



LE DÉPARTEMENT

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 - n°58

Publication parue
le 26 septembre 2024



LE DÉPARTEMENT

Commission permanente

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 19 septembre 2024

SOMMAIRE

G2	CESSION AU PROFIT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DE LOCAUX DEPARTEMENTAUX A USAGE DE BUREAUX ET DE PLACES DE PARKING AU SEIN DE LA COPROPRIETE L'HELIANTHE, 142, RUE EMILE OLLIVIER A TOULON	6
G3	CESSION AU PROFIT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DE PARCELLES SITUEES LIEU-DIT AVENUE DES MOULINS EN BORDURE DE LA RD 46 A TOULON	14
G4	AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D'INFORMATION"	27
G5	MARCHE RELATIF A LA LOCATION ET MAINTENANCE DE DEUX PRESSES NUMERIQUES COULEUR NEUVES DE DERNIERE GENERATION POUR LE POLE IMPRIMERIE DU DEPARTEMENT DU VAR - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	31
G6	MARCHE D'ACQUISITION, MISE EN OEUVRE, MAINTENANCE ET ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE GESTION DE RESSOURCES HUMAINES - SIRH - (2 LOTS) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	34
G7	MARCHES RELATIFS AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DANS LES BATIMENTS DU DEPARTEMENT DU VAR (4 LOTS GEOGRAPHIQUES) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	37
G8	MARCHE RELATIF A LA REALISATION D'ETUDES D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE URBANISTIQUE ET SPATIALE EN AMONT DE LA REALISATION DE PROJETS BATIMENTAIRES INTERVENANT SUR LE PATRIMOINE BATI OU NON BATI DU DEPARTEMENT DU VAR - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	40
G9	REVISION DE L'AFFECTATION SUR LES OPERATIONS BUDGETAIRES AFFECTEES A L'AUTORISATION DE PROGRAMME "RENOVATION ET AMENAGEMENT DES COLLEGES"	43
G10	REVISION DE L'AFFECTATION SUR LES OPERATIONS BUDGETAIRES DES GYMNASES DEPARTEMENTAUX RELATIVE A L'AUTORISATION DE PROGRAMME CONSTRUCTION DE GYMNASES	46
G33	MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DU MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE DE TOULON - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	50
G42	INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DU VAR (PDIPR 83) DE L'ITINERAIRE ANCIEN CHEMIN RURAL DE DRAGUIGNAN A COLLOBRIERES	53
G44	PRESTATIONS VERSEES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX AU BENEFICE DES MINEURS CONFIES AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DES JEUNES MAJEURS ACCUEILLIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - ABROGATION DE LA DELIBERATION G34 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2023	62
G45	REVALORISATION DE LA REMUNERATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX SALARIES DU DEPARTEMENT DU VAR - ABROGATION DE LA DELIBERATION G33 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2023	69
G56	MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE MULTITECHNIQUE POUR LES SITE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	76
G62	ASSOCIATION SAINT JOSEPH SENIORS - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "EHPAD NOTRE DAME DES ANGES - SECTEUR MEDICO-SOCIAL", DE CONSTRUCTION DE 111 LOGEMENTS/HEBERGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX COLLECTIFS 17 CHEMIN DES QUATRE PIERRES A LORGUES	79

G66 VAR INSERTION TRAVAIL - FRANCE TRAVAIL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - AVENANT 2 A LA CONVENTION DE COOPERATION DU 17 MARS 2023 ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET FRANCE TRAVAIL POUR UN ACCOMPAGNEMENT INTENSIF DES ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE AU TITRE DES ANNEES 2023 A 2025	86
G70 CDC HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION LA PRESQU'ILE (EX-PIN ROLLAND), D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 125 LOGEMENTS QUARTIER PIN ROLLAND A SAINT-MANDRIER-SUR-MER	93
G71 VAR HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION LE GAIA (EX-EMILE THOMAS), D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 18 LOGEMENTS BOULEVARD EMILE THOMAS A DRAGUIGNAN	100
G72 POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRATS DE VILLE 2024-2030 - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER LE CONTRAT DE VILLE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	107
G83 ADHESION DU DEPARTEMENT AU RESEAU NATIONAL DES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE ET VERSEMENT DE LA COTISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2024	713
G84 ADHESION DU DEPARTEMENT A L'INSTITUT MEDITERRANEEN DU LIEGE (IML) A VIVES ET VERSEMENT DE LA COTISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2024	715
G86 DECLINAISON DE LA STRATEGIE DU DEPARTEMENT RELATIVE A L'ADAPTATION ET LA MODERNISATION DES ECONOMIES AGRICOLES, PECHEES ET AQUACOLES DU VAR - APPROBATION DE DEUX DISPOSITIFS D'AIDE ET ABROGATION DES DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL A13 DU 20 MARS 2012 ET A21 DU 18 DECEMBRE 2014	718
G87 PLAN STRATEGIQUE NATIONAL - PROGRAMME 2023 DE COFINANCEMENT DES 33 PROJETS D'EXPLOITATION AGRICOLE RETENUS DANS LE CADRE DE LA MESURE 73.01 CONTRAT DE TRANSITION DU FEADER	727
G88 PROGRAMME 2023 D'AIDE A LA CREATION, LA MISE AUX NORMES ET LA MISE EN CONFORMITE DES OUVRAGES DE DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET FEADER PACA 2023-2027 MESURE 73.06 DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES - PROGRAMMATION EXCEPTIONNELLE 2023 HORS FEADER ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT FINANCIER A PASSER AVEC LES MAITRES D'OUVRAGE	732
G91 ESPACES NATURELS SENSIBLES DE BARRASSOUNE, LES MIANS A VINON-SUR-VERDON, DU DOMAINE DE LA BARRADE A ESPARRON DE VERDON, DU VALLON DE L'EPINE, DE PETITE VENELLE ET LES ESCARETTES/HUBAC DE LUMINAIRE A MAZAUGUES - APPROBATION DES PLANS D'AMENAGEMENT FORESTIER	753
G93 ACQUISITION PAR LE DEPARTEMENT DU VAR AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES D'UNE PROPRIETE SITUEE SUR LA COMMUNE DE LA MOLE AUX LIEUX-DITS PRADEL ET BASTIDE NEUVE - AFFAIRE : SCI DE VALENSOLE	861
G94 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION EN TREFONDS D'UNE CANALISATION ELECTRIQUE GREVANT DES PARCELLES SITUEES AU SEIN DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DEPARTEMENTAL "NOTRE DAME" A BARGEMON - AFFAIRE : ENEDIS	869
G95 APPROBATION DE LA CHARTE 2024-2039 DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON ET DE SES ANNEXES, EMPORTANT ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON	890
G96 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VAR TRES HAUT DEBIT - CREATION D'UNE ACTIVITE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ASSUJETTIE A LA TVA AU BUDGET PRINCIPAL DU DEPARTEMENT	893
G97 REVALORISATION DES REDEVANCES DUES POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE	

GAZ PAR APPLICATION DU DECRET 2023-797 DU 18 AOUT 2023 - ABROGATION DE LA DELIBERATION G144 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2017	896
G99 AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AU CROISEMENT DE LA RD 63, DES RUES CROS DE BOYER ET SIMONE VEIL ET DE L'AVENUE DE LA MIRANDOLE A SIX-FOURS-LES-PLAGES - AFFECTATION DE L'OPERATION DE TRAVAUX A L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER"	899
G100 AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE LA COOPERATIVE SUR LA RD 79 AU THORONET ET CONVENTION A CONCLURE AVEC LA COMMUNE	903
G101 AFFECTATION DE L'OPERATION DE TRAVAUX DE RECALIBRAGE ET DE CREATION D'ACCOTEMENTS SUR LA RD 58, DU CHEMIN DE LA GERINE AU CHEMIN DES RUSCATS, A SOLLIES-PONT, A L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER"	921
G102 CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (ASA) DES VAUX, HAUT ET BAS PAROUVIER A SALERNES, RELATIVE AU TRANSFERT DE GESTION DES CANAUX D'ARROSANTS, SUR LA RD 560, HORS AGGLOMERATION, SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL	924
G103 ECHANGE FONCIER SANS SOULTE A DES FINS DE REGULARISATION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DE PARCELLES SITUEES AU DROIT DE LA ZONE PORTUAIRE DE BREGAILLON A LA SEYNE-SUR-MER	941
G105 CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE DEPARTEMENTALE, LIEU-DIT LA BASSE COMBE EN BORDURE DE LA RD 13 A COTIGNAC	955
G106 CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE DEPARTEMENTALE SITUE LIEU-DIT LES MACHOTTES EN BORDURE DE LA RD 224 AU VAL	963
G107 TRANSFERT DE DOMANIALITE PORTANT DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE POURRIERES DU CHEMIN DE LA COOPERATIVE POUR SON CLASSEMENT DANS LA VOIRIE DEPARTEMENTALE ET PORTANT DECLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA RD 423 DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL POUR SON CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE POURRIERES	967
G108 MARCHE RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE A L'ENTREE NORD DU BEAUSSET SUR LA RD N8 (TERRASSEMENT - ASSAINISSEMENT - CHAUSSEE) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	972
G109 MARCHES CONCERNANT LA DETECTION, LOCALISATION ET GEOREFERENCEMENT DE RESEAUX ENTERRES (2 LOTS) - RELANCE APRES DECLARATION SANS SUITE - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	975



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : G2

OBJET : CESSIION AU PROFIT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DE LOCAUX DEPARTEMENTAUX A USAGE DE BUREAUX ET DE PLACES DE PARKING AU SEIN DE LA COPROPRIETE L'HELIANTHE, 142, RUE EMILE OLLIVIER A TOULON

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés :M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du livre III, titre VI du code civil relatif à la vente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 01 février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu l'avis du Domaine en date du 16 juillet 2024,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 5 septembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la cession au profit de la métropole Toulon Provence Méditerranée de locaux départementaux à usage de réserves en sous-sol (lot 16) et bureaux en rez-de-chaussée (lots 17 à 19) et au premier étage (lots 20 à 22), d'une surface utile totale nette d'environ 540 m² et de trois places de parking en sous-sol (lots 4 à 6) au sein d'un immeuble en copropriété dénommé "l'Hélianthe" dont l'assiette foncière est constituée de la parcelle cadastrée à la section CD sous le numéro 320, d'une superficie de 535 m², située 142, rue Emile Ollivier à Toulon, au prix de 811 000 euros (huit cent onze mille euros),

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

La recette en résultant sera versée au chapitre 77, fonction 020, compte 775 du budget départemental et sera inscrite à l'opération budgétaire 21100186.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc189508-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024

Direction Générale des Finances Publiques
 Direction départementale des Finances publiques du Var
 Pôle d'évaluation domaniale du Var
 Place Besagne – CS 91409
 83 056 TOULON Cedex
 Courriel : ddfip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 16 juillet 2024

Le Directeur départemental des Finances
 publiques du Var

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Anne ROCCASALVA
 Courriel : anne.roccasalva@dgfip.finances.gouv.fr
 Téléphone : 04 94 50 52 68

à

DÉPARTEMENT DU VAR

Réf DS : 18885347
 Réf OSE : 2024-83137-51791

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :

BUREAUX

Adresse du bien :

142 Rue Émile Ollivier– 83000 Toulon

Valeur :

811 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : CURZU Isabelle

Référence interne de votre demande : Demande d'avis modificatif - Cession de locaux à usage de bureaux, parking et cave en sous-sol sur le site de la copropriété l'Hélianthe à Toulon.

2 - DATES

de consultation :	09 juillet 2024
du dossier complet :	09 juillet 2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession de locaux départementaux à usage de bureaux, cave et parking situés à Toulon au sein d'une copropriété.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Toulon est établie sur les bords de la mer Méditerranée au Sud-ouest du Département du Var. Chef-lieu du département, la commune est également la troisième ville de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur derrière Marseille et Nice. La commune bénéficie d'une très bonne accessibilité (autoroute, gare, réseau de bus mistral), et de très nombreux équipements publics (crèche, écoles, collèges et lycée).

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La parcelle se situe en périphérie est du centre de la commune, au sein du centre d'affaires de La Rode, accessible à partir de la rue Émile Ollivier.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Parcelle	Superficie (en m ²)	Lots
CD 320	535	4 à 6 et 16 à 22

4.4. Descriptif

La parcelle, de forme hexagonale, est encombrée dans sa totalité par un immeuble à usage de bureaux, dénommé « L'Hélianthe », élevé de six étages sur rez-de-chaussée, doté d'un ascenseur. L'estimation porte sur les lots suivants :

- lots 4 à 6 : il s'agit de trois places de parking situés au sous-sol du bâtiment P, pour une superficie totale de 24 m²

- lot 16 : une cave en sous-sol, accessible à partir du rez-de-chaussée, pour une superficie de 19 m².

- lots 17 à 19 : il s'agit de bureaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment A, pour une superficie utile de 314 m². Ce niveau se compose d'1 hall, d'1 SAS d'entrée, de 14 autres pièces distinctes à usage de bureaux ou autres (salle de réunion), d'1 local technique, de 3 WC.

- lots 20 à 22 : il s'agit de bureaux situés au 1^{er} étage du bâtiment A, pour une superficie utile de 226 m². Ce niveau se compose de 10 bureaux, 1 local technique, 2 WC, 1 douche, 1 cuisine, 4 pièces autres et de 3 paliers.

L'ensemble est en bon état d'entretien.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : DÉPARTEMENT DU VAR

5.2. Conditions d'occupation

Estimation libre de toute location ou occupation.

6 - URBANISME

Règles actuelles

PLU de la Commune de TOULON (approuvé par DCM en date du 29 septembre 2022)

Zone UC : Zone de tissu diversifié rassemblant grands et petits collectifs.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe de biens équivalents, qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Cette méthode est privilégiée en raison de l'existence d'un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Les mutations à titre onéreux de bâtis professionnels de plus de 200 m², dans un rayon de 300 mètres autour de la parcelle, pour la période postérieure au 1^{er} janvier 2021, ont été recherchées.

Biens bâtis : bureaux – valeur vénale								
N	Date mutation	Réf. Acte	Adresse	Cadastre	SU (en m ²)	Prix	Prix /m ²	Nature
1	05/07/2023	23P16065	10 Rue Jean Philippe Rameau	BZ 237	466	700 000 €	1 502 €	Bureaux + 6 parkings et 2 boxes
2	12/07/2023	23P16721	64 Av De La Resistance	BR 12	276	688 000 €	2 493 €	2 locaux commerciaux
3	31/08/2021	21P20941	9003 Rue Henri Poincare	CD 294	249	440 000 €	1 767 €	1 local commercial + 3 parkings
4	18/03/2022	22P09261	5000 Rue J Bartolini	CD 393 et 394	1 031	1 500 000 €	1 455 €	Bureaux
Moyennes					506	832 000 €	1 804 €	

Il résulte de ces critères un total de 4 mutations.

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Compte tenu de l'état et de la superficie, le terme de comparaison n°1 est retenu, soit 1 502 €/m².

Superficie (en m ²)	PU €/m ²	Valeur Vénale	Arrondie à
540	1 502 €	811 080 €	811 000 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **811 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 730 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de douze mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la*

mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,
Le responsable de la division Domaine

José SCHIAVO

administrateur des Finances publiques Adjoint



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

SST/DGIF/
AMP/DF

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : G3

OBJET : CESSION AU PROFIT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DE PARCELLES SITUEES LIEU-DIT AVENUE DES MOULINS EN BORDURE DE LA RD 46 A TOULON

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l’affaire citée en objet, inscrite à l’ordre du jour.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations à la Commission permanente,
- Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 01 février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,
- Vu l’avis du Domaine en date du 13 novembre 2023,
- Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 5 septembre 2024
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d’approuver la cession, au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, des parcelles départementales désignées au tableau ci-après :

Commune	Section et numéro (A détacher de)	Superficie en m²	Lieu-dit	Indemnités en €
Toulon	DW 155 DW 346 DW 348 DW 352	7 135 6 152 6 638 5 <hr/> 19 930	Avenue des Moulins RD 46	2 032 860
	Demi-lit de ruisseau	2339		/

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l’acte correspondant, ainsi que tout document s'y rapportant.

La recette en résultant sera versée sur les crédits inscrits au chapitre 77, fonction 843, compte 775 du budget départemental et sera inscrite à l'opération budgétaire 21100171.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc189529-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances publiques du Var
 Pôle d'évaluation domaniale du Var
 Place Besagne – CS 91409
 83 056 TOULON Cedex
 Courriel : ddfip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 13 novembre 2023

**Le Directeur départemental des Finances
publiques du Var**

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Anne ROCCASALVA
 Courriel : anne.roccasalva@dgfip.finances.gouv.fr
 Téléphone : 04 94 50 52 68

à
DÉPARTEMENT DU VAR

Réf DS : 14677897
 Réf OSE : 2023-83137-81485

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



<i>Nature du bien :</i>	Parcelles en nature de terrain
<i>Adresse du bien :</i>	1145 Avenue des Moulins - Quartier Saint André – 83000 TOULON
<i>Valeur :</i>	2 500 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Anne-Marie PIGONI

2 - DATES

de consultation :	20 octobre 2023
du dossier complet :	20 octobre 2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Le Département du Var envisage de céder à la Commune de Toulon les parcelles acquises en son temps pour le projet de la voie de contournement du Faron, aujourd'hui abandonné.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Toulon est établie sur les bords de la mer Méditerranée au Sud-ouest du Département du Var. Chef-lieu du département, la commune est également la troisième ville de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur derrière Marseille et Nice.

La commune bénéficie d'une très bonne accessibilité (autoroute, gare, réseau de bus mistral), et de très nombreux équipements publics (crèche, écoles, collèges et lycée).

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Les parcelles, mitoyennes, forment une propriété située en périphérie ouest du centre de la commune, entre le Las et le Chemin des Moulins.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Parcelle	Superficie (en m ²)
DW 155	8 773
DW 346	6 325
DW 348	7 215
DW 352	5
Demi-lit de ruisseau	2 096
TOTAL	24 414

4.4. Descriptif

La propriété est de configuration irrégulière et de bonne planimétrie. Elle comprend d'anciennes terres à maraîchages avec puits aujourd'hui d'incultes. On peut noter la présence de quelques vestiges de constructions anciennes sans valeur intrinsèque (à démolir). Le tènement bénéficie d'un beau dégagement et de nuisances sonores limitées.

Parcelle DW 155 de 8773 m² : Belles configurations et longues façades sur voies.

Parcelle DW 346 de 6325 m² : Configuration moins valorisante et absence de façade sur voie.

Parcelle DW 348 de 7215 m² dont surface bâtie 27 m² : Belles configurations et longues façades sur voies.

Parcelle DW 352 de 5 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : Département du Var

Origine de propriété : acquisition par actes de vente en date du 26 mars 2004

5.2. Conditions d'occupation

Estimation libre de toute location ou occupation.

6 - URBANISME

Règles actuelles

PLU de la Commune de TOULON (approuvé par DCM en date du 29 septembre 2022)

Zone UC : Zone de tissu diversifié rassemblant grands et petits collectifs.

Emprise au sol :

- 30% de la superficie de l'unité foncière
- 40% de la superficie de l'unité foncière pour les constructions comportant 50% et plus de surface de plancher affectée à du logement social
- 50% de la superficie de l'unité foncière pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

Hauteur absolue : 15 mètres (R+4)

Les parcelles sont concernées par les emplacements réservés suivants :

- ER 113 : Bénéficiaire Département - Aménagement de la Route départementale n° 46 Avenue des Moulins du Carrefour de l'huilerie Saint Antoine au giratoire du Val d'Aigue.
- ER 604 : Bénéficiaire - Commune 11 Avenue des Moulins DW 155 et 346(p) : Équipements sportifs.
- ER 605 : Bénéficiaire Commune 11 Avenue des Moulins DW 346(p), 348 et 352 : Équipements publics divers (scolaires, sportifs, socio culturels, espaces verts).

La propriété est située en espace boisé classé dans sa partie ouest.

La propriété est située dans le périmètre de prévention des risques d'éboulement du Faron :



- en zone rose (parcelles DW 348 pour partie et 352 en totalité) : zone qui correspond aux secteurs urbanisés du Mont Faron et qui sont fortement exposés au phénomène de chutes de blocs et de pierres. Le risque fort de chutes de blocs auquel est soumise cette zone justifie le maintien du bâti à l'existant, sans changement de destination, à l'exception de ceux qui entraîneraient une diminution de la vulnérabilité, et sans réalisation d'aménagement susceptible d'augmenter celle-ci.

- en zone bleue (parcelles DW 346 et 348 pour partie) : zone qui correspond aux secteurs urbanisés du Mont Faron où l'intensité du phénomène chutes de blocs et/ou de pierres est plus modérée, mais qui restent exposés à un aléa qui peut être moyen à fort. Interdiction de construire de nouveaux bâtiments à usage d'habitation.

Les parcelles DW 155 en totalité et 346 pour moitié environ sont situées en zone blanche (pas de prescription particulière)

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la confrontation de deux méthodes :

1) la méthode de la comparaison directe de biens équivalents, qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Cette méthode est privilégiée en raison de l'existence d'un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

2) la méthode du compte à rebours promoteur : Elle consiste à déterminer la somme maximale qui peut être affectée à l'acquisition du foncier par un promoteur immobilier, après avoir soustrait du prix prévisionnel de vente d'une opération projetée, les différents coûts grevant l'opération. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car l'immeuble à évaluer s'insère dans un programme de constructions d'immeubles.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Les mutations à titre onéreux de terrains à bâtir à vocation de collectifs, pour la période postérieure au 1^{er} janvier 2020, situées dans un périmètre de 5 kilomètres autour de la commune de Toulon ont été recherchées.

Biens non bâtis – valeur vénale											
N	Date mutation	Réf. Acte	Commune	Cadastre	Surface terrain / SdP (en m ²)		Urbanisme	Prix	Prix /m ²	Prix /m ² SDP	Projet
1	13/07/2021	21P18110	Saint-Mandrier	AB 61	10 439	8 469	1AUa	2 540 700 €	243,39 €	300,00 €	257 logements dont 125 LLS
2	29/07/2021	21P17704	La Seyne	AK 2114 et 2115	5 107	1 205	UCa	660 000 €	129,23 €	547,72 €	7 lots à bâtir
3	26/10/2021	21P26515	Ollioules	BS 242 à 244	11 510	3 790	UM	950 000 €	82,54 €	250,66 €	50 logements dont 18 villas et 32 LLS
4	26/09/2022	22P25804	Toulon	AP 524...	5 671	23 000	URI	9 550 975 €	1 684,18 €	415,26 €	Bureaux
5	21/10/2021	21P25578	Toulon	AS 728	464	1 264	UB	650 000 €	1 400,86 €	514,24 €	21 logements collectifs
Moyennes					6 638	7 546	1,14	2 870 335 €	708,04 €	405,58 €	
Médianes					5 671	3 790	0,67	950 000 €	243,39 €	415,26 €	

Il ressort de ces critères un total de cinq mutations

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Compte tenu de la nature du bien, dans un premier temps sa valeur en tant que terrain constructible est estimée, sur laquelle un abattement de 80 % pour inconstructibilité sera pratiqué pour la partie inconstructible de la propriété.

A/ Comparaison au m² superficiel

Les termes de comparaison n°4 et 5 sont manifestement trop élevés en base de m² superficiel (valeur déterminée par la SDP), ils ne sont pas retenus dans cette méthode de comparaison. Compte tenu de la situation sur la commune de Toulon, en zone UC, et s'agissant d'un bien rare, la valeur haute des trois premiers termes de comparaison est retenue, soit 243,39 €/m².

Superficie (en m ²)	PU €/m ²	Valeur Vénale
24 414	243 €	5 942 123 €

B/ Comparaison au m² de surface de plancher (SDP)

Calcul de la SDP potentielle (à défaut de projet défini) :

- par application des règles du PLU :

Superficie du bien : 24 414 m²

Emprise au sol : 40 % en moyenne

Nombre d'étages : 5

Soit une SDP : $24\,414 \times 40\% \times 5 = 48\,828$ (COS de fait = 2).

- par application du COS de fait moyen résultant des termes de comparaison recensés, soit 1,14 :

$24\,414 \times 1,14 = 27\,832$ m².

Cette surface de plancher semble davantage réaliste que celle résultant des règles du PLU.

Valeur au m² SDP retenue :

A défaut de terme exactement équivalent, la valeur moyenne des termes de comparaison est retenue, soit 405,58 €/m². Un abattement de 30 % est pratiqué compte tenu du potentiel encore plus important, soit 284 €/m².

Superficie (en m ²)	PU €/m ²	Valeur Vénale
27 832	284 €	7 904 288 €

C/ Conclusion

La valeur moyenne entre ces deux comparaisons est retenue :

Méthode	Superficie (en m ²)	PU €/m ²	Valeur Vénale	Arrondie à
A	24 414	243 €	5 942 123 €	
B	27 832	284 €	7 904 288 €	
MOYENNE	24 414	284 €	6 923 206 €	6 923 000 €

9 - COMPTE À REBOURS

9.1. Recettes du CAR : études de marché

9.1.1. Sources et critères de recherche - Termes de comparaison

Étude 1 : VEFA Libre

TC	Ref. enregistre-ment	Ref. Cadastrales	Adresse	Date mutation	Année constru-ct.	Nbre pièce-s	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)
1	20P09905	137//AS/263//49	93 Bd Alata	14/09/2020	2020	2	42	216 640	5158,1
2	20P11775	137//AS/263//28	93 Bd Alata	30/10/2020	2020	3	60	254 790	4246,5
3	20P11933	137//AS/263//72	93 Bd Alata	09/11/2020	2020	3	60	249 340	4155,67
4	20P13436	137//AS/263//4	93 Bd Alata	14/12/2020	2020	3	60	221 000	3683,33
5	21P00228	137//AS/263//45	93 Bd Alata	17/12/2020	2020	3	60	223 700	3728,33
6	21P00220	137//AS/263//38	93 Bd Alata	21/12/2020	2020	3	60	236 470	3941,17
7	19P13935	137//AS/630//11	389 Rue Andre Chenier	06/12/2019	2020	3	63	276 500	4388,89
8	19P13933	137//AS/630//78	389 Rue Andre Chenier	06/12/2019	2020	3	59	265 500	4500
9	20P05346	137//AT/327//31	5 Av De Brunet	25/05/2020	2020	2	40	155 000	3875
10	20P05787	137//AT/327//8	5 Av De Brunet	02/06/2020	2020	3	63	239 000	3793,65
11	19P05209	137//BE/727//76	70 Av Joseph Gasquet	10/05/2019	2018	3	63	240 000	3809,52
12	19P09778	137//BC/149//19	Av Joseph Gasquet	19/08/2019	2019	2	46	150 000	3260,87
13	19P14068	137//BC/149//34	2079 Av Joseph Gasquet	02/12/2019	2019	3	57	225 000	3947,37
14	19P13214	137//AS/793//126	446 Av Marceau	06/11/2019	2020	4	98	450 000	4591,84
15	19P14408	137//AS/793//98	446 Av Marceau	05/12/2019	2020	3	64	238 000	3718,75
16	20P03406	137//AS/793//201	446 Av Marceau	28/02/2020	2020	2	41	164 000	4000
17	20P06900	137//AS/793//147	446 Av Marceau	25/06/2020	2020	3	58	225 000	3879,31
18	20P11836	137//AS/793//234	446 Av Marceau	13/10/2020	2020	3	60	223 000	3716,67
19	19P08192	137//AX/637//540	107 Av Max Dormoy	10/07/2019	2019	4	67	269 500	4022,39
Moyenne							59,00	238 023,16	4 021,97

Études 2 : Mutations VEFA Sociales

TC	Date mutation	Réf. Acte	Commune	Cadastre	Surface terrain / SHAB (en m ²)		Prix	Prix /m ²	Loyers prévision-els	Taux de rentabilité	Opération
1	09/10/2020	20P11730	La Crau	AB 391	2 453	465	883 291 €	1 900 €	NC		8 LLS collectifs + 15 parkings extérieurs
2	30/12/2021	22P01841	La Crau	AR 10 et 598	3 260	858	1 666 705 €	1 943 €	68 119 €	4,09 %	17 LLS collectifs + 34 stationnements
3	02/07/2020	20P08247	Solliès-Pont	AW 512...	11 288	1 450	2 828 455 €	1 950 €	110 244 €	3,90 %	23 LLS collectifs + 23 parkings en SILO
4	21/12/2020	21P00837	Solliès-Pont	AW 512...	11 288	1 669	3 308 823 €	1 982 €	125 271 €	3,79 %	27 LLS collectifs + 27 stationnements en SILO
5	21/12/2020	21P01153	Solliès-Pont	AW 534	804	1 781	3 526 572 €	1 980 €	126 997 €	3,60 %	1 bâtiment 27 appartements LS (PLUS / PLAI) + 27 parkings en silo
6	23/12/2020	21P00917	Solliès-Pont	AW 532 et 533	1 725	1 925	3 753 155 €	1 950 €	142 536 €	3,80 %	29 LLS collectifs + 29 parkings en SILO
7	17/12/2021	22P01332	Solliès-Pont	AW 632 et 642	4 767	1 252	2 441 634 €	1 950 €	89 390 €	3,66 %	18 LLS collectifs + 18 parkings
Moyennes					5 084	1 343	2 629 805 €	1 951 €	110 426 €	3,81 %	
Médianes					3 260	1 450	2 828 455 €	1 950 €	117 758 €	3,69 %	

9.1.2. Autres sources

Néant

9.1.3. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il s'agit d'une vaste unité foncière sur laquelle il pourrait être édifié un ensemble immobilier à usage d'habitation.

La SDP a été estimée dans le paragraphe 8.2 à hauteur de 27 832 m². Terrain en zone UC, commune carencée, donc projet 70 % Libre / 30 % Social.

Recettes

Libres : La valeur moyenne des termes de comparaison recensés dans l'étude 1 est retenue, arrondie à **4 000 €/m² TTC (3 334 €/m² HT)**.

Nota : les Parkings ne sont pas valorisés dans le cadre du CAR : Les mutations de référence concernent des biens pour lesquels l'emplacement de stationnement est compris.

Social : La valeur moyenne des termes de comparaison recensés dans l'étude 2 est retenue, arrondie à **2 000 € HT**

9.2. Dépenses du CAR

NB : Les Charges (honoraires, frais de gestion, frais financiers, frais de commercialisation, marge de l'opérateur...) sont définies à partir des synthèses réalisées par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) sur un grand nombre d'opérations de promotion immobilière.

9.2.1. Coûts

- a) Démolition 0
 b) Travaux 1 600 €/m²

Pour un collectif, le coût des travaux est compris entre 1 300 € et 1 800 €/m². La valeur de 1 600 €/m² peut être retenue. Malgré le contexte inflationniste actuel, cette valeur semble cohérente compte tenu des éléments suivants : parcelle accessible, terrain de bonne planimétrie.

c) VRD : Selon la DNID, l'exploitation d'attribution de marchés publics permet d'approcher les coûts unitaires médians de VRD détaillés dans le tableau ci-dessous.

Compte tenu de la situation du terrain et de sa configuration, nous retenons une valeur moyenne : VRD = 65 €HT/m² => 65 x 24 414 Soit 1 586 910 €

9.2.2. Honoraires et autres frais

- a) Honoraires techniques : 10 % du coût des travaux HT
 b) Frais généraux : 9 % du chiffre d'affaires TTC
 c) Frais de commercialisation : 2 % du chiffre d'affaires TTC
 d) Frais financiers : 3 % du chiffre d'affaires TTC
 e) Marge et aléa : 7 % du chiffre d'affaires TTC

9.3. Analyse et arbitrage du service – valeur retenue

CAR PROMOTEUR	HT	SU ou SHAB ou Nbre	Prix vente au m ² HT
Recettes	75 119 282 €		
Logements libres	59 755 282 €	17923	3 334 €
Logements sociaux	15 364 000 €	7682	2 000 €
	0 €		
Dépenses	70 402 720 €	SdP ou Nbre	Coût/m² SU SHAB unitaire HT
Coût de préparation du terrain (A)	1 586 910 €		
Démolition – Désamiantage	0 €		
VRD	1 586 910 €	24414	65 €
Coût de construction (B)	44 531 200 €		
Tertiaire rénové (SdP)	0 €		
Tertiaire neuf (SdP)	0 €		
Hébergement (SdP)	44 531 200 €	27832	1 600 €
Stationnements en sous-sol (Nbre)	0 €		
Autres coûts (honoraires techniques, frais de gestion, commercialisation, financiers)	17 073 159 €		
Marge et aléas	7 211 451 €		
Charge foncière admissible	4 716 562 €	193 €/m² terrain	169 €/m² SdP

La valeur moyenne entre ces deux méthodes est retenue :

Méthode	Superficie (en m ²)	PU €/m ²	Valeur Vénale	Arrondie à
Comparative	24 414	284 €	6 923 206 €	
CAR	24 414	193 €	4 716 562 €	
MOYENNE	24 414	238 €	5 819 884 €	5 820 000 €

Sur cette base, un abattement de 80 % est pratiqué compte tenu de la situation de certaines parcelles en zone rose et bleue dans le périmètre de prévention des risques d'éboulement du Faron qui rend impossible toute nouvelle construction, soit un prix unitaire s'élevant à 48 €/m². Un

abattement de 40 % est pratiqué pour la parcelle DW 155 compte tenu de sa configuration défavorable (trapèze avec base étroite), soit 143 €/m².

Parcelles	Superficie (en m ²)	PU €/m ²	Valeur Vénale	Arrondie à
DW 155	8 773	143 €	1 254 539 €	
DW 346	3 163	238 €	752 794 €	
	3 162	48 €	151 776 €	
DW 348	7 215	48 €	346 320 €	
DW 352	5	48 €	240 €	
Demi-lit de ruisseau	2 096			
TOTAL	24 414	102 €	2 505 669 €	2 500 000 €

10 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **2 500 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 2 250 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ;

11 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de douze mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

12 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

13 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

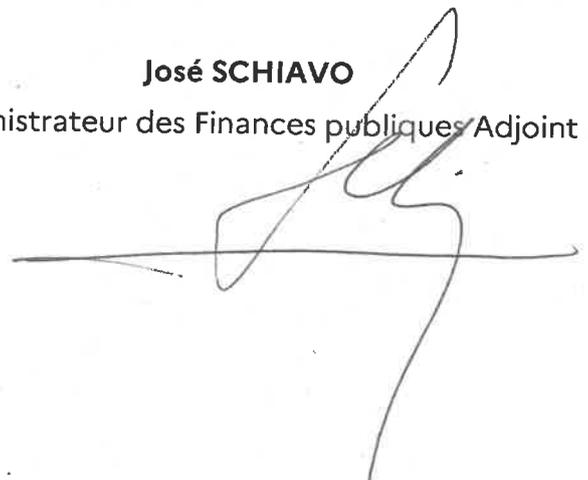
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,

Le responsable de la division Domaine

José SCHIAVO

administrateur des Finances publiques Adjoint



MPA/DSN/
AC/CH

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : G4

OBJET : AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D'INFORMATION"

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.3312-4 et R.3312-3,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A22 du 23 juin 2020 relative au vote de deux autorisations de programme pour la modernisation du système d'information des ressources humaines et du système d'information finances,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A9 du 1er février 2022 portant mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022, donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A14 du 6 novembre 2023 portant revalorisation de l'autorisation de programme n°2020-0108AB-001 "développement et pilotage du système d'information" à hauteur de 5 725 000 €,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G4 du 19 mars 2024 visant à régulariser les affectations de l'autorisation de programme "développement et pilotage du système d'information" pour un montant de 1 721 571,98 € et d'affecter au titre des maintenances évolutives, un montant de 1 100 000 € sur l'exercice 2024,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 9 septembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de réviser l'affectation de l'autorisation de programme 2020-0108AB-001 "développement et pilotage du système d'information" relative à l'opération budgétaire n° 21100007 "projets numériques en AP" conformément à l'annexe 1 ci-jointe.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc191319-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024

POLITIQUE ADMINISTRATION GENERALE

Suivi des affectations AP DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D'INFORMATION								
N° AP 2020-0108AB-001								
	Opération budgétaire	Montant voté AP	Répartition affectation précédente	Actualisation de l'affectation proposée	Nouvelle l'affectation proposée	Code opérations d'exécution	Libellé opérations d'exécution	
	21100007 - Projets numériques en AP					2020001471 2020002088 2021002370 2021002371 2021002412 2020001241 2020001318 2020001605 2020001670 2020001981 2020003130 2021002207 22OPE00593 22OPE00920	SI finances et SI RH (reprise ancien cadre budgétaire)	
			851 759,98 €	-180 052,29 €	671 707,69 €			
			193 812,00 €	33 312,00 €	227 124,00 €		22OPE00921	Maintenance logiciel gestion temps de travail Chronotime
			500 000,00 €	220 000,00 €	720 000,00 €		22OPE00978	Tierce Maintenance Applicative (TMA) RH Revel Services
			176 000,00 €	120 000,00 €	296 000,00 €		22OPE00979	Maintenance editeur Sopra Pleiades NG
			300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €		24OPE00339	Maintenance Sedit SI Finances
			800 000,00 €	1 200 000,00 €	2 000 000,00 €		24OPE00335	Nouveau logiciel SI ressources humaines
			0,00 €	760 000,00 €	760 000,00 €		24OPE00766	Parcours RSA (UGAP / Worldline)
			0,00 €	504 000,00 €	504 000,00 €		24OPE00771	Service externalisé de messagerie et outils collaboratifs Google
			TOTAUX	5 725 000,00 €	2 821 571,98 €	2 657 259,71 €	5 478 831,69 €	

MPA/DCP/
JM

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : G5

OBJET : MARCHÉ RELATIF A LA LOCATION ET MAINTENANCE DE DEUX PRESSES NUMÉRIQUES COULEUR NEUVES DE DERNIÈRE GÉNÉRATION POUR LE PÔLE IMPRIMERIE DU DÉPARTEMENT DU VAR - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT À PASSER, EXÉCUTER, RÉGLER ET RÉSILIER LE CAS ÉCHEANT

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 modifiée par la délibération A10 du 6 novembre 2023 donnant délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental notamment au titre de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 août 2024,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant le marché relatif à la location et la maintenance de deux presses numériques couleur, de dernière génération, pour le pôle imprimerie du Département du Var, composé de l'acte d'engagement ci-joint, avec le groupement conjoint composé des sociétés CANON FRANCE SAS, sise, 14 rue Emile Borel - CS 28646 - 75809 Paris Cedex 17 et LIXXBAIL SA sise, 12 place des Etats-Unis - CS 30002 - 92 548 Montrouge.

Pour un montant estimatif non contractuel de 697 776,00 € HT, soit un montant de 837 331,20 € TTC, issu du détail estimatif non contractuel, qui comprend :

- le prix total de la location annuelle qui s'élève à 229 776,00 € HT soit 275 731,20 € TTC sur la durée totale du marché (tranche ferme et tranche conditionnelle)
- le coût total de la maintenance des équipements rémunérée au coût copie. Le montant estimatif de la maintenance pendant 6 ans est de 468 000 € HT soit 561 600 € TTC

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans ferme à compter de la date d'admission de la dernière presse livrée.

Ce marché comprend une tranche ferme qui consiste en la location et la maintenance de deux presses numériques couleur de dernière génération pendant 4 années.

Il comprend également deux tranches optionnelles (pour une cinquième et une sixième année de location et maintenance) :

Tranche optionnelle n°1 : location et maintenance de deux presses numériques couleur de dernière génération pendant une année supplémentaire à l'issue de la tranche ferme

Tranche optionnelle n°2 : location et maintenance de deux presses numériques couleur de dernière génération pendant une année supplémentaire à l'issue de la tranche optionnelle n°1.

Les tranches optionnelles seront affermies au moyen d'un ordre de service notifié au titulaire au plus tard 3 mois avant l'échéance de la tranche en cours.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal du Conseil départemental.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc192320-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024

MPA/DSN/
GD

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : G6

OBJET : MARCHE D'ACQUISITION, MISE EN OEUVRE, MAINTENANCE ET ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE GESTION DE RESSOURCES HUMAINES - SIRH - (2 LOTS) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-3 et R.2124-3-3°,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 août 2024,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant le marché relatif à l'acquisition, la mise en œuvre, la maintenance et l'accompagnement au changement et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage du système d'information et de gestion de ressources humaines, composé des actes d'engagement ci-joints, avec :

- pour le lot 1 (marché 20231555) : acquisition, mise en œuvre et maintenance du système d'information et de gestion de ressources humaines (SIRH), la société SOPRA HR SOFTWARE, sise tour Trinity 1 bis place de la Défense, 92400 Courbevoie, pour un montant de 2 457 776,00 € HT, soit un montant de 2 949 331,20 € TTC,

- pour le lot 2 (marché 20231556) : accompagnement au changement et assistance à maîtrise d'ouvrage du système d'information et de gestion de ressources humaines (SIRH), la société HR PATH, sise Tour Franklin, 100-101 terrasse Boieldieu 92042 Paris La défense Cedex, pour un montant de 318 000,00 € HT soit un montant de 381 600,00 € TTC,

Le marché est passé pour une durée ferme de quatre ans à compter de la date de notification.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc191523-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024

SST/DBEP/
NM/KL

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : G7

OBJET : MARCHES RELATIFS AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DANS LES BATIMENTS DU DEPARTEMENT DU VAR (4 LOTS GEOGRAPHIQUES) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-11-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental A4 du 26 octobre 2022 donnant délégation de certaines attributions au Président du Conseil départemental complétée par la délibération A7 du 7 février 2023 et modifiée par la délibération A10 du 6 novembre 2023, notamment au titre de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 28 août 2024,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant, les marchés composites avec une partie forfaitaire et une partie à prix unitaires sous forme d'accord-cadre mono attributaire à bons de commande, ayant pour objet les prestations de maintenance et d'exploitation des installations thermiques dans les bâtiments du Département du Var, pour chacun des lots composés de l'acte d'engagement ci-joint, avec :

- pour le marché n°20240533 : lot n°1 - pôle technique de Toulon Ouest, l'entreprise DALKIA SA, sise 11-13 rue des Grenouillères - Technopole Nice Méridia - immeuble Space B - 06200 NICE, pour un montant total sur la partie forfaitaire de 86 632,43 € HT (103 958,92 € TTC) pour la première année (phase 1 non reconductible comprise) et 79 968,40 € HT (95 962,08 € TTC) pour les 3 autres années ; pour un maximum annuel de 100 000 € HT pour la partie hors forfait, sans minimum.

- pour le marché n°20241077 : relance du lot n°2 - pôle technique de Toulon Est, l'entreprise FAUCHE, sise 6 rue de Madrid - ZI les Estroublans - 13127 VITROLLES, pour un montant total sur la partie forfaitaire de 99 250,44 € HT (119 100,53 € TTC) pour la première année (phase 1 non reconductible comprise) et 94 667,84 € HT (113 601,41 € TTC) pour les 3 autres années ; pour un maximum annuel de 100 000 € HT pour la partie hors forfait, sans minimum.

- pour le marché n°20240537 : lot n°3 - pôle technique de Draguignan, l'entreprise SASU ENTREPRISE GASQUET, sise 151 rue Robert Schuman - 83300 DRAGUIGNAN, pour un montant total sur la partie forfaitaire de 129 505,30 € HT (155 406,36 € TTC) pour la première année (phase 1 non reconductible comprise) et 120 131,30 € HT (144 157,56 € TTC) pour les 3 autres années ; pour un maximum annuel de 100 000 € HT pour la partie hors forfait, sans minimum

- pour le marché n°20240539 : lot n°4 - pôle technique de Saint-Maximin, l'entreprise SNEF, sise 66 avenue de Bruxelles - 83500 LA SEYNE-SUR-MER, pour un montant total sur la partie forfaitaire de 57 283,00 € HT (68 739,60 € TTC) pour la première année (phase 1 non reconductible comprise) et 53 031,00 € HT (63 637,20 € TTC) pour les 3 autres années ; pour un maximum annuel de 100 000 € HT pour la partie hors forfait, sans minimum.

Chaque marché est décomposé en deux phases :

Phase n°1 : prise en charge des installations,

La première phase débute à compter de la date mentionnée sur un ordre de service prescrivant son démarrage, pour une durée d'un mois.

Phase n°2 : maintenance et exploitation annuelle des installations thermiques,
La deuxième phase débute à compter de la date mentionnée sur un ordre de service prescrivant son démarrage, pour une durée d'un an reductible trois fois par période d'un an par reconduction expresse.

Les crédits nécessaires au financement de ces marchés sont inscrits au budget départemental 2024 et suivants :

opération budgétaire : 23OPE00736 - opération d'exécution : 21100167 (maintenance curative en fonctionnement) Association : 011.020/615221, 21100148 (maintenance curative en investissement)
Association : 23.020/2313 (pour les biens en propriété) et 23.020/2317 (pour les biens en disponibilité).

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc192358-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024

SST/DBEP/
NM/PG

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : G8

OBJET : MARCHÉ RELATIF A LA REALISATION D'ETUDES D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE URBANISTIQUE ET SPATIALE EN AMONT DE LA REALISATION DE PROJETS BATIMENTAIRES INTERVENANT SUR LE PATRIMOINE BATI OU NON BATI DU DEPARTEMENT DU VAR - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-11-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 donnant délégation de certaines attributions au Président du Conseil départemental complétée par la délibération A7 du 07 février 2023 et modifiée par la délibération A10 du 06 novembre 2023, notamment au titre de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 août 2024,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant, le marché composite avec une partie forfaitaire et une partie à prix unitaires sous forme d'accord-cadre mono attributaire à bons de commande, ayant pour objet les prestations de maintenance multitechnique pour les sites du centre départemental de l'enfance (CDE), composé de l'acte d'engagement ci-joint avec le groupement EURL Charlotte VAUCHELLE - C2A CONSULTANTS - IMPACT Conseils & Ingénierie, dont le siège social du mandataire se situe 9, quai de sauvages - 34070 Montpellier, pour un montant non contractuel (DQE) de 182 275 € HT, soit 218 730 € TTC et pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 250 000 € HT.

Le marché est passé pour une durée d'un an (ou de 12 mois), à compter de la date de notification. Il est renouvelable 3 fois par période d'un an, par reconduction expresse, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 ans.

Les prestations faisant l'objet de chaque bon de commande devront être exécutées dans les délais figurant dans chaque bon de commande.

Les crédits nécessaires au financement de ces marchés sont inscrits au budget départemental 2024 et suivants (multi-imputations bâtiments et collèges).

La dépense sera imputée sur Association : 20.220.2031 - opération budgétaire : 21100235 - opération d'exécution : 24OPE00730.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc192370-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024

SST/DBEP/
DB

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : **G9**

OBJET : REVISION DE L'AFFECTATION SUR LES OPERATIONS BUDGETAIRES AFFECTEES A L'AUTORISATION DE PROGRAMME "RENOVATION ET AMENAGEMENT DES COLLEGES"

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité,

Vu la délibération du conseil départemental n°G10 du 29 janvier 2024 ayant pour objet la révision des affectations des opérations de l'autorisation de programme n°2016-0602BB-001 "Rénovation aménagement des collèges",

Considérant l'information à la commission collèges en date du 5 septembre 2024,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 9 septembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de réviser l'affectation de l'autorisation de programme n° 2016-0602BB-001 "rénovation aménagement des collèges" programme COLPG00001 - opération budgétaire 21100306 «rénovation énergétique et amélioration fonctionnelle» - de 2 800 000 € majorant le montant affecté à cette opération à 5 900 000 € et portant ainsi le montant global affecté de l'autorisation de programme à 141 500 000 € selon l'annexe jointe.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc191491-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024

POLITIQUE COLLEGES

Suivi des affectations AP RENOVATION ET AMENAGEMENT DES COLLEGES
N° AP 2016-0602BB-001

Code opération budgétaire	Opération budgétaire	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant affecté ECADRE	Engagement AP	Taux d'engagement	Montant mandaté	Ajustement d'affectation	Nouvelle ventilation du montant affecté
21100015	Aménagement tous collèges		6 700 000,00 €	5 849 310,99 €	87,30%	3 870 463,13 €	0,00 €	6 700 000,00 €
21100147	Rénovation des collèges hors 22 collèges priorités		21 800 000,00 €	18 903 242,71 €	86,71%	16 485 898,81 €	0,00 €	21 800 000,00 €
21100305	Rénovation des 22 collèges hors plan de rénovation (pôle)		4 500 000,00 €	3 397 148,37 €	75,49%	2 866 304,28 €	0,00 €	4 500 000,00 €
21100151	Sécurisation des accès collèges		4 900 000,00 €	4 240 326,55 €	86,54%	3 890 038,35 €	0,00 €	4 900 000,00 €
21100184	ADAP collèges		14 700 000,00 €	10 359 408,69 €	70,47%	8 035 662,32 €	0,00 €	14 700 000,00 €
21100042	Décret tertiaire		8 000 000,00 €	4 447 232,47 €	55,59%	3 159 686,49 €	0,00 €	8 000 000,00 €
21100304	Rénovation des collèges - Axe 1 du plan de rénovation		75 000 000,00 €	69 514 270,97 €	92,69%	62 043 532,03 €	0,00 €	75 000 000,00 €
21100306	Rénovation énergétique collèges - Axe 2.		3 100 000,00 €	3 041 749,32 €	98,12%	1 160 989,04 €	2 880 760,28 €	5 900 000,00 €
	TOTAUX	213 170 000,00 €	138 700 000,00 €	119 752 690,07 €	86,34%	100 351 585,41 €	2 800 000,00 €	141 500 000,00 €

Annexe à la délibération de la Commission Permanente du 19 septembre 2024

SST/DBEP/
DB

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : G10

OBJET : REVISION DE L'AFFECTATION SUR LES OPERATIONS BUDGETAIRES DES GYMNASES DEPARTEMENTAUX RELATIVE A L'AUTORISATION DE PROGRAMME CONSTRUCTION DE GYMNASES

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A25 du 24 mai 2022 relative au vote d'une autorisation de programme pour la "construction de gymnases"

Vu la délibération de la Commission permanente n°G10 du 17 juillet 2023 relative au vote de la révision de l'affectation sur les opérations budgétaires de l'autorisation de programme "construction de gymnases",

Considérant l'information à la commission sport et jeunesse en date du 4 septembre 2024,

Considérant l'information à la commission collèges en date du 5 septembre 2024

Considérant l'information à la commission patrimoine immobilier départemental en date du 5 septembre 2024,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 9 septembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de réviser l'affectation de 1 750 000 € de l'autorisation de programme 2022-DI22004 « construction de gymnases », programme : SPORTPG004, portant ainsi le montant total de l'affectation à hauteur de 11 060 000 € selon la répartition ci-dessous et conformément à l'annexe jointe :

- * 1 061 628,46 € pour régulariser le montant affecté au montant mandaté et de solder l'opération budgétaire 21100984 "gymnases",
- * 200 000 € pour porter l'affectation à 500 000 € afin de permettre le financement des travaux sur l'opération budgétaire n°23OPE00674 "gymnase départementaux - études préalables",
- * 400 000 € pour porter l'affectation à 3 600 000 € afin de permettre le financement des travaux sur l'opération budgétaire n°23OPE00667 "gymnase Les Arcs 2.0" - collège Jacques Prévert,
- * 88 371,54 € pour porter l'affectation à 748 371,54 € afin de permettre le financement des travaux sur l'opération budgétaire n°23OPE00672 "gymnase Le Luc - collège Pierre de Coubertin".

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc180422-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024

POLITIQUE SPORT JEUNESSE

**Suivi des affectations AP Construction de gymnases
N° AP 2022-DI22004**

Code opération budgétaire	Opération budgétaire	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant affecté	Engagement AP au 27/08/2024	Taux d'engagement	Ajustement d'affectation	Nouvelle ventilation du montant affecté
22OPE00984	GYMNASES			1 061 628,46 €		1 061 628,46 €	1 061 628,46 €
23OPE00674	GYMNASES ETUDES PREALABLES		300 000 €	223 169,64 €	74,39%	200 000,00 €	500 000,00 €
23OPE00666	GYMNASE CLG LOUIS CLEMENT - ST MANDRIER		- €				- ,00 €
23OPE00667	GYMNASE CLG JACQUES PREVERT - LES ARCS 2.0		3 200 000 €	1 183 279,02 €	36,98%	400 000,00 €	3 600 000,00 €
23OPE00668	GYMNASE CLG JOSEPH D'ARBAUD - BARIOLS 2.0		- €			- ,00 €	- ,00 €
23OPE00669	GYMNASE CLG ANDRE CABASSE - ROQUEBRUNE 2.0		4 300 000 €	3 958 024,04 €	92,05%	- ,00 €	4 300 000,00 €
23OPE00670	GYMNASE CLG HENRI WALLON - LA SEYNE SUR MER		- €			- ,00 €	- ,00 €
23OPE00671	GYMNASE CLG PAUL CEZANNE - BRIGNOLES		- €			- ,00 €	- ,00 €
23OPE00672	GYMNASE CLG PIERRE DE COUBERTIN - LE LUC		660 000 €	658 294,77 €	99,74%	88 371,54 €	748 371,54 €
23OPE00673	GYMNASE CLG JEAN YVES COUSTEAU - LA GARDE		- €			- ,00 €	- ,00 €
22OPE00919	GYMNASES VOIRIE sport	21 920 000 €	9 310 000 €	522 581,90 €	61,48%	- ,00 €	850 000,00 €
			9 310 000 €	7 606 977,83 €	81,71%	1 750 000,00 €	11 060 000,00 €

Annexe à la délibération de la Commission Permanente du 19 septembre 2024

SST/DBEP/
NM/AH

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : G33

OBJET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DU MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE DE TOULON - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT À PASSER, EXÉCUTER, RÉGLER ET RÉSILIER LE CAS ÉCHÉANT

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-11-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 donnant délégation de certaines attributions au Président du Conseil départemental complétée par la délibération A7 du 07 février 2023 et modifiée par la délibération A10 du 06 novembre 2023, notamment au titre de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 août 2024,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du muséum d'histoire naturelle de Toulon, composé de l'acte d'engagement ci joint, avec :

* Le groupement SARL UNI ARCHITECTES/ AIES STRUCTURES / ALTER GIS INGENIERIE / SNAPSE / EGE MEDITERRANEE / A2MS sis au 3375 Corniche Marius Escartefigue 83200 Toulon, pour un forfait provisoire global de rémunération de 223 119,11 € HT soit 267 742,93 € TTC.

Le marché débute à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations (Esquisse et Diagnostic) .

Les crédits nécessaires au financement de ces marchés sont inscrits au budget départemental 2023 et suivants.

La dépense sera imputée au :

Association : 20-2031 - opération budgétaire : 21100308 - opération d'exécution : 22OPE00286

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc192391-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024

CDT/DDT/
DH

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : G42

OBJET : INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DU VAR (PDIPR 83) DE L'ITINERAIRE ANCIEN CHEMIN RURAL DE DRAGUIGNAN A COLLOBRIERES

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du sport,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 361-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 113-6 et L113-7,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A30 du 24 mai 2022 concernant le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR 83) - Evolution de la politique départementale en matière de randonnée,

Vu la délibération n° A10 du 3 avril 2023 sur la politique "Naturellement Var" adoptée par le Département concernant l'intégration du développement durable dans les politiques départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A16 du 13 juin 2023 - Politique départementale en matière de sports de pleine nature – orientations pour un développement maîtrisé des sports de pleine nature sur la période 2023-2028,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G13 du 29 janvier 2024 concernant la Commission, départementale des espaces, sites et itinéraires du Var (CDESI 83) - Le Plan départemental des espaces, sites et itinéraires du Var (PDESI 83) - évolution de la politique départementale en matière de sports de nature,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G12 du 29 janvier 2024 concernant la modification de la grille d'évaluation d'un sentier pour son inscription au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR 83),

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la commission permanente,

Vu la délibération de la commune de Collobrières en date du 23 juillet 2024 demandant l'inscription du sentier l'ancien chemin rural de Draguignan au PDIPR 83,

Vu le rapport du Président,

Considérant que le Département s'engage pour un développement maîtrisé des sports de nature dans le respect et la préservation des richesses environnementales et patrimoniales de nos territoires,

Considérant l'intérêt pour le territoire départemental ainsi que pour les administrés de la pratique des sports de nature,

Considérant que le Département souhaite optimiser sa politique en faveur des sports de nature en y associant l'ensemble des acteurs départementaux regroupés en CDESI,

Considérant qu'après analyse le sentier proposé correspond aux critères d'inscription départementaux du PDIPR 83,

Considérant l'avis de la commission environnement, espaces naturels sensibles (ENS) et maisons de la nature du 5 septembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'inscrire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Var (PDIPR 83) l'itinéraire dénommé : "ancien chemin rural de Draguignan".

- d'approuver le projet de convention de gestion au titre des sentiers inscrits au PDIPR 83 (autorisation de passage, aménagement, entretien et balisage),

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention (CO 2024-1201).

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc191110-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024



D.C.S.J./
DH

Acte n° : CO 2024-1201

PROJET DE CONVENTION DE GESTION AU TITRE DES SENTIERS INSCRITS AU PDIPR
83 (AUTORISATION DE PASSAGE, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET BALISAGE) SUR
LA COMMUNE DE COLLOBRIÈRES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Jean-Louis MASSON, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° <réf. délibération n° et date>, si signature par élu ajouter la phrase suivante] Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission “XXX” agissant en vertu de l’arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

La Commune de Collobrières représentée par son Maire, Madame Christiane AMRANE, dûment habilitée par la délibération n°20.15 du conseil municipal du 23 mai 2020 dénommée ci après “la Commune”,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du sport,

Vu le code de l’environnement et notamment son article L 361-1,

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L 113-6 et L113-7,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A30 du 24 mai 2022 concernant le Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR 83) - Evolution de la politique départementale en matière de randonnée,

Vu la délibération n° A10 du 03 Avril 2023 sur la politique “Naturellement Var” adoptée par le Département concernant l’intégration du développement durable dans les politiques départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 13 juin 2023 - Politique départementale en matière de sports de pleine nature – Orientations pour un développement maîtrisé des sports de pleine nature sur la période 2023-2028,

Vu la délibération du Commission permanente n° G13 du 29 janvier 2024 concernant la Commission, départementale des espaces, sites et itinéraires du Var (CDESI 83) - Le Plan départemental des itinéraires des espaces, sites et itinéraires du Var (PDESI 83) - Evolution de la politique départementale en matière de sports de nature,

Vu la délibération du Commission permanente n° G12 du 29 janvier 2024 concernant la modification de la grille d'évaluation d'un sentier pour son inscription au Plan Départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR 83),

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la commission permanente,

Considérant que l'article L. 361-1 du code de l'environnement, d'une part confie au département la compétence pour établir un Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée afin, notamment, de faciliter la découverte du patrimoine naturel à travers la pratique de la randonnée non-motorisée, et d'autre part prévoit la conclusion de conventions avec les propriétaires des parcelles concernées pour définir notamment les engagements et responsabilités de chacun,

Considérant que le passage du public sur des terrains privés peut être nécessaire pour assurer la continuité d'un itinéraire inscrit au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,

Considérant que le Département entend s'appuyer sur la collectivité partenaire pour le suivi de la maîtrise foncière et le respect des critères de pratique, avec la mise en place d'outils de suivi partagés,

Considérant la volonté du Département et de la commune de Collobrières de valoriser et de maintenir en état satisfaisant les itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR 83,

Considérant qu'après analyse le circuit proposé correspond aux critères d'inscription départementaux du PDIPR 83.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les rôles et responsabilités de chaque signataire sur les itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Var (PDIPR 83) en garantissant le suivi des critères d'inscription en termes de sécurité et de qualité de pratique. À l'usage exclusif de formes de randonnée non motorisées (piétonne, cycliste et équestre), les autorisations de passage permettant le libre passage du public ne constituent ni un droit ni une servitude de passage en application des dispositions de l'article L.311-3 du Code du sport et des articles L.113-6 et L.113-7 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DE L'ITINÉRAIRE CONCERNÉ

La présente convention concerne l'itinéraire de randonnée pédestre de l'ancien chemin rural de Draguignan sur Collobrières.

En pièces annexes de la présente convention, le tracé détaillé fourni par la commune, une carte illustrant le parcours et la grille critère renseignée après évaluation sont présents.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département assure le suivi du PDIPR 83, il participe et veille au bon entretien des sentiers. En tant que gestionnaire de ces itinéraires, il contrôle le maintien du bon état des sentiers avec une pratique d'une randonnée en toute sécurité et peut apporter son soutien technique et/ou financier pour assurer l'entretien nécessaire.

Il peut également assurer la mise en place et le suivi de la signalétique directionnelle conforme avec la charte officielle de la Fédération Française de la randonnée pédestre (FFRP), ainsi que le balisage.

La mise en place d'outils de suivi partagés permettra de définir un planning d'intervention annuel où sera précisé qui est chargé de l'opération.

Le site départemental sportsnature.var.fr et son application, assurent la promotion des itinéraires inscrits au PDIPR 83 et veilleront à rappeler les règles de bonne pratique, telles que:

- emprunter le sentier qu'à pied, à cheval ou à VTT, suivant la vocation définie par le P.D.I.P.R.
- ne pas s'écarter du chemin balisé,
- ne pas jeter ses déchets,
- ne pas fumer, ni faire de feu (risque incendie),
- ne pas laisser divaguer les animaux domestiques,
- ne pas cueillir de plante,
- ne pas porter atteinte à la faune, à la flore, et à l'habitat naturel des espèces protégées au sein des espaces naturels sensibles et des espaces protégés,
- respecter la propriété privée et les lieux d'élevage en refermant les barrières après son passage.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune de Collobrières s'engage à veiller au libre passage du public randonneur (pédestre, équestre ou cycliste) sur les sentiers de randonnée relatifs à la présente convention.

La commune de Collobrières s'engage à assurer la continuité des sentiers inscrits au PDIPR 83, en réalisant des opérations de balisage, d'aménagement et d'entretien des itinéraires. Ces opérations peuvent être réalisées par la commune de Collobrières, le Département et leurs partenaires.

La commune de Collobrières participera à l'entretien du balisage conformément aux recommandations du PDIPR 83 et en informera le Département. La commune de Collobrières veillera au respect des règles susvisées.

Sur toute publication promotionnelle, La commune de Collobrières invite les randonneurs à faire preuve de vigilance, de la plus grande correction et à respecter les règles de bonne conduite.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de dix ans, renouvelable une fois par tacite reconduction (soit un total de 20 années) et un point opérationnel annuel sera effectué entre les

cosignataires. Elle prend effet à compter de la date de signature de la convention par l'ensemble des parties.

La présente convention peut être résiliée à tout moment par le Département ou par la Commune de Collobrières en respectant un préavis de 6 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : LES MODIFICATIONS À LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les éventuels avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention. Ils feront état des modifications de tracé sur les sentiers existants et de l'ajout de nouveaux.

La demande de modification de la présente convention peut intervenir à l'initiative de chacune des parties.

Dans l'éventualité où le projet d'avenant serait rejeté par l'une ou l'autre des parties, la convention initiale s'appliquerait sauf à être résiliée conformément aux dispositions de l'article 10.

ARTICLE 7 : CIRCULATION

En période de fort risque incendie (période rouge indiquée par la Préfecture) les arrêtés préfectoraux encadrant l'accès aux massifs forestiers s'appliqueront sur les sentiers objets de la présente convention.

D'une manière générale, en fonction des circonstances, la circulation sur les sentiers de randonnée objets de la présente convention peut être limitée ou interdite par arrêté de l'autorité détentrice du pouvoir de police.

Au cas où une modification de l'itinéraire s'imposerait, la Commune s'engage à prévenir le Département afin de trouver, le cas échéant, d'un commun accord, un itinéraire de substitution.

ARTICLE 8 : AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES ITINÉRAIRES

Le Département et la commune de Collobrières sont en capacité de réaliser des aménagements et l'entretien liés à la pratique de la randonnée sur les sentiers objet de la présente convention.

Les objectifs des éventuels aménagements et de l'entretien sont de permettre la poursuite de l'activité de randonnée, le maintien du bon état de l'itinéraire et la sécurité des usagers : balisage, signalétique, maintien de l'ouverture du sentier (débroussaillage, élagage, assiette...). Les opérations de balisage seront réalisées selon les normes édictées dans les chartes officielles de la FFRP.

Les autorisations de passage données par les propriétaires et centralisées par la Commune de Collobrières n'entraînent aucune responsabilité financière et/ou matérielle vis-à-vis des aménagements ou de l'entretien que réaliserait le Département et/ou la commune de Collobrières. La surveillance et l'entretien du sentier est effectué selon une planification établie par les services du Département et de la commune de Collobrières.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le Département et la commune de Collobrières sont responsables civilement des dommages causés aux usagers sur l'assiette exclusive du sentier, du fait des activités de promenade et de randonnée ou des opérations d'entretien et d'aménagement des sentiers.

En ce sens, le Département a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques liés à ces activités sur les itinéraires relevant du PDIPR 83.

En ce sens, la commune de Collobrières souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques liés à ces activités sur les itinéraires relevant du PDIPR 83.

Les usagers supportent les conséquences des dommages subis ou causés du fait de leur propre imprudence et notamment du fait de l'inadaptation de leurs comportements à l'état naturel des lieux et/ou aux dangers normalement prévisibles dans la nature (art L.311-1-1 du Code du Sport).

Chacune des parties signataires déclare être assurée pour les risques et responsabilités encourus en application de la présente convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une des parties en cas de non respect par l'une d'entre elles de l'une quelconque de ses obligations telles que décrites ci-dessus, et ce après mise en demeure de se conformer à ses engagements dans le délai d'un mois et restée sans effet.

ARTICLE 11 : SUIVI DE LA CONVENTION

En cas de besoin, la commune de Collobrières peut contacter les services chargés de l'application de la présente convention :

Département du Var
Direction du Développement Territorial et des Sports
Service Activités et Sports de pleine nature
Contact:gro-pdipr83@var.fr

ARTICLE 12 : l'entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur après avoir été signée par les parties.

ARTICLE 13 : le tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal

administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

La Maire de Collobrières

Prénom Nom
(date et cachet)

Fait à Toulon, le

SH/DEF/
FL

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : G44

OBJET : PRESTATIONS VERSEES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX AU BENEFICE DES MINEURS CONFIES AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DES JEUNES MAJEURS ACCUEILLIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - ABROGATION DE LA DELIBERATION G34 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2023

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D423-21 et D423-22 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,

Vu le règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale du Var du 13 décembre 2021 et notamment la fiche n° 103 « dépenses prises en charge et contribution financière des bénéficiaires quel que soit le type d'accueil »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission enfance et centre départemental de l'enfance du 4 septembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'abroger la délibération de la Commission permanente n°G34 du 25 septembre 2023 revalorisant les prestations versées aux assistants familiaux pour les enfants accueillis par l'aide sociale à l'enfance,

- d'appliquer à compter du 1er juillet 2024, une augmentation des prestations versées aux assistants familiaux pour les enfants mineurs et jeunes majeurs accueillis par l'aide sociale à l'enfance du Var à hauteur de 3 % et comme suit :

Nature des prestations	Tranche d'âge	Euros	Périodicité des versements
Indemnité d'entretien journalier	- enfant de 0 à 11 ans :	15,23 €	Mensuel. Cette indemnité est versée pour chaque jour de présence de l'enfant confié. Dans le cas d'une préparation au placement, l'assistant familial perçoit l'indemnité d'entretien journalière
	- mineur ou jeune majeur de + de 12 ans :	16,57 €	
Allocation d'habillement	- enfant de 0 à 11 ans :	75,41 €	Mensuel Une allocation d'habillement de première nécessité peut être versée sur décision du Président Elle est équivalente au montant d'habillement et doublée pour l'hiver (du 1/12 au 31/03)
	- mineur de + de 12 ans ou jeune majeur :	93,36 €	
Allocation d'argent de poche	- enfant de 05 à 07 ans :	7,55 €	Mensuel
	- enfant de 08 à 09 ans :	9,80 €	
	- enfant de 10 à 11 ans :	14,72 €	
	- enfant de 12 à 13 ans :	23 €	
	- enfant de 14 à 15 ans :	37,60 €	
	- mineur de + de 16 ans ou jeune majeur:	70,71 €	
Cadeaux de Noël	- enfant de 0 à 07 ans :	68,03 €	une fois par an (au mois de novembre)
	- enfant de 08 à 11 ans :	75,41 €	
	- enfant de 12 à 13 ans :	87,97 €	
	- enfant de 14 à 15 ans :	100,73 €	
	- mineur de + de 16 ans ou jeune majeur :	126,28 €	
Frais de loisirs	- enfant de 02 à 09 ans :	16,74 €	Mensuel
	- enfant de 10 à 11 ans :	19,63 €	
	- enfant de 12 à 13 ans :	21,48 €	
	- enfant de 14 à 15 ans :	25,48 €	
	- mineur de + de 16 ans ou jeune majeur :	29,74 €	
Réussite aux examens	- Certificat de Formation Générale :	98,75 €	Sur justificatif de réussite Annuel
	- B.E.P.C.:	148,94 €	
	- C.A.P.- B.E.P. :	189,21 €	
	- Baccalauréat :	196,02 €	
	- D.U.T. :	371,42 €	
	- Licence :	744,66 €	
Allocation de rentrée scolaire	- maternelle :	37,33 €	Versée une fois par an pour chaque enfant scolarisé. Dans l'hypothèse d'une dépense particulière (études techniques etc.)
	- primaire :	97,20 €	
	- secondaire (1er cycle) :	194,65 €	
	- technique (CPPN / CPA / CAP / BEP / Apprentissage)	194,65 €	

<p>l'acquisition de matériel spécifique (pour améliorer le confort de vie ou de scolarité des enfants en situation de handicap, après autorisation générale du Président / du Conseil départemental dans le cadre d'un projet d'autonomisation.</p>	<p>360,20 €</p>	<p>360,20 €</p>	<p>Elle peut aussi être accordée sur décision du Président / du Conseil départemental dans le cadre d'un projet d'autonomisation. et sous réserve de l'accord préalable écrit du Président, des dépenses supplémentaires peuvent être remboursées sur présentation de la facture acquittée.</p>
	<p>- enseignement supérieur :</p>	<p>531,37 €</p>	

FRAIS DE SOUTIEN SCOLAIRE (barème annuel plafonné)

Un accord écrit du Président du Conseil départemental doit précéder tout engagement de dépense de soutien scolaire et le remboursement sera fait sur présentation d'une facture acquittée par un organisme agréé ou par un enseignant.

- enfant de 06 à 09 ans 819,51 €
- enfant de 10 à 12 ans 1091,30 €
- enfant de 13 à 15 ans 1365,22 €
- enfant de 16 à 18 ans, jeunes majeurs de 18 à 21 ans 1636,89 €

FRAIS D'INTERPRÉTARIAT

Dans le cadre des prises en charge, le recours à un interprète peut être nécessaire. Un accord écrit du Président du Conseil départemental doit précéder tout engagement de dépense d'interprétariat et le remboursement sera réalisé sur présentation d'une facture acquittée par un interprète diplômé.

INDEMNITÉ D'ENTRETIEN « VACANCES »

Lorsqu'un mineur, confié à l'aide sociale à l'enfance, part en vacances avec sa famille d'accueil, une majoration de 50 % de l'indemnité d'entretien est allouée à l'assistant familial pour compenser le surcoût occasionné par des frais de séjour sur justification de l'accord préalable du Président du Conseil départemental, pour une durée maximale de 21 jours par an (3 semaines) :

- mineur de 0 à 11 ans 7,62 € par jour et par enfant
- mineur de + de 12 ans ou jeune majeur 8,26 € par jour et par enfant

Les frais relatifs au transport de l'enfant (train, avion, bateau) seront remboursés sur décision de prise en charge du Président du Conseil départemental.

Les activités sportives ou culturelles et les billets d'entrée (parcs de loisirs, monuments, musées...) seront pris en charge dans le cadre des allocations loisirs ou activités culturelles et sportives selon leur nature.

VOYAGES SCOLAIRES, CLASSES VERTES, CLASSES DE NEIGE

Le Président du Conseil départemental peut accorder une prise en charge spécifique (pour les voyages scolaires, classes vertes, de neige etc.) dans la limite de 412,82 € par an et par enfant.

Dans le cas où l'assistant familial avance tout ou partie du séjour, il pourra être remboursé sur cette part. Cette dépense pourra être remboursée en tout ou partie à l'assistant familial qui en fait l'avance sur présentation de justificatifs (facture ou attestation de séjour) ou payée directement à l'organisme prestataire (lors de l'inscription au séjour).

COLONIE DE VACANCES

Dans un milieu ordinaire, le Président du Conseil départemental peut accorder une prise en charge spécifique pour les séjours en colonie de vacances selon le barème suivant :

- 1000 € par an et par enfant s'agissant des mineurs pris en charge dans le cadre d'un accueil administratif ou judiciaire,
- 1200 € par an et par enfant s'agissant des pupilles de l'État et des mineurs pris en charge dans le cadre d'une tutelle ou d'une délégation d'autorité parentale.

LES FRAIS DE CENTRES AÉRÉS ENGAGÉS PAR LES ASSISTANTS FAMILIAUX EMPLOYÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Ces frais sont remboursés au-delà de 50 % du montant de l'indemnité d'entretien après accord écrit du Président du Conseil départemental selon le barème suivant :

- pour un enfant de – de 12 ans : le Département prend en charge la partie du tarif journalier au-delà de 7,62 €, qui restent à la charge de l'assistant familial.
- pour un jeune de + de 12 ans : le Département prend en charge la partie du tarif journalier supérieure à 8,26 €.

L'inscription d'un enfant en centre aéré doit faire l'objet d'un accord écrit du Président du Conseil départemental. Le remboursement s'effectue à l'issue du séjour ou à la fin du mois.

PARTICULARITÉ LIÉE À L'ACCUEIL D'URGENCE CHEZ LES ASSISTANTS FAMILIAUX SALARIÉS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'ensemble des allocations et indemnités est versé à chaque accueil (continu ou intermittent). Une allocation d'habillement de première nécessité peut-être versée sur décision du Président du Conseil départemental. Elle est équivalente au montant de l'allocation d'habillement et doublée pour l'hiver (du 1er décembre au 31 mars de l'année en cours).

- dans un secteur spécialisé : le Département peut accorder une prise en charge spécifique pour les séjours en colonie de vacances dans la limite de 1 500 € par semaine.

Toutes les dépenses relatives aux colonies de vacances doivent faire l'objet d'un accord préalable du Président du Conseil départemental. Elles sont remboursées à l'assistant familial qui en fait l'avance sur présentation de la facture acquittée ou payées directement à l'organisme prestataire.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc190608-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024

SH/DEF/
FL

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : G45

OBJET : REVALORISATION DE LA REMUNERATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX SALARIES DU DEPARTEMENT DU VAR - ABROGATION DE LA DELIBERATION G33 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2023

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code du travail,

Vu la loi n°2005-706 relative aux assistants maternels et assistants familiaux,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu le décret n°2005-1772 du 30 décembre 2005 relatif à la formation des assistants familiaux et instituant le diplôme d'état d'assistant familial (DEAF),

Vu le décret n°2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G33 du 25 septembre 2023 revalorisant la rémunération des assistants familiaux salariés du Département,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission enfance et centre départemental de l'enfance du 4 septembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'abroger la délibération de la Commission permanente n°G33 du 25 septembre 2023 revalorisant la rémunération des assistants familiaux salariés du Var,

- de fixer le salaire et la rémunération des assistants familiaux salariés du Conseil départemental de la façon suivante :

* RÉMUNÉRATION DE L'ACCUEIL CONTINU :

L'accueil est continu s'il est prévu :

- soit pour une durée supérieure à 15 jours consécutifs, y compris les jours d'accueil en internat scolaire, ou en établissement médical, psychologique et social ou de formation professionnelle,

- soit pour une durée supérieure à 1 mois lorsque l'enfant n'est pas confié les samedis et dimanches.

La rémunération soce garantie d'un assistant familial est constituée d'autant de parts que d'accueils envisagés par le contrat de travail :

1er enfant : 169 heures de SMIC par mois,

2ème enfant : 284 heures de SMIC par mois : 169 heures au titre du 1er enfant et 115 heures au titre du 2ème enfant ,

3ème enfant : 384 heures de SMIC par mois : 169 heures au titre du 1er enfant, 115 heures au titre du 2ème enfant et 100 heures au titre du 3ème enfant,

Au-delà du 3ème enfant, pour les assistants familiaux accueillant 4 mineurs ou jeunes majeurs ou plus à titre continu (extension ou dépassement temporaire par voie dérogatoire): plus 100 heures de SMIC par mois par enfant

L'accueil mère-enfant au titre de l'accueil continu est prévu à la naissance de l'enfant de la jeune majeure ou mineure confiée. Le salaire de l'assistant familial est versé sous la forme d'un forfait «mère-enfant» arrêté à 319 heures de SMIC par mois, si l'assistant familial n'accueille pas d'autre enfant ou 269 heures de SMIC par mois si l'assistant familial accueille déjà un enfant.

Accueil des bébés nés sous le secret : l'assistant familial est rémunéré dès le 1er jour de visite à l'enfant. Il percevra l'indemnité d'entretien à l'arrivée du bébé à domicile.

* RÉMUNÉRATION DE L'ACCUEIL INTERMITTENT

L'accueil est intermittent lorsqu'il n'est pas continu ou lorsqu'il n'est pas à la charge principale de l'assistant familial. Ce dernier cas de figure vise les situations d'accueil où la responsabilité éducative de l'enfant n'est pas portée par l'assistant familial. Dans cette situation, l'accueil peut avoir une durée supérieure à 15 jours.

Pour les assistants familiaux assurant déjà un accueil continu et qui assurent un accueil relais de plus de 15 jours jusqu'à un mois maximum, la rémunération de cet accueil sera calculé sur la base de la rémunération d'un accueil intermittent. Le contrat d'accueil devra expressément mentionner qu'il s'agit d'un accueil intermittent et prévoir les jours de garde effectifs.

La rémunération de l'assistant familial dans le cadre d'un accueil intermittent est de 5,06 fois le SMIC horaire par jour.

Dans le cadre de l'accueil mère-enfant au titre de l'accueil intermittent, le salaire est de 8 fois le SMIC horaire par jour.

* RÉMUNÉRATION DE L'ACCUEIL DE DÉPANNAGE ET LA PRÉPARATION AU PLACEMENT

Pour tout accueil à la journée ou à la ½ journée lors de dépannages d'autres assistants familiaux lors de leurs formations, congés de l'assistant familial référent, problèmes de santé (maladie, examens médicaux, hospitalisation, etc.) et de préparations au placement, le salaire est de 4 fois le SMIC horaire par jour et par enfant. L'accueil de dépannage à la journée et la préparation au placement ouvrent droit à l'indemnité d'entretien dont le montant est lié à l'âge de l'enfant.

* RÉMUNÉRATION DU RELAIS ENTRE CONJOINTS ASSISTANTS FAMILIAUX

Les règles précédemment énoncées pour l'accueil intermittent et pour l'accueil de dépannage s'appliquent également aux conjoints qui exercent la profession d'assistant familial.

- de fixer les majorations de la façon suivante :

* INDEMNITÉ POUR ACCUEIL NON RÉALISÉ

L'article L.423-30 dispose que « l'employeur verse à l'assistant familial une indemnité dont le montant ne peut être inférieur à 80 % de la rémunération prévue par le contrat, hors indemnités et fournitures, pour les accueils non réalisés, lorsque le nombre d'enfants qui lui sont confiés est inférieur aux prévisions du contrat du fait de l'employeur ».

Selon le décret 2022-1198 du 31 août 2022, cette indemnité « est calculée pour chaque accueil prévu par le contrat et non réalisé du fait de l'employeur ».

Cette indemnité est versée pour chaque accueil continu prévu au contrat de travail, et non réalisé du fait de l'employeur (article D.423-25-2) et ne peut être inférieure à 80% de la part mensuelle du salaire non majoré prévue pour un enfant.

Le montant des majorations de salaire (indemnités de sujétion) ne doit pas être intégré au calcul du paiement des 80 %.

Le « fait de l'employeur » correspond à l'hypothèse où l'employeur s'était engagé à confier un ou plusieurs enfants et qu'en cours de contrat, il confie moins d'enfants que ce qui était prévu au contrat. Dans cette hypothèse l'indemnité est versée tant que le refus d'accueil ne vient pas de l'assistant familial.

Après deux refus d'accueil de l'assistant familial, s'il n'est trouvé aucun accord avec ce dernier alors la rémunération peut être immédiatement suspendue.

L'indemnité versée cesse lorsqu'il est mis fin au contrat de travail avec l'assistant familial ou si celui-ci accepte un avenant au contrat qui modifie le nombre d'enfants confiés ou s'il lui est à nouveau confié

autant d'enfants que ce qui est prévu au contrat de travail.

De même, l'indemnité n'est pas due dans les cas suivants :

- "Départ d'un enfant à la demande de l'assistant familial
- Gel d'une place à la demande de l'assistant familial
- Départ d'un enfant accueilli sur une place d'agrément dérogatoire.

* INDEMNITÉ DE CONTINUITÉ D'ACCUEIL

Lorsque l'enfant confié à titre permanent est absent du domicile de manière temporaire, l'assistant familial en situation de travail (hors congés annuels) demeure la personne de référence (désignation fréquente comme « personne à contacter en cas d'urgence ») et peut être amenée à aller chercher en urgence l'enfant lors d'une sortie dans sa famille, en colonie, en week-end relais chez une autre assistante familiale ou en structure collective, en séjour de rupture, de remobilisation ...

Par conséquent, il est attribué à l'assistant familial une somme forfaitaire annuelle sous réserve de validité du contrat de travail au 1er janvier de l'année.

* INDEMNITÉ EN CAS DE SUSPENSION D'AGRÉMENT

En cas de suspension d'agrément, le salaire de base de l'assistant familial, hors frais d'entretien liés à l'accueil des enfants, est maintenu pendant un délai de quatre mois maximum.

* RÉMUNÉRATION ENTRE LA SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL ET L'ACCUEIL DU 1er ENFANT

Il est versé à l'assistant familial 80 % de la rémunération prévue pour l'accueil du 1er enfant entre la date de signature du contrat et l'accueil du 1er enfant. Cette période inclut le stage de préparation à l'accueil.

* INDEMNITÉ DE SUJÉTION

L'assistant familial peut bénéficier d'une majoration de salaire lorsque pèsent sur lui des contraintes réelles dues aux soins ou à l'attention particulière exigée par l'état de l'enfant dès lors qu'il est effectivement présent au domicile de l'assistant familial.

- 1er degré (taux 1) : 0,55 fois le SMIC horaire par jour,
- 2ème degré (taux 2) : 1,085 fois le SMIC horaire par jour,
- 3ème degré (taux 3) : 2,17 fois le SMIC horaire par jour,

L'indemnité de sujétion est versée au prorata à l'assistant familial qui prend en charge l'enfant dans le cadre d'un relais.

* FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Afin de tenir compte du dispositif de réduction du temps de travail prévu par la loi, les assistants familiaux bénéficient d'une indemnité de 17h30 de SMIC par mois.

* COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION

1158 € par année au prorata du temps travaillé pour un placement continu a minima et/ou pour les assistants familiaux spécialisés dans les accueils d'urgence.

* PRIME A L'ANCIENNETÉ (annuelle et en heures de SMIC)

Cette prime est accordée à partir de 3 ans d'expérience sous condition d'avoir terminé la formation obligatoire. Cette prime prend en compte uniquement l'ancienneté de l'assistant familial au sein du

Département du Var au terme de trois années consécutives en tant que salarié du Département.

03 à 05 ans = 12 heures

06 à 10 ans = 24 heures

11 à 15 ans = 36 heures

16 à 20 ans = 48 heures

21 à 25 ans = 60 heures

+ de 25 ans = 72 heures

Conformément à l'article R422-5 du CASF, lorsqu'un assistant familial change d'employeur sans que son contrat d'accueil soit modifié, le contrat de travail en cours subsiste entre le nouvel employeur et l'assistant familial. Son ancienneté auprès de son précédent employeur lui est maintenue par le nouvel employeur. Dans ce cadre, la prime d'ancienneté est due à l'assistant familial concerné.

* INDEMNITÉS D'ASTREINTE

En dehors de la présence de l'enfant qui est confié à titre permanent, un certain nombre de contraintes pèsent sur l'assistant familial (désignation fréquente comme « personne à contacter en cas d'urgence », reprise en urgence de l'enfant en sortie dans sa famille en fin de semaine etc.). Par conséquent, il est attribué à l'assistant familial une somme forfaitaire annuelle de 105,47 € sous réserve de validité du contrat de travail au 1er janvier de l'année.

* INDEMNITÉ DE DISPONIBILITÉ : MAJORATION APPLICABLE DANS LE CADRE SPÉCIFIQUE D'UN ACCUEIL EN URGENCE DES MINEURS CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Les assistants familiaux spécialisés dans l'accueil d'urgence perçoivent durant les périodes où aucun enfant ne leur est confié, « une indemnité de disponibilité ». Son montant est de 90% de la rémunération prévue au contrat de travail.

- de fixer les modalités des congés annuels et l'indemnité de congés non pris :

Les assistants familiaux bénéficient de 5 semaines de congés payés qu'ils peuvent prendre sous réserve des nécessités de service. Cependant, compte tenu de la spécificité de leur profession et de la difficulté à prendre effectivement leurs congés, ceux-ci leur sont payés sous forme d'une indemnité égale à 10% du total formé par le salaire brut annuel et l'indemnité de congés payés de l'année précédente, déduction faite des jours de congés effectivement pris sur l'année.

Il est possible de capitaliser 14 jours maximum par an de congés, sous forme d'un compte épargne temps, qui devront être pris au plus tard à la cessation d'activité de l'assistant familial à condition d'avoir posé minimum 21 jours de congés sur l'année.

- de fixer les frais de déplacements de la manière suivante :

Les frais de déplacement sont compris dans l'indemnité d'entretien. Cependant certains ouvrent droit à remboursement.

Ce sont :

1. Les déplacements du mineur liés à sa scolarité, sa formation ou son apprentissage (sans restriction) :

* remboursement intégral sur justificatif de transport collectif (carte de bus, du train...).

* remboursement à titre exceptionnel, (en cas d'impossibilité d'utiliser les transports en commun), des frais d'accompagnement de l'enfant avec le véhicule de l'assistant familial qui devra le justifier par une attestation sur l'honneur (pas de transport, difficultés particulières, âge de l'enfant, etc.).

2. Les déplacements liés à la santé de l'enfant confié : visites médicales, paramédicales, en milieu hospitalier... Pour les accompagnements en cure thermale, balnéothérapie et thalassothérapie fournir la

décision spécifique de prise en charge de l'inspecteur. Les déplacements à la pharmacie ne sont pas pris en charge et restent couverts par l'indemnité d'entretien.

3. Les déplacements liés aux activités sportives et/ou culturelles de l'enfant confié, à l'exclusion de toute autre activité de loisirs qui restent couvertes par l'indemnité d'entretien ou procèdent d'une décision spécifique de l'Inspecteur de l'aide sociale à l'enfance. Pour les colonies de vacances et les centres aérés, fournir la décision spécifique de prise en charge de l'inspecteur.

4. Les déplacements liés aux convocations professionnelles ou à des réunions professionnelles :

Exemples :

- convocation chez les magistrats
- convocation au conseil de Famille
- convocation à la formation obligatoire (stage de 60 heures)....
- convocation en unités territoriales sociales (psychologue, commission A.S.E...)
- convocation au service départemental de placement familial...

5. Les déplacements liés à la préparation d'un placement.

Les déplacements liés à l'instauration, la restauration ou au maintien des liens de l'enfant avec sa famille (y compris fratrie) : transport de l'enfant auprès de sa famille ou à un lieu tiers, pour le même motif : «point rencontre», etc.

L'usage des transports en commun doit être privilégié. Si l'assistant familial accompagne plusieurs enfants qui lui sont confiés au titre de l'aide sociale à l'enfance, sur un même trajet, il ne doit réclamer qu'un seul remboursement. Au-delà de 12 000 km par an et par assistant familial, une autorisation doit être délivrée par l'inspecteur de l'aide sociale à l'enfance et le responsable du service départemental de placement familial.

Sur justificatifs, les assistants familiaux sont remboursés des frais d'autoroute et des frais de stationnement (parking...) liés aux visites auprès de l'enfant hospitalisé. Les frais de déplacement sont remboursés selon les barèmes applicables aux agents de la collectivité.

Les frais de repas de l'assistant familial résultant d'un déplacement pour accompagner l'enfant accueilli à une visite médiatisée sont pris en charge si la visite médiatisée se déroule entre 11h et 14h. Les frais de repas de l'assistant familial résultant d'un déplacement au profit de sa formation continue sont également pris en charge.

Les dépenses sont inscrites au budget du Département.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc190811-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024

SST/DBEP/
NM/KL

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : G56

OBJET : MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE MULTITECHNIQUE POUR LES SITE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-11-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 donnant délégation de certaines attributions au Président du Conseil départemental complétée par la délibération A7 du 07 février 2023 et modifiée par la délibération A10 du 06 novembre 2023, notamment au titre de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 août 2024,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant, le marché composite avec une partie forfaitaire et une partie à prix unitaires sous forme d'accord-cadre mono attributaire à bons de commande, ayant pour objet les prestations de maintenance multitechnique pour les sites du centre départemental de l'enfance (CDE), composé de l'acte d'engagement ci-joint, avec :

* L'entreprise DALKIA SA, sise 11-13 rue des Grenouillères - Technopole Nice Méridia - Immeuble Space B - 06200 Nice, pour un montant total sur la partie forfaitaire de 758 720,00 € HT (910 464,00 € TTC) pour 2 ans ; pour un minimum sur 2 ans de 40 000 € HT et pour un maximum sur 2 ans de 800 000 € HT pour la partie hors forfait.

Le marché est passé pour une durée de deux ans (ou de 24 mois) à compter de la date mentionnée sur un ordre de service prescrivant le commencement des prestations. Il est renouvelable 1 fois par période de deux ans, par reconduction TACITE, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 ans.

Les délais d'exécution des prestations de la partie à prix unitaires ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution seront mentionnés dans les bons de commande.

Pour la partie forfaitaire, les délais d'exécution sont fixés au CCTP.

Les crédits nécessaires au financement de ces marchés sont inscrits au budget départemental 2024 et suivants.

La dépense sera imputée au : Association : 20-4213-2031, 23-4213-2313, 23-4213-2315, 21-4213-21351, 21-4213-21578 - opération budgétaire : 21100147 - opération d'exécution : 2021001751.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc192296-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024

MPA/DF/
SV

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : G62

OBJET : ASSOCIATION SAINT JOSEPH SENIORS - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "EHPAD NOTRE DAME DES ANGES - SECTEUR MEDICO-SOCIAL", DE CONSTRUCTION DE 111 LOGEMENTS/HEBERGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX COLLECTIFS 17 CHEMIN DES QUATRE PIERRES A LORGUES

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de l'association Saint Joseph seniors en date du 30 avril 2024 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 216 000 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 159242, pour financer l'opération « EHPAD Notre dame des anges - secteur médico-social, de construction de 111 logements/hébergements locatifs sociaux collectifs, situés 17 chemin des quatre pierres, 83510 Lorgues »,

Vu la délibération de la Dracénie Provence Verdon Agglomération en date du 25 juin 2024 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 216 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 159242, pour financer l'opération « EHPAD Notre dame des anges - secteur médico-social, de construction de 111 logements/hébergements locatifs sociaux collectifs, situés 17 chemin des quatre pierres, 83510 Lorgues »,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (30 avril 2026), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission autonomie et handicap du 4 septembre 2024,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 9 septembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 10 216 000 € souscrit par l'association Saint Joseph seniors auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « EHPAD Notre dame des anges - secteur médico-social, construction de 111 logements/hébergements locatifs sociaux collectifs, situés 17 chemin des quatre pierres, 83510 Lorgues », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159242, constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 108 000 € (cinq millions cent huit mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,
- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et l'association Saint Joseph Seniors, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et l'association Saint Joseph seniors,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc189487-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024



D.F./
SV

Acte n° : CO 2024-959

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET L'ASSOCIATION SAINT JOSEPH SENIORS (ASJS) APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 10 216 000 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "EHPAD NOTRE DAME DES ANGES - SECTEUR MEDICO-SOCIAL", DE CONSTRUCTION DE 111 LOGEMENTS/HEBERGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX COLLECTIFS, SITUEE 17 CHEMIN DES QUATRE PIERRES, 83510 LORGUES

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 19 septembre 2024,

Le Président du Conseil départemental est représenté par *Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX"* agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

d'une part,

ET

L'Association SAINT JOSEPH SENIORS (ASJS), dont le siège social est situé 93, Chemin Joseph AIGUIER, 13009 MARSEILLE, représentée par Monsieur Benjamin LACAILLE, Directeur Général,

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 19 septembre 2024 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à l'Association SAINT JOSEPH SENIORS sa garantie, à

hauteur de 50% d'un emprunt global de 10 216 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération « EHPAD Notre Dame des Anges - Secteur médico-social, construction de 111 logements/hébergements locatifs sociaux collectifs , située 17 chemin des quatre pierres, 83510 Lorgues ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 159242, signé le 25 avril 2024 entre L'Association SAINT JOSEPH SENIORS et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 1 bis:

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 19 septembre 2024 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par l'Association SAINT JOSEPH SENIORS au Département du Var de prendre, à la charge de l'Association SAINT JOSEPH SENIORS, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

L'Association SAINT JOSEPH SENIORS s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si l'Association SAINT JOSEPH SENIORS ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de l'Association SAINT JOSEPH SENIORS.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, l'Association SAINT JOSEPH SENIORS s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements ou hébergements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à l'Association SAINT JOSEPH SENIORS pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à l'Association SAINT JOSEPH SENIORS de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

ARTICLE 6 :

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de l'Association SAINT JOSEPH SENIORS.

L'Association SAINT JOSEPH SENIORS s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, l'Association SAINT JOSEPH SENIORS adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

L'Association SAINT JOSEPH SENIORS s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 7 :

L'Association SAINT JOSEPH SENIORS s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication (comadmin@var.fr) afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie

ARTICLE 8 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur Général de l'Association Saint Joseph Seniors,

Monsieur Benjamin LACAÏLLE

Fait à Toulon, le

SH/DDSI/
KD

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : G66

OBJET : VAR INSERTION TRAVAIL - FRANCE TRAVAIL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - AVENANT 2 A LA CONVENTION DE COOPERATION DU 17 MARS 2023 ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET FRANCE TRAVAIL POUR UN ACCOMPAGNEMENT INTENSIF DES ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE AU TITRE DES ANNEES 2023 A 2025

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 263-1 et R. 263-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles L262-27 et 29 du CASF relatifs au droit à l'accompagnement des allocataires du RSA et sa matérialisation au travers de l'orientation de façon prioritaire vers un accompagnement professionnel dès lors qu'ils sont disponibles pour occuper un emploi, ou créer leur propre activité,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L.5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et au fonctionnement de Pôle emploi et les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et relatif à la création de France Travail,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission,

Vu la convention n° CO 2023-95 du 17 mars 2023 autorisée par la délibération n°G38 de la Commission permanente du 6 mars 2023,

Vu l'avenant n°1 de prolongation à la convention de coopération n°CO 2023-95 du 17 mars 2023, n° CO 2024-681 autorisé par la délibération n° G60 de la Commission permanente du 8 juillet 2024,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission insertion et action sociale du 4 septembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention n° 2023-95 du 17 mars 2023 à intervenir entre le Département du Var et France travail Provence-Alpes-Côte d'Azur, tel que joint en annexe, visant à modifier les modalités de versement du financement 2024-2025 prévues dans l'avenant n°1,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc189828-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024

Acte n°CO 2024-1085

Projet d'avenant n° 2 à la Convention de coopération entre le Département du Var et France Travail pour un accompagnement intensif des allocataires RSA n° CO 2023-95 du 17 mars 2023

ENTRE

Le Département du Var, dont le siège est situé avenue des Lices 83000 Toulon, représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis MASSON, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente n° du 2024

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur, Etablissement public administratif, dont le siège social est situé au 34, rue Alfred Curtel 13010 Marseille, représenté par Monsieur Pascal BLAIN, Directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur et Madame Angélique Ricordel Papin, Directrice territoriale du Var domiciliée en cette qualité, 40 Traverse des Minimes à Toulon

Ci-après dénommés ensemble « les parties ». d'autre part,

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion,

Vu les articles L. 263-1 et R. 263-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles L262-27 et L262-29 du Code de l'action sociale et des familles relatifs au droit à l'accompagnement des allocataires du RSA et sa matérialisation au travers de l'orientation de façon prioritaire vers un accompagnement professionnel dès lors qu'ils sont disponibles pour occuper un emploi, ou créer leur propre activité,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L. 5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de France Travail (ex-Pôle emploi) et les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par France Travail,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et relatif à la création de France Travail,

Vu la convention de coopération n°CO 2024-95 signée entre le Département du Var et France Travail le 17 mars 2023,

Vu l'avenant n°1 de prolongation de la convention de coopération n°CO 2024-681 du xxxx entre le Département du Var et France Travail,

PREAMBULE

Par convention n°CO 2023-95 du 17 mars 2023, le Département du Var et France travail ont décidé de coopérer afin de mettre en œuvre un programme d'actions d'accompagnement intensif en direction des demandeurs d'emplois nouveaux entrant dans le dispositif RSA.

Initialement prévu sur 18 mois, soit jusqu' au 30 septembre 2024, le partenariat a été prolongé par avenant n°1 pour une durée supplémentaire de 15 mois soit jusqu'en décembre 2025. Cet avenant a également permis de prendre en considération les modifications apportées par la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment en ce qui concerne les modalités d'inscription des allocataires RSA à France travail et l'orientation des personnes par les conseils départementaux.

Compte tenu de l'état d'avancement des actions prévues et des dépenses effectuées, le Département a demandé à France travail, qui accepte, de revoir les modalités de versement de l'aide départementale.

LES PARTIES CONVIENNENT QUE :

Article 1 - objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de versement de l'aide attribuée au titre du dispositif d'accompagnement intensif des allocataires du RSA sur la période d'octobre 2024 à décembre 2025 dans l'optique d'un lissage de la dépense.

Article 2 – L'article 4 - 4 de la convention intervenue le 17 mars 2023 modifiée par avenant n°1 CO 2024-681 est remplacé comme suit (modification en gras)

La contribution financière du Département est mandatée et payée dans le respect des règles applicables à la comptabilité publique des collectivités territoriales. Son montant sera crédité sur le compte ouvert au nom de Pôle emploi au terme de virements bancaires définis comme suit :

- un premier versement de 60 % sera effectué à la signature de la convention pour commencer les accompagnements ;
- le solde sera versé à terme échu de la période de référence (soit après le 30 septembre 2024 et au plus tard le 31 octobre 2024) sur présentation d'un bilan d'activité. Si le bilan présente des dépenses non éligibles, le solde sera proratisé.

Pour les années 2023-2024, le financement s'élève à 1 894 083 €, soit 1 136 450 € au titre du premier versement effectué à la signature de la présente convention et 757 633 € au titre du deuxième versement valant solde.

Pour la seconde période allant d'octobre 2024 à décembre 2025, le montant de l'aide qui s'élève à 1 650 000 € sera versé comme suit :

- **Un premier versement de 330 000 euros représentant la part du financement annuel calculé au prorata des 3 derniers mois de l'année 2024 sera versé à la signature du présent avenant à la convention soit au plus tard fin octobre 2024,**
- **Un second versement de 1 056 000 euros, soit 80% du financement au titre de l'année 2025 sera effectué en début d'exercice sur production d'un état détaillé au 31/12/2024, présentant par agence France travail les moyens humains déployés pour les actions prévues au titre dispositif d'accompagnement intensif des allocataires du RSA soit au plus tard début février 2025,**
- **Un solde de 264 000 euros, soit 20% du financement de l'année 2025 sera versé à terme échu de la période de référence (soit après le 31 décembre 2025 et au plus tard le 31 janvier 2026) sur présentation d'un bilan d'activité. Si le bilan présente des dépenses non éligibles, le solde sera proratisé.**

Un relevé de présentisme des agents France Travail affectés à l'exécution doit également être fourni tous les 6 mois et doit obligatoirement accompagner la demande de paiement du solde. Le bilan final doit être transmis à l'échéance du quatrième mois suivant la date de fin de réalisation de l'opération.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention et son avenant numéro 1 demeurent inchangées.

La convention est signée en deux exemplaires.

Fait à Toulon le _____

Pour France Travail Provence-Alpes-Côte
d'Azur

Son Directeur régional

Pascal BLAIN

Le Président du Conseil départemental du
Var

Jean-Louis MASSON

La Directrice territoriale du Var

Angélique RICORDEL PAPIN

MPA/DF/
SV

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : **G70**

OBJET : CDC HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION LA PRESQU'ILE (EX-PIN ROLLAND), D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 125 LOGEMENTS QUARTIER PIN ROLLAND A SAINT-MANDRIER-SUR-MER

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de CDC Habitat société d'économie mixte en date du 12 février 2024 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 15 651 864 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 155175, pour financer l'opération « La presque île (ex-Pin rolland) », sise commune de Saint-Mandrier-sur-Mer.

Vu la décision de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 08 avril 2024 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 15 651 864 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 155175, pour financer l'opération « La presque île (ex-Pin rolland) » sise commune de Saint-Mandrier-sur-Mer,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (31 décembre 2024), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 4 septembre 2024,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 9 septembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 15 651 864 € souscrit par CDC Habitat société d'économie mixte auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « La presque île (ex-Pin rolland), parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 125 logements situés quartier Pin rolland DR 18, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155175, constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 825 932 € (sept millions huit cent vingt-cinq mille neuf cent trente-deux euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources

suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et CDC Habitat société d'économie mixte, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie,
- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et CDC Habitat société d'économie mixte,
- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc189470-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024



D.F./
SV

Acte n° : CO 2024-1028

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET CDC HABITAT SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 15 651 864 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "LA PRESQU'ILE (EX-PIN ROLLAND)", PARC SOCIAL PUBLIC, D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 125 LOGEMENTS SITUES QUARTIER PIN ROLLAND DR 18, 83430 SAINT-MANDRIER-SUR-MER

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 19 septembre 2024,

Le Président du Conseil départemental est représenté par *Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX"* agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022,

d'une part,

ET

CDC Habitat société d'économie mixte, dont le siège social est situé 33 avenue Pierre Mendès France, CS 31442 75646 Paris CEDEX 13, représentée par son Directeur Interrégional PACA Corse, Monsieur Pierre FOURNON,

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 19 septembre 2024 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à CDC Habitat société d'économie mixte sa garantie, à

hauteur de 50% d'un emprunt global de 15 651 864 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération « La presqu'île (ex-Pin rolland), parc social public, acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 125 logements situés quartier Pin rolland DR 18, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 155175, signé le 1er février 2024 entre CDC Habitat société d'économie mixte et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 1 bis:

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 19 septembre 2024 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par CDC Habitat société d'économie mixte au Département du Var de prendre, à la charge de CDC Habitat société d'économie mixte, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

CDC Habitat société d'économie mixte s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si CDC Habitat société d'économie mixte ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de CDC Habitat société d'économie mixte.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, CDC Habitat société d'économie mixte s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à CDC Habitat société d'économie mixte pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à la CDC Habitat société d'économie mixte de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

ARTICLE 6 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est de 12 logements sociaux.

Les parties, d'un commun accord, prévoient le moment venu la typologie et la localisation des logements réservés.

ARTICLE 7 :

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de CDC Habitat société d'économie mixte.

CDC Habitat société d'économie mixte s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, CDC Habitat société d'économie mixte adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

CDC Habitat société d'économie mixte s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

CDC Habitat société d'économie mixte s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication (comadmin@var.fr) afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie

ARTICLE 9 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 10 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur Interrégional PACA Corse de CDC Habitat société d'économie mixte,

Monsieur Pierre FOURNON,

Fait à Toulon, le

MPA/DF/
SV

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : G71

OBJET : VAR HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION LE GAIA (EX-EMILE THOMAS), D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 18 LOGEMENTS BOULEVARD EMILE THOMAS A DRAGUIGNAN

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT.

Déports/Sorties : M. Thierry ALBERTINI, M. Marc LAURIOL, Mme Valérie RIALLAND.

Absents/Excusés : Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Dominique LAIN, Mme Josée MASSI, M. Joseph MULE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de Var habitat en date du 22 février 2024 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 565 188 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 156003, pour financer l'opération « Le gaia (ex-Emile Thomas) », sise commune de Draguignan.

Vu la délibération de Dracénie Provence Verdon Agglomération en date du 25 juin 2024 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 565 188 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 156003, pour financer l'opération « Le gaia (ex-Emile Thomas) » sise commune de Draguignan,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (31 décembre 2024), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 4 septembre 2024,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 9 septembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 565 188 € souscrit par Var habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Le gaia (ex-Emile Thomas), parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements situés boulevard Emile Thomas, 83300 Draguignan », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156003, constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 782 594 € (sept cent quatre-vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,
- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et Var habitat, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et Var habitat,

M. Thierry ALBERTINI, M. Marc LAURIOL, Mme Valérie RIALLAND n'ont pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc189485-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024



D.F./
SV

Acte n° : CO 2024-962

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET VAR HABITAT
APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT
GLOBAL DE 1 565 188 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "LE GAIA (EX-EMILE THOMAS)",
PARC SOCIAL PUBLIC, D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT
(VEFA) DE 18 LOGEMENTS SITUES BOULEVARD EMILE THOMAS, 83300
DRAGUIGNAN

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 19 septembre 2024,

Le Président du Conseil départemental est représenté par *Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX"* agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

d'une part,

ET

Var habitat, dont le siège social est situé avenue Pablo Picasso, BP 29, 83160 La Valette-du-Var, représentée par Monsieur Martial AUBRY, Directeur Général,

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 19 septembre 2024 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à Var habitat sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global de 1 565 188 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération « Le gaia (ex-Emile Thomas), parc social public, acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements situés boulevard Emile Thomas, 83300 Draguignan ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 156003, signé le 12 février 2024 entre Var habitat et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 1 bis:

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 19 septembre 2024 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 3 :

Var habitat s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si Var habitat ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de Var habitat.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, Var habitat s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 4 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à Var habitat pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à Var habitat de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

ARTICLE 5 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est d'un logement social.

Les parties, d'un commun accord, prévoient le moment venu la typologie et la localisation du logement réservé.

ARTICLE 6 :

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de Var habitat.

Var habitat s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, Var habitat adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

Var habitat s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 7 :

Var habitat s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication (DME) afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie

ARTICLE 8 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur Général de Var habitat

Monsieur Martial AUBRY,

Fait à Toulon, le

SH/DASP/
CM

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : G72

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRATS DE VILLE 2024-2030 - DELIBERATION
AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER LE CONTRAT DE VILLE DE LA METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Didier BREMOND, Premier Vice-président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT.

Déports/Sorties : M. Thierry ALBERTINI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Absents/Excusés : Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, Mme Nathalie JANET, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération n° G32 de la Commission permanente du 29 avril 2024 autorisant le Président du Conseil départemental à signer les contrats de ville de Brignoles et de Dracénie Provence Verdon Agglomération 2024-2030,

Vu la délibération n° G38 de la Commission permanente du 27 mai 2024 autorisant le Président du Conseil départemental à signer les contrats de ville du Luc-en-Provence et d'Estérel Côte d'Azur Agglomération 2024-2030,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission insertion et action sociale du 4 septembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le contrat de ville de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ci-annexé.

M. Thierry ALBERTINI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON n'ont pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Didier BREMOND
Premier Vice-président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc187542-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024

quartiers2030

MÉTROPOLE
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE



Contrat de ville 2024-2030

Mon quartier, ma ville, ma métropole

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS



Édito du Président de la Métropole TPM

Xxxxxx

Édito du Préfet du Var

Xxxxxx

Avec les partenaires signataires du Contrat de ville

L'État, La Métropole Toulon Provence Méditerranée,
Les Communes de Toulon, La Seyne-sur-Mer, Hyères-les-Palmiers, La Garde,
Le Conseil Département du Var,
France Travail, L'Éducation Nationale, Les Services du Procureur de la République,
L'Agence Régionale de Santé,
La Caisse d'Allocations Familiales du Var,
La Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
La Banque des Territoires et la Caisse des Dépôts.
L'Association Régionale HLM et les bailleurs sociaux :
Var Habitat, Toulon Habitat Méditerranée, SAGEM, Adoma, Erilia, Logis Familial Varois



Préambule

■ Un Contrat de ville 2024-2030 organisé en 3 parties complémentaires et indissociables

1/ La première partie est constituée du document socle du Contrat de ville qui pose le contexte, le cadre d'intervention de la Politique de la ville sur le territoire métropolitain. Il définit la stratégie et les engagements de l'ensemble des signataires en vue d'une coopération globale.

2/ La deuxième partie réunit les 4 feuilles de route des communes concernées par la Politique de la ville sur le territoire métropolitain :

- la feuille de route de la Commune de Toulon,
- la feuille de route de la Commune de La Seyne-sur-Mer,
- la feuille de route de la Commune de Hyères-les-Palmiers,
- la feuille de route de la Commune de La Garde.

Il pose également les axes prégnants des futurs projets de quartier.

3/ La troisième partie regroupe les annexes du Contrat de ville :

- les portraits de quartier de l'AUDAT,
- la synthèse de l'évaluation du précédent Contrat de ville 2015-2023,
- la Convention Justice/Bailleurs,
- la Conventions TFPB.

La clé pour piloter avec succès un Contrat de ville réside dans la combinaison d'une vision claire, d'une stratégie solide et d'une exécution précise.

■ Un Contrat de ville bâti autour de 3 échelles territoriales

→ **Un socle métropolitain** qui présente une vision stratégique collective et partagée. Il identifie les grandes orientations qui font sens pour l'ensemble du territoire métropolitain. Il garantit la mobilisation des politiques publiques de droit commun à travers une gouvernance à l'échelle métropolitaine.

→ **Des feuilles de route communales** qui déclinent la stratégie métropolitaine sur les territoires communaux en fonction des priorités et spécificités de chaque commune et permettent de disposer d'un outil de pilotage adapté à chaque territoire.

→ **Des projets de quartier**, élaborés localement avec la participation des habitants et des acteurs locaux, qui définissent les priorités d'action à l'échelle de chaque QPV et constituent la mise en œuvre opérationnelle des feuilles de route à l'échelle du quartier tout en valorisant la spécificité des besoins de chaque territoire en *Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville* (QPV) formalisés après signature du contrat de ville.

**UN SOCLE
MÉTROPOLITAIN
COMMUN**

**4 FEUILLES DE
ROUTE
COMMUNALES**

**15 PROJETS
DE QUARTIER**

■ Le nouveau Contrat de ville 2024-2023 en points clés

Les territoires d'intervention :

- 4 communes
TOULON / LA SEYNE-SUR-MER / HYERES-LES-PALMIERS / LA GARDE
- 15 Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)

Le Contrat de Ville Métropole TPM c'est :

- 48% des habitants QPV sous le seuil de pauvreté
- 1/5 demandeurs d'emploi de moins de 26 ans
- 23% de chômeurs très longue durée en QPV
- environ 50 000 personnes habitant en QPV

Priorités du nouveau contrat de ville :

SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE / ACCES A L'EMPLOI / JEUNESSE / HABITAT

Avec 1 enjeu central :

L'accès des habitants des QPV aux potentialités et attractivités du territoire métropolitain

2 grandes finalités :

- Renforcer la sécurité et la tranquillité publique et améliorer la situation globale des habitants
- Améliorer les parcours individuels des habitants pour favoriser leur émancipation

4 orientations prioritaires :

- Mieux vivre dans son quartier, sa ville, sa métropole
- Grandir et s'épanouir dans son quartier, sa ville, sa métropole
- Travailler et entreprendre dans son quartier, sa ville, sa métropole
- S'émanciper et s'accomplir dans son quartier, sa ville, sa métropole

4 leviers d'évolution et de transformation :

- Une gouvernance renforcée, un pilotage et une animation de proximité
 - Des partenariats opérationnels
 - Un renforcement des démarches « aller vers »
- Une participation citoyenne active et renouvelée

Une gouvernance partenariale à l'échelon métropolitain :

- 2 Comités de Pilotage annuels
- 3 Comités Opérationnels annuels (dont un Comité des Financeurs)

Sommaire

■ PARTIE 1 : LE SOCLE DU CONTRAT DE VILLE	9
I- LES ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 : UNE REFONTE DES CONTRATS DE VILLE AU NIVEAU NATIONAL ET UN CONTRAT DE VILLE MÉTROPOLITAIN CO-CONSTRUIT	10
II- LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN ET LES COMMUNES CONCERNÉES ET LE BILAN SYNTHÉTIQUE DES DYNAMIQUES DES QPV 2015-2023	19
III- LA STRATÉGIE COMMUNE POUR LE CONTRAT DE VILLE 2024-2030	26
IV- LES ENGAGEMENTS CONJOINTS ET RÉCIPROQUES DES SIGNATAIRES	32
V- LA GOUVERNANCE, LE PILOTAGE, L'ANIMATION ET L'ÉVALUATION DU CONTRAT DE VILLE	42
■ PARTIE 2 : LES FEUILLES DE ROUTE COMMUNALES	49
FEUILLE DE ROUTE COMMUNALE DE TOULON	50
FEUILLE DE ROUTE COMMUNALE DE LA SEYNE-SUR-MER	115
FEUILLE DE ROUTE COMMUNALE DE HYÈRES-LES-PALMIERS.....	158
FEUILLE DE ROUTE COMMUNALE DE LA GARDE	193
■ PARTIE 3 : LES ANNEXES	213
PORTRAITS DE QUARTIERS (AUDAT)	214
RESTITUTION DE L'ÉVALUATION DU CONTRAT DE VILLE 2015-2023	511
CONVENTION JUSTICE BAILLEURS	526
CONVENTION TFPB.....	546

PARTIE 1

LE SOCLE DU CONTRAT DE VILLE

I - LES ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 : UNE REFONTE DES CONTRATS DE VILLE AU NIVEAU NATIONAL ET UN CONTRAT DE VILLE MÉTROPOLITAIN CO-CONSTRUIT

■ La cohésion sociale repose sur 4 éléments clés :

- La solidarité
- La participation à la vie économique, politique, éducative, culturelle
- Les liens (relations, réseaux)
- Et la citoyenneté qui représentent les dimensions indivisibles du bien-être citoyen.

■ Une politique publique pour agir dans le champ de la cohésion sociale : la Politique de la ville

En 2019, l'INSEE définit ainsi cette politique publique : « *La Politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle se déploie sur des territoires infra-urbains appelés « Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) », caractérisés par un écart de développement économique et social important avec le reste des agglomérations dans lesquelles ils sont situés* ».

Initiée en France il y a une quarantaine d'années pour renforcer l'action publique dans les quartiers en difficultés, la Politique de la ville est plus que jamais au cœur des défis que rencontre le pays, à l'heure où le modèle social et républicain apparaît fragilisé et remis en cause dans sa capacité à assurer la cohésion des territoires et des citoyens. En cherchant à réduire les inégalités de conditions de vie observées dans les territoires urbains éligibles, la Politique de la ville se déploie grâce à la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques de droit commun et à ses différents outils contractualisés spécifiques, au centre desquels le Contrat de ville.

■ Les 10 objectifs de la Politique de la ville :

1. Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales.
2. Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics.
3. Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles.
4. Agir pour l'amélioration de l'habitat.
5. Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins.
6. Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance.
7. Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
8. Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique.
9. Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers.
10. Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

(source : Observatoire National de la Politique de la ville)

■ Le cadre contextuel du Contrat de ville, dispositif central de la Politique de la ville

Cadré par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014, le Contrat de ville consacre la mise en synergie de l'ensemble des politiques de droit commun au bénéfice des habitants des quartiers classés prioritaires. Son envergure, imbriquant de façon globale les aspects investissement et fonctionnement de l'ensemble des outils de la Politique de la ville, représente un enjeu de taille compte tenu de la multiplicité des acteurs impliqués.

Le Contrat de ville est d'exception. Il se distingue des politiques publiques ordinaires (dites de droit commun) en ce qu'il s'exerce au regard de 3 critères cumulés :

- **La territorialisation** : l'intervention se fait au bénéfice des habitants des QPV et de leur environnement de proximité.
- **La contractualisation** : les signataires s'accordent autour d'une vision commune pour agir au bénéfice des habitants des QPV.
- **La temporalisation** (sa limitation dans le temps) : la durée du Contrat est fixée à 6 ans (avec évaluation à mi-parcours).

Autre singularité du Contrat de ville, il invite à une gouvernance locale élargie dans laquelle les différentes sphères d'intervention (État, collectivités locales, organisations publiques et privées au centre desquelles les associations et les citoyens habitants) seront autant impliquées les unes que les autres.

■ Démarche participative et documentation de référence

La Métropole TPM, compétente et pilote en matière de Politique de la ville, a considéré l'élaboration du Contrat de ville pour la période 2024-2030 comme une opportunité pour une collaboration renforcée avec les acteurs du territoire, en premier chef, les services de l'État et les Communes, pour redéfinir les attendus et les enjeux fédérateurs, en d'autres termes *que faire ensemble ?* ainsi que les modalités de gouvernance : *comment faire ensemble ?*

La méthode proposée a permis de croiser des connaissances de nature diverses, toutes utiles à l'élaboration d'un Contrat de ville à la fois respectueuse du cadre national et inspiré par les réalités de terrain, le vécu des habitants concernés, et des priorités souhaitées par les décideurs au niveau local.

L'élaboration du Contrat de ville 2024-2030 a ainsi pu s'appuyer sur une forte mobilisation des acteurs institutionnels, de la société civile et citoyenne.



■ Une co-construction resserrée entre les co-pilotes du Contrat de ville

Dans la continuité du processus de travail à l'œuvre depuis 2015, ont été considérés comme **co-pilotes** du Contrat de ville les institutions en responsabilité de 1^{er} rang pour l'élaboration et la bonne réalisation du dispositif, à savoir : **la Métropole Toulon Provence Méditerranée, l'État et les 4 Villes concernées : Toulon, La Seyne-sur-Mer, Hyères et La Garde.**

Les acteurs représentant ces institutions ont été associés aux étapes du processus d'élaboration du Contrat de ville par la Métropole et ont su faire évoluer les méthodes et les contenus pour parvenir à la plus large adhésion possible aux engagements liant les signataires du présent Contrat.

■ Une concertation des habitants des QPV

8 réunions de concertation des habitants conjointement organisées par les communes et les services de l'État ont eu lieu à la fin du premier semestre 2023.

Ces réunions ont rassemblé **plusieurs centaines d'habitants et acteurs de proximité**, permettant conformément à la forte volonté des co-pilotes de poser les bases des enjeux et orientations à retenir pour le Contrat de ville (synthèses en annexes).

■ Une consultation de chaque signataire du Contrat de ville

En parallèle aux travaux conduits avec les co-pilotes et afin de nourrir leur réflexion commune, la Métropole a organisé des rencontres avec chacun des signataires du Contrat de ville¹. Un triple objectif était assigné à ces temps de travail : informer les partenaires sur la démarche en cours localement, expliciter les éléments et les évolutions attendus pour ce Contrat de ville nouvelle génération, recueillir le point de vue de chacun sur la faisabilité d'un engagement renforcé de leur organisation au bénéfice des habitants des QPV et poser les bases d'une contribution effective à la gouvernance du Contrat dans sa forme renouvelée.

■ La capitalisation et l'étude des documents de cadrage nationaux et locaux

En parallèle des rencontres interactives organisées localement, de nombreux documents de références ont servi la structuration et les contenus du Contrat de ville, à savoir :

- La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
- La circulaire du 3 avril 2023 relative aux nouveaux Contrats de ville « Quartiers 2030 ».
- La circulaire du 15 mai 2023 relative à la concertation citoyenne.
- La circulaire du Secrétariat d'État chargé de la ville en date du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.
- Le dossier de presse du Comité Interministériel des Villes du 27 octobre 2023.
- Lettre de cadrage de la Politique de la ville et le calendrier du 12 décembre 2023.

¹Avec les villes de Hyères, de La Garde, de La Seyne-sur-Mer, de Toulon, l'État (Préfecture), les bailleurs sociaux, France Travail, le Département du Var, les Chambres consulaires, l'Agence Régionale de Santé et la CAF.

- La circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Secrétariat d'État chargé de la citoyenneté et de la ville en date du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les *Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville*.
- Le décret n°2023-1314 du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 28 décembre 2023 modifiant la liste des *Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville* dans les départements métropolitains.
- L'instruction relative à la gouvernance des Contrats de ville *Engagements Quartiers 2030* de la Secrétaire d'État chargée de la citoyenneté et de la ville du 4 janvier 2024.
- Les 13 *Portraits de quartiers*, état des lieux socioéconomique des QPV de la Métropole TPM, AUDAT, novembre 2021.
- La synthèse « L'évolution socioéconomique des quartiers prioritaires de Toulon Provence Méditerranée durant le Contrat de ville 2015-2022 », AUDAT², mai 2022.
- Le rapport « Mesure d'impacts pour l'évaluation du Contrat de ville 2015-2022 », rapport final, KPMG, décembre 2022.
- Les comptes-rendus du Comité de pilotage du 3 mars 2023 et de la réunion de lancement de la démarche du 18 octobre 2023.
- Le site Internet <http://www.sig-ville> (cartographie de la géographie prioritaire).

Au centre de cette documentation propre à l'aire métropolitaine, le projet métropolitain « Toulon Provence Méditerranée, feuille de route stratégique » élaboré en 2021 a servi à l'élaboration du présent Contrat de ville.

Ce travail dynamique a permis de formaliser les nouveaux engagements pris conjointement par l'État, la Métropole, les communes concernées et l'ensemble des autres partenaires associés afin de réduire les inégalités de conditions de vie au sein de la métropole, à l'horizon des 6 prochaines années. Les connaissances rassemblées ont été analysées pour définir la stratégie (enjeux, orientations, objectifs et cadrage) et la gouvernance du Contrat de ville à partir du point de vue des habitants mobilisés sur la concertation et des réflexions partagées au sein du système d'acteurs local. Dans sa version définitive, le Contrat de ville a été validé en Comité de pilotage le 3 septembre 2024.

■ Calendrier des temps forts dédiés à l'élaboration du Contrat de ville 2024-2030

(liste non exhaustive et en complément des réunions mensuelles de l'Équipe Projet « Contrat de ville » composée des représentants de la Métropole des 4 communes et des services de l'État - DDETS et délégués du Préfet)

Objet du temps de travail	Date
Comité de Pilotage	3 mars 23
Concertation des habitants	Avril-Juillet 23
Cadrage de la démarche Métropole TPM/AMO	27 septembre 23
Comité de Pilotage : lancement de la démarche d'élaboration du Contrat de ville	18 octobre 23
Préparation des rencontres des signataires potentiels (présentation de l'ossature du Contrat de ville et proposition de stratégie métropolitaine - recueil de points de vue)	8 novembre 23
Rencontre Ville de Hyères	9 novembre 23
Rencontre Ville de Toulon	10 novembre 23
Rencontre Ville de La Seyne-sur-Mer	10 novembre 23

² Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var.

Rencontre État (Préfecture) et Villes	13 novembre 23
Rencontre Ville de La Garde	14 novembre 23
Séminaire Politique de la ville	22 novembre 23
Rencontre bailleurs sociaux	23 novembre 23
Rencontre France Travail	23 novembre 23
Rencontre Département du Var	1 ^{er} décembre 23
Rencontre Chambres consulaires	1 ^{er} décembre 23
Rencontre État - Éducation nationale	4 décembre 23
Rencontre État - Justice	4 décembre 23
Rencontre État - DDETS	6 décembre 23
Séminaire Contrat de ville - État SGAR DDETS du Var / Cité Ressources CRPV PACA (J1)	12 décembre 23
Rencontre Agence Régionale de Santé	18 décembre 23
Rencontre CAF	19 décembre 23
Séminaire des co-pilotes - Arbitrage sur l'ossature et la stratégie métropolitaine (socle commun - orientations et objectifs)	20 décembre 23
Séminaire Contrat de ville - État Préfecture - DDETS du Var / Cité Ressources CRPV PACA	9 janvier 24
Étude, ajustements du socle du Contrat de ville	Janvier / Mars 24
Harmonisation de l'ossature des feuilles de route communales	Mars / Avril 2024
Présentation du document à l'État / Rencontre Madame la Sous-Préfète	4 avril 2024
Rencontre Banque des Territoires	12 avril 2024
Rencontres Adjointes aux Maires délégués à la Politique de Ville : présentation du document socle et recueil des avis sur les projets de feuilles de route communales ✓ La Seyne-sur-Mer : 9 avril 24 ✓ La Garde : 15 avril 24 ✓ Hyères : 23 avril 24 ✓ Toulon : 24 avril 24	Avril 2024
Réunion de validation État / Métropole / Communes	31 mai 2024
Comité de Pilotage : présentation finale et validation du Contrat de ville	3 sept. 2024

■ Un socle commun pour une Politique de la ville renouvelée

Cette nouvelle contractualisation repose sur trois principes :

- Un zonage actualisé.
- Une participation citoyenne confortée.
- Une contractualisation resserrée.

Tenu à Chanteloup-les-Vignes le 27 octobre 2023, sous l'autorité de la Première Ministre, en présence du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, ainsi que de la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Comité Interministériel des Villes (CIV) a permis à l'État de confirmer les moyens alloués à la Politique de la ville, de réaffirmer l'objectif majeur de mobilisation du droit commun et de présenter les nouvelles mesures en faveur des quartiers, orientées autour de la transition écologique, du plein emploi, des services publics et d'une Politique de la ville renouvelée.

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 est venue préciser le contour de ces documents :

- **Un principe d'articulation renforcée du Contrat de ville avec les stratégies locales et nationales**, notamment les Contrats de relance et transition écologique et les Pactes Locaux des Solidarités signés par l'État, les Départements et Métropoles ;
- **L'inscription d'un volet investissement au sein du Contrat de ville** - notamment pour financer des projets émanant de la concertation citoyenne - et la possibilité de s'appuyer sur la mobilisation des dotations de l'État et de ses opérateurs, des collectivités et leurs groupements, mais également des acteurs privés pour alimenter ce volet ;
- **Une articulation entre un volet « socle » dédié aux thématiques transversales à l'échelle des intercommunalités et une partie dédiée aux projets spécifiques de chaque quartier ;**
- **La possibilité de mobiliser une partie des crédits BOP 147** (2,5% maximum de l'enveloppe départementale, sous conditions, pour des projets en dehors des QPV et sur des zones de fragilités (notamment celles qui n'atteignent pas le seuil de 1.000 habitants) ;
- **Un objectif de 50% de conventions conclues en CPO, pour l'État**, notamment pour les actions relevant des Programmes de Réussite Éducative ou portées par les associations locales ;
- **Une attention à l'anticipation de l'évaluation du Contrat** sur les volets qualitatifs et quantitatifs et à la bonne communication autour des subventions versées par l'État.

Le principe d'articulation du Contrat de ville avec les stratégies locales et nationales concerne en particulier les Contrats de relance et transition écologique et les Pactes Locaux des Solidarités signés par l'État, les Départements et les Métropoles. Il s'agit d'articuler dans le champ de la Politique de la ville, les dispositifs portés par l'État et ses opérateurs et ceux portés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Cet enjeu d'articulation est d'autant plus prégnant que ces dispositifs et politiques concernent des publics rencontrant des difficultés systémiques, au niveau de leur insertion socio-professionnelle, dans leur accès aux droits et dans un objectif plus général de prévention et sortie de la pauvreté. À ce titre, une articulation forte avec les autres cadres d'intervention, et notamment avec la mise en place de France Travail est attendue.

Nouveauté des Contrats de ville, **le volet transition écologique** s'appuie notamment sur le doublement de la part du Fonds Vert investi dans les QPV, sur le renforcement des opérations de rénovation des écoles et des logements et sur le déploiement des mobilités douces et durables.

Le développement du plein emploi est pensé à travers des initiatives de sécurisation des parcours professionnels et de formation, de soutien aux associations, d'une mobilisation accrue des entreprises et acteurs privés. Il s'appuie également sur une stratégie d'encouragement des initiatives entrepreneuriales, notamment via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » et en confortant les dispositifs déjà en place.

C'est un objectif d'égal accès aux services publics, à chaque âge de la vie, qui a également été présenté. Les mesures qui y concourent favorisent l'accueil du jeune enfant et l'accompagnement des personnes âgées, la réussite éducative, la proximité renforcée des lieux de vie et de service, ou encore l'accès facilité à la santé, aux soins, à la culture et au sport.

Le déploiement de forces d'action républicaines et l'augmentation de la présence policière sur la voie publique devront permettre de **garantir la sécurité des habitants et la tranquillité publique sur les quartiers**. Face à la délinquance locale, les services s'engagent dans une approche globale par un partenariat organisationnel, matériel et humain. L'objectif est de poursuivre la mise en synergie des principaux acteurs de la prévention de la délinquance et de renforcer les capacités de réponse.

Enfin, pour une Politique de la ville renouvelée, le Comité Interministériel des Villes a réaffirmé l'objectif central **de la déconcentration de la pauvreté dans les quartiers** et du renforcement de la mixité sociale dans les logements. Il a rappelé l'ambition d'une plus grande opérationnalité des Contrats de ville grâce à des projets coconstruits avec les habitants.

Le Plan « Quartiers 2030 » a ainsi pour vocation de construire avec les habitants et les acteurs locaux des quartiers plus sûrs, orientés vers le plein emploi, favorisant les solidarités et inscrits pleinement dans la transition écologique. Ces quatre thématiques en constituent le socle commun, à ajuster selon les singularités territoriales propres à chaque quartier prioritaire.

■ Les principales évolutions des nouveaux Contrats de ville

La nouvelle contractualisation constitue le cadre de déploiement de stratégies territorialisées permettant de répondre aux enjeux identifiés à l'échelle de chaque territoire, en lien étroit avec les habitants.

Les évolutions du nouveau Contrat de ville sont liées à :

- **Une mise à jour de la géographie prioritaire** avec la notion de poche de pauvreté et la fin des quartiers en veille active (décret du 28 décembre 2023).
- **Une consultation citoyenne** réalisée avant même l'élaboration des nouveaux Contrats pour recueillir la parole des habitants, qui sera poursuivie tout au long de la vie des Contrats de ville.
- **Des priorités et des projets de quartiers qui remplacent les 3 piliers traditionnels** : emploi, habitat et cadre de vie et cohésion sociale.
- **Une meilleure articulation avec le droit commun et les autres dispositifs** (ex : programme de réussite éducative, cités éducatives, cités de l'emploi, etc.).
- **Une participation active de l'ensemble des collectivités** : le maire est au cœur de l'élaboration des Contrats de ville, il est recherché la signature des départements et des régions.
- **La sécurisation des financements aux associations.**

■ Les priorités des nouveaux Contrats de ville

Le contexte national invite donc à repenser une stratégie en direction des quartiers prioritaires dans un contexte de transition fortement bouleversé par la crise sanitaire, sociale et environnementale.

Ces quartiers jouent parfois encore un rôle d'accueil de population à faible ressources et les réalités économiques et sociales y restent difficiles, contribuant à y faire de la Politique de la ville un enjeu stratégique.

La signature d'un nouveau Contrat de ville 2024-2030 est une opportunité de faire un bilan de 40 ans de Politique de la ville. Le Contrat de ville précédent a été un outil essentiel pour faire vivre une action publique de proximité et soutenir les projets des acteurs publics et des associations sur les quartiers. Il a néanmoins montré quelques limites dont il s'agit de tenir compte pour ce nouveau Contrat.

Cette nouvelle ambition pour les territoires prioritaires prend ainsi forme au travers d'une nouvelle approche pour une réponse au plus près des besoins des habitants :

- Un meilleur partage des rôles, compétences et dispositifs portés par chacun des partenaires et **une plus grande synergie dans la conduite des projets et la gouvernance des dispositifs.**
- **Une vision stratégique à l'échelle communautaire et une déclinaison opérationnelle à l'échelle des quartiers,** permettant de prendre en compte leurs caractéristiques spécifiques et de proposer des réponses adaptées.
- **Une optimisation et une harmonisation renforcée entre les dispositifs** de soutien en direction des quartiers prioritaires et les moyens du droit commun déployés sur le territoire.
- **Un soutien repensé aux acteurs associatifs :** développement du soutien pluriannuel, temps de concertations proposé au travers de divers Comités.
- **Une logique « d'aller-vers » davantage coordonnée** entre les partenaires et adaptée au profit des habitants des quartiers pour capter les publics les plus isolés.
- **Un engagement citoyen renouvelé** pour proposer et accompagner l'émergence et l'élaboration de projets.

II - LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN ET LES COMMUNES CONCERNÉES ET LE BILAN SYNTHÉTIQUE DES DYNAMIQUES DES QPV 2015-2023

■ 1/ Un territoire attractif, accueillant et solidaire

La Métropole TPM réunit 12 communes³ sur un territoire qui s'étend sur plus de 300 km² où résident plus de 453 407 habitants⁴ soit près de la moitié de la population du département du Var. La Métropole Toulon Provence Méditerranée est aussi et surtout une métropole de proximité au service de ses habitants, une métropole de cohésion sociale qui valorise l'échelle communale comme lieu d'expression de la démocratie et du vivre ensemble à l'échelle des quartiers.

Le projet métropolitain élaboré en 2021 acte la nécessité d'une coopération interacteurs en s'appuyant sur 3 axes majeurs d'intervention pour une « métropole écoresponsable » (axe 1), une « métropole accueillante et solidaire » (axe 2) et une « métropole maritime compétitive et innovante » (axe 3).

Ainsi, dans son axe 2, la Métropole et les communes membres se sont fixées un cap et un cadre commun dans la mise en œuvre des politiques publiques locales pour harmoniser sa double ambition d'un territoire attractif et solidaire. « Ce cap exprime clairement une volonté de mise en cohérence du territoire ce qui constitue un élément indispensable permettant à la fois une meilleure compréhension par les habitants du rôle que joue les collectivités dans le quotidien de chacune et chacun, mais aussi une certaine forme d'appropriation, voire de sentiment d'appartenance ou même de fierté »⁵ dans l'accueil et l'installation de nouveaux habitants⁶.

Parmi ces 12 communes membres, 4 sont éligibles aux dispositifs de la Politique de la ville insufflés par l'État, prioritairement pour la signature d'un Contrat de ville métropolitain un total de 15 QPV (décret n°2023-1414 du 28 décembre 2023) : **Toulon, la ville centre (10 QPV), La Seyne-sur-Mer (2 QPV), Hyères-les-Palmiers 2 QPV)⁷ La Garde (1 QPV).**

³ Carqueiranne, La Crau, La Garde, Hyères, Ollioules, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Saint-Mandrier-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Toulon et La Valette-du-Var.

⁴ Insee, population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

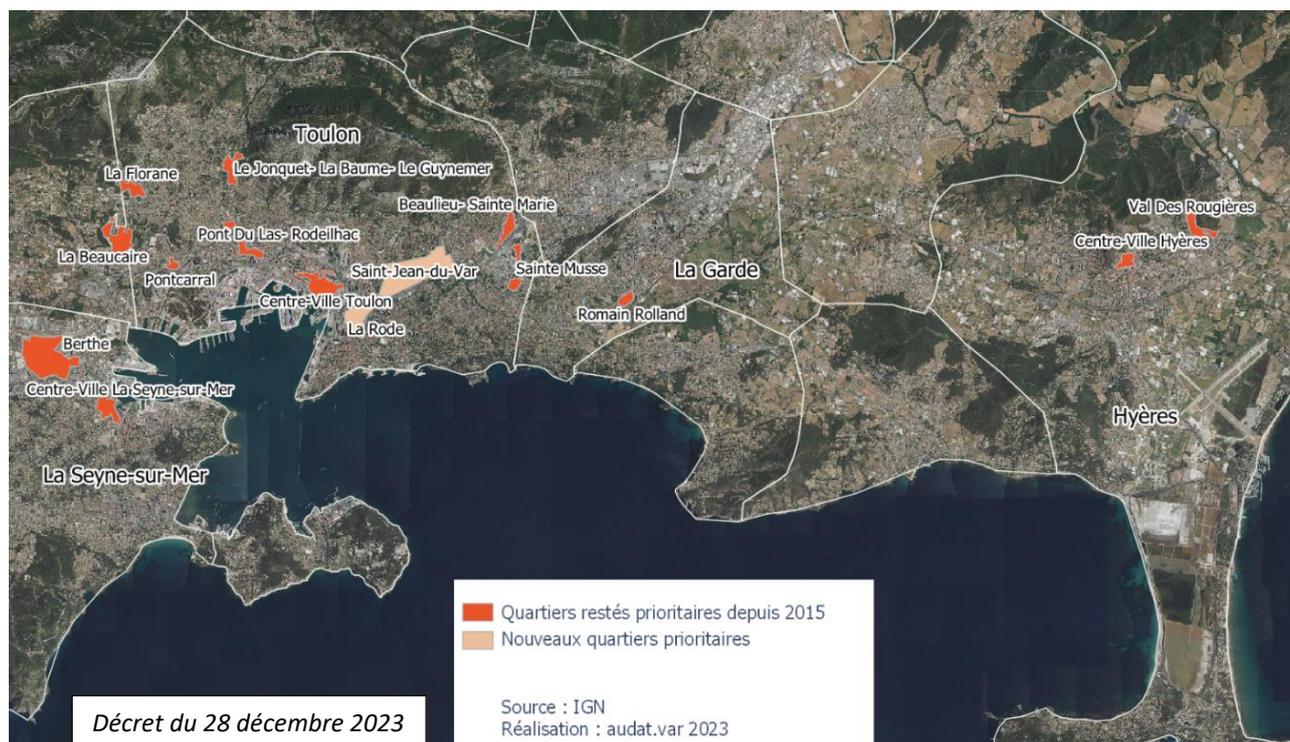
⁵ Préambule « Projet métropolitain, feuille de route stratégique », mai 2021.

⁶ La population métropolitaine est en augmentation régulière depuis le milieu des années 1960.

⁷ Cf. la présentation de ces communes dans les feuilles de route communales, annexe 2.

■ 2/ La géographie prioritaire du Contrat de ville 2024-2030

15 quartiers classés prioritaires, dont 2 nouveaux QPV depuis fin 2023



Commune	15 QPV	Nombre d'habitants ⁸	Nomenclature ⁹
Hyères les Palmiers	Centre-ville	1 973	QN08306I
	Val des Rougières	2 112	QN08307M
La Garde	Romain Rolland	1 365	QN08305M
La Seyne-sur-Mer	Berthe	8317	QN08308M
	Centre-ville	2 949	QN08309M
Toulon	Beaulieu - Sainte-Marie	1 219	QN08314I
	Centre-ville	9 479	QN08316I
	La Beaucaire	4 106	QN08310M
	La Florane	2 343	QN08311M
	La Rode (<i>entrant</i>)	1214	QN08322N
	Le Jonquet - La Baume - Le Guynemer	1 773	QN08317I
	Pontcarral	1 437	QN08312M
	Pont-du-Las - Rodeilhac	3 595	QN08313M
	Sainte-Musse	2 095	QN08315M
	Saint-Jean-du-Var (<i>entrant</i>)	2539	QN08323N
	TOTAL	46 516	

Une possible prise en compte des poches de pauvreté

Les quartiers en veille active (QVA) de la géographie prioritaire du Contrat de ville 2015-2023 ne sont pas reconduits. Conformément à la circulaire du 31 août 2023, les 4 communes concernées en lien avec les services de l'État, pourront identifier dans le cadre de leur feuille de route communale respective des poches

⁸ Données 2018. Source Portraits de quartiers, AUDAT, novembre 2021 = remplacer par les données actualisées Sig-ville.

⁹ www.sig-ville

de pauvreté ne répondant pas strictement aux critères de la géographie prioritaire de la Politique de la ville mais en présentant des caractéristiques de paupérisation dans les feuilles de route communales.

■ 3/ Autres dispositifs métropolitains en cours

Le PRIR – Programme de Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional

La Métropole, dans le cadre de sa compétence en matière de politique locale de l'Habitat a mis en place des dispositifs de soutien à la rénovation urbaine, visant à transformer des quartiers ou secteurs de ville afin de renforcer leur attractivité.

Après une première génération de rénovation urbaine engagée entre 2007 et 2019, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, les villes de Toulon et de La Seyne-sur-Mer se sont engagées dans un Nouveau Projet de Renouvellement Urbain, dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Il concerne deux *Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville* : les deux centres-villes de Toulon et de La Seyne-sur-Mer.

En juin 2019, puis en Novembre 2020, le dossier de présentation du projet de renouvellement urbain de la Métropole a été présenté à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). La convention pluriannuelle a été signée en mai 2022. **Cette signature fixe les engagements de l'ANRU à hauteur de plus de 19,6 millions d'euros pour ce grand projet métropolitain, qui va permettre la réalisation sur quatre ans, de 71 millions de travaux :**

→ 16 millions d'euros TTC au titre du Centre-Ville de Toulon et l'îlot Courdouan.

→ 55 millions d'euros TTC au titre du Centre-Ville de La Seyne-sur-Mer.

La participation financière de la Métropole s'élève à environ 11,5 millions d'euros.

Le nouveau programme national de renouvellement urbain est un outil au service des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Dans le cadre fixé par le Contrat de ville, ce programme concourt à la réalisation des objectifs de la Politique de la ville par des interventions en faveur de la requalification des quartiers prioritaires présentant d'importants dysfonctionnements urbains. **Les objectifs principaux des projets de renouvellement urbain sont :**

→ Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants.

→ Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées.

→ Favoriser la mixité et consolider le potentiel de développement économique.

→ Agir sur la diversité de l'habitat pour favoriser les parcours résidentiels et contribuer au rééquilibrage du parc social à l'échelle de l'agglomération.

→ Favoriser la mixité sociale au sein du parc H.L.M.

→ Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers.

→ Améliorer les conditions de vie dans le quartier des habitants.

Fonds FEDER ITI

L'« Investissement Territorial Intégré » (ITI) est un outil de développement urbain au service des quartiers les plus vulnérables du territoire afin de réduire les inégalités entre quartiers en milieu urbain et de soutenir les politiques de revitalisation des centres villes.

Il est piloté par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant qu'« Autorité de Gestion » du fonds FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) avec une mise en œuvre locale assurée par les métropoles ou autres EPCI, dites « Autorités Urbaines » telles que la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Une

convention, signée en décembre 2022, vient définir la coordination des actions d'animation, d'assistance et de sélection entre les deux collectivités.

L'ITI permet le financement, par le FEDER, de projets d'investissement s'inscrivant dans la Stratégie Urbaine Intégrée Métropolitaine (SUIM) définie par TPM et validée par la Région Sud. La sélection des projets soutenus se fait via une procédure d'Appels À Projets (AAP) engagés par la Région Sud en concertation avec la Métropole. Une enveloppe prévisionnelle de 4,8 M€ FEDER sur la période 2021-2027 est ainsi mobilisable.

Sa mise en œuvre suit les périodes de programmation des fonds européens à savoir donc de 2021 à 2027. La préparation de la programmation 2028-2034 devrait s'engager en 2026.

La volonté de la Métropole est, à travers le dispositif ITI, de permettre un effet levier à la Politique de la ville, en soutenant des projets d'investissements sur le territoire des quartiers inscrits au Contrat de ville qui permettront aux associations et partenaires de la Politique de la ville de mieux se mobiliser en direction des habitants et publics fragiles, le tout, en cohérence également avec la feuille de route stratégique de son Projet Métropolitain. **Son périmètre géographique est donc basé sur celui du Contrat de ville Métropolitain pour 3 domaines d'intervention définis par la Région et précisés dans la SUIM :**

- Appui à l'implantation et à la réhabilitation d'équipements collectifs en vue du développement et de l'amélioration de l'offre de services de bases.
- Amélioration du cadre de vie et sécurisation des zones urbaines.
- Soutien au développement de l'activité économique.

En tant qu'autorité urbaine, le rôle de TPM porte sur :

- L'animation du dispositif par la mise en œuvre d'actions de communication pour assurer l'information avec notamment, l'organisation d'une Réunion partenariale annuelle dont la mission consiste à suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre de la SUIM et de l'ITI.
- Une assistance aux porteurs des projets et aux bénéficiaires depuis la constitution du dossier de demande d'aide puis tout au long de la mise en œuvre jusqu'au paiement final.
- La sélection en opportunité des dossiers de demande d'aide européenne, via un Comité de sélection sur la base d'une procédure transparente.
- La rédaction du bilan annuel de mise en œuvre.
- La coopération avec l'Autorité de gestion (Région) dans la mise en œuvre de la stratégie de programmation du « volet urbain » du Programme 2021-2027.

OPAH-RU

Toulon / La Seyne-sur-Mer / Hyères

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) permet de traiter spécifiquement les territoires urbains confrontés à de graves dysfonctionnements urbains et sociaux, nécessitant, en sus des incitations et du programme d'actions d'accompagnement propres à toute OPAH, la mise en place de dispositifs d'intervention lourds. L'OPAH-RU est un programme de réhabilitation du parc privé sur un périmètre précis. Ce dispositif propose des aides financières et un accompagnement en faveur de la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat.

Ce dispositif est généralement couplé à des interventions foncières et immobilières et à des outils coercitifs de droit public (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, sous déclaration d'utilité publique (DUP) ou non...), en appui du projet urbain et social volontariste. Il bénéficie de subventions fortement majorées de l'État (ANAH) pour mener à bien les études pré-opérationnelles et la conduite d'opération.

Sur le territoire de la Métropole, 3 OPAH-RU ont été créées depuis 2019 et pour une durée de 5 ans. Elles se situent sur les centres-villes de Toulon, La Seyne-sur-Mer et Hyères en reprenant les contours des QPV :

- Pour l'OPAH de Toulon : 6 500 000 € d'aides aux travaux ont été prévues sur les 5 ans d'opérations. Les opérations se sont terminées fin mars 2024.
- Pour l'OPAH de La Seyne-sur-Mer : 3 565 077 € d'aides aux travaux ont été prévues sur les 5 ans d'opérations. L'OPAH de La Seyne-sur-Mer se termine en décembre 2024.
- Pour l'OPAH de Hyères : 3 831 500 € d'aides aux travaux ont été prévues sur les 5 ans d'opérations. Les opérations se sont terminées mi-février 2024.

Pour les 3 dispositifs, des études pré-opérationnelles sont en cours afin de relancer les opérations en 2025 avec des objectifs actualisés.

Sur Toulon, une réflexion est menée afin de traiter en parallèle les quartiers Pont-du-Las et Saint-Jean du Var. D'une manière plus générale, une réflexion sera portée sur des actions éventuelles sur les centres anciens des communes de la Métropole.

CIL (Conférence Intercommunale du Logement) et CIA (Convention Intercommunale des Attributions)

La loi ALUR (2014) positionne les Métropoles comme chef de file du logement social, tenu d'élaborer une politique d'attribution. Ce pilotage métropolitain repose sur une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance de concertation des acteurs de l'habitat, qui adopte les orientations stratégiques en matière d'attributions des logements sociaux.

Installée depuis 2021, la CIL a adopté, également en 2021, la Convention Intercommunale des Attributions (CIA) entérinant ainsi la politique métropolitaine d'attribution des logements sociaux.

Les orientations portent sur les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires, les modalités de relogement dans le cadre des projets de renouvellement urbain et les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les réservataires. Ce document contractuel fixe les actions à mettre en œuvre par les principaux acteurs. Dans un contexte de tension sur le logement, il s'agit de réguler la demande et favoriser l'accès des personnes qui en ont le plus besoin à un logement adapté à leur profil. Il s'agit aussi de veiller à favoriser la mixité sociale.

Dispositif « Bien Chez Soi »

Bien chez Soi est un service public proposé par la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour faciliter l'amélioration et la rénovation énergétique de l'habitat privé sur le territoire de la Métropole.

Les conseillers Bien chez soi proposent gratuitement aux propriétaires des conseils techniques pour faire des économies d'énergie et élaborer leur projet de travaux, et les orientent vers les solutions de financements adaptées et les accompagnements disponibles.

La Métropole a missionné l'opérateur Citémétrie, bureau d'études en amélioration d'habitat privé pour animer auprès des partenaires et des propriétaires le dispositif Bien chez soi.

En aidant chaque porteur de projet à définir un programme de travaux adapté, Bien chez Soi contribue à la transition énergétique du territoire et au développement d'un habitat sain et durable pour les habitants de la métropole.

Le Programme d'Intérêt Général – PIG (1^{er} pilier du dispositif « Bien Chez Soi »)

Le Programme d'Intérêt Général – PIG a pris fin en décembre 2022. Actuellement une étude pré-opérationnelle est en cours. Celle-ci a pour but de réaliser une mise à jour des données sur le territoire de la Métropole et de proposer un nouveau dispositif avec des objectifs actualisés et des financements validés par l'ensemble des partenaires financiers. Le nouveau dispositif sera lancé en 2025 dans le cadre du nouveau **Pacte Territorial France Renov'** (nouveau dispositif national).

Durant cette période, un dispositif transitoire a été adopté par la Métropole afin de maintenir les aides.

Le programme SARE (2^{ème} pilier du dispositif « Bien Chez Soi »)

Le programme SARE s'arrête mi-novembre 2024. Les missions prévues dans le dispositif actuel seront également intégrées dans le prochain Pacte Territorial France Renov'.

■ 4/ Bilan synthétique du Contrat de ville 2015-2023

Chiffres clés :

- 48% des habitants QPV sous le seuil de pauvreté (contre 43% au niveau national)
 - 1/5 demandeur d'emploi a moins de 26 ans
 - 23% de chômeurs très longue durée
 - Environ 50 000 personnes habitent en QPV

Les principaux marqueurs d'inégalités socioéconomiques¹⁰ des QPV métropolitains : une pauvreté en recul mais toujours très présente

Les indicateurs socioéconomiques pour l'ensemble des quartiers prioritaires la Métropole TPM ont évolué de façon plutôt favorable : le taux de pauvreté a diminué, la proportion d'allocataires du RSA et de l'AAH également, la part des bénéficiaires de la Couverture santé solidaire a augmenté de manière modérée.

Le fait que la baisse de la pauvreté dans les quartiers prioritaires s'accompagne d'une hausse significative de population constitue un signe plutôt positif. Il en va de même de la baisse marquée du nombre de demandeurs d'emploi, même si celle-ci est plus complexe à interpréter.

Cependant, malgré la tendance à une amélioration, les moyennes pour les quartiers prioritaires de la Métropole restent assez nettement supérieures à celles des référents de comparaison choisis, les autres quartiers prioritaires varois, l'ensemble des QPV situés dans une métropole et la totalité des QPV de France métropolitaine.

Selon les chiffres les plus récents, 48% des personnes résidant dans un quartier prioritaire de Toulon Provence Méditerranée vivent sous le seuil de pauvreté contre 43% pour l'ensemble des QPV de France métropolitaine.

Le bilan pour partie positif des opérations conduites dans le cadre de la Politique de la ville sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ne doit pas masquer les réalités sociales difficiles que les habitants des QPV continuent à connaître. Dans la Métropole comme ailleurs en France, la crise économique et la crise sanitaire post COVID touchent plus durement les concitoyens les plus fragiles.

Préconisations issues de l'évaluation finale du Contrat de ville 2015-2023 :

1. Accompagner les habitants dans l'appropriation des outils numériques.
2. Accompagner les parents dans leur mission d'aide aux devoirs et d'éducation.
3. Trouver des méthodes innovantes pour favoriser l'accès aux droits ou l'accès au soutien psychologique pour que les bénéficiaires issus des quartiers puissent s'en saisir plus facilement.
4. Développer les actions permettant de retrouver un contact direct avec le public : faire des actions « hors les murs », « aller vers » les territoires, vers la rue, vers les écoles...
5. Poursuivre les analyses de cohorte, pour faire le suivi des personnes qui ont été dans les quartiers de la Politique de la ville et apprécier l'impact des actions sur ces publics.
6. Renforcer les services de proximité et limiter la dématérialisation excessive.
7. Renforcer les formes de travail en réseau autour des situations complexes.
8. Participer à l'élaboration de réponses avec l'ensemble des partenaires.

¹⁰ www.sig-ville

9. Favoriser l'interconnaissance entre les différents acteurs.
10. Simplifier les procédures administratives et l'octroi des financements.
11. Simplification des fiches de synthèse avec les principaux indicateurs et un court bilan de l'année.
12. Imaginer pour le prochain Contrat de ville, une évaluation panoramique qui s'attache à évaluer les moyens déployés sur chacun des axes du Contrat de ville.
13. Déterminer, pour le prochain Contrat de ville, 2 à 3 priorités retenues en équipe projet et pour lesquelles sont mis en place des recueils de données quantitatives et des groupes de travail avec les acteurs du territoire.
14. Favoriser le renforcement des liens entre les Cités Éducatives de la Métropole afin de permettre les partenariats et une meilleure appréciation des coopérations.
15. Proposer la présentation d'un rapport Contrat de ville à mi-parcours, en lieu et place d'un rapport annuel.

Le nouveau Contrat de ville s'appuie sur un constat partagé : pour produire tous leurs effets, les avancées réalisées ces dernières années doivent être prolongées par **une articulation accrue entre une politique soutenue en matière de renouvellement urbain et une politique de cohésion sociale au plus près des habitants et des tissus associatifs**. Ainsi, par une recherche de mixité sociale renforcée, ces perspectives inviteront à mobiliser davantage les différents acteurs pour une action publique de qualité davantage territorialisée et toucher ainsi plus efficacement les personnes résidant dans les quartiers de la Politique de la ville.

III - LA STRATÉGIE COMMUNE POUR LE CONTRAT DE VILLE 2024-2030

■ Le projet de territoire métropolitain élaboré en 2021

Le projet de territoire métropolitain élaboré en 2021 :

- Acte la nécessité d'une coopération interacteurs ;
- S'appuie sur les 3 axes majeurs d'intervention pour une métropole écoresponsable, accueillante et solidaire, maritime compétitive et innovante ;
- Se veut être « *un nouveau cap pour l'avenir, une démarche collective qui exprime notre ambition de relever, à l'échelle métropolitaine, les défis de notre 21^{ème} siècle que sont la transition environnementale, économique, sociale, numérique et énergétique [...]. Sur le plan social, il veille à prévenir toutes formes d'exclusions, à renforcer nos actions en direction des publics les plus fragiles et à encourager les initiatives en faveur des relations intergénérationnelles* ». ¹¹

Ces ambitions sont partagées avec l'État et les communes concernant les enjeux locaux.

En effet, l'État a souhaité que les nouveaux Contrats de ville ne soient plus organisés sous forme de piliers, mais recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants.

Localement, les enjeux identifiés s'inscrivent dans une vision de :

- **Quartiers prioritaires plus sûrs et plus tranquilles.**
- **De quartiers mobilisés pour le plein emploi et l'activité économique.**
- **De quartiers renforcés en termes de politique éducative et de solidarités.**
- **De quartiers inscrits pleinement dans la transition écologique.**

« Le continuum de sécurité », Article L. 111-1 du Code de la sécurité intérieure : « *La sécurité est un droit fondamental et une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives. L'État a le devoir d'assurer la sécurité en veillant sur l'ensemble du territoire de la République à la défense des institutions et des intérêts nationaux, au respect des lois, au maintien de la paix et de l'ordre public, à la protection des personnes et des biens. Il associe à la politique de sécurité, dans le cadre de dispositifs locaux dont la structure est définie par voie réglementaire, les collectivités territoriales, et les établissements publics de coopération intercommunale, ainsi que les représentants des professions, des services et des associations confrontés aux manifestations de la délinquance ou œuvrant dans le domaine de la prévention, de la médiation, de la lutte contre l'exclusion ou de l'aide aux victimes.* »

Les réponses apportées aux enjeux locaux doivent pouvoir s'appuyer sur les différents dispositifs de la Politique de la ville existants et sur une articulation forte avec les dispositifs de droit commun et les politiques contractuelles.

À l'appui de cette décision collégiale, du cadrage national et fort des intentions du projet métropolitain, le Contrat de ville de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a défini **une stratégie pour contribuer à la réussite conjointe des ambitions nationales et du projet de territoire métropolitain en passant d'une logique réparatrice à une Politique de la ville émancipatrice.**

¹¹ Projet métropolitain, feuille de route stratégique, *Le mot du Président*, page 1.

■ Enjeu, finalités et orientations communs à l'échelle métropolitaine

Dans ce contexte, l'ensemble des partenaires mobilisés autour du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » se sont entendus pour définir **la sécurité et la tranquillité publique, l'accès à l'emploi, la Jeunesse et l'habitat et le cadre de vie comme priorités locales** autour d'un enjeu central : **l'accès des habitants des QPV aux potentialités et attractivités du territoire métropolitain.**

Dans ce cadre, le Contrat de ville est structuré :

→ autour de **deux grandes finalités** :

- **Renforcer la sécurité et la tranquillité publique et améliorer la situation globale des habitants.**
- **Améliorer les parcours individuels des habitants pour favoriser leur épanouissement et leur émancipation.**

→ alimentées par **4 orientations prioritaires**,

→ elles-mêmes respectivement déclinées en **5 objectifs stratégiques** identifiés à l'appui des politiques publiques et des actions prioritaires souhaitées par l'ensemble des signataires.

Le Contrat de ville, conçu pour favoriser le développement harmonieux des quartiers prioritaires, s'inscrit dans une perspective métropolitaine. En effet, ces objectifs visent à aborder les enjeux complexes et interconnectés qui transcendent les limites géographiques d'une seule ville.

En s'attaquant aux problématiques telles que l'accès au logement, l'emploi, l'éducation ou la cohésion sociale, le Contrat de ville cherche à promouvoir une vision globale de l'aménagement urbain et de la qualité de vie, qui nécessite une coordination entre les différentes communes d'une même métropole. **Ainsi, en adoptant une approche métropolitaine, le Contrat de ville vise à créer des synergies et des collaborations entre les acteurs locaux afin de construire des solutions durables et inclusives pour l'ensemble de la Métropole.**

Les communes déclinent les objectifs du Contrat de ville en fonction de leurs besoins locaux spécifiques, tout en restant dans le cadre des orientations générales du Contrat métropolitain, à travers leur feuille de route communale. Cette flexibilité permet une adaptation fine aux réalités socio-économiques et urbaines de chaque quartier ou commune, favorisant ainsi une approche plus pertinente et efficace dans la résolution des défis locaux.

Priorités du nouveau Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » :
SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE / ACCES A L'EMPLOI / JEUNESSE / HABITAT ET CADRE DE VIE
avec comme enjeu principal :

l'accès des habitants des QPV aux potentialités et attractivités du territoire métropolitain

2

GRANDES FINALITES

Renforcer la sécurité et tranquillité publique et améliorer le cadre de vie et la situation globale des habitants

Améliorer les parcours individuels des habitants pour favoriser leur émancipation

4

ORIENTATIONS PRIORITAIRES

✓ Mieux Vivre dans son quartier, sa ville, sa métropole

✓ Grandir et s'accomplir dans son quartier, sa ville, sa métropole

✓ Travailler et entreprendre dans son quartier, sa ville, sa métropole

✓ S'émanciper et s'engager dans son quartier, sa ville, sa métropole

ORIENTATION PRIORITAIRE 1

MIEUX VIVRE

dans son quartier, sa ville, sa métropole

- **Agir** pour renforcer la sécurité et la tranquillité publique dans les espaces publics et collectifs avec l'ensemble des acteurs.
- **Assurer** le déploiement d'actions de prévention de la délinquance (notamment auprès des plus jeunes) et renforcer les échanges et liens entre les habitants et forces de l'ordre.
- **Renforcer** le développement des aménagements et de la gestion des espaces publics et mettre en place une GUSP.
- **Intégrer** les transitions écologique, climatique et énergétique pour permettre un environnement et un habitat plus durables.
- **Favoriser** la mobilité et la continuité de la chaîne des déplacements pour tous les publics.

ORIENTATION PRIORITAIRE 2

GRANDIR ET S'ACCOMPLIR

dans son quartier, sa ville, sa métropole

- **Développer** les conditions favorables pour interagir avec les acteurs notamment de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse.
- **Favoriser** l'apprentissage et la réussite éducative et lutter contre le décrochage scolaire et les inégalités.
- **Développer** le soutien à la parentalité.
- **Favoriser** la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV.
- **Accompagner** la prévention et la préservation de la santé.

ORIENTATION PRIORITAIRE 3

TRAVAILLER ET ENTREPRENDRE

dans son quartier, sa ville, sa métropole

- **Agir** pour favoriser la levée des freins à l'emploi avec l'ensemble des acteurs de l'emploi.
- **Développer** l'économie sociale et solidaire (ESS).
- **Favoriser** l'insertion par l'activité économique.
- **Faciliter** l'accès aux parcours de formation et d'insertion professionnelle.
- **Favoriser** l'entrepreneuriat, l'innovation et la création d'entreprises.

ORIENTATION PRIORITAIRE 4

S'EMANCIPER ET S'ENGAGER

dans son quartier, sa ville, sa métropole

- **Favoriser** l'accès aux droits et aux services publics.
- **Lutter** contre le non-recours et les discriminations.
- **Accentuer** l'accompagnement social des publics les plus vulnérables notamment dans leurs parcours résidentiels.
- **Créer** les conditions d'une participation citoyenne active.
- **Soutenir** la capacité d'agir individuelle et collective des habitants des QPV.

Mieux Vivre dans son quartier, sa ville, sa métropole



Agir pour renforcer la sécurité et la tranquillité publique dans les espaces publics et collectifs avec l'ensemble des acteurs



Assurer le déploiement d'actions de prévention de la délinquance (notamment auprès des plus jeunes) et renforcer les échanges et liens entre les habitants et forces de l'ordre



Renforcer le développement des aménagements et de la gestion des espaces publics et collectifs et mettre en place une GUSP



Intégrer les transitions écologique, climatique et énergétique pour permettre un environnement et un habitat plus durables



Favoriser la mobilité et la continuité de la chaîne des déplacements pour tous les publics

Grandir et s'accomplir dans son quartier, sa ville, sa métropole



Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs notamment de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse



Favoriser l'apprentissage et la réussite éducative et lutter contre le décrochage scolaire et les inégalités



Développer le soutien à la parentalité



Favoriser la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV



Accompagner la prévention et la préservation de la santé

Travailler et entreprendre dans son quartier, sa ville, sa métropole



Agir pour favoriser la levée des freins à l'emploi avec l'ensemble des acteurs de l'emploi



Développer l'économie sociale et solidaire (ESS)



Favoriser l'insertion par l'activité économique



Garantir l'accès aux parcours de formation et d'insertion professionnelle



Favoriser l'entrepreneuriat, l'innovation et la création d'entreprises

S'émanciper et s'engager dans son quartier, sa ville, sa métropole



Favoriser l'accès aux droits et aux services publics



Lutter contre le non-recours et les discriminations



Accentuer l'accompagnement social des publics les plus vulnérables, notamment dans leurs parcours résidentiels



Créer les conditions d'une participation citoyenne active



Soutenir la capacité d'agir individuelle et collective des habitants des QPV

Cette approche s'articule avec les leviers d'évolution et de transformation suivants :

- **Une gouvernance renforcée** de tous les signataires dans les QPV avec un pilotage et une animation de proximité.
- **Des partenariats développés et opérationnels** offrant davantage d'opportunités aux habitants des QPV en mobilisant l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire métropolitain.
- **Un renforcement des démarches « d'aller-vers »** dans une logique de proximité.
- **Une participation citoyenne** renouvelée créant les conditions d'une participation citoyenne plus active et favorisant la transmission des valeurs de la République et les notions de devoirs et de laïcité.

■ Déclinaison de la stratégie métropolitaine en feuilles de route communales

Le présent Contrat de ville est composé de :

- **1 socle métropolitain** ayant valeur de document cadre et de socle commun à tous les signataires.
- **4 feuilles de route communales** permettant à chacune des 4 communes concernées de décliner la stratégie métropolitaine sur leur territoire communal en fonction des priorités et spécificités de leur commune et de préciser les objectifs d'intervention au plus près des réalités locales et du vécu des habitants.
- **des annexes.**

Les feuilles de route permettent, en outre, d'identifier les outils Politique de la ville associés au Contrat de ville lorsqu'ils sont localement mobilisés. Elles définissent les modalités d'articulation et de complémentarité entre ces dispositifs thématiques et le Contrat de ville.

Les feuilles de route :

- Précisent les priorités et les objectifs à l'échelle communale.
- Permettent d'identifier les outils Politique de la ville associés au Contrat de ville lorsqu'ils sont localement mobilisés.
- Définissent les modalités d'articulation et de complémentarité entre ces dispositifs thématiques et le Contrat de ville.
- Précisent les périmètres faisant l'objet d'une attention particulière.

La mise en œuvre quotidienne du Contrat de ville relèvera de la responsabilité de chacun des partenaires signataires, sous la coordination du triptyque de co-pilotes État / Métropole TPM / Villes au travers de la mise en œuvre des feuilles de route communales en proximité avec les acteurs locaux, les habitants et le territoire.

C'est pourquoi, en déclinaison des feuilles de route communales, il a été décidé de conduire l'action globale du Contrat de ville à partir de **projets de quartiers** permettant d'intervenir selon une logique ascendante. Ceci supposera, de fait, des modes de fonctionnement plus transversaux entre les différentes échelles territoriales (quartier / commune / métropole) et les différentes sphères d'acteurs en présence.

■ Des projets de quartier pour une mise en œuvre concrète des feuilles de route communales

→ Le projet de quartier a une vocation opérationnelle.

Il sert à identifier les mesures de mobilisation des politiques publiques de droit commun nécessaires et les actions spécifiques¹² à conduire pour faciliter l'accès des habitants des 15 QPV aux potentialités et attractivités du territoire métropolitain.

« Ma méthode sera simple : coconstruire les projets avec les habitants, les associations et les élus, en tenant compte de leurs besoins spécifiques et des particularités de chaque territoire. »

Secrétaire d'État à la citoyenneté et à la ville.¹³

C'est à l'appui des projets de quartier définis in situ et constamment en évolution que seront notamment élaborées les appels à projets et les programmations spécifiques du Contrat de ville et envisagées des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO).

Ces CPO seront conclues dans le but de renforcer le soutien aux opérateurs dont l'action s'avère des plus pertinentes au regard des attendus du Projet de quartier, qui s'inscrit lui-même dans la feuille de route communale et la stratégie du Contrat de ville métropolitain.



En synthèse :

- Des orientations prioritaires et objectifs stratégiques définis à l'échelle du territoire métropolitains.
- 4 feuilles de route communales, document de déclinaison, d'orientation et de priorisation pour chaque commune à l'échelle communale.
- 15 projets de quartiers (1 par QPV), avec une méthode et une feuille de route opérationnelles à l'échelle des quartiers prioritaires de la ville (à élaborer suite à la signature du contrat de ville).

« Métropole rayonnante, TPM est aussi et surtout une métropole de proximité au service de ses habitants, une métropole de cohésion sociale qui valorise l'échelle communale comme lieu d'expression de la démocratie et du vivre ensemble à l'échelle des quartiers. »

Projet métropolitain, mai 2021, extrait de l'introduction, page 5.

**UN SOCLE
MÉTROPOLITAIN
COMMUN**

**4 FEUILLES DE
ROUTE
COMMUNALES**

**15 PROJETS
DE QUARTIER**

¹² Du Contrat de ville et des dispositifs de la Politique de la ville qui lui sont associés.

¹³ www.ecologie.gouv.fr/sabrina-agresti-roubache-detaille-calendrier-et-modalites-delaboration-nouvelle-generation-contrats, septembre 2023.

IV - LES ENGAGEMENTS CONJOINTS ET RÉCIPROQUES DES SIGNATAIRES

■ La mobilisation de l'action publique de droit commun

Conformément à la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, les différents signataires du Contrat de ville s'engagent à mobiliser leurs moyens humains, matériels et financiers pour la bonne réalisation du Contrat de ville. **L'ensemble des organisations impliquées dans le Contrat de ville s'engagent donc sur un fléchage de leurs interventions au bénéfice des habitants des 15 QPV du territoire.**

Ainsi et dès à présent, **les signataires s'engagent, chacun dans le cadre de leurs compétences, à mobiliser leurs directions et services sur le repérage, la mobilisation et l'adaptation de leurs politiques publiques de droit commun, au regard des orientations et objectifs définis dans le présent Contrat de ville.**

Les signataires s'engagent réciproquement, c'est-à-dire les uns envers les autres au titre de leurs compétences respectives, pour contribuer à la bonne réalisation du Contrat de ville, à l'obtention de **résultats et d'effets significatifs en termes de cohésion sociale.**

Cette ambition d'inscrire le Contrat de ville dans le respect de l'article 1 de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine¹⁴ appelle surtout à une transition progressive des pratiques à l'œuvre vers d'autres plus vertueuses, car il ne s'agira plus seulement de mobiliser des financements pour conduire plus d'actions, mais essentiellement de porter à connaissance des habitants et de faciliter leur accès à l'offre publique de droit commun existante.

■ La contribution de chaque signataire sur la mobilisation de leurs politiques publiques de droit commun

Cette stratégie commune sera alimentée par la contribution de chaque signataire et notamment par les engagements suivants.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée

Le projet de territoire métropolitain adopté en 2021 s'appuie sur 3 axes majeurs d'intervention pour :

- une « métropole écoresponsable » (axe 1),
- une « métropole accueillante et solidaire » (axe 2),
- et une « métropole maritime compétitive et innovante » (axe 3).

Ce projet de territoire acte par ailleurs la nécessité d'une coopération interacteurs et se veut être « *un nouveau cap pour l'avenir, une démarche collective qui exprime notre ambition de relever, à l'échelle métropolitaine, les défis de notre 21^{ème} siècle que sont la transition environnementale, économique, sociale, numérique et énergétique [...]. Sur le plan social, il veille à prévenir toutes formes d'exclusions, à renforcer nos actions en direction des publics les plus fragiles et à encourager les initiatives en faveur des relations intergénérationnelles* ».

¹⁴Titre premier, article 1, paragraphe 3 : « La Politique de la ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres ».

La Métropole Toulon Provence Méditerranée articule ainsi politique de développement et politique de solidarité.

En tant que pilote du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », la Métropole s'engage à animer le réseau des partenaires signataires et à coordonner la mise en œuvre du dispositif et des orientations prioritaires.

Par ailleurs, la Métropole s'engage à mobiliser ses propres services, compétences et politiques publiques afin de répondre aux enjeux de la politique de la ville et aux priorités locales affirmées conjointement pour chacun des 15 quartiers prioritaires de la ville dans le cadre de ce nouveau contrat et tout particulièrement sur les thématiques suivantes :

- ✓ Politique locale de l'habitat : notamment avec la mise en œuvre du nouveau PLH
- ✓ Aménagement de l'espace métropolitain : notamment avec l'aménagement et l'entretien des espaces publics et l'organisation de la mobilité
- ✓ Renouvellement urbain : via les deux nouveaux projets de renouvellement urbain en cours sur le territoire
- ✓ Insertion économique et sociale, accompagnement des publics vulnérables ou en situation de précarité et développement de l'économie sociale et solidaire
- ✓ Accès à la culture et au sport
- ✓ Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie : notamment en matière de contribution à la transition écologique.

L'État

L'État, représenté par le Préfet du département, coordonne l'action de l'ensemble des services de l'État et de ses opérateurs, pour la mise en œuvre et le suivi du Contrat de ville. Il mobilise, avec l'ensemble des partenaires signataires, les moyens de droit commun et ceux spécifiques à la Politique de la ville pour la réalisation du Contrat au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

L'État, par le biais de la gendarmerie et de la police nationale, poursuit son action en matière de sécurité publique par une coordination efficace avec les effectifs de police des communes et s'engage dans une approche globale par un partenariat organisationnel, matériel et humain. L'objectif est de poursuivre la mise en synergie des principaux acteurs de la prévention de la délinquance et de renforcer les capacités de réponse.

Les communes de Toulon, La Seyne-sur-Mer, Hyères-les-Palmiers et La Garde

Les communes de Toulon, La Seyne-sur-Mer, Hyères-les-Palmiers et La Garde s'engagent à inscrire leur contribution dans le socle stratégique métropolitain. Elles spécifient la nature de leur engagement dans leur feuille de route communale respective.

→ Commune de Toulon

Les Toulonnais sont désormais 182 244. Un record de population que la ville n'avait plus connu depuis 1975 et qui lui permet de se classer à la 12^e place des communes les plus peuplées de France devant Le Havre, Saint-Étienne et Reims. En 10 ans, le nombre d'habitants a augmenté de plus de 10%, signe de l'attractivité de la capitale du Var.

En gagnant régulièrement des habitants depuis 20 ans, Toulon dépasse même son record de 1975 où la population était estimée à 181 201 résidents. Plus de 22 000 jeunes actifs ont choisi de s'installer sur les bords de la rade pour débiter leur carrière professionnelle.

Cette bonne santé démographique est le résultat des actions et de la politique conduite depuis 20 ans, Toulon est la ville-centre des 22 métropoles françaises dont la démographie a le plus progressé depuis 5 ans. La ville a su se développer tout en préservant son âme, son environnement naturel tant terrestre que marin.

« Toulon est une métropole, Toulon est une véritable ville universitaire, une ville touristique, mais Toulon est également une ville intergénérationnelle qui a su préserver sa taille humaine, qui est restée conviviale chaleureuse ».

Cette attractivité et ce dynamisme sont le résultat d'une politique volontariste d'engagements forts de la ville de Toulon qui ont pour objectifs de :

- ✓ Favoriser la réussite éducative et renforcer la prise en charge des enfants dans et en dehors du temps scolaire.
- ✓ Poursuivre le développement de l'offre d'activité et d'animations culturelles pour tous et toute l'année.
- ✓ Renforcer la médiation et la prise en compte des publics vulnérables.
- ✓ Faire vivre les instances de démocratie participative existantes et assurer leur complémentarité et favoriser l'information des habitants.
- ✓ Développer et promouvoir les actions en faveur de la jeunesse.
- ✓ Poursuivre le développement de la nature en ville.

Ces engagements sont pris sur l'ensemble des quartiers de Toulon en intégrant de manière systématique les Quartiers Politique de la ville en étroite collaboration avec la Préfecture et les services de l'État, la Métropole, la CAF du Var, et le Conseil Départemental.

La Ville de Toulon souhaite conforter et renforcer ses engagements dans le cadre du plan Engagement Quartiers 2030 et plus particulièrement la signature du nouveau Contrat de ville 2024-2030.

→ Commune de La Seyne-sur-Mer

Dans ses perspectives ambitieuses, La Seyne-sur-Mer, deuxième ville du département, est pleinement engagée dans le développement des politiques sociales et éducatives et collabore avec le réseau des partenaires pour favoriser une cohésion nationale, sociale et territoriale.

Le territoire seynoïse est couvert par un réseau d'acteurs avec un fort maillage disposant d'une dynamique d'intervention forte. Le Contrat de ville permet la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques autour de cette ouverture émancipatrice proposée aux habitants des quartiers prioritaires. Dans le cadre du nouveau Contrat de ville « *Engagement Quartiers 2030* », la ville de La Seyne-sur-Mer choisit de développer une stratégie territoriale adaptée aux enjeux locaux et spécifiques de ses deux quartiers prioritaires : Berthe et le centre-ville et conserve une attention particulière quant à son quartier de la Présentation où le taux de pauvreté persiste.

La Seyne-sur-Mer souhaite particulièrement engager l'ensemble des partenaires et des habitants à *Faire Nation* autour de valeurs républicaines communes.

→ Commune de Hyères-les-Palmiers

Le Contrat de ville métropolitain 2024-2030 porte une ambition nouvelle pour les habitants des quartiers prioritaires, en posant comme enjeu central l'accessibilité des habitants aux potentialités du territoire.

La commune de Hyères, commune dynamique et attractive au sein de la Métropole, s'inscrit pleinement dans cette ambition, en faisant valoir ses atouts culturels, économiques et environnementaux. Ainsi, l'enjeu métropolitain constitue la clé de voûte de la démarche communale et partenariale des acteurs du Contrat de ville, en mobilisant l'ensemble des politiques publiques autour de cette ouverture émancipatrice proposée aux habitants des deux quartiers prioritaires hyérois.

La stratégie communale repose sur des principes d'action qui ont été construits collectivement, au cours de plusieurs phases de concertation.

Il s'agit de connecter systématiquement les actions engagées aux forces de la commune (potentiel environnemental, culturel, sportif et économique) et de développer une approche qui combine mobilisation accrue des partenaires institutionnels et participation des habitants.

Notre engagement repose sur une approche globale et territorialisée, qui articulera prévention et tranquillité publique, amélioration du cadre de vie et participation citoyenne, actions en cœur de quartier et ouverture vers l'extérieur. Nous nous appuyons sur une présence accrue et visible des acteurs publics au travers de projets fédérateurs d'animation sociale, culturelle et éducative, en mettant l'accent sur l'efficacité et la proximité.

→ Commune de La Garde

La Garde poursuivra son investissement dans la géographie prioritaire conformément aux engagements pris à travers l'actuelle et future mandature. Ainsi, au travers d'une stratégie communale définie à horizon 2030 matérialisée par une feuille de route, la ville s'engage à proposer des nouveaux projets pour faire évoluer son quartier prioritaire et à accompagner tous ses habitants dans leur épanouissement et leur bien-être, comme dans les autres quartiers de la ville.

C'est par l'association de tous les acteurs de terrain et le maillage de l'ensemble des dispositifs existants que le projet de quartier pourra être développé avec efficacité, sur des thématiques aussi diverses que : la tranquillité publique, la qualité de vie résidentielle, la réussite éducative et la parentalité, l'accès aux droits et la levée des freins à l'emploi... Dans la même logique, la commune restera également vigilante quant à son quartier de La Planquette, ex QVA aux constats appelant à maintenir une attention particulière.

Ensemble, La Garde, Ville heureuse et solidaire, dans la perspective 2030, et pour longtemps !

Les bailleurs sociaux

Les bailleurs sociaux¹⁵, et l'Association régionale (ARHLM PACA et Corse), conscients des enjeux sur les 15 QPV métropolitains souhaitent contribuer à la mise en œuvre et à l'animation du Contrat de ville. À ce titre, ils participeront activement notamment aux travaux autour de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID), à la mise en place et à l'animation des GUSP.

Chacun envisage de suivre les orientations partagées quant à la capacité du territoire à produire du logement, à la prise en compte des demandes de mutation et l'accueil des publics les plus défavorisés et de partager les objectifs de mixité sociale fixés.

Les bailleurs sociaux, avec l'accompagnement de l'Association régionale ARLHLM PACA et Corse, se mobiliseront également en faveur d'une amélioration significative du fonctionnement quotidien de ces quartiers fragilisés. Ils contribueront à la mise en œuvre d'actions principalement axées sur les champs suivants : gestion urbaine de proximité, tranquillité résidentielle et sécurité publique, lien social et vivre ensemble (ex : médiation sociale), cadre de vie, petits travaux d'amélioration de la qualité de service, insertion économique, accès à l'emploi. C'est majoritairement en ayant recours à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) que les bailleurs s'inscriront dans le processus partenarial pour une intervention coordonnée à l'échelle de chaque quartier et la mise en œuvre d'un suivi opérationnel.

Sur les questions de tranquillité résidentielle et de sécurité publique, l'animation partenariale du Contrat de ville s'appuiera utilement sur les actions engagées dans le cadre de la convention signée le 18 décembre 2023 entre l'ARHLM PACA & Corse, les bailleurs sociaux, l'État et les Tribunaux judiciaires de Toulon et de Draguignan.

Le Département du Var

Le Département du Var s'engage au sein des quartiers prioritaires par la mise en œuvre de ses compétences, et notamment le déploiement de l'action sociale dont il est chef de file. Au bénéfice des Varois et Varoises qui y résident, son intervention vise à promouvoir l'insertion sociale et professionnelle. Le Département mobilise particulièrement 6 politiques prioritaires :

1. L'emploi, dans le cadre du dispositif partenarial Var insertion travail copiloté avec l'État.
2. Le soutien aux centres sociaux et espaces de vie sociale.
3. La petite enfance.
4. La prévention spécialisée.
5. La politique jeunesse, sport, culture.
6. Le renforcement global de l'action et des partenariats du Département dans les quartiers politique de la ville, dans la mise en œuvre des politiques sociales.

¹⁵Titre premier, article 1, paragraphe 3 : « La Politique de la ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres ».

Par la mobilisation quotidienne de ses agents au sein des quartiers prioritaires, le Département poursuivra son accompagnement et sa collaboration étroite avec les partenaires qui y sont présents. Il prendra part à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et à la gouvernance du Contrat de ville, notamment au travers d'une participation aux Comités techniques et aux Comités de pilotage.

La Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Var (DSDEN 83)

La DSDEN 83 portera une attention particulière, dans le cadre de son droit commun et de la dynamique partenariale sous-tendue par la Politique de la ville, aux élèves scolarisés dans les quartiers « QPV ». Elle contribuera notamment à la prise en charge de la prévention santé (alimentation, soins, lutte contre les addictions, sédentarité...), au soutien des parcours de réussite et à la persévérance scolaire et accompagnera la fonction parentale dans sa dimension éducative en considérant particulièrement la place des familles.

La DSDEN 83 s'engage à maintenir son implication au sein des dispositifs partenariaux, notamment dans le cadre des cités éducatives pour lesquelles elle assure un co-pilotage effectif et dans celui des programmes de réussite éducative pour lesquels elle contribuera à améliorer la fluidité des parcours et l'efficacité des prises en charge.

France Travail

Au 1^{er} janvier 2024, Pôle emploi est devenu France Travail, dans le cadre de la Loi du Plein Emploi, élargissant ainsi ses missions, afin de favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et de répondre aux besoins croissants du marché du travail. La réforme s'appuie sur une coopération renforcée et inédite des acteurs au sein d'un Réseau Pour l'Emploi coordonné, regroupant les acteurs du champ de l'insertion, de l'emploi et de la formation (France Travail, Missions locales, Cap emploi, collectivités territoriales...). Un cadre de coopération reposant sur une logique de patrimoine commun : mise en place de critères d'inscription et d'orientation, d'indicateurs partagés et de services numériques communs pour une meilleure information et coordination. Une réelle opportunité pour les personnes à la recherche d'un emploi, de bénéficier d'un accompagnement adapté à leur situation et à leurs besoins, pour les entreprises de recruter plus rapidement et pour les territoires d'être partie prenante de la feuille de route. France Travail est chargée d'organiser « pour le compte de tous et avec tous » les conditions de la collaboration et de l'efficacité collective dans le cadre de la gouvernance d'ensemble. En tant que signataire du Contrat de ville, France Travail s'engage à territorialiser ses actions en mobilisant son offre de services au bénéfice des publics résidant en QPV, en étroite collaboration avec les partenaires signataires du Contrat de ville et des acteurs de proximité.

Les services du Procureur de la République

Les services du procureur de la République près le tribunal judiciaire de TOULON, structureront leurs actions, en lien avec le Contrat de ville autour de l'accès aux droits, la protection des plus vulnérables, la réinsertion sociale des personnes condamnées et la prévention de la délinquance et de la récidive s'agissant notamment des trafics de stupéfiants.

Les différentes actions seront mises en place avec l'ensemble des partenaires du contrat de ville et le secteur associatif, le cas échéant, dans le cadre des instances consacrées à la sécurité et à la prévention de la délinquance de l'agglomération TPM.

L'Agence Régionale de Santé PACA (ARS)

En cohérence avec les objectifs du Projet régional de santé, l'ARS s'engage à poursuivre le déploiement d'actions visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé sur le territoire de TPM et, dans le cadre de son engagement dans le Contrat de ville, plus spécifiquement en direction de la population habitant les quartiers prioritaires. Ceci en cohérence, lorsqu'ils existent, avec les Contrats Locaux de Santé (CLS) du territoire. Les actions prioritaires de l'ARS seront axées sur la prévention, l'accès aux soins et la santé environnementale.

L'Agence s'engage à être représentée dans les instances de pilotage du Contrat de ville, elle participera, autant que de besoin et en fonction de ses capacités de mobilisation, aux temps de travail relatifs aux actions santé qui seront mises en œuvre dans le cadre du Contrat de ville de Toulon Provence Méditerranée notamment lorsqu'elles sont déployées dans des territoires non couverts par un CLS. En parallèle, la Métropole TPM sera conviée aux instances de pilotage des Contrats Locaux de Santé du territoire.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

La CAF entend s'inscrire de façon volontariste dans l'unité d'action prônée par le dispositif, garant d'une recherche d'articulation de l'intervention et d'une coordination territoriale. Si elle entend favoriser l'accès aux droits et aux services de toutes les familles dans tous les territoires, elle apporte une attention particulière aux publics et aux territoires visés par la Politique de la ville, notamment dans le cadre des Conventions Territoriales Globales conclues avec la Métropole et avec les communes concernées.

Elle a pour objectif de développer des services dans ces quartiers et de soutenir, le plus possible de manière pluriannuelle, les acteurs intervenant en matière d'accueil du jeune enfant, de soutien à la parentalité, d'animation de la vie sociale ou encore de politique jeunesse.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCIV)

La CCIV, établissement public chargé de la représentation des intérêts des entreprises du commerce, de l'industrie et des services, participe activement au développement des entreprises au travers de ses missions d'accompagnement individuel et collectif des entreprises à tous les stades de leur développement. À ce titre, les populations des QPV pourront particulièrement s'appuyer sur différentes actions comme l'accompagnement à la création, reprise et transmission d'entreprises, l'accompagnement des entreprises en recherche de croissance, formation et gestion des ressources humaines, valorisation de l'apprentissage auprès des publics jeunes et des entreprises, faciliter l'intégration des chefs d'entreprise au sein de réseaux hors quartier pour sortir de l'isolement et intégrer une dynamique collective.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)

L'artisanat recouvre un secteur d'activité à la fois structurant du cadre de vie et pourvoyeur d'emplois de proximité non délocalisables. Pour ces raisons, la Chambre des métiers et de l'artisanat se mobilise et souscrit aux engagements du Contrat de ville en considérant le développement économique et l'emploi dans les QPV de la Métropole toulonnaise une de ses priorités. Son action coordonnée à celle des acteurs concernés permettra de développer l'entrepreneuriat et les initiatives économiques, de renforcer l'offre d'activités de proximité artisan-commerciales, de promouvoir la formation et l'alternance auprès des jeunes. Les structures et partenaires proches de la Chambre consulaire tels que les organisations professionnelles et réseaux des entreprises seront impliqués dans le développement économique des quartiers.

La Banque Publique d'Investissement (BPI)

Avec le soutien de l'État et de la Banque des territoires, Bpifrance s'est engagée depuis 2019 à renforcer les actions de soutien aux initiatives entrepreneuriales dans les QPV, en couplant l'engagement de terrain des Réseaux d'accompagnement et l'offre complète de services de BPI France pour soutenir les entreprises et leur développement. Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 permet de développer une véritable boîte à outils, adaptable aux besoins des entrepreneurs des QPV et déclinable aux spécificités locales, afin de mieux « détecter, orienter, accompagner, financer et accélérer » les projets de création d'entreprises.

En lien étroit avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, les Préfets et les collectivités locales, BPI France mobilisera l'ensemble de ses partenaires, notamment les Réseaux membres du collectifs Cap Créa1 afin d'accompagner les projets entrepreneuriaux dans ces territoires.

Afin de renforcer encore la mobilisation de l'ensemble des acteurs, une nouvelle gouvernance de l'entrepreneuriat dans les quartiers sera mise en place par l'État avec la création du collectif national des Entrepreneurs Quartiers 2030 et de Comités locaux dans les territoires volontaires.

La Banque des Territoires

Pour cette nouvelle génération de Contrats de ville, Engagements Quartiers 2030, la Banque des Territoires accompagne les collectivités pour mettre en œuvre leurs projets de territoire dans les *Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville*, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la transformation écologique et la cohésion sociale et territoriale, en vue :

- d'accélérer le verdissement des quartiers : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc.) ;
- de favoriser l'investissement dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;
- de soutenir l'entrepreneuriat via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par BPI France.

Pour ce faire, la Banque des Territoires déploie son offre globale, mais aussi des programmes ou interventions dédiées, prévus notamment dans le cadre de la Convention d'objectifs signée avec l'État relative aux *Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville*. Il s'agit notamment :

- de crédits d'ingénierie pour co-financer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement économique, de cohésion sociale ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé ;
- de fonds propres pour investir dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale ;
- de prêts de long terme pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts veillera également à ce que l'ensemble de ses dispositifs de droit commun bénéficient aux *Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville* (foncières de redynamisation, investissements pour la mobilité durable, France Services...).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de son cadre d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

■ Les principales politiques publiques et dispositifs pour agir

Liste ci-dessous non exhaustive

<p>La Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2020-2024</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'action de la Préfecture de Police du Var • Les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance • L'action du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Var • Le Pacte Local des Solidarités et les Contrats locaux des solidarités • Le Programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 • Les dispositifs d'accompagnement de France Travail et des réseaux pour l'emploi • Les dispositifs d'insertion par l'activité économique • La mise en place des Comités Emploi • La politique RSA et insertion professionnelle du Conseil Départemental • Le programme France Services • Le Programme Alimentaire Territorial de la Métropole Toulon Provence Méditerranée • Le Contrat de Plan État Région 2021-2027 • Le Plan de Déplacement Urbain et le projet de Transport Collectif en Site Propre de la Métropole Toulon Provence Méditerranée 	<p>Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Fonds Vert du Ministère de la transition écologique et de la transition des territoires • Le Contrat Régional de relance et de transition écologique • Le dispositif d'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties • Le dispositif Quartiers résilients de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine • Le Plan Initiatives Copropriétés dégradées de l'Agence Nationale de l'Habitat • Le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Toulon Provence Méditerranée • Le Fonds Solidarité Logement de la Métropole Toulon Provence Méditerranée • Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées PDALHPD 2024-2029 • Le Plan Logement d'Abord et lutte contre le sans-abrisme 2023-2027 • Les Commissions Territoriales de Traitement des impayés et de Prévention des Expulsions (CAPEX locales) • Les Plans Locaux d'Urbanisme 	<p>Le Schéma directeur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de la Métropole Toulon Provence Méditerranée</p> <ul style="list-style-type: none"> • La politique culturelle de la DRAC • Le Programme régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé • Le schéma départemental Enfance-Famille du Conseil Départemental du Var • Le schéma départemental des services aux familles de la CAF du Var • Les Conventions Territoriales Globales communales de la CAF du Var et la Convention Territoriale Globale de la Métropole Toulon Provence Méditerranée • Le Fonds d'Aide aux Jeunes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée • Le développement des cités éducatives • Les programmes de réussite éducative • Les actions des délégations régionales et départementales de la Jeunesse, de l'engagement et des Sports • Les actions du Défenseur des Droits • Le Plan National de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (2023-2026) • Le Plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations LGBT+ 2023-2026 • Le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027
---	--	---

■ Les actions programmées annuellement grâce aux crédits spécifiques

Les actions spécifiquement déployées par le Contrat de ville (sa programmation annuelle) devront garantir la complémentarité entre la mobilisation renforcée des politiques de droit commun et les autres dispositifs et actions propres à la Politique de la ville.

Les signataires s'engagent à œuvrer pour **un dialogue de gestion commun** qui permettra d'apporter **une meilleure lisibilité** aux actions spécifiques inscrites au Contrat de ville. Ces dernières devront avant tout être facilitatrices pour la mise en œuvre des projets et actions relevant des dispositifs associés là où ils sont mobilisés au bénéfice des habitants des QPV (ITI, NPNRU, QRR, Cité éducatives...) et de toutes autres actions existantes ou à venir relevant de la Politique de la ville (appels à projets ponctuels, programmes d'exception...).

Ils s'engagent à soutenir la vie associative locale, notamment en sécurisant les financements des actions les plus pertinentes portées par les associations de proximité ; en recherchant la simplification des procédures administratives et financières. L'usage des crédits spécifiques devra être réservé à des interventions n'entrant pas dans le champ des politiques publiques de droit commun, c'est-à-dire pour la mise en œuvre d'actions répondant à des critères qualitatifs dans les modalités de leur mise en œuvre.

Les signataires tiendront compte de la nécessité d'opérer un glissement progressif entre les programmations du Contrat de ville 2015-2023 vers ces nouvelles exigences.

Les signataires s'engagent enfin à ce que le présent Contrat soit suivi d'avenants autant que nécessaire pour y attacher les conventions relatives aux outils de la Politique de la ville qui seraient mobilisés ultérieurement à sa signature, les engagements financiers spécifiques des co-pilotes et partenaires ou tout autre document de référence attaché à la Politique de la ville locale.

FOCUS : L'abattement de la TFPB, un dispositif plébiscité par les bailleurs sociaux

Instauré en 2001 et véritablement rattaché aux Contrats de ville avec la loi Lamy de 2014, l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements locatifs sociaux situés en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville a pour objectif de permettre aux bailleurs sociaux de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins de ces territoires, par le déploiement d'un programme d'actions pour l'amélioration du cadre de vie des locataires, en renforcement du droit commun.

L'évaluation du Contrat de ville portée en 2022 relevait toutefois un suivi complexe des actions depuis 2020 et l'absence de document synthétique récapitulatif de l'ensemble des actions des bailleurs.

Cette situation a évolué avec un protocole relatif à l'utilisation de l'abattement de TFPB signé en 2022 avec les bailleurs sociaux, qui a fait l'objet d'un avenant en 2023.

La convention 2024 annexée a pour objet d'engager à nouveau les signataires du Contrat de ville 2024-2030 à mettre en œuvre des actions pour améliorer les conditions de vie des habitants des QPV.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à renforcer leur intervention au travers d'actions inscrites dans le cadre des priorités établies par les partenaires, autour de 8 axes :

- Renforcement de la présence de personnels de proximité,
- Formation/soutien des personnels de proximité,
- Sur entretien,
- Gestion des déchets et encombrants / épaves,
- Tranquillité résidentielle,
- Concertation / sensibilisation des locataires,
- Animation, lien social, vivre ensemble,
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Par ailleurs une convention associant les bailleurs sociaux, les forces de l'ordre et la Justice (également en annexe) a été signée dans le Var afin de renforcer la sécurité et la tranquillité résidentielle.

V - LA GOUVERNANCE, LE PILOTAGE, L'ANIMATION ET L'ÉVALUATION DU CONTRAT DE VILLE

Avec l'État et les 4 communes concernées, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a proposé à l'ensemble des signataires une nouvelle approche de l'action publique en direction des habitants des quartiers prioritaires du territoire.

« L'action menée sur les quartiers prioritaires est déterminante. Les résultats des différentes études conduites par la Métropole vont permettre d'entrevoir de nouvelles perspectives en lien avec une action coordonnée de tous les signataires ».¹⁶

Les différentes séquences de concertation (des habitants, des représentants institutionnels et des différents partenaires) ont été l'occasion de pointer une convergence de points de vue sur la nécessité de « faire autrement » plutôt que de « faire plus ».

S'appuyant sur les différents systèmes d'acteurs préexistants, l'ambition de renforcer la coopération horizontale (interinstitutionnelle, entre opérateurs de terrain...) et transversale (entre les différentes sphères d'acteurs : publics, privés, associatifs, habitants), est partagée. Grâce à ces efforts conjoints, il s'agira de reconnaître le Contrat de ville comme **un espace privilégié de coopération pour la conduite d'une action publique efficace** puisque alliant l'ensemble des forces vives locales, l'ensemble des moyens humains au service des citoyens les plus vulnérables du territoire.

Dans leur souhait commun d'une évolution significative du Contrat de ville dans ses modes de faire, les signataires soutiennent également **une approche ascendante, c'est-à-dire partant du niveau le plus proche de la réalité quotidienne des habitants (le quartier) pour remonter vers les institutions publiques en charge du pilotage du contrat de ville.**

À ce titre, le principe de co-construction de la Politique de la ville consacré par la loi du 21 février 2014 reconnaît **la place essentielle des habitants** des quartiers prioritaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique publique singulière.

Le format de la participation citoyenne sera défini au niveau communal afin de préciser le niveau de participation citoyenne¹⁷ (information, consultation, concertation, codécision) attendu sur la durée du Contrat de ville.

La Politique de la ville est pilotée à l'échelle métropolitaine ainsi qu'à l'échelle de chaque commune et de chaque quartier. La gouvernance se veut aussi ouverte et plurielle.

¹⁶ Extrait des propos introductifs du Président de la Métropole TPM. Compte-rendu du Comité de pilotage du Contrat de ville 2015-2023 du 3 mars 2023.

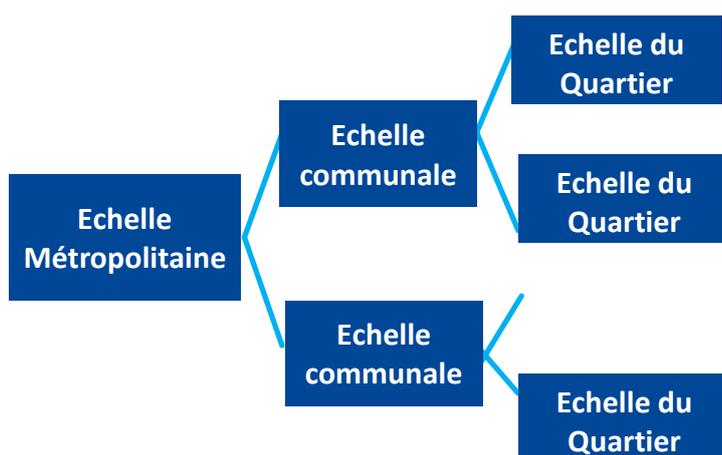
¹⁷ Cf. circulaire du 4 janvier 2024, annexe 2.

■ La Gouvernance et le pilotage

Les rendez-vous :

- **2 Comités de Pilotage annuels** : pour assurer le pilotage et évaluer la mise en œuvre du Contrat « Engagements Quartiers 2030 » avec tous les signataires.
- **Au moins 3 Comités Opérationnels par an dont 1 Comité des Financeurs** : pour assurer le suivi et l'évaluation du Contrat avec les représentants de l'État, de la Métropole, des quatre communes et des bailleurs sociaux, et élargi à d'autres partenaires en fonction des thématiques traitées. Le Comité des Financeurs quant à lui, propose la mobilisation des crédits spécifiques en présence des partenaires financiers.

À l'appui du fonctionnement du précédent Contrat de ville, des instances seront reconduites et d'autres dynamiques de travail collectif constituées pour articuler l'action globale autour des 3 échelles territoriales structurant le Contrat de ville (Métropole, communes, quartiers), en s'appuyant prioritairement sur le premier niveau de proximité et les habitants (le quartier). Il appartiendra à chaque commune de déterminer, les modalités de fonctionnement qu'elle souhaite appliquer sur son territoire en étroite collaboration avec la métropole et les services de l'Etat.



« Une instance de pilotage est instituée en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du Contrat de ville. Son organisation et son fonctionnement sont précisés par les signataires du Contrat de ville. »

TITRE III - Chapitre II - Art. 6
de la Loi de Programmation pour la ville
et la cohésion urbaine

Le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage métropolitain est garant de la mise en œuvre du Contrat de ville conformément à ses décisions. À ce titre, cette instance reconnaît les signataires du Contrat de ville comme membres de droit¹⁸.

Le Comité de Pilotage métropolitain porte la stratégie commune et les orientations partagées pour le Contrat de ville.

Il garantit le respect des règles de gouvernance définies et mobilise les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à son bon fonctionnement.

Il veille à mobiliser les politiques publiques de droit commun mises en œuvre pour les quartiers et à les valoriser.

Il met en débat et valide les mesures et interventions engagées dans le cadre du Contrat de ville ; les fait évaluer et arbitre les perspectives d'évolutions des Comités opérationnels.

En outre, il valide les orientations des appels à projets annuels.

¹⁸ Conformément à la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014.

Il est prévu que le Comité de Pilotage se réunisse deux fois par an. Chaque séance sera présidée par les représentants de l'État, de la Métropole et les élus des 4 communes concernées. L'animation sera portée par la Métropole TPM (Direction Habitat Solidarités Citoyenneté) en étroite collaboration avec les services de l'Etat et les représentants des communes.

Le Comité de Pilotage se réunira en séance plénière, pour définir les priorités, rendre compte et évaluer les actions mises en œuvre.

Il permettra, en présence des partenaires financiers, de piloter et proposer les financements spécifiques : Appel à Projet du Contrat de ville, TFPB...

Le Comité Opérationnel

Le Comité Opérationnel est une instance en charge du suivi et de l'évaluation du Contrat. Les membres désignés du Comité Opérationnel **porteront conjointement, en ce lieu et place, les intérêts du Contrat de ville**, de ses opérateurs et des habitants des 15 QPV de la Métropole TPM.

Dans la continuité du Contrat de ville 2015, le Comité Opérationnel est à la fois force de proposition et exécutant des décisions du Comité de Pilotage.

Il accompagne le pilotage communal et des projets de quartier (leur élaboration, suivi et évaluation).

Il mobilise les partenaires institutionnels pour leur contribution active à la réalisation du Contrat de ville et recherche les meilleures solutions pour pallier les dysfonctionnements et les obstacles rencontrés.

Il rend compte auprès du Comité de Pilotage des avancées du Contrat de ville, des résultats obtenus et des impacts produits, dans le respect des principes de transparence, de confiance et de coopération.

Le Comité Opérationnel se réunit au moins trois fois par an.

Il est composé de techniciens représentant les signataires du Contrat de ville en fonction des thématiques traitées, au centre desquels TPM et ses co-pilotes, l'État et les communes concernées.

L'Equipe Projet

L'équipe Projet du Contrat de ville est pilotée par le service Cohésion Sociale et Territoriale de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, dont le rôle est d'assurer une fonction d'animation, de coordination et de communication entre les co-pilotes du Contrat.

L'équipe Projet est constituée des membres des équipes Politique de la ville de la Métropole et des 4 communes ainsi que des délégués du Préfet et des services de la DDETS en charge de la programmation du Contrat de ville sur le territoire métropolitain.

Cette équipe pluridisciplinaire se réunit mensuellement dans un esprit de collaboration et de coopération : elle est la cellule opérationnelle, administrative et interinstitutionnelle de la mise en œuvre du Contrat de ville.

La mission transversale confiée à l'Equipe Projet est porteuse d'innovation pour les habitants des quartiers prioritaires.

Elle permet une meilleure coordination, un partage d'informations et insuffle une dynamique partenariale nécessaire au bon fonctionnement du Contrat de ville. Elle détermine une démarche d'évaluation permettant de mesurer les avancées et les impacts des actions de la Politique de la ville, en lien avec les partenaires signataires et les élus locaux.

Un pilotage de chacune des feuilles de route communales

À l'interface entre les projets de quartiers et les instances formelles du Contrat de ville métropolitain (Comité de Pilotage et Comité Opérationnel), **le pilotage communal aura pour prérogatives d'une part, d'élaborer, suivre, évaluer et faire évoluer la feuille de route communale en lien avec le socle métropolitain (stratégie et engagements) ; et d'autre part, l'accompagnement à l'élaboration des projets de quartier, leur animation, suivi et leur évaluation.**

Le pilotage communal est appelé notamment :

- à réfléchir aux moyens de renforcer la confiance entre financeurs et porteurs de projets
- à favoriser la diversification du tissu associatif en permettant l'émergence de projets innovants en lien avec les appels à projets qui seront lancés
- à coconstruire davantage les actions et les outils nécessaires à leur suivi¹⁹.

L'échelon communal validera annuellement son(s) projet(s) de quartier.

Chaque commune sera invitée à valoriser et à rendre compte des avancées de sa feuille de route auprès des instances métropolitaines du Contrat de ville (Comités de Pilotage et Opérationnels).

Un pilotage des projets pour chacun des 15 QPV

La structuration du Contrat de ville par déclinaison en feuilles de route communales et projets de quartiers concrétise l'intention d'articuler l'action concrète autour de 3 échelles territoriales, en s'appuyant prioritairement sur le premier niveau de proximité habitante (le quartier). En toute logique, le système de gouvernance spécifiquement défini pour le Contrat de ville s'inscrit dans cette dimension pour faire ensemble. Il est donc proposé que dans chaque QPV, une dynamique collective soit animée.

Les prérogatives pour le pilotage communal : élaborer, suivre, évaluer et faire évoluer le Projet de quartier en lien avec le socle métropolitain (stratégie et engagements) et la feuille de route communale.

Les projets de quartier ont une vocation très opérationnelle afin :

- **D'identifier les mesures de mobilisation des politiques publiques de droit commun nécessaires sur chaque quartier.**
- **De conduire les actions spécifiques pour faciliter l'accès des habitants des 15 QPV aux potentialités et attractivités du territoire métropolitain et les associer.**

L'animation des projets de quartier s'inscrit dans une démarche qui, de l'information à la concertation puis à la co-production d'initiatives et d'actions, permet de faire travailler ensemble services et populations dans des collaborations rapprochées pour fabriquer ensemble du sens et de l'intérêt communs.

L'animation devra surtout permettre un appui à la compréhension et à l'expression de tous les points de vue.

■ L'animation territoriale du Contrat de ville

Les acteurs ressources de la Politique de la ville par quartier :

- L'équipe Projet
- Les référents partenaires
- Les bailleurs sociaux
- Les associations
- Les habitants

¹⁹ D'après « Mesure d'impacts pour l'évaluation du Contrat de ville 2015-2022 », rapport final, KPMG, décembre 2022.

Les rendez-vous :

- **1 rendez-vous mensuel** : à l'échelle métropolitaine avec l'équipe projet, composée de référents de l'État, de la Métropole et des communes.
- **Des contacts annuels avec les porteurs de projets**

La gouvernance du Contrat de ville se veut davantage partagée et ascendante. Elle va de pair avec un partage des responsabilités et les moyens humains associés, à toutes les échelles d'action : le quartier, la commune, la métropole.

Il convient d'identifier précisément l'ingénierie dans le champ large de la Politique de la ville (le Contrat de ville et les outils connexes déployés sur tout ou partie de la géographie prioritaire) et d'en mesurer la cohérence, c'est-à-dire la bonne corrélation entre l'ingénierie mobilisée et les ambitions du Contrat de ville.

L'ensemble des acteurs composant l'ingénierie du Contrat de ville, au centre desquels les agents des services de cohésion sociale de la Métropole et des communes, les délégués du Préfet, les référents Politique de la ville des partenaires, s'engagent à coopérer en toute circonstance, toujours au bénéfice du Contrat de ville et de sa finalité. Ils s'engagent également à participer aux instances partenariales définies ci-dessus afin d'assurer un suivi et une évaluation du Contrat et des actions tout au long de l'année.

La Métropole est garante du bon fonctionnement du système de gouvernance du Contrat de ville. Elle anime la démarche à l'échelle métropolitaine et accompagne autant que de besoin les processus communaux et de quartiers.

■ L'évaluation du Contrat de ville

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit certaines modalités d'évaluation des Contrats de ville. En complément, l'instruction interministérielle du 14 décembre 2021 adressée aux préfets précise les modalités de l'évaluation locale des Contrats de ville. **À l'échelle nationale, cette évaluation doit permettre de dresser un bilan de l'efficacité des Contrats comme outil visant à renforcer les dynamiques de coopération, favoriser une meilleure inscription des quartiers dans les dynamiques de territoires ainsi qu'une meilleure territorialisation des politiques publiques.**

Quartiers 2030 mobilise plus que jamais un grand nombre d'organisations et d'acteurs locaux autour d'un défi commun : la réduction des inégalités au bénéfice des habitants des 15 QPV du territoire.

L'évaluation et l'impact des actions financées devront être analysées de manière **quantitative et qualitative**, ce qui pourra donner lieu à l'intégration de clauses relatives à la production, la mise à disposition et l'accès aux données des cosignataires du Contrat de ville. Ces données permettront plus généralement une analyse approfondie de l'évolution de la situation socio-économique des quartiers et de leurs habitants.

Principalement dans l'optique d'intensifier les résultats et les effets observables et imputables au Contrat de ville de TPM, un système d'évaluation ad hoc doit être réfléchi revisitant le processus à l'œuvre antérieurement : un protocole d'évaluation co-élaboré avec chaque commune précisera son ambition, sa méthode et son séquençage.

Préconisations d'évaluation :

- Pilotage de la Métropole Toulon Provence Méditerranée privilégiant l'évaluation de la mobilisation du droit commun.
- Possibilité pour chaque acteur de la Politique de la ville de conduire une évaluation qui lui semble pertinente.
- Fiche d'évaluation annuelle et compte rendu financier de subvention de chaque action.
- Échanges collectifs lors des réunions de coordination ayant eu lieu tout au long de l'année.

Des éléments d'appréciation qualitative issus de l'observation locale pourront compléter les préconisations d'évaluation. Dans le cadre du suivi et de l'évaluation du Contrat de ville, **un protocole d'évaluation qui sera élaboré a posteriori de la signature de ce contrat, permettra de suivre et analyser l'évolution du contexte local.**

Les signataires attendent de la démarche évaluative qu'elle puisse les éclairer sur divers objets : la mobilisation des politiques publiques de droit commun, les programmes d'actions spécifiques, le fonctionnement du pilotage et de l'animation en référence aux orientations et modalités prévues au présent Contrat.

Dans ces différents registres, il est envisagé que le processus de suivi soit en premier lieu adossé à chaque feuille de route communale. Les enseignements évaluatifs des feuilles de route communales constitueront la base du suivi-évaluation qui nourriront à leur tour l'évaluation du Contrat de ville métropolitain.

En parallèle à cette démarche ascendante menée au fil de l'eau, toute initiative et mesure prise au nom du Contrat de ville pourra également faire l'objet d'une évaluation dès que la pertinence de l'exercice sera avérée. En outre et puisqu'il constitue le dispositif central de la Politique de la ville, les instances du Contrat de ville devront être régulièrement informés des jugements évaluatifs portés sur les outils thématiques qui lui sont associés.

En termes de méthode appliquée à l'ensemble des objets à évaluer pourraient être mesurés **la réalisation** (ou l'effectivité) des actions conduites, **les résultats obtenus et les impacts produits**²⁰. Les moyens mobilisés dans le cadre de la Politique de la ville et du droit commun dans les QPV feront l'objet d'une communication détaillée.

Afin de conforter par ce prisme évaluatif le recueil de la parole des habitants et l'implication citoyenne, le référentiel pourrait aussi signifier que le processus d'évaluation devra régulièrement associer :

- Les bénéficiaires des actions estampillées Contrat de ville (pour mesurer les impacts des actions dont ils ont bénéficié par exemple),
- Plus généralement les habitants pour mesurer leur perception en termes d'amélioration de leurs conditions de vie (via des enquêtes par exemple).

Une évaluation intermédiaire est attendue courant 2027²¹. En parallèle à la production d'une évaluation intrinsèque au Contrat de ville, elle devra servir à une actualisation des indicateurs de contexte²² afin de montrer si et comment les inégalités socio-économiques locales ont évolué et dans quelle mesure le Contrat de ville a contribué à réduire ces inégalités.

Enfin, les signataires prescrivent qu'une évaluation finale articulant observation et évaluation du Contrat de ville soit produite courant 2030.

²⁰ Mesure des effets produits par l'action de façon directe ou indirecte, à plus ou moins long terme.

²¹ Cf. Circulaire du Secrétariat d'État chargé de la ville du 31 août 2023, où il est question d'une « actualisation » des Contrats de ville en 2027 (page 4).

²² Actualisation des portraits de quartiers produits par l'AUDAT.

■ L'information et la communication

La diffusion de l'information et le développement de la communication autour de l'action de la Politique de la Ville sont nécessaires pour valoriser l'intervention publique mais aussi et surtout pour favoriser son appropriation par les habitants. Elles doivent en effet permettre de rendre visible les apports concrets pour les habitants des QPV et favoriser une meilleure connaissance de la diversité des actions de cette politique publique, en comptant notamment sur un maillage partenarial fort et engagé ainsi que sur la valorisation des territoires et de leurs initiatives et innovations.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent Contrat de ville, il ainsi est attendu un développement de l'information et de la communication à plusieurs niveaux :

- ✓ entre les partenaires : avec une circulation d'information accrue et des supports élaborés favorisent la transparence et la coopération interacteurs,
- ✓ en direction des habitants et citoyens de la Métropole : avec une information et une communication tout au long du dispositif par l'ensemble des partenaires.

Les modalités d'information et de communication poursuivront leur évolution tout au long de la mise en œuvre du dispositif jusqu'en 2030 et s'appuieront dès la signature du Contrat de ville a minima sur :

- la page dédiée à la Politique de la ville sur le site de la Métropole Toulon Provence Méditerranée afin de présenter le contrat de ville et les feuilles de route communales et mettre en avant les avancées du dispositif ,
- un document de communication synthétique de type brochure pour tout public, réalisé sur la base du contrat afin de rendre plus lisible les enjeux du dispositif et synthétiser les priorités des feuilles de route communales,
- les portraits de chaque QPV, édités par l'AUDAT, consultables et qui seront régulièrement nourris des dynamiques et des évolutions constatées.

PARTIE 2

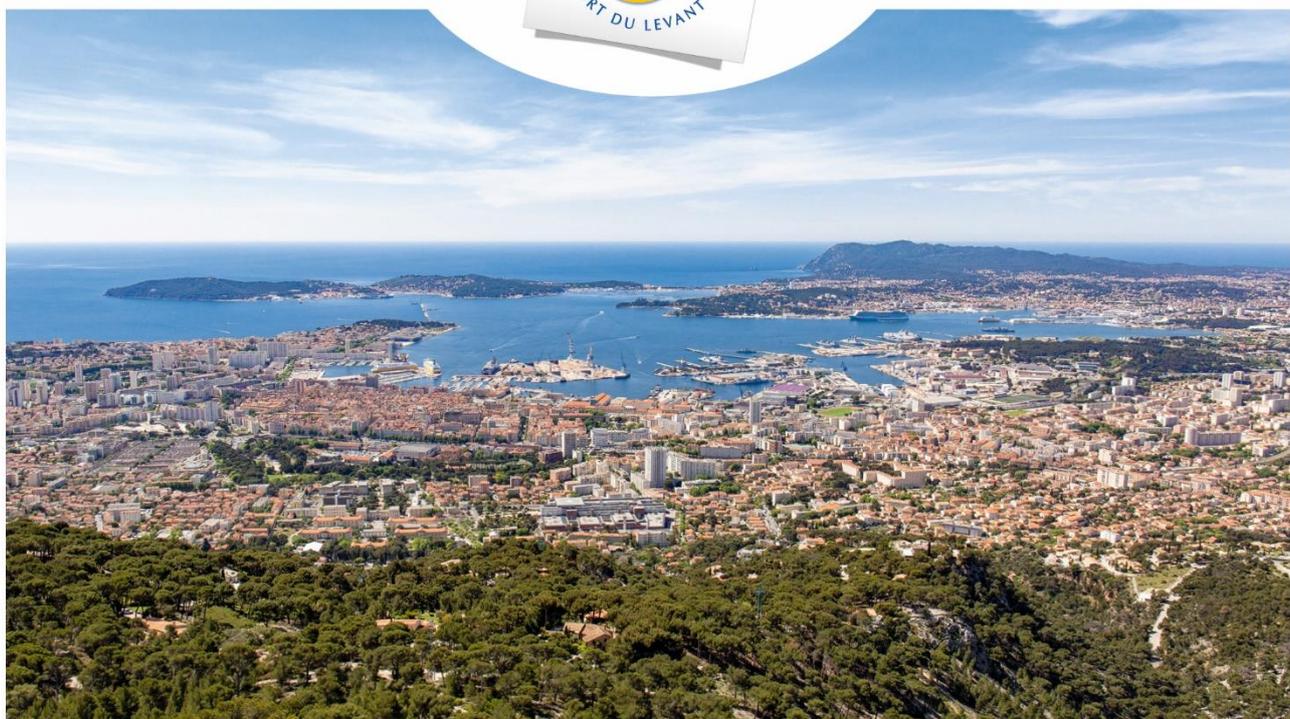
LES FEUILLES DE ROUTE COMMUNALES

quartiers2030

Contrat de ville 2024-2030

//////

FEUILLE DE ROUTE Toulon



**MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE**




**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

I. Engagement de la ville de Toulon

1. Méthodologie

2. Les 3 principaux axes de la feuille de route

- Sécurité tranquillité publique – prévention
- Jeunesse – enfance - petite enfance - axe transversal : parentalité
- Emploi

II. Fiches actions stratégiques communes a tous les quartiers politique de la ville

1. Fiche action stratégique transversale n°1 : « Instance d’animation territoriale »
2. Fiche action stratégique transversale n° 2 : « CLSPD(*) restreint »
3. Fiche action stratégique transversale n° 3 : « Echange police population »
4. Fiche action stratégique transversale n° 4 : « Objectif emploi »
5. Fiche action stratégique transversale n° 5 : « Adultes relais – tous – ambassadeurs de l’appropriation de l’information par les habitants. »
6. Fiche action stratégique transversale n° 4 : « Les rendez-vous quartiers 2030 »
7. Fiche action stratégique transversale n° 5 : « Culture & vous ? »

III. Fiches actions stratégiques territoriales par quartier

1. Le Jonquet – La Baume – Le Guynemer

- Données démographiques et problématique spécifique
- Fiche action stratégique spécifique : « espaces de vie & tiers lieux »

2. La Florane

- Données démographiques et problématique spécifique
- Fiche action stratégique spécifique : « maison de tous La Florane comme vecteur fédérateur sur le territoire »

3. La Beaucaire

- Données démographiques et problématique spécifique
- Fiche action stratégique spécifique : « café – cadre de vie »

4. Pontcarral

- Données démographiques et problématique spécifique
- Fiche action stratégique spécifique : « le pot âgé – espace de convivialité et de vivre-ensemble »

5. Pont du las - Rodeilhac

- Données démographiques et problématique spécifique
- Fiche action stratégique spécifique : « limiter l’impact de la délocalisation du centre social ouest & maintenir l’offre d’action éducative et d’accompagnement social »

6. Centre-ville

- Données démographiques et problématique spécifique
- Fiche action stratégique spécifique : « programme de renouvellement urbain – ilot Courdouan Garibaldi »

7. Ste Musse

- Données démographiques et problématique spécifique

- Fiche action stratégique spécifique : « renforcer la coordination de l'accès aux droits et non-recours »

8. Beaulieu - Ste marie

- Données démographiques et problématique spécifique

9. St Jean du Var

- Cartographie (données statistiques non disponibles au 16 mai 2024).
- Fiche action stratégique spécifique : « mobiliser les acteurs associatifs et institutionnels pour coconstruire des projets à destination des habitants »
- Fiche action stratégique spécifique : « projet scientifique éducatif culturel et social Marnata»

10. La Rode

- Cartographie (données statistiques non disponibles au 16 mai 2024).
- Fiche action stratégique spécifique : « adulte-relais vecteur d'émancipation »

IV. Récapitulatif des subventions accordées au titre du contrat de ville 2015 - 2024

ANNEXE Mobilisation des Ressources

GLOSSAIRE

I. Engagement de la ville de Toulon

Les Toulonnais sont désormais 182 244. Un record de population que la ville n'avait plus connu depuis 1975 et qui lui permet de se classer à la 12^e place des communes les plus peuplées de France. En 10 ans, le nombre d'habitants a augmenté de plus de 10%, signe de l'attractivité de la capitale du Var.

12^e des villes françaises les plus peuplées avec 182 244 habitants, Toulon se classe désormais devant Le Havre, Saint-Étienne et Reims. En gagnant régulièrement des habitants depuis 20 ans, la capitale du Var dépasse même son record de 1975 où la population était estimée à 181 201 résidents. Plus de 22 000 jeunes actifs ont choisi de s'installer sur les bords de la rade pour débiter leur carrière professionnelle.

Cette bonne santé démographique est le résultat des actions et de la politique conduite depuis 20 ans, Toulon est la ville-centre des 22 métropoles françaises dont la démographie a le plus progressé depuis 5 ans. La ville a su se développer tout en préservant son âme, et son environnement naturel tant terrestre que marin.

« Toulon est une métropole, Toulon est une véritable ville universitaire, une ville touristique, mais Toulon est également une ville intergénérationnelle qui a su préserver sa taille humaine, qui est restée conviviale et chaleureuse »

Cette attractivité et ce dynamisme sont le résultat d'une politique volontariste d'engagements forts de la ville de Toulon qui ont pour objectifs de :

- Favoriser la réussite éducative et renforcer la prise en charge des enfants dans et en dehors du temps scolaire
- Poursuivre le développement de l'offre d'activités et d'animations culturelles pour tous et toute l'année
- Renforcer la médiation et la prise en compte des publics vulnérables
- Faire vivre les instances de démocratie participative existantes, assurer leur complémentarité et favoriser l'information des habitants
- Développer et promouvoir les actions en faveur de la jeunesse
- Poursuivre le développement de la nature en ville

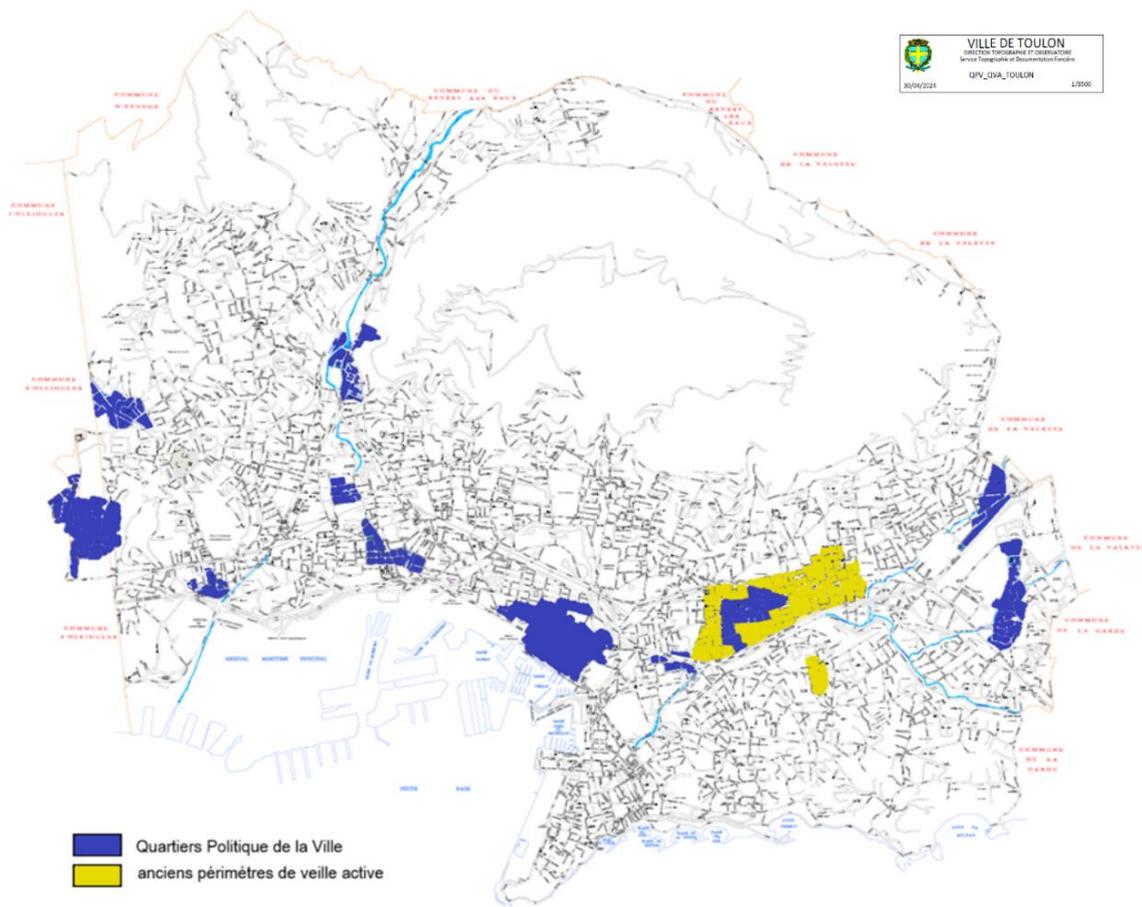
Ces engagements sont pris sur l'ensemble des quartiers de Toulon en intégrant de manière systématique les Quartiers Politique de La Ville en étroite collaboration avec les services de l'Etat, la Préfecture et ses services, la Métropole, la CAF du Var, l'Education Nationale et le Conseil Départemental.

La ville de Toulon souhaite conforter et renforcer ses engagements dans le cadre du plan Engagement Quartiers 2030 et plus particulièrement par la signature du nouveau Contrat de Ville 2024 – 2030.

Le décret du 28 décembre 2023, précise que la Ville de Toulon compte 10 quartiers Prioritaires Politique de la Ville, dont 8 en reconduction : Centre-Ville, Pont du Las – Rodeilhac, Pontcarral, La Beaucaire, Le Jonquet – La Baume – Le Guynemer, Ste Musse et Beaulieu Ste Marie et deux nouveaux que sont Saint Jean du Var (Est) et La Rode (*Les périmètres de ces territoires et quelques données statistiques seront précisées dans la partie "C / Les Enjeux par quartiers"*).

Outre ces 10 quartiers, la ville de Toulon souhaite pouvoir mobiliser des moyens du Contrat de Ville, sur la partie de l'ancien Quartier de Veille Active Saint Jean du Var qui n'est pas intégrée au nouveau périmètre Quartier Politique de la Ville (Saint Jean du Var Ouest - Est) ainsi que sur le périmètre La Closerie, ancien Quartier de Veille Active.

Cartographie de la répartition des 10 Quartiers Politique de la Ville et des deux anciens périmètres de veille active. (Saint Jean Ouest – Est et La Closerie)



L'un des enjeux majeurs de ces nouveaux contrats de ville vise à réduire les écarts entre les Quartiers Politiques de la Ville et les autres quartiers de la commune de Toulon au travers d'une optimisation et d'une **harmonisation renforcée entre les dispositifs** de soutien en direction des quartiers prioritaires et les moyens du droit commun déployés sur le territoire.

1. Méthodologie

En vue de l'élaboration de sa feuille de route et des Stratégies Territoriales qui en découlent, la Ville de Toulon a souhaité identifier les différentes ressources disponibles et la manière dont celles-ci, dispositifs de droits communs ou dispositifs spécifiques, sont mobilisées sur chacun des périmètres.

Chacun des dispositifs identifiés a été répertorié selon :

- les deux finalités du nouveau contrat de ville :
 - Renforcer la sécurité et tranquillité publique et améliorer la situation globale et le cadre des habitants
 - Améliorer les parcours individuels des habitants pour favoriser leur émancipation
- les quatre orientations prioritaires :
 - **Bien Vivre** dans son quartier, sa ville, sa métropole
 - **Grandir & S'épanouir** dans son quartier, sa ville, sa métropole
 - **Travailler & Entreprendre** dans son quartier, sa ville, sa métropole
 - **S'émanciper (S'accomplir) & S'engager** dans son quartier, sa ville, sa métropole
- les 20 déclinaisons opérationnelles :
 - **Agir** pour renforcer la sécurité et la tranquillité publique dans les espaces publics et collectifs avec l'ensemble des acteurs

- **Assurer** le déploiement d'actions de prévention de la délinquance (notamment auprès des plus jeunes) et renforcer les échanges et liens entre les habitants et forces de l'ordre
- **Renforcer** le développement des aménagements et de la gestion des espaces publics et mettre en place une GUSP
- **Intégrer** les transitions écologique, climatique et énergétique pour permettre un environnement urbain plus durable
- **Favoriser** la mobilité et la continuité de la chaîne des déplacements pour tous les publics
- **Développer** les conditions favorables pour interagir avec les acteurs notamment de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse
- **Favoriser** l'apprentissage et la réussite éducative et lutter contre le décrochage scolaire et les inégalités
- **Développer** le soutien à la parentalité
- **Favoriser** la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV
- **Accompagner** la prévention et la préservation de la santé
- **Agir** pour favoriser la levée des freins à l'emploi avec l'ensemble des acteurs de l'emploi.
- **Développer** l'économie sociale et solidaire (ESS)
- **Favoriser** l'insertion par l'activité économique
- **Favoriser** l'entreprenariat, l'innovation et la création d'entreprises
- **Favoriser** l'accès aux droits et aux services publics
- **Lutter** contre le non-recours et les discriminations
- **Accentuer** l'accompagnement social des publics les plus vulnérables
- **Créer** les conditions d'une participation citoyenne active
- **Soutenir** la capacité d'agir individuelle et collective des habitants des QPV

Pour chacun des périmètres du Contrat de Ville, la mobilisation des dispositifs a été appréciée selon trois indicateurs qualitatifs (cf. annexe)



Mise en œuvre opérationnelle.



Mise en œuvre opérationnelle à renforcer ou développer.



Absence de mobilisation (quartier entrant ou pas de concordance avec dispositifs)

2. Les 3 principaux axes de la feuille de route

➤ Sécurité - Tranquillité publique – Prévention :

La coopération entre les forces de sécurité de l'Etat et la Ville de Toulon s'est vue renforcée et précisée depuis 2023 par la signature d'une convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale de Toulon cette convention vise notamment à préciser :

- La coordination et l'articulation des missions de chacune des polices en fonction des établissements scolaires
- La coordination et l'articulation des missions de chacune des polices en fonction de la nature des différentes manifestations culturelles, sportives, récréatives et sociales
- La répartition des compétences en matière de surveillance de la circulation et du stationnement sur la voie publique.

2023 marque également la signature du protocole avec le Parquet de Toulon « Rappel à l'Ordre, Transaction Pénale et Alternatives aux poursuites » qui met en place une procédure simplifiée entre le Procureur de la République et la Police Municipale afin de limiter le nombre de classements sans suite.

Dans l'attente de la nouvelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance qui devrait paraître courant de l'été 2024, le CLSPD de Toulon est mobilisé sur 4 axes majeurs dans le cadre de sa Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance.

• La coordination des acteurs locaux

Le CLSPD ville de Toulon active deux Cellules de Veille : l'une à l'Ouest qui prend en compte les Quartiers Politique de la Ville : Pont du Las – Rodeilhac, Pontcarral, La Beaucaire, La Florane et Le Jonquet la Baume Le Guynemer, et l'autre à l'Est qui prend en compte les Quartiers Politique de la Ville : Centre-Ville, La Rode, St Jean du Var, La Closerie, Ste Musse et Beaulieu Ste Marie.

Chacune de ces Cellules de Veille se réunit avant chaque période de vacances scolaires et regroupe les membres suivants : Services de l'Etat, Bureau Sécurité de la Préfecture, DIPN (réfèrent Sécurité du Quotidien, Education Nationale, Délégué Cohésion Police Population) Délégué.e.s du Préfet, DSDEN (réfèrent Equipe Mobile Académique de Sécurité MAS, référente CLSPD DSEN, IEN), Parquet de Toulon, SPIP, DTPJJ, UTS Conseil Départemental, Ville de Toulon Police Municipale service Médiation Education Association, service Equipements d'Animations Sociales de Proximité, service Politique de la Ville, Réseau de Transports, bailleurs sociaux (THM, Var Habitat, Logirem, Erilia, SFHE, Logis Familial Varois), Prévention Spécialisée....

Les Cellules de Veille favorisent un rapprochement d'acteurs de proximité qui n'ont pas forcément pour habitude de travailler ensemble et développer des réflexes de collaboration grâce au réseau ainsi constitué. Les échanges permettent, par ailleurs, de préciser des tendances, d'analyser si nous sommes confrontés à des phénomènes conjoncturels ou structurels et ainsi d'envisager la manière d'y faire face.

Les Cellules de veille se réunissent la semaine qui précède celle des vacances scolaires ce qui permet d'évaluer l'ambiance au sein des établissements scolaires et d'anticiper, le cas échéant, certains comportements qui pourraient avoir une incidence aux abords des quartiers d'implantation, notamment des collèges.

- **Prévention de la Délinquance des Mineurs**

Cet axe favorise la mise en œuvre d'actions cofinancées, Contrat de Ville, CLSPD ville de Toulon, FIPDR CAF qui ont pour objectif de favoriser le Bien-Vivre, l'épanouissement et l'émancipation des adolescents et jeunes adultes. Les Actions Jeunes Citoyens permettent à ces mineurs et jeunes adultes de s'investir dans la réalisation d'événements qui favorisent le rapprochement avec les forces de l'ordre ainsi que la sensibilisation à la laïcité, valeurs de la République et séparatisme. Le 24 octobre 2023, 160 jeunes des Quartiers Politique de la Ville et la DTPJJ ont participé au Prox RAID Aventure au Palais des Sports. L'action sera reconduite en 2024.

Le CLSPD, en partenariat avec le Conseil Départemental, contribue au comité stratégique de la prévention spécialisée à Toulon afin d'ajuster et d'adapter l'intervention de la prévention spécialisée sur l'ensemble des QPV du Contrat de Ville 2015 – 2024. A ce titre, la Ville de Toulon contribue au financement d'une partie des équipes présentes sur son territoire.

- **Aide aux Victimes**

La ville de Toulon accompagne diverses associations et/ou dispositifs qui prennent en charge les victimes de violences intraconjugales ou non. C'est l'objet notamment de la signature de la convention ISCG du commissariat central de Toulon (Préfecture, CAF, Métropole, Conseil Départemental ville de Toulon). Cela se traduit également par la mobilisation de subventions dans le cadre du dispositif Téléphone Grave Danger.

- **Lutte contre la récidive**

En 2023, la ville de Toulon en concertation avec les services du ministère de la Justice, Procureur de la République et SPIP, a signé une convention de mise en œuvre de postes de TIG au sein de deux directions de la ville de Toulon.

Cette démarche s'est accompagnée d'une même convention avec les services qui ont été transférés sur l'antenne métropole de Toulon.

On notera par ailleurs, une démarche innovante à l'initiative du SPIP pour la mise en place d'un TIG collectif inter bailleurs coordonnée avec les trois bailleurs sociaux du Quartier Politique de la Ville Le Jonquet La Baume Le Guynemer, la chargée de mission logement de la Préfecture, la déléguée du Préfet, le coordonnateur CLSPD et la chargée de mission politique de la ville, ville de Toulon.

CLSPD Restreint

En complément des Cellules de Veille, le CLSPD Ville de Toulon met en place des comités restreints qui permettent d'évoquer des problématiques individuelles et d'envisager la mise en place de dispositifs et/ou d'avis ayant pour objectif d'apaiser des situations à risque. Dans ce cadre, les comités restreints peuvent rendre des avis sur le bien-fondé de menaces qui pèsent à l'encontre de familles afin de sensibiliser les bailleurs sociaux à des demandes de mutation.

A compter de 2024, il est envisagé la création de Comité Restreints – Procédures. L'objectif est de développer et renforcer les procédures en lien avec les problématiques récurrentes qui contribuent au sentiment d'insécurité : l'enlèvement des véhicules épaves, des remorques, des caravanes et des bateaux épaves, des véhicules ventouses, les dépôts sauvages, les déchets du bâtiment et des travaux publics, la mécanique sauvage ou encore l'immobilisation des véhicules utilisés pour des rodéos urbains (après l'infraction, certains véhicules sont stockés dans des parties communes).

En tant que de besoin, le CLSPD et le Contrat de Ville viennent accompagner les actions menées dans le cadre des dispositifs Place Nette ou encore des Groupes de Partenariat Opérationnel mis en place sur les différents Quartiers Politique de la Ville.

➤ **Jeunesse – Enfance - Petite Enfance - axe transversal : parentalité**

Le partenariat actif entre la ville de Toulon, la préfecture du Var, la CAF du Var et la DSDEN a permis la signature de conventions, contrats et/ou labels ayant pour objectif de développer les actions en direction de l'enfance et de la jeunesse de la naissance à 25 ans mais également en lien avec la parentalité.

Le Contrat de Ville 2024 – 2030 sera l'occasion de renforcer encore cette dynamique par une implication systématique des référents Ville, Préfecture, CAF, DSDEN assurant le pilotage et la coordination des dispositifs existants (CTG, PEDT, PRE, Cités Educatives...) aux instances d'animation du Contrat de Ville de Toulon.

- **La Convention Territoriale Globale – PEDT Plan Mercredis (Ville de Toulon – CAF du Var)**

Concrètement cela se traduit par la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale signée entre la ville de Toulon et la CAF du Var, véritable Projet Social de Territoire pour la période 2023 – 2026 dont les priorités sont le développement et le renforcement de : l'inclusion sociale, l'inclusion handicap, les besoins en modes d'accueil, le déploiement de l'offre d'ACM municipaux et associatifs, la parentalité, la promotion des équipements de services aux familles, le lien social - solidarités et initiatives des habitants ainsi qu'un axe inclusion numérique des séniors.

Une démarche inclusive (insertion et handicap)

Un accompagnement renforcé des familles les plus vulnérables à savoir, les familles avec des enfants âgés de 0 à 10 ans, en situation de recherche de formation et d'emploi, cumulant des difficultés (familiales, sociales, financières) ayant besoin de temps de répit. En 2023, ce sont au total 88 places AVIP qui sont proposées entre les différents EAJ (MAMI, CEDIS, ST Maure et mairie)

Le profil du public majoritairement bénéficiaire du dispositif est une femme en situation de monoparentalité, en recherche d'emploi, orientée par Pôle Emploi Toulon Foch (aujourd'hui France Travail). Les parents sont, à l'admission de l'enfant : en reprise d'emploi 70, en formation 50, en recherche d'emploi 185.

Parallèlement depuis septembre 2022, la ville de Toulon a développé l'inscription des enfants porteurs de handicap et l'ensemble des animateurs a été formé sur la thématique "handicap".

Optimiser et développer l'offre d'accueil des jeunes enfants scolarisés en maternelle sur les temps péri et extra-scolaires

Maintien et développement de l'offre d'accueil adaptée à toutes les tranches d'âge et aux besoins identifiés pour les familles ayant un enfant scolarisé âgé de moins de 3 ans et n'ayant pas de mode d'accueil durant les mercredis. Actuellement, la ville de Toulon propose un accueil dit "maternel" aux enfants scolarisés, âgés de 3 ans acquis au sein de 9 Accueils Collectifs de Mineurs. De septembre 2024 à juillet 2025 une expérimentation sera mise en place pour 8 enfants au sein de la crèche Les Oiseaux qui se situe en périmètre REP / REP + afin d'envisager l'élargissement du dispositif à d'autres EAJ.

Mise en réseau des Relais Enfants Parents

Mutualisation de la formation, échange de pratiques des assistants maternels et analyse des besoins.

Déploiement de l'offre d'accueil des ACM

Maintien d'une offre d'accueil adaptée à toutes les tranches d'âges et aux besoins pour les enfants âgés de 3 à 5 ans avec la mise en place d'une nouvelle politique tarifaire qui se traduit par une baisse tarifaire pour 20 % des enfants de cette tranche d'âge.

En 2023 la capacité d'accueil pour les 6 – 11 ans varie de 720 pour les mercredis à 876 pour les vacances de juillet. 80 % des enfants de cette tranche d'âge ont bénéficié d'une baisse de tarif.

Amélioration des conditions d'inscription des familles pour les activités périscolaires et extra scolaires avec un nouveau portail Famille qui sera opérationnel pour l'année scolaire 2024 – 2025.

Le PEDT et Plan Mercredis

Augmentation des capacités d'accueils pour les tranches d'âge 3 – 5 ans et 6 – 11 ans sur la période du mois d'août et l'augmentation sensible des capacités d'accueil des Centres Sociaux.

A la rentrée 2025, deux nouveaux ACM associatifs devraient rentrer dans le dispositif par des mesures incitatives. L'un sur le secteur de Pontcarral (capacité d'accueil de 36 enfants âgés de 6 à 11 ans et 24 enfants âgés de 12 à 17 ans), l'autre sur le secteur Le Jonquet La Baume Le Guynemer capacité d'accueil 6 – 11 ans (40) et 15 pour les 12 – 17 ans.

Parentalité

La Parentalité est prise en compte de manière transverse au travers de différents dispositifs soutenus par la Caisse d'Allocations Familiales du Var, Lieu d'Accueil Parents Enfants, Relais Parents Enfants, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, médiation familiale avec deux gestionnaires de LAEP, 6 gestionnaires de CLAS, 2 gestionnaires de médiation familiale et Espace Rencontre et 1 gestionnaire d'aide et d'accompagnement à domicile. Il est à noter l'évolution d'un LAEP en LAEP itinérant.

L'objectif vise à l'amélioration du bien-être de l'enfant et/ou des parents, la réassurance des parents dans leur environnement, le renforcement de la confiance des parents dans leurs compétences parentales, une meilleure communication entre les parents et leurs enfants.

Plan Enfance

Sur la période de septembre 2024 à 2028, il est prévu une augmentation de la capacité d'accueil en crèches municipales de 100 places pour atteindre 730 places au total.

- Dès 2025 l'augmentation de la capacité d'accueil en crèche de 630 à 662 places municipales
 - sur la période 2025 à 2028 la création de deux nouvelles unités (La Barre et L'Envol) avec la création de 68 places.
- **Labels Cités Educatives. (Ville de Toulon / Préfecture / CAF du VAR / DSDEN)**

La dynamique engagée au travers de la Convention Territoriale Globale signée entre la ville de Toulon et la Caf du Var s'inscrit dans une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif de soutenir et développer les services aux familles. Pour ce faire, la CTG promeut la mise en réseau des dispositifs existants, le décloisonnement et la recherche d'articulations entre eux, afin d'accroître l'efficacité des interventions. Cités éducatives et CTG partagent les mêmes ambitions éducatives en direction des enfants et des parents, ainsi que dans le soutien à la parentalité au sens plus global. La place des parents est au cœur de cet investissement social et territorial, et se concrétise dans les relations à l'école, l'accompagnement à la scolarité, l'accueil du jeune enfant âgé de moins de 3 ans, l'éducation à la citoyenneté, l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans leurs démarches d'insertion professionnelle.

Cette dynamique a permis d'aboutir à la labellisation de deux Cités Educatives, l'une à l'Est et l'autre à l'Ouest, actée par la signature, le 4 juillet 2022 d'une convention cadre avec pour objectifs de :

- conforter le rôle de l'école,
- promouvoir la continuité éducative,
- ouvrir le champ des possibilités.

Avec pour axes de développement :

- l'ambition scolaire en renforçant notamment la maîtrise des savoirs fondamentaux par des actions innovantes en et hors temps scolaires
- des actions autour de la santé et du bien-être : prises en charge médicales et paramédicales
- Des actions de lutte contre la fracture numérique, contre l'isolement numérique,
- Persévérance scolaire, parcours de réussite, insertion sociale et professionnelle
- Valeurs de la République, engagement, citoyenneté

• **Programme de Réussite Educative**

Le Programme de Réussite Educative s'inscrit dans la politique de la ville et poursuit donc, à ce titre, la finalité de lutter contre les inégalités territoriales et sociales en intervenant principalement sur les quartiers prioritaires. Il est positionné plus particulièrement sur l'axe éducatif des contrats de ville avec la spécificité d'intervenir sur la prise en charge individuelle des enfants de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilités et/ou dont l'environnement social, familial et culturel ne favorise pas l'épanouissement et le développement harmonieux et pourrait donc venir entraver, à terme, leur insertion sociale.

Sur la commune de Toulon, il est porté par la Caisse des Ecoles depuis 2007 dans le cadre d'un dispositif étatique animé par l'Agence Nationale de la Cohésion Sociale (ANCT) en partenariat avec l'Education Nationale et les différents acteurs locaux intervenant dans les champs socio-éducatif, scolaire, médical et culturel. **Il est à noter que depuis 2022, le PRE de Toulon s'inscrit également dans un partenariat avec les Cités Educatives du territoire.**

En 2023, le PRE a traité 411 situations dont 319 ont fait l'objet d'un parcours individuel de suivi qui ont permis d'accompagner les élèves et leurs familles dans les domaines suivants :

- Soutien éducatif des enfants dans leur scolarité
- Soutien à la parentalité
- Favoriser l'accompagnement médico – social

• **Création d'Espaces Jeunes dédiés**

La création d'Espaces Jeunes grâce à la Prestation de Service Caf et au soutien financier de la Ville de Toulon et de la Préfecture favorise le développement de lieux dédiés aux jeunes (garçons et filles) leur permettant dans un cadre sécurisé mais pas contraint d'être force de proposition et de "Grandir & S'épanouir", "S'émanciper & S'engager" et devenir citoyens.

L'articulation entre les différents dispositifs et labels permet d'associer ces jeunes à des actions comme les jardins partagés, les actions de type CLEAN UP et d'être force de proposition pour l'organisation d'événements sur leurs quartiers au travers de la mobilisation des dispositifs "Ose tes Idées" ou encore du Fond de Participation des Habitants.

Dans ce cadre des adolescents du Quartier Politique de la Ville Le Jonquet La Baume Le Guynemer ont pu aménager un espace dédié. D'autres organisent sur le Quartier Politique de la Ville de Beaulieu Ste Marie un tournoi de foot mixte pour les tout petits qui regroupe 80 enfants et fédère les familles du quartier (300).

A la rentrée de septembre 2024, est prévu le positionnement du Club Ados Ville de Toulon sur le Quartier Politique de la Ville Le Jonquet La Baume Le Guynemer.

➤ **Emploi**

Objectif Emploi

Depuis octobre 2023, la ville de Toulon à l'initiative de la DDETS du VAR a souhaité expérimenter la mise en place du Comité Emploi sur le Quartier Politique de la Ville de La Beaucaire. Ce comité, rebaptisé Objectif Emploi, regroupe l'ensemble des partenaires sur le champ de l'insertion professionnelle qui assure des actions sur le quartier de La Beaucaire ou en direction des habitants de La Beaucaire. Ce groupe de travail Emploi La Beaucaire est composé des membres du réseau pour l'emploi (RPE, Agences France Travail de La Rode et Foch, Cap Emploi et Mission Locale des jeunes toulonnais), mais également les acteurs associatifs qui accompagnent les demandeurs d'emplois et/ou les entrepreneurs dans leur(s) projet(s) d'insertion professionnelle.

En décembre 2023, le comité a organisé un événement avec l'ensemble des partenaires en direction des jeunes jusqu'à 25 ans, afin de leur présenter l'ensemble des dispositifs et/ou acteurs qui pouvaient les aider dans leurs démarches. La mobilisation des partenaires a été pleine et entière, mais la présence du public a été limitée. Au total, 15 jeunes hommes et jeunes filles se sont présentés, l'occasion de rebondir et de garder le lien avec ces jeunes gens et de suivre leur parcours.

Objectif Emploi devrait dans le courant de l'année 2025 se déployer sur l'ensemble des quartiers politique de la ville de Toulon (cf. Fiche Action Transversale « Objectif Emploi »).

Sa déclinaison à l'échelle des quartiers politique de la Ville devrait favoriser une approche plus adaptée aux problématiques spécifiques de chacun des quartiers et adaptée au plus près la mobilisation de l'offre de service du droit commun.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi et permet de faire réseau et d'apporter un meilleur accompagnement socio-professionnel dans un objectif d'accès ou de retour à l'emploi ou le cas échéant par la reprise ou la création d'entreprises.

Entrepreneuriat Quartiers 2030

Développer des actions ciblées d'accompagnement à la création d'entreprise et d'insertion par l'activité économique au cœur des QPV en mobilisant les ressources du programme « **Entrepreneuriat Quartiers 2030** ». Porté par Bpifrance et soutenu par l'ANCT, le gouvernement et la Banque des territoires, ce programme s'articulera autour de 3 axes : Détecter, informer et orienter les entrepreneurs des quartiers, accompagner et financer l'entrepreneuriat dans les quartiers et déployer une offre d'accompagnement d'excellence pour les entrepreneurs à potentiel.

Le centre-ville de Toulon et La Beaucaire disposent déjà d'un CitéLab, dont l'objectif est de parler entrepreneuriat dans les quartiers, identifier des talents et de les orienter vers des parcours de création/reprise d'entreprises. L'implantation du chargé de projet doit être confortée et une extension du dispositif est envisagée sur le quartier de Saint Jean du Var.

Le programme Entrepreneuriat quartiers 2030 offre des opportunités dont le territoire saura se saisir.

Orientation et Insertion Professionnelle

Les Cités Educatives de Toulon ont souhaité développer une dynamique associant 18 partenaires afin de sensibiliser, accompagner et permettre aux plus jeunes de découvrir les opportunités qui peuvent s'offrir à eux.

L'efficience de la feuille de route de Toulon repose sur la mise en place d'instances d'animation qui visent à faire connaître, sensibiliser, informer, coordonner et permettre une étroite collaboration et le développement d'actions innovantes portées avec les habitants et l'ensemble des acteurs qui interviennent sur les territoires.

II. Fiches actions stratégiques communes à tous les Quartiers Politique de la Ville

Les quartiers toulonnais, ont des identités différentes et des sentiments d'appartenance forts. Cela vaut également pour les dix Quartiers Politique de la Ville de Toulon.

Des quartiers historiques comme les quartiers politique de la ville du Centre-Ville, du Pont du Las – Rodeilhac de Saint Jean du Var ou encore Le Jonquet – La Baume – Le Guynemer ne sont pas comparables à des quartiers plus récents comme ceux de Ste Musse ou encore La Beaucaire où l'on ne retrouve de manière quasi exclusive qu'un seul bailleur social.

L'appréciation qualitative de la mobilisation des différents dispositifs de droit commun ou dispositifs spécifiques sur l'ensemble des 10 Quartiers Politique de la Ville fait apparaître une mobilisation assez importante sur l'ensemble des Quartiers Politique de la Ville de Toulon avec quelques disparités.

Pour autant, à l'échelle de ces 10 quartiers Prioritaires Politique de la Ville il apparaît nécessaire de renforcer et développer des actions stratégiques transversales qui favoriseront une mobilisation exemplaire de l'ensemble des dispositifs de droit commun et dispositifs spécifiques au bénéfice de leurs habitants.

Les fiches Actions Transversales traduisent, en partie, les besoins exprimés par les habitants lors des 4 consultations citoyennes de juin 2023, mais également les échanges engagés avec les associations ainsi que certains des signataires du futur Contrat de Ville ainsi ou encore de la DIPN 83.

Cette mobilisation, à l'échelle de tous les périmètres du Contrat de Ville 2024 – 2030 se traduira par des **fiches actions stratégiques transversales** et, dans un deuxième temps par des **fiches actions stratégiques spécifiques** à chacun des territoires.

1. Fiche Action Stratégique Transversale N°1 : « Instance d'Animation Territoriale »

Mise en cohérence avec les finalités et orientations des engagements du Contrat Socle du Contrat de Ville 2024 - 2030.

Grandes Finalités	Renforcer la sécurité et tranquillité publique et améliorer la situation globale des habitants
	Améliorer les parcours individuels des habitants pour favoriser leur émancipation
Orientations Prioritaires	BIEN VIVRE son quartier, sa ville, sa métropole
	GRANDIR & S'EPANOUIR dans son quartier, sa ville, sa métropole
	TRAVAILLER & ENTREPRENDRE dans son quartier, sa ville, sa métropole
	S'EMANCIPER & S'ENGAGER dans son quartier, sa ville, sa métropole

OBJECTIFS :

Fédérer l'ensemble des acteurs ; habitants ; associations ; institutions et/ou collectivités et dispositifs associés.

Favoriser l'interconnaissance entre l'ensemble des acteurs RESSOURCE qui agissent sur un même territoire.
L'ensemble des RESSOURCES des Quartiers 2030

Identifier les problématiques et besoins propres aux quartiers, collaborer à leur résolution.

Mobiliser et coordonner les Ressources, accompagner, développer des actions spécifiques aux problématiques identifiées.

Piloter, Evaluer, Ajuster, les actions collaboratives et la programmation du Contrat de Ville.

ANIMATION :

Equipe opérationnelle Quartiers 2030.

Service Politique de la Ville Ville de Toulon.

Préfecture Délégué.e.s du Préfet.

Service Cohésion Sociale et Territoriale de la Métropole.

Deux fois par an (voire plus en tant que de besoin) en format séance plénière.

COMPOSITION :

Habitants.

Associations.

DSDEN.

Conseil Départemental (UTS).

CAF du Var conseillère en développement action sociale.

DIPN (Délégué Cohésion Police Population).

TERRITOIRES

	2024	2025	2026
La Beaucaire			
La Florane			
Le Jonquet - La Baume - Le Guynemer			
Centre-Ville			
ST Jean du Var			
La Rode			
Ste Musse			
Beaulieu Ste Marie			
Pont du Las - Rodeilhac			
Pontcarral			



Mise en œuvre opérationnelle.



En cours de mise en œuvre.

2. Fiche Action Stratégique Transversale N° 2: « CLSPD Restreint - Procédures »

Mise en cohérence avec les finalités et orientations des engagements du Contrat Socle du Contrat de Ville 2024 - 2030.

Grande Finalité	Renforcer la sécurité et tranquillité publique et améliorer la situation globale des habitants
Orientation Prioritaire	BIEN VIVRE son quartier, sa ville, sa métropole
Déclinaisons opérationnelles	
Agir pour renforcer la sécurité et la tranquillité publique dans les espaces publics et collectifs avec l'ensemble des acteurs.	
Renforcer le développement des aménagements et de la gestion des espaces publics et mettre en place une GUSP.	
Intégrer les transitions écologique, climatique et énergétique pour permettre un environnement urbain plus durable.	

OBJECTIFS :

Développer et renforcer les procédures en lien avec les problématiques récurrentes qui contribuent au sentiment d'insécurité :

- véhicules, remorques, caravanes et bateaux épaves, ventouses.
- dépôts sauvages, déchets du bâtiment et des travaux publics.
- mécanique sauvage.
- rodéo.

COMPOSITION :

Ville de Toulon.

- CLSPD
- Police Municipale
- Développement Durable

DIPN 83

- Bureau Sécurité du Quotidien
- Délégué Cohésion Police Population

Préfecture du Var

- Délégué.e.s du Préfet
- Chargée de mission logement

Antenne Métropole Toulon

Métropole Toulon Provence Méditerranée

ANIMATION :

Coordonnateur CLSPD

TERRITOIRES

	2024	2025	2026
La Beaucaire			
La Florane			
Le Jonquet - La Baume - Le Guynemer			
Centre-Ville			
ST Jean du Var			
La Rode			
Ste Musse			
Beaulieu Ste Marie			
Pont du Las – Rodeilhac			
Pontcarral			

 Mise en œuvre opérationnelle.

 En cours de mise en œuvre.

3. Fiche Action Stratégique Transversale N° 3 : « Rapprochement jeunes – police »

Mise en cohérence avec les finalités et orientations des engagements du Contrat Socle du Contrat de Ville 2024 - 2030.

Grande Finalité	Améliorer les parcours individuels des habitants pour favoriser leur émancipation
Orientations Prioritaires	BIEN VIVRE son quartier, sa ville, sa métropole
	GRANDIR & S'EPANOUIR dans son quartier, sa ville, sa métropole
	S'EMANCIPER & S'ENGAGER dans son quartier, sa ville, sa métropole
Déclinaisons opérationnelles	
Agir pour renforcer la sécurité et la tranquillité publique dans les espaces publics et collectifs avec l'ensemble des acteurs.	
Assurer le déploiement d'actions de prévention de la délinquance (notamment auprès des plus jeunes) et renforcer les échanges et liens entre les habitants et forces de l'ordre.	
Intégrer les transitions écologique, climatique et énergétique pour permettre un environnement urbain plus durable.	
Développer le soutien à la parentalité.	
Créer les conditions d'une participation citoyenne active	
Soutenir la capacité d'agir individuelle et collective des habitants des QPV	

OBJECTIFS :

- Limiter** les violences urbaines.
- Sensibiliser** à la Laïcité et aux valeurs de la République.
- Lutter** contre le séparatisme
- Favoriser** le dialogue jeunes – police

COMPOSITION :

Ville de Toulon

- Coordonnateur CLSPD.
- Référent Police Municipale.

Préfecture

- Délégué.e.s du Préfet.
- Bureau Sécurité Publique

DIPN 83

- Bureau Sécurité du Quotidien.
- Délégué Cohésion Police Population.

DTPJJ

Prévention Spécialisée.

- CAF du Var conseillère en développement action sociale

Associations avec des actions collectives en direction des ados et jeunes majeurs.

ANIMATION :

Coordonnateur CLSPD
Délégué.e.s du préfet

TERRITOIRES

Quartiers de Reconquête Républicaine

	2024	2025	2026
La Beaucaire			
Ste Musse			
Pontcarral			

Autres QPV

	2024	2025	2026
La Florane			
Le Jonquet - La Baume - Le Guynemer			
Centre-Ville			
ST Jean du Var			
La Rode			
Beaulieu Ste Marie			
Pont du Las – Rodeilhac			



Mise en œuvre opérationnelle.



En cours de mise en œuvre.

4. Fiche Action Stratégique Transversale N° 4 : « Adultes Relais – Tous – Ambassadeurs de l’Appropriation de l’Information par les habitants. »

Mise en cohérence avec les finalités et orientations des engagements du Contrat Socle du Contrat de Ville 2024 - 2030.

Grandes Finalités	Renforcer la sécurité et tranquillité publique et améliorer la situation globale des habitants
	Améliorer les parcours individuels des habitants pour favoriser leur émancipation
Orientations Prioritaires	BIEN VIVRE son quartier, sa ville, sa métropole
	GRANDIR & S'EPANOUIR dans son quartier, sa ville, sa métropole
	TRAVAILLER & ENTREPRENDRE dans son quartier, sa ville, sa métropole
	S'EMANCIPER & S'ENGAGER dans son quartier, sa ville, sa métropole
DECLINAISONS OPERATIONNELLES	
Créer les conditions d'une participation citoyenne active.	
Soutenir la capacité d'agir individuelle et collective des habitants des QPV.	

OBJECTIFS :

19 Adultes-Relais interviennent sur toute ou partie des 10 Quartiers Prioritaires Politique de la Ville. Le dispositif Adultes-Relais repose d’une part sur le conventionnement d’une association avec l’Etat et d’autre part sur un contrat de travail entre l’association employeur et l’adulte-relais.

Depuis 2019, dans le cadre de l’animation du réseau adultes-relais, la DDETS organise des journées d’échanges et de pratiques en lien avec Cité Ressources pour les accompagner dans leurs missions et dans leur parcours professionnel.

La mission des adultes-relais est essentiellement axée sur l’activité de l’association et est au bénéfice des usagers de la structure.

Malgré les nombreux supports de communication (prospectus, équipements de proximité, réseaux sociaux...) une réelle difficulté d’appropriation par les habitants des informations sur les actions et services déployés sur les quartiers Politique de la Ville subsiste.

Conforter le rôle des Adultes-Relais dans une mission d’ambassadeur et aller vers les habitants pour :

- **Créer** les conditions d'une participation citoyenne active.
- **Soutenir** la capacité d'agir individuelle et collective des habitants des QPV.

COMPOSITION :

DDETS du Var.

Délégué e s du Préfet.

Service Politique de la Ville.

Tous les Adultes Relais.

ANIMATION :

DDETS du Var.

Equipe opérationnelle Quartiers 2030.

Service Politique de la Ville Ville de Toulon.

Préfecture Délégué.e.s du Préfet.

Formation au fil de l’eau des Adultes Relais DDETS du Var.

Rencontre annuelle des Adultes Relais de Toulon Déléguées du Préfet de Toulon – Service Politique de la Ville.

Les Rendez Vous Quartiers 2030 Service Politique de la Ville (3 à 4 annuels)

TERRITOIRES

	2024	2025	2026
La Beaucaire			
La Florane			
Le Jonquet - La Baume - Le Guynemer			
Centre-Ville			
ST Jean du Var			
La Rode			
Ste Musse			
Beaulieu Ste Marie			
Pont du Las – Rodeilhac			
Pontcarral			

 Mise en œuvre opérationnelle.

 En cours de mise en œuvre.

5. Fiche Action Stratégique Transversale N° 5 : « Objectif Emploi »

Mise en cohérence avec les finalités et orientations des engagements du Contrat Socle du Contrat de Ville 2024 - 2030.

Grandes Finalité	Améliorer les parcours individuels des habitants pour favoriser leur émancipation
Orientation Prioritaire	TRAVAILLER & ENTREPRENDRE dans son quartier, sa ville, sa métropole
DECLINAISONS OPERATIONNELLES	
Favoriser la mobilité et la continuité de la chaîne des déplacements pour tous les publics.	
Agir pour favoriser la levée des freins à l'emploi avec l'ensemble des acteurs de l'emploi.	
Développer l'économie sociale et solidaire (ESS)	
Favoriser l'insertion par l'activité économique	
Garantir l'accès aux parcours de formation et d'insertion professionnelle	
Favoriser l'entrepreneuriat, l'innovation et la création d'entreprises	
Favoriser l'accès aux droits et aux services publics	
Lutter contre le non-recours et les discriminations	

Initié en 2023, la mise en place d'un Comité Emploi sur Toulon a été validée à titre expérimental sur le Quartier 2030 de La Beaucaire qui s'était doté depuis un an d'un groupe de travail « Emploi ».

Lors du bilan intermédiaire sur la mise en œuvre des Comités Emploi sur le département du Var, concernant le Comité Emploi expérimental de La Beaucaire, il est ressorti un bilan positif du travail engagé qualifié de « sur les rails ». L'année 2024 sera l'occasion :

- d'une montée en puissance du Comité Emploi de La Beaucaire pour entamer la Phase 3 du processus :
- De développer de nouvelles actions et mettre en place des réitérations régulières
- d'une extension du Comité Emploi sur les autres Quartiers 2030 de Toulon

OBJECTIFS :

Favoriser l'interconnaissance entre acteurs

Renforcer la coopération et la connaissance des besoins sur les territoires

Développer le travail partenarial et coconstruit

Articuler les briques de droits communs et couvrir les besoins non satisfaits

Accompagner les publics des Quartiers 2030 vers l'emploi

COMPOSITION :

Service Public de l'Emploi

DDETS

Associations de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'insertion professionnelle

France Travail

Mission Locale des Jeunes Toulonnais

Ariane Méditerranée

CIDFF - SAIE

Nos Quartiers Ont du Talent

Fédération des Œuvres Laïques

IMSAT

Unicité

ANIMATION :

Equipe opérationnelle Quartiers 2030.

Service Politique de la Ville Ville de Toulon.

Préfecture Délégué.e.s du Préfet.

DDETS

MTPM Service Cohésion Sociale et Territoriale.

Coopésia

TERRITOIRES

	2024	2025	2026
La Beaucaire	Expérimentation		
La Florane			
Le Jonquet - La Baume - Le Guynemer			
Centre-Ville			
ST Jean du Var			
La Rode			
Ste Musse			
Beaulieu Ste Marie			
Pont du Las - Rodeilhac			
Pontcarral			



Mise en œuvre opérationnelle.



En cours de mise en œuvre.

6. Fiche Action Stratégique Transversale N° 6 : « Les Rendez Vous Quartiers 2030 »

Mise en cohérence avec les finalités et orientations des engagements du Contrat Socle du Contrat de Ville 2024 – 2030.

Grandes Finalités	Renforcer la sécurité et tranquillité publique et améliorer la situation globale des habitants
	Améliorer les parcours individuels des habitants pour favoriser leur émancipation
Orientations Prioritaires	BIEN VIVRE son quartier, sa ville, sa métropole
	GRANDIR & S'EPANOUIR dans son quartier, sa ville, sa métropole
	TRAVAILLER & ENTREPRENDRE dans son quartier, sa ville, sa métropole
	S'EMANCIPER & S'ENGAGER dans son quartier, sa ville, sa métropole

OBJECTIFS :

Informier, sensibiliser, mobiliser sur l'ensemble des dispositifs mobilisables auprès de l'ensemble des partenaires qui interviennent sur les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville Quartiers 2030

ANIMATION :

- Equipe opérationnelle Quartiers 2030.
 - Service Politique de la Ville Ville de Toulon.
 - Préfecture Délégué.e.s du Préfet.

COMPOSITION :

- Equipe opérationnelle Quartiers 2030.
 - Service Politique de la Ville Ville de Toulon.
 - Préfecture Délégué.e.s du Préfet.

Référent du ou des dispositifs en fonction des thèmes abordés.

TERRITOIRES

	2024	2025	2026
La Beaucaire			
La Florane			
Le Jonquet - La Baume - Le Guynemer			
Centre-Ville			
ST Jean du Var			
La Rode			
Ste Musse			
Beaulieu Ste Marie			
Pont du Las - Rodeilhac			
Pontcarral			



Mise en œuvre opérationnelle.



En cours de mise en œuvre.

7. Fiche Action Stratégique Transversale N° 7: « Culture & Vous ? »

Mise en cohérence avec les finalités et orientations des engagements du Contrat Socle du Contrat de Ville 2024 - 2030.

Grande Finalité	Améliorer les parcours individuels des habitants pour favoriser leur émancipation
Orientations Prioritaires	BIEN VIVRE son quartier, sa ville, sa métropole
	GRANDIR & S'EPANOUIR dans son quartier, sa ville, sa métropole
	TRAVAILLER & ENTREPRENDRE dans son quartier, sa ville, sa métropole
	S'EMANCIPER & S'ENGAGER dans son quartier, sa ville, sa métropole
DECLINAISONS OPERATIONNELLES	
Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs notamment de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	
Favoriser la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV.	
Créer les conditions d'une participation citoyenne active	
Soutenir la capacité d'agir individuelle et collective des habitants des QPV	

OBJECTIFS :

Faire Venir & Aller Vers les habitants

Proposer une offre d'activités et d'animations culturelles pour tous et toute l'année.

Favoriser des résidences d'artistes au sein des QPV.

Développer des parcours culturels pour et avec les habitants dans et hors les Quartiers 2030.

Renforcer l'accès à la culture.

Mobiliser les médiateurs culturels existants.

COMPOSITION :

Direction des Affaires Culturelles / Réseau des Médiathèques

DRAC

CAF du Var conseillère en développement action sociale

Scène Nationale - Théâtre Liberté - Châteauvallon.

Museum d'Histoire Naturelle

Hôtel des Arts

Maison de la Photographie

MAT

Opéra

...

Associations qui disposent d'un médiateur culturel

Associations qui assurent des actions collectives

Les bailleurs sociaux signataires de la TFPB

ANIMATION :

- Equipe opérationnelle Quartiers 2030.
 - Service Politique de la Ville Ville de Toulon
 - Préfecture Délégué.e.s du Préfet
- DAC Ville de Toulon
- Conseil Départemental
- TPM

TERRITOIRES

	2024	2025	2026
La Beaucaire			
La Florane			
Le Jonquet - La Baume - Le Guynemer			
Centre-Ville			
ST Jean du Var			
La Rode			
Ste Musse			
Beaulieu Ste Marie			
Pont du Las - Rodeilhac			
Pontcarral			



Mise en œuvre opérationnelle.



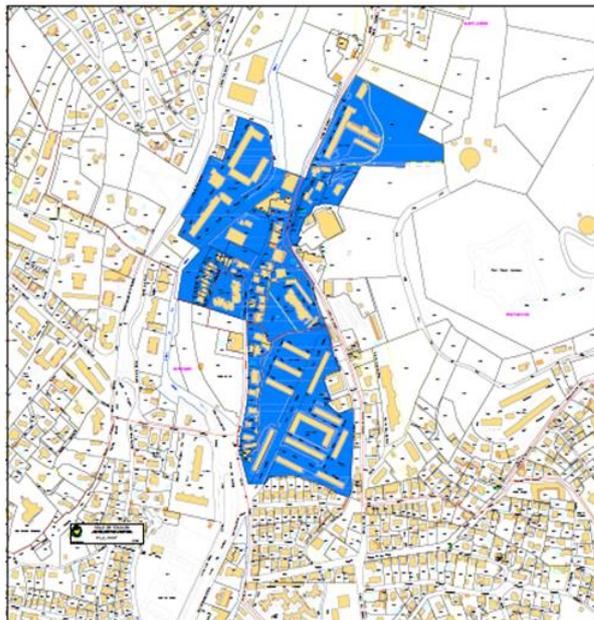
En cours de mise en œuvre.

III. Stratégie territoriale par quartier

1) LE JONQUET – LA BAUME – LE GUYNEMER

➤ Données démographiques et problématique spécifique.

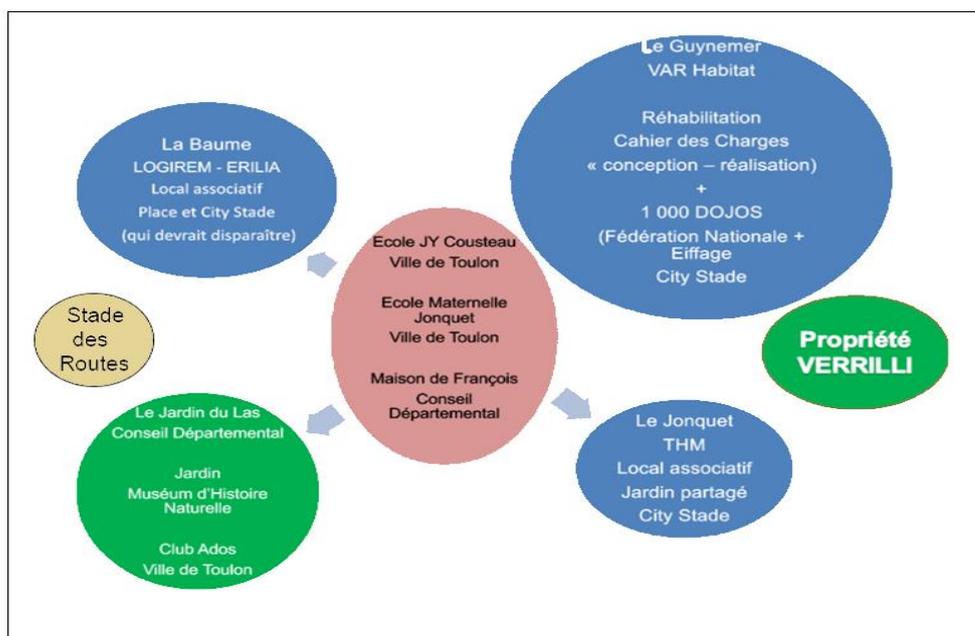
Le Jonquet La Baume Le Guynemer QP 083 015	
Revenu médian 2018	1 108 €
taux de pauvreté 2018	47,3%
données démographique	SIG Ville MAJ 25/04/23
Nombre d'habitants	1 812
dont nombre de femmes %	46,7
Nombre de - de 25 ans %	35,9
dont nombre de femmes de - de 25 ans parmi les femmes %	32,2
Nombre de + de 60 ans %	22,1
dont nombre de femmes de + 60 ans parmi les femmes %	nd
Familles monoparentales %	nd
Nombre de foyers allocataires CAF percevant au moins une prestation CAF	nd



Le Jonquet – La Baume – Le Guynemer est un seul et même quartier politique de la ville avec 3 îlots d'habitat qui ont chacun leur spécificité et une forte identité.

Le Plan Stratégique de Patrimoine de Var Habitat, validé par le conseil d'administration pour la période 2017-2026, doit intégrer la mise en œuvre de plans d'actions à la hauteur des enjeux afin de permettre aux locataires de jouir d'un cadre de vie agréable et sécurisé. Ainsi, dès 2024, Var Habitat a débuté un projet de réhabilitation de type « rénovation urbaine » sur le Guynemer, résidence de 122 logements concentrant de fortes problématiques techniques et sociales.

Le quartier dispose de nombreux atouts en termes de locaux disponibles et/ou d'espaces de vie publics ou privés. Si les espaces publics sont bien fréquentés et permettent la mise en place d'animations diverses et variées en direction des petits et grands, les locaux sont pour la plupart d'entre eux non utilisés ou peu adaptés à l'accueil des habitants.



Une réflexion avec l'ensemble des acteurs du territoire, bailleurs sociaux, habitants, institutions et milieu associatif est l'occasion de créer une nouvelle dynamique sur ce territoire et d'envisager de nouvelles collaborations au bénéfice des habitants.

➤ **Fiche Action Stratégique Spécifique : « Espaces de Vie & Tiers Lieux »**

Mise en cohérence avec les finalités et orientations des engagements du Contrat Socle du Contrat de Ville 2024 - 2030.

Grandes Finalités	Renforcer la sécurité et tranquillité publique et améliorer la situation globale des habitants
	Améliorer les parcours individuels des habitants pour favoriser leur émancipation
Orientations Prioritaires	BIEN VIVRE son quartier, sa ville, sa métropole
	GRANDIR & S'EPANOUIR dans son quartier, sa ville, sa métropole
	TRAVAILLER & ENTREPRENDRE dans son quartier, sa ville, sa métropole
	S'EMANCIPER & S'ENGAGER dans son quartier, sa ville, sa métropole
Déclinaisons opérationnelles	
Renforcer le développement des aménagements et de la gestion des espaces publics et mettre en place une GUSP.	
Intégrer les transitions écologique, climatique et énergétique pour permettre un environnement urbain plus durable.	
Favoriser la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV.	
Favoriser l'accès aux droits, aux services publics et Lutter contre le non-recours et les discriminations	
Accentuer l'accompagnement social des publics les plus vulnérables	
Créer les conditions d'une participation citoyenne active	
Soutenir la capacité d'agir individuelle et collective des habitants des QPV	

OBJECTIFS :

La réappropriation des différents espaces publics et privés afin d'assurer des temps d'animation, d'accueil du public et de permanences d'accompagnement social d'accès aux droits et de lutte contre le non-recours répartis sur ces trois îlots pourrait être l'occasion de rompre avec une logique de fonctionnement en "silo" et créer une nouvelle dynamique.

Les 3 bailleurs sociaux développent une synergie de mobilisation de moyens dans le cadre de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et engagent ou ont engagé une réflexion sur des aménagements et/ou réhabilitations de leur patrimoine. Par ailleurs le projet d'implantation d'un tiers lieu solidaire sur le patrimoine de Var Habitat (Dojo solidaire Héritage 2024), l'engagement d'une réflexion sur le devenir de la propriété Virrelli et un projet à moyen terme sur les groupes scolaires sont une réelle opportunité pour ce territoire.

COMPOSITION :

Service Politique de la Ville / Direction Pôle Famille / MTPM / Conseil Départemental / CAF du Var / Déléguée du Préfet / Chargée de mission logement Préfecture du Var / SDEJS Direction des Services de l'Éducation Nationale / Bailleurs Sociaux (VAR Habitat / ERILIA – LOGIREM) / Etablissements scolaires / Museum d'Histoire Naturelle / Associations / Habitants.

ANIMATION :

- Equipe opérationnelle Quartiers 2030.
 - Service Politique de la Ville Ville de Toulon.
 - Préfecture Délégué.e.s du Préfet.
 - CAF du Var conseillère en développement action sociale

TERRITOIRES

2024	2025	2026

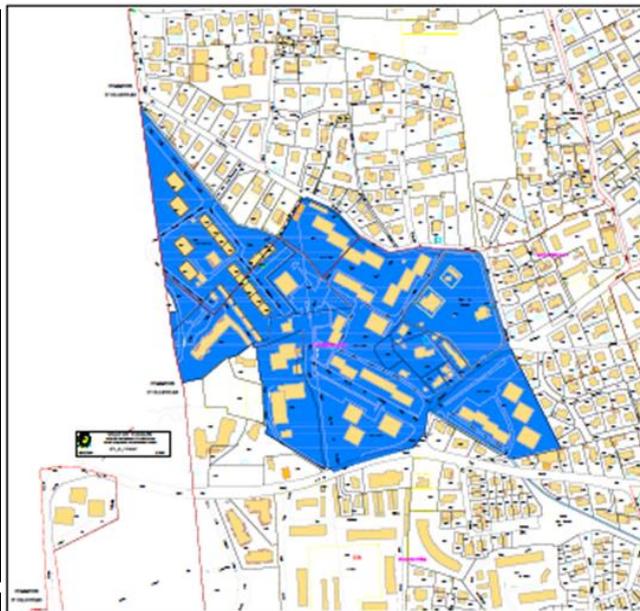
 Mise en œuvre opérationnelle.

 En cours de mise en œuvre.

2) LA FLORANE

➤ Données démographiques et problématique spécifique

La Florane QP 083 011	
Revenu médian 2018	1 106 €
taux de pauvreté 2018	46,80%
données démographique	SIG Ville MAJ 25/04/23
Nombre d'habitants	2 286
dont nombre de femmes %	54,4
Nombre de - de 25 ans %	41
dont nombre de femmes de - de 25 ans parmi les femmes %	36
Nombre de + de 60 ans %	17,9
dont nombre de femmes de + 60 ans parmi les femmes %	20
Familles monoparentales	nd
Nombre de foyers allocataires CAF percevant au moins une prestation CAF	nd



La fermeture de la Maison de Tous La Florane (dégradation volontaire du local) et un climat peu serein n'ont pas permis de maintenir la dynamique de travail en réseau qui avait été initiée avec l'ensemble des acteurs du territoire.

➤ Fiche Action Stratégique Spécifique : « Maison de Tous Parc de la Florane comme vecteur fédérateur sur le territoire »

Mise en cohérence avec les finalités et orientations des engagements du Contrat Socle du Contrat de Ville 2024 - 2030.

Grande Finalité	Renforcer la sécurité et tranquillité publique et améliorer la situation globale des habitants
Orientation Prioritaire	S'EMANCIPER & S'ENGAGER dans son quartier, sa ville, sa métropole
	TRAVAILLER ET ENTREPRENDRE
	GRANDIR et S'EPANOUIR dans son quartier, sa ville, sa métropole
	BIEN VIVRE dans son quartier, sa ville, sa métropole
Déclinaisons opérationnelles	
Renforcer le développement des aménagements et de la gestion des espaces publics et mettre en place une GUSP.	
Développer le soutien à la parentalité	
Agir pour favoriser la levée des freins à l'emploi avec l'ensemble des acteurs	
Favoriser la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV	
Intégrer les transitions écologique, climatique et énergétique pour permettre un environnement urbain plus durable	
Soutenir la capacité d'agir individuelle et collective des habitants des QPV	

OBJECTIFS :

Ouvrir une Maison de Tous dans le parc de La Florane.
Fédérer le tissu associatif et les acteurs institutionnels.
Coconstruire des projets qui dynamisent le territoire.
Remobiliser les habitants autour d'actions concrètes.
Recréer un climat serein.

COMPOSITION :

Ville de Toulon (EAST / PDV)
Préfecture du Var (Déléguee du Préfet)
Bailleurs sociaux
Associations
Habitants

ANIMATION :

- Service EAST Ville de Toulon.
- Equipe opérationnelle Quartiers 2030.
 - Service Politique de la Ville Ville de Toulon.
 - Préfecture Délégué.e.s du Préfet.
 - CAF du Var conseillère en développement action sociale

Semestriel :

Assurer des permanences d'accès aux droits et de non-recours.

Développer des actions collectives.

Articuler des projets communs avec l'association des jardiniers de La Florane et le Bricobus.

CALENDRIER

2024	2025	2026



Mise en œuvre opérationnelle.

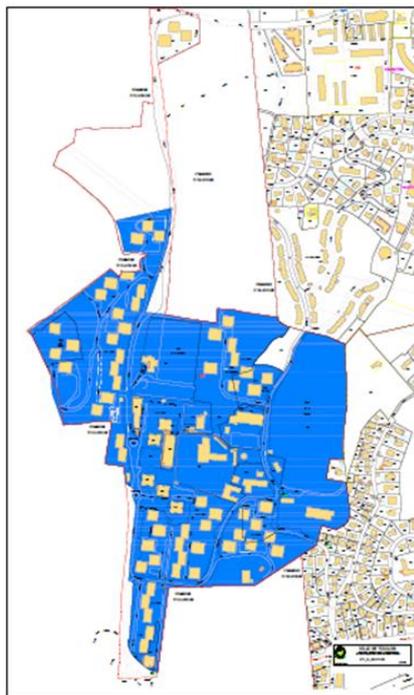


En cours de mise en œuvre.

3) LA BEUCAIRE

➤ Données démographiques et problématique spécifique

LA BEUCAIRE QP 083010	
Revenu médian 2018	1 061 €
Taux de Pauvreté 2018	52,60%
données démographique	SIG Ville MAJ 25/04/23
Nombre d'habitants	4 154
dont nombre de femmes %	54,9
Nombre de - de 25 ans %	36,3
dont nombre de femmes de - de 25 ans parmi les femmes %	29,4
Nombre de + de 60 ans %	21,9
dont nombre de femmes de + 60 ans parmi les femmes %	26,5
Familles monoparentales %	25
Nombre de foyers allocataires CAF percevant au moins une prestation CAF	1461



En février 2023, afin d'accompagner la démarche d'approche globale (*dénommée opération place nette depuis 2024*) un groupe de travail a été mis en place sur La Beaucaire afin de rapprocher l'ensemble des acteurs de proximité (associations, habitants, institutions), et d'envisager de nouvelles formes de collaboration, d'animation et d'occupation des espaces pour que les habitants puissent se réapproprier leur quartier.

Réunis en Instance d'Animation Territoriale, les acteurs ont défini trois axes de travail.

- Un groupe animation devant permettre de coordonner les temps d'animation et mieux les répartir tout au long de l'année.
- Un groupe emploi qui est devenu support du Comité Emploi expérimental pour Toulon (cf. Fiche Action Stratégique Transversale N° 2)
- Un groupe « Cadre de Vie » qui a permis de réinvestir « Le Carré » de La Beaucaire et lui redonner une place centrale comme lieu de l'animation du territoire, de créer une dynamique autour du chemin des écoliers, son embellissement et son animation, sécuriser le poste électrique et envisager une fresque pour embellir les murs qui le jouxtent...

Une approche globale sur l'appropriation des espaces publics existants et ceux à venir (terrain CAF) par les associations et les habitants nécessite un suivi plus régulier et dynamique qui se traduira par la création d'une Fiche Action Stratégique « Café - Cadre de Vie » détaillée ci-après.

➤ Fiche Action Stratégique Spécifique : « Café – Cadre de Vie »

Mise en cohérence avec les finalités et orientations des engagements du Contrat Socle du Contrat de Ville 2024 - 2030.

Grande Finalité	Renforcer la sécurité et tranquillité publique et améliorer la situation globale des habitants
Orientation Prioritaire	S'EMANCIPER & S'ENGAGER dans son quartier, sa ville, sa métropole
Déclinaison	Renforcer le développement des aménagements et de la gestion des espaces publics et mettre en place une GUSP.
	Intégrer les transitions écologique, climatique et énergétique pour permettre un environnement urbain plus durable
	Soutenir la capacité d'agir individuelle et collective des habitants des QPV

OBJECTIFS :

Faire évoluer le groupe de travail Cadre de Vie de La Beaucaire en un « **Café - Cadre de Vie La Beaucaire** » qui se réunirait tous les mois au sein de l'Espace Beaucaire et/ou de manière itinérante au sein des structures accueillantes participantes au groupe de travail.

La tenue de ce « **Café - Cadre de Vie** » sera mensuelle afin de pérenniser et renforcer le suivi des actions mise en place sur la Beaucaire.

GUSP
TFPB
Projets d'aménagements extérieurs

Mobiliser et coordonner les Ressources, accompagner, développer des actions spécifiques aux problématiques identifiées.

Piloter, Evaluer, Ajuster, la mobilisation des acteurs

COMPOSITION :

Habitants
Associations
Bailleur Social
Ville de Toulon
Préfecture Déléguée du Préfet – chargée de mission logement
DIPN
Métropole & antenne Toulon Métropole

ANIMATION :

- Equipe opérationnelle Quartiers 2030.
 - Service Politique de la Ville Ville de Toulon.
 - Préfecture Délégué.e.s du Préfet.
- Métropole Cohésion Sociale et Territoriale.

CALENDRIER

2024	2025	2026

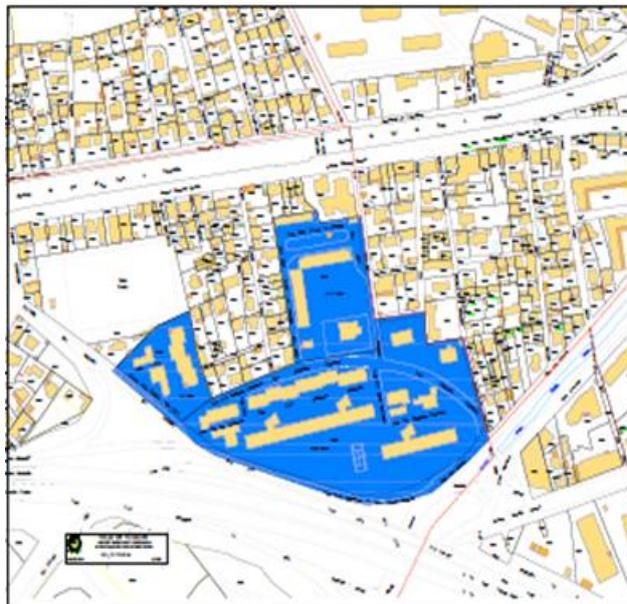
Mise en œuvre opérationnelle.

En cours de mise en œuvre.

4) PONTCARRAL

➤ Données démographiques et problématique spécifique

Pontcarral QP 083 012	
revenu médian 2018	982 €
taux de pauvreté 2018	61,9%
données démographique	SIG VILLE MAJ 25/04/23
Nombre d'habitants	1 099
dont nombre de femmes %	44,4
Nombre de - de 25 ans %	33,7
dont nombre de femmes de - de 25 ans parmi les femmes %	28,7
Nombre de + de 60 ans %	20,5
dont nombre de femmes de + 60 ans parmi les femmes %	14,3
Familles monoparentales %	nd
Nombre de foyers allocataires CAF percevant au moins une prestation CAF	nd



➤ Fiche Action Stratégique Spécifique : « Le Pot Agé – espace de convivialité et de vivre ensemble »

Mise en cohérence avec les finalités et orientations des engagements du Contrat Socle du Contrat de Ville 2024 - 2030.

Grande Finalité	Renforcer la sécurité et tranquillité publique et améliorer la situation globale des habitants
Orientations Prioritaires	GRANDIR & S'EPANOUIR dans son quartier, sa ville, sa métropole
	BIEN VIVRE dans son quartier, sa ville, sa métropole
	S'EMANCIPER & S'ENGAGER dans son quartier, sa ville, sa métropole
Déclinaisons opérationnelles	
Favoriser l'accès aux droits et aux services publics	
Lutter contre le non-recours et les discriminations	
Accentuer l'accompagnement social des publics les plus vulnérables	
Favoriser la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive au sein et à l'extérieur des QPV	
Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs notamment de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	
Développer le soutien à la Parentalité	
Accompagner la prévention et la préservation de la santé	

L'animation territoriale de proximité mise en place depuis le mois de décembre 2022 fait ressortir l'importance de l'interconnaissance entre les différents acteurs œuvrant sur le quartier et le rôle fédérateur du jardin partagé : « Le Pot Agé ».

OBJECTIFS :

Renforcer la dynamique entre l'ensemble des partenaires

Favoriser les échanges de voisinage, interculturels et intergénérationnels

Accompagner les actions et les projets partenariaux autour du jardin

COMPOSITION :

Ville de Toulon (EAST PDV)
Préfecture du Var (Déléguée du Préfet)
CAF du Var conseillère en développement action sociale
Associations
Habitants
Bailleurs sociaux

ANIMATION :

- Equipe opérationnelle Quartiers 2030.
 - Service Politique de la Ville Ville de Toulon.
 - Préfecture Délégué.e.s du Préfet
 - Service Cohésion Sociale et Territoriale.

Semestriel :

Création d'un comité de gestion pour améliorer la communication et le bon fonctionnement du jardin
Etablissement d'une charte et d'un règlement intérieur

CALENDRIER

2024	2025	2026



Mise en œuvre opérationnelle.

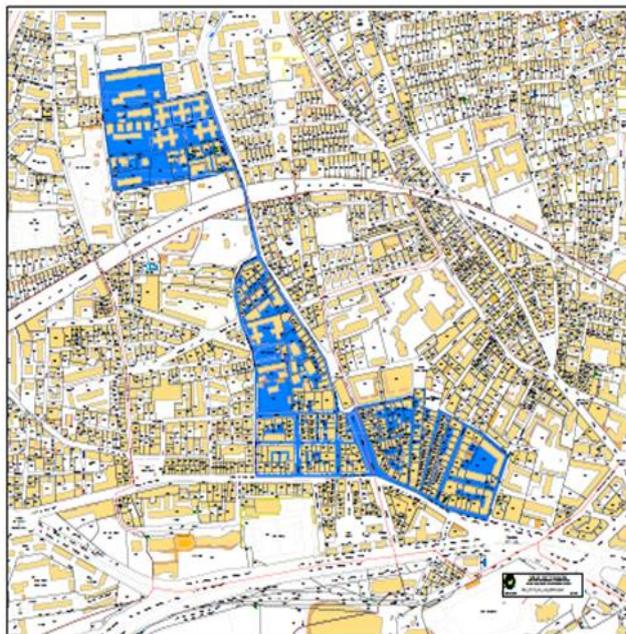


En cours de mise en œuvre.

5) PONT DU LAS - RODEILHAC

➤ Données démographiques et problématique spécifique

Pont du Las - Rodeilhac QP 083 013	
Revenu médian 2018	1 191 €
taux de pauvreté 2018	41,4%
données démographique	SIG VILLE MAJ 25/04/23
Nombre d'habitants	3 552
dont nombre de femmes %	52,4
Nombre de - de 25 ans %	27,1
dont nombre de femmes de - de 25 ans parmi les femmes %	26,1
Nombre de + de 60 ans %	25,5
dont nombre de femmes de + 60 ans parmi les femmes %	28
Familles monoparentales %	14,4
Nombre de foyers allocataires CAF percevant au moins une prestation CAF	1339



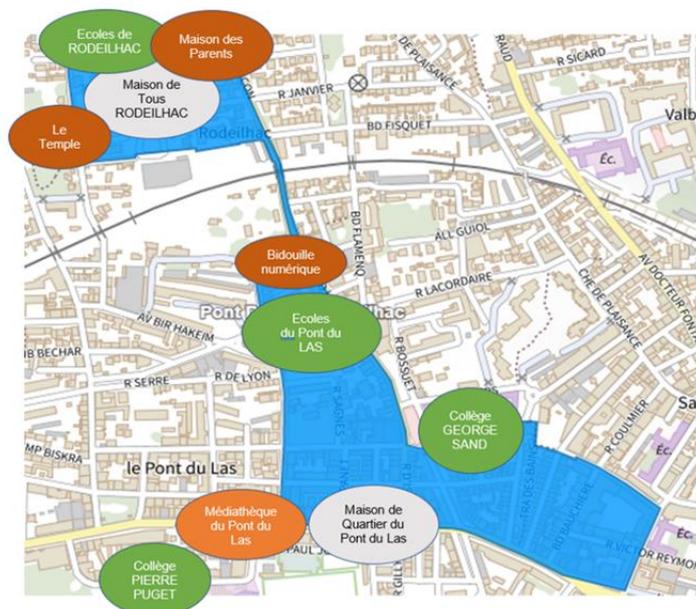
➤ Fiche Action Stratégique Spécifique : « Limiter l'impact de la délocalisation du Centre Social Ouest & maintenir l'offre d'action éducative et d'accompagnement social »

Mise en cohérence avec les finalités et orientations des engagements du Contrat Socle du Contrat de Ville 2024 - 2030.

Grande Finalités	Renforcer la sécurité et la tranquillité publique et améliorer la situation globale des habitants.
	Améliorer les parcours individuels des habitants pour favoriser leur émancipation
Orientations Prioritaires	S'EMANCIPER & S'ENGAGER dans son quartier, sa ville, sa métropole
	TRAVAILLER ET ENTREPRENDRE dans son quartier, sa ville, sa métropole
	GRANDIR et S'EPANOUIR dans son quartier, sa ville, sa métropole
	BIEN VIVRE dans son quartier, sa ville, sa métropole
Déclinaisons opérationnelles	
Favoriser l'accès aux droits et aux services publics	
Lutter contre le non-recours et les discriminations	
Accentuer l'accompagnement social des publics les plus vulnérables	
Favoriser la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive au sein et à l'extérieur des QPV	
Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs notamment de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	
Développer le soutien à la Parentalité	
Accompagner la prévention et la préservation de la santé	

OBJECTIFS :

Le Centre Social Ouest actuellement implanté au Temple va intégrer le site de La Beaucaire d'ici la fin de l'année 2024 début de l'année 2025. Historiquement reconnu et implanté sur le territoire Pont du Las – Rodeilhac, le départ du Centre Social va demander d'être particulièrement attentif à l'articulation entre les acteurs associatifs et institutionnels.



Les différentes réunions organisées ont fait apparaître des problématiques d'interconnaissance et de partenariat entre les associations œuvrant sur le quartier. Les équipements ville présents à savoir la Maison de Tous de Rodeilhac, La Maison de quartier du Pont du Las et la Médiathèque du Pont du Las deviennent des vecteurs de développement partenarial qui ont pour objectif de :

- Faciliter la coopération entre les associations et les acteurs institutionnels.
- Mobiliser et Fédérer tous ceux qui agissent dans le quartier.
- Accompagner les démarches participatives.
- Enrichir l'animation locale.
- Essayer des solutions innovantes.

COMPOSITION :

- Ville de Toulon (EAST / PDV / Réseau des Médiathèques / service seniors)
- Déléguée du Préfet
- CAF du Var (conseillère développement action sociale)
- CCAS (résidence de logements autonomes / EPHAD)
- Collèges
- Ecoles Primaires Rodeilhac et Pont du Las
- Associations

ANIMATION :

- Service Equipements d'Animation Sociale Territoriale Ville de Toulon.
- Equipe opérationnelle Quartiers 2030.
 - Service Politique de la Ville Ville de Toulon.
 - Préfecture Délégué.e.s du Préfet.
- CAF du Var conseillère en développement action sociale

Semestriel :

Articulation sur les différents projets Co construits (ateliers philosophiques et d'écriture, événementiels)

Bilan.

Maintenir la communication des actions.

CALENDRIER

2024	2025	2026
Mise en œuvre opérationnelle.	Montée en puissance.	Mise en œuvre opérationnelle.

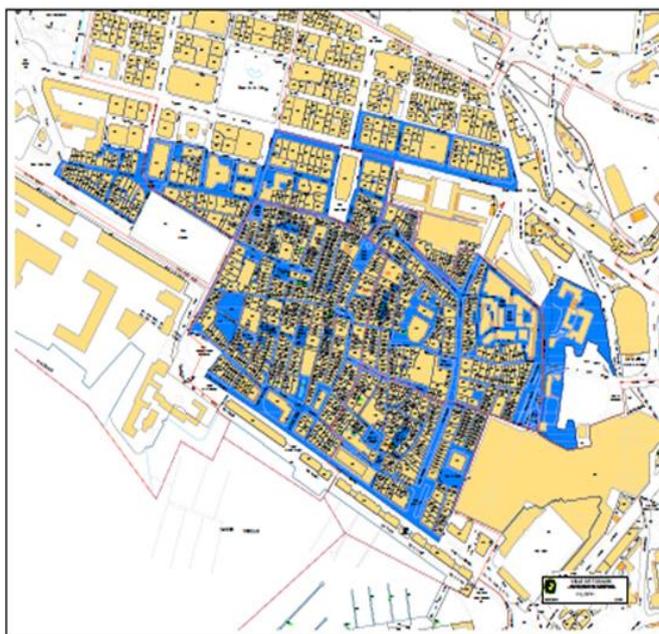
Mise en œuvre opérationnelle.

Montée en puissance.

6) CENTRE VILLE

➤ Données démographiques et problématique spécifique

Centre Ville QP 083 016	
revenu médian 2018	1 142 €
taux de pauvreté 2018	45,6%
données démographique	SIG Ville MAJ 25/04/23
Nombre d'habitants	9 401
dont nombre de femmes %	47,7
Nombre de - de 25 ans %	27,4
dont nombre de femmes de - de 25 ans parmi les femmes %	28,2
Nombre de + de 60 ans %	24,2
dont nombre de femmes de + 60 ans parmi les femmes %	25
Familles monoparentales %	9,7
Nombre de foyers allocataires CAF percevant au moins une prestation CAF	4302



La ville de Toulon est engagée depuis plus de 20 ans dans une vaste opération de renouvellement urbain de son centre-ville dans un objectif de revitalisation, rayonnement et retour à sa fonction de centralité de la ville et du bassin métropolitain. L'ambition est celle d'un centre-ville battant, dynamique, attractif, tourné vers l'avenir et humain en assurant le bien-vivre de ses habitants, le tout en conservant sa trame historique. Cette démarche mobilise de multiples partenaires financiers (Etat, Région, département, métropole, CDC, etc.) et opérationnels (bailleurs sociaux, concessionnaires, investisseurs privés, etc.). La ville recourt à de multiples dispositifs d'intervention, notamment : PRU dans le cadre des PNRU (2006-2019) et NPNRU (2015-2030) cofinancés par l'ANRU, OPAH, FISAC, SPR, ZFU-Territoire entrepreneur, MOUS (accompagnement social), concessions d'aménagement.

Ces dispositions se traduisent aujourd'hui par une ville effectivement transformée : l'offre de logements (tous types et toutes catégories) a été significativement améliorée, la vacance résidentielle recule, de larges poches d'insalubrité ont été traitées par requalification / curetage d'îlots, des espaces publics nouveaux ont été créés, de nouveaux équipements publics ont vu le jour, de nouveaux pôles culturels et commerciaux ont été réalisés, l'appareil commercial s'inscrit dans une dynamique positive, la ville est redevenue une destination résidentielle, commerciale, culturelle et de loisirs.

Il demeure des secteurs nécessitant encore une intervention publique. Tel est notamment le cas des îlots Monsenergue et Saint François, en partie sud du centre-ville, dont les opérations de requalification sont désormais engagées ; ainsi que du secteur Entrée est du centre historique. Ce dernier secteur est pour partie couvert par une opération de renouvellement cofinancée par l'ANRU dans le cadre du NPNRU 2015/2030 dont les opérations sont pour majorité d'entre elles engagées (études en cours, premiers travaux courant 2024).

Le périmètre de l'entier centre historique est couvert par une concession d'aménagement pour le renouvellement urbain courant jusqu'en 2027.

➤ **Fiche Action Stratégique Spécifique : « Programme de Renouvellement Urbain – Secteur entrée Est / Ilot Courdouan-Garibaldi »**

Mise en cohérence avec les finalités et orientations des engagements du Contrat Socle du Contrat de Ville 2024 - 2030.

Grandes Finalités	Renforcer la sécurité et tranquillité publique et améliorer la situation globale des habitants
Orientations Prioritaires	BIEN VIVRE son quartier, sa ville, sa métropole
	GRANDIR & S'EPANOUIR dans son quartier, sa ville, sa métropole
	TRAVAILLER & ENTREPRENDRE dans son quartier, sa ville, sa métropole
	S'EMANCIPER & S'ENGAGER dans son quartier, sa ville, sa métropole
Déclinaisons opérationnelles	
Agir pour renforcer la sécurité et la tranquillité publique dans les espaces publics et collectifs avec l'ensemble des acteurs.	
Renforcer le développement des aménagements et de la gestion des espaces publics et mettre en place une GUSP.	
Intégrer les transitions écologique, climatique et énergétique pour permettre un environnement urbain plus durable.	
Favoriser la mobilité et la continuité de la chaîne des déplacements pour tous les publics.	
Favoriser l'insertion par l'activité économique	
Favoriser l'entrepreneuriat, l'innovation et la création d'entreprises	
Créer les conditions d'une participation citoyenne active (?)	
Soutenir la capacité d'agir individuelle et collective des habitants des QPV (?)	

OBJECTIFS :

Les opérations de renouvellement urbain en cours, notamment au titre du PRIR couvrant le secteur entrée Est/Courdouan-Garibaldi, visent la poursuite de la transformation du centre-ville de Toulon, pour l'amélioration pérenne de son attractivité et de ses conditions d'accueil (résidentiel, commercial et professionnel, culturel, touristique etc.) en s'appuyant sur les 3 leviers suivants :

- **Amélioration** durable d'une offre diversifiée de logements (nature, qualité, prix) pour assurer un équilibre social
- **Développement** permanent de l'offre économique, commerciale et culturelle pour que le cœur de ville soit un élément moteur à l'échelle de la métropole
- **Offre de services** et équipements structurels et fonctionnels garantissant une qualité de vie en centre-ville : dans le cadre du PRIR, acquisition et restructuration de plus de 200m², en pied d'immeuble, destinés aux centres sociaux de Toulon pour l'animation sociale du secteur en lien avec les habitants et les structures associatives.

COMPOSITION :

Ville de Toulon
Métropole TPM
Préfecture
DDTM

ANIMATION :

Ville de Toulon
Métropole TPM

CALENDRIER

2024	2025	2026



Mise en œuvre opérationnelle.

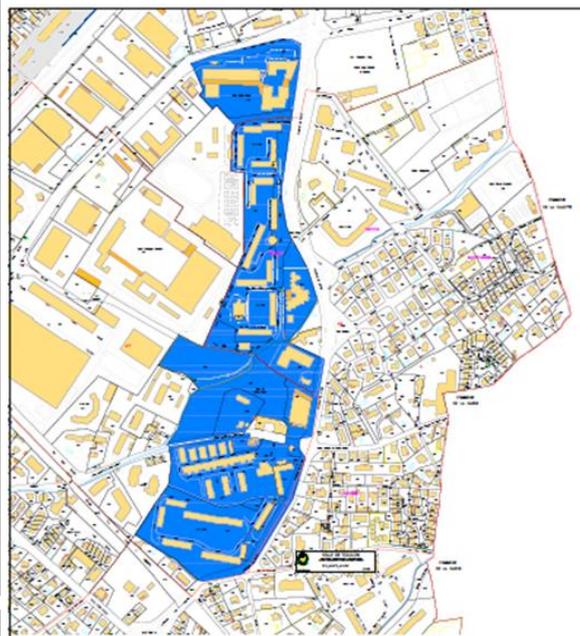


En cours de mise en œuvre.

7) SAINTE MUSSE

➤ Données démographiques et problématique spécifique

Ste Musse QP 083 011	
revenu médian 2018	1 217 €
taux de pauvreté 2018	40,7%
données démographique	SIG Ville MAJ 25/04/23
Nombre d'habitants	2101
dont nombre de femmes %	49,6
Nombre de - de 25 ans %	34
dont nombre de femmes de - de 25 ans parmi les femmes %	31,7
Nombre de + de 60 ans %	22,9
dont nombre de femmes de + 60 ans parmi les femmes %	nd
Familles monoparentales %	18,5
Nombre de foyers allocataires CAF percevant au moins une prestation CAF	584



Le quartier de Ste Musse regroupe 4 grands ensembles de logements, dont trois (La Poncette, Les Œillets et Œillets Extension) sont gérés par Toulon Habitat Méditerranée et une copropriété (La Grande Plaine)

A noter la réhabilitation de l'ensemble de la Poncette a débuté en décembre 2023 et qui se prolongera jusqu'en avril 2025. Ces travaux d'ampleur représentent un investissement de 5 Md'€. Ils portent à la fois sur les aménagements extérieurs, les façades, la toiture, les parties communes, les alarmes incendies. Ils permettront d'améliorer les conditions de vie au quotidien des habitants (loggias, peinture, chauffage...).

La Maison des Services Publics est un lieu emblématique qui regroupe nombre d'associations diverses et variées

➤ Fiche Action Stratégique Spécifique : « Renforcer la coordination de l'accès aux droits et non – recours »

Mise en cohérence avec les finalités et orientations des engagements du Contrat Socle du Contrat de Ville 2024 - 2030.

Grandes Finalités	Améliorer les parcours individuels des habitants pour favoriser leur émancipation
Orientations Prioritaires	GRANDIR & S'EPANOUIR dans son quartier, sa ville, sa métropole
	TRAVAILLER & ENTREPRENDRE dans son quartier, sa ville, sa métropole
	S'EMANCIPER & S'ENGAGER dans son quartier, sa ville, sa métropole
Déclinaisons opérationnelles	
Favoriser l'accès aux droits et aux services publics	
Lutter contre le non-recours et les discriminations	
Accentuer l'accompagnement social des publics les plus vulnérables	

OBJECTIFS :

La Maison des Services Publics de Ste Musse héberge des permanences d'accès aux droits et de non recours (Maison France Service, UTS, médiateurs et travailleurs sociaux associatifs).

L'Instance d'Animation Territoriale Ste Musse / Beaulieu – Ste Marie du 16 avril 2024 a fait apparaître la nécessité de revoir les modalités d'orientation des habitants vers ces différents opérateurs avec pour objectif :

- d'améliorer la qualité de service auprès des usagers.
 - de limiter la mobilisation de différents acteurs sur une même problématique.
 - de désengorger les services et/ou acteurs en précisant la demande initiale.
- de limiter le phénomène de nomadisme des demandes.

COMPOSITION :

Service Equipements d'Animation Sociale Territoriale Ville de Toulon

Responsable France Service

Gestionnaires de la Maison des Services Publics

Cadre UTS du Conseil Départemental

Associations qui assurent des permanences d'accès aux droits et non – recours & accompagnement social

Bailleur social Responsable Pôle Action Sociale

Equipe opérationnelle Quartiers 2030

Service Politique de la Ville Ville de Toulon

Préfecture Délégué.e.s du Préfet

ANIMATION :

- Service Equipements d'Animation Sociale Territoriale Ville de Toulon
- Equipe opérationnelle Quartiers 2030
 - Service Politique de la Ville Ville de Toulon
 - Préfecture Délégué.e.s du Préfet
 - CAF du Var conseillère en développement action sociale

Semestriel :

Elaboration d'un process d'orientation.

Vérification de la mise en place du process d'orientation des habitants vers les services adaptés en fonction de leur demande.

Correctifs à apporter.

CALENDRIER

2024	2025	2026



Mise en œuvre opérationnelle.

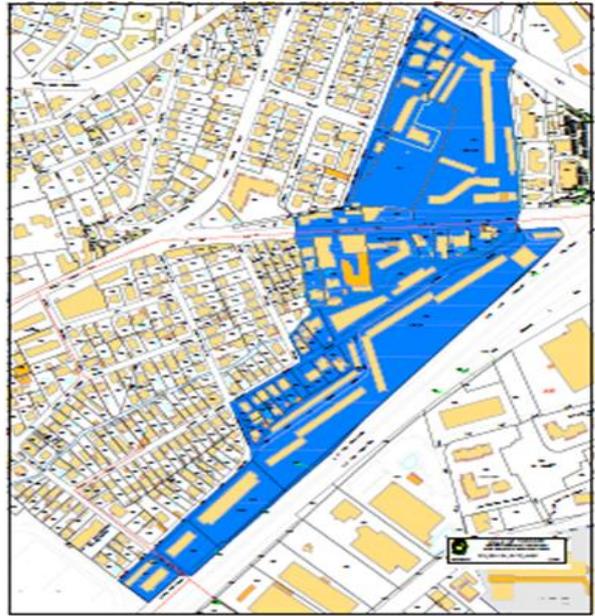


En cours de mise en œuvre.

8) BEAULIEU SAINTE MARIE

➤ Données démographiques et problématique spécifique

Beaulieu - Ste Marie QP083 014	
Revenu médian 2018	1 217 €
taux de pauvreté 2018	40,7%
données démographique	SIG VILLE MAJ 25/04/23
Nombre d'habitants	1204
dont nombre de femmes %	53,3
Nombre de - de 25 ans %	33,4
dont nombre de femmes de - de 25 ans parmi les femmes %	32,6
Nombre de + de 60 ans %	23,3
dont nombre de femmes de + 60 ans parmi les femmes %	26,8
Familles monoparentales %	19,8
Nombre de foyers allocataires CAF percevant au moins une prestation CAF	298

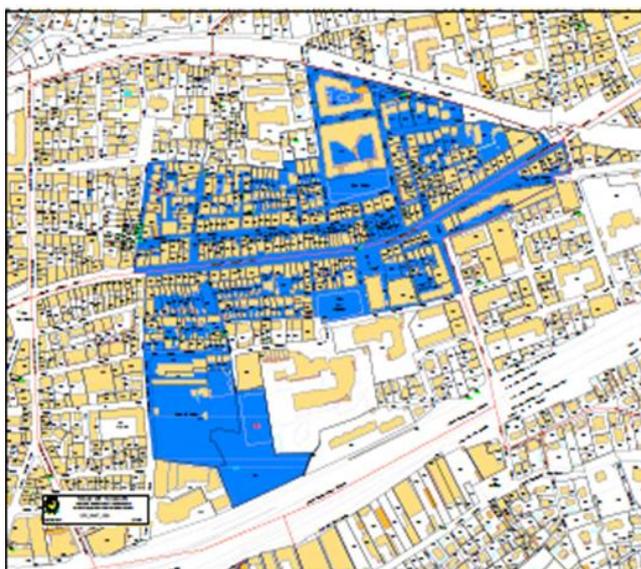


Le Quartier Prioritaire Politique de la Ville Beaulieu Ste Marie ne dispose pas d'un tissu associatif propre au territoire. En revanche un lien fort existe avec le réseau associatif et institutionnel du Quartier Politique de la Ville de Ste Musse.

L'Instance d'Animation Territoriale opérationnelle est celle activée sur Ste Musse.

9) ST JEAN DU VAR

➤ Cartographie (données statistiques non disponibles au 3 juin 2025)



➤ Fiche Action Stratégique Spécifique : « Mobiliser les acteurs associatifs et institutionnels pour coconstruire des projets à destination des habitants »

Mise en cohérence avec les finalités et orientations des engagements du Contrat Socle du Contrat de Ville 2024 - 2030.

Grandes Finalités	Renforcer la sécurité et tranquillité publique et améliorer la situation et globale des habitants Améliorer les parcours individuels des habitants pour favoriser leur émancipation
Orientations Prioritaires	GRANDIR & S'EPANOUIR dans son quartier, sa ville, sa métropole
	S'EMANCIPER & S'ENGAGER dans son quartier, sa ville, sa métropole
Déclinaisons opérationnelles	
Favoriser la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV	
Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	
Développer le soutien à la parentalité	
Favoriser l'accès aux droits et aux services publics	
Lutter contre le non-recours et les discriminations	

OBJECTIFS :

St Jean du Var et La Rode venant de passer en QPV, un recensement de tous les acteurs du territoire est nécessaire. Cela permet une interconnaissance entre tous et de pouvoir coconstruire ensemble des projets qui répondent aux besoins des habitants.

Connaître tous les acteurs associatifs et institutionnels du quartier.

Favoriser la coordination entre les acteurs du territoire.

Améliorer la qualité de l'information auprès des usagers.

Développer plus d'actions en faveur des publics des QPV.

COMPOSITION :

Habitants
Associations
Institutions
Bailleurs Sociaux
Ville de Toulon
Métropole TPM
CAF du VAR

ANIMATION :

- Equipe opérationnelle Quartiers 2030.
 - Service Politique de la Ville Ville de Toulon.
 - Préfecture Délégué.e.s du Préfet.
- Service EAST.

Semestriel :

Instance d'animation territoriale d'interconnaissance
Coordination des acteurs pour construire ensemble des projets
Animation en horaires décalées.

CALENDRIER

2024	2025	2026



Mise en œuvre opérationnelle.



En cours de mise en œuvre.

➤ Fiche Action Stratégique Spécifique : « Projet Scientifique Educatif Culturel et Social MARNATA »

Mise en cohérence avec les finalités et orientations des engagements du Contrat Socle du Contrat de Ville 2024 - 2030.

Grandes Finalités	Renforcer la sécurité et tranquillité publique et améliorer la situation et globale des habitants Améliorer les parcours individuels des habitants pour favoriser leur émancipation
Orientations Prioritaires	GRANDIR & S'EPANOUIR dans son quartier, sa ville, sa métropole
	S'EMANCIPER & S'ENGAGER dans son quartier, sa ville, sa métropole
Déclinaisons opérationnelles	
Favoriser la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV	
Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	
Développer le soutien à la parentalité	
Favoriser l'accès aux droits et aux services publics	
Lutter contre le non-recours et les discriminations	

OBJECTIFS :

- **Participer** à la réussite éducative et à l'éveil culturel dès le plus jeune âge
- **Accompagner** les habitants dans leurs pratiques culturelles, artistiques et citoyennes tout au long de la vie
- **Faciliter** l'inclusion et la mixité sociale dans le quartier autour d'un lieu culturel attractif.

COMPOSITION :

Ville de Toulon (DAC – EAST – PDV – Pôle Famille)
Déléguée du Préfet
CAF du Var conseillère en développement action sociale
Associations
Institutions
Bailleurs Sociaux

ANIMATION :

Ville de Toulon DAC

CALENDRIER

2024	2025	2026



Mise en œuvre opérationnelle.



En cours de mise en œuvre.

10) LA RODE

- **Cartographie** (données statistiques non disponibles au 3 juin 2025)



➤ Fiche Action Stratégique Spécifique : « Adulte Relais vecteur d'émancipation »

OBJECTIFS :

Le Quartier Politique de la Ville La Rode ne dispose pas d'un maillage associatif dense (une seule association répertoriée aujourd'hui avec un ancrage territorial qui s'étend jusqu'à Aguillon). Tout comme pour les autres QPV de Toulon une Instance d'Animation Territoriale permettra de développer.

La mise en place régulière d'animations d'ateliers scientifiques par un Adulte-Relais (association Les Petits Débrouillards) sera l'occasion d'être au contact des enfants et des parents, de faire émerger les besoins des habitants.

COMPOSITION :

Ville de Toulon (DAC – EAST – PDV)
Déléguée du Préfet
Associations
Etablissements scolaires
Bailleur Social

ANIMATION :

- Equipe opérationnelle Quartiers 2030.
 - Service Politique de la Ville Ville de Toulon.
 - Préfecture Délégué.e.s du Préfet.
- Association Les Petits Débrouillards.

CALENDRIER

2024	2025	2026

Mise en œuvre opérationnelle.

En cours de mise en œuvre.

IV. Récapitulatif des Subventions accordées au titre du contrat de ville 2015 – 2023

TOULON	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
PROG 147	764 200 €	863 197 €	659 550 €	662 571 €	683 000 €	698 700 €	698 900 €	650 000 €	649 100 €	6 329 218 €
<i>Dont crédits départementaux</i>		17 625 €	6 000 €	22 671 €		43 600 €	38 900 €			
Equipe opé, études		60 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €					150 000 €
PRE	277 000 €	293 000 €	287 000 €	287 000 €	287 000 €	287 000 €	286 126 €	287 000 €	270 000 €	2 561 126 €
Cité éducative								800 000 €	800 000 €	1 600 000 €
Quartiers d'été						54 500 €	78 000 €	92 000 €	131 200 €	355 700 €
Quartiers d'automne/solidaires						190 950 €	30 000 €			220 950 €
Gilets roses								23 100 €		23 100 €
Plan continuité éducative						56 010 €				56 010 €
Fonds de soutien aux associations						32 300 €				32 300 €
Colo apprenantes						32 500 €				32 500 €
Adultes-relais	188 230 €	207 669 €	209 264 €	192 300 €	136 451 €	177 804 €	259 649 €	330 544 €	372 300 €	2 074 211 €
FONJEP	5 068 €	5 068 €	5 068 €	7 164 €	7 164 €	28 656 €	28 656 €	28 656 €	35 820 €	151 320 €
TOTAL contribution ETAT Contrat de Ville	1 234 498 €	1 428 934 €	1 190 882 €	1 179 035 €	1 143 615 €	1 558 420 €	1 381 331 €	2 211 300 €	2 258 420 €	13 586 435 €
Ville de Toulon actions programmation CDV	917 000 €	913 000 €	907 750 €	900 750 €	855 000 €	870 500 €	886 000 €	816 000 €	839 500 €	7 905 500 €
Ville de Toulon fonctionnement associations Contrat de Ville	662 305 €	616 777 €	628 304 €	614 669 €	676 833 €	676 869 €	678 357 €	679 745 €	596 950 €	5 830 809 €
Ville de Toulon CLSPD	192 200 €	198 000 €	216 000 €	211 000 €	216 500 €	203 000 €	201 000 €	215 000 €	215 000 €	1 867 700 €
TOTAL contributions Ville de Toulon	1 771 505 €	1 727 777 €	1 752 054 €	1 726 419 €	1 748 333 €	1 750 369 €	1 765 357 €	1 710 745 €	1 651 450 €	15 604 009 €
Contributions Toulon Provence Métropole	150 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	1 510 000 €
Contributions Conseil Régional	499 970 €	284 010 €	247 470 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 031 450 €

Annexe

En vue de l'élaboration de sa feuille de route et des Stratégies Territoriales qui en découlent, la Ville de Toulon a souhaité identifier les différentes ressources disponibles et la manière dont celles-ci, dispositifs de droits communs ou dispositifs spécifiques, sont mobilisées sur chacun des périmètres. Chacun des dispositifs identifiés a été répertorié selon :

Les deux finalités du nouveau contrat de ville :

- Renforcer la sécurité et tranquillité publique et améliorer la situation globale et le cadre de vie des habitants
- Améliorer les parcours individuels des habitants pour favoriser leur émancipation

Les quatre orientations prioritaires :

- **Bien Vivre** dans son quartier, sa ville, sa métropole
- **Grandir & S'épanouir** dans son quartier, sa ville, sa métropole
- **Travailler & Entreprendre** dans son quartier, sa ville, sa métropole
- **S'émanciper (S'accomplir) & s'engager** dans son quartier, sa ville, sa métropole

Les 20 déclinaisons opérationnelles :

Pour chacun des périmètres du Contrat de Ville, la mobilisation des dispositifs a été appréciée selon trois indicateurs qualitatifs cf.annexe



Mise en œuvre opérationnelle.



Mise en œuvre opérationnelle à renforcer ou développer.



Absence de mobilisation (quartier entrant ou pas de concordance avec dispositifs).

LES RESSOURCES MOBILISEES & MOBILISABLES POUR CHACUN DES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE DE TOULON

SECURITE

TRANQUILLITE PUBLIQUE

PREVENTION DE LA DELINQUANCE

BIEN VIVRE.

GRANDIR S'EPANOUIR.

S'EMANCIPER & S'ENGAGER.

BIEN VIVRE

RESSOURCES	DECLINAISONS DES ORIENTATIONS PRIORITAIRES QUARTIERS 2030	La Beaucaire	Le Jonquet La Baume Le Guynemer	La Florane	Pontcarral	Pont du Las Rodeihac	St Jean du Var	La Rode	Ste Musse	Beaulieu Ste Marie	Centre Ville
Groupe Partenariat Opérationnel DIPN BSQ	Agir pour renforcer la sécurité et la tranquillité publique dans les espaces publics et collectifs avec l'ensemble des acteurs										
	Assurer le déploiement d'actions de prévention de la délinquance (notamment auprès des plus jeunes) et renforcer les échanges et liens entre les habitants et forces de l'ordre										
Quartier de Reconquête Républicaine DIPN	Assurer le déploiement d'actions de prévention de la délinquance (notamment auprès des plus jeunes) et renforcer les échanges et liens entre les habitants et forces de l'ordre										
Délégué Cohésion Police Population DIPN	Agir pour renforcer la sécurité et la tranquillité publique dans les espaces publics et collectifs avec l'ensemble des acteurs										
Convention Partenariale en faveur du renforcement de la tranquillité et de la prévention de la délinquance dans le domaine du logement social sur le ressort des TJ de Toulon et Draguignan	Agir pour renforcer la sécurité et la tranquillité publique dans les espaces publics et collectifs avec l'ensemble des acteurs										

BIEN VIVRE

BIEN VIVRE	DECLINAISONS DES ORIENTATIONS PRIORITAIRES QUARTIERS 2030	La Beaucaire	Le Jonquet La Baume Le Guynemer	La Florane	Pontcarral	Pont du Las Rodeihac	St Jean du Var	La Rode	Ste Musse	Beaulieu Ste Marie	Centre-Ville
Convention Exonération TFPB	Agir pour renforcer la sécurité et la tranquillité publique dans les espaces publics et collectifs avec l'ensemble des acteurs	THM	THM LOGIREM Var Habitat	THM ERILI A Var Habitat	THM	THM	LOGIREM Var Habitat 2025	THM 2025	THM		ADOMA LOGIREM THM
	Renforcer le développement des aménagements et de la gestion des espaces publics et mettre en place une GUSP	THM	THM LOGIREM Var Habitat	THM ERILI A Var Habitat	THM	THM	LOGIREM Var Habitat 2025	THM 2025	THM		ADOMA LOGIREM THM
Protocole PRIR / PRU	Favoriser l'apprentissage et la scolarité et lutter contre le décrochage scolaire et les inégalités										
	Intégrer les transitions écologique, climatique et énergétique pour permettre un environnement urbain plus durable										
	Renforcer le développement des aménagements et de la gestion des espaces publics et mettre en place une GUSP										

GRANDIR & S'EPANOUIR

RESSOURCES	DECLINAISONS DES ORIENTATIONS PRIORITAIRES QUARTIERS 2030	La Beaucaire	Le Jonquet La Baume Le Guynemer	La Florane	Pontcarral	Pont du Las Rodeihac	St Jean du Var	La Rode	Ste Musse	Beaulieu Ste Marie	Centre-Ville
Convention Territoriale Globale	Favoriser la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV										
	Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs notamment de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse										
	Développer le soutien à la parentalité										
Projet Educatif De Territoire / plan Mercredis	Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs notamment de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse										
	Favoriser la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV										
Unplugged ARS Education Nationale	Assurer le déploiement d'actions de prévention de la délinquance (notamment auprès des plus jeunes) et renforcer les échanges et liens entre les habitants et forces de l'ordre										

GRANDIR & S'EPANOUIR

RESSOURCES	La Beaucaire	Le Jonquet La Baume Le Guynemer	La Florane	Pontcarral	Pont du Las Rodeihac	St Jean du Var	La Rode	Ste Musse	Beaulieu Ste Marie	Centre-Ville
Adultes-Relais										
Instance d'Animation Territoriale (équipe opérationnelle Quartier 2030)										
CLSPD										

BIEN VIVRE, S'EMANCIPER & S'ENGAGER

RESSOURCES	DECLINAISONS DES ORIENTATIONS PRIORITAIRES QUARTIERS 2030	La Beaucaire	Le Jonquet La Baume Le Guynemer	La Florane	Pontcarral	Pont du Las Rodeihac	St Jean du Var	La Rode	Ste Musse	Beaulieu Ste Marie	Centre-Ville
Délégué Cohésion Police Population DIPN	Assurer le déploiement d'actions de prévention de la délinquance (notamment auprès des plus jeunes) et renforcer les échanges et liens entre les habitants et forces de l'ordre										
CLSPD Restreint											
Conseil Départemental Prévention Spécialisée											

LES RESSOURCES MOBILISEES & MOBILISABLES POUR CHACUN DES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE DE TOULON

AMELIORER LES PARCOURS INDIVIDUELS DES HABITANTS POUR FAVORISER LEUR EMANCIPATION.

JEUNESSE – PARENTALITE – ENFANCE

GRANDIR S'EPANOUIR.

GRANDIR & S'EPANOUIR

RESSOURCES	DECLINAISONS DES ORIENTATIONS PRIORITAIRES QUARTIERS 2030	La Beaucaire	Le Jonquet La Baume Le Guynemer	La Florane	Pontcarral	Pont du Las Rodeihac	St Jean du Var	La Rode	Ste Muse	Beaulieu Ste Marie	Centre-Ville
Réseau d'Education Prioritaire	Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs notamment de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse										
	Développer le soutien à la parentalité										
Réseau d'Education Prioritaire +	Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs notamment de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse										
	Développer le soutien à la parentalité										
Réseau Egalité des Chances et Territoires	Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs notamment de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse										
	Développer le soutien à la parentalité										
Espace Jeunes (agrément CAF) capacité d'accueil	Favoriser la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV										
Conseil Départemental Prévention Spécialisée	Développer le soutien à la parentalité										
Contrat Engagement Jeunes	Accompagner la prévention et la préservation de la santé										

AMELIORER LES PARCOURS INDIVIDUELS DES HABITANTS POUR FAVORISER LEUR EMANCIPATION

GRANDIR & S'EPANOUIR

RESSOURCES	DECLINAISONS DES ORIENTATIONS PRIORITAIRES QUARTIERS 2030	La Beaucaire	Le Jonquet La Baume Le Guynemer	La Florane	Pontcarral	Pont du Las Rodeihac	St Jean du Var	La Rode	Ste Musse	Beaulieu Ste Marie	Centre-Ville
Délégué Cohésion Police Population DIPN	Développer le soutien à la parentalité										
Label Cités Educatives	Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs notamment de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse										
	Développer le soutien à la parentalité										
	Accompagner la prévention et la préservation de la santé										
PRE	Développer le soutien à la parentalité										
	Accompagner la prévention et la préservation de la santé										
	Favoriser la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV										
Réseau des Médiathèques	Favoriser la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV										

GRANDIR & S'EPANOUIR

RESSOURCES	DECLINAISONS DES ORIENTATIONS PRIORITAIRES QUARTIERS 2030	La Beaucaire	Le Jonquet La Baume Le Guynemer	La Florane	Pontcarral	Pont du Las Rodeihac	St Jean du Var	La Rode	Ste Musse	Beaulieu Ste Marie	Centre-Ville
ACM associatifs 12 ans et +	Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs notamment de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	■			■	■		■			
	Développer le soutien à la parentalité										
	Favoriser la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV										
ACM associatifs 3 - 5 ans capacité d'accueil	Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs notamment de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse				■						■
	Développer le soutien à la parentalité										
	Favoriser la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV										

GRANDIR & S'EPANOUIR

RESSOURCES	DECLINAISONS DES ORIENTATIONS PRIORITAIRES QUARTIERS 2030	La Beaucaire	Le Jonquet La Baume Le Guynemer	La Florane	Pontcarral	Pont du Las Rodeihac	St Jean du Var	La Rode	Ste Musée	Beaulieu Ste Marie	Centre-Ville
ACM associatifs 6 - 11 ans capacité d'accueil	Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs notamment de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse										
	Développer le soutien à la parentalité										
	Favoriser la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV										
ACM ville de Toulon 12 ans et +	Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs notamment de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse										
	Favoriser la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV										
ACM ville de Toulon 3 - 5 ans capacité d'accueil	Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs notamment de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse										
	Favoriser la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV										

GRANDIR & S'EPANOUIR

RESSOURCES	DECLINAISONS DES ORIENTATIONS PRIORITAIRES QUARTIERS 2030	La Beaucaire	Le Jonquet La Baume Le Guynemer	La Florane	Pontcarral	Pont du Las Rodeihac	St Jean du Var	La Rode	Ste Muse	Beaulieu Ste Marie	Centre-Ville
ACM ville de Toulon 6 - 11 ans capacité d'accueil	Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs notamment de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse										
	Favoriser la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV										
Espace Jeunes (agrément CAF) capacité d'accueil	Créer les conditions d'une participation citoyenne active										
	Soutenir la capacité d'agir individuelle et collective des habitants des QPV										
Contrat Engagement Jeunes	Favoriser l'accès aux droits et aux services publics										
	Lutter contre le non-recours et les discriminations										
Délégué Cohésion Police Population DIPN	Soutenir la capacité d'agir individuelle et collective des habitants des QPV										

GRANDIR & S'EPANOUIR

RESSOURCES	DECLINAISONS DES ORIENTATIONS PRIORITAIRES QUARTIERS 2030	La Beaucaire	Le Jonquet La Baume Le Guynemer	La Florane	Pontcarral	Pont du Las Rodeihac	St Jean du Var	La Rode	Ste Musée	Beaulieu Ste Marie	Centre-Ville
Equipement d'Animation Sociale et Territoriale	Favoriser l'accès aux droits et aux services publics										
	Lutter contre le non-recours et les discriminations										
	Accentuer l'accompagnement social des publics les plus vulnérables dans les parcours résidentiels										

RESSOURCES	La Beaucaire	Le Jonquet La Baume Le Guynemer	La Florane	Pontcarral	Pont du Las Rodeihac	St Jean du Var	La Rode	Ste Musée	Beaulieu Ste Marie	Centre-Ville
Maison France Service										
CLSPD										

LES RESSOURCES MOBILISEES & MOBILISABLES POUR CHACUN DES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE DE TOULON

AMELIORER LES PARCOURS INDIVIDUELS DES HABITANTS POUR FAVORISER LEUR EMANCIPATION

EMPLOI

TRAVAILLER & ENTREPRENDRE

TRAVAILLER & ENTREPRENDRE

RESSOURCES	DECLINAISONS DES ORIENTATIONS PRIORITAIRES QUARTIERS 2030	La Beaucaire	Le Jonquet La Baume Le Guynemer	La Florane	Pontcarral	Pont du Las Rodeihac	St Jean du Var	La Rode	Ste Musse	Beaulieu Ste Marie	Centre-Ville
Objectif Emploi	Agir pour favoriser la levée des freins à l'emploi avec l'ensemble des acteurs de l'emploi	Green	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	White	White	Yellow	Yellow	Yellow
	Favoriser l'Insertion par l'activité économique										
	Favoriser l'entrepreneuriat, l'innovation et la création d'entreprises										
Contrat Engagement Jeunes	Agir pour favoriser la levée des freins à l'emploi avec l'ensemble des acteurs de l'emploi	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
	Favoriser l'entrepreneuriat, l'innovation et la création d'entreprises										
	Favoriser l'entrepreneuriat, l'innovation et la création d'entreprises										
Tissu associatif	Agir pour favoriser la levée des freins à l'emploi avec l'ensemble des acteurs de l'emploi	Green	Yellow	White	Yellow	Green	White	Green	White	White	White
Contrat Engagement Jeunes - Rupture	Favoriser l'accès aux droits et aux services publics	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow
	Favoriser l'Insertion par l'activité économique										
	Favoriser l'entrepreneuriat, l'innovation et la création d'entreprises										

GLOSSAIRE

ACM : Accueil Collectif de Mineurs

ARS : Agence Régionale de Santé

CAF : Caisse des Allocations Familiales

CCAS : Centre Communale d'Action Sociale

CEJ : Contrat Engagement Jeunes associations - DDETS

CLSPD : Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance

CTG : Convention Territoriale Globale Ville de Toulon - CAF

DAC : Direction des Affaires Culturelles Ville de Toulon.

DDETS : Direction Départementale de l'Emploi, du travail et des solidarités

DDTPJJ : Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

DIPN 83 : Direction Interdépartementale de la Police Nationale

DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

EAST : Equipement d'Animation Sociale et Territoriale Ville de Toulon

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

ESS : Economie Sociale et Solidaire

GPO : Groupe Partenariat Opérationnel DIPN 83

GUSP : Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

MAT : Musée d'Art de Toulon.

PDV : Politique de la Ville - Ville de Toulon

PEDT : Projet Educatif De Territoire Ville de Toulon - CAF

PRE : Programme de Réussite Educative Ville de Toulon - Préfecture

PRIR : Programme de Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional

PRU : Programme de Renouvellement Urbain

QPV : Quartiers Prioritaires de la Ville

QRR : Quartier de Reconquête Républicaine DIPN 83

REP : Réseau d'Education Prioritaire DSDEN 83

SAIE : Service d'Accompagnement individualisé pour l'Emploi des Femmes

SDEJS : Service Départemental de l'Engagement de la Jeunesse et des Sports

TFPB : Taxe Foncière des propriétés Bâties

UTS : Unité Territoriale Sociale – Conseil Départemental

Unplugged ARS : Programme de prévention des conduites addictives en milieu scolaire

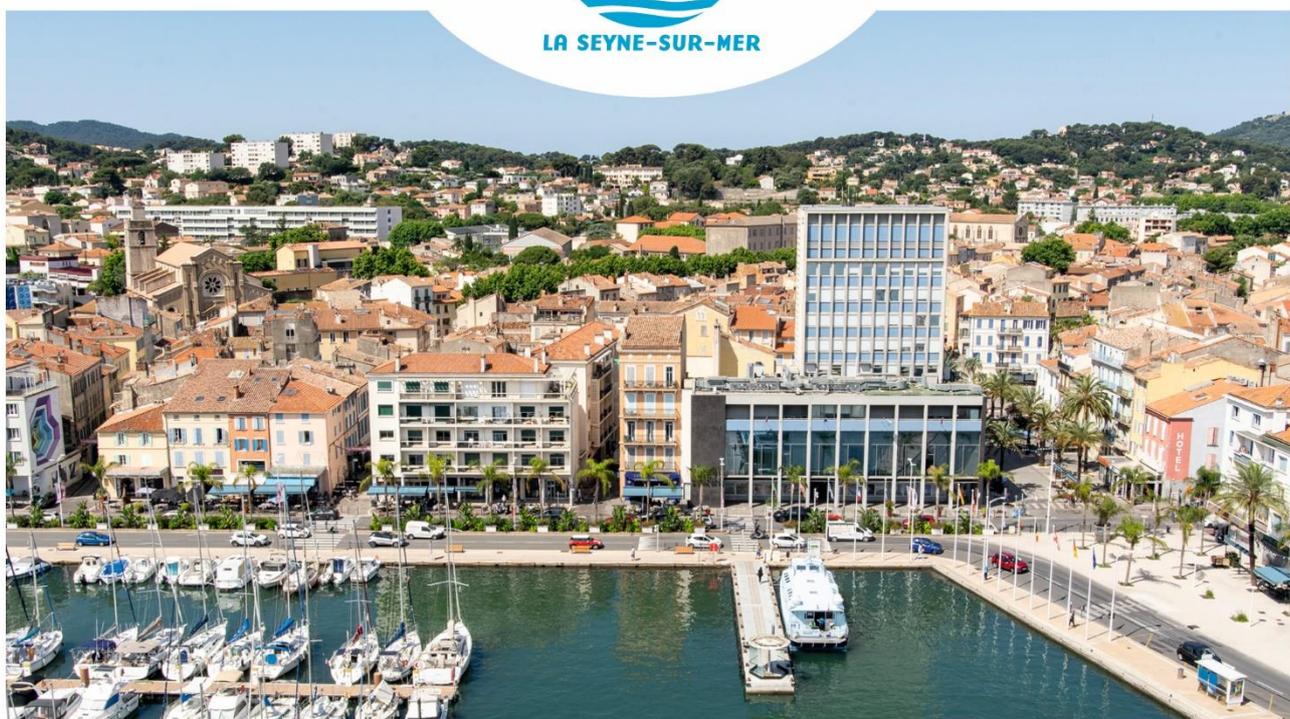
quartiers2030

Contrat de ville 2024-2030

FEUILLE DE ROUTE La Seyne-sur-Mer



LA SEYNE-SUR-MER



**MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Références	3
Les quartiers prioritaires de La Seyne-sur-Mer	3
Préambule	4
I.Présentation de la commune et de sa géographie prioritaire	5
1. Le quartier prioritaire Berthe.....	6
2. Le quartier prioritaire centre-ville.....	8
3. Le quartier de la Présentation : un taux de pauvreté persistant.....	10
I.Éléments de bilan et perspectives	11
1. Un soutien financier important aux actions et à l'ingénierie	11
2. Un maillage associatif solide.....	12
3. Une logique de co-construction avec les habitants et les acteurs locaux	13
4. Un renforcement de la collaboration avec les bailleurs sociaux	15
II.Une stratégie adaptée à la commune	17
1. Une logique adaptée au territoire	17
2. Enjeux communaux.....	18
La tranquillité publique et la sécurité	18
L'éducation et la jeunesse	19
L'emploi et l'insertion socio-professionnelle.....	21
L'habitat et le cadre de vie	22
L'accès aux droits, la promotion des valeurs républicaines et la lutte contre les discriminations	23
3. Gouvernance de la feuille de route communale	23
La mobilisation partenariale.....	23
La participation citoyenne	24
Les instances d'animation territoriale	25
4. Mise en place des projets de quartier.....	27
Objectifs des projets de quartier.....	27
Mobilisation des acteurs.....	27
Modalités d'animation.....	28
III.Plan d'action communal	29
Axe 1 : contribuer au maintien de la sécurité, la tranquillité publique et la prévention de la délinquance	30
Action 1 : associer les habitants au maintien de la tranquillité publique	30
Action 2 : renforcer les dispositifs de médiation	30
Action 3 : développer les actions de prévention primaire.....	31
Action 4 : contribuer à l'insertion sociale des jeunes	32

Action 5 : soutenir l'aide aux personnes vulnérables	32
Axe 2 : développer des parcours éducatifs de qualité particulièrement auprès des jeunes	33
Action 1 : améliorer la cohérence éducative territoriale.....	33
Action 2 : soutenir la parentalité	33
Action 3 : renforcer la prise en charge du public jeune	33
Action 4 : faciliter l'orientation des jeunes	34
Action 5 : faciliter l'accès à des loisirs de qualité	34
Axe 3 : favoriser l'emploi, la création d'entreprises et la levée des freins en synergie avec le réseau local de l'emploi	36
Action 1 : renforcer la qualité des actions d'accompagnement global.....	36
Action 2 : favoriser la levée des freins à l'emploi	36
Action 3 : faciliter le recours au droit commun	37
Action 4 : favoriser la lisibilité des actions déployées.....	37
Action 5 : soutenir et accompagner la création et la reprise d'activités d'entreprises	37
Axe 4 : renforcer la gestion des espaces publics et la qualité du cadre de vie des habitants.....	38
Action 1 : favoriser la participation des habitants	38
Action 2 : intégrer la transition écologique dans la rénovation des espaces publics	38
Action 3 : contribuer à l'amélioration de l'habitat	39
Action 4 : impulser l'innovation au sein des QPV	39
Axe 5 : favoriser la mixité sociale et l'accès aux droits.....	40
Action 1 : permettre à chaque usager d'avoir accès à ses droits.....	40
Action 2 : promouvoir les valeurs républicaines pour lutter contre les discriminations	40
Action 3 : renforcer la prévention santé.....	41
Action 4 : Développer l'accessibilité des habitants à l'offre culturelle du territoire.	41
Action 5 : favoriser l'accès au sport	42

Références

- Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- Circulaire du 3 avril 2023 relative aux nouveaux contrats de ville « Engagements quartiers 2030 »
- Circulaire du 15 mai 2023 relative à la concertation citoyenne
- Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030
- Comité Interministériel des Villes du 27 octobre 2023
- Décrets N° 2023-1312 et 2023-1314 du 28/12/2023 relatifs à la nouvelle géographie prioritaire
- Instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements quartiers 2030 »

Les quartiers prioritaires de La Seyne-sur-Mer

- Berthe
- Centre-ville

Glossaire

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CLSPD : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

CPO : Convention Pluriannuelle d'Objectif

CTG : Convention Territoriale Globale

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

FPH : Fonds de Participation des Habitants (FPH)

NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

QPV : Quartier Politique de la Ville

QVA : Quartier en Veille Active

TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

TPM : Toulon Provence Méditerranée

USH : Union Sociale pour l'Habitat

Préambule

Le contrat de ville Toulon Provence Méditerranée 2024-2030 porte une ambition nouvelle et inclusive pour les habitants des quartiers prioritaires, en posant comme enjeu central l'accessibilité des habitants aux potentialités du territoire métropolitain.

L'année 2023 a marqué l'échéance des contrats de ville 2015-2020, prorogés en 2022 puis 2023. La démarche « Engagements Quartiers 2030 » qui se met en œuvre a pour objectif de s'adapter aux évolutions des territoires. Le nouveau contrat de ville s'affranchit des grandes orientations définies pour les contrats 2015-2023 et s'inscrit dans une dynamique ascendante et concertée pour mieux répondre aux enjeux locaux.

Dans ses perspectives ambitieuses, La Seyne-sur-Mer, deuxième ville du département, est pleinement engagée dans le développement des politiques sociales et éducatives depuis des années et collabore avec le réseau des partenaires pour favoriser une cohésion nationale, sociale et territoriale. Le territoire seynoïse est couvert par un réseau d'acteurs correctement maillé et dispose d'une dynamique d'intervention forte. Le pilotage métropolitain du contrat de ville permet la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques autour de cette ouverture émancipatrice proposée aux habitants des quartiers prioritaires.

Ce document présente la stratégie communale retenue pour le territoire de La Seyne-sur-Mer

I. Présentation de la commune et de sa géographie prioritaire

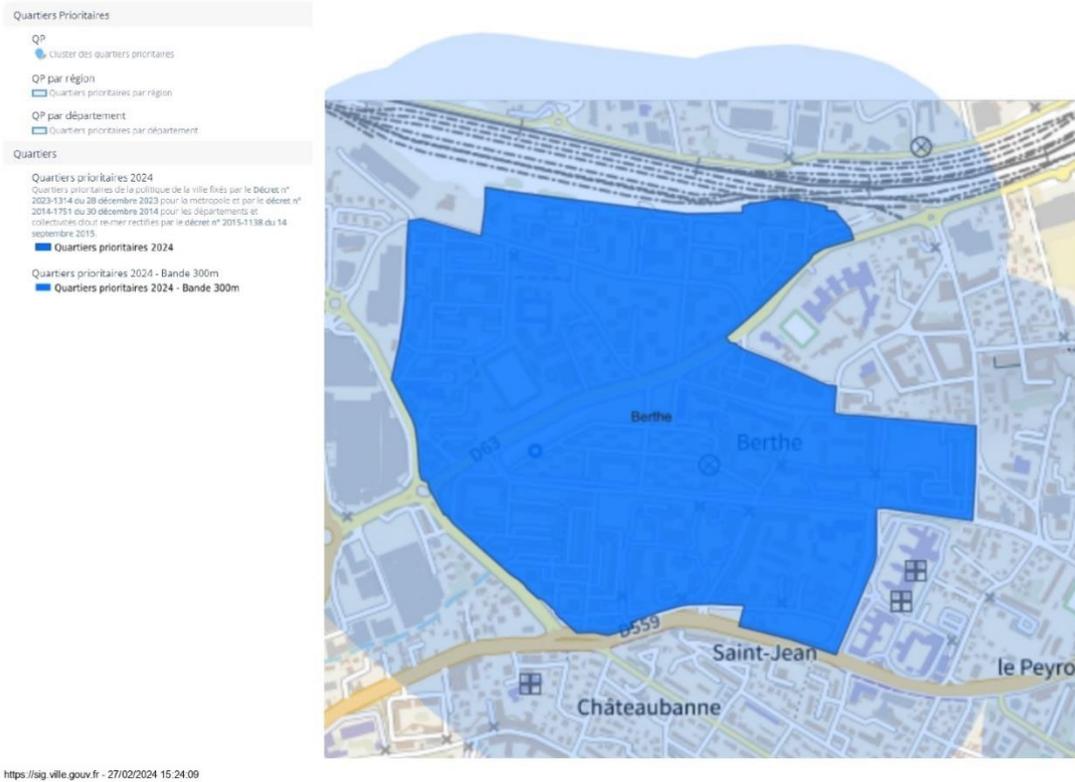
La Seyne-sur-Mer compte 62 232 habitants¹ et deux quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville : le quartier Berthe et le centre-ville.

19.2 % de la population vit en quartier prioritaire.

	Berthe	Centre-ville
Nombre d'habitants	9 117	2 867
Indice de jeunesse (2018)	1.9	1.3
Proportion de logements sociaux en %	79	2
Médiane des revenus (2018)	1 076	1 168
Taux de pauvreté (2022)	51	41.1
Nombre de demandeurs d'emploi (2^{ème} semestre 2023)	976	502
Taux d'étrangers (2019)	17.7%	8.2%

¹ Données INSEE 2020

1. Le quartier prioritaire Berthe



Le quartier Berthe compte 9 117 habitants dont le revenu médian est de 1 076 euros². Il se situe au nord de ville, s'étend sur une superficie de 65 hectares. Il s'agit d'un quartier de logements essentiellement sociaux gérés par le bailleur social Toulon Habitat Méditerranée. Le quartier Berthe est le plus grand quartier prioritaire du Var en nombre d'habitants.

La population se caractérise par une forte proportion de ménages avec enfants et en conséquence par une surreprésentation des moins de vingt ans. Plus de la moitié des habitants vit sous le seuil de pauvreté. Le Projet de Rénovation Urbaine mené depuis 2006 a permis au quartier de considérablement changer. Une intervention massive a permis de faire évoluer durablement son image et de le repositionner au sein de la métropole. Toutefois, malgré la présence d'équipements publics et les efforts de rénovation, l'habitat et le cadre de vie restent dégradés.

Le quartier est classé comme Quartier de Reconquête Républicaine. A ce titre, en juin 2023, une étude commandée par l'Etat a permis l'élaboration d'un diagnostic. Il révèle que le quartier est affecté par

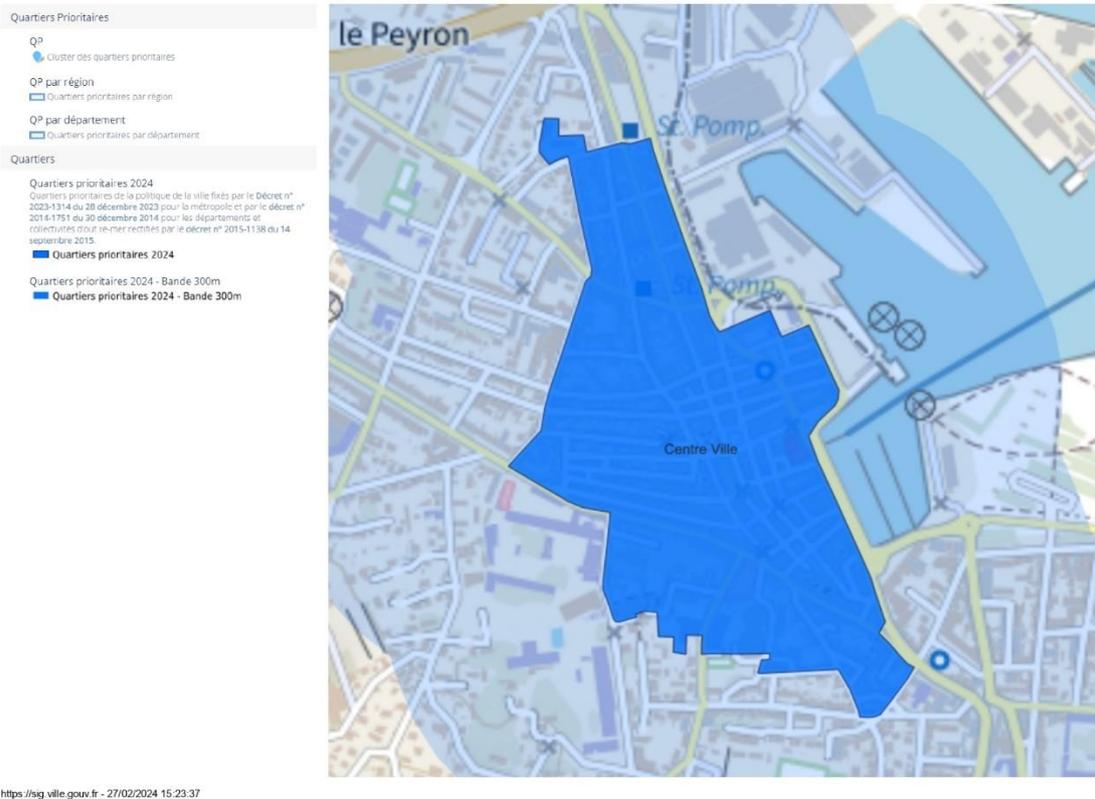
² Fiches Audat quartiers Berthe et centre-ville, mise à jour 2021

des phénomènes qui se produisent à plus ou moins grande échelle dans tous les quartiers défavorisés de France : incivilités, entretien de l'habitat et des espaces publics, rodéos urbains, trafic de stupéfiants, squats d'appartements et de parkings, mécanique sauvage, rodéos urbains. Les problèmes liés à l'habitat, à l'entretien des espaces publics, y compris les squats sont ceux qui impactent le plus fortement et largement la population et les professionnels. La moitié de la population vit dans des zones affectées par une réelle délinquance voire un contrôle parallèle.

Le diagnostic révèle également que malgré ces difficultés, l'existence depuis des décennies d'un maillage associatif solide et l'engagement et la réactivité actuelle des principaux acteurs de la politique de la ville apporte une réponse partenariale multisectorielle. Ce réseau favorise également une réelle compréhension et appropriation des valeurs de la république aussi bien au niveau des professionnels que des habitants. Au global, les habitants de Berthe et les professionnels ont une forte appartenance au quartier.

La concertation des habitants organisée en juin 2023 a permis de s'appuyer sur l'expérience des habitants pour construire des réponses concrètes à leurs besoins et de libérer la parole. Les objectifs étaient d'informer les habitants, de promouvoir la participation des habitants à la transformation de leurs conditions de vie, de permettre aux habitants QPV d'exprimer leurs attentes et priorités pour les contrats de ville de demain et d'initier la co-construction de réponses concrètes pour créer une nouvelle dynamique en s'appuyant sur l'expérience vécue des habitants et répondre à leurs besoins. Ce travail a permis de constituer un groupe d'habitants volontaires et engagés qui se réunit régulièrement et se positionne comme ambassadeurs auprès des autres habitants du quartier.

2. Le quartier prioritaire centre-ville



Le centre ancien compte 2 867 habitants dont le revenu médian est de 1 168 euros. Le centre-ville de La Seyne-sur-Mer s'étend sur 16 hectares. Comme dans tous les autres centres-villes concernés par la géographie prioritaire, le nombre de locaux commerciaux est important et les logements sont plutôt petits. La problématique des logements indignes se pose, entraînant notamment un fort niveau de vacance.

La proportion de personnes en âge « actif » (de 25 à 59 ans) est importante pour un quartier prioritaire. Les ménages composés d'une personne seule sont surreprésentés, ce qui est à mettre en lien avec la structure du parc de logements. Les revenus sont dispersés : à l'échelle du quartier cohabitent des classes « moyennes » avec des populations en situation de grande pauvreté. Le centre-ville de La Seyne-sur-Mer souffre d'un déficit d'attractivité.

L'inscription en quartier d'intérêt régional en NPNRU s'intègre à la stratégie globale de reconquête du centre ancien, afin de lui permettre de retrouver sa fonction de centralité en particulier. Les enjeux

partagés sur le centre-ville sont une restructuration urbaine en lien avec la mobilité, une façade maritime ouverte sur la mer, des secteurs d'intervention en termes de recyclage et d'habitat et de concentration du commerce et une offre d'équipements publics renforcée pour un centre-ville adapté aux jeunes³. Le projet de rénovation urbaine s'articule autour de 4 îlots prioritaires : Calmette et Guérin, Cœur de ville, Perrin et Berny.

Des opérations sont prévues sur plusieurs volets⁴ :

- Création d'équipements publics de proximité : médiathèque, crèche municipale de 10 places et aménagement d'un centre social
- Aménagement des espaces publics : requalification de rues et de places, création d'une cour urbaine et d'une voie de désenclavement
- Habitat : recyclage de l'habitat dégradé, création de passages, réhabilitation, construction
- Commercial : réhabilitation de structures

L'axe Transition écologique est transversal sur l'ensemble des volets de la rénovation urbaine. A ce titre, un travail d'accompagnement à la prise en compte de la surchauffe urbaine dans le réaménagement des espaces publics a été mené par l'établissement public Cerema auprès des élus, habitants, usagers et associations du centre-ville.

Le montant des dépenses prévu pour l'ensemble des opérations s'élève à 38 915 167 euros.

De plus, la ville est engagée dans la construction d'une école maternelle et primaire en remplacement de deux écoles du centre-ville, aujourd'hui vétustes.

³ Extraits du diaporama présenté en réunion publique datée du 07/07/2022, présentation du projet de renouvellement urbain

⁴ Diaporama Cotech NPNRU 15/11/2023

3. Le quartier de la Présentation : un taux de pauvreté persistant

La ville compte également un quartier anciennement classé Quartier de Veille Active qui aujourd'hui peut être considéré comme une poche de pauvreté : le quartier de la Présentation⁵. En effet, dans ce secteur, 27% des ménages ont des revenus inférieurs au seuil de pauvreté. Composé de 189 logements gérés par le bailleur Toulon Habitat Méditerranée, le quartier abrite 449 locataires. Il est composé de 4 bâtiments (3 tours et 1 barre) avec 6 entrées. Environ 59% des chefs de familles sont déclarés inactifs et 56% de personnes vivent seules avec au minimum une personne à charge. 38% de la population a moins de 25 ans (24% de la population a moins de 17 ans, 14% est âgé de 18 à 24 ans et 16% à 65 ans et plus).

À la suite de la rénovation urbaine du quartier, une partie de la délinquance liée au trafic de stupéfiants s'est déplacée en partie sur ce quartier. Dans ce contexte, un Groupe Local de Traitement de la Délinquance a été piloté par le Parquet de Toulon. Malgré plusieurs condamnations, à ce jour le trafic persiste. La Ville porte donc une attention particulière sur ce quartier.

Le CLSPD coordonne un travail partenarial pour préserver la tranquillité publique au sein du quartier. Une communication avec des habitants référents permet la remontée d'informations. L'application de la convention partenariale en faveur du renforcement de la sécurité, de la tranquillité et de la prévention de la délinquance dans le logement social démontre l'engagement partenarial pour garantir le vivre ensemble et la sécurité des habitants du quartier de la Présentation. La présence renforcée de la Police Nationale et de la Police Municipale permet de gérer rapidement les problèmes de délinquance récurrents.

L'implantation du service municipal jeunesse et de l'association Nouvel Horizon favorise le lien social et contribue à la tranquillité publique du quartier. L'association Nouvel Horizon, association d'animation globale occupe un local dans le bâtiment B. Elle gère un Accueil Collectif de Mineurs et est agréé par la CAF Espace de Vie Sociale. Environ 80 enfants et 30 familles fréquentent la structure. Le contrat de ville 2015-2023 a soutenu cette action.

Les problématiques de délinquance sur le quartier sont accentuées par sa configuration. Un projet global de désenclavement est en réflexion entre la Ville, la métropole TPM, le bailleur et la CAF du Var :

⁵ Circulaire du 31/08/2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains

ouverture de la voirie Nord, démolition de garages, rénovation de l'espace central et création d'une crèche à Vocation d'Insertion Professionnelle.

I. Éléments de bilan et perspectives

1. Un soutien financier important aux actions et à l'ingénierie

L'évaluation finale du contrat de ville 2015-2023 a permis d'établir un bilan financier de sa mise en œuvre. Cette dernière fait ressortir un soutien financier important aux actions dans les quartiers, marqué par un engagement fort de la commune et une mobilisation de l'État et de la Métropole TPM par des crédits supplémentaires.

En moyenne, dans le cadre du contrat de ville, environ 950 000 euros annuels ont été alloués pour 12 000 habitants résidant en QPV entre 2015 et 2023.

<i>Partenaires financeurs</i>	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Etat	522 500	465 000	469 000	468 000	462 500	458 900	495 500	490 500	492 500
Métropole TPM	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
Ville	267 500	270 000	280 000	305 100	287 500	292 200	297 000	300 000	300 000
Région	279 300	156 300	118 000	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 219 300	1 041 300	1 017 000	923 100	900 000	901 100	942 500	940 500	942 500

De son côté, l'État a renforcé son soutien aux QPV de La Seyne-sur-Mer par des financements complémentaires en lien avec les dispositifs tels que : Ville Vie Vacances (VVV), Programme de Réussite Éducative (PRE), Cité Éducative, et Cité de l'emploi. De plus, la crise sanitaire a engendré la mobilisation d'enveloppes supplémentaires par l'État dans le cadre de plusieurs programmations : Quartiers d'été, Quartiers d'automne et solidaires, Fonds de soutien aux associations/Covid-19, Plan de continuité éducative et Colos apprenantes.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des dotations accordées :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
PRE	273 750 €	263 000 €	265 000 €	265 000 €	265 000 €	265 000 €	265 000 €	265 000 €	250 000 €	2 376 750 €
Cité éducative					100 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	1 700 000 €
Cité emploi							100 000 €	100 000 €	100 000 €	300 000 €
Quartiers d'été							67 200 €	63 870 €	62 500 €	193 570 €
Quartiers d'automne/solidaires						84 575 €	21 000 €			105 575 €
Gilets roses								25 650 €		25 650 €
Fonds de soutien aux associations						17 500 €				17 500 €
Colo apprenantes						142 500 €				142 500 €
Adultes-relais	188 230 €	188 720 €	209 264 €	211 530 €	179 930 €	182 560 €	259 649 €	227 249 €	219 000 €	1 866 132 €
FONJEP	20 272 €	20 272 €	20 272 €	28 656 €	35 820 €	50 148 €	50 148 €	57 312 €	64 476 €	347 376 €
TOTAL	482 252 €	471 992 €	494 536 €	505 186 €	580 750 €	1 142 283 €	1 162 997 €	1 139 081 €	1 095 976 €	7 075 053 €

Pour assurer le pilotage du contrat de ville, la ville de La Seyne-sur-Mer, la Métropole TPM et l'État financent des postes d'ingénierie dédiés à la politique de la ville. L'État a aussi financé en 2023, 8 postes d'adultes-relais au sein de structures associatives et de la commune.

La commune a également accompagné des porteurs et répondu à des appels à projets spécifiques : 1 000 dojos, Gilets Roses, Agir pour le développement de la lecture dans les QPV, Rouvrir le monde. Cette démarche volontariste a permis l'émergence de projets innovants sur le territoire tel que le premier dojo solidaire du Var implanté au cœur du quartier Berthe.

2. Un maillage associatif solide

Le nombre de porteurs de projets du contrat de ville est constant et s'élève environ à 35 par an, dont les deux centres sociaux du territoire. Des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs ont été signées entre 2015 et 2023 pour donner une dimension sécurisante à la fois financièrement et administrativement pour les opérateurs :

- 8 par la Ville
- 3 par la Métropole TPM
- 5 par l'État

La solidité du maillage local favorise la mise en œuvre d'actions structurantes sur les QPV. Les équipes opérationnelles s'appuient sur l'expertise, la capacité à innover et la souplesse de fonctionnement des

porteurs associatifs pour initier des actions. En exemple, pour répondre à l'appel à projet Cité de l'emploi, plus de 30 partenaires se sont mobilisés pour élaborer un diagnostic partagé qui a permis l'obtention du label. Le contrat de ville s'appuie sur des actions qui s'inscrivent dans la durée et ont ainsi la capacité de s'adapter à la spécificité des QPV et aux publics. Toutefois, ces relations restent à renforcer par un besoin de rapprochement avec le bailleur social, une coordination accrue dans la communication et la réponse aux problématiques les plus prégnantes. La mise en place d'une animation territoriale structurée et pérenne à l'échelle des QPV permettra de dépasser la logique de guichet, impliquée par la programmation annuelle du Contrat de ville et de favoriser des actions coconstruites pour une réponse au plus près des besoins des habitants.

La commune soutient le réseau associatif par le biais des subventions en droit commun mais également par un fort soutien logistique : prêt de locaux, de matériel et de véhicules, mise à disposition temporaire d'agents municipaux, accompagnement des projets, ... Les associations intervenant sur les QPV sont bien dotées en moyens humains. La majorité embauche des salariés. Toutefois, depuis la crise sanitaire, les associations rencontrent de grandes difficultés à recruter du personnel qualifié et présentant des savoir-faire et postures professionnels adaptés (dialogue avec les financeurs, proximité et rôle de médiation sur les quartiers auprès des habitants...). La Ville, conformément à la circulaire du 31/08/2023, apporte un soutien particulier aux petites associations de grande proximité et aux clubs sportifs implantés au cœur des QPV. En effet, ces structures permettent de capter les publics les plus éloignés des services publics et assurent un travail de prévention en termes de délinquance primaire. Un travail d'accompagnement de ces associations par les équipes opérationnelles favorise la professionnalisation et une qualité des actions proposées.

3. Une logique de co-construction avec les habitants et les acteurs locaux

L'importance du caractère ascendant de la démarche d'élaboration des nouveaux contrats de ville est soulignée face à la nécessité de cadrer et construire les projets locaux en fonction des besoins des populations. L'élaboration du nouveau contrat de ville s'est déroulée en association étroite avec les signataires potentiels, les partenaires associatifs et les habitants. Elle s'est appuyée sur les besoins et les priorités identifiés par l'ensemble des acteurs institutionnels et locaux. L'évaluation du précédent contrat et les temps de consultation ont servi de base à la construction des priorités pour le contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Tout d'abord, l'évaluation du précédent contrat de ville a permis d'identifier des perspectives, pour en

optimiser le fonctionnement. Cette évaluation a été pilotée par la métropole TPM en 2023⁶ et s'articule autour de 4 « pistes » :

- Renforcer l'animation du Contrat de Ville en assurant une mise en réseau partenarial,
- Adapter l'outil appel à projets et favoriser des logiques alternatives,
- Accompagner la mise en réseau et la professionnalisation des associations,
- Améliorer le suivi de la politique de la Ville et l'évaluation des projets.

Ensuite, le réseau des partenaires signataires du contrat de ville 2015-2023 a été consulté. Plus de 30 acteurs institutionnels se sont exprimés sur leurs dispositifs et leurs actions en QPV. L'ensemble des potentiels signataires rencontrés souhaite renforcer les coopérations avec les équipes politique de la ville pour optimiser les actions mises en œuvre et articuler les dispositifs de droit commun et spécifiques. Malgré des logiques budgétaires contraintes, les partenaires ont manifesté un engagement pour les quartiers prioritaires et sont volontaires pour optimiser leurs actions. Chacun a pu exprimer le besoin de renforcer les liens partenariaux, notamment entre les porteurs de projets et les institutions. L'amélioration du réseau partenarial vise à améliorer la capacité de prescription, faciliter l'accès aux financements de droit commun, cibler des enjeux sur les quartiers et expérimenter de nouvelles méthodes pour objectiver l'impact des actions.

Enfin, la concertation des habitants initiée en juin 2023 a permis aux habitants QPV d'exprimer leurs attentes et priorités pour les contrats de ville de demain⁷. Ils ont le besoin d'échange avec les acteurs de la politique de la ville ; ainsi qu'un fort besoin d'écoute et prise en compte de leur réalité. Sur le quartier Berthe, le bailleur social THM a proposé une rencontre mensuelle avec des représentants d'habitants pour gérer les problématiques liées au parc social. La construction des projets de quartier permettra la rédaction d'action concrètes en réponse aux besoins exprimés. Trois thématiques sont prégnantes : la sécurité, la tranquillité publique et le cadre de vie. Les thématiques de salubrité, sécurité, aménagements urbains, transition écologique et squats sont récurrentes. Les habitants expriment également leurs attentes en termes d'animations, fêtes, aires de jeux, jardins, ... A ce titre, les équipes du Contrat de ville participent à la mise en œuvre de la convention TFPB notamment sur le quartier Berthe pour accompagner la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat et des espaces publics. Sur le centre-ville, les équipes œuvrent aux côtés des équipes de la rénovation urbaine pour faciliter l'information et la consultation des habitants.

⁶ Restitution de l'étude politique de la Ville, KPMG, février 2023

⁷ Comptes-rendus des concertations des habitants du quartier Berthe et du centre-ville

4. Un renforcement de la collaboration avec les bailleurs sociaux

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit qu'un abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) peut être mobilisé par les bailleurs sociaux sur leur patrimoine situé en quartier de la politique de la ville (QPV) à la condition de financer, en contrepartie, des actions en faveur de la qualité de vie urbaine en géographie prioritaire : soit pour le renforcement des moyens de gestion de droit commun (égalité de service face aux surcoûts objectifs) soit pour des actions spécifiques aux quartiers.

L'abattement de la TFPB est fondé sur le constat que le coût de gestion est plus important dans les QPV pour les bailleurs sociaux que sur le reste de leur parc locatif.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à renforcer leurs interventions au travers d'actions relevant des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Formation/soutien des personnels de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants / épaves
- Tranquillité résidentielle
- Concertation / sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

Lors du congrès HLM du 30 septembre 2021, un avenant au cadre national de 2015 sur l'abattement TFPB et son articulation avec le dispositif politique de la ville, a été signé par la Ministre de la Ville, la Présidente de l'USH et les représentants des principales associations d'élus. Il intègre des évolutions visant notamment à conforter le pilotage des conventions ouvrant droit à l'abattement, renforcer la participation des habitants et prendre en compte les pratiques locales ainsi que les enjeux sociétaux actuels. Cet avenant conduit à une consolidation du pilotage de la TFPB.

Ainsi pour renforcer ce pilotage, le service du sous-préfet chargé de mission a récupéré la mission dévolue auparavant à la DDTM. Le pilotage de la TFPB est désormais à la main de la préfecture du Var. Pour mener à bien cette mission, il s'est doté d'un poste de chargée de mission logement depuis novembre 2021.

Ce nouveau pilotage a permis d'établir et d'insuffler de nouvelles relations avec les bailleurs, les acteurs de la politique de la ville et les habitants.

Le travail mis en place, permet d'établir une stratégie plus globale afin de faire émerger des pratiques plus homogènes et adaptées aux territoires.

De nouvelles méthodes de travail ont émergées avec des partenariats et des collaborations entre les contrats de villes, les bailleurs, les associations et les délégués du préfet. Un séminaire à l'initiative conjointe de la préfecture et de l'ARHLM, a été organisé le 2 mai 2022 pour réunir l'ensemble des protagonistes de la TFPB, renforcer les liens et diffuser l'information. **Ainsi, la signature du « Protocole d'organisation concernant l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers de la politique de la ville du Var »** est intervenue en date du 6 février 2023.

L'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties est un outil au service des habitants des quartiers politique de la ville. Ainsi la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB est annexée au contrat de ville.

Pour la nouvelle convention TFPB 2024-2030, il est décidé :

- Une convention inter-bailleurs est établie pour la commune ;
- Par dérogation locale, il est autorisé pour chaque bailleur d'utiliser l'abattement TFPB sur son patrimoine indifféremment des quartiers politique de la ville de Toulon après validation annuelle par l'ensemble des partenaires ;
- Un diagnostic territorial est effectué annuellement par résidence et par bâtiment. Il est réalisé par l'ensemble des partenaires signataires de la convention d'utilisation de la TFPB. Il permet d'identifier les principaux fonctionnements / dysfonctionnements sur le champ résidentiel, la gestion urbaine de proximité, l'articulation de la gestion des espaces résidentiels et des espaces publics ;
- Le bailleur devra réserver à minima 5% de l'abattement TFPB à des actions qui concourent au « vivre ensemble » de l'axe 7. Elles sont désormais intégrées à l'appel à projet annuel du contrat de ville ;
- Sur la base du diagnostic, les bailleurs sociaux et les partenaires valident un programme d'actions annuel selon les modalités de pilotage établis. Des actions inter bailleurs pourront être proposées.

Enfin, l'ensemble de ces dispositifs et le travail de collaboration a conduit les acteurs à conclure une convention partenariale sur la tranquillité et la sécurité publique. **La « Convention partenariale en**

faveur du renforcement de la sécurité, de la tranquillité et de la prévention de la délinquance dans le logement social des ressorts des tribunaux judiciaires de Toulon et de Draguignan » départementale et inter-bailleurs a été signé le 18 décembre 2023. Elle vise à garantir la tranquillité et la sécurité des résidents, des personnels des bailleurs sociaux mais aussi des tiers privés et intervenants institutionnels présents sur leurs territoires QPV. Cette convention est également annexée au nouveau contrat de ville.

II. Une stratégie adaptée à la commune

1. Une logique adaptée au territoire

La stratégie communale vise à décliner localement les axes métropolitains à savoir améliorer la situation globale des deux quartiers prioritaires : pour Faire Nation, assurer la tranquillité publique et favoriser l'émancipation des habitants.

Une double logique pour permettre une évolution positive des parcours individuels et collectifs des habitants. La stratégie retenue s'inscrit dans une volonté d'évolution et de changement. L'ensemble des actions qui seront par la suite mises en place devront prouver leur capacité à améliorer de manière significative la vie des habitant(e)s. La ville de La Seyne-sur-Mer souhaite particulièrement engager l'ensemble des partenaires et des habitants à Faire Nation autour de valeurs républicaines communes.

Inscrite dans la continuité, la feuille de route communale vise à développer les coopérations pour cibler des plans d'actions pertinents en coordination avec les dispositifs, aménagements et actions locales ou nationales mises en œuvre. Elle a pour objectif de déterminer une stratégie de développement social et territorial pour les deux quartiers prioritaires : Berthe et le centre-ville. La Seyne-sur-Mer porte une politique éducative ambitieuse depuis de nombreuses années et une attention particulière sur le public jeune de 0 à 25 ans. A ce titre la commune dédie 31 % de son budget communal à l'éducation. La mixité sociale, la promotion des valeurs républicaines et la lutte contre les discriminations sont intégrées comme des enjeux transversaux et communs à l'ensemble des actions développées.

Les instances de consultation, de concertation et de co-construction avec les partenaires associatifs, institutionnels et les habitants favorisent le montage de projets pertinents. La stratégie communale vise à optimiser et renforcer les coopérations pour une meilleure évaluation des objectifs ciblés. Sur le territoire seynois, les pratiques de participation des habitants sont réelles et diverses : conseils de quartier, conseils citoyens, CIL, Fond de Participation des Habitants, tables de quartier. La feuille de

route communale aura pour objectif de mettre en place les moyens nécessaires pour informer, consulter les habitants mais aussi d'établir des partenariats avec eux pour adapter les projets de territoire au plus près de leurs besoins.

L'information et la communication sont des éléments centraux de la stratégie communale. La cohérence et la lisibilité des actions menées dans le cadre du contrat de ville est un enjeu majeur pour en mesurer son efficacité. Dans ce contexte, les équipes seront attentives à la communication et l'information la plus efficace possible.

2. Enjeux communaux

La tranquillité publique et la sécurité

Pour répondre à l'objectif d'une meilleure coordination des acteurs en matière de tranquillité publique et prévention de la délinquance, il conviendra de s'appuyer sur les dispositifs, instances et cadres contractuels existants :

- Délégué cohésion police-population ;
- Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance actif (TIG, suivis individualisés, violences conjugales) ;
- Groupes de Partenariat Opérationnel ;
- Opérations d'approche globale (« Place nette ») ;
- Centre de commandement opérationnel (déport d'images) ;
- Convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale ;
- Convention tranquillité résidentielle ;
- Convention de partenariat entre le bailleur social Toulon Habitat Méditerranée et l'APEA ;
- Contrat de Sécurité Intégré. Ce dispositif s'articule autour de 3 axes : collaboration renforcée au service de la sécurité au quotidien (renforcement des moyens et partenariats polices nationale et municipale et Parquet de Toulon) ; pacte de protection et de sécurité adapté à la réalité du terrain (prévention de la délinquance, vidéoprotection, lutte contre le trafic de stupéfiants, sécurité des transports, relations police et population) ; mobilisation de tous les acteurs au bénéfice de la sécurité et de la tranquillité publique (politique de la ville, CLSPD, Education Nationale) . À la suite du Diagnostic Local de Sécurité réalisé en 2023, une nouvelle stratégie territoriale intégrera la dynamique de ces nouvelles coopérations.

La Ville consciente des problématiques de sécurité et de tranquillité publique, largement évoquée par les habitants a engagé des moyens pour renforcer la sécurité dans les QPV. Notamment sur le quartier Berthe, la ville en partenariat avec le bailleur THM, et les services de l'État vise la reconquête de l'espace public. A titre d'exemple, plusieurs actions sont menées sur le territoire :

Un bureau de tranquillité publique a ouvert en mars 2023 pour aider, accompagner et assister les habitants du quartier Berthe. En collaboration avec la Police Nationale, la Police Municipale intervient en cas d'incivilités ou de comportement délictuel. Ce travail de proximité facilite le lien de confiance avec les habitants et contribue à la lutte contre le non-recours.

Des rencontres entre les services de polices et la population sont régulièrement organisées. Portées par les associations de proximité, ces temps d'échanges favorisent la compréhension mutuelle et facilitent les interventions sur les quartiers prioritaires.

La Vidéo protection est renforcée depuis plusieurs années sur le territoire. Grâce au Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, la Ville couvre ses zones sensibles pour une meilleure protection des administrés.

Le premier dojo solidaire du Var a été inauguré en octobre 2023. L'ouverture d'un nouvel équipement ouvert à tous les habitants favorise l'apaisement d'un secteur où la délinquance est prégnante et une prévention de la délinquance par la prise en charge de jeunes du quartier.

Une action de médiation sociale est financée dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et du Contrat de ville. Elle permet la présence d'éducateurs de rue en horaires décalés et le désamorçage de nombreux conflits. Cette action fluidifie la remontée d'informations et le déploiement rapide de solutions.

La ville de La Seyne-sur-Mer organise des **séances de rappel à l'ordre** pour lutter d'une part contre absentéisme scolaire et d'autre part contre le non-respect de la réglementation en matière d'occupation du domaine public. A ce titre, elle s'est dotée d'une **cellule citoyenneté et tranquillité publique**.

L'éducation et la jeunesse

L'éducation a toujours été une priorité pour la Ville de La Seyne-sur-Mer. Elle poursuit donc ses efforts

pour favoriser l'égalité des chances et ouvrir le champ des possibles aux jeunes issus des QPV. Une politique enfance et jeunesse affirmée se développe depuis plus de trente ans et a permis la mise en place d'un Projet Éducatif de Territoire. Depuis 2019, la ville a signé une **Convention Territoriale Globale** avec la CAF. Ce cadre contractuel constitue un levier pour renforcer la coopération et la gouvernance partenariale, valoriser les actions existantes, identifier les besoins des familles, proposer une offre de services adaptées, faciliter la mutualisation et la mobilisation efficiente des fonds en évitant les doublons. À la suite des concertations, un consensus global émerge sur la nécessité de continuer voire renforcer l'effort sur les 14-25 ans pour capter un public plus large et affiner les approches selon les profils des jeunes (valoriser, accompagner, prévenir, orienter ...).

A noter également, le dispositif **Programme de Réussite Educative** intervient dans une prise en charge globale. En 2023, 277 enfants ont bénéficié d'un suivi. Le dispositif organise un travail en réseau sur le territoire seynois, avec un ensemble de professionnels, institutions et partenaires afin de pouvoir, accompagner et soutenir, à chaque niveau d'intervention, de façon efficace, concertée et efficiente, les enfants et leurs familles dont les problématiques sont multiples et complexes.

Aussi en 2019, La Seyne-sur-Mer a obtenu le **label d'excellence Cités Éducatives**. Ce label instaure l'éducation comme une grande priorité partagée pour la réussite des enfants et des jeunes résidents en quartiers prioritaires. Ce label a permis à la ville d'obtenir un appui en ingénierie et un soutien financier de l'État. Il est un levier pour renforcer la mobilisation des acteurs locaux autour des enfants, des jeunes et de leurs familles. Dans la commune, neuf établissements scolaires sont intégrés au Réseau d'Éducation Prioritaire. Les Cités Éducatives, co-pilotées par l'État, l'Éducation Nationale et les collectivités locales, sont construites autour de 3 axes principaux : favoriser la réussite et conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et pédagogique et élargir le champ des possibles.

À ce titre, la ville initie une **pépinière associative accès sur la parentalité** au sein du collège Henri Wallon classé Réseau d'Éducation Prioritaire +. Les objectifs sont d'intensifier la prise en charge des jeunes et de favoriser leur réussite éducative par la mise en place d'un espace partagé entre plusieurs acteurs. Expérimentation unique sur la commune, ce projet a pour mission d'accompagner les parents et les collégiens pour faciliter les apprentissages scolaires et l'orientation des jeunes. Aujourd'hui, une quinzaine d'acteurs est associée autour de ce projet.

Enfin, il est également à noter en matière d'éducation, la création en 2023 d'une **École de la Deuxième Chance** sur le territoire, dispositif qui accueille des stagiaires de 16 à 25 ans, en voie d'exclusion, sortis du système scolaire depuis plus d'un an, dépourvus de diplôme ou de qualification professionnelle.

L'emploi et l'insertion socio-professionnelle

La commune souhaite renforcer l'attractivité du territoire, le développement économique et l'insertion socioprofessionnelle des habitants. Elle souhaite également réaliser des passerelles entre les objectifs éducatifs et d'insertion professionnelle en veillant à ne pas laisser de jeunes sans solutions.

En juillet 2021, la ville obtient le **label national Cité de l'emploi**. La Cité de l'Emploi de La Seyne-sur-Mer est co-pilotée par l'État, la Ville et France Travail et constitue le vecteur d'une nouvelle forme d'action publique fondée sur la coopération entre acteurs. Unique dans le département, elle reconnaît le rôle majeur des associations de proximité et des intervenants sociaux pour "aller vers" les publics en difficultés et implique pleinement les acteurs économiques locaux. Trois enjeux l'animent : renforcer la coopération des acteurs, fiabiliser le recours au droit commun et définir une offre spécifique pour les résidents des QPV.

Ainsi, **un réseau d'acteurs de l'emploi sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville** est mobilisé et maille le territoire de La Seyne-sur-Mer. Une dynamique forte renforcée par une animation locale qui permet de mieux articuler les interventions existantes et identifier les actions à construire ensemble.

A titre d'exemple, la **Cité de l'emploi** a initié en octobre 2023 une cohorte de demandeurs d'emplois issus des QPV copilotée par les services de l'État, la ville et France Travail. 7 associations accompagnent une centaine de bénéficiaires pour un parcours d'insertion sans couture. La mobilisation des partenaires associatifs et institutionnels facilite le recours au droit commun et l'innovation de solutions sur mesure. A l'issue de cette expérimentation, les actions proposées dans le cadre du contrat de ville seront adaptées aux besoins identifiés.

La mise en place des comités emploi initiés par l'État favorise une dynamique métropolitaine. La Seyne-sur-Mer, unique Cité de l'emploi dans le Var, pourra diffuser sa méthodologie aux partenaires. A compter de fin 2024, les Cités de l'emploi évoluent vers des Pactes Emploi. Cette nouvelle dynamique permettra de mobiliser plus largement des partenaires de droit commun pour élargir le panel de solutions à l'intention des habitants des QPV. La Ville souhaite particulièrement renforcer ses coopérations avec la Caisse des Allocations Familiales, le Conseil Départemental et les services métropolitains.

L'habitat et le cadre de vie

Des opérations illustrent les politiques incitatives pour contribuer au réaménagement des quartiers et à l'amélioration du cadre de vie.

Depuis 2022, la préfecture du Var coordonne un **protocole sur l'abattement de la TFPB** en lien avec les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales. Ce travail partenarial favorise la mise en œuvre de plans d'actions concertés et adaptés aux besoins des quartiers.

Les habitants sont régulièrement en attente de réponses de la part des institutions, souvent d'ordre général et en décalage avec l'urgence et les spécificités de certaines situations. La Ville, l'État et les bailleurs sont engagés dans la rédaction d'une convention relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB. Ce travail a permis la création d'instances d'information et d'échanges, notamment avec le bailleur THM qui favorisent des réponses rapides et efficaces et améliorent le repérage des situations problématiques.

À titre d'exemple, la problématique des logements vacants, prégnante sur le quartier Berthe, a impulsé un diagnostic sur site par résidence pour identifier l'ensemble des travaux à apporter sur le parc social de Berthe. Le bailleur Toulon Habitat Méditerranée recense 480 logements vacants⁸ et à ce titre, il apporte une attention particulière à la remise en état des logements, la réhabilitation de la tour du Gère prévue pour 2027. À l'issue, un **plan d'actions pluriannuel de remise en état et d'amélioration du cadre de vie du parc social** (entretien des parties communes, sécurisation des accès, espaces verts, rénovation des logements vacants...) est coconstruit entre le bailleur, la Ville et l'État.

Dans ce contexte, sur le secteur du quartier Berthe, l'État et la ville s'accordent pour demander au bailleur THM de remettre en état 8 logements à « l'Abricotier » et 43 logements à la tour « Berthe C ». Il est également convenu avec le bailleur THM qu'un coordinateur « État des lieux » soit recruté sur la mission « la lutte contre la vacance ». Enfin, il est prévu que le bailleur THM réalise 2 commissions d'attribution de logement par mois.

Des points d'étapes mensuels permettront de suivre les avancées et réguler au besoin.

⁸ Diagnostic THM mars 2024

L'accès aux droits, la promotion des valeurs républicaines et la lutte contre les discriminations

La Ville est aussi fortement engagée sur cette thématique. Elle coordonne plusieurs actions et dispositifs en ce sens. Pour exemple, depuis plusieurs années, elle s'est engagée autour de la promotion des valeurs républicaines. Elle organise notamment avec l'État **des formations** à destination des acteurs de la politique de la ville. La commune a initié un **Conseil de la Laïcité** pour favoriser le dialogue entre les représentants des cultes, les associations et les habitants sur des sujets locaux et un **Conseil du droit des femmes**. Les deux instances sont associées à deux commissions municipales constituées d'élus. L'accès aux droits fait l'objet d'une animation territoriale Ville – Département et de renforcer l'accès aux droits pour tous et lutter contre l'illectronisme. Plus de 50 acteurs y sont associés.

La Ville porte 2 dispositifs spécifiques à la Politique de la Ville : **l'Atelier Santé Ville** et le **Plan de Lutte contre les Discriminations**. Soutenue financièrement par l'État, la commune engage chaque année des actions pour favoriser l'accès aux soins et lutter contre le non-recours et les discriminations. En perspective, la ville souhaite dynamiser l'Atelier Santé Ville pour mieux coordonner les actions de droit commun sur les QPV et impulser de nouvelles actions en lien avec les besoins des habitants.

Enfin, la ville porte un **projet de requalification de la place Adjedj au cœur du quartier Berthe**. L'implantation de nombreux services publics autour d'une structure labellisée France Services (Conseil Départemental, PMI, métropole TPM, bailleur THM, Maison de la Justice et du Droit, CAF, bureau de la Tranquillité Publique) facilitera les démarches des habitants et apaisera ce secteur.

3. Gouvernance de la feuille de route communale

L'instruction datée du 4 janvier 2024 précise les attendus en termes de gouvernance des nouveaux contrats de ville autour de trois points clés : la mobilisation et l'engagement des partenaires, la convergence des interventions entre les différents acteurs publics et la participation citoyenne sur la durée du contrat.

La mobilisation partenariale

Tout d'abord, le contrat de ville cherchera à assurer la convergence des interventions de l'État à son niveau entre les différents dispositifs en s'assurant de la complémentarité des actions, en s'informant sur l'ensemble des stratégies déployées dans les deux quartiers prioritaires et en articulant les crédits de la politique de la ville avec les autres crédits mobilisables. L'objectif sera d'optimiser les crédits en

lien avec les dynamiques locales pour favoriser la pérennisation des projets et l'innovation. La commune souhaite un réel impact des actions déployées dans le cadre du contrat de ville. L'objectif est de pouvoir mesurer les transformations sociales dans les deux QPV et à ce titre, la commune portera une attention particulière aux actions structurantes et qualitatives.

Aussi, la feuille de route communale s'appuiera également sur les ressources métropolitaines en termes de partenariats. La commune sollicitera la métropole TPM, et notamment sa Direction Générale Adjointe Habitat Solidarités et Citoyenneté, pour initier des projets structurants et établir des connexions avec les services métropolitains de droit commun (habitat, mobilité, jeunesse, citoyenneté), notamment dans le cadre du Pacte des solidarités.

Enfin, pour recueillir les besoins et synthétiser les données, l'équipe locale du contrat de ville s'appuie sur des instances existantes telles que la Cité Éducative, la Cité de l'emploi, l'Atelier Santé Ville, la CTG, les réunions bailleurs... De plus, les instances de concertation permettront d'échanger avec les habitants tout au long du processus.

La participation citoyenne

La participation citoyenne reste un enjeu majeur du nouveau contrat. Dans la commune, **deux conseils citoyens** ont été créés et accompagnés entre 2016 et 2020. A la suite de la crise sanitaire, une remobilisation a permis de nommer de nouveaux conseillers citoyens. Sur le quartier du centre-ville, un conseil citoyen est encore actif mais peu d'habitants se mobilisent. Dans le quartier Berthe, le conseil citoyen n'est plus actif et des tables de quartier sont initiées depuis juin 2023. Un collectif est formé et les habitants travaillent à l'élaboration de projets pour leur quartier. Cette modalité a permis une participation plus efficace et permet une participation plus large et ciblée des habitants. Elle sera également préconisée sur le centre-ville pour mobiliser les habitants sur diverses thématiques.

En juin 2023, en vue de la rédaction du nouveau contrat de ville, une concertation des habitants des deux quartiers prioritaires a été organisée. 137 habitants ont réfléchi à : « Mon quartier en 2030 »⁹. Les habitants ont pu s'exprimer sur plusieurs sujets comme l'éducation, les loisirs, l'habitat, l'emploi, la jeunesse.

Dans le quartier Berthe, les habitants ont valorisé l'accès aux services (transports, marché, commerces,

⁹ Synthèses des concertations citoyennes organisées en juin 2023

Maison des Services Publics, police municipale, écoles, espaces culturels et sportifs), la solidarité entre les habitants et les différentes animations organisées par les associations. Les habitants ont pointé massivement les problématiques liées au logement (squats ; vacants ; panne ascenseurs ; portails ; interphones ; présence de nuisibles ; entretien) et aux espaces publics (trafic de stupéfiants ; épaves ; terrains vagues ; manque d'espaces pour les enfants et d'espaces verts ; gestion des déchets ; épaves). Les habitants déplorent également le manque de mixité sociale sur le quartier, les incivilités, le manque d'accès aux soins et de prise en charge des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Enfin, ils ont exprimé un fort sentiment d'abandon face aux institutions, notamment face au bailleur social THM.

Dans le centre-ville, les habitants ont valorisé la mixité sociale et l'appartenance à leur quartier (proximité des commerces, associations, intergénérationnel, patrimoine), l'accessibilité aux transports, les animations et la rénovation urbaine en cours. Les habitants déplorent la fermeture des commerces et la réduction du nombre de forains présents sur le marché. Un fort sentiment d'insécurité lié à la présence d'une population vulnérable et en grande précarité (personnes sous addictions, étrangers en situation irrégulière, personnes sans domicile fixe) s'est exprimé. Les habitants souhaitent plus de présence policière. Les problèmes de salubrité (gestion des déchets, nuisibles, habitat dégradé) ont été évoqués. Les habitants du centre-ville ont également exprimé leurs attentes en termes d'éducation. Ils souhaitent voir plus de prise en charge des plus jeunes (activités en lien avec l'école, prévention harcèlement, soutien scolaire, éducation civique), en lien notamment avec la nature et le développement durable.

Il apparaît que le contrat de ville doit favoriser dans un premier temps l'information. En effet, la méconnaissance du fonctionnement des institutions crée des incompréhensions et de la colère. Dans un second temps, le contrat de ville permettra la consultation pour recueillir l'avis des habitants et s'assurer de la pertinence des actions. Enfin, le contrat de ville visera à la co-construction en partenariat avec les habitants et les acteurs. Ce niveau de participation existe déjà au travers du Fond de Participation des Habitants (FPH) et sera étendu à des actions nouvelles et innovantes pour favoriser une implication des habitants. Dans le quartier Berthe, l'animation de tables de quartier permettra de conserver le lien aux habitants. Dans le centre-ville, la participation des habitants au projet de rénovation urbaine favorisera la prise en compte des problématiques et attentes exprimées.

[Les instances d'animation territoriale](#)

Il est prévu la mise en place d'un comité opérationnel communal constitué de représentants d'habitants, d'élus de référence, de l'équipe opérationnelle du contrat de ville et d'opérateurs.

Il se réunira trois fois par an et plus si besoin afin de mesurer l'atteinte des objectifs territoriaux déclinés dans la feuille de route communale. Ce comité s'appuiera sur les instances existantes : Cité Éducative, Cité de l'Emploi, tables de quartier, CTG, ... Ses missions consisteront à réajuster au besoin les actions à déployer. Afin d'assurer la mise en œuvre et l'évaluation des objectifs territoriaux, le comité opérationnel communal pourra mobiliser les partenaires judicieux et compétents.

Cette démarche évaluative s'articule avec le processus d'évaluation du contrat de ville piloté par la métropole Toulon Provence Méditerranée. Le comité opérationnel est chargé d'élaborer un bilan annuel des actions déclinées dans les projets de quartier. Il est également chargé de recueillir les données émanant des instances partenaires afin de mesurer la mobilisation des dispositifs de droit commun et spécifiques. L'ensemble de ces données recueillies par les équipes locales vise à abonder l'évaluation du contrat de ville métropolitain.

4. Mise en place des projets de quartier

Objectifs des projets de quartier

Les projets de quartier rendent opérationnelle la feuille de route communale. Un projet par quartier sera rédigé par chacune des deux QPV en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. La mise en place des projets de quartier implique des priorités tout en permettant la proposition d'actions innovantes en cours de mise en œuvre si celles-ci démontrent leur pertinence. L'objectif sera d'élaborer un plan d'action, de le mettre en œuvre et de l'évaluer de manière concertée. Les axes retenus feront l'objet d'une recherche de porteurs adaptés et d'une co-construction entre le porteur et les partenaires.

Dans les deux QPV, l'amélioration du cadre de vie est un point saillant des concertations. Cette thématique transversale sera déclinée en actions avec les partenaires mobilisés.

Mobilisation des acteurs

Afin de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés, l'équipe opérationnelle du Contrat de ville souhaite mener plusieurs temps de concertation sur les deux QPV.

Pour faciliter la réflexion collective et permettre l'émergence d'un plan d'action concret et évaluable, plusieurs temps de travail thématiques seront organisés autour d'enjeux ciblés dans la feuille de route communale à savoir : la tranquillité publique, l'éducation, l'habitat et le cadre de vie et l'emploi et l'insertion. A noter, la thématique de l'accès aux droits fait déjà l'objet d'un travail partenarial porté par la Ville et le Conseil Départemental. Un diagnostic et des préconisations sont en cours d'élaboration en co-construction avec plus de cinquante partenaires associatifs et institutionnels. La feuille de route communale s'appuiera sur ce travail partenarial pour cibler son plan d'actions en ce domaine.

Pour chaque temps de travail thématique, 15 acteurs maximum seront conviés pour fluidifier les échanges. Les 15 participants seront répartis en 3 collèges : habitants, institutions, associations. Pour chaque temps, il sera prévu de présenter le cadre réglementaire du Contrat de ville, les objectifs communaux et une synthèse des concertations. Les participants seront invités à proposer des actions pertinentes au regard de leur expertise pour renforcer l'existant ou innover.

Modalités d'animation

Pour chaque QPV, des modalités d'animation spécifiques sont prévues. L'équipe opérationnelle proposera des temps de co-construction pour élaborer les projets de quartier. Les invités seront sélectionnés par quartier selon la pertinence de leurs actions. Les associations sollicitées sont financées dans le cadre du contrat de ville et mènent des actions globales dans le quartier. Des méthodes d'intelligence collective faciliteront la parole de tous les participants et l'émergence de propositions collectives.

Sécurité – Tranquillité publique, habitat et cadre de vie

Concernant ces deux thématiques, l'équipe opérationnelle organisera deux temps de co-construction : un avec les acteurs locaux du quartier Berthe et un avec les acteurs locaux du centre-ville.

- *Collège habitants :*
- ✓ Berthe : représentants des locataires ; adulte relais participation des habitants ; représentants des tables de quartier ; habitant jeune.
- ✓ Centre-ville : adulte relais participation des habitants ; Conseil Citoyen ; habitant jeune.
- *Collèges associations :*
- ✓ Berthe : APEA, MAEFE, UFOLEP, Citez des Talents, D'un cœur à une main.
- ✓ Centre-ville : centre social AMIQ, APEA, Fées et rires.
- *Collège institutions :* Police Municipale, service municipal A l'écoute des quartiers, délégué cohésion police population, CLSPD, THM et Antenne MTPM (quartier Berthe), Maison de l'habitat et équipe MTPM NPNRU (centre-ville).

Éducation et jeunesse

Concernant cette thématique, l'équipe opérationnelle organisera deux temps de co-construction : un avec les acteurs locaux du quartier Berthe et un avec les acteurs locaux du centre-ville. A noter, les associations sollicitées gèrent toutes des accueils collectifs de mineurs.

- *Collège habitants :*
- ✓ Berthe : adulte relais Cité éducative, parent d'élève ; parent adhérent de « l'École des parents » ; familles adhérentes du centre social et culturel Nelson Mandela, association MAEFE et association Nouvel Horizon.
- ✓ Centre-ville : parent d'élève, familles adhérentes du centre social AMIQ et de l'association Sud Fraternité.
- *Collège associations :* centre social et culturel Nelson Mandela, MAEFE, Nouvel Horizon, centre social AMIQ, AVEF.

- *Collège institutions* : chargé de mission Éducation Nationale Politique de la ville, Cité Éducative, Caisse des Allocations Familiales, métropole TPM.

Emploi et insertion

Ces thématiques feront l'objet d'un temps de concertation commun aux deux quartiers. Effectivement ces thématiques dépassent les limites d'un QPV. Une approche globale et des échanges inter quartiers et avec les acteurs de droit commun permettront d'affiner les propositions.

- *Collèges habitants* : adulte relais Face Var, représentants tables de quartier et Conseil Citoyen, jeunes.
- *Collège associations* : Positiv', Ariane, Femme Dans La Cité, Nouvel Horizon, Face Var.
- *Collège institutions* : France Travail, DDETS, Mission Locale, Cité Emploi, service marketing, métropole TPM.

La finalisation et validation des projets de quartier donnera lieu à des temps de présentation auprès de l'ensemble des acteurs. Chaque projet de quartier appuiera l'appel à projet annuel du Contrat de ville. Les projets de quartier permettront aux partenaires d'orienter et prioriser leurs actions au regard des besoins du territoire.

Chaque année, un bilan des projets de quartier et actions engagées permettra de réajuster le projet de quartier. Tous les deux ans, ils seront soumis à une évaluation concertée. Leurs impacts et pertinences seront évalués. Ainsi, les actions proposées pourront être confortées ou réorientées pour s'adapter aux enjeux du quartier.

III. Plan d'action communal

Le plan d'actions proposé pour la ville de La Seyne-sur-Mer s'appuie sur l'ensemble des évaluations, bilans et recueils de la parole des habitants. Le plan d'action a pour objectif de mieux articuler les actions Contrat de ville avec les dispositifs de droits communs et spécifiques aux quartiers prioritaires. Il permettra également de mieux encadrer les appels à projets annuels.

Le plan d'action repose sur les enjeux identifiés par les partenaires à savoir :

- La tranquillité publique et la prévention
- L'Éducation
- L'emploi et l'insertion
- L'habitat et le cadre de vie

- La mixité sociale, la promotion des valeurs républicaines, la lutte contre les discriminations et accès aux droits

Il pourra être actualisé durant la période du contrat pour s'adapter à l'émergence de nouveaux besoins sur le territoire. Les projets de quartier seront une déclinaison du plan d'actions proposé. Les objectifs seront affinés et renforcés selon les besoins de chacun des deux QPV de la commune.

Axe 1 : Contribuer au maintien de la sécurité, la tranquillité publique et la prévention de la délinquance

Action 1 : associer les habitants au maintien de la tranquillité publique

Description : les sentiments d'impunité et d'injustice liés à la perception du traitement des personnes considérées comme ayant un comportement nuisible par rapport à celles qui respectent les règles restent prégnants. Les habitants et des acteurs de terrain déplorent la capacité à sanctionner ou remédier aux squats, aux rodéos urbains et à d'autres activités illicites¹⁰. Le travail de rapprochement entre la police et la population engagé depuis 2020 favorise l'interconnaissance de l'institution avec les habitants du quartier. La poursuite et le renforcement de ce travail pédagogique est nécessaire pour expliquer le fonctionnement des institutions. Ce travail apaisera les relations entre les institutions et la population, notamment le public jeune.

Objectif : développer les rencontres entre les institutions (justice, polices, bailleur, ...) et habitants pour favoriser la compréhension du système républicain

Partenaires locaux : associations de proximité

Partenaires institutionnels : justice, police, services de l'État, bailleurs sociaux, Métropole TPM

Indicateurs de réussite : nombre de rencontres, adhésion des habitants, diversité des partenaires impliqués

Action 2 : renforcer les dispositifs de médiation

Description : la cohésion sociale au sein des QPV est souvent menacée par les incivilités répétées, les situations conflictuelles et de violence banalisée. Depuis la crise sanitaire, l'isolement des habitants s'est renforcé. De plus, la précarité économique croissante et la fracture numérique accentuent la

¹⁰ Diagnostic QRR, juin 2023

rupture des liens sociaux au sein des quartiers prioritaires. Lors des concertations citoyennes, les habitants se sont exprimés sur la perte de lien social et les violences du quotidien. Ce ressenti renforce le sentiment d'abandon des institutions et les risques de marginalisation. La médiation sociale favorise le maintien de liens apaisés et solidaires sur un territoire en désamorçant et résolvant les conflits. Elle participe ainsi à améliorer la vie quotidienne des habitants.

Objectif : consolider les actions de médiation sociale

Partenaires locaux : associations de prévention, association de proximité, collectifs d'habitants

Partenaires institutionnels : bailleurs sociaux, police, justice, Métropole TPM

Indicateurs de réussite : nombre de conflits résolus, nombre de maraudes, nombre de sollicitations des bailleurs et travailleurs sociaux

Action 3 : développer les actions de prévention primaire

Objectif : favoriser le développement d'une citoyenneté active et d'un sentiment d'appartenance à la République

Description : dans les QPV, les taux de délinquance sont plus élevés que sur les autres quartiers. La prévention primaire doit contribuer à sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge au fonctionnement d'un système républicain et au danger liés aux actes illicites. La promotion des actions civiques, culturelles, sportives, éducatives favorise une prise en charge renforcée, prévient l'exclusion et contribue à l'éducation des jeunes

Partenaires locaux : associations de proximité, associations spécialisées, association de prévention

Partenaires institutionnels : polices, justice, services municipaux

Action 4 : contribuer à l'insertion sociale des jeunes

Description : les jeunes résidants des QPV ont moins accès aux dispositifs de loisirs, d'insertion professionnelle et sociale. L'oisiveté, la présence dans la rue de point de trafic, le manque d'équipements dédiés sont des facteurs qui facilitent l'entrée dans la délinquance. Le contrat de ville, en collaboration avec l'ensemble des dispositifs existants (PRE, Cité Educative, ...) soutient les actions qui permettent aux jeunes de sortir de leur quartier, de vivre des expériences d'ouverture, de favoriser l'égalité filles / garçons et de contribuer au désenclavement du quartier.

Objectif : développer les actions favorisant la mixité sociale et l'égalité filles - garçons

Partenaires locaux : associations de proximité, associations spécialisées, association de prévention

Partenaires institutionnels : polices, justice, services municipaux, Métropole TPM

Action 5 : soutenir l'aide aux personnes vulnérables

Description : dans les QPV, les personnes vulnérables sont plus isolées et recourent plus difficilement aux outils d'aide et d'accompagnement. Il ressort des données statistiques de l'Etat que le nombre de faits de violences conjugales et intra familiales est en forte augmentation sur le QPV de Berthe. De plus, la population des deux QPV est vieillissante et les séniors sont de plus en plus isolés. Il apparaît donc essentiel de développer les démarches de proximité dans un esprit d'aller vers, d'adapter les modalités d'actions à ces publics vulnérables et de garantir des prises en charge rapides. Le contrat de ville devra s'efforcer de raccrocher l'ensemble des dispositifs existants, de développer une information accessible et simple et de tendre vers la multiplication des permanences spécialisées avec une approche pluridisciplinaire.

Objectif : faciliter l'accès aux dispositifs de protection des personnes vulnérables

Partenaires locaux : associations de proximité, associations spécialisées, associations de prévention

Partenaires institutionnels : polices, justice, services municipaux, Métropole TPM

Axe 2 : développer des parcours éducatifs de qualité particulièrement auprès des jeunes

Action 1 : améliorer la cohérence éducative territoriale

Description : le Contrat de ville souhaite renforcer la coordination particulièrement avec les dispositifs CTG et Cité Educative pour affiner les propositions et aménager des parcours éducatifs sur mesure aux enfants, jeunes et leurs familles résidant en QPV. Les actions mises en œuvre devront favoriser une vision globale de l'offre éducative de 0 à 25 ans, quels que soient les dispositifs ou partenaires.

Objectif : mettre en place un réseau des partenaires financeurs pour coordonner et ajuster les actions déployées sur les QPV

Partenaires locaux : associations financées dans le cadre du contrat de ville et de la Cité Éducative pour mener des actions en direction des publics enfants, jeunes et familles.

Partenaires institutionnels : Éducation Nationale, Cité Éducative, CAF, Métropole TPM

Indicateurs de réussite : nombre de temps de rencontres organisés, nombre de participants, projets inter partenariaux développés

Action 2 : soutenir la parentalité

Description : les quartiers prioritaires se caractérisent par une importance numérique des publics en situation de fragilité sociale, économique et psychologique. De plus, le taux de familles mono parentales y est plus élevé qu'ailleurs. L'accompagnement des familles dans l'exercice de leur parentalité à chaque âge de la vie de l'enfant est un enjeu d'égalité des chances. Le développement des actions de relais parental, de médiation avec l'école, de médiation des conflits, de loisirs familiaux permet à l'enfant d'accéder à tout ce qui est nécessaire à son épanouissement et à l'accomplissement de ses potentialités

Objectif : accompagner les familles dans l'exercice de leur parentalité

Partenaires locaux : associations de proximité, association de soutien à la fonction parentale

Partenaires institutionnels : CAF, Cité Educative, Education Nationale, Métropole TPM

Indicateurs de réussite : nombre d'actions proposées, adhésion des publics

Action 3 : renforcer la prise en charge du public jeune

Description : l'insertion des jeunes issus des QPV constitue un enjeu de lutte contre la délinquance et

d'insertion sociale. Le prise en charge des adolescents et jeunes adultes nécessite une mobilisation renforcée de l'ensemble des acteurs concernés. Il s'agit dans un premier temps d'identifier l'offre de dispositifs en direction des jeunes, dans un second temps de mesurer si cette offre bénéficie aux jeunes des QPV, et enfin de proposer des solutions adaptées en partant des publics prioritaires. Lors des concertations avec les habitants, la carence de la prise en charge des jeunes est ressortie des débats. Loisirs, lieux dédiés, orientation, insertion, sont des sujets qui questionnent voire inquiètent les familles. Les structures peinent à mobiliser ce public. Les démarches d'aller vers sont à privilégier fortement.

Objectif : développer des actions partenariales d'accompagnement social, éducatif et professionnel

Partenaires locaux : associations de proximité, associations de prévention, espaces municipaux d'accueil des jeunes

Partenaires institutionnels : collèges, lycées, Cité Educative, Métropole TPM

Indicateurs de réussite : nombre de jeunes mobilisés, nombre d'actions déployées, impact des actions sur les parcours des jeunes

Action 4 : faciliter l'orientation des jeunes

Description générale : Face à un taux de chômage des jeunes particulièrement élevé ces dernières années, un décrochage scolaire grandissant et une forte part de jeunes en inactivité totale (plus de la moitié des jeunes de QPV), il est essentiel d'informer et d'accompagner les jeunes dans leur orientation dès le collège. Malgré l'existence de plusieurs dispositifs d'accompagnement, il est primordial de renforcer ces actions pour les jeunes des quartiers prioritaires. Une bonne orientation permettra à ceux-ci d'être informés des métiers en tension sur le territoire pour leur assurer un avenir durable et favoriser l'égalité des chances.

Objectif : intensifier les actions d'orientation des jeunes

Partenaires locaux : associations d'accompagnement à l'emploi et de proximité

Partenaires institutionnels : Education Nationale, Cité Educative, Cité de l'emploi, France Travail, la Mission locale, Métropole TPM

Indicateurs de réussite : nombre de jeunes orientés, accompagnés, nombre d'entrée en formation ou en emploi à la suite de l'accompagnement

Action 5 : faciliter l'accès à des loisirs de qualité

Description générale : l'accès des enfants et des jeunes à des loisirs de qualité est un enjeu d'égalité des chances et de cohésion sociale. Au sein des QPV, cet enjeu est fort car les inégalités sociales et

économiques sont prégnantes. Les habitants ont des difficultés d'accès à la pratique régulière de loisirs : manque d'information, mobilité, tarification, rapport au corps, représentations Pourtant, l'accès à des loisirs de qualité permet l'acquisition de compétences sociales transposables à l'école, la formation professionnelle, la recherche d'un stage ou d'un emploi. Aux côtés de la Cité éducative, le contrat de ville soutient les actions éducatives complémentaires qui contribuent à l'émancipation et à l'ouverture du champ des possibles...

Objectif : favoriser la mise en place d'actions pertinentes et de plus-value éducative accessibles dès le plus jeune âge

Partenaires locaux : associations de proximité

Partenaires institutionnels : structures culturelles, sportives et de loisirs éducatifs, Cité Educative, établissements scolaires, Métropole TPM

Indicateurs de réussite : nombre d'actions mises en place, nombre de partenariats établis, adhésion des publics

Axe 3 : favoriser l'emploi, la création d'entreprises et la levée des freins en synergie avec le réseau local de l'emploi

Action 1 : renforcer la qualité des actions d'accompagnement global

Description : le diagnostic de la Cité de l'emploi et les actions déployées depuis 2021 mettent en lumière la nécessité de réaliser un diagnostic précis des freins à l'emploi et leur priorisation pour un parcours sans couture. Un défaut de diagnostic expose le bénéficiaire à une inadaptation des actions déployées et un décrochage en cours de parcours. La priorisation permet de trouver des solutions à chaque frein de manière durable.

Objectif : renforcer les actions d'accompagnement pour éviter les ruptures de parcours

Partenaires locaux : associations partenaires de la Cité de l'emploi

Partenaires institutionnels : France Travail, CAF, Mission Locale, Conseil Départemental, UTS, Métropole TPM

Indicateurs de réussite : nombre de sorties positives (bilans annuels des associations), nombre de partenaires mobilisés pour la levée des freins.

Action 2 : favoriser la levée des freins à l'emploi

Description : le taux de chômage dans les QPV est plus de trois fois supérieur à la moyenne nationale. Les freins à l'employabilité sont multiples : enclavement mental, santé, garde d'enfants, mobilité, formation ... Si les dispositifs de droit commun permettent la levée de certains freins, d'autres restent sans réponse car spécifiques. Le contrat de ville de par son large partenariat, en étroite concertation avec la coordination de la Cité de l'emploi, peut jouer un rôle levier pour impulser des actions permettant la levée de certains freins.

Objectif : soutenir les actions spécifiques de levée des freins à l'emploi

Partenaires locaux : associations partenaires du contrat de Ville et de la Cité de l'emploi

Partenaires institutionnels : France Travail, CAF, Mission Locale, Conseil Départemental, UTS, Métropole TPM

Indicateurs de réussites : nombre et type de partenariats établis, nombre d'actions mobilisées en droit commun, nombre de sorties positives

Action 3 : faciliter le recours au droit commun

Description générale : le droit commun offre aujourd'hui un panel de solutions très variées pour les personnes en insertion professionnelle : accompagnement global, actions spécifiques, immersions etc. Le diagnostic de la Cité de l'emploi a révélé que cette offre existante était très peu mobilisée par les associations et les habitants des quartiers prioritaires

Objectif : favoriser les partenariats entre droit commun et associations d'accompagnement pour une meilleure complémentarité des actions

Partenaires locaux : associations partenaires du contrat de Ville et de la Cité de l'emploi

Partenaires institutionnels : France Travail, CAF, Mission Locale, Conseil Départemental, UTS, Métropole TPM

Indicateurs de réussites : nombre et type de partenariats établis, nombre d'actions mobilisées en droit commun

Action 4 : favoriser la lisibilité des actions déployées

Description générale : Après 3 années d'expérimentation, la Cité de l'emploi anime un réseau d'acteurs très engagés réunissant des entreprises, associations, centres de formation et institutions. La présence d'une coordination des actions emploi et d'animations à destination des professionnels ont permis de créer de nouveaux partenariats et de renforcer la lisibilité des actions déployées sur le territoire. Il est essentiel de pérenniser cette coordination pour une meilleure efficacité des dispositifs et acteurs.

Objectif : animer le réseau d'acteurs de l'emploi

Partenaires locaux : associations partenaires de la Cité de l'emploi

Partenaires institutionnels : France Travail, CAF, Mission Locale, Conseil Départemental, UTS, Métropole TPM

Indicateurs de réussite : nombre de rencontres partenariales organisées, nombre de nouveaux partenaires intégrés

Action 5 : soutenir et accompagner la création et la reprise d'activités d'entreprises

Description : La création d'entreprise peut être gage d'émancipation des habitants des quartiers prioritaires. Des actions d'accompagnement à la création d'activité sont nécessaires de l'idée au lancement du projet. Avec le réseau de la Cité de l'emploi, il serait intéressant d'intégrer de nouveaux

partenaires à la création d'entreprise pour mettre en place de nouvelles méthodes d'accompagnement comme les couveuses d'entreprises permettant aux créateurs de tester leur activité avant le lancement officiel.

Objectifs : développer un réseau d'acteurs diversifié pour accompagner les créateurs d'entreprises tout au long de leur parcours

Partenaires locaux : associations de la création d'entreprise partenaires de la Cité de l'emploi

Partenaires institutionnels : France Travail, Mission Locale

Indicateurs de réussite : nombre de personnes accompagnées, nombre de créations d'entreprises

Axe 4 : renforcer la gestion des espaces publics et la qualité du cadre de vie des habitants

Action 1 : favoriser la participation des habitants

Description : la participation citoyenne permet de prévenir les crises sociales en apportant des réponses adaptées. Lors du renouvellement du contrat de ville, les concertations des habitants ont mis en lumière le besoin d'expression des habitants. Depuis la crise sanitaire, la mobilisation des publics est complexe et une forme d'enclavement est apparu. Le contrat de ville impulse les dispositifs de participation comme le Fond de Participation des Habitants. La participation des habitants permet également l'appropriation des espaces publics par les habitants.

Objectif : soutenir les actions hors-les-murs et les initiatives des habitants

Partenaires locaux : centres sociaux et structures de proximité, CIL, conseils de quartier

Partenaires institutionnels : métropole TPM, services de l'Etat, services communaux, bailleurs sociaux

Indicateurs de réussite : nombre d'actions mises en œuvre, adhésion des habitants, nombre de projets FPH menés sur l'espace public

Action 2 : intégrer la transition écologique dans la rénovation des espaces publics

Description : dans le cadre du projet de rénovation urbaine sur le centre-ville, la question de l'adaptation de la ville au changement climatique est centrale. La métropole TPM a missionné l'établissement public Cerema en 2023 pour mener une étude en concertation avec les habitants et usagers du centre-ville sur la question de la surchauffe urbaine. Les habitants sont les premiers impactés par la qualité de leur environnement et à ce titre doivent pouvoir s'impliquer dans les changements à venir. Le contrat de ville peut contribuer à garantir la dynamique de partenariat avec

les équipes métropolitaines et de concertation avec les habitants. De plus, des aménagements transitoires devraient être testés avant travaux. La participation des habitants est donc primordiale.

Objectif : favoriser la mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation au développement durable

Partenaires locaux : associations de proximité, conseil citoyen

Partenaires institutionnels : Cerema, Métropole TPM, Maison de l'habitat

Indicateurs de réussite : nombre d'actions déployées, adhésion des habitants, aménagements mis en place

Action 3 : contribuer à l'amélioration de l'habitat

Description : par suite des concertations organisées sur le quartier Berthe, la question de l'habitat apparaît comme centrale. Les habitants déplorent l'entretien du parc social et l'insalubrité de certaines résidences et espaces publics. De plus, le nombre important de logements vacants et squattés engendre un fort sentiment d'insécurité et d'abandon. Aussi, les habitants souhaitent plus de communication avec les institutions gestionnaires de l'habitat. La ville s'engage auprès du principal bailleur social, de la Préfecture et de la métropole TPM à plus de concertation et de suivi des actions pour améliorer de manière significative l'habitat et le cadre de vie des habitants. Le bailleur Toulon Habitat Méditerranée a proposé à la commune un premier plan d'action sur 3 ans pour améliorer l'habitat et le cadre de vie dans le quartier Berthe. La ville s'engage à suivre la réalisation de ce plan d'actions. L'État étudie les conditions d'accélération de ce programme décisif pour les habitants.

Objectif : déployer une démarche de gestion sociale et urbaine de proximité

Partenaires locaux : structures de proximité

Partenaires institutionnels : bailleur social Toulon Habitat Méditerranée, Préfecture du Var, Métropole TPM

Indicateurs de réussite : retours des habitants, type de communication déployée, nombre de rencontres organisées avec les habitants

Action 4 : impulser l'innovation au sein des QPV

Description : la politique de la ville est conçue pour déployer des pratiques innovantes au sein des QPV. L'objet n'est pas de pallier les carences du droit commun mais bien d'adapter les actions aux problématiques des quartiers prioritaires et renforcer la capacité d'action des habitants. Le nouveau contrat de ville vise à répondre aux enjeux locaux et spécifiques de chaque quartier et de mieux coordonner le déploiement des politiques publiques de droit commun. La mise en place d'actions sur

mesure, de qualité et innovantes renforce l'ouverture des QPV sur son territoire.

Objectif : soutenir les actions innovantes au sein des QPV

Partenaires locaux : structures de proximité et associations hors QPV proposant des actions innovantes

Indicateurs de réussite : nombre d'action mises en place, nombre de nouveaux partenaires mobilisés, adhésion des habitants

Axe 5 : favoriser la mixité sociale et l'accès aux droits

Action 1 : permettre à chaque usager d'avoir accès à ses droits

Description : la question de la mobilisation des politiques publiques de droit commun dans les quartiers prioritaires doit être posée pour que les crédits politique de la ville puissent remplir leur rôle de "levier". En effet, les quartiers prioritaires ne bénéficient pas suffisamment d'actions dites de droit commun. Le contrat de ville, par nature multi partenarial, devra s'efforcer de mobiliser les actions pour favoriser l'égal accès aux droits. De plus, la crise sanitaire et la dématérialisation des services publics ont fortement impactés les populations les plus fragiles. Dans les QPV, le besoin d'accompagnement et de médiation est fort. Une prise en charge individualisée et adaptée est souvent nécessaire pour permettre aux habitants d'accéder à leurs droits.

Objectif : développer des services de proximité pour prévenir les ruptures de parcours

Partenaires locaux : structures de proximité implantées sur les QPV

Partenaires institutionnels : Conseil Départemental, CAF, DDETS, France Travail, Mission Locale, Conseil départemental d'accès au droit, CTG, Métropole TPM, espace France Service

Indicateurs de réussite : nombre de partenariats développés, professionnalisation des agents d'accueil, orientations

Action 2 : promouvoir les valeurs républicaines pour lutter contre les discriminations

Description : la politique de la ville poursuit l'enjeu fondamental de restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers populaires. La démarche d'un plan de lutte contre les discriminations locales est de proposer une animation de proximité et une coopération de l'ensemble des acteurs locaux. Cette approche horizontale permet de lutter contre les discriminations vécues au quotidien et surtout de prévenir les actes de discriminations en promouvant les principes républicains. Par suite d'un diagnostic du quartier Berthe, il s'avère que les indicateurs de "radicalisation" sont en baisse depuis cinq ans même si ce sujet reste un point de vigilance pour les acteurs formés à les repérer. Toutefois,

le racisme et les discriminations sont encore fortement ressentis par la population.

Objectif : développer un plan d'actions annuel et multi partenarial dans le cadre du Plan de lutte contre les discriminations

Partenaires locaux : accueils de loisirs, écoles, espaces jeunes, associations de proximité

Partenaires institutionnels : Éducation Nationale et autres services de l'État, Métropole TPM

Indicateurs de réussite : nombre d'actions mises en œuvre, adhésion des publics

Action 3 : renforcer la prévention santé

Description : la santé des habitants des quartiers prioritaires se caractérise par des indicateurs plus dégradés que dans le reste de leurs agglomérations. En quartier prioritaire, deux habitants sur cinq déclarent avoir renoncé à au moins un soin au cours de l'année écoulée. Un autre phénomène accentue ces inégalités face à la santé : le non-recours aux soins pour diverses raisons comme la complexité du système de prestation, la maîtrise de la langue, la crainte de la stigmatisation, ...

Objectif : développer des actions de prévention spécifiques et proposer une instance de coordination partenariale

Partenaires locaux : Atelier Santé Ville et partenaires associatifs

Partenaires institutionnels : ARS, CPAM, CHITS, Métropole TPM...

Indicateurs de réussite : nombre d'actions mises en œuvre, nombre de réunions de coordinations, nombre de projets inter partenaires, adhésion des publics

Action 4 : Développer l'accessibilité des habitants à l'offre culturelle du territoire

Description : les habitants des quartiers prioritaires souffrent souvent d'un isolement social, ne fréquentent que rarement les lieux de diffusion culturelle et s'autorisent peu à avoir une pratique artistique et culturelle. Or, la culture est un levier puissant d'insertion, d'intégration et de remobilisation de personnes en difficultés sociales. La métropole propose à ses habitants une offre culturelle riche et diversifiée. Toutefois, elle reste aujourd'hui peu accessible aux habitants des QPV : manque de communication et d'actions d'aller vers, représentations, tarification ... Le contrat de ville peut être un levier pour développer la culture comme un levier d'inclusion sociale.

Objectif : favoriser les projets d'accompagnements des publics vers l'accès structures culturelles du bassin métropolitain.

Partenaires locaux : structures de proximité implantées dans les QPV

Partenaires institutionnels : service municipal « culture », structures culturelles gérées par la métropole (ex : CNRR, opéra de Toulon), Métropole TPM

Indicateurs de réussite : nombre de partenariats développés, communication instaurée, adhésion des publics

Action 5 : favoriser l'accès au sport

Description : la démocratisation du sport est un levier d'intégration sociale. Du fait des valeurs qu'il diffuse : esprit d'équipe, persévérance, détermination, il favorise l'apprentissage de la vie sociale, la préservation de la santé et l'épanouissement personnel. À ce titre, les actions destinées à favoriser le développement de la pratique sportive font partie intégrante des politiques de lutte contre l'exclusion, notamment dans les quartiers prioritaires. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous et notamment pour les publics jeunes et féminin sont un enjeu de cohésion sociale.

Objectif : soutenir le développement d'actions sportives à destination notamment du public jeune féminin

Partenaires locaux : structures de proximité et associations hors QPV

Partenaires institutionnels : Métropole TPM

Indicateurs de réussite : nombre d'actions mises en place, nombre de nouveaux partenaires mobilisés, adhésion des habitants

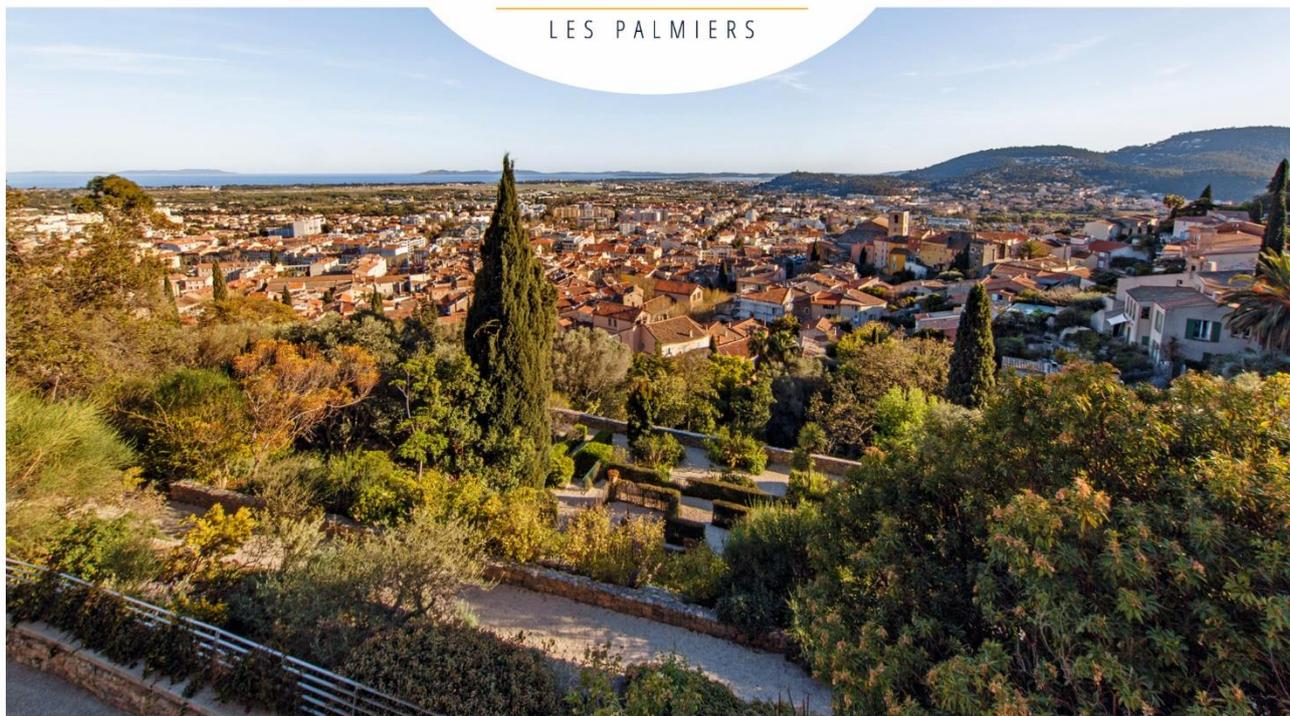
quartiers2030

Contrat de ville 2024-2030

FEUILLE DE ROUTE **Hyères**



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS



MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Sommaire

- I. La géographie prioritaire et diagnostic : le QPV du Val des Rougières
 1. Périmètre du quartier prioritaire du Val des Rougières
 2. Diagnostic transversal du QPV – Val des Rougières
- II. La géographie prioritaire et diagnostic : Qpv du centre ancien
 1. Périmètre du quartier prioritaire du Centre ancien
 2. Diagnostic transversal du QPV – Centre ancien
- III. Moyens financiers 2015 – 2023
 1. Etat
 2. ville et métropole TPM
- IV. Concertation citoyenne
 1. les moyens de recueil de la parole habitante
 2. Les enseignements de la concertation
 3. Analyse des tables de quartier de Hyères
- V. Stratégie locale d'intervention
 1. La sécurité, la prévention et la tranquillité publique
 2. L'emploi
 3. La jeunesse
 4. L'habitat et le cadre de vie
 5. Le projet d'investissement du Val des Rougières : La création de "la maison des projets et des habitants"
- VI. Déploiement opérationnel
 1. Principes d'action
 2. Priorités et fiches actions
- VII. Pilotage de la démarche territoriale
 1. le pilotage infra-quartier
 2. Le pilotage communal
- VIII. Evaluation
 1. Une articulation entre bilan des actions et évaluation de la stratégie territoriale
 - Démarche opérationnelle : le bilan des actions
 - L'évaluation de la stratégie territoriale
 2. Une construction précise d'indicateurs d'évaluation
 3. Les modalités d'association des usagers à la démarche évaluative
- IX. Communication

Introduction

Le contrat de ville métropolitain 2024-2030 porte une ambition nouvelle pour les habitants des quartiers prioritaires, en posant comme enjeu central l'accessibilité des habitants aux potentialités du territoire.

La commune d'Hyères, commune dynamique et attractive au sein de la métropole, s'inscrit pleinement dans cette ambition, en faisant valoir ses atouts culturels, économiques et environnementaux. Ainsi, l'enjeu métropolitain constitue la clé de voûte de la démarche communale et partenariale des acteurs du contrat de ville, en mobilisant l'ensemble des politiques publiques de droits commune et spécifiques autour de cette ouverture émancipatrice proposée aux habitants des deux quartiers prioritaires.

I. La géographie prioritaire et diagnostic : Val des Rougières

1. Périmètre du quartier prioritaire du Val des Rougières



2. Diagnostic transversal du QPV – Val des Rougières

- démographie
- niveau de vie
- emploi-insertion
- éducation
- chiffres CAF
- logement
- santé
- équipements structurant (école, culture, loisirs, sport...)
- moyens mobilisés

- Démographie

Population du QPV du Val des Rougières

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Population municipale au 1 ^{er} janvier 2018	2 100	55 069	438 985	438 985
Commune	Part de la population du QP dans la commune¹ (%)	Part de la population de la commune dans le QP² (%)		
Hyères		100,0		3,8

¹Population du QP dans la commune sur population du QP

²Population du QP dans la commune sur population de la commune

Source : Insee, Recensement de la Population 2018

Répartition par âge et par sexe

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Hommes (%)	48,7	47,3	47,4	47,4
Femmes (%)	51,3	52,7	52,6	52,6
Moins de 25 ans (%)	36,9	22,9	25,9	25,9
Femmes de moins de 25 ans parmi les femmes (%)	34,0	20,4	23,7	23,7
60 ans ou plus (%)	23,5	36,5	32,0	32,0
Femmes de 60 ans ou plus parmi les femmes (%)	24,8	40,0	34,8	34,8
Indice de jeunesse (- de 20 ans / 60 ans ou +)	1,3	0,5	0,6	0,6

Source : Insee, Recensement de la Population 2019

Ménages et famille³

Etrangers

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Ménages de 1 personne (%)	35,7	44,1	41,8	41,8
Ménages de 6 personnes ou plus (%)	nd	1,0	1,1	1,1
Familles monoparentales (%)	29,2	18,7	19,3	19,3

³ Les indicateurs sur les ménages rapportent le nombre de ménages concernés au nombre total de ménages.

L'indicateur sur les familles rapporte le nombre de familles monoparentales au nombre total de familles (une personne vivant seule n'est pas considérée comme une famille).

Source : Insee, Recensement de la Population 2019

- Niveau de vie

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Étrangers (%)	18,0	4,9	4,7	4,7
Étrangères parmi les femmes (%)	19,5	4,6	4,5	4,5

Source : Insee, Recensement de la Population 2019

ménages fiscaux

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Part des ménages imposés (%)	25,1	58,4	56,0	56,0

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2019

Distribution des revenus fiscaux déclarés mensuels des ménages par unité de consommation (en euros)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Médiane	770	1 810	1 770	1 770
Premier quartile	460	1 180	1 100	1 100
Troisième quartile	1 260	2 560	2 510	2 510
Taux de bas revenus (%)	68,2	21,9	24,3	24,3
Rapport interdécile (D9/D1)	19,0	6,0	7,1	7,1

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2019

Distribution des revenus disponibles mensuels des ménages par unité de consommation (en €, niveau de vie)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Médiane	1 100	1 820	1 790	1 790
Premier quartile	870	1 320	1 280	1 280
Troisième quartile	1 420	2 430	2 380	2 380
Taux de pauvreté (%)	49,3	15,1	16,6	16,6
Rapport interdécile (D9/D1)	2,7	3,5	3,4	3,4

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2019

Foyers allocataires ou bénéficiaires couverts

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Foyers allocataires CAF	544	11 023	98 831	98 831
Prime d'activité (PPA)	185	4 305	35 568	35 568
Revenu de solidarité active socle (RSA socle)	125	1 654	15 756	15 756
Allocation adulte handicapé (AAH)	66	1 189	10 496	10 496
Bénéficiaires Cnam	nd	49 047	402 871	402 871
Bénéficiaires C2S sans participation financière ¹	nd	4 103	43 863	43 863
Bénéficiaires C2S avec participation financière ¹	nd	1 252	12 146	12 146

¹ La C2S (Complémentaire Santé Solidaire) a été mise en place au 1^{er} novembre 2019, en remplacement :
- de la CMU-C (Couverture Maladie Universelle Complémentaire) : C2S sans participation financière
- de l'ACS (Aide à la Complémentaire Santé) : C2S avec participation financière
Sources : Cnaf, Fichier des allocataires des CAF au 31 décembre 2021, Cnam, Bénéficiaires du régime général de l'assurance maladie au 1^{er} janvier 2022

- **Emploi-insertion**

Situation de l'emploi

		QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Taux d'emploi des 15-64 ans (%) :	Ensemble	43,1	62,7	60,9	60,9
	Femmes	36,9	60,5	58,1	58,1
	Étrangers	40,8	49,1	42,4	42,4
Part des emplois à durée limitée parmi les emplois (%) :	Ensemble	20,9	13,6	13,0	13,0
	Femmes	nd	12,4	12,6	12,6
	Étrangers	nd	16,2	22,5	22,5

Contrats aidés¹

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Contrats aidés	5	60	700	700
Évolution annuelle (%)	-28,6	-37,5	-32,4	-32,4

¹Les pourcentages sont calculés sur la totalité des entrants et reconductions en contrats aidés en 2022.

Source : ASP, traitements Dares - Insee 2022

Demandeurs d'emploi catégorie ABC

	QP			Commune			EPCI 2015			EPCI 2022		
	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H
Toutes catégories	210	102	108	5 175	2 727	2 448	38 236	19 780	18 456	38 236	19 780	18 456
Catégories ABC	191	91	100	4 518	2 359	2 159	32 491	16 747	15 744	32 491	16 747	15 744
dont bénéficiaires du RSA (%)	29,8	28,6	31,0	18,7	16,8	20,8	21,4	20,5	22,4	21,4	20,5	22,4
Évolution annuelle du nombre d'inscrits en catégories ABC (%)	-6,5	4,7	-14,8	-6,7	-6,7	-6,7	-4,5	-3,8	-5,1	-4,5	-3,8	-5,1
Catégorie A	121	57	64	2 872	1 412	1 460	19 617	9 513	10 104	19 617	9 513	10 104
Évolution annuelle du nombre d'inscrits en catégorie A (%)	-20,5	-8,2	-28,9	-8,9	-8,7	-9,1	-7,9	-6,7	-8,9	-7,9	-6,7	-8,9

Source : Pôle Emploi-Dares, STMT - Demandeurs d'emploi en fin de mois au 31/12/2022

Niveau de formation demandeurs d'emploi catégorie ABC^{1,2,3}

	QP			Commune			EPCI 2015			EPCI 2022		
	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H
Inférieur au CAP-BEP	29,8	24,2	35,0	11,4	9,7	13,2	13,0	10,9	15,2	13,0	10,9	15,2
CAP-BEP	38,8	35,1	42,0	30,2	24,7	36,2	32,1	27,0	37,6	32,1	27,0	37,6
Bac	19,9	26,4	14,0	26,0	27,8	24,0	25,1	27,5	22,5	25,1	27,5	22,5
Supérieur au Bac	11,5	14,3	9,0	32,2	37,6	26,4	29,7	34,4	24,6	29,7	34,4	24,6

¹Les pourcentages sont calculés sur la totalité des demandeurs d'emploi inscrits en catégories ABC (y compris non précisé et non renseigné), la somme peut donc être différente de 100.

²La redéfinition en 2019 de la variable "niveau de formation" issue des données de Pôle emploi entraîne une rupture de série entre 2018 et 2019.

- **Education**

Établissements accueillant des élèves résidents en QPV (chiffres 2022/2023):

- Ecoles maternelles :
 - * Ferdinand Buisson : 66 élèves dont 10% d'élèves QPV (VdR)
 - * Val des Pins : 75 élèves, 100% QPV (VdR)
- Ecoles élémentaires :

- * Excelsior : 303 élèves dont 46% QPV (VdR)
- Collège :
 - * Collège Marcel Rivière : 420 élèves dont 35% QPV (VdR)

Taux de retard scolaire au collège

<i>Données EN 2020/2021</i>	Val des Rougières	Centre Ancien	Hyères
Taux de retard scolaire à l'entrée en 6ème	40 %	NC	9 %
Taux de retard scolaire à l'entrée en 3ème	42 %	24%	10 %

Indice de Positionnement social des établissements scolaires

Données Education nationale 2020	IPS de l'école (Indice de Positionnement Social des Elèves)	IPS moyen circonscription d'Hyères	Ecart
Ecole primaire St Exupéry	102,1	108,2	-6,1
Ecole primaire Michelet	89,9	108,2	-18,3
Ecole primaire Excelsior	83,2	108,2	- 25
Collège Marcel Rivière	95,9	109,4 (moyenne des collèges hyérois)	-13,5
Lycée Professionnel Golf-Hôtel	89,1	105,3 (moyenne des lycées hyérois)	-16,2

- [Chiffres bénéficiaires CAF](#)

Petite enfance :

La crèche Tom Pouce implantée au cœur du Val des Rougières accueille 24 enfants âgés de 3 à 4 ans. Le LAEP "La colline aux enfants", situé au 1er étage de la crèche Tom Pouce accueille annuellement une soixantaine de familles pour 70 enfants environ.

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Nombre de foyers allocataires percevant au moins une prestation CAF	544	11 023	98 831	98 831
Population couverte par au moins une prestation CAF	1 162	22 763	210 874	210 874
Part parmi les foyers allocataires :				
Allocataires de moins de 25 ans non étudiants (%)	3,7	7,5	8,0	8,0
Allocataires étudiants (%)	s	1,0	3,5	3,5
Familles monoparentales (%)	13,1	17,3	16,6	16,6
Allocataires isolés (%)	54,2	53,1	51,8	51,8
Couples sans enfant (%)	8,8	4,9	5,3	5,3
Couples avec enfant(s) (%)	23,9	24,7	26,3	26,3
Couples avec 3 enfants ou plus (%)	10,7	5,5	6,4	6,4
Répartition par tranche d'âge des enfants couverts par au moins une prestation CAF :				
Enfants de moins de 3 ans (%)	14,6	14,8	15,2	15,2
Enfants de 3 à moins de 6 ans (%)	16,5	13,2	14,4	14,4
Enfants de 6 à moins de 11 ans (%)	26,3	26,2	26,6	26,6
Enfants de 11 à moins de 15 ans (%)	20,6	22,3	21,0	21,0
Enfants de 15 à moins de 18 ans (%)	10,3	15,3	14,1	14,1
Enfants de 18 à moins de 25 ans (%)	11,7	8,2	8,7	8,7

- **Santé**

Les indicateurs de santé dans les QPV sont défavorables dès le plus jeune âge, liés à la composition sociale de la population, aux revenus et à l'attention portée au corps (prévention et pratiques alimentaires) qui diffèrent selon les milieux. Espérance de vie plus basse liée à la pénibilité physique des métiers exercés. Peu d'accès aux soins car peu d'informations et de visibilité dans le dédale des dispositifs de santé et coûts des soins auxquels s'ajoute souvent une mauvaise couverture complémentaire.

- Logement

Val des Rougières			
Nombre de logements		927	
Nombre de logements - HLM Var Habitat		831	
		T1/2	20,50%
		T3/4	79,50%
Chauffage	Individuel GAZ secteur : Mataffe, hyeres armée, excelsior, valdé collectif GAZ : secteur Bellevue (données var habitat)	T5-T6	-10 logements
		Taux de vacance	8%
Année de construction	Secteur bas : années 1950 secteur : années 1970		
Part de logements en parc privé		11.50 %	
Part du locatif dans le parc privé		34.60 %	
Evolution de l'indicateur de marché entre les périodes 2006/2016 et 2013/2020		-26.40 %	

- Equipements structurants

- Rayon 500 m
 - crèche tom pouce école
 - école maternelle val des pins
 - école primaire excelsior
 - salle des fêtes et d'animation
 - city stade
 - place publique – amphithéâtre des verdure
 - transports en commun
- Rayon 1km
 - collège Marcel Riviere
 - lycée Golf Hôtel 1,3km,
 - plateau sportif du golf hôtel (projet de réhabilitation complet avec Feder iti,,
 - super marché
 - commerces de proximité (maraichers, boulangeries, boucherie, barbier, 1 pharmacie, laverie, restaurant, photographe, tabac presse...)
 - services : relais poste, banque, médecins (3) et kinésithérapeute

II. La géographie prioritaire et diagnostic : centre ancien

1. Périmètre du quartier prioritaire du Centre ancien



2. Diagnostic transversal du QPV – Centre ancien

- Démographie

Population du QPV du Centre ancien

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Population municipale au 1 ^{er} janvier 2018	2 022	55 069	438 985	438 985
Commune	Part de la population du QP dans la commune¹ (%)		Part de la population de la commune dans le QP² (%)	
Hyères	100,0		3,7	

¹Population du QP dans la commune sur population du QP

²Population du QP dans la commune sur population de la commune

Source : Insee, Recensement de la Population 2018

Répartition par âge et par sexe

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Hommes (%)	52,8	47,3	47,4	47,4
Femmes (%)	47,2	52,7	52,6	52,6
Moins de 25 ans (%)	25,3	22,9	25,9	25,9
Femmes de moins de 25 ans parmi les femmes (%)	28,5	20,4	23,7	23,7
60 ans ou plus (%)	21,5	36,5	32,0	32,0
Femmes de 60 ans ou plus parmi les femmes (%)	22,3	40,0	34,8	34,8
Indice de jeunesse (- de 20 ans / 60 ans ou +)	0,8	0,5	0,6	0,6

Source : Insee, Recensement de la Population 2019

Ménages et famille³

Etrangers

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Ménages de 1 personne (%)	61,6	44,1	41,8	41,8
Ménages de 6 personnes ou plus (%)	nd	1,0	1,1	1,1
Familles monoparentales (%)	38,9	18,7	19,3	19,3

³ Les indicateurs sur les ménages rapportent le nombre de ménages concernés au nombre total de ménages. L'indicateur sur les familles rapporte le nombre de familles monoparentales au nombre total de familles (une personne vivant seule n'est pas considérée comme une famille).

Source : Insee, Recensement de la Population 2019

- Niveau de vie

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Étrangers (%)	12,8	4,9	4,7	4,7
Étrangères parmi les femmes (%)	nd	4,6	4,5	4,5

Source : Insee, Recensement de la Population 2019

Ménages fiscaux

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Part des ménages imposés (%)	34,7	58,4	56,0	56,0

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FILOSoFi) 2019

Distribution des revenus fiscaux déclarés mensuels des ménages par unité de consommation (en euros)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Médiane	960	1 810	1 770	1 770
Premier quartile	450	1 180	1 100	1 100
Troisième quartile	1 640	2 560	2 510	2 510
Taux de bas revenus (%)	54,4	21,9	24,3	24,3
Rapport interdécile (D9/D1)	///	6,0	7,1	7,1

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2019

Distribution des revenus disponibles mensuels des ménages par unité de consommation (en euros, niveau de vie)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Médiane	1 240	1 820	1 790	1 790
Premier quartile	900	1 320	1 280	1 280
Troisième quartile	1 690	2 430	2 380	2 380
Taux de pauvreté (%)	40,1	15,1	16,6	16,6
Rapport interdécile (D9/D1)	3,5	3,5	3,4	3,4

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2019

- [Emploi-insertion](#)

Situation de l'emploi

		QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Taux d'emploi des 15-64 ans (%) :	Ensemble	58,5	62,7	60,9	60,9
	Femmes	56,3	60,5	58,1	58,1
	Étrangers	55,0	49,1	42,4	42,4
Part des emplois à durée limitée parmi les emplois (%) :	Ensemble	21,6	13,6	13,0	13,0
	Femmes	17,2	12,4	12,6	12,6
	Étrangers	nd	16,2	22,5	22,5

Source : Insee, Recensement de la Population 2019

Contrat aidés¹

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Contrats aidés	5	60	700	700
Évolution annuelle (%)	-28,6	-37,5	-32,4	-32,4

¹Les pourcentages sont calculés sur la totalité des entrants et reconductions en contrats aidés en 2022.

Source : ASP, traitements Dares - Insee 2022

Demandeurs d'emploi catégorie ABC

	QP			Commune			EPCI 2015			EPCI 2022		
	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H
Toutes catégories	350	143	207	5 175	2 727	2 448	38 236	19 780	18 456	38 236	19 780	18 456
Catégories ABC	312	125	187	4 518	2 359	2 159	32 491	16 747	15 744	32 491	16 747	15 744
dont bénéficiaires du RSA (%)	34,9	33,6	35,8	18,7	16,8	20,8	21,4	20,5	22,4	21,4	20,5	22,4
Évolution annuelle du nombre d'inscrits en catégories ABC (%)	-11,6	-13,1	-10,5	-6,7	-6,7	-6,7	-4,5	-3,8	-5,1	-4,5	-3,8	-5,1
Catégorie A	226	82	144	2 872	1 412	1 460	19 617	9 513	10 104	19 617	9 513	10 104
Évolution annuelle du nombre d'inscrits en catégorie A (%)	-14,4	-19,8	-11,1	-8,9	-8,7	-9,1	-7,9	-6,7	-8,9	-7,9	-6,7	-8,9

Source : Pôle Emploi Dares, STMT - Demandeurs d'emploi en fin de mois au 31/12/2022

Niveau de formation demandeurs d'emploi catégorie ABC^{1,2,3}

	QP			Commune			EPCI 2015			EPCI 2022		
	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H
Inférieur au CAP-BEP	15,1	14,4	15,5	11,4	9,7	13,2	13,0	10,9	15,2	13,0	10,9	15,2
CAP-BEP	40,7	32,8	46,0	30,2	24,7	36,2	32,1	27,0	37,6	32,1	27,0	37,6
Bac	21,5	20,8	21,9	26,0	27,8	24,0	25,1	27,5	22,5	25,1	27,5	22,5
Supérieur au Bac	22,7	32,0	16,6	32,2	37,6	26,4	29,7	34,4	24,6	29,7	34,4	24,6

¹Les pourcentages sont calculés sur la totalité des demandeurs d'emploi inscrits en catégories ABC (y compris non précisé et non renseigné), la somme peut donc être différente de 100.

²La redéfinition en 2019 de la variable "niveau de formation" issue des données de Pôle emploi entraîne une rupture de série entre 2018 et 2019

- **Education**

Etablissements accueillant des élèves résidant en QPV (chiffres 2022/2023):

- Ecoles : Groupe scolaire Jules Michelet : 141 élèves dont 74% QPV (Centre ancien)
- Collège : Collège Ferry : 437 élèves dont 12% QPV (CA).

Taux de retard scolaire au collège

Données EN 2020/2021	Val des Rougières	Centre Ancien	Hyères
Taux de retard scolaire à l'entrée en 6ème	40 %	NC	9 %
Taux de retard scolaire à l'entrée en 3ème	42 %	24%	10 %

Indice de Positionnement Social des établissements scolaires

Données Education	IPS de l'école	IPS moyen	Ecart
-------------------	----------------	-----------	-------

nationale 2020	(Indice de Positionnement Social des Elèves)	circonscription d'Hyères	
Ecole primaire St Exupéry	102,1	108,2	-6,1
Ecole primaire Michelet	89,9	108,2	-18,3
Ecole primaire Excelsior	83,2	108,2	- 25
Collège Marcel Rivière	95,9	109,4 (moyenne des collèges hyérois)	-13,5
Lycée Professionnel Golf-Hôtel	89,1	105,3 (moyenne des lycées hyérois)	-16,2

- [Chiffres CAF](#)

Bénéficiaires CAF

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Nombre de foyers allocataires percevant au moins une prestation CAF	815	11 023	98 831	98 831
Population couverte par au moins une prestation CAF	1 220	22 763	210 874	210 874
Part parmi les foyers allocataires :				
Allocataires de moins de 25 ans non étudiants (%)	11,8	7,5	8,0	8,0
Allocataires étudiants (%)	1,2	1,0	3,5	3,5
Familles monoparentales (%)	14,7	17,3	16,6	16,6
Allocataires isolés (%)	72,9	53,1	51,8	51,8
Couples sans enfant (%)	4,2	4,9	5,3	5,3
Couples avec enfant(s) (%)	8,2	24,7	26,3	26,3
Couples avec 3 enfants ou plus (%)	1,6	5,5	6,4	6,4

Répartition par tranche d'âge des enfants couverts par au moins une prestation CAF :				
Enfants de moins de 3 ans (%)	17,8	14,8	15,2	15,2
Enfants de 3 à moins de 6 ans (%)	13,8	13,2	14,4	14,4
Enfants de 6 à moins de 11 ans (%)	28,9	26,2	26,6	26,6
Enfants de 11 à moins de 15 ans (%)	16,8	22,3	21,0	21,0
Enfants de 15 à moins de 18 ans (%)	12,8	15,3	14,1	14,1
Enfants de 18 à moins de 25 ans (%)	9,9	8,2	8,7	8,7

Source : Cnaf, fichier Allstat Fr6 décembre 2021

- **Bénéficiaire de la Caisse primaire de l'assurance maladie**

Quartiers Prioritaire centre ancien	
Population couverte	1694
Hommes	879
Femmes	815
Moins de 18 ans	232
De 18 à moins de 25 ans	152
De 25 à moins de 50 ans	629
De 50 à moins de 60 ans	259
De 60 à moins de 75 ans	267
75ans et plus	155
Population couverte bénéficiaire de la C2S	496
Hommes bénéficiaires de la C2S	243
Femmes bénéficiaires de la C2S	253
Bénéficiaires de la C2S de moins de 18 ans	98
Bénéficiaires de la C2S de 18 ans à moins de 25 ans	32
Bénéficiaires de la C2S de 25 ans à moins de 50 ans	201
Bénéficiaires de la C2S de 50 ans à moins de 60 ans	68
Bénéficiaires de la C2S de 60 ans ou plus	86
C2S = Complémentaire santé solidaire	
Source : Caisse Nationale d'Assurance Maladie ©Insee	

- **Logement**

Centre ancien	
Nombre de personnes vivant en QPV Résidences principales	1453
T1/2	45,00%
T3/4	55,00%
T5	0
Taux de vacance (2018)	19%
Taux de commerces de proximité	23,60%
Diversité des équipements	0,30%
Équipements sportifs	0
Chauffage	Individuel électrique en grande partie
Année de construction	Avant 1900 pour les ruelles et chemins

- **Santé**

Les indicateurs de santé dans les QPV sont défavorables dès le plus jeune age, liés a la composition sociale de la population, aux revenus et à l'attention portée au corps (prévention et pratiques alimentaires) qui diffèrent selon les milieux. Espérance de vie plus basse lié à la pénibilité physique des métiers exercés. Peu d'accès aux soins car peu d'informations et de visibilité dans le dédale des dispositifs de santé et coûts des soins auxquels s'ajoute souvent une mauvaise couverture complémentaire.

- **Equipements structurants**

- Rayon 500 m
 - crèche tom pouce école
 - école maternelle val des pins
 - école primaire excelsior
 - salle des fêtes et d'animation
 - city stade
 - place publique – amphithéatre des verdures
 - transports en commun

- Rayon 1km
 - collège Marcel Riviere
 - lycée Golf Hotel 1,3km,
 - plateau sportif du golf hotel (projet de réhabilitation complet avec feder iti,,
 - super marché
 - commerces de proximité (maraichers, boulangeries, boucherie, barbier, 1 pharmacie, laverie, restaurant, photographe, tabac presse...)
 - services : relais poste, banque, medecins (3) et kynésithérapeute

III. Moyens financiers spécifiques 2015 – 2023

1. Etat

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
PROG 147	101 000 €	90 434 €	Dont crédits départementaux 1000€ 78 484 €	88 500 €	86 000 €	86 000 €	79 000 €	Dont 1500 crédits départementaux 82 700 €	85 500 €	777 618 €
Equipe opé, études		15 000 €								15 000 €
PRE	40 000 €	60 000 €	80 000 €	80 000 €	88 000 €	88 000 €	82 000 €	82 000 €	90 000 €	690 000 €
Cité éducative								210 000 €	210 000 €	420 000 €
Quartiers d'été						8 740 €	55 055 €	62 500 €	34 870 €	161 165 €
Quartiers d'automne/solidaires						1 200 €	2 000 €			3 200 €
Gilets roses								12 000 €		12 000 €
Plan continuité éducative						3 840 €				3 840 €
Fonds de soutien aux associations						7 500 €				7 500 €
Colo apprenantes						8 800 €				8 800 €
Adultes-relais	37 646 €	75 516 €	76 096 €	76 920 €	53 979 €	73 024 €	99 865 €	165 272 €	131 400 €	789 718 €
FONJEP										0 €
TOTAL	178 646 €	240 950 €	234 580 €	245 420 €	227 979 €	277 104 €	317 920 €	614 472 €	551 770 €	2 888 841 €

2. Ville et Métropole TPM :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Commune de Hyères										
Contrat de ville	167 000	161 000	175 900	131 700	160 000	154 000	158 700	136 000	137 000	1 381 300
PRE										
Cité éducative								40 000	40 000	80 000
Métropole TPM										
Contrat de ville	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	450 000

Budget PRE Hyères

	Subventions ANCT Action	Coût fonctionnement Commune (salaires, coûts fixes et variables,
2016	80 000,00 €	
2017	80 000,00 €	
2018	80 000,00 €	183 695,00 €
2019	80 000,00 €	191 733,00 €
2020	82 000,00 €	210 553,00 €
2021	82 000,00 €	210 979,00 €
2022	90 000,00 €	214 326,00 €
2023	90 000,00 €	222 838,00 €

IV. Concertation citoyenne

1. Les moyens de recueil de la parole habitante

- Rencontre avec les habitants du Val des Rougières à Hyères : lundi 23 janvier 2023
 - Représents de l'État : 6
 - Représents de la ville de Hyères : 3
 - Les habitants :
 - 90 habitants des QPA et QVA
 - 2 adulte relais
 - 6 membres du conseil citoyen de Hyères

En complément de cette concertation en présentiel, 70 retours de questionnaires ont été récoltés et ont permis aux habitants de s'exprimer en toute liberté.

2. Les enseignements de la concertation :

Constats :

Les habitants des QPV/QVA de Hyères expriment leurs interrogations relative à la communication avec le bailleur. A noter que la table de quartier de Hyères se concentre sur les problématiques liées au logement.

- Communication avec le bailleur à fluidifier
- Cadre de vie, insalubrité
- Insécurité liée au trafic
- Difficultés de cohésion / problèmes de voisinage
- Activités culturelles à développer

Préconisations :

- Rencontres institutionnelles (bailleurs, rencontres police/population)
- Diagnostic en marchant, Ville, bailleurs, Préfecture et Métropole
- Diagnostic immeuble par immeuble, espace public, gestion des déchets et tranquillité publique
- Rénovation urbaine du quartier
- Police plus présente au sein du quartier pour limiter le trafic de drogue et les incivilités.

3. Analyse des tables de quartier de Hyères

Les conseils citoyens remplissent plus ou moins leurs objectifs initiaux selon l'acteur qui les anime. En effet, lorsqu'ils sont portés par une association de quartier ou un centre social ils connaissent un dynamisme beaucoup plus important. Certains sont accompagnés au quotidien par un adulte relais. Le choix de cet adulte relais est important. Celui-ci doit être en capacité de maîtriser les objectifs du conseil citoyen, d'aider à préparer les ordres du jour mais surtout de créer les conditions d'une parole libre mais policée, critique mais constructive.

A Hyères, où la volonté était d'entendre une parole libre des habitants, cette rencontre s'est faite au cœur du quartier dans la salle des fêtes mise à disposition par la mairie. La démarche visait à recueillir la parole des habitants sur le champ de leur vie quotidienne et de leur capacité à s'inscrire dans une approche de reconstruction de leur quotidien.

Les professionnels intervenant dans le quartier n'ont pas été conviés mais ont participé à la mobilisation du public. Ainsi environ 100 habitants auront été présents. La concertation a permis de donner la parole aux habitants par deux moyens : **la prise de parole orale et un questionnaire anonyme.**

Pour autant le logement et cadre de vie ont été très largement les premiers sujets évoqués, suivi par la sécurité et les services dans le quartier.

Les situations de gestion du quotidien sont très nombreuses dans ce QPV de 2100 habitants avec 99 % d'habitat social collectif situé en périphérie. En effet, les habitants ont trouvé là un espace de parole libre non contraint et presque sans ordre du jour.

Sur Hyères la mise en place de la rencontre aura permis, au-delà de recueillir la parole, de produire d'autres effets positifs concrets.

La grande part des témoignages faisait écho à ce qui est observé depuis des mois et portant sur un habitat et un cadre de vie partiellement disqualifiés. Les habitants ont d'abord exprimé des interrogations sur de nombreux aspects du logement, des places de crèches pour l'insertion des mamans isolées, des loisirs éducatifs pour les plus jeunes.

Cette table ronde aura enfin permis de comprendre la nécessité de la mise en place d'une commission « habitat cadre de vie » (liée au CLSPDR) permettant l'amélioration de la vie des QPV.

Un second temps de concertation s'est déroulé après la mise en place d'une réunion avec l'ensemble des associations intervenant en QPV avant l'été. Cette réunion qui s'est tenue au sein du local de l'APS a permis de prolonger la démarche, au-delà de la concertation de janvier, au travers d'autres questionnaires menés notamment par Arty Family auprès de quelques jeunes.

Des questionnaires nouveaux ont donc été apportés sur le centre ancien accompagnés de visites de terrain directement auprès des habitants et de quelques commerçants isolés dans les ruelles. Les réponses apportées ont permis de renforcer les attentes exprimées en janvier.

En centre ancien, le nombre de questionnaires n'a pas été suffisamment significatif pour permettre une analyse. Mais les concertations directes avec les habitants et le réseau des associations a permis d'identifier des points saillants : le problème de stationnement, les nuisances nocturnes et le sentiment d'insécurité (confirmé par les quelques questionnaires) principalement.

Globalement sur les deux secteurs, les priorités portent sur l'habitat, la propreté publique et la sécurité. Viennent ensuite les loisirs, les services publics et la santé.

Le réseau des établissements scolaires sur Hyères est de qualité et en proximité directe avec les QPV. Ceci est vérifié par l'absence de retours significatifs dans cette concertation.

4. Réponses au questionnaire - Val des Rougières

Comme pour beaucoup de réunions en QPV qui sont co-organisées avec les associations, nous constatons régulièrement une forte présence féminine. Leur situation dans ce QPV présente un taux d'emploi inférieur aux hommes. Les femmes isolées avec de petits revenus ne peuvent prétendre qu'à des logements sociaux souvent disponibles en QPV notamment sur le Val des Rougières où les loyers sont plutôt bas.

Au regard du nombre très déséquilibré d'hommes et de femmes, il ne serait pas pertinent de faire d'effectuer comparaisons par genre.

- âges des participants :

	Enfants	15 – 25 ans	26 – 35 ans	36 – 50 ans	51 – 62 ans	63 – 88 ans
femmes	11	4	3	5	4	3
hommes		5	7	10	10	15
total H/F		9	5	15	14	18

Le premier enseignement porte sur le nombre important d'habitants en âge potentiel de retraite qui ont participé à la table de quartier.

En moyenne, les participants ont vécu environ 20 ans dans le quartier du Val des Rougières. Il est à noter que 9 personnes âgées de plus de 62 ans ont eu un logement social au sein de ce QPV depuis 4 ans en moyenne. Il s'agit donc d'habitants qui ont eu une proposition de logement social dans le QPV en 2017-18. S'il s'agit d'une tendance réelle, il conviendra de prendre en compte cette dimension dans l'accompagnement des personnes âgées en QPV en lien avec le droit commun (CCAS, CAF ...)

Les réponses au questionnaire sur les champs prioritaires :

- Les thématiques les plus importantes à traiter pour les habitants selon leur niveau d'importance noté de 0 (pas important) à 5 (très très important) :

Thématiques	Score cumulé
la Propreté	162
Stationnement	136
Logement	130
Loisirs	117
Service public	111
Santé	106
Coût de la vie	87
Vie culturelle	85
Emploi	73
Education	62

V. Stratégie locale d'intervention

La stratégie communale décline localement les axes métropolitains, ceux de la ville et de l'Etat.

Dans le cadre des orientations de la note du 3 avril 2023 du Ministre de la ville et du logement en direction des Préfets, de la circulaire du 31 août 2023 de la Ministre de la ville et au regard des concertations citoyennes mises en place dans tous les quartiers prioritaires de TPM, la feuille de route communale intégrera 4 volets prioritaires. Ces volets qui viennent en compléments des actions pertinentes menées sur les territoires seront intégrés prioritairement dans les programmations.

1. La sécurité, la prévention et la tranquillité publique :

Cet axe fort exprimé par les habitants des QPV dans les concertations influe de manière significative sur la vie et dans l'atmosphère générale des QPV. Il est donc attendu que les actions de prévention en proximité dites "aller vers" se tiennent en horaires décalés et de manière pluridisciplinaire. Concernant la jeunesse, la mise en place de médiations au sein des QPV devra s'articuler avec l'action de l'éducation spécialisée dite de droit commun. Les actions permettant la réappropriation des espaces publics et la remontée d'information reprises en compte dans le cadre des CLSPDR (squats, nuisance, incivilités...) seront prioritaires. Les actions portant sur des suivis individuels permettant l'accompagnement vers le droit commun (permanence d'avocat, aide à la plainte, soutien psychologique, soutien face au harcèlement, lutte contre les addictions...) seront également prioritaires.

Les orientations et axes d'actions sont repris dans la priorité 1 reprise en partie 6.2 : Priorités et fiches actions

2. L'emploi :

Les comités emploi constituent dès 2024 le volet emploi des contrats de ville. Les actions concourant à la remobilisation des publics, à l'employabilité ou à la formation seront étudiées au regard du diagnostic porté collectivement par les acteurs des comités emploi locaux. Cette instance locale sera le lieu de pilotage de l'action emploi pour les QPV avec la mobilisation préalable du droit commun des services publics de l'emploi et la mobilisation de crédits spécifiques pour les cohortes en QPV ou pour des actions innovantes.

Les orientations et axes d'actions sont repris dans la priorité 2 reprise en partie 6.2 : Principes d'action : les fiches d'actions

3. La jeunesse :

Cet enjeu peut être traité de manière transversale (loisirs, citoyenneté, formation, insertion, santé, prévention ...). Les actions relevant de l'accompagnement des jeunes qui viendront en complément du droit commun devront se mettre en place dans une logique de continuité post-scolaire et en articulation les dispositifs spécifiques (cité éducative, PRE ...) au sein des QPV. Pour la catégorie de jeunes dits "invisibles", les actions "d'aller vers" constitueront des interventions en horaires décalés et pluridisciplinaires. Les orientations et axes d'actions sont repris dans la priorité 3 reprise en partie 5.2 : Priorités et fiches actions.

4. L'habitat et le cadre de vie :

En articulation avec les partenaires du contrat de ville et les bailleurs, il est attendu que les actions s'inscrivant dans cet enjeu important exprimé dans les concertations d'habitants s'articulent en deux thématiques selon une double approche : sensibilisation et traitement des demandes. Le droit commun des acteurs publics doivent prioritairement être mobilisés notamment sur la gestion quotidienne des espaces publics, la voirie et l'éclairage, les espaces verts et l'aménagement et les équipements urbains. Sur l'aspect du patrimoine du bailleur et de ses espaces collectifs ou sur les actions de vivre ensemble, le droit commun devra également être mobilisé, lorsque cela est nécessaire, justifié et partagé dans le cadre des comités techniques TFPB, l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties sera mobilisée. Le cadre de son utilisation est défini dans la convention de TFPB annexée au présent contrat de ville 2024-2030.

Les orientations et axes d'actions sont repris dans la priorité 1 reprise en partie 6.2 : Priorités et fiches actions.

- L'habitat : Les actions porteront sur la sensibilisation à destination des locataires et des familles sur les thématiques suivantes : gestions des fluides et énergies, investissement dans des logiques de locataire/acteur, actions de vie de quartier et d'animation locale...

Des actions de remobilisation individuelles et collectives devront permettre le rapprochement entre les bailleurs (ou les associations de locataires) et les personnes précaires ou dépendantes. L'objectif est la prise en compte des différentes demandes auprès des bailleurs. D'autres actions favorisant l'aide à l'aménagement intérieur, la rénovation et l'équipement des foyers mobilisant le droit commun et les associations solidaires seront prioritaires afin d'améliorer la vie dans les logements sociaux.

- Le cadre de vie : En articulation avec le droit commun et en mobilisation pertinente de l'exonération de TFPB les actions porteront sur :
 - la sensibilisation des locataires : tri et traitement des déchets, stationnement, nuisances...
 - des actions : gestion urbaine et sociale de proximité (remontée d'informations et de diagnostics réguliers), informations des locataires, liens avec les acteurs de l'habitat, ateliers/chantiers citoyens...

Ces orientations répondent plus spécifiquement aux problématiques et aux doléances identifiées lors des concertations citoyennes et des séminaires partenariaux réalisés sur le territoire hyérois.

5. Création de "la maison des projets et des habitants" et d'un bureau de Police. Les projets d'investissement du Val des Rougières.

Le diagnostic du Val des Rougières en termes d'équipements de service à la population et de tranquillité publique.

Concernant les équipements structurants au sein du QPV du Val des Rougières, le constat présente l'existence d'une Maison France Services qui accueille, en plus de ses fonctions classiques, des permanences d'associations intervenant sur le quartier.

Une école maternelle et une crèche municipale se trouvent également sur le territoire du QPV.

Les associations intervenant dans le quartier sont réparties dans différentes parties du quartier au « pied » des logements d'habitation. Leurs actions manquent de visibilité de la part des habitants.

Enfin, il existe une salle d'activité qui porte le nom de "salle des fêtes", dont le propriétaire est la ville de Hyères. Celle-ci gère la gestion du lieu par le biais du service cohésion sociale. Elle repose sur 80 m² sur un seul niveau, composée d'une salle d'activité d'environ 50 m², elle possède des sanitaires et un bureau de 6 m².

Cette salle des fêtes est située dans l'artère principale du quartier. Elle se trouve au croisement de deux routes qui permettent l'entrée vers le secteur du haut du Val des Rougières. Ce secteur comporte des arrêts de bus, un café/épicerie, l'école maternelle du Val des pins et un peu plus haut la crèche municipale.

Ce local est fonctionnel. Actuellement quelques associations du quartier y font des activités régulières (yoga-stretch par les mamans du Valde, de la boxe par l'UFOLEP...) Elle accueille des événements associatifs réguliers (journée de la femme, repas de Noël, goûters...). Elle fait également salle de réunion pour les associations.

La salle est sécurisée, elle possède une alarme ce qui a contribué à sauvegarder l'intérieur de l'équipement.

Au regard de ce diagnostic territorial et des résultats des concertations, un projet d'investissement co-porté par la Ville, l'Etat et la Métropole sur la création d'une "maison des projets et des habitants" est envisagée.

Pertinence de la "maison des projets et des habitants"

Le projet répond à plusieurs objectifs relevés dans un diagnostic partagé entre par la Ville, l'Etat et la Métropole. A savoir :

- rassembler les associations en un seul site
- requalifier les logements occupés par les associations en logement social,
- récupérer les exonérations de la TFPB dédiées en partie aux loyers de ces locaux associatifs actuels et les réaffecter à la rénovation des espaces collectifs ou des projets en direction des habitants,
- réaffirmer que les moyens de droits communs et de la politique de la ville sont visibles, ouverts et accessibles,
- permettre l'émergence d'une vie locale et sociale nouvelle,
- l'accompagnement des publics sur différents champs :
 - parentalité : Face Var et Maman du Valde, Arty Family
 - emploi : Face Var, permanences de la Mission Locale, France Travail
 - sports et loisirs, culture : UFOLEP – Arty Family
 - habitat, logement : Association de Défense des Locataires
 - médiation sociale et prévention : pôle prévention de la ville - APS
 - différentes permanences de droit commun délocalisées : accès au droit, CIDFF, APS, atelier santé ville...
 - participation habitante : création d'un lieu d'incubation de projet habitants ouverts
 - création d'un lieu de ville quotidien sans condition d'accès de 8h30 / 19h00.

L'implantation du site et les modalités d'aménagement seront à définir.

Le projet de bureau de police au cœur du Val des Rougières.

Afin de répondre aux besoins exprimés par les habitants en termes de tranquillité publique, de rapprochement polices-population et de lutte contre le sentiment d'insécurité, L'Etat confirme son engagement au profit de la sécurité au sein du quartier du Val des Rougières. A ce titre, il s'engage à réfléchir, avec les acteurs locaux, à la création d'un bureau de police associant police nationale et police municipale. Ce projet de poste de police se concrétisera en articulation avec "la maison des habitants et des projets" présentée ci-dessus.

VI. Déploiement opérationnel

1. Principes d'action

La stratégie territoriale repose sur les principes d'action suivants :

- Connecter systématiquement les actions engagées aux forces de la commune : potentiel environnemental, culturel et économique.
- Développer une approche qui combine mobilisation accrue des partenaires institutionnels et engagement/responsabilisation des habitants.
- Favoriser l'innovation en privilégiant une entrée par le sens et la motivation/l'engagement des habitants.

Les fiches actions proposées constituent le détail des axes d'intervention publique définie pour chaque quartier de la commune. Elles cadrent précisément les attentes et seront investies par une mobilisation prioritaire des politiques de droit commun, complétées par les interventions spécifiques des outils de la politique de la ville. Ces fiches actions sont proposées aux acteurs associatifs en complément des actions qu'ils peuvent porter au regard des initiatives associatives et de l'expertise de ceux-ci. Pour autant les fiches actions suivantes sont prioritaires en termes d'instruction. Elles résultent de concertations habitantes, des séminaires, des priorités de l'Etat, de la Métropole et de la ville de Hyères.

La stratégie territoriale décrite ci-après s'articule autour de **champs d'actions**, déclinés en **fiches actions** spécifiques et ciblées, qui constituent dans leur assemblage le socle du **projet de chaque quartier**.

2. Priorités et fiches actions

Priorité 1 : SECURITE	VIVRE SON QUARTIER EN SECURITE ET PAISIBLEMENT	Chefs de file	Acteurs et opérateurs associés	VDR	CA
Thèmes prioritaires : - Prévention de la délinquance - Jeunesse - Tranquillité publique - Habitat/cadre de vie/tranquillité publique	La question de la sécurité dans les QPV de Hyères constitue l'attente forte des habitants. Afin de répondre au mieux à cet enjeu, il est important de travailler sur 2 dimensions : 1. la sécurité : remontée des informations sur des situations de vies détériorées. Squatte, détériorations, sentiment d'insécurité, menaces/violences mais également les conditions de vie locale par un environnement urbain dégradé qui alimente le sentiment d'insécurité. Sur ce point, la ville va animer régulièrement une commission habitat cadre de vie qui sera chargée de gérer les nuisances et	Ville, Etat, TPM, CLSPDR	Education Nationale, PJJ, département, Var Habitat, Le logis Varois, Le pôle médiation municipal, centre d'accès au droit, Association de Prévention Spécialisée, Centre social ISA, UFOLEP, Face Var, Mamans du Val dé, Association de défense des locataires, IMSAT	X	X

	<p>faire vivre la gestion urbaine et citoyenne de proximité.</p> <p>2. la prévention de la délinquance : la parité de jeunes vivant en QPV est supérieure au reste du territoire. Associé à des fragilités plus présentes (familles monoparentales, santé, niveau de vie, difficile accès au droit commun...) il est important de venir en soutien aux familles et jeunes fragilisés qui sont souvent les cibles des dealers évoluant dans les QPV. Le deuxième aspect de la prévention repose sur l'empêchement du basculement d'une partie des jeunes. C'est pourquoi un groupe prévention jeunesse sera mis en place pour traiter cette cohorte de jeunes et de familles fragilisées.</p>				
	<p>Le projet de bureau de police au cœur du Val des Rougières.</p> <p>Afin de répondre aux besoins exprimés par les habitants en termes de tranquillité publique, de rapprochement polices-population et de lutte contre le sentiment d'insécurité, l'Etat confirme son engagement au profit de la sécurité au sein du quartier du Val des Rougières. A ce titre, il s'engage à réfléchir, avec les acteurs locaux, à la création d'un bureau de police associant police nationale et police municipale. Ce projet de poste de police se concrétisera en articulation avec "la maison des habitants et des projets" présentée ci-dessus.</p>	Ville, Etat, TPM	Police Municipale, Police Nationale		
	<p>Recueillir la parole des habitants, les professionnels et acteurs des QPV: mise en place d'un système de recueil de signalements sécurisant pour les habitants sur les nuisances, dégradations, menaces, harcèlement mais également de tout acte délictueux au sein du quartier. Ces remontées d'informations anonymes seront gérées par le pôle médiation de la ville. Ces remontées seront étudiées, échangées avec les partenaires lors des commissions habitat, cadre de vie et tranquillité publique/GUCP (gestion urbaine et citoyennes de proximité) ou</p>	Ville, Etat, TPM	Var Habitat, Le logis Varois, Le pôle médiation municipal, centre d'accès au droit, Centre social ISA, UFOLEP, Face Var, Mamans du Valde, Comité de défense des locataires,	X	X

	traitées directement dans le cadre des GPO.				
	Création d'un groupe prévention jeunesse, qui prend la forme d'une cellule de suivi des jeunes et familles les plus fragilisés articulés avec le CLSPDR. Les situations individuelles seront exposées sur différents champs (harcèlement, maltraitance, décrochage scolaire, entrée en déviance, situation de violence, incivilités...) Le lien sera fait entre cette cellule de suivi et le service prévention et police municipale pour remontées d'informations et suivi avec le parquet (mesures de protection et mesures pénales)	Ville, Etat, TPM Département, Association de prévention spécialisée	Education Nationale, PJJ, département, pôle médiation municipal, centre d'accès au droit, Association de Prévention Spécialisée, Centre social ISA, EVS, UFOLEP	X	X
	Développer le dialogue police population. Mettre en place des actions en articulation avec les représentants des polices et des professionnels du secours au sein des QPV et dans les établissements scolaires des QPV. Maintenir et renforcer l'action du Centre de loisirs de la police nationale en direction des QPV en lien avec les acteurs locaux.	Ville, TPM, Etat, Centre de loisirs jeunes	Education Nationale, Var Habitat, Le logis Varois, Le pôle médiation municipal, Association de Prévention Socialisée, Centre social ISA, UFOLEP, Face Var, Mamans du Val dé, Comité de défense des locataires, IMSAT	X	X
	Développer des actions de sensibilisations aux addictions (réseaux sociaux, consommations à risque...) et particulièrement sur le champ de la consommation des stupéfiants tant sur l'aspect individuel que sur la cellule familiale, le parcours de vie, les séquelles post-consommation et les risques pénaux. Ces actions devront s'accompagner des outils mis en place par le ministère de l'Intérieur et animés par les commissariats et agents de police. Elles pourront également faire témoigner des habitants (consommateurs, parents ...), des juristes, des médecins ou tout autre praticien ressource et faire participer selon la pertinence, des parents en même temps que les jeunes.	Ville, Etat, Centre de loisirs jeunes, TPM	Education Nationale, Var Habitat, Le logis Varois, Le pôle médiation municipal, Association de Prévention Spécialisée, Centre social ISA, UFOLEP, Face Var, Mamans du Val dé, Comité de défense des locataires, IMSAT	X	X
	Mettre en place des temps de sensibilisation et d'échange sur la notion	Etat, Plan VRL, Centre de loisirs	Education Nationale, Le pôle médiation		

	de règle commune, de loi, de partage et de respect des valeurs Républicaines. Selon le lieux (école, collèges...), les associations de quartier (sportives, loisirs, culturelles...) ou selon les évènements qui traversent l'actualité locale, nationale ou internationale, créer des espaces de dialogue et d'échange animés par des formateurs laïcité confirmés dans leur champ professionnel et habilités par l'ANCT.	des jeunes, Ville	municipal, Association de Prévention Spécialisée, Centre social ISA, UFOLEP, Face Var, Mamans du Val dé, Comité de défense des locataires, IMSAT	X	X
	Accompagner les jeunes, les pré adolescents et les adolescents par le sport et la culture en horaires décalés là où les jeunes sont présents. Mettre en place des actions de aller-vers avec les dispositifs de droit communs (formation, service civique, chantier éducatifs, SNU, pass junior, "ose tes idées" ...) mais également des actions ciblées sur des cohortes précises afin de passer d'une approche collective d'accompagnement à des suivis individualisés. Selon les situations, un lien sera fait avec la cellule de suivi et/ou le service prévention/police municipale pour échange d'informations avec le parquet lorsque cela est nécessaire.	Ville, Etat	SDJES, Pôle médiation municipal, Association de prévention spécialisée, UFOLEP, IMSAT,	X	X
Priorité 2 : EMPLOI	TRAVAILLER POUR S'EMANCIPER			VDR	CE
Thèmes prioritaires : - Emploi - Droits des femmes - Jeunesse - Rapprochement QPV entreprise - Développement de l'entrepreneuriat	L'emploi constitue pour chaque individu, chaque cellule familiale et chaque territoire déterminé un moyen d'émancipation individuel et collectif. Pour y arriver, mettre l'offre en face de la demande ne suffit pas. Il est devenu nécessaire de travailler sur plusieurs axes afin de lever les freins et de construire un champ d'actions adapté aux besoins des habitantes et habitants : travailler la confiance en soi après une longue période d'inemployabilité, recentrer la valeur travail, casser la spirale de l'inactivité, travailler la connaissance de l'environnement du monde l'entreprise, accès à la formation, mobilité, mode de garde...)	Ville, Etat (DDETS-Préfecture)-TPM	France travail, Mission locale, Cap-Emploi, Face Var, CIDFF, Sauvegarde des forêts Varoises, IMSAT, CitéLab, L'aventure Montessori, Association de Prévention Spécialisée (Auto-école Solidaire)	X	X

	<p>Le comité objectif emploi pilotera et accompagnera l'ensemble de l'action emploi dans les deux QPV.</p>				
	<p>Travailler l'employabilité au travers la mise en place d'une régie de quartier fondée sur un modèle économique autonome à terme et initiée dans le cadre de la politique de la ville. L'objectif étant d'apporter des premières expériences professionnelles dans un environnement sécurisé tout en développant l'employabilité notamment en direction des habitants les plus fragilités, femmes isolées, personnes analphabètes, illettrées ou à très faible voire sans qualification.</p>	<p>Ville, Etat (ddets-Préfecture) - TPM</p>	<p>France travail, Mission locale, Cap Emploi Face Var, CIDFF, Sauvegarde des forêts Varoises, IMSAT, CitéLab, L'aventure Montessori, Association de Prévention Spécialisée (Auto-école Solidaire)</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
	<p>Créer un groupe d'entreprises locales et engagées afin de permettre des premières expériences locales et participer au développement de son territoire de vie et au-delà dans une logique d'autonomie.</p>	<p>Ville, Etat, Cité éducative, Face Var</p>	<p>France travail, Mission locale, CIDFF, Sauvegarde des forêts Varoises, IMSAT, CitéLab/bpi L'aventure Montessori, Association de Prévention Spécialisée (Auto-école Solidaire)</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
	<p>Développer le parrainage ou tutorat notamment et accompagner vers les filières d'excellence et les métiers de haut niveau le plus grand nombre de jeunes qui ont de bons niveaux scolaires et qui manquent d'opportunités.</p>	<p>Ville, Etat, Cité éducative, Face Var</p>	<p>Mission locale, Collège marcel Rivière et Lycée Golf Hotel</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
	<p>Accompagner précocement les jeunes dès le collège, au-delà et dans le quartier afin de se rapprocher les jeunes, les bénéficiaires et le monde économique. Développer les visites en entreprise et échanges avec les représentants du monde économique.</p>	<p>Ville, Etat, Cité éducative, DDETS, Face Var</p>	<p>Mission locale, Collège marcel Rivière et Lycée Golf Hotel</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
	<p>Développer des actions ciblées d'accompagnement à la création d'entreprise et d'insertion par l'activité économique au cœur des QPV. Accompagner à la médiation bancaire et à la mobilisation de moyens de droit commun.</p>	<p>Ville, Etat, Cité Lab/bpi</p>	<p>France travail, Mission locale, CIDFF, Sauvegarde des forêts Varoises, IMSAT, CitéLab/bpi L'aventure Montessori, Association de</p>	<p>X</p>	<p>X</p>

			Prévention Spécialisée (Auto-école Solidaire)		
	Travailler collectivement la mobilité vers l'emploi ou la formation (permis, transports publics...) mais également les freins de la vie quotidienne (garde d'enfant, difficultés de santé). Lever les freins liés aux décrochages ou à la possibilité de s'investir dans des logiques d'indépendance (endettement, violences faites aux femmes, conditions de vie, santé mentale...)	Ville, Etat, DDETS, France travail, mission locale, Association de Prévention Spécialisée (Auto-école Solidaire)	Face Var, CIDFF, Sauvegarde des forêts Varoises, IMSAT, CitéLab, L'aventure Montessori	X	X
Priorité 3 : JEUNESSE	GRANDIR et REUSSIR			VDR	CE
Thèmes prioritaires : - Jeunesse - citoyenneté - Education - Rapprochement QPV - entreprise - Développement de l'entrepreneuriat	La question de la jeunesse nécessite un traitement transversal. Cet enjeu fait appel à de nombreux acteurs intervenant en direction des jeunes. Il est important de considérer l'existence de différentes jeunesse dans la construction des interventions locales. Comme dans l'ensemble de la société, nous pouvons distinguer 3 jeunesse pour lesquels il est nécessaire de permettre une émancipation, les moyens de réussite individuelle et de rattrapages. L'existence des catégories peut s'établir selon plusieurs catégories, le jeune qui évolue dans la normalité, celui qui est engagé dans la déviance/délictuel et celui qui se trouve entre ces deux catégories et qui est soit en décrochage scolaire, en petite déviance ou attiré par les groupes déviants. C'est pourquoi le champ d'action des jeunes en QPV sera repris par l'ensemble des acteurs structurant les jeunes des QPV (établissements scolaires de la cité éducative, associations d'éducation populaire, clubs sportifs de QPV, association culturelle, centre social, EVS...) et de l'action publique développée en QPV sur différents champs du droit commun : Éducation, loisirs, santé, formation, prévention de la délinquance, culture... Le programme Cité éducative constituera	Ville, Etat, cité éducative, Education Nationale, SDJES	Espace jeunesse, CLJ, UFOLEP, Centre social, EVS, Association de Prévention Spécialisée, Face Var	X	X

	par ailleurs le volet Education de la feuille de route, en articulation avec le Programme de Réussite Éducative.				
	Développer un process d'orientation des jeunes vers les dispositifs d'engagement et de participation citoyenne (SNU, service civique, pass junior, "ose tes idées", Fonds de participation des habitants)	Etat, SDJES, Ville, UFOLEP	Education Nationale, Le pôle médiation municipal, Association de Prévention Spécialisée, Centre social ISA, UFOLEP, Face Var, Mamans du Val dé, Comité de défense des locataires, IMSAT	X	X
	Développer des interventions sportives culturelles et citoyennes de proximité, alternant les approches et les supports d'activité (chantiers citoyens, séjours de rupture, pratique sportive, culturelle et numérique...)	Ville, Association de Prévention Spécialisée, pôle médiation municipal,	Var Habitat, Le Logis Varois, UFOLEP, IMSAT	X	X
	Mise en place d'une approche permettant un accompagnement en proximité des parents dans le déroulé de la scolarité de leurs enfants (pré-entrée + visite des établissements scolaires, formation logiciel EN, interconnaissance avec le corps enseignant, suivi sur les divers temps de l'année scolaire...) Mobiliser des "parents ambassadeurs" (entraide avec d'autres parents , diffusion d'informations, interface facilitée avec l'Education Nationale)	Ville, Etat, Cité éducative, Education Nationale, Centre social (Fond de participation des parents – FPP) et EVS	Établissements scolaires de la cité éducative	X	X
	Créer une instance représentative active des jeunes, force de proposition et porteuse d'actions citoyennes et d'engagements dans le QPV et au-delà. Ce conseil citoyen des jeunes s'inscrira dans les démarches locales en lien avec les acteurs du territoire articulé avec l'approche municipale	Ville, Centre social, Espace jeunesse municipal	Var Habitat, Le Logis Varois, UFOLEP, IMSAT		
PRIORITE 4 : PARTICIPATION CITOYENNE	Participer et faire vivre le quartier			VDR	CA
Thèmes prioritaires : - participation citoyenne	La participation citoyenne constitue une priorité du contrat de ville. Que ce soit en matière de gestion urbaine de proximité, de programmation	Ville, Etat, TPM,	Ensemble des opérateurs et associations du quartier	X	X

<ul style="list-style-type: none"> - vie locale - vivre ensemble - loisirs - culture 	<p>d'animations, de projets collectifs, la parole des habitants sera systématiquement recherchée.</p> <p>Cette ambition repose sur la mise en place d'une démarche transversale et des outils spécifiques.</p> <p>Par ailleurs, au-delà de l'aspect participatif, l'engagement citoyen sera un enjeu fort de la feuille de route locale.</p> <p>Favoriser l'engagement et la participation citoyenne des jeunes</p>				
	<p>Créer une instance représentative active des jeunes, force de proposition et porteuse d'actions citoyennes et d'engagements. Ce conseil citoyen des jeunes s'inscrira dans les démarches locales en lien avec les acteurs du territoire.</p> <p>Remettre en place une participation citoyenne renouvelée et participative au travers d'un conseil citoyen par QPV.</p>	<p>Ville, Etat, TPM, Centre social ISA</p>	<p>UFOLEP, EVS Face Var, IMSAT, CSK</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
	<p>Encourager la participation citoyenne et le pouvoir d'agir des habitants</p> <p>Création d'une « Maison des habitants et des projets » : Le tiers lieu répondra à toutes les demandes d'habitant. Qu'il s'agisse d'un projet individuel (emploi, formation, santé...) ou collectif (réunions, rencontres, évènements de vie de quartier, temps conviviaux, instances de participation).</p>	<p>Ville, Etat, TPM,</p>	<p>Ensemble des opérateurs et associations du quartier</p>	<p>X</p>	
	<p>Proposer des opérations/actions engageant les habitants dans une démarche projet avec l'appui d'un adulte relais, en articulation avec les conseils citoyens et le FPH.</p>	<p>Ville, Etat, TPM, Centre social ISA</p>	<p>Ensemble des opérateurs et associations du quartier</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
	<p>Proposer des animations pour les habitants et les quartiers</p> <p>Mettre en place régulièrement des animations publiques de qualité, originales et mêlant tous les habitants de la ville.</p>	<p>Ville, Etat, TPM,</p>	<p>Centre social ISA, EVS Face Var – Arty Family,</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
	<p>Sensibiliser les enfants et les jeunes aux</p>		<p>Centre social ISA –</p>		

	<p>gestes citoyens et écocitoyens</p> <p>Impulser des opérations de sensibilisation écocitoyenne en direction des enfants et des jeunes, en lien avec les établissements scolaires et leurs dynamiques internes sur le sujet.</p> <p>Valoriser particulièrement le recyclage des déchets par la mise en place d'actions engageant les jeunes dans une démarche active et concrète, en lien avec la découverte des métiers du développement durable.</p>		FACE VAR – CSK – Arty Family – Services ville - Collectif Var nat Education nationale	X	X
Priorité 5 : S'ÉPANOUIR DANS ET HORS DE SON QUARTIER	BOUGER, S'OUVRIR, PRENDRE SOIN DE SOI			VDR	CA
Thèmes prioritaires : - Toxicomanie - Santé - Culture - environnement	<p>Le sport et la culture constituent des vecteurs puissants d'épanouissement individuel et collectif.</p> <p>Prendre soin de soi implique également d'adopter des comportements vertueux en termes de prévention et hygiène de vie.</p> <p>Il est proposé aux habitants la structuration de parcours d'accès à l'offre de droit commun dans les champs de la santé, du sport et de la culture.</p> <p>Dans ce cadre, les leviers de droit commun seront activés : structures culturelles communales, environnement naturel et structures d'accès, projet sportif communal.</p> <p>Les outils spécifiques seront employés afin de faciliter l'accès des habitants aux potentialités du territoire.</p>	Ville – Etat – TPM – SDJES – DRAC		X	X
	Développer des opérations de sensibilisations et d'alerte sur les conséquences liées aux addictions, à la toxicomanie et sur les nouvelles formes de consommation.	Ville – Etat – TPM – CLJ,	Le réseau des associations de quartier et des établissements scolaires de la Cité éducative	X	X
	Déployer des actions de soutien et d'accompagnement pour toutes les formes de fragilités sociales et/ou psychologiques.	Ville – Etat – TPM	CIDFF – AVRE – AAVIV – En Chemin – FACE VAR – Point Justice ville – Espace France Service	X	X

	Mettre en place un "Parcours santé" (diffusion d'informations, campagnes de dépistage, sensibilisation à l'hygiène de vie, au droit à la santé).	Ville – Etat – TPM	UFOLEP – Service santé ville – ARS	X	X
	Mettre en place un "Parcours de sensibilisation et de pratique culturelle et artistique" en lien avec l'offre culturelle du territoire.	Ville – Etat	Service culture ville – Aventure Montessori – Arty Family	X	X
	Développer une démarche alliant pratique sportive et découverte du patrimoine historique et culturel local.	Ville	Service des sports et culture ville – Comité Course d'orientation	X	X
	Impulser des projets sport-santé et sport-découverte, à visée préventive et émancipatrice.	Ville- Etat	Service des sports et culture ville – UFOLEP	X	X

VII. La démarche locale de pilotage s'articulera autour de deux échelles de gouvernance (dimensions communales et infra-quartier).

1. Le pilotage infra-quartier

Les projets de quartiers, constitués des champs d'action décrits ci-dessus, sont les médias du lien social. Ils créent un espace de partage d'idées autour d'une vision commune du cadre de vie, et de l'avenir du quartier. Ils permettent la rencontre et l'échange entre les habitants, les partenaires associatifs et les partenaires institutionnels.

La démarche de pilotage s'appuiera sur des supports permettant d'enrôler les habitants dans une démarche active d'expression citoyenne.

Ainsi, plusieurs **supports participatifs** seront installés :

- **création d'une "Maison des habitants et des projets"** au sein du Val des Rougières. Cet espace sera dédié aux habitants du quartier, à l'accompagnement de leurs projets par le biais notamment d'un adulte relais, et aux activités et événements proposés par les partenaires associatifs. Cet espace permettra par ailleurs de conduire des opérations de mise en lumière des actions conduites par le contrat de ville (expositions, projections, débats...).

- **la mise à disposition de locaux professionnels** pour les associations, les entreprises locales, ainsi qu'une permanence ponctuelle d'agents communaux dédiés à la médiation avec les habitants (adulte relais, agents de médiations du pôle prévention citoyenneté), permettant de développer des projets pour et par les habitants.

- Afin de répondre aux questions prioritaires relatives au cadre de vie, la démarche locale s'appuiera sur la création d'une instance spécialisée ouverte aux représentants des habitants : un groupe de **Gestion Urbaine et Citoyenne de Proximité**.

- Dans l'objectif de favoriser la communication avec les jeunes, un pôle prévention citoyenneté créée au sein de la commune développera, en lien avec l'ensemble des acteurs socio-éducatifs, des **projets d'engagement citoyen**. L'objectif est de permettre le repérage des jeunes et encourager leur mobilisation autour d'un ou plusieurs

projets de sorties culturelles, d'activités sportives, de séjours de rupture etc..

Une instance d'expression et de participation des jeunes pourra être par ailleurs installée, sous une forme innovante et en lien avec la démarche globale de participation citoyenne.

2. Le pilotage communal

Un **comité opérationnel** est installé, rassemblant régulièrement les acteurs institutionnels et les opérateurs. Cette instance est chargée d'évaluer de façon continue les actions du contrat de ville, qu'il s'agisse de la mobilisation du droit commun comme les projets de la programmation spécifique.

En sus de ces supports, les pilotes du contrat de ville réuniront annuellement l'ensemble des acteurs engagés afin d'échanger sur les actions menées, et d'analyser collectivement les éléments d'évaluation.

Cette instance prendra la forme d'un **séminaire communal annuel**, flexible dans sa composition et dans sa forme. Des interventions d'experts pourront être programmées, afin d'encourager une réflexion collective, distanciée et théorisée, au bénéfice de l'opérationnalité en œuvre sur la commune.

Les constats réalisés et les propositions locales émanant de ce séminaire communal nourriront la réflexion conduite en comité technique métropolitain.

VIII. Evaluation

La démarche évaluative locale s'appuiera et s'articulera avec le processus d'évaluation métropolitain, selon la stratégie décrite ci-après :

1. Une articulation entre bilan des actions et évaluation de la stratégie territoriale

Il convient de distinguer deux niveaux d'évaluation interreliés, qui nécessitent d'adopter deux approches que l'on peut qualifier d'opérationnelle (bilan des actions) et scientifique (questionnement en profondeur des effets du contrat de ville sur le territoire).

- Démarche opérationnelle : le bilan des actions

L'approche opérationnelle de l'évaluation comprend le bilan des actions portées au sein du dispositif, dans le cadre notamment de l'appel à projets. Certaines actions hors appel à projets doivent également y être intégrées.

Ce bilan s'effectuera en deux phases :

- **Une auto évaluation** des actions réalisée par les opérateurs, à l'aide d'une fiche action commune.
- **Une évaluation concertée** des actions associant les membres institutionnels de la gouvernance, les opérateurs et d'autres partenaires à définir, conduite au regard des outils de recueil de données (fiches évaluation produites par les opérateurs), et des observables collectés par l'équipe projet contrat de ville (**données quantitatives et qualitatives**).

Cette séquence doit permettre de renseigner un **tableau de bord de suivi des actions**, autour **d'indicateurs de réalisation et de résultats**. Il s'agit également d'engager un travail d'analyse devant permettre des régulations éventuelles et l'identification des réussites et des difficultés locales.

Afin de faciliter la procédure d'évaluation, des **commissions évaluatives** seront installées, par champs d'action.

Cette séquence « Bilan des actions » se tiendra a minima une fois par an.

- L'évaluation de la stratégie territoriale

Un seconde démarche dite « scientifique », eu égard au caractère approfondi de sa réflexion évaluative, se donne l'ambition d'évaluer les effets du programme sur le territoire. Cette phase d'évaluation concernera également **la gouvernance et le partenariat**.

Elle s'opère en fin de cycle, et alimente les éléments présentés en **séminaire communal**.

Une instance de suivi est créée à cet effet, chargée notamment de construire et répondre à des questions évaluatives relatives aux objectifs stratégiques du contrat de ville.

Ces questions évaluatives permettent d'apprécier la plus-value du projet et se trouvent étayées par des **indicateurs d'impact**, sur le modèle de la méthode de comparaison avant/après.

2. Une construction précise d'indicateurs d'évaluation

Il convient ainsi de distinguer :

- **les indicateurs de réalisation** : ils rendent compte de la mise en œuvre des actions concourant à l'atteinte des objectifs opérationnels et traduisent un état d'avancement. Utilisés lors du bilan des actions lors de la phase d'auto-évaluation des opérateurs, ils peuvent être caractérisés par leur statut : Non initiée / Initiée / Réalisée
- **Les indicateurs de résultats** : il s'agit de mesures chiffrées concernant le public bénéficiaire. Ils rendent compte d'effets attendus à court et moyen termes résultant de la production de plusieurs réalisations. Ces indicateurs interviennent durant la phase opérationnelle d'évaluation.
- **Les indicateurs d'impacts** : Ils rendent compte d'effets systémiques produits à long terme du fait de la production et sont attribuables à l'activité de l'organisation.

3. Les modalités d'association des usagers à la démarche évaluative

Le Contrat de ville reposant sur la participation de tous, particulièrement des jeunes, il est recherché la prise en compte du point de vue de chaque acteur, y compris au sein de la démarche d'évaluation.

L'association des bénéficiaires à l'évaluation des actions est donc un enjeu central. A ce titre, les porteurs d'actions seront invités à définir des modalités précises d'engagement des habitants dans ce processus, qu'ils détailleront lors des commissions évaluatives.

Par ailleurs, de nouvelles formes d'association des bénéficiaires pourront être explorées (événements festifs, expositions participatives...).

IX. Communication

Une stratégie de communication sera mise en place.

Cette stratégie poursuivra un double objectif :

- diffuser et relayer avec un maximum d'efficacité "l'offre de service" du contrat de ville auprès des habitants (actions perlées, opérations phares, événements...).
- Rendre lisibles les résultats et impacts du contrat de ville sur la vie quotidienne des habitants.

A cet effet, et pour chacun des objectifs assignés, plusieurs leviers pourront être activés : réseaux sociaux, sites institutionnels, voie de presse, magazine municipal, newsletter.

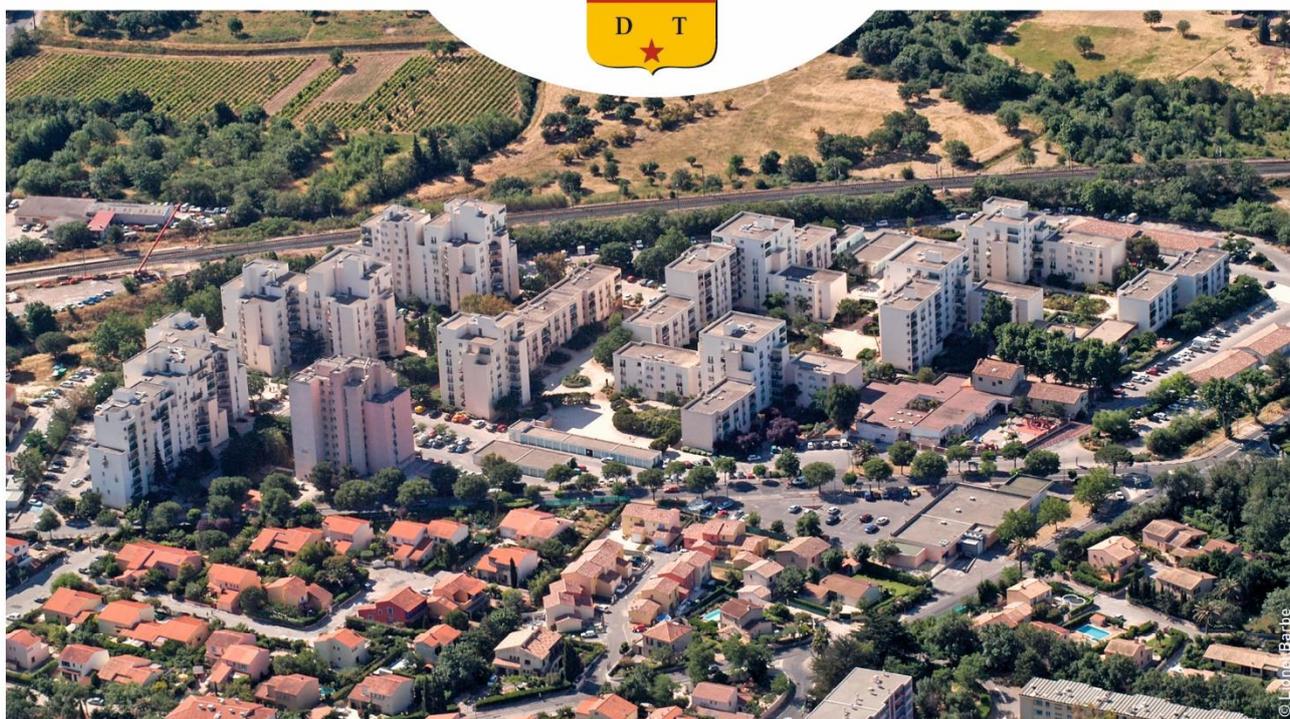
Par ailleurs, un guide municipal pourra être créé, illustrant de façon très explicite les champs d'action du contrat de ville.

Des opérations de communication directe auprès des habitants pourront être organisées, afin de communiquer sur les résultats obtenus.

quartiers2030

Contrat de ville 2024-2030

FEUILLE DE ROUTE La Garde



Le mot de Madame le Maire

A la Garde, la ligne directrice de l'action communale au sein du Quartier Prioritaire de Romain Rolland est de rechercher, par tous les moyens, de le faire ressembler aux autres quartiers de la ville.

Il s'agit notamment de proposer à ses habitants des accès à la culture, aux loisirs, à l'emploi, aux droits aux dispositifs de « vivre ensemble », que leurs faibles niveaux de vie empêchent d'acquérir sans aide.

Il s'agit, à cet effet, de disposer dans le quartier, d'acteurs et de relais permanents et dynamiques de la ville et du bailleur unique qui les accompagnent vers l'autonomie.

Il s'agit enfin d'investir financièrement et techniquement, en lien avec l'Etat, le Département et la Métropole, pour favoriser la qualité des liens sociaux qui se sont tissés. La famille, la jeunesse, le cadre de vie amélioré sont les objectifs privilégiés des élus et des agents en charge de la politique de la ville à La Garde.

- **Introduction sur le Contrat de ville métropolitain et sa structuration**

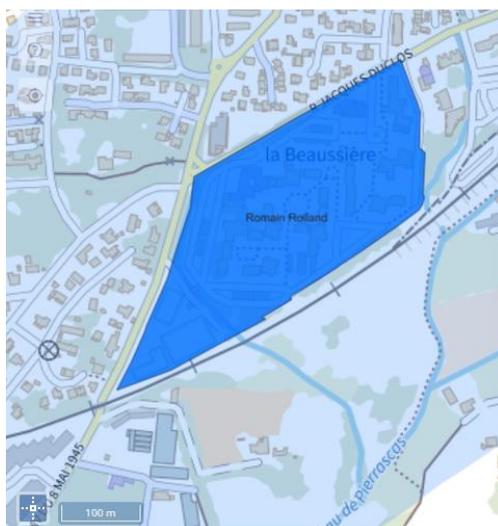
Afin d'ancrer le Contrat de ville de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) au plus près des réalités des territoires concernés, le socle commun métropolitain est décliné en feuille de route pour chaque commune concernée et en Projet pour chaque quartier prioritaire.

Cette feuille de route a pour vocation d'affiner les orientations et objectifs du Contrat de Ville métropolitain de façon à prendre en compte les singularités gardéennes tant au niveau des besoins des habitants que du système d'acteurs et des moyens mobilisables localement.

I – Présentation succincte de La Garde et du quartier prioritaire (QPV) Romain Rolland

La Garde compte 25 563 habitants¹ et un quartier prioritaire relevant de la politique de la ville : le quartier Romain Rolland.

¹ Données INSEE 2020.



2

Ce dernier se trouve au sud de La Garde, à moins de 1 km du centre de la commune. Il s'étend sur une superficie de 6 hectares et compte 1400 habitants environ (soit 5.37 % de la population de La Garde). Il s'agit d'un quartier d'habitat essentiellement, avec un parc uniquement composé de logements sociaux. Les 561 logements [479 de la Résidence Romain Rolland + 82 de la résidence Le Flores] sont gérés par la Société Gardéenne d'Economie Mixte (SAGEM), bailleur unique de Romain Rolland qui vient d'en terminer la rénovation.

	Romain Rolland³
Nombre d'habitants (2018)	1 363 (sur 25 380 commune)
Densité d'habitants par hectare (2018)	Moyenne : 154 habitants/ha
Pourcentage de femmes (2019)	54.9 %
Indice de jeunesse (2018)	1.7
Proportion de logements sociaux (2019)	94.2 %
Médiane des revenus (2018)	1 110
Nombre de demandeurs d'emploi (31/12/2022)	163
Taux d'étrangers (2019)	10.3 %
Foyers allocataires (2021)	463

- La population est plutôt jeune [40 % de sa population a moins de 25 ans] et se caractérise par une surreprésentation des familles monoparentales [35.3 %].
- La disparité des revenus est faible, mais témoigne essentiellement d'une concentration de ménages à faibles ressources.
- Ainsi, 47.8% des habitants du quartier vit sous le seuil de pauvreté national.

² Cartographie nationale des QPV entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 – décret publié au JO du 28 déc. 2023.

³ L'estimation des populations légales basée sur le recensement de population et les statistiques associées aux quartiers prioritaires 2024 étant produites courant 2024, il s'agit ici de données INSEE antérieures.

- Si le chômage n'apparaît pas aussi massif que dans d'autres quartiers, le niveau de diplôme est faible.⁴

La concertation citoyenne organisée le 29 juin 2023 fait état d'un quartier :

- **proche du cœur de ville**, avec des commerces, des équipements publics avec la proximité du pôle multimodal (gare-gare routière) et de l'Espace nature du Plan.
- **«doté d'un fort potentiel avec les gens du quartier»** : des habitants, volontaires, motivés, qui ont conscience que le quartier est « en bonne voie ».

Ce temps de rencontre en présence de Madame La Sous-Préfète, Madame Le Maire et de son adjoint référent, et des équipes opérationnelles dédiées à la Politique de la Ville a permis aux habitants du quartier de se sentir « pris en compte ». Au-delà d'être entendus dans l'expression de leurs attentes et de leurs visions, pour le contrat de ville de demain⁵, la soixantaine de résidents présents ont ainsi participé à la construction d'un diagnostic partagé⁶ qui prendra toute sa place pour envisager des solutions communes. L'élaboration du projet de quartier permettra la rédaction d'actions concrètes en réponse aux besoins exprimés. En effet, un certain nombre de thématiques ont été abordées par les habitants : qualité de vie, relations avec le bailleur, incivilité et sécurité, la mobilité et accès aux droits, les préoccupations environnementales et économiques, soutien à la parentalité et l'emploi...

La participation citoyenne déjà prégnante au quotidien sur le QPV gardéen (par le biais du Conseil Citoyen, des visites de quartier par les Elus, des concertations au sein de l'Espace de Vie Sociale ...) continuera d'être prise en compte dans la co-construction de « l'Engagement Romain Rolland 2030 ».

- **Soutien financier aux actions et à l'ingénierie**

Les crédits spécifiques de la politique de la ville sur la période du dernier contrat de ville (2015-2023) font état d'un soutien financier conséquent dans le cadre de la programmation annuelle, avec une mobilisation répartie entre la commune, la Métropole MTPM et l'Etat.

Pour l'animation du quartier Romain Rolland au titre du contrat de la ville, le budget total alloué se montait à une moyenne annuelle de 61 722€ pour près de 1 400 habitants.

Partenaires financeurs	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Etat	22 000 Dont 4 000 € de CIEC	18 000	26 500 Dont 3 000 € de crédits départementaux	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	192 500
MTPM	50 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	290 000
La Garde	7 000	7 000	7 000	7 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	78 000

⁴ Cf. Bilan Contrat de Ville 2015-2023

⁵ Cf. Synthèse Consultation citoyenne

⁶ Cf. Diagnostic partagé TFPB

Région		7 500	7 500							15 000
TOTAL	59 000	62 500	71 000	58 000	61 000	575 500				

Ces enveloppes annuelles interviennent en plus des financements de droit commun mobilisés par chacun de ces financeurs.

A cela se rajoute l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)⁷ de 30% pouvant être mobilisé par les bailleurs sociaux sur leur patrimoine situé en politique de la ville (QPV) à la condition de financer en contrepartie, des actions en faveur de la qualité de vie urbaine en géographie prioritaire. A ce titre, la SAGEM, bailleur unique de Romain Rolland a financé des actions spécifiques sur le quartier, notamment « sportives en horaires décalés et pieds d'immeubles ».

Ainsi, l'Etat a renforcé son soutien par des financements complémentaires en lien avec des dispositifs tel que le Programme de Réussite Educative ou via des Appels à Projets développés face à la crise sanitaire : Quartiers d'Eté / d'Automne / Fonds de soutien aux associations / Colos Apprenantes / Adulte relais ...

Financements complémentaires Etat	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
PRE	60 000	60 000	70 000	75 300	80 000	80 000	80 000	90 000	85 000	680 300
Quartiers d'été						6 000	20 100	3 900	3 500	33 500
Quartiers d'automne solidaires						15 200				15 200
Fonds de soutien aux associations						2 500				2 500
Colo apprenantes						8 800				8 800
Adulte-relais					14 993	18 256	19 973	20 659	21 900	95 781
TOTAL	82 000	78 000	96 500	96 300	115 993	151 756	141 073	135 559	131 400	1 028 581

Pour assurer le pilotage du Contrat de Ville, la ville de La Garde, la Métropole et l'Etat financent des postes d'ingénierie métropolitaine à la politique de la ville.

Au titre du droit commun, la ville intervient également sur différentes structures publiques situées au sein du quartier : Maison des Initiatives Sociales de la Beaussière, Multi-Accueil de la petite enfance et Relais jeunes... La Garde intervient également au travers de différents dispositifs communaux tels que : les Semaines A Thème, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité au service du Projet Educatif de Territoire, le Pass'Point Citoyen...

⁷ tel que le prévoit l'article 1388 bis du code général des impôts.

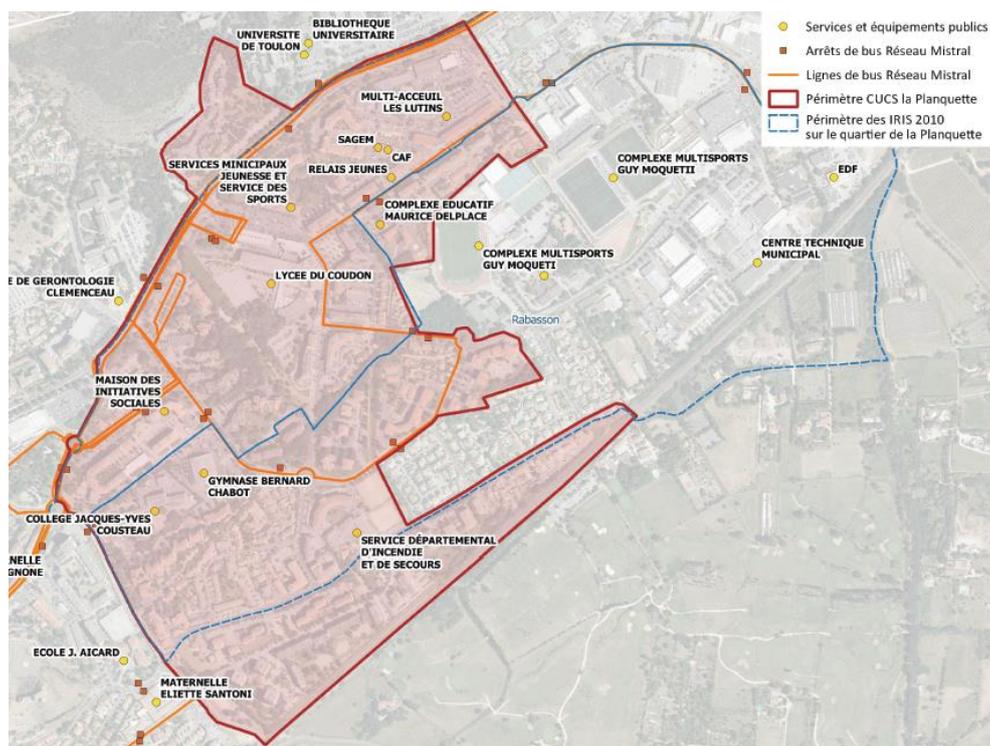
La commune a sollicité différents Appels à Projets particuliers déposés auprès de structures diverses : « 5000 équipements » Agence Nationale du Sport, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), Caisse des Allocations Familiales du Var, Colos Apprenantes qui ont permis de développer de nouvelles opportunités.

- **Quartier de la Planquette : des poches de pauvreté persistantes**

La commune de La Garde compte un quartier anciennement classé Quartier de Veille Active qui aujourd'hui pourrait être considéré comme une poche de pauvreté⁸. Relevant auparavant d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS depuis 2008), le quartier de La Planquette est sorti de la géographie prioritaire en 2015. Il reste l'objet d'une attention particulière par la commune, mais sans que des statistiques récentes disponibles ne l'attestent.

Le quartier de La Planquette se trouve dans la partie nord de La Garde, à un kilomètre environ du centre-ville. En 2008, le périmètre du quartier s'étendait sur 68 hectares et regroupait 4 500 habitants. Il est à signaler que si la commune de La Garde respecte largement la loi SRU⁹ avec un quota de 28.6% (données 2022) de logement social, elle a également pris soin de disséminer la plupart de ces logements au sein du quartier mixte de La Planquette, afin de favoriser la qualité de vie.

Or il apparaît que ce quartier souffre justement de cette mixité s'agissant de la politique de la ville. En raison de sa grande mixité sociale, de son territoire étendu, de l'hétérogénéité du périmètre (habitat, commerces, grands équipements) et du manque de données fines, le quartier de La Planquette pourrait apparaître comme favorisé au regard de celui de Romain Rolland.



⁸ Tel que l'entend la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030.

⁹ Cf. Article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

Or, il n'en est rien, La Planquette c'est :

	La Planquette
Nombre d'habitants (2018)	4 500 (sur 25 380 commune)
Densité d'habitants par hectare (2018)	Moyenne : 67 habitants/ha
Indice de jeunesse (2018)	1.6
Niveau de vie Médian (2018)	16 566 €
Niveau de chômage (2018)	19%

- Une part élevée

d'appartements (près de 9 logements sur 10 sont des appartements) avec une part plus élevée de résidences principales d'une superficie de 30m² (23% contre 9% comparée au reste de la commune).

- Plusieurs établissements scolaires se trouvent dans le périmètre : le complexe éducatif Maurice Delplace, le collège Jacques-Yves Cousteau et le lycée du Coudon, les écoles élémentaires Jean Aicard et la maternelle Eliette Santoni.
- Une surreprésentation importante de jeunes adultes / Des personnes âgées sous-représentées
- Une proportion de personnes sans diplôme plus élevée ainsi qu'une proportion élevée d'employés

Ce quartier présente des poches de précarité et, c'est en raison des conditions de vies précaires d'une grande partie de ses habitants que le quartier de La Planquette continue de faire l'objet d'une attention certaine, sans bénéficier des mêmes moyens que les quartiers dits « prioritaires ». La sortie de la géographie prioritaire tout d'abord, puis la suppression des quartiers dits « Quartiers de Veille Active » ensuite, ont été mal perçues par les habitants ; d'autant qu'aucune information statistique récente (socio-économique/démographique) n'est disponible pour La Planquette afin de rendre compte de l'évolution de la situation.

Pour autant quelques signaux sont à prendre en considération :

- Lors du COPIL 2023 du Programme de Réussite Educative le constat relayé faisait état de plus de demandes et de besoins réels pour les enfants du 1^{er} degré et leurs familles sur le quartier de la Planquette que sur celui de Romain Rolland¹⁰. Les difficultés scolaires apparaissent donc très centralisées mais non majoritaires en quartier prioritaire.
- Des problèmes récurrents sont rencontrés au Collège Jacques-Yves Cousteau (et ne concernent pas uniformément les jeunes habitants du QPV) avec des « faits établissement » remontés de façon plus régulière par l'établissement relatant des faits préoccupants de différents niveaux de gravité avec des phénomènes de violence, de harcèlement et, à l'issue de multi exclusions.
- L'application de la convention partenariale en faveur du renforcement de la sécurité, de la tranquillité et de la prévention de la délinquance dans le logement social dépeint l'engagement collaboratif pour garantir la tranquillité publique et la sécurité sur le quartier de La Planquette. La présence coordonnée de la Police Nationale et de la Police Municipale permet d'y gérer la délinquance récurrente. Ces dernières observent en 2024, l'existence de plaintes pour du bruit, de petites incivilités, des dégradations récurrentes dans les parkings ou halls de logements sociaux, l'augmentation du nombre de verbalisations pour consommation de stupéfiants et des interpellations afférentes.

¹⁰ Cf. Compte Rendu COPIL PRE du 23 juin 2023.

En conséquence, la Ville de La Garde reste attentive à l'attribution des fonds nécessaires essentiels à la vie de ce quartier et s'y investit plus particulièrement par l'intermédiaire de la Maison des Initiatives Sociales de La Planquette, du Relais Jeunes des Cardamines et dernièrement par l'inauguration d'une Maison France Services. Cet engagement traduit la nécessité d'agir pour ce quartier avec l'espoir que tous les efforts puissent répondre aux besoins grandissant d'une population qui représente 18% de la population gardéenne.

II – Stratégie pour l'intervention communale dans le cadre du Contrat de ville

La stratégie communale décline localement les deux grandes finalités métropolitaines :

- ✓ Renforcer la sécurité et la tranquillité publique et, améliorer la situation globale et le cadre de vie des habitants,
- ✓ Améliorer les parcours individuels des habitants pour favoriser leur émancipation,

Ainsi que quatre orientations prioritaires :

1. BIEN VIVRE dans son quartier, sa ville, sa métropole
2. GRANDIR ET S'EPANOUIR dans son quartier, sa ville, sa métropole
3. TRAVAILLER ET ENTREPRENDRE dans son quartier, sa ville, sa métropole
4. S'EMANCIPER et S'ENGAGER dans son quartier, sa ville, sa métropole

L'ensemble de ces finalités et orientations ont été précisées par des objectifs fondant le socle commun à l'ensemble des signataires du Contrat de ville. La feuille de route de La Garde intègre les problématiques et souhaits identifiés lors des concertations citoyennes et les enjeux majeurs partagés au cours des différents temps de travail collaboratifs organisés localement dans le cadre de la refonte de la politique de la ville.

La stratégie territoriale décrite ci-après s'appuie pour La Garde sur des principes d'intervention partagés :

- - Connecter systématiquement les actions engagées aux forces de la commune (moyens humains, financiers, techniques),
- - Développer une approche qui combine une mobilisation accrue des acteurs institutionnels et privés et l'engagement /responsabilisation des habitants,
- - Favoriser l'innovation en privilégiant une entrée la motivation/l'implication des habitants,
- - Mobiliser prioritairement les politiques publiques ordinaires (dites de droit commun), et compléter leur engagement renforcé au bénéfice des habitants de Romain Rolland grâce aux dispositifs de la Politique de la ville.

LES OBJECTIFS METROPOLITAINS	LES OBJECTIFS DE LA FEUILLE DE ROUTE DE LA GARDE	POINT D'APPUI POUR CONDUIRE LES ACTIONS ¹¹
<p>BIEN VIVRE dans son quartier, sa ville, sa métropole</p>	<p>✓ Maintenir une politique locale active de sécurité autour d'actions de proximité spécifiques de la police municipale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une présence renforcée sur le terrain, - Un contact permanent avec la population, le bailleur social et les associations de locataires, 	<p>Services de l'Etat, Police nationale, Justice, Bailleur social, Groupement de Partenariat Opérationnel (GPO),</p>

¹¹ Institutions signataires du Contrat de ville, service de droit commun et/ou organisation privée et/ou dispositifs Politique de la ville sur lesquels s'appuyer pour conduire les actions qui seront à l'œuvre en réponse à ces objectifs - Cf. le Projet de quartier.

<p>➤ LA SECURITE ET LA TRANQUILITE PUBLIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une réponse efficace aux problématiques d’atteinte à l’ordre public, - Une amplification et une modernisation des moyens, - En s’adaptant encore et toujours, - En appui avec les dispositifs, instances et cadres contractuels existants¹², <p style="text-align: center;">✓ Favoriser le « vivre ensemble » en veillant à assurer la tranquillité publique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agir sur l’appropriation du cadre de vie par les habitants, - Consolider l’action de la médiation sociale et la tranquillité publique, - Lutter contre les incivilités signalées,¹³ - Intervenir sur les problématiques de sécurité évoquées,¹⁴ 	<p>Observatoire de la Sécurité, FIPDR, MTPM, Dispositifs d’« Aller vers » et de Prévention spécialisée, Associations de locataires, CAF du Var</p> <p>...</p> <p>Services spécifiques de la commune en parallèle de la Politique de la Ville : CLSPDR, Police Municipale, Maison des Initiatives Sociales, Maison de la Jeunesse, Adulte relais, Techniques ...</p> <p>...</p>
	<p style="text-align: center;">✓ Prévenir la délinquance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la stratégie territoriale de prévention engagée autour du Conseil Local de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, - Assurer une dynamique partenariale de prévention de la délinquance et de lutte contre la récidive en favorisant les échanges entre les différents partenaires de détection et de prévention, tout en élaborant des stratégies locales coordonnées, - Répondre à l’objectif métropolitain de poursuivre la mise en synergie des CLSPDR et renforcer les capacités de réponse, - A travers la coordination du CLSPDR, permettre le rapprochement entre habitants / institutions / Police et principes républicains pour le maintien des relations apaisées. - Soutenir les dispositifs de médiation et d’« aller vers » pour de la prévention, du lien, de l’orientation et de l’animation auprès des jeunes du quartier, - Agir au plus tôt, auprès des jeunes en particulier et de toutes les personnes vulnérables en général, en allant le plus loin possible dans la prévention et les protéger au mieux, - Poursuivre le soutien de l’aide aux victimes et d’interventions spécifiques sur le territoire, - Comprendre et tenter d’anticiper l’évolution de la radicalisation, 	<p>Services de l’Etat, Justice, Police nationale, Education Nationale, Conseil Départemental, MTPM, Etablissements scolaires, Bailleur Social, Dispositifs d’Aller vers et de Prévention spécialisée, Associations, Conseil Citoyen, Habitants, ...</p> <p>Services spécifiques de la commune en parallèle de la Politique de la Ville : CLSPDR, Police Municipale, Maison de la Jeunesse, Maison des Initiatives Sociales, Pôle Municipal Multisports, Education, Petite Enfance, PRE, ...</p> <p>...</p>
<p>➤ LE CADRE DE VIE ET L’HABITAT</p>	<p style="text-align: center;">✓ Validation de la nouvelle géographie prioritaire prenant en compte la zone des équipements sportifs dans le périmètre du QPV</p>	<p>Services de l’Etat, MTPM, ...</p>
	<p style="text-align: center;">✓ Mettre en œuvre le protocole d’Abattement sur la Taxe Foncière des Priorités Bâties (TFPB) coordonné par la Préfecture du Var en lien avec le bailleur social :</p>	<p>Services de l’Etat, MTPM, Protocole TFPB Bailleur social,</p>

¹² Précisément nommés dans le Projet de Quartier Romain Rolland – Perspectives 2030

¹³ cf. concertation citoyenne du 29/06/23

¹⁴ cf. concertation citoyenne du 29/06/23

	<p>- Poursuivre l'actuel conventionnement Ville-Etat-bailleur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation et validation d'un diagnostic en marchant commun aux signataires permettant d'identifier : les fonctionnements, dysfonctionnements, articulation entre champ résidentiel et espace public, et, la validation du programme annuel d'actions. - Maintenir la particularité gardéenne d'intervention de l'abattement TFPB sur le foncier communal, - Renforcer et pérenniser à ce titre la Gestion Urbaine de Proximité jusqu'en 2030, - Veiller à ce que le bailleur réserve un minima de 5% de l'abattement (de 30%) TFPB à des actions concourant au « vivre ensemble », <p>✓ Poursuivre les bonnes relations avec le bailleur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'associer dans les instances communales et actions du Contrat de Ville/ Conseil Citoyen..., - Veiller à ce que le « réel besoin d'écoute » des habitants des résidents soit considéré, - Intervenir auprès de la SAGEM pour : une amélioration de l'entretien technique quotidien, 	<p>GUP, Associations, Conseil Citoyen, Habitants, ...</p> <p>Services spécifiques de la commune en parallèle de la Politique de la Ville : CLSPDR, Police Municipale, Techniques ...</p> <p>...</p>
	<p>✓ Poursuivre le désenclavement du quartier en intégrant la transition écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet en cours de requalification du Cœur de Ville en plusieurs phases : création d'un parc urbain de 2 ha / création d'un parking en silo/aménagement de rues et de places dont celle de la République/Aménagement d'un cheminement doux et attrayant pour aider au désenclavement de R.Rolland, - Favoriser la mobilité et l'accessibilité aux services de la ville : écoles, crèches... <p>✓ Améliorer la qualité de vie résidentielle du quartier par des actions d'embellissement diverses environnementales pour un cadre de vie plus « durable » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement des aménagements et rénovations d'espaces publics spécifiques en intégrant la dimension écologique : afin de garantir un bon entretien du patrimoine, améliorer le confort thermique pendant les vagues de chaleur, améliorer le confort des usagers, viser la sobriété énergétique ... - Divers projets d'aménagements prévus sur le quartier vécu : écoles, crèches, Programme de Réussite Educative, court de tennis... <p>✓ Conformément à la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC), à compter du 01/01/24 : valoriser le recyclage/compostage/ lombricompostage des biodéchets et lutter contre la précarité énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autour des Appels à Projets annuels du Contrat de ville, envisager des actions en faveur du développement durable, de la transition écologique et de la qualité de vie, - Autour d'actions adaptées aux besoins identifiés et, à coconstruire, notamment en vue de rechercher une diminution des charges locatives, 	<p>Services de l'Etat, Région, ITI Feder, MTPM, DSIL, Fonds verts, Agence de l'eau, Associations spécialisées, locales ou de locataires, ANS, AAP contrat de Ville, FPH...</p> <p>Services spécifiques de la commune en parallèle de la Politique de la Ville : Petite Enfance, PRE, Environnement, Techniques, Subventions, Education,</p> <p>...</p> <p>...</p>

**GRANDIR ET
S'ACCOMPLIR dans son
quartier,
sa ville,
sa métropole**

➤ **LA JEUNESSE ET
L'EMANCIPATION
CITOYENNE**

✓ **Mettre en place régulièrement au sein de Romain Rolland des animations publiques de qualité, originales et mêlant tous les habitants de la ville :**

- En appui avec les structures communales de quartier et l'existant territorial de droit commun,
- En référence à la programmation annuelle de l'Appel à Projets annuel du Contrat de Ville,

- Favoriser la mixité sociale :

- La commune portera une attention particulière aux projets favorisant la mixité des publics : autant en direction des filles que des garçons, encourageant le multiculturalisme (mélange des communautés), et favorisant l'Intergénérationnel (CTG),
- Promouvoir les échanges et les actions sur la citoyenneté et la laïcité à destination des enfants/jeunes (charte, activités, sensibilisation, partage de connaissances...) en réponse à la contestation observée de la laïcité : beaucoup de jeunes remettent en cause la laïcité, certains souhaitent plus de tolérance envers l'expression des identités religieuses, tandis que d'autres plus de fermeté sur le sujet (PEDT),
- Organiser des rencontres inter quartiers, inter structures (PEDT) et renforcer la « désectorisation » du/des quartier/s

✓ **Développer l'accès à la culture et aux pratiques artistiques pour les publics empêchés :**

- Développement de passerelles en lien avec le projet global culturel communal mêlant la création d'un nouveau pôle multiculturel et d'une réhabilitation du complexe Gérard Philipe,
- Favoriser l'épanouissement culturel et collectif au travers d'une proposition de sensibilisation et de pratique, culturelle et artistique en lien avec l'offre culturelle du territoire,

✓ **Développer l'accès au sport et aux pratiques sportives :**

- Renforcer les mesures favorisant la pratique de l'activité physique pour tous,
- Améliorer les capacités sportives du stade de R.Rolland,
- Animer la jeunesse et accompagner en s'adossant à la pratique du sport en horaires décalés,
- Continuité d'une pratique sportive alliée à l'appropriation du quartier de vie ou plus largement de découverte du patrimoine,

✓ **Maintenir et développer l'accès à l'offre de loisirs :**

- Réflexion sur une offre de loisirs et de services adaptée pour les 11/14 ans...
- Bien communiquer sur l'offre de loisirs générale du quartier et de la commune,
- Permettre une offre accessible à toutes les catégories sociales avec des tarifs adaptés et harmonisés (PEDT),

✓ **Favoriser l'offre aux habitants pour une ouverture à la pratique culturelle, sportive et de loisirs extérieurs au territoire**

Associations spécialisées,
locales ou de locataires,
clubs,
AAP contrat de Ville,
MTPM,
FPH,
Quartiers d'été,
Colos Apprenantes,
Conseil Citoyen, Habitants,
CAF du Var
Bailleur
Contrats de mixité sociale
...

Services spécifiques de la
commune en parallèle de la
Politique de la Ville :
Petite Enfance,
Maison des Initiatives
Sociales,
Maison de la Jeunesse,
Pôle Municipal Multisports,
CLSPDR, CTG,
CLS,
PEDT,

PRE,
Environnement,
Techniques,
Subventions,
Education/Périscolaire/ALSH,
Culture, Médiathèque
...

...

✓ **Poursuivre une politique Enfance-Jeunesse forte, développée à travers différents dispositifs contractuels engagés et visant une cohérence éducative territoriale avec les différents acteurs :**

- * **Projet Educatif Territorial (PEDT) en cours de renouvellement,**
- * **Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS)**
- * **Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026,**
- * **Programme de Réussite Educative (PRE),**
- * **Charte « Information jeunesse » du Bureau Information jeunesse**
- Identification des besoins des familles,
- Développement et structuration d'une offre de services globale, adaptée et pertinente en appui sur les différentes structures municipales de l'Enfance, de la Jeunesse sur le territoire puis structures de quartier (associations, clubs, bénévoles...)
- Poursuivre la dynamique des partenariats entre écoles, structures sociales et éducatives et les services municipaux (ex : PEDT/ CTG, Ere du PRE, Comité Emploi...)
- Maillage, transversalité et coopération pour une cohérence partenariale et territoriale à destination des 0-25 ans,
- Valorisation de l'existant à destination de l'enfance-jeunesse,

✓ **Favoriser la réussite éducative et élargir le champ des possibles :**

- * **Autour des Appels à Projets annuels du Contrat de ville, intensifier les actions ayant cette ambition en lien avec les écoles/collège/lycée sur le territoire**
- * **Renforcer le PRE¹⁵ en vue de répondre efficacement aux demandes de prises en charges grandissantes,**
- * **Au travers du soutien scolaire, de l'aide aux devoirs, du développement des compétences psychosociales dans les structures de quartier, des séances d'orientation professionnelle, de mentorat du BIJ, pour renforcer les compétences des jeunes et élargir leurs horizons,**
- * **En cohésion avec le PEDT et la CTG : assurer et pérenniser la prise en charge socio-éducative des enfants en favorisant la continuité éducative (de 8h à 18h),**
- Poursuivre la dynamique des partenariats entre écoles, structures sociales, éducatives et les services municipaux,
- Mettre en cohérence les diverses formes de soutien à la scolarité et aux apprentissages,
- Elaborer des parcours éducatifs personnalisés cohérents qui mobilisent les complémentarités professionnelles (de la petite enfance aux jeunes majeurs, sans distinction sociale),
- Articuler les formes d'accompagnement individuel et collectif pour construire des parcours cohérents (PEDT) :
- * **En portant une attention particulière sur les périodes charnières, hors temps scolaire et lorsque les structures municipales sont fermées,**

Associations spécialisées, locales ou de locataires, AAP contrat de Ville, FPH, MTPM, Quartiers d'été, Colos Apprenantes, CTG, CAF du Var, CLS, PEDT, CLAS, Conseil Citoyen, Habitants, Structures éducatives et périscolaires, Comité emploi, Mission locale, CCAS, Bailleur, Maison des Parents, RPE, Ecole de la 2^e Chance, IMSAT, ...

Services spécifiques de la commune en parallèle de la Politique de la Ville : Petite Enfance, Maison des Initiatives Sociales, Maison de la Jeunesse, Pôle Municipal Multisports, CLSPDR, PRE, CVJ, Adulte relais, Environnement, Techniques, Subventions, Education/Périscolaire/ALSH, Culture, Médiathèque

¹⁵ cf. constats actuels du PRE

	<p>* En luttant contre le décrochage scolaire,</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcer la prise en compte, plus particulière, du public jeune (11-25 ans) : <ul style="list-style-type: none"> - Par des opérations/actions engageant davantage ce public dans une démarche de projet, en articulation avec les structures présentes sur le QPV et sur la ville. Ex : CVJ ... - En développant un processus d'accompagnement des jeunes vers les dispositifs d'engagement et de participation citoyenne tels que : Service National Universel, Service Civique, Pass Junior, « Ose tes Idées », Fonds de Participation des Habitants, Carte Pass', Pass Point Citoyen, Aide à la Mobilité... - Soutenir les initiatives et l'engagement des jeunes, - Intensifier la prise en charge et l'orientation des jeunes en renforçant les partenariats actuels avec la Mission Locale, l'École de la 2^e Chance, IMSAT... - Tenir compte des dérives observées en matière de communautarisme, - Mettre en œuvre de nouvelles démarches en lien avec les sujets d'actualité tels que l'impact négatif des réseaux sociaux et de la lutte contre le harcèlement (PEDT). ✓ Soutenir la parentalité¹⁶, en cohérence avec la Convention Territoriale Globale : * Mobiliser, accompagner et soutenir les parents (tous les parents, notamment les familles monoparentales et dont les enfants ont des difficultés spécifiques) dans le cadre du suivi éducatif de leurs enfants : <ul style="list-style-type: none"> - A travers, les Appels à Projets annuels du Contrat de ville, participer à la valorisation des ressources familiales, - Les projets éducatifs et pédagogiques des structures de quartier, * Mise en place d'une approche permettant un accompagnement en proximité des parents en développant les liens effectifs dans un lieu de ressource partagé ou des structures/initiatives identifiées : <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une Maison des Parents comme espace de soutien à la Parentalité à la fois porteur d'un réseau de professionnels permettant d'orienter les publics et de la dynamisation des actions Parentalité sur le territoire en cohérence, - Pas à Pas, projet d'une passerelle crèche-école. 	
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Déployer une démarche de facilitation d'accès à l'offre de droit commun, à travers le Bureau Municipal de l'Economie et de l'Emploi : orienter, accompagner les habitants vers l'offre proposée par le Service Public de l'Emploi (SPE) ✓ Poursuivre l'accompagnement du public éloigné de l'emploi en encourageant notamment la levée des freins : 	<p style="text-align: center;">SPE, Services de l'Etat, France Travail, Conseil ; Départemental, Associations spécialisées et locales, Mission locale, GRETA, MTPM, UTS,</p>

¹⁶ cf. concertation citoyenne du 29/06/23 : témoignages et requêtes formulées de multiplier ces actions d'Aide à la Parentalité en termes de fréquence et de thématique.

TRAVAILLER ET
ENTREPRENDRE
dans son quartier,
sa ville,
sa métropole

➤ L'EMPLOI

* **Au travers d'actions de placement à l'emploi individuelles et collectives déjà existantes sur le quartier, ce de manière plus efficiente,**
* **Développer une démarche innovante permettant d'accroître la mobilité vers l'emploi :**

✓ **Pilotage et animation de Comités de l'Emploi :**

* **Dynamisation du partenariat des acteurs de l'emploi au travers de :**
- Coordination pluriannuelle de Comités de l'Emploi Restreints pilotés par la Politique de la ville et le Bureau Municipal de l'Emploi et de l'Economie (BMEE) sur le territoire et réunissant les partenaires institutionnels (France Travail, Etat, Mission Locale)
- Coordination pluriannuelle de Comité de l'Emploi Elargi mobilisant le comité restreint aux cotés des partenaires associatifs
* **Développer l'interconnaissance entre acteurs pour une intervention plus efficace**
* **Rapprocher les publics très éloignés de l'emploi des opérateurs spécialisés du Service Public de l'Emploi (SPE) en allant au contact direct (« aller vers ») des personnes**
* **Repérer et aller au-devant des publics les plus éloignés du service public de l'emploi (jeunes/femmes/séniors) pour les informer sur les dispositifs de formation et d'accès à l'emploi et les orienter vers le partenaire adapté**

✓ **Articuler les missions de ce réseau local pour l'Emploi du QPV, autour des interventions suivantes :**

* **Poursuivre en cohérence les actions d'accompagnement individuelles et/ou collectives à destination des habitants en recherche et/ou éloignés de l'emploi,**
* **A partir du diagnostic de territoire partagé, encourager la levée des freins à l'insertion professionnelle (fracture numérique, mobilité, discriminations, illettrisme...),**
* **Sécurisation des parcours des demandeurs d'emploi à travers des pratiques innovantes et renforcées,**

→ **Feuille de route Comité de l'Emploi**

- Autour des Appels à Projets annuels du Contrat de ville : pour des actions novatrices, adaptées aux besoins identifiés et, à coconstruire.
Exemples : actions favorisant le service civique, l'entrepreneuriat ou le mentorat,
- Soutenir et renforcer la coordination des acteurs autour de l'ensemble de ces actions, dispositifs, associations de proximité et intervenants en faveur de l'Emploi sur le territoire,
- En fiabilisant/facilitant le retour au droit commun,
- En développant une ou plusieurs actions communes pertinentes coconstruites entre partenaires de ce comité emploi propre au QPV – Exemple : « Café de l'Emploi pour recruter votre employeur » inversé au Parc des Savels.

✓ **Soutenir et développer l'activité et l'attractivité du territoire :**

* **En renforçant le rôle coordonnateur Emploi sur le QPV du BMEE et de l'Espace Gardéen de l'Economie,**

Ecole de la 2^e chance, IMSAT
...
Dispositifs d'insertion,
Dispositifs d'« aller vers »
CAF du Var

Services et dispositifs
spécifiques de la commune
en parallèle de la Politique
de la Ville :
BMEE,
EGE,
Comités emploi (restreint +
élargi),
Maison des Initiatives
Sociales,
Maison de la Jeunesse,
Adulte relais,
Ecrivain public,
CCAS,
AAP contrat de Ville,
Aide à la Mobilité,
Alphabétisation,
Insertion numérique
Projet cœur de ville,
AVIP

	<p>* En développant l'EGE, nouvelle offre de service permettant de fédérer et coordonner les principaux acteurs publics et privés du monde économique, et construisant les passerelles pertinentes et valorisantes pour le quartier,</p> <p>* Par le projet Cœur de Ville,</p>	
<p>S'EMANCIPER ET S'ENGAGER dans son quartier, sa ville, sa métropole</p> <p>➤ AGIR POUR LA COHESION SOCIALE</p>	<p>✓ Renforcer et pérenniser des espaces de proximité d'accompagnement social et de soutien administratif comme facilitateurs du parcours d'accès aux droits des usagers et lutter contre le non-recours (actions CTG) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre, en cohérence, les permanences gratuites existantes en proximité pour un accompagnement aux droits, aux démarches administratives diverses, - Soutenir les actions d'accompagnement et, orienter les usagers pour toutes les formes de fragilités sociales et/ou psychologiques, - Développer les partenariats effectifs avec l'UTS sur le territoire gardéen - Soutien à l'inclusion numérique en fort développement, <p>✓ Promouvoir l'autonomisation des individus au travers d'initiatives diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer la maîtrise de la langue et l'aide à l'apprentissage du Français, déjà plébiscitées à Romain Rolland, - Accompagner les adolescents à la socialisation et à l'autonomie, par le soutien aux initiatives jeunes, - Favoriser le maintien de l'autonomie des personnes âgées, - Afin de répondre et faciliter les permutations de logements sociaux croissantes, mise en place d'une bourse d'échange en ligne à disposition de tous les locataires de logements sociaux, - Au travers du label Vie Amie des Enfants, veiller à développer des actions accueillantes, bienveillantes, apprenantes, vivantes, ludiques, inclusives, adaptées à chaque enfant et jeune, respectant les droits énoncés dans la Convention internationale des droits de l'enfant¹⁷. <p>✓ Conformément au diagnostic du Contrat Local de Santé, promouvoir l'accès à la santé et sa prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir un accès aux soins pour tous et renforcer la coordination interprofessionnelle avec notamment l'arrivée d'une nouvelle maison de santé. Cela en réponse à l'inquiétude évoquée quant au départ du médecin de quartier et à SOS médecins limitant ses interventions sur le QPV¹⁸. - Mettre en place un « Parcours Santé » (au travers de la diffusion d'informations, campagnes de dépistages, actions de sensibilisation à l'Hygiène de Vie et au droit à la santé), <p>✓ Contribuer à l'adoption de comportements favorables à la santé par les habitants :</p>	<p>Associations spécialisées et locales, Conseil Départemental, UTS, MTPM, CAF du Var Permanences bailleur, Conseil citoyen, Habitants, Bailleur</p> <p>Services et dispositifs spécifiques de la commune en parallèle de la Politique de la Ville : CTG, Maison France Services, Permanences juridiques et d'accès aux droits, Ecrivain public, CCAS, Maison des seniors, inclusion numérique, Alphabétisation, Dispositifs « jeunes » de la Maison de la jeunesse, Bourse d'échanges de logements sociaux, Ville Amie des enfants, Actions intergénérationnelles, CLS, Inclusion Handicap, Concertation citoyenne, Adulte relais, Visites des élus locaux, « Mon quartier, mon quotidien »</p>

¹⁷ adoptée par les Nations unies le 20 novembre 1989.

¹⁸ cf. concertation citoyenne du 29/06/23

- Sensibiliser la petite-enfance, l'enfance, les familles, les personnes âgées et vulnérables et, plus particulièrement auprès des jeunes de 11 à 25 ans
- Accompagner des interventions fréquentes coordonnées de prévention sur diverses thématiques de prévention santé : conduites addictives pour les jeunes, troubles du comportement chez l'enfant, santé mentale, promotion du bien vieillir, ...
- Renforcer les mesures favorisant les mobilités douces et la pratique de l'activité physique,
- Développement des projets alliant découverte et pratique sportive accompagnée à visée préventive et émancipatrice (=sport-santé)
- Réduire la prolifération des nuisibles.

✓ **Agir sur les comportements discriminants pour réduire les inégalités de traitement dans l'accès aux droits**

- Agir sur l'Inclusion des publics en situation de Handicap autour d'un plan d'action précis entre les différents acteurs du territoire,

✓ **Mise en place d'une participation citoyenne dynamique et inclusive pour impliquer les habitants dans la vie de leur quartier, renforcer le lien social et favoriser le développement local**

*** Poursuivre les temps d'expression de la population du quartier existants :**

- Echanges journaliers avec l'Adulte Relais,
- Réunions mensuelles du Conseil Citoyen et formation des représentants,
- Visites de quartier mensuelles des élus > enquête de terrain individuelle permettant la mise en lien avec les services correspondants, la plupart du temps : sécurité, logement avec le bailleur, services techniques...
- Permanences hebdomadaires du bailleur,
- Réunions de concertation propre à l'Espace de Vie Sociale (3 fois par an)

*** Utiliser comme diagnostic participatif, la concertation citoyenne du 29/06/23 ainsi que l'ensemble des concertations opérationnelles, pour identifier les besoins, les attentes, et les préoccupations des habitants quotidiens.**

*** Sensibilisation et mobilisation des habitants à l'importance de leur participation autour des enjeux qui les concernent pour un développement harmonieux de leur quartier.**

- Des actions de communication, des événements de quartier seront organisés pour encourager la participation.

*** Favoriser de nouvelles structures participatives pour agir sur l'appropriation, la gestion et l'amélioration de l'espace de vie.**

- Poursuivre l'engagement et la capacité d'agir individuelle et collective des habitants au travers du Conseil Citoyen en prenant en compte différents axes d'amélioration : nouvelles élections pour plus de représentativité, formation des membres, visibilité et reconnaissance de cette instance, implication dans les démarches locales en lien avec les acteurs du territoire.

	<p>Réunion publique annuelle sous forme de Petit déjeuner du Maire « Mon quartier, mon quotidien »</p> <p>- Développer des ateliers thématiques de concertation pour renforcer la dynamique des relations sociales et favoriser la participation des habitants aux opérations d'aménagement, du quartier, de propreté et de lutte contre les incivilités.</p>	
--	---	--

III – Elaboration et animation du projet de Quartier

La stratégie territoriale décrite dans la feuille de route, trouve sa dimension opérationnelle dans un projet de quartier propre au QPV Romain Rolland avec des objectifs à atteindre spécifiques, plus affinés et davantage ciblés dans la méthodologie employée pour la commune de La Garde.

Ces intentions seront investies par une mobilisation prioritaire des politiques de droit commun, renforcées par les interventions singulières de la politique de la ville.

En effet, il s'agit d'offrir davantage d'opportunités aux habitants de Romain Rolland en mobilisant l'ensemble des acteurs du QPV, de la commune et du territoire métropolitain. Une approche transversale des objectifs exposés ci-dessus permettra d'agir favorablement sur les déterminants et ainsi définir des modalités d'animation du Contrat de ville aux différentes échelles territoriales.

Pour se faire, plusieurs principes globaux peuvent être retenus dans cette perspective :

- Poursuivre le déroulement d'animations favorisant le « vivre ensemble » et un « accompagnement social spécifique » en renforçant la complémentarité des dispositifs existants,

- Travailler certaines actions du Contrat de Ville en lien avec les services municipaux concernés pour agir directement et efficacement sur chaque thématique d'intervention,

- Renforcement de l'animation territoriale dans le but de favoriser une dynamique d'interconnaissance et d'interaction,

Car c'est avec la conjugaison de la présence de tous les acteurs de terrain et le bon maillage de tous les dispositifs existants que le projet de quartier pourra être développé avec efficacité dans sa globalité.

IV – Gouvernance (pilotage, animation, évaluation) de la feuille de route

Le Contrat de ville cherchera à assurer la convergence des interventions de l'Etat à son niveau entre les différents dispositifs en s'assurant de la complémentarité des actions, en s'informant sur l'ensemble des actions déployées dans le cadre de la feuille de route gardéenne, en articulant les crédits de la Politique de la ville avec les autres sources de financement mobilisables.

Dans le cadre de sa feuille de route, la commune de La Garde s'appuiera également sur les ressources métropolitaines en termes de partenariats. Elle sollicitera la métropole pour mobiliser les acteurs du droit commun et initier des projets structurants. La commune cherchera à établir des connexions avec les services métropolitains de droit communs (habitat, mobilité, jeunesse, citoyenneté, CTG...).

- **Une instance d'animation territoriale dédiée**

L'animation du Contrat de Ville sur le territoire Gardéen aura également recours à une animation territoriale développée localement par l'équipe opérationnelle. En effet, une attention particulière sera portée sur cette perspective.

Il est notamment prévu la mise en place d'un Comité opérationnel communal constitué de représentants d'habitants, d'élus de référence, d'opérateurs locaux et de toute autre personne jugée utile.

Ce Comité opérationnel se réunira une fois par an et autant que de besoin afin de mesurer le degré de réalisation du projet de quartier et par là même, l'atteinte des objectifs déclinés dans la feuille de route communale. Dans la perspective de monter en coopération, le Comité opérationnel s'appuiera sur les instances existantes, régissant la politique de la ville et les différents conventionnements entrant dans le champ de la cohésion sociale (CTG, PRE, CLS, PEDT, TFPB, CLSPDR, CLAS, Conseil Citoyen, Comité Emploi PRE, PNNS, ... Le Comité opérationnel sera légitime pour faire évoluer le projet de quartier (et les programmes d'actions qui s'y rattachent) afin de le rendre le plus pertinent possible d'ici 2030.

Des membres du Comité opérationnel de La Garde (et particulièrement l'ingénierie Politique de la ville) sont représentés au Comité technique métropolitain du Contrat de ville.

V – Evaluation de la feuille de route communale

L'évaluation de la feuille de route s'articule avec le processus de suivi-évaluation du Contrat de ville piloté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée et cadré grâce à un protocole partagé. Dans ce cadre, le Comité opérationnel de La Garde sera chargé d'élaborer un bilan annuel des actions mises en œuvre en référence au Projet de quartier. En retour, il sera associé par la Métropole aux travaux évaluatifs conduits dans le cadre du Contrat de ville. Enfin, le Comité opérationnel de La Garde s'engage à contribuer aux évaluations intermédiaire et finale du Contrat de ville.

IV – Information et communication

La Garde entrevoit d'informer et de communiquer autant que faire se peut en interne, c'est-à-dire au sein du système d'acteurs du Contrat de ville.

En externe, l'information et la communication à propos de la feuille de route et plus largement sur tout ce qui a trait à la Politique de la ville seront assurées en direction des habitants du QPV Romain Rolland.

PARTIE 3

LES ANNEXES

PORTRAITS DE QUARTIERS AUDAT



audat.var

AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

PORTRAIT DU QUARTIER PRIORITAIRE CENTRE-VILLE DE TOULON

Observatoire des quartiers prioritaire de
la Métropole Toulon Provence Méditerranée

EDITION
Novembre 2021

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE 
MÉDITERRANÉE



PLAN

Introduction	2
Habitat – cadre de vie.....	3
Un quartier bien doté en services publics	3
L’offre commerciale et culturelle en développement	3
Plusieurs établissements scolaires dans le périmètre	3
Un quartier inscrit dans une dynamique de renouvellement urbain	3
Population et modes de vie.....	5
Une croissance démographique importante	5
Une forte proportion de jeunes adultes	5
Une majorité de ménages composés d’une personne vivant seule	5
Une importante rotation des ménages	5
Éducation et formation	7
Plus de 1 200 scolaires vivant dans le périmètre	7
De fortes proportions de collégiens en SEGPA.....	7
Une proportion assez faible de personnes sans diplôme pour un QPV	7
Activité	9
Une fréquence de non-emploi dans la moyenne.....	9
... mais un niveau de sous-emploi important.....	9
Une baisse du nombre de demandeurs d’emploi de catégorie A	9
Économie et emploi	11
La densité commerciale importante	11
Les créations d’entreprises majoritairement dans le secteur du commerce	11
Les femmes surreprésentées parmi le public de la Mission locale	11
Cohésion sociale	13
Le taux de pauvreté en baisse	13
Des revenus dispersés à l’échelle du quartier	13
Une hausse du nombre d’allocataires de l’AAH.....	13
Un climat d’insécurité persistant par endroits	13
Synthèse.....	15
Lexique.....	16

Les termes suivis d’un astérisque sont expliqués dans le lexique.

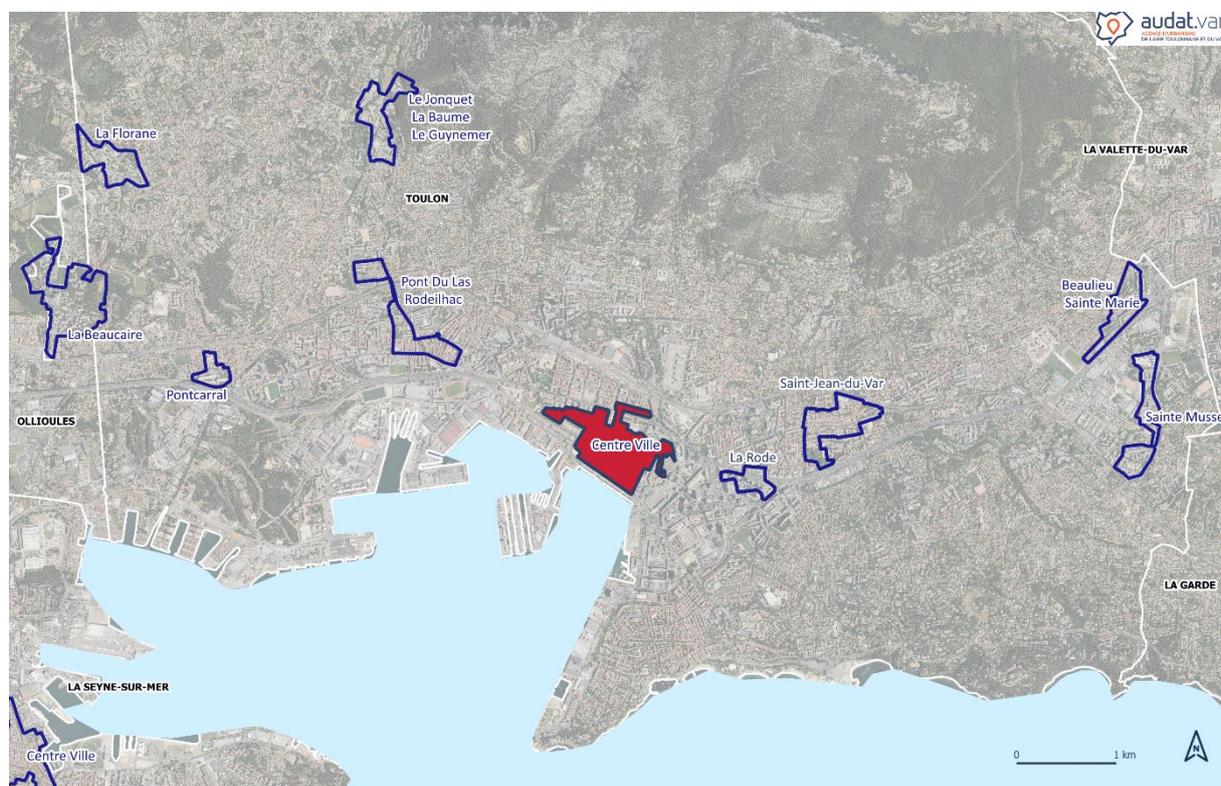
INTRODUCTION

Le secteur prioritaire du centre-ville de Toulon s'étend sur une superficie de 27 hectares et regroupe 9 400 habitants. Il s'agit d'un quartier d'intérêt régional dans le cadre du NPNRU. Le périmètre a fait l'objet de plusieurs interventions menées dans le cadre de la politique de la ville depuis la fin des années 1970, avec quinze années d'investissements publics lourds, et en particulier un PRU sur la période 2006-2015 qui a permis d'améliorer fortement son image. Néanmoins, l'attractivité du quartier reste encore à consolider, tant sur le plan du commerce que sur celui du cadre de vie, notamment compte tenu de la persistance d'une forte vacance liée à la vétusté de certains îlots, et à un certain sentiment d'insécurité.

La population se caractérise par une surreprésentation des personnes isolées et des jeunes adultes, ainsi que par une proportion assez faible de moins de quinze ans. Les revenus sont dispersés : des ménages en situation de grande pauvreté cohabitent, à l'échelle du quartier, avec des ménages de classe « moyenne ». La diminution des effectifs de bénéficiaires du RSA et de demandeurs d'emploi semble indiquer le début d'une dynamique plus positive.

Au regard de ses capacités endogènes, son potentiel de développement est avéré, propre à lui permettre de jouer pleinement son rôle de cœur de ville rayonnant de la ville centre de la Métropole. Le projet de rénovation urbaine et l'ensemble de la stratégie développée constituent des opportunités de poursuivre la dynamique engagée dans ce quartier d'intérêt régional dans le cadre du NPNRU.

Figure 1. Situation du quartier prioritaire Centre-ville dans la commune de Toulon
(source IGN, ANCT)



HABITAT – CADRE DE VIE

Un quartier bien doté en services publics

Du fait de sa situation centrale dans la plus grande ville du Var, le quartier jouit de la présence de divers services publics : la mairie et la poste centrale sont ainsi dans le périmètre. Le centre commercial Mayol se situe à proximité et le marché a lieu tous les jours dans l'une des artères principales. Les services publics sont renforcés : éducation, administration, culture. Les espaces publics sont mieux visibles : les rues, les places sont mises en valeur.

L'offre commerciale et culturelle en développement

L'appareil commercial est en mutation positive : arrivée d'enseignes nationales, animations commerciales. La fréquentation touristique est croissante.

L'offre culturelle s'est développée : pérennisation d'établissements existants et multiplication de nouvelles structures. Beaucoup d'associations interviennent dans le quartier, notamment dans le domaine de l'emploi. Le tissu associatif est dense et structuré.

Plusieurs établissements scolaires dans le périmètre

Plusieurs écoles maternelles et élémentaires se trouvent dans le secteur. Toutes sont classées en réseau d'éducation prioritaire*. Leurs élèves sont majoritairement résidents du quartier. Le collège Peiresc et le lycée Bonaparte sont également proches.

Un quartier inscrit dans une dynamique de renouvellement urbain

Le périmètre compte 7 600 logements. **Le taux de vacance est de 24%, valeur la plus élevée mesurée pour les quartiers prioritaires de la Métropole.** La majorité des logements sont des appartements, se trouvant dans des copropriétés. Il y a plus de logements d'une ou deux pièces que dans les autres QPV. Plus de 70% des logements ont été achevés avant 1945.

Grâce aux actions conduites depuis une quinzaine d'années, dont un PRU entre 2006 et 2015, l'image du centre ancien s'améliore. Cette évolution est notamment due à une offre de logements élargie et de meilleure qualité : logements sociaux, libres, neufs ou rénovés, typologies multiples, disparition de poches d'insalubrité. **Des difficultés liées au mal logement persistent néanmoins,** des poches d'insalubrité ou de non-décence demeurent, des états de périls sont encore constatés et tous les besoins en logement ne sont pas satisfaits.

Plusieurs OPAH-RU ont été mises en place, dont l'une est en cours depuis 2019 (jusqu'en 2024).

Figure 2. Les équipements publics dans le quartier prioritaire Centre-ville de Toulon
(source IGN, Réseau Mistral, INSEE-BPE 2017)

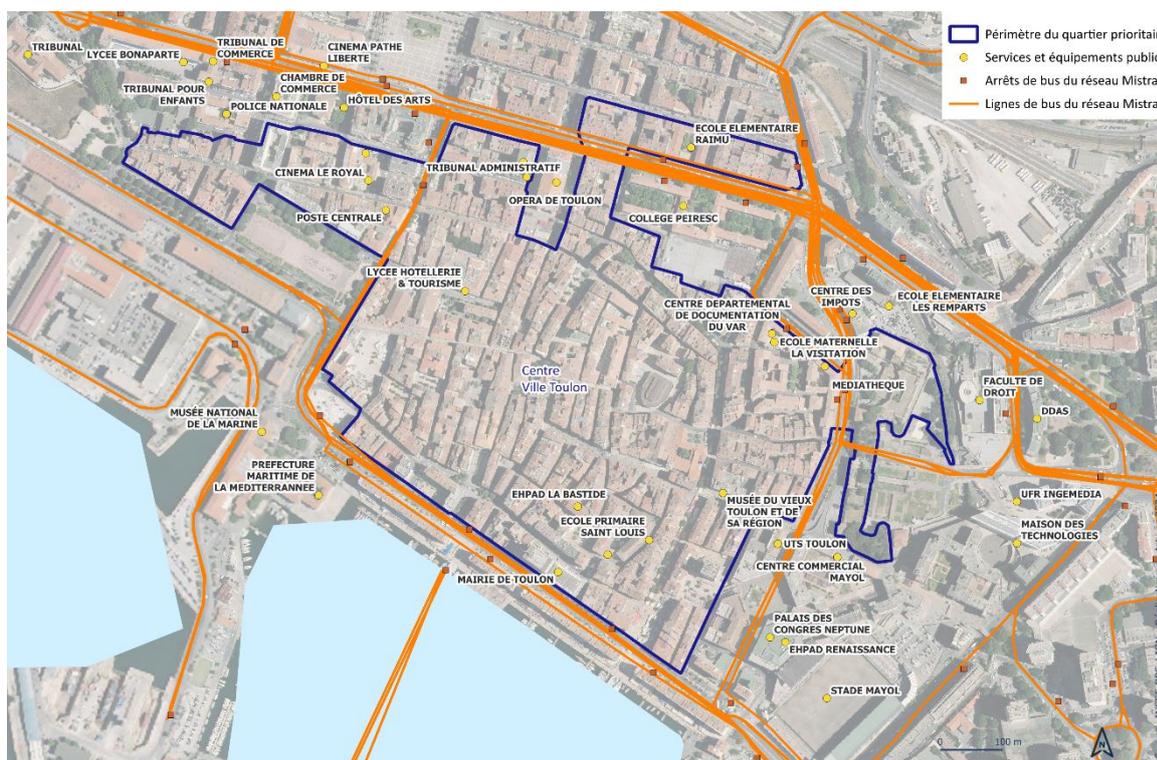
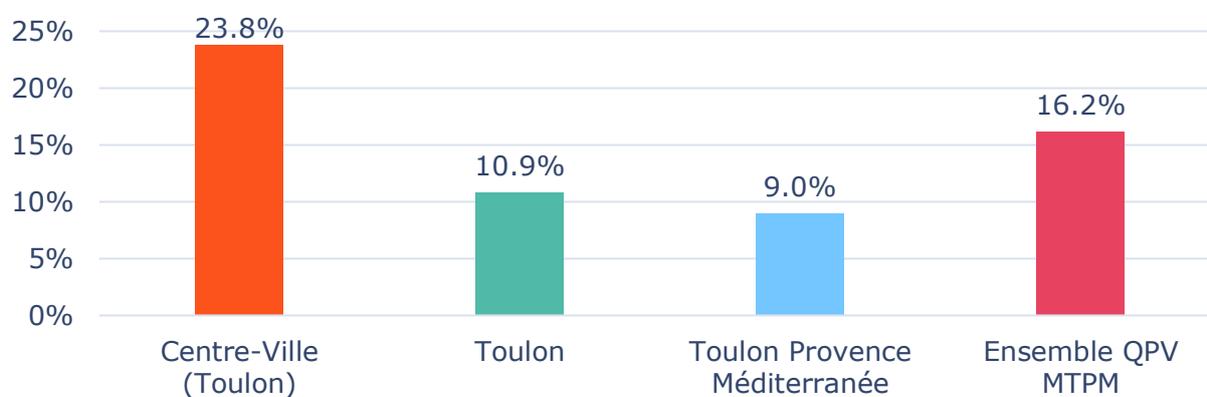


Figure 3. Part des logements vacants en 2019 (source Fichiers fonciers 2020)



Chiffres-clés :

- > 7 600 logements dans le quartier ;
- > 24% de logements vacants ;
- > Plus de 70% des logements datent d'avant 1945.

POPULATION ET MODES DE VIE

Une croissance démographique importante

Plus de 9 400 habitants résident dans le périmètre du quartier prioritaire, soit 5 % de la population de Toulon. Le centre-ville de Toulon a gagné 800 habitants entre 2013 et 2018, ce qui constitue une forte augmentation.

Une forte proportion de jeunes adultes

La proportion de moins de quinze ans du centre-ville de Toulon est faible par rapport à la moyenne des quartiers prioritaires de la Métropole (14% contre 22%). La proportion de 15-24 ans est en revanche élevée (14% contre 11% à Toulon) et amenée à augmenter, avec la construction récente de logements étudiants dans le périmètre. **Les 20-24 ans comptent pour 9% de la population**, soit la valeur la plus élevée mesurée parmi les quartiers prioritaires de MTPM.

Le poids des 60 ans ou plus est assez élevé par rapport à la moyenne des QPV de la Métropole. **Le peuplement s'est diversifié ces dernières années** : étudiants, jeunes ménages, familles, séniors, résidents permanents ou non, etc. Les étrangers sont surreprésentés parmi les résidents du quartier, constituant 20% de la population contre 15% en moyenne dans les quartiers prioritaires de la Métropole TPM.

Une majorité de ménages composés d'une personne vivant seule

Plus de six ménages sur dix sont composés d'une seule personne (44% pour la commune de Toulon). La proportion est donc très élevée, mais à mettre en relation avec la typologie des logements. La taille moyenne des ménages est de 1,6 personne. **Les ménages avec enfants apparaissent assez peu nombreux.**

Une importante rotation des ménages

Le sentiment d'appartenance au quartier n'est pas particulièrement marqué. La population est très mobile, la rotation est importante. **Plus des deux tiers des ménages sont installés depuis moins de cinq ans.** L'image du centre-ville à l'extérieur s'est améliorée et les Toulonnais commencent à s'appropriier le quartier, notamment suite à un important investissement commercial.

Il est fait état de problématiques spécifiques touchant les jeunes du quartier : ceux-là sont pour beaucoup très isolés, sans ressources et en rupture avec leurs familles.

Figure 4. Part de la population âgée de 60 ans ou plus en 2016
(source INSEE-RP 2020)

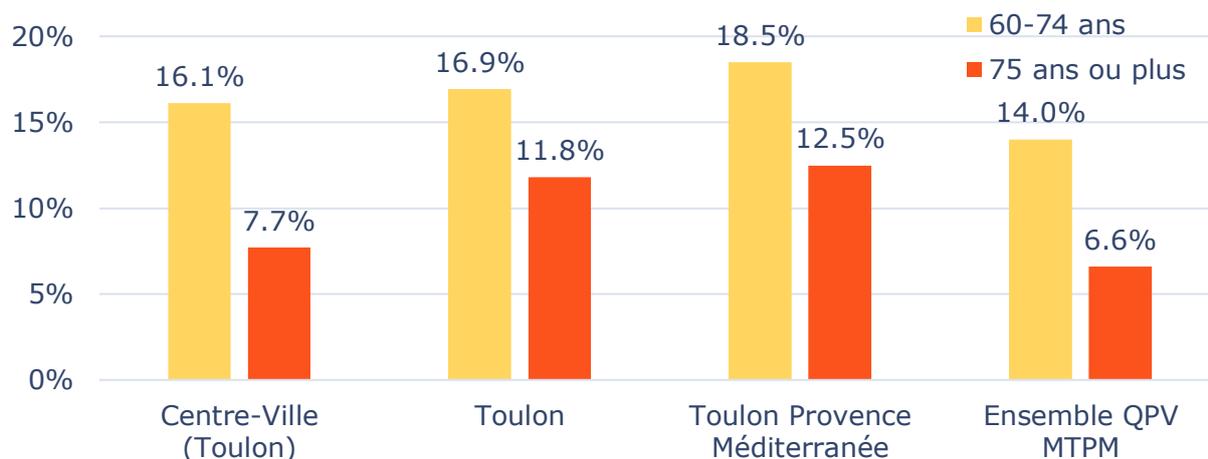
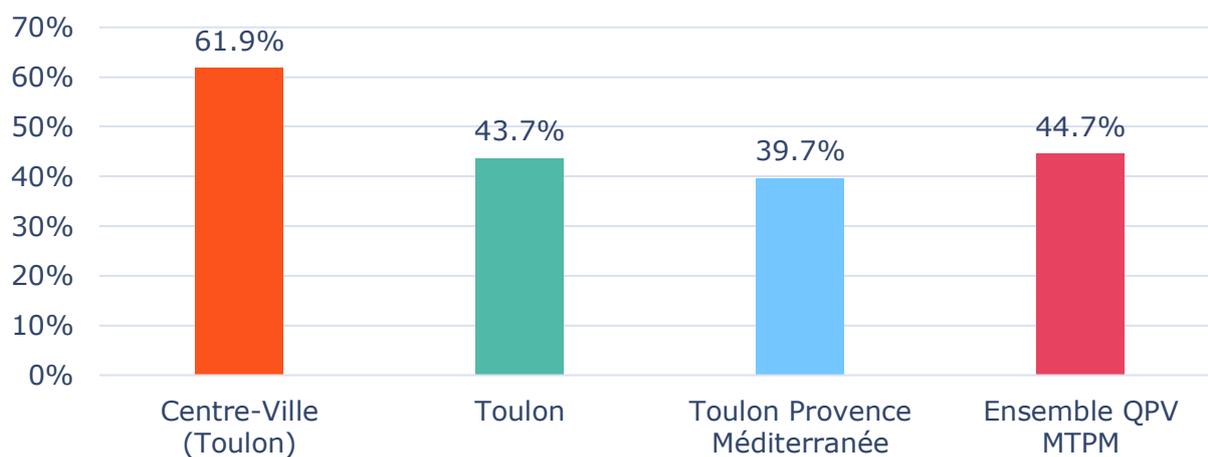


Figure 5. Part des ménages d'une personne en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- > 9 400 habitants ;
- > 14% de personnes âgées de 15 à 24 ans ;
- > 24% de personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- > 62% de ménages d'une personne ;
- > 1,6 personne en moyenne par ménage.

ÉDUCATION ET FORMATION

Plus de 1 200 scolaires vivant dans le périmètre

À la rentrée 2017, 742 élèves résidant dans le quartier sont scolarisés dans le premier degré, 513 dans le second.

Le périmètre compte trois écoles maternelles, Jules Muraire au nord, La Visitation à l'est et Saint-Louis au sud. Les résidents du QPV sont majoritaires dans les deux dernières.

Il compte également deux écoles élémentaires : Jules Muraire et Saint-Louis. L'école des Remparts est proche du périmètre, à l'est. Dans ces trois établissements, les enfants vivant dans le quartier prioritaire sont majoritaires. L'indice de position sociale* est faible pour les Remparts et Saint-Louis (75 et 76). Pour Jules Muraire, il est plus élevé (86) mais demeure assez nettement inférieur à la moyenne toulonnaise (96).

Plus de 60% des collégiens vivant dans le centre-ville sont inscrits au collège Peiresc, situé à l'extérieur du périmètre, au nord. Son indice de position sociale est inférieur à la moyenne toulonnaise (86 contre 100).

De fortes proportions de collégiens en SEGPA

Parmi les collégiens, 11% sont en classe de SEGPA, UPE2A ou ULIS, la moyenne pour la commune étant de 6%. Les boursiers constituent 58% des élèves au collège (33% pour Toulon dans son ensemble) et 43% des élèves au lycée (24%).

Une proportion assez faible de personnes sans diplôme pour un QPV

Le poids des personnes sans diplôme est plutôt faible par rapport aux autres QPV (38% contre 47% en moyenne). On compte 19% de titulaires d'un diplôme universitaire parmi les quinze ans et plus, contre 13% dans les QPV de la Métropole. **La proportion de diplômés du supérieur est également élevée parmi les demandeurs d'emploi du quartier.**

Le taux de scolarisation des 15-24 ans est de 45%. Il s'agit d'une valeur nettement inférieure à celle pour Toulon dans son ensemble (61%).

Figure 6. Indice de position sociale en 2022 (source DASEN 2023)

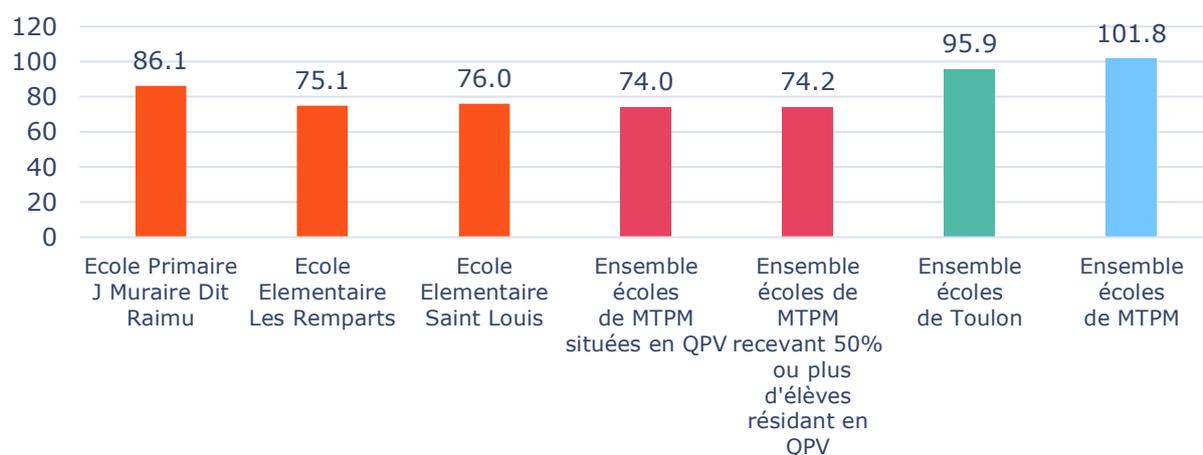
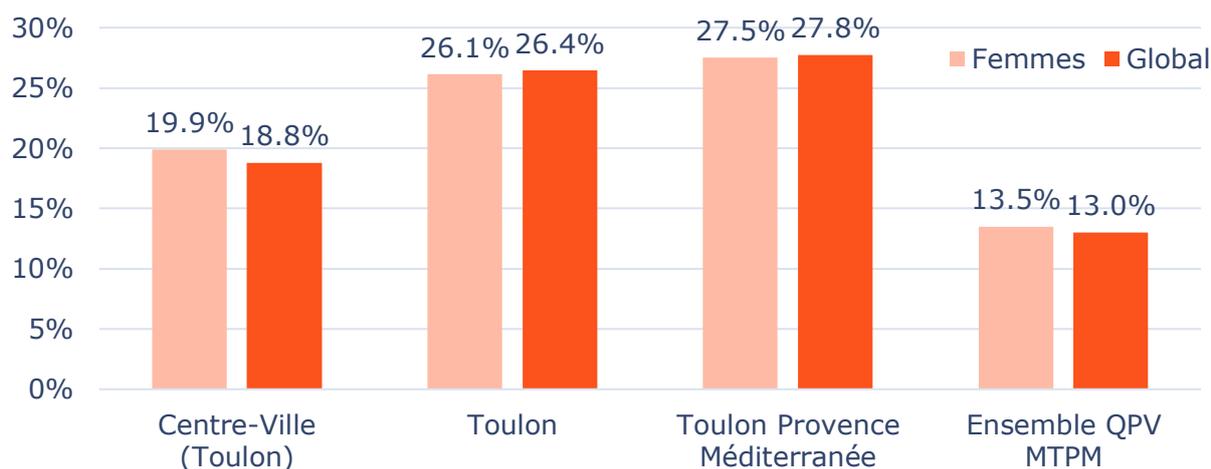


Figure 7. Proportion de personnes ayant achevé leur scolarité avec un diplôme du supérieur en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- > 1 255 jeunes scolarisés dans le 1^{er} ou le 2nd degré ;
- > 11% des collégiens en SEPGA, UPE2A ou ULIS ;
- > 38% des personnes ayant achevé leur scolarité n'ont pas de diplôme ;
- > 45% des 15-24 ans sont scolarisés.

ACTIVITE

Une fréquence de non-emploi* dans la moyenne...

En 2016, la moitié des 25-54 ans sont en emploi (71% pour la commune de Toulon). La valeur est légèrement supérieure à la moyenne pour les quartiers prioritaires de la Métropole (49%). **Les niveaux de chômage et d'inactivité sont équivalents à ce qui est mesuré pour l'ensemble des QPV de MTPM.**

L'écart en termes de taux d'emploi entre les hommes et les femmes est marqué (47% des hommes âgés de 15 à 64 ans sont en emploi contre 35% des femmes du même groupe d'âges), mais l'écart n'est pas plus grand que dans la plupart des QPV. Les femmes du centre-ville de Toulon sont plus fréquemment actives et en emploi que les femmes de la majeure partie des autres QPV.

... mais un niveau de sous-emploi* important

Un quart des actifs occupés ont un contrat de travail précaire. Cette proportion est élevée : en moyenne, dans les quartiers prioritaires métropolitains, la valeur est de 22%.

Une baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A

Au second semestre 2019, on dénombre 1 650 demandeurs d'emploi résidant dans le périmètre. Plus de 1050 relèvent de la catégorie A*. Cet effectif a diminué de 9% en deux ans : **il s'agit d'une baisse importante, plus forte que celle mesurée au niveau de la commune** (-6%). La part des demandes de catégorie A dans l'ensemble des demandes reste néanmoins forte dans le centre-ville (64%, contre 58% pour Toulon dans son ensemble). Le nombre de demandes de catégories B et C* est resté stable, autour de 440.

Environ 15% des demandeurs d'emploi ont moins de 26 ans (16% pour La Toulon). **Les femmes sont sous-représentées parmi les demandeurs**, constituant 36% de l'ensemble, soit une valeur inférieure à la moyenne des quartiers prioritaires de MTPM (41 %) pour lesquels l'information est disponible. **Leur poids au sein des demandeurs de catégorie A est en baisse assez nette** (-3 points).

Figure 8. Part des actifs en emploi sous contrat précaire en 2016
(source INSEE-RP 2020)

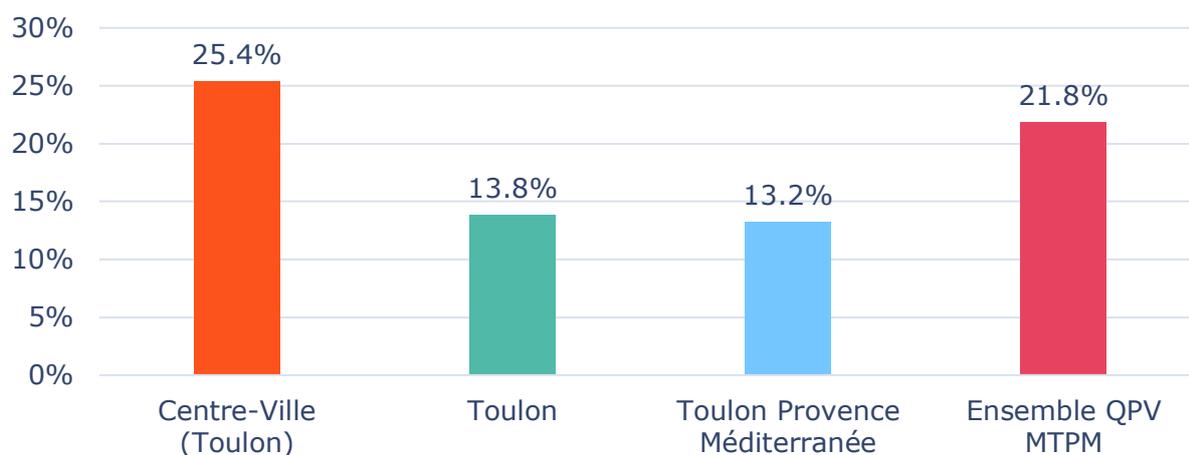
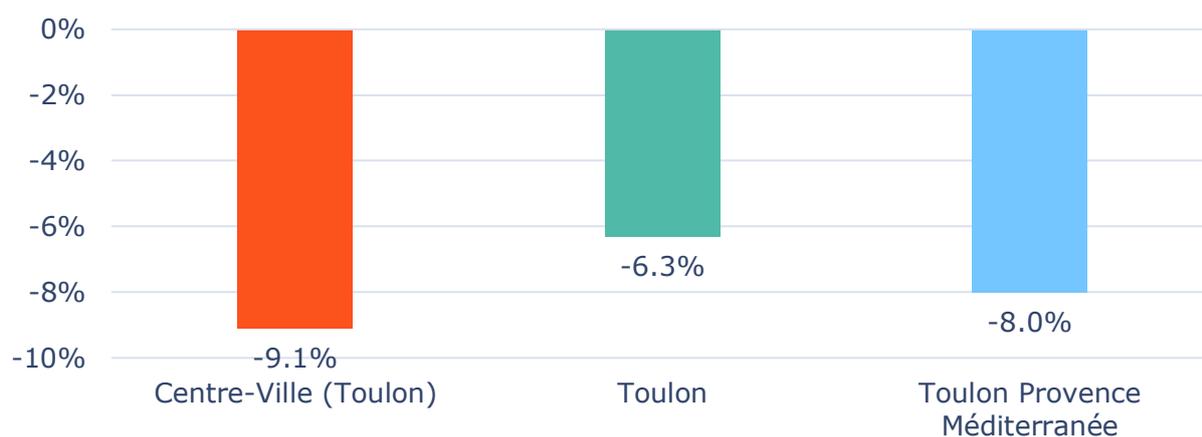


Figure 9. Évolution du nombre moyen de demandes d'emploi de catégorie A
entre le 2nd semestre 2017 et le 2nd semestre 2019 (source Pôle Emploi 2019)



Chiffres-clés :

- > 50% des 25-54 ans en emploi ;
- > 35% des femmes âgées de 15 à 64 ans sont en emploi, contre 47% des hommes ;
- > 25% des actifs occupés ont un contrat de travail considéré comme précaire ;
- > Les effectifs de demandeurs d'emploi de catégorie A ont diminué de 9% en 2017 et 2019.

ÉCONOMIE ET EMPLOI

La densité commerciale importante

On dénombre 2 337 établissements actifs dans le périmètre fin 2017. Un millier de ceux-là relèvent du secteur du commerce, du transport, de l'hébergement et de la restauration. La densité sur ce plan est donc particulièrement forte, mais l'attractivité commerciale reste à consolider.

Le quartier accueille aussi un grand nombre d'établissements opérant dans le secteur des services aux entreprises (629) et dans celui des services à la personne (509). **Sept établissements sur dix ne comptent pas de salariés, ce qui est une proportion plutôt faible (75% en moyenne dans la commune).**

Les créations d'entreprises majoritairement dans le secteur du commerce

En 2018, **287 établissements ont été créés dans le quartier.** Ramené au nombre d'établissements existants, le chiffre donne un ratio de 12% : celui-ci est assez faible (17% en moyenne à Toulon) mais, de manière générale, les valeurs pour l'indicateur sont plus faibles dans les centres-villes. Les créations concernent en effet davantage le secteur du commerce et nécessite par conséquent dans bien des cas un local pour exercer. **La part des autoentreprises parmi les créations est de 29% dans le quartier, contre 34% au niveau communal.**

Les femmes surreprésentées parmi le public de la Mission locale

La Mission locale des jeunes Toulonnais a accueilli 838 personnes du quartier en 2016. Le public se caractérise par une surreprésentation des femmes parmi les premiers accueils et par **une proportion plutôt faible de moins de 22 ans** (38% des accueillis contre 47% pour l'ensemble des quartiers prioritaires de MTPM).

Figure 10. Répartition des établissements par secteurs d'activités en 2017
(source INSEE-SIRENE 2020)

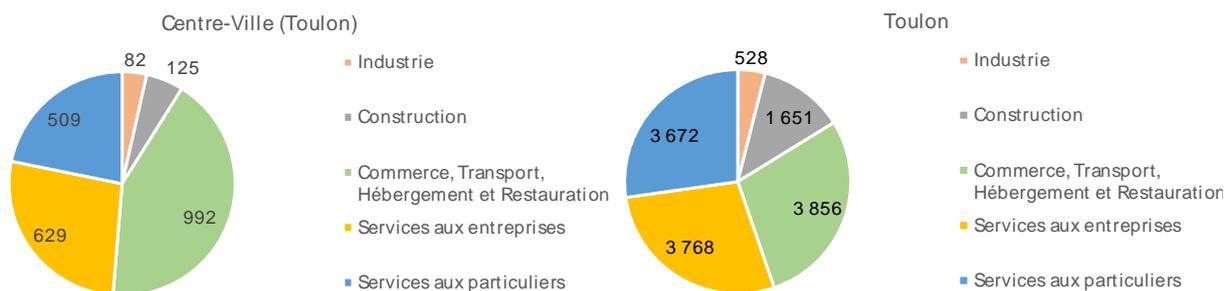
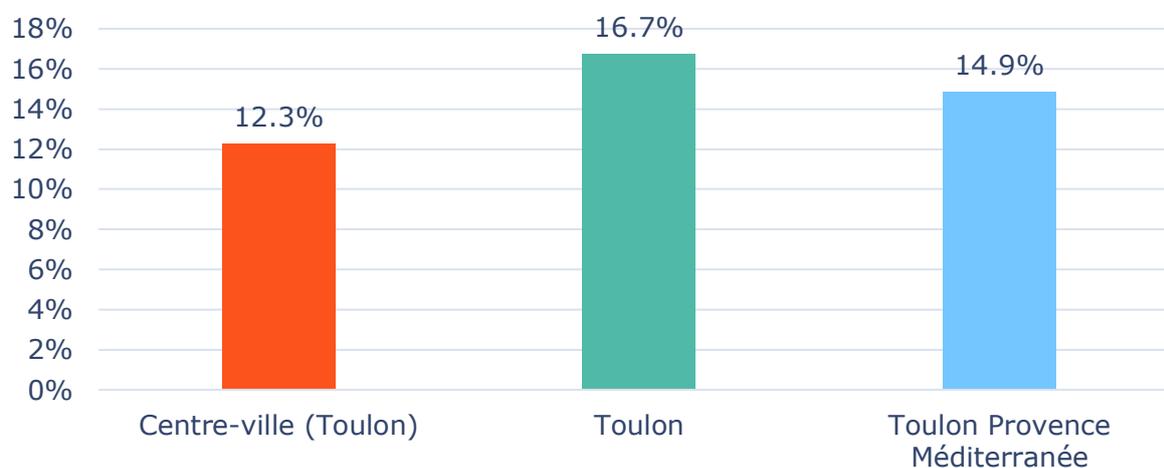


Figure 11. Rapport entre nombre de créations d'établissements et nombre d'établissements existants en 2018 (source INSEE-SIRENE 2020)



Chiffres-clés :

- > 2 337 établissements actifs dans le quartier ;
- > 42% des établissements relèvent du secteur du commerce, du transport, de l'hébergement et de la restauration ;
- > 287 établissements ont été créés en 2018.

COHESION SOCIALE

Le taux de pauvreté* en baisse

En 2018, 48% de la population du quartier vit sous le seuil de pauvreté*. Pour la commune de Toulon la proportion est de 21% et pour l'ensemble des quartiers prioritaires de MTPM elle est de 49%. Entre 2015 et 2018, le taux de pauvreté a diminué de 2 points.

Les niveaux de pauvreté les plus importants sont mesurés autour de la rue Pierre Sépard, des Halles de Toulon et de l'entrée est du centre ancien. Dans ces secteurs, 45% des ménages sont en situation de pauvreté.

Des revenus dispersés à l'échelle du quartier

Le niveau de vie médian* dans le quartier est de 1 101 € par mois. **Il s'agit d'une valeur dans la moyenne des QPV de la Métropole, qui a néanmoins augmenté de 7% en trois ans.**

Le rapport interdécile* est de 3,2 (3,5 pour Toulon), une valeur élevée pour un quartier prioritaire. Les revenus sont dispersés, le quartier comptant à la fois des ménages de classe « moyenne » et des populations en situation de grande pauvreté.

Une hausse du nombre d'allocataires de l'AAH

Fin 2019, le quartier compte 4 541 allocataires de la CAF, pour 7 047 personnes couvertes. **Le nombre des effectifs d'allocataires et de personnes couvertes par la CAF ont fortement augmenté entre 2015 et 2019.** Plus de quatre allocataires sur cinq perçoivent une aide au logement, ce qui est élevé par rapport à la moyenne des quartiers prioritaires de MTPM (74%) mais s'explique en partie par la proportion importante de logements en location privée. Les bénéficiaires de minimas sociaux ou d'aides au logement sont plutôt sous-représentés par rapport aux autres quartiers prioritaires de la Métropole. Néanmoins, le nombre d'allocataires de l'AAH a nettement augmenté en quatre ans (+11%).

On compte 2 330 personnes bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire en 2020, soit 29% de la population couverte par l'assurance maladie. Il s'agit d'une valeur assez faible (32 % pour l'ensemble des quartiers prioritaires de la Métropole). **Le taux de couverture des personnes âgées de 50 ans ou plus est néanmoins plus important que la moyenne des QPV.**

Un climat d'insécurité persistant par endroits

Un sentiment d'insécurité plus ou moins marqué persiste localement, alimenté par des phénomènes de petite délinquance, de trafics illicites et fréquentations anormales, concentrés dans des sous-secteurs : occupations de parties de rues, de sous-sols, de halls d'immeubles, de placettes urbaines ou d'ensembles immobiliers, regroupements, etc. **Certains secteurs du centre ancien souffrent encore d'une image dégradée.**

Figure 12. Proportion et nombre de ménages en situation de pauvreté en 2019
(source INSEE-données carroyées 2023)

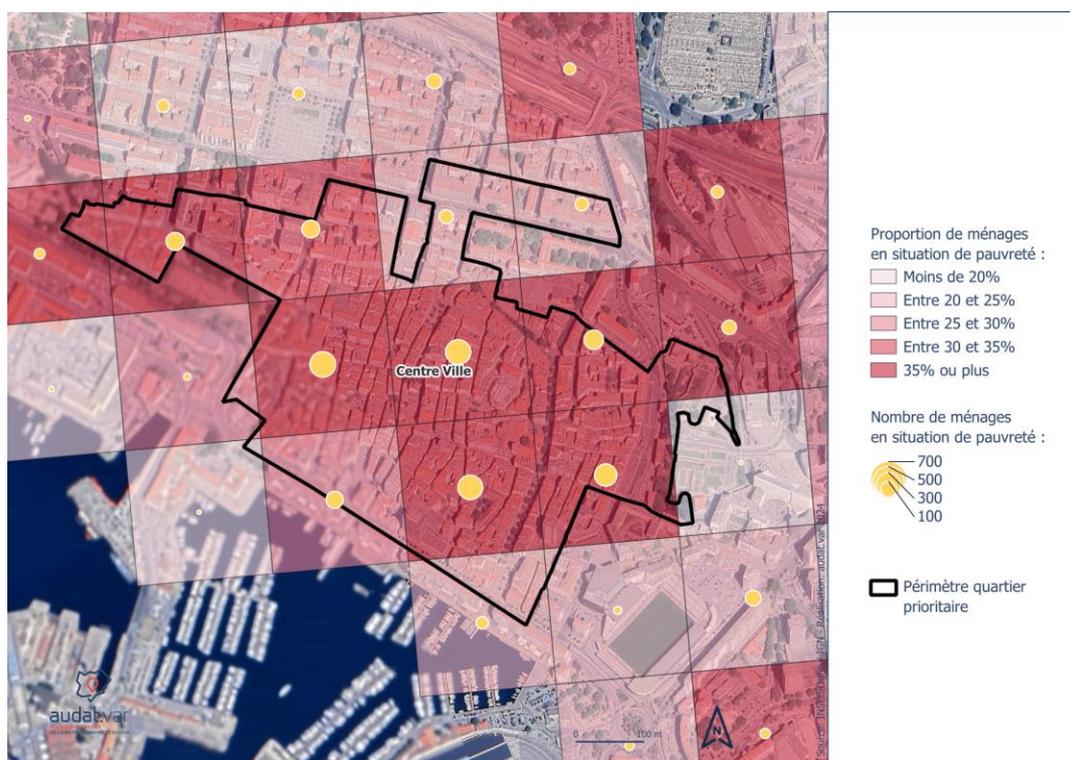
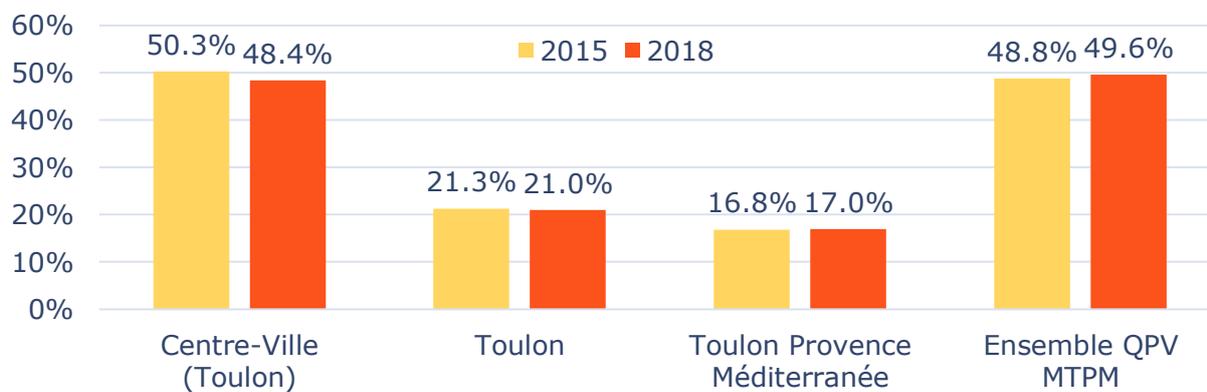


Figure 13. Taux de pauvreté au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2015 et 2018 (source INSEE-Filosofi 2021)



Chiffres-clés :

- > 48% de personnes en situation de pauvreté ;
- > Le taux de pauvreté a diminué de 2 points entre 2015 et 2018 ;
- > Hausse de 11% du nombre d'allocataires de l'AAH entre 2015 et 2019 ;
- > 29% des affiliés à l'Assurance maladie sont couverts par la C2S.

SYNTHESE

- Une image qui s'améliore à l'extérieur ;
- L'appareil commercial et l'offre culturelle en développement ;
- Une croissance démographique importante ;
- Une forte proportion de jeunes adultes ;
- Une majorité de ménages composés d'une personne vivant seule ;
- Une rotation importante des ménages ;
- Une proportion assez faible de personnes sans diplôme pour un QPV ;
- Une baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A ;
- Le taux de pauvreté en baisse ;
- Des revenus dispersés à l'échelle du quartier ;
- Un climat d'insécurité persistant par endroits.

LEXIQUE

- **Carroyage de l'INSEE** : l'INSEE fournit des informations socio-économiques sur des carreaux de 200 mètres de côté. Elles sont issues des déclarations de revenus, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition fournis à l'INSEE par la Direction générale des finances publiques. Le maillage couvre tout le territoire de France métropolitaine ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie B ou C** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie D** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie,...), sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie E** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en emploi (par exemple bénéficiaires de contrats aidés) » (source Pôle Emploi) ;
- **Diagnostic de performance énergétique** : renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment ;
- **Indice de jeunesse** : mesure le rapport pour un territoire entre le nombre de personnes âgées de moins de vingt ans et celui de personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- **Indice de position sociale** : permet d'appréhender conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans un établissement scolaire, à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents ;
- **Iris** : sigle signifiant « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique ». Les communes d'au moins 10 000 habitants et la plupart des communes comptant de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage est la maille de base de la diffusion de statistiques infracommunales. Il constitue une partition du territoire de ces communes en « quartiers » dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants ;
- **Logements en sous-occupation** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 1 ;
- **Logements en sous-occupation « accentuée »** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 2 ;
- **Logements en suroccupation (critères OPS)** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à -1 ;
- **Logements en suroccupation (critères INSEE)** : « un logement est sur-occupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d' « occupation normale », fondée sur :

- une pièce de séjour pour le ménage,

- une pièce pour chaque personne de référence d'une famille,
- une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus,

et pour les célibataires de moins de 19 ans :

- une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans,
- sinon, une pièce par enfant.

L'indicateur n'est calculé que pour les ménages de deux personnes ou plus. » (définition INSEE) ;

- **Niveau de vie** : Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Le niveau de vie correspond à ce qu'Eurostat nomme « revenu disponible équivalent ». Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. » (source INSEE) ;
- **Non-emploi** : regroupe les chômeurs et les inactifs. La part du non-emploi rapporte les effectifs de ces catégories à celles des personnes âgées de 15 à 64 ans et n'étant ni à la retraite, ni en études
- **Plafond PLUS (Prêt locatif à usage social)** : les logements PLUS sont financés par le Prêt Locatif à Usage Social et correspondent aux locations HLM. En 2023, le montant du plafond pour louer un logement PLUS était en province de 1 820€ par mois pour une personne vivant seule. Le seuil de 60% de cette valeur est donc d'environ 1 100€, ce qui est inférieur au seuil de pauvreté (1 158€ par mois) ;
- **Professions intermédiaires** : catégorie socioprofessionnelle dont, selon la définition de l'INSEE, « deux tiers des membres (...) occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales. » ;
- **Rapport interdécile** : divise le 9^{ème} décile (niveau de vie qui sépare les 90 % qui touchent le moins des 10 % qui touchent le plus) par le premier décile (niveau de vie qui sépare les 10 % les plus pauvres des 90 % restants) ;
- **Réseau d'éducation prioritaire (REP)** : « la politique d'éducation prioritaire est mise en œuvre dans les territoires où les difficultés sociales et économiques des habitants sont les plus importantes. Elle vise à renforcer l'action pédagogique de l'école maternelle au collège, afin de permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui. Il existe deux types de réseaux d'éducation prioritaire : les REP (réseaux d'éducation prioritaire) et les REP+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcés) qui bénéficient de moyens supplémentaires » (source Ministère de l'éducation nationale) ;
- **Secteur d'activité « Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien »** : regroupe notamment les activités juridiques, comptables, d'architecture, d'ingénierie, de location, liées à l'emploi ;

- **Secteur d'activité « Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale »** : regroupe notamment les métiers de la défense ;
- **Seuil de pauvreté** : fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population En 2018, année de référence des données utilisées ici, celui-ci était de 1 063€ par mois et par unité de consommation ;
- **Sous-emploi** : recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Sont aussi incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel ou d'allers-retours entre le chômage et l'emploi par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel ;
- **Taux de pauvreté** : correspond à la proportion d'individus en situation de pauvreté monétaire, c'est-à-dire vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.
- **Taux de pauvreté** : correspond à la proportion d'individus en situation de pauvreté monétaire, c'est-à-dire vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.



Parc Technopôle Var Matin,
293 route de La Seyne-sur-Mer
83190 Ollioules
Standard téléphonique : **04 94 62 20 71**
Site web : **www.audat.org**



audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

PORTRAIT DU QUARTIER PRIORITAIRE LA BEUCAIRE

Observatoire des quartiers prioritaire de
la Métropole Toulon Provence Méditerranée

EDITION
Novembre 2021

MÉTROPOLE
TOULON 
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



PLAN

Introduction	2
Habitat – cadre de vie.....	3
Un quartier bien desservi par les transports et bien doté en équipements	3
Un ensemble de logements sociaux datant de 1967	3
Population et modes de vie.....	4
Le troisième quartier prioritaire le plus peuplé de MTPM.....	5
Un quart d’habitants âgés de moins de 15 ans.....	5
La proportion de familles monoparentales la plus élevée des QPV de la Métropole.....	5
Un sentiment d’appartenance assez fort	5
Éducation et formation	7
Des IPS très faibles pour les établissements scolaires	7
Le taux de scolarisation plutôt faible	7
Une forte proportion de personnes sans diplôme.....	7
Activité	9
Un taux d’emploi plutôt faible... ..	9
... particulièrement parmi les femmes	9
Le sous-emploi assez présent	9
Le nombre de demandeurs d’emploi de catégorie A en baisse.....	9
Faible niveau scolaire du public accueilli par la Mission Locale.....	9
Économie et emploi	11
Une part importante d’établissements sans salarié	11
Fort poids du secteur de la construction parmi les établissements	11
De nombreuses créations d’entreprises en 2018	11
Cohésion sociale	12
Le taux de pauvreté en nette hausse.....	13
Une concentration de faibles revenus	13
Des proportions importantes d’allocataires des minimas sociaux	13
Un climat d’insécurité	13
Synthèse.....	15
Lexique.....	16

Les termes suivis d’un astérisque sont expliqués dans le lexique.

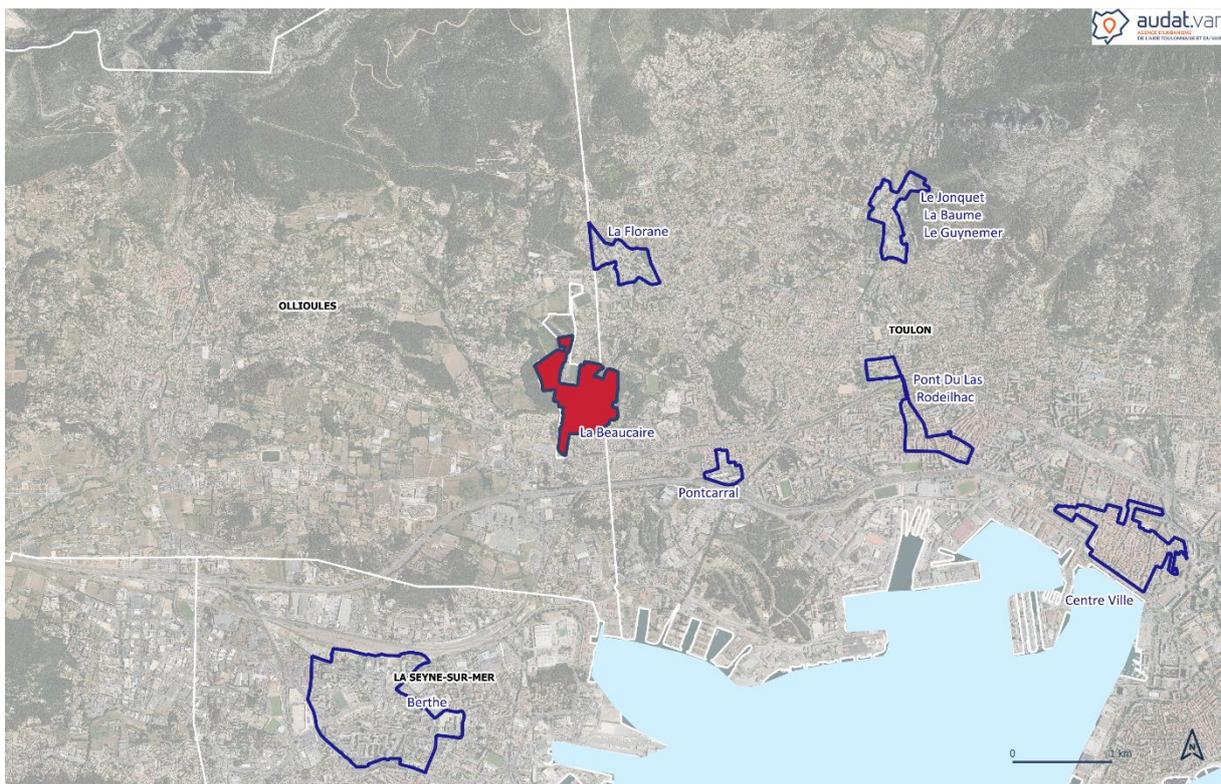
INTRODUCTION

Le quartier prioritaire de La Beaucaire se trouve à l'ouest de Toulon, à environ cinq kilomètres du centre-ville. Il correspond à un groupe de logements sociaux bâti à la fin des années 1960 dans une zone boisée et vallonnée. Il s'étend sur une superficie de 24 hectares. Plus de 4 100 personnes y vivent, ce qui en fait le troisième quartier prioritaire le plus peuplé de la Métropole.

La population se caractérise par une surreprésentation des familles monoparentales et des femmes. La proportion de moins de quinze ans est élevée. Près d'un habitant sur deux vit sous le seuil de pauvreté* et les problématiques de non-emploi* et de sous-emploi* apparaissent importantes.

Même si La Beaucaire est assez bien dotée en services de proximité, il s'agit d'un quartier d'habitat avant tout. S'il y a un sentiment d'appartenance assez fort, le quartier pâtit tout de même d'un climat d'insécurité, qui touche surtout les bâtiments les plus hauts du groupe.

Figure 1. Situation du quartier prioritaire La Beaucaire dans la commune de Toulon (source IGN, ANCT)



HABITAT – CADRE DE VIE

Un quartier bien desservi par les transports et bien doté en équipements

Même s'il est excentré, le quartier occupe une position géographique intéressante, situé à proximité d'Ollioules et de La Seyne et bien desservi par le réseau de transports de la Métropole. La Beaucaire est bien dotée en services publics et en équipements, notamment sportifs. Un pôle médical est en cours de réalisation au sud du quartier, où se trouve également un pôle intermodal.

La majorité des élèves de maternelle sont inscrits au groupe scolaire de La Beaucaire, située dans le périmètre. Celui-ci est composé d'une école maternelle et d'une école élémentaire. Le groupe scolaire de La Tauriac, structuré de la même façon, accueille aussi une partie des jeunes résidents du quartier. Il est situé à l'est du périmètre. Les deux établissements sont classés en réseau d'éducation prioritaire renforcé*. Le collège de recrutement est celui de La Marquisanne, situé à un kilomètre à l'est du quartier et lui aussi classé « REP+ ».

L'ancrage associatif est assez fort dans le quartier. Certaines associations disposent de leurs propres locaux, d'autres utilisent des créneaux sur l'Espace Beaucaire.

Un ensemble de logements sociaux datant de 1967

Le périmètre compte près de 1 800 logements. Le taux de vacance est de 5% (11% pour la commune, 16% pour l'ensemble des quartiers prioritaires). En moyenne, les logements font 74 m² dans le secteur, ce qui est plutôt grand (68 m² en moyenne dans les QPV). Il s'agit d'appartements uniquement.

La totalité des logements sont des logements sociaux. Le groupe a été construit en 1967 et est géré par Toulon Habitat Méditerranée. Il a fait l'objet de plusieurs opérations de réhabilitation, notamment en 2015 (travaux d'isolation et d'étanchéité).

Figure 2. Les équipements publics dans le quartier prioritaire La Beaucaire
(source IGN, Réseau Mistral, INSEE-BPE 2017)

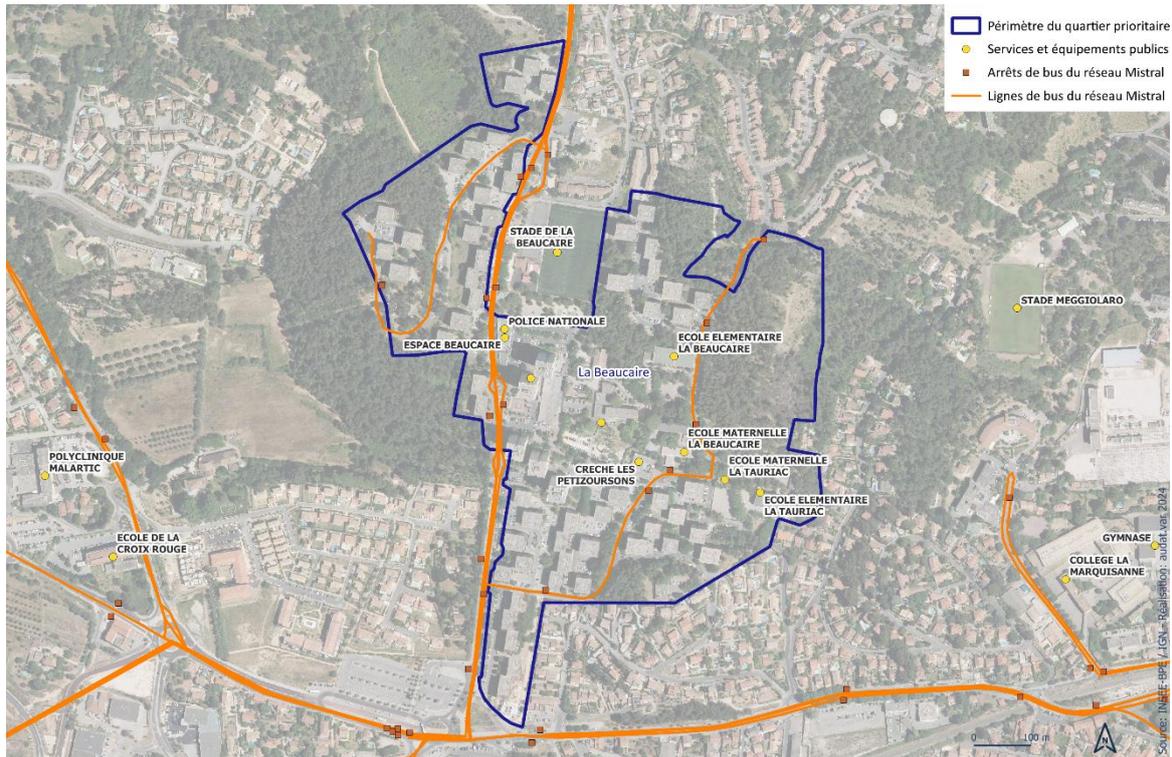


Figure 3. Taille moyenne des logements sociaux en m² en 2019 (source RPLS 2020)



Chiffres-clés :

- > Près de 1 800 logements ;
- > Des logements 74m² en moyenne
- > 5% de vacance.

POPULATION ET MODES DE VIE

Le troisième quartier prioritaire le plus peuplé de MTPM

Plus de 4 100 personnes résident dans le périmètre du quartier prioritaire de La Beaucaire, soit plus de 2% de la population de Toulon. **Il s'agit du troisième quartier prioritaire le plus peuplé de la Métropole.** Le périmètre a gagné 150 habitants entre 2013 et 2018.

Un quart d'habitants âgés de moins de 15 ans

Les enfants sont nombreux : 26% de la population a moins de 15 ans, contre 22% en moyenne dans les QPV de la Métropole.

Les 60-74 ans sont légèrement surreprésentés (15% contre 14% en moyenne dans les quartiers prioritaires), en particulier pour un quartier d'habitat majoritairement social.

La proportion de familles monoparentales la plus élevée des QPV de la Métropole

Le quartier présente la proportion de familles monoparentales la plus élevée des quartiers prioritaires de MTPM. Ainsi, **27% des ménages sont composés d'un isolé vivant avec son ou ses enfant(s), contre 17% en moyenne dans les quartiers prioritaires** et 13% pour Toulon dans son ensemble.

Dans près de 85% des cas à Toulon le monoparent est une femme. **La surreprésentation des familles monoparentales implique donc à la surreprésentation des femmes dans la population**, qui comptent pour 54% des habitants du quartier (53% à Toulon, 51% dans l'ensemble des QPV).

Un sentiment d'appartenance assez fort

Notamment de fait de sa situation géographique, La Beaucaire a une réelle identité à laquelle une partie des habitants est attachée. **Le quartier a une vie propre, sans non plus être replié sur lui-même.**

Figure 4. Proportion de familles monoparentales parmi les ménages en 2016
(source INSEE-RP 2020)

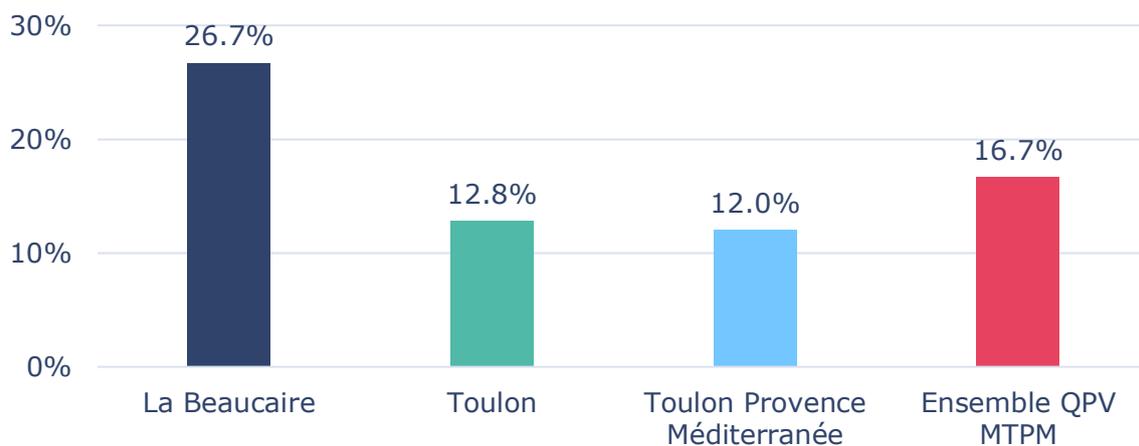
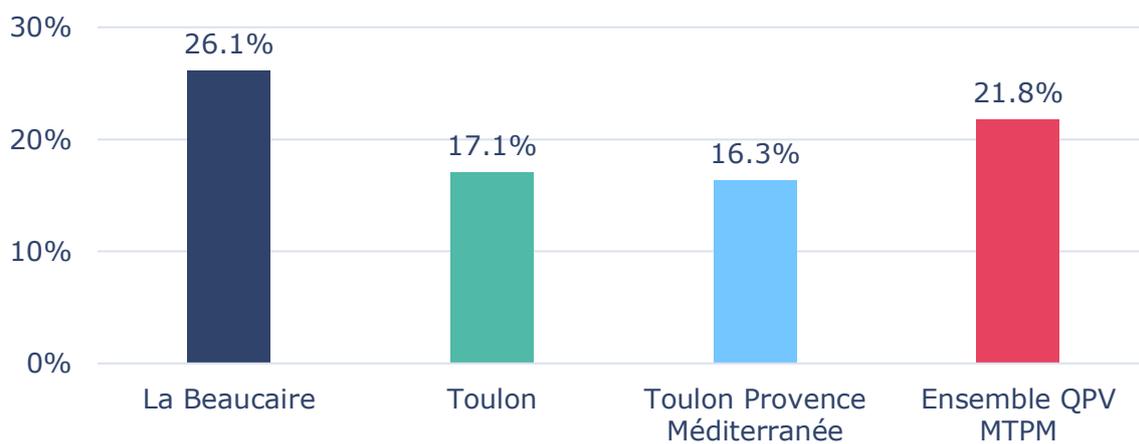


Figure 5. Proportion de la population âgée de moins de 15 ans en 2016
(source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- > 4 100 habitants ;
- > 26% de personnes âgées de moins de 15 ans ;
- > 54% de femmes ;
- > 27% de familles monoparentales.

ÉDUCATION ET FORMATION

Des IPS très faibles pour les établissements scolaires

Plus de 1 000 jeunes vivant dans le quartier sont scolarisés, 676 dans le premier degré et 379 dans le second.

Les enfants inscrits en maternelle le sont à parts quasi égales dans les établissements La Beaucaire et La Tauriac. Dans ces deux groupes scolaires, les enfants du QPV constituent plus de 90% du public des écoles maternelles.

Les proportions sont les mêmes dans les écoles élémentaires de ces groupes. La Beaucaire accueille 215 élèves dans la tranche d'âges, contre 136 pour La Tauriac. Les indices de position sociale* sont inférieurs à 70, ce qui constitue des valeurs faibles pour des établissements situés en QPV (74 en moyenne). La Marquisanne, où vont près des trois quarts des collégiens du quartier prioritaire, présente l'IPS le plus faible (70) parmi les collèges de la Métropole (100 en moyenne).

La proportion de boursiers est très forte, atteignant 75% parmi les collégiens (33% dans la commune).

Le taux de scolarisation plutôt faible

Le taux de scolarisation des 15-24 ans est de 57%, soit une valeur légèrement inférieure à la moyenne pour la commune (61%).

Une forte proportion de personnes sans diplôme

Parmi les personnes ayant achevé leur scolarité, 51% n'ont aucun diplôme. Cette proportion est supérieure à celle pour l'ensemble des quartiers prioritaires de la Métropole (47%). **La valeur monte à 55% pour les femmes de La Beaucaire.** La proportion de demandeurs d'emploi à faible niveau de formation est également élevée pour un QPV. La part des diplômés du supérieur est très faible (7%).

Figure 6. Indice de position sociale en 2022 (source DASEN 2023)

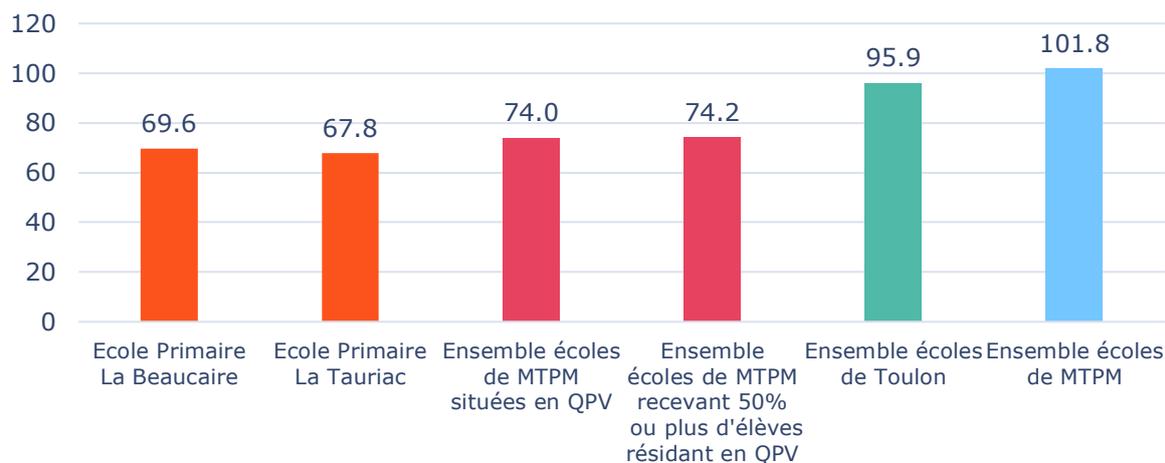
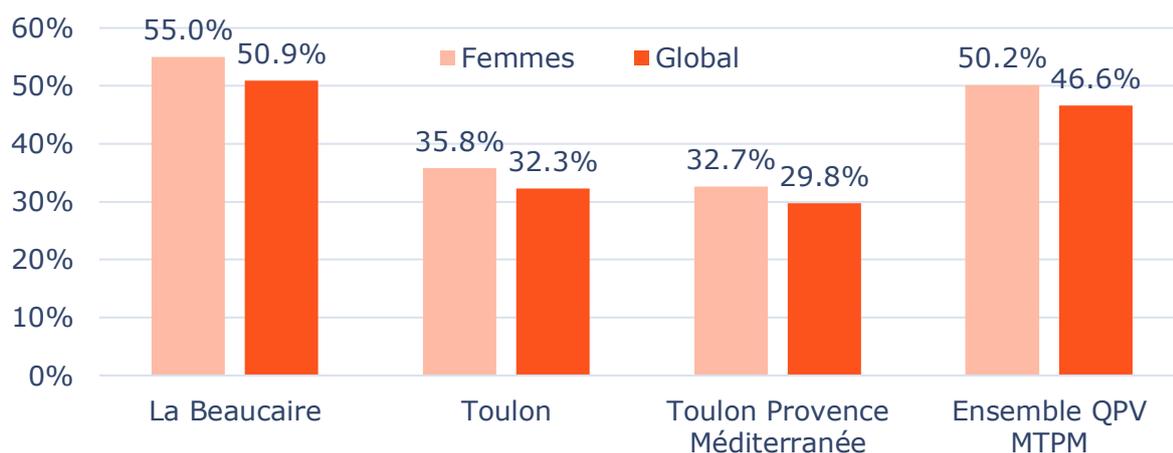


Figure 7. Proportion de personnes ayant achevé leur scolarité sans diplôme en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- > Plus de 1 000 jeunes scolarisés dans le 1^{er} le 2nd degré ;
- > IPS de 70 pour l'établissement La Beaucaire et de 68 pour La Tauriac ;
- > 51% des personnes ayant achevé leur scolarité n'ont aucun diplôme ;
- > 57% des 15-24 ans sont scolarisés.

ACTIVITE

Un taux d'emploi plutôt faible...

En 2016, 47% des 25-54 ans du quartier étaient en emploi. Il s'agit d'une valeur faible, même pour un quartier prioritaire : en moyenne, 49% des personnes de la tranche d'âges sont actives occupées dans les quartiers prioritaires de MTPM. Une personne sur trois âgée de 25 à 54 ans est inactive à La Beaucaire, contre 28% en moyenne dans les QPV métropolitains.

... particulièrement parmi les femmes

Sept femmes âgées de 15 à 64 ans sur dix sont sans emploi. Si ce chiffre s'explique en partie par la structure par âge de la population (beaucoup d'adolescentes), la valeur apparaît tout de même faible et inférieure de moitié à la proportion mesurée pour Toulon. Par ailleurs, 38% des personnes âgées de 16 à 25 ans ne sont ni scolarisées, ni en emploi. En moyenne, la proportion est de 36% dans les QPV de MTPM.

Le sous-emploi assez présent

Parmi les personnes actives occupées, 28% travaillent à temps partiel (17% pour la commune). La valeur pour l'ensemble des quartiers prioritaires de l'intercommunalité est de 25%.

Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A en baisse

Au dernier semestre 2019, on dénombre 620 demandeurs d'emploi résidant dans le périmètre. Parmi eux, 400 relèvent de la catégorie A* : cet effectif a diminué de 8% en deux ans dans le quartier, contre une baisse de 6% à la commune. Dans le même temps, les catégories B et C* ont vu leurs effectifs restés stables (environ 180 personnes cumulées).

Environ 13% des demandeurs d'emploi ont moins de 26 ans, ce qui est peu élevée. La proportion de femmes parmi les demandeurs d'emploi est importante (47% pour La Beaucaire contre 41% en moyenne).

Le chômage de très longue durée est assez fréquent dans le quartier : la moitié des inscrits à Pôle Emploi le sont depuis un an ou plus. Au niveau de la commune, la part des chômeurs de longue durée est de 45%.

Faible niveau scolaire du public accueilli par la Mission Locale

La Mission locale des jeunes Toulonnais a accueilli 324 résidents de la Beaucaire en 2016. Le public se caractérise là aussi par un niveau scolaire plutôt faible.

Figure 8. Taux d'activité des 15-64 ans selon le sexe en 2016
(source INSEE-RP 2020)

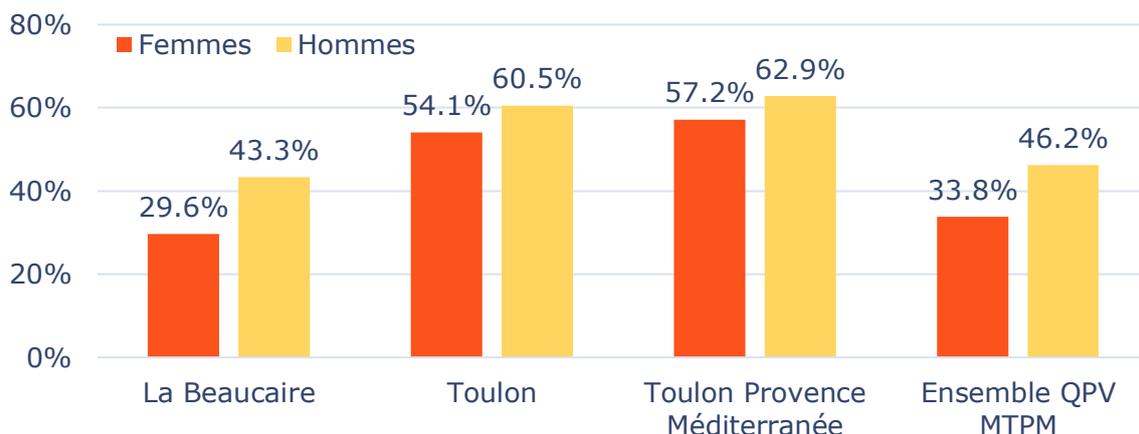
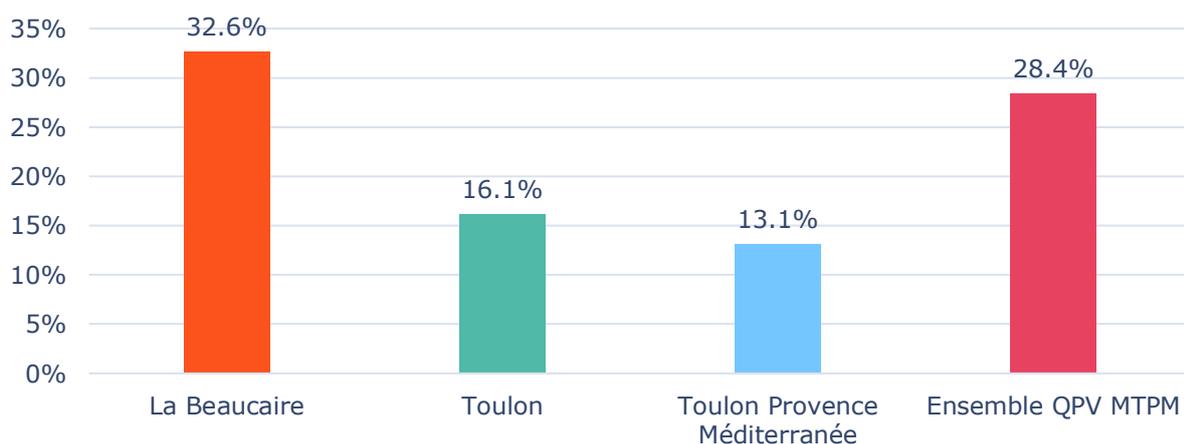


Figure 9. Proportion de 25-54 ans en situation d'inactivité en 2016
(source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- > 47% des 25-54 ans sont en emploi ;
- > 70% des femmes âgées de 15 à 64 ans n'ont pas d'emploi ;
- > 33% des 25-54 ans sont en situation d'inactivité ;
- > 28% de personnes travaillant à temps partiel.

ÉCONOMIE ET EMPLOI

Une part importante d'établissements sans salarié

On dénombre 84 établissements actifs dans le périmètre du QPV au 31 décembre 2017. **La densité est de 24 établissements pour 1 000 habitants, ce qui positionne La Beaucaire comme un quartier d'habitat essentiellement.**

La proportion d'établissements sans salariés est très forte (86%, contre 74% en moyenne à Toulon dans son ensemble).

Fort poids du secteur de la construction parmi les établissements

Comme dans d'autres quartiers prioritaires d'habitat majoritairement social, le secteur de la construction est surreprésenté : **37% des établissements actifs (31 établissements) en relèvent. Pour Toulon dans son ensemble, la proportion est de 12%.** Il y a également 21 établissements dans le champ des services aux particuliers et 10 dans celui du commerce.

De nombreuses créations d'entreprises en 2018

En 2018, 39 établissements ont été créés dans le quartier. **Cette valeur ramenée au stock d'établissements actifs cette année-là donne un rapport de 46 créations pour 100 établissements existants. Cette valeur est particulièrement élevée. Pour Toulon, le rapport est de 17 pour 100.** Parmi ces 39 créations, 11 sont des auto-entreprises, soit 28% d'entre elles. Pour Toulon, la même année, la proportion d'autoentreprises parmi les établissements créés est de 34%.

Figure 10. Répartition des établissements par secteurs d'activités en 2017
(source INSEE-SIRENE 2020)

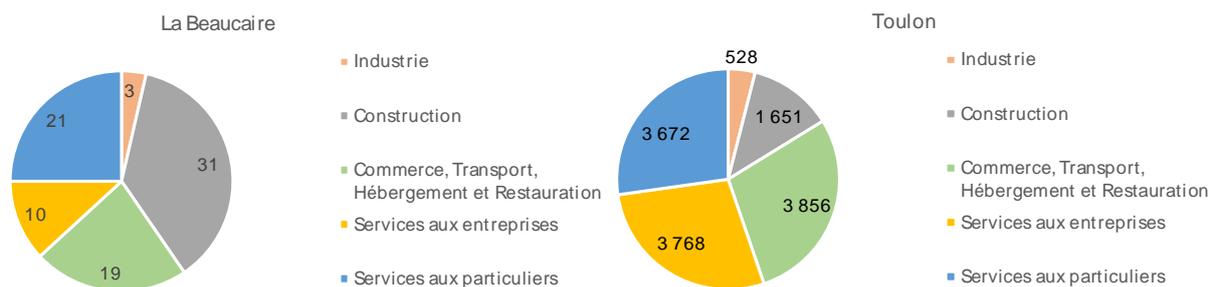
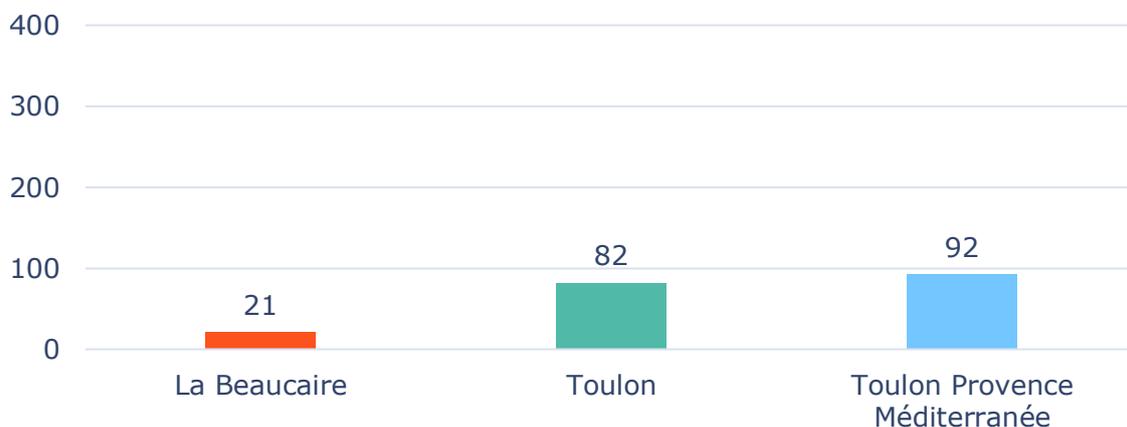


Figure 11. Nombre d'établissements domiciliés pour 1 000 habitants en 2018
(source INSEE-SIRENE 2020, INSEE-RP 2021)



Chiffres-clés :

- > **84 établissements domiciliés dans le quartier ;**
- > **37% de ces établissements relèvent du secteur de la construction ;**
- > **39 établissements créés en 2018.**

COHESION SOCIALE

Le taux de pauvreté* en nette hausse

En 2018, **55% de la population du quartier vit sous le seuil de pauvreté***. Il s'agit de la troisième valeur la plus élevée parmi les quartiers prioritaires de MTPM. Le taux de pauvreté de La Beaucaire a augmenté de 3 points en trois ans, dans un contexte de baisse au niveau de la commune.

Les niveaux de pauvreté les plus importants sont mesurés dans le centre et le sud du périmètre : la proportion de ménages en situation de pauvreté monte jusqu'à 60%.

Une concentration de faibles revenus

Le niveau de vie* mensuel médian dans le quartier est de 1 036 €. **Il s'agit d'une valeur faible par rapport aux autres QPV de la Métropole, qui a néanmoins augmenté de 3% par rapport à 2015.**

Le rapport interdécile* des revenus est de 2,4 (3,6 pour la commune), soit une valeur faible quand on la compare à celles mesurées dans les autres QPV. Les revenus sont peu dispersés, mais très concentrés vers le bas.

Des proportions importantes d'allocataires des minimas sociaux

Fin 2019, le quartier compte 1 326 allocataires de la CAF, pour 2 879 personnes couvertes. **Les parts des bénéficiaires du RSA et de l'AAH, qu'elles soient parmi les allocataires de la CAF ou la population globale, apparaissent assez importantes.** Le nombre de personnes percevant le RSA a toutefois fortement diminué en quatre ans (-12%), à l'inverse de l'effectif d'allocataires de l'AAH (+6%).

On compte 1 604 personnes bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire en 2020, soit 41% de la population couverte par l'assurance maladie. Il s'agit d'une valeur élevée (32 % pour l'ensemble des quartiers prioritaires de la Métropole). **Les taux de couverture des moins de 18 ans et des 25-49 ans sont très importants par rapport aux moyennes.**

Un climat d'insécurité

La Beaucaire pâtit d'un certain climat d'insécurité. **Il est fait état de coups de feu occasionnels et de trafics installés.** Un bureau de police se trouve dans périmètre.

Figure 12. Proportion et nombre de ménages en situation de pauvreté en 2019
(source INSEE-données carroyées 2023)

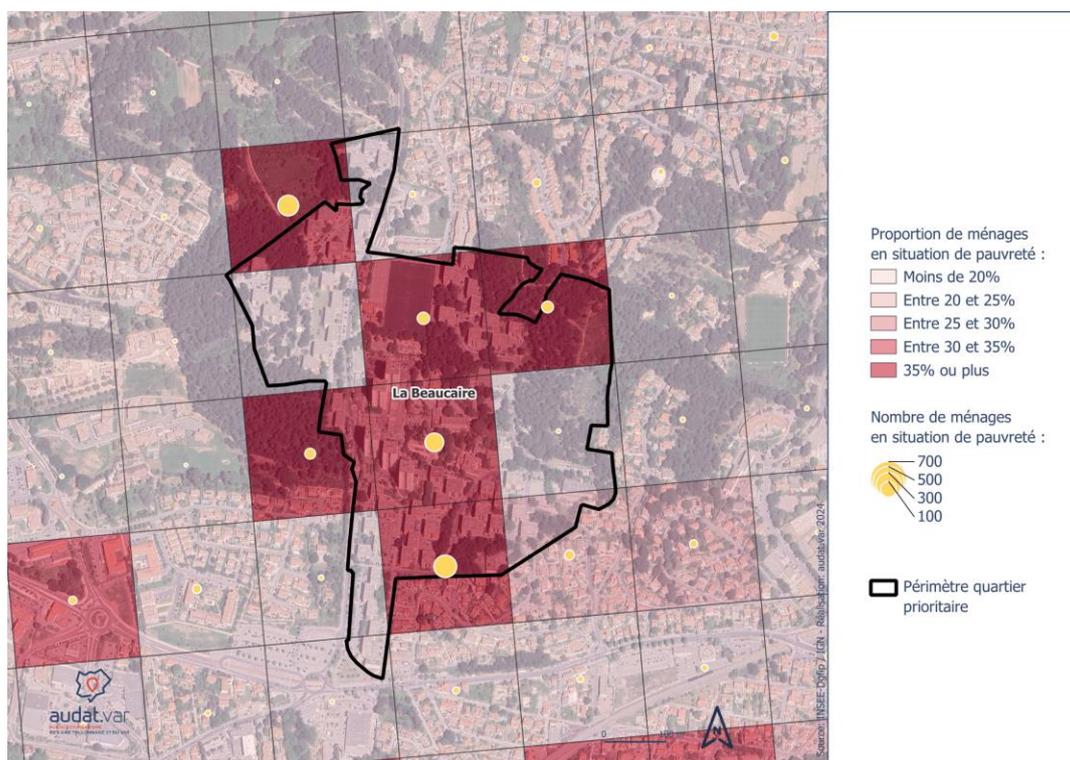
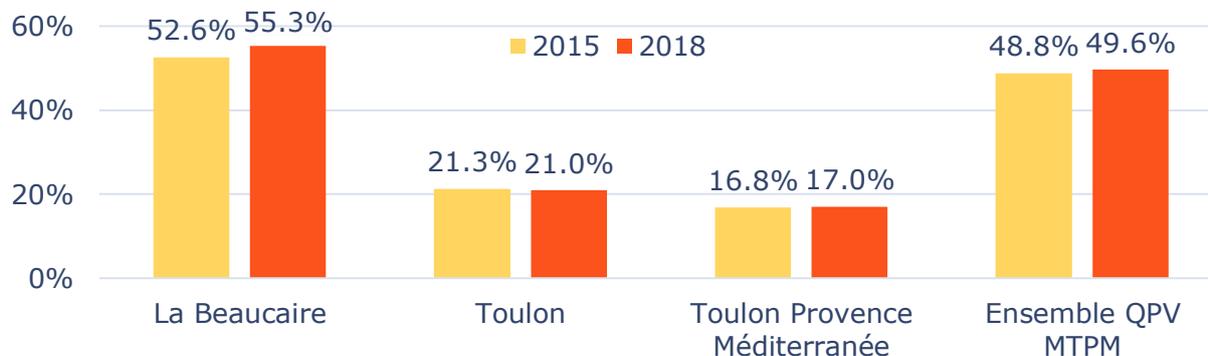


Figure 13. Taux de pauvreté au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2015 et 2018 (source INSEE-Filosofi 2021)



Chiffres-clés :

- > 55% de personnes en situation de pauvreté ;
- > Le taux de pauvreté a augmenté de 3 points entre 2015 et 2018 ;
- > Le nombre d'allocataires du RSA a diminué de 12% entre 2015 et 2019 ;
- > 41% des affiliés à l'Assurance maladie sont couverts par la C2S.

SYNTHESE

- Un quartier bien desservi par les transports et bien doté en équipements ;
- Un sentiment d'appartenance assez fort ;
- Le troisième quartier prioritaire le plus peuplé de MTPM ;
- Un quart d'habitants âgés de moins de 15 ans ;
- La proportion de familles monoparentales la plus élevée des QPV de la Métropole ;
- Une forte proportion de personnes sans diplôme ;
- Un taux d'emploi plutôt faible, notamment pour les femmes ;
- Fort poids du secteur de la construction parmi les établissements ;
- Le taux de pauvreté en nette hausse ;
- Des proportions importantes d'allocataires des minimas sociaux ;
- Un climat d'insécurité.

LEXIQUE

- **Carroyage de l'INSEE** : l'INSEE fournit des informations socio-économiques sur des carreaux de 200 mètres de côté. Elles sont issues des déclarations de revenus, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition fournis à l'INSEE par la Direction générale des finances publiques. Le maillage couvre tout le territoire de France métropolitaine ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie B ou C** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie D** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie,...), sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie E** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en emploi (par exemple bénéficiaires de contrats aidés) » (source Pôle Emploi) ;
- **Diagnostic de performance énergétique** : renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment ;
- **Indice de jeunesse** : mesure le rapport pour un territoire entre le nombre de personnes âgées de moins de vingt ans et celui de personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- **Indice de position sociale** : permet d'appréhender conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans un établissement scolaire, à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents ;
- **Iris** : sigle signifiant « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique ». Les communes d'au moins 10 000 habitants et la plupart des communes comptant de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage est la maille de base de la diffusion de statistiques infracommunales. Il constitue une partition du territoire de ces communes en « quartiers » dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants ;
- **Logements en sous-occupation** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 1 ;
- **Logements en sous-occupation « accentuée »** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 2 ;
- **Logements en suroccupation (critères OPS)** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à -1 ;
- **Logements en suroccupation (critères INSEE)** : « un logement est sur-occupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d' « occupation normale », fondée sur :

- une pièce de séjour pour le ménage,

- une pièce pour chaque personne de référence d'une famille,
- une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus,

et pour les célibataires de moins de 19 ans :

- une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans,
- sinon, une pièce par enfant.

L'indicateur n'est calculé que pour les ménages de deux personnes ou plus. » (définition INSEE) ;

- **Niveau de vie** : Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Le niveau de vie correspond à ce qu'Eurostat nomme « revenu disponible équivalent ». Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. » (source INSEE) ;
- **Non-emploi** : regroupe les chômeurs et les inactifs. La part du non-emploi rapporte les effectifs de ces catégories à celles des personnes âgées de 15 à 64 ans et n'étant ni à la retraite, ni en études
- **Plafond PLUS (Prêt locatif à usage social)** : les logements PLUS sont financés par le Prêt Locatif à Usage Social et correspondent aux locations HLM. En 2023, le montant du plafond pour louer un logement PLUS était en province de 1 820€ par mois pour une personne vivant seule. Le seuil de 60% de cette valeur est donc d'environ 1 100€, ce qui est inférieur au seuil de pauvreté (1 158€ par mois) ;
- **Professions intermédiaires** : catégorie socioprofessionnelle dont, selon la définition de l'INSEE, « deux tiers des membres (...) occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales. » ;
- **Rapport interdécile** : divise le 9^{ème} décile (niveau de vie qui sépare les 90 % qui touchent le moins des 10 % qui touchent le plus) par le premier décile (niveau de vie qui sépare les 10 % les plus pauvres des 90 % restants) ;
- **Réseau d'éducation prioritaire (REP)** : « la politique d'éducation prioritaire est mise en œuvre dans les territoires où les difficultés sociales et économiques des habitants sont les plus importantes. Elle vise à renforcer l'action pédagogique de l'école maternelle au collège, afin de permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui. Il existe deux types de réseaux d'éducation prioritaire : les REP (réseaux d'éducation prioritaire) et les REP+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcés) qui bénéficient de moyens supplémentaires » (source Ministère de l'éducation nationale) ;
- **Secteur d'activité « Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien »** : regroupe notamment les activités juridiques, comptables, d'architecture, d'ingénierie, de location, liées à l'emploi ;

- **Secteur d'activité « Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale »** : regroupe notamment les métiers de la défense ;
- **Seuil de pauvreté** : fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population. En 2018, année de référence des données utilisées ici, celui-ci était de 1 063€ par mois et par unité de consommation ;
- **Sous-emploi** : recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Sont aussi incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel ou d'allers-retours entre le chômage et l'emploi par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel ;
- **Taux de pauvreté** : correspond à la proportion d'individus en situation de pauvreté monétaire, c'est-à-dire vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.



Parc Technopôle Var Matin,
293 route de La Seyne-sur-Mer
83190 Ollioules
Standard téléphonique : **04 94 62 20 71**
Site web : **www.audat.org**



audat.var

AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

PORTRAIT DU QUARTIER PRIORITAIRE BEAULIEU – SAINTE-MARIE

Observatoire des quartiers prioritaire de
la Métropole Toulon Provence Méditerranée

EDITION
Novembre 2021

MÉTROPOLE
Toulon
PROVENCE 
MÉDITERRANÉE



PLAN

Introduction	2
Habitat – cadre de vie.....	3
Une forte proportion de logements en copropriété.....	3
Des établissements scolaires situés à proximité	3
Un positionnement géographique particulier et problématique	3
Population et modes de vie.....	5
Un QPV moins peuplé que les autres	5
Un peuplement mixte en termes d'âge	5
Une forte proportion de familles	5
Une volonté de se réunir et de s'impliquer	5
Éducation et formation	7
Près de 400 élèves scolarisés	7
Un indice de position sociale plutôt élevé pour l'école de Font Pré	7
Une proportion assez importante de diplômés du supérieur pour un QPV	7
Activité	9
Une forte inactivité parmi les femmes	9
Une faible proportion de NEET	9
Une baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A	9
Économie et emploi	11
Le secteur de la construction surreprésenté	11
Un fort taux de création d'entreprises.....	11
Le public accueilli par la Mission locale plus diplômé que dans les autres QPV	11
Cohésion sociale	13
Le taux de pauvreté peu élevé par rapport aux autres QPV	13
Un niveau de vie médian élevé pour un QPV	13
Des proportions faibles de bénéficiaires des minimas sociaux, mais qui augmentent	13
Lexique.....	16

Les termes suivis d'un astérisque sont expliqués dans le lexique.

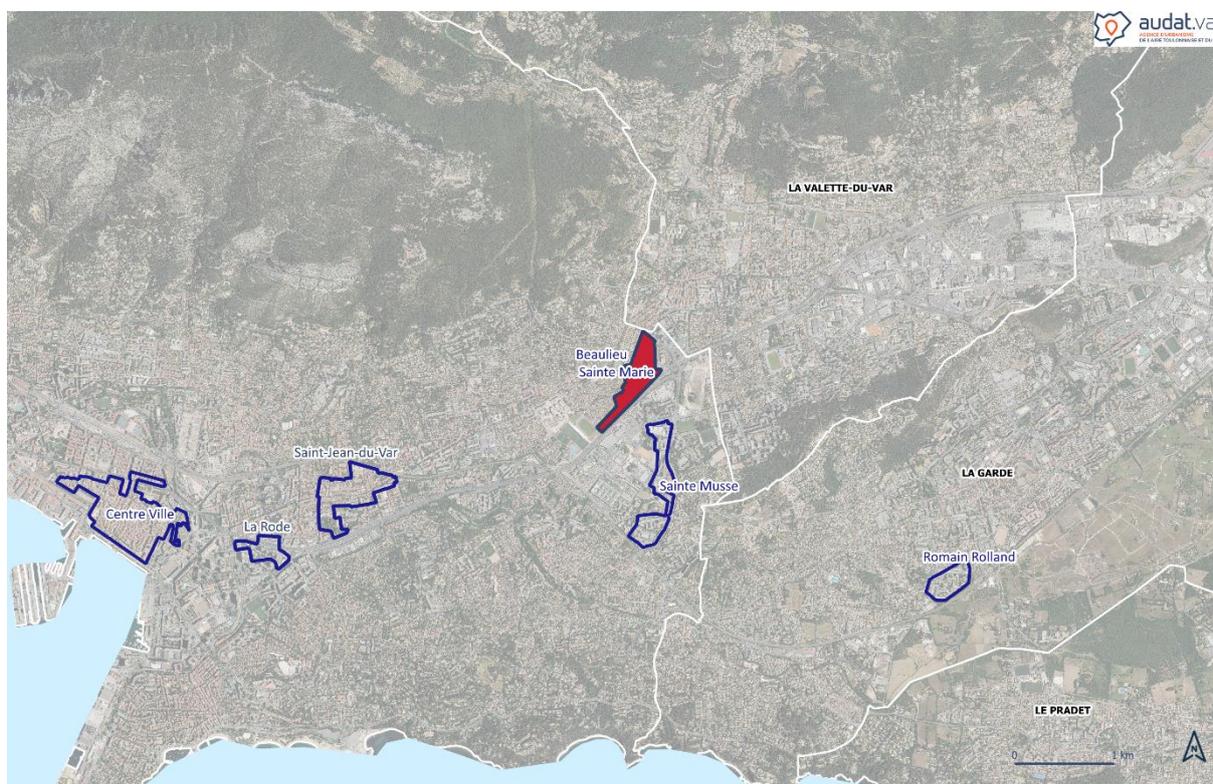
INTRODUCTION

Le quartier prioritaire Beaulieu - Sainte-Marie se trouve à l'est de Toulon, à environ quatre kilomètres du centre-ville. Il s'étend sur une superficie de 10 hectares. Environ 1 200 personnes y vivent, ce qui en fait l'un des quartiers prioritaires les moins peuplés de la Métropole. Il s'agit d'un quartier entré dans la géographie prioritaire en 2015. Les logements du secteur sont essentiellement regroupés en copropriétés, dont la plus grande, Sainte-Marie, concentre 254 appartements et donne des signes de dégradation.

La population se caractérise par un peuplement un peu plus diversifié que la moyenne des quartiers prioritaires : les personnes d'âge actif (25-59 ans) et les personnes très âgées (75 ans ou plus) sont notamment surreprésentés. Les femmes sont très concernées par l'inactivité et l'absence de diplôme.

Les habitants du quartier paraissent dans l'ensemble s'y sentir bien et vouloir s'y impliquer. La situation particulière du secteur (en bordure de l'autoroute) reste problématique, compliquant les déplacements vers le quartier Sainte-Musse où se trouve notamment la Maison des services publics. Le projet d'élargissement de l'autoroute à 2x3 voies et l'écoquartier Font Pré - Brunet (au nord) pourraient modifier les interactions avec les autres territoires.

Figure 1. Situation du quartier prioritaire Beaulieu – Sainte-Marie dans la commune de Toulon (source IGN, ANCT)



HABITAT – CADRE DE VIE

Une forte proportion de logements en copropriété

Le périmètre compte 548 logements. Le taux de vacance est de 9% (11% pour la commune, 16% pour l'ensemble des quartier prioritaire).

En moyenne, les logements font 65 m² dans le secteur, ce qui est identique à la valeur pour l'ensemble de la commune. À 95%, il s'agit d'appartements.

Plus de 90% des logements sont dans des copropriétés. La copropriété Sainte-Marie, en bordure de l'autoroute, regroupe 254 appartements, répartis en six bâtiments, datant des années 1960. Plus de 60% des occupants sont propriétaires, ce qui constitue une particularité pour une grande copropriété en secteur prioritaire.

La situation de Sainte-Marie est préoccupante, notamment quant à son bâti : les façades sont dégradées, il y a des problèmes d'isolation et des insectes nuisibles. Le syndicat a récemment changé et semble enclin à répondre aux problèmes.

Des établissements scolaires situés à proximité

La majorité des élèves de maternelle et de niveau élémentaire sont inscrits dans le groupe scolaire de Font-Pré, distante d'un kilomètre du quartier et classée dans le réseau d'éducation prioritaire* renforcé (REP+). Les collégiens se rendent au collège Genevois, situé à quelques centaines de mètres du secteur mais de l'autre côté de l'A57. Il est également classé en REP+.

Un positionnement géographique particulier et problématique

Le positionnement du quartier pose problème : **passer au-delà de l'autoroute pour accéder au collège Maurice Genevois ou à la maison des services publics peut s'avérer dangereux. Beaucoup de commerces se trouvent également du côté de Sainte-Musse.** Les deux quartiers sont assez fortement liés.

Il manque un ancrage associatif dans le quartier. Les interventions sont ponctuelles et génèrent un certain engouement.

Figure 2. Les équipements publics dans le quartier prioritaire Beaulieu – Sainte-Marie (source IGN, Réseau Mistral, INSEE-BPE 2017)

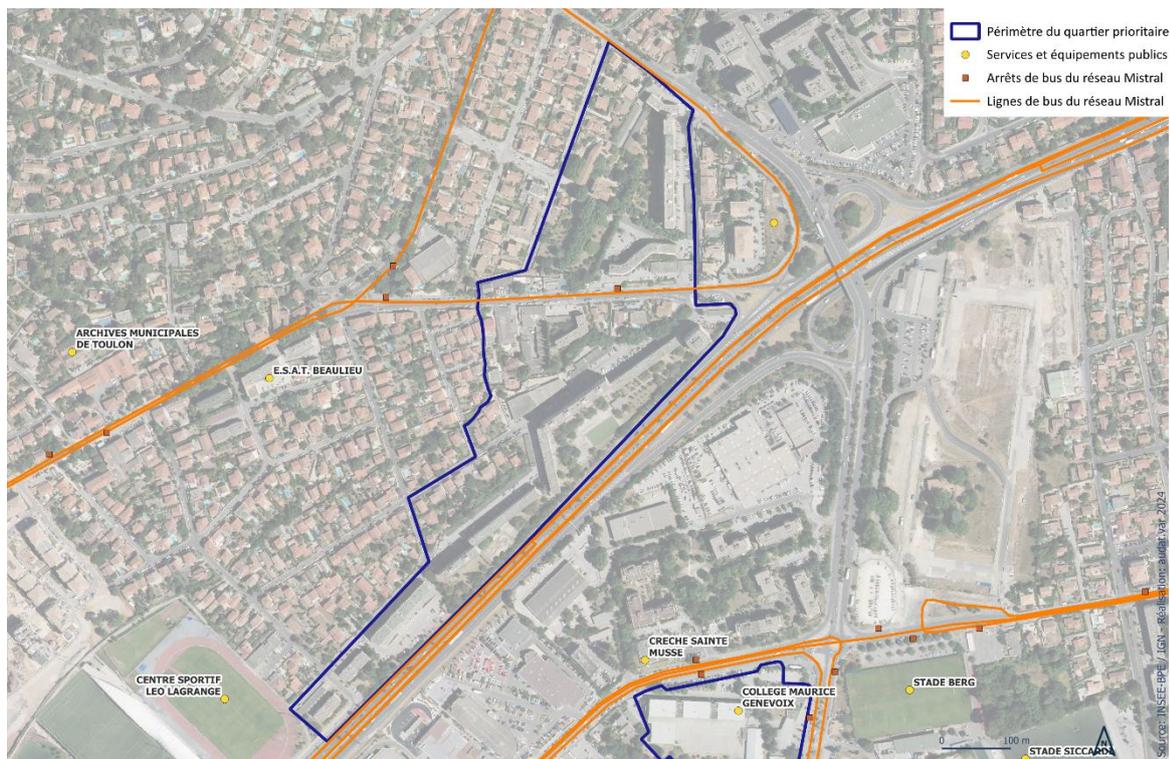
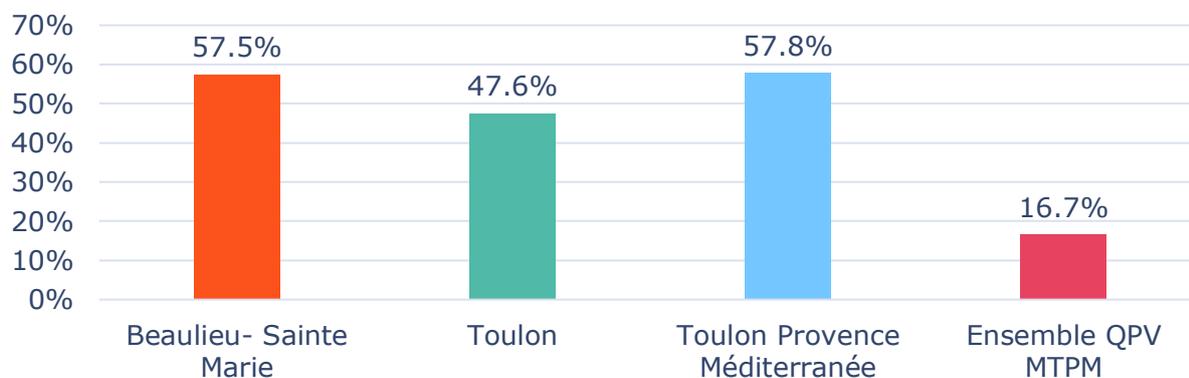


Figure 3. Part des logements occupés par leurs propriétaires en 2019 (Fichiers fonciers 2020)



Chiffres-clés :

- > 548 logements dans le quartier ;
- > 9% de logements vacants ;
- > 58% de propriétaires occupants ;
- > Les logements font 65 m² en moyenne.

POPULATION ET MODES DE VIE

Un QPV moins peuplé que les autres

Le périmètre du quartier prioritaire compte 1 200 habitants, soit moins d'1% de la population de Toulon. Il a gagné 70 habitants entre 2013 et 2018.

Un peuplement mixte en termes d'âge

Les personnes en âge actif sont nombreuses : 46% de la population a entre 25 et 59 ans, contre 44% en moyenne dans les QPV. On compte également 8% de 75 ans et plus, contre 7% pour l'ensemble des quartiers prioritaires. En termes d'âge, le peuplement apparaît donc assez mixte. L'indice de jeunesse* est d'1,6.

Une forte proportion de familles

Le quartier accueille une proportion importante de familles : **la taille moyenne des ménages est de 2,5 personnes et 67% des ménages allocataires de la CAF comptent des enfants.** Il s'agit de la valeur la plus élevée mesurée parmi les quartiers prioritaires de MTPM.

Les grands ménages sont surreprésentés : 23% des ménages comptent 4 personnes ou plus, contre 18% en moyenne dans les QPV de Toulon Provence Méditerranée.

Une volonté de se réunir et de s'impliquer

L'espace public est investi, certains habitants sortent de chez eux et se rassemblent, notamment car la configuration de la résidence le permet. Un groupe de résidents a envie de s'impliquer dans la vie de son quartier.

Figure 4. Population des quartiers prioritaires de MTPM en 2018
(source INSEE-RP 2021)

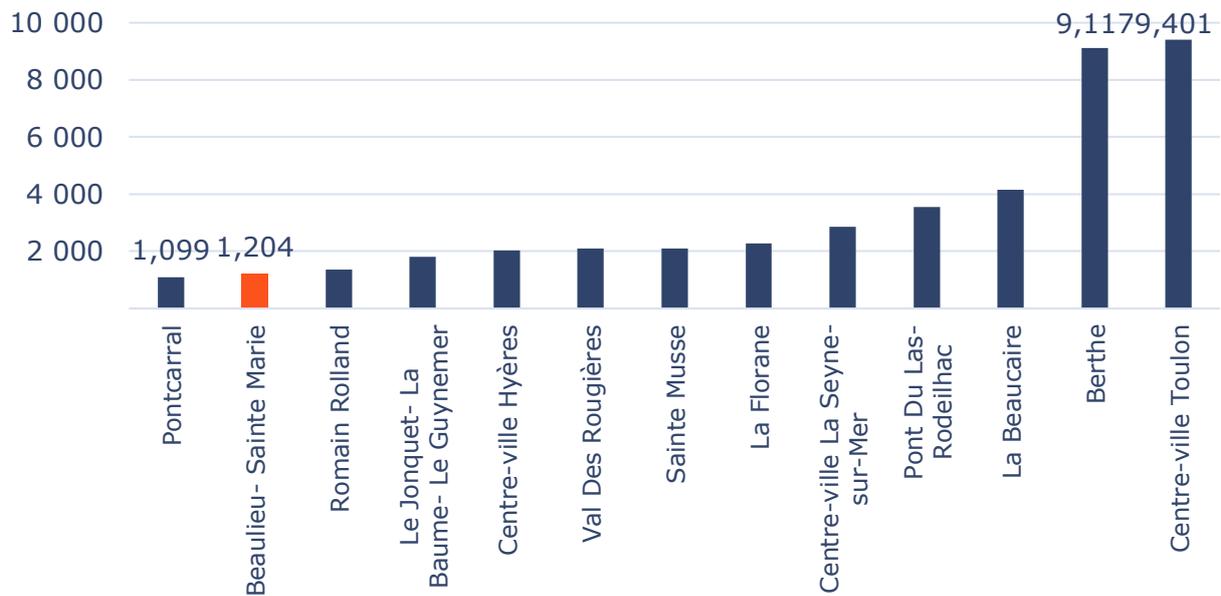
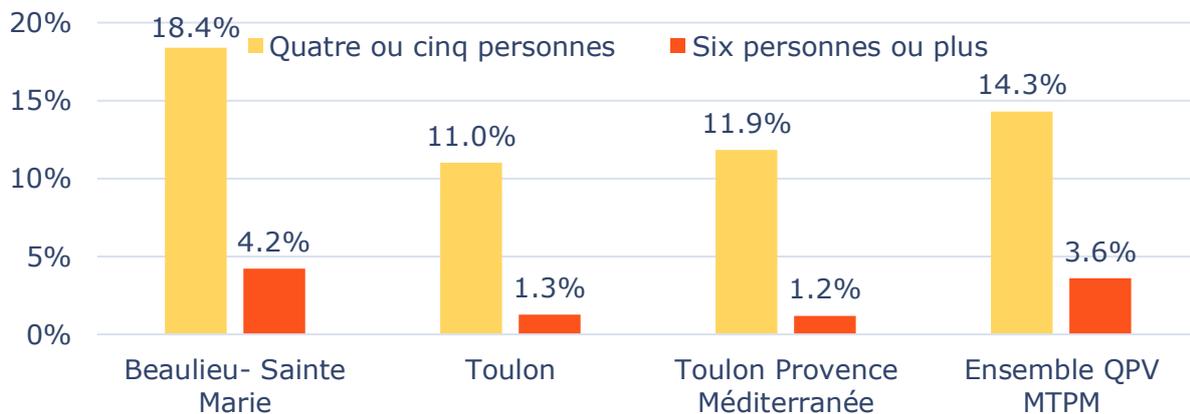


Figure 5. Part des ménages de quatre personnes ou plus en 2016
(source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- > 1 200 habitants ;
- > 46% de la population a entre 25 et 59 ans ;
- > 67% des ménages allocataires de la CAF comptent des enfants ;
- > 23% de ménages comptant quatre personnes ou plus.

ÉDUCATION ET FORMATION

Près de 400 élèves scolarisés

En 2017, 215 élèves sont scolarisés dans le premier degré et 160 dans le second. **Les proportions d'élèves boursiers au collège sont élevées** (55% contre 33% à Toulon), **tout comme celle de collégiens en SEGPA, UPE2A ou ULIS** (14% contre 6%). Les informations quant aux effectifs d'écoliers ne sont pas diffusés par l'INSEE.

Un indice de position sociale plutôt élevé pour l'école de Font Pré

Plus de 85% des enfants résidants dans le quartier sont scolarisés dans le groupe scolaire Font Pré, situé en réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+). Celui-ci accueille environ 40% d'élèves vivant dans un quartier prioritaire. Son indice de position sociale* est de 86 : il s'agit d'une valeur plutôt faible par rapport à la moyenne toulonnaise (96), mais assez élevée par rapport aux écoles où sont scolarisés les jeunes résidents des quartiers prioritaires.

Pour près des trois quarts d'entre eux, les collégiens sont scolarisés au lycées Maurice Genevoix. Son IPS (78) est très faible par rapport à la moyenne de la commune (100).

Une proportion assez importante de diplômés du supérieur pour un QPV

Le poids des personnes sans diplôme est légèrement inférieur à la moyenne des quartiers prioritaires : 45% des quinze ans et plus ayant achevé leur scolarité n'ont pas de diplôme (46% pour l'ensemble des quartiers prioritaires). Néanmoins, la proportion pour les femmes s'élève à 55%, contre 50% en moyenne dans les QPV.

Figure 6. Indice de position sociale des écoles élémentaires en 2022
(source DASEN 2023)

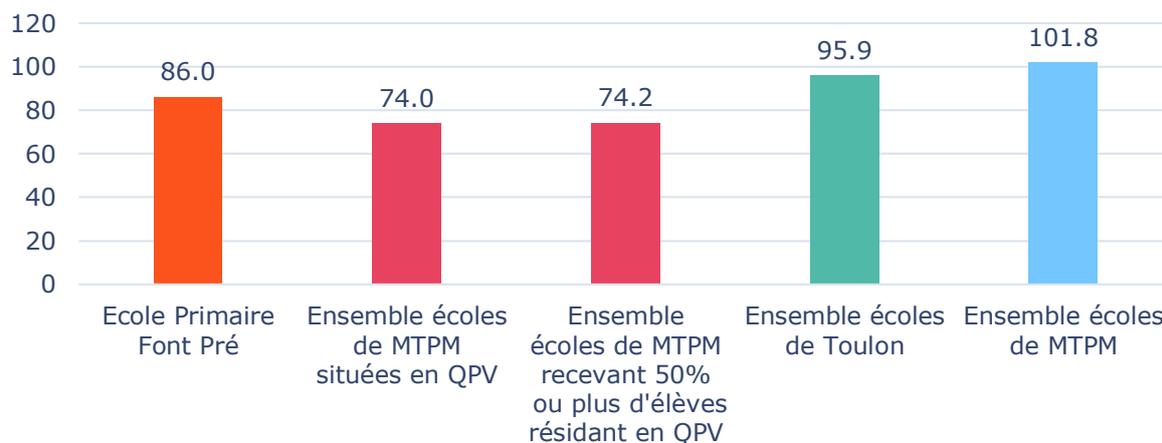
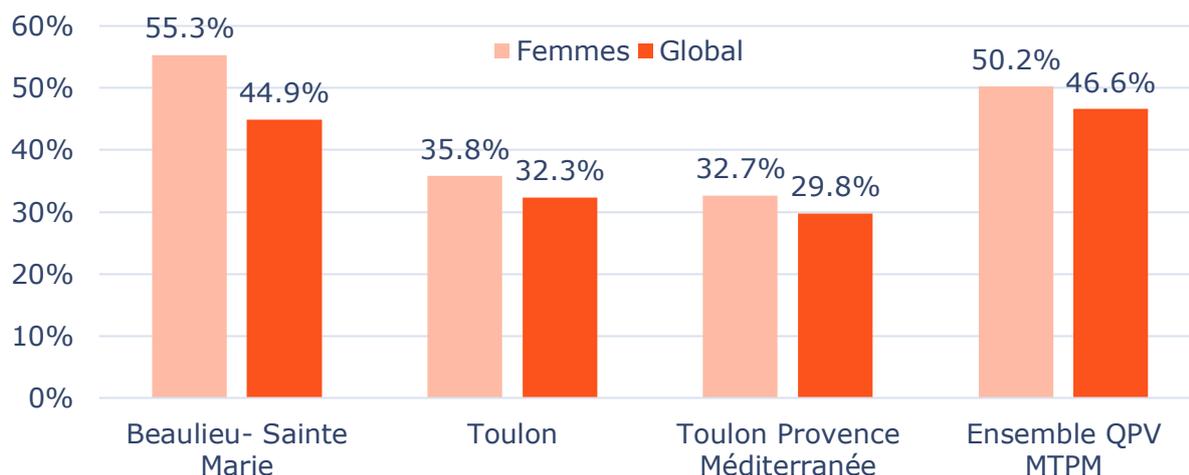


Figure 7. Proportion de personnes ayant achevé leur scolarité sans diplôme en 2016
(source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- > 375 jeunes scolarisés dans le 1^{er} ou le 2nd degré ;
- > 55% des personnes ayant achevé leur scolarité n'ont pas de diplôme ;
- > 14% de collégiens en SEGPA, UPE2A ou ULIS.

ACTIVITE

Une forte inactivité parmi les femmes

En 2016, 49% des 25-54 ans du quartier étaient en emploi (71% pour Toulon). **Trois personnes de la tranche d'âge sur dix** (30%) sont en situation d'inactivité, là où la moyenne pour les QPV est de 28%.

Il y a un déséquilibre marqué entre les femmes et les hommes : entre 15 et 64 ans, 53% des femmes sont inactives (contre 48% en moyenne dans les QPV) alors que 27% des hommes sont inactifs dans la même tranche d'âges (33% en moyenne). **La proportion de chômeurs est en revanche beaucoup plus forte chez les hommes** (38% contre 24%).

Une faible proportion de NEET

La proportion de salariés en emploi précaire ou à temps partiel est assez faible pour un quartier prioritaire. La part des jeunes adultes ni scolarisés ni en emploi est également inférieure à la moyenne des QPV de MTPM.

Une baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A

Près de 150 demandeurs d'emploi résidant dans le quartier sont inscrits à Pôle Emploi lors du second semestre 2019. Parmi eux, 90 relèvent de la catégorie A*, soit moins de 60% de l'ensemble des demandeurs, ce qui est une proportion assez faible. Leur effectif a diminué de 7% en deux ans. La proportion de demandeurs de catégories D et E* est en revanche assez élevée (16% contre 9% en moyenne dans la commune).

Environ 18% des demandeurs d'emploi ont moins de 26 ans, ce qui est élevé (16% pour la moyenne des QPV) mais peut s'expliquer par la structure par âge de la population.

Les femmes sont sous-représentées parmi les demandeurs d'emploi, mais moins que dans la plupart des autres quartiers prioritaires (43% pour Beaulieu - Sainte Marie contre 41% en moyenne).

Figure 8. Taux d'activité des personnes âgées de 15 à 64 ans en 2020
(source INSEE-RP 2023)

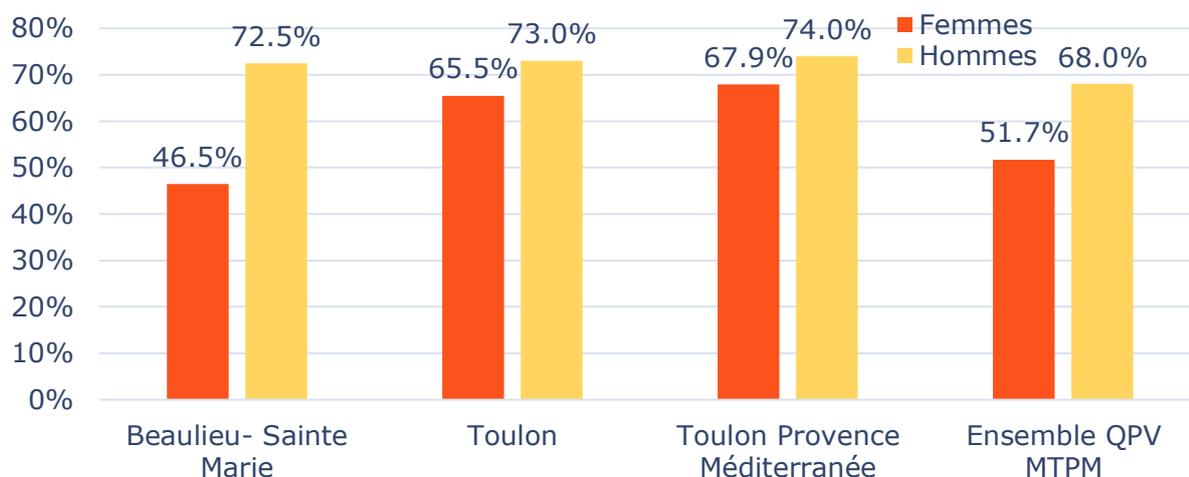
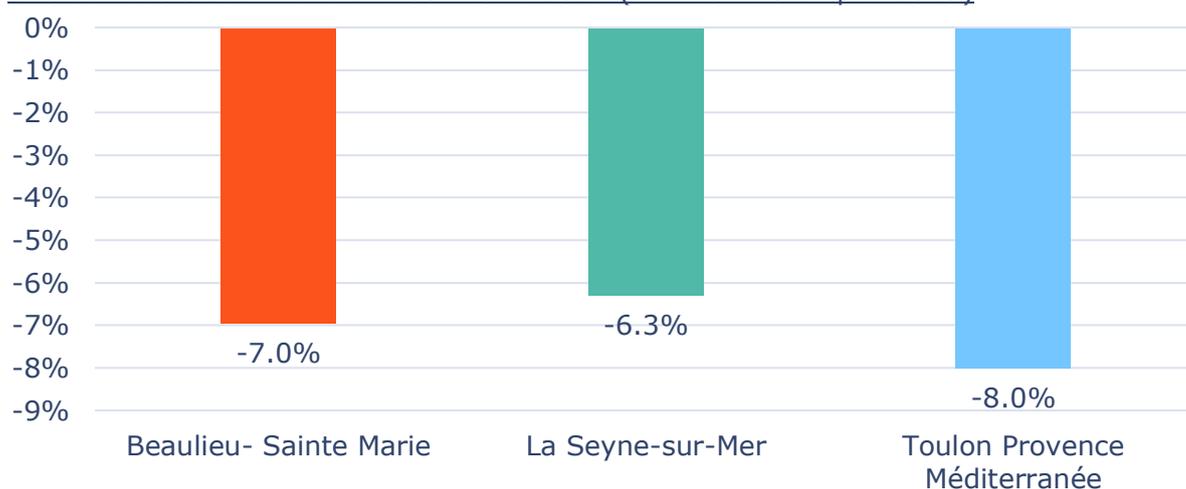


Figure 9. Évolution du nombre moyen de demandes d'emploi de catégorie A entre le 2nd semestre 2017 et le 2nd semestre 2019 (source Pôle Emploi 2019)



Chiffres-clés :

- > 49% des 25-54 ans en emploi ;
- > 30% des 25-54 ans sont inactifs ;
- > 53% des femmes âgées de 15 à 64 ans sont inactives ;
- > Les effectifs de demandeurs d'emploi de catégorie A ont diminué de 7% entre 2017 et 2019.

ÉCONOMIE ET EMPLOI

Le secteur de la construction surreprésenté

On dénombre 59 établissements actifs dans le périmètre fin 2017. **Il s'agit d'une densité (52 établissements actifs pour 1000 habitants) plutôt élevée pour un quartier n'étant pas un centre-ville.** Parmi ces établissements, 26 opèrent dans le secteur de la construction, soit 44% d'entre eux. Cette proportion est élevée. Il y a également 16 établissements actifs dans le secteur du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration. **Une large majorité des établissements (81%) n'ont pas de salariés.**

Un fort taux de création d'entreprises

En 2018, 25 établissements ont été créés. Le ratio établissements créés/établissements existants est de 42 pour 100, ce qui est très élevé. En moyenne, pour l'ensemble de la commune de Toulon, le ratio est de 17 pour 100. **Un quart des créations sont des autoentreprises.**

Le public accueilli par la Mission locale plus diplômé que dans les autres QPV

La Mission locale des jeunes Toulonnais a accueilli 66 résidents du secteur en 2016. **Le public se caractérise là aussi par un niveau scolaire plus élevé que la moyenne, mais aussi par un fort taux d'entrée dans l'emploi.** Celui-ci est interprété par la Mission locale comme la conséquence de l'entrée récente du quartier dans la géographie prioritaire et aux avantages qui en découlent, mais aussi de la motivation particulière du public.

Figure 10. Répartition des établissements par secteurs d'activités en 2017
(source INSEE-SIRENE 2020)

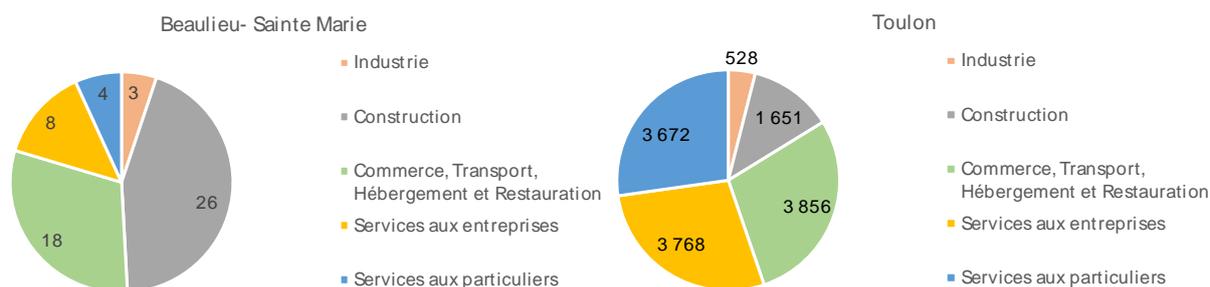
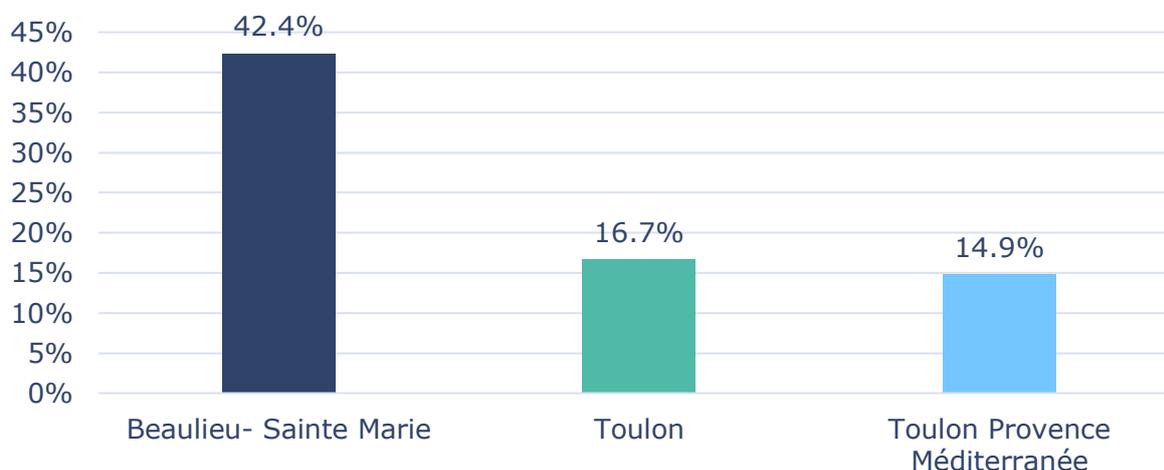


Figure 11. Rapport entre nombre de créations d'établissements et nombre d'établissements existants en 2018 (source INSEE-SIRENE 2020)



Chiffres-clés :

- > 59 établissements actifs dans le quartier ;
- > 26 de ces établissements relèvent du secteur de la construction ;
- > 25 établissements ont été créés en 2018, soit un ratio d'environ 42 nouveaux établissements pour 100 existants.

COHESION SOCIALE

Le taux de pauvreté peu élevé par rapport aux autres QPV

En 2018, **40% de la population du quartier vit sous le seuil de pauvreté***. Il s'agit de la valeur la plus faible parmi les quartiers prioritaires de MTPM. La proportion a diminué d'un point en trois ans.

Les niveaux de pauvreté les plus élevés sont mesurés au niveau de la copropriété Sainte-Marie : dans le carreau englobant celle-ci, 42% des ménages sont en situation de pauvreté.

Un niveau de vie médian élevé pour un QPV

Le niveau de vie médian* dans le quartier est de 1 209 € par mois. **Il s'agit de la valeur la plus élevée QPV de la Métropole. Elle a fortement augmenté en trois ans (+9%)**. Le rapport interdécile* est de 2,8, soit une valeur moyenne quand on la compare à celles des autres QPV. Les revenus sont plus dispersés que dans les secteurs d'habitat à dominante sociale, mais moins dispersés que dans les centres-villes.

Des proportions faibles de bénéficiaires des minimas sociaux, mais qui augmentent

Fin 2019, le quartier compte 323 allocataires de la CAF, pour 989 personnes couvertes. **Les effectifs d'allocataires de la CAF ont fortement augmenté entre 2015 et 2019.** Les bénéficiaires de minimas sociaux ou d'aides au logement sont sous-représentés par rapport aux autres quartiers prioritaires de la Métropole. Néanmoins, le nombre d'allocataires du RSA a nettement augmenté en quatre ans (+39%), même si cela apparaît surtout comme le résultat d'une sous-estimation des effectifs en 2015. Le poids des bénéficiaires de la prime d'activité est important.

On compte 344 personnes bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire en 2020, soit 27% de la population couverte par l'assurance maladie. Il s'agit d'une valeur assez faible (32 % pour l'ensemble des quartiers prioritaires de la Métropole).

Figure 12. Proportion et nombre de ménages en situation de pauvreté en 2019
(source INSEE-données carroyées 2023)

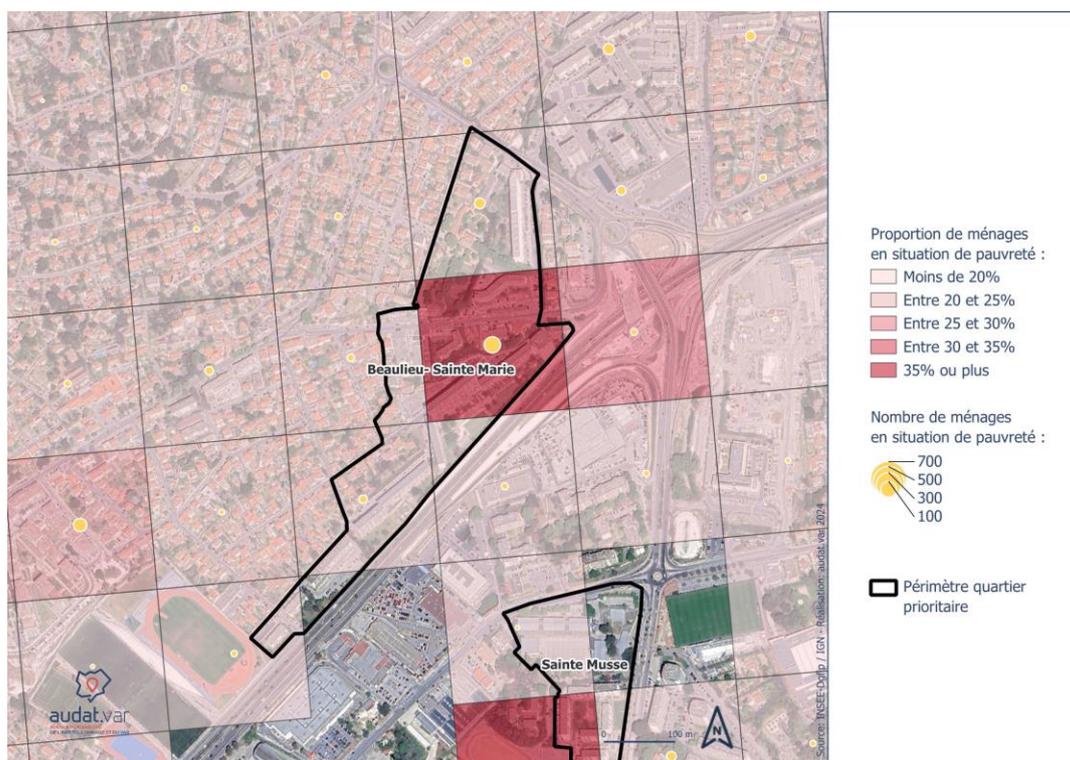
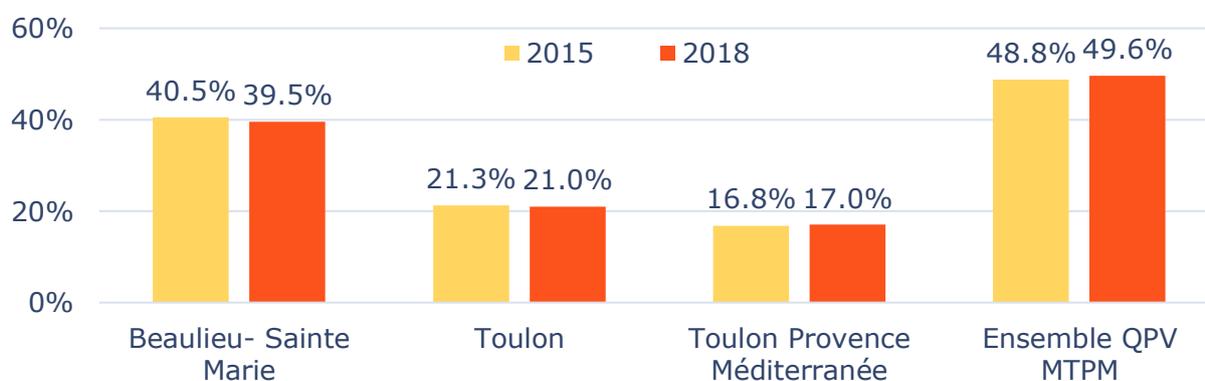


Figure 13. Taux de pauvreté au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2015 et 2018 (source INSEE-Filosofi 2021)



Chiffres-clés :

- > 40% de personnes en situation de pauvreté ;
- > Le niveau de vie médian a augmenté de 9% en trois ans ;
- > 27% des affiliés à l'Assurance maladie sont couverts par la C2S.

SYNTHESE

- Une forte proportion de logements en copropriété ;
- Un positionnement géographique particulier et problématique ;
- Un QPV moins peuplé que les autres ;
- Un peuplement mixte en termes d'âge ;
- Une forte proportion de familles ;
- Une volonté de se réunir et de s'impliquer ;
- Une forte inactivité parmi les femmes ;
- Une baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A ;
- Un fort taux de création d'entreprises ;
- Le taux de pauvreté peu élevé par rapport aux autres QPV ;
- Un niveau de vie médian élevé pour un QPV.

LEXIQUE

- **Carroyage de l'INSEE** : l'INSEE fournit des informations socio-économiques sur des carreaux de 200 mètres de côté. Elles sont issues des déclarations de revenus, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition fournis à l'INSEE par la Direction générale des finances publiques. Le maillage couvre tout le territoire de France métropolitaine ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie B ou C** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie D** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie,...), sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie E** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en emploi (par exemple bénéficiaires de contrats aidés) » (source Pôle Emploi) ;
- **Diagnostic de performance énergétique** : renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment ;
- **Indice de jeunesse** : mesure le rapport pour un territoire entre le nombre de personnes âgées de moins de vingt ans et celui de personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- **Indice de position sociale** : permet d'appréhender conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans un établissement scolaire, à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents ;
- **Iris** : sigle signifiant « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique ». Les communes d'au moins 10 000 habitants et la plupart des communes comptant de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage est la maille de base de la diffusion de statistiques infracommunales. Il constitue une partition du territoire de ces communes en « quartiers » dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants ;
- **Logements en sous-occupation** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 1 ;
- **Logements en sous-occupation « accentuée »** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 2 ;
- **Logements en suroccupation (critères OPS)** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à -1 ;
- **Logements en suroccupation (critères INSEE)** : « un logement est sur-occupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d' « occupation normale », fondée sur :

- une pièce de séjour pour le ménage,

- une pièce pour chaque personne de référence d'une famille,
- une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus,

et pour les célibataires de moins de 19 ans :

- une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans,
- sinon, une pièce par enfant.

L'indicateur n'est calculé que pour les ménages de deux personnes ou plus. » (définition INSEE) ;

- **Niveau de vie** : Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Le niveau de vie correspond à ce qu'Eurostat nomme « revenu disponible équivalent ». Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. » (source INSEE) ;
- **Non-emploi** : regroupe les chômeurs et les inactifs. La part du non-emploi rapporte les effectifs de ces catégories à celles des personnes âgées de 15 à 64 ans et n'étant ni à la retraite, ni en études
- **Plafond PLUS (Prêt locatif à usage social)** : les logements PLUS sont financés par le Prêt Locatif à Usage Social et correspondent aux locations HLM. En 2023, le montant du plafond pour louer un logement PLUS était en province de 1 820€ par mois pour une personne vivant seule. Le seuil de 60% de cette valeur est donc d'environ 1 100€, ce qui est inférieur au seuil de pauvreté (1 158€ par mois) ;
- **Professions intermédiaires** : catégorie socioprofessionnelle dont, selon la définition de l'INSEE, « deux tiers des membres (...) occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales. » ;
- **Rapport interdécile** : divise le 9^{ème} décile (niveau de vie qui sépare les 90 % qui touchent le moins des 10 % qui touchent le plus) par le premier décile (niveau de vie qui sépare les 10 % les plus pauvres des 90 % restants) ;
- **Réseau d'éducation prioritaire (REP)** : « la politique d'éducation prioritaire est mise en œuvre dans les territoires où les difficultés sociales et économiques des habitants sont les plus importantes. Elle vise à renforcer l'action pédagogique de l'école maternelle au collège, afin de permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui. Il existe deux types de réseaux d'éducation prioritaire : les REP (réseaux d'éducation prioritaire) et les REP+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcés) qui bénéficient de moyens supplémentaires » (source Ministère de l'éducation nationale) ;
- **Secteur d'activité « Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien »** : regroupe notamment les activités juridiques, comptables, d'architecture, d'ingénierie, de location, liées à l'emploi ;

- **Secteur d'activité « Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale »** : regroupe notamment les métiers de la défense ;
- **Seuil de pauvreté** : fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population En 2018, année de référence des données utilisées ici, celui-ci était de 1 063€ par mois et par unité de consommation ;
- **Sous-emploi** : recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Sont aussi incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel ou d'allers-retours entre le chômage et l'emploi par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel ;
- **Taux de pauvreté** : correspond à la proportion d'individus en situation de pauvreté monétaire, c'est-à-dire vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.



Parc Technopôle Var Matin,
293 route de La Seyne-sur-Mer
83190 Ollioules
Standard téléphonique : **04 94 62 20 71**
Site web : **www.audat.org**



audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

PORTRAIT DU QUARTIER PRIORITAIRE LA FLORANE

Observatoire des quartiers prioritaire de
la Métropole Toulon Provence Méditerranée

EDITION
Novembre 2021

MÉTROPOLE
TOULON 
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



PLAN

Introduction	2
Habitat – cadre de vie	3
Un quartier bien desservi par les transports en commun	3
Une majorité de logements sociaux	3
Des établissements scolaires à proximité	3
Population et modes de vie	5
La population en hausse	5
Un quartier très jeune	5
Une surreprésentation des familles monoparentales et des femmes	5
Éducation et formation	7
Une proportion importante de boursiers parmi les collégiens et les lycées	7
Une proportion importante de personnes sans diplôme, notamment parmi les femmes	7
Un indice de position sociale faible mais à nuancer	7
Activité, économie et emploi	9
De faibles taux d'emploi, notamment parmi les femmes	9
Une fréquence élevée du travail à temps partiel	9
Le public accueilli par la Mission locale particulièrement jeune	9
Des données manquantes sur ce champ thématique	9
Cohésion sociale	11
Le taux de pauvreté en forte hausse	11
Le revenu médian en hausse	11
Une nette diminution du nombre d'allocataires de la CAF	11
Les trafics installés	11
Synthèse	13
Lexique	14

Les termes suivis d'un astérisque sont expliqués dans le lexique.

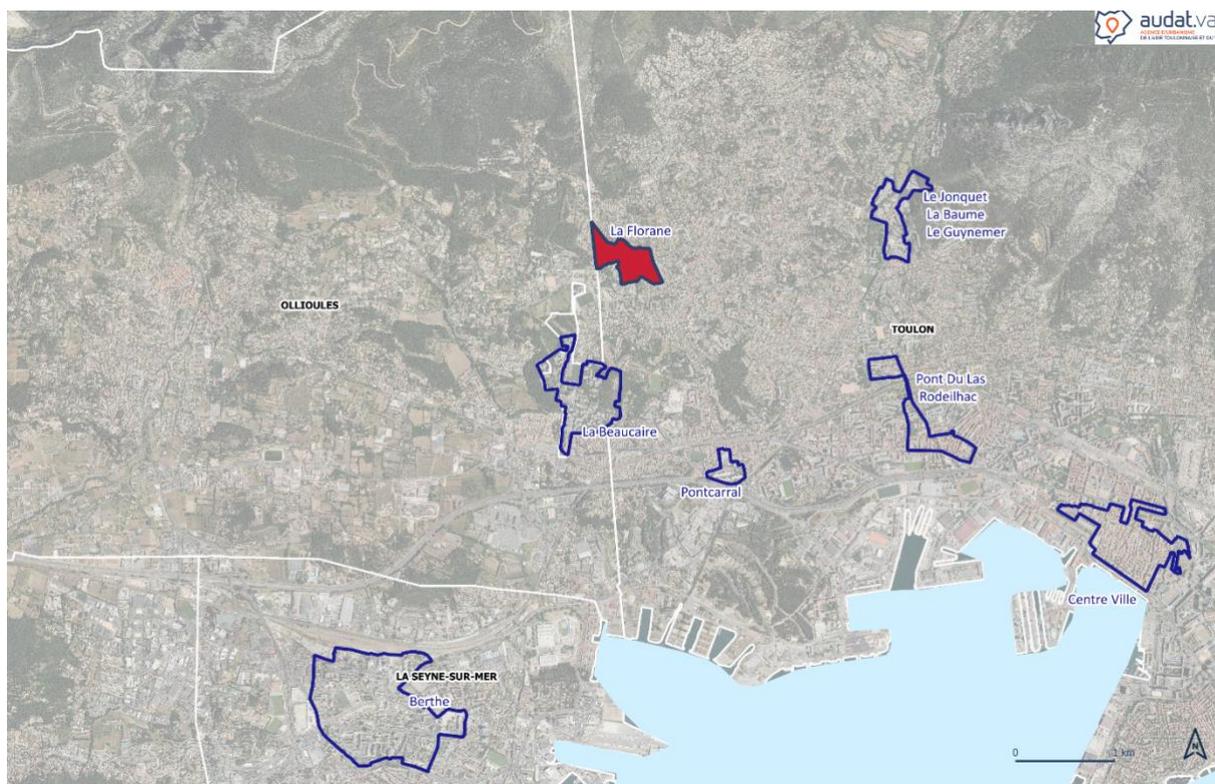
INTRODUCTION

Le quartier de La Florane se trouve à l'ouest de Toulon, à environ cinq kilomètres du centre-ville. Il s'étend sur une superficie de 11 hectares. La majorité des logements se trouve dans les groupes sociaux La Florane et La Florane extension, datant des années 1970 et gérés par Toulon Habitat Méditerranée. Près de 2 300 personnes vivent dans le quartier.

La population se caractérise par sa jeunesse (forte proportion de moins de quinze ans), ainsi que par la surreprésentation des familles monoparentales et des femmes. La population apparaît stable, avec un nombre assez important de ménages installés depuis longtemps.

Malgré sa situation géographique particulière, le quartier n'apparaît pas enclavé : la proximité de secteurs d'habitat individuel et la présence de petits commerces assure une certaine mixité sociale dans le périmètre vécu.

Figure 1. Situation du quartier prioritaire La Florance dans la commune de Toulon
(source IGN, ANCT)



HABITAT – CADRE DE VIE

Un quartier bien desservi par les transports en commun

Bien qu'excentré, le quartier est bien desservi par les transports en commun. **Il jouit également de la présence de différents petits commerces, ainsi que des services et des équipements de proximité.**

Une majorité de logements sociaux

Le périmètre compte environ 860 logements. Le taux de vacance est de 5% (9% pour la commune, 15% pour l'ensemble des quartier prioritaire), ce qui est très faible. On compte quelques maisons individuelles dans le périmètre.

La très large majorité (99%) des logements sont des logements sociaux. Les ensembles Florane et Florane extension en regroupent plus de 500. **Ils ont été achevés dans la première moitié des années 1970** et sont gérés par Toulon Habitat Méditerranée. En moyenne, les logements sociaux font 74 m² dans le secteur, ce qui est plutôt grand (67 m² en moyenne dans les QPV). Les immeubles sont de petite hauteur et sans ascenseur.

Des établissements scolaires à proximité

Les écoles de La Florane (maternelle et primaire) se trouvent à l'extérieur du périmètre. Les élèves du quartier représentent plus des trois quarts du public du groupe scolaire. Les collégiens se rendent pour leur très large majorité aux Pins d'Alep, situé à moins d'un kilomètre au nord-ouest du quartier.

Différentes associations interviennent dans le quartier, notamment à la Maison de Tous. Les champs de l'éducation et du développement social sont notamment investis. Il y a néanmoins un déficit dans l'accompagnement du public adolescent.

Figure 2. Les équipements publics dans le quartier prioritaire La Florane
(source IGN, Réseau Mistral, INSEE-BPE 2017)

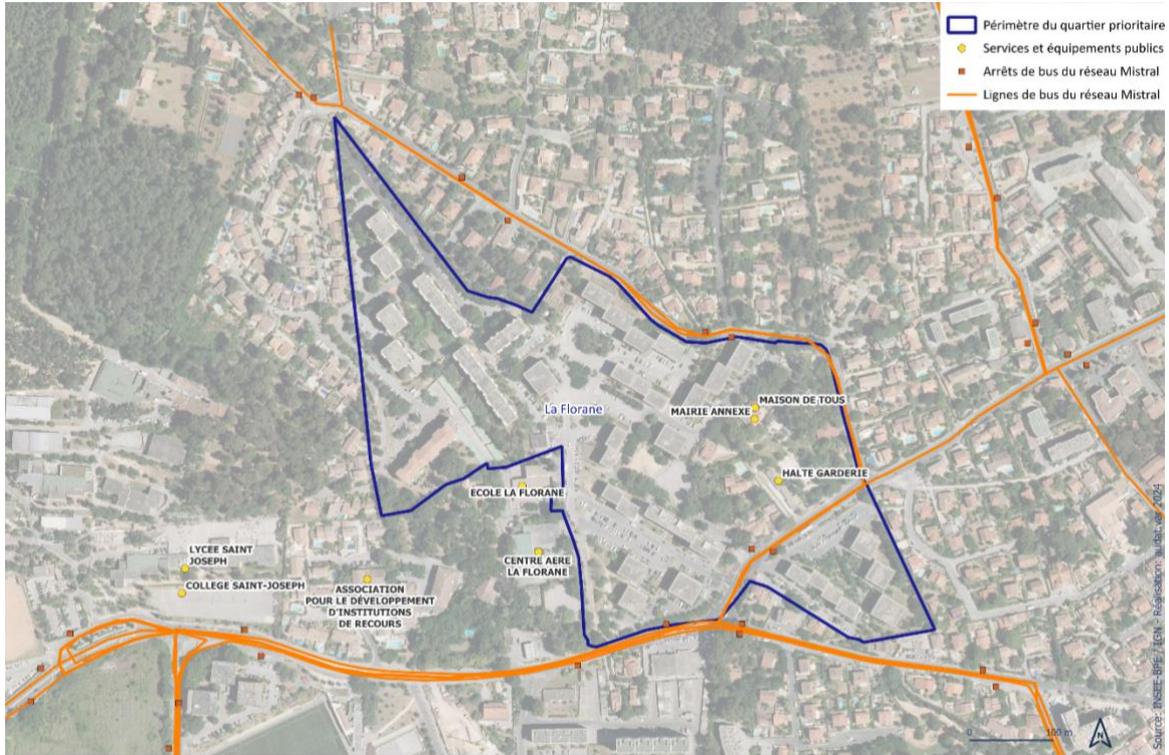
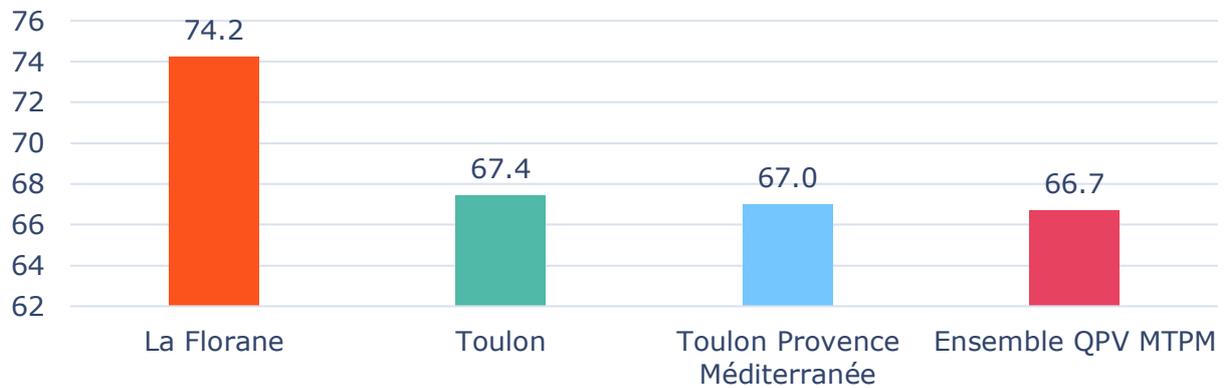


Figure 3. Surface moyenne des logements sociaux en m² en 2019
(source RPLS 2020)



Chiffres-clés :

- > **860 logements dans le quartier ;**
- > **99% de logements sociaux ;**
- > **Les logements font en moyenne 74m².**

POPULATION ET MODES DE VIE

La population en hausse

Le périmètre du quartier prioritaire compte 2 300 habitants. Le périmètre a gagné près de 200 habitants entre 2013 et 2018.

Un quartier très jeune

Les moins de 25 ans sont nombreux, représentant 41% de la population contre 35% en moyenne dans les QPV de la Métropole. **La part des 15-24 ans (16%) est la plus élevée parmi les QPV métropolitains.** Les 60 ans ou plus étant sous-représentés, l'indice de jeunesse* est plutôt élevé (1,8).

Une surreprésentation des familles monoparentales et des femmes

Le quartier présente également une proportion de familles monoparentales importante (23% des ménages contre 17% en moyenne dans les QPV de la Métropole). Dans près de 85% des cas à Toulon le monoparent est une femme. **La surreprésentation des familles monoparentales implique une surreprésentation des femmes dans la population, qui comptent pour 56% des habitants du quartier** (53% à Toulon, 51% dans l'ensemble des QPV). Il s'agit de la proportion la plus élevée de femmes parmi les quartiers prioritaires de MTPM.

Par ailleurs, les proportions de familles nombreuses sont importantes : 27% des ménages comptent quatre personnes ou plus (12% pour Toulon dans son ensemble). La taille moyenne des ménages est de 2,6 personnes.

Figure 4. Part de la population âgée de moins de 25 ans en 2016
(source INSEE-RP 2020)

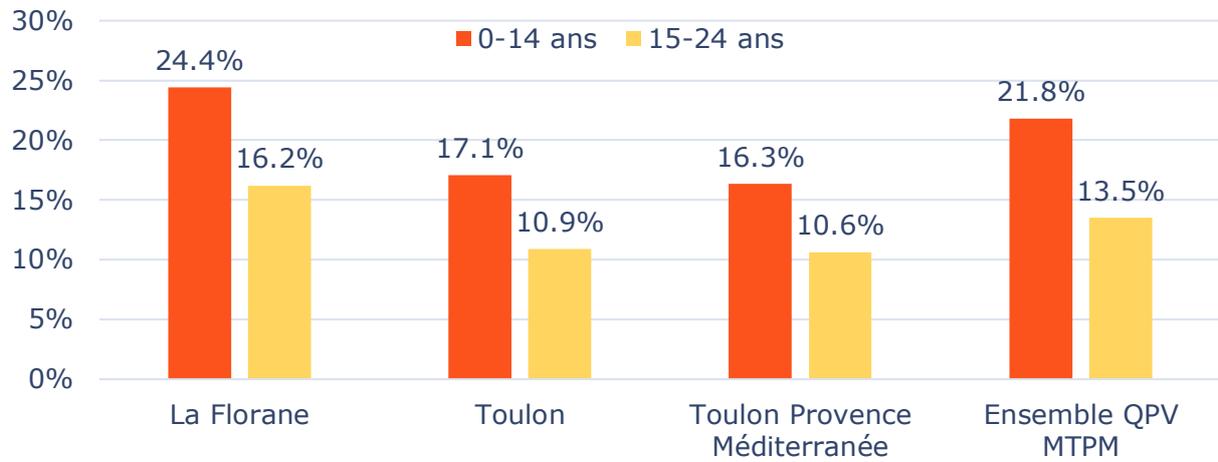
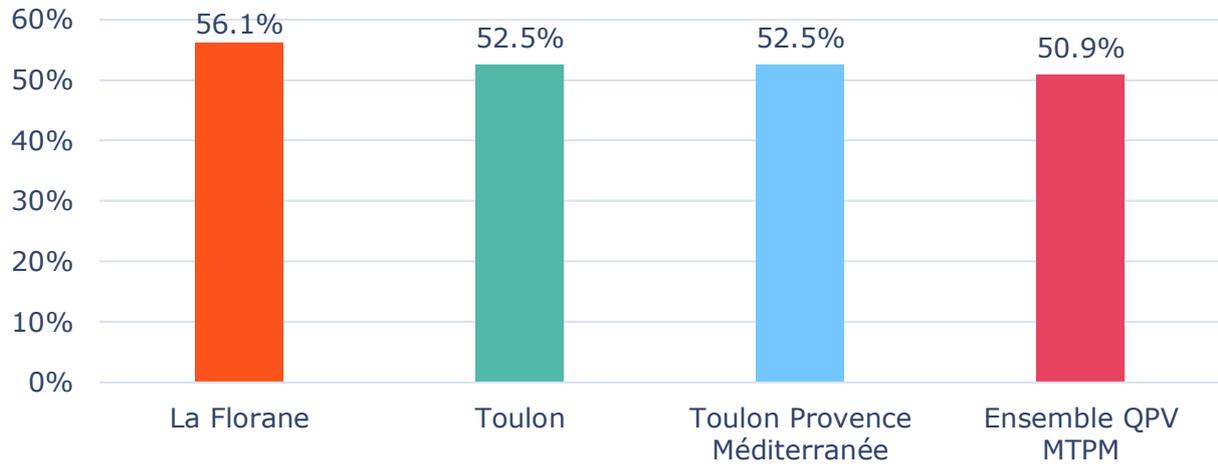


Figure 5. Part des femmes dans la population en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- > **2 300 habitants ;**
- > **Le quartier a gagné 300 habitants entre 2013 et 2018 ;**
- > **41% de la population a moins de 25 ans ;**
- > **56% de femmes parmi les habitants ;**
- > **27% des ménages comptent quatre personnes ou plus.**

ÉDUCATION ET FORMATION

Une proportion importante de boursiers parmi les collégiens et les lycées

En 2017, 308 élèves sont inscrits dans le premier degré et 260 dans le second. La proportion de boursiers est élevée, que ce soit parmi les collégiens (61%) ou des lycéens (64%).

Une proportion importante de personnes sans diplôme, notamment parmi les femmes

Parmi les personnes ayant achevé leur scolarité, 52% n'ont aucun diplôme, contre 47% en moyenne dans les QPV de MTPM. La valeur monte à 56% pour les femmes de La Florane. La part des diplômés du supérieur est très faible (8%).

Un indice de position sociale* faible mais à nuancer

L'école maternelle de La Florane accueille 95 des 110 scolarisés en maternelle. Les jeunes résidents du quartier constituent les trois quarts des élèves de l'établissement.

L'école élémentaire du même groupe scolaire accueille 160 enfants vivant dans le QPV. Ils constituent près de 80% du public de l'établissement. Son indice de position sociale est faible (75), mais légèrement supérieur à la moyenne des écoles recevant majoritairement des élèves habitant dans un quartier prioritaire.

Les collégiens sont majoritairement scolarisés au collège des Pins d'Alep, dont l'IPS est au-dessus de la moyenne toulonnaise (101 contre 100).

Figure 6. Indice de position sociale en 2022 (source DASEN 2023)

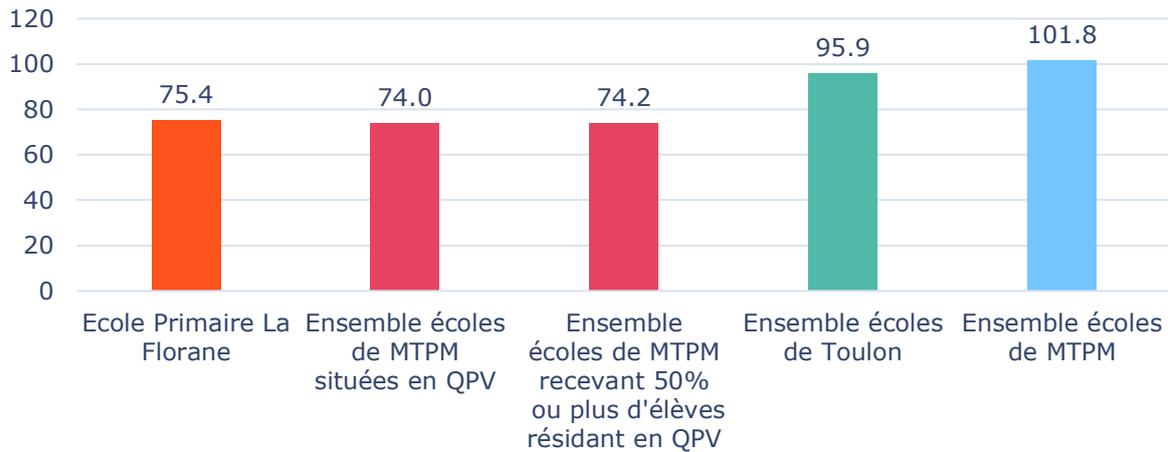
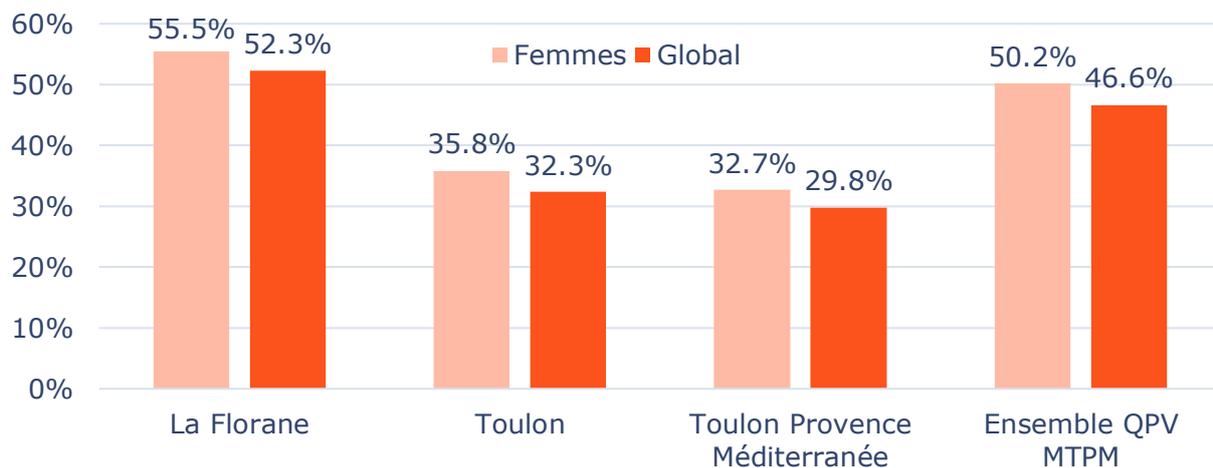


Figure 7. Proportion de personnes ayant achevé leur scolarité sans diplôme en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- > 508 jeunes scolarisés dans le 1^{er} ou le 2nd degré ;
- > 52% des personnes ayant achevé leur scolarité n'ont pas de diplôme ;
- > L'IPS de l'école Excelsior est de 75.

ACTIVITE, ECONOMIE ET EMPLOI

De faibles taux d'emploi, notamment parmi les femmes

En 2016, 56% des 25-54 ans du quartier étaient en emploi (71% pour Toulon). En moyenne, la valeur pour les quartiers prioritaires de la Métropole est de 49%. **L'écart entre le taux d'emploi des femmes âgées de 15 à 64 ans (35%) et celui des hommes de la tranche d'âges (50%) est important (15 points). Si la part des personnes au chômage est assez faible pour un quartier prioritaire, les personnes inactives sont en revanche surreprésentées** : elles constituent notamment 30% des 25-54 ans.

Une fréquence élevée du travail à temps partiel

Parmi les personnes en emploi, 28% travaillent à temps partiel. Cette proportion est élevée, même pour un quartier prioritaire : un quart des actifs occupés sont à temps partiel dans les QPV de MTPM.

Le public accueilli par la Mission locale particulièrement jeune

La Mission locale des jeunes Toulonnais a accueilli 138 résidents du secteur en 2016. Le public se caractérise là aussi par une certaine jeunesse (beaucoup de moins de 21 ans) et par **la sous-représentation des femmes parmi les premiers accueils**. En effet, celles-ci comptent pour un quart des personnes accueillies pour la première fois en 2016, contre 50% en moyenne dans les QPV.

Des données manquantes sur ce champ thématique

L'INSEE n'a pas communiqué de chiffres récents sur les demandeurs d'emploi dans le quartier, en raison « d'anomalies repérées lors des contrôles de cohérence ». Il est par conséquent impossible de savoir comment leurs effectifs ont évolué dans le temps et comment ils se composent. Il en va de même des informations sur la structure du tissu économique et la création d'entreprises.

Figure 8. Taux d'emploi des 15-64 ans selon le sexe en 2016
(source INSEE-RP 2020)

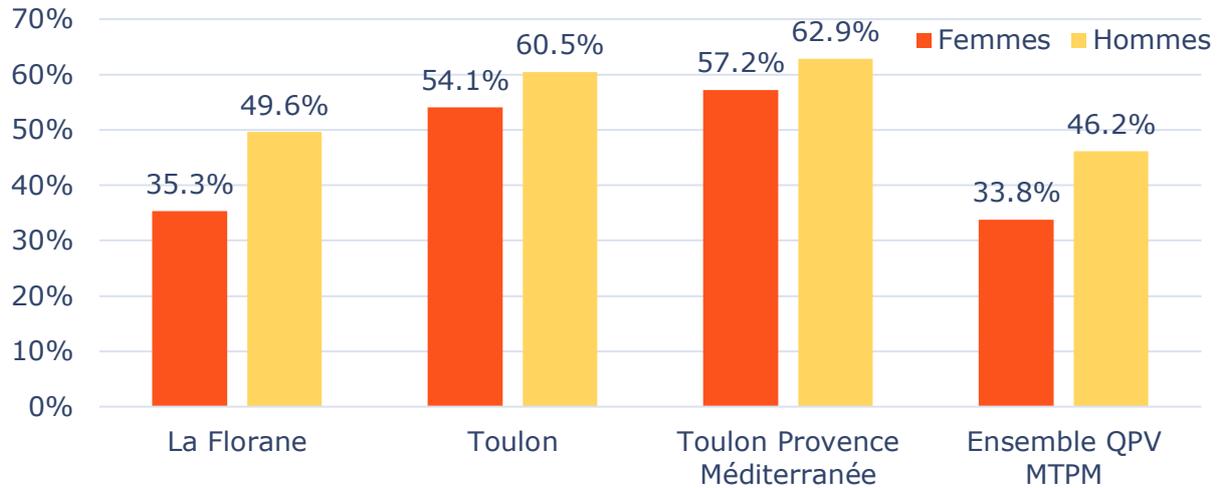
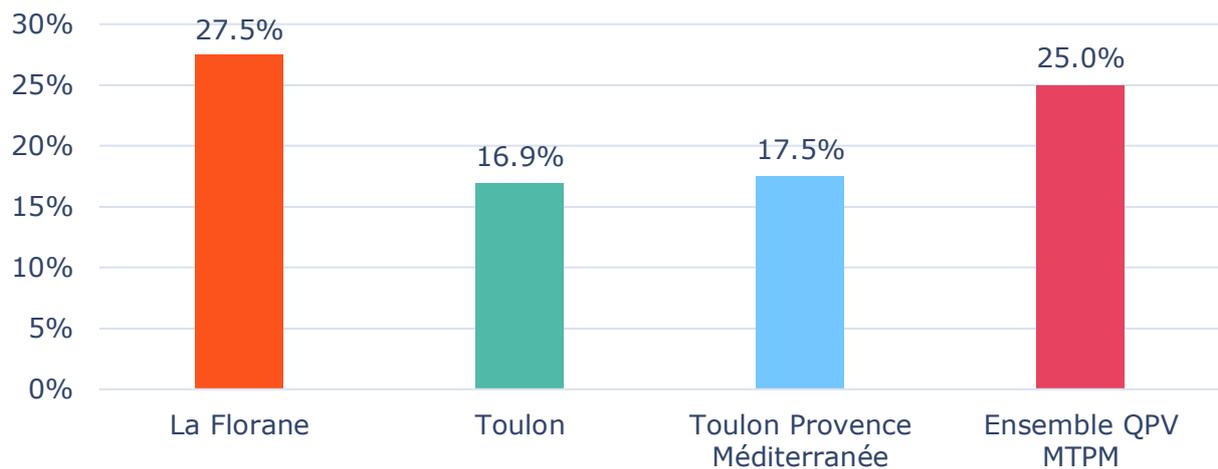


Figure 9. Part des actifs en emploi à temps partiel en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- > 56% des 25-54 ans en emploi ;
- > L'écart entre le taux d'emploi des femmes et celui des hommes est de 15 points ;
- > 27% des actifs occupés travaillent à temps partiel.

COHESION SOCIALE

Le taux de pauvreté* en forte hausse

En 2018, 45% de la population du quartier vit sous le seuil de pauvreté*. La proportion a fortement augmenté en trois ans (+7 points). Pour la commune de Toulon la proportion est de 21% et pour l'ensemble des QPV de MTPM la valeur est de 50%.

Les niveaux de pauvreté les plus élevés sont mesurés dans le cœur du quartier. Dans le groupe La Florane, 46% des ménages sont en situation de pauvreté.

Le revenu médian en hausse

Le niveau de vie* médian dans le quartier est de 1 136 € par mois. Il s'agit d'une valeur plutôt élevée par rapport aux autres QPV de la Métropole, qui a augmenté de 4% par rapport à 2015.

Le rapport interdécile* est de 2,6 (3,5 pour la commune), soit une valeur faible quand on la compare à celles des autres QPV. Les revenus sont peu dispersés, mais concentrés vers le bas.

Une nette diminution du nombre d'allocataires de la CAF

Fin 2019, le quartier compte 604 allocataires de la CAF, pour 1 391 personnes couvertes. Les effectifs d'allocataires et de personnes couvertes par la CAF ont fortement diminué entre 2015 et 2019. **La part des allocataires du RSA, qu'elle soit parmi les allocataires de la CAF ou la population globale, est assez faible.** Les bénéficiaires de l'AAH sont en revanche légèrement surreprésentés parmi les allocataires de la CAF (15% contre 14% en moyenne dans les QPV de MTPM), malgré une baisse de leur effectif entre 2015 et 2019 (-1%).

On compte 496 personnes bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire en 2020, soit **27% de la population couverte par l'assurance maladie. Il s'agit d'une valeur assez faible (32 % pour l'ensemble des quartiers prioritaires de la Métropole).**

Les trafics installés

S'il n'est pas fait état d'un climat d'insécurité à proprement parler, les trafics semblent installés dans le quartier.

Figure 10. Proportion et nombre de ménages en situation de pauvreté en 2019
(source INSEE-données carroyées 2023)

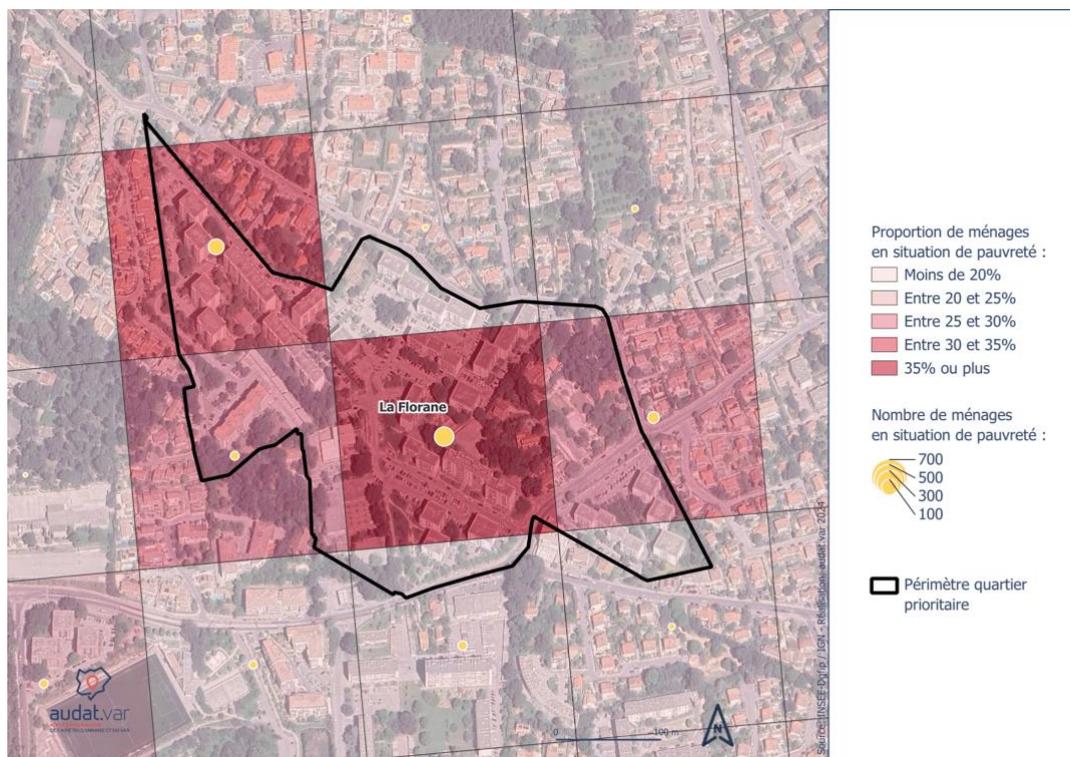
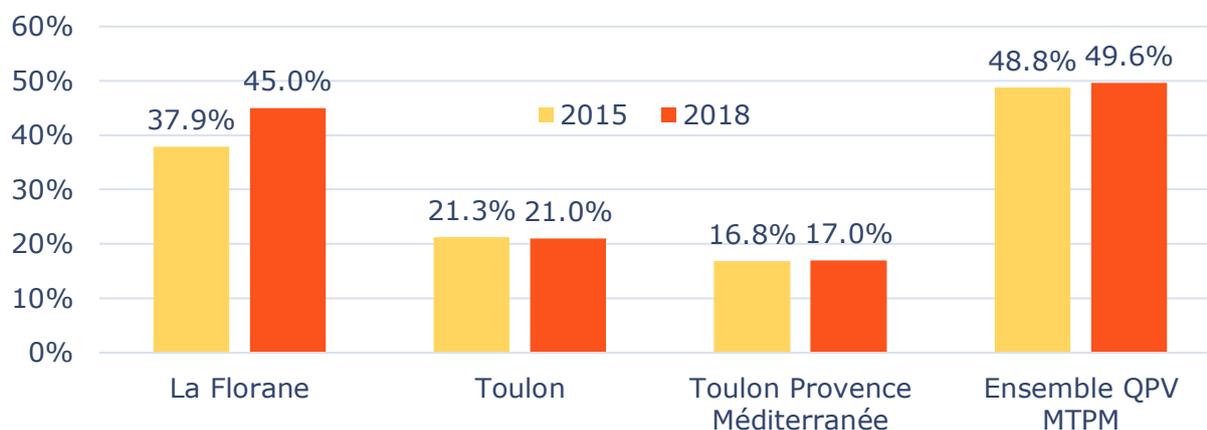


Figure 11. Taux de pauvreté au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2015 et 2018 (source INSEE-Filosofi 2021)



Chiffres-clés :

- > **45% de personnes en situation de pauvreté ;**
- > **Le taux de pauvreté a augmenté de 7 points entre 2015 et 2018 ;**
- > **27% des affiliés à l'Assurance maladie sont couverts par la C2S.**

SYNTHESE

- Un quartier bien desservi par les transports en commun ;
- Une majorité de logements sociaux ;
- La population en hausse ;
- Un quartier très jeune, où les femmes sont surreprésentées ;
- Une proportion importante de personnes sans diplôme, notamment parmi les femmes ;
- De faibles taux d'emploi, notamment parmi les femmes ;
- Une fréquence élevée du travail à temps partiel ;
- Le taux de pauvreté en forte hausse ;
- Une nette diminution du nombre d'allocataires de la CAF ;
- Des données manquantes sur certains champs thématiques (chômage, tissu économique).

LEXIQUE

- **Carroyage de l'INSEE** : l'INSEE fournit des informations socio-économiques sur des carreaux de 200 mètres de côté. Elles sont issues des déclarations de revenus, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition fournis à l'INSEE par la Direction générale des finances publiques. Le maillage couvre tout le territoire de France métropolitaine ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie B ou C** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie D** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie,...), sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie E** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en emploi (par exemple bénéficiaires de contrats aidés) » (source Pôle Emploi) ;
- **Diagnostic de performance énergétique** : renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment ;
- **Indice de jeunesse** : mesure le rapport pour un territoire entre le nombre de personnes âgées de moins de vingt ans et celui de personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- **Indice de position sociale** : permet d'appréhender conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans un établissement scolaire, à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents ;
- **Iris** : sigle signifiant « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique ». Les communes d'au moins 10 000 habitants et la plupart des communes comptant de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage est la maille de base de la diffusion de statistiques infracommunales. Il constitue une partition du territoire de ces communes en « quartiers » dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants ;
- **Logements en sous-occupation** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 1 ;
- **Logements en sous-occupation « accentuée »** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 2 ;
- **Logements en suroccupation (critères OPS)** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à -1 ;
- **Logements en suroccupation (critères INSEE)** : « un logement est sur-occupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d' « occupation normale », fondée sur :

- une pièce de séjour pour le ménage,
 - une pièce pour chaque personne de référence d'une famille,
 - une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus,
- et pour les célibataires de moins de 19 ans :
- une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans,
 - sinon, une pièce par enfant.

L'indicateur n'est calculé que pour les ménages de deux personnes ou plus. » (définition INSEE) ;

- **Niveau de vie** : Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Le niveau de vie correspond à ce qu'Eurostat nomme « revenu disponible équivalent ». Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. » (source INSEE) ;
- **Non-emploi** : regroupe les chômeurs et les inactifs. La part du non-emploi rapporte les effectifs de ces catégories à celles des personnes âgées de 15 à 64 ans et n'étant ni à la retraite, ni en études
- **Plafond PLUS (Prêt locatif à usage social)** : les logements PLUS sont financés par le Prêt Locatif à Usage Social et correspondent aux locations HLM. En 2023, le montant du plafond pour louer un logement PLUS était en province de 1 820€ par mois pour une personne vivant seule. Le seuil de 60% de cette valeur est donc d'environ 1 100€, ce qui est inférieur au seuil de pauvreté (1 158€ par mois) ;
- **Professions intermédiaires** : catégorie socioprofessionnelle dont, selon la définition de l'INSEE, « deux tiers des membres (...) occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales. » ;
- **Rapport interdécile** : divise le 9^{ème} décile (niveau de vie qui sépare les 90 % qui touchent le moins des 10 % qui touchent le plus) par le premier décile (niveau de vie qui sépare les 10 % les plus pauvres des 90 % restants) ;
- **Réseau d'éducation prioritaire (REP)** : « la politique d'éducation prioritaire est mise en œuvre dans les territoires où les difficultés sociales et économiques des habitants sont les plus importantes. Elle vise à renforcer l'action pédagogique de l'école maternelle au collège, afin de permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui. Il existe deux types de réseaux d'éducation prioritaire : les REP (réseaux d'éducation prioritaire) et les REP+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcés) qui bénéficient de moyens supplémentaires » (source Ministère de l'éducation nationale) ;

- **Secteur d'activité « Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien »** : regroupe notamment les activités juridiques, comptables, d'architecture, d'ingénierie, de location, liées à l'emploi ;
- **Secteur d'activité « Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale »** : regroupe notamment les métiers de la défense ;
- **Seuil de pauvreté** : fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population. En 2018, année de référence des données utilisées ici, celui-ci était de 1 063€ par mois et par unité de consommation ;
- **Sous-emploi** : recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Sont aussi incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel ou d'allers-retours entre le chômage et l'emploi par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel ;
- **Taux de pauvreté** : correspond à la proportion d'individus en situation de pauvreté monétaire, c'est-à-dire vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.



Parc Technopôle Var Matin,
293 route de La Seyne-sur-Mer
83190 Ollioules
Standard téléphonique : **04 94 62 20 71**
Site web : **www.audat.org**



audat.var

AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

PORTRAIT DU QUARTIER PRIORITAIRE LE JONQUET-LA BAUME-LE GUYNEMER (TOULON)

Observatoire des quartiers prioritaire de
la Métropole Toulon Provence Méditerranée

EDITION
Novembre 2021

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE 
MÉDITERRANÉE



PLAN

Introduction	2
Habitat – cadre de vie.....	3
Trois secteurs d’habitat social relativement enclavés	3
Un quartier marqué par une insuffisance d’équipements publics	3
Une école maternelle et une école primaire, classées en REP+	3
Population et modes de vie	5
Le nombre d’habitants resté stable	5
Une assez forte proportion de jeunes adultes	5
De fortes proportions de grands ménages.....	5
Éducation et formation	7
De fortes proportions de collégiens en SEGPA	7
Une proportion très forte de personnes sans diplôme	7
Un IPS très faible pour l’école élémentaire du quartier.....	7
Activité	9
Un écart important entre le taux d’emploi des femmes et celui des hommes	9
Le niveau de sous-emploi dans la moyenne	9
Le chômage de longue durée fréquent dans le quartier.....	9
Économie et emploi	11
Un quartier essentiellement résidentiel.....	11
Les créations d’entreprises majoritairement dans le secteur du commerce	11
Les personnes peu diplômées surreprésentées parmi le public de la Mission locale.....	11
Cohésion sociale	13
Le taux de pauvreté resté stable.....	13
Le niveau de vie médian en hausse.....	13
Les bénéficiaires de minimas sociaux surreprésentés.....	13
Des conflits avec d’autres quartiers.....	13
Synthèse	15
Lexique.....	16

Les termes suivis d’un astérisque sont expliqués dans le lexique.

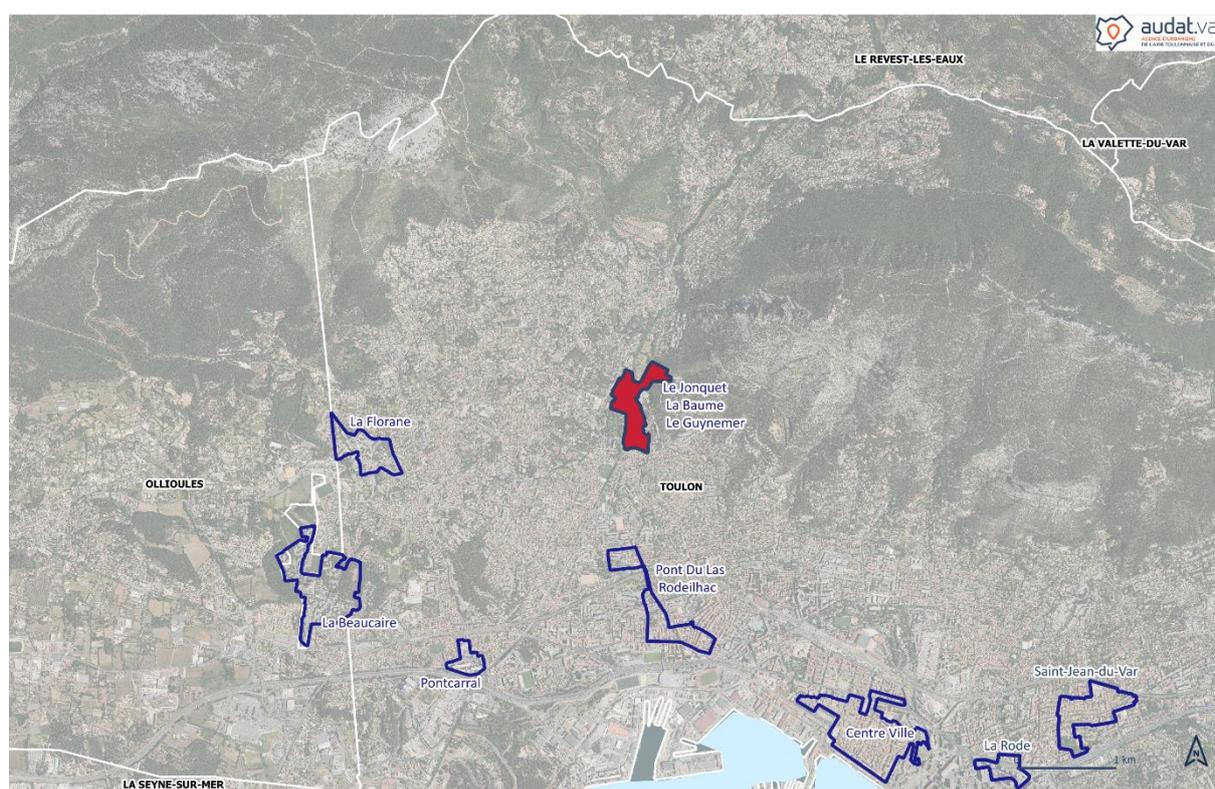
INTRODUCTION

Le quartier prioritaire Le Jonquet-La Baume-Le Guynemer se trouve au nord-ouest de Toulon, à environ cinq kilomètres du centre-ville. Il s'étend sur une superficie de 12 hectares et compte 1 800 habitants.

Il s'agit d'un quartier assez hétérogène, qui tient son nom des trois grands ensembles de logements sociaux qui regroupent la majorité des logements du périmètre. Ceux-là ont chacun une histoire et des caractéristiques de peuplement différentes, mais présentent tous des difficultés socioéconomiques ancrées.

La population est très jeune, avec notamment une forte proportion de personnes âgées de 20 à 24 ans, et les grands ménages sont surreprésentés. Le niveau de diplôme des personnes ayant achevé leur scolarité est particulièrement faible. Le niveau de pauvreté est élevé et par conséquent le recours aux prestations sociales est important.

Figure 1. Situation du quartier prioritaire Le Jonquet - La Baume - Le Guynemer dans la commune de Toulon (source IGN, ANCT)



HABITAT – CADRE DE VIE

Trois secteurs d'habitat social relativement enclavés

Le périmètre compte 700 logements. Plus de 40% de ceux-là se situent dans le groupe social Le Jonquet (géré par Toulon Habitat Méditerranée), 18% dans Le Guynemer (Var Habitat) et 17% dans La Baume (Logirem). On compte également dans le secteur une part non négligeable de logements en copropriété (environ 12% de l'ensemble) et des maisons individuelles. Malgré la dominante sociale de l'habitat, il s'agit donc d'un secteur qui présente une certaine hétérogénéité. Les trois grands groupes sociaux ont notamment des histoires différentes et sont, à des degrés différents, enclavés.

Les logements sociaux dans le quartier font en moyenne 60 m², ce qui est plutôt petit (67m² en moyenne dans les QPV de MTPM). La vacance est limitée, la valeur étant de 7% contre 16% en moyenne dans les QPV.

Une opération de réhabilitation a été réalisée à La Baume en 2015, en concertation avec les habitants. Au Guynemer, les façades sont très dégradées. Le nombre de demandes de mutations est assez élevé dans les groupes Le Jonquet et Le Guynemer.

Un quartier marqué par une insuffisance d'équipements publics

Le secteur manque de services publics et de commerces. Le Guynemer bénéficie d'une surface importante de locaux associatifs, mais les modalités d'occupation posent problème. Il n'y a pas d'équipements structurants, même si le Jardin du Las a une fonction fédératrice. **Malgré sa situation géographique, le quartier est bien desservi par le réseau de transports en commun.**

Une école maternelle et une école primaire, classées en REP+*

Deux écoles se trouvent dans le périmètre : l'école maternelle du Jonquet et l'école primaire Jacques Yves Cousteau. Les deux sont classées en « REP+ », c'est-à-dire en réseau d'éducation prioritaire renforcé*. Les habitants du quartier constituent la large majorité des inscrits dans ces établissements. Les collégiens du secteur vont pour la plupart d'entre eux au collège George Sand. Celui-ci se situe au Pont-du-Las, à deux kilomètres au sud, mais est accessible via une ligne de bus.

Figure 2. Les équipements publics dans le quartier prioritaire Le Jonquet-La Baume-Le Guynemer
(source IGN, Réseau Mistral, INSEE-BPE 2017)

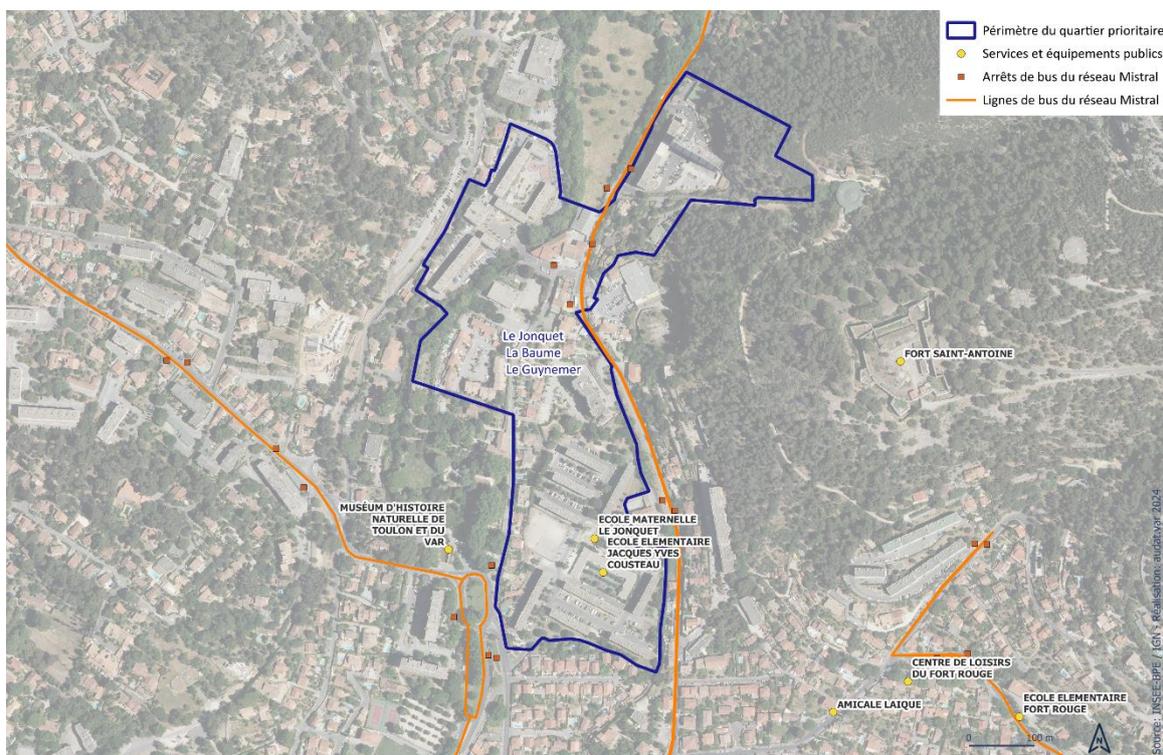
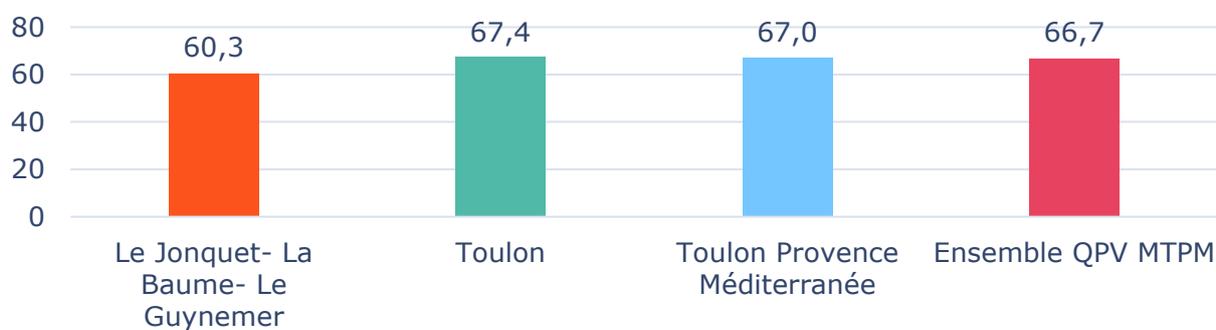


Figure 3. Surface moyenne des logements sociaux en m² en 2019
(source RPLS 2020)



Chiffres-clés :

- > 70 logements dans le quartier ;
- > 40% de ces logements dans le groupe Le Jonquet ;
- > Les logements font en moyenne 60m².

POPULATION ET MODES DE VIE

Le nombre d'habitants resté stable

Environ **1 800 habitants résident dans le périmètre du quartier prioritaire**, soit 1% de la population de Toulon. La population est restée stable entre 2013 et 2018.

Une assez forte proportion de jeunes adultes

La part des jeunes adultes est assez importante : **9% de la population a entre 20 et 24 ans contre 6% en moyenne dans les QPV de la Métropole**. L'indice de jeunesse* est d'1,4, soit une valeur équivalente à celle mesurée pour l'ensemble des secteurs prioritaires.

De fortes proportions de grands ménages

Les proportions de grands ménages sont importantes : **29% des ménages comptent quatre personnes ou plus contre 21% en moyenne dans les quartiers prioritaires de Toulon Provence Méditerranée**. Malgré la taille assez importante des logements, cette forte valeur révèle l'existence de cas de surpeuplement de certains appartements, notamment au Guynemer. En moyenne, les ménages comptent 2,8 personnes, cette valeur étant la seconde la plus importante mesurée parmi les quartiers prioritaires de MTPM.

Figure 4. Part de la population âgée de moins de 25 ans en 2016
(source INSEE-RP 2020)

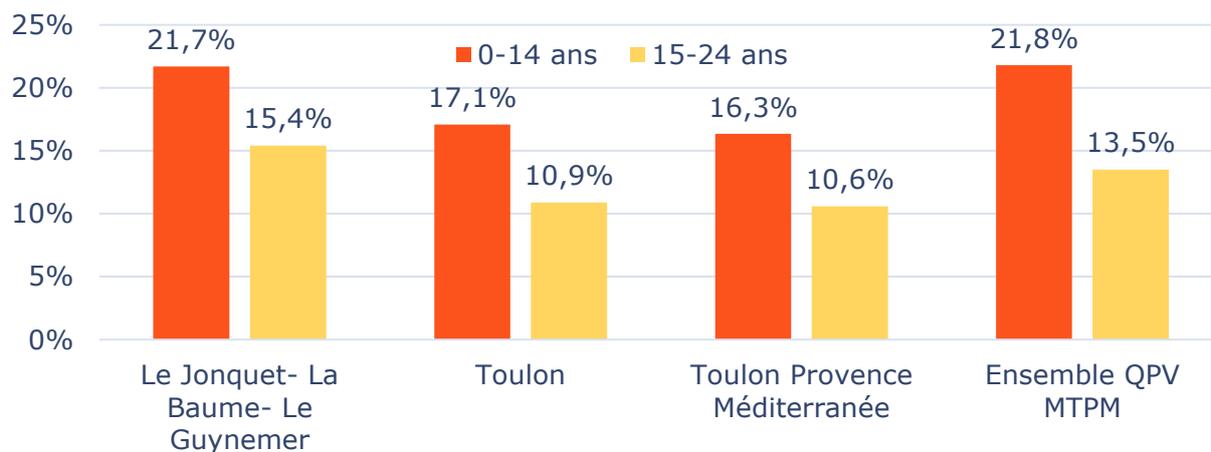
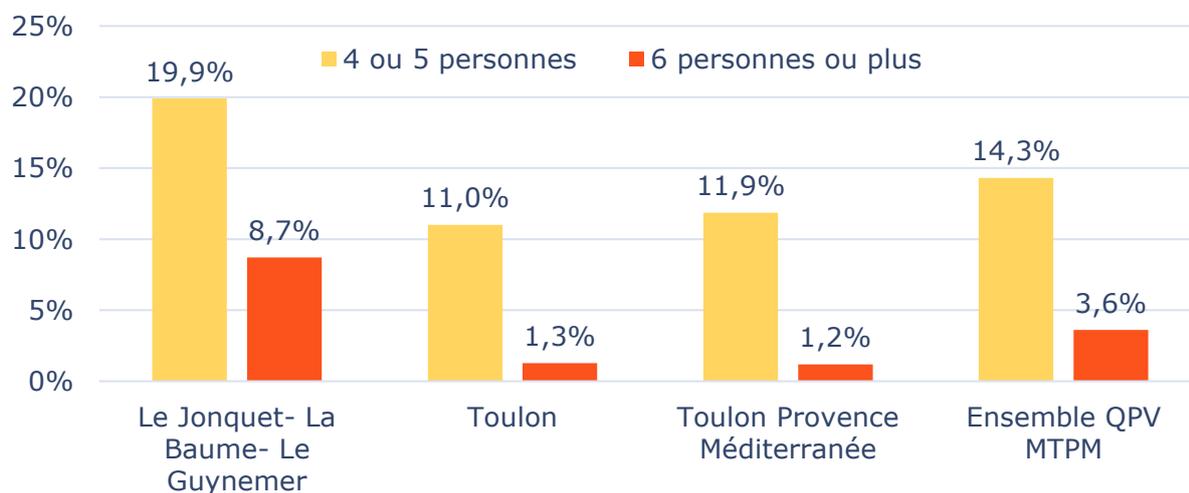


Figure 5. Part des ménages de quatre personnes ou plus en 2016
(source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- > **1 800 habitants ;**
- > **15% de la population âgés de 15 à 24 ans ;**
- > **29% des ménages comptant 4 personnes ou plus ;**
- > **2,8 personnes en moyenne par ménage.**

ÉDUCATION ET FORMATION

De fortes proportions de collégiens en SEGPA

En 2017, 170 élèves sont scolarisés dans le premier degré et 178 dans le second. Parmi les collégiens, 11% sont scolarisés en SEGPA, UPE2A ou ULIS, contre 6% en moyenne à Toulon. **Six élèves sur dix sont boursiers, au collège comme au lycée**, ce qui est nettement plus élevé que la moyenne pour la commune.

Une proportion très forte de personnes sans diplôme

Une personne sur deux âgée de 15 à 24 ans est scolarisée. La proportion pour l'ensemble de Toulon est de 61%.

Le poids des personnes sans diplôme est très élevé : 56% des quinze ans et plus ayant achevé leur scolarité n'ont pas de diplôme. La proportion s'élève à 62% pour les femmes. La part des diplômés du supérieur est plus importante que la moyenne des QPV (15% contre 13%).

Un IPS très faible pour l'école élémentaire du quartier

Les écoles du quartier accueillent 190 enfants au total, dont plus de 150 vivent dans le périmètre du quartier prioritaire. L'école maternelle Le Jonquet accueille 63 jeunes résidents du QPV, soit 80% de son public.

L'école élémentaire Jacques-Yves Cousteau accueille 111 élèves, dont 94 vivent dans le QPV. Cette proportion de 90% de résidents du quartier prioritaire est l'une des plus fortes de la Métropole. L'indice de position sociale* est le plus faible mesuré dans MTPM (65). L'IPS du collège de recrutement George Sand est de 83 contre 100 en moyenne pour les établissements toulonnais.

Figure 6. Indice de position sociale en 2022 (source DASEN 2023)

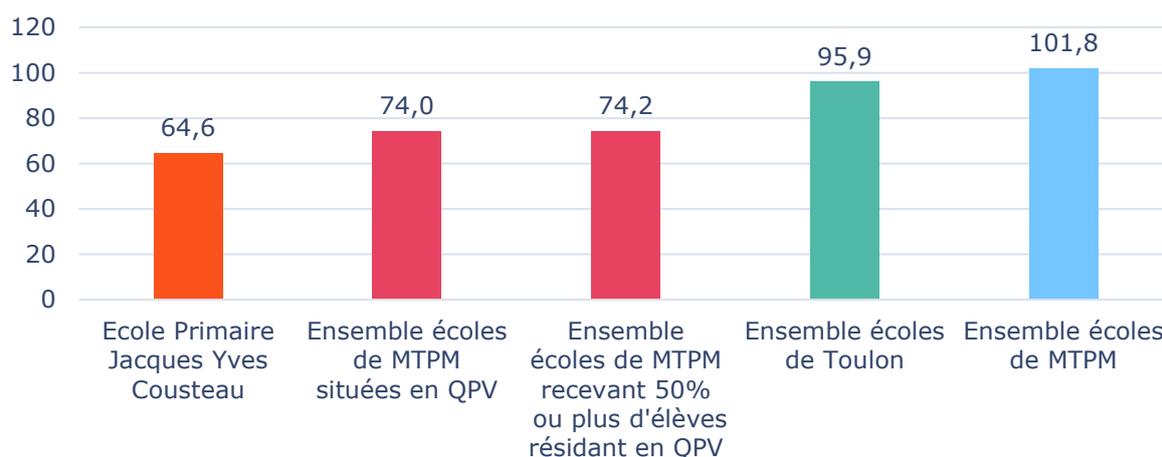
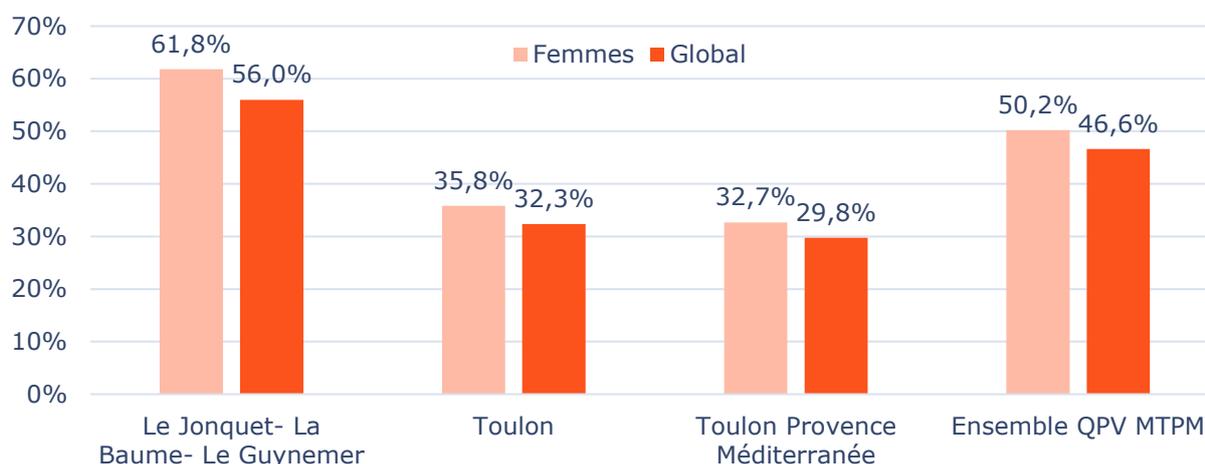


Figure 7. Proportion de personnes ayant achevé leur scolarité sans diplôme en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- > 348 jeunes scolarisés dans le 1^{er} ou le 2nd degré ;
- > 56% des personnes ayant achevé leur scolarité n'ont pas de diplôme ;
- > L'IPS de l'école Jacques Yves Cousteau est de 65 ;
- > 11% de collégiens en SEGPA, UPE2A ou ULIS.

ACTIVITE

Un écart important entre le taux d'emploi des femmes et celui des hommes

En 2016, 52% des 25-54 ans du quartier étaient en emploi (71% pour Toulon). La proportion est supérieure à la moyenne pour les quartiers prioritaires de MTPM (49%).

Il existe néanmoins d'importants déséquilibres entre les hommes et les femmes en termes d'emploi : 52% des hommes âgés de 15 à 64 ans sont en emploi, contre seulement 30% des femmes de la tranche d'âges. L'écart est de 22 points, contre 12 en moyenne dans les QPV métropolitains.

La part des 16-25 ans n'étant ni scolarisés ni en emploi est importante (44% contre 36% en moyenne).

Le niveau de sous-emploi* dans la moyenne

Les contrats de travail précaire et les temps partiels sont plus fréquents que dans le reste de la commune, mais moins que dans la plupart des autres quartiers prioritaires de la Métropole.

Le chômage de longue durée fréquent dans le quartier

Au cours du second semestre 2019, il y a en moyenne 240 personnes résidant dans le quartier inscrites à Pôle Emploi. Parmi elles, près de 70% (170 personnes) relèvent de la catégorie A de demande d'emploi, ce qui est une proportion élevée. **L'effectif des demandeurs de catégorie A* a diminué de 3% en deux ans**, contre une baisse de 6% au niveau de la commune. Le nombre de demandes de catégories B et C* a fortement diminué (-12%).

Les femmes sont sous-représentées parmi les demandeurs d'emploi (39% des inscrits à Pôle Emploi pour le quartier et 41% en moyenne dans les QPV), bien qu'elles soient plus nombreuses que les hommes dans la population.

Le chômage de longue durée est fréquent dans le secteur : plus de la moitié des inscrits à Pôle Emploi le sont depuis un an ou plus, contre 45% en moyenne dans les quartiers prioritaires de MTPM. Il s'agit de la valeur la plus élevée mesurée parmi les QPV de la Métropole. On compte notamment 33% d'inscrits depuis deux ans ou plus contre 26% en moyenne. La proportion assez élevée de demandeurs d'emploi âgés de 50 ans ou plus (29% contre 26% en moyenne) expliquent en partie cette fréquence élevée du chômage de longue durée.

Figure 8. Taux d'emploi des 15-64 ans selon le sexe en 2016
(source INSEE-RP 2020)

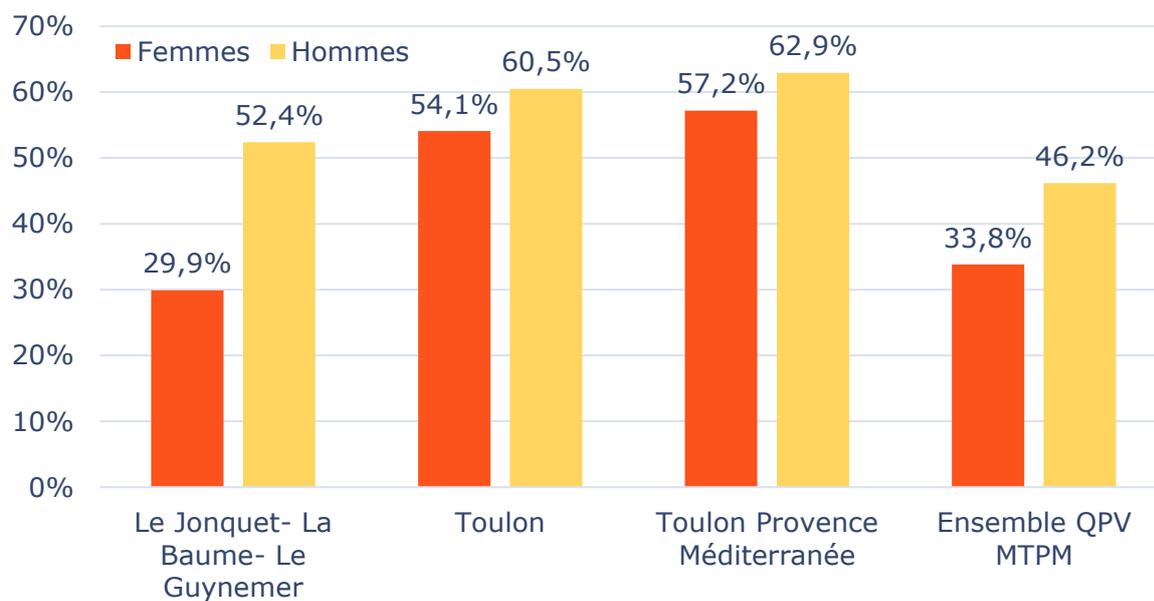
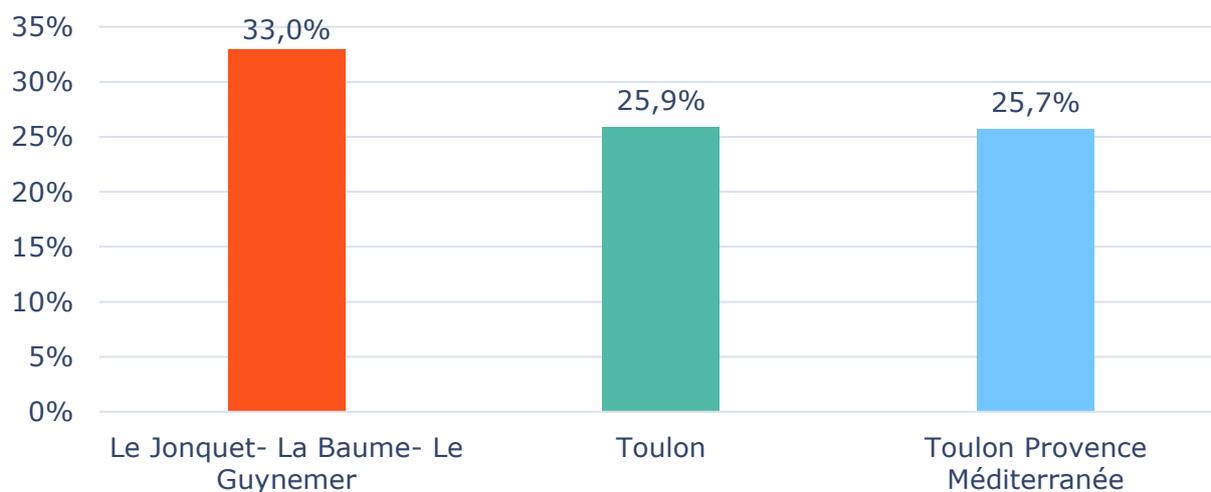


Figure 9. Part des demandeurs d'emploi inscrits depuis deux ans ou plus en 2019
(source Pôle Emploi 2020)



Chiffres-clés :

- > 52% des 25-54 ans en emploi ;
- > Écart de 22 points entre le temps d'emploi des femmes et celui des hommes ;
- > 44% de jeunes âgés de 16 à 25 ans n'étant ni en emploi, ni en formation ;
- > 33% des personnes inscrites à Pôle Emploi le sont depuis deux ans ou plus.

ÉCONOMIE ET EMPLOI

Un quartier essentiellement résidentiel

Au 31 décembre 2017, on dénombre 28 établissements actifs domiciliés dans le quartier. La densité est donc faible et positive le Grand Jonquet comme un quartier essentiellement résidentiel.

Le secteur de la construction regroupe 11 de ces 28 établissements. Il est donc surreprésenté dans le tissu économique du quartier. Suit le secteur du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration (10 établissements).

Les créations d'entreprises majoritairement dans le secteur du commerce

Au cours de l'année 2018, 4 établissements ont été créés dans le quartier. **Le taux de création d'établissements est de 14% pour le Grand Jonquet**, une valeur légèrement inférieure à la moyenne de la commune (17%), mais peu significatives compte tenu du faible volume d'entreprises domiciliées dans le QPV.

Les personnes peu diplômées surreprésentées parmi le public de la Mission locale

La Mission locale des jeunes Toulonnais a accueilli 160 résidents du secteur en 2016. Le public se caractérise par la faiblesse de son niveau scolaire, mais aussi par la légère surreprésentation des femmes parmi les personnes accueillies pour la première fois (51% contre 49% en moyenne).

Figure 10. Répartition des établissements par secteurs d'activités en 2017
(source INSEE-SIRENE 2020)

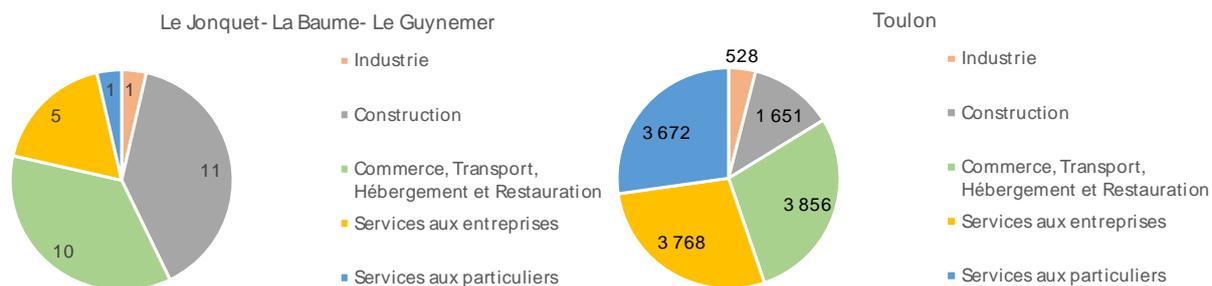
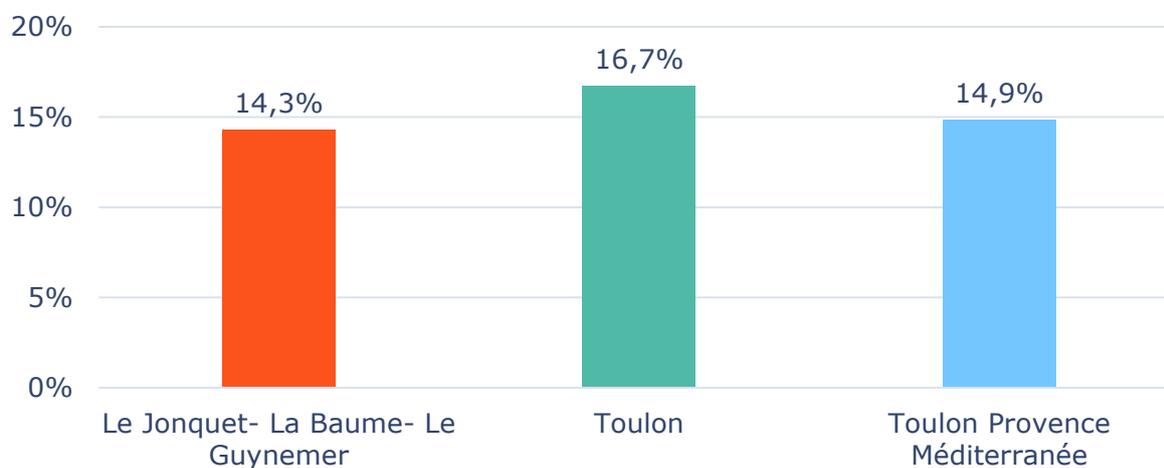


Figure 11. Rapport entre nombre de créations d'établissements et nombre d'établissements existants en 2018 (source INSEE-SIRENE 2020)



Chiffres-clés :

- > 28 établissements actifs dans le quartier ;
- > 11 de ces établissements relèvent du secteur de la construction ;
- > 4 établissements ont été créés en 2018, soit un ratio de 14 nouveaux établissements pour 100 existants.

COHESION SOCIALE

Le taux de pauvreté* resté stable

En 2018, 49% de la population du quartier vit sous le seuil de pauvreté*. La proportion est restée stable entre 2015 et 2018. Pour la commune de Toulon la proportion est de 21% et pour l'ensemble des quartiers prioritaires de MTPM la valeur est de 49% également.

Les niveaux de pauvreté les plus élevés sont mesurés au sud et au nord du périmètre. Dans le secteur du Jonquet, ce sont 54% des ménages qui sont en situation de pauvreté ; pour le secteur du Guynemer, la proportion est de 53%.

Le niveau de vie médian en hausse

Le niveau de vie médian par unité de consommation dans le quartier est de 1 093 € par mois. Il s'agit d'une valeur dans la moyenne des QPV de la Métropole, en augmentation au cours des trois dernières années (+5%). Le rapport interdécile* est de 2,7 (3,5 pour la commune), soit une valeur assez faible quand on la compare à celles mesurées dans les autres QPV.

Les bénéficiaires de minimas sociaux surreprésentés

Fin 2019, le quartier compte 582 allocataires de la CAF, pour 1 214 personnes couvertes. Les bénéficiaires de minimas sociaux sont nettement surreprésentés par rapport aux autres quartiers prioritaires de la Métropole. Ainsi, environ 31% des ménages sont couverts par le RSA contre 20% en moyenne dans les QPV de la Métropole. **Néanmoins, les effectifs d'allocataires du RSA et de l'AAH ont diminué en quatre ans.**

On compte 521 personnes bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire en 2020, soit 35% de la population couverte par l'assurance maladie. Il s'agit d'une valeur plutôt élevée (32 % pour l'ensemble des quartiers prioritaires de la Métropole). **Les taux de couverture par la C2S des 18-24 ans et des 50-59 ans sont assez nettement supérieurs aux moyennes pour les QPV.**

Des conflits avec d'autres quartiers

Il est fait état de conflits avec d'autres quartiers de l'ouest de Toulon. Le Jonquet et Le Guynemer sont des points de trafic de stupéfiants, facilité par la configuration des lieux. **Le secteur connaît par ailleurs depuis longtemps des tensions entre communautés.**

Figure 12. Proportion et nombre de ménages en situation de pauvreté en 2019
(source INSEE-données carroyées 2023)

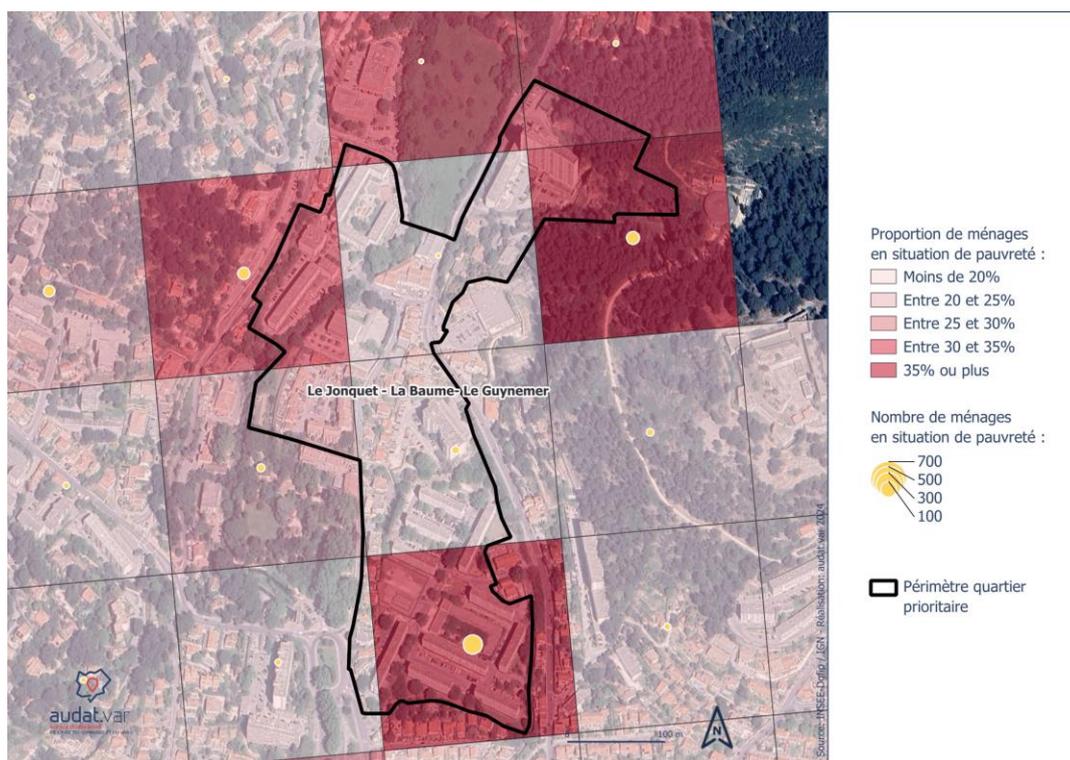
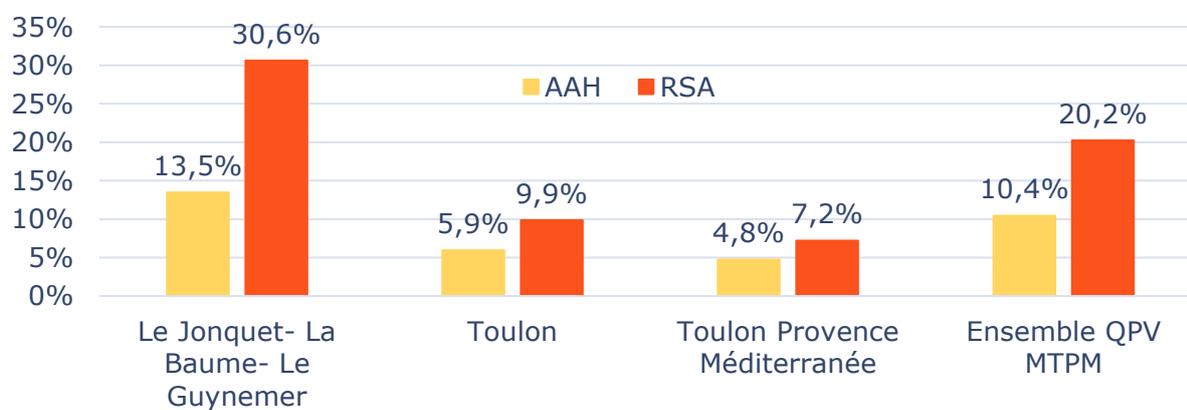


Figure 13. Rapport entre le nombre d'allocataires de l'AAH et du RSA et le nombre de ménages en 2019 (sources CAF 2021 et Fichiers fonciers 2020)



Chiffres-clés :

- > 49% de personnes en situation de pauvreté ;
- > Le niveau de vie médian a gagné 5% entre 2015 et 2018 ;
- > 31% des ménages allocataires de la CAF sont couverts par le RSA ;
- > 35% des affiliés à l'Assurance maladie sont couverts par la C2S.

SYNTHESE

- Trois secteurs d'habitat social relativement enclavés ;
- Un quartier essentiellement résidentiel ;
- Un quartier marqué par une insuffisance d'équipements publics ;
- Une assez forte proportion de jeunes adultes ;
- De fortes proportions de grands ménages ;
- Une proportion très forte de personnes sans diplôme ;
- Un écart important entre le taux d'emploi des femmes et celui des hommes ;
- Le taux de pauvreté resté stable ;
- Le niveau de vie médian en hausse ;
- Des conflits avec d'autres quartiers.

LEXIQUE

- **Carroyage de l'INSEE** : l'INSEE fournit des informations socio-économiques sur des carreaux de 200 mètres de côté. Elles sont issues des déclarations de revenus, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition fournis à l'INSEE par la Direction générale des finances publiques. Le maillage couvre tout le territoire de France métropolitaine ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie B ou C** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie D** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie,...), sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie E** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en emploi (par exemple bénéficiaires de contrats aidés) » (source Pôle Emploi) ;
- **Diagnostic de performance énergétique** : renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment ;
- **Indice de jeunesse** : mesure le rapport pour un territoire entre le nombre de personnes âgées de moins de vingt ans et celui de personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- **Indice de position sociale** : permet d'appréhender conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans un établissement scolaire, à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents ;
- **Iris** : sigle signifiant « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique ». Les communes d'au moins 10 000 habitants et la plupart des communes comptant de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage est la maille de base de la diffusion de statistiques infracommunales. Il constitue une partition du territoire de ces communes en « quartiers » dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants ;
- **Logements en sous-occupation** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 1 ;
- **Logements en sous-occupation « accentuée »** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 2 ;
- **Logements en suroccupation (critères OPS)** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à -1 ;
- **Logements en suroccupation (critères INSEE)** : « un logement est sur-occupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d' « occupation normale », fondée sur :

- une pièce de séjour pour le ménage,

- une pièce pour chaque personne de référence d'une famille,
- une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus,

et pour les célibataires de moins de 19 ans :

- une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans,
- sinon, une pièce par enfant.

L'indicateur n'est calculé que pour les ménages de deux personnes ou plus. » (définition INSEE) ;

- **Niveau de vie** : Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Le niveau de vie correspond à ce qu'Eurostat nomme « revenu disponible équivalent ». Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. » (source INSEE) ;
- **Non-emploi** : regroupe les chômeurs et les inactifs. La part du non-emploi rapporte les effectifs de ces catégories à celles des personnes âgées de 15 à 64 ans et n'étant ni à la retraite, ni en études
- **Plafond PLUS (Prêt locatif à usage social)** : les logements PLUS sont financés par le Prêt Locatif à Usage Social et correspondent aux locations HLM. En 2023, le montant du plafond pour louer un logement PLUS était en province de 1 820€ par mois pour une personne vivant seule. Le seuil de 60% de cette valeur est donc d'environ 1 100€, ce qui est inférieur au seuil de pauvreté (1 158€ par mois) ;
- **Professions intermédiaires** : catégorie socioprofessionnelle dont, selon la définition de l'INSEE, « deux tiers des membres (...) occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales. » ;
- **Rapport interdécile** : divise le 9^{ème} décile (niveau de vie qui sépare les 90 % qui touchent le moins des 10 % qui touchent le plus) par le premier décile (niveau de vie qui sépare les 10 % les plus pauvres des 90 % restants) ;
- **Réseau d'éducation prioritaire (REP)** : « la politique d'éducation prioritaire est mise en œuvre dans les territoires où les difficultés sociales et économiques des habitants sont les plus importantes. Elle vise à renforcer l'action pédagogique de l'école maternelle au collège, afin de permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui. Il existe deux types de réseaux d'éducation prioritaire : les REP (réseaux d'éducation prioritaire) et les REP+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcés) qui bénéficient de moyens supplémentaires » (source Ministère de l'éducation nationale) ;
- **Secteur d'activité « Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien »** : regroupe notamment les activités juridiques, comptables, d'architecture, d'ingénierie, de location, liées à l'emploi ;

- **Secteur d'activité « Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale »** : regroupe notamment les métiers de la défense ;
- **Seuil de pauvreté** : fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population. En 2018, année de référence des données utilisées ici, celui-ci était de 1 063€ par mois et par unité de consommation ;
- **Sous-emploi** : recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Sont aussi incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel ou d'allers-retours entre le chômage et l'emploi par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel ;
- **Taux de pauvreté** : correspond à la proportion d'individus en situation de pauvreté monétaire, c'est-à-dire vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.



Parc Technopôle Var Matin,
293 route de La Seyne-sur-Mer
83190 Ollioules
Standard téléphonique : **04 94 62 20 71**
Site web : **www.audat.org**



audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

PORTRAIT DU QUARTIER PRIORITAIRE PONTCARRAL

Observatoire des quartiers prioritaire de
la Métropole Toulon Provence Méditerranée

EDITION
Novembre 2021

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



PLAN

Introduction	2
Habitat – cadre de vie.....	3
Un emplacement favorable mais des ruptures urbaines importantes.....	3
Des logements sociaux de fait	3
Des établissements scolaires, des services et des commerces à proximité.....	3
Population et modes de vie	5
La population en baisse	5
Un quartier très jeune	5
Des cas de surpeuplement ?	5
Une fonction d'accueil des primo-arrivants.....	5
Éducation et formation	7
Une proportion importante de boursiers parmi les collégiens	7
Des indices de position sociale particulièrement faibles.....	7
Une proportion très importante de personnes sans diplôme, notamment parmi les femmes	7
Activité	9
De faibles taux d'emploi, encore plus parmi les femmes	9
Fréquence élevée du travail à temps partiel	9
Une baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A	9
Les femmes sous-représentées parmi les demandeurs d'emploi.....	9
Économie et emploi	11
8 établissements actifs dans le secteur.....	11
Les personnes âgées de 22 ans ou plus surreprésentées parmi le public de la Mission locale	11
Cohésion sociale.....	13
Le taux de pauvreté particulièrement élevé.....	13
Une concentration de faibles revenus	13
Les bénéficiaires du RSA surreprésentés.....	13
Une difficulté à mobiliser et à sensibiliser les familles	13
Synthèse	15
Lexique.....	16

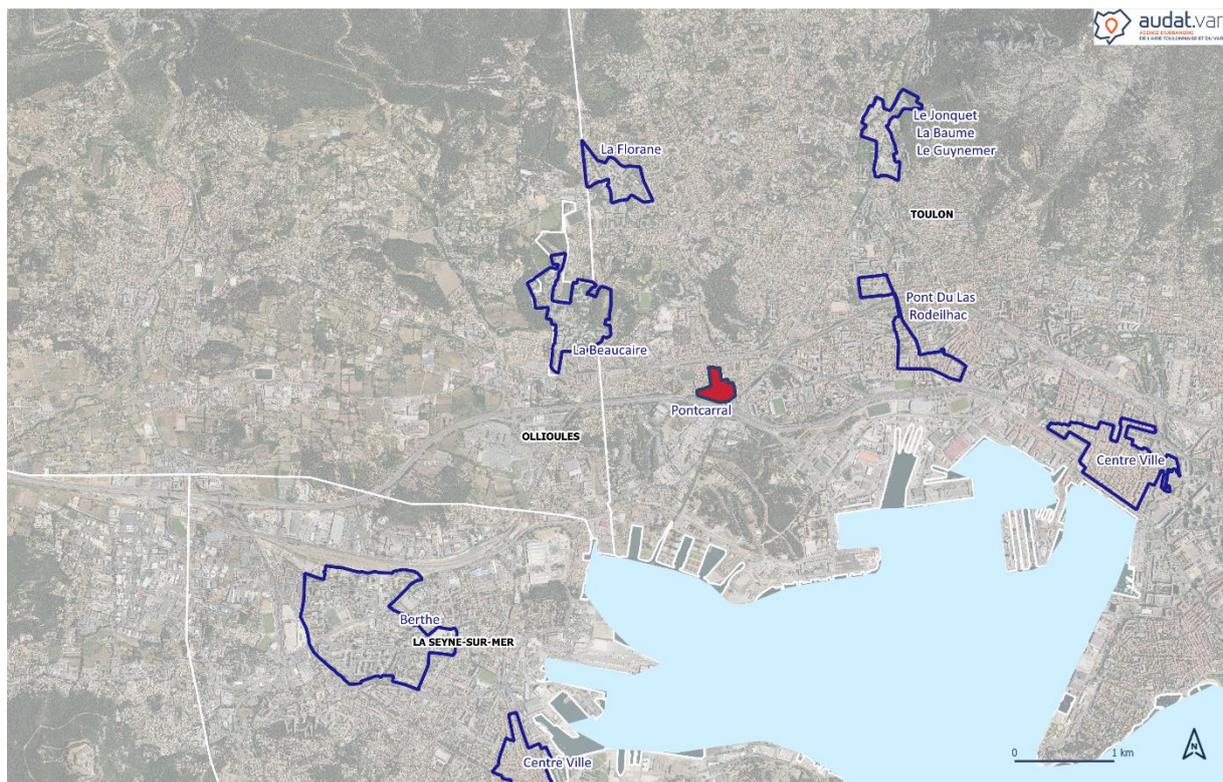
Les termes suivis d'un astérisque sont expliqués dans le lexique.

INTRODUCTION

Le secteur prioritaire du quartier Pontcarral se trouve à l'ouest de Toulon, à trois kilomètres du centre-ville. Il s'étend sur une superficie de 4 hectares et est ainsi le plus petit quartier prioritaire du Var. En 2018, 1 100 personnes y vivent. Le périmètre correspond essentiellement à la copropriété Pontcarral, ainsi qu'à la barre HLM de La Chapelle. La première a été construite dans les années 1960 et regroupe la majorité des habitants du secteur.

Du fait de la dévalorisation importante des biens sur le marché immobilier au fil des années, la copropriété se compose de logements sociaux de fait. Le taux de pauvreté* du secteur est parmi les plus élevés de France métropolitaine. Le quartier concentre des populations en très grande difficulté, avec une proportion d'actifs occupés particulièrement faible. La population est très jeune : il y a près de quatre personnes âgées de moins de vingt ans pour une personne de soixante ans ou plus.

Figure 1. Situation du quartier prioritaire Pontcarral dans la commune de Toulon
(source IGN, ANCT)



HABITAT – CADRE DE VIE

Un emplacement favorable mais des ruptures urbaines importantes

Le quartier est bien desservi et occupe une localisation stratégique, en entrée de ville et à proximité de pôles économiques majeurs. Il se situe néanmoins au carrefour d'axes de circulation très denses qui créent des discontinuités urbaines. La copropriété est ainsi fortement enclavée. Malgré les investissements réalisés (établissements scolaires et sportifs réhabilités), **le secteur souffre d'une image négative notamment liée à la présence de différents trafics.**

Des logements sociaux de fait

Les bâtiments collectifs - et surtout ceux de la copropriété privée Pontcarral - portent les stigmates des outrages subis : bâti de qualité médiocre, dégradé, équipements obsolètes, dégradations multiples, espaces communs et espaces publics souillés.

Le quartier compte 400 logements, de 72m² en moyenne. Le taux de vacance est de 14%. **Les trois quarts des logements se trouvent dans la copropriété Pontcarral, constituée de deux grandes barres d'immeubles.** Elle a été bâtie dans les années 1960, avant que l'autoroute et un incinérateur ne soient construits à ses pieds, contribuant à dévaloriser le site. Les appartements sont des logements sociaux de fait. Plus de la moitié des logements de la copropriété appartient à des propriétaires bailleurs. Il y a une problématique de marchands de sommeil. **Près d'un quart des logements sont en situation de suroccupation*.**

Dans le périmètre se trouve également le groupe HLM La Chapelle, géré par Toulon Habitat Méditerranée. On y compte 81 logements et 150 habitants.

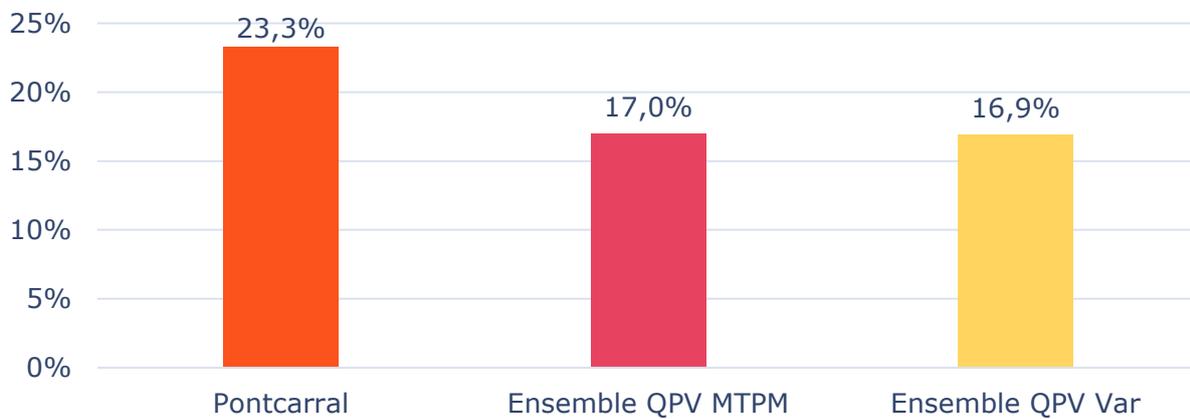
Des établissements scolaires, des services et des commerces à proximité

Un équipement municipal, La Maison de Tous Escaillon, est situé dans le périmètre. Cinq associations y interviennent. L'avenue Edouard Herriot offre à la population un certain nombre de services et de commerces de proximité. Les écoles Basse-Convention (maternelle) et Pont-Neuf I et II (élémentaires) sont proches du périmètre. Elles sont classées dans le réseau d'éducation prioritaire renforcé*. Le collège de recrutement est La Marquisanne, également en REP+.

Figure 2. Les équipements publics dans le quartier prioritaire Pontcarral
(source IGN, Réseau Mistral, INSEE-BPE 2017)



Figure 3. Proportion de résidences principales hors studio de 1 personne suroccupées en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- > 400 logements ;
- > 14% de vacance ;
- > Les trois quarts des logements dans la copropriété Pontcarral ;
- > Des logements de 72 m² en moyenne.

POPULATION ET MODES DE VIE

La population en baisse

Le périmètre du quartier prioritaire compte 1 100 habitants. **Il s'agit du quartier prioritaire le plus petit en termes de nombre d'habitants dans la Métropole.** La population du périmètre a diminué de 200 personnes entre 2013 et 2018. En termes de proportion, il s'agit de la baisse démographique la plus importante parmi les quartiers prioritaires de l'intercommunalité.

Un quartier très jeune

La population est particulièrement jeune : **plus de 47% des résidents ont moins de vingt-cinq ans. Il s'agit de la proportion la plus forte mesurée parmi les quartiers prioritaires de MTPM.**

À l'inverse des moins de vingt ans, on ne compte que 13% de 60 ans ou plus, contre 21% en moyenne dans les QPV. Ainsi, on compte plus de 3 personnes âgées de moins de vingt ans pour 1 personne de soixante ans ou plus, soit **l'indice de jeunesse* le plus élevée des quartiers prioritaires de Toulon Provence Méditerranée.**

Des cas de surpeuplement ?

Les familles avec enfants sont surreprésentées : elles constituent les 58% des ménages allocataires de la CAF (34% en moyenne dans les QPV). Le poids des couples avec enfants est très élevé.

Environ 22% des ménages comptent six personnes ou plus, alors que la proportion n'est que de 1% pour Toulon dans son ensemble et de 4% en moyenne dans les QPV métropolitains. Cette très forte valeur est à mettre en relation avec la fréquence importante des cas de suroccupation des logements*. La taille moyenne des ménages est de 4 personnes.

Une fonction d'accueil des primo-arrivants

Les étrangers sont surreprésentés : ils constituent 37% de la population (15% en moyenne dans les quartiers prioritaires de la Métropole). Ils représentent également 46% des demandeurs d'emploi domiciliés à Pontcarral.

Le quartier a une fonction d'accueil de primo-arrivants sur la commune, notamment dans la copropriété.

Figure 4. Part de la population âgée de moins de 25 ans en 2016
(source INSEE-RP 2020)

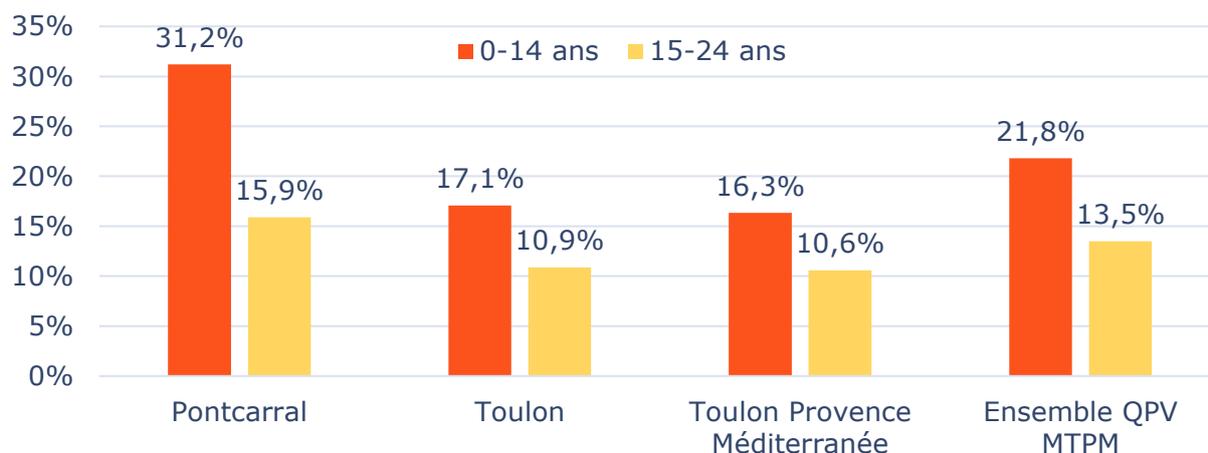
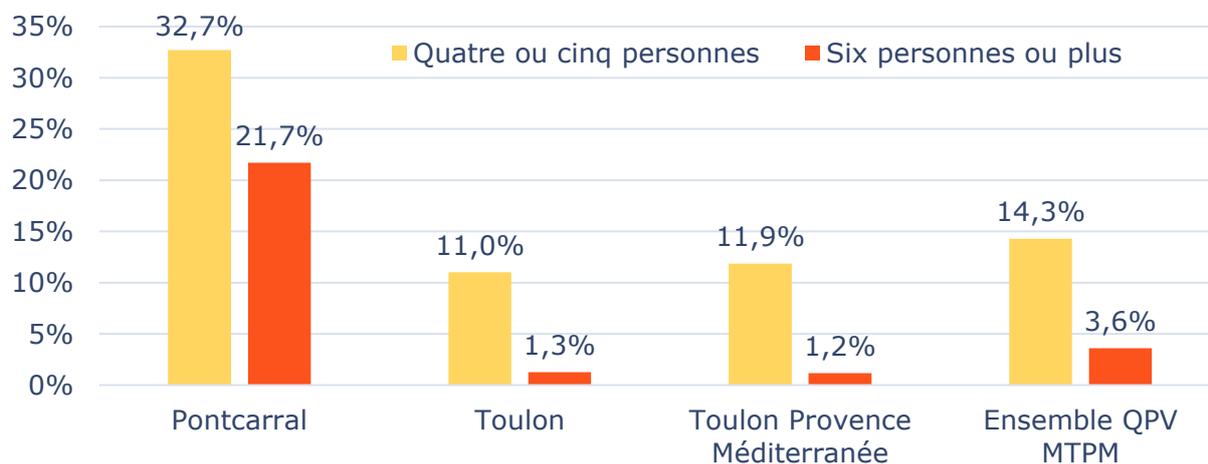


Figure 5. Part des ménages de quatre personnes ou plus en 2016
(source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- > **1 100 habitants ;**
- > **47% de résidents âgés de moins de 25 ans ;**
- > **22% de ménages comptant 6 personnes ou plus ;**
- > **37% de personnes de nationalité étrangère.**

ÉDUCATION ET FORMATION

Une proportion importante de boursiers parmi les collégiens

À la rentrée 2017, 221 jeunes résidents du quartier sont scolarisés dans le premier degré et 143 dans le second.

Les trois quarts des collégiens sont boursiers, contre 33% au niveau de la commune. La part des élèves scolarisés en SEGPA, UPE2A ou ULIS est également importante (10% contre 6% au niveau la commune). Le taux de scolarisation des 15-24 ans est de 57%, contre 61% pour l'ensemble de Toulon.

Des indices de position sociale* particulièrement faibles

L'école maternelle Basse Convention accueille 70 des 75 enfants du quartier scolarisés en maternelle. Plus de 80% des élèves scolarisés à l'école élémentaire sont inscrits dans le groupe scolaire de Pont Neuf. **L'indice de position sociale de celui-ci est parmi les plus faibles mesurés dans la Métropole (69).** Il en va de même pour le collège de La Marquisanne, où quatre collégiens sur cinq de Pontcarral sont inscrits.

Une proportion très importante de personnes sans diplôme, notamment parmi les femmes

La proportion de personnes sans diplôme est très élevée : 68% des personnes ayant achevé leur scolarité n'ont pas de diplôme (47% pour l'ensemble des quartiers prioritaires). La proportion s'élève à 71% pour les femmes.

Figure 6. Indice de position sociale en 2022 (source DASEN 2023)

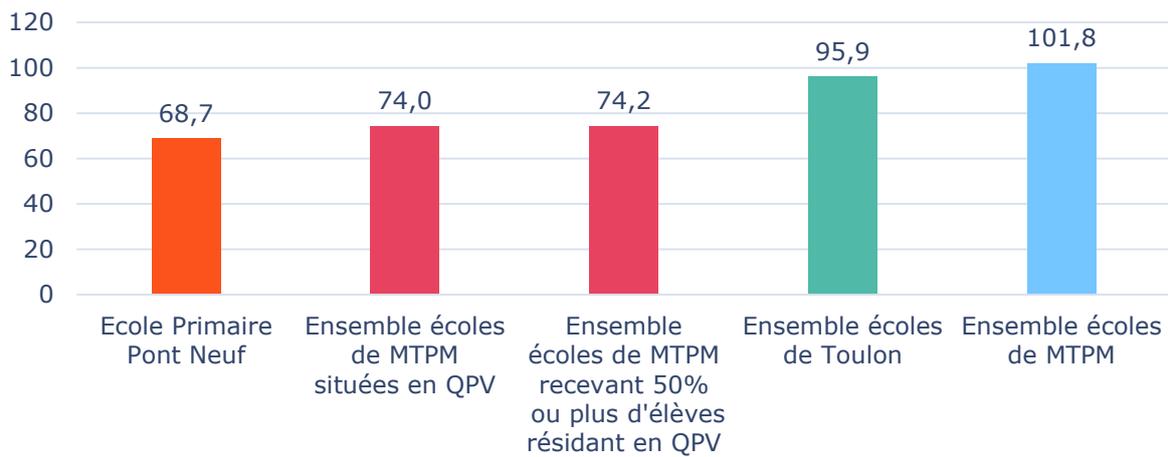
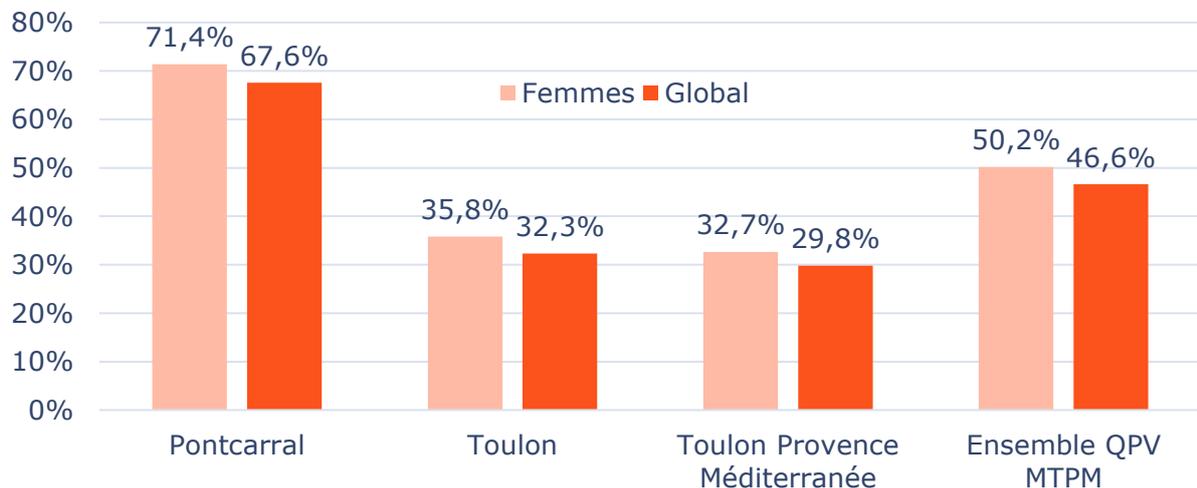


Figure 7. Proportion de personnes ayant achevé leur scolarité sans diplôme en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- > 364 jeunes scolarisés dans le premier ou le second degré ;
- > 57% des personnes âgées de 15 à 24 ans sont scolarisées ;
- > 68% de personnes ayant achevé leur scolarité sans diplôme.

ACTIVITE

De faibles taux d'emploi, encore plus parmi les femmes

En 2016, 26% des 25-54 ans du quartier étaient en emploi (71% pour Toulon). Il s'agit de la valeur la plus faible mesurée parmi les quartiers prioritaires de la Métropole. Dans la tranche d'âges, 57% des personnes sont inactives et 17% sont au chômage.

L'écart entre les taux d'emploi féminins et masculins est très creusé : les femmes âgées de 15 à 64 ans sont 17% à être en emploi, contre 41% des hommes du groupe d'âges (24 points d'écart).

Fréquence élevée du travail à temps partiel

Parmi les personnes en emploi, les travailleurs en contrat précaire ou en temps partiel sont proportionnellement nombreux dans le contexte toulonnais, mais leur part est inférieure à celle mesurée dans la plupart des QPV de MTPM.

Une baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A

Au dernier semestre 2019, on dénombre 140 demandeurs d'emploi résidant dans le périmètre. Parmi eux, 90 relèvent de la catégorie A* : cet effectif a diminué de 9% en deux ans dans le quartier, contre une baisse de 6% à la commune. Dans le même temps, les catégories B et C* ont vu leurs effectifs restés relativement stables (environ 40 personnes cumulées).

Les femmes sous-représentées parmi les demandeurs d'emploi

Environ 17% des demandeurs d'emploi ont moins de 26 ans, ce qui est assez élevé (16% pour Toulon) mais peut s'expliquer en partie par la structure par âge très jeune du quartier. Leur part a nettement diminué en deux ans (-6 points), mais les faibles effectifs amènent à prendre ce résultat avec prudence.

Les femmes représentent 41% des demandeurs d'emploi. Elles sont par conséquent sous-représentées, mais dans une proportion équivalente à celle mesurée pour les quartiers prioritaires de la Métropole dans leur ensemble.

Le chômage de longue durée est assez peu fréquent dans le quartier : 57% des inscrits le sont depuis moins d'un an, contre 55% en moyenne pour les quartiers prioritaires de la Métropole où l'information est disponible.

Figure 8. Taux d'emploi des 15-64 ans selon le sexe en 2016
(source INSEE-RP 2020)

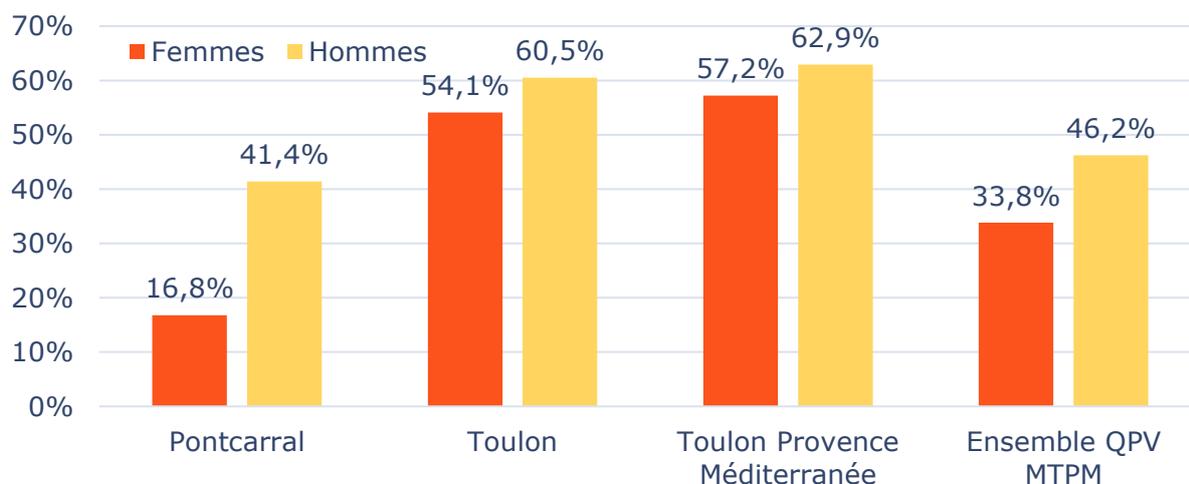
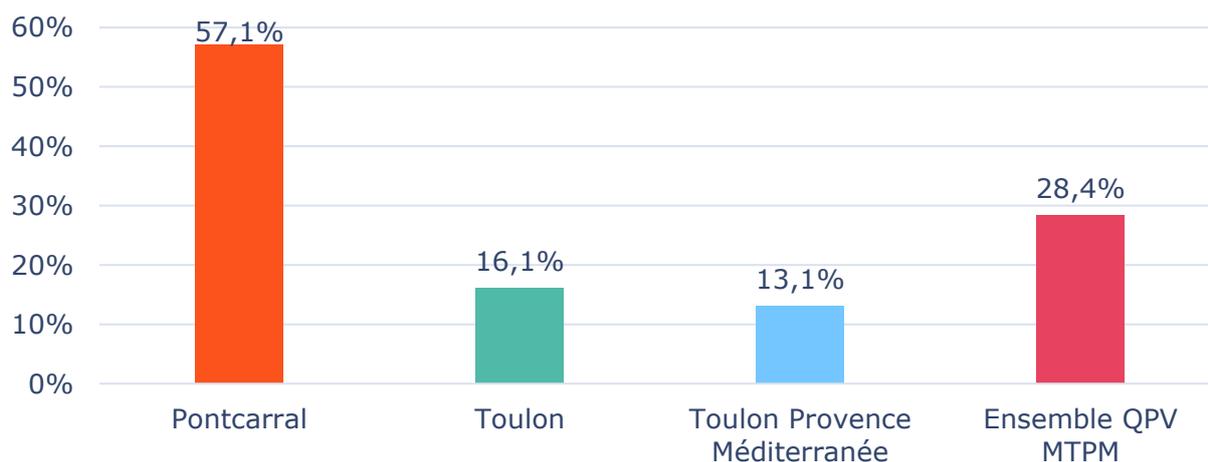


Figure 9. Part des 25-54 ans en situation d'inactivité en 2016
(source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- > 26% des personnes âgées de 25 à 54 ans en emploi ;
- > 17% des femmes âgées de 15 à 64 ans en emploi ;
- > Diminution de 9% du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A entre 2017 et 2019.

ÉCONOMIE ET EMPLOI

8 établissements actifs dans le secteur

On dénombre 8 établissements actifs dans le périmètre au 31 décembre 2018. Aucun d'entre eux ne compte de salariés. **La moitié (4) de ces établissements opère dans le secteur de la construction.** En 2018, 2 établissements ont été créés dans le quartier.

Les personnes âgées de 22 ans ou plus surreprésentées parmi le public de la Mission locale

La Mission locale des jeunes Toulonnais a accueilli 120 personnes de Pontcarral en 2016. Le public se caractérise par une proportion plutôt importante de personnes de 22 ans ou plus (58% des accueillis contre 53% pour l'ensemble des quartiers prioritaires de MTPM).

Figure 10. Répartition des établissements par secteurs d'activités en 2017
(source INSEE-SIRENE 2020)

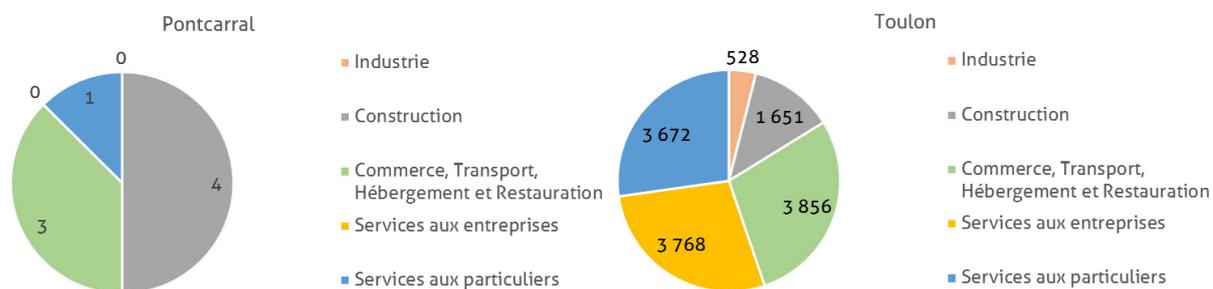
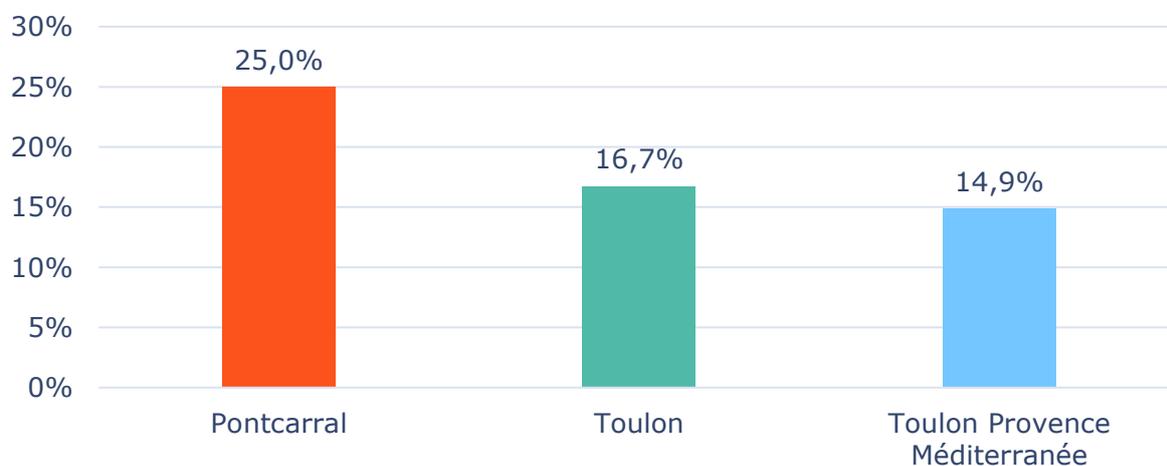


Figure 11. Rapport entre nombre de créations d'établissements et nombre d'établissements existants en 2018 (source INSEE-SIRENE 2020)



Chiffres-clés :

- > 8 établissements domiciliés dans le quartier, dont 4 dans le secteur de la construction ;
- > 2 établissements créés en 2018 ;
- > 120 jeunes accueillis par la Mission locale en 2016.

COHESION SOCIALE

Le taux de pauvreté* particulièrement élevé

En 2018, 67% de la population du quartier vit sous le seuil de pauvreté*. Pontcarral est l'un des dix quartiers prioritaires les plus pauvres de France. Son taux de pauvreté a légèrement diminué entre 2015 et 2018.

Une concentration de faibles revenus

Le niveau de vie médian* dans le quartier est de 924€ par mois. Il s'agit de la valeur la plus faible mesurée parmi les QPV de la Métropole. **Elle a néanmoins augmenté de 7% en trois ans.**

Le rapport interdécile* est de 2,7 (3,5 pour la commune), soit une valeur peu élevée. Il s'agit d'un quartier où les revenus sont concentrés, à des niveaux très faibles.

Les bénéficiaires du RSA surreprésentés

Fin 2019, le quartier compte 317 allocataires de la CAF, pour 906 personnes couvertes. **La part des bénéficiaires du RSA parmi les allocataires de la CAF est importante** (34% contre 26% en moyenne dans les QPV de MTPM). Les bénéficiaires de l'AAH sont en revanche sous-représentés, malgré une nette hausse de leur effectif entre 2015 et 2019 (+10%).

On compte 463 personnes bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire en 2020, soit 45% de la population couverte par l'assurance maladie. Il s'agit de la valeur la plus élevée mesurée parmi les quartiers prioritaires de la Métropole. **Les taux de couverture par la C2S entre 18 et 24 ans et entre 50 et 59 ans sont les plus importants mesurés parmi les QPV de MTPM.**

Une difficulté à mobiliser et à sensibiliser les familles

Le secteur est classé ZSP depuis 2014. Malgré les mesures pour la prévention et la sécurité, un climat d'insécurité prédomine, lié notamment aux trafics multiples, à la précarité d'une partie de la population et à l'image dégradée de la copropriété Pontcarral. **Les trafics illicites sont installés avec différents réseaux et différentes communautés,** amenant une forte pression sur la vie sociale. Le climat social est tendu, les revendications des habitants diverses. La présence de bailleurs sociaux publics est faible, le parc essentiellement privé, insuffisamment diversifié. Il y a une difficulté à mobiliser et à sensibiliser les familles, l'offre est segmentée et le système d'acteurs insuffisamment coordonné, nombre d'associations présentes à développer.

Une « ethnicisation » de l'habitat, de l'offre commerciale et plus largement, des relations sociales est constatée.

Figure 12. Proportion et nombre de ménages en situation de pauvreté en 2019
(source INSEE-données carroyées 2023)

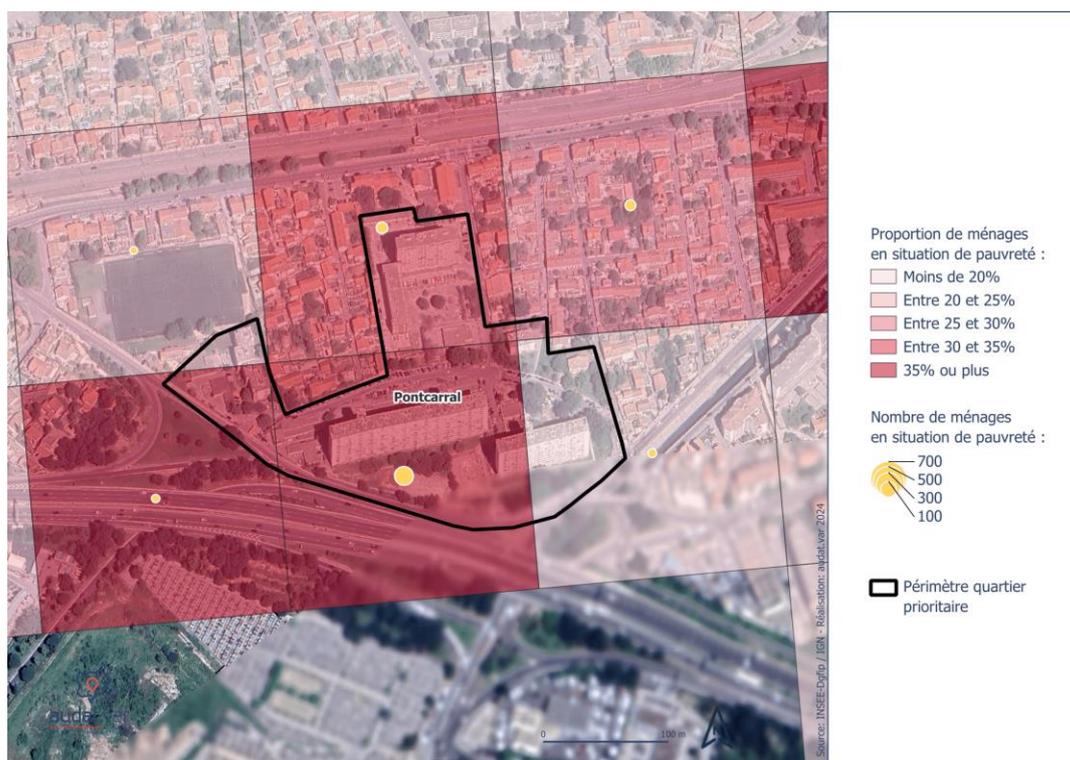
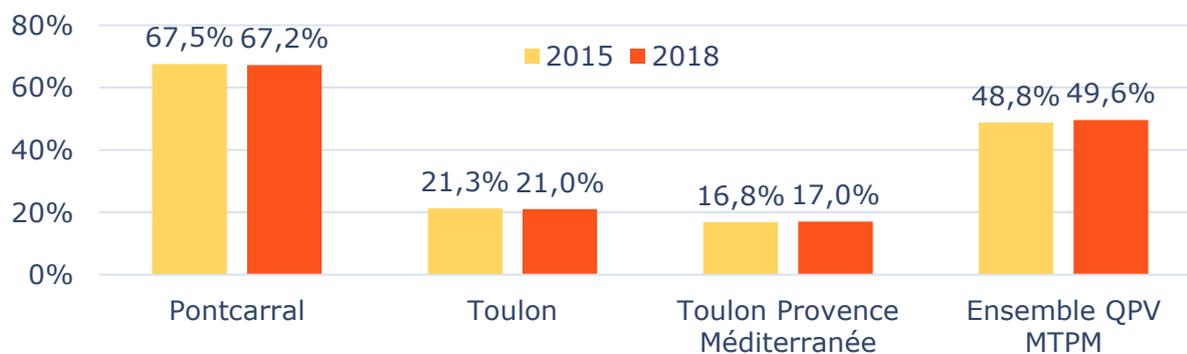


Figure 13. Taux de pauvreté au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2015 et 2018 (source INSEE-Filosofi 2021)



Chiffres-clés :

- > **67% de personnes en situation de pauvreté ;**
- > **Le niveau de vie médian a augmenté de 7% entre 2015 et 2018 ;**
- > **45% des affiliés au régime général de l'Assurance maladie sont couverts par la C2S ;**
- > **Augmentation de 10% du nombre d'allocataires de l'AAH entre 2015 et 2019.**

SYNTHESE

- Un emplacement favorable mais des ruptures urbaines importantes ;
- Des logements sociaux de fait ;
- Des établissements scolaires, des services et des commerces à proximité ;
- La population en baisse ;
- Un quartier très jeune, ayant une fonction d'accueil des primo-arrivants ;
- Une proportion importante de personnes sans diplôme, notamment parmi les femmes ;
- De faibles taux d'emploi, encore plus parmi les femmes ;
- Une baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A ;
- Le taux de pauvreté particulièrement élevé ;
- Une difficulté à mobiliser et à sensibiliser les familles.

LEXIQUE

- **Carroyage de l'INSEE** : l'INSEE fournit des informations socio-économiques sur des carreaux de 200 mètres de côté. Elles sont issues des déclarations de revenus, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition fournis à l'INSEE par la Direction générale des finances publiques. Le maillage couvre tout le territoire de France métropolitaine ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie B ou C** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie D** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie,...), sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie E** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en emploi (par exemple bénéficiaires de contrats aidés) » (source Pôle Emploi) ;
- **Diagnostic de performance énergétique** : renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment ;
- **Indice de jeunesse** : mesure le rapport pour un territoire entre le nombre de personnes âgées de moins de vingt ans et celui de personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- **Indice de position sociale** : permet d'appréhender conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans un établissement scolaire, à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents ;
- **Iris** : sigle signifiant « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique ». Les communes d'au moins 10 000 habitants et la plupart des communes comptant de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage est la maille de base de la diffusion de statistiques infracommunales. Il constitue une partition du territoire de ces communes en « quartiers » dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants ;
- **Logements en sous-occupation** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 1 ;
- **Logements en sous-occupation « accentuée »** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 2 ;
- **Logements en suroccupation (critères OPS)** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à -1 ;
- **Logements en suroccupation (critères INSEE)** : « un logement est sur-occupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d' « occupation normale », fondée sur :

- une pièce de séjour pour le ménage,

- une pièce pour chaque personne de référence d'une famille,
- une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus,

et pour les célibataires de moins de 19 ans :

- une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans,
- sinon, une pièce par enfant.

L'indicateur n'est calculé que pour les ménages de deux personnes ou plus. » (définition INSEE) ;

- **Niveau de vie** : Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Le niveau de vie correspond à ce qu'Eurostat nomme « revenu disponible équivalent ». Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. » (source INSEE) ;
- **Non-emploi** : regroupe les chômeurs et les inactifs. La part du non-emploi rapporte les effectifs de ces catégories à celles des personnes âgées de 15 à 64 ans et n'étant ni à la retraite, ni en études
- **Plafond PLUS (Prêt locatif à usage social)** : les logements PLUS sont financés par le Prêt Locatif à Usage Social et correspondent aux locations HLM. En 2023, le montant du plafond pour louer un logement PLUS était en province de 1 820€ par mois pour une personne vivant seule. Le seuil de 60% de cette valeur est donc d'environ 1 100€, ce qui est inférieur au seuil de pauvreté (1 158€ par mois) ;
- **Professions intermédiaires** : catégorie socioprofessionnelle dont, selon la définition de l'INSEE, « deux tiers des membres (...) occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales. » ;
- **Rapport interdécile** : divise le 9^{ème} décile (niveau de vie qui sépare les 90 % qui touchent le moins des 10 % qui touchent le plus) par le premier décile (niveau de vie qui sépare les 10 % les plus pauvres des 90 % restants) ;
- **Réseau d'éducation prioritaire (REP)** : « la politique d'éducation prioritaire est mise en œuvre dans les territoires où les difficultés sociales et économiques des habitants sont les plus importantes. Elle vise à renforcer l'action pédagogique de l'école maternelle au collège, afin de permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui. Il existe deux types de réseaux d'éducation prioritaire : les REP (réseaux d'éducation prioritaire) et les REP+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcés) qui bénéficient de moyens supplémentaires » (source Ministère de l'éducation nationale) ;
- **Secteur d'activité « Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien »** : regroupe notamment les activités juridiques, comptables, d'architecture, d'ingénierie, de location, liées à l'emploi ;

- **Secteur d'activité « Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale »** : regroupe notamment les métiers de la défense ;
- **Seuil de pauvreté** : fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population En 2018, année de référence des données utilisées ici, celui-ci était de 1 063€ par mois et par unité de consommation ;
- **Sous-emploi** : recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Sont aussi incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel ou d'allers-retours entre le chômage et l'emploi par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel ;
- **Taux de pauvreté** : correspond à la proportion d'individus en situation de pauvreté monétaire, c'est-à-dire vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.



Parc Technopôle Var Matin,
293 route de La Seyne-sur-Mer
83190 Ollioules
Standard téléphonique : **04 94 62 20 71**
Site web : **www.audat.org**



audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

PORTRAIT DU QUARTIER PRIORITAIRE PONT-DU-LAS - RODEILHAC

Observatoire des quartiers prioritaire de
la Métropole Toulon Provence Méditerranée

EDITION
Novembre 2021

MÉTROPOLE
TOULON 
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



PLAN

Introduction	2
Habitat – cadre de vie.....	3
Un quartier bien doté en équipements et en commerce	3
Des établissements scolaires situés à proximité.....	3
Un périmètre contrasté, entre un secteur urbain et un groupe de logements sociaux	3
Population et modes de vie	5
La population en hausse	5
Une proportion importante de personnes âgées pour un QPV	5
Une majorité de ménages composés d’une personne.....	5
Les femmes surreprésentées.....	5
Éducation et formation	7
Près de 400 jeunes du quartier scolarisés	7
Une proportion assez importante de diplômés du supérieur pour un QPV	7
Activité	9
Des taux d’emploi plutôt élevés pour un QPV	9
Une fréquence élevée du travail à temps partiel	9
Une baisse du nombre de demandeurs d’emploi de catégorie A	9
Économie et emploi	11
Le secteur du commerce surreprésenté mais en difficulté	11
La création d’entreprises dans la moyenne.....	11
Le public accueilli par la Mission locale plus diplômé que dans les autres QPV.....	11
Cohésion sociale	13
Le taux de pauvreté peu élevé par rapport aux autres QPV mais en hausse	13
Un quartier hétérogène en termes de revenus.....	13
Une nette augmentation du nombre d’allocataires de la CAF	13
Un certain sentiment d’insécurité.....	13
Synthèse	15
Lexique.....	16

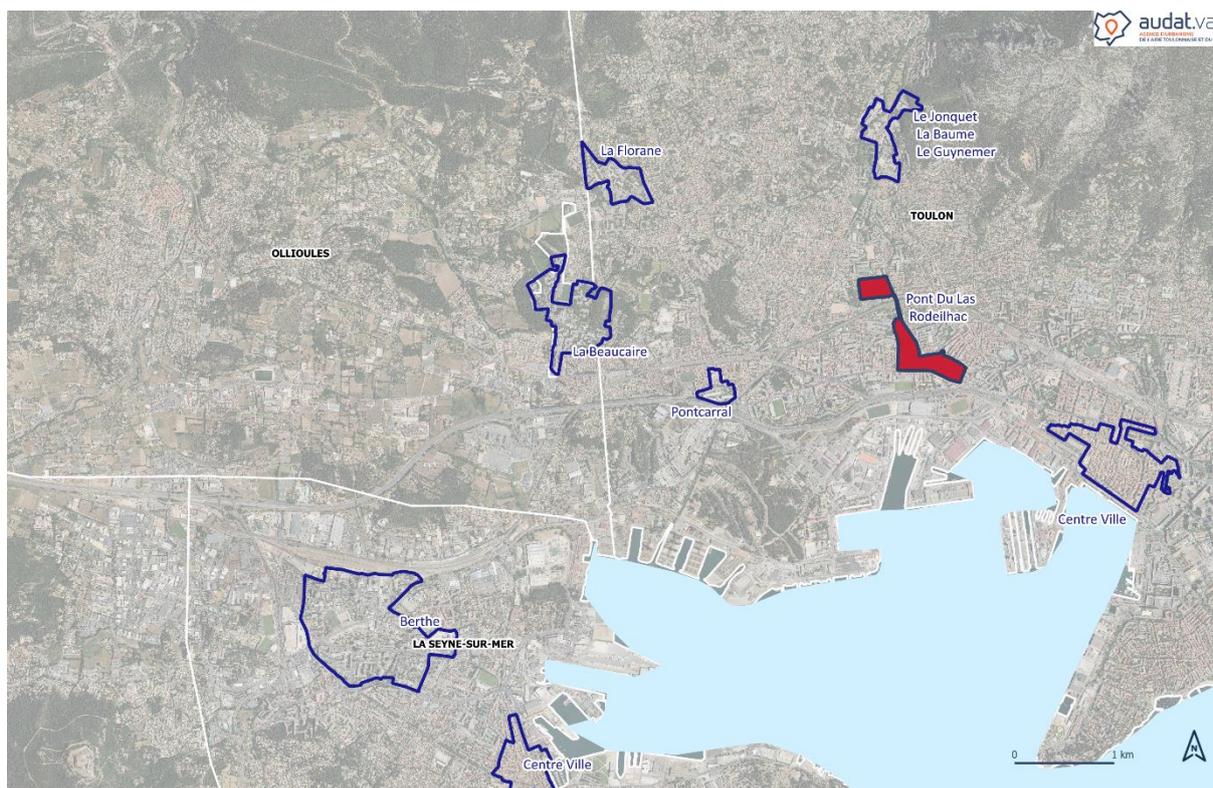
Les termes suivis d’un astérisque sont expliqués dans le lexique.

INTRODUCTION

Le quartier prioritaire Pont-du-Las - Rodeilhac se trouve à l'ouest de Toulon, à deux kilomètres du centre-ville. Il s'étend sur une superficie de 13 hectares. Environ 3 500 personnes y vivent. Le tissu urbain y est dense, les logements de petite taille et majoritairement en copropriété. Le périmètre correspond au regroupement de deux sous-secteurs : la partie prioritaire du Pont-du-Las au sud et le groupe HLM Rodeilhac au nord.

La population se distingue par une proportion importante de personnes âgées pour un quartier prioritaire de la Métropole. Cette caractéristique joue un rôle évident dans la structure socioéconomique du secteur : les personnes vivant seules sont surreprésentées, le domaine de l'action sociale et de la santé humaine est important dans le tissu économique. L'évolution du nombre d'allocataires des minimas sociaux semble indiquer une dégradation de la situation ces dernières années.

Figure 1. Situation du quartier prioritaire Pont-du-Las - Rodeilhac dans la commune de Toulon (source IGN, ANCT)



HABITAT – CADRE DE VIE

Un quartier bien doté en équipements et en commerce

Le quartier vécu est plutôt bien doté en équipements et en commerces. La médiathèque municipale se trouve notamment à proximité du périmètre, et le quartier accueille le second marché de Toulon après celui du cours Lafayette. **Le secteur est plutôt bien desservi par le réseau de transports en commun.**

Diverses associations interviennent dans le périmètre, notamment à la Maison de Quartier du Pont-du-Las et à la Maison de Tous de Rodeilhac.

Des établissements scolaires situés à proximité

La majorité des élèves de maternelle et d'école élémentaire sont inscrits à l'école Pont-du-Las. **L'établissement est classé dans le réseau d'éducation prioritaire* (REP).** Les collégiens se partagent entre les établissements Pierre Puget et George Sand, situés là aussi à proximité direct du secteur. Le premier est classé en REP et fait l'objet depuis quelques années d'une attention particulière compte tenu de difficultés rencontrées tant en interne qu'en externe.

Un périmètre contrasté, entre un secteur urbain et un groupe de logements sociaux

Le périmètre compte 2 200 logements. **Le taux de vacance est de 12%, ce qui est assez élevé** (11% pour la commune, 16% pour l'ensemble des quartier prioritaire).

En moyenne, les logements font 51 m² dans le secteur (68 m² pour l'ensemble de la commune). **La proportion de petits logements (une ou deux pièces) est forte.**

Environ six logements sur dix sont dans des copropriétés. Le périmètre compte également 615 logements sociaux. Le groupe Rodeilhac en comprend notamment 400. Il s'agit de la cité la plus vieille gérée par Toulon Habitat Méditerranée, datant des années 1930. Elle compte beaucoup plus de T2-T3 que les autres groupes sociaux de la Métropole.

Le secteur du Pont-du-Las a connu un fort renouvellement urbain, qui a amené une nouvelle offre de logements.

Figure 2. Les équipements publics dans le quartier prioritaire Pont-du-Las – Rodeilhac (source IGN, Réseau Mistral, INSEE-BPE 2017)

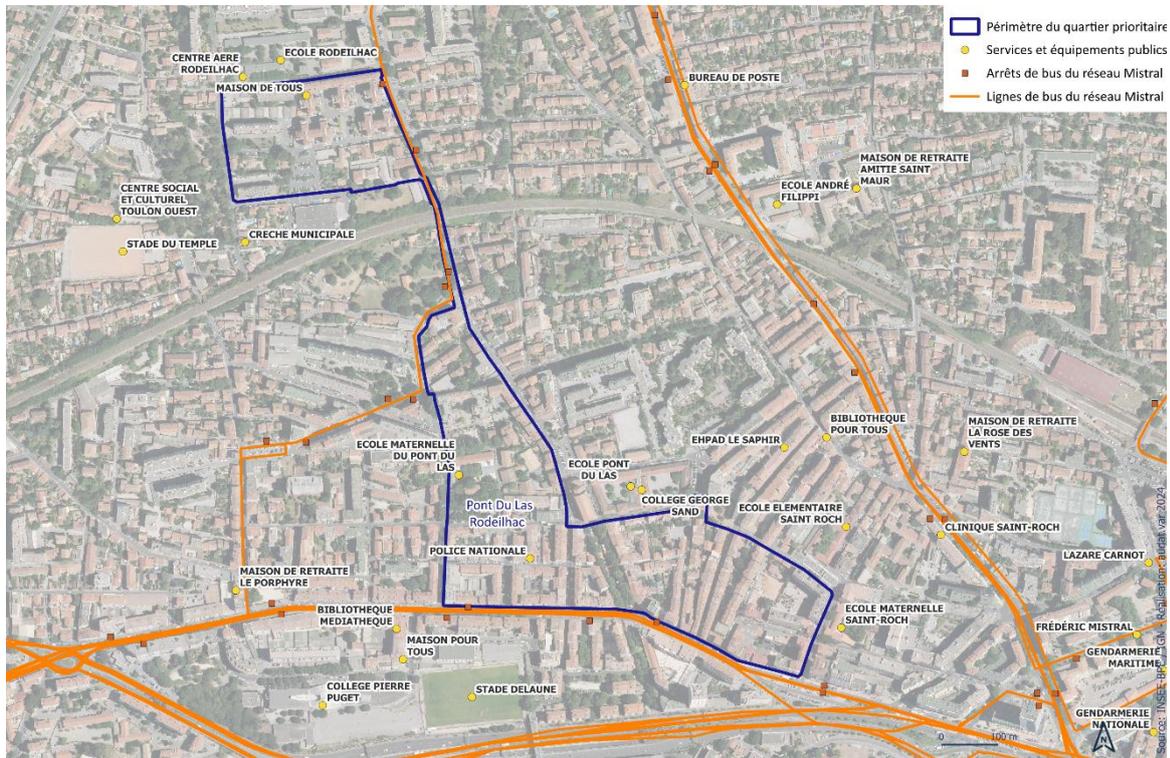
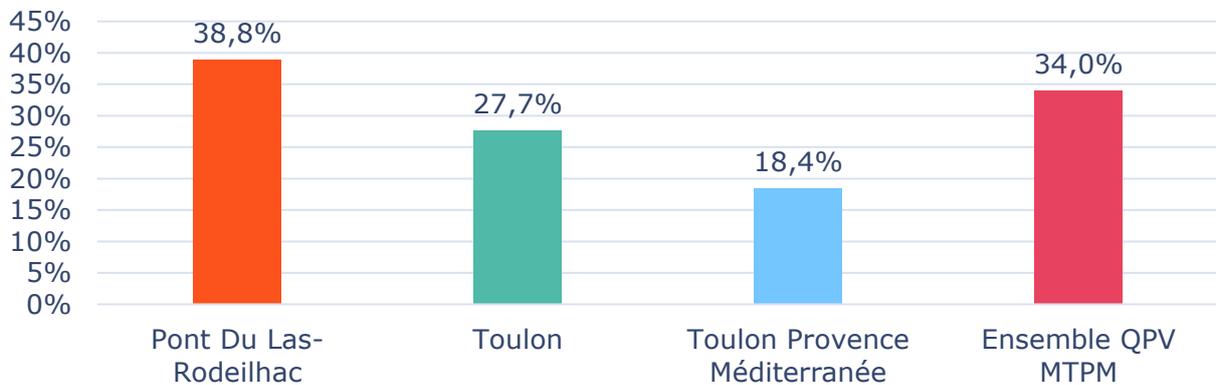


Figure 3. Part des résidences principales datant d'avant 1945 en 2015 (source INSEE - Données carroyées 2019)



Chiffres-clés :

- > 2 200 logements dans le quartier ;
- > 12% de logements vacants ;
- > Les logements font 51 m² en moyenne.

POPULATION ET MODES DE VIE

La population en hausse

Plus de 3 500 habitants résident dans le périmètre du quartier prioritaire, soit environ 2% de la population de Toulon. Le périmètre a gagné 500 habitants entre 2013 et 2018. **Il s'agit de la hausse démographique la plus forte parmi les quartiers prioritaires de la Métropole.**

Une proportion importante de personnes âgées pour un QPV

La population est particulièrement âgée pour un quartier prioritaire : **27% de la population du périmètre a soixante ans ou plus. Il s'agit de la proportion la plus forte mesurée parmi les quartiers prioritaires de MTPM. Elle s'accompagne d'une proportion faible de moins de vingt ans**, qui ne constituent que 25% des habitants (35% en moyenne dans les QPV). L'indice de jeunesse* est de 0,7, soit la même valeur que celle pour Toulon dans son ensemble, et deux fois moins que la moyenne pour l'ensemble des quartiers prioritaires de MTPM (1,4).

Une majorité de ménages composés d'une personne

La proportion de personnes vivant seules est très élevée : 54% des ménages sont composés d'un isolé sans enfant. **La valeur est à mettre en relation avec les caractéristiques du parc de logement et de la structure par âge de la population.** Cette surreprésentation est notamment marquée dans le logement social. La taille moyenne des ménages est d'1,8 personnes.

Les femmes surreprésentées

Le poids des femmes dans la population est élevé, atteignant 53% contre 51% en moyenne dans les quartiers prioritaires. Là aussi, **la forte proportion de personnes âgées contribue à cette valeur importante, les femmes étant surreprésentées aux âges les plus élevés.**

La proportion d'étrangers apparaît faible par rapport aux autres quartiers prioritaires de la Métropole et de Toulon en particulier.

Figure 4. Part de la population âgée de 60 ans ou plus en 2016
(source INSEE-RP 2020)

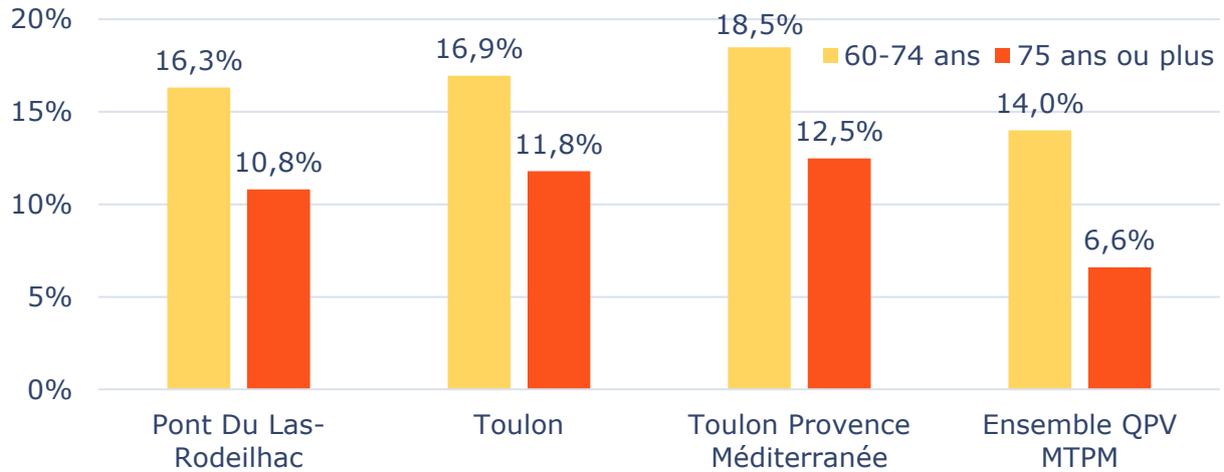
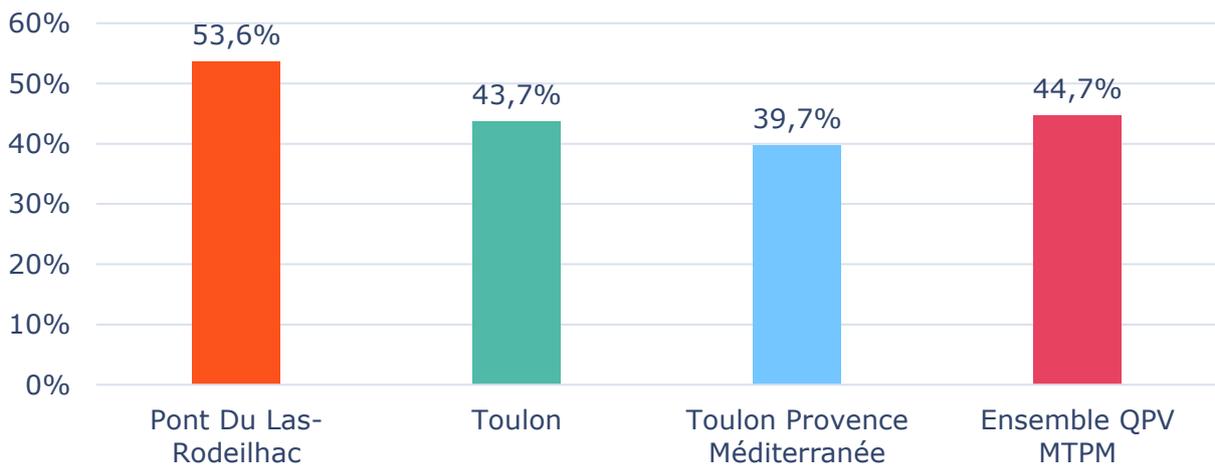


Figure 5. Part des ménages d'une personne en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- > **3 500 habitants ;**
- > **54% de femmes ;**
- > **54% de ménages d'une personne ;**
- > **27% de personnes âgées de 60 ans ou plus.**

ÉDUCATION ET FORMATION

Près de 400 jeunes du quartier scolarisés

Le quartier compte près de 384 jeunes scolarisés en 2017, 242 dans le premier degré et 142 dans le second. Les deux tiers des enfants en maternelle sont accueillis à l'école Pont-du-Las. Les résidents de QPV constituent 30% du public de celle-ci.

La majorité des enfants scolarisés à l'école élémentaire sont également inscrits dans le groupe scolaire Pont-du-Las. L'indice de position sociale* est assez élevé (82) pour une école située à proximité d'un quartier prioritaire.

Les collégiens sont pour 60% d'entre eux scolarisés au collège George Sand. Son IPS est assez nettement inférieur à la moyenne toulonnaise (83 contre 100).

Une proportion assez importante de diplômés du supérieur pour un QPV

La proportion d'adultes sans diplôme est légèrement inférieure à la moyenne des quartiers prioritaires : 46% des personnes ayant achevé leur scolarité n'ont pas de diplôme (47% pour l'ensemble des quartiers prioritaires). En revanche, la part des diplômés de l'enseignement supérieur est de 16% (13% en moyenne).

Figure 6. Indice de position sociale en 2022 (source DASEN 2023)

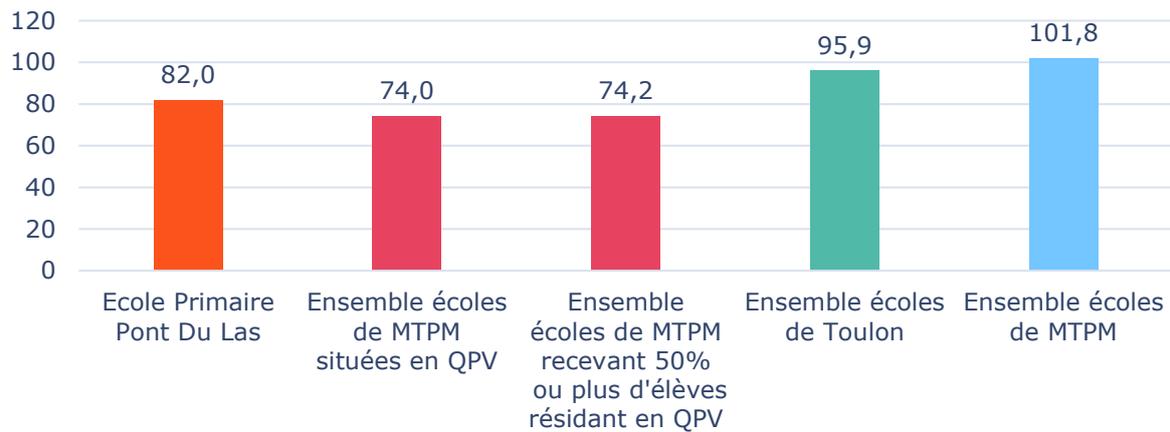
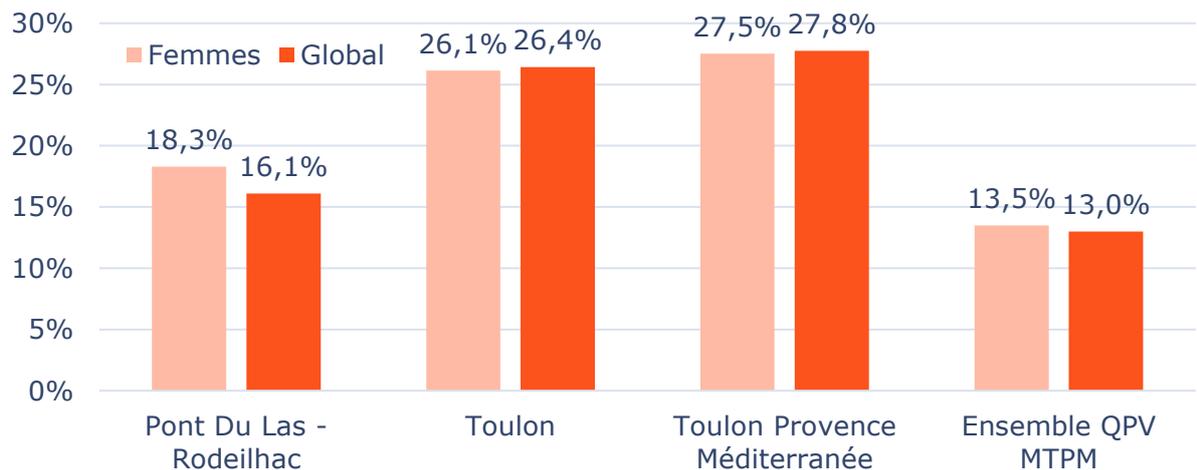


Figure 7. Proportion de personnes ayant achevé leur scolarité avec un diplôme de l'enseignement supérieur en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- > 384 jeunes scolarisés dans le 1^{er} ou le 2nd degré ;
- > 46% des personnes ayant achevé leur scolarité n'ont pas de diplôme ;
- > 16% des personnes ayant achevé leur scolarité ont un diplôme universitaire.

ACTIVITE

Des taux d'emploi plutôt élevés pour un QPV

En 2016, 53% des 25-54 ans du quartier étaient en emploi (71% pour Toulon). En moyenne, la valeur pour les quartiers prioritaires de la Métropole est de 49%. **Si l'inactivité est assez peu fréquente pour un QPV, un quart des 25-54 ans sont au chômage, ce qui est élevé.**

Deux femmes sur cinq âgées de 15 à 64 ans sont en emploi : c'est faible dans le contexte toulonnais (54% à la commune), mais plus élevé que la moyenne des QPV de MTPM (34%). Pont du Las - Rodeilhac est le quartier prioritaire de la Métropole où les hommes âgés de 15 à 64 ans sont le plus fréquemment en emploi (54%). **Environ un quart des 16-25 ans ne sont ni scolarisés si en emploi. C'est 10 points de moins que la moyenne des QPV métropolitains.**

Une fréquence élevée du travail à temps partiel

Le travail précaire est fréquent : **un quart des actifs occupés sont concernés par les contrats précaires**, contre 22% en moyenne dans les quartiers prioritaires de la Métropole.

Une baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A*

Au dernier semestre 2019, environ 500 personnes sont en demande d'emploi dans le quartier. Parmi elles, 300 relèvent de la catégorie A. **Cet effectif a diminué de 9% en deux ans, ce qui constitue une baisse plus importante que celle mesurée au niveau de la commune (-6%)**. Les effectifs de demandeurs de catégories B et C* sont restés autour de 150.

Environ 12% des demandeurs d'emploi ont moins de 26 ans, ce qui est assez faible (15% pour La Toulon) mais peut s'expliquer par la structure par âge de la population du quartier.

Les femmes sont sous-représentées parmi les demandeurs d'emploi, mais moins que dans les autres QPV de la Métropole (44% pour Pont-du-Las - Rodeilhac contre 41% en moyenne).

Figure 8. Part des actifs en emploi sous contrat précaire en 2016
(source INSEE-RP 2020)

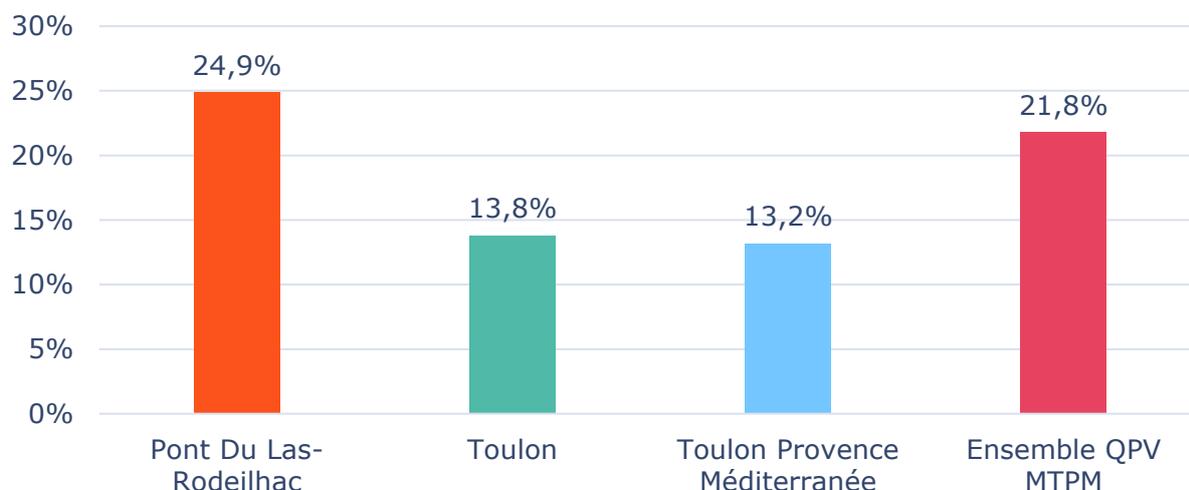
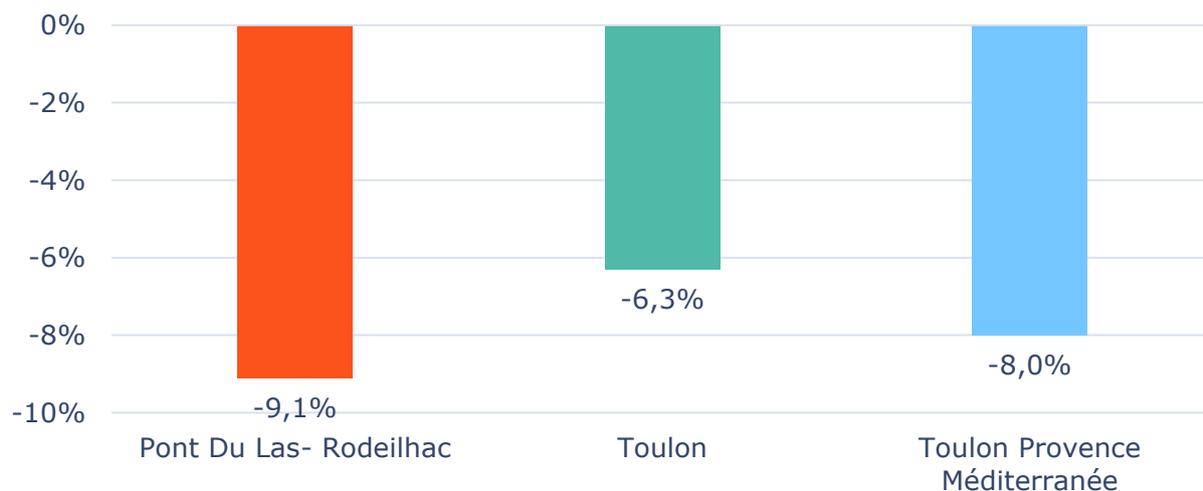


Figure 9. Évolution du nombre moyen de demandeurs d'emploi de catégorie A entre le 2nd semestre 2017 et le 2nd semestre 2019 (source Pôle Emploi 2019)



Chiffres-clés :

- > 53% des 25-54 ans en emploi ;
- > 54% des hommes âgés de 15 à 64 ans sont en emploi ;
- > 25% des actifs occupés ont un contrat de travail considéré comme précaire ;
- > Les effectifs de demandeurs d'emploi de catégorie A ont diminué de 9% en entre 2017 et 2019.

ÉCONOMIE ET EMPLOI

Le secteur du commerce surreprésenté mais en difficulté

On dénombre 312 établissements actifs dans le périmètre fin 2017. La densité sur ce plan est donc plutôt forte, en particulier pour un quartier n'étant pas un centre-ville. **Plus de 100 établissements commerciaux sont notamment recensés. Le secteur apparaît néanmoins en souffrance dans le quartier.** Il y a également près de 100 établissements actifs dans le secteur de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale dans le quartier.

Un quart des établissements de Pont du Las - Rodeilhac ont des salariés. Il s'agit d'une proportion équivalente à celles mesurée pour l'ensemble de la commune.

La création d'entreprises dans la moyenne

En 2018, 46 établissements ont été créés dans le quartier. Ramené au stock d'établissements actifs, ce nombre donne un rapport de 15 créations pour 100. Au niveau de la commune, le rapport est de 16 pour 100. Parmi les créations, on compte 11 autoentreprises.

Le public accueilli par la Mission locale plus diplômé que dans les autres QPV

La Mission locale des jeunes Toulonnais a accueilli 134 résidents du secteur en 2016. Le public se caractérise là aussi par un niveau scolaire plus élevé que la moyenne.

Figure 10. Répartition des établissements par secteurs d'activités en 2017
(source INSEE-SIRENE 2020)

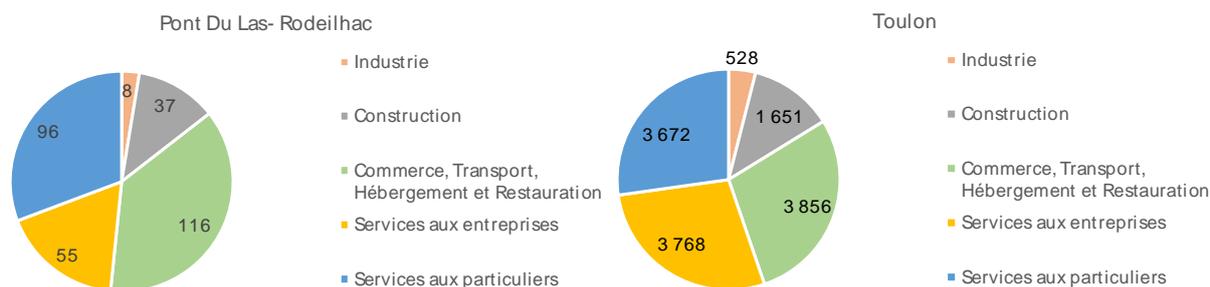
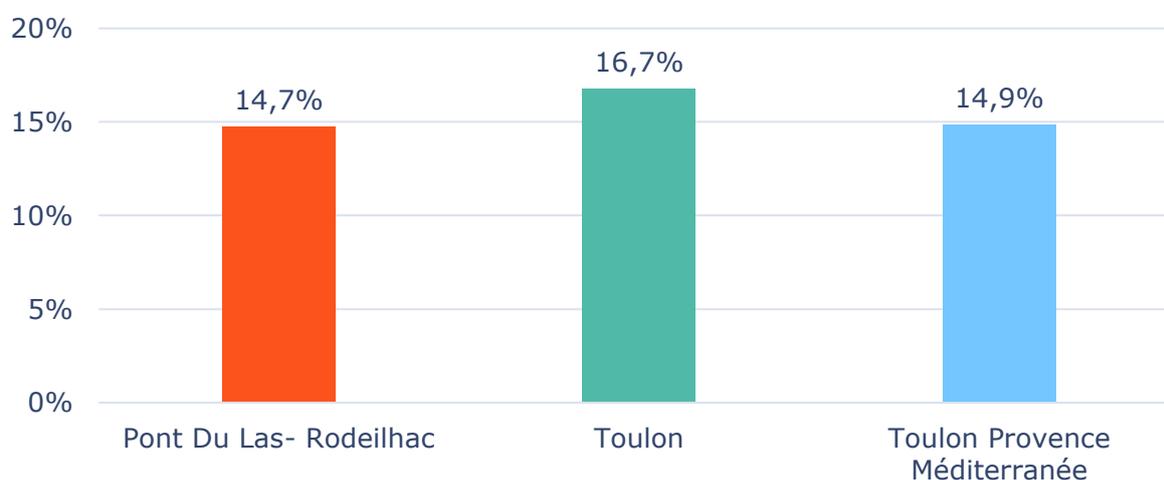


Figure 11. Rapport entre nombre de créations d'établissements et nombre d'établissements existants en 2018 (source INSEE- SIRENE 2020)



Chiffres-clés :

- > 312 établissements actifs dans le quartier ;
- > 37% des établissements relèvent du secteur du commerce, du transport, de l'hébergement et de la restauration ;
- > 46 établissements ont été créés en 2018, soit un ratio d'environ 15 nouveaux établissements pour 100 existants.

COHESION SOCIALE

Le taux de pauvreté* peu élevé par rapport aux autres QPV mais en hausse

En 2018, 41% de la population du quartier vit sous le seuil de pauvreté*. Le taux de pauvreté a augmenté d'un point en trois ans. Pour l'ensemble des quartiers prioritaires de MTPM la valeur est de 50%. Il s'agit du second QPV présentant le taux de pauvreté le moins élevé dans la Métropole.

Les niveaux de pauvreté les plus importants sont mesurés dans le nord du périmètre : dans la cité Rodeilhac et autour, ce sont 49% des ménages qui sont en situation de pauvreté. La proportion est également élevée autour de la place Martin Bidoure (41%).

Un quartier hétérogène en termes de revenus

Le niveau de vie médian dans le quartier est de 1 208 € par mois. Il s'agit de la seconde valeur la plus élevée parmi les QPV de la Métropole. Elle a augmenté de 5% par rapport à 2015. Le rapport interdécile* est de 3,2 (3,5 pour la commune), soit une valeur élevée quand on la compare à celles mesurées dans les autres QPV. Les revenus sont aussi dispersés que dans le centre-ville de Toulon.

Une nette augmentation du nombre d'allocataires de la CAF

Fin 2019, le quartier compte 1 301 allocataires de la CAF et 2 328 personnes couvertes. Le nombre d'allocataires a fortement augmenté entre 2015 et 2019. Le nombre d'allocataires du RSA a nettement augmenté (+6%) dans un contexte global de baisse. **Les bénéficiaires de minimas sociaux ou d'aides au logement sont cependant sous-représentés par rapport aux autres quartiers prioritaires de MTPM.**

On compte 801 personnes bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire en 2020, soit 27% de la population couverte par l'assurance maladie. Il s'agit d'une valeur assez faible (32 % pour l'ensemble des quartiers prioritaires de la Métropole).

Un certain sentiment d'insécurité

Le trafic dans le secteur est installé. Il est fait état d'un certain sentiment d'insécurité.

Figure 12. Proportion et nombre de ménages en situation de pauvreté en 2019
(source INSEE-données carroyées 2023)

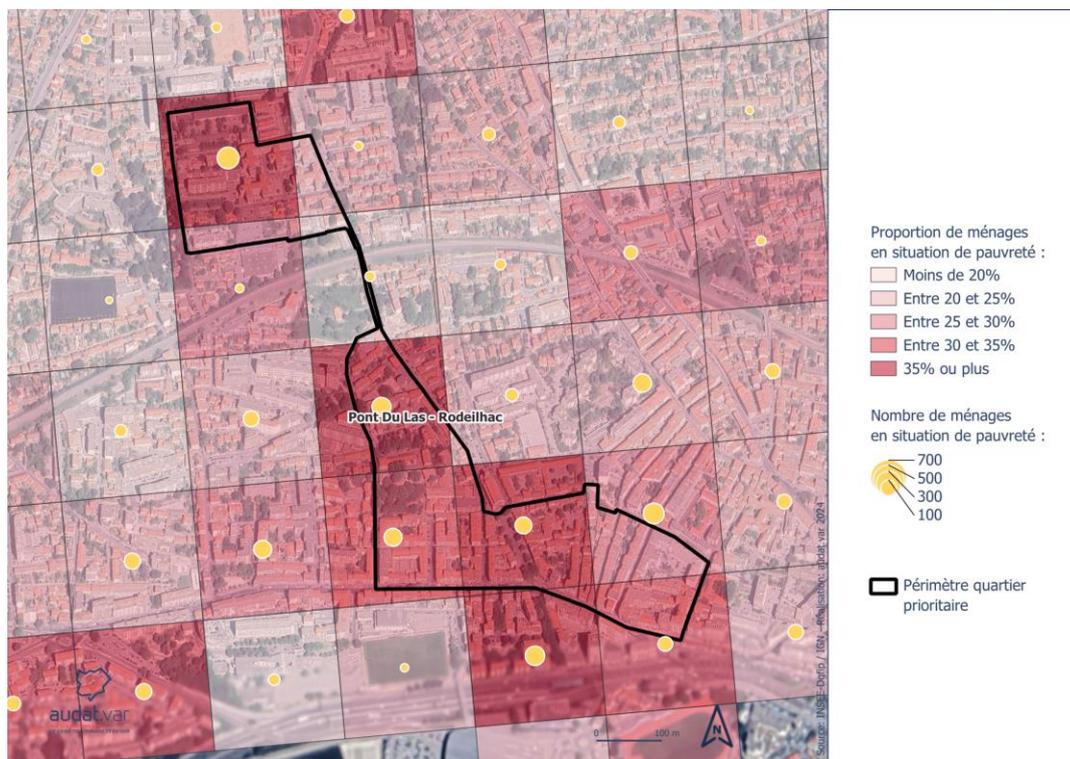
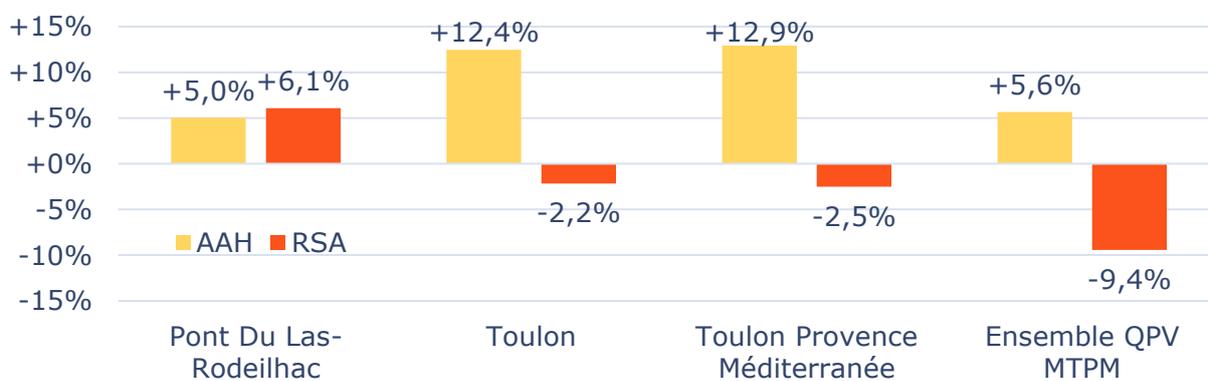


Figure 13. Évolution du nombre d'allocataires de l'AAH et du RSA entre 2015 et 2019
(source CAF 2021)



Chiffres-clés :

- > 41% de personnes en situation de pauvreté ;
- > Le taux de pauvreté a diminué d'1 point entre 2015 et 2018 ;
- > Hausse de 6% du nombre d'allocataires du RSA entre 2015 et 2019 ;
- > 27% des affiliés à l'Assurance maladie sont couverts par la C2S.

SYNTHESE

- Un quartier bien doté en équipements et en commerce ;
- Un périmètre contrasté, entre un secteur urbain et un groupe de logements sociaux ;
- La population en hausse ;
- Une proportion importante de personnes âgées ;
- Les ménages composés d'une personne majoritaires ;
- Une proportion assez importante de diplômés du supérieur pour un QPV ;
- Des taux d'emploi plutôt élevés pour un QPV ;
- Le secteur du commerce surreprésenté mais en difficulté ;
- Le taux de pauvreté peu élevé par rapport aux autres QPV mais en hausse ;
- Un quartier hétérogène en termes de revenus ;
- Des proportions de bénéficiaires des minimas sociaux assez faibles mais en hausse.

LEXIQUE

- **Carroyage de l'INSEE** : l'INSEE fournit des informations socio-économiques sur des carreaux de 200 mètres de côté. Elles sont issues des déclarations de revenus, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition fournis à l'INSEE par la Direction générale des finances publiques. Le maillage couvre tout le territoire de France métropolitaine ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie B ou C** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie D** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie,...), sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie E** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en emploi (par exemple bénéficiaires de contrats aidés) » (source Pôle Emploi) ;
- **Diagnostic de performance énergétique** : renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment ;
- **Indice de jeunesse** : mesure le rapport pour un territoire entre le nombre de personnes âgées de moins de vingt ans et celui de personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- **Indice de position sociale** : permet d'appréhender conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans un établissement scolaire, à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents ;
- **Iris** : sigle signifiant « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique ». Les communes d'au moins 10 000 habitants et la plupart des communes comptant de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage est la maille de base de la diffusion de statistiques infracommunales. Il constitue une partition du territoire de ces communes en « quartiers » dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants ;
- **Logements en sous-occupation** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 1 ;
- **Logements en sous-occupation « accentuée »** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 2 ;
- **Logements en suroccupation (critères OPS)** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à -1 ;
- **Logements en suroccupation (critères INSEE)** : « un logement est sur-occupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d' « occupation normale », fondée sur :

- une pièce de séjour pour le ménage,
 - une pièce pour chaque personne de référence d'une famille,
 - une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus,
- et pour les célibataires de moins de 19 ans :
- une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans,
 - sinon, une pièce par enfant.

L'indicateur n'est calculé que pour les ménages de deux personnes ou plus. » (définition INSEE) ;

- **Niveau de vie** : Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Le niveau de vie correspond à ce qu'Eurostat nomme « revenu disponible équivalent ». Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. » (source INSEE) ;
- **Non-emploi** : regroupe les chômeurs et les inactifs. La part du non-emploi rapporte les effectifs de ces catégories à celles des personnes âgées de 15 à 64 ans et n'étant ni à la retraite, ni en études
- **Plafond PLUS (Prêt locatif à usage social)** : les logements PLUS sont financés par le Prêt Locatif à Usage Social et correspondent aux locations HLM. En 2023, le montant du plafond pour louer un logement PLUS était en province de 1 820€ par mois pour une personne vivant seule. Le seuil de 60% de cette valeur est donc d'environ 1 100€, ce qui est inférieur au seuil de pauvreté (1 158€ par mois) ;
- **Professions intermédiaires** : catégorie socioprofessionnelle dont, selon la définition de l'INSEE, « deux tiers des membres (...) occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales. » ;
- **Rapport interdécile** : divise le 9^{ème} décile (niveau de vie qui sépare les 90 % qui touchent le moins des 10 % qui touchent le plus) par le premier décile (niveau de vie qui sépare les 10 % les plus pauvres des 90 % restants) ;
- **Réseau d'éducation prioritaire (REP)** : « la politique d'éducation prioritaire est mise en œuvre dans les territoires où les difficultés sociales et économiques des habitants sont les plus importantes. Elle vise à renforcer l'action pédagogique de l'école maternelle au collège, afin de permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui. Il existe deux types de réseaux d'éducation prioritaire : les REP (réseaux d'éducation prioritaire) et les REP+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcés) qui bénéficient de moyens supplémentaires » (source Ministère de l'éducation nationale) ;

- **Secteur d'activité « Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien »** : regroupe notamment les activités juridiques, comptables, d'architecture, d'ingénierie, de location, liées à l'emploi ;
- **Secteur d'activité « Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale »** : regroupe notamment les métiers de la défense ;
- **Seuil de pauvreté** : fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population. En 2018, année de référence des données utilisées ici, celui-ci était de 1 063€ par mois et par unité de consommation ;
- **Sous-emploi** : recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Sont aussi incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel ou d'allers-retours entre le chômage et l'emploi par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel ;
- **Taux de pauvreté** : correspond à la proportion d'individus en situation de pauvreté monétaire, c'est-à-dire vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.



Parc Technopôle Var Matin,
293 route de La Seyne-sur-Mer
83190 Ollioules
Standard téléphonique : **04 94 62 20 71**
Site web : **www.audat.org**



audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

PORTRAIT DU QUARTIER PRIORITAIRE SAINTE MUSSE

Observatoire des quartiers prioritaire de
la Métropole Toulon Provence Méditerranée

EDITION
Novembre 2021

MÉTROPOLE
TOULON 
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



PLAN

Introduction	2
Habitat – cadre de vie.....	3
Une image contrastée à l’extérieur.....	3
Des établissements scolaires situés dans le périmètre	3
Un quartier bien pourvu en équipements, commerces et services	3
Des effets d’enclavement à l’intérieur du quartier	3
Population et modes de vie	5
Une croissance démographique importante	5
Un peuplement mixte en termes d’âge	5
Une forte proportion de ménages avec enfants.....	5
Un attachement au quartier de la part de ses habitants	5
Éducation et formation	7
Des établissements scolaires dans le périmètre	7
De fortes proportions d’élèves boursiers	7
Une proportion très importante de personnes sans diplôme	7
Activité	9
Une très faible proportion de femmes en emploi	9
Une forte proportion de NEET	9
Une baisse du nombre de demandeurs d’emploi de catégorie A	9
Économie et emploi	11
Le secteur de la construction surreprésenté	11
Un fort taux de création d’entreprises.....	11
Les femmes surreprésentées parmi le public de la Mission locale	11
Cohésion sociale	13
Deux personnes sur trois en situation de pauvreté.....	13
Un niveau de vie médian faible mais en augmentation.....	13
Une baisse du nombre d’allocataires du RSA, mais une proportion toujours élevée	13
Un climat d’insécurité persistant	13
Synthèse	15
Lexique.....	16

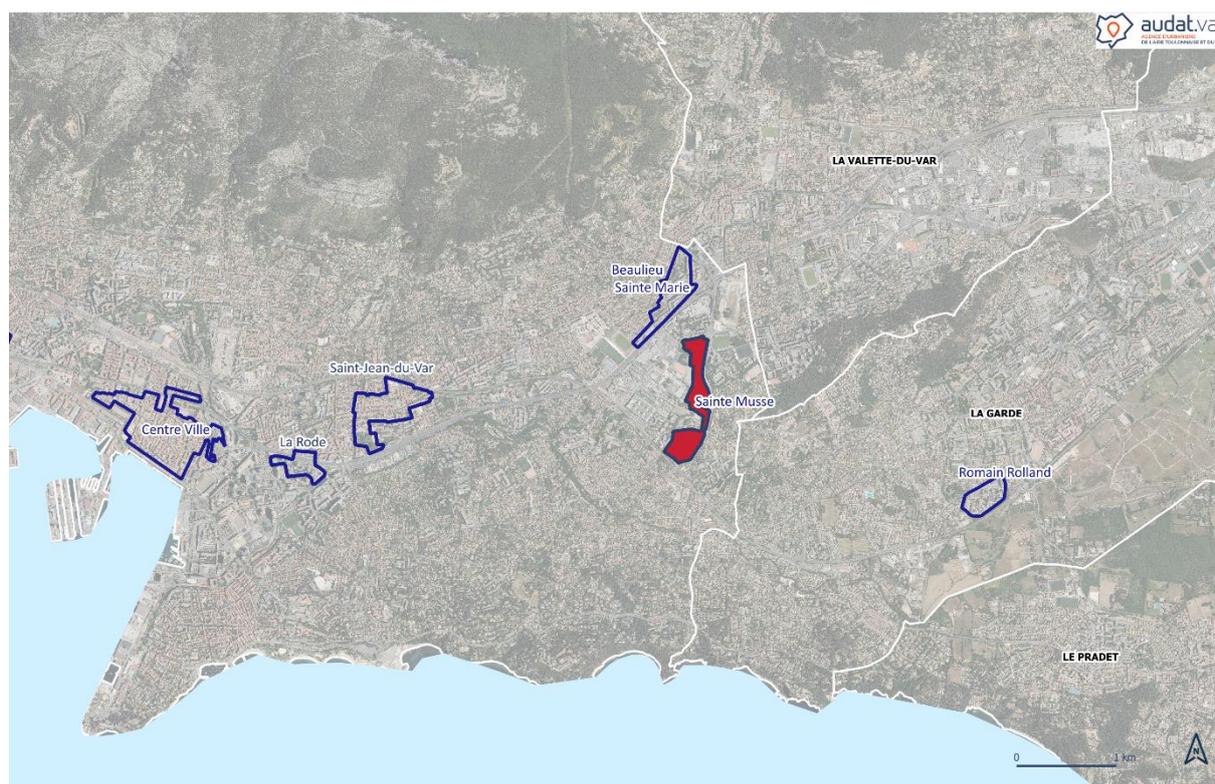
Les termes suivis d’un astérisque sont expliqués dans le lexique.

INTRODUCTION

Le quartier prioritaire Sainte-Musse se trouve à l'est de Toulon, à cinq kilomètres du centre-ville. Il s'étend sur une superficie de 12 hectares et regroupe 2 100 habitants. Sainte-Musse est l'un des quinze quartiers prioritaires les plus pauvres de France, concentrant des ménages en grande difficulté. La population est plutôt jeune, avec une forte proportion de ménages avec enfants. Les étrangers sont surreprésentés. Le périmètre regroupe trois ensembles d'habitat social et une copropriété en difficulté, La Grande Plaine.

Dans son ensemble, le quartier vécu, bien desservi et enserré d'une voie de chemin de fer, de l'autoroute et d'une route à fort trafic, est mixte. Il est segmenté en trois grands secteurs : habitat / grands équipements / activités commerciales et tertiaires. Ceux-ci sont cloisonnés et repliés sur eux-mêmes. Le territoire est « traversé » ou fréquenté par des « usagers » mais on ne fait qu'y passer. Au regard des capacités endogènes du quartier, son potentiel de développement est significatif, propre à lui permettre de jouer un rôle majeur dans la Métropole.

Figure 1. Situation du quartier prioritaire Sainte Musse dans la commune de Toulon
(source IGN, ANCT)



HABITAT – CADRE DE VIE

Une image contrastée à l'extérieur

L'image du quartier est globalement contrastée. Elle est marquée par des ensembles d'habitat social, socialement et techniquement dégradés. Pour autant, **le quartier a connu au cours des dix années écoulées des évolutions significatives avec des réalisations structurantes** : hôpital intercommunal, Maison des Services Publics, opérations immobilières, etc.

Les multiples investissements publics et privés ont permis de requalifier et développer l'offre de services publics de proximité, requalifier et sécuriser les principaux axes de circulation, diversifier l'offre de logements, favoriser le développement économique.

Des établissements scolaires situés dans le périmètre

Les enfants sont pour la majorité élèves à l'école maternelle Les Œillets et de l'école élémentaire Marius Longepierre. Comme le collège Maurice Genevoix, elles sont dans le périmètre. Les établissements scolaires du quartier souffrent d'une mauvaise image, et font l'objet de stratégies d'évitement. Ils sont tous classés en réseau d'éducation prioritaire renforcé*.

Un quartier bien pourvu en équipements, commerces et services

Le quartier est doté de nombreux services publics au sein d'un équipement municipal mutualisé, d'écoles avec des moyens humains et financiers complémentaires, d'une offre en ALSH complète, d'équipements petite enfance et de divers équipements structurants. Beaucoup d'associations interviennent dans le quartier, et notamment à la maison des services publics, labellisée Maison France Services. **Divers petits commerces ont une fonction fédératrice dans le quartier.**

Des effets d'enclavement à l'intérieur du quartier

Le périmètre compte 830 logements, dont 70% sont dans le parc social. Les groupes du Jardin des Œillets comptent 400 logements, celui de La Poncette 200. **Les proportions de logements vacants et de logements suroccupés* sont élevées.** Un logement sur dix est inoccupé depuis deux ans ou plus.

Si le grand territoire de Sainte Musse reste « traversé » et mixte, socialement et dans l'habitat, on observe, à l'intérieur de chaque cité, des effets d'enclavement et des signes de repli qui amorcent des processus préoccupants de stigmatisation et de ségrégation.

Figure 2. Les équipements publics dans le quartier prioritaire Sainte Musse
(source IGN, Réseau Mistral, INSEE-BPE 2017)

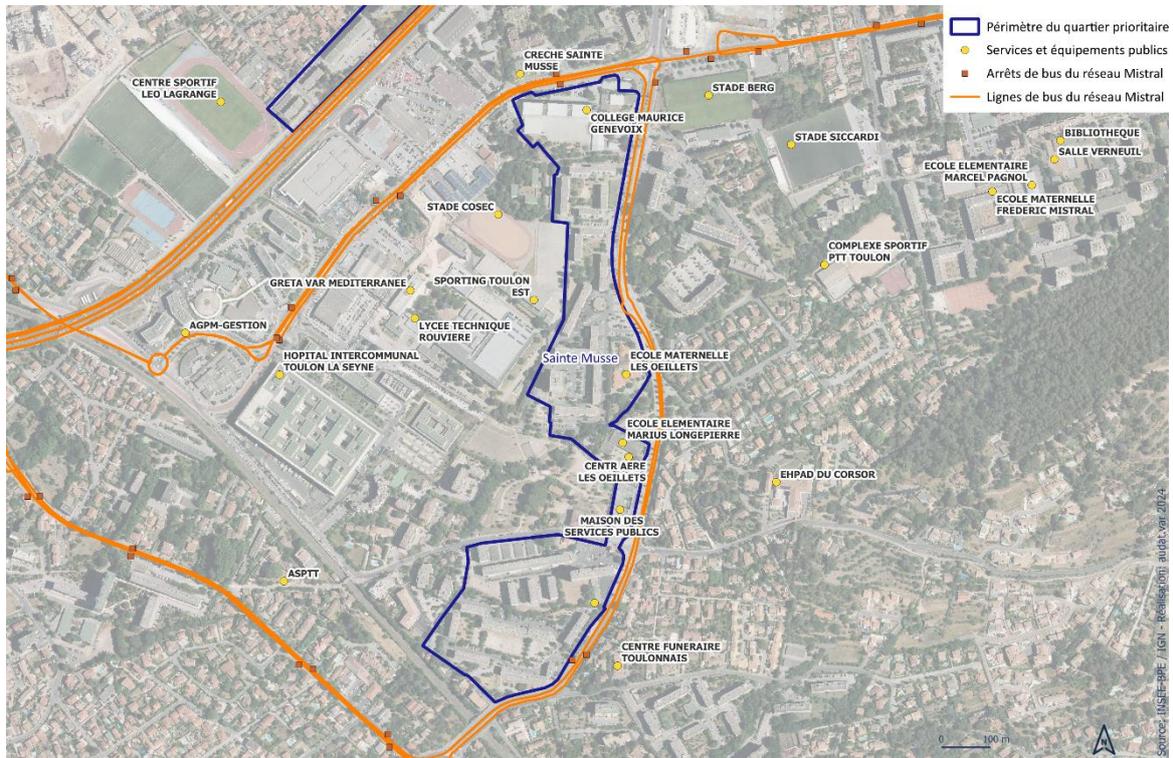
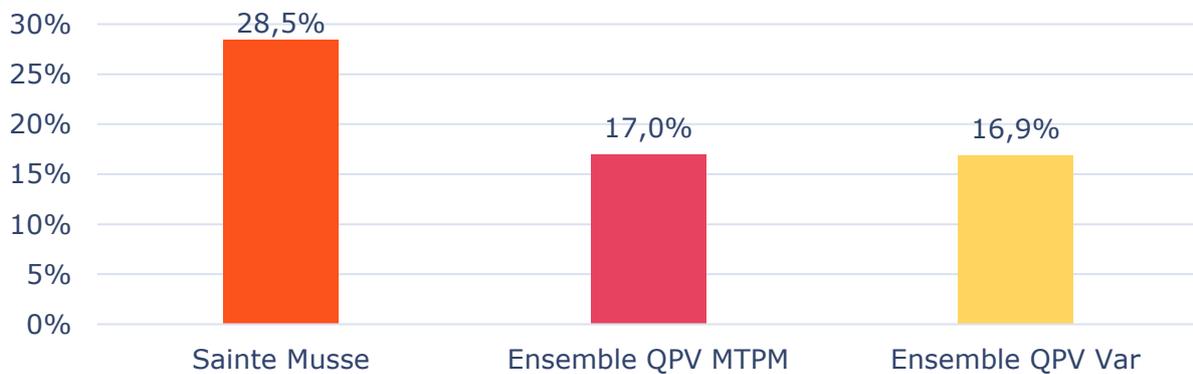


Figure 3. Proportion de résidences principales hors studio de 1 personne suroccupées en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- > 830 logements ;
- > 70% de logements sociaux ;
- > 28% de logements suroccupés.

POPULATION ET MODES DE VIE

Une croissance démographique importante

Le périmètre du quartier prioritaire compte 2 100 habitants, soit environ 1% de la population de Toulon. **Le nombre de résidents a augmenté de 250 personnes entre 2013 et 2018, ce qui constitue une croissance démographique importante.**

Un peuplement mixte en termes d'âge

La population est plutôt « jeune » dans le contexte toulonnais et même dans celui des quartiers prioritaires de la Métropole : 23% des résidents ont moins de quinze ans, alors que la proportion est de 17% pour Toulon et 22% pour l'ensemble des quartiers prioritaires de la Métropole. La situation des jeunes adultes est reconnue comme un point sensible, par les habitants comme par les professionnels intervenant sur le quartier.

La proportion de 60 ans ou plus est de 23%, alors que la valeur est de 21% en moyenne dans les quartiers prioritaires de la Métropole. **La part des 60-74 ans (17%) est la plus élevée mesurée parmi les quartiers prioritaires de la Métropole.**

Une forte proportion de ménages avec enfants

La proportion de ménages avec enfants est importante. Ainsi, près de la moitié des ménages allocataires de la CAF sont des familles monoparentales ou des couples avec enfants, contre 34% en moyenne dans les quartiers prioritaires.

Les étrangers sont surreprésentés dans le quartier. Ils constituent 23% de la population (15% en moyenne dans les quartiers prioritaires de la Métropole). Ils représentent également 27% des demandeurs d'emploi domiciliés à Sainte-Musse, contre 14% en moyenne à Toulon.

Un attachement au quartier de la part de ses habitants

Les habitants se disent attachés à leur quartier, **mais ils se sentent également mis à l'écart de la ville.**

Figure 4. Part de la population âgée de 60 ans ou plus en 2016
(source INSEE-RP 2020)

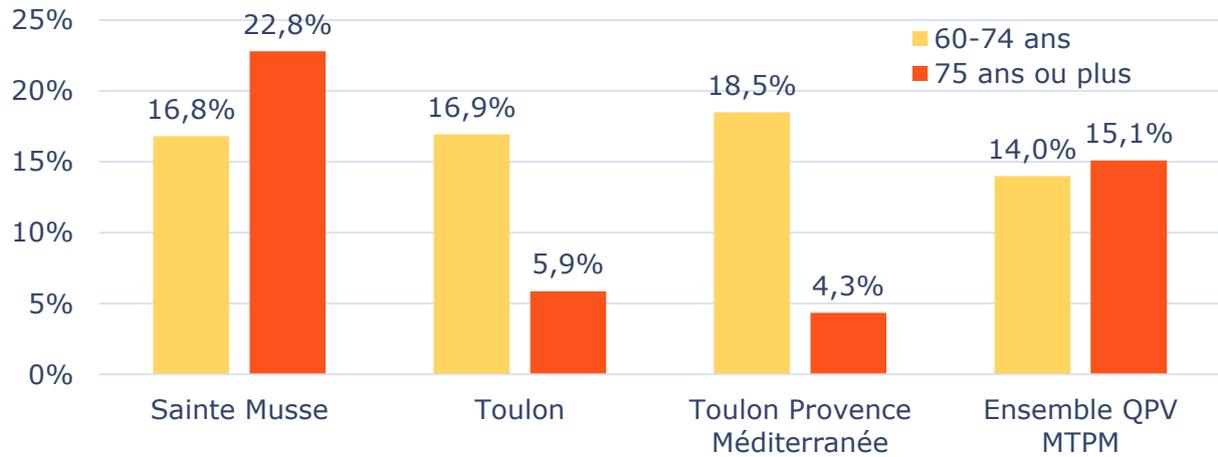
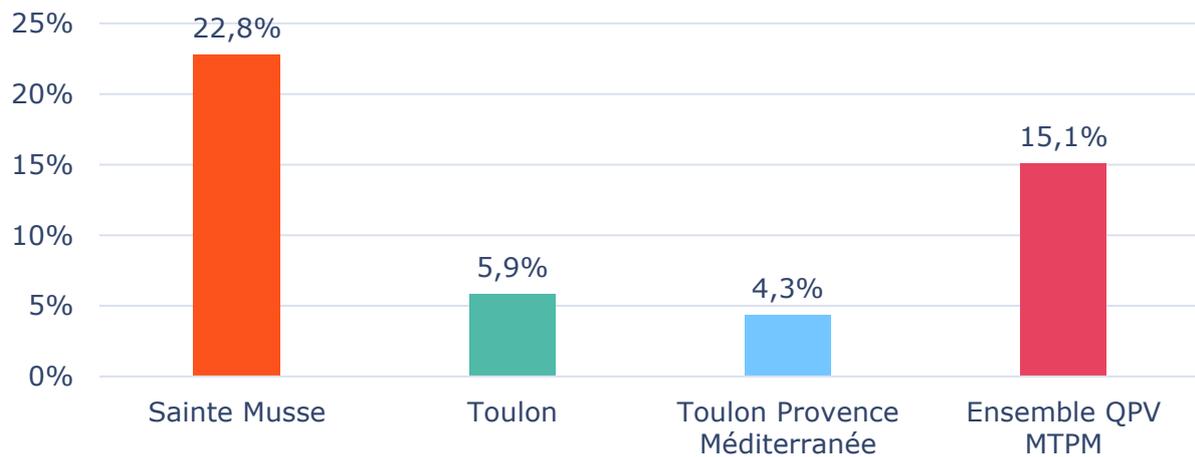


Figure 5. Part des étrangers dans la population en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- > 2 100 habitants ;
- > 250 personnes en plus entre 2013 et 2018 ;
- > 23% de personnes âgées de moins de 15 ans ;
- > 40% de personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- > 23% de personnes de nationalité étrangère.

ÉDUCATION ET FORMATION

Des établissements scolaires dans le périmètre

À la rentrée de 2017, 644 jeunes du quartier sont scolarisés : 394 sont dans le premier degré, 250 dans le second.

Une large majorité des plus jeunes sont inscrits à l'école maternelle des Œillets, où les résidents du QPV constituent près de 80% du public.

Les enfants plus âgés vont pour la plupart à l'école élémentaire Marius Longepierre ; la part des habitants du quartier prioritaire y avoisine également 80%. L'indice de position sociale* de l'établissement est de 73, soit une valeur faible, notamment par rapport à la moyenne toulonnaise (96). Un tiers des élèves en école élémentaire vont à l'école du Pont-de-Suve.

Dans leur très large majorité, les collégiens sont inscrits au collège Maurice Genevoix, situé au nord du périmètre. Les habitants de Sainte-Musse constituent 40% des effectifs. L'IPS de l'établissement est faible (78 contre 100 en moyenne dans les collèges toulonnais).

De fortes proportions d'élèves boursiers

La part de collégiens scolarisés en SEGPA, UPE2A ou ULIS est de 11%, contre 6% en moyenne dans la commune. Les proportions de boursiers sont de 78% au collège et de 69% au lycée, soit des valeurs nettement supérieures à celles de Toulon (33% et 24%).

Une proportion très importante de personnes sans diplôme

La proportion de personnes sans diplôme est très élevée : 64% des personnes ayant achevé leur scolarité n'ont pas de diplôme (47% pour l'ensemble des quartiers prioritaires). La proportion s'élève à 67% pour les femmes. **Environ 5% des adultes ont un diplôme de l'enseignement supérieur : il s'agit de la valeur la plus faible mesurée parmi les quartiers prioritaires de la Métropole.**

Figure 6. Indice de position sociale en 2022 (source DASEN 2023)

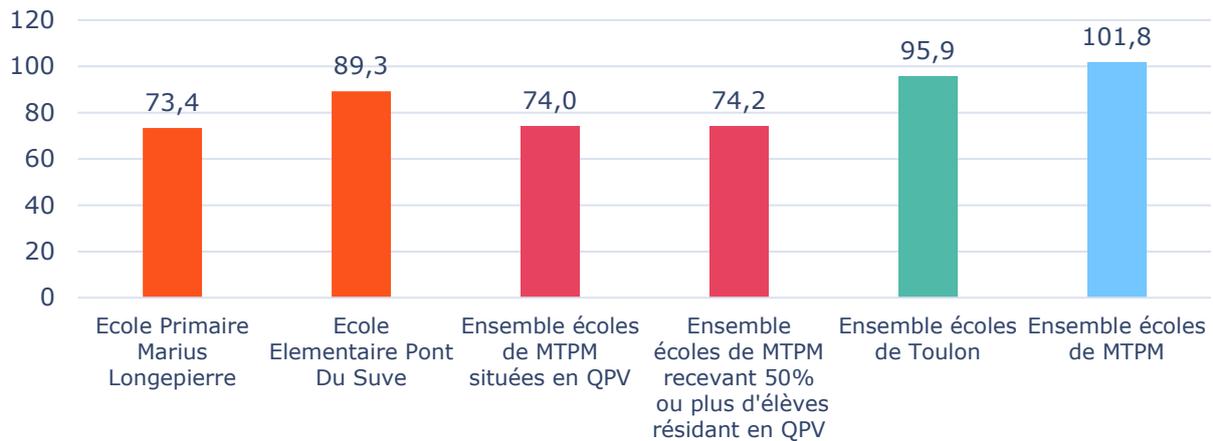
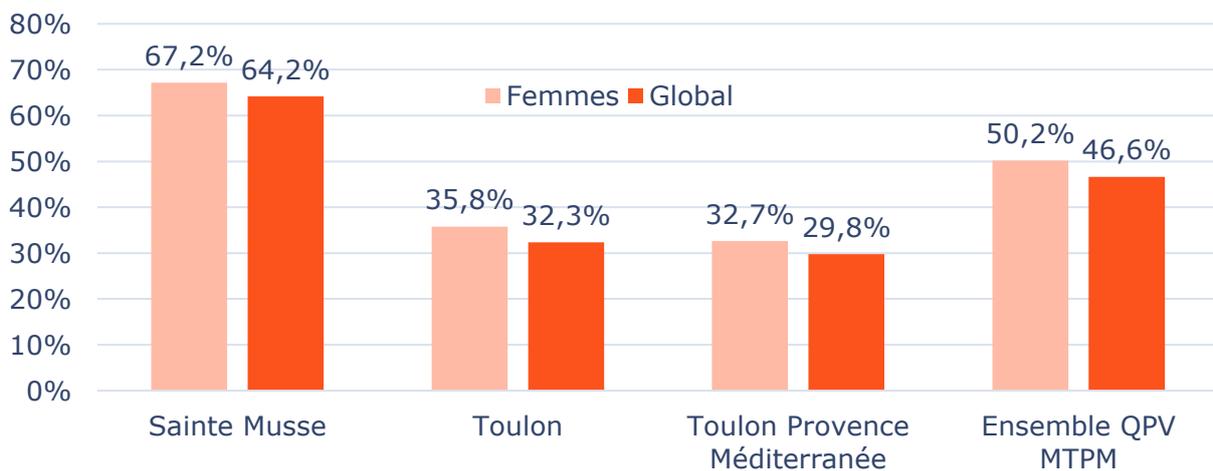


Figure 7. Proportion de personnes ayant achevé leur scolarité sans diplôme en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- > 644 jeunes scolarisés dans le 1^{er} et le 2nd degré ;
- > Des IPS faible pour l'école Marius Longepierre et le collège Maurice Genevoix ;
- > 11% des collégiens scolarisés en SEGPA, UPE2A ou ULIS.
- > 64% des personnes ayant achevé leur scolarité n'ont aucun diplôme.

ACTIVITE

Une très faible proportion de femmes en emploi

En 2016, 30% des 25-54 ans du quartier étaient en emploi (71% pour Toulon). La valeur est faible, même pour un quartier prioritaire (43% en moyenne). Plus de la moitié (54%) des personnes de la tranche d'âges sont en situation d'inactivité, soit près du double de la moyenne pour les quartiers prioritaires de MTPM.

Il s'agit du quartier de la Métropole où l'écart relatif entre les femmes et les hommes est le plus important en termes d'emploi : 19% des femmes âgées de 15 à 64 ans ont un emploi, contre 34 % des hommes de la tranche d'âges.

Une forte proportion de NEET

La proportion de chômeurs parmi les actifs est en revanche plus forte pour les hommes que pour les femmes (36 contre 34%). Parmi les 16-25 ans, 42% des personnes ne sont ni scolarisés ni en emploi (36% en moyenne dans les QPV de MTPM).

Une baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A

Au second semestre 2019, 250 demandeurs d'emploi résidant à Sainte-Musse sont inscrits à Pôle Emploi. Parmi eux, 150 relèvent de la catégorie A*. Leur effectif a fortement diminué en deux ans (-19%). **La baisse est également importante dans les catégories B et C*.**

Environ 18% des demandeurs d'emploi ont moins de 26 ans, ce qui est assez élevé (16% pour Toulon). **Les femmes sont sous-représentées, constituant un tiers des demandeurs**, soit une valeur inférieure à la moyenne des quartiers prioritaires de MTPM (41 %).

Le chômage de longue durée est assez fréquent à Sainte-Musse : 48% des inscrits à Pôle Emploi le sont depuis un an ou plus, contre 45% pour l'ensemble des quartiers prioritaires de MTPM.

Figure 8. Taux d'emploi selon le sexe en 2016 (source INSEE-RP 2020)

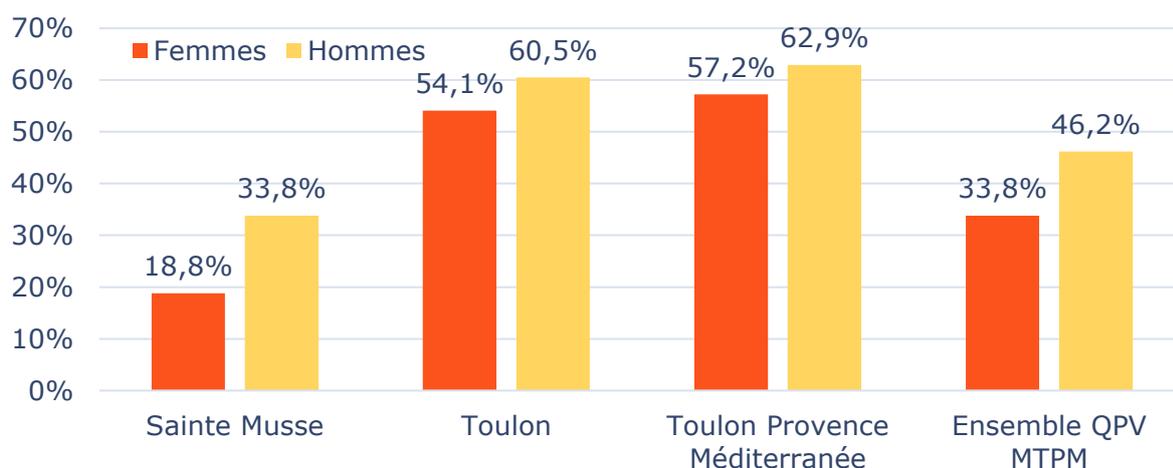
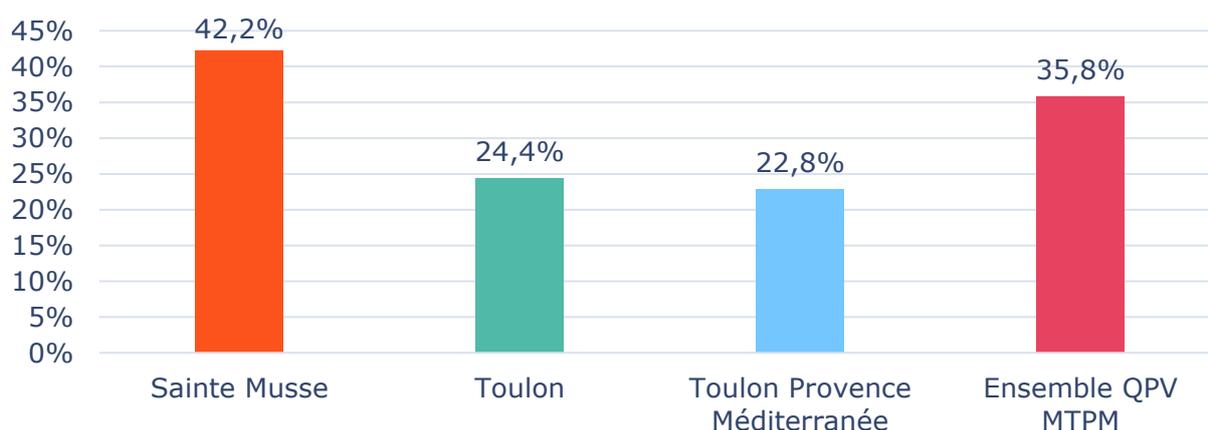


Figure 9. Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- > 30% des 25-54 ans en emploi ;
- > 19% des femmes âgées de 15 à 64 ans sont en emploi ;
- > 42% des personnes âgées de 16 à 25 ans ne sont ni en emploi ni en formation ;
- > Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A a diminué de 19% entre 2017 et 2019.

ÉCONOMIE ET EMPLOI

Le secteur de la construction surreprésenté

On dénombre 32 établissements actifs dans le quartier fin 2017. Parmi ceux-là, près de la moitié (15) opèrent dans le secteur de la construction. Il s'agit de l'une des proportions les plus élevées parmi les quartiers prioritaires de la Métropole. Parmi les établissements restant, 9 relèvent du secteur du commerce. **Les trois quarts des établissements n'ont pas de salarié.**

Un fort taux de création d'entreprises

Au cours de l'année 2018, 19 établissements ont été créés. Rapporté au nombre d'établissements existant au début de l'année, ce chiffre donne **un ratio de 59 établissements créés pour 100 existants. Il s'agit de la dynamique de création la plus importante parmi les quartiers prioritaires pour lesquels l'information est disponible.** Parmi les établissements créés, trois sont des autoentreprises.

Les femmes surreprésentées parmi le public de la Mission locale

La Mission locale des jeunes Toulonnais a accueilli 243 personnes du quartier en 2016. Le public se caractérise par une surreprésentation des femmes parmi les premiers accueils et par **une proportion plutôt importante de personnes de plus de 25 ans** (13% des accueillis contre 9% pour l'ensemble des quartiers prioritaires de MTPM).

Figure 10. Répartition des établissements par secteurs d'activités en 2017
(source INSEE-SIRENE 2020)

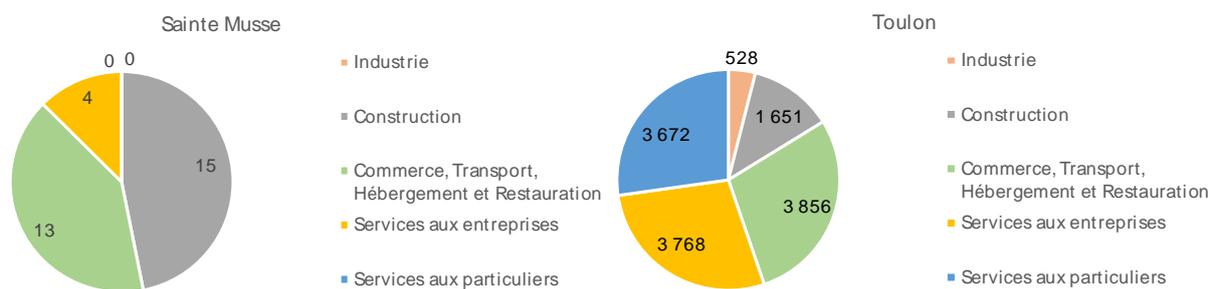
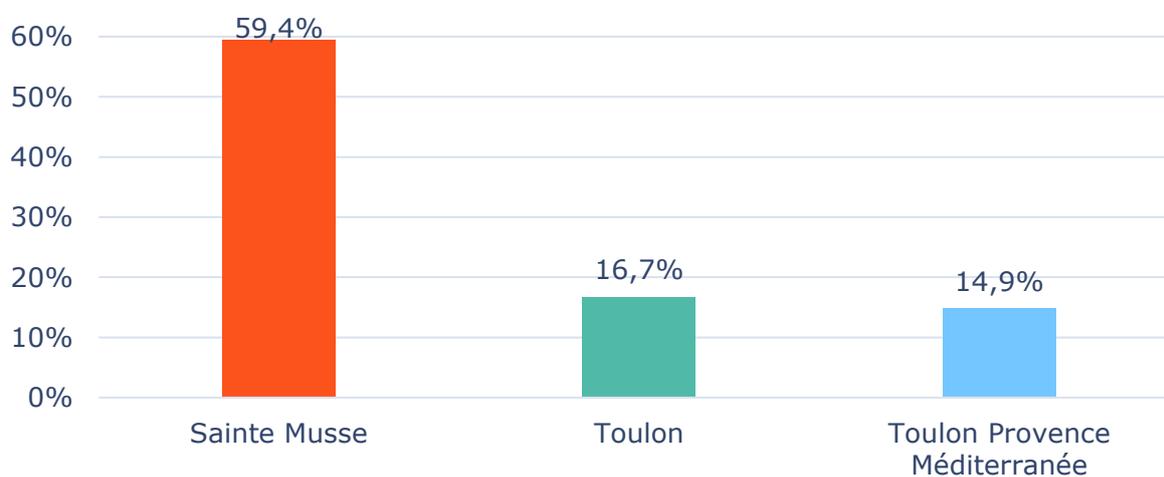


Figure 11. Ratio entre le nombre d'établissements créés et le nombre d'établissements existants en 2018 (source INSEE-SIRENE 2020)



Chiffres-clés :

- > 32 établissements actifs dans le quartier ;
- > 15 établissements relèvent du secteur de la construction ;
- > 59 établissements créés pour 100 existants en 2018.

COHESION SOCIALE

Deux personnes sur trois en situation de pauvreté

En 2018, le taux de pauvreté* est de 67%. Sainte-Musse est l'un des quinze QPV les plus pauvres de France métropolitaine. Le taux de pauvreté est resté stable entre 2015 et 2018.

Les niveaux de pauvreté les plus élevés dans le quartier sont mesurés au nord et au sud du périmètre, dans le secteur des Œillets ainsi que dans celui de la Poncette et de la Grande Plaine. Dans ces zones, 56% des ménages sont en situation de pauvreté.

Un niveau de vie médian faible mais en augmentation

Le niveau de vie* médian est de 959 € par mois en 2018. **La valeur est faible par rapport aux autres QPV de la Métropole, mais elle a augmenté de 7% par rapport à 2015.**

Le rapport interdécile* est de 2,4, soit une valeur peu élevée. **Il s'agit d'un quartier où les faibles revenus sont concentrés.**

Une baisse du nombre d'allocataires du RSA, mais une proportion toujours élevée

Fin 2019, le quartier compte 638 allocataires de la CAF, pour 1 534 personnes couvertes. Les bénéficiaires de minimas sociaux ou d'aides au logement sont nettement surreprésentés par rapport aux autres quartiers prioritaires de la Métropole. **Trois allocataires de la CAF sur dix perçoivent ainsi le RSA, contre 26% en moyenne dans les QPV de la Métropole.** Néanmoins, le nombre d'allocataires du RSA a nettement diminué en quatre ans (-23%) dans un contexte global de baisse.

On compte 690 personnes bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire en 2020, soit 45% de la population couverte par l'assurance maladie. Il s'agit d'une valeur élevée (32 % pour l'ensemble des quartiers prioritaires de la Métropole). **Les taux de couverture par la C2S avant 18 ans, entre 25 et 49 ans et à 60 ans et après sont les plus importants mesurés parmi les QPV de MTPM.**

Un climat d'insécurité persistant

Sainte-Musse pâtit de la difficulté à mobiliser et à sensibiliser les familles. L'offre est segmentée, le système d'acteurs insuffisamment coordonné. Il y a une désaffection scolaire et stratégie d'évitement des établissements.

Le quartier est classé Zone de Sécurité Prioritaire depuis 2014. Malgré les mesures prises en faveur de la prévention et de la sécurité, un climat d'insécurité prédomine, lié notamment à la présence de trafics, à la précarité d'une partie de la population, à l'image dégradée de la copropriété privée de la Grande Plaine et au déficit de gestion de proximité sur le parc public et privé.

Figure 12. Proportion et nombre de ménages en situation de pauvreté en 2019
 (source INSEE-données carroyées 2023)

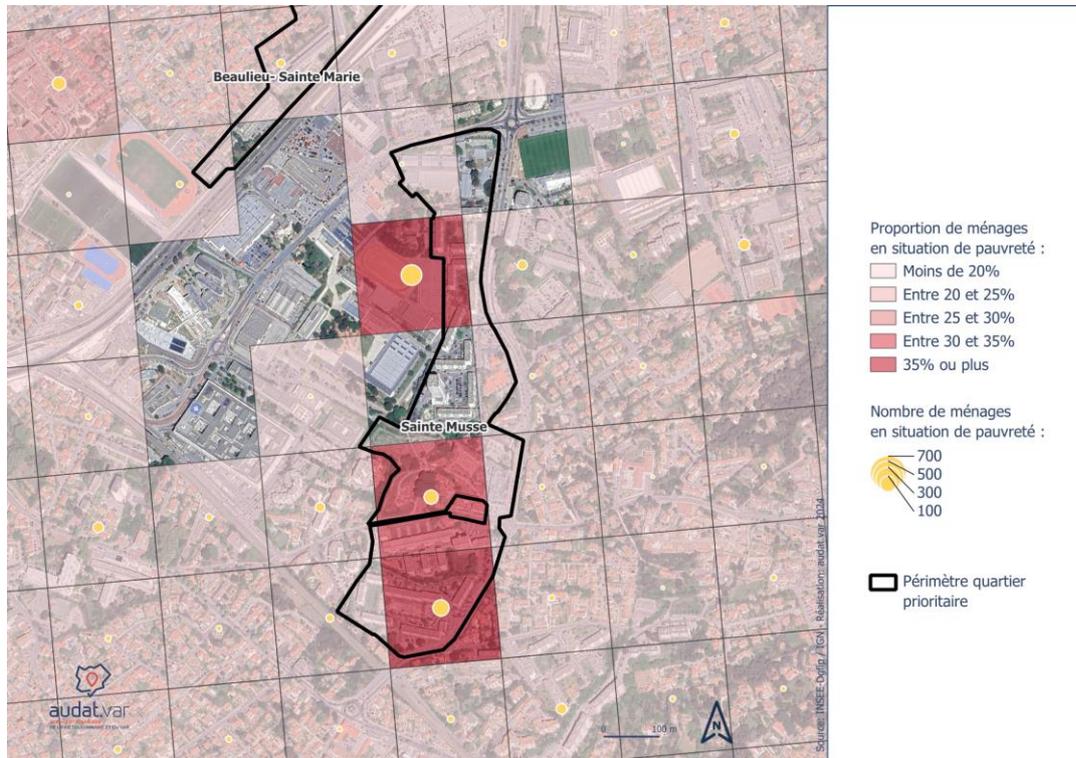
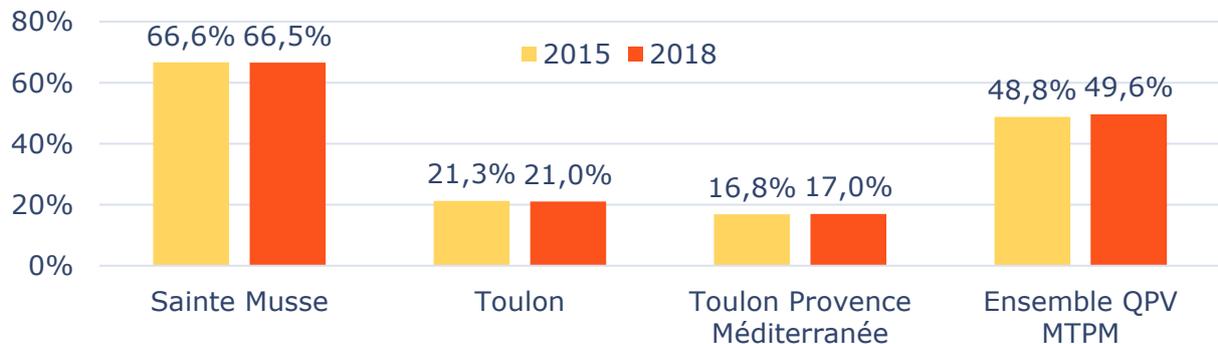


Figure 13. Taux de pauvreté au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2015 et 2018
 (source INSEE-Filosofi 2015 et 2018)



Chiffres-clés :

- > 67% de personnes en situation de pauvreté ;
- > Niveau de vie médian en hausse de 7% entre 2015 et 2018 ;
- > Baisse de 23% du nombre d'allocataires du RSA ;
- > 45% des affiliés à l'Assurance maladie sont couverts par la C2S.

SYNTHESE

- Une image contrastée à l'extérieur ;
- Un quartier bien pourvu en équipements, commerces et services ;
- Des effets d'enclavement à l'intérieur du quartier ;
- Des effets d'enclavement à l'intérieur du quartier ;
- Un peuplement mixte en termes d'âge ;
- Une forte proportion de ménages avec enfants ;
- Une très faible proportion de femmes en emploi ;
- Un fort taux de création d'entreprises ;
- Une baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A ;
- Deux personnes sur trois en situation de pauvreté ;
- Un niveau de vie médian faible mais en augmentation ;
- Un climat d'insécurité persistant.

LEXIQUE

- **Carroyage de l'INSEE** : l'INSEE fournit des informations socio-économiques sur des carreaux de 200 mètres de côté. Elles sont issues des déclarations de revenus, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition fournis à l'INSEE par la Direction générale des finances publiques. Le maillage couvre tout le territoire de France métropolitaine ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie B ou C** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie D** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie,...), sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie E** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en emploi (par exemple bénéficiaires de contrats aidés) » (source Pôle Emploi) ;
- **Diagnostic de performance énergétique** : renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment ;
- **Indice de jeunesse** : mesure le rapport pour un territoire entre le nombre de personnes âgées de moins de vingt ans et celui de personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- **Indice de position sociale** : permet d'appréhender conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans un établissement scolaire, à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents ;
- **Iris** : sigle signifiant « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique ». Les communes d'au moins 10 000 habitants et la plupart des communes comptant de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage est la maille de base de la diffusion de statistiques infracommunales. Il constitue une partition du territoire de ces communes en « quartiers » dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants ;
- **Logements en sous-occupation** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 1 ;
- **Logements en sous-occupation « accentuée »** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 2 ;
- **Logements en suroccupation (critères OPS)** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à -1 ;
- **Logements en suroccupation (critères INSEE)** : « un logement est sur-occupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d' « occupation normale », fondée sur :

- une pièce de séjour pour le ménage,
 - une pièce pour chaque personne de référence d'une famille,
 - une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus,
- et pour les célibataires de moins de 19 ans :
- une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans,
 - sinon, une pièce par enfant.

L'indicateur n'est calculé que pour les ménages de deux personnes ou plus. » (définition INSEE) ;

- **Niveau de vie** : Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Le niveau de vie correspond à ce qu'Eurostat nomme « revenu disponible équivalent ». Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. » (source INSEE) ;
- **Non-emploi** : regroupe les chômeurs et les inactifs. La part du non-emploi rapporte les effectifs de ces catégories à celles des personnes âgées de 15 à 64 ans et n'étant ni à la retraite, ni en études
- **Plafond PLUS (Prêt locatif à usage social)** : les logements PLUS sont financés par le Prêt Locatif à Usage Social et correspondent aux locations HLM. En 2023, le montant du plafond pour louer un logement PLUS était en province de 1 820€ par mois pour une personne vivant seule. Le seuil de 60% de cette valeur est donc d'environ 1 100€, ce qui est inférieur au seuil de pauvreté (1 158€ par mois) ;
- **Professions intermédiaires** : catégorie socioprofessionnelle dont, selon la définition de l'INSEE, « deux tiers des membres (...) occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales. » ;
- **Rapport interdécile** : divise le 9^{ème} décile (niveau de vie qui sépare les 90 % qui touchent le moins des 10 % qui touchent le plus) par le premier décile (niveau de vie qui sépare les 10 % les plus pauvres des 90 % restants) ;
- **Réseau d'éducation prioritaire (REP)** : « la politique d'éducation prioritaire est mise en œuvre dans les territoires où les difficultés sociales et économiques des habitants sont les plus importantes. Elle vise à renforcer l'action pédagogique de l'école maternelle au collège, afin de permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui. Il existe deux types de réseaux d'éducation prioritaire : les REP (réseaux d'éducation prioritaire) et les REP+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcés) qui bénéficient de moyens supplémentaires » (source Ministère de l'éducation nationale) ;

- **Secteur d'activité « Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien »** : regroupe notamment les activités juridiques, comptables, d'architecture, d'ingénierie, de location, liées à l'emploi ;
- **Secteur d'activité « Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale »** : regroupe notamment les métiers de la défense ;
- **Seuil de pauvreté** : fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population En 2018, année de référence des données utilisées ici, celui-ci était de 1 063€ par mois et par unité de consommation ;
- **Sous-emploi** : recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Sont aussi incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel ou d'allers-retours entre le chômage et l'emploi par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel ;
- **Taux de pauvreté** : correspond à la proportion d'individus en situation de pauvreté monétaire, c'est-à-dire vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.



Parc Technopôle Var Matin,
293 route de La Seyne-sur-Mer
83190 Ollioules
Standard téléphonique : **04 94 62 20 71**
Site web : **www.audat.org**



audat.var

AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

PORTRAIT DU QUARTIER PRIORITAIRE LA RODE

Observatoire des quartiers prioritaire de
la Métropole Toulon Provence Méditerranée

**EDITION
MARS 2024**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE 
MÉDITERRANÉE



PLAN

Introduction	2
Habitat – cadre de vie.....	3
Un parc composé uniquement de logements sociaux	
Des situations fréquentes de sous-occupation de logement	
Un périmètre resserré autour des ensembles de logements sociaux	
Un quartier bien connecté au reste de la Métropole	
Population et modes de vie	5
Une forte proportion de seniors	
Les femmes seules surreprésentées, notamment aux âges élevés.....	
2,1 personnes par ménage en moyenne	
De faibles proportions d'étrangers et d'immigrés	
Éducation et formation	7
Près de 700 écoliers dans les groupes scolaires du quartier.....	
Une forte proportion de personnes sans diplôme.....	
Activité	9
Une fréquence importante de l'inactivité	
Les hommes moins en situation d'activité que la moyenne.....	
Une nette surreprésentation des employés.....	
Emploi et économie	11
Les hommes moins fréquemment en emploi que les femmes	
La répartition des emplois par secteurs d'activité proche de celle de Toulon	
Une forte proportion de contrats à durée limitée et d'emplois à temps partiel.....	
Le secteur de la construction très représenté parmi les entreprises	
Cohésion sociale	13
La pauvreté moins fréquente que dans les autres quartiers prioritaires.....	
Plus de situations pauvreté dans l'est du quartier	
Une proportion plutôt faible de jeunes très éloignés de l'emploi	
48% des allocataires de la CAF fortement dépendants des prestations sociales.....	
Synthèse	15
Lexique.....	16

Les termes suivis d'un astérisque sont expliqués dans le lexique.

INTRODUCTION

Le quartier de La Rode est entré dans la géographie prioritaire au 1^{er} janvier 2024. Son périmètre s'étend sur 4,8 hectares, à 1 km à l'est du centre-ville de Toulon (figure 1). Il couvre six grands immeubles, correspondant aux groupes de logements sociaux La Rode I, II et III. S'y trouvent également les groupes scolaires Claude Debussy et Le Brusquet.

Figure 1 : situation du quartier prioritaire La Rode dans la commune de Toulon



Le secteur du quartier correspondait autrefois à des zones marécageuses, assainies au 19^{ème} siècle. Des abattoirs et une gare y seront construits, mais ils ont été endommagés par des bombardements lors de la Seconde Guerre mondiale puis détruits. Par la suite, un bidonville s'est créé dans le secteur. À la fin des années 1950, la ZUP de La Rode est créée pour répondre au besoin en logements de Toulon. Le positionnement du quartier est vu comme avantageux, à proximité du centre-ville mais aussi des plages. Les immeubles du périmètre prioritaire ont été érigés dans la seconde moitié des années 1970.

HABITAT – CADRE DE VIE

Un parc composé uniquement de logements sociaux

Le quartier de La Rode regroupe 472 logements, répartis dans 3 ensembles d'habitat social, tous gérés par Toulon Habitat Méditerranée. La Rode I et II, à l'ouest et au centre du périmètre, comptent chacun 150 logements ; La Rode III, à l'est, en concentre 172. Les 6 bâtiments ont été achevés entre 1975 et 1978. Ils portent chacun le nom d'un oiseau : le Milan, l'Épervier, le Faucon, le Condor, l'Orfraie et le Gerfaut.

La surface moyenne des logements est de 78 m² ; cette valeur est plutôt élevée, les logements sociaux de MTPM comptant en moyenne 66m². Les deux tiers des logements ont 4 pièces ou plus : là aussi, cette part est élevée (43% dans la Métropole). Toutefois, le bâtiment Le Gerfaut (La Rode III) compte également 22 T1 et 30 T2.

Des situations fréquentes de sous-occupation de logement

La vacance est très faible : seuls 4 logements parmi les 412 étudiés sont inoccupés depuis plus de 3 mois. Les situations de suroccupation* sont marginales. En revanche, **plus de 60% des logements sont identifiés comme sous-occupés*** (figure 3), la moyenne étant de 32% dans les QPV de la Métropole. Plus d'un tiers des logements sont même identifiés comme étant en sous-occupation « accentuée »*.

Les loyers sont en moyenne de 5,23€ au m², valeur proche de la moyenne pour l'ensemble des logements sociaux de MTPM (5,29€). Les diagnostics de performance énergétique* indiquent des classes de consommation énergétique C ou D et des classes d'émission de gaz à effet de serre comprises entre A et D : **a priori, le parc ne compte pas de logements énergivores.**

Un périmètre resserré autour des ensembles de logements sociaux

La superficie du périmètre (4,8 ha) en fait le second quartier prioritaire le plus petit de la Métropole, après Pontcarral (4,3 ha). Le quartier a donc une vocation essentiellement résidentielle : en dehors des six bâtiments d'habitat social, **il contient deux groupes scolaires**, Debussy et Le Brusquet (figure 2) ; le second est coupé du reste du périmètre par une route très fréquentée, la N1050, qui communique plus loin à l'est avec l'A50. Un square se situe également à l'extrémité est du périmètre : il contient une aire de jeu pour enfants, un city stade et des appareils de musculation.

Un quartier bien connecté au reste de la Métropole

Aucun commerce n'est situé dans le périmètre. Toutefois, **plusieurs commerces sont implantés sur une dalle située à 250 mètres à l'ouest** : un supermarché, une boulangerie, des restaurants, un tabac-presse, des supérettes, etc. Le centre commercial Mayol est par ailleurs à environ 700 mètres de distance en direction du centre-ville de la commune.

Plusieurs lignes de bus structurantes du réseau métropolitain passent à proximité du périmètre. Elles connectent le quartier au centre de Toulon ainsi qu'à sa gare et aux communes limitrophes à l'est.

Figure 2 : les équipements publics dans le quartier prioritaire de La Rode

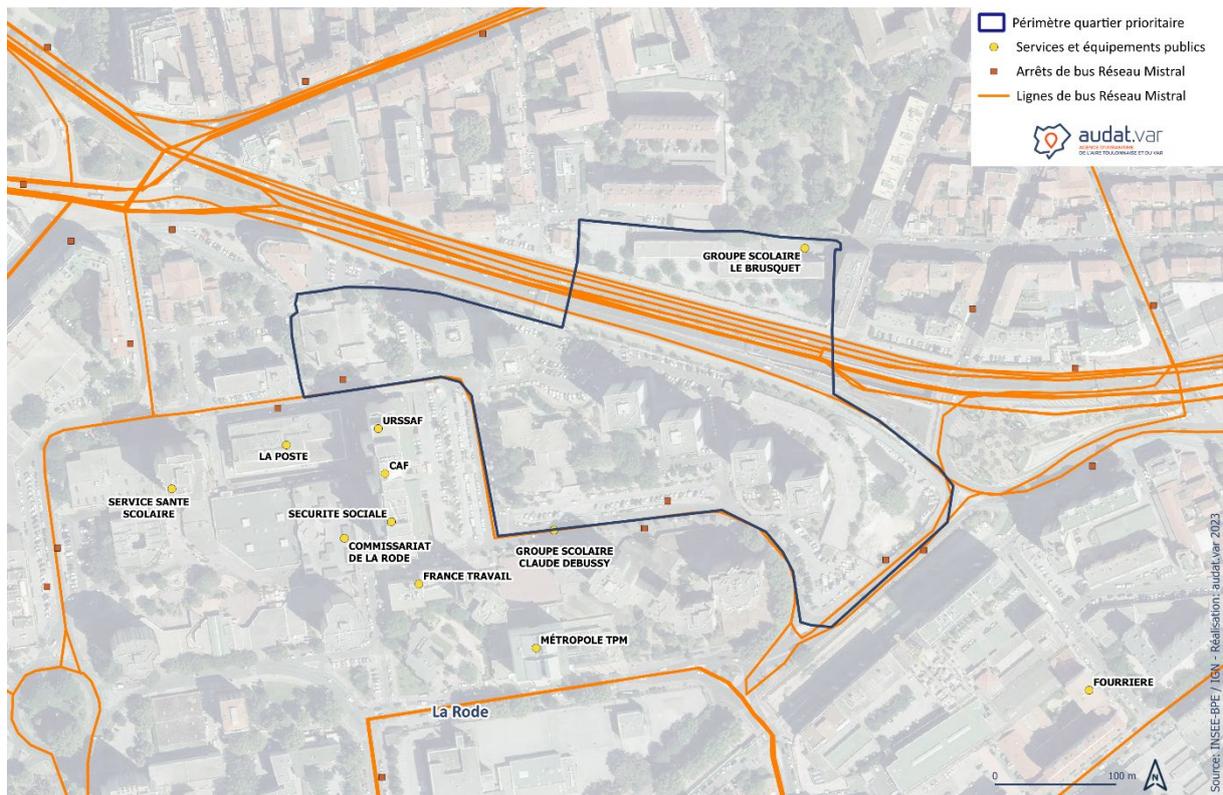
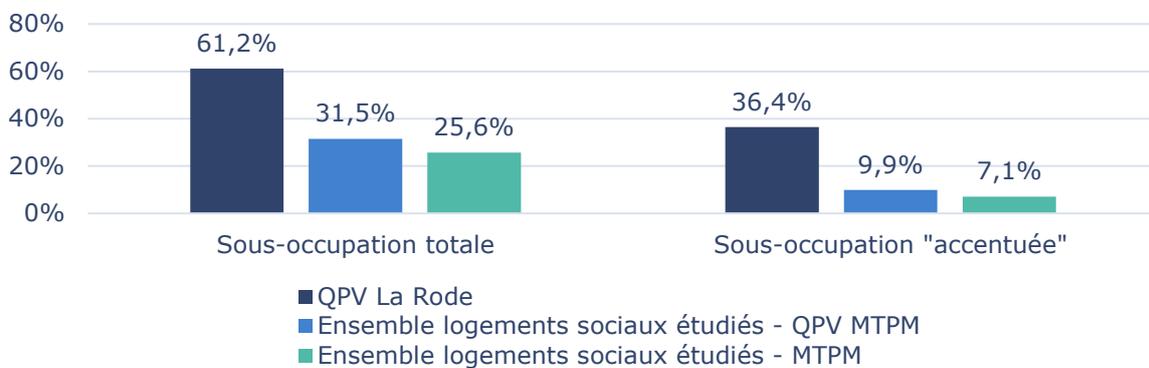


Figure 3 : proportion de logements sous-occupés au sein du parc en 2022 (source GIP-SNE)



Chiffres-clés :

- > 472 logements, 100% de logements sociaux ;
- > 36% de logements en sous-occupation « accentuée » ;
- > 5,23€ de loyer moyen au m² ;
- > 4,8 ha de superficie.

POPULATION ET MODES DE VIE

Une forte proportion de seniors

Le périmètre QPV de La Rode compte environ 1 000 habitants. La part des personnes âgées est importante (figure 4) : **36% des résidents ont 60 ans ou plus**¹. En moyenne, dans les QPV de MTPM, la proportion est de 22%. **La Rode est le quartier prioritaire où le poids des seniors est le plus important.** Par conséquent, les proportions des autres tranches d'âges sont relativement faibles : la part des personnes âgées de 25 à 59 ans apparaît particulièrement basse (34% contre 45% en moyenne dans les QPV de la Métropole, figure 3).

En lien avec la structure par âge du quartier, **68% des ménages habitent leur logement depuis 10 ans ou plus.** Cette proportion est élevée : en moyenne, elle est de 44% pour les QPV de la Métropole. Le peuplement du quartier évolue peu. Les ménages présents dans leur logement depuis moins de 2 ans constituent 2% de l'ensemble, contre 13% en moyenne.

Les femmes seules surreprésentées, notamment aux âges élevés

Les femmes sont surreprésentées dans le quartier : elles constituent 58% de la population, contre 51% en moyenne dans les quartiers prioritaires de la Métropole. Ce constat est à mettre en lien avec la structure par âge : plus celui-ci augmente, plus la part de femmes est importante. Dans le périmètre, **près d'un résident sur quatre est une femme âgée de 60 ans ou plus** (figure 5). **Un quart des ménages est composé d'une femme âgée de 60 ans ou plus vivant seule.** Là aussi, il s'agit de la valeur la plus élevée mesurée parmi les quartiers prioritaires de Toulon Provence Méditerranée.

2,1 personnes par ménage en moyenne

La taille moyenne des ménages est toutefois équivalente à celle mesurée pour l'ensemble des quartiers prioritaires de la Métropole : 2,1 personnes. La proportion de personnes vivant seules reste relativement basse parmi l'ensemble des ménages (43% contre 47% en moyenne dans les QPV de MTPM). En revanche, la part des ménages de 3 personnes est assez élevée (16% contre 12%).

De faibles proportions d'étrangers et d'immigrés

La part des étrangers est faible par rapport à ce qui est mesuré dans les autres QPV. En effet, seuls 7% des résidents de La Rode n'ont pas la nationalité française, contre 16% en moyenne pour l'ensemble des quartiers prioritaires de l'intercommunalité. La part des immigrés (13%) est moins distante de la moyenne des QPV (21%) mais reste tout de même assez faible.

¹ Les données issues du Recensement de la population portent sur le 1^{er} janvier 2020 pour le quartier prioritaire de La Rode, la commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Il s'agit du millésime le plus récent disponible début 2024. Pour les autres quartiers prioritaires hors Saint-Jean-du-Var, la date de référence est le 1^{er} janvier 2019, les données pour 2020 n'ayant pas encore été diffusées.

Figure 4 : répartition de la population par grands groupes d'âges en 2020
(source INSEE-RP 2023)

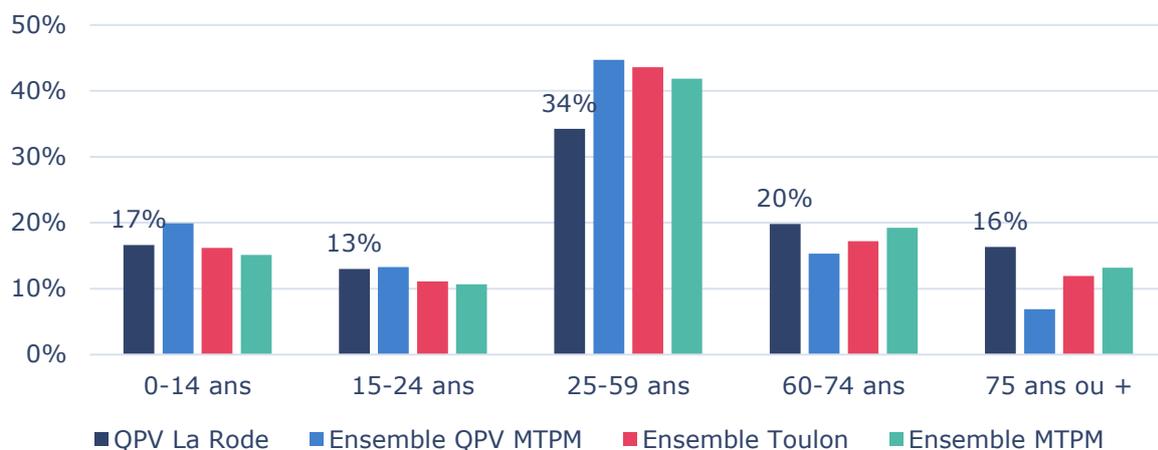
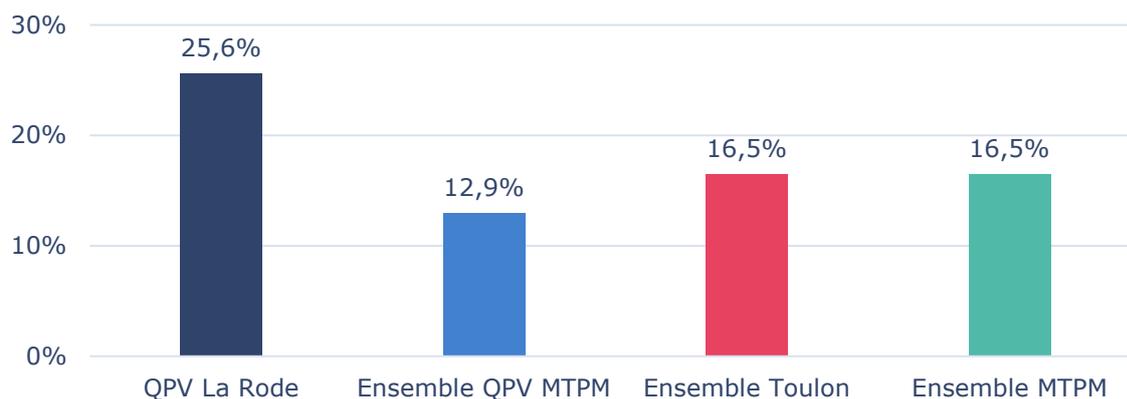


Figure 5 : proportion de ménages constitués d'une femme seule âgée de 60 ans ou plus en 2020 (source INSEE-RP 2023)



Chiffres-clés :

- > 36% de résidents âgés de 60 ans ou plus ;
- > 62% des ménages habitent leur logement depuis 10 ans ou plus ;
- > 26% de ménages composés d'une femme âgée de 60 ans ou plus vivant seule ;
- > 58% de femmes parmi les résidents du quartier ;
- > 2,1 personnes par logement.

ÉDUCATION ET FORMATION

Près de 700 écoliers dans les groupes scolaires du quartier

Deux groupes scolaires sont situés dans le périmètre : le premier, Le Brusquet, est situé au nord du secteur et classé en réseau d'éducation prioritaire. Son école maternelle accueille 129 élèves à la rentrée de 2022, son école élémentaire 182. Le groupe scolaire Claude Debussy, au sud, accueille 122 élèves dans son école maternelle et 233 dans son école élémentaire.

L'indice de position sociale* des deux écoles élémentaires est assez nettement inférieur à la moyenne pour l'ensemble de la Métropole (figure 6) : il est de 77,6 pour Debussy et de 83,7 pour Le Brusquet, contre 101,4 pour les 114 écoles élémentaires de MTPM pour lesquelles l'information est disponible.

Le périmètre correspond également au secteur de recrutement du collège Django Reinhardt. Celui-ci se trouve à 500 mètres au sud du quartier prioritaire et accueille 639 élèves à la rentrée 2022.

Une forte proportion de personnes sans diplôme

Parmi les résidents de La Rode ayant achevé leur scolarité, 52% n'ont pas de diplôme (figure 7). Cette proportion est élevée, la moyenne pour les quartiers prioritaires de la Métropole étant de 43% et de 28% pour Toulon dans son ensemble. Elle s'explique en partie par la surreprésentation des personnes âgées, plus fréquemment non diplômées que le reste de la population. Toutefois, même parmi les 30-49 ans la proportion de personnes sans diplôme est de 42% dans le QPV, contre 18% pour l'ensemble de Toulon.

La part des diplômés du supérieur est de 11%, soit 3 points de moins que la moyenne pour les quartiers prioritaires de la Métropole (14%). L'écart est légèrement moins marqué pour les femmes (12% dans le QPV, 14% en moyenne). La part de la population ayant achevé sa scolarité avec un niveau baccalauréat est équivalente à la moyenne pour les QPV de MTPM (26%).

Figure 6 : indice de position sociale en 2022 (source DASEN 2023)

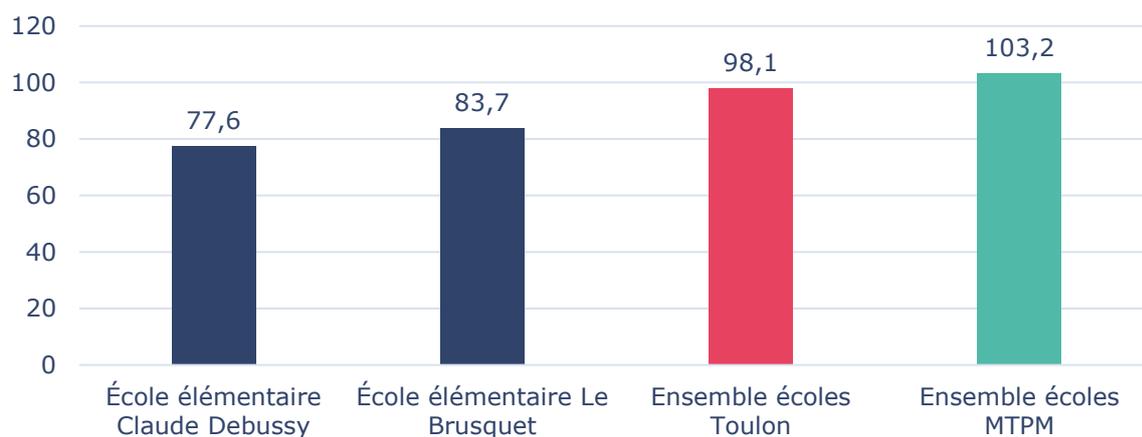
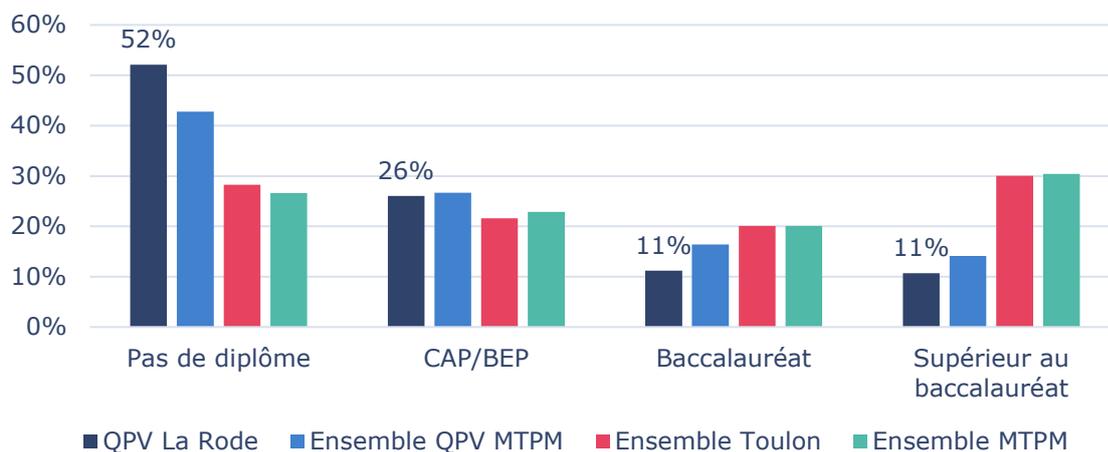


Figure 7 : répartition des personnes âgées de 15 ans ou plus ayant achevé leur scolarité par niveau de diplôme en 2020 (source INSEE-RP 2023)



Chiffres-clés :

- > 666 élèves scolarisés dans les 2 groupes scolaires du quartier ;
- > 52% de non diplômés parmi les personnes de 15 ans ou plus ayant achevé leur scolarité ;
- > 11% de diplômés du supérieur parmi les personnes de 15 ans ou plus ayant achevé leur scolarité.

ACTIVITÉ

Une fréquence importante de l'inactivité

La population âgée de 15 à 64 ans de La Rode se répartit par type d'activité comme suit (figure 8) : 42% d'actifs occupés, 16% de chômeurs, 7% de retraités, 12% de personnes scolarisées, 24% d'inactifs. **La part des actifs occupés est nettement plus faible que la moyenne toulonnaise (60%)** ; pour toutes les autres catégories la proportion est plus forte à La Rode que dans la commune d'appartenance. L'écart est particulièrement important pour les inactifs, dont la proportion dans le quartier est supérieure de 10 points à la valeur pour Toulon.

Les hommes moins en situation d'activité que la moyenne

Le taux d'activité des 15-64 ans est de 58%, soit une proportion équivalente à celle mesurée pour l'ensemble des quartiers prioritaires de MTPM. La valeur est de 71% pour l'ensemble de Toulon. **Le taux d'activité des hommes de la tranche d'âges est faible dans le quartier** (figure 9) : il est de 8 points inférieur à la moyenne pour les QPV de la Métropole (60% contre 68%). La proportion de retraités est forte mais celle d'inactifs également. La part des chômeurs est par ailleurs élevée (19% des hommes de 15 à 64 ans).

Le taux d'activité des femmes est supérieur à la moyenne des QPV métropolitains (55% contre 53%). Il est toutefois inférieur à celui des hommes, du fait notamment d'une part importante d'inactives (30%).

Une nette surreprésentation des employés

En termes de répartition des actifs par catégories socioprofessionnelles (CS), **La Rode se distingue par des proportions très élevées d'employés**. La CS regroupe en effet 47% des actifs du quartier, contre en moyenne 40% dans les QPV de MTPM et 36% pour Toulon dans son ensemble. Les ouvriers sont aussi surreprésentés, mais de manière plus modérée. Les proportions des autres catégories socioprofessionnelles sont nettement plus faibles. Les cadres et professions intellectuelles supérieures ne constituent que 2% des actifs, contre 13% en moyenne à Toulon.

Figure 8 : répartition par type d'activité des personnes âgées de 15 à 64 ans en 2020 (source INSEE-RP 2023)

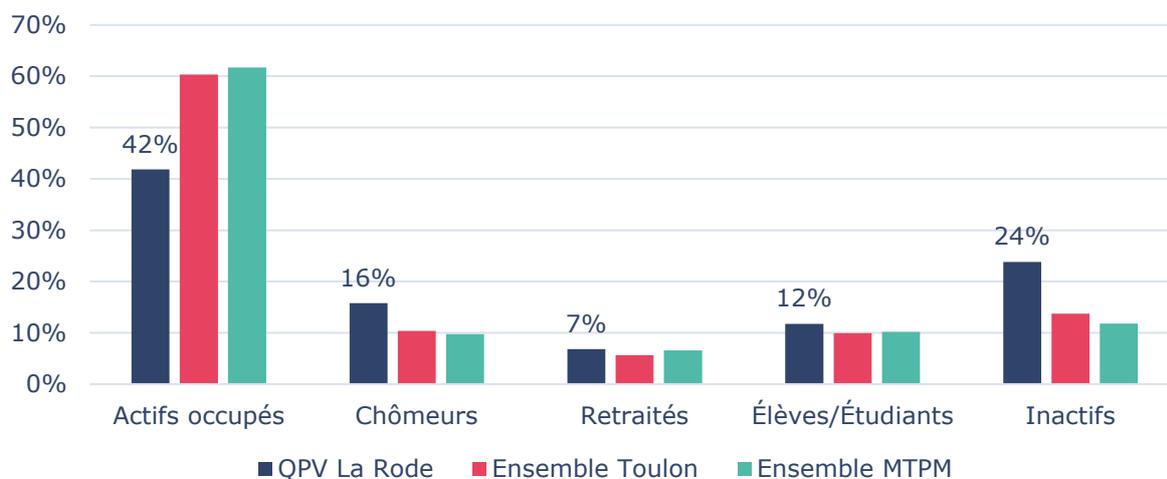
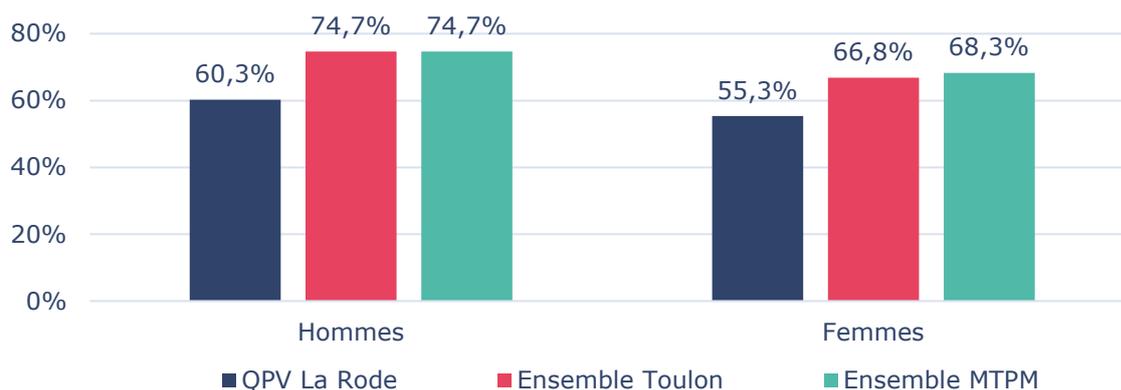


Figure 9 : taux d'activité des personnes âgées de 15 à 64 ans en 2020, selon le sexe (source INSEE-RP 2023)



Chiffres-clés :

- > 60% des hommes et 55% des femmes en activité entre 15 et 64 ans ;
- > 25% de personnes en situation de non-emploi ;
- > 47% des actifs dans la catégorie socioprofessionnelle des employés.

EMPLOI ET ÉCONOMIE

Les hommes moins fréquemment en emploi que les femmes

Parmi les personnes âgées de 15 à 64 ans, 42% sont en emploi. La proportion est plus importante parmi les femmes (43%) que parmi les hommes (41%), ce qui fait de La Rode une exception parmi les QPV de la Métropole. En termes d'âges, le taux d'emploi des personnes de 25 à 54 ans est inférieur à la moyenne pour les QPV de la Métropole (51% contre 52%).

La répartition des emplois par secteurs d'activité proche de celle de Toulon

La répartition par secteur d'activité des personnes en emploi ne diffère pas fortement entre La Rode et l'ensemble de Toulon. Le secteur « Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale* » concentre plus de 40% des actifs occupés. Le secteur « Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien* » regroupe une proportion d'actifs en emploi plus forte à la Rode que dans le reste de Toulon. Pour celui du commerce, c'est l'inverse.

Une forte proportion de contrats à durée limitée et d'emplois à temps partiel

Le poids du sous-emploi* est fort (figure 10) : **près d'un quart des actifs occupés ont un contrat de travail à durée limitée.** Cette proportion est supérieure de 2 points à la moyenne dans les quartiers prioritaires de MTPM. La part des personnes travaillant à temps partiel est de 25%, soit 1 point de plus que pour l'ensemble des QPV de la Métropole.

Le secteur de la construction très représenté parmi les entreprises

En 2023, 54 entreprises sont domiciliées dans le périmètre. Dans leur large majorité (50), elles n'ont aucun salarié. Les secteurs de la construction (13 entreprises), des « activités de services administratifs et de soutien »* (9) et du commerce (7) sont les plus représentés. Dans les quartiers prioritaires de la Métropole, le commerce (22% des entreprises), la construction (13%) et l'hébergement/restauration (11%) sont les plus fréquents.

Figure 10 : indicateurs de sous-emploi en 2020 (source INSEE-RP 2023)

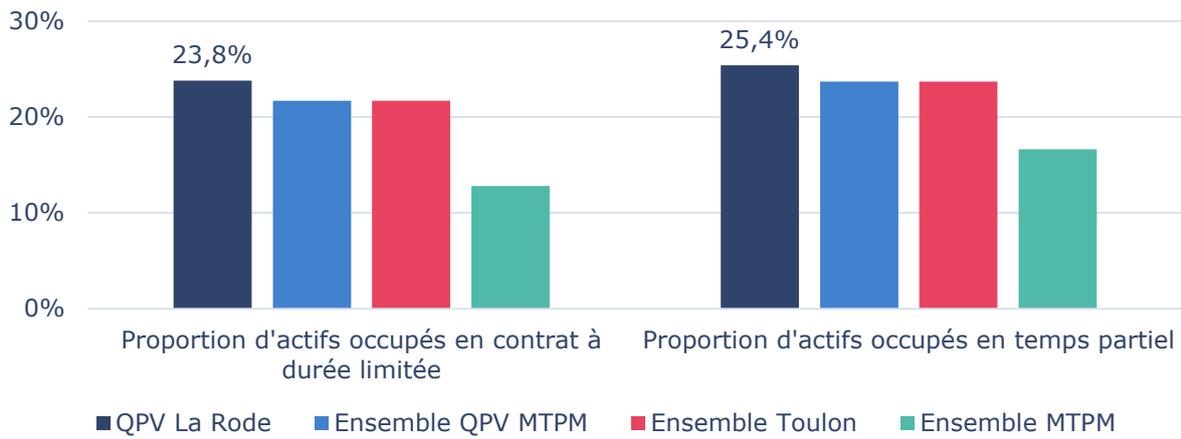
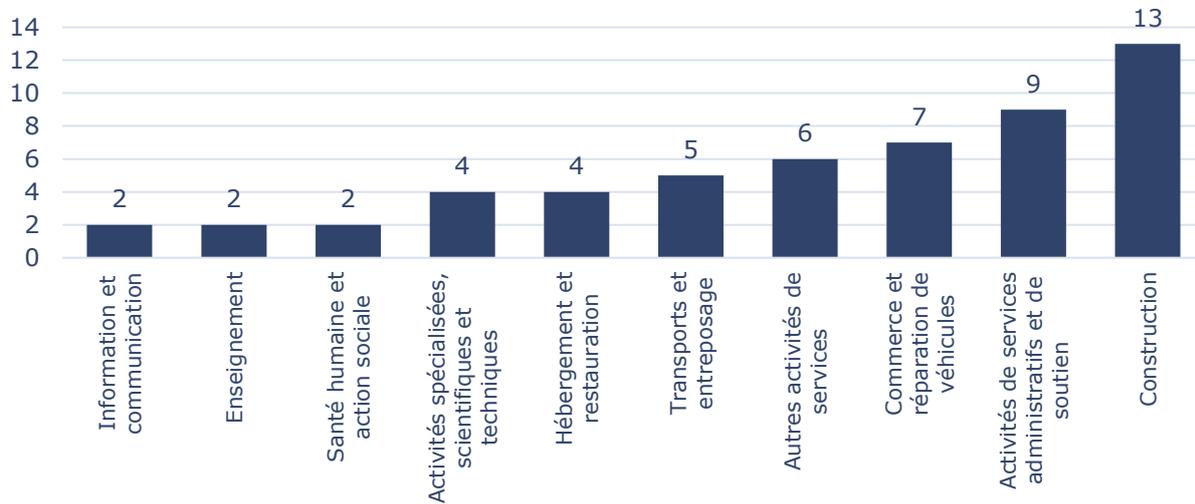


Figure 11 : répartition des entreprises domiciliées dans le quartier prioritaire par secteur d'activité en 2023 (source Capfi 2023)



Chiffres-clés :

- > 41% des hommes et 43% des femmes en emploi entre 15 et 64 ans ;
- > 24% d'actifs occupés en contrat à durée limitée ;
- > 25% d'actifs occupés travaillent à temps partiel ;
- > Plus de la moitié des entreprises dans les secteurs de la construction, du commerce et des activités de services administratifs et de soutien.

COHÉSION SOCIALE

La pauvreté moins fréquente que dans les autres quartiers prioritaires

On estime que 27% des ménages résidant dans le quartier prioritaire de La Rode sont en situation de pauvreté. Il s'agit de la proportion la plus faible parmi les 15 quartiers prioritaires de la Métropole. En moyenne, la valeur est de 39%.

Les quatre immeubles les plus à l'est du périmètre sont compris dans le même carreau par la grille de carroyage* de l'INSEE (figure 12). Ils concentrent 63% des logements du périmètre. Dans ce carreau, 31% des ménages sont en situation de pauvreté, soit 158 d'entre eux. Dans le carreau comprenant les deux immeubles restant, la part des ménages pauvres est de 20%.

Plus de situations pauvreté dans l'est du quartier

Les données issues des OPS amènent aux mêmes constats : d'une part, 63% des ménages de La Rode étudiés ont des revenus inférieurs à 60% du plafond PLUS*. En moyenne, dans les quartiers prioritaires de la Métropole, ce sont 80% des ménages habitant un logement social qui se situent sous ce seuil. Hors QPV, la proportion est de 58%.

La part des ménages ayant des revenus inférieurs à 20% du plafond PLUS est de 29% à La Rode. La valeur est à mi-chemin entre la moyenne pour les quartiers prioritaires (37%) et les ensembles de logements sociaux situés hors QPV (21%).

Les revenus varient assez fortement dans le quartier : ainsi, dans les trois immeubles les plus à l'ouest, moins de 40% des ménages ont des revenus inférieurs à 40% du plafond PLUS. Dans l'immeuble le plus à l'est, le Gerfaut, la proportion est de 56%.

Une proportion plutôt faible de jeunes très éloignés de l'emploi

Parmi les jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant dans le périmètre, 24% ne sont ni en emploi ni en formation (figure 13). Pour l'ensemble des quartiers prioritaires, la proportion est de 33%. La valeur de La Rode se rapproche de la moyenne pour Toulon (22%) et la Métropole dans son ensemble (20%).

48% des allocataires de la CAF fortement dépendants des prestations sociales

La part des allocataires de prestations sociales est relativement faible. Parmi les ménages du quartier, on estime à 16% la part de ceux qui sont couverts par le RSA. Pour les QPV de MTPM pour lesquels l'information est disponible², la proportion moyenne est de 18%. Pour l'allocation adulte handicapé, le taux de couverture estimé est de 9% des ménages contre 10% en moyenne. Ces valeurs sont à mettre en relation avec la structure par âge de la population du QPV, dont une part importante est potentiellement davantage concernée par le minimum vieillesse. En revanche, près de la moitié des allocataires CAF dépendent des prestations sociales pour 50% ou plus de leurs revenus (figure 13). Cette proportion est très nettement supérieure à celles mesurées pour Toulon et la Métropole.

² Les données pour les quartiers prioritaires La Florane, Pontcarral et Le Jonquet-La Baume-Le Guynemer ne sont pas diffusées du fait « d'anomalies repérées lors des contrôles de cohérence ».

Figure 12 : proportion et nombre de ménages en situation de pauvreté en 2019 (source INSEE-données carroyées 2023)

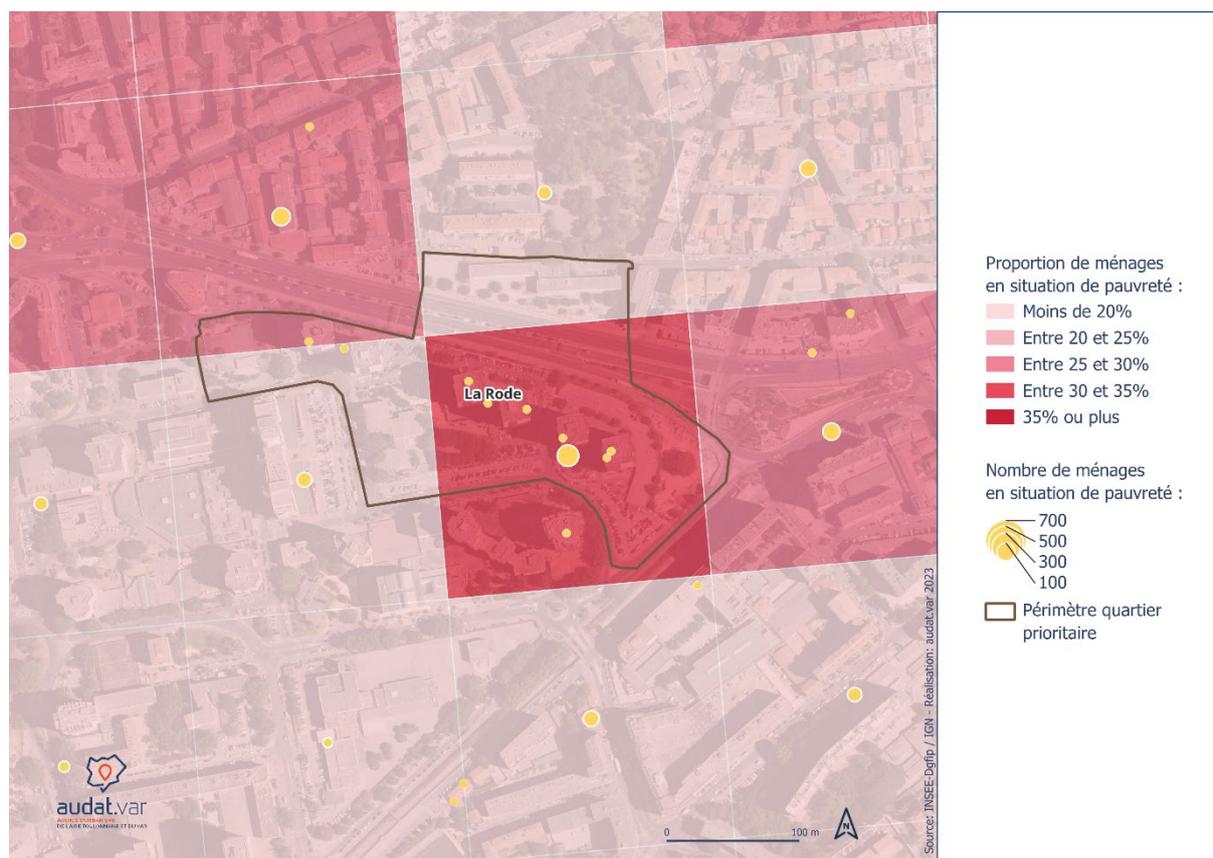
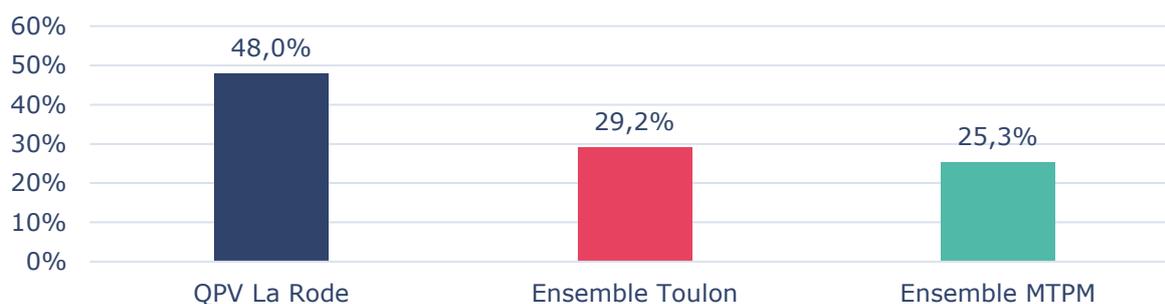


Figure 13 : proportion d’allocataires de la CAF dépendant des prestations sociales pour 50% ou plus de leurs revenus en 2022 (source CAF83 2024)



Chiffres-clés :

- > 28% de ménages en situation de pauvreté ;
- > 63% de ménages ayant des revenus inférieurs à 60% du plafond PLUS ;
- > 24% de personnes âgées de 16 à 25 ans ni en emploi ni en formation ;
- > 48% de ménages allocataires de la CAF dépendant des prestations sociales pour 50% ou plus de leurs revenus.

SYNTHÈSE

- Un quartier bien connecté au reste de la Métropole et situé à proximité du centre-ville de Toulon ;
- Un parc composé uniquement de logements sociaux ;
- Une forte proportion de seniors et beaucoup de ménages installés depuis longtemps dans leur logement ;
- Les femmes âgées de 60 ans ou plus et vivant seules sont surreprésentées ;
- Deux groupes scolaires dans le périmètre, avec un indice de position sociale assez faibles ;
- Une forte proportion de personnes sans diplôme ;
- Une proportion importante de personnes en situation d'inactivité ;
- Les hommes moins fréquemment en emploi que les femmes ;
- Une fréquence importante de sous-emploi ;
- La pauvreté moins fréquente que dans les autres quartiers prioritaires ;
- Plus de situations pauvreté dans l'est du quartier.

LEXIQUE

- **Carroyage de l'INSEE** : l'INSEE fournit des informations socio-économiques sur des carreaux de 200 mètres de côté. Elles sont issues des déclarations de revenus, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition fournis à l'INSEE par la Direction générale des finances publiques. Le maillage couvre tout le territoire de France métropolitaine ;
- **Diagnostic de performance énergétique** : renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment ;
- **Indice de position sociale** : permet d'appréhender conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans un établissement scolaire, à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents ;
- **Logements en sous-occupation** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 1 ;
- **Logements en sous-occupation « accentuée »** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 2 ;
- **Logements en suroccupation** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à -1 ;
- **Plafond PLUS (Prêt locatif à usage social)** : les logements PLUS sont financés par le Prêt Locatif à Usage Social et correspondent aux locations HLM. En 2023, le montant du plafond pour louer un logement PLUS était en province de 1 820€ par mois pour une personne vivant seule. Le seuil de 60% de cette valeur est donc d'environ 1 100€, ce qui est inférieur au seuil de pauvreté (1 158€ par mois) ;
- **Secteur d'activité « Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien »** : regroupe notamment les activités juridiques, comptables, d'architecture, d'ingénierie, de location, liées à l'emploi ;
- **Secteur d'activité « Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale »** : regroupe notamment les métiers de la défense ;
- **Sous-emploi** : recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Sont aussi incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel ou d'allers-retours entre le chômage et l'emploi par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel.



Parc Technopôle Var Matin,
293 route de La Seyne-sur-Mer
83190 Ollioules
Standard téléphonique : **04 94 62 20 71**
Site web : **www.audat.org**



audat.var

AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

PORTRAIT DU QUARTIER PRIORITAIRE SAINT-JEAN-DU-VAR

Observatoire des quartiers prioritaire de
la Métropole Toulon Provence Méditerranée

**EDITION
MARS 2024**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE 
MÉDITERRANÉE



PLAN

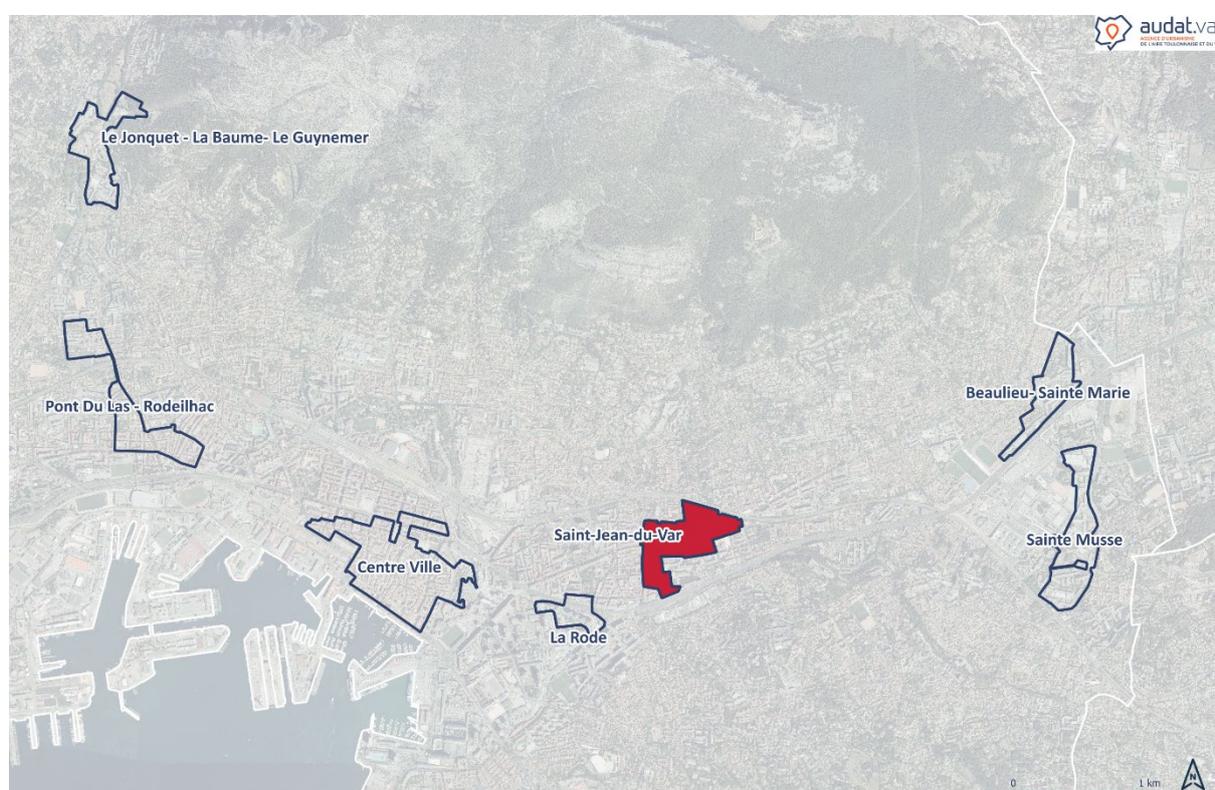
Introduction	2
Habitat – cadre de vie.....	3
Un quartier bien pourvu en équipements.....	
... et en commerces de proximité	
Un parc de logements très ancien	
Une proportion non négligeable de propriétaires occupants	
Population et modes de vie	5
Une très forte croissance démographique	
Un quartier qui a connu un changement de peuplement	
De nombreux ménages installés depuis peu	
Les personnes d'âge actif surreprésentées	
Éducation et formation	7
Une école maternelle, une école élémentaire et un collège.....	
Un niveau moyen de diplôme plus important que dans les autres QPV.....	
Activité	9
La moitié des personnes de 15 à 64 ans en emploi	
Les femmes plus fréquemment actives que dans la plupart des autres QPV.....	
Une répartition par CS plus hétérogène que dans les autres quartiers prioritaires	
Emploi et économie	11
Des taux d'emploi assez élevés pour un QPV	
Une faible fréquence des emplois à durée limitée.....	
Le secteur de la construction très représenté parmi les entreprises	
Cohésion sociale	13
Les situations de pauvreté plus fréquentes au centre du périmètre	
Le taux de pauvreté du quartier en hausse ?	
21% de jeunes ni en emploi ni en formation	
35% des allocataires de la CAF fortement dépendants des prestations sociales.....	
Synthèse	15
Lexique.....	16

Les termes suivis d'un astérisque sont expliqués dans le lexique.

INTRODUCTION

Le quartier prioritaire Saint-Jean-du-Var s'étend sur 14,5 hectares, à environ 2 kilomètres du cœur de ville de Toulon (figure 1). Il compte environ 2 500 habitants¹. Le périmètre s'organise autour du Boulevard Maréchal Joffre, qui traverse le quartier ; environ 2 500 personnes y résident. Saint-Jean-du-Var a déjà été par le passé concerné par la Politique de la Ville : de 2007 à 2014, un périmètre de Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) était en vigueur. Celui-ci couvrait toute une partie de l'est de Toulon (71,2 ha). Entre 2015 et 2023, Saint-Jean-du-Var a été un quartier en veille active ; il réintègre la géographie prioritaire à partir du 1^{er} janvier 2024.

Figure 1 : situation du quartier prioritaire Saint-Jean-du-Var dans la commune de Toulon



Le quartier de Saint-Jean du Var, se développe dans les années 1830 sous le nom de « Maison Neuves ». Il est consécutif à l'essor démographique du Toulon et à l'extension de l'activité maritime tant civile que militaire. Il va lors des décennies suivantes accueillir de nombreux immigrés italiens. Il s'agit d'un quartier de faubourg, à la fonction à la fois résidentielle et commerciale.

¹ Les données issues du Recensement de la population portent sur le 1^{er} janvier 2020 pour le quartier prioritaire de La Rode, la commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Il s'agit du millésime le plus récent disponible début 2024. Pour les autres quartiers prioritaires hors Saint-Jean-du-Var, la date de référence est le 1^{er} janvier 2019, les données pour 2020 n'ayant pas encore été diffusées.

HABITAT – CADRE DE VIE

Un quartier bien pourvu en équipements...

De nombreux équipements structurants sont situés dans ou à proximité du secteur : une mairie annexe, la médiathèque de la Roseraie, la clinique Saint-Michel, l'hôpital Saint-Jean, un lycée régional, un bureau de poste (figure 2). Au sud du périmètre se trouve le jardin public Parc du Pré Sandin. Le quartier est traversé par la ligne 1 du Réseau Mistral, qui va de La Beaucaire à La Coupiane (La Valette-du-Var), en passant au nord du centre-ville de Toulon.

... et en commerces de proximité

Les cellules commerciales du Boulevard Maréchal Joffre sont pour beaucoup occupées par des enseignes de restauration rapide. Toutefois, **le quartier compte également un nombre important de boulangeries, de boucheries ou de supérettes**. Un supermarché Leclerc est situé à quelques centaines de mètres à l'ouest du périmètre.

Un parc de logements très ancien

Pour la moitié, les logements du secteur datent d'avant 1946 (figure 3). Si très peu d'indicateurs de mal-logement sont disponibles à l'infracommunal, le croisement entre l'ancienneté du parc et les revenus des habitants amène à imaginer une fréquence assez importante des situations d'habitat indigne. **La proportion de logements vacants est de 4%, ce qui est faible pour un quartier prioritaire, particulièrement compte tenu de l'ancienneté du parc.**

Une proportion non négligeable de propriétaires occupants

Pour 94%, les logements du périmètre sont des appartements. Les deux tiers des résidences principales comptent 2 ou 3 pièces (49% en moyenne dans les quartiers prioritaires de MTPM). **Les logements occupés le sont dans 67% des cas par des locataires du secteur privé.** Les propriétaires occupants comptent toutefois pour 26% des ménages : il s'agit d'une proportion élevée pour un quartier prioritaire (13% en moyenne). Le secteur compte une centaine de logements sociaux, soit environ 6% de son parc.

Figure 2 : les équipements publics dans le quartier prioritaire de Saint-Jean-du-Var

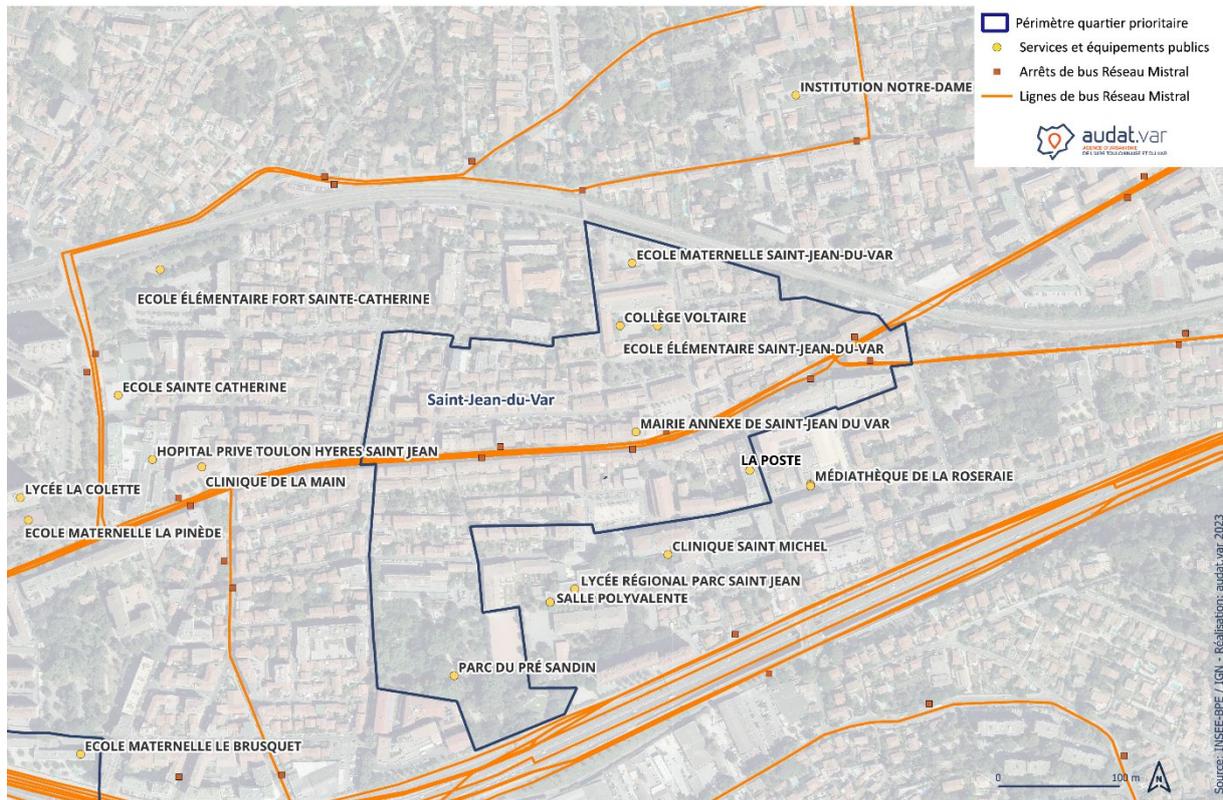
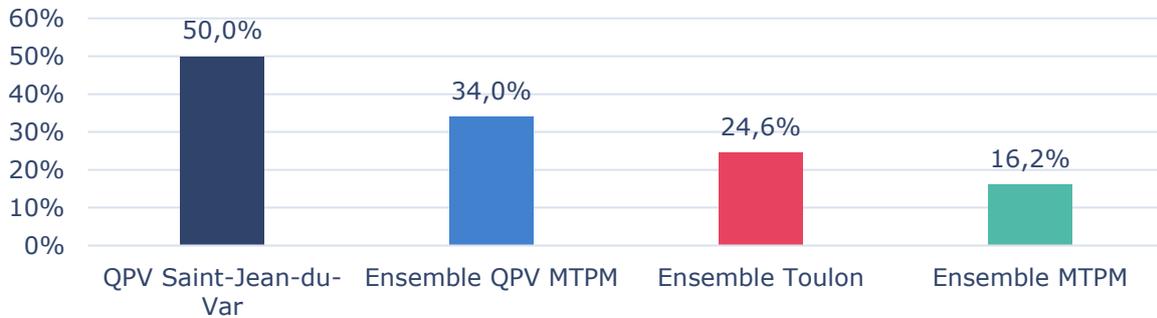


Figure 3 : proportion de résidences principales achevées avant 1946 en 2020 (source INSEE-RP 2023)



Chiffres-clés :

- > 50% de logements datant d'avant 1946 ;
- > 16% de logements vacants dans le parc ;
- > 95% d'appartements ;
- > 68% de ménages locataires de leur logement.

POPULATION ET MODES DE VIE

Une très forte croissance démographique

Le périmètre compte 2 539 habitants en 2020. Il a connu une très forte croissance démographique en six ans : sa population a augmenté au rythme de 2,8% par an. La hausse pour l'ensemble de Toulon, forte pour une grande ville, était de 1,4% par an durant la même période.

Un quartier qui a connu un changement de peuplement

En moyenne, les ménages du quartier prioritaire comptent 1,8 personne. Cette valeur est inférieure à celle mesurée pour les QPV de MTPM (2,1 personnes) et pour Toulon Provence Méditerranée dans son ensemble (2,0). Toutefois, à l'inverse de la tendance générale, la taille moyenne des ménages a augmenté à Saint-Jean-Var entre 2014 et 2020. La part des personnes seules a diminué, à l'inverse de celles des couples avec enfants et, surtout, des familles monoparentales. **La proportion de personnes âgées de moins de 15 ans a augmenté** (de 17 à 19%), **à l'inverse de la proportion des personnes de 60 ans ou plus** (de 25 à 21%) : là aussi, cette évolution tranche avec les tendances démographiques récentes. **L'indice de jeunesse* a nettement augmenté**, passant de 0,86 à 1,16 entre 2014 et 2020. Dans le même temps, il restait stable pour Toulon (0,74) et diminuait pour la Métropole (de 0,68 à 0,64).

De nombreux ménages installés depuis peu

Ce changement de peuplement se traduit par une forte proportion de ménages ayant emménagé récemment (figure 5). Ainsi, 53% d'entre eux habitent leur logement depuis moins de 5 ans : pour l'ensemble des QPV de MTPM, la proportion est de 37%. Elle est de 38% pour Toulon et de 35% pour la Métropole. Le quartier a donc connu un afflux important de ménages venus s'y installer.

Les personnes d'âge actif surreprésentées

Malgré ces changements, la population de Saint-Jean-du-Var se caractérise, par rapport aux autres quartiers prioritaires, par une surreprésentation des personnes vivant seules (52% contre 43% en moyenne dans les QPV de la Métropole) et des personnes âgées de 25 à 59 ans (48% contre 45%, figure 4). La part des personnes immigrées et ou étrangères est assez faible par rapport aux autres quartiers prioritaires ; toutefois, elle est plus importante que celle mesurée dans le périmètre prioritaire du faubourg ouest de Toulon, Pont-du-Las – Rodeilhac.

Figure 4 : répartition de la population par grands groupes d'âges en 2020
(source INSEE-RP 2023)

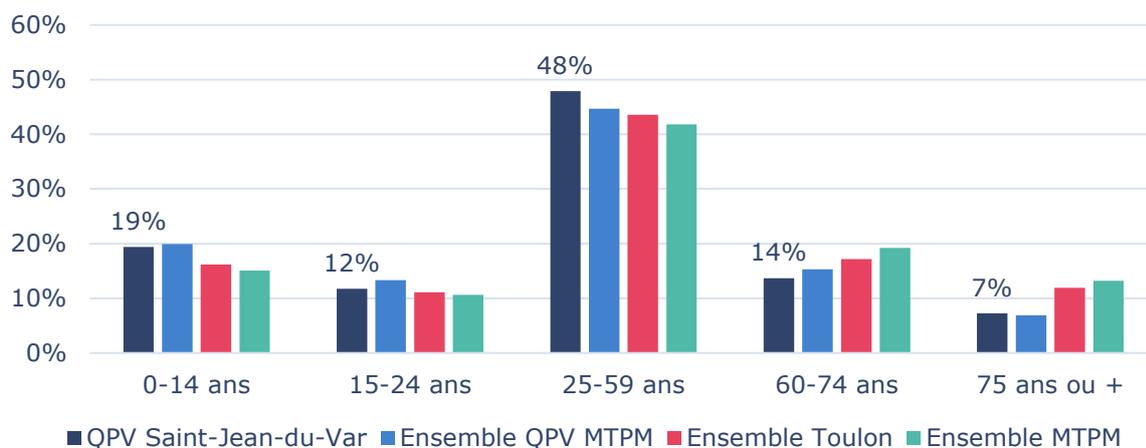
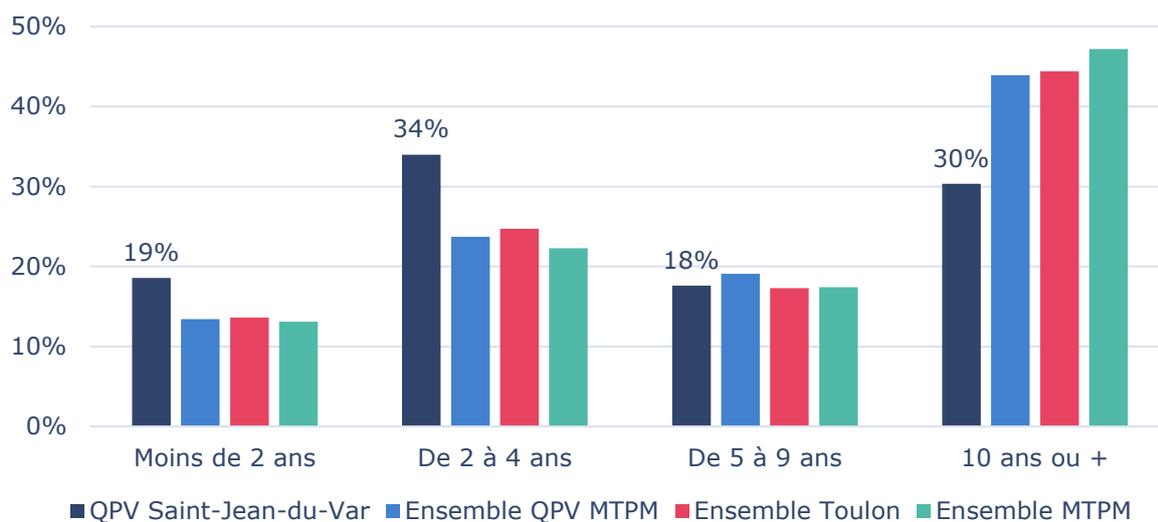


Figure 5 : répartition des ménages par ancienneté d'emménagement en 2020
(source INSEE-RP 2023)



Chiffres-clés :

- > 2 539 habitants dans le quartier prioritaire Saint-Jean-du-Var ;
- > Taux de croissance annuel moyen de la population de 2,8% entre 2014 et 2020 ;
- > L'indice de jeunesse est passé de 0,86 à 1,16 ;
- > 53% de ménages ayant emménagé dans leur logement depuis moins de 5 ans ;
- > 53% de ménages composés d'une personne vivant seule.

ÉDUCATION ET FORMATION

Une école maternelle, une école élémentaire et un collège

Le périmètre compte une école maternelle et une école élémentaire, toutes deux dénommées « Saint-Jean-du-Var ». La première accueille 133 élèves, la seconde 186. L'école élémentaire présente un indice de position sociale* de 83 (figure 6), soit une valeur assez nettement inférieure à la moyenne des établissements de la Métropole (101,4).

Le collège Voltaire se trouve aussi dans le secteur et reçoit 481 élèves. Son indice de position sociale est également plus faible que la moyenne de MTPM (102,6). Ces 3 établissements sont situés au nord du périmètre, autour de la place Voltaire.

Différents établissements scolaires ou de formation sont situés à proximité du quartier prioritaire. C'est le cas du lycée régional du Parc Saint-Jean, qui forme notamment aux métiers du soin, du service à la personne et de la santé. Ou encore de l'école élémentaire Sainte-Catherine, à l'ouest du périmètre.

Un niveau moyen de diplôme plus important que dans les autres QPV

Parmi les personnes de 15 ans ou plus ayant achevé leur scolarité, 21% sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (figure 7). **Cette proportion est la seconde la plus élevée parmi les quartiers prioritaires métropolitains**, après celle du centre-ville d'Hyères. Pour l'ensemble des QPV de MTPM, la valeur est de 14%.

La proportion de personnes sans diplôme est par ailleurs relativement faible : les 15 ans ou plus de Saint-Jean-du-Var sont un tiers à être concernés. La moyenne pour les quartiers prioritaires de Toulon Provence Méditerranée est de 43%. La valeur mesurée sur périmètre reste toutefois supérieure aux proportions de non-diplômés de Toulon (28%) et l'ensemble de MTPM (27%).

Figure 6 : indice de position sociale en 2022 (source DASEN 2023)

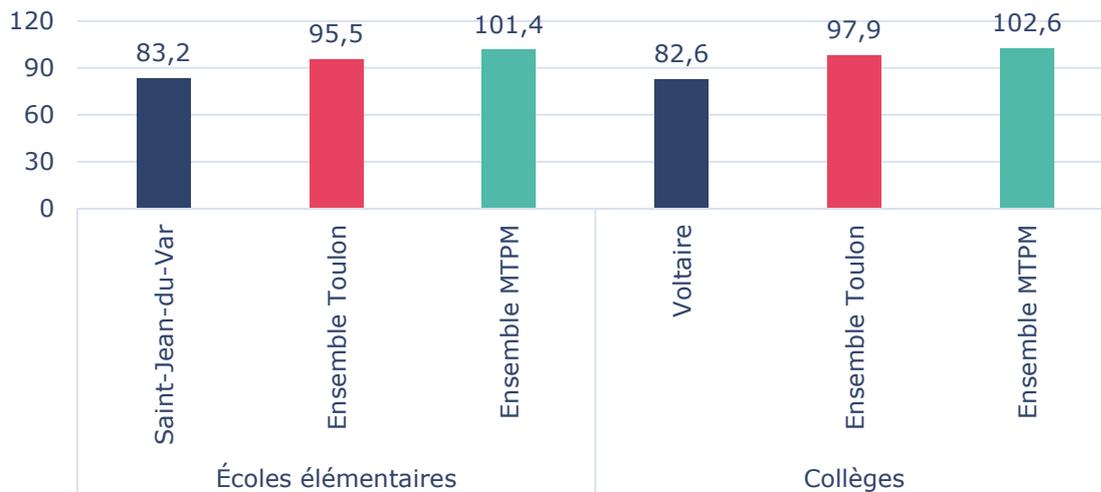
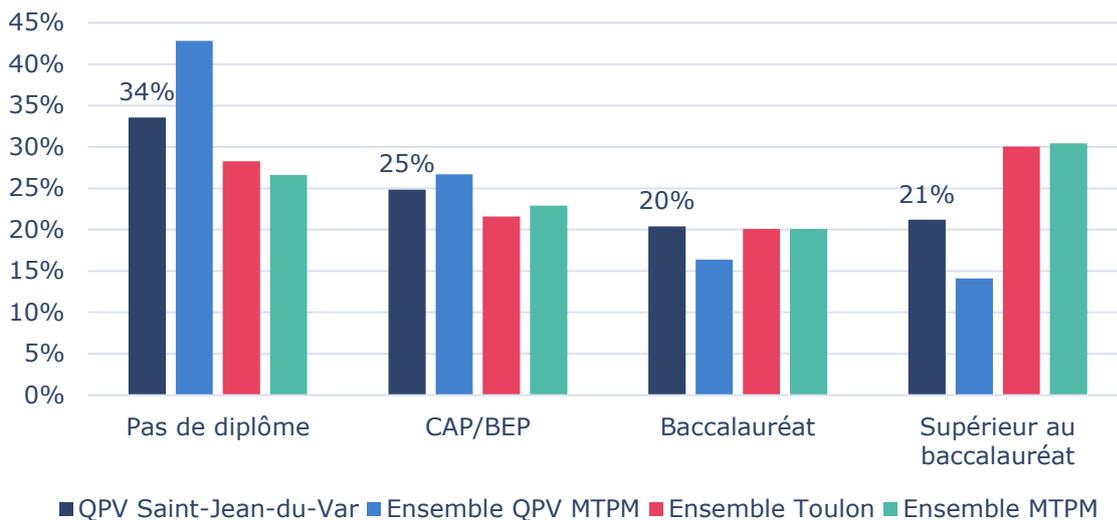


Figure 7 : répartition des personnes âgées de 15 ans ou plus ayant achevé leur scolarité par niveau de diplôme en 2020 (source INSEE-RP 2023)



Chiffres-clés :

- > **IPS de 83 pour l'école élémentaire Saint-Jean-du-Var (101 en moyenne) ;**
- > **IPS de 83 pour le collège Voltaire (103 en moyenne) ;**
- > **21% de diplômés du supérieur parmi les personnes ayant achevé leur scolarité ;**
- > **34% de personnes sans diplôme.**

ACTIVITÉ

La moitié des personnes de 15 à 64 ans en emploi

La population âgée de 15 à 64 ans de Saint-Jean-du-Var se répartit par type d'activité comme suit (figure 8) : 49% d'actifs occupés, 17% de chômeurs, 5% de retraités, 9% de personnes scolarisées, 20% d'inactifs. **La part des actifs occupés est nettement inférieure à la moyenne toulonnaise (60%), mais au-dessus de la valeur pour l'ensemble des quartiers prioritaires (42%).** La proportion de personnes en situation de non-emploi* est de 37%, contre 24% à Toulon et 22% dans Toulon Provence Méditerranée. Le niveau de chômage est important entre 55 et 64 ans, concernant 20% des actifs de la tranche d'âges, contre 10% à Toulon et dans MTPM.

Les femmes plus fréquemment actives que dans la plupart des autres QPV

Les deux tiers des personnes âgées de 15 à 64 ans sont en situation d'activité. Cette proportion est plutôt élevée pour un quartier prioritaire. Le taux d'activité des femmes de la tranche d'âges (64%) est le troisième plus élevé des quartiers prioritaires de MTPM, après ceux des centres-villes d'Hyères et de La Seyne-sur-Mer. Le taux d'activité des hommes est au niveau de la moyenne des QPV métropolitains (68%).

Une répartition par CS plus hétérogène que dans les autres quartiers prioritaires

La répartition des actifs de Saint-Jean-du-Var par catégorie socioprofessionnelle (CS) diffère de celle des autres QPV (figure 9). Ainsi, **le poids des professions intermédiaires* est nettement plus élevé que celui mesuré dans les autres QPV (24% contre 16%),** alors que c'est l'inverse pour les ouvriers (23% contre 33%). **La CS des employés est toutefois la plus représentée (39% des actifs) ;** il en va de même pour l'ensemble des quartiers prioritaires de la Métropole, de Toulon et de Toulon Provence Méditerranée.

Figure 8 : répartition par type d'activité des personnes âgées de 15 à 64 ans en 2020 (source INSEE-RP 2023)

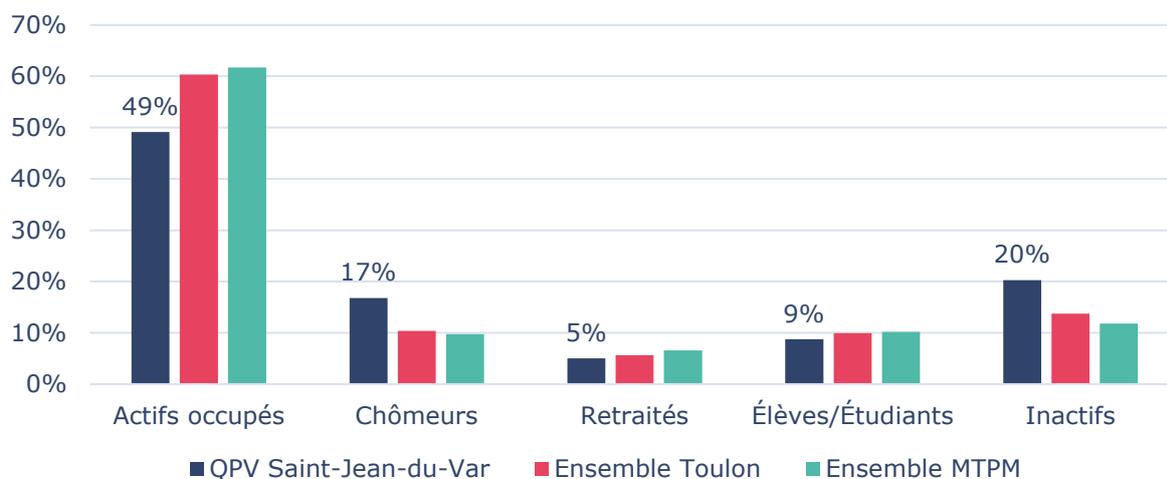
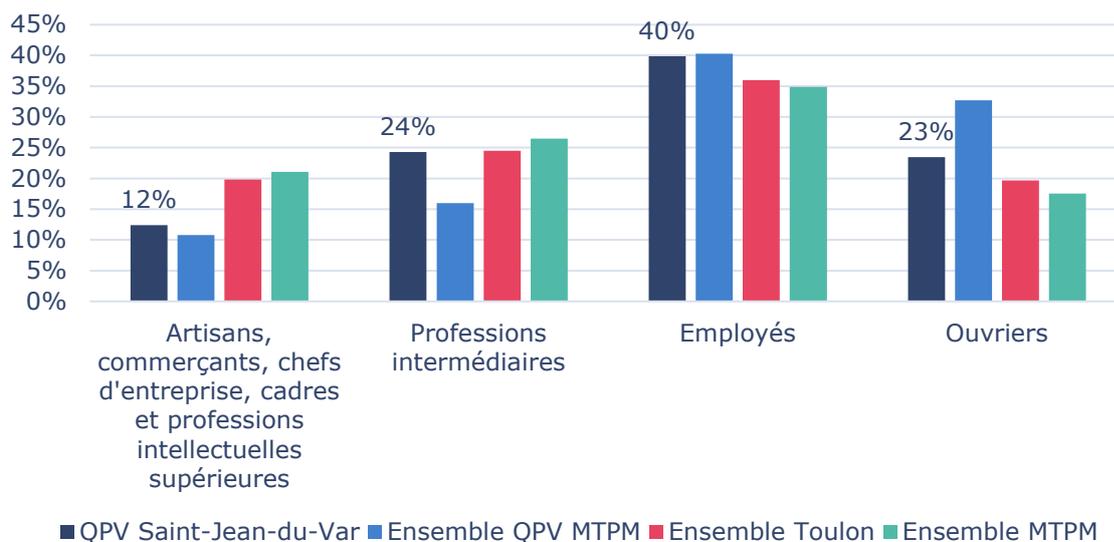


Figure 9 : répartition par catégorie socioprofessionnelle des actifs âgés de 15 à 64 ans en 2020 (source INSEE-RP 2023)



Chiffres-clés :

- > 66% de personnes âgées de 15 à 64 ans en activité ;
- > 64% de femmes de la tranche d'âges en activité ;
- > 25% de chômeurs parmi les actifs ;
- > 24% d'actifs dans la CS « professions intermédiaires ».

EMPLOI ET ÉCONOMIE

Des taux d'emploi assez élevés pour un QPV

Parmi les personnes âgées de 15 à 64 ans, 49% sont en emploi. Les hommes sont bien plus fréquemment actifs et occupés que les femmes (56% contre 43%), mais dans les deux cas la proportion est de 7 points supérieure à la moyenne pour les QPV de la Métropole (49 et 36%). Entre 25 et 54 ans, 58% des personnes sont en emploi (figure 10) ; la proportion est de 41% entre 55 et 64 ans. Ces valeurs sont supérieures à celles mesurées pour l'ensemble des quartiers prioritaires métropolitains (52 et 30%), mais nettement inférieures aux taux d'emploi de Toulon et de la Métropole.

Dans le périmètre du quartier prioritaire Saint-Jean-du-Var, le taux d'emploi a diminué entre 2014 et 2020 (-2 points). Dans le même temps, il a augmenté à Toulon (+3 points) et dans la Métropole Toulon Provence Méditerranée (+2 points). La baisse dans le périmètre est en partie à mettre en lien avec le rajeunissement de la population, qui a fait augmenter la part des personnes scolarisées.

Une faible fréquence des emplois à durée limitée

La proportion de personnes travaillant en contrat à durée limitée est faible (12% contre 22% en moyenne dans les QPV de MTPM, figure 11). Par ailleurs, 22% des actifs en emploi occupent un poste à temps partiel. Cette valeur se rapproche de celle de l'ensemble des quartiers prioritaires (24%) et est supérieure aux proportions pour Toulon (16%) et la Métropole (17%).

Le secteur de la construction très représenté parmi les entreprises

En 2023, plus de 300 entreprises sont domiciliées dans le périmètre. Pour 85%, elles n'ont aucun salarié. Les secteurs de la construction (15% des entreprises), du commerce (14%) et de l'hébergement/restauration (14%) sont les plus représentés. Dans les quartiers prioritaires de la Métropole, ces 3 secteurs sont également les plus fréquents : le commerce représente 22% des entreprises, la construction 13% et l'hébergement/restauration 11%.

Figure 10 : taux d'emploi selon le groupe d'âges en 2020 (source INSEE-RP 2023)

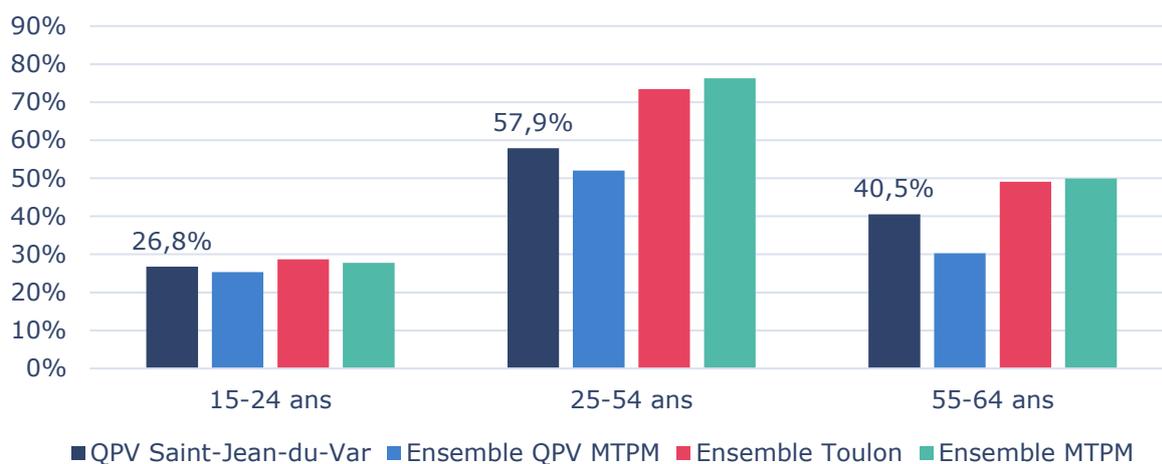
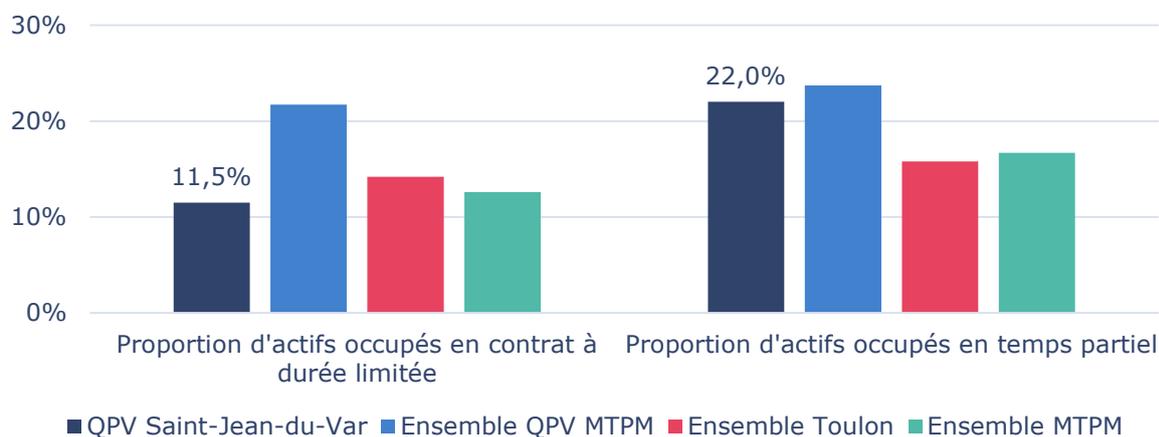


Figure 11 : indicateurs de sous-emploi* en 2020 (source INSEE-RP 2023)



Chiffres-clés :

- > 49% des personnes âgées de 15 à 64 ans en emploi ;
- > 56% des hommes de la tranche d'âges en emploi et 43% de femmes ;
- > 22% des personnes en emploi travaillent à temps partiel ;
- > 15% des entreprises domiciliées dans le quartier relèvent du secteur de la construction, 14% de celui de l'hébergement/restauration et 14% de celui du commerce.

COHÉSION SOCIALE

Les situations de pauvreté plus fréquentes au centre du périmètre

On estime que plus de 300 ménages résidant dans le quartier prioritaire de Saint-Jean-du-Var sont en situation de pauvreté, soit 27% d'entre eux. Il s'agit de la seconde proportion la plus faible parmi les 15 quartiers prioritaires de la Métropole, après celle de La Rode. En moyenne, la valeur est de 39%.

Le périmètre est couvert par sept carreaux de la grille de carroyage* de l'INSEE (figure 12). Dans l'un de ceux-là, couvrant le cœur du périmètre et notamment les places du 4 septembre et Saint-Jean, la proportion de ménages en situation de pauvreté atteint 40%. Le parc dans ce carreau est aux deux tiers composé de logements datant d'avant 1946. Le niveau de pauvreté des ménages est également important dans le carreau couvrant le nord-est du périmètre (34%).

Le taux de pauvreté du quartier en hausse ?

Les trois iris* Saint-Jean-du-Var I, II et III couvrent chacun une partie du périmètre. Dans Saint-Jean-du-Var I, qui couvre la partie nord-ouest du quartier prioritaire, le taux de pauvreté* est de 35%, valeur élevée qui a gagné 3 points de 2016 à 2020. Le taux a également augmenté à Saint-Jean-du-Var II (de 20 à 21%), au sud-ouest du secteur. À Saint-Jean-du-Var III, il est resté stable (autour de 29%). Le contexte au niveau de la commune est celui d'une stabilité, avec un taux de pauvreté de 21%. **Dans l'ensemble, les situations de pauvreté semblent donc être devenues plus fréquentes à Saint-Jean-du-Var.**

21% de jeunes ni en emploi ni en formation

Parmi les personnes âgées de 15 à 24 ans et résidant dans le quartier prioritaire, 21% ne sont ni en emploi, ni en formation. La proportion est de 20% pour Toulon et de 18% pour la Métropole. Toutefois, la part de ces jeunes n'étant ni en emploi ni en formation tend à être bien plus élevée dans les autres quartiers prioritaires de MTPM.

35% des allocataires de la CAF fortement dépendants des prestations sociales

Au 31 décembre 2022, 170 allocataires du RSA sont domiciliés dans le quartier, pour 316 personnes couvertes. **On estime ainsi que 13% des ménages sont couverts par l'allocation. Il s'agit d'une valeur plutôt faible** : la proportion moyenne est de 18% pour les QPV de la Métropole pour lesquels l'information est disponible². Il en va de même pour la part des ménages couverts par l'allocation adulte handicapé, de 8% dans le quartier contre 10% en moyenne.

Parmi les ménages allocataires de la CAF, 35% dépendent des prestations sociales pour la moitié ou plus de leurs revenus. Cette proportion est assez nettement supérieure à celle mesurée pour Toulon (29%) et l'ensemble de la Métropole (25%).

² Les données pour les quartiers prioritaires La Florane, Pontcarral et Le Jonquet-La Baume-Le Guynemer ne sont pas diffusées du fait « d'anomalies repérées lors des contrôles de cohérence ».

Figure 12 : proportion et nombre de ménages en situation de pauvreté en 2019
(source INSEE-données carroyées 2023)

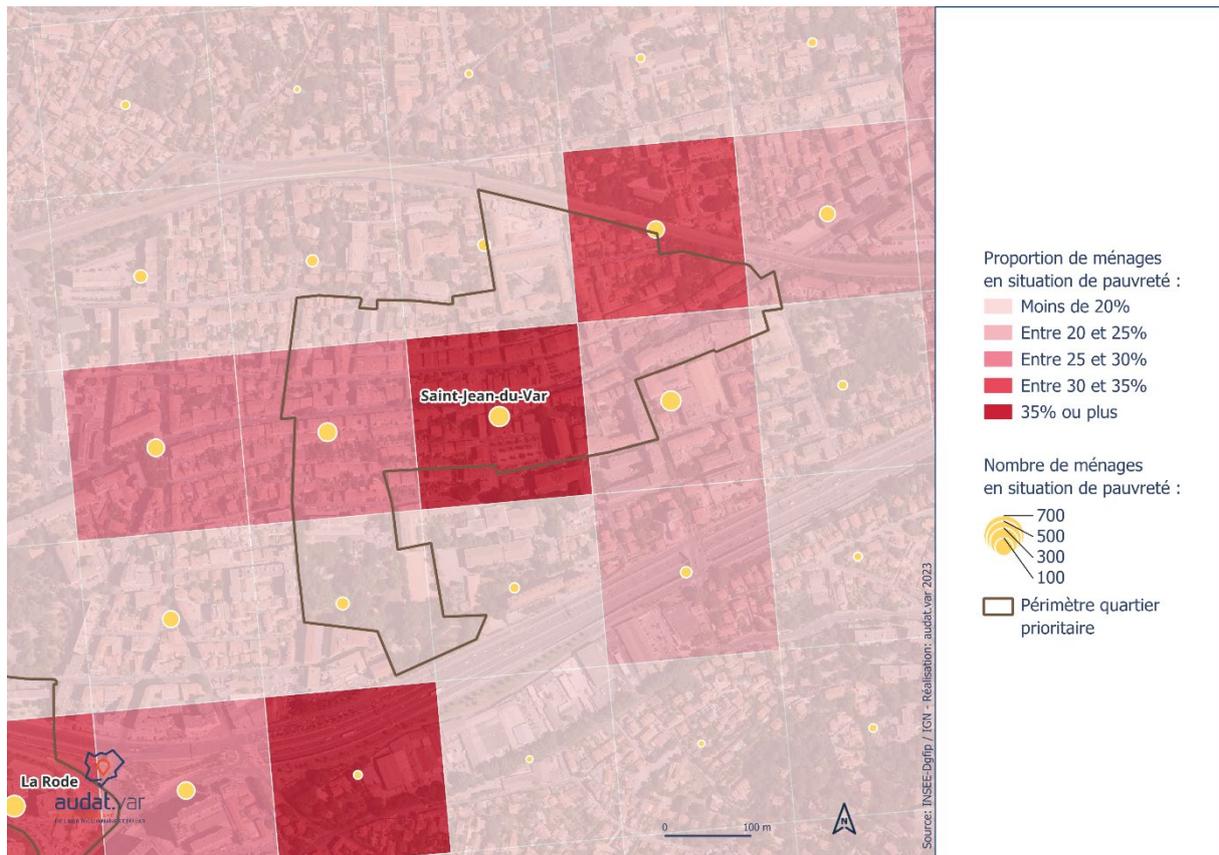
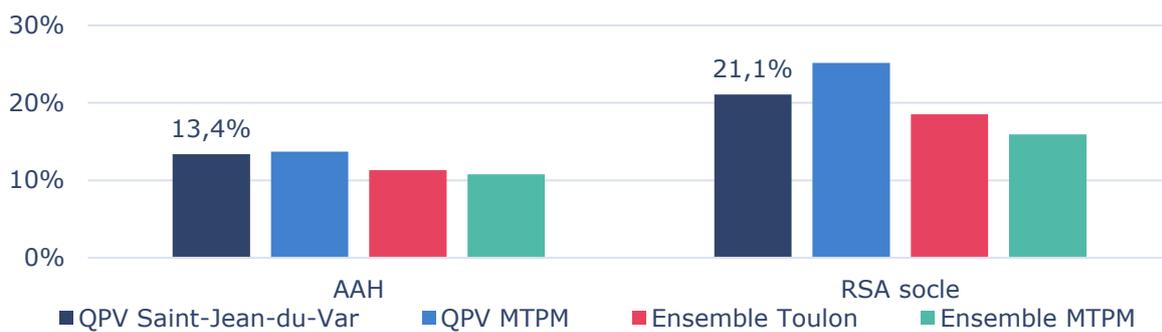


Figure 13 : proportion estimée de ménages couverts par les prestations sociales en 2022
(source CAF83 2024, fichiers MAJIC 2023)



Chiffres-clés :

- > 27% de ménages en situation de pauvreté (valeur estimée) ;
- > 21% de personnes âgées de 15 à 24 ans ni en emploi ni en formation ;
- > 13% de ménages couverts par le RSA socle (valeur estimée) ;
- > 35% des ménages allocataires de la CAF dépendant des prestations sociales pour 50% ou plus de leurs revenus.

SYNTHÈSE

- Un quartier bien pourvu en équipements et en commerces de proximité ;
- Un parc de logements très ancien et une proportion non négligeable de propriétaires occupants ;
- Un quartier qui a connu une forte croissance démographique et un changement de peuplement ;
- Les personnes d'âge actif surreprésentées ;
- Un niveau moyen de diplôme plus important que dans les autres QPV ;
- Des taux d'emploi assez élevés pour un QPV ;
- Une répartition par catégorie socioprofessionnelle plus hétérogène que dans les autres quartiers prioritaires ;
- Le secteur de la construction très représenté parmi les entreprises ;
- Le taux de pauvreté du quartier en hausse ? ;
- Les situations de pauvreté plus fréquentes au centre du périmètre.

LEXIQUE

- **Carroyage de l'INSEE** : l'INSEE fournit des informations socio-économiques sur des carreaux de 200 mètres de côté. Elles sont issues des déclarations de revenus, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition fournis à l'INSEE par la Direction générale des finances publiques. Le maillage couvre tout le territoire de France métropolitaine ;
- **Indice de jeunesse** : mesure le rapport pour un territoire entre le nombre de personnes âgées de moins de vingt ans et celui de personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- **Indice de position sociale** : permet d'appréhender conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans un établissement scolaire, à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents ;
- **Iris** : sigle signifiant « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique ». Les communes d'au moins 10 000 habitants et la plupart des communes comptant de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage est la maille de base de la diffusion de statistiques infracommunales. Il constitue une partition du territoire de ces communes en « quartiers » dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants ;
- **Non-emploi** : regroupe les chômeurs et les inactifs. La part du non-emploi rapporte les effectifs de ces catégories à celles des personnes âgées de 15 à 64 ans et n'étant ni à la retraite, ni en études ;
- **Professions intermédiaires** : catégorie socioprofessionnelle dont, selon la définition de l'INSEE, « deux tiers des membres (...) occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales. »
- **Sous-emploi** : recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Sont aussi incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel ou d'allers-retours entre le chômage et l'emploi par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel ;
- **Taux de pauvreté** : correspond à la proportion d'individus en situation de pauvreté monétaire, c'est-à-dire vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. En 2020, année de référence des données utilisées ici, celui-ci était de 1 158€ par mois et par unité de consommation.



Parc Technopôle Var Matin,
293 route de La Seyne-sur-Mer
83190 Ollioules
Standard téléphonique : **04 94 62 20 71**
Site web : **www.audat.org**



audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

PORTRAIT DU QUARTIER PRIORITAIRE CENTRE-VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER

Observatoire des quartiers prioritaire de
la Métropole Toulon Provence Méditerranée

EDITION
Novembre 2021

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE 
MÉDITERRANÉE



PLAN

Introduction	2
Habitat – cadre de vie.....	3
Un quartier bien doté en commerces et services de proximité	3
Un tissu associatif assez peu maillé.....	3
Une problématique de bâtiments dégradés	3
Population et modes de vie	5
Une légère baisse de population	5
Les personnes d’âge actif surreprésentées	5
Les ménages d’une personne majoritaires	5
Un lieu de passage pour beaucoup de ménages.....	5
Éducation et formation	7
Une importante proportion d’élèves boursiers.....	7
Le taux de scolarisation plutôt faible	7
La proportion de personnes sans diplôme faible pour un QPV	7
Activité et emploi	9
Un taux d’emploi plutôt élevé.....	9
Le chômage fréquent, particulièrement pour les femmes	9
Le sous-emploi très présent	9
Le nombre de demandeurs d’emploi de catégorie A en baisse.....	9
Économie.....	11
Une part importante d’établissements sans salarié.....	11
Un taux de création d’entreprises plutôt faible.....	11
Cohésion sociale.....	13
Le taux de pauvreté en baisse.....	13
Des revenus plutôt hétérogènes à l’échelle du quartier	13
Une forte augmentation du nombre d’allocataires de l’AAH.....	13
Baisse de la délinquance mais sentiment d’insécurité persistant	13
Synthèse	15
Lexique.....	16

Les termes suivis d’un astérisque sont expliqués dans le lexique.

INTRODUCTION

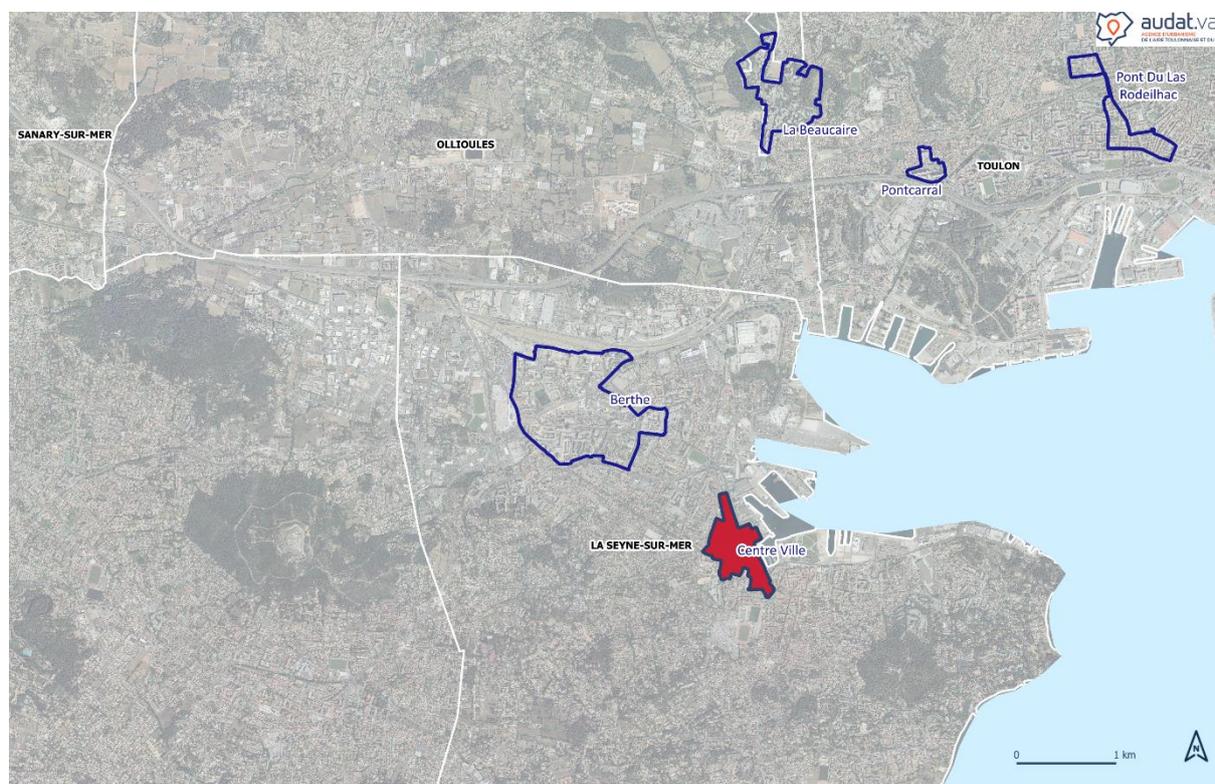
Le secteur prioritaire du centre-ville de La Seyne-sur-Mer s'étend sur 16 hectares et regroupe près de 2 900 habitants. Comme dans tous les autres centres-villes concernés par la géographie prioritaire, le nombre de locaux commerciaux est grand et les logements plutôt petits. La problématique de logement indigne se pose, entraînant notamment un fort niveau de vacance.

La proportion de personnes en âge « actif » (de 25 à 59 ans) est importante pour un quartier prioritaire. Les ménages composés d'une personne seule sont surreprésentés, ce qui est à mettre en lien avec la structure du parc de logements. Les revenus sont dispersés : à l'échelle du quartier cohabitent des classes « moyennes » avec des populations en situation de grande pauvreté.

Malgré sa situation privilégiée au sud-ouest de la Rade de Toulon et en dépit de quelques investissements importants ainsi que d'une mobilisation associative forte ces dernières années, le centre-ville de La Seyne souffre d'un déficit d'attractivité et pâtit d'un certain sentiment d'abandon : beaucoup de commerces sont fermés et une offre massive de logements neufs s'est développée aux portes du quartier, créant un effet d'aspiration de ménages qui auraient pu s'installer dans le centre.

L'inscription en quartier d'intérêt régional en NPNRU s'intègre à la stratégie globale de reconquête du centre ancien, afin de lui permettre de retrouver sa fonction de centralité en particulier.

Figure 1. Situation du quartier prioritaire Centre-ville dans la commune de La Seyne-sur-Mer (source IGN, ANCT)



HABITAT – CADRE DE VIE

Un quartier bien doté en commerces et services de proximité

Par sa position, le quartier bénéficie de la présence de divers commerces et services publics : la mairie et Pôle emploi se trouvent dans le périmètre, et différents services de la commune (jeunesse, sports) se trouvent à proximité. **Les espaces de vie tels que des places sont en cours de réaménagement et de maillage, pour favoriser le vivre-ensemble.**

Si aucun établissement scolaire ne se trouve dans le périmètre stricto sensu, l'école maternelle Anatole France, l'école élémentaire Jean-Baptiste Martini, les collèges Marie Curie et Paul Eluard ainsi que le lycée Beaussier sont tous proches du centre-ville. Ils accueillent la majeure partie des élèves résidant dans le quartier.

Un tissu associatif assez peu maillé

Le tissu associatif est présent, mais, à l'inverse de celui de Berthe, il est composé de structures plutôt petites et assez peu maillées les unes avec les autres. Il y a un manque relatif dans le domaine de l'action éducative et d'espaces dédiés à la petite enfance. Par ailleurs, une seule association réalise de l'animation globale, éducative et sociale, dans le centre-ville. Des réflexions sont en cours pour répondre à ces besoins.

Une problématique de bâtiments dégradés

Le périmètre compte 2 600 logements. **Le taux de vacance est de 21%, valeur élevée mais au niveau des autres centres anciens de la Métropole classés parmi les quartiers prioritaires (Hyères, Toulon).** Une large majorité des logements sont des appartements, se trouvant dans des copropriétés. En moyenne, les logements font 45 m² (68 m² pour l'ensemble de la commune).

Une OPAH-RU est en place depuis 2007. Le périmètre compte beaucoup d'immeubles dégradés, et des problèmes d'insalubrité et d'indécence sont constatés. La proportion de personnes âgées est assez importante et certaines caractéristiques des bâtiments posent problème, comme le manque d'éclairage ou l'étroitesse des cages d'escalier. Certains logements présentent des problèmes d'humidité.

Une offre massive de logements neufs s'est développée aux portes du quartier, ce qui contribue à un certain délaissement.

Figure 2. Les équipements publics dans le quartier prioritaire Centre-ville de La Seyne-sur-Mer (source IGN, Réseau Mistral, INSEE-BPE 2017)

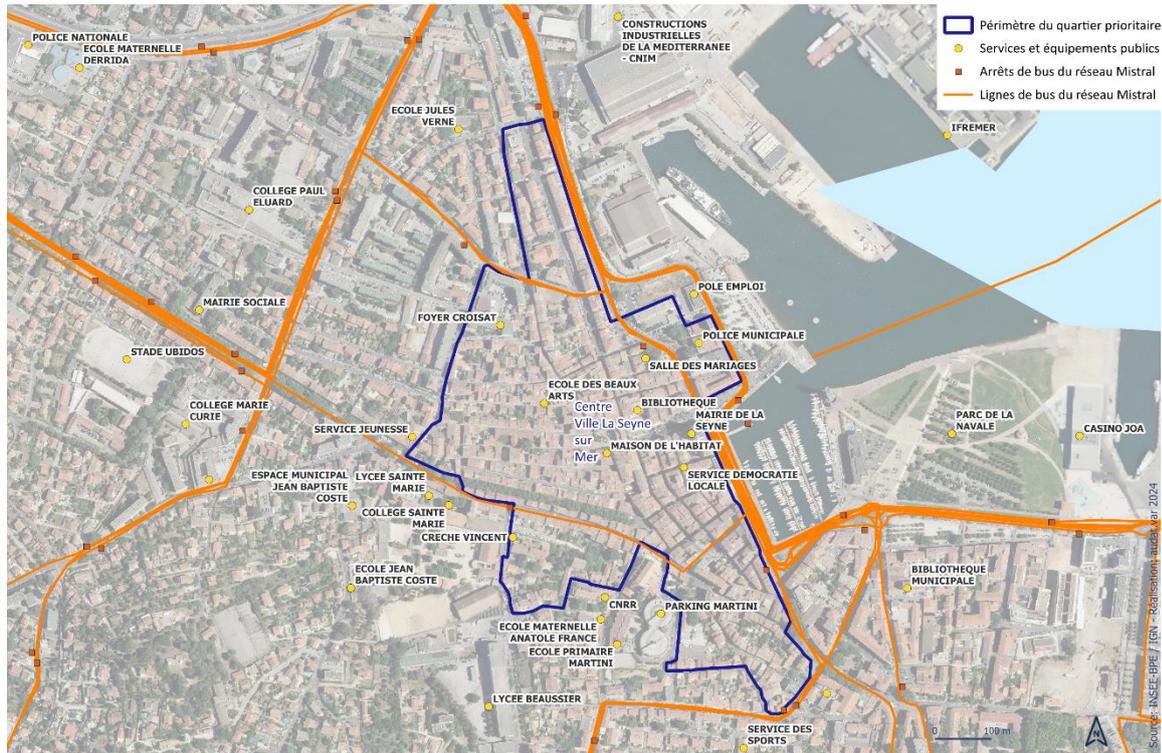
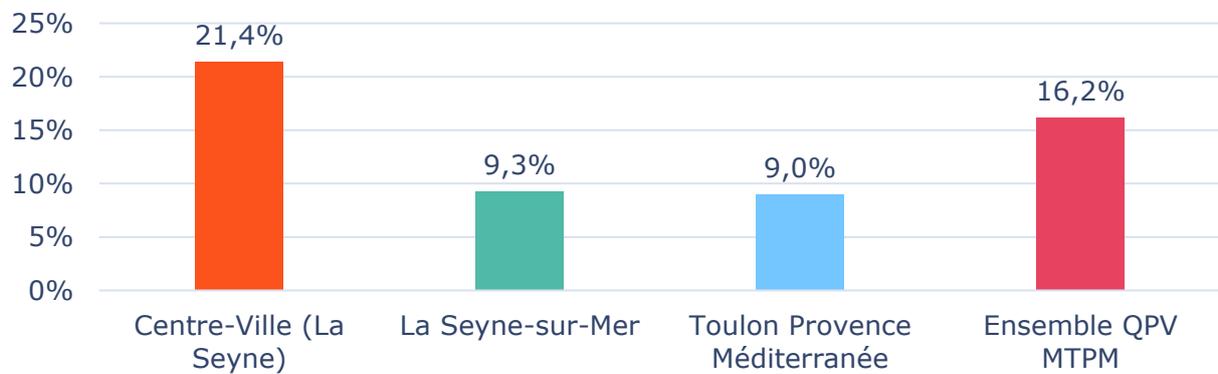


Figure 3. Part des logements vacants dans le parc en 2019 (source Fichiers fonciers 2020)



Chiffres-clés :

- > 2 600 logements dans le quartier ;
- > 21% de logements vacants ;
- > Des logements de 45m² en moyenne.

POPULATION ET MODES DE VIE

Une légère baisse de population

Près de 2 900 personnes résident dans le périmètre du quartier prioritaire, soit environ de 5 % de la population de La Seyne-sur-Mer. Le nombre d'habitants du périmètre a diminué de 200 personnes environ entre 2013 et 2018.

Les personnes d'âge actif surreprésentées

Les personnes en âge actif (de 25 à 59 ans) sont assez nettement surreprésentées : elles comptent pour 49% de la population du quartier, contre 42% pour la commune dans son ensemble et 44% en moyenne dans les QPV de MTPM. **La part des 60 ans ou plus est en revanche plutôt faible.** L'indice de jeunesse* est d'1,3, ce qui est supérieur à la valeur pour la commune (0,8) et assez proche de la moyenne pour l'ensemble des quartiers prioritaires (1,4).

Les ménages d'une personne majoritaires

Les ménages sont pour 58% d'entre eux composés d'une seule personne (36% pour la commune de La Seyne-sur-Mer, 45% pour l'ensemble des quartiers prioritaires de MTPM), ce qui constitue une proportion élevée, mais à mettre en relation avec la typologie des logements. **Les familles monoparentales sont également surreprésentées.** La taille moyenne des ménages est de 1,7 personne.

Un lieu de passage pour beaucoup de ménages

Le sentiment d'appartenance au quartier n'est pas particulièrement marqué. Beaucoup de ménages s'installent dans le centre-ville car ils ne trouvent pas de logements sociaux. Ils se dirigent donc vers le privé mais manquant de moyens occupent des logements non-adaptés et parfois insalubres. Il s'agit donc essentiellement d'un lieu de passage, de transition avant l'accès espéré au parc social. La rotation est forte dans les logements. Seules les personnes âgées s'inscrivent réellement dans la durée.

Figure 4. Part des ménages d'une personne en 2016 (source INSEE-RP 2020)

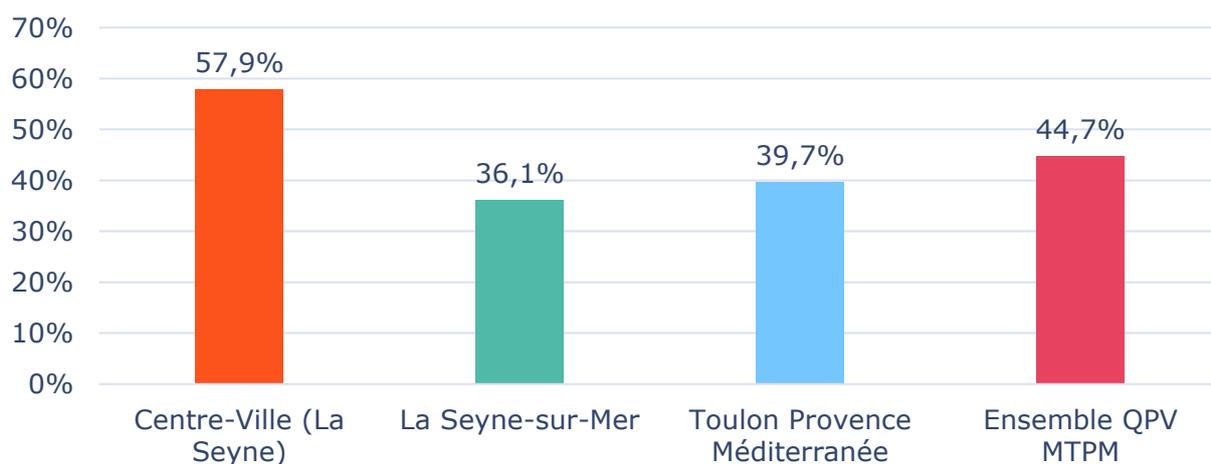
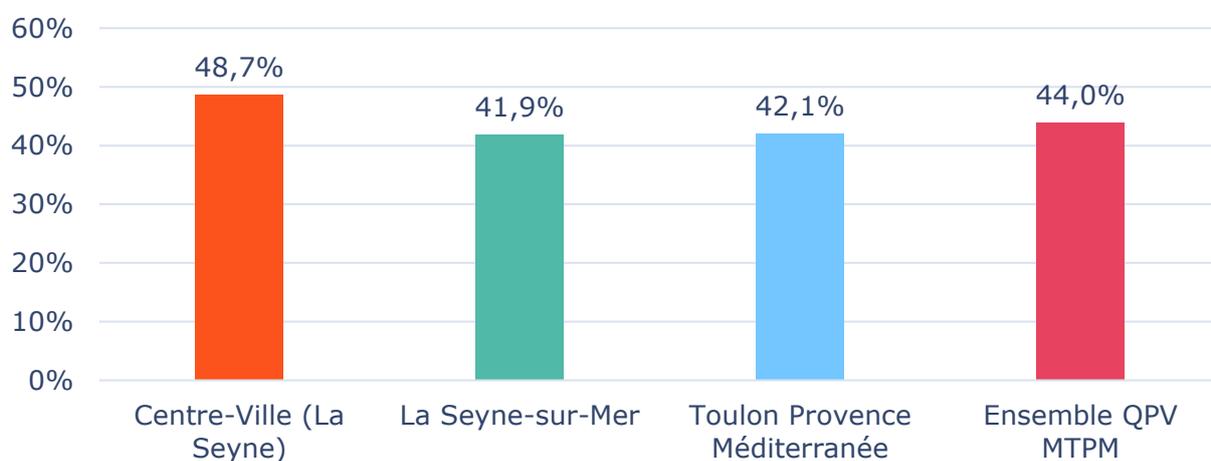


Figure 5. Part de la population âgée de 25 à 59 ans en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- > **2 900 habitants ;**
- > **49% de personnes âgées de 25 à 59 ans ;**
- > **58% de ménages d'une personne ;**
- > **1,7 personne en moyenne par ménage.**

ÉDUCATION ET FORMATION

Une importante proportion d'élèves boursiers

À la rentrée 2017, 744 jeunes du secteur sont scolarisés, 530 dans le premier degré, 214 dans le second.

Une majorité des enfants scolarisés en maternelle vont à l'école Pierre Semard, dont les enfants du quartier constituent 75% du public. Les enfants du centre-ville sont également majoritaires dans les écoles maternelles Anatole France et Amable Mabily.

Plus de la moitié des élèves en école élémentaire sont inscrits à l'école Jean-Baptiste Martini et un quart environ à Jules Verne. L'indice de position sociale* de la première est très élevée (97 contre 94 en moyenne pour La Seyne-sur-Mer dans son ensemble), alors qu'il est plus faible pour la seconde (80). Les collégiens se répartissent entre les établissements Marie Curie et Paul Eluard, situés à l'ouest du périmètre. Les résidents de QPV comptent pour environ un quart de leurs élèves.

La proportion d'élèves boursiers est de 45%, contre 31% dans la commune. À la rentrée 2018, 63 élèves sont scolarisés au lycée général ou technologique, 22 au lycée professionnel.

Le taux de scolarisation plutôt faible

Un peu plus d'un quart des personnes âgées de 15 à 24 ans sont scolarisées, ce qui constitue une proportion très faible. Elle s'explique en partie par la forte proportion de 20-24 ans (9% de la population) par rapport à celle des 15-19 ans (4%), les actifs potentiels étant plus nombreux parmi les premiers.

La proportion de personnes sans diplôme faible pour un QPV

Le poids des personnes sans diplôme est plutôt faible dans le centre-ville de La Seyne (39% contre 47% pour l'ensemble des QPV de MTPM) et n'est pas largement éloigné de la valeur pour l'ensemble de la commune (31%). **On compte 18% de titulaires d'un diplôme universitaire, contre 13% en moyenne dans les QPV.**

Figure 6. Indice de position sociale en 2022 (source DASEN 2023)

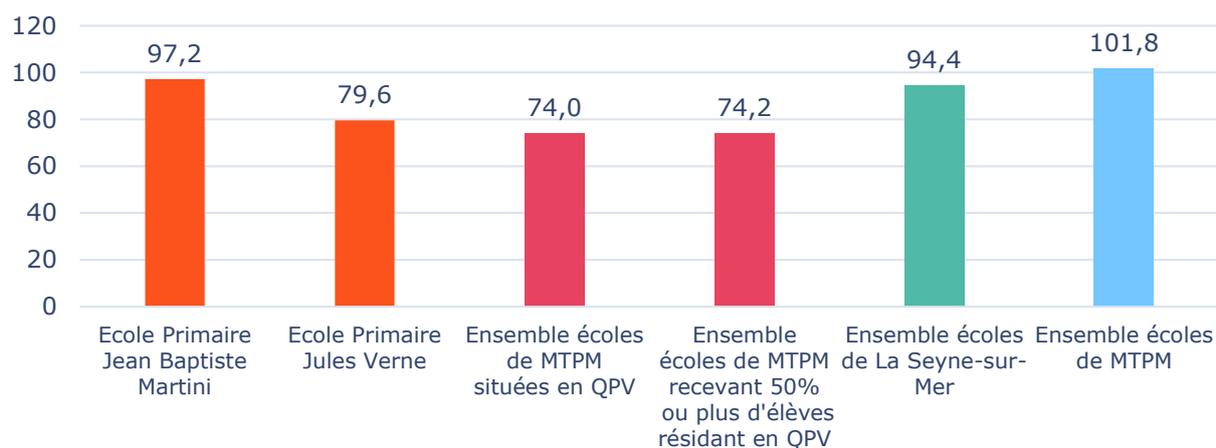
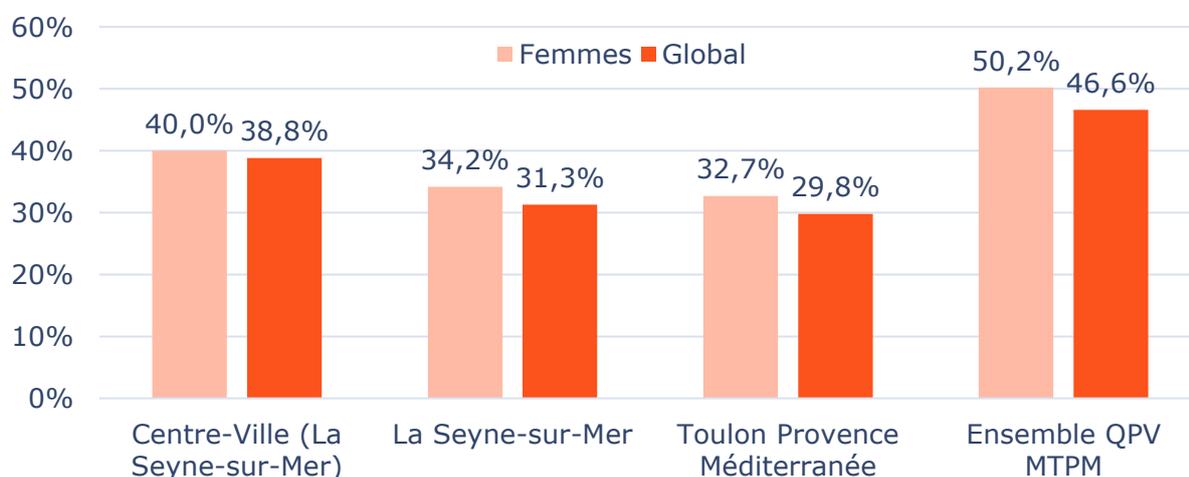


Figure 7. Proportion de personnes ayant achevé leur scolarité sans diplôme en 2016 (source INSEE-RP 2019)



Chiffres-clés :

- > 744 jeunes scolarisés dans le 1^{er} ou le 2nd degré ;
- > 45% de boursiers parmi les collégiens ;
- > 39% des personnes ayant achevé leur scolarité n'ont pas de diplôme ;
- > 18% des personnes ayant achevé leur scolarité ont un diplôme universitaire.

ACTIVITE ET EMPLOI

Un taux d'emploi plutôt élevé

En 2016, 53% des 25-54 ans du quartier étaient en emploi (73% pour La Seyne-sur-Mer). La valeur est plutôt élevée pour un quartier prioritaire, la proportion d'actifs occupés dans la tranche d'âges étant en moyenne de 49%.

Le chômage fréquent, particulièrement pour les femmes

L'inactivité est peu fréquente pour un quartier prioritaire, en revanche le niveau de chômage est assez important, en particulier pour les femmes (37% des actives du quartier contre 35% en moyenne dans les QPV de MTPM). Les femmes sont d'ailleurs nettement moins en emploi que les hommes (41% contre 49% parmi les 15-64 ans, soit 8 points de différence), mais l'écart est moins important que dans l'ensemble des quartiers prioritaires (13 points). Parmi les 16-25 ans, 36% des personnes ne sont ni scolarisées ni en emploi.

Le sous-emploi* très présent

Les proportions de travailleurs précaires (26% des actifs occupés) et de travailleurs à temps partiel (34%) sont particulièrement élevées par rapport aux moyennes des QPV métropolitains (22 et 25%).

Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A en baisse

Au dernier semestre 2019, on dénombre 620 demandeurs d'emploi résidant dans le périmètre. Parmi eux, **400 relèvent de la catégorie A*, dont les effectifs ont diminué de 7% en deux ans** (-6% au niveau de la commune). Le nombre de demandes de catégories B et C* est en revanche resté relativement stable.

Environ 17% des demandeurs d'emploi ont moins de 26 ans (même valeur pour La Seyne-sur-Mer). **Les femmes sont sous-représentées, constituant 40% des demandeurs de catégorie A**, soit une valeur légèrement inférieure à la moyenne des quartiers prioritaires de MTPM (41 %).

Le chômage de longue durée est assez peu fréquent au centre-ville de La Seyne : 40% des inscrits à Pôle Emploi le sont depuis un an ou plus, contre 45% pour l'ensemble des demandeurs d'emploi de La Seyne-sur-Mer.

Figure 8. Part des actifs en emploi sous contrat précaire et à temps partiel en 2016
(source INSEE-RP 2020)

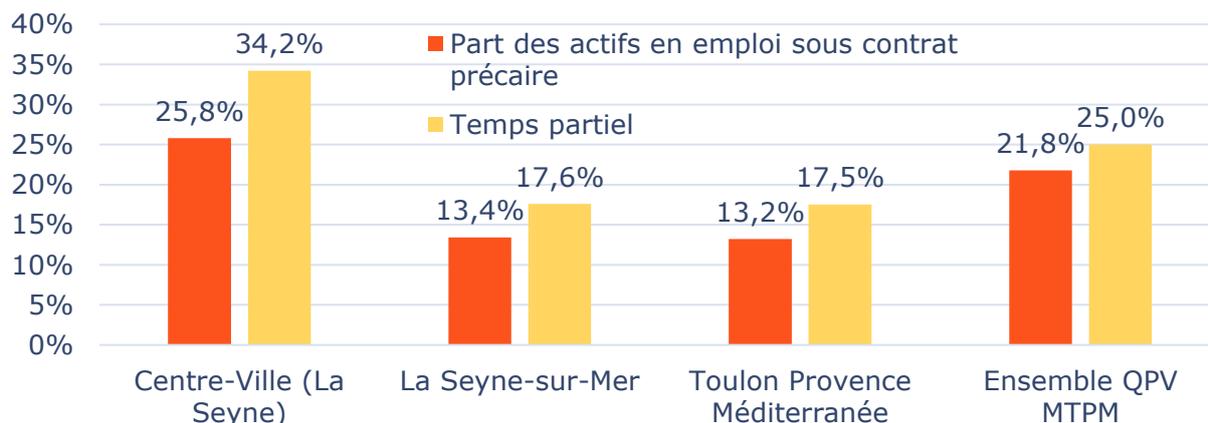
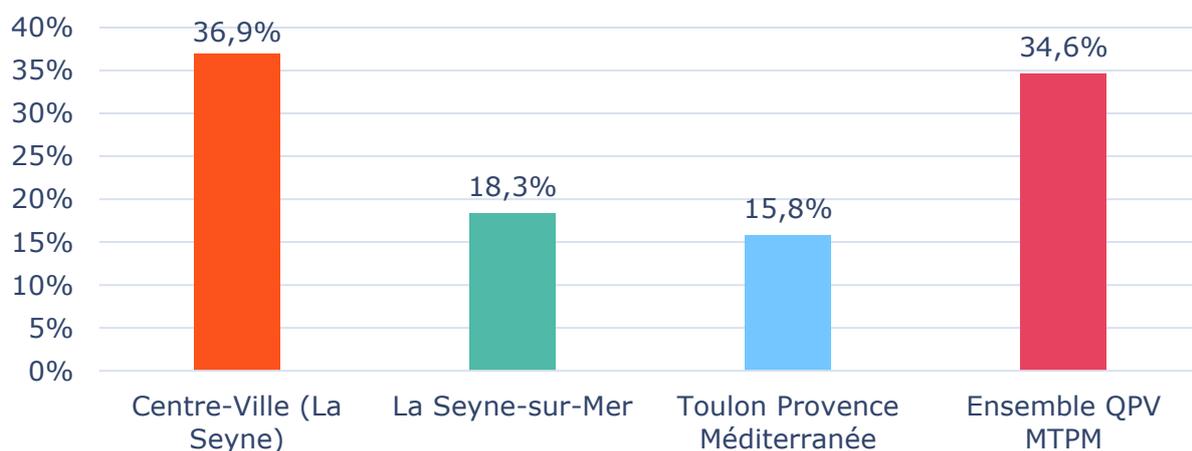


Figure 9. Proportion de chômeuses parmi les actives en 2016
(source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- > 49% des 25-54 ans en emploi ;
- > 37% des femmes actives sont au chômage ;
- > 34% des actifs occupés travaillent à temps partiel ;
- > 26% des actifs occupés ont un contrat de travail considéré comme précaire ;
- > Les effectifs de demandeurs d'emploi de catégorie A ont diminué de 7% entre 2017 et 2019.

ÉCONOMIE

Une part importante d'établissements sans salarié

On dénombre 570 établissements actifs dans le périmètre fin 2017. Cela correspond à une densité de 185 établissements pour 1 000 habitants. Le secteur du commerce, du transport, de l'hébergement et de la restauration regroupe 255 établissements, soit 45% de l'ensemble.

Dans 74% des établissements actifs de Berthe, il n'y a aucun salarié. Pour l'ensemble de La Seyne-sur-Mer, la proportion est de 71%.

Un taux de création d'entreprises plutôt faible

En 2018, 72 établissements ont été créés dans le quartier. Ramené au stock d'établissements actifs, cela fait un ratio de 13 pour 100, soit une valeur inférieure à celles mesurées pour la commune (15 pour 100) et pour la majeure partie des autres quartiers prioritaires. **De manière générale, la dynamique de création est plus faible dans les centres-villes que dans les QPV plus périphériques.**

Figure 10. Répartition des établissements par secteurs d'activités en 2017
(source INSEE-SIRENE 2020)

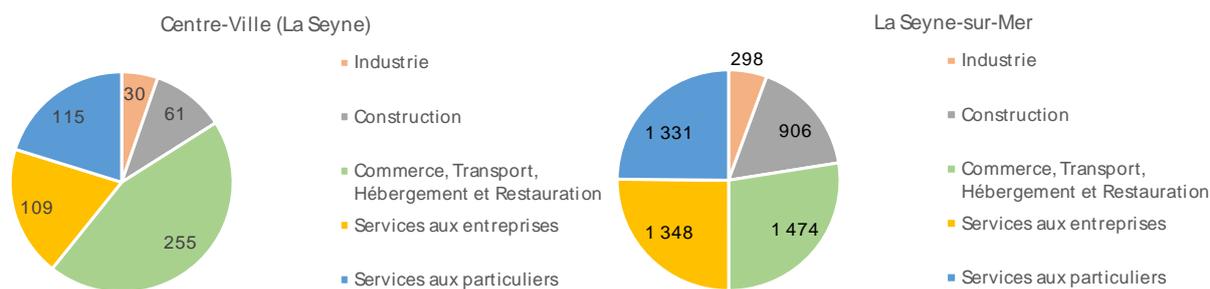
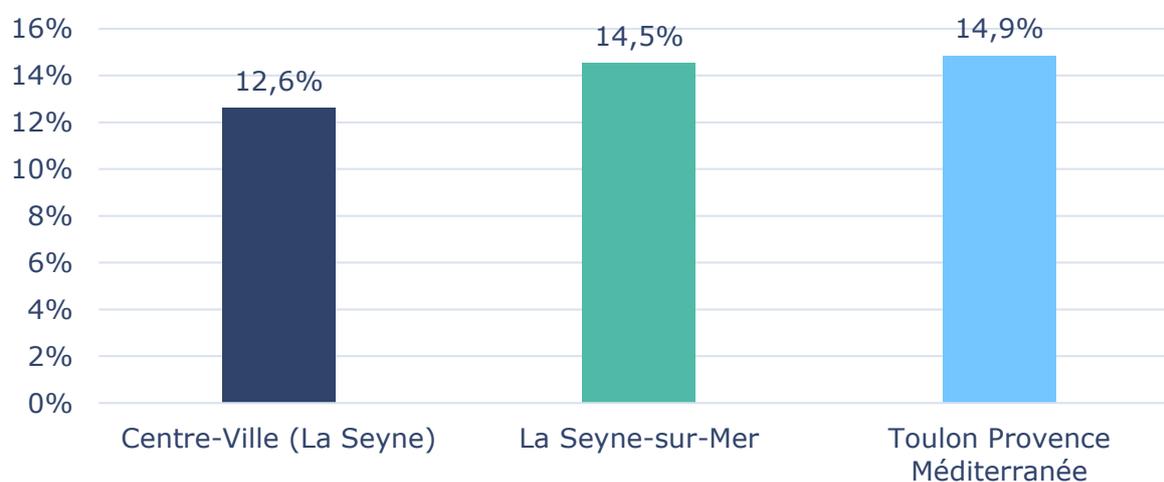


Figure 11. Rapport entre nombre de créations d'établissements et nombre d'établissements existants en 2018 (source INSEE-SIRENE 2020)



Chiffres-clés :

- > 570 établissements actifs dans le quartier ;
- > 45% des établissements relèvent du secteur du commerce, du transport, de l'hébergement et de la restauration ;
- > 72 établissements ont été créés en 2018.

COHESION SOCIALE

Le taux de pauvreté* en baisse

En 2018, **41% de la population du quartier vit sous le seuil de pauvreté***. Pour la commune de La Seyne la proportion est de 19% et pour l'ensemble des quartiers prioritaires de MTPM la valeur est de 50%. Le taux de pauvreté du centre-ville de La Seyne-sur-Mer a diminué d'un point entre 2015 et 2018.

Les niveaux de pauvreté les plus forts sont mesurés dans l'est du périmètre. Autour du port, plus de 40% des ménages sont en situation de pauvreté.

Des revenus plutôt hétérogènes à l'échelle du quartier

Le niveau de vie médian* dans le quartier est de 1 168 € par mois. **Il s'agit d'une valeur assez élevée par rapport aux autres QPV de la Métropole, qui a augmenté de 3% par rapport à 2015.**

Le rapport interdécile* est de 2,9 (3,3 pour la commune). Il s'agit d'une valeur élevée pour un quartier prioritaire, mais néanmoins inférieure à celles mesurées dans les centres-villes d'Hyères et de Toulon. **Les revenus des ménages sont dispersés, comptant à la fois des ménages de classe « moyenne » et des populations en grande pauvreté.**

Une forte augmentation du nombre d'allocataires de l'AAH

Fin 2019, le quartier compte 1 710 allocataires de la CAF, pour 3 000 personnes couvertes. **Plus de trois allocataires sur quatre perçoivent une aide au logement, ce qui est élevé par rapport à la moyenne des quartiers prioritaires de MTPM (74%)** mais s'explique en partie par la proportion importante de logements en location privée. Les parts des bénéficiaires du RSA et de l'AAH sont plutôt élevées parmi les allocataires (15 et 28% contre 14 et 26% en moyenne dans les QPV). Le nombre d'allocataires de l'AAH a fortement augmenté depuis 2015 (+19%).

On compte 936 personnes bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire en 2020, soit 29% de la population couverte par l'assurance maladie (32 % pour l'ensemble des quartiers prioritaires de la Métropole). **Le taux de couverture des 60 ans ou plus ans est important par rapport à la moyenne des QPV (18% contre 16%).**

Baisse de la délinquance mais sentiment d'insécurité persistant

Le constat est fait d'une baisse de la délinquance dans le centre-ville de La Seyne-sur-Mer. **Le sentiment d'insécurité demeure néanmoins, notamment auprès des commerçants du secteur. Il est accentué la nuit du fait du manque d'animation et d'attractivité.** Souvent les personnes impliquées dans les actes d'incivilité ne sont pas résidents du quartier.

Figure 12. Proportion et nombre de ménages en situation de pauvreté en 2019
 (source INSEE-données carroyées 2023)

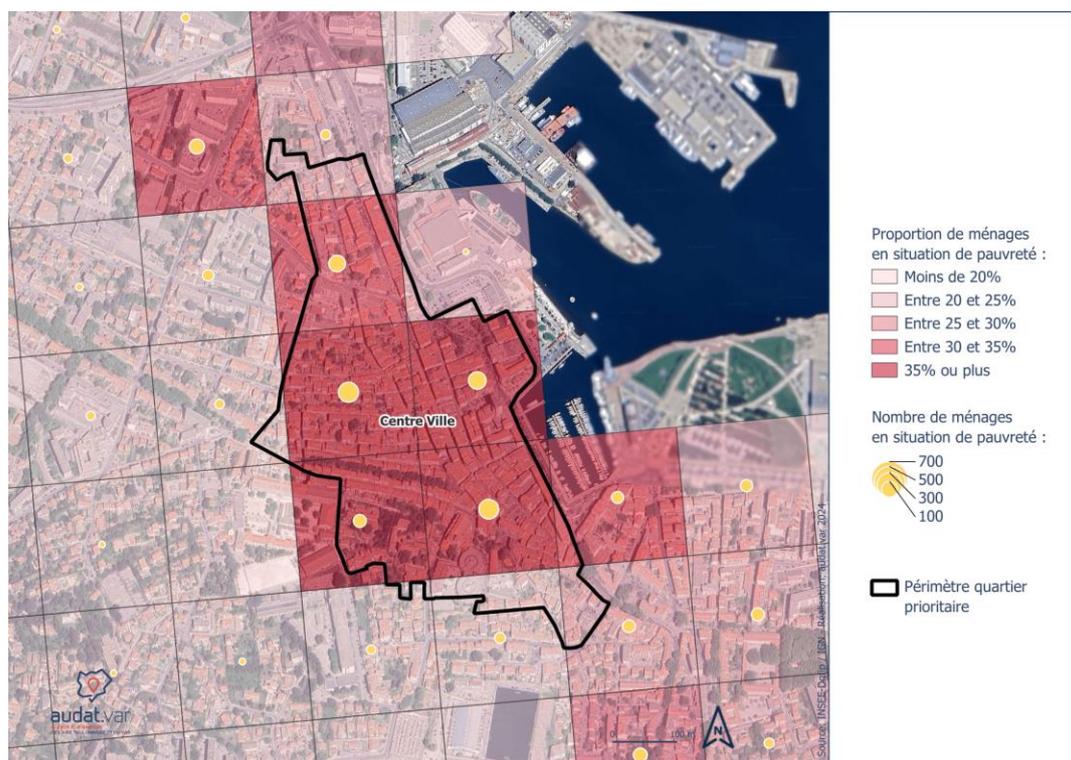
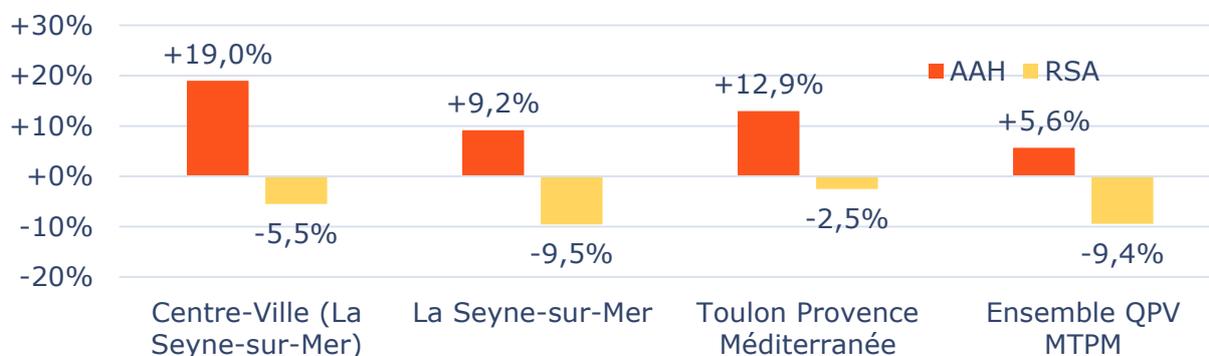


Figure 13. Évolution du nombre d'allocataires de l'AAH et de la CAF
 (source CAF 2015 et 2019)



Chiffres-clés :

- > 41% de personnes en situation de pauvreté ;
- > Le niveau de vie médian est de 1 168 € par mois et a augmenté de 3% entre 2015 et 2018 ;
- > Hausse de 19% du nombre d'allocataires de l'AAH entre 2015 et 2019 ;
- > 29% des affiliés à l'Assurance maladie sont couverts par la C2S.

SYNTHESE

- Un quartier bien doté en commerces et services de proximité ;
- Une problématique de bâtiments dégradés ;
- Les personnes d'âge actif surreprésentées ;
- Les ménages d'une personne majoritaires ;
- La proportion de personnes sans diplôme faible pour un QPV ;
- Un taux d'emploi plutôt élevé ;
- Le niveau de chômage assez important, notamment pour les femmes ;
- Le sous-emploi très présent ;
- Le taux de pauvreté en baisse ;
- Des revenus plutôt hétérogènes à l'échelle du quartier ;
- Une baisse de la délinquance mais un sentiment d'insécurité persistant.

LEXIQUE

- **Carroyage de l'INSEE** : l'INSEE fournit des informations socio-économiques sur des carreaux de 200 mètres de côté. Elles sont issues des déclarations de revenus, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition fournis à l'INSEE par la Direction générale des finances publiques. Le maillage couvre tout le territoire de France métropolitaine ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie B ou C** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie D** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie,...), sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie E** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en emploi (par exemple bénéficiaires de contrats aidés) » (source Pôle Emploi) ;
- **Diagnostic de performance énergétique** : renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment ;
- **Indice de jeunesse** : mesure le rapport pour un territoire entre le nombre de personnes âgées de moins de vingt ans et celui de personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- **Indice de position sociale** : permet d'appréhender conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans un établissement scolaire, à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents ;
- **Iris** : sigle signifiant « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique ». Les communes d'au moins 10 000 habitants et la plupart des communes comptant de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage est la maille de base de la diffusion de statistiques infracommunales. Il constitue une partition du territoire de ces communes en « quartiers » dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants ;
- **Logements en sous-occupation** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 1 ;
- **Logements en sous-occupation « accentuée »** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 2 ;
- **Logements en suroccupation (critères OPS)** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à -1 ;
- **Logements en suroccupation (critères INSEE)** : « un logement est sur-occupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d' « occupation normale », fondée sur :

- une pièce de séjour pour le ménage,

- une pièce pour chaque personne de référence d'une famille,
- une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus,

et pour les célibataires de moins de 19 ans :

- une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans,
- sinon, une pièce par enfant.

L'indicateur n'est calculé que pour les ménages de deux personnes ou plus. » (définition INSEE) ;

- **Niveau de vie** : Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Le niveau de vie correspond à ce qu'Eurostat nomme « revenu disponible équivalent ». Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. » (source INSEE) ;
- **Non-emploi** : regroupe les chômeurs et les inactifs. La part du non-emploi rapporte les effectifs de ces catégories à celles des personnes âgées de 15 à 64 ans et n'étant ni à la retraite, ni en études
- **Plafond PLUS (Prêt locatif à usage social)** : les logements PLUS sont financés par le Prêt Locatif à Usage Social et correspondent aux locations HLM. En 2023, le montant du plafond pour louer un logement PLUS était en province de 1 820€ par mois pour une personne vivant seule. Le seuil de 60% de cette valeur est donc d'environ 1 100€, ce qui est inférieur au seuil de pauvreté (1 158€ par mois) ;
- **Professions intermédiaires** : catégorie socioprofessionnelle dont, selon la définition de l'INSEE, « deux tiers des membres (...) occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales. » ;
- **Rapport interdécile** : divise le 9^{ème} décile (niveau de vie qui sépare les 90 % qui touchent le moins des 10 % qui touchent le plus) par le premier décile (niveau de vie qui sépare les 10 % les plus pauvres des 90 % restants) ;
- **Réseau d'éducation prioritaire (REP)** : « la politique d'éducation prioritaire est mise en œuvre dans les territoires où les difficultés sociales et économiques des habitants sont les plus importantes. Elle vise à renforcer l'action pédagogique de l'école maternelle au collège, afin de permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui. Il existe deux types de réseaux d'éducation prioritaire : les REP (réseaux d'éducation prioritaire) et les REP+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcés) qui bénéficient de moyens supplémentaires » (source Ministère de l'éducation nationale) ;
- **Secteur d'activité « Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien »** : regroupe notamment les activités juridiques, comptables, d'architecture, d'ingénierie, de location, liées à l'emploi ;

- **Secteur d'activité « Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale »** : regroupe notamment les métiers de la défense ;
- **Seuil de pauvreté** : fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population En 2018, année de référence des données utilisées ici, celui-ci était de 1 063€ par mois et par unité de consommation ;
- **Sous-emploi** : recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Sont aussi incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel ou d'allers-retours entre le chômage et l'emploi par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel ;
- **Taux de pauvreté** : correspond à la proportion d'individus en situation de pauvreté monétaire, c'est-à-dire vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.



Parc Technopôle Var Matin,
293 route de La Seyne-sur-Mer
83190 Ollioules
Standard téléphonique : **04 94 62 20 71**
Site web : **www.audat.org**



audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

PORTRAIT DU QUARTIER PRIORITAIRE BERTHE

Observatoire des quartiers prioritaire de
la Métropole Toulon Provence Méditerranée

EDITION
Novembre 2021

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



PLAN

Introduction	2
Habitat – cadre de vie.....	3
Un quartier bien doté en services de proximité et en établissements scolaires	3
Un tissu associatif bien maillé.....	3
Un parc de logements à dominante sociale.....	3
De profonds changements dans le quartier	3
Population et modes de vie	5
Une légère baisse de population, mais un quartier très peuplé.....	5
Un quartier particulièrement jeune.....	5
Les grands ménages surreprésentés	5
Un fort sentiment d'appartenance et un regard qui change sur le quartier.....	5
Éducation et formation	7
Plus de 2 000 jeunes scolarisés	7
Une importante proportion d'élèves en SEGPA.....	7
Un taux de scolarisation élevé	7
Une forte proportion d'adultes sans diplôme.....	7
Activité et emploi	9
Un faible taux d'emploi, dû à un fort taux de chômage	9
Un écart important entre l'emploi des femmes et des hommes	9
Une baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A	9
Les femmes sous-représentées parmi les chômeurs	9
Économie.....	11
Une densité commerciale importante.....	11
Le secteur de la construction surreprésenté	11
Un fort taux de création d'entreprises.....	11
Cohésion sociale	12
Une personne sur deux en situation de pauvreté	13
Une concentration de faibles revenus	13
Le nombre d'allocataires du RSA a nettement diminué	13
Pas de sentiment d'insécurité particulier pour les résidents	13
Synthèse	15
Lexique.....	16

Les termes suivis d'un astérisque sont expliqués dans le lexique.

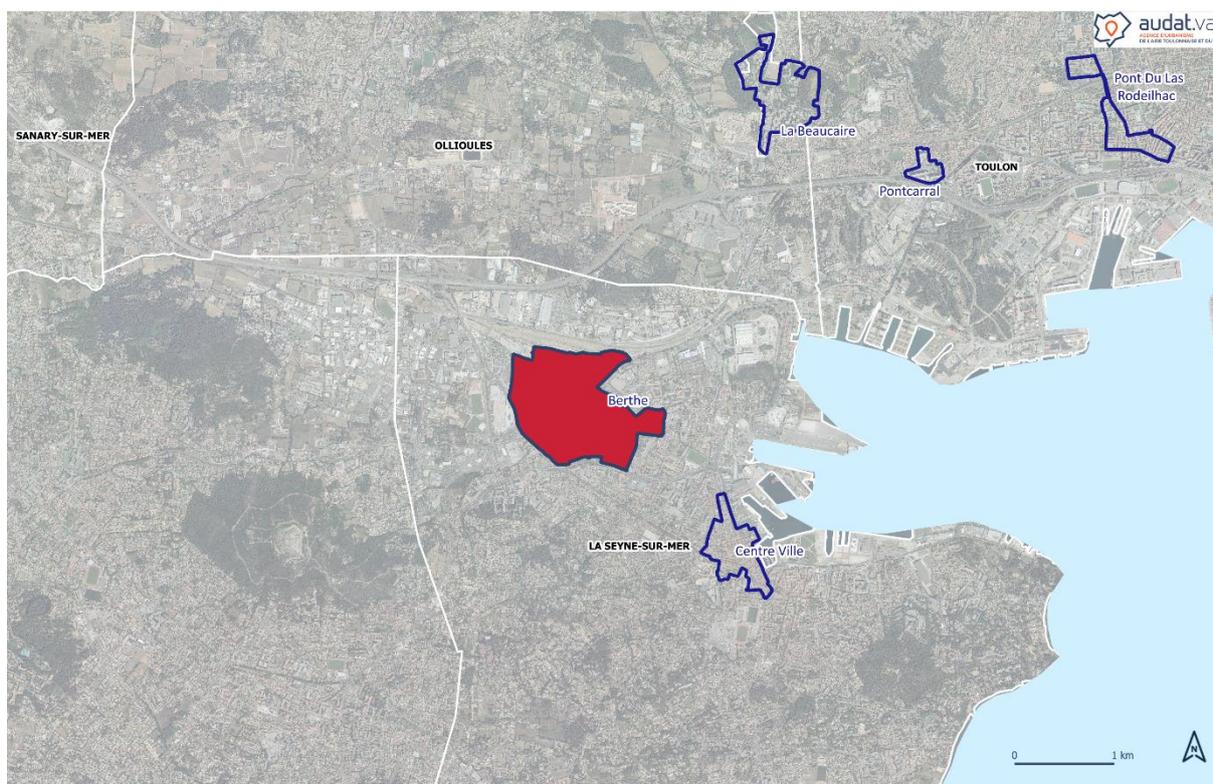
INTRODUCTION

Le quartier prioritaire Berthe se situe au nord de La Seyne-sur-Mer. Il s'étend sur une superficie de 65 hectares et regroupe 9 100 habitants. Il s'agit d'un quartier de logements essentiellement sociaux. Le premier groupe a été construit au début des années 1960, et différents bâtiments ont été construits jusque dans les années 1990. Des réhabilitations ont également eu lieu.

La population se caractérise par une forte proportion de ménages avec enfants et, en conséquence, par une surreprésentation des moins de vingt ans. Le quartier présente une concentration de faibles revenus même si, dans l'ensemble, ceux-là tendent à augmenter. Les effectifs d'allocataires du RSA et de l'AAH, ainsi que le nombre de demandeurs d'emploi, sont en diminution. Ces différents éléments semblent indiquer l'amorçement d'une dynamique positive.

Le Projet de Rénovation Urbaine mené depuis 2006 a permis au quartier de considérablement évoluer, avec une intervention massive permettant de faire évoluer durablement son image et de le repositionner au sein de la Métropole.

Figure 1. Situation du quartier prioritaire Berthe dans la commune de La Seyne-sur-Mer (source IGN, ANCT)



HABITAT – CADRE DE VIE

Un quartier bien doté en services de proximité et en établissements scolaires

Le quartier est bien doté en équipements et services de proximité : on trouve notamment dans le périmètre ou à proximité une mairie annexe, la CPAM, la maison des services au public et deux grands centres commerciaux.

Les établissements scolaires sont nombreux dans le quartier : **les enfants de Berthe représentent la majorité des effectifs de trois écoles maternelles et quatre écoles élémentaires se trouvant toutes dans le périmètre.** Le collège Henri Wallon est situé à proximité du QPV. **Tous ces établissements sont classés en réseau d'éducation prioritaire renforcé*.**

Un tissu associatif bien maillé

Le quartier est correctement couvert par l'activité associative, avec la présence des six associations les plus importantes de la ville, qui proposent des activités socioéducatives et des actions en direction des familles. D'autres associations, de taille plus modeste, interviennent en proximité sur certains secteurs. Ce tissu associatif est bien maillé, ce qui constitue un appui fondamental pour les partenaires publics et un relais performant en direction de la population.

Un parc de logements à dominante sociale

Le périmètre compte 3 600 logements. Le taux de vacance est de 11% (9% pour la commune). Certains bâtiments étant en processus de démolition, donc vides, à la date de référence des données, ces chiffres sont à nuancer. **La totalité des logements sont des appartements, se trouvant pour 80% d'entre eux dans le parc social.** Celui-ci est entièrement géré par le bailleur Terres du Sud Habitat. En moyenne, les logements font 72 m² dans le secteur.

De profonds changements dans le quartier

Le quartier a connu un vaste programme de rénovation urbaine jusqu'en 2016, qui a vu la démolition de certains de ses immeubles les plus dégradés. Des réhabilitations ont eu lieu et des bâtiments à plus faible hauteur ont été construits. Le PRU a également permis de construire un équipement social et sportif. Un « arc culturel » a également été créé, via trois équipements culturels rayonnants : la médiathèque Andrée Chédid (inaugurée en 2013), l'espace Henri Tissot (rénové en 2018) et le Centre social et culturel Nelson Mandela.

Figure 2. Les équipements publics dans le quartier prioritaire Berthe
(source IGN, Réseau Mistral, INSEE-BPE 2017)

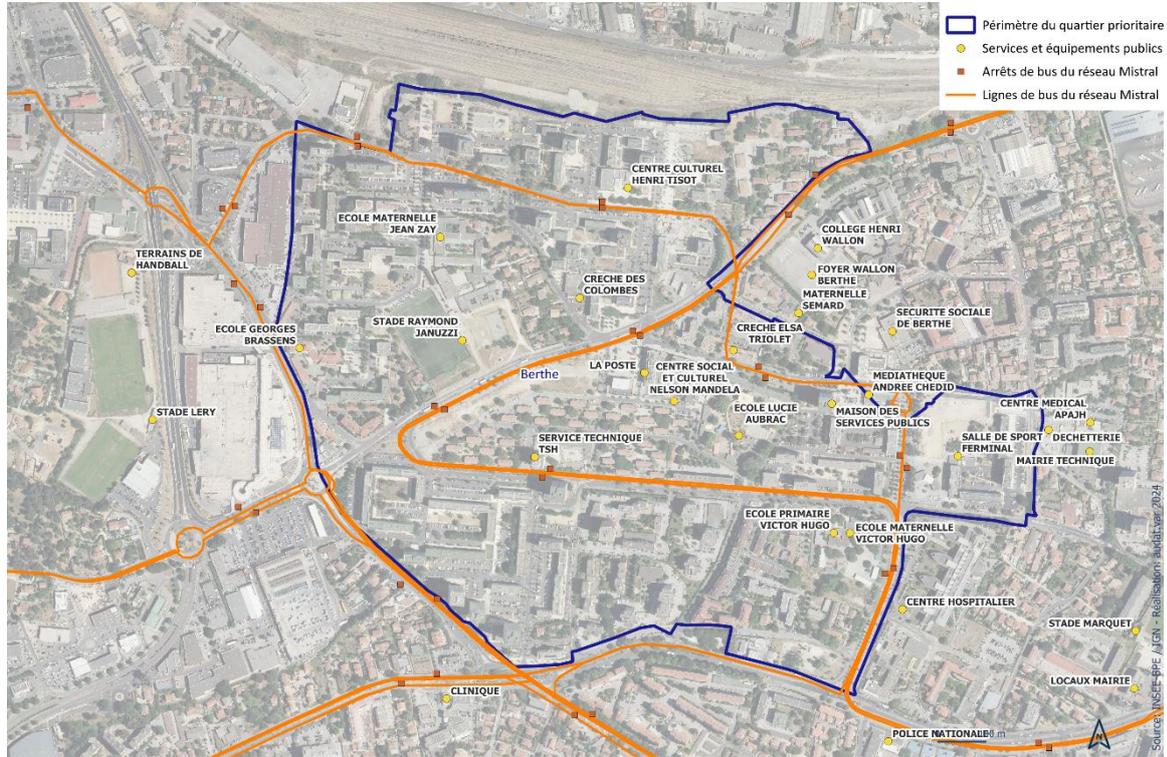
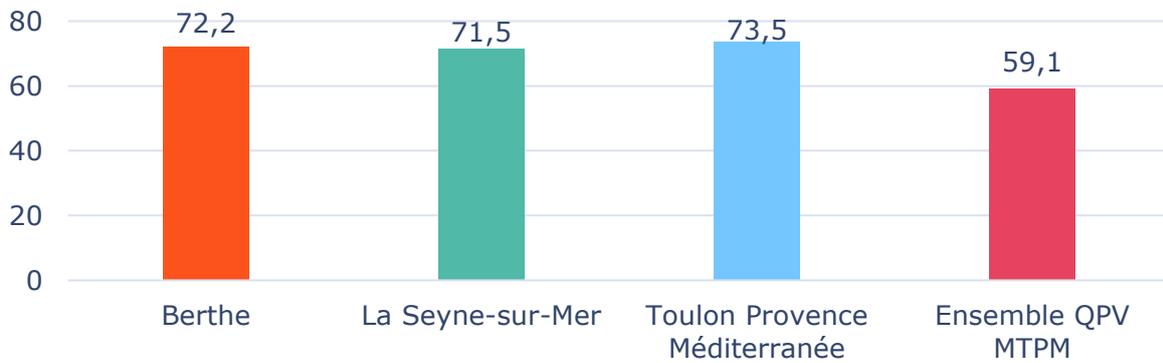


Figure 3. Surface moyenne des logements en m²
(source INSEE - Données carroyées 2015)



Chiffres-clés :

- > 3 600 logements ;
- > 11% de logements vacants ;
- > Environ 80% de logements sociaux ;
- > 72 m² en moyenne.

POPULATION ET MODES DE VIE

Une légère baisse de population, mais un quartier très peuplé

Plus de 14 % de la population de La Seyne-sur-Mer résident à Berthe, soit 9 100 personnes. **Il s'agit du second quartier prioritaire le plus peuplé de la Métropole.** Entre 2013 et 2018, Berthe a perdu 200 habitants environ. Avant les opérations de rénovation urbaine, le nombre de résidents du quartier est monté à plus de 13 000.

Un quartier particulièrement jeune

La proportion de moins de vingt-cinq ans est particulièrement élevée dans le contexte seynois (40%, contre 28% pour la commune de La Seyne dans son ensemble), mais également pour un quartier prioritaire (35% en moyenne dans les QPV de MTPM). **Moins de 19% de la population de Berthe a 60 ans ou plus.** L'indice de jeunesse* du quartier est donc très élevé (1,9 contre 0,8 pour La Seyne-sur-Mer).

Les grands ménages surreprésentés

Le poids des grands ménages est élevé. **Un tiers des ménages comptent 4 personnes ou plus, contre 16% pour l'ensemble de la commune et 18% en moyenne dans les QPV métropolitains.** Les familles nombreuses sont également surreprésentées parmi les ménages allocataires de la CAF. La taille moyenne des ménages est de 2,8 personnes.

Un fort sentiment d'appartenance et un regard qui change sur le quartier

Les habitants sont attachés au quartier : ils y ont pour la plupart leur tissu familial et leurs habitudes. Ils souhaitent rester à Berthe. Il y a quand même un sentiment de mal-être dans certains bâtiments. Quelques poches de trafics et d'incivilité existent.

Le regard porté sur Berthe tend à changer, notamment avec la mise en service de la médiathèque, équipement emblématique du PRU, qui permet d'attirer des populations extérieures au quartier. La programmation culturelle de certains équipements contribue également au changement des représentations. L'image du quartier à l'extérieur reste néanmoins à améliorer.

Une partie des résidents ne se voient pas forcément comme des Seynois. En matière urbaine, le quartier est cependant mieux intégré à la ville que par le passé.

Figure 4. Part de la population âgée de moins de 25 ans en 2016
(source INSEE-RP 2020)

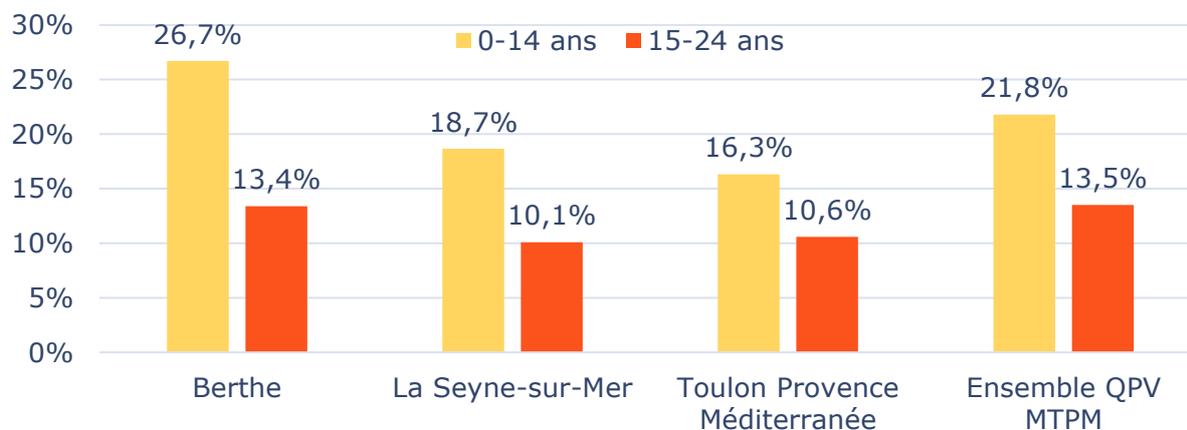
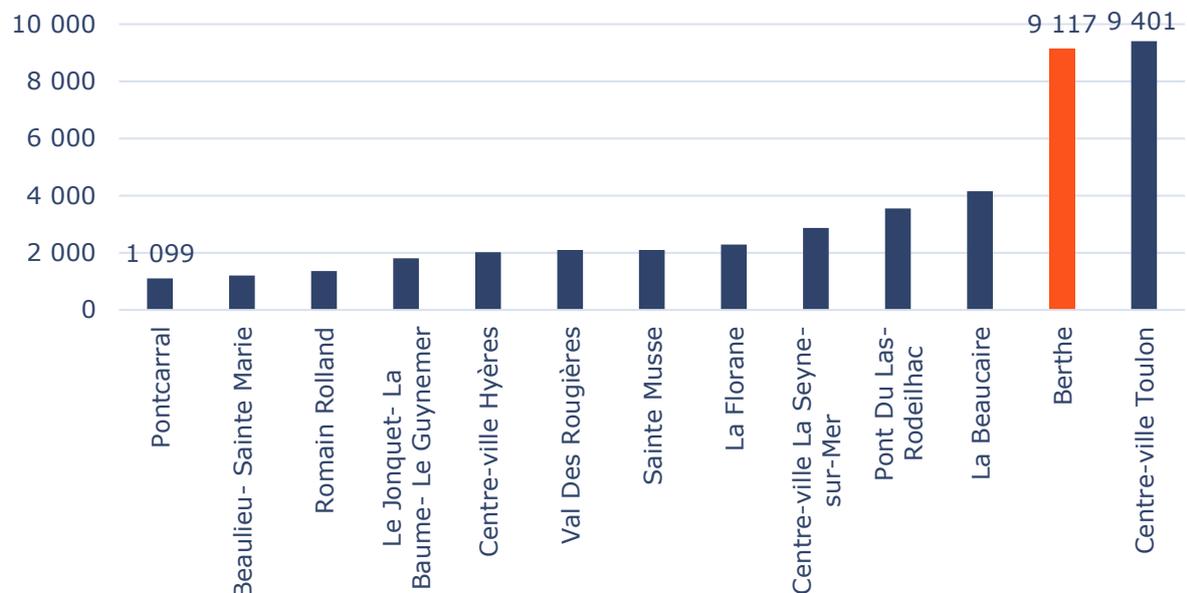


Figure 5. Population des quartiers prioritaires de MTPM en 2018
(source INSEE-RP 2021)



Chiffres-clés :

- > 9 100 habitants ;
- > 40% de personnes âgées de moins de 25 ans ;
- > 33% de ménages comptant 4 personnes ou plus ;
- > 2,8 personnes en moyenne par ménage.

ÉDUCATION ET FORMATION

Plus de 2 000 jeunes scolarisés

Plus de 2 000 résidents du quartier sont scolarisés, dont 1 300 dans le premier degré et 700 dans le second.

Les enfants de Berthe sont majoritaires dans les 3 écoles maternelles du QPV (Georges Brassens, Jean Zay et Victor Hugo). **Ils constituent également plus de 70% du public des 4 écoles élémentaires** (Georges Brassens, Jean Zay, Lucie Aubrac, Victor Hugo). L'école Jean Zay a un indice de position sociale* particulièrement faible (66). Pour les autres, les IPS se situent au niveau de la moyenne des établissements situés en QPV (74), soit des valeurs nettement inférieures à la moyenne seynoise (94).

Les collégiens sont inscrits pour la plupart d'entre eux au collège Henri Wallon, situé au nord-est du périmètre. Les trois-quarts des élèves habitent Berthe. L'IPS de l'établissement (72) est l'un des plus faibles de la Métropole (101 en moyenne).

Une importante proportion d'élèves en SEGPA

Deux collégiens sur trois sont boursiers, contre 31% en moyenne dans la commune. La valeur parmi les lycéens est la même. La proportion d'élèves en SEGPA est également élevée : 11% contre 4% en moyenne dans la commune.

Un taux de scolarisation élevé

La proportion de personnes âgées de 15 à 24 ans scolarisées est élevée (64%), mais semble surtout être due à la forte part des 15-19 ans dans la population du quartier par rapport à celle des 20-24 ans (4%).

Une forte proportion d'adultes sans diplôme

Environ une personne sur deux ayant achevé sa scolarité n'a pas de diplôme, soit une valeur supérieure à celle mesurée pour l'ensemble des QPV de MTPM (47%). **La proportion monte à 51% pour les femmes.** La part des diplômés du supérieur est faible (9% contre 13% en moyenne dans les QPV).

Figure 6. Indice de position sociale en 2022 (source DASEN 2023)

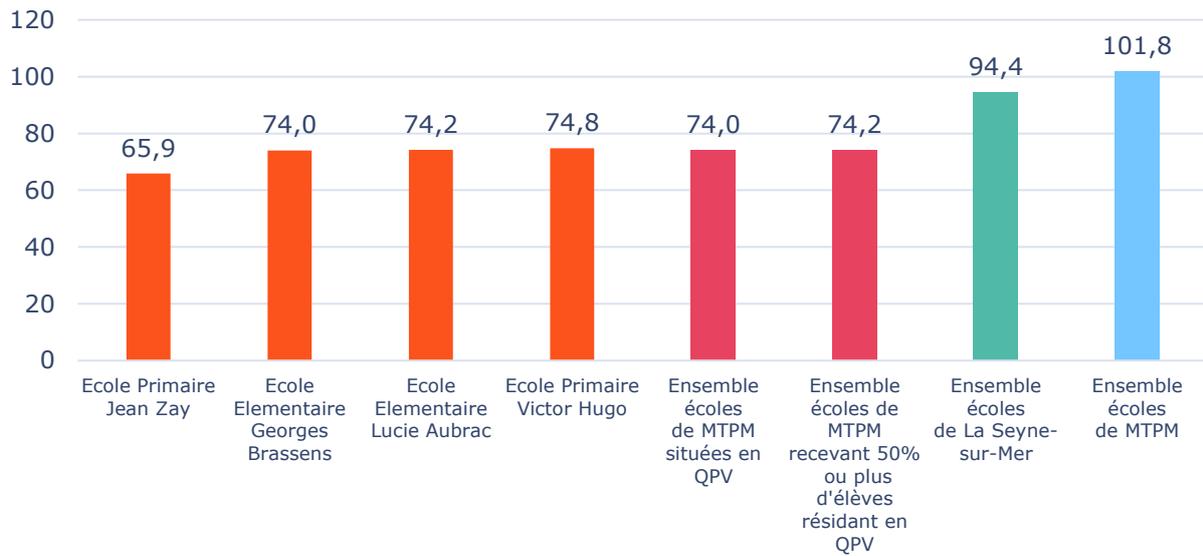
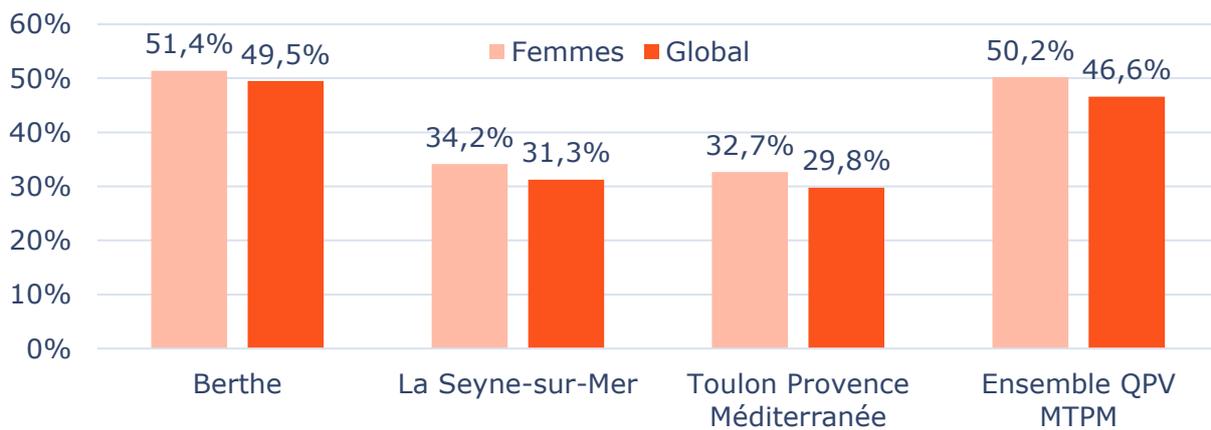


Figure 7. Proportion de personnes ayant achevé leur scolarité sans diplôme en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- > **700 élèves dans les écoles maternelles du quartier, 900 dans les écoles primaires ;**
- > **11% d'élèves scolarisés dans une formation UPE2A, ULIS, SEGPA ;**
- > **49,5% de personnes ayant achevé leur scolarité sans diplôme.**

ACTIVITE

Un faible taux d'emploi, dû à un fort taux de chômage

En 2016, 46% des 25-54 ans du quartier étaient en emploi (73% pour La Seyne-sur-Mer, 49% pour les quartiers prioritaires de MTPM). La proportion de chômeurs parmi les actifs est très forte (38% contre 33% en moyenne dans les QPV de MTPM). **Les actifs occupés du quartier ne sont pas plus concernés par le sous-emploi* (contrats précaires, temps partiels) que ceux des autres quartiers prioritaires.**

Un écart important entre l'emploi des femmes et des hommes

L'écart entre les taux d'emploi féminins et masculin est marqué (30% contre 42% parmi les 15-64 ans, soit 12 points). **Deux jeunes sur cinq âgés de 16 à 25 ans sont ni scolarisés, ni en emploi** (36% en moyenne dans les QPV de la Métropole).

Une baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A

Au second semestre 2019, on dénombre 1 170 demandeurs d'emploi de catégories résidant dans le périmètre. Parmi eux, 720 relèvent de la catégorie A*. Leurs effectifs ont fortement diminué : ils étaient près de 940 deux ans plus tôt. Cela correspond à une baisse de 23%, contre une diminution de 12% au niveau de la commune. Le nombre des demandes de catégories B et C* est en revanche resté assez stable. Leur poids parmi l'ensemble des demandes d'emploi a gagné 4 points (de 24 à 28%).

Les femmes sous-représentées parmi les chômeurs

Environ 16% des demandeurs d'emploi ont moins de 26 ans (17% pour La Seyne-sur-Mer). Les femmes sont sous-représentées, constituant 45% des demandeurs ; cette valeur est toutefois supérieure à la moyenne des quartiers prioritaires de MTPM (41 %).

Le niveau de chômage de longue durée est assez important : 28% des demandeurs d'emploi sont inscrits à Pôle Emploi depuis deux ans ou plus, contre 26% en moyenne dans les quartiers prioritaires.

Figure 8. Proportion de chômeurs parmi les actifs en 2016 (source INSEE-RP 2020)

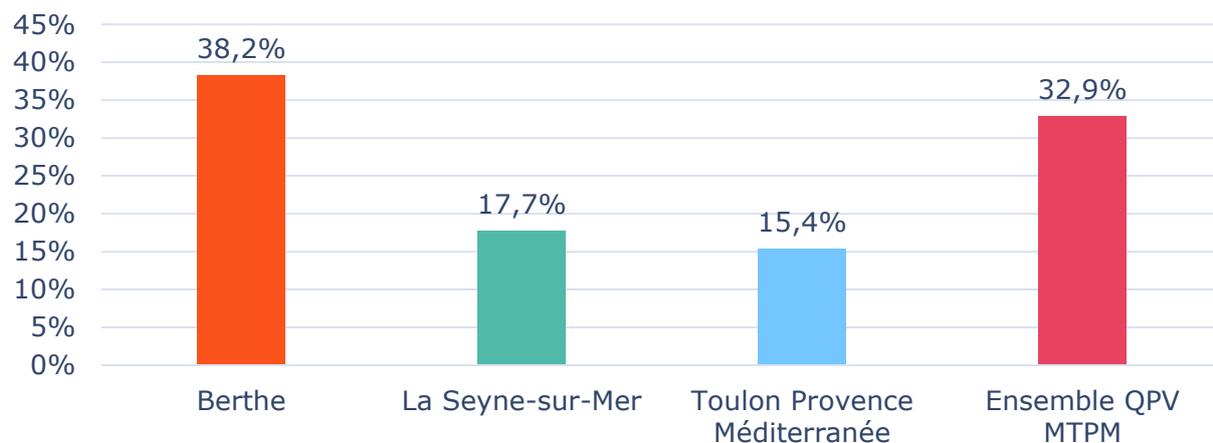
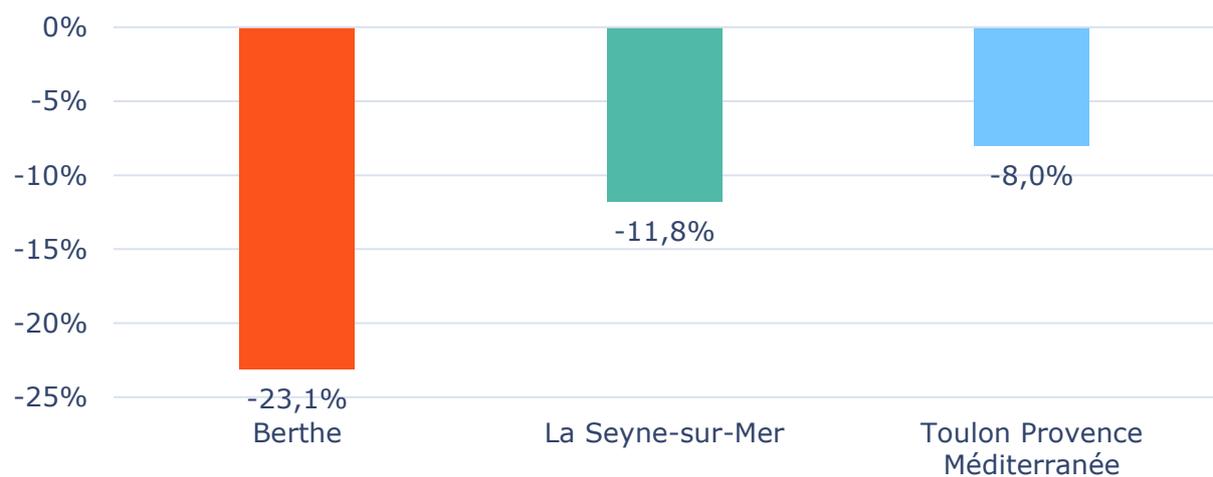


Figure 9. Évolution du nombre moyen de demandes d'emploi de catégorie A entre le 2nd semestre 2017 et le 2nd semestre 2019 (source Pôle Emploi 2019)



Chiffres-clés :

- > 46% des personnes âgées de 25 à 54 ans en emploi ;
- > 38% de chômeurs parmi les actifs ;
- > Une diminution de 23% des demandes d'emploi de catégorie A.

ÉCONOMIE

Une densité commerciale importante

On dénombre 570 établissements actifs dans le centre-ville de La Seyne-sur-Mer fin 2017. La densité d'établissements est importante (185 pour 1 000 habitants), comme dans tous les centres-villes relevant de la géographie prioritaire. **Près de 45% des établissements actifs relèvent du secteur du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration, dont 26% du commerce à proprement parler.**

Le secteur de la construction surreprésenté

Environ deux sur établissements sur cinq opèrent dans le secteur de la construction : il s'agit d'une proportion élevée. Pour l'ensemble de La Seyne-sur-Mer, 17% des établissements actifs relèvent du secteur de la construction. Le secteur du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration est en revanche peu représenté : 23% des établissements du quartier en relèvent, valeur inférieure à celle mesurée pour la commune (28%) et dans la majeure partie des autres quartiers prioritaires métropolitains.

Un fort taux de création d'entreprises

Au cours de l'année 2018, 65 établissements ont été créés dans le quartier. Ramené au stock d'établissements actifs, **cela constitue un ratio de 25 créations pour 100 établissements existants. Pour la commune, le ratio est de 15 pour 100.** Parmi les établissements créés à Berthe, 9 sont des autoentreprises.

Figure 10. Répartition des établissements par secteurs d'activités en 2017
(source INSEE-SIRENE 2020)

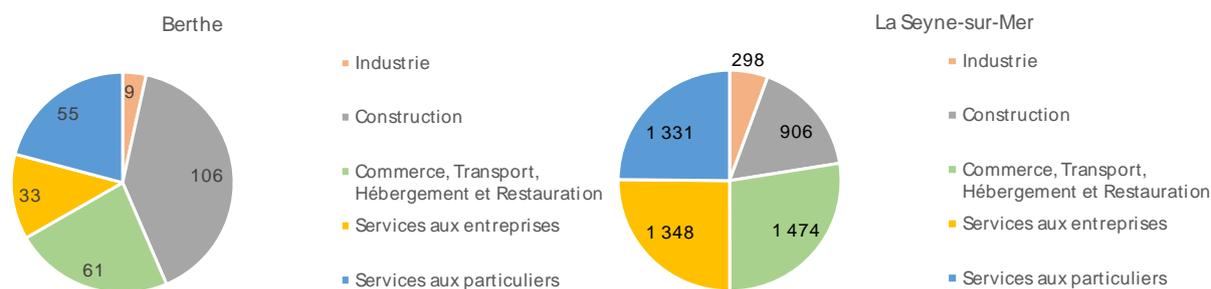
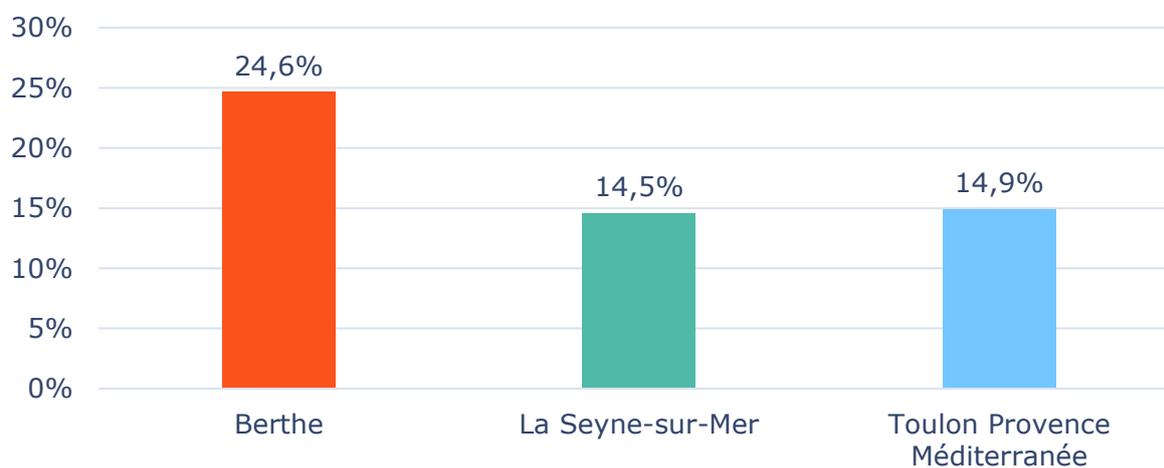


Figure 11. Rapport entre nombre de créations d'établissements et nombre d'établissements existants en 2018 (source INSEE-SIRENE 2020)



Chiffres-clés :

- > 570 établissements actifs domiciliés dans le quartier ;
- > 45% des établissements actifs relèvent du secteur du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration ;
- > Ratio de 25 créations d'établissements pour 100 établissements existants.

COHESION SOCIALE

Une personne sur deux en situation de pauvreté

En 2018, 51% de la population du quartier vivent sous le seuil de pauvreté*. Pour la commune de La Seyne la proportion est de 19% et pour l'ensemble des quartiers prioritaires de MTPM la valeur est de 50%. **Le taux de pauvreté* de Berthe a augmenté d'un point en trois ans dans un contexte de baisse au niveau de la commune.**

Les niveaux de pauvreté les plus importants sont mesurés à l'ouest du périmètre et notamment dans les secteurs du Messidor et du stade Raymond Januzzi. Plus d'un ménage sur deux est en situation de pauvreté dans ces zones. Il en va de même autour du centre culturel Tissot et du Fructidor, mais ces secteurs sont moins peuplés.

Une concentration de faibles revenus

Le niveau de vie mensuel* médian dans le quartier est de 1 076 €. Il s'agit d'une valeur plutôt faible par rapport aux autres QPV de la Métropole, qui a néanmoins augmenté de 5% par rapport à 2015.

Le rapport interdécile* est de 2,6 (3,3 pour la commune), soit une valeur faible. **Il s'agit d'un quartier où les revenus sont peu dispersés**, avec une concentration de ménages à faibles ressources.

Le nombre d'allocataires du RSA a nettement diminué

Fin 2019, le quartier compte 2 592 allocataires de la CAF, pour 6 271 personnes couvertes. La part des allocataires du RSA, qu'elle soit parmi les allocataires de la CAF ou la population globale, apparaît assez faible. Le nombre de personnes percevant le RSA a fortement diminué en quatre ans (-17%). **Les bénéficiaires de l'AAH sont en revanche légèrement surreprésentés parmi les allocataires de la CAF** (15% contre 14% en moyenne dans les QPV de MTPM), malgré une baisse de leur effectif entre 2015 et 2019 (-5%).

On compte 2 892 personnes bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire en 2020, soit 32% de la population couverte par l'assurance maladie (32 % pour l'ensemble des quartiers prioritaires de la Métropole). **Le taux de couverture des 18-24 ans est important.**

Pas de sentiment d'insécurité particulier pour les résidents

Dans l'ensemble, les habitants se sentent en sécurité dans le quartier. En revanche, il n'en est pas forcément de même pour les professionnels et les associations intervenant dans le quartier. Il reste des secteurs que les gens évitent à certaines heures. Le trafic de drogue demeure présent dans le quartier, même si les personnes impliquées ne sont pas toujours résidentes de Berthe.

Figure 12. Proportion et nombre de ménages en situation de pauvreté en 2019 (source INSEE-données carroyées 2023)

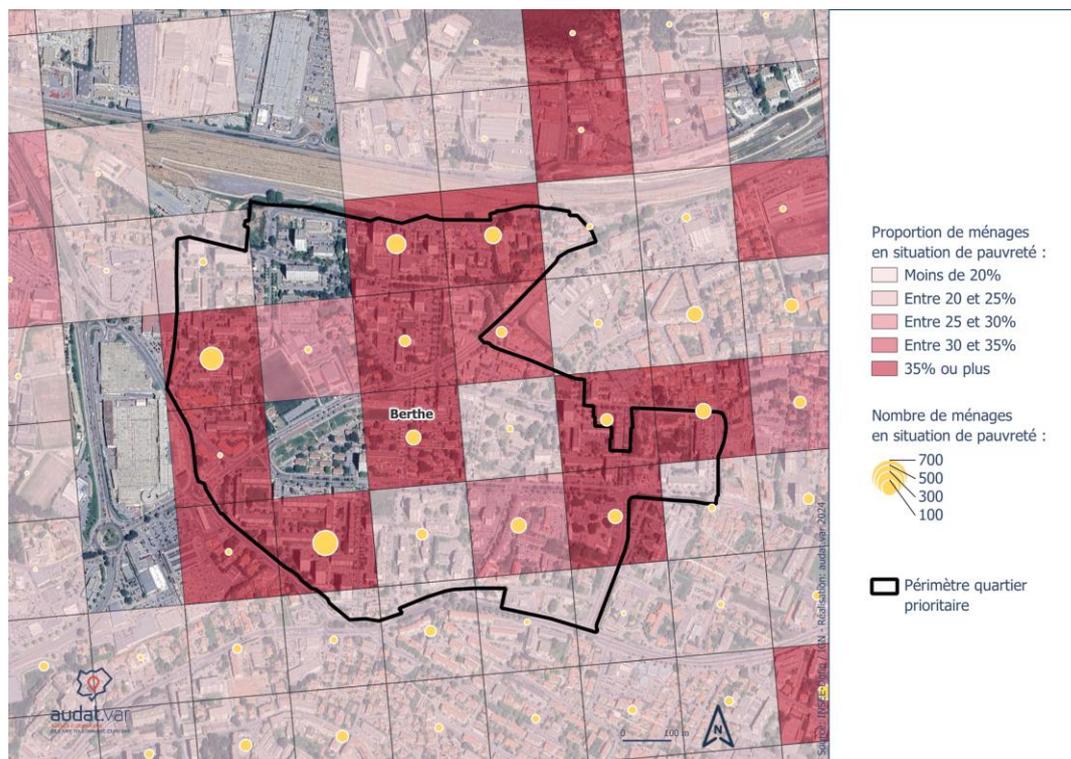
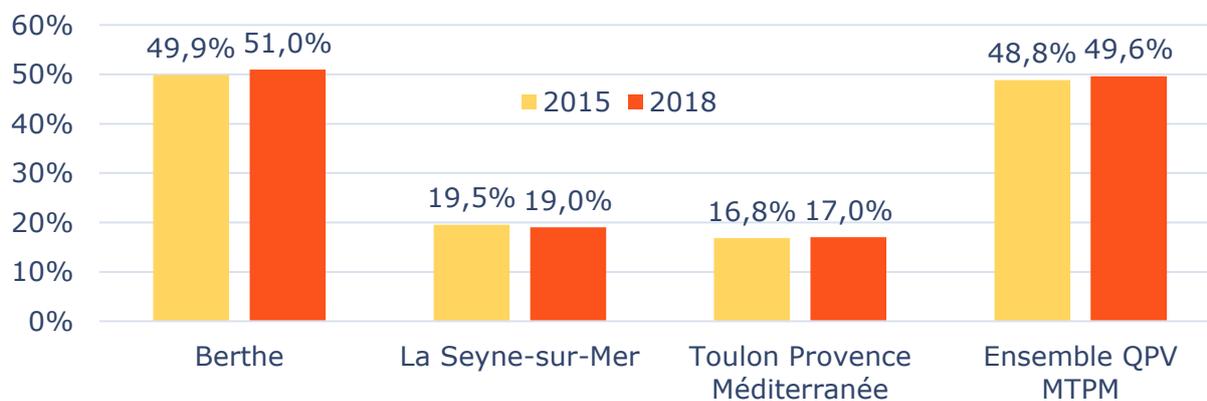


Figure 13. Taux de pauvreté au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2015 et 2018 (source INSEE-Filosofi 2021)



Chiffres-clés :

- > 51% des habitants vivent en situation de pauvreté ;
- > Le taux de pauvreté a augmenté d'1 point en trois ans ;
- > 32% des bénéficiaires de l'Assurance maladie sont couverts par la C2S.

SYNTHESE

- Un quartier bien doté en services de proximité et en établissements scolaires ;
- Un tissu associatif bien maillé ;
- De profonds changements dans le quartier ;
- Une population très jeune et des grands ménages surreprésentés ;
- Un fort sentiment d'appartenance et un regard qui change sur le quartier ;
- Une forte proportion d'adultes sans diplôme ;
- Un faible taux d'emploi, dû à un fort taux de chômage ;
- Les femmes sous-représentées parmi les actives ;
- Une personne sur deux en situation de pauvreté ;
- Le taux de pauvreté en baisse ;
- Pas de sentiment d'insécurité particulier pour les résidents.

LEXIQUE

- **Carroyage de l'INSEE** : l'INSEE fournit des informations socio-économiques sur des carreaux de 200 mètres de côté. Elles sont issues des déclarations de revenus, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition fournis à l'INSEE par la Direction générale des finances publiques. Le maillage couvre tout le territoire de France métropolitaine ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie B ou C** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie D** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie,...), sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie E** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en emploi (par exemple bénéficiaires de contrats aidés) » (source Pôle Emploi) ;
- **Diagnostic de performance énergétique** : renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment ;
- **Indice de jeunesse** : mesure le rapport pour un territoire entre le nombre de personnes âgées de moins de vingt ans et celui de personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- **Indice de position sociale** : permet d'appréhender conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans un établissement scolaire, à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents ;
- **Iris** : sigle signifiant « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique ». Les communes d'au moins 10 000 habitants et la plupart des communes comptant de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage est la maille de base de la diffusion de statistiques infracommunales. Il constitue une partition du territoire de ces communes en « quartiers » dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants ;
- **Logements en sous-occupation** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 1 ;
- **Logements en sous-occupation « accentuée »** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 2 ;
- **Logements en suroccupation (critères OPS)** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à -1 ;
- **Logements en suroccupation (critères INSEE)** : « un logement est sur-occupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d' « occupation normale », fondée sur :

- une pièce de séjour pour le ménage,
 - une pièce pour chaque personne de référence d'une famille,
 - une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus,
- et pour les célibataires de moins de 19 ans :
- une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans,
 - sinon, une pièce par enfant.

L'indicateur n'est calculé que pour les ménages de deux personnes ou plus. » (définition INSEE) ;

- **Niveau de vie** : Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Le niveau de vie correspond à ce qu'Eurostat nomme « revenu disponible équivalent ». Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. » (source INSEE) ;
- **Non-emploi** : regroupe les chômeurs et les inactifs. La part du non-emploi rapporte les effectifs de ces catégories à celles des personnes âgées de 15 à 64 ans et n'étant ni à la retraite, ni en études
- **Plafond PLUS (Prêt locatif à usage social)** : les logements PLUS sont financés par le Prêt Locatif à Usage Social et correspondent aux locations HLM. En 2023, le montant du plafond pour louer un logement PLUS était en province de 1 820€ par mois pour une personne vivant seule. Le seuil de 60% de cette valeur est donc d'environ 1 100€, ce qui est inférieur au seuil de pauvreté (1 158€ par mois) ;
- **Professions intermédiaires** : catégorie socioprofessionnelle dont, selon la définition de l'INSEE, « deux tiers des membres (...) occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales. » ;
- **Rapport interdécile** : divise le 9^{ème} décile (niveau de vie qui sépare les 90 % qui touchent le moins des 10 % qui touchent le plus) par le premier décile (niveau de vie qui sépare les 10 % les plus pauvres des 90 % restants) ;
- **Réseau d'éducation prioritaire (REP)** : « la politique d'éducation prioritaire est mise en œuvre dans les territoires où les difficultés sociales et économiques des habitants sont les plus importantes. Elle vise à renforcer l'action pédagogique de l'école maternelle au collège, afin de permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui. Il existe deux types de réseaux d'éducation prioritaire : les REP (réseaux d'éducation prioritaire) et les REP+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcés) qui bénéficient de moyens supplémentaires » (source Ministère de l'éducation nationale) ;

- **Secteur d'activité « Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien »** : regroupe notamment les activités juridiques, comptables, d'architecture, d'ingénierie, de location, liées à l'emploi ;
- **Secteur d'activité « Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale »** : regroupe notamment les métiers de la défense ;
- **Seuil de pauvreté** : fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population. En 2018, année de référence des données utilisées ici, celui-ci était de 1 063€ par mois et par unité de consommation ;
- **Sous-emploi** : recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Sont aussi incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel ou d'allers-retours entre le chômage et l'emploi par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel ;
- **Taux de pauvreté** : correspond à la proportion d'individus en situation de pauvreté monétaire, c'est-à-dire vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.



Parc Technopôle Var Matin,
293 route de La Seyne-sur-Mer
83190 Ollioules
Standard téléphonique : **04 94 62 20 71**
Site web : **www.audat.org**



audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

PORTRAIT DU QUARTIER PRIORITAIRE CENTRE-VILLE D'HYERES

Observatoire des quartiers prioritaire de
la Métropole Toulon Provence Méditerranée

EDITION
Novembre 2021

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE 
MÉDITERRANÉE



PLAN

Introduction	2
Habitat – cadre de vie	3
Une problématique de mal-logement	3
Une forte présence associative	3
De forts contrastes dans le quartier	3
Population et modes de vie	5
Le nombre d’habitants resté stable	5
Une légère sous-représentation des femmes	5
Une majorité de personnes vivant seules	5
Un lieu de passage pour beaucoup d’habitants	5
Éducation et formation	7
Une importante proportion d’élèves en SEGPA	7
Une faible proportion de personnes sans diplôme pour un QPV	7
Activité et emploi	9
Un taux d’emploi assez élevé pour un quartier prioritaire	9
Peu d’écart entre le taux d’emploi des femmes et celui des hommes	9
Une baisse du nombre de demandeurs d’emploi de catégorie A	9
Un fort taux d’entrée dans l’emploi pour les jeunes accueillis par la Mission locale	9
Économie	11
Une forte densité commerciale	11
Le secteur du commerce, des transports, de l’hébergement et de la restauration surreprésenté	11
Cohésion sociale	12
Le taux de pauvreté en baisse	13
Un quartier « mixte » en termes de revenus des ménages	13
Une proportion importante de bénéficiaires d’aide au logement	13
Un sentiment d’insécurité au bas du quartier	13
Synthèse	15
Lexique	16

Les termes suivis d’un astérisque sont expliqués dans le lexique.

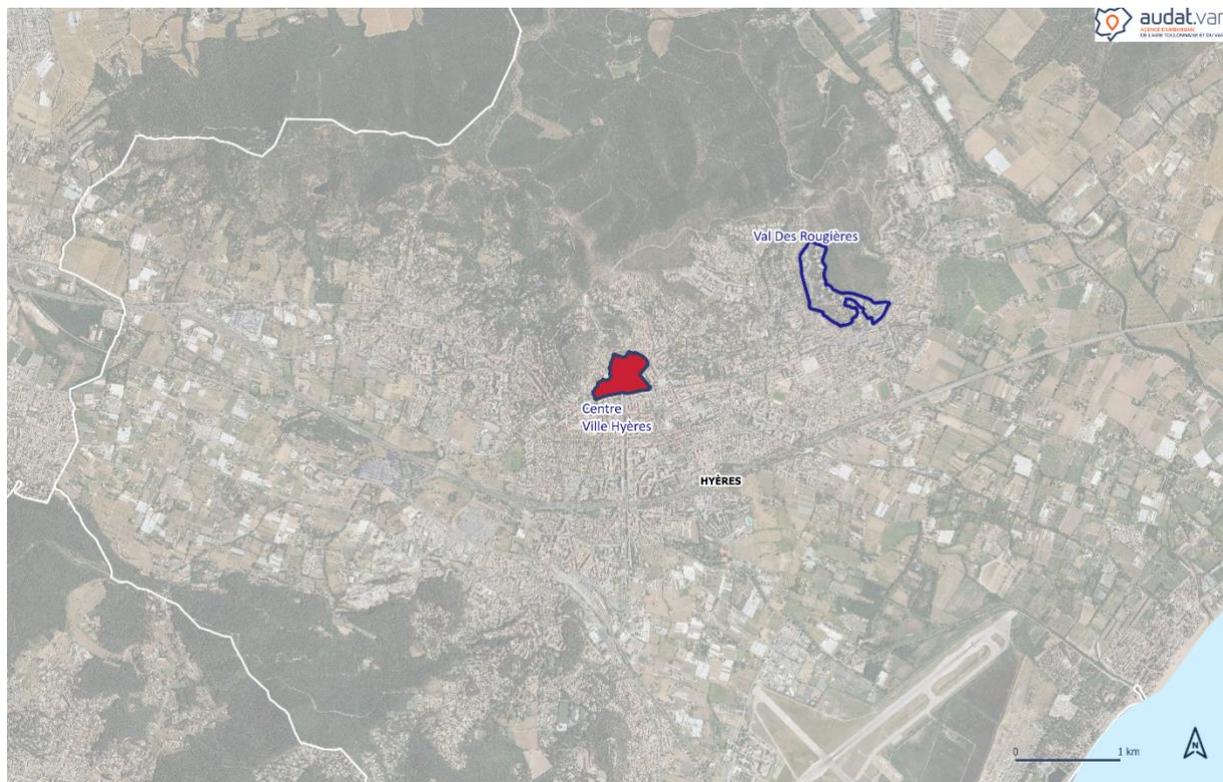
INTRODUCTION

Le secteur prioritaire du centre-ville d'Hyères s'étend sur une superficie d'environ 8 hectares et regroupe 2 000 habitants. Comme dans tous les autres centres-villes concernés par la géographie prioritaire, la densité commerciale est forte et les logements plutôt petits.

Le peuplement apparaît plus diversifié que dans la majeure partie des autres quartiers prioritaires. Il y a moins d'enfants, davantage de personnes isolées, et les revenus sont très dispersés. Le secteur, situé dans le centre ancien de la commune, est pour beaucoup un lieu de passage, ce qui nuit quelque peu au sentiment d'appartenance.

Le secteur est également hétérogène d'un point de vue spatial : les rues passantes et touristiques se situent à quelques dizaines de mètres de secteurs concentrant des populations en grande difficulté sociale.

Figure 1. Situation du quartier prioritaire Centre-ville dans la commune d'Hyères
(source IGN, ANCT)



HABITAT – CADRE DE VIE

Une problématique de mal-logement

Le périmètre compte 2 000 logements. **Le taux de vacance est de 20% (8% pour Hyères), ce qui est élevé** mais au niveau des valeurs pour les autres centres anciens prioritaires. En moyenne, les logements font 48 m² dans le secteur. On compte environ 50 logements sociaux en diffus. Selon l'INSEE, **23% des logements hors studios sont suroccupés*** (17% en moyenne dans les QPV de MTPM).

Une OPAH-RU est en place depuis plusieurs années mais des difficultés pour endiguer le logement indigne demeurent. Certains logements sont très dégradés. On trouve des marchands de sommeil dans le quartier.

Une forte présence associative

Un centre d'accueil de demandeurs d'asile a ouvert en 2016 et possède des logements dans tout le quartier, ce qui évite de concentrer cette population à un seul et même endroit.

L'association En Chemin est très présente. Elle gère notamment un accueil de jour, un centre médical pluridisciplinaire et un pôle logement pour les personnes en situation de précarité. L'association Arty Family organise des ateliers artistiques pour les enfants. Il manque néanmoins un porteur pour les adolescents et un équipement pour les enfants. Le centre social ISA propose un espace pour adolescents encore peu identifié par les jeunes du quartier. La configuration du site rend l'implantation d'un city stade impossible.

De forts contrastes dans le quartier

Le quartier jouit de la proximité de divers commerces et services publics : la mairie et La Poste se trouvent notamment à quelques encablures au sud. Le quartier apparaît très contrasté : on passe vite des rues piétonnes et touristiques à des secteurs insalubres où les populations pauvres se concentrent.

Il existe une problématique de mobilité, interne à la commune d'Hyères, particulièrement étendue, mais aussi pour aller vers le reste de la Métropole.

Figure 2. Les équipements publics dans le quartier prioritaire Centre-ville d'Hyères
(source IGN, Réseau Mistral, INSEE-BPE 2017)

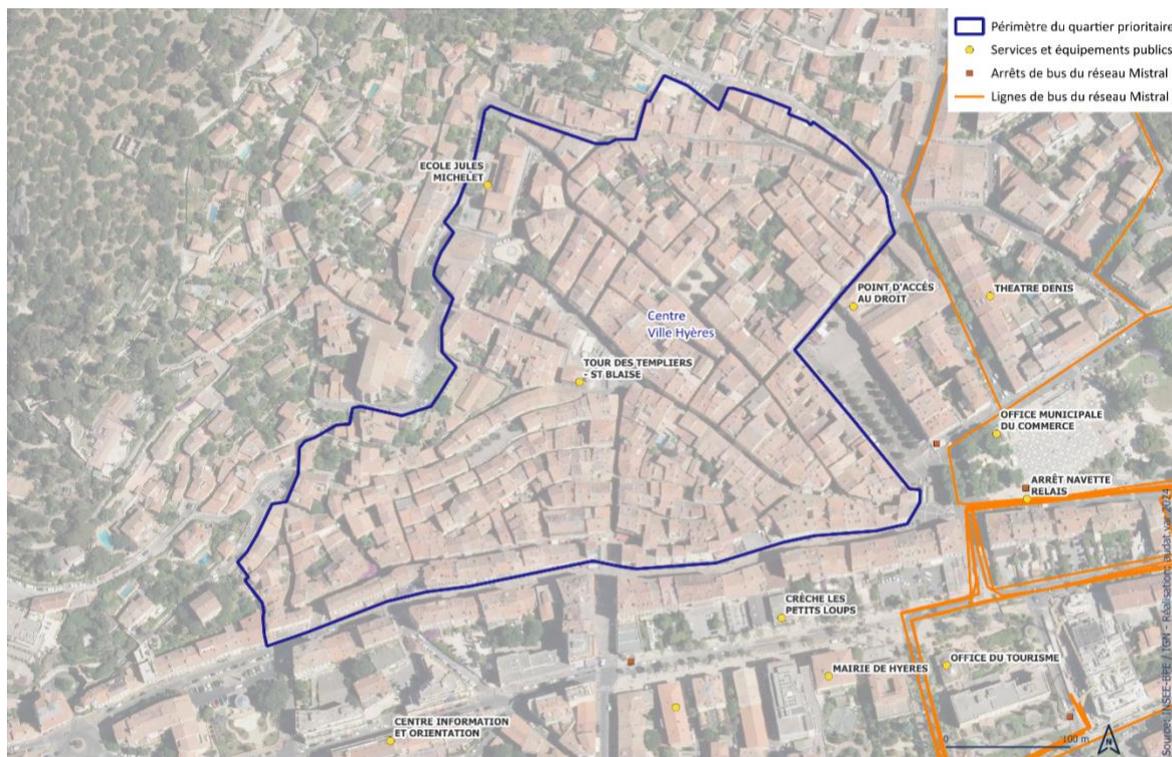
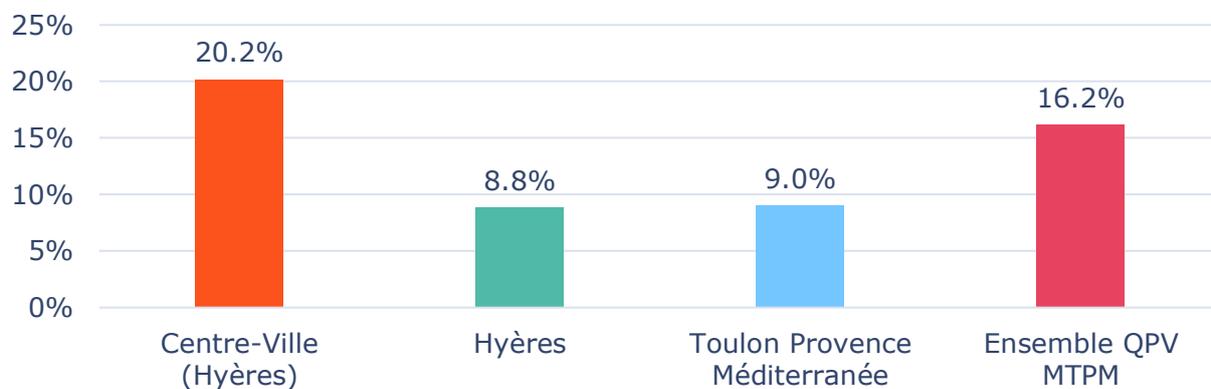


Figure 3. Part des logements vacants dans le parc en 2019
(source Fichiers fonciers 2020)



Chiffres-clés :

- > 2 000 logements dans le quartier ;
- > 20% de logements vacants ;
- > 23% de logements suroccupés.

POPULATION ET MODES DE VIE

Le nombre d'habitants resté stable

Le périmètre du quartier prioritaire compte 2 000 habitants, soit moins de 4 % de la population de la commune d'Hyères. Le nombre d'habitants est resté stable entre 2013 et 2018.

Une légère sous-représentation des femmes

La proportion des moins de vingt-cinq ans du centre-ville d'Hyères est plutôt faible par rapport à la moyenne des quartiers prioritaires de la Métropole (30% contre 35%). Un habitant sur deux a entre 25 et 59 ans, contre 44% dans les quartiers prioritaires métropolitains : les personnes en âge actif sont donc surreprésentées. La part des personnes âgées de 20 à 24 ans dans la population est également assez importante (11%). La proportion de personnes âgées de 60 ans ou plus est dans la moyenne des quartiers prioritaires de MTPM (21%).

Les femmes sont sous-représentées : elles ne constituent que 47% des résidents du périmètre, contre 53% dans l'ensemble de la commune et 51% dans les QPV de la Métropole.

Une majorité de personnes vivant seules

Environ 58% des ménages sont composés d'une seule personne (40% pour la commune d'Hyères, 45% pour l'ensemble des quartiers prioritaires de MTPM), ce qui constitue une proportion élevée, mais à mettre en relation avec la typologie des logements. **La taille moyenne des ménages est d'1,7 personnes, soit l'une des valeurs les plus faibles mesurées pour les quartiers prioritaires métropolitains.**

Un lieu de passage pour beaucoup d'habitants

Le sentiment d'appartenance au quartier n'est pas particulièrement marqué. Le secteur compte des primo-arrivants, souvent des demandeurs d'asile ou des personnes en situation irrégulière. Il est pour beaucoup un lieu de passage uniquement. Au cours des dernières années, différents dispositifs ont été mis en place dans la commune pour faciliter l'intégration des enfants allophones.

Figure 4. Part des ménages d'une personne en 2016 (source INSEE-RP 2020)

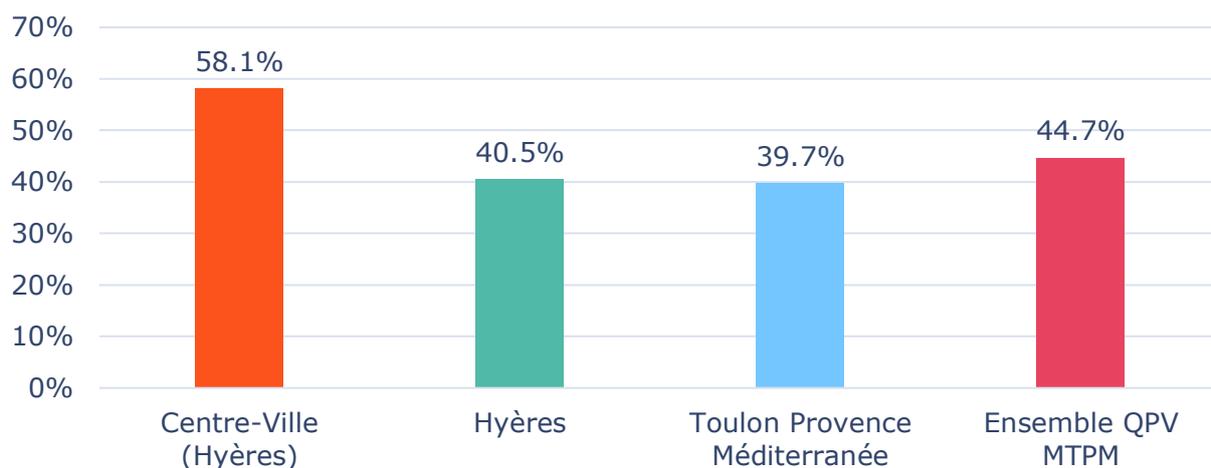
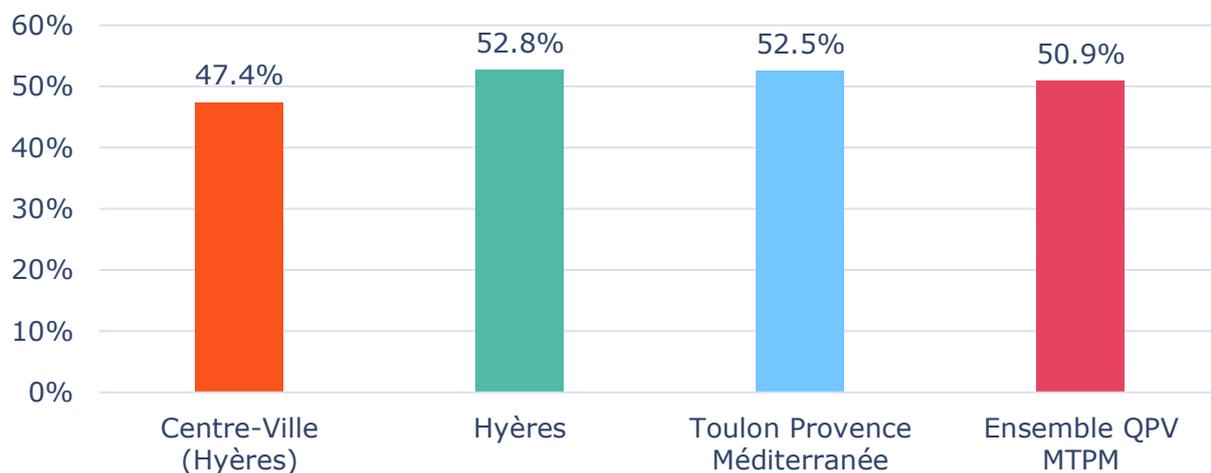


Figure 5. Part des femmes dans la population en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- > **2 000 habitants ;**
- > **47% de femmes ;**
- > **58% de ménages d'une personne ;**
- > **50% de personnes âgées de 25 à 59 ans.**

ÉDUCATION ET FORMATION

Une importante proportion d'élèves en SEGPA

Le quartier compte 266 enfants scolarisés, 159 dans le premier degré et 107 dans le second.

Le groupe scolaire Jules Michelet est situé dans le périmètre. À la rentrée 2017, il accueille 120 enfants, dont près des trois-quarts vivent dans le secteur prioritaire. Son indice de position sociale est de 88, ce qui est très élevé pour une école dont le public est majoritairement composé de résidents d'un quartier prioritaire. Les collégiens vont pour la plupart au collège Jules Ferry, situé à 1,5 km à l'ouest.

Les proportions de boursiers (40% au collège et 37% au lycée) sont nettement plus importantes que la moyenne communale. La part des collégiens scolarisés en SEGPA, ULIS ou UPE2A est également plus importante que la moyenne d'Hyères : 9% contre 4%.

Une faible proportion de personnes sans diplôme pour un QPV

La part des personnes sans diplôme est la plus faible parmi les quartiers prioritaires de Toulon Provence Méditerranée : elle est de 32%, soit une valeur à peine supérieure à la moyenne pour l'intercommunalité dans son ensemble (30%). **On compte 21% de titulaires d'un diplôme universitaire parmi les quinze ans et plus, contre 13% en moyenne dans les QPV de la Métropole.** La valeur est plus élevée parmi les femmes (22%) que parmi les hommes (20%).

Les 15-24 ans sont 51% à être scolarisés, contre 63% dans l'ensemble d'Hyères.

Figure 6. Indice de position sociale en 2022 (source DASEN 2023)

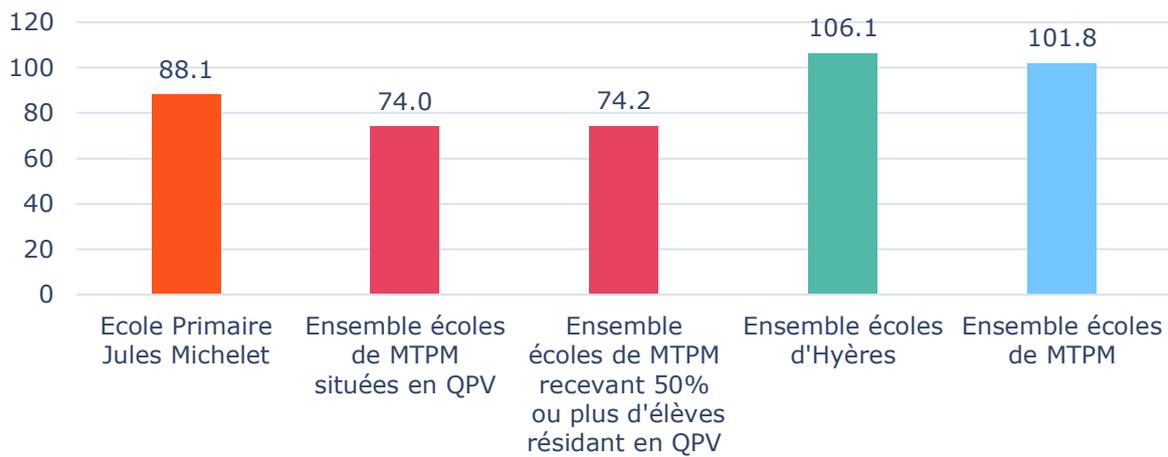
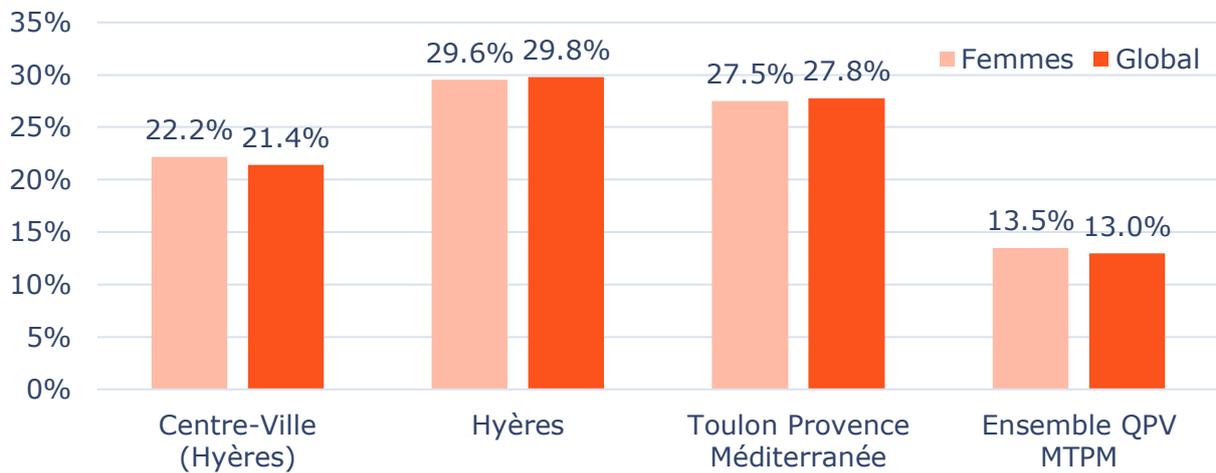


Figure 7. Proportion de personnes ayant achevé leur scolarité avec un diplôme du supérieur en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- > 266 jeunes scolarisés dans le 1^{er} ou le 2nd degré ;
- > 40% de boursiers parmi les collégiens ;
- > Les 15-24 ans sont 51% à être scolarisés ;
- > 32% des personnes ayant achevé leur scolarité n'ont pas de diplôme ;
- > 21% des personnes ayant achevé leur scolarité ont un diplôme universitaire.

ACTIVITE ET EMPLOI

Un taux d'emploi assez élevé pour un quartier prioritaire

En 2016, 63% des 25-54 ans étaient en emploi (77% pour Hyères). La valeur est élevée pour un quartier prioritaire : en moyenne, environ un habitant sur deux des QPV de la Métropole est en emploi dans la tranche d'âge. **L'inactivité dans le centre-ville d'Hyères est peu fréquente. En revanche, la proportion de chômeurs est élevée** : 29% des actifs sont concernés, soit le double de la proportion pour l'ensemble d'Hyères.

Peu d'écart entre le taux d'emploi des femmes et celui des hommes

L'écart entre le taux d'emploi des femmes et celui des hommes est assez faible (51% contre 54% pour la tranche d'âge 15-64 ans). **Les personnes en emploi travaillent pour 28% d'entre elles à temps partiel, ce qui constitue une proportion assez élevée** (25% en moyenne dans les QPV de MTPM).

La proportion de femmes parmi les demandeurs d'emploi est plutôt élevée par rapport à ce qui est mesuré dans les autres quartiers prioritaires de la Métropole, même si elles demeurent moins représentées que les hommes : elles constituent 44% des demandeurs des catégories A, B et C, contre 41% en moyenne dans les QPV métropolitains.

Une baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A

Il y a au second semestre 2019 440 demandeurs d'emplois résidant dans le quartier, dont 280 de catégorie A. Cet effectif est en baisse (-8%), mais moins fortement qu'au niveau de la commune (-10%). Le nombre de demandes de catégories B et C a légèrement augmenté.

Environ 16% des demandeurs d'emploi sur cinq ont moins de 26 ans (même proportion pour Hyères). Les 26-49 ans sont surreprésentés : ils constituent 58% des demandeurs du quartier, contre 56% pour ceux d'Hyères dans son ensemble.

Le chômage de très longue durée est assez peu fréquent au centre-ville d'Hyères : il concerne 44% des inscrits à Pôle Emploi, contre 46% pour l'ensemble de la commune.

Un fort taux d'entrée dans l'emploi pour les jeunes accueillis par la Mission locale

La Mission locale Corail a accueilli 120 résidents du centre-ville d'Hyères en 2016. Le public se caractérise par un fort taux d'entrée dans l'emploi (17 personnes en CDI et 53 personnes en CDD au cours de l'année).

Figure 8. Taux d'emploi des 15-64 ans selon le sexe en 2016
(source INSEE-RP 2020)

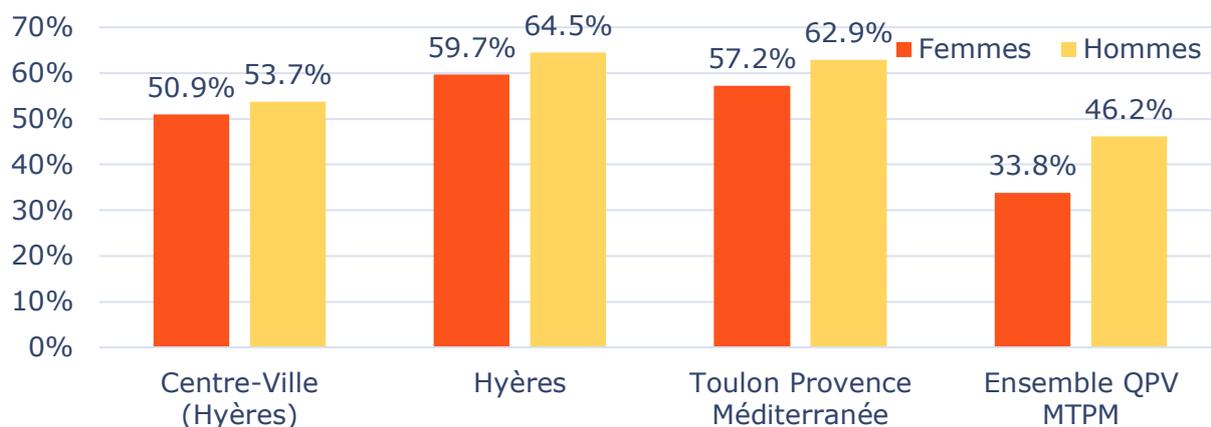
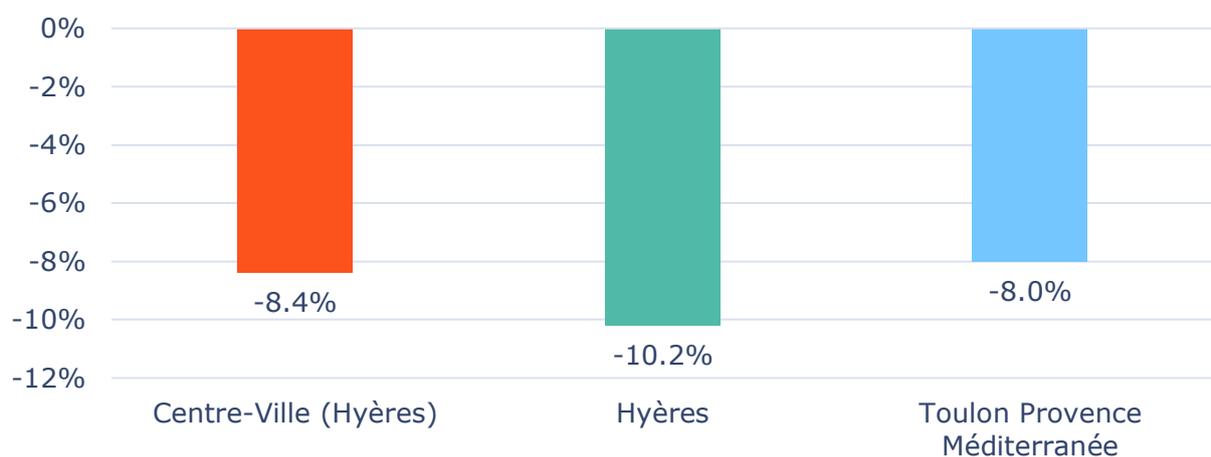


Figure 9. Évolution du nombre moyen de demandes d'emploi de catégorie A entre le 2nd semestre 2017 et le 2nd semestre 2019 (source Pôle Emploi 2019)



Chiffres-clés :

- > 63% des 25-54 ans en emploi ;
- > 29% des actifs sont au chômage ;
- > 28% des actifs occupés travaillent à temps partiel ;
- > Les effectifs de demandeurs d'emploi de catégorie A ont diminué de 8% entre 2017 et 2019.

ÉCONOMIE

Une forte densité commerciale

On dénombre 365 établissements actifs dans le périmètre fin 2017. La densité commerciale est particulièrement forte (63 pour 1000 habitants, contre 8 pour 1000 dans la commune), comme dans tous les centres-villes classés parmi les quartiers prioritaires. Trois établissements sur dix comptent des salariés, ce qui est une proportion relativement importante (27% au niveau de la commune).

Le secteur du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration surreprésenté

Plus de la moitié des établissements (195) relèvent du secteur du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration. Cela correspond à une proportion de 53%, la plus élevée mesurée parmi les QPV de la Métropole. Le secteur des services aux particuliers et celui des services aux entreprises comptent une soixantaine d'établissements chacun.

En 2018, 52 établissements ont été créés, dont 22 auto-entreprises. Le taux de création d'établissements est de 14% pour le quartier. Il s'agit, comme dans les autres centres-villes classés quartier prioritaire, d'une valeur plus faible que celle mesurée dans la plupart des autres QPV.

Figure 10. Répartition des établissements par secteurs d'activités en 2017
(source INSEE-SIRENE 2020)

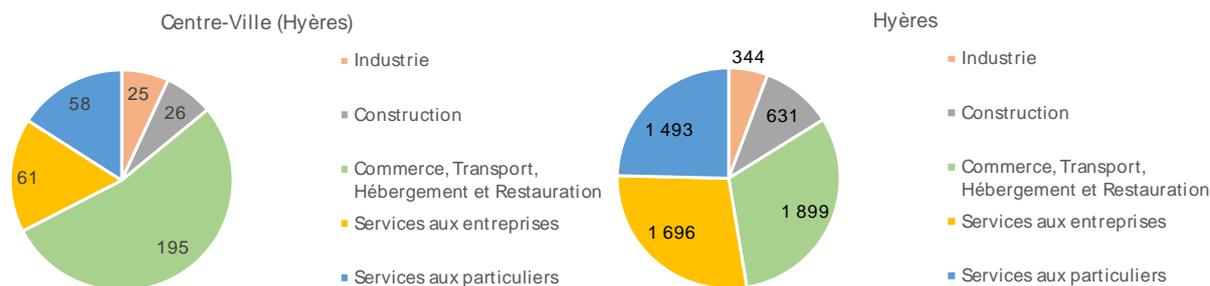
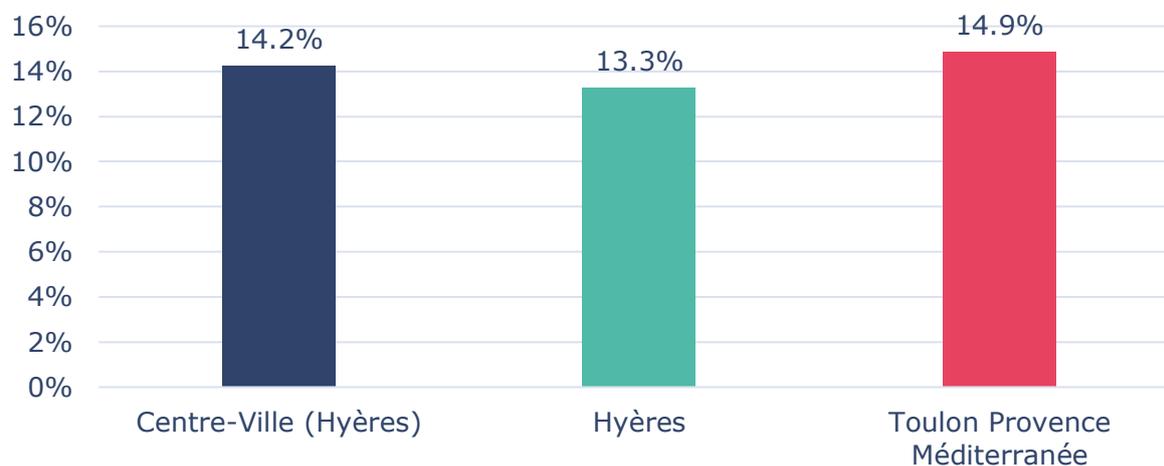


Figure 11. Rapport entre nombre de créations d'établissements et nombre d'établissements existants en 2018 (source INSEE-SIRENE 2020)



Chiffres-clés :

- > 365 établissements actifs dans le quartier ;
- > 53% des établissements relèvent du secteur du commerce, du transport, de l'hébergement et de la restauration ;
- > 52 établissements ont été créés en 2018, soit un ratio de 14 nouveaux établissements pour 100 existants.

COHESION SOCIALE

Le taux de pauvreté en baisse

En 2018, **43% de la population du quartier vit sous le seuil de pauvreté. La valeur a diminué de 3 points en trois ans.** Pour la commune d'Hyères la proportion est de 16% et pour l'ensemble des quartiers prioritaires de MTPM, la valeur est de 49%.

Les niveaux de pauvreté sont plus forts dans le bas du quartier. Autour de la place de la République, près de 40% des ménages sont en situation de pauvreté.

Un quartier « mixte » en termes de revenus des ménages

Le niveau de vie médian dans le quartier est de 1 197 € par mois. Il s'agit d'une valeur élevée par rapport aux autres QPV de MTPM. **Elle a fortement augmenté en trois ans (+11%). Cette évolution est à mettre en lien avec l'installation d'une population aisée dans le haut du périmètre ces dernières années. Elle ne doit pas faire oublier la forte précarité dans laquelle se trouvent de nombreux ménages.**

Le rapport interdécile est de 3,4 (3,5 pour la commune). Il s'agit du QPV de MTPM où les revenus sont les plus dispersés, comptant à la fois des ménages plutôt aisés et des populations en situation de grande pauvreté. Le quartier apparaît d'ailleurs coupé en deux : le secteur sud concentre des ménages en difficulté, alors que le nord accueille davantage de ménages aisés.

Une proportion importante de bénéficiaires d'aide au logement

Fin 2019, le quartier compte 897 allocataires de la CAF, pour 1426 personnes couvertes. Plus de trois allocataires sur quatre perçoivent une aide au logement, ce qui est élevé par rapport à la moyenne des quartiers prioritaires de MTPM (74%) mais s'explique en partie par la proportion importante de logements en location privée. Les parts des bénéficiaires du RSA et de l'AAH sont en revanche plutôt faibles parmi les allocataires. **Le nombre d'allocataires de l'AAH a toutefois fortement augmenté depuis 2015 (+16%).**

On compte 373 personnes bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire en 2020, soit 22% de la population couverte par l'assurance maladie. Il s'agit de la valeur la plus faible parmi les quartiers prioritaires de la Métropole (32% en moyenne).

Un sentiment d'insécurité au bas du quartier

Une population socialement aisée, attirée par le côté pittoresque du centre historique, s'est installée ces dernières années dans la partie haute du quartier. La partie basse concentre des ménages en grande précarité.

Certains lieux de regroupement et de trafic créent un sentiment d'insécurité dans le périmètre, notamment au bas du quartier. Il existe également des problèmes d'incivilité et de propreté. En périphérie du centre-ville, une vigilance doit être apportée aux quartiers en veille active.

Figure 12. Proportion et nombre de ménages en situation de pauvreté en 2019
(source INSEE-données carroyées 2023)

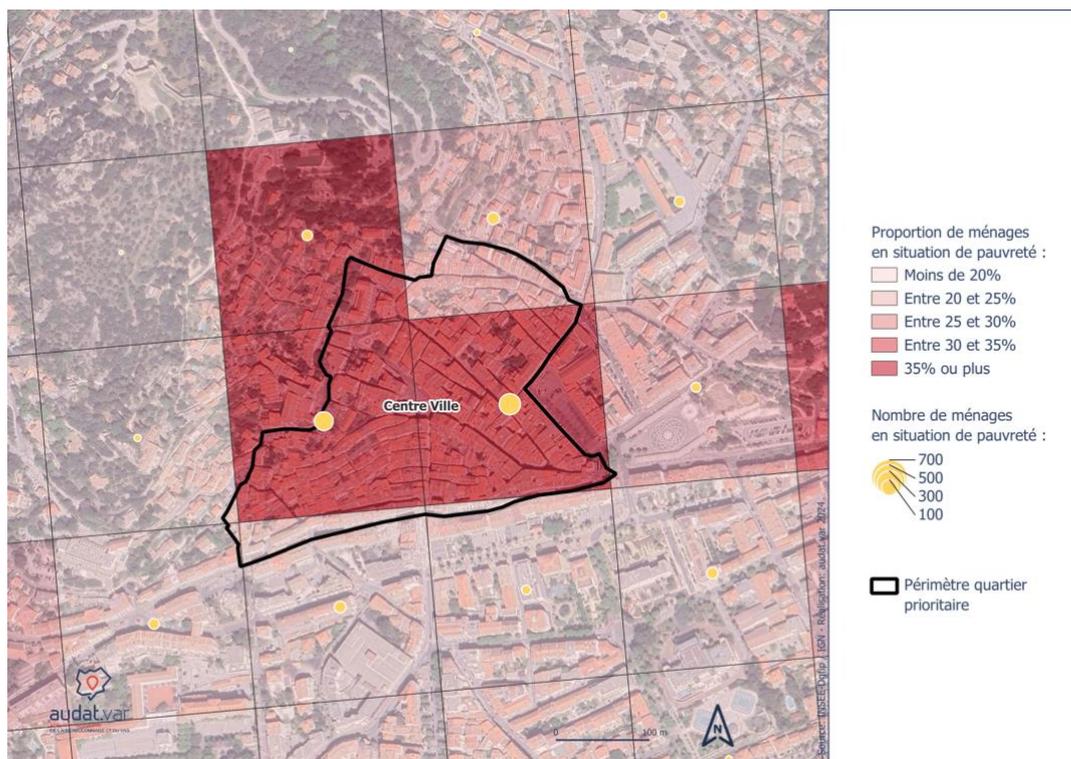
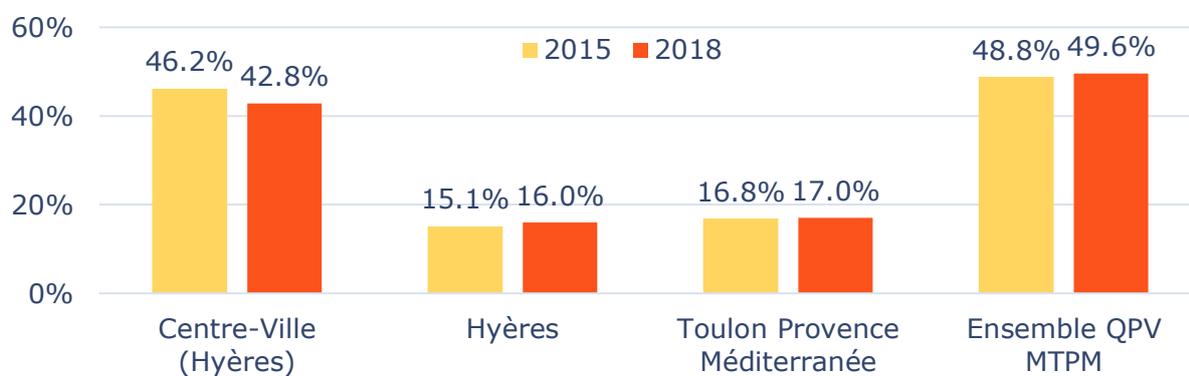


Figure 13. Taux de pauvreté au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2015 et 2018 (source INSEE-Filosofi 2015 et 2018)



Chiffres-clés :

- > 43% de personnes en situation de pauvreté ;
- > Le taux de pauvreté a diminué de 3 points entre 2015 et 2018 ;
- > Hausse de 16% du nombre d'allocataires de l'AAH entre 2015 et 2019 ;
- > 22% des affiliés à l'Assurance maladie sont couverts par la C2S.

SYNTHESE

- Un quartier segmenté ;
- Une problématique de mal-logement ;
- Une majorité de personnes vivant seules ;
- Une faible proportion de personnes sans diplôme ;
- Un taux d'emploi assez élevé pour un QPV ;
- Peu d'écart entre l'emploi des femmes et celui des hommes ;
- Une baisse du nombre de demandeurs d'emploi
- Une forte densité commerciale ;
- Le taux de pauvreté en baisse ;
- Un quartier « mixte » en termes de revenus.

LEXIQUE

- **Carroyage de l'INSEE** : l'INSEE fournit des informations socio-économiques sur des carreaux de 200 mètres de côté. Elles sont issues des déclarations de revenus, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition fournis à l'INSEE par la Direction générale des finances publiques. Le maillage couvre tout le territoire de France métropolitaine ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie B ou C** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie D** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie,...), sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie E** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en emploi (par exemple bénéficiaires de contrats aidés) » (source Pôle Emploi) ;
- **Diagnostic de performance énergétique** : renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment ;
- **Indice de jeunesse** : mesure le rapport pour un territoire entre le nombre de personnes âgées de moins de vingt ans et celui de personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- **Indice de position sociale** : permet d'appréhender conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans un établissement scolaire, à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents ;
- **Iris** : sigle signifiant « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique ». Les communes d'au moins 10 000 habitants et la plupart des communes comptant de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage est la maille de base de la diffusion de statistiques infracommunales. Il constitue une partition du territoire de ces communes en « quartiers » dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants ;
- **Logements en sous-occupation** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 1 ;
- **Logements en sous-occupation « accentuée »** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 2 ;
- **Logements en suroccupation (critères OPS)** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à -1 ;
- **Logements en suroccupation (critères INSEE)** : « un logement est sur-occupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d' « occupation normale », fondée sur :

- une pièce de séjour pour le ménage,

- une pièce pour chaque personne de référence d'une famille,
- une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus,

et pour les célibataires de moins de 19 ans :

- une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans,
- sinon, une pièce par enfant.

L'indicateur n'est calculé que pour les ménages de deux personnes ou plus. » (définition INSEE) ;

- **Niveau de vie** : Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Le niveau de vie correspond à ce qu'Eurostat nomme « revenu disponible équivalent ». Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. » (source INSEE) ;
- **Non-emploi** : regroupe les chômeurs et les inactifs. La part du non-emploi rapporte les effectifs de ces catégories à celles des personnes âgées de 15 à 64 ans et n'étant ni à la retraite, ni en études
- **Plafond PLUS (Prêt locatif à usage social)** : les logements PLUS sont financés par le Prêt Locatif à Usage Social et correspondent aux locations HLM. En 2023, le montant du plafond pour louer un logement PLUS était en province de 1 820€ par mois pour une personne vivant seule. Le seuil de 60% de cette valeur est donc d'environ 1 100€, ce qui est inférieur au seuil de pauvreté (1 158€ par mois) ;
- **Professions intermédiaires** : catégorie socioprofessionnelle dont, selon la définition de l'INSEE, « deux tiers des membres (...) occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales. » ;
- **Rapport interdécile** : divise le 9^{ème} décile (niveau de vie qui sépare les 90 % qui touchent le moins des 10 % qui touchent le plus) par le premier décile (niveau de vie qui sépare les 10 % les plus pauvres des 90 % restants) ;
- **Réseau d'éducation prioritaire (REP)** : « la politique d'éducation prioritaire est mise en œuvre dans les territoires où les difficultés sociales et économiques des habitants sont les plus importantes. Elle vise à renforcer l'action pédagogique de l'école maternelle au collège, afin de permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui. Il existe deux types de réseaux d'éducation prioritaire : les REP (réseaux d'éducation prioritaire) et les REP+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcés) qui bénéficient de moyens supplémentaires » (source Ministère de l'éducation nationale) ;
- **Secteur d'activité « Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien »** : regroupe notamment les activités juridiques, comptables, d'architecture, d'ingénierie, de location, liées à l'emploi ;

- **Secteur d'activité « Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale »** : regroupe notamment les métiers de la défense ;
- **Seuil de pauvreté** : fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population. En 2018, année de référence des données utilisées ici, celui-ci était de 1 063€ par mois et par unité de consommation ;
- **Sous-emploi** : recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Sont aussi incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel ou d'allers-retours entre le chômage et l'emploi par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel ;
- **Taux de pauvreté** : correspond à la proportion d'individus en situation de pauvreté monétaire, c'est-à-dire vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.



Parc Technopôle Var Matin,
293 route de La Seyne-sur-Mer
83190 Ollioules
Standard téléphonique : **04 94 62 20 71**
Site web : **www.audat.org**



audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

PORTRAIT DU QUARTIER PRIORITAIRE VAL DES ROUGIERES

Observatoire des quartiers prioritaire de
la Métropole Toulon Provence Méditerranée

**EDITION
Novembre 2021**

**MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE**



PLAN

Introduction	2
Habitat – cadre de vie.....	3
Une majorité de logements sociaux.....	3
Un quartier enclavé.....	3
Des nuisances et des incivilités.....	3
Une maison de services publics	3
Population et modes de vie	5
Une baisse de population	5
Les moins de 25 ans surreprésentés	5
Un quartier avec une forte identité.....	5
Éducation et formation	7
Une école maternelle publique dans le quartier.....	7
Une forte proportion de personnes sans diplôme.....	7
Activité et emploi	9
Un taux d’emploi supérieur à la moyenne des QPV de la Métropole	9
Une proportion importante de jeunes non scolarisés et sans emploi	9
Une fréquence importante des emplois à temps partiel.....	9
Peu de jeunes reçus par la Mission locale.....	9
Économie.....	11
La moitié des établissements domiciliés dans le secteur de la construction.....	11
Cohésion sociale	13
Une évolution défavorable des revenus.....	13
Le taux de pauvreté supérieur à la moyenne des QPV de MTPM et en forte augmentation	13
Un sentiment d’insécurité dans le quartier	13
Synthèse	15
Lexique.....	16

Les termes suivis d’un astérisque sont expliqués dans le lexique.

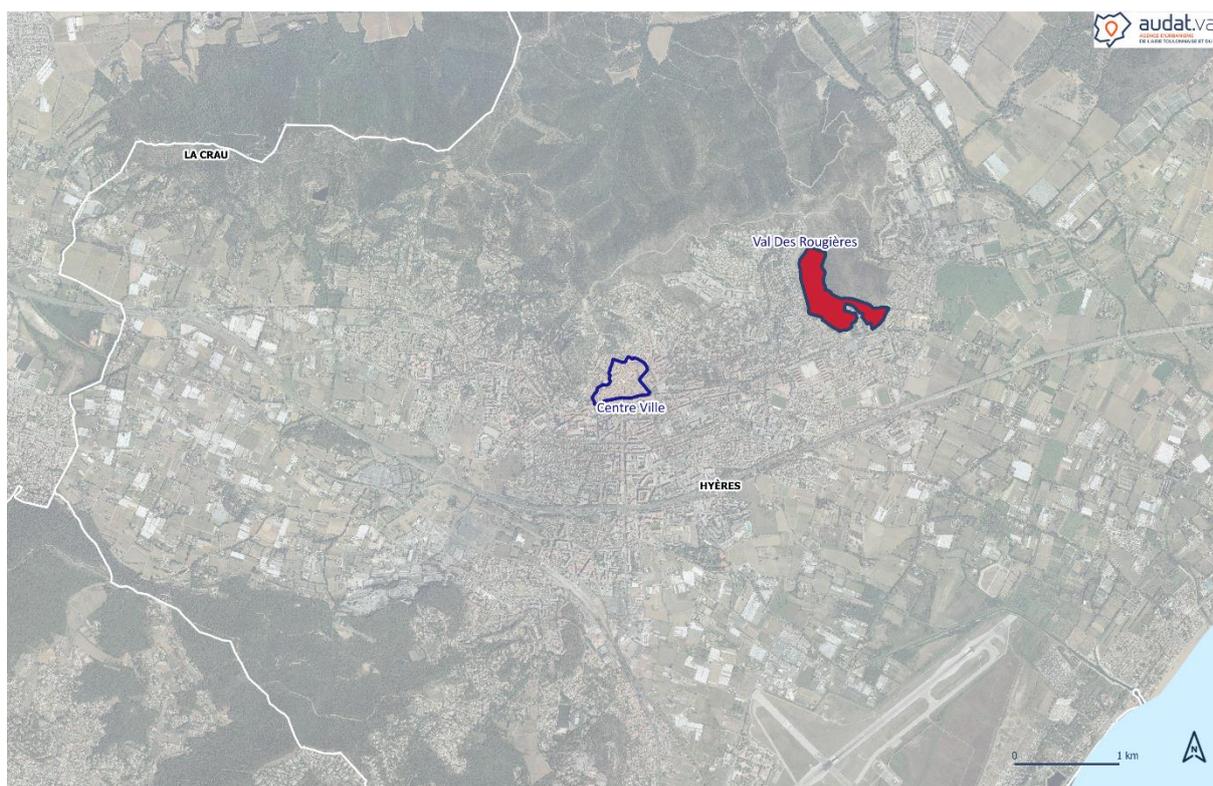
INTRODUCTION

Le quartier prioritaire Val des Rougières se situe à flanc de colline au nord-est d'Hyères, à environ deux kilomètres du centre de la commune. Il s'étend sur une superficie de 13 hectares et compte 2 100 habitants. Il s'agit d'un quartier composé presque exclusivement de logements sociaux.

La population est plutôt jeune, les familles monoparentales et les grands ménages sont surreprésentés. Les revenus sont faibles et peu dispersés. La part des adultes sans diplôme est importante.

Même si le sentiment d'appartenance est fort, les habitants ont une opinion plutôt négative de leur quartier. Des problématiques plus ou moins lourdes (stationnement, propreté, violence) s'additionnent les unes aux autres et nuisent également à l'image que le quartier donne à l'extérieur.

Figure 1. Situation du quartier prioritaire Val des Rougières dans la commune d'Hyères (source IGN, ANCT)



HABITAT – CADRE DE VIE

Une majorité de logements sociaux

Les 927 logements dans le quartier sont pour 90% des logements sociaux, achevés entre 1953 et 1974. Var Habitat gère les 832 logements sociaux du périmètre. La majorité sont des T3-T4. Les loyers pratiqués sont les plus bas de la ville. Le taux de vacance est d'environ 8% (9% pour la commune). Des logements vacants sont squattés.

Un quartier enclavé

On constate un déficit de places de stationnement. Il y a un grand parking sur les hauteurs du quartier mais il s'agit d'un « coupe-gorge » dans lequel personne ne veut se garer le soir. Des emplacements ont été créés et la voirie réaménagée. Pour autant, la configuration du site ne permet pas de créer des espaces de stationnement supplémentaires qui permettraient de répondre pleinement aux besoins des habitants. **Les transports en commun posent problème : les arrêts de bus existent mais sont trop peu desservis.**

Des nuisances et des incivilités

Le quartier est sale : certains ménages ont tendance à jeter leurs débris par les fenêtres et on trouve des épaves de véhicules. Des regroupements de jeunes le soir et la nuit créent différentes nuisances (bruit, saleté, sentiment d'insécurité). Des prestations de nettoyage supplémentaires sont assurées par la commune.

Neuf associations interviennent dans le quartier. Des locaux sont mis à disposition par la commune et le bailleur. La fête du quartier a lieu chaque année et c'est une belle réussite. **La salle des fêtes n'est plus utilisée du fait de l'insécurité et du trafic de stupéfiants à ses abords.** Elle périclète progressivement.

Une maison de services publics

Une épicerie se trouve dans le périmètre. Les locaux de l'ancienne Poste, à proximité du quartier, sont inoccupés : un projet de maison de services publics est à l'étude. Un Intermarché se situe à 500 mètres du quartier.

Figure 2. Les équipements publics dans le quartier prioritaire Val des Rougières
(source IGN, Réseau Mistral, INSEE-BPE 2017)

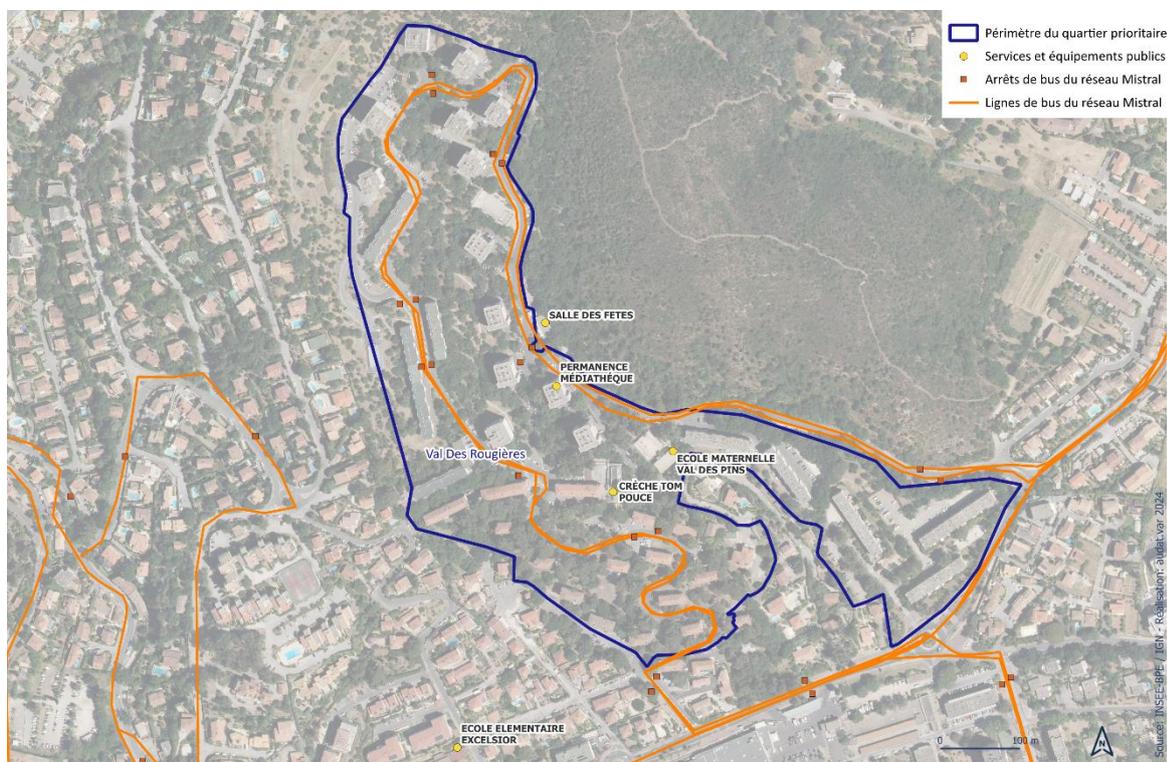
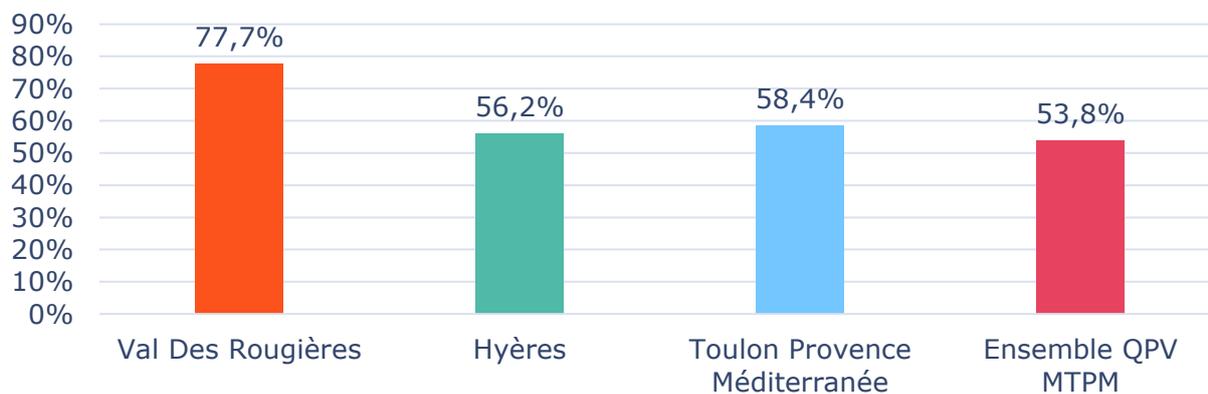


Figure 3. Part des logements de 3 ou 4 pièces en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- > 927 logements dans le quartier ;
- > 90% de logements sociaux ;
- > 78% de logement T3-T4.

POPULATION ET MODES DE VIE

Une baisse de population

Ce sont 2 100 habitants qui résident dans le périmètre du quartier prioritaire, soit environ 4 % de la population de la commune d'Hyères. Il s'agit du quartier prioritaire le plus peuplé de l'est de MTPM. Néanmoins, la population a diminué de 300 personnes environ entre 2013 et 2018.

Les moins de 25 ans surreprésentés

La proportion des moins de vingt-cinq ans du Val des Rougières est élevée dans le contexte d'Hyères (41% contre 25%), et plus élevée que la moyenne des quartiers prioritaires de la Métropole (35%). Les 25-59 ans et les 60 ans ou plus sont en revanche sous-représentés. Des événements spécifiques étaient organisés pour les seniors dans la salle des fêtes jusqu'en 2019.

La proportion de familles monoparentales apparaît élevée (18% de l'ensemble des ménages contre 12% pour Hyères et 17% pour l'ensemble des quartiers prioritaires de MTPM). Les grands ménages sont nombreux : 31% des foyers comptent 4 personnes ou plus dans le quartier, contre 18% en moyenne dans les QPV de Toulon Provence Méditerranée. La taille moyenne des ménages est de 2,8 personnes.

Un quartier avec une forte identité

Le sentiment d'appartenance au quartier est fort. Ainsi, quand il a été proposé aux habitants de renommer les bâtiments, le refus a été catégorique. Néanmoins, l'image que les gens ont de leur lieu de vie n'est pas positive. Il y a beaucoup de nuisances dans certains bâtiments, que tous les résidents souhaitent quitter. Le conseil citoyen existe mais vivote.

Des faits divers tragiques survenus en 2014 et 2015 ont abouti à une très forte hausse des demandes de mutations. Un tiers des habitants veut quitter le quartier et le bailleur social Var Habitat ne peut répondre à toute cette forte demande. Cela engendre des pressions sur son personnel. À l'extérieur, le quartier fait peur. **Il y a peu de renouvellement des habitants au Val des Rougières.**

Figure 4. Part de la population âgée de moins de 25 ans en 2016
(source INSEE-RP 2020)

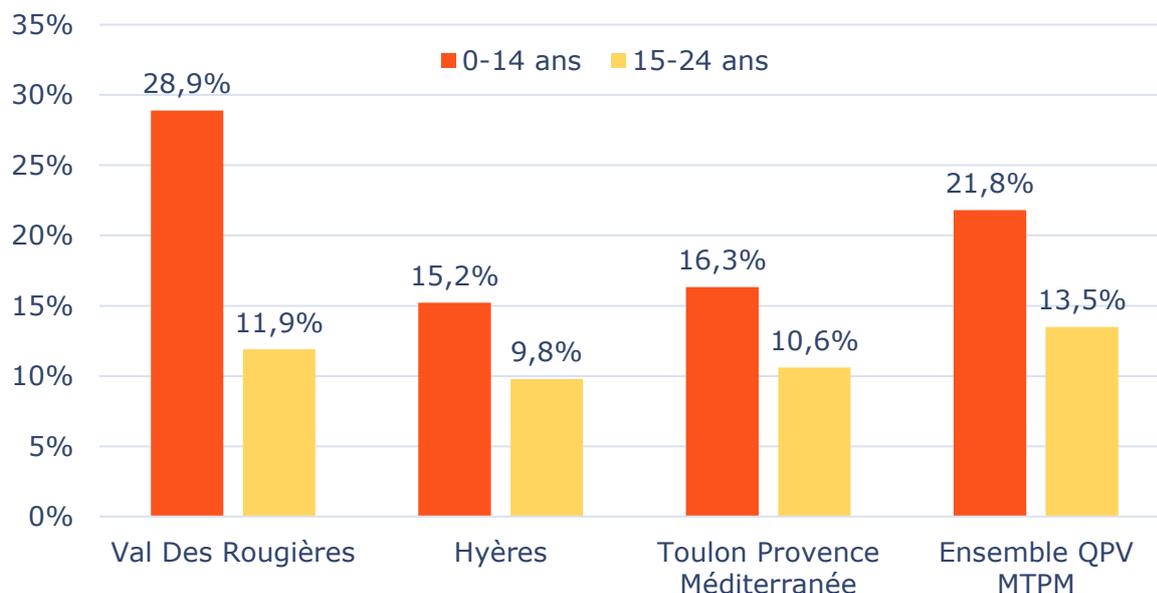
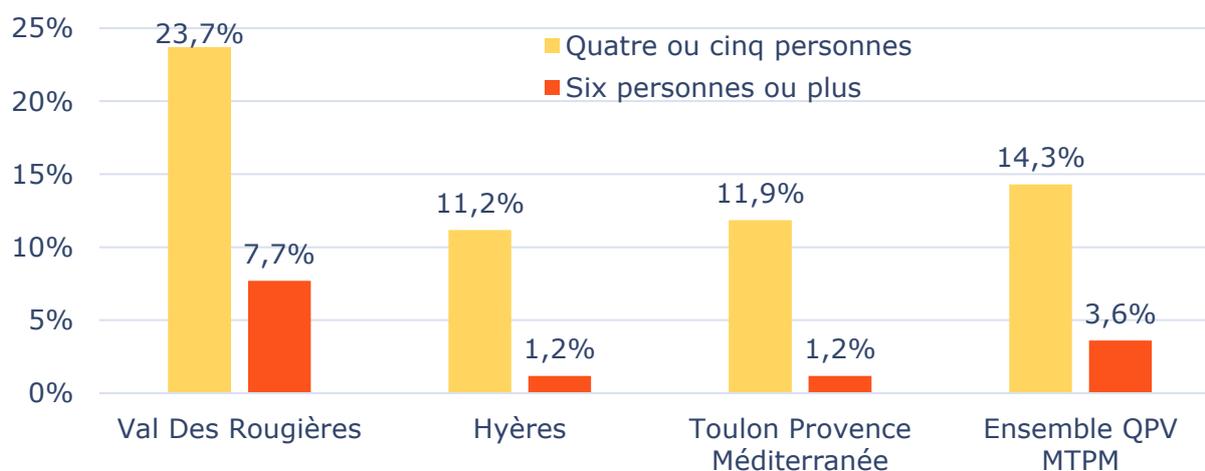


Figure 5. Part des ménages de quatre personnes en 2016
(source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- > **1 200 habitants ;**
- > **Le quartier a perdu 300 habitants entre 2013 et 2018 ;**
- > **41% de la population a entre 25 et 59 ans ;**
- > **31% des foyers comptent 4 personnes ou plus dans le quartier ;**
- > **18% de familles monoparentales.**

ÉDUCATION ET FORMATION

Une école maternelle publique dans le quartier

À la rentrée 2017, 431 jeunes du quartier sont scolarisés dans le premier ou le second degré.

Dans le périmètre se trouve une école maternelle publique, Val des Pins. En 2017, 82 des 88 des élèves résident dans le quartier. **La majeure partie des élèves en cours élémentaire vont à l'école publique Excelsior, située à proximité du Val des Rougières.** Près de la moitié des élèves de l'école réside dans le QPV. Il est fait état de nombreuses demandes de dérogations pour cet établissement. Son indice de position sociale* est de 78,5 : cette valeur est nettement inférieure à la moyenne hyéroise, mais au-dessus des écoles situées en QPV ou recevant un public résidant majoritairement en QPV.

Parmi les collégiens, 9% sont scolarisés en UPE2A, ULIS ou SEGPA, contre 4% en moyenne dans la commune. La proportion de boursiers est également importante. L'IPS du collège de recrutement, Marcel Rivière, est faible par rapport à la moyenne hyéroise (88 contre 106).

Une forte proportion de personnes sans diplôme

Parmi les personnes ayant achevé leur scolarité, 54% sont sans diplôme contre 47% en moyenne dans les quartiers prioritaires métropolitains. Cette proportion monte à 57% pour les femmes. La part des diplômés du supérieur est inférieure à la moyenne des QPV de MTPM (10% contre 13%).

Les deux tiers des personnes âgées de 15 à 24 ans sont scolarisées, ce qui est supérieur à la moyenne de la commune et de MTPM.

Figure 6. Indice de position sociale en 2022 (source DASEN 2023)

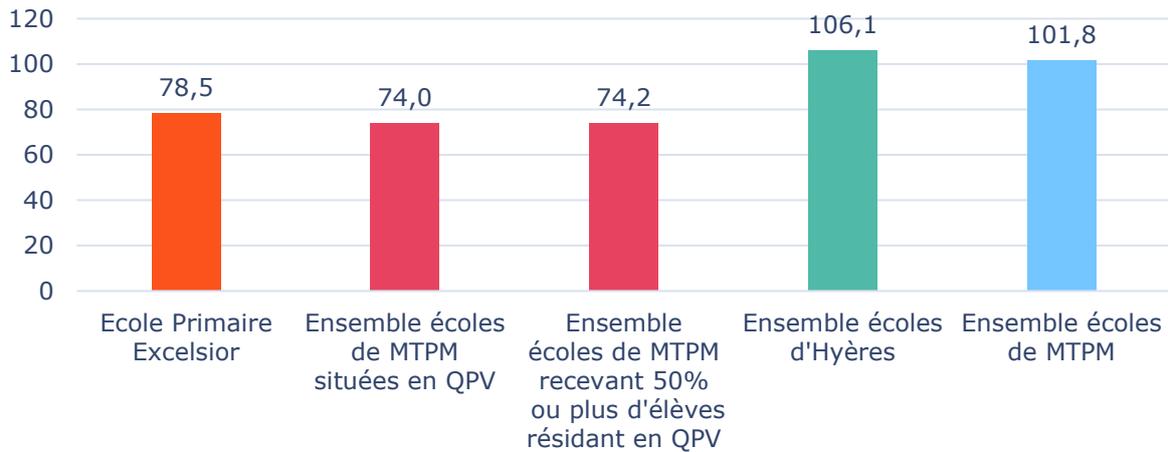
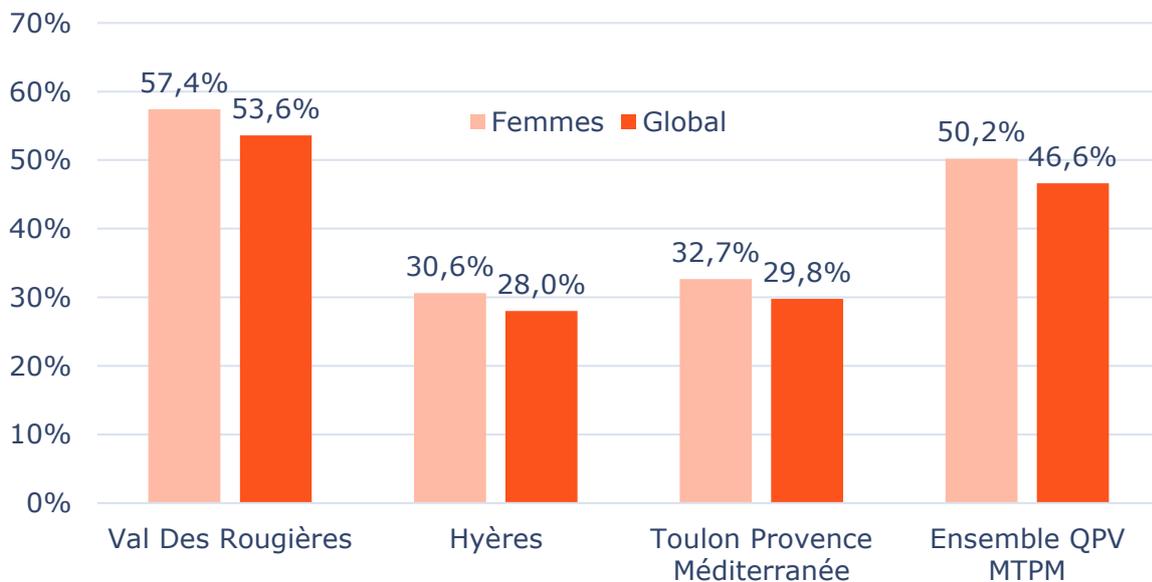


Figure 7. Proportion de personnes ayant achevé leur scolarité sans diplôme en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- > 431 jeunes scolarisés dans le 1^{er} ou le 2nd degré ;
- > 54% des personnes ayant achevé leur scolarité n'ont pas de diplôme ;
- > L'IPSE de l'école Excelsior est de 78,5 ;
- > 9% de collégiens en SEGPA, UPE2A ou ULIS.

ACTIVITE ET EMPLOI

Un taux d'emploi supérieur à la moyenne des QPV de la Métropole

En 2016, **55% des 25-54 ans étaient en emploi (77% pour Hyères, 49% pour les QPV de la Métropole)**. Plus d'une personne sur quatre est inactive dans la tranche d'âges et la proportion de chômeurs est deux fois plus importante que celle mesurée pour Hyères (27% contre 14%), même si inférieure à la moyenne pour les QPV métropolitains (28%).

Une proportion importante de jeunes non scolarisés et sans emploi

L'écart entre les taux d'emploi des femmes et des hommes est marqué (9 points), mais moins que ce qui est mesuré en moyenne dans les QPV de la Métropole (13 points). **Deux jeunes sur cinq âgés de 16 à 25 ans sont sans emploi et sans scolarité : pour les QPV de MTPM, la moyenne est de 36%.**

Une fréquence importante des emplois à temps partiel

Les actifs occupés du quartier sont peu concernés par l'emploi précaire (16% d'entre eux sont en contrat précaire contre 22% dans les quartiers prioritaires de MTPM), **mais 25% travaillent à temps partiel.**

L'INSEE n'a pas communiqué de chiffres récents sur les demandeurs d'emploi dans le quartier, en raison « d'anomalies repérées lors des contrôles de cohérence ». Il est par conséquent impossible de savoir comment leurs effectifs ont évolué dans le temps et comment ils se composent.

Peu de jeunes reçus par la Mission locale

La Mission locale Corail a accueilli 64 résidents du Val des Rougières en 2016, nombre qui paraît relativement faible et peut s'expliquer par la distance entre le quartier et les bureaux de Corail.

Un forum emploi a été organisé dans la salle des fêtes, à l'initiative de Pôle Emploi, aidé par la ville et par la mission locale, sans grand succès auprès des habitants.

Figure 8. Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi en 2016
(source INSEE-RP 2020)

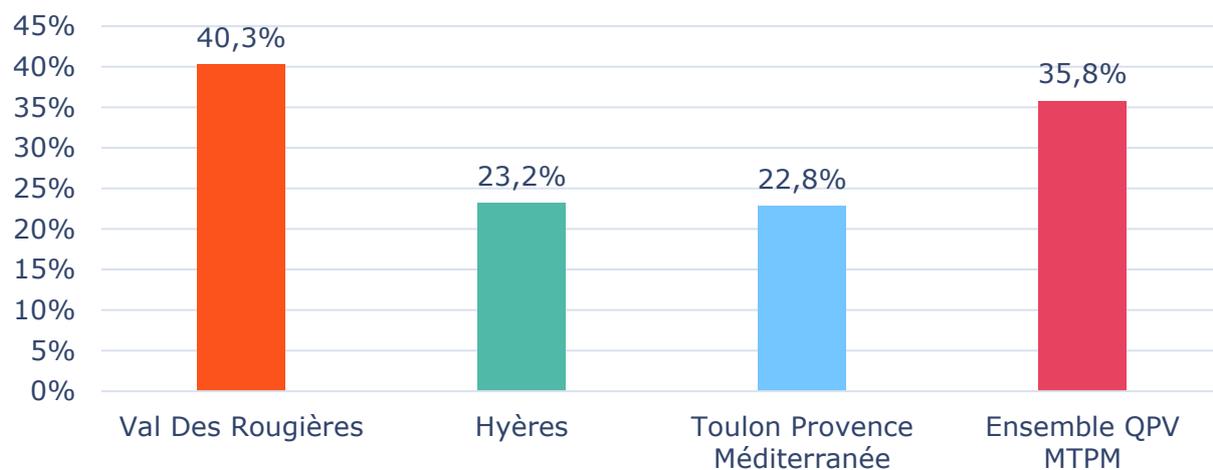
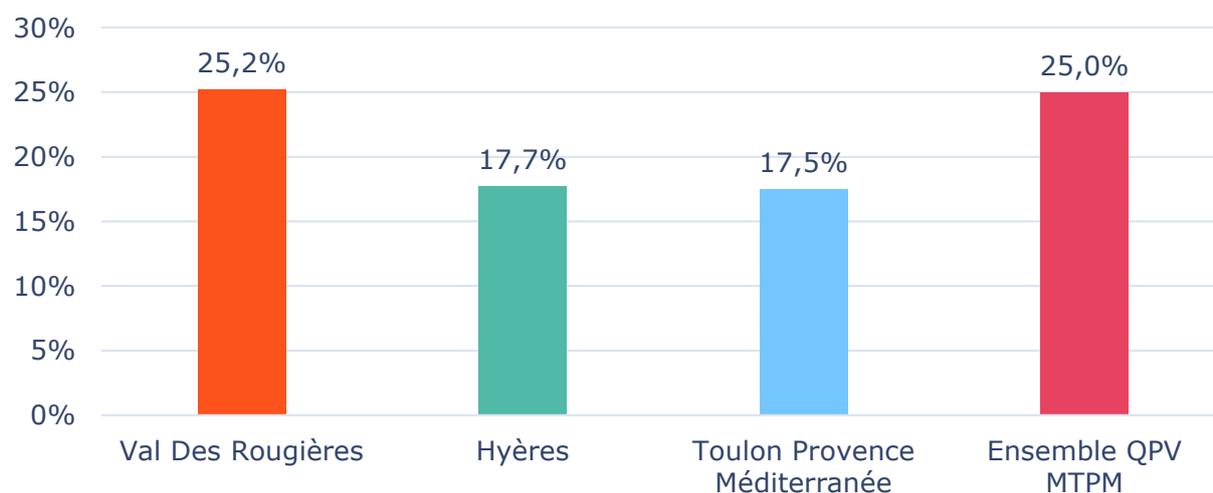


Figure 9. Part des actifs en emploi à temps partiel en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- > **55% des 25-54 ans en emploi ;**
- > **40% de jeunes âgés de 16 à 25 ans n'étant ni en emploi, ni en formation ;**
- > **25% des actifs occupés travaillent à temps partiel.**

ÉCONOMIE

La moitié des établissements domiciliés dans le secteur de la construction

On dénombre 28 établissements actifs domiciliés dans le périmètre du quartier en 2015, dont 3 ont un ou des salariés. **La densité d'établissements est faible, ce qui positionne Val des Rougières comme un quartier essentiellement résidentiel.** La moitié de ces établissements opèrent dans le secteur de la construction. Au cours de l'année 2015, 4 établissements ont été créés dans le quartier.

Les dénombrements d'établissements actifs pour les années ultérieures à 2015 n'ont pas été diffusés par l'INSEE pour le Val des Rougières. La raison invoquée est une mauvaise qualité de géoréférencement sur le périmètre.

Figure 10. Répartition des établissements par secteurs d'activités en 2017
(source INSEE-SIRENE 2020)

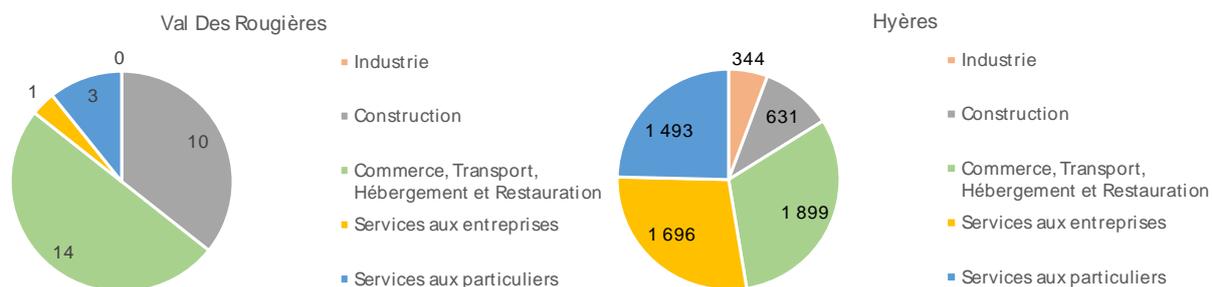
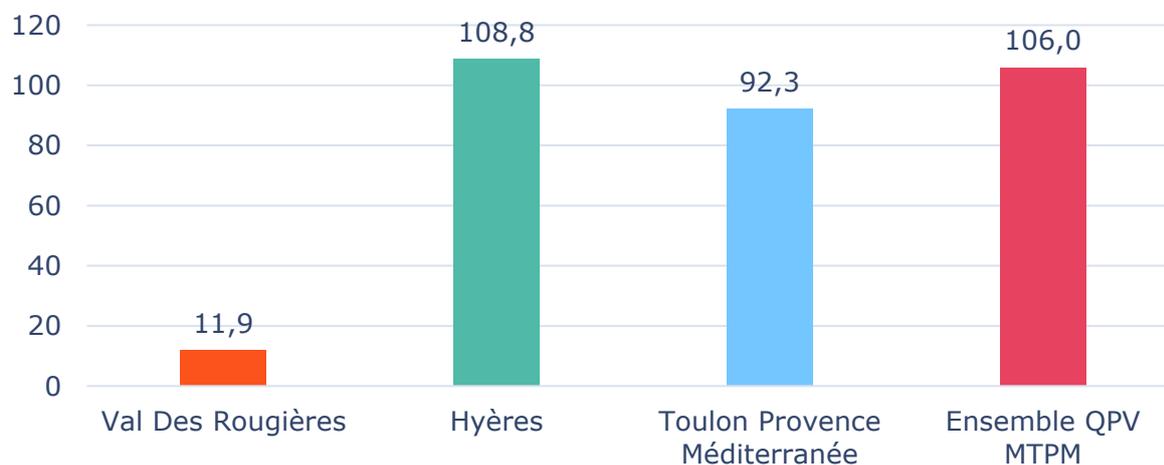


Figure 11. Nombre d'établissements actifs pour 1 000 habitants en 2018
(source INSEE-SIRENE 2020, INSEE-RP 2021)



Chiffres-clés :

- > 28 établissements actifs dans le quartier ;
- > La moitié des établissements relèvent du secteur du commerce, du transport, de l'hébergement et de la restauration.

COHESION SOCIALE

Une évolution défavorable des revenus

Le niveau de vie* médian dans le quartier est de 1 056 € par mois. **Le Val des Rougières est le seul QPV de la Métropole où la valeur a diminué entre 2015 et 2018 (-2%).** Le rapport interdécile de revenus est de 2,6 (3,5 pour la commune). Il s'agit d'un quartier où les revenus sont concentrés, mais vers le bas.

Le taux de pauvreté* supérieur à la moyenne des QPV de MTPM et en forte augmentation

En 2018, **54% de la population du quartier vit sous le seuil de pauvreté***. Pour la commune d'Hyères la proportion est de 16% et pour l'ensemble des quartiers prioritaires de MTPM la valeur est de 50%. **Le taux de pauvreté du Val des Rougières a fortement augmenté en trois ans (+8 points).**

Les proportions de ménages en situation de pauvreté sont particulièrement importantes dans le cœur du quartier et dans sa partie nord, dans les secteurs du Mataffe et de Bellevue.

Les données sur la population allocataire ne sont pas diffusées par la CAF, « en raison d'anomalies repérées lors des contrôles de cohérence ». Il en va de même des données pour les bénéficiaires du régime général de l'assurance maladie.

Un sentiment d'insécurité dans le quartier

Les gens ne se sentent pas en sécurité dans le quartier. Il y a un problème de squat dans certains halls d'immeuble au cœur du quartier, ainsi que des regroupements. Le trafic de stupéfiants est en plein développement dans le cœur et le haut du quartier, notamment devant la crèche et à proximité de l'école maternelle.

Figure 12. Proportion et nombre de ménages en situation de pauvreté en 2019
 (source INSEE-données carroyées 2023)

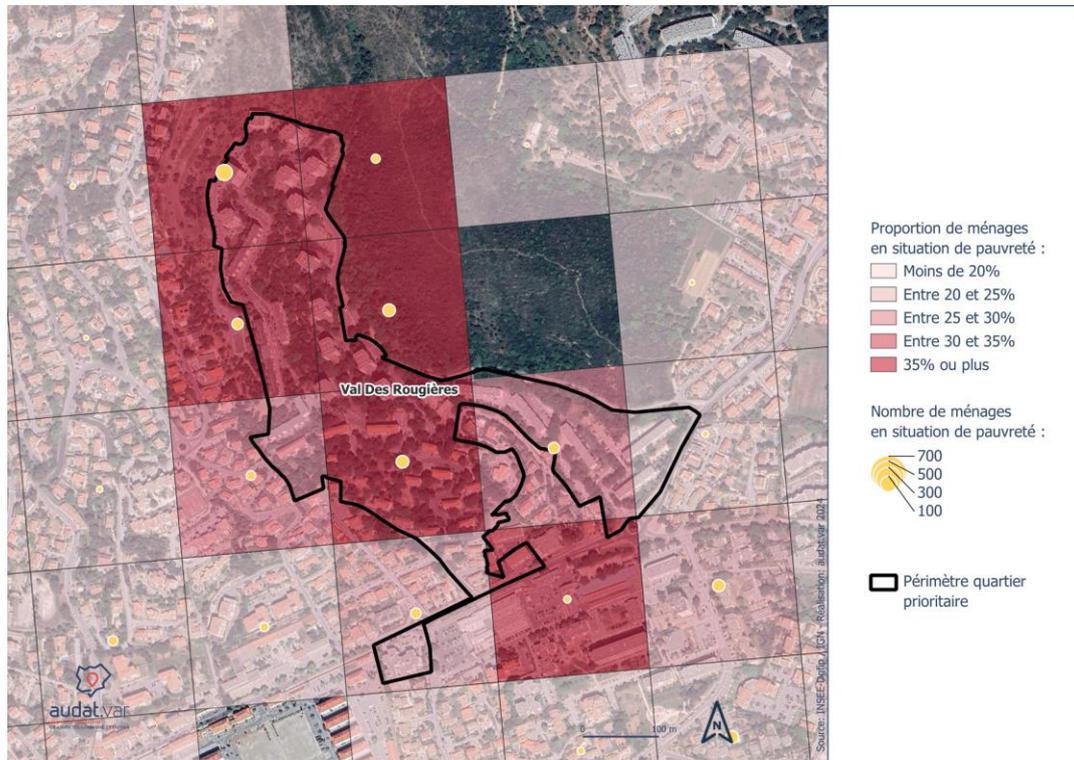
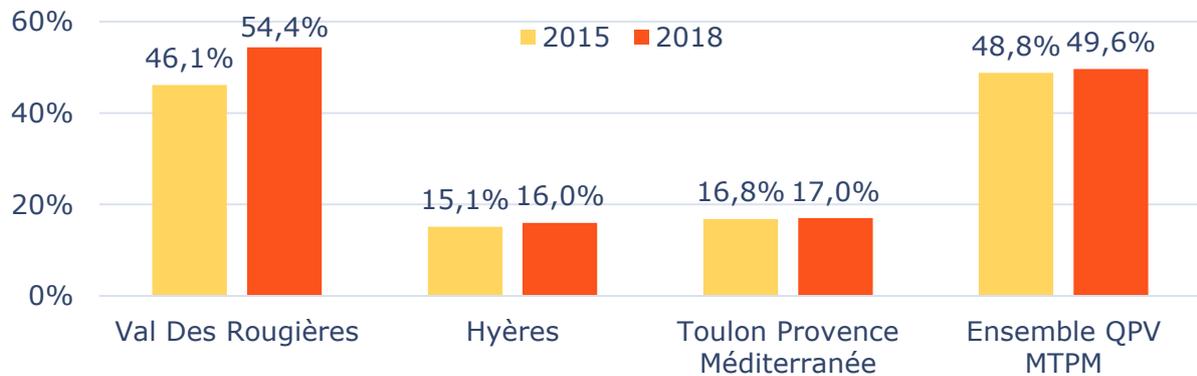


Figure 13. Taux de pauvreté au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2015 et 2018 (source INSEE-Filosofi 2021)



Chiffres-clés :

- > **54% de personnes en situation de pauvreté ;**
- > **Le taux de pauvreté a augmenté de 8 points entre 2015 et 2018 ;**
- > **Le niveau de vie médian a diminué de 2 points.**

SYNTHESE

- Une majorité de logements sociaux ;
- Un quartier enclavé ;
- Des nuisances et des incivilités ;
- Une baisse de population ;
- Un quartier jeune et avec une forte identité ;
- Une forte proportion de personnes sans diplôme ;
- Une forte proportion de jeunes n'étant ni en emploi ni en formation ;
- Un taux d'emploi assez élevé par rapport aux autres QPV ;
- Une évolution défavorable des revenus et un taux de pauvreté élevé ;
- Un sentiment d'insécurité dans le quartier.

LEXIQUE

- **Carroyage de l'INSEE** : l'INSEE fournit des informations socio-économiques sur des carreaux de 200 mètres de côté. Elles sont issues des déclarations de revenus, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition fournis à l'INSEE par la Direction générale des finances publiques. Le maillage couvre tout le territoire de France métropolitaine ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie B ou C** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie D** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie,...), sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie E** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en emploi (par exemple bénéficiaires de contrats aidés) » (source Pôle Emploi) ;
- **Diagnostic de performance énergétique** : renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment ;
- **Indice de jeunesse** : mesure le rapport pour un territoire entre le nombre de personnes âgées de moins de vingt ans et celui de personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- **Indice de position sociale** : permet d'appréhender conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans un établissement scolaire, à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents ;
- **Iris** : sigle signifiant « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique ». Les communes d'au moins 10 000 habitants et la plupart des communes comptant de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage est la maille de base de la diffusion de statistiques infracommunales. Il constitue une partition du territoire de ces communes en « quartiers » dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants ;
- **Logements en sous-occupation** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 1 ;
- **Logements en sous-occupation « accentuée »** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 2 ;
- **Logements en suroccupation (critères OPS)** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à -1 ;
- **Logements en suroccupation (critères INSEE)** : « un logement est sur-occupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d' « occupation normale », fondée sur :

- une pièce de séjour pour le ménage,
 - une pièce pour chaque personne de référence d'une famille,
 - une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus,
- et pour les célibataires de moins de 19 ans :
- une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans,
 - sinon, une pièce par enfant.

L'indicateur n'est calculé que pour les ménages de deux personnes ou plus. » (définition INSEE) ;

- **Niveau de vie** : Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Le niveau de vie correspond à ce qu'Eurostat nomme « revenu disponible équivalent ». Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. » (source INSEE) ;
- **Non-emploi** : regroupe les chômeurs et les inactifs. La part du non-emploi rapporte les effectifs de ces catégories à celles des personnes âgées de 15 à 64 ans et n'étant ni à la retraite, ni en études
- **Plafond PLUS (Prêt locatif à usage social)** : les logements PLUS sont financés par le Prêt Locatif à Usage Social et correspondent aux locations HLM. En 2023, le montant du plafond pour louer un logement PLUS était en province de 1 820€ par mois pour une personne vivant seule. Le seuil de 60% de cette valeur est donc d'environ 1 100€, ce qui est inférieur au seuil de pauvreté (1 158€ par mois) ;
- **Professions intermédiaires** : catégorie socioprofessionnelle dont, selon la définition de l'INSEE, « deux tiers des membres (...) occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales. » ;
- **Rapport interdécile** : divise le 9^{ème} décile (niveau de vie qui sépare les 90 % qui touchent le moins des 10 % qui touchent le plus) par le premier décile (niveau de vie qui sépare les 10 % les plus pauvres des 90 % restants) ;
- **Réseau d'éducation prioritaire (REP)** : « la politique d'éducation prioritaire est mise en œuvre dans les territoires où les difficultés sociales et économiques des habitants sont les plus importantes. Elle vise à renforcer l'action pédagogique de l'école maternelle au collège, afin de permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui. Il existe deux types de réseaux d'éducation prioritaire : les REP (réseaux d'éducation prioritaire) et les REP+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcés) qui bénéficient de moyens supplémentaires » (source Ministère de l'éducation nationale) ;

- **Secteur d'activité « Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien »** : regroupe notamment les activités juridiques, comptables, d'architecture, d'ingénierie, de location, liées à l'emploi ;
- **Secteur d'activité « Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale »** : regroupe notamment les métiers de la défense ;
- **Seuil de pauvreté** : fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population. En 2018, année de référence des données utilisées ici, celui-ci était de 1 063€ par mois et par unité de consommation ;
- **Sous-emploi** : recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Sont aussi incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel ou d'allers-retours entre le chômage et l'emploi par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel ;
- **Taux de pauvreté** : correspond à la proportion d'individus en situation de pauvreté monétaire, c'est-à-dire vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.



Parc Technopôle Var Matin,
293 route de La Seyne-sur-Mer
83190 Ollioules
Standard téléphonique : **04 94 62 20 71**
Site web : **www.audat.org**



audat.var

AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

PORTRAIT DU QUARTIER PRIORITAIRE ROMAIN ROLLAND

Observatoire des quartiers prioritaire de
la Métropole Toulon Provence Méditerranée

**EDITION
Novembre 2021**

**MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE**



PLAN

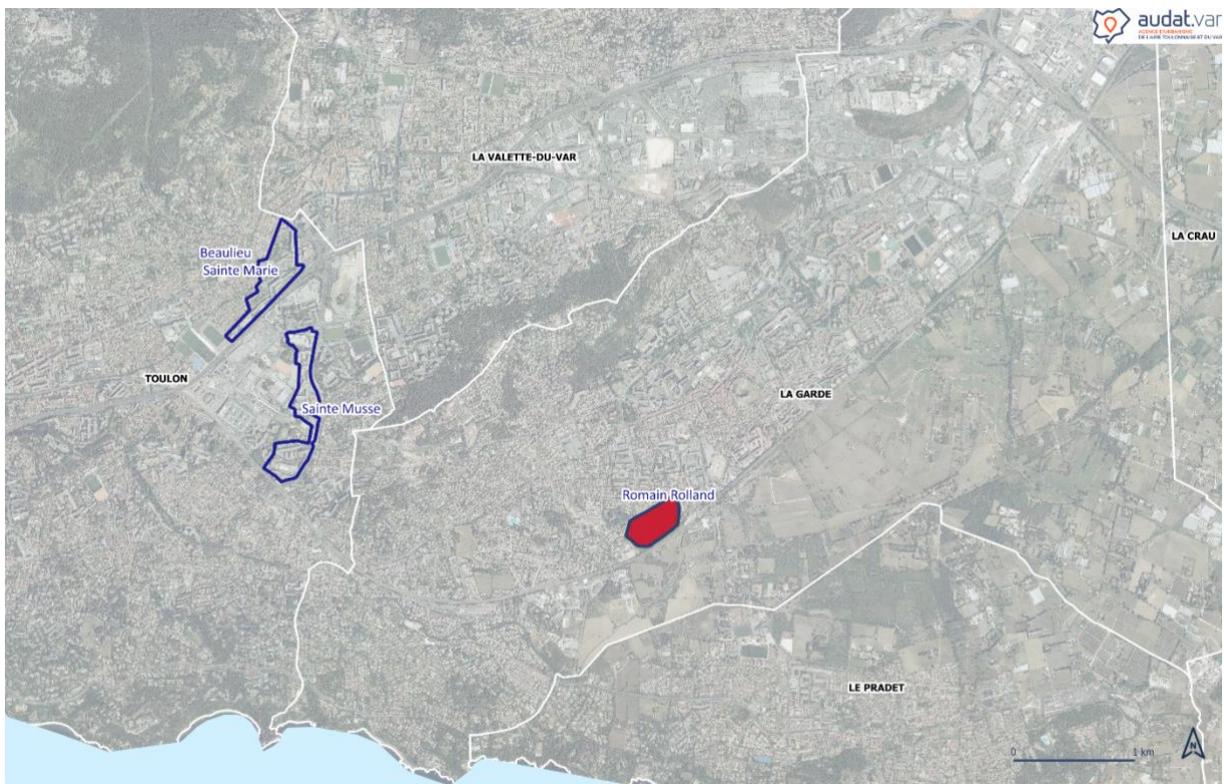
Introduction	2
Habitat – cadre de vie	3
Une maison des initiatives sociales au cœur du quartier	3
Un quartier d’habitat social	3
Population et modes de vie	5
5% de la population de La Garde vivent à Romain Rolland	5
Les familles monoparentales surreprésentées	5
Un quartier avec une forte identité	5
Éducation et formation	7
Des équipements scolaires dans et à proximité de Romain Rolland	7
Une forte proportion de personnes sans diplôme	7
Activité	9
Deux actifs sur cinq sont au chômage	9
Les femmes particulièrement concernées par l’absence d’emploi	9
Une fréquence importante du chômage de longue durée	9
Emploi et économie	11
Un quartier essentiellement résidentiel	11
La moitié des établissements dans le secteur des services	11
Diverses actions pour l’emploi des jeunes	11
Cohésion sociale	13
Une forte augmentation du taux de pauvreté	13
Des revenus bas et peu dispersés	13
Une hausse du nombre d’allocataires du RSA	13
Synthèse	15
Lexique	16

Les termes suivis d’un astérisque sont expliqués dans le lexique.

INTRODUCTION

Le quartier prioritaire Romain Rolland se trouve au sud de La Garde, à un kilomètre du centre la commune, et s'étend sur une superficie de 6 hectares. Il s'agit d'un quartier d'habitat essentiellement, avec un parc uniquement composé de logements sociaux. Sa population est plutôt jeune, les familles monoparentales sont surreprésentées. Les retours de terrain font état d'un quartier dont les habitants ont une image plutôt positive et pour lequel ils souhaitent s'investir. Le thème de la sécurité apparaît moins problématique que dans la majeure partie des autres quartiers de la Métropole.

Figure 1. Situation du quartier prioritaire Romain Rolland dans la commune de La Garde (source IGN, ANCT)



HABITAT – CADRE DE VIE

Une maison des initiatives sociales au cœur du quartier

L'hôtel de police de La Garde se situe à proximité du quartier, tout comme son pôle multimodal. Un supermarché et une pharmacie se trouvent également à quelques dizaines de mètres de Romain Rolland.

La maison des initiatives sociales de La Beaussière est située au cœur du quartier. Celle-ci est gérée par la ville. De nombreuses associations y interviennent. La thématique de l'accès aux droits est notamment bien investie. La fête du quartier s'y déroule tous les ans.

Les ouvertures prochaines d'un relais-jeunes et d'un local pour les jeunes adultes sont prévues, ce dernier étant tenu par le bailleur social.

Un quartier d'habitat social

Les 560 logements dans le quartier sont uniquement des logements sociaux, datant du milieu des années 1970. La majorité sont des T3-T4, d'une taille moyenne d'environ 67 m². La Société gardéenne d'économie mixte (SAGEM) est le bailleur unique. Le taux de vacance est de 7%.

Figure 2. Les équipements publics dans le quartier prioritaire Romain Rolland
(source IGN, Réseau Mistral, INSEE-BPE 2017)

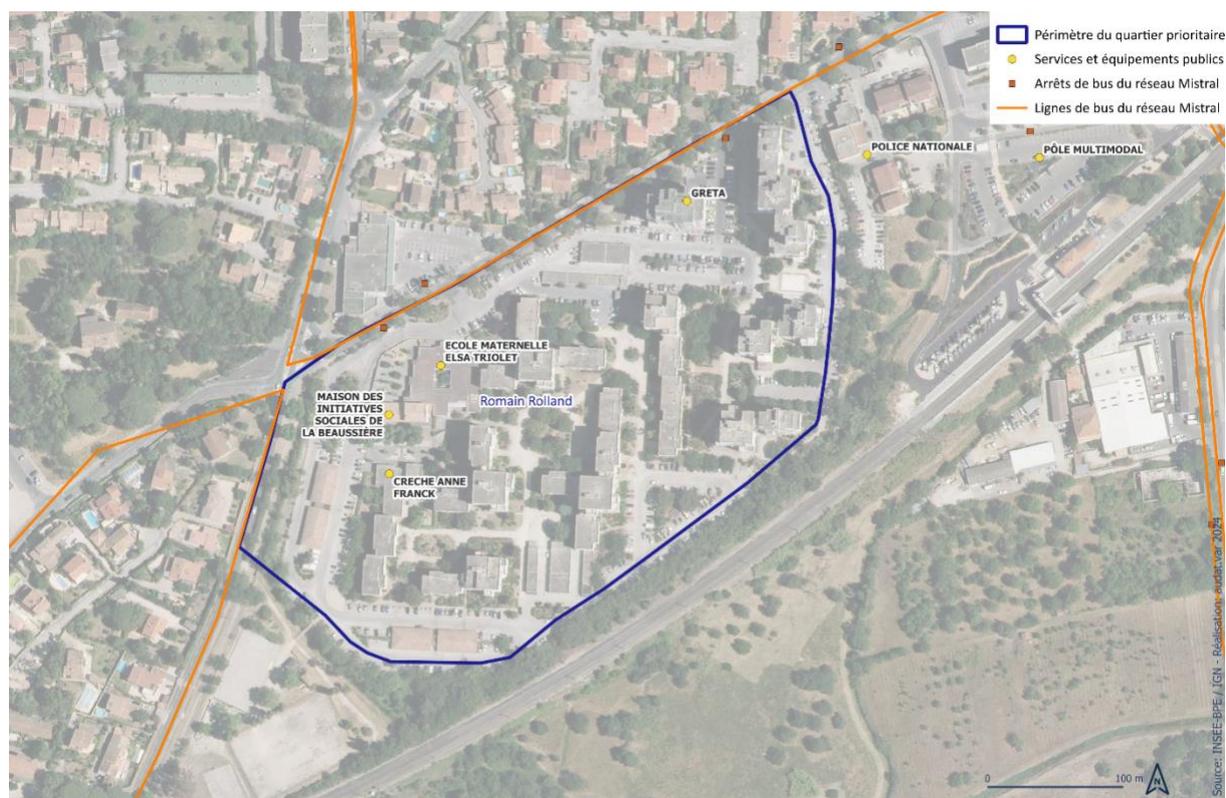


Figure 3. Surface moyenne des logements sociaux en m² en 2019
(source RPLS 2020)



Chiffres-clés :

- > 560 logements, tous sociaux ;
- > Des logements de 67 m² en moyenne ;
- > Taux de vacance de 7%.

POPULATION ET MODES DE VIE

5% de la population de La Garde vivent à Romain Rolland

Le quartier compte environ 1 400 habitants, soit environ 5% de la population de La Garde. Entre 2013 et 2018, la population de Romain Rolland a diminué d'environ 100 personnes.

La population de Romain Rolland se caractérise par une forte proportion de moins de vingt-cinq ans (41% contre 31% pour la commune). La part des 60 ans et plus est de 19%, soit une valeur inférieure à la moyenne pour les quartiers prioritaires de MTPM (21%).

Les familles monoparentales surreprésentées

La proportion de familles monoparentales apparaît élevée (18% de l'ensemble des ménages contre 12% pour La Garde et 17% pour l'ensemble des quartiers prioritaires de MTPM), les retours de terrain font état d'une certaine baisse de cette valeur. Toutefois, on compte 18% de familles monoparentales parmi les ménages allocataires de la CAF fin 2015, contre 13% pour l'ensemble des ménages allocataires de la commune. **La taille moyenne des ménages est de 2,4 personnes.**

Un quartier avec une forte identité

Les habitants sont impliqués dans la vie du quartier et le voient de manière générale de façon positive. Si Romain Rolland a une forte identité, les habitants ne sont pas repliés sur eux-mêmes. Le conseil citoyen est dynamique.

Dans l'ensemble, on ne constate pas d'évolution récente en matière de peuplement. Certaines familles arrivent de Toulon, car Romain Rolland a une meilleure image que certains quartiers de l'est toulonnais.

Figure 4. Part de la population âgée de moins de 25 ans en 2019
(source INSEE-RP 2020)

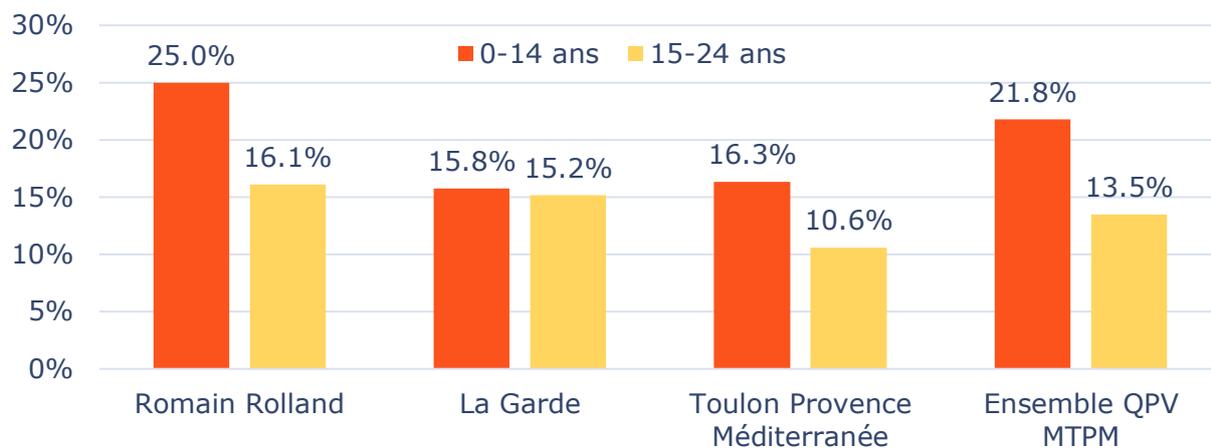
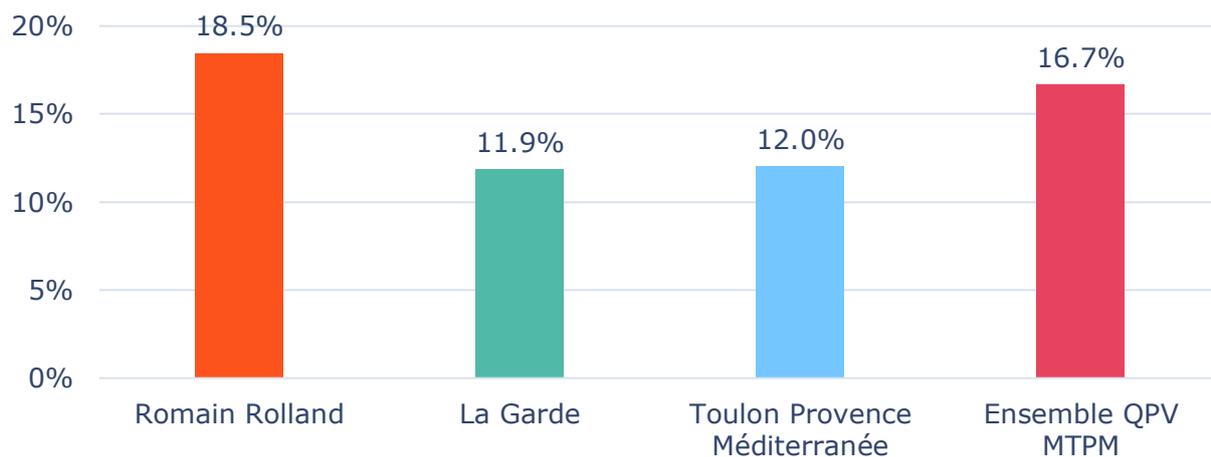


Figure 5. Proportion de familles monoparentales en 2015
(source INSEE - Données carroyées 2019)



Chiffres-clés :

- > 1 400 habitants ;
- > 41% de personnes âgées de moins de 25 ans ;
- > 19% de familles monoparentales ;
- > 2,4 personnes en moyenne par ménage.

ÉDUCATION ET FORMATION

Des équipements scolaires dans et à proximité de Romain Rolland

À la rentrée 2017, le quartier compte 270 personnes scolarisées : 158 dans le premier degré, 112 dans le second.

Dans le périmètre du quartier se trouve une école maternelle publique (Elsa Triolet). La moitié des élèves de l'établissement sont résidents de Romain Rolland à la rentrée 2017.

Les écoles élémentaires Michel Zunino 1 et 2 accueillent également un fort contingent d'élèves du quartier mais se situent au centre de la commune, à un kilomètre environ de Romain Rolland. Son IPS (97) est inférieure à la moyenne des établissements gardéens (105).

Le collège Jean-Yves Cousteau se trouve à 1,5 kilomètre à l'est du quartier. À la rentrée 2017, 65 résidents du quartier sont scolarisés au collège. La proportion de boursiers est de 76%, soit trois fois la valeur pour l'ensemble de la commune. Les lycéens parmi les habitants de Romain Rolland sont au nombre de 26, 18 en filière générale ou technologique et 8 au lycée professionnel.

L'augmentation des inscriptions au périscolaire et aux cantines scolaires est positive mais lourde à gérer. Il y a de plus en plus de cas de violence et d'incivilité dans le cadre scolaire.

Une forte proportion de personnes sans diplôme

La proportion de non-diplômés est forte : 55% des personnes ayant achevé leur scolarité n'ont pas de diplôme, contre 47% en moyenne dans les QPV de MTPM et 29% pour l'ensemble de La Garde. La part des diplômés du supérieur est très faible, surtout chez les hommes.

En termes de sécurité, quelques petits trafics sont constatés. Néanmoins, il n'y a pas de problèmes majeurs à déplorer. Les associations peuvent utiliser la MIS jusqu'à 22 heures.

Figure 6. Indice de position sociale en 2022 (source DASEN 2023)

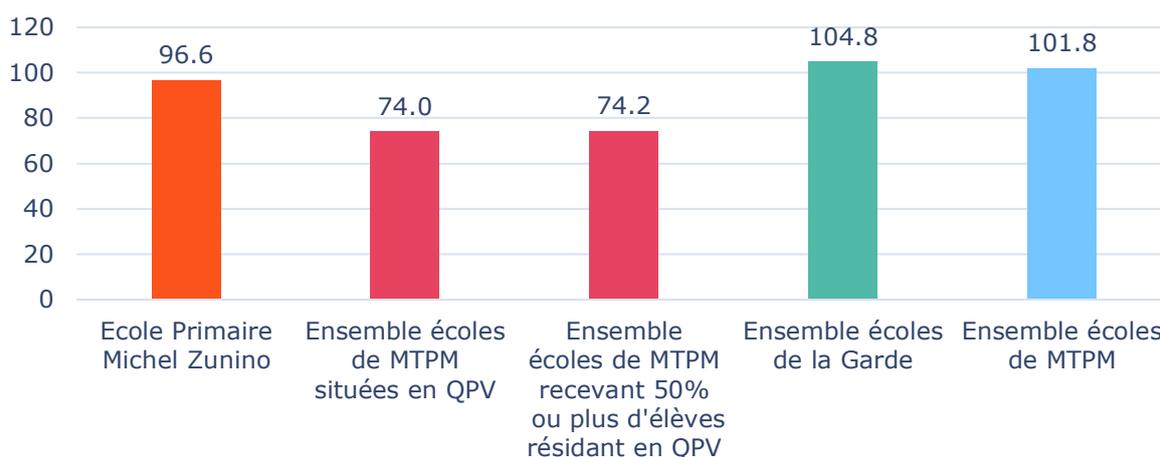
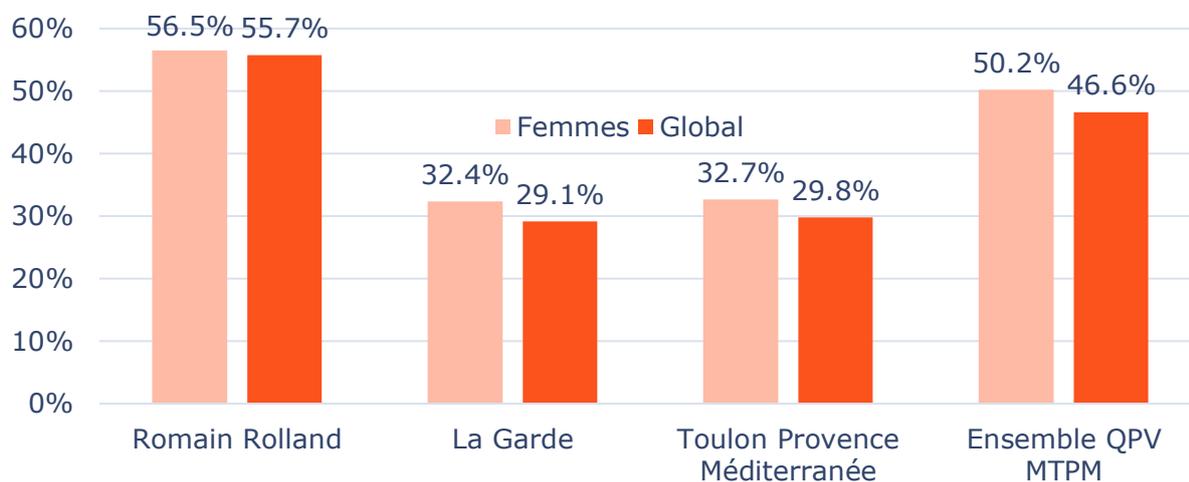


Figure 7. Proportion de personnes ayant achevé leur scolarité sans diplôme en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- > 270 jeunes scolarisés dans le 1^{er} ou le 2nd degré ;
- > 76% de boursiers parmi les collégiens ;
- > 55% des personnes ayant achevé leur scolarité n'ont pas de diplôme.

ACTIVITE

Deux actifs sur cinq sont au chômage

En 2016, 49% des 25-54 ans étaient en emploi (76% pour La Garde). Le niveau de chômage est particulièrement élevé : il concerne 40% des actifs du quartier, contre 33% en moyenne dans les quartiers prioritaires de la Métropole.

Le poids du sous-emploi* est également très fort : 32% des actifs occupés sont en contrat précaire (13% pour la commune) et 38% travaillent à temps partiel (19% dans l'ensemble de La Garde).

Les femmes particulièrement concernées par l'absence d'emploi

Les femmes sont très concernées par la précarité de l'emploi : **36% des actives occupées ont un contrat précaire**. Les écarts en termes de taux d'emploi leur sont également nettement défavorables : **31% des femmes de 15 à 64 ans ont un emploi, contre 42% des hommes de la tranche d'âges**.

Parmi les jeunes âgés de 16 à 25 ans, 44% ne sont ni scolarisés ni en emploi. Pour l'ensemble des QPV de la Métropole, la moyenne est de 36%.

Une fréquence importante du chômage de longue durée

Il y avait en moyenne 180 demandeurs d'emploi résidant à Romain Rolland au cours du second semestre 2019. Six sur dix sont des demandeurs de catégorie A* : leur nombre et leur part ont nettement diminué ces dernières années, au profit des demandes de catégories B et C* (30% des effectifs).

Les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans sont légèrement surreprésentés (18% des demandeurs du quartier, 16% pour la commune). **Les femmes sont sous-représentées (39% des demandeurs)** et notamment parmi les demandeurs de catégorie A (38% des demandeurs du quartier contre 51% à la commune).

Le chômage de très longue durée est important dans le quartier : en effet, 30% des inscrits à Pôle Emploi le sont depuis deux ans ou plus. La moyenne pour La Garde est de 24%.

Figure 8. Proportion de chômeurs parmi les actifs en 2016 (source INSEE-RP 2020)

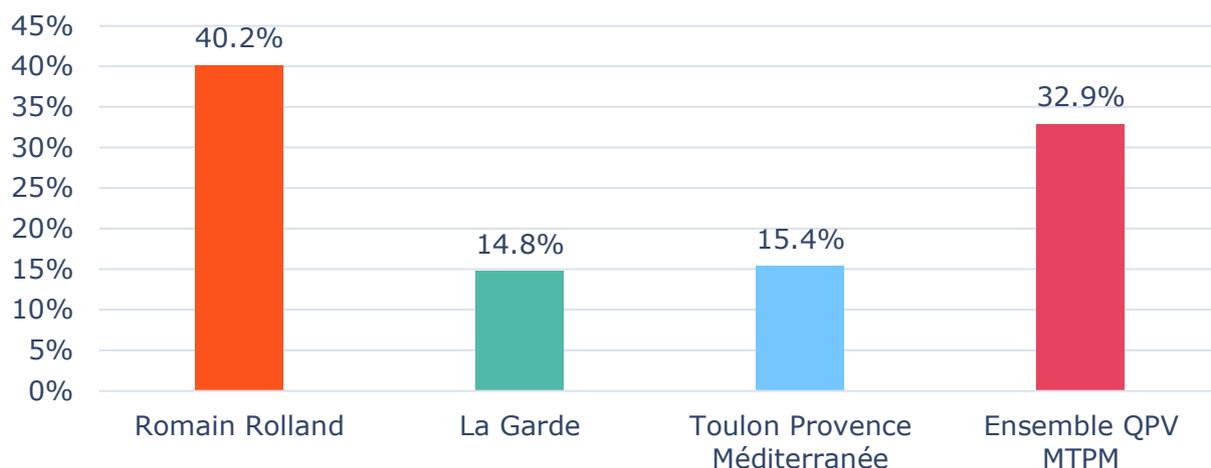
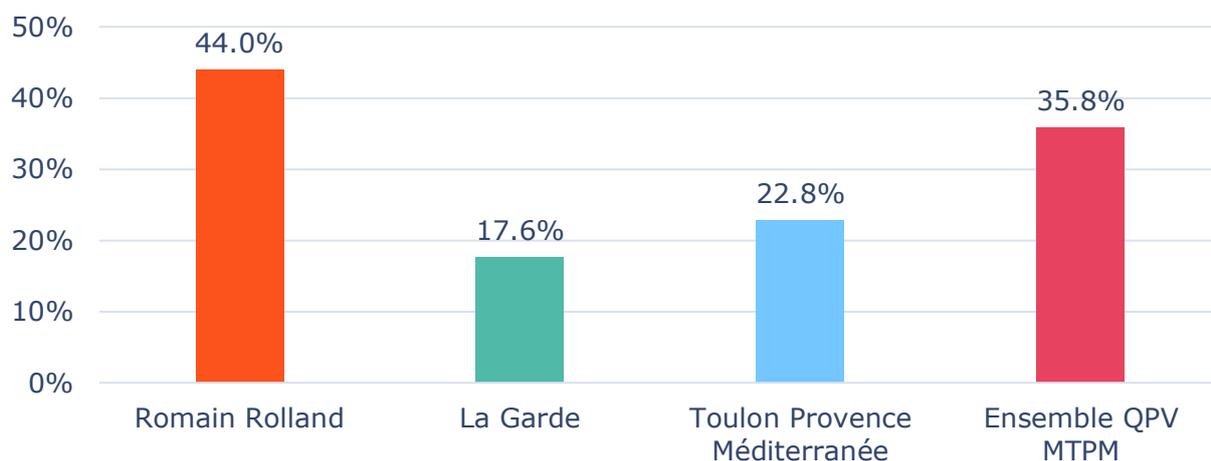


Figure 9. Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- > 49% des 25-54 ans en emploi ;
- > 40% des actifs sont au chômage ;
- > 44% des personnes âgées de 16 à 25 ans ne sont ni en emploi ni en formation ;
- > 31% des femmes de 15 à 64 ans ont un emploi ;
- > 30% des inscrits à Pôle Emploi le sont depuis deux ans ou plus.

EMPLOI ET ECONOMIE

Un quartier essentiellement résidentiel

En 2015, on dénombre 26 établissements dans le périmètre du quartier, dont 3 ont des salariés. Il y a dans le quartier 18 établissements actifs pour 1000 habitants. Pour l'ensemble de La Garde, la valeur est de 88 pour 1000. Cela positionne donc Romain Rolland comme un quartier essentiellement résidentiel. **La densité commerciale est faible** (7 commerces de détail dans le périmètre en 2015), **mais de nombreux commerces se trouvent à proximité du quartier.**

La moitié des établissements dans le secteur des services

Il y a 13 établissements domiciliés dans le quartier actifs dans le secteur des services : 9 opèrent dans le domaine des services aux particuliers et 4 dans celui des services aux entreprises. On dénombre également 8 établissements appartenant au secteur de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale.

Les dénombrements d'établissements actifs pour les années ultérieures à 2015 n'ont pas été diffusés par l'INSEE pour Romain Rolland. La raison invoquée est une mauvaise qualité de géoréférencement sur le périmètre.

Diverses actions pour l'emploi des jeunes

La Mission locale du Coudon au Gapeau a accueilli 128 résidents de Romain Rolland en 2016. **Ce public se caractérise par une forte proportion de mineurs et par une part élevée de personnes de faible niveau scolaire.** De façon générale d'ailleurs, le poids des personnes sans diplôme est plus élevé à Romain Rolland que dans les autres quartiers prioritaires de MTPM.

La mairie organise différentes actions en faveur de l'emploi des jeunes adultes, notamment en lien avec la mission locale. Ont ainsi été organisés des datings avec la maison de l'emploi, ou des actions pour que les jeunes se présentent aux commerces d'Avenue 83. Des permanences du bureau info-jeunesse ont lieu à la MIS, de même que des permanences éco-emploi.

Figure 10. Répartition des établissements par secteurs d'activités en 2015
(source INSEE-SIRENE 2017)

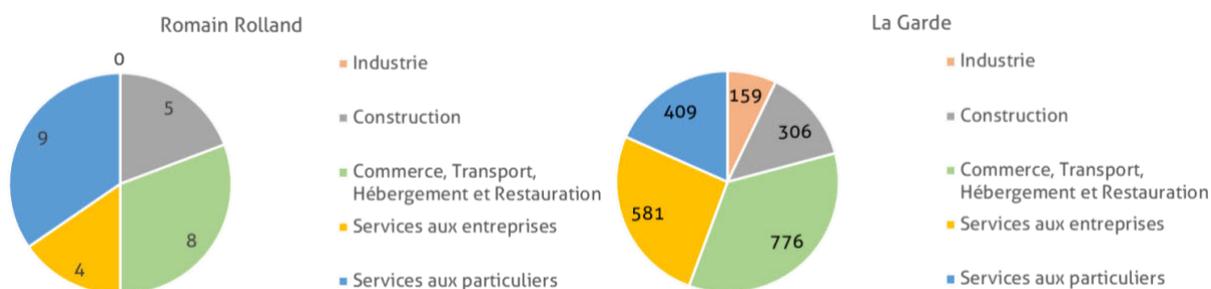
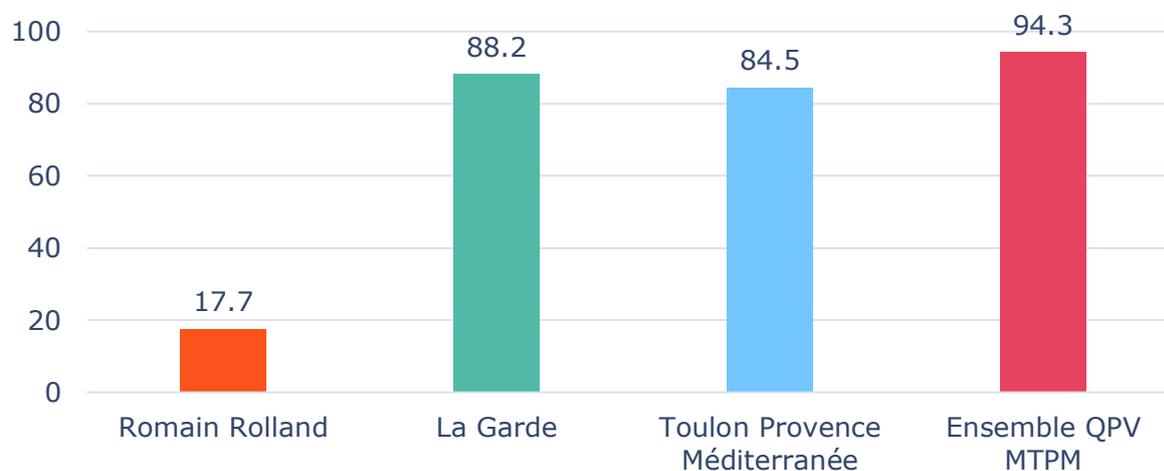


Figure 11. Nombre d'établissements actifs pour 1 000 habitants en 2015
(source INSEE-SIRENE 2017, INSEE-RP 2021)



Chiffres-clés :

- > 26 établissements actifs dans le quartier ;
- > 13 établissements relèvent du secteur des services ;
- > 128 jeunes du quartier accueillis par la Mission locale en 2016.

COHESION SOCIALE

Une forte augmentation du taux de pauvreté*

En 2018, 49% de la population du quartier vit sous le seuil de pauvreté*, contre 14% pour l'ensemble de La Garde. Dans le quartier, le taux de pauvreté a augmenté de 3 points depuis 2015, dans un contexte de stabilité au niveau de la commune.

Des revenus bas et peu dispersés

Parallèlement, le niveau de vie médian (1 088 € mensuels) a augmenté (+2%), mais moins que pour La Garde dans son ensemble (1 821 €, +5%) et que dans la majeure partie des quartiers prioritaires de la Métropole.

Le rapport interdécile* est de 2,2 (3,3 pour la commune). **Il s'agit d'un quartier où les revenus sont très concentrés, mais résolument vers le bas.**

Une hausse du nombre d'allocataires du RSA

Fin 2019, le quartier compte 446 allocataires de la CAF, pour 974 personnes couvertes. Parmi les allocataires, 14% perçoivent l'AAH et 31% le RSA socle. Ces valeurs sont au-dessus des moyennes pour les QPV de MTPM (13% et 26%). **Le nombre d'allocataires du RSA socle a augmenté de 4% dans le quartier entre 2015 et 2019**, dans un contexte de baisse au niveau de la commune et de l'ensemble des quartiers prioritaires de la Métropole.

On compte 400 personnes bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire en 2020, soit 33% de la population couverte par l'assurance maladie (32% pour l'ensemble des quartiers prioritaires de la Métropole). Les taux de couverture des 18-24 ans et des 25-49 ans sont importants.

Figure 12. Proportion et nombre de ménages en situation de pauvreté en 2019
(source INSEE-données carroyées 2023)

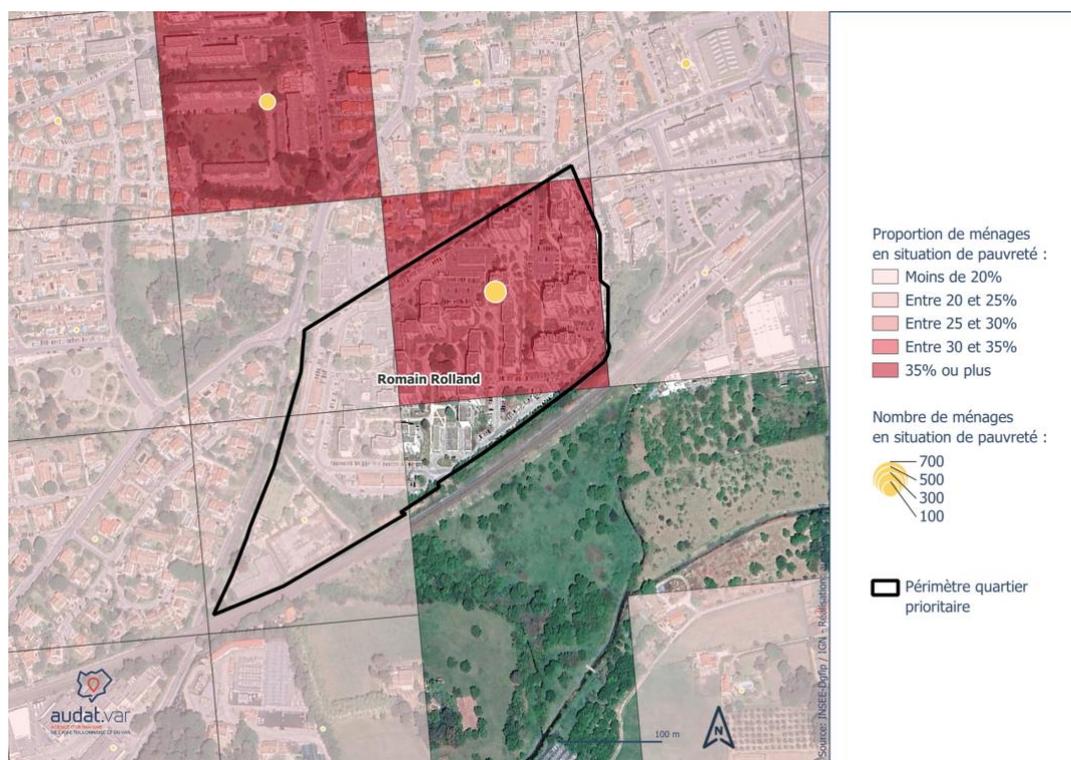
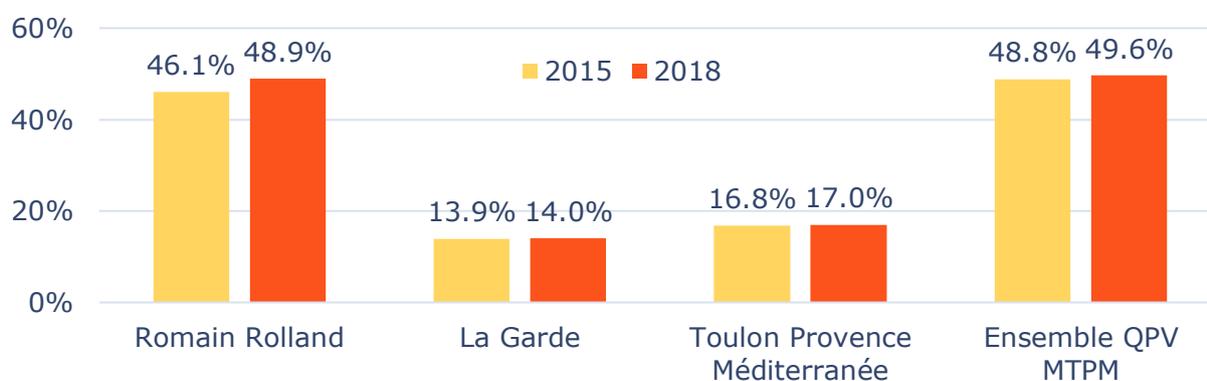


Figure 13. Taux de pauvreté au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2015 et 2018 (source INSEE-Filosofi 2021)



Chiffres-clés :

- > 49% de personnes en situation de pauvreté ;
- > Le taux de pauvreté a augmenté de 3 points entre 2015 et 2018 ;
- > Hausse de 4% du nombre d'allocataires du RSA ;
- > 33% des affiliés à l'Assurance maladie sont couverts par la C2S.

SYNTHESE

- Un quartier d'habitat social ;
- Une maison des initiatives sociales au cœur du quartier ;
- Les familles monoparentales surreprésentées ;
- Un quartier avec une forte identité ;
- Une forte proportion de personnes sans diplôme ;
- Deux actifs sur cinq sont au chômage ;
- Les femmes particulièrement concernées par l'absence d'emploi ;
- Diverses actions pour l'emploi des jeunes ;
- Une forte augmentation du taux de pauvreté et du nombre d'allocataires du RSA ;
- Des revenus bas et peu dispersés.

LEXIQUE

- **Carroyage de l'INSEE** : l'INSEE fournit des informations socio-économiques sur des carreaux de 200 mètres de côté. Elles sont issues des déclarations de revenus, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition fournis à l'INSEE par la Direction générale des finances publiques. Le maillage couvre tout le territoire de France métropolitaine ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie B ou C** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie D** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie,...), sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie E** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en emploi (par exemple bénéficiaires de contrats aidés) » (source Pôle Emploi) ;
- **Diagnostic de performance énergétique** : renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment ;
- **Indice de jeunesse** : mesure le rapport pour un territoire entre le nombre de personnes âgées de moins de vingt ans et celui de personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- **Indice de position sociale** : permet d'appréhender conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans un établissement scolaire, à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents ;
- **Iris** : sigle signifiant « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique ». Les communes d'au moins 10 000 habitants et la plupart des communes comptant de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage est la maille de base de la diffusion de statistiques infracommunales. Il constitue une partition du territoire de ces communes en « quartiers » dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants ;
- **Logements en sous-occupation** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 1 ;
- **Logements en sous-occupation « accentuée »** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 2 ;
- **Logements en suroccupation (critères OPS)** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à -1 ;
- **Logements en suroccupation (critères INSEE)** : « un logement est sur-occupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d' « occupation normale », fondée sur :

- une pièce de séjour pour le ménage,

- une pièce pour chaque personne de référence d'une famille,
- une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus,

et pour les célibataires de moins de 19 ans :

- une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans,
- sinon, une pièce par enfant.

L'indicateur n'est calculé que pour les ménages de deux personnes ou plus. » (définition INSEE) ;

- **Niveau de vie** : Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Le niveau de vie correspond à ce qu'Eurostat nomme « revenu disponible équivalent ». Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. » (source INSEE) ;
- **Non-emploi** : regroupe les chômeurs et les inactifs. La part du non-emploi rapporte les effectifs de ces catégories à celles des personnes âgées de 15 à 64 ans et n'étant ni à la retraite, ni en études
- **Plafond PLUS (Prêt locatif à usage social)** : les logements PLUS sont financés par le Prêt Locatif à Usage Social et correspondent aux locations HLM. En 2023, le montant du plafond pour louer un logement PLUS était en province de 1 820€ par mois pour une personne vivant seule. Le seuil de 60% de cette valeur est donc d'environ 1 100€, ce qui est inférieur au seuil de pauvreté (1 158€ par mois) ;
- **Professions intermédiaires** : catégorie socioprofessionnelle dont, selon la définition de l'INSEE, « deux tiers des membres (...) occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales. » ;
- **Rapport interdécile** : divise le 9^{ème} décile (niveau de vie qui sépare les 90 % qui touchent le moins des 10 % qui touchent le plus) par le premier décile (niveau de vie qui sépare les 10 % les plus pauvres des 90 % restants) ;
- **Réseau d'éducation prioritaire (REP)** : « la politique d'éducation prioritaire est mise en œuvre dans les territoires où les difficultés sociales et économiques des habitants sont les plus importantes. Elle vise à renforcer l'action pédagogique de l'école maternelle au collège, afin de permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui. Il existe deux types de réseaux d'éducation prioritaire : les REP (réseaux d'éducation prioritaire) et les REP+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcés) qui bénéficient de moyens supplémentaires » (source Ministère de l'éducation nationale) ;
- **Secteur d'activité « Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien »** : regroupe notamment les activités juridiques, comptables, d'architecture, d'ingénierie, de location, liées à l'emploi ;

- **Secteur d'activité « Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale »** : regroupe notamment les métiers de la défense ;
- **Seuil de pauvreté** : fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population En 2018, année de référence des données utilisées ici, celui-ci était de 1 063€ par mois et par unité de consommation ;
- **Sous-emploi** : recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Sont aussi incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel ou d'allers-retours entre le chômage et l'emploi par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel ;
- **Taux de pauvreté** : correspond à la proportion d'individus en situation de pauvreté monétaire, c'est-à-dire vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.



Parc Technopôle Var Matin,
293 route de La Seyne-sur-Mer
83190 Ollioules
Standard téléphonique : **04 94 62 20 71**
Site web : **www.audat.org**

**RESTITUTION DE L'EVALUATION DU CONTRAT DE
VILLE 2015-2023**



Restitution de l'étude politique de la Ville, KPMG

Février 2023

INTRODUCTION

Les objectifs de l'étude

- **Mesurer l'impact des actions** financées par la politique de la Ville et portées par les associations sur les habitants des quartiers prioritaires et leurs parcours
- Interroger **les conditions de mise en œuvre des actions** financées par la politique de la Ville et **les effets du contexte** sur leur déploiement
- Identifier des perspectives pour **optimiser le fonctionnement de la politique de Ville**

La méthodologie de travail



- Des **entretiens auprès de la Métropole** (service Cohésion sociale et territoriales) et des **élus et services de chacune des communes** concernées (Hyères, La Garde, la Seyne-sur-Mer, Toulon)



Des **analyses qualitatives auprès de 10 associations** du territoire : entretiens auprès des directions / présidences et des équipes opérationnelles, visites d'actions...



Des **échanges avec des bénéficiaires des actions** soutenues par l'appel à projets (une **30aine** de bénéficiaires rencontrés)



Un **questionnaire diffusé à l'ensemble des associations** soutenues par l'appel à projet (répondants = **39 associations**)



Un **séminaire politique de la Ville** réunissant la Métropole, l'Etat, les communes et des représentants des porteurs de projets ayant réuni une **40aine de participants**

**LES ENJEUX POUR
LES QUARTIERS ET
LA POLITIQUE DE
LA VILLE : EN
SYNTHESE**

Les enjeux pour les quartiers et la politique de la Ville

En synthèse

Des **enjeux forts ressortis de la démarche**, permettant d'alimenter les réflexions dans la construction de la future contractualisation

- Un **creusement croissant de l'écart de la distance entre les habitants des quartiers et les acteurs institutionnels mais aussi associatifs**
- La **lutte contre les trafics et la prévention de la délinquance**, enjeu clé de la prochaine contractualisation
- Une **politique en faveur de la mixité sociale** à clarifier
- **Accompagner la transition écologique**, pour améliorer le **confort dans le logement** et la **qualité du cadre de vie**
- La prise en compte des **enjeux de santé** et notamment de **santé mentale**

→ Une nécessaire clarification des moyens permettant aux intercommunalités d'assurer leur rôle de chef-de-file en matière d'intervention sur les quartiers prioritaires et de mobilisation du droit commun

LES ENJEUX POUR L'APPEL A PROJETS ET LE SOUTIEN AUX ACTIONS DES ASSOCIATIONS

Le réseau des acteurs de la politique de la ville et l'animation locale

LES FORCES

- De **nouveaux modes de faire développés dans le cadre du Contrat de Ville** : renforcement du lien entre les partenaires, développement de l'animation territoriale... (ex : cartographie interactive des associations portée par la Métropole, rencontres thématiques de la ville de Hyères, ou multithématiques sur Toulon, secteur Ouest)
- Des **associations dans l'ensemble implantées localement**, identifiées, dont les interventions sont connues par les acteurs et partenaires – et qui peuvent jouer un **rôle de « tiers neutre »** dans la relation aux habitants
- Des **équipements structurants sur certains quartiers** (EVS, Maisons France Service...) pouvant servir de **points d'appui pour de l'animation territoriale**

LES LIMITES

- Une **animation territoriale qui reste à conforter** : renforcement de l'articulation commune – TPM, plus grande implication des partenaires sur les quartiers et dans la mise en œuvre du Contrat de Ville...
- Des **liens à renforcer entre les porteurs de projets** : connaissance des autres projets financés, partage de bonnes pratiques, renforcement du travail inter-association, capacité de réorientation des publics, limitation des phénomènes de doublons...
- Des **liens à renforcer entre les porteurs de projets et les institutionnels** : meilleure capacité de prescription (cf. infra), facilitation de la connaissance et de l'accès aux financements de droit commun, travail renforcé avec les partenaires (ex : CAF, Département, bailleurs...)



« Le but des actions est de **construire de manière complémentaire avec les structures existantes** ».



58% des associations estiment avoir besoin d'une meilleure visibilité sur les actions mises en place dans les quartiers

44% des associations estiment avoir des **besoins en matière de mise en réseau et d'accès aux institutions** partenaires pour améliorer leur capacité à conduire des actions

L'identification des publics, la place et le rôle des prescripteurs

LES FORCES

- Des logiques de prescription qui **fonctionnent bien s'agissant des publics suivis par des institutions** (suivis par des travailleurs sociaux, orientés par Pôle Emploi, élèves orientés par les établissements...)
- Des logiques de prescriptions qui sont **d'autant plus efficaces que l'association est historiquement ancrée au sein de l'écosystème partenarial local** et qu'elle est identifiée par les prescripteurs mais aussi les associations partenaires
- Des **expériences réussies de démarches d'aller-vers**, notamment via la **mobilisation d'adultes relais ou plus généralement de médiateurs** (ex : Ecole de la 2^{ème} chance / INSAT (Elan Jeune), Bus itinérant – co-financement CAF – partenariat Centres sociaux...)
- Un travail engagé par le Département en matière **d'accueil inconditionnel**, associant différents partenaires – des réflexions et démarches à bien coordonner

LES LIMITES

- Des **difficultés plus importantes pour la captation des publics éloignés des institutions** ou le **public jeune** – parfois **faute d'une capacité d'appui sur des prescripteurs**
- Un **partenariat financeur / prescripteur et porteur de projet impacté par les enjeux de gestion budgétaires**, y compris sur le **ciblage, l'accueil et la mixité des publics** : insécurisation des règles de financements, variation des budgets...
- **Des difficultés parfois renforcées par le déficit d'interconnaissance entre porteurs de projets**, voire entre porteurs de projet et institutionnels
- Des **difficultés de mobilisation des publics pour le déroulé des actions** (réticence des bénéficiaires, difficulté à susciter l'envie ou créer de la confiance...)



« Il manque dans les orientations des prescripteurs qui pourraient identifier ces publics cibles pour nous les adresser aujourd'hui nous touchons les publics des quartiers d'une manière aléatoire »

« Un ciblage des publics pas toujours évident »



13% des associations estiment avoir besoin d'un appui en ingénierie ou de formation en **médiation sociale**

L'efficacité des actions et le contexte d'intervention

LES FORCES

- Des **associations plutôt bien dotées en moyens humains**. Près d'un tiers des associations (**30%**) disposent de plus de 20 ETP.
- Des actions qui – lorsqu'elles s'inscrivent dans la durée - peuvent être **en capacité de s'adapter à la spécificité des quartiers et des publics**

LES LIMITES

- Des **enjeux d'efficacité des actions portées** avec des associations qui estiment qu'elles n'arrivent seulement qu'en partie à atteindre leurs objectifs (**63%**)
- Des **difficultés pour les porteurs à s'appuyer sur / recruter du personnel qualifié et présentant des savoir-faire et postures professionnels** (dialogue avec les financeurs / prescripteur, proximité et rôle de médiation sur les quartiers auprès des habitants...)
- **Un contexte qui peut entraver les associations dans la réalisation de leurs actions**, notamment **l'ambiance des quartiers (33%)**, le **cadre de vie (30,6%)**, et les **infrastructures existantes (31%)**
- Au-delà de l'animation **des difficultés liées aux problématiques de tranquillité publique et de sécurité** (trafic notamment)



27% des associations considèrent que le contexte en matière de tranquillité publique a une influence négative sur leur capacité de réalisations d'action

Le suivi de la politique de la Ville et l'évaluation des actions

LES FORCES

- Des **associations qui s'estiment en capacité d'évaluer leurs actions**
- Une définition **d'outils à l'échelle métropolitaine** (cf. Tableau de bord de suivi des actions de la politique de la Ville) ou de démarches spécifiques (cf. étude d'impact)
- Un suivi qui est **facilité par de nouveaux dispositifs ou temps forts propices au partage d'informations** (exemple : travail réalisé dans le cadre de la Cité de l'emploi, états généraux de Hyères...)
- Une appréciation des actions et de leurs effets **qui ne s'appuient pas que sur les bilans des projets** (ex : entretiens avec les porteurs de projets sur le terrain par les communes)

LES LIMITES

- Un **travail de suivi des réalisations qui est particulièrement chronophage** pour les porteurs (nb. de tableaux de bord à compléter, fiches bilans...), et se fait au détriment du travail opérationnel
- Une **approche évaluative nécessairement globale articulant approche quantitative et qualitative** : comment parvenir à rendre compte des effets des actions en matière de reprise de confiance en soi, de lien social, d'ouverture... ?
- Un **suivi dans le temps complexe, tributaire du profil des personnes touchées**, ce qui rend aléatoire la capacité à suivre leurs évolutions (ex : public captif / « invisible »), mais aussi **de la nature des actions** (ex : animation ponctuelle), ou **de leur inscription dans la durée**
- Des différences entre porteurs en matière d'outillage, et d'ingénierie conduisant à une absence d'harmonisation sur le niveau d'information apparaissant dans les bilans, dans l'ensemble un enjeu de **renforcement de la capacité évaluative**,
- **La valorisation des actions se fait quasiment exclusivement auprès des financeurs**, mais peu entre les porteurs de projet eux-mêmes



« Nous ne savons pas ce qu'un élève fait après sa 3ème, il est donc difficile d'évaluer nos ateliers »

« On fait toujours plus et ce n'est pas reconnu : il faut qu'on puisse davantage le valoriser »

« Nous avons seulement des indicateurs de résultats, (...) insuffisant pour mesurer l'impact. »



98% des associations estiment être en capacité d'évaluer leur projet, dont la moitié « en partie » et l'autre moitié « tout à fait »

Le soutien à la vie associative et l'accompagnement des porteurs de projet

LES FORCES

- Des besoins matériels (hors locaux) qui semblent rester **ponctuels**
- Des **associations qui peuvent disposer de locaux via la mobilisation des partenaires** : éducation nationale qui met à disposition des salles de classes (ex : Femmes dans la Cité, La Seyne-sur-mer), des bailleurs dans le cadre de l'abattement TFPB ou via les collectivités
- Un **soutien par les collectivités perçu comme effectif et positif** par les porteurs de projets

LES LIMITES

- Néanmoins, **des besoins remontés en matière d'accès à des locaux et espaces pour porter les actions**, ou d'aménagement de ces locaux qui perdurent, parfois renforcés par des enjeux de localisation des locaux (enjeux de tranquillité publique)
- Un **enjeu d'investissement** : des difficultés dans le **financement de véhicules**, de **travaux** dans le cadre de locaux vétustes. L'appel à projet ne permet pas de financer de l'investissement mais seulement des actions.
- Des **difficultés émergentes dans le contexte de crise sanitaire** en matière de matériel **informatique** et **d'outils numériques** (équipement ou renouvellement)
- Un accompagnement par les collectivités qui pourrait permettre de dépasser la logique de « guichet » de la politique de la ville et favoriser **des réponses co-construite collectivité – porteur pour une réponse au plus près des besoins des habitants**



« Dans notre centre ville nous avons un problème de surface des locaux disponibles, malgré la bonne volonté de la municipalité »

« Le soutien de la métropole est essentiel pour que nous puissions poursuivre les missions qui nous sont confiées »



20% des associations estiment avoir des besoins matériels

Des difficultés d'ordre matériel pour conduire les actions : matériel bureautique (52%), outils de communication (46%) accès à des locaux (37%)

L'appel à projets politique de la Ville

LES FORCES

- Un **levier de financement essentiel** pour la mise en œuvre des actions et le soutien au tissu associatif local : des **associations soutenues par l'appel à projet Politique de la ville** qui considèrent ce financement comme essentiel à la construction et au déploiement des actions (**80%**)
- Un appel à projet qui s'inscrit **en cohérence avec les besoins des territoires d'intervention** (partie diagnostic)

LES LIMITES

- Un enjeu de **simplification de l'appel à projets** et de **meilleure coordination dans les demandes des financeurs** : des fiches synthèses qui restent chronophage, un calendrier pas toujours optimal, des articulations complexes avec les dispositifs connexes, une annualité qui ne facilite pas l'expérimentation
- **Une multiplication des appels à projets et dispositifs liés** (ex : colos apprenantes, nos quartiers d'été...) entraînant une plus grande complexité pour construire les projets
- Un soutien via l'appel à projet **en direction des actions d'envergure métropolitaine qui pourrait se renforcer**
- Des **enjeux de financements qui restent prégnants pour les associations** : un risque de **dépendance à l'appel à projets** politique de la Ville, des **difficultés de sécurisation des moyens humains** (pas de financements via les AAP, incertitudes passées 3ans sur le renouvellement des postes FONJEP...)
- Un enjeu de transparence des arbitrages dans le financement des actions
- Un enjeu d'accompagnement et d'appui des porteurs pour **l'identification de moyens de droit commun / co-financements**
- Un **recours limité sur le territoire aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs** qui reste méconnu par certains acteurs associatifs



« Il faudrait que les appels à projets soient plus simples et qu'il n'y en ait qu'un et pas un pour la commune et un pour Dauphin »



68% des associations répondantes ont mis en lumière un besoin important de formation en recherche de financement

Les perspectives

- **Renforcer l'animation du Contrat de Ville** – au-delà du pilotage de la programmation - en assurant une **mise en réseau partenariale à deux niveaux** (métropolitain / communale-quartier)
- **Adapter l'outil appel à projets et favoriser des logiques alternatives** : simplification de l'appel à projets, développement des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs
- Accompagner la **mise en réseau des porteurs de projets et la professionnalisation des associations** : favoriser les **échanges entre associations**, soutenir la **médiation sociale** et les **démarches d'aller-vers**, accompagner à **l'émergence de nouveaux porteurs**, mettre en place des outils / ressources pour **l'accompagnement des porteurs** (offre de formation, fiches pédagogiques, captation de subventions de droit commun...)
- Améliorer le **suivi de la politique et de la Ville et l'évaluation des projets** : instaurer des **temps d'échange partenariaux** pour partager le bilan des réalisations et les enjeux sur les quartiers (ex : Assises de la ville), expérimenter de **nouvelles méthodes pour objectiver l'impact des actions** (ex : études de cohortes sur quelques actions structurantes), optimiser les **bilans de projets**

CONVENTION JUSTICE BAILLEURS



Convention partenariale en faveur du renforcement de la sécurité, de la tranquillité et de la prévention de la délinquance dans le logement social des ressorts des tribunaux judiciaires de Toulon et de Draguignan



La présente convention de partenariat est conclue entre :

La Préfecture du Var

Et

Le Tribunal Judiciaire de Toulon

Et

Le Tribunal Judiciaire de Draguignan

Et

La Direction Départementale de la Sécurité Publique du Var

Et

Le Groupement de Gendarmerie départemental du Var

Et

L'Association régionale des organismes Hlm de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

Et

Les bailleurs sociaux gérant du patrimoine sur les ressorts des tribunaux judiciaires de Toulon et de Draguignan

Sommaire

1	Préambule.....	4
2	Objet.....	4
3	Périmètre d'application.....	5
4	Les engagements généraux des bailleurs.....	5
5	Désignation des référents.....	6
6	Relation entre les signataires.....	6
6.1	Échanges d'information.....	6
6.2	Modalités de dépôt de plaintes.....	8
6.2.1	Agent victime ou témoin.....	8
7	Le respect de la réglementation applicable aux locataires dans leurs rapport à la vie en collectivité.....	9
7.1	Le commissionnement, l'habilitation et l'assermentation de gardes particuliers.....	9
7.2	Les procès verbaux.....	10
7.3	Les suites pénales.....	10
8	La lutte contre l'occupation illicite des logements sociaux.....	11
8.1	Pour les bailleurs sociaux.....	11
8.2	Pour les services de la préfecture.....	11
8.3	Pour les parquets.....	12
9	La vidéosurveillance et ses modalités d'exploitation.....	12
10	La sécurisation des chantiers / intervention de prestataires.....	13
11	Mise à disposition de logement.....	14
11.1	Pour les locataires témoins.....	14
11.2	Pour les victimes de violences intrafamiliales.....	14
12	Le travail d'intérêt général.....	14
13	Appui au dispositif par les services de l'Etat et du parquet.....	15
14	Appui au dispositif par les bailleurs.....	16
15	Modalités de financement.....	17
16	Evaluation de la convention.....	17
17	Durée de la convention.....	17
18	Signataires.....	18
18.1	La préfecture.....	18
18.2	DDSP et GGDV.....	18
18.3	Parquet de Toulon et Draguignan.....	18
18.4	ARHLM.....	18
18.5	Les bailleurs.....	19
19	Annexes.....	20
19.1	Référents.....	20
19.2	Lettre plainte.....	25
19.3	Traitement de l'occupation illicite des logements sociaux pour les parquets de Toulon et Draguignan.....	29

1 Préambule

Dans le département du Var, la mise en œuvre des politiques de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation s'avère nécessaire mais complexe dans une partie du patrimoine Hlm.

Conformément au contrat de bail, l'organisme Hlm doit garantir à son locataire la jouissance paisible de son logement.

Le droit d'occuper un logement tranquille et sûr, dans lequel l'espace privé comme les parties communes permettent à chacun le plein exercice de ses libertés individuelles, et notamment sa liberté d'aller et venir, reste une dimension essentielle du vivre ensemble et de la sécurité au quotidien. L'enjeu est d'autant plus important s'agissant des publics les plus vulnérables.

Le locataire Hlm doit de son côté respecter ses obligations pour jouir en bon père de famille de son logement.

Mais face à la complexité des situations sur certains sites et aux atteintes à la sécurité publique (accroissement et récurrence des phénomènes d'incivilité, de troubles de voisinage, commission d'actes de délinquance dans le parc locatif social...), les organismes Hlm sont amenés à développer un partenariat avec les pouvoirs publics.

Par la présente convention, les signataires formalisent un plan d'action en vertu duquel ils s'engagent à :

- sécuriser l'intervention de l'ensemble des professionnels intervenant sur le parc social ;
- améliorer l'accompagnement judiciaire des victimes professionnels intervenant sur le parc social ;
- fluidifier l'échange stratégique d'information dans le respect des dispositions légales applicables aux signataires pour permettre à chacun d'entre eux d'agir dans son domaine de compétence ;
- sécuriser l'espace public de manière préventive et répressive ;
- améliorer le cadre de vie des habitants dans les espaces communs et ouverts à la circulation publique.

2 Objet

Cette convention établit un accord dans lequel les signataires s'engagent, dans le cadre de leurs responsabilités respectives, à agir de manière coordonnée afin d'apporter des réponses adaptées et efficaces à toutes situations mettant en cause la sécurité, à la tranquillité et à la prévention de la délinquance dans le logement social.

3 Périmètre d'application

Les dispositions de la convention s'appliquent sur le patrimoine Hlm situé dans quartiers de reconquête républicaine (QRR) et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) du département du Var des ressorts des tribunaux judiciaires de Toulon et de Draguignan.

Cette première phase d'application dans les QRR et QPV se déroulera sur douze mois et sera ensuite généralisée sur l'ensemble du département .

4 Les engagements généraux des bailleurs

Les bailleurs sociaux s'engagent à intervenir sur les outils administratifs et juridiques dont ils disposent pour :

- assurer la présence de personnels de proximité notamment en veillant l'application des articles R271-1 à R273-9 du code de la sécurité intérieure;
- doter d'un règlement intérieur leur patrimoine qui en serait dépourvu ;
- rappeler par tous moyens à leurs locataires leurs obligations conformément au bail de location (jouissance de la chose louée en bon père de famille).

L'Association régionale des organismes Hlm contribue à l'animation inter-organismes à la diffusion des bonnes pratiques et à la co-construction avec l'ensemble des partenaires d'outils partagés au service de la tranquillité et de la sécurité comme la rédaction de modèles types de règlement intérieur.

L'amélioration du cadre de vie dans les territoires visés par la présente convention constitue une priorité d'action des bailleurs sociaux, mise en œuvre au quotidien par leurs représentants et leurs équipes techniques sur place. La gestion de proximité contribue à prévenir les atteintes aux personnes et aux biens.

Le bailleur social accompagne cette politique en axant ses efforts sur l'amélioration du cadre de vie :

- Sur l'entretien et la réparation, dans les meilleurs délais, des parties communes dégradées, plus particulièrement lorsque des éléments relatifs à la sécurité des personnes sont en cause ;
- Sur le signalement aux services des polices municipales compétents des véhicules en stationnement abusif (épaves, véhicules ventouses) afin d'assurer avec ces partenaires un enlèvement effectif et rapide.

Les bailleurs sociaux s'engagent à organiser le respect de cette réglementation sur leur patrimoine notamment en garantissant la stricte application du règlement intérieur et du contrat de bail.

5 Désignation des référents

Les services de l'Etat désignent des correspondants qui sont les interlocuteurs privilégiés des partenaires signataires.

Les « délégués du préfet » seront les interlocuteurs de proximité de la préfecture en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), pour les partenaires signataires.

Les circonscriptions de sécurité publique et brigades de gendarmerie compétentes désignent un correspondant « bailleur-tranquillité-sécurité ».

Le correspondant a pour rôle :

- de siéger au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;
- de faciliter les échanges et le traitement des situations difficiles.

Les services du parquet désignent un « magistrat référent » ou toute autre personne désignée par le procureur de la République, qui est l'interlocuteur privilégié des organismes de logement social.

Chaque bailleur désigne un correspondant « tranquillité-sécurité » qui sera l'interlocuteur de référence de la Police nationale ou de la Gendarmerie nationale et des services du parquet.

Les noms et coordonnées (téléphone, adresse mail) de ces référents figureront dans un annuaire (en annexe 19.1), partagé annuellement par les différents partenaires.

Les signataires s'engagent à signaler tout changement de correspondant dans les meilleurs délais afin de garantir une communication efficace.

6 Relation entre les signataires

6.1 Échanges d'information

Les signataires de la convention s'engagent à intensifier l'échange stratégique d'information aux fins suivantes :

- Améliorer la lutte contre la délinquance par la détection de toutes les formes de délinquance ;
- Améliorer la protection des plus vulnérables ;
- Permettre au bailleur de sanctionner par la résiliation du bail les manquements les plus graves par ses locataires à leurs obligations contractuelles.

Le référent sûreté territorialement compétent (en fonction des circonscriptions police nationale et brigades de gendarmerie compétentes) dit correspondant « bailleur-tranquillité-sécurité » pourra accompagner :

- les bailleurs afin d'établir une visite de sûreté et de conseils d'aménagements ou d'actions ;
- évaluer avec les bailleurs concernés l'opportunité de déposer une main courante ou une plainte selon les actes signalés, et d'en faciliter la démarche et l'accueil ;
- résoudre les problèmes du quotidien, de manière collective avec les acteurs locaux dans les groupes de partenariat opérationnel (GPO) en proposant des solutions ;
- assurer le suivi opérationnel des informations et renseignements collectés par les bailleurs en conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

A la demande des services de police ou gendarmerie, les bailleurs peuvent être sollicités, à travers le correspondant désigné, pour mettre à la disposition des enquêteurs dans le cadre des investigations conduites, un logement libre, dans la mesure de leurs possibilités et contraintes. Les organismes fixent les modalités de cette mise à disposition, auxquelles se conformeront les services de police ou de gendarmerie.

Les bailleurs porteront à la connaissance des services de police ou gendarmerie toute information susceptible d'aider au bon déroulement des enquêtes.

En retour, les services de police ou gendarmerie porteront à la connaissance des bailleurs, principalement dans le cadre des GPO, tout élément d'information permettant d'améliorer la connaissance et la prévention de problématiques affectant leur parc social hors données nominatives.

Sur demande, le procureur de la République communique au bailleur social concerné la décision judiciaire définitive de condamnation du tribunal correctionnel concernant ces personnes conformément aux dispositions de l'article R 166 du code de procédure pénale.

Afin de faciliter l'intervention des forces de l'ordre dans les parties communes des bailleurs, et conformément aux dispositions de l'article L272-1 du code de sécurité intérieure, ils mettent à la disposition des services de

police et de gendarmerie nationale tous les moyens permettant d'accéder aux immeubles (clés, codes, vigik ...).

Pour éviter de mettre en difficulté les agents de proximité des bailleurs, et notamment les gardiens, les rencontres entre ces derniers et les policiers ou gendarmes s'effectueront en toute discrétion ou par téléphone.

6.2 Modalités de dépôt de plaintes

Dans un souci d'efficacité et de rapidité, le dépôt des plaintes auprès des services de police ou gendarmerie par les agents des bailleurs sociaux dûment mandatés, pourra s'effectuer selon un dispositif de prise de rendez-vous personnalisé, dans les meilleurs délais.

Le dépôt de plainte peut se faire selon les modalités suivantes :

- auprès des services de police et de gendarmerie sur rendez-vous pris dans les meilleurs délais par téléphone ou par mail auprès de leur correspondant «bailleur-tranquillité-sécurité». de la police ou de la gendarmerie,
- le statut particulier des collaborateurs Hlm « agents exerçant une mission de service public » est pris en compte selon la convention collective nationale du personnel des sociétés coopératives d'HLM révisée en mars 2023.

En cas de problèmes urgents, les agents des bailleurs sociaux composent le «17» plutôt que de contacter le correspondant police ou gendarmerie.

Le procureur de la République territorialement compétent mettra en œuvre, si les faits sont caractérisés, les réponses pénales appropriées, qui pourront prendre la forme, notamment dans l'hypothèse d'une agression physique, d'un déferrement au parquet avec des réquisitions en vue du prononcé de mesures de sûreté.

Sur demande, les correspondants police ou gendarmerie, sur accord du parquet, tiennent informés les bailleurs des suites réservées à leurs plaintes et précisent le cas échéant les motifs en cas de classement.

6.2.1 Agent victime ou témoin

Le bailleur social mettra en œuvre la protection fonctionnelle de son agent suivant les règles qui lui sont propres et accompagnera le dépôt de plainte de son agent d'un courrier adressé au référent du Tribunal Judiciaire compétent. Le bailleur social précisera dans son courrier s'il se joint à son agent pour le dépôt de plainte.

L'agent bénéficiera à sa demande d'une prise en charge de l'association d'aide aux victimes habilitée, saisie par le procureur de la République territorialement compétent.

Les agents des bailleurs sociaux, sont autorisés à se faire domicilier au siège social du bailleur conformément aux dispositions de l'article 706-57 du Code de procédure pénale.

Lorsque des procédures judiciaires pour des crimes ou pour des délits punis d'une peine d'au moins 3 ans d'emprisonnement, requièrent les témoignages des personnels des bailleurs sociaux qui sont susceptibles de mettre gravement en danger leur vie ou leur intégrité physique, ou celle des membres de leur famille, leurs témoignages peuvent être recueillis sans que leur identité n'apparaisse dans le dossier de la procédure dans les conditions prévues à l'article 706-58 du code de procédure pénale.

Il est précisé que l'autorisation est accordée par le juge des libertés et de la détention saisi par le procureur de la République et que les éléments d'identification de l'agent qui ne sont pas versés à la procédure sont conservés dans un coffre sécurisé au parquet territorialement compétent.

Les personnels des bailleurs sociaux se mettent à la disposition des services de police pour qu'ils soient entendus en qualité de témoin ou de victime.

7 Le respect de la réglementation applicable aux locataires dans leurs rapport à la vie en collectivité

7.1 Le commissionnement, l'habilitation et l'assermentation de gardes particuliers

Le commissionnement précisera la nature des territoires que le garde particulier est chargé de surveiller ainsi que la nature des infractions qu'il est chargé de constater en application des dispositions qui l'y autorise.

L'AR HLM accompagne les bailleurs sociaux dans leur démarche d'assermentation sur leur patrimoine, en lien avec l'autorité administrative et judiciaire (appui à la mise en œuvre des procédures d'assermentation des personnels, coproduction de modèle partagés de commissionnement, de procès-verbaux...).

Le Préfet et le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Toulon et de Draguignan, afin de faciliter les procédures d'habilitation et d'assermentation, mettent en œuvre, chacun en ce qui les concerne, un point d'entrée unique pour les bailleurs sociaux.

7.2 Les procès verbaux

Les procès-verbaux établis par les gardes particuliers assermentés sont adressés au procureur de la République territorialement compétent dans les 5 jours suivant la constatation des faits.

Le procès-verbal, conformément au modèle joint, contiendra tout élément d'identification de l'auteur des faits, les références et le libellé exact des délits et contraventions portant atteinte aux propriétés dont il a la garde, la date et le lieu exact de la constatation du fait. Il sera daté et signé par le garde particulier.

Il comporte si possible une photographie des constatations et contextualise les faits.

Le procureur de la République met en œuvre un point d'entrée unique pour les bailleurs sociaux qui prend la forme d'une adresse mail dédiée par laquelle seront adressés, sous la forme dématérialisée les procès-verbaux au magistrat référent.

7.3 Les suites pénales

Le procureur de la République saisira le délégué du procureur territorialement compétent aux fins de mise en œuvre d'une médiation pénale ab initio conformément aux dispositions de l'article 41-1 du Code de procédure pénale.

Cette médiation pénale ab initio prendra la forme d'une rencontre entre le représentant désigné par le bailleur social et l'auteur des faits ainsi que le cas échéant, un module de réparation constituant soit en une remise en état des lieux ou des choses dégradées ou en un versement pécuniaire au bénéfice du bailleur social ayant eu à engager des frais pour remettre en état les lieux ou les choses dégradées.

En cas d'échec de la médiation pénale, le procureur de la République fait procéder à une enquête en la forme ordinaire afin de mettre en état le dossier pour des poursuites, sous réserve de la bonne caractérisation des faits constatés.

Les services de police ou gendarmerie s'engager à mettre en œuvre les investigations sollicitées dans les meilleurs délais.

Nonobstant les suites judiciaires pénales aux procès-verbaux qui seront données par le procureur de la République, le bailleur social peut utiliser ces procès-verbaux dans le cadre de toute instance civile destinée à sanctionner, le cas échéant, des manquements aux obligations contractuelles du locataire, notamment pour mettre fin au bail pour trouble de jouissance.

8 La lutte contre l'occupation illicite des logements sociaux

8.1 Pour les bailleurs sociaux

La lutte contre l'occupation illicite des logements constitue une priorité d'action des bailleurs sociaux.

A titre préventif, les bailleurs sociaux s'engagent à :

- renforcer leur stratégie de lutte contre la vacance patrimoniale,
- mettre en œuvre toute mesure ou dispositif de lutte contre le squat.

Conformément à la Loi du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite, les bailleurs sociaux s'engagent à :

- mettre en œuvre toute voie de droit utile en cas :
 - . d'occupation sans droit de locaux d'habitation dans leur patrimoine,
 - . d'incitation avérée par propagande ou publicité à l'occupation frauduleuse de locaux d'habitation ou de violation de domicile dans leur patrimoine,
 - . d'usurpation de leur identité en tant que propriétaire de logement ou de locaux d'habitation,
- accompagner toute action engagée par un de leur locataire face à la violation manifeste de son domicile.

Après l'évacuation du local d'habitation, les bailleurs sociaux s'engagent à sécuriser les locaux d'habitation dans l'attente de l'attribution du logement à de nouveaux locataires. En effet, la procédure administrative ne saurait être utilisée de manière régulière par le bailleur, pour un même local d'habitation, sous peine que le préfet refuse de la mettre de nouveau en œuvre.

8.2 Pour les services de la préfecture

La lutte contre l'occupation illicite des logements sociaux constitue une priorité d'action publique pour la préfecture.

A ce titre, les services de l'État compétents s'engagent à :

- traiter en priorité la procédure administrative d'évacuation rapide des squats, dans le respect du délai de 48 heures à compter de la réception d'une demande complète de mise en œuvre de l'article 38 de la loi instituant le droit au logement opposable. Cette demande devra être transmise sur la boîte mail : pref-securite-publique@var.gouv.fr

Une demande sera regardée comme étant complète dès lors que les documents suivants auront été transmis :

1-une demande expresse de mise en œuvre de l'article 38 de la loi DALO adressée au préfet ;

2-la preuve que le local squatté est bien la propriété du bailleur. Si le propriétaire ne peut apporter la preuve de son droit en raison de l'occupation, la préfecture sollicitera, dans un délai de soixante-douze heures, l'administration fiscale pour établir ce droit ;

3-un accusé de réception d'une lettre plainte (annexe 19.2), permettant de qualifier les faits relevant du champ d'application de l'article 38 de la loi DALO. À cet égard, il est nécessaire, nonobstant le fait que d'autres infractions puissent être prioritairement envisagées, que les éléments constitutifs permettant de caractériser les délits de l'article 315-1 du code pénal figurent bien dans le dépôt de plainte ;

4-le constat de l'occupation illicite devra avoir été établi par un commissaire de justice afin de garantir la mise en œuvre rapide de la procédure. Les forces de l'ordre ne pourront constater l'occupation illicite qu'en cas d'impossibilité manifeste de le faire par le commissaire de justice ou en cas de risque avéré de trouble à l'ordre public.

- assurer le concours de la force publique.

8.3 Pour les parquets

La lutte contre l'occupation illicite des logements sociaux constitue une priorité d'action publique des parquets de Toulon et de Draguignan.

Les orientations de politique pénale communes aux deux parquets sont fixées dans une fiche technique récapitulative, jointe à la présente convention (annexe 19.3), et le cas échéant, mise à jour en fonction des évolutions législatives ou jurisprudentielles en la matière.

9 La vidéosurveillance et ses modalités d'exploitation

Les bailleurs sociaux peuvent avoir recours à l'expertise des référents-sûretés des services de police ou de gendarmerie afin de bénéficier de leurs conseils réglementaires et techniques en amont de travaux d'installation d'un système de vidéosurveillance dans leur patrimoine.

Deux méthodes d'exploitation peuvent être envisagées :

- L'exploitation différée :
Enregistrement sur site des images durant les trente jours légaux de conservation et exploitation des images de vidéosurveillance en différé pour la recherche de preuve dans le cadre d'une procédure judiciaire ;
- L'exploitation en télésurveillance :

La surveillance vidéo est assurée par un télé-surveilleur interne ou externe au bailleur, qui alerte les forces de l'ordre lorsque « les circonstances font redouter la commission imminente d'une atteinte grave aux biens ou aux personnes ». L'article L126-1.1 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les images de vidéosurveillance peuvent être transmises en temps réel aux services en charge du maintien de l'ordre.

Une convention, précisant les conditions et modalités de ce transfert, doit au préalable être conclue entre le gestionnaire de l'immeuble et le Préfet. Cette convention prévoit l'information par affichage sur place de l'existence du système de prise d'images et la possibilité de leur transmission aux forces de l'ordre.

Lorsque cette convention a également pour objet de permettre la transmission des images aux services de police municipale, elle doit être signée par le maire de la commune concernée.

Les personnes habilitées par le bailleur à avoir accès aux images de vidéosurveillance doivent être nommément identifiées. Cette habilitation les autorise à visionner les images pour rechercher des faits mais aucune extraction d'images ne peut légalement se faire sans une réquisition judiciaire.

10 La sécurisation des chantiers / intervention de prestataires

Dans le cadre de leurs chantiers de réhabilitation ou de construction, les bailleurs sociaux veillent à organiser, en amont, des réunions avec les autres parties signataires de la convention et les entreprises afin de déterminer les mesures de sécurisation à mettre en place si besoin.

Ils les informent le plus rapidement possible lorsque leurs prestataires subissent des menaces, vols, rackets et/ou violences les mettant dans l'incapacité de mener à bien leurs travaux d'entretien ou leurs chantiers.

Les salariés des prestataires des bailleurs sociaux bénéficient, dans ce cadre, des mêmes dispositions simplifiées que les personnels des bailleurs sociaux pour déposer plainte (prise de rendez-vous dans les meilleurs délais).

Il appartient aux bailleurs et/ou aux entreprises prestataires de déposer plainte, afin que puisse s'ouvrir une enquête judiciaire dans les meilleurs délais. Ils devront également envoyer copie de leur plainte au magistrat référent du Parquet.

11 Mise à disposition de logement

11.1 Pour les locataires témoins

Les signataires s'engagent à faciliter le relogement de locataires témoins de faits graves dont la sécurité ne peut être garantie en cas de maintien sur les lieux, en sollicitant en priorité le parc des bailleurs sociaux et au besoin auprès de la DDETS le contingent préfectoral.

11.2 Pour les victimes de violences intrafamiliales

Les bailleurs sociaux poursuivront et amplifieront leur participation à la lutte contre les violences intrafamiliales, notamment les violences à l'encontre des femmes en s'inscrivant dans le cadre de la stratégie de la commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes, pilotée par le préfet et les procureurs de la République.

Ils continueront notamment, en partenariat avec les communes, les services de la préfecture (les délégués du préfet, la DDETS et la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité) à mettre à disposition des logements permettant de reloger des femmes et leurs enfants lorsqu'elles doivent quitter brutalement leur logement. La déléguée départementale des droits aux femmes et à l'égalité du Var coordonne et organise le dispositif défini par le gouvernement en fonction des spécificités du territoire.

12 Le travail d'intérêt général

Le Ministère de la Justice et l'Union Sociale pour l'Habitat ont signé, le 12 novembre 2019, un accord national de partenariat pour favoriser le développement du travail d'intérêt général (TIG) et des actions de prévention, de lutte contre la récidive et de sortie de la délinquance.

Les postes de TIG permettent en effet :

- d'améliorer l'entretien des espaces extérieurs des immeubles de logement social (espaces verts, nettoyage des parties communes) ;

- de réparer les dégâts liés au vandalisme (tags, bris de vitres, de menuiseries, ...) ;
- d'effectuer des actes de solidarité, notamment auprès des personnes âgées locataires.

Les bailleurs sociaux, en créant des postes de travail pour recevoir des «tigistes » :

- participeront à l'effort national de lutte contre la récidive, notamment celle des jeunes, en contribuant à la prise de conscience des « tigistes » et en leur permettant d'avoir un autre regard sur le travail quotidien des agents de proximité des bailleurs sociaux ;
- bénéficieront de l'activité de ces jeunes qui seront encadrés par leurs agents, eux-mêmes formés par le référent territorial de l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle et soutenus par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Administration Pénitentiaire et les éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- contribueront au recul du sentiment d'impunité des auteurs, en rendant visible l'accomplissement de la peine ;
- affirmeront leur rôle dans le dispositif de réinsertion sociale des condamnés, et plus globalement l'implication sociétale du logement social.

13 Appui au dispositif par les services de l'Etat et du parquet

Les opérations d'approche globale de la tranquillité publique, conduites sous la double autorité du Préfet et du procureur de la République territorialement compétent comportent une dimension administrative et une dimension judiciaire.

La dimension administrative associe sous la coordination du Préfet, la direction départementale de la sécurité publique ou le Groupement de gendarmerie départemental du Var , les collectivités territoriales compétentes, la police municipale compétente et le représentant du bailleur et vise à :

- sécuriser la zone avec le concours des services de police ou gendarmerie territorialement compétents ;
- contrôler l'ensemble des parties communes, caves et des logements vacants ;
- coordonner l'action du bailleur social et des polices municipales afin de débarrasser la zone des véhicules épaves et ventouses et faire cesser les travaux sauvages de mécanique;
- par le bailleur : procéder aux réparations et entretiens utiles sur les parties communes pour améliorer le cadre de vie (travaux de répara-

tion, de remise en état, de nettoyage, d'entretiens des espaces verts, etc) ;

- par le bailleur : solliciter l'entretien des voies ouvertes à la circulation publique auprès de la collectivité territoriale compétente.

La dimension judiciaire, sous la forme d'un groupe local de traitement de la délinquance « flash » associée, le temps de l'opération et sous l'autorité du procureur de la République, un magistrat du parquet référent et un service d'enquête et vise à :

- procéder aux investigations utiles pour démanteler les points de deal ;
- étendre le cas échéant le champ des investigations aux autres faits susceptibles d'être constatés (proxénétisme, traite des êtres humains, aide au séjour irrégulier, vols d'eau, d'électricité...);
- procéder aux opérations de police judiciaire afférente aux enquêtes ouvertes ;
- faire aboutir, par des interpellations dans le cadre d'ordre de comparaitre, ou de mandats de recherches, les procédures pour lesquelles le ou les mis en cause, domiciliés sur le territoire de l'opération, n'ont pas pu encore être interpellés ;
- saisir la direction départementale de la sécurité publique ou le Groupement départemental de Gendarmerie Nationale de réquisitions de contrôle d'identité, d'ouverture de coffre, de visites de véhicules et de fouilles des bagages.

Le Préfet et le procureur de la République s'accorde par ailleurs, dans le respect de leurs compétences propres pour organiser des opérations de contrôle anti-fraude sur le territoire de l'opération.

14 Appui au dispositif par les bailleurs

Conformément à l'article 1719 du Code Civil, le bailleur social est tenu de garantir au locataire la jouissance paisible de son logement pendant la durée du bail. A ce titre, les bailleurs mettent en œuvre toute mesure permettant de garantir la stricte application du contrat de bail et du règlement intérieur (avertissements, mises en demeure, convocations, etc.).

Les bailleurs s'engagent à renforcer leurs moyens de contrôle des troubles à la tranquillité résidentielle. Ils procéderont à des veilles sociales, techniques sur les ensembles résidentiels et à leurs abords. Ils rappelleront aux locataires leur obligation de jouissance en bon père de famille chaque fois que nécessaire et répondront également à leurs réclamations en la matière plus particulièrement sur les adresses prioritaires par les partenaires signataires lors des GPO ou CLSPD.

A ce titre, ils contribueront en inter-bailleurs à la mise en œuvre d'un dispositif partenarial de médiation sociale de nuit ou une éventuelle procédure d'assermentation, régie par l'article 29 du Code de Procédure Pénale et permettant à certains agents de constater par procès-verbal des atteintes à la propriété (dépôts de déchets, dégradations, vols, épaves).

Afin d'atteindre cet objectif, l'ARHLM s'engage à travailler avec les bailleurs pour analyser la faisabilité juridique et financière de cette médiation sociale.

15 Modalités de financement

Tout bailleur gérant du patrimoine éligible à l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), veillera en accord avec ses partenaires à prendre en compte toute action favorable à répondre aux besoins de tranquillité ou de sécurité identifiés conformément au contrat de ville.

16 Evaluation de la convention

Les signataires dresseront conjointement un bilan de la convention et proposeront, le cas échéant, les évolutions nécessaires à l'amélioration du dispositif.

Cette évaluation s'effectuera au travers d'un comité de pilotage qui se réunira 2 fois par an, sur un rythme semestriel, avec l'ensemble des partenaires signataires.

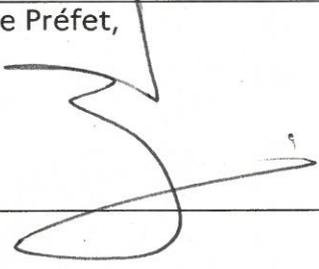
17 Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de trois ans. Elle peut être révisée, modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Cette révision ne peut intervenir que d'un commun accord entre les signataires.

18 Signataires

18.1 La préfecture

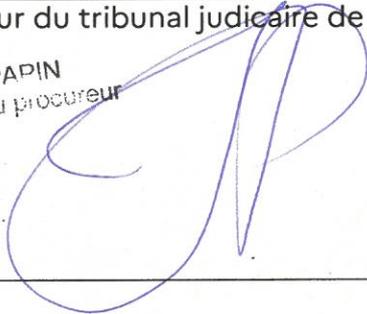
Le Préfet,



18.2 DDSP et GGDV

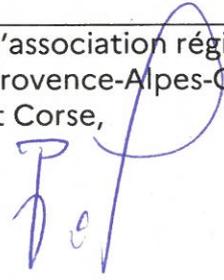
<p>Le directeur de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Var,</p> <p>J.M. HORJUR</p> 	<p>Le directeur du Groupement de Gendarmerie départemental du Var,</p> 
---	--

18.3 Parquet de Toulon et Draguignan

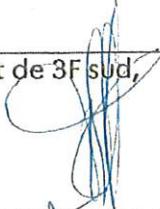
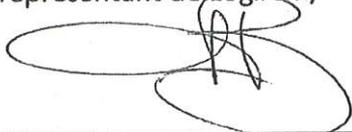
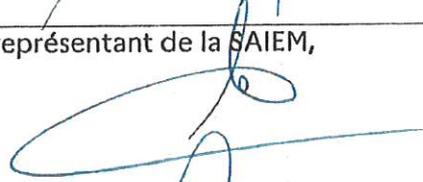
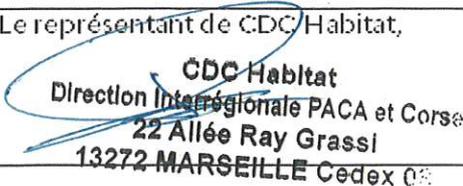
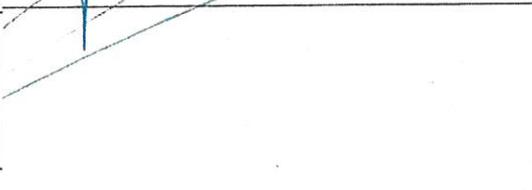
<p>Le procureur du tribunal judiciaire de Toulon,</p> 	<p>Le procureur du tribunal judiciaire de Draguignan,</p> <p>Inès PAPIN substitut du procureur</p> 
---	---

18.4 ARHLM

Le représentant de l'association régionale des organismes HLM de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse,



18.5 Les bailleurs

<p>Le représentant de 3F sud,</p> 	<p>Le représentant de Batigere,</p> 
<p>Le représentant de CDC Habitat ADOMA,</p> 	<p>Le représentant d'ERILIA, Pour d. AVERGNE par délégation A. TISSOT</p> 
<p>Le représentant de Grand delta, Pour M. X. SORDELET par délégation C. DUMAS.</p> 	<p>Le représentant de ICF habitat, Sophie MATRAT Présidente du Directoire</p> 
<p>Le représentant du LFMV,</p> 	<p>Le représentant de Logirem,</p> 
<p>Le représentant de Proletazur,</p> 	<p>Le représentant de la Sagem,</p> 
<p>Le représentant de SFISE,</p> 	<p>Le représentant de la SAIEM,</p> 
<p>Le représentant de THM,</p> 	<p>Le représentant UNICIL,</p> 
<p>Le représentant de Var Habitat,</p> 	<p>Le représentant de Vilogia,  Cyrille FAUVEL Directeur de Territoire</p> 
<p>Le représentant de CDC Habitat, CDC Habitat Direction Inter-régionale PACA et Corse 22 Allée Ray Grassi 13272 MARSEILLE Cedex 08</p> 	

**CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT
DE LA TAXE FONCIERE SUR LA PROPRIETE BATIE**

**DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE**



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**var
HABITAT**



Nos logements
ont de l'impact



quartiers2030

cdc habitat
Adoma



**Convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB
dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de
Toulon**

QPV «La Beaucaire »

QPV «La Florane »

QPV «Pontcarral »

QPV «Pont Du Las – Rodeilhac »

QPV «Beaulieu- Sainte Marie »

QPV «Sainte Musse »

QPV «Centre Ville »

QPV «Le Jonquet - La Baume- Le Guynemer »

QPV «La Rode »

QPV «Saint-Jean-du-Var »

La présente convention est conclue entre :

L'État représenté par le Préfet du département du Var, Monsieur Philippe Mahé,

Et

La métropole Toulon Provence Méditerranée représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre Giran,

Et

La commune de Toulon représentée par son maire, Mme Josée Massi,

Et

Adoma représentée par sa directrice inter-régionale, Madame Elise Loliée,

Et

ERILIA représenté par son directeur général, Monsieur Monsieur Frederic LAVERGNE,

Et

Toulon Habitat Méditerranée représenté par sa directrice générale, Madame Christel MONDOLONI,

Et

Var Habitat représenté par son directeur général, Monsieur Martial AUBRY,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1388 bis,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2024 sur le contrat de Ville.

Elle a pour objet :

Les signataires du contrat de ville 2024-2030, s'engagent à mettre en œuvre des actions pour améliorer les conditions de vie des habitants des QPV.

Sommaire

1	Cadre juridique.....	4
1.1	Préambule.....	4
1.2	Définition de l'abattement de la TFPB	4
1.3	Cadre législatif	4
2	Identification du patrimoine concerné	4
3	Contexte local	8
3.1	Contrat de ville et déclinaison territoriale	8
3.2	Diagnostic territorial.....	9
3.3	Priorités d'intervention	9
3.4	Construction du programme d'actions	10
4	Pilotage	10
4.1	Modalités de pilotage	10
4.2	COPIL.....	10
4.3	COLEC.....	11
4.4	COTECH.....	11
4.5	Groupe de suivi.....	11
4.6	Suivi.....	11
4.7	Valorisation.....	12
4.8	Evaluation	12
5	Calendrier.....	12
6	Modalités de mise en œuvre	13
7	Durée d'autorisation	13
8	Signataires.....	14
8.1	M. le préfet.....	14
8.2	Les bailleurs	14
8.3	L'établissement public de coopération intercommunale	15
8.4	La collectivité locale.....	15

<mailto:ars-paca-doms-pa@ars.sante.fr>

1 Cadre juridique

1.1 Préambule

Un abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) peut être mobilisé par les organismes Hlm sur leur patrimoine situé en quartier de la politique de la ville (QPV) à la condition de financer, en contrepartie, des actions en faveur de la qualité de vie urbaine en géographie prioritaire : soit pour **le renforcement des moyens de gestion de droit commun** (égalité de service face aux surcoûts objectifs) soit pour **des actions spécifiques** aux quartiers.

L'utilisation de l'abattement de la TFPB est notamment appelée à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

Cette convention s'inscrit dans le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB sur les logements sociaux en quartier prioritaire de la politique de la ville, défini nationalement par l'Etat, l'USH et les associations d'élus en lien avec les Contrats de Ville 2024-2030.

1.2 Définition de l'abattement de la TFPB

La taxe foncière sur les propriétés bâties est un outil au bénéfice des habitants des quartiers politique de la ville. Ainsi l'abattement de TFPB est annexé au contrat de ville.

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. L'abattement de la TFPB est fondé sur le constat que le coût de gestion est plus important dans les QPV pour les bailleurs sociaux que sur le reste de leur parc locatif.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à renforcer leurs interventions au travers d'actions relevant des axes suivants (8 axes avec 31 actions listées de façon exhaustive par l'accord-cadre):

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Formation/soutien des personnels de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants / épaves
- Tranquillité résidentielle
- Concertation / sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

1.3 Cadre législatif

- Article 1388 bis du CGI : abattement de 30% de la TFPB pour les logements locatifs sociaux.
- Cet abattement doit financer en contrepartie, des actions destinées à améliorer le quotidien des habitants en QPV.

2 Identification du patrimoine concerné

QPV «La Beaucaire »

Bailleur	Résidence	Adresse	Référence cadastrale (section et numéro de parcelle)	Nombre de logements	Estimation du montant de la TFPB 2023
THM	La Beaucaire	Avenue Albert Camus	EK0088/80/85/82/58 48/53/56/59/60	1761	544 150 €

QPV «La Florane »

Bailleur	Résidence	Adresse	Référence cadastrale (section et numéro de parcelle)	Nombre de logements	Estimation du montant de la TFPB 2023
ERILIA	Les "Logis De Chateauvallon"	Bat B À I / avenue De Montserrat	EI 0454 0455 0456 0457 0531 0528 0533 0461 0459	294	81 700€
THM	La Florane	Chemin De Montserrat	424/388/359/DR	424	122 100 €
THM	Florane Extension	Chemin De Montserrat	33/DR	80	
Var Habitat	Résidence la cigalière	461 rue Monserrat	DR 343 EI 197	51	17 874€

QPV «Pontcarral »

Bailleur	Résidence	Adresse	Référence cadastrale (section et numéro de parcelle)	Nombre de logements	Estimation du montant de la TFPB 2023
Var Habitat	Résidence Jean Charcot	265 Rue Descartes	DM 122	36	12 018€
THM	La Chapelle	Rue Rouquerol	DM 169	81	24 188 €

QPV «Pont Du Las – Rodeilhac »

Bailleur	Résidence	Adresse	Référence cadastrale (section et numéro de parcelle)	Nombre de logements	Estimation du montant de la TFPB 2023
----------	-----------	---------	--	---------------------	---------------------------------------

THM	Rodeilhac	Rue Octave Teissier	270/DK	396	76 606 €
THM	Pont Du Las	Place Kéraudren	273/CX	163	
THM	Le Jeu De Paume	174 Rue Du Jeu De Paume	287/CX	30	

QPV «Sainte Musse »

Bailleur	Résidence	Adresse	Référence cadastrale (section et numéro de parcelle)	Nombre de logements	Estimation du montant de la TFPB 2023
THM	Poncette	Boulevard Des Armaris	250/AY	198	152 925 €
THM	Jardin Des Oeillets	Boulevard Des Armaris	407/AZ	237	
THM	Jardin Des Oeillets Ext.	Boulevard Des Armaris		150	

QPV «Centre Ville »

Bailleur	Résidence	Adresse	Référence cadastrale (section et numéro de parcelle)	Nombre de logements	Estimation du montant de la TFPB 2023
ADOMA	Chevalier Paul	2 Rue Savonnières	CN n°585-586	32	4 241€
ADOMA	St-Hilaire	10 Rue Leblond St Hilaire	CP n°23	17	
ADOMA	L'astrolabe	22 Rue Des Boucheries	CL n°228	5	
ERILIA	Amiral Courbet	Allée Amiral Courbet	CP 36	6	1 120€
ERILIA	La Fayette	85 CRS Lafayette	CM 135	6	1 073€
ERILIA	Vincent Courdouan	10 Rue Courdouan	CL 184	6	1 163€
ERILIA	Courdouan N°22	22 Rue Courdouan	CL 175	6	1 189€
ERILIA	Fulcran Suchet	PL Fulcran Suchet	CP 162	33	9 266€
ERILIA	Visitation Toulon	Rue des Remparts	CL 465	32	12 165€
THM	Jean Moulin	Avenue Jean Moulin	238/CP	29	70 626 €
THM	Saint Andre	Avenue Du Xvème Corps	651/CN	15	

THM	Les Capucins	Traverse Des Capucines	252/CN	20
THM	Le Saint Sebastien	Rue Pierre Sé-mard	584/CN	29
THM	Le Pierre Puget	Rue Robert Andrieu	349/CN	15
THM	La Fluorine	5 Rue Félix Brun	440/CL	20
THM	Le Micholet	Rue Victor Mi-cholet	27/CN	20
THM	La Visitation	Rue Mairaud	465/CL	16
THM	Rue Charles Poncy	9-11 Rue Charles Poncy	288/CN	29
THM	1 Rue Des Savonnières	1 Rue Des Savonnières	94CN	10
THM	Rue De L'hospital	22 Rue De L'hospital	209/CN	64
THM	Rue Chevalier Paul	10 Rue Chevalier Paul	571/CN	6
THM	La Tyrolite	Rue Merle	164/163CM	15
THM	Le Rembrandt	Rue Mairaud	469/CL	4
THM	Le Titien	22-28 Rue Des Riaux	475/471/474/470CN	6
THM	Place Hubac	1 Place Hubac	141/CM	10
THM	Rue Nicolas Laugier	Rue Nicolas Laugier	542/CN	5
THM	15 Rue Vincent Courdouan	15 Rue Vincent Courdouan	203/CL	10
THM	4 Rue Du Murier	4 Rue Du Murier	255/CL	4
THM	13 Murier	13 Rue Du Murier	223/CM	6
THM	Sud Equerre	24 Rue Chevalier Paul	29/CN	5
THM	Cœur Laugier	24 Rue Chevalier Paul	560/CN	10
THM	Ilot Ledeau	15, Rue Félix Pyat	367/CN	6
THM	Bottier D'orsay	2 Rue Des Bonnetières	396/CN	9

QPV «Le Jonquet - La Baume- Le Guynemer »

Bailleur	Résidence	Adresse	Référence cadastrale (section et numéro de parcelle)	Nombre de logements	Estimation du montant de la TFPB 2023
ERILA	Baume	Chemin Du Jonquet	DW 240	114	33 817€

THM	Le Jonquet	Avenue Louis Braille	482/DH	301	53 194 €
THM	Le Grenat	Chemin Du Jonquet	317/DW	28	
Var Habitat	Résidence le Guynemer Bat A et C	1130 Avenue des Moulins	EW 260 EX 261	122	32 401€

QPV «La Rode »

Bailleur	Résidence	Adresse	Référence cadastrale (section et numéro de parcelle)	Nombre de logements	Estimation du montant de la TFPB 2023
THM	ZUP RODE III	111 rue du Commandant Houot	282/CD	172	164 978 €
THM	ZUP RODE I	163 rue Jean Bartolini	338/CD	150	
THM	ZUP RODE II	Rue du Commandant Houot	283/CD	150	

QPV «Saint-Jean-du-Var »

Bailleur	Résidence	Adresse	Référence cadastrale (section et numéro de parcelle)	Nombre de logements	Estimation du montant de la TFPB 2023
THM	BERTHIER	30 Rue Berthier	CH0272	6	1 337€
THM	BABOULENE	576 avenue maréchal Joffre	CE0108	19	3 582€
THM	REGIMBAUD	5 rue Regimbaud	CH0571 CH0540 CH0539	26	8 220€

Le montant prévisionnel annuel de l'abattement de la TFPB s'élève à 1 429 933€ .

Chaque année au mois d'août, la DDFIP transmet les montants TFPB de l'année en cours.

Par dérogation locale, il est autorisé pour chaque bailleur d'utiliser l'abattement TFPB sur son patrimoine indifféremment des quartiers politique de la ville de Toulon après validation annuelle par l'ensemble des partenaires.

3 Contexte local

3.1 Contrat de ville et déclinaison territoriale

Cette convention a vocation à coordonner les actions de cadre de vie et articuler les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité.

La GUSP recouvre une variété de sujets, que l'on peut répartir en trois sous-groupes : la gestion technique, la gestion de proximité et la gestion sociale.

Gestion technique	Gestion de proximité	Gestion sociale
Espaces verts	Equipements	L'habitant dans son logement
Domanialités	Tranquillité et sécurité	Accueil des nouveaux habitants
Propreté du quartier	Accessibilité du quartier	Outils de dialogue avec les habitants
Voiries, espaces publics	Appropriation et	Prise en compte de l'usage
Stationnements	Usages des espaces et	Insertion professionnelle
Circulation	Équipements	(chantier, PLACI, Régie de quartier...)
Déchets, tri, encombrants		
Entretien et maintenance des bâtiments		

La GUSP organise et coordonne les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers : sur-entretien, entretien des espaces extérieurs et communs, stationnement, gestion des déchets et des encombrants, sécurité et tranquillité publique et implication des habitants dans le changement des quartiers régulation des usages, organisation de la présence de proximité..., en articulation avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, sécurité, développement social...) en fonction des prérogatives des signataires de la convention.

3.2 Diagnostic territorial

Un diagnostic territorial et partenarial est effectué chaque année par QPV , bailleur et bâtiment .

Le diagnostic territorial a été réalisé sur la base :

- d'un diagnostic en marchant,
- de la concertation des habitants (dans le cadre des travaux du contrat de ville),
- de la concertation des partenaires institutionnelle et associatifs (dans le cadre des travaux du contrat de ville).

Ce diagnostic partagé de la situation de chaque quartier concerné permet d'identifier les priorités et conditionne le programme d'actions TFPB.

Ce diagnostic identifie :

- Les principaux fonctionnements / dysfonctionnements sur le champ résidentiel, la gestion urbaine de proximité, l'articulation de la gestion des espaces résidentiels, et des espaces publics.
- Les priorités d'intervention pour chacun des quartiers.

3.3 Priorités d'intervention

Au regard des résultats obtenus lors du diagnostic territorial, en lien avec les objectifs et les thématiques de la démarche GUSP de la collectivité ou EPCI compétent, les bailleurs du quartier et les partenaires signataires doivent prioriser :

- Axe 1 : Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Axe 2 Formation/soutien des personnels de proximité
- Axe 3 : Sur-entretien
- Axe 4 : Gestion des déchets et encombrants / épaves
- Axe 5 : Tranquillité résidentielle
- Axe 6 : Concertation / sensibilisation des habitants
- Axe 7 : Animation, lien social, vivre ensemble
- Axe 8 : Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartier NPNRU)

3.4 Construction du programme d'actions

Sur la base du diagnostic territorial et dans le respect de la démarche GUSP, les bailleurs et les partenaires signataires élaborent un programme d'actions annuel par quartier. Ce programme d'actions devra tenir compte des actions éligibles à l'abattement de TFPB telles que définies par le cadre national d'utilisation de la TFPB et être définis en lien avec le délégué du préfet du territoire concerné avant le **1^{er} février**.

Le programme d'actions identifie et précise :

- Les actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun,
- Les actions spécifiquement mises en œuvre dans le cadre de l'abattement de TFPB.

Le programme d'actions prévisionnel annuel est présenté sous forme de tableau et précise si des actions seront menées en inter-organismes et en inter-quartier, au niveau communal. Les actions de renforcement du droit commun ou les actions spécifiques seront identifiées si possible par bâtiment.

4 Pilotage

4.1 Modalités de pilotage

Le pilotage de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB doit permettre de donner une lisibilité partagée sur l'utilisation de cette ressource par les organismes HLM pour atteindre un même niveau de qualité de service dans les QPV que dans l'ensemble du parc, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Un pilotage est mis en place à différents niveaux pendant la durée d'application de la présente convention et fait l'objet d'un suivi :

- Un comité de pilotage intercommunal = COPIL du contrat de ville
- Un comité de lecture du contrat de ville sur l'axe 7 « vivre ensemble »
- Un comité technique TFPB en lien avec les partenaires
- Un groupe de suivi restreint avec les partenaires en fonction des thématiques

4.2 COPIL

Rôle : Présentation des orientations stratégiques, validation des bilans.

Désignation des référents : Membre du comité de pilotage du contrat de ville.

Rythme : Le rythme est annuel.

4.3 COLEC

Rôle : Mobilisation de l'ensemble des partenaires du contrat de ville qui émettent un avis sur les dossiers déposés au titre de l'AAP du contrat de ville au regard du projet communal.

Désignation des référents : Membre du comité de lecture du contrat de ville.

Rythme : Le rythme est annuel.

4.4 COTECH

Rôle : L'instance partenariale évaluera l'avancée du programme d'actions, son efficacité concrète sur le terrain, les limites opérationnelles rencontrées et le cas échéant les ajustements rendus nécessaires tant pour les organismes Hlm que pour l'ensemble des partenaires de la GUSP. Elle valide, suit le programme d'actions et les ajustements aux programmes d'action.

Désignation des référents : Membre du comité technique du contrat de ville.

Rythme : Le rythme est biannuel.

4.5 Groupe de suivi

Rôle : Les intervenants vont coordonner leurs activités ou actions afin d'aboutir à un objectif commun. Il assurera le pilotage et la gestion du programme d'actions, notamment un suivi des travaux.

Désignation des référents : Les intervenants sont sollicités en fonction de leur compétence technique sur le sujet traité.

Pour l'État : la chargée de mission logement de la préfecture, les délégués du préfet et les représentants des services de l'Etat.

Pour les collectivités : les responsables habitat / cadre de vie des EPCI, les chefs de projet politique de la ville des EPCI et des collectivités locales.

Pour les organismes Hlm : les directeurs de patrimoine, les directeurs d'agence, les responsables DUSP et les agents de proximité.

Rythme : Le rythme est mensuel mais peut varier en fonction de l'actualité et des travaux.

4.6 Suivi

Préalablement à la mobilisation des moyens spécifiques à l'abattement de TFPB, le bailleur précise les indicateurs de moyens de gestion du droit commun (en QPV et hors QPV) afin d'objectiver les surcoûts et justifier du renforcement par l'ATFPB.

Les bailleurs sont chargés de présenter un rapport d'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions au moyen des tableaux de bord prévus à l'annexe 3 du cadre national.

Le programme d'actions pourra être ajusté au regard du suivi effectué par le groupe de suivi.

4.7 Valorisation

La dépense prévisionnelle à inscrire dans le tableau TFPB doit toujours être le seul surcoût dès qu'il est question d'une opération de renforcement de gestion du droit commun ou bien le coût d'actions spécifiques.

Les charges récupérables auprès des locataires ne sont pas valorisables en TFPB.

Certaines actions peuvent être valorisées sur plusieurs années en fonction de leur montant et avec l'accord de l'ensemble des partenaires.

Le bailleur devra réserver à minima 5% de l'abattement TFPB à des actions qui concourent au « vivre ensemble » de l'axe 7. Ces actions sont portées par le monde associatif en lien avec le contrat de ville et les besoins du territoire.

Ces dossiers seront validés conjointement par l'ensemble des partenaires.

Les axes validés par les partenaires seront présentés aux CA des bailleurs pour validation.

Un report suite à la non-utilisation partielle de la TFPB ne pourra excéder une année et devra faire l'objet d'une validation par l'ensemble des partenaires.

4.8 Evaluation

Le bailleur transmet un **bilan annuel, quantitatif et qualitatif**, des résultats par quartiers de l'ensemble des conventions TFPB du contrat de ville. Ce bilan sera renseigné selon le cadre national d'abattement de la TFPB. **Si besoin, le bailleur adresse les factures justificatives correspondant aux dépenses réalisées.**

Pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI), un bilan quantitatif et qualitatif par QPV est réalisé par consolidation des bilans de chaque bailleur et présenté au COPIL du Contrat de Ville.

Conformément au cadre national d'utilisation de la TFPB, des enquêtes de satisfaction seront menées par les organismes Hlm auprès de leurs locataires en QPV. Ces enquêtes pourront s'inscrire dans le cadre des enquêtes triennales menées par les organismes Hlm.

5 Calendrier

- Le diagnostic partagé est établie le dernier trimestre N-1
- Transmission du bilan du programme d'action N-1 au 1^{er} février N
- Elaboration d'un programme d'actions au 1^{er} trimestre N
- Envoie du montant TFPB par la DDFIP au mois d'août N
- Point d'étape et réactualisation du programme d'action si besoin avec justificatifs

6 Modalités de mise en œuvre

Les partenaires s'engagent à respecter les éléments établis dans la convention TFPB.

Le non-respect des engagements peut entraîner un remboursement complet de la TFPB et une exclusion du contrat de ville.

7 Durée d'autorisation

Cette convention est établie pour une durée de 6 ans, selon le contrat de ville 2024-2030, et transmise à la direction départementale des finances publiques.

Fait en 7 exemplaires originaux le

8 Signataires

8.1 M. le préfet

Le Préfet,

8.2 Les bailleurs

Le représentant de ADOMA,	Le représentant de ERILIA,
Le représentant de Var Habitat,	Le représentant de Toulon Habitat Méditerranée,

8.3 L'établissement public de coopération intercommunale

Le Président de métropole Toulon Provence
Méditerranée

8.4 La collectivité locale

Le Maire de la commune de Toulon,



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Logis
Familial Varois

var
HABITAT



quartiers2030



**Convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB
dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de
Hyères
QPV «Centre Ville»
QPV «Val Des Rougières»**

La présente convention est conclue entre :

L'État représenté par le Préfet du département du Var, Monsieur Philippe Mahé,

Et

La métropole Toulon Provence Méditerranée représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre Giran,

Et

La commune de Hyères représentée par son maire, Monsieur Jean-Pierre Giran,

Et

Adoma représentée par sa directrice inter-régionale, Madame Elise Loliée,

Et

Logis Familial Varois représenté par son président du directoire, Monsieur Pascal FRIQUET,

Et

Var Habitat représenté par son directeur général, Monsieur Martial AUBRY,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1388 bis,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération du conseil communal du 20 septembre 2024 sur le contrat de Ville.

Elle a pour objet :

Les signataires du contrat de ville 2024-2030, s'engagent à mettre en œuvre des actions pour améliorer les conditions de vie des habitants des QPV.

Sommaire

1	Cadre juridique.....	4
1.1	Préambule.....	4
1.2	Définition de l'abattement de la TFPB	4
1.3	Cadre législatif	4
2	Identification du patrimoine concerné	4
3	Contexte local	8
3.1	Contrat de ville et déclinaison territoriale	8
3.2	Diagnostic territorial.....	8
3.3	Priorités d'intervention	9
3.4	Construction du programme d'actions	9
4	Pilotage	9
4.1	Modalités de pilotage	9
4.2	COPIL.....	10
4.3	COLEC.....	10
4.4	COTECH.....	10
4.5	Groupe de suivi.....	10
4.6	Suivi.....	11
4.7	Valorisation.....	11
4.8	Evaluation	11
5	Calendrier.....	12
6	Modalités de mise en œuvre	12
7	Durée d'autorisation	12
8	Signataires.....	13
8.1	M. le préfet.....	13
8.2	Les bailleurs	13
8.3	L'établissement public de coopération intercommunale	13
8.4	La collectivité locale.....	14

<mailto:ars-paca-doms-pa@ars.sante.fr>

1 Cadre juridique

1.1 Préambule

Un abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) peut être mobilisé par les organismes Hlm sur leur patrimoine situé en quartier de la politique de la ville (QPV) à la condition de financer, en contrepartie, des actions en faveur de la qualité de vie urbaine en géographie prioritaire : soit pour **le renforcement des moyens de gestion de droit commun** (égalité de service face aux surcoûts objectifs) soit pour **des actions spécifiques** aux quartiers.

L'utilisation de l'abattement de la TFPB est notamment appelée à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

Cette convention s'inscrit dans le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB sur les logements sociaux en quartier prioritaire de la politique de la ville, défini nationalement par l'Etat, l'USH et les associations d'élus en lien avec les Contrats de Ville 2024-2030.

1.2 Définition de l'abattement de la TFPB

La taxe foncière sur les propriétés bâties est un outil au bénéfice des habitants des quartiers politique de la ville. Ainsi l'abattement de TFPB est annexé au contrat de ville.

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. L'abattement de la TFPB est fondé sur le constat que le coût de gestion est plus important dans les QPV pour les bailleurs sociaux que sur le reste de leur parc locatif.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à renforcer leurs interventions au travers d'actions relevant des axes suivants (8 axes avec 31 actions listées de façon exhaustive par l'accord-cadre):

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Formation/soutien des personnels de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants / épaves
- Tranquillité résidentielle
- Concertation / sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

1.3 Cadre législatif

- Article 1388 bis du CGI : abattement de 30% de la TFPB pour les logements locatifs sociaux.
- Cet abattement doit financer en contrepartie, des actions destinées à améliorer le quotidien des habitants en QPV.

2 Identification du patrimoine concerné

QPV «Centre Ville»

Bailleur	Résidence	Adresse	Référence cadastrale (section et numéro de parcelle)	Nombre de logements	Estimation du montant de la TFPB 2023
ADOMA	Bourgneuf	12 Rue Bourgneuf	BA n°28	5	Résidence fermée pour travaux
ADOMA	Benjamin Franklin	15 Rue Franklin	BA n°172	36	5 300 €
ADOMA	Garrel	9 Rue Garrel	BB n° 196	4	
ADOMA	Charvet	2 Rue Charvet	BC n°141	8	
ADOMA	Voltaire	11 Rue Voltaire	BA n°136	6	
ADOMA	St Louis	1 Rue St Louis	BA n°253	5	
ADOMA	Le Monnier	8 Rue Voltaire	BA n°117	6	
ADOMA	Temple	4 Rue Du Temple	BA n°167	4	
ADOMA	Viala	2 & 5 Bis Rue Viala	BA N°191	4	
ADOMA	Fanguerot	3 Rue Fanguerot	BB n°107	4	
LFV	Le Fenouillet	6 Rue Du Fenouillet	BB 45 BB 46 BB 47	21	
LFV	L'oratoire	5 – 7 – Rue De L'Oratoire	BC 167	10	
LFV	Saint Louis	15 Rue Saint Louis	BA 240 BA 258	7	
LFV	Saint Esprit	1 Rue Saint Esprit	BC 123	6	
LFV	Lamalgue	22 Rue Lamalgue	BC 205	3	
LFV	Rue Des Écoles	4 Rue Des Écoles	BC 123	1	

QPV «Val Des Rougières»

Bailleur	Résidence	Adresse	Référence cadastrale (section et numéro de parcelle)	Nombre de logements	Estimation du montant de la TFPB 2023
LFV	La Palmeraie 2	2 boulevard Olivier de Serres	BR 001, 002, 003, 008 et 018	50	
Var Habitat	Résidence Bellevue Bat J	397 chemin de Bellevue	BL24 BL6 BL9 BL4 BL2 BL11 BL14	293	62 830€
Var Habitat	Résidence Bellevue Bat K	457 chemin de Bellevue			
Var Habitat	Résidence Bellevue Bat K	525 chemin de Bellevue			
Var Habitat	Résidence Bellevue Bat L	539 chemin de Bellevue			
Var Habitat	Résidence Bellevue Bat M	614 chemin de Bellevue			
Var Habitat	Résidence Bellevue Bat N	634 chemin de Bellevue			
Var Habitat	Résidence Bellevue Bat O	1041 chemin de Bellevue			
Var Habitat	Résidence Bellevue Bat O	663 chemin de Bellevue			
Var	Résidence Bellevue	691 chemin			

Habitat	vue Bat O	de Bellevue			
Var Habitat	Résidence Bellevue Bat P	737 chemin de Bellevue			
Var Habitat	Résidence Bellevue Bat P	761 chemin de Bellevue			
Var Habitat	Résidence Mataffe Bat A	109 impasse du Vallon			
Var Habitat	Résidence Mataffe Bat A	127 impasse du Vallon			
Var Habitat	Résidence Mataffe Bat A	145 impasse du Vallon			
Var Habitat	Résidence Mataffe Bat B	37 impasse du Vallon			
Var Habitat	Résidence Mataffe Bat B	57 impasse du Vallon			
Var Habitat	Résidence Mataffe Bat B	75 impasse du Vallon		227	51 359€
Var Habitat	Résidence Mataffe Bat D	83 chemin de Bellevue	BL43		
Var Habitat	Résidence Mataffe Bat E	181 chemin de Bellevue	BL42		
Var Habitat	Résidence Mataffe Bat F	75 rue du Mataffe	BL35		
Var Habitat	Résidence Mataffe Bat G	109 rue du Mataffe	BL33		
Var Habitat	Résidence Mataffe Bat I	301 chemin de Bellevue	BL82		
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 1	72 chemin de l' Excelsior	BL31		
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 10, 11 et 13	267 chemin de l' Excelsior	BL30		
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 12	376 chemin de l' Excelsior	BL28		
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 14	412 chemin de l' Excelsior	BL37		
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 15	617 chemin de l' Excelsior			
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 17	659 chemin de l' Excelsior			
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 17	675 chemin de l' Excelsior			
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 18	753 chemin de l' Excelsior			
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 19	774 chemin de l' Excelsior			
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 1	72 chemin de l' Excelsior	BZ238		
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 10, 11 et 13	267 chemin de l' Excelsior	BZ229		
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 12	376 chemin de l' Excelsior	BZ226		
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 14	412 chemin de l' Excelsior	BZ225		
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 15	617 chemin de l' Excelsior	BZ224		
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 17	659 chemin de l' Excelsior	BZ222		
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 17	675 chemin de l' Excelsior	BZ220	258	60 044€
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 18	753 chemin de l' Excelsior	BZ248		
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 19	774 chemin de l' Excelsior	BZ244		
			BZ242		
			BZ241		
			BZ240		
			BZ228		
			BZ40		
			BZ19		
			BZ18		
			BZ22		
			BZ17		

Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 19	792 chemin de l' Excelsior			
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 19	810 chemin de l' Excelsior			
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 2	180 chemin de l' Excelsior			
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 20	889 chemin de l' Excelsior			
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 20	955 chemin de l' Excelsior			
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 3	221 chemin de l' Excelsior			
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 4	16 rue du Docteur Barbier			
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 5	44 rue du Docteur Barbier			
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 6	294 chemin de l' Excelsior			
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 7	274 chemin de l' Excelsior			
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 8	104 rue du Docteur Barbier			
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 9	381 chemin de l' Excelsior			
Var Habitat	Résidence Hyères Armée Bat 16	617 chemin de l' Excelsior	BZ 219	19	
Var Habitat	Résidence tour Excelsior	668 chemin de l' Excelsior	BL21	34	6 035€

Le montant prévisionnel annuel de l'abattement de la TFPB s'élève à 193 430€.

Chaque année au mois d'août, la DDFIP transmet les montants TFPB de l'année en cours.

Par dérogation locale, il est autorisé pour chaque bailleur d'utiliser l'abattement TFPB sur son patrimoine indifféremment des quartiers politique de la ville de Hyères après validation annuelle par l'ensemble des partenaires.

3 Contexte local

3.1 Contrat de ville et déclinaison territoriale

Cette convention a vocation à coordonner les actions de cadre de vie et articuler les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité.

La GUSP recouvre une variété de sujets, que l'on peut répartir en trois sous-groupes : la gestion technique, la gestion de proximité et la gestion sociale.

Gestion technique	Gestion de proximité	Gestion sociale
Espaces verts	Equipements	L'habitant dans son logement
Domanialités	Tranquillité et sécurité	Accueil des nouveaux habitants
Propreté du quartier	Accessibilité du quartier	Outils de dialogue avec les habitants
Voiries, espaces publics	Appropriation et usages des espaces et équipements	Prise en compte de l'usage
Stationnements		Insertion professionnelle (chantier, PLACI, Régie de quartier...)
Circulation		
Déchets, tri, encombrants		
Entretien et maintenance des bâtiments		

La GUSP organise et coordonne les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers : sur-entretien, entretien des espaces extérieurs et communs, stationnement, gestion des déchets et des encombrants, sécurité et tranquillité publique et implication des habitants dans le changement des quartiers régulation des usages, organisation de la présence de proximité..., en articulation avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, sécurité, développement social...) en fonction des prérogatives des signataires de la convention.

3.2 Diagnostic territorial

Un diagnostic territorial et partenarial est effectué chaque année par QPV , bailleur et bâtiment .

Le diagnostic territorial a été réalisé sur la base :

- d'un diagnostic en marchant,
- de la concertation des habitants (dans le cadre des travaux du contrat de ville),
- de la concertation des partenaires institutionnelle et associatifs (dans le cadre des travaux du contrat de ville).

Ce diagnostic partagé de la situation de chaque quartier concerné permet d'identifier les priorités et conditionne le programme d'actions TFPB.

Ce diagnostic identifie :

- Les principaux fonctionnements / dysfonctionnements sur le champ résidentiel, la gestion urbaine de proximité, l'articulation de la gestion des espaces résidentiels, et des espaces publics.
- Les priorités d'intervention pour chacun des quartiers.

3.3 Priorités d'intervention

Au regard des résultats obtenus lors du diagnostic territorial , en lien avec les objectifs et les thématiques de la démarche GUSP de la collectivité ou EPCI compétent, les bailleurs du quartier et les partenaires signataires doivent prioriser :

- Axe 1 : Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Axe 2 Formation/soutien des personnels de proximité
- Axe 3 : Sur-entretien
- Axe 4 : Gestion des déchets et encombrants / épaves
- Axe 5 : Tranquillité résidentielle
- Axe 6 : Concertation / sensibilisation des habitants
- Axe 7 : Animation, lien social, vivre ensemble
- Axe 8 : Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartier NPNRU)

3.4 Construction du programme d'actions

Sur la base du diagnostic territorial et dans le respect de la démarche GUSP, les bailleurs et les partenaires signataires élaborent un programme d'actions annuel par quartier. Ce programme d'actions devra tenir compte des actions éligibles à l'abattement de TFPB telles que définies par le cadre national d'utilisation de la TFPB et être définis en lien avec le délégué du préfet du territoire concerné avant le **1^{er} février**.

Le programme d'actions identifie et précise :

- Les actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun,
- Les actions spécifiquement mises en œuvre dans le cadre de l'abattement de TFPB.

Le programme d'actions prévisionnel annuel est présenté sous forme de tableau et précise si des actions seront menées en inter-organismes et en inter-quartier, au niveau communal. Les actions de renforcement du droit commun ou les actions spécifiques seront identifiées si possible par bâtiment.

4 Pilotage

4.1 Modalités de pilotage

Le pilotage de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB doit permettre de donner une lisibilité partagée sur l'utilisation de cette ressource par les organismes HLM pour atteindre un même niveau de qualité de service dans les QPV que dans l'ensemble du parc, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Un pilotage est mis en place à différents niveaux pendant la durée d'application de la présente convention et fait l'objet d'un suivi :

- Un comité de pilotage intercommunal = COPIL du contrat de ville
- Un comité de lecture du contrat de ville sur l'axe 7 « vivre ensemble »

- Un comité technique TFPB en lien avec les partenaires
- Un groupe de suivi restreint avec les partenaires en fonction des thématiques

4.2 COPIL

Rôle : Présentation des orientations stratégiques, validation des bilans.

Désignation des référents : Membre du comité de pilotage du contrat de ville.

Rythme : Le rythme est annuel.

4.3 COLEC

Rôle : Mobilisation de l'ensemble des partenaires du contrat de ville qui émettent un avis sur les dossiers déposés au titre de l'AAP du contrat de ville au regard du projet communal.

Désignation des référents : Membre du comité de lecture du contrat de ville.

Rythme : Le rythme est annuel.

4.4 COTECH

Rôle : L'instance partenariale évaluera l'avancée du programme d'actions, son efficacité concrète sur le terrain, les limites opérationnelles rencontrées et le cas échéant les ajustements rendus nécessaires tant pour les organismes Hlm que pour l'ensemble des partenaires de la GUSP. Elle valide, suit le programme d'actions et les ajustements aux programmes d'action.

Désignation des référents : Membre du comité technique du contrat de ville.

Rythme : Le rythme est biannuel.

4.5 Groupe de suivi

Rôle : Les intervenants vont coordonner leurs activités ou actions afin d'aboutir à un objectif commun. Il assurera le pilotage et la gestion du programme d'actions, notamment un suivi des travaux.

Désignation des référents : Les intervenants sont sollicités en fonction de leur compétence technique sur le sujet traité.

Pour l'État : la chargée de mission logement de la préfecture, les délégués du préfet et les représentants des services de l'État.

Pour les collectivités : les responsables habitat / cadre de vie des EPCI, les chefs de projet politique de la ville des EPCI et des collectivités locales.

Pour les organismes Hlm : les directeurs de patrimoine, les directeurs d'agence, les responsables DUSP et les agents de proximité.

Rythme : Le rythme est mensuel mais peut varier en fonction de l'actualité et des travaux.

4.6 Suivi

Préalablement à la mobilisation des moyens spécifiques à l'abattement de TFPB, le bailleur précise les indicateurs de moyens de gestion du droit commun (en QPV et hors QPV) afin d'objectiver les surcoûts et justifier du renforcement par l'ATFPB.

Les bailleurs sont chargés de présenter un rapport d'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions au moyen des tableaux de bord prévus à l'annexe 3 du cadre national.

Le programme d'actions pourra être ajusté au regard du suivi effectué par le groupe de suivi.

4.7 Valorisation

La dépense prévisionnelle à inscrire dans le tableau TFPB doit toujours être le seul surcoût dès qu'il est question d'une opération de renforcement de gestion du droit commun ou bien le coût d'actions spécifiques.

Les charges récupérables auprès des locataires ne sont pas valorisables en TFPB.

Certaines actions peuvent être valorisées sur plusieurs années en fonction de leur montant et avec l'accord de l'ensemble des partenaires.

Le bailleur devra réserver à minima 5% de l'abattement TFPB à des actions qui concourent au « vivre ensemble » de l'axe 7. Ces actions sont portées par le monde associatif en lien avec le contrat de ville et les besoins du territoire.

Ces dossiers seront validés conjointement par l'ensemble des partenaires.

Les axes validés par les partenaires seront présentés aux CA des bailleurs pour validation.

Un report suite à la non-utilisation partielle de la TFPB ne pourra excéder une année et devra faire l'objet d'une validation par l'ensemble des partenaires.

4.8 Evaluation

Le bailleur transmet un **bilan annuel, quantitatif et qualitatif**, des résultats par quartiers de l'ensemble des conventions TFPB du contrat de ville. Ce bilan sera renseigné selon le cadre national d'abattement de la TFPB. **Si besoin, le bailleur adresse les factures justificatives correspondant aux dépenses réalisées.**

Pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI), un bilan quantitatif et qualitatif par QPV est réalisé par consolidation des bilans de chaque bailleur et présenté au COPIL du Contrat de Ville.

Conformément au cadre national d'utilisation de la TFPB, des enquêtes de satisfaction seront menées par les organismes Hlm auprès de leurs locataires en QPV. Ces enquêtes pourront s'inscrire dans le cadre des enquêtes triennales menées par les organismes Hlm.

5 Calendrier

- Le diagnostic partagé est établie le dernier trimestre N-1
- Transmission du bilan du programme d'action N-1 au 1^{er} février N
- Elaboration d'un programme d'actions au 1^{er} trimestre N
- Envoie du montant TFPB par la DDFIP au mois d'août N
- Point d'étape et réactualisation du programme d'action si besoin avec justificatifs

6 Modalités de mise en œuvre

Les partenaires s'engagent à respecter les éléments établis dans la convention TFPB.

Le non respect des engagements peut entraîner un remboursement complet de la TFPB et une exclusion du contrat de ville.

7 Durée d'autorisation

Cette convention est établie pour une durée de 6 ans, selon le contrat de ville 2024-2030 , et transmise à la direction départementale des finances publiques .

Fait en 6 exemplaires originaux le

8 Signataires

8.1 M. le préfet

Le Préfet,

8.2 Les bailleurs

Le représentant de ADOMA,	Le représentant du Logis Familial Varois,
Le représentant de Var Habitat,	

8.3 L'établissement public de coopération intercommunale

Le président de métropole Toulon Provence Méditerranée

8.4 La collectivité locale

Le Maire de la commune de Toulon,



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LA SEYNE-SUR-MER



Toulon Habitat Méditerranée



Nos logements
ont de l'impact



quartiers2030



Logis
Familial Varois

**Convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB
dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de La
Seyne sur mer
QPV «Centre ville »
QPV «Berthe »**

La présente convention est conclue entre :

L'État représenté par le Préfet du département du Var, Monsieur Philippe Mahé,

Et

La métropole Toulon Provence Méditerranée représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre Giran,

Et

La commune de la Seyne sur mer représentée par son maire, Mme Nathalie Bicais,

Et

ERILIA représenté par son directeur général, Monsieur Monsieur Frederic LAVERGNE,

Et

Toulon Habitat Méditerranée représenté par sa directrice, Madame Christel MONDOLONI,

Et

Logis Familial Varois représenté par son président du directoire, Monsieur Pascal FRIQUET,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1388 bis,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 juin 2024 sur le contrat de Ville

Elle a pour objet :

Les signataires du contrat de ville 2024-2030, s'engagent à mettre en œuvre des actions pour améliorer les conditions de vie des habitants des QPV.

Sommaire

1	Cadre juridique.....	4
1.1	Préambule.....	4
1.2	Définition de l'abattement de la TFPB	4
1.3	Cadre législatif	4
2	Identification du patrimoine concerné	4
3	Contexte local	6
3.1	Contrat de ville et déclinaison territoriale	6
3.2	Diagnostic territorial.....	7
3.3	Priorités d'intervention	7
3.4	Construction du programme d'actions	8
4	Pilotage	8
4.1	Modalités de pilotage	8
4.2	COPIL.....	8
4.3	COLEC.....	9
4.4	COTECH.....	9
4.5	Groupe de suivi.....	9
4.6	Suivi.....	9
4.7	Valorisation.....	10
4.8	Evaluation	10
5	Calendrier.....	10
6	Modalités de mise en œuvre	11
7	Durée d'autorisation	11
8	Signataires.....	12
8.1	M. le préfet.....	12
8.2	Les bailleurs	12
8.3	L'établissement public de coopération intercommunale	13
8.4	La collectivité locale.....	13

<mailto:ars-paca-doms-pa@ars.sante.fr>

1 Cadre juridique

1.1 Préambule

Un abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) peut être mobilisé par les organismes Hlm sur leur patrimoine situé en quartier de la politique de la ville (QPV) à la condition de financer, en contrepartie, des actions en faveur de la qualité de vie urbaine en géographie prioritaire : soit pour **le renforcement des moyens de gestion de droit commun** (égalité de service face aux surcoûts objectifs) soit pour **des actions spécifiques** aux quartiers.

L'utilisation de l'abattement de la TFPB est notamment appelée à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

Cette convention s'inscrit dans le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB sur les logements sociaux en quartier prioritaire de la politique de la ville, défini nationalement par l'Etat, l'USH et les associations d'élus en lien avec les Contrats de Ville 2024-2030.

1.2 Définition de l'abattement de la TFPB

La taxe foncière sur les propriétés bâties est un outil au bénéfice des habitants des quartiers politique de la ville. Ainsi l'abattement de TFPB est annexé au contrat de ville.

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. L'abattement de la TFPB est fondé sur le constat que le coût de gestion est plus important dans les QPV pour les bailleurs sociaux que sur le reste de leur parc locatif.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à renforcer leurs interventions au travers d'actions relevant des axes suivants (8 axes avec 31 actions listées de façon exhaustive par l'accord-cadre):

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Formation/soutien des personnels de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants / épaves
- Tranquillité résidentielle
- Concertation / sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

1.3 Cadre législatif

- Article 1388 bis du CGI : abattement de 30% de la TFPB pour les logements locatifs sociaux.
- Cet abattement doit financer en contrepartie, des actions destinées à améliorer le quotidien des habitants en QPV.

2 Identification du patrimoine concerné

QPV «Centre ville »

Bailleur	Résidence	Adresse	Référence cadastrale (section et numéro de parcelle)	Nombre de logements	Estimation du montant de la TFPB 2023
LFV	Vieux Puits	31-35 Rue Evenos	AM 1514 AM 946	2	19 204€€
LFV	Vielle Darse	4 Rue Messine	AM 1498	3	
LFV	Maison Taddei	Rue Beaussier	AM 757	12	
ERILIA	Taylor	3 - 5 Rue Taylor	AM 285	7	1 297€
THM	Victor Hugo	Qu. Centre Ville	1046/AM	2	28 736€
THM	Foyer Croizat	Foyer Bas Croizat	1303/AM	60	

QPV «Berthe »

Bailleur	Résidence	Adresse	Référence cadastrale (section et numéro de parcelle)	Nombre de logements	Estimation du montant de la TFPB 2023
LFV	Lou Mistraou	Avenue Rosa Luxemburg	AI 524	55	1 485€
THM	L'erable	285,Avenue Stéphane Hessel	1313/AC	5	768 162€
THM	Berthe B	92 Rue Jp Margier	1112/BS	24	
THM	Les Balcons De Pepiole	53 Rue Pele Mele	1296/AC	29	
THM	Le Saint Jean	17 Place Saint Jean	1039/BS - 1040/BS	36	
THM	Le Floreal Les Coquelicots	36 Allee G. Brassens	1290/AC	40	
THM	Cite Sncf Pierre Sépard	841,Av Yitzhak-Rabin	0340/BT	40	
THM	Le Fructidor Le Dattier	349 Rue Le Corbusier	1335/AC	43	
THM	Le Floreal Fleurs De Mai	38 Rue Jean Ferrat	1288/AC	45	
THM	Le Fructidor Le Figuier	223 Av. S. Hessel	1316/AC	51	
THM	Le Vendemiaire Le Corinthe	44 Av. S. Hessel	1330/AC	56	
THM	Le Vendemiaire Le Millésime	110 Av. J. Bartolini	1318/AC	56	
THM	Le Messidor L'Épi D'or	44 Rue Y.Arafat	1100/BS	60	
THM	Le Floreal Les Mimosas	39 Rue Jean Ferrat	1306/AC	62	
THM	Le Messidor Les Maïs	47 Rue Mere Teresa	1081/BS - 1099/BS	66	
THM	Le Floreal Pivoines	11 All. Des Pivoines	1290/AC - 1293/AC	67	
THM	Le Messidor L'épeautre	112 Rue Mere Teresa	1094/BS	67	
THM	Le Messidor Les Moissons	112 Rue Y. Arafat	1079/BS	70	
THM	Le Fructidor Le	318 Rue Le Corbu-	1333/AC	79	

	Jujubier	sier		
THM	Le Vendemiaire Les Vendanges	108 Av. S. Hessel	1345/AC	81
THM	Villas Pergaud	188 Av. C. Fourier	1069/BS	82
THM	Le Fructidor Le Grenadier	270 Av. S. Hessel	1336/AC	87
THM	Le Floreal Lavandes	710 Av. J. Bartolini	1288/AC	88
THM	Le Fructidor L'abricotier	293 Av. J. Bartolini	1336/AC	89
THM	Le Messidor Les Blés	90 Av. Louise Michel	1105/BS	98
THM	Le Floreal Les Roses	642 Av. J. Bartolini	1301/AC	100
THM	Le Floreal Les Lilas	498 Av. J. Bartolini	1303/AC	100
THM	Residence Jules Renard	388 Av. Jules Renard	1000/BS - 1055/BS	103
THM	Le Vendemiaire La Vigne	131 Rue Le Corbusier	1330/AC - 1340/AC	117
THM	Le Messidor Les Tournesols	143 Rue Y. Arafat	1085/BS	120
THM	Le Hameau Des Romanes	79 Av. A. Gramsci	0569/AI - 0582/AI - 0574/AI	141
THM	Le Messidor Le Sésame	26 Rue Mere Teresa	1092/BS	155
THM	Residence Les Prairies	79 Rue Jean Vilar	1052/BS	164
THM	Berthe	Qu. Berthe	1112/BS	172
THM	Residence La Floraison	110 Av. Saint Exupéry	1254/BT	213

Le montant prévisionnel annuel de l'abattement de la TFPB s'élève à 818 884€.

Chaque année au mois d'août, la DDFIP transmet les montants TFPB de l'année en cours.

Par dérogation locale, il est autorisé pour chaque bailleur d'utiliser l'abattement TFPB sur son patrimoine indifféremment des quartiers politique de la ville de la Seyne sur mer après validation annuelle par l'ensemble des partenaires.

3 Contexte local

3.1 Contrat de ville et déclinaison territoriale

Cette convention a vocation à coordonner les actions de cadre de vie et articuler les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité.

La GUSP recouvre une variété de sujets, que l'on peut répartir en trois sous-groupes : la gestion technique, la gestion de proximité et la gestion sociale.

Gestion technique	Gestion de proximité	Gestion sociale
Espaces verts	Equipements	L'habitant dans son logement
Domanialités	Tranquillité et sécurité	Accueil des nouveaux habitants
Propreté du quartier	Accessibilité du quartier	Outils de dialogue avec les habitants
Voiries, espaces publics	Appropriation et usages des espaces et équipements	Prise en compte de l'usage
Stationnements		Insertion professionnelle (chantier, PLACI, Régie de quartier...)
Circulation		
Déchets, tri, encombrants		
Entretien et maintenance des bâtiments		

La GUSP organise et coordonne les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers : sur-entretien, entretien des espaces extérieurs et communs, stationnement, gestion des déchets et des encombrants, sécurité et tranquillité publique et implication des habitants dans le changement des quartiers régulation des usages, organisation de la présence de proximité..., en articulation avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, sécurité, développement social...) en fonction des prérogatives des signataires de la convention.

3.2 Diagnostic territorial

Un diagnostic territorial et partenarial est effectué chaque année par QPV , bailleur et bâtiment .

Le diagnostic territorial a été réalisé sur la base :

- d'un diagnostic en marchant,
- de la concertation des habitants (dans le cadre des travaux du contrat de ville),
- de la concertation des partenaires institutionnelle et associatifs (dans le cadre des travaux du contrat de ville).

Ce diagnostic partagé de la situation de chaque quartier concerné permet d'identifier les priorités et conditionne le programme d'actions TFPB.

Ce diagnostic identifie :

- Les principaux fonctionnements / dysfonctionnements sur le champ résidentiel, la gestion urbaine de proximité, l'articulation de la gestion des espaces résidentiels, et des espaces publics.
- Les priorités d'intervention pour chacun des quartiers.

3.3 Priorités d'intervention

Au regard des résultats obtenus lors du diagnostic territorial , en lien avec les objectifs et les thématiques de la démarche GUSP de la collectivité ou EPCI compétent, les bailleurs du quartier et les partenaires signataires doivent prioriser :

- Axe 1 : Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Axe 2 Formation/soutien des personnels de proximité
- Axe 3 : Sur-entretien
- Axe 4 : Gestion des déchets et encombrants / épaves
- Axe 5 : Tranquillité résidentielle
- Axe 6 : Concertation / sensibilisation des habitants
- Axe 7 : Animation, lien social, vivre ensemble
- Axe 8 : Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartier NPNRU)

3.4 Construction du programme d'actions

Sur la base du diagnostic territorial et dans le respect de la démarche GUSP, les bailleurs et les partenaires signataires élaborent un programme d'actions annuel par quartier. Ce programme d'actions devra tenir compte des actions éligibles à l'abattement de TFPB telles que définies par le cadre national d'utilisation de la TFPB et être définis en lien avec le délégué du préfet du territoire concerné avant le **1^{er} février**.

Le programme d'actions identifie et précise :

- Les actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun,
- Les actions spécifiquement mises en œuvre dans le cadre de l'abattement de TFPB.

Le programme d'actions prévisionnel annuel est présenté sous forme de tableau et précise si des actions seront menées en inter-organismes et en inter-quartier, au niveau communal. Les actions de renforcement du droit commun ou les actions spécifiques seront identifiées si possible par bâtiment.

4 Pilotage

4.1 Modalités de pilotage

Le pilotage de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB doit permettre de donner une lisibilité partagée sur l'utilisation de cette ressource par les organismes HLM pour atteindre un même niveau de qualité de service dans les QPV que dans l'ensemble du parc, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Un pilotage est mis en place à différents niveaux pendant la durée d'application de la présente convention et fait l'objet d'un suivi :

- Un comité de pilotage intercommunal = COPIL du contrat de ville
- Un comité de lecture du contrat de ville sur l'axe 7 « vivre ensemble »
- Un comité technique TFPB en lien avec les partenaires
- Un groupe de suivi restreint avec les partenaires en fonction des thématiques

4.2 COPIL

Rôle : Présentation des orientations stratégiques, validation des bilans.

Désignation des référents : Membre du comité de pilotage du contrat de ville.

Rythme : Le rythme est annuel.

4.3 COLEC

Rôle : Mobilisation de l'ensemble des partenaires du contrat de ville qui émettent un avis sur les dossiers déposés au titre de l'AAP du contrat de ville au regard du projet communal.

Désignation des référents : Membre du comité de lecture du contrat de ville.

Rythme : Le rythme est annuel.

4.4 COTECH

Rôle : L'instance partenariale évaluera l'avancée du programme d'actions, son efficacité concrète sur le terrain, les limites opérationnelles rencontrées et le cas échéant les ajustements rendus nécessaires tant pour les organismes Hlm que pour l'ensemble des partenaires de la GUSP. Elle valide, suit le programme d'actions et les ajustements aux programmes d'action.

Désignation des référents : Membre du comité technique du contrat de ville.

Rythme : Le rythme est biannuel.

4.5 Groupe de suivi

Rôle : Les intervenants vont coordonner leurs activités ou actions afin d'aboutir à un objectif commun. Il assurera le pilotage et la gestion du programme d'actions, notamment un suivi des travaux.

Désignation des référents : Les intervenants sont sollicités en fonction de leur compétence technique sur le sujet traité.

Pour l'État : la chargée de mission logement de la préfecture, les délégués du préfet et les représentants des services de l'Etat.

Pour les collectivités : les responsables habitat / cadre de vie des EPCI, les chefs de projet politique de la ville des EPCI et des collectivités locales.

Pour les organismes Hlm : les directeurs de patrimoine, les directeurs d'agence, les responsables DUSP et les agents de proximité.

Rythme : Le rythme est mensuel mais peut varier en fonction de l'actualité et des travaux.

4.6 Suivi

Préalablement à la mobilisation des moyens spécifiques à l'abattement de TFPB, le bailleur précise les indicateurs de moyens de gestion du droit commun (en QPV et hors QPV) afin d'objectiver les surcoûts et justifier du renforcement par l'ATFPB.

Les bailleurs sont chargés de présenter un rapport d'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions au moyen des tableaux de bord prévus à l'annexe 3 du cadre national.

Le programme d'actions pourra être ajusté au regard du suivi effectué par le groupe de suivi.

4.7 Valorisation

La dépense prévisionnelle à inscrire dans le tableau TFPB doit toujours être le seul surcoût dès qu'il est question d'une opération de renforcement de gestion du droit commun ou bien le coût d'actions spécifiques.

Les charges récupérables auprès des locataires ne sont pas valorisables en TFPB.

Certaines actions peuvent être valorisées sur plusieurs années en fonction de leur montant et avec l'accord de l'ensemble des partenaires.

Le bailleur devra réserver à minima 5% de l'abattement TFPB à des actions qui concourent au « vivre ensemble » de l'axe 7. Ces actions sont portées par le monde associatif en lien avec le contrat de ville et les besoins du territoire.

Ces dossiers seront validés conjointement par l'ensemble des partenaires.

Les axes validés par les partenaires seront présentés aux CA des bailleurs pour validation.

Un report suite à la non-utilisation partielle de la TFPB ne pourra excéder une année et devra faire l'objet d'une validation par l'ensemble des partenaires.

4.8 Evaluation

Le bailleur transmet un **bilan annuel, quantitatif et qualitatif**, des résultats par quartiers de l'ensemble des conventions TFPB du contrat de ville. Ce bilan sera renseigné selon le cadre national d'abattement de la TFPB. **Si besoin, le bailleur adresse les factures justificatives correspondant aux dépenses réalisées.**

Pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI), un bilan quantitatif et qualitatif par QPV est réalisé par consolidation des bilans de chaque bailleur et présenté au COPIL du Contrat de Ville.

Conformément au cadre national d'utilisation de la TFPB, des enquêtes de satisfaction seront menées par les organismes Hlm auprès de leurs locataires en QPV. Ces enquêtes pourront s'inscrire dans le cadre des enquêtes triennales menées par les organismes Hlm.

5 Calendrier

- Le diagnostic partagé est établie le dernier trimestre N-1
- Transmission du bilan du programme d'action N-1 au 1^{er} février N
- Elaboration d'un programme d'actions au 1^{er} trimestre N
- Envoie du montant TFPB par la DDFIP au mois d'août N
- Point d'étape et réactualisation du programme d'action si besoin avec justificatifs

6 Modalités de mise en œuvre

Les partenaires s'engagent à respecter les éléments établis dans la convention TFPB.

Le non respect des engagements peut entrainer un remboursement complet de la TFPB et une exclusion du contrat de ville.

7 Durée d'autorisation

Cette convention est établie pour une durée de 6 ans, selon le contrat de ville 2024-2030 , et transmise à la direction départementale des finances publiques .

Fait en 6 exemplaires originaux le

8 Signataires

8.1 M. le préfet

Le Préfet,

8.2 Les bailleurs

Le représentant de Toulon Habitat Méditerranée,	Le représentant d'ERILIA,
Le représentant du Logis Familial Varois,	

8.3 L'établissement public de coopération intercommunale

Le président de métropole Toulon Provence
Méditerranée

8.4 La collectivité locale

Le Maire de la commune de La Seyne sur mer,

**Convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB
dans le quartier prioritaire de la politique de la ville de La
Garde
QPV «Romain Rolland»**

La présente convention est conclue entre :

L'État représenté par le Préfet du département du Var, Monsieur Philippe MAHE,

Et

La métropole Toulon Provence Méditerranée représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre GIRAN,

Et

La commune de la garde représentée par son Maire, Mme Hélène ARNAUD-BILL,

Et

La SAGEM représentée par son Directeur Général Monsieur Charles IGNATOFF,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1388 bis,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération du conseil communal du 17 juin 2024 sur le contrat de Ville

Elle a pour objet :

Les signataires du contrat de ville 2024-2030, s'engagent à mettre en œuvre des actions pour améliorer les conditions de vie des habitants des QPV.

Sommaire

1	Cadre juridique	4
1.1	Préambule	4
1.2	Définition de l'abattement de la TFPB	4
1.3	Cadre législatif.....	4
2	Identification du patrimoine concerné	5
3	Contexte local.....	5
3.1	Contrat de ville et déclinaison territoriale	5
3.2	Diagnostic territorial.....	6
3.3	Priorités d'intervention	6
3.4	Construction du programme d'actions	6
4	Pilotage.....	7
4.1	Modalités de pilotage.....	7
4.2	COPIL	7
4.3	COLEC	7
4.4	COTECH.....	8
4.5	Groupe de suivi.....	8
4.6	Suivi	8
4.7	Valorisation	8
4.8	Evaluation.....	9
5	Calendrier	9
6	Modalités de mise en œuvre.....	9
7	Durée d'autorisation	9
8	Signataires	10
8.1	M. le préfet.....	10
8.2	Le bailleur	10
8.3	L'établissement public de coopération intercommunale	11
8.4	La collectivité locale	11

<mailto:ars-paca-doms-pa@ars.sante.fr>

1 Cadre juridique

1.1 Préambule

Un abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) peut être mobilisé par les organismes HLM sur leur patrimoine situé en quartier de la politique de la ville (QPV) à la condition de financer, en contrepartie, des actions en faveur de la qualité de vie urbaine en géographie prioritaire : soit pour **le renforcement des moyens de gestion de droit commun** (égalité de service face aux surcoûts objectifs) soit pour **des actions spécifiques** aux quartiers.

L'utilisation de l'abattement de la TFPB est notamment appelée à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

Cette convention s'inscrit dans le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB sur les logements sociaux en quartier prioritaire de la politique de la ville, défini nationalement par l'Etat, l'USH et les associations d'élus en lien avec les Contrats de Ville 2024-2030.

1.2 Définition de l'abattement de la TFPB

La taxe foncière sur les propriétés bâties est un outil au bénéfice des habitants des quartiers politique de la ville. Ainsi l'abattement de TFPB est annexé au contrat de ville.

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. L'abattement de la TFPB est fondé sur le constat que le coût de gestion est plus important dans les QPV pour les bailleurs sociaux que sur le reste de leur parc locatif.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à renforcer leurs interventions au travers d'actions relevant des axes suivants (8 axes avec 31 actions listées de façon exhaustive par l'accord-cadre) :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Formation/soutien des personnels de proximité
- Sur entretien
- Gestion des déchets et encombrants / épaves
- Tranquillité résidentielle
- Concertation / sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

1.3 Cadre législatif

- Article 1388 bis du CGI : abattement de 30% de la TFPB pour les logements locatifs sociaux.
- Cet abattement doit financer en contrepartie, des actions destinées à améliorer le quotidien des habitants en QPV.

2 Identification du patrimoine concerné

QPV «Romain Rolland »

Bailleur	Résidence	Adresse	Référence cadastrale (section et numéro de parcelle)	Nombre de logements	Estimation du montant de la TFPB 2023
SAGEM	Résidence Romain Rolland Bât 1 À 27 – 229 Et 435	Avenue Jacques Duclos	AT 807	479	146 000€
SAGEM	Résidence le Flores	RES PIERRE CURIE	AT 570	82	

Le montant prévisionnel annuel de l'abattement de la TFPB s'élève à 146 000€.

Chaque année au mois d'août, la DDFIP transmet les montants TFPB de l'année en cours.

Par dérogation locale, il est autorisé d'utiliser la TFPB pour des actions sur des espaces extérieurs hors domanialité du bailleur au sein du QPV dans le but d'améliorer la qualité de service rendu aux locataires ou à l'amélioration des conditions de vie des habitants.

3 Contexte local

3.1 Contrat de ville et déclinaison territoriale

Cette convention a vocation à coordonner les actions de cadre de vie et articuler les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité.

La GUSP recouvre une variété de sujets, que l'on peut répartir en trois sous-groupes : la gestion technique, la gestion de proximité et la gestion sociale.

Gestion technique	Gestion de proximité	Gestion sociale
Espaces verts Domanialités Propreté du quartier Voiries, espaces publics Stationnements Circulation Déchets, tri, encombrants Entretien et maintenance des bâtiments	Equipements Tranquillité et sécurité Accessibilité du quartier Appropriation et usages des espaces et équipements	L'habitant dans son logement Accueil des nouveaux habitants Outils de dialogue avec les habitants Prise en compte de l'usage Insertion professionnelle (chantier, PLACI, Régie de quartier...)

La GUSP organise et coordonne les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers : sur-entretien, entretien des espaces extérieurs et communs, stationnement, gestion des déchets et des encombrants, sécurité et tranquillité publique et implication des habitants dans le changement

des quartiers régulation des usages, organisation de la présence de proximité..., en articulation avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, sécurité, développement social...) en fonction des prérogatives des signataires de la convention.

3.2 Diagnostic territorial

Un diagnostic territorial et partenarial est effectué chaque année par QPV , bailleur et bâtiment.

Le diagnostic territorial a été réalisé sur la base :

- d'un diagnostic en marchant,
- de la concertation des habitants (dans le cadre des travaux du contrat de ville),
- de la concertation des partenaires institutionnelle et associatifs (dans le cadre des travaux du contrat de ville).

Ce diagnostic partagé de la situation de chaque quartier concerné permet d'identifier les priorités et conditionne le programme d'actions TFPB.

Ce diagnostic identifie :

- Les principaux fonctionnements / dysfonctionnements sur le champ résidentiel, la gestion urbaine de proximité, l'articulation de la gestion des espaces résidentiels, et des espaces publics.
- Les priorités d'intervention pour chacun des quartiers.

3.3 Priorités d'intervention

Au regard des résultats obtenus lors du diagnostic territorial, en lien avec les objectifs et les thématiques de la démarche GUSP de la collectivité ou EPCI compétent, les bailleurs du quartier et les partenaires signataires doivent prioriser :

- Axe 1 : Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Axe 2 Formation/soutien des personnels de proximité
- Axe 3 : Sur-entretien
- Axe 4 : Gestion des déchets et encombrants / épaves
- Axe 5 : Tranquillité résidentielle
- Axe 6 : Concertation / sensibilisation des habitants
- Axe 7 : Animation, lien social, vivre ensemble
- Axe 8 : Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartier NPNRU)

3.4 Construction du programme d'actions

Sur la base du diagnostic territorial et dans le respect de la démarche GUSP, les bailleurs et les partenaires signataires élaborent un programme d'actions annuel par quartier. Ce programme d'actions devra tenir compte des actions éligibles à l'abattement de TFPB telles que définies par le

cadre national d'utilisation de la TFPB et être définis en lien avec le délégué du préfet du territoire concerné avant le **1^{er} février**.

Le programme d'actions identifie et précise :

- Les actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun,
- Les actions spécifiquement mises en œuvre dans le cadre de l'abattement de TFPB.

Le programme d'actions prévisionnel annuel est présenté sous forme de tableau et précise si des actions seront menées en inter-organismes et en inter-quartier, au niveau communal. Les actions de renforcement du droit commun ou les actions spécifiques seront identifiées si possible par bâtiment.

4 Pilotage

4.1 Modalités de pilotage

Le pilotage de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB doit permettre de donner une lisibilité partagée sur l'utilisation de cette ressource par les organismes HLM pour atteindre un même niveau de qualité de service dans les QPV que dans l'ensemble du parc, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Un pilotage est mis en place à différents niveaux pendant la durée d'application de la présente convention et fait l'objet d'un suivi :

- Un comité de pilotage intercommunal = COPIL du contrat de ville
- Un comité de lecture du contrat de ville sur l'axe 7 « vivre ensemble »
- Un comité technique TFPB en lien avec les partenaires
- Un groupe de suivi restreint avec les partenaires en fonction des thématiques

4.2 COPIL

Rôle : Présentation des orientations stratégiques, validation des bilans.

Désignation des référents : Membre du comité de pilotage du contrat de ville.

Rythme : Le rythme est annuel.

4.3 COLEC

Rôle : Mobilisation de l'ensemble des partenaires du contrat de ville qui émettent un avis sur les dossiers déposés au titre de l'AAP du contrat de ville au regard du projet communal.

Désignation des référents : Membre du comité de lecture du contrat de ville.

Rythme : Le rythme est annuel.

4.4 COTECH

Rôle : L'instance partenariale évaluera l'avancée du programme d'actions, son efficacité concrète sur le terrain, les limites opérationnelles rencontrées et le cas échéant les ajustements rendus nécessaires tant pour les organismes Hlm que pour l'ensemble des partenaires de la GUSP. Elle valide, suit le programme d'actions et les ajustements aux programmes d'action.

Désignation des référents : Membre du comité technique du contrat de ville.

Rythme : Le rythme est biannuel.

4.5 Groupe de suivi

Rôle : Les intervenants vont coordonner leurs activités ou actions afin d'aboutir à un objectif commun. Il assurera le pilotage et la gestion du programme d'actions, notamment un suivi des travaux.

Désignation des référents : Les intervenants sont sollicités en fonction de leur compétence technique sur le sujet traité.

Pour l'État : la chargée de mission logement de la préfecture, les délégués du préfet et les représentants des services de l'Etat.

Pour les collectivités : les responsables habitat / cadre de vie des EPCI, les chefs de projet politique de la ville des EPCI et des collectivités locales.

Pour les organismes Hlm : les directeurs de patrimoine, les directeurs d'agence, les responsables DUSP et les agents de proximité.

Rythme : Le rythme est mensuel mais peut varier en fonction de l'actualité et des travaux.

4.6 Suivi

Préalablement à la mobilisation des moyens spécifiques à l'abattement de TFPB, le bailleur précise les indicateurs de moyens de gestion du droit commun (en QPV et hors QPV) afin d'objectiver les surcoûts et justifier du renforcement par l'ATFPB.

Les bailleurs sont chargés de présenter un rapport d'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions au moyen des tableaux de bord prévus à l'annexe 3 du cadre national.

Le programme d'actions pourra être ajusté au regard du suivi effectué par le groupe de suivi.

4.7 Valorisation

La dépense prévisionnelle à inscrire dans le tableau TFPB doit toujours être le seul surcoût dès qu'il est question d'une opération de renforcement de gestion du droit commun ou bien le coût d'actions spécifiques.

Les charges récupérables auprès des locataires ne sont pas valorisables en TFPB.

Certaines actions peuvent être valorisées sur plusieurs années en fonction de leur montant et avec l'accord de l'ensemble des partenaires.

Le bailleur devra réserver à minima 5% de l'abattement TFPB à des actions qui concourent au « vivre ensemble » de l'axe 7. Ces actions sont portées par le monde associatif en lien avec le contrat de ville et les besoins du territoire.

Ces dossiers seront validés conjointement par l'ensemble des partenaires.

Le CA des bailleurs ne pourra valider les axes TFPB qu'après validation des partenaires.

Un report suite à la non-utilisation partielle de la TFPB ne pourra excéder une année et devra faire l'objet d'une validation par l'ensemble des partenaires.

4.8 Evaluation

Le bailleur transmet un **bilan annuel, quantitatif et qualitatif**, des résultats par quartiers de l'ensemble des conventions TFPB du contrat de ville. Ce bilan sera renseigné selon le cadre national d'abattement de la TFPB. **Si besoin, le bailleur adresse les factures justificatives correspondant aux dépenses réalisées.**

Pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI), un bilan quantitatif et qualitatif par QPV est réalisé par consolidation des bilans de chaque bailleur et présenté au COPIL du Contrat de Ville.

Conformément au cadre national d'utilisation de la TFPB, des enquêtes de satisfaction seront menées par les organismes Hlm auprès de leurs locataires en QPV. Ces enquêtes pourront s'inscrire dans le cadre des enquêtes triennales menées par les organismes Hlm.

5 Calendrier

- Le diagnostic partagé est établie le dernier trimestre N-1
- Transmission du bilan du programme d'action N-1 au 1^{er} février N
- Elaboration d'un programme d'actions au 1^{er} trimestre N
- Envoi du montant TFPB par la DDFIP au mois d'août N
- Point d'étape et réactualisation du programme d'action si besoin avec justificatifs

6 Modalités de mise en œuvre

Les partenaires s'engagent à respecter les éléments établis dans la convention TFPB.

Le non-respect des engagements peut entraîner un remboursement complet de la TFPB et une exclusion du contrat de ville.

7 Durée d'autorisation

Cette convention est établie pour une durée de 6 ans, selon le contrat de ville 2024-2030, et transmise à la direction départementale des finances publiques.

Fait en 4 exemplaires originaux le

8 Signataires

8.1 M. le préfet

Le Préfet,

8.2 Le bailleur

Le représentant de la SAGEM,

8.3 L'établissement public de coopération intercommunale

Le président de métropole Toulon Provence
Méditerranée

8.4 La collectivité locale

Le Maire de la commune de La Garde,

quartiers2030

Les partenaires signataires



Toulon, le

Philippe MAHE Préfet du Var	Jean-Pierre GIRAN Président de la métropole Toulon Provence Méditerranée	Josée MASSI Maire de Toulon
Nathalie BICAIS Maire de La Seyne sur Mer	Jean-Pierre GIRAN Maire de Hyères	Hélène ARNAUD-BILL Maire de La Garde
Jean-Louis MASSON Président du Conseil Départemental du Var	Samuel FINIELZ Procureur de la République près du tribunal d'instance de Toulon	Julien ORLANDINI Directeur de la CAF du Var
Sébastien DEBEAUMONT Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA	Mathieu SIEYE Directeur Académique des services de l'Education Nationale du Var	Angélique RICORDEL Directrice territoriale France TRAVAIL
Stéphane GUEYDON Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	Roland ROLFO Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var	Robin HAMADI Directeur ARHLM PACA CORSE
Frédéric LAVERGNE Directeur ERILIA	Charles IGNATOFF Directeur Général SAGEM	Martial AUBRY Directeur VAR HABITAT
Christel MONDOLONI Directrice Toulon Habitat Méditerranée	Pascal FRIQUET Président du Directoire Logis Familial Varois	Emmanuel BALLU Directeur ADOMA
Christophe ROUX Responsable BPI France		Alexis ROUQUE Directeur régional PACA Banque des Territoires – Caisse des Dépôts

***Remerciements à l'ensemble des acteurs et habitants
ayant contribué à l'élaboration de ce document.***



Publication réalisée par la DGA Habitat, Solidarités et Citoyenneté

Impression : Groupe IMPREMIUM

©Photos : TPM, Adobe Stock (couverture)

**Hôtel de la Métropole
107, boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon Cedex 9
Tél. : 04 94 93 83 00 - Fax : 04 94 93 83 83**



Contrat de ville 2024/2030 - Engagements « Quartiers 2030 »

CDT/DDT/
CFF

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : G83

OBJET : ADHESION DU DEPARTEMENT AU RESEAU NATIONAL DES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE ET VERSEMENT DE LA COTISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2024

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité,

Considérant l'avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 9 septembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adhérer au réseau Les plus beaux villages de France, dont le siège est situé 19500 Collonges-la-Rouge,

- de verser la cotisation annuelle 2024 d'un montant de 3 000 € sur la base de 500 € par village labellisé du Département (Bargème, Le Castellet, Cotignac, Gassin, Seillans, Tourtour).

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental opération budgétaire 21100339.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc188112-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024

SST/DENFA/
ES

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : G84

OBJET : ADHESION DU DEPARTEMENT A L'INSTITUT MEDITERRANEEN DU LIEGE (IML) A VIVES ET VERSEMENT DE LA COTISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2024

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A24 du 06 novembre 2023 ayant pour objet la nouvelle stratégie du département du Var - politique de soutien à l'adaptation et à la modernisation des économies agricoles, forestières, pêches et aquacoles du var - revalorisation de l'autorisation de programme relative à la modernisation de l'économie agricole et de la pêche maritime,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission préservation des espaces forestiers et agricoles et des risques sanitaires du 5 septembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'adhésion du département du Var à l'Institut méditerranéen du liège, situé 23 route du liège 66490 Vives,

- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle de 20 € au titre de l'année 2024.

La dépense d'un montant de 20 € sera imputée au budget départemental à l'opération budgétaire 22OPE00976 "cotisations diverses", sous la sous opération 22OPE01000 « cotisations ».

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc191368-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024

SST/DENFA/
ES

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : **G86**

OBJET : DECLINAISON DE LA STRATEGIE DU DEPARTEMENT RELATIVE A L'ADAPTATION ET LA MODERNISATION DES ECONOMIES AGRICOLES, PECHEES ET AQUACOLEES DU VAR - APPROBATION DE DEUX DISPOSITIFS D'AIDE ET ABROGATION DES DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL A13 DU 20 MARS 2012 ET A21 DU 18 DECEMBRE 2014

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L121-24, L124-1 à L124-4-1 et R124-2,

Vu la délibération du Conseil générale n°A13 du 20 mars 2012 portant sur la révision des dispositifs d'intervention du Département en matière de remise en culture des terres agricoles en friche (mesure 341b1 du FEADER) et d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux,

Vu la délibération du Conseil général n°A21 du 18 décembre 2014 portant sur l'incitation à la gestion durable de la forêt privée varoise : aide aux échanges et cessions amiables de foncier forestier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 6 novembre 2023 relative à l'approbation des engagements pour une nouvelle stratégie du Département du Var intitulée "politique de soutien à l'adaptation et la modernisation des économies agricoles, forestières, pêches et aquacoles du Var" et portant approbation du dispositif d'intervention 2023-2027 du Département en matière agricole et de développement rural, proposé dans le cadre des déclinaisons régionales du plan stratégique national FEADER de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvant la convention n°CO 2023-1446 entre la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département du Var qui fixe les conditions d'intervention complémentaire en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération n°A10 du 3 avril 2023 relative au développement durable au coeur des politiques départementales, en partenariat avec les acteurs du territoire, pour et avec les varois - naturellement Var,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission préservation des espaces forestiers et agricoles et des risques sanitaires du 5 septembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le dispositif d'aide du Département du Var portant sur l'acquisition de foncier agricole à enjeux par les collectivités, tel que détaillé en annexe 1,
- d'approuver le nouveau dispositif d'aide départementale portant sur les frais inhérents aux échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux, tel que détaillé en annexe 2,
- d'abroger la délibération n°A13 du 20 mars 2012 portant sur la révision des dispositifs d'intervention du Département en matière de remise en culture des terres agricoles en friche (mesure 341b1 du FEADER) et d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux,
- d'abroger la délibération n°A21 du 18 décembre 2014 portant sur l'incitation à la gestion durable de la forêt privée varoise: aide aux échanges et cessions amiables de foncier forestier,

La dépense sera imputée au budget départemental et affecté sur l'opération budgétaire 21100155 – autorisation de programme 2016-1104IG-001.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc191391-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024

Annexe 1 à la délibération de la Commission permanente du 19 septembre 2024

APPEL A PROJETS ACQUISITION DE FONCIER AGRICOLE PAR LES COLLECTIVITÉS

OBJECTIFS

Soutenir les projets d'acquisition foncière portés par les collectivités qui s'engagent à développer des aménagements favorisant une agriculture respectueuse de l'équilibre agrosylvo-pastoral, dans des situations à enjeux identifiés : aire de protection de captage, consolidation de zones à enjeux DFCI, projet structurant pour les filières alimentaires.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Code Général des Collectivités Territoriales

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités territoriales
Etablissements publics
Syndicats mixtes

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- coût du foncier
- frais notariés ou frais d'actes administratifs
- frais de préemption, le cas échéant
- travaux de préparation du sol

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les terres objet de l'acquisition devront impérativement être classées en zone Agricole ou Naturelle au PLU en vigueur.

Les acquisitions devront répondre à l'un des 3 enjeux suivants :

- dans les aires de protection des captages : périmètre de protection rapproché, l'activité agricole envisagée devra être compatible avec l'enjeu de préservation de la qualité des eaux. La collectivité devra fournir une note technique détaillant l'analyse de l'activité envisagée, son calendrier, et modalités afin de répondre à cet enjeu.
- dans les secteurs de consolidation des zones à enjeux DFCI : seules les zones inscrites dans les PIDAF (dont les zones issues du plan de reconquête agricole retenues au PIDAF).
- dans le cadre de projets structurants pour les filières alimentaires : projets cohérents avec les Projets Alimentaires Territoriaux, ou devant démontrer la pertinence de l'échelle d'acquisition par rapport au bassin d'alimentation.

Pour les travaux de préparation du sol, il sera demandé de détailler et chiffrer les travaux nécessaires à la préparation du sol (devis, cahier des charges technique de travaux), photos à l'appui.

La collectivité devra présenter un plan d'amortissement de l'investissement.

CAS D'EXCLUSION

Acquisition ne correspondant pas aux enjeux ciblés par le Département
Tous les bâtiments, hors bâtiments techniques agricoles, sont exclus du dispositif

TAUX D'INTERVENTION

50% maximum avec plafond d'aide annuelle à 100 000€ dans la limite du budget disponible, et dans la limite de 2 projets éligibles par demandeur sur la période 2023-2028.

Une convention d'attribution sera signée entre le Département du Var et le bénéficiaire. En cas de non-respect des termes de cette convention, l'aide devra être intégralement remboursée.

MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Les demandes de subvention devront être déposées sur la plateforme [Téléservices Var](#) entre le 1er septembre et le 30 novembre de l'année n, pour une instruction de la demande de subvention en année n+1.

Une copie des demandes d'aide est à adresser par mail au Service des projets forestiers et agricoles gru-denfa_projets_forest@var.fr

Une sélection du/des projets soutenu(s) sera réalisée dans une limite d'enveloppe annuelle estimative de 200 000€.

Le Département se réserve le droit de demander des éléments complémentaires le cas échéant.

CONTACT

gru-denfa_projets_forest@var.fr

PAIEMENT DE L'AIDE

Conformément à la convention de partenariat qui aura été signée, l'aide sera versée selon les modalités suivantes :

- premier acompte de 30% de la subvention sur présentation et justificatifs de paiement de l'acte
- 2ème acompte et solde de 70% de la subvention sur présentation des justificatifs des aménagements subventionnés et d'un bail rural de 18 ans au bénéfice d'un exploitant agricole dans le cadre d'un projet structurant alimentaire, ou le cas échéant d'une convention de pâturage de 10 ans au bénéfice d'un éleveur lorsqu'il a été démontré que le sylvo-pastoralisme était l'activité pertinente dans le cadre de la protection des captages ou de consolidation des zones à enjeux DFCI

En cas de contractualisation de plus courte durée (test d'activité, délégation de service public) ou d'une exploitation en régie, il sera demandé au bénéficiaire de justifier tous les 3 ans l'exploitation agricole des parcelles conformément aux enjeux déclarés.

Photos et justificatifs techniques et financiers des travaux de préparation des sols.

Annexe 2 à la délibération de la Commission permanente du 19 septembre 2024

AIDE DU DÉPARTEMENT AUX FRAIS INHÉRENTS AUX ÉCHANGES ET CESSIONS AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX

OBJECTIFS

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie en faveur de l'adaptation et la modernisation des économies agricoles, forestières, pêches et aquacoles du Var, et de sa compétence en matière d'aménagement foncier rural, le Département souhaite encourager les opérations ponctuelles de restructurations parcellaires permettant d'améliorer les conditions d'exploitation des parcelles agricoles et forestières en dehors de tout périmètre d'aménagement foncier.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

L. 124-4 du code rural et de la pêche maritime

BÉNÉFICIAIRES

Titulaires de droits réels sur les biens échangés.

Les bénéficiaires finaux doivent être des agriculteurs professionnels mettant en valeur au moins 1 SMA.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Frais d'actes notariés et frais de géomètre pour tout projet d'échange amiable de parcelles agricoles et forestières :

- ayant reçu un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF),
- respectant les objectifs de la Charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole du Var,
- ayant au minimum 2 co-échangistes pour une surface minimum de 0,5 hectares au total.

Frais d'actes notariés et frais de géomètre pour tout projet de cession amiable de parcelles agricoles et forestières :

- ayant reçu un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF),
- respectant les objectifs de la Charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole du Var,

- pour les parcelles agricoles dont la valeur est inférieure à 1500 € et d'une superficie maximale de 1,5 hectares,
- pour les parcelles forestières dont la valeur est inférieure à 7500 € par propriétaire.

CAS D'EXCLUSION

- Frais consécutifs aux mainlevées d'hypothèques,
- Souttes éventuelles et les frais qui en découlent,
- Frais de confection des dossiers de demande de subvention

TAUX D'INTERVENTION

Pour les échanges :

80% HT des frais d'actes notariés plafonnés à 1200€ de subvention par hectare

80% HT des frais de géomètres plafonnés à 1500€ de subvention par hectare

Pour les cessions :

80% HT des frais d'actes notariés

80% HT des frais de géomètres

MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dossier à adresser au Département du Var :

Direction des espaces naturels, forestiers et agricoles

Service des projets forestiers et agricoles

390 Avenue des Lices

CS 41303

83076 TOULON CEDEX

Une copie des demandes d'aide est à adresser par mail au Service des projets forestiers et agricoles : gru-denfa_projets_forest@var.fr

Le Département se réserve le droit de demander des éléments complémentaires le cas échéant.

CONTACT

gru-denfa_projets_forest@var.fr

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Le dossier de demande de subvention devra comprendre :

- Courrier signé des co-échangistes adressé au Président du Département du Var sollicitant l'aide financière relative aux échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux,
- Notification de l'avis favorable de la CDAF,
- Plan parcellaire de situation des parcelles AVANT l'opération,
- Plan parcellaire de situation des parcelles APRÈS l'opération,

- Indication des sièges d'exploitation
- Indication des accès aux parcelles
- Note explicative sur l'intérêt agricole et foncier de l'échange ou de la cession
- Note explicative sur l'intérêt foncier et en termes de gestion forestière de l'échange ou de la cession
- Acte et facture du notaire
- Facture du géomètre, le cas échéant
- Attestation précisant la répartition entre les co-échangistes des frais de notaires et des frais de géomètres, visée par chacun des co-échangistes
- RIB des co-échangistes bénéficiaires.

Tout document complémentaire permettant d'apprécier la pertinence du projet pourra également être annexé au dossier.

PAIEMENT DE L'AIDE

Le paiement de l'aide interviendra après le vote de la décision attributive de subvention par la commission permanente.

SST/DENFA/
JM

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : G87

OBJET : PLAN STRATEGIQUE NATIONAL - PROGRAMME 2023 DE COFINANCEMENT DES 33 PROJETS D'EXPLOITATION AGRICOLE RETENUS DANS LE CADRE DE LA MESURE 73.01 CONTRAT DE TRANSITION DU FEADER

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-580 du 20 avril 2022 relatif au comité national Etat-régions pour les programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes, et au comité Etat-région régional pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n°2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023;

Vu le décret n°2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune ;

Vu le décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de services et de paiement comme organisme payeur de dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;

Vu le plan stratégique national de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022 ;

Vu la convention de délégation de tâches de l'organisme payeur à la Région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du Feader HSI GC régionalisées du plan stratégique national, signée le 21 février 2023 ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 22-0585 du 21 octobre 2022 portant candidature de la Région auprès de l'Etat aux fonctions d'autorité de gestion régionale des interventions hors système intégré de gestion et de contrôle (HSI GC) du Programme stratégique national (PSN) dans le cadre du Fonds européen pour l'agriculture et le développement rural (FEADER) 2023-2027, pour se voir confier par l'Etat la délégation de gestion des interventions hors système intégré de gestion et de contrôle (HSI GC) relevant des compétences de la Région,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 06 novembre 2023 relative à l'approbation des engagements pour une nouvelle stratégie du Département du Var intitulée "politique de soutien à l'adaptation et la modernisation des économies agricoles, forestières, pêches et aquacoles du Var" et portant approbation du dispositif d'intervention 2023-2027 du Département en matière agricole et de développement rural, proposé dans le cadre des déclinaisons régionales du plan stratégique national FEADER de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvant la convention n°CO 2023-1446 entre la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département du Var qui fixe les conditions d'intervention complémentaire en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche,

Vu la convention-cadre n° 2024-351 de paiement relative aux aides régionalisées hors SIDC du financeur Département du var et de leur cofinancement feader dans le cadre du plan stratégique national (PSN) 2023-2027 approuvée par délibération du Conseil départemental n°G73 du 29 avril 2024.

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission préservation des espaces forestiers et agricoles et des risques sanitaires du 5 septembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'attribuer une subvention globale d'investissement maximum de 170 731,12 € à 33 exploitations agricoles varoises dans le cadre de la mesure 73.01 "Contrat de transition" du FEADER, au titre de l'appel à projet 2023, selon le plan de financement global suivant :

Partenaires	Montant maximal des financements	Taux de subvention (%)
FEADER	512 191,36 €	31.23
Région Sud PACA	154 539,61 €	9.42
Département du Var (ES24SUB01497)	170 731,12 €	10.41
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	16 191,51 €	0.99
Autofinancement	786 324,96 €	47.95
Montant subventionnable des opérations	1 639 978.56 €	100

et selon la répartition détaillée en l'annexe 1

- de verser ce montant à l'Agence de service et de paiement, conformément aux termes de la convention n°2024-351 entre le Département du Var, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'Agence de service et de paiement, organisant les paiements associés dans le cadre.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental et affectée sur l'opération budgétaire 21100155 "soutien à la modernisation de l'économie agricole et pêche maritime, autorisation de programme 2016-11041IG-001 "soutien aux actions de protection de la forêt contre les incendies".

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc190463-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024

Annexe 1 à la délibération de la Commission permanente du 19 septembre 2024

73.01 Contrat de Transition Appel à projets 2023

N° Dossier FEADER	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération	adresse postale complète du porteur	Code postal du siège du porteur	Nom de la commune du siège	Coût total éligible	Taux fixe d'aide publique	Montant d'aide publique	Montant UE total	Montant Région	Montant Dpt	Montant Agence de l'eau
7301-23-0036	DUBOIS Myriam	dispositif de récupération et stockage des eaux de pluie	Quartier les Trouchettes	83136	LA ROQUEBRUSSANNE	21 121,14 €	60%	12 672,65 €	7 603,59 €	2 534,53 €	2 534,53 €	
7301-23-0001	DOMAINE VAL D'IRIS	Investissement dans du matériel de travail du sol	La Combe	83440	SEILLANS	14 000,00 €	53,21%	7 450,00 €	4 470,00 €		1 490,00 €	1 490,00 €
7301-23-0005	GAEC LE CLOS DES FIGONS	Investissement dans du matériel de lutte contre les adventices et un broyeur de déchets végétaux	Le Hameau Les Février	83340	LE THORONET	33 221,00 €	41,81%	13 888,40 €	8 333,04 €	2 777,68 €	2 777,68 €	
7301-23-0009	DARY CHRISTOPHE	Investissement dans du matériel de travail et de gestion de l'enherbement par voie mécanique,	Le Plan 630 Traverse de la Vignaubière	83570	LOGUES	14 000,00 €	44,29%	6 200,00 €	3 720,00 €	1 240 €	1 240 €	
7301-23-0014	HUGAND Yoann	Construction d'un bâtiment en bois	37 promenade du ribas	83840	CHATEAUVIEUX	96 377,91 €	60%	57 826,70 €	34 696,02 €	11 565,34 €	11 565,34 €	
7301-23-0015	BCEUF Adrien	Optimisation et alternatives aux traitements phyto et amélioration des pratiques culturales agroécologiques	Bastide du Mitan	83920	LA MOTTE	28 218,00 €	51,59%	14 559,00 €	8 735,40 €		2 911,80 €	2 911,80 €
7301-23-0022	SIMON Pierrick	acquisition interceps	Hameau de Pemples	83340	CABASSE	15 200,00 €	50%	7 600,00 €	4 560,00 €		1 520,00 €	1 520,00 €
7301-23-0024	DOMENECH Oriane	équipement permettant de réduire et de maîtriser l'utilisation des intrants, alternative à l'utilisation des phytosanitaires (interceps)	192 impasse des Fourques	83910	POURRIERES	15 210,00 €	50%	7 605,00 €	4 563,00 €		1 521,00 €	1 521,00 €
7301-23-0026	SCEA PETION-DELPUI	achat d'un outil interceps	442 Chemin du Plan	83830	BARGEMON	13 600,00 €	60%	8 160,00 €	4 896,00 €		1 632,00 €	1 632,00 €
7301-23-0029	EARL Grand Campdumy	achat d'un interceps	Grand Campdumy	83340	CABASSE	16 000,00 €	52,81%	8 450,00 €	5 070,00 €		1 690,00 €	1 690,00 €
7301-23-0061	EARL TERREBRUNE	Optimisation et alternatives aux traitements phyto et amélioration des pratiques culturales agroécologiques	724 chemin de la Tourelle	83190	OLLIULES	31 499,10 €	51,43%	16 199,55 €	9 719,73 €	3 239,91 €	3 239,91 €	
7301-23-0062	GROSSEIN Jessica - Les Jardins d'Amishku	modification du système d'irrigation et protection des cultures	408 chemin de la blanche	83170	TOURVES	18 727,00 €	60%	11 236,20 €	6 741,72 €	2 247,24 €	2 247,24 €	
7301-23-0063	CAMOIN Laurent	aménagement et équipement d'un bâtiment d'élevage	610 chemin de Sainte Hélène	83840	COMPS-SUR-ARTUBY	80 000,00 €	60%	48 000,00 €	28 800,00 €	9 600,00 €	9 600,00 €	
7301-23-0065	GAEC DU JASSON	diminution du traitement phytosanitaire	1040 chemin de la Maime	83460	LES ARCS SUR ARGENS	45 690,00 €	41,13%	18 876,00 €	11 325,60 €	3 775,20 €	3 775,20 €	
7301-23-0068	LEAP SAINT MAXIMIN	achat de matériel, diagnostic de durabilité	125 chemin du Prugnon	83470	SAINTE MAXIMIN LA SAINTE BAUME	29 340,90 €	34,89%	10 238,10 €	6 142,86 €	2 047,62 €	2 047,62 €	
7301-23-0073	GAEC DE BROVES	bâtiment pour bovins et stockage fourrage	Campagne le Carton	83840	LA ROQUE ESCLAPON	160 000,00 €	50,27%	80 437,60 €	48 262,56 €	16 087,52 €	16 087,52 €	
7301-23-0074	LA FERME DU VIVANT	bâtiment pour porcs plein air	La Modeste, 524 Route Dp 561	83560	ARTIGUES	80 000,00 €	60%	48 000,00 €	28 800,00 €	9 600,00 €	9 600,00 €	
7301-23-0080	LES PECHERS MIGNONS	Améliorer la production par l'implantation de serres tunnels maraîchère et par l'équipement contre les risques climatiques (filets climatique). Réduire les intrants, alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires, par la lutte mécanique contre les adventices (bineuse sur batterie) et par la lutte contre les organismes nuisibles (filets anti insecte).	178 route de la roquette	83520	ROQUEBRUNE SUR ARGENS	12 242,30 €	44%	5 395,35 €	3 237,21 €	1 079,07 €	1 079,07 €	
7301-23-0084	DOMAINE DE LA FOUQUETTE	Acquisition d'un outil polyvalent de travail interceps (décavaillonneuse + lame + herse rotative)	74 Chemin de la Fouquette	83340	LES MAYONS	28 478,00 €	50%	14 239,00 €	8 543,40 €	2 847,80 €	2 847,80 €	
7301-23-0085	FRESIA Ugo	alternative à l'utilisation des phytosanitaires	1543 Route de la Ramillière	83350	RAMATUELLE	31 700,00 €	50%	15 850,00 €	9 510,00 €	3 170 €	3 170 €	
7301-23-0125	GAEC LES BELLES DE PROVENCE	création élevage caprin fromager et apiculture	33 rue Jules Favre	83390	PIERREFEU DU VAR	159 658,57 €	60%	95 793,10 €	57 475,06 €	19 159,02 €	19 159,02 €	
7301-23-0131	Aurélien SENES	achat interceps	770 RN 555, Les Vaugreniers	83490	LE MUY	13 685,00 €	43,95%	6 674,00 €	4 004,40 €	1 334,80 €	1 334,80 €	
7301-23-0132	PACINI Aurore	Acquisition d'un équipement permettant de réduire et de maîtriser l'emploi des intrants en Viticulture => double intercep	663 Chemin des Pugets	83390	PUGET-VILLE	14 944,20 €	60%	8 966,50 €	5 379,90 €		1 793,30 €	1 793,30 €
7301-23-0133	LA VALLEE D'HORTESIE	Protection des cultures, gestion de l'irrigation et climatique	685 Chemin de l'Isclé	83520	ROQUEBRUNE SUR ARGENS	10 734,97 €	60%	9 668,40 €	5 801,04 €		1 933,68 €	1 933,68 €
7301-23-0147	GARCIA HORTICULTURE	investissement dans matériel de production horticole hors sol	1354 Chemin du Moulin Premier	83260	LA CRAU	38 921,94 €	30%	11 676,35 €	7 005,81 €	2 335,27 €	2 335,27 €	
7301-23-0150	Domaine de l'Enregado	développement d'un laboratoire de transformation végétale en agriculture biologique	180 Chemin de la Castellane	83190	OLLIULES	80 000,00 €	60%	48 000,00 €	28 800,00 €	9600	9600	
7301-23-0170	GAEC DE VERJON	bâtiment pour chèvres laitières et stockage fourrage	Verjon	83840	COMPS-SUR-ARTUBY	160 000,00 €	50,25%	80 419,80 €	48 251,88 €	16 083,96 €	16 083,96 €	
7301-23-0171	GAEC VALENTIN	Mise en place bâtiment bergerie et stockage de fourrage	Hameau les Valentins, le Haut Rousset	83840	LA ROQUE ESCLAPON	160 000,00 €	50,21%	80 326,90 €	48 196,14 €	16 065,38 €	16 065,38 €	
7301-23-0172	EARL DE PEYRUSSE	implantation, modernisation et agrandissement serre tunnel pour ovins		83440	TOURRETTES	78 592,00 €	40,76%	32 036,80 €	19 222,08 €	6 407,36 €	6 407,36 €	
7301-23-0174	EARL Domaine de l'Eouvière	investissement dans interceps	Route de la Roquebrussanne	83170	LA CELLE	16 097,30 €	52,80%	8 498,65 €	5 099,19 €		1 699,73 €	1 699,73 €
7301-23-0180	EARL BOUCABELLE	investissement dans du matériel de lutte contre les adventices	La Font de Berenguier, Quartier La Foux	83390	PUGET VILLE	17 370,00 €	40%	7 548,00 €	4 528,80 €	1 509,60 €	1 509,60 €	
7301-23-0190	CHÂTEAU CARPE DIEM	rénovation énergétique	4436 route de Carcès, RD 13	83570	COTIGNAC	80 000,00 €	50,53%	40 421,85 €	24 253,11 €	8 084,37 €	8 084,37 €	
7301-23-0193	EAR LE DOMAINE DU GRAND CROS	Aménagement d'une aire de lavage et d'un système de traitement + achat d'une charrue à disques	ROUTE D EPARTEMENTALE 13 Chemin de Brignoles	83660	CARNOU LES	25 349,23 €	42,37%	10 739,70 €	6 443,82 €	2 147,94 €	2 147,94 €	
TOTAL						1 639 978,56 €		853 653,60 €	512 191,36 €	154 539,61 €	170 731,12 €	16 191,51 €

SST/DENFA/
JM

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : G88

OBJET : PROGRAMME 2023 D'AIDE A LA CREATION, LA MISE AUX NORMES ET LA MISE EN CONFORMITE DES OUVRAGES DE DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET FEADER PACA 2023-2027 MESURE 73.06 DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES - PROGRAMMATION EXCEPTIONNELLE 2023 HORS FEADER ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT FINANCIER A PASSER AVEC LES MAITRES D'OUVRAGE

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Véronique BACCINO, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO.

Déports/Sorties : Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Francis ROUX.

Absents/Excusés : Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Guillaume DECARD, Mme Vesselina GARELLO, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Philippe LEONELLI, M. Louis REYNIER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3232-5 et L1111-10,

Vu le décret n° 2022-580 du 20 avril 2022 relatif au comité national Etat-régions pour les programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes, et au comité Etat-région régional pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n°2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

Vu le décret n°2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune ;

Vu le décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de services et de paiement comme organisme payeur de dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;

Vu le plan stratégique national de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022 ;

Vu la convention de délégation de tâches de l'organisme payeur à la région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du FEADER SIGC régionalisées du plan stratégique national, signée le 21 février 2023 ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 22-0585 du 21 octobre 2022 portant candidature de la région auprès de l'Etat aux fonctions d'autorité de gestion régionale des interventions hors système intégré de gestion et de contrôle (HSIGC) du Programme stratégique national (PSN) dans le cadre du fonds européen pour l'agriculture et le développement rural (FEADER) 2023-2027, pour se voir confier par l'Etat la délégation de gestion des interventions hors système intégré de gestion et de contrôle (HSIGC) relevant des compétences de la Région,

Vu la délibération du Conseil général n° 14M en date du 13 décembre 2004 portant sur les modalités de financement de la politique forestière du Conseil Général du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 06 novembre 2023 relative à l'approbation des engagements pour une nouvelle stratégie du Département du Var intitulée "politique de soutien à l'adaptation et la modernisation des économies agricoles, forestières, pêches et aquacoles du Var" et portant approbation du dispositif d'intervention 2023-2027 du Département en matière agricole et de développement rural, proposé dans le cadre des déclinaisons régionales du plan stratégique national FEADER de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvant la convention n°CO 2023-1446 entre la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département du Var qui fixe les conditions d'intervention complémentaire en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche ;

Vu la délibération de la Commission permanente n°G73 en date du 29 avril 2024 approuvant la convention de paiement n° 2024-351 relative aux aides régionalisées hors SIGC du financeur Département du Var et de leur cofinancement FEADER dans le cadre du plan stratégique national (PSN) 2023-2027 à intervenir entre le Département du Var, la région Sud PACA et l'Agence de service et de paiement ;

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission préservation des espaces forestiers et agricoles et des risques sanitaires du 5 septembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le programme 2023 d'aide à la création, la mise aux normes et la mise en conformité des ouvrages de défense des forêts contre les incendies, dans le cadre du nouvel appel à projet FEADER 2023-2027, présenté dans le tableau joint en annexe 1 pour un montant de travaux total de 2 083 623,26 € HT, aidé à hauteur maximale de 333 379,72 € HT ;
- de verser ce montant à l'agence de services et de paiement, conformément aux termes de la convention-cadre n° 2024-351 tripartite entre la région, l'ASP et le Département, convention en paiement associé, dans le cadre de l'appel à projet FEADER 2023-2027 ;
- d'approuver le programme exceptionnel 2023 d'aide à la création, la mise aux normes et la mise en conformité des ouvrages de défense des forêts contre les incendies à 3 maîtres d'ouvrage présentés dans le tableau joint en annexe 2 pour un montant de travaux total de 401 066,00 € HT, aidé à hauteur maximale de 320 852,80 € HT ;
- de porter la participation du Département à ce programme exceptionnel à 80 % maximum en dérogation à la délibération n°14M en date du 13 décembre 2004 relative aux modalités de financement de la politique forestière ;
- d'approuver les trois projets de convention de partenariat financier à intervenir entre les maîtres d'ouvrage DFCI et le Département, tels que joints en annexe, qui définissent les engagements de chaque partie ainsi que les conditions de versement de la subvention départementale,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions et le versement des subventions allouées à chaque maître d'ouvrage.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'opération budgétaire 21100158, AP 2016-1205IG-100 "AP-SUBV PROTECTION FORÊT CONTRE INCENDIES".

Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Francis ROUX n'ont pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc190454-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024

ANNEXE 1
Programme 2023 d'aide à la création, la mise aux normes et la mise en conformité des ouvrages de
Défense des Forêts Contre les Incendies dans le cadre de la mesure FEADER 73.06

Maîtres d'ouvrages DFCI	Montant travaux Éligible HT	FEADER	%	Etat	%	Région	%	Département	%	Total %
Communauté d'Agglomération Provence Verte	564 107,68 €	135 385,83 €	24,00	0,00 €	0,00	225 643,07 €	40,00	90 257,23 €	16,00	80
Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume	31 835,00 €	7 640,40 €	24,00	0,00 €	0,00	12 734,00 €	40,00	5 093,60 €	16,00	80
Communauté de Communes Golfe de Saint-Tropez	457 365,00 €	109 767,60 €	24,00	0,00 €	0,00	182 946,00 €	40,00	73 178,38 €	16,00	80
Commuauté de Communes Méditerranée Porte des Maures	226 354,74 €	54 325,14 €	24,00	0,00 €	0,00	90 541,90 €	40,00	36 216,76 €	16,00	80
Dracénie Provence Verdon Agglomération	270 577,50 €	64 938,60 €	24,00	0,00 €	0,00	108 231,00 €	40,00	43 292,40 €	16,00	80
Communauté de Communes Provence Verdon	314 708,23 €	75 529,98 €	24,00	0,00 €	0,00	125 883,29 €	40,00	50 353,34 €	16,00	80
Association Syndicale Libre Suberaie Varoise	49 447,84 €	11 867,48 €	24,00	0,00 €	0,00	19 779,14 €	40,00	7 911,65 €	16,00	80
Communauté de Communes Coeur du Var	169 227,28 €	40 614,55 €	24,00	0,00 €	0,00	67 690,91 €	40,00	27 076,36 €	16,00	80
TOTAL	2 083 623,27 €	500 069,58 €	24,00	0,00 €	0,00	833 449,31 €	40,00	333 379,72 €	16,00	80

Annexe à la délibération de la Commission permanente du date 19/09/2024

ANNEXE 2

Programme 2023 d'aide à la création, la mise aux normes et la mise en conformité des ouvrages de Défence des Forêts Contre les Incendies dans le cadre des articles L3232-5 et L 1111-10 CGCT

Maîtres d'ouvrages DFCI	Montant travaux Eligible HT	Autofinancement	%	Département	%	Total %
Communes de Hyeres les Palmiers	138 446,00 €	27 689,20 €	20,00	110 756,80 €	80,00	100
Syndicat Mixte du Grand site de l'Estérel	20 370,00 €	4 074,00 €	20,00	16 296,00 €	80,00	100
Syndicat Mixte du Grand site de l'Estérel	5 200,00 €	1 040,00 €	20,00	4 160,00 €	80,00	100
Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon	237 050,00 €	47 410,00 €	20,00	189 640,00 €	80,00	100
TOTAL	401 066,00 €	80 213,20 €	20,00	320 852,80 €	80,00	100

Annexe à la délibération de la Commission permanente du date 19/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.N.F.A/
JM*

Acte n° : CO 2024-1127

PROJET - CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA COMMUNE DE HYERES PORTANT SUR LA PROGRAMMATION EXCEPTIONNELLE 2023 HORS FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL (FEADER)

ENTRE

le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Jean-Louis MASSON, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° <réf. délibération n° et date>,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

ci-après dénommé "**le Département**"

d'une part,

ET

La commune de Hyères dont le siège est située 12 avenue Joseph Clotis, 83400 Hyères représentée par Monsieur Jean-Pierre GIRAN, maire, dûment habilité(e) par délibération du conseil communal du

ci-après dénommé "**le bénéficiaire**"

d'autre part,

PREAMBULE :

Enjeu majeur sur le territoire varois, la défense des forêts contre les incendies (DFCI) permet de protéger les massifs contre les incendies, en limitant les conséquences écologiques, économiques et sociales.

Le Département apporte un soutien financier aux maîtres d'ouvrages, afin de maintenir une continuité dans le temps des ouvrages de DFCI, sur l'ensemble du territoire, pour qu'ils conservent leur efficacité et leur caractère opérationnel.

CECI EXPOSE

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières du soutien apporté par le Département au bénéficiaire afin de maintenir l'intégralité de la programmation DFCI 2023.

Cette aide porte sur les dépenses liées à la réalisation des travaux DFCI, tel que validé en comité technique de massif.

ARTICLE 2 - engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations ci-dessous et dispose d'un délai de 4 ans, à compter de la signature de la présente convention par les parties, pour achever ses travaux de DFCI :
 - (noms des ouvrages).....
- organiser la réception Rémocra avec l'inter services en respectant la procédure Rémocra en vigueur; suite à cette réception, si des travaux complémentaires sont nécessaires pour le respect des objectifs DFCI conformément au dossier déposé, leurs montants pourraient être pris en compte sans dépasser le montant global sur l'opération défini à l'article 4 de la présente convention.
- mettre en place les servitudes DFCI ou, si l'emprise des travaux ne nécessite pas de servitude pour la sécurisation foncière, recueillir l'accord des propriétaires.
- respecter la fiche ouvrage PIDAF en vigueur ou établir la fiche de révision PIDAF et la faire valider par l'interservices

Le bénéficiaire s'engage également à se conformer aux modalités de versement tels qu'énoncés à l'article 4, 4-2 de la présente convention.

ARTICLE 3 - engagements du Département

En vertu de la délibération <réf. délibération n° et date> de la Commission permanente du Conseil départemental, le Département du Var s'engage à soutenir financièrement la commune de Hyères à hauteur de 110 756,80 € pour les opérations décrites à l'article 2.

Cette subvention est imputée sur le budget départemental à l'opération budgétaire 21100158, AP 2016-1205IG-100.

Le comptable est le payeur départemental du Var qui assure le(s) versement(s).

ARTICLE 4 - dispositions financières

4-1 - Plan de financement prévisionnel des opérations

Le budget prévisionnel global des travaux est estimé à 138 446,00 € et réparti selon le plan de financement suivant :

Partenaires	Montant maximal des financements	Taux de subvention
Libellé de l'opération :		
Département du Var (ES 24SUB00337)	110 756,80 €	80 %
Autofinancement	27 689,20 €	20 %
Montant subventionnable HT de l'opération	138 446,00 €	100%

Le Département du Var s'engage à apporter une subvention d'un montant maximal de 110 756,80 € pour la réalisation de ces opérations, soit 80% du montant subventionnable indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Si le montant définitif des dépenses en € courants réalisées par le bénéficiaire s'avère inférieur au montant subventionnable indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, la subvention du Département est alors calculée par application du taux de subvention inscrit dans ledit plan de financement prévisionnel, au montant définitif HT des dépenses réalisées sur cette opération.

Cette subvention est imputée sur le budget départemental. Le comptable assignataire est le payeur départemental du Var.

4.2 - Modalités de versement

La subvention est mandatée et payée dans le respect des règles applicables à la comptabilité publique des collectivités territoriales. Son montant est crédité sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire au terme d'un virement bancaire.

L'aide du Département versée au bénéficiaire est conditionnée au respect de la procédure ci-après détaillée :

- transmission de la fiche de réception de travaux interservices (atteinte des objectifs DFCI tels que décrit dans le dossier de demande de subvention) ainsi que de l'attestation de réalisation des travaux complémentaires s'il y a lieu au Département ;
- transmission de la preuve du dépôt sur Rémocra du fichier SIG permettant l'intégration à Rémocra et l'Atlas DFCI ;
- transmission de l'arrêté de servitude d'aménagement ou à défaut la preuve du dépôt du dossier auprès de la sous-commission sise auprès de la DDTM ;
- transmission de l'autorisation expresse des propriétaires à défaut de servitude (notamment pour le foncier public) ;
- transmission des factures acquittées ou d'un état des dépenses certifiées.

Au-delà des délais impartis, il ne peut plus être procédé au versement du solde, en raison de la caducité de la subvention et la part de la subvention déjà versée fait l'objet d'une demande de reversement.

ARTICLE 5 - modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les éventuels avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention.

La demande de modification de la présente convention peut intervenir à l'initiative de chacune des parties a minima 3 mois avant sa date de caducité.

Chacune des parties doit soumettre le projet d'avenant à l'approbation de son instance délibérante.

Dans l'éventualité où le projet d'avenant est rejeté par l'une ou l'autre des parties, la convention initiale s'applique sauf à être résiliée conformément aux dispositions de l'article relatif à la résiliation de la convention.

ARTICLE 6 - durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature par les parties.

Elle est renouvelable au maximum 1 fois, pour une durée de 3 ans, par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception au moins 3 mois avant le terme de la convention.

ARTICLE 7 - résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre

recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Le bénéficiaire est alors libéré de ses engagements et renonce au bénéfice des aides qui resteraient à verser.

Le Département est également libéré de ses engagements.

ARTICLE 8 : entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur après avoir été signée par les parties.

ARTICLE 9 – tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour la commune de Hyères

Le maire

Jean-Pierre GIRAN
(date et cachet)

Fait à Toulon, le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.N.F.A/
JM

Acte n° : CO 2024-1182

PROJET - CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON PORTANT SUR LA PROGRAMMATION
EXCEPTIONNELLE 2023 HORS FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE
DEVELOPPEMENT RURAL (FEADER)

ENTRE

le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Jean-Louis MASSON, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° <réf. délibération n° et date>,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

ci-après dénommé "**le Département**"

d'une part,

ET

La Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon, dont le siège est situé [242 Av. Albert 1er, 83630 Aups](#) représenté(e) par Monsieur Rolland BALBIS, président, dûment habilité(e) par délibération du conseil communautaire du

ci-après dénommé "**le bénéficiaire**"

d'autre part,

PREAMBULE :

Enjeu majeur sur le territoire varois, la défense des forêts contre les incendies (DFCI) permet de protéger les massifs contre les incendies, en limitant les conséquences écologiques, économiques et sociales.

Le Département apporte un soutien financier aux maîtres d'ouvrages, afin de maintenir une continuité dans le temps des ouvrages de DFCI, sur l'ensemble du territoire, pour qu'ils conservent leur efficacité et leur caractère opérationnel.

CECI EXPOSE

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières du soutien apporté par le Département au bénéficiaire afin de maintenir l'intégralité de la programmation DFCI 2023.

Cette aide porte sur les dépenses liées à la réalisation des travaux DFCI, tel que validé en comité technique de massif.

ARTICLE 2 - engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations ci-dessous et dispose d'un délai de 4 ans, à compter de la signature de la présente convention par les parties, pour achever ses travaux de DFCI :
 - (noms des ouvrages).....
- organiser la réception Rémocra avec l'inter services en respectant la procédure Rémocra en vigueur; suite à cette réception, si des travaux complémentaires sont nécessaires pour le respect des objectifs DFCI conformément au dossier déposé, leurs montants pourraient être pris en compte sans dépasser le montant global sur l'opération défini à l'article 4 de la présente convention.
- mettre en place les servitudes DFCI ou, si l'emprise des travaux ne nécessite pas de servitude pour la sécurisation foncière, recueillir l'accord des propriétaires.
- respecter la fiche ouvrage PIDAF en vigueur ou établir la fiche de révision PIDAF et la faire valider par l'interservices

Le bénéficiaire s'engage également à se conformer aux modalités de versement tels qu'énoncés à l'article 4, 4-2 de la présente convention.

ARTICLE 3 - engagements du Département

En vertu de la délibération <réf. délibération n° et date> de la Commission permanente du Conseil départemental, le Département du Var s'engage à soutenir financièrement la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon à hauteur de 189 640,00 € pour les opérations décrites à l'article 2.

Cette subvention est imputée sur le budget départemental à l'opération budgétaire 21100158, AP 2016-1205IG-100.

Le comptable est le payeur départemental du Var qui assure le(s) versement(s).

ARTICLE 4 - dispositions financières

4-1 - Plan de financement prévisionnel des opérations

Le budget prévisionnel global des travaux est estimé à 237 050,00 € et réparti selon le plan de financement suivant :

Partenaires	Montant maximal des financements	Taux de subvention
Libellé de l'opération :		
Département du Var (ES 24SUB00289)	189 640,00 €	80 %
Autofinancement	47 410,00 €	20 %
Montant subventionnable HT de l'opération	237 050,00 €	100%

Le Département du Var s'engage à apporter une subvention d'un montant maximal de 189 640,00 € pour la réalisation de ces opérations, soit 80 % du montant subventionnable indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Si le montant définitif des dépenses en € courants réalisées par le bénéficiaire s'avère inférieur au montant subventionnable indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, la subvention du Département est alors calculée par application du taux de subvention inscrit dans ledit plan de financement prévisionnel, au montant définitif HT des dépenses réalisées sur cette opération.

Cette subvention est imputée sur le budget départemental. Le comptable assignataire est le payeur départemental du Var.

4.2 - Modalités de versement

La subvention est mandatée et payée dans le respect des règles applicables à la comptabilité publique des collectivités territoriales. Son montant est crédité sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire au terme d'un virement bancaire.

L'aide du Département versée au bénéficiaire est conditionnée au respect de la procédure ci-après détaillée :

- transmission de la fiche de réception de travaux interservices (atteinte des objectifs DFCI tels que décrit dans le dossier de demande de subvention) ainsi que de l'attestation de réalisation des travaux complémentaires s'il y a lieu au Département ;
- transmission de la preuve du dépôt sur Rémocra du fichier SIG permettant l'intégration à Rémocra et l'Atlas DFCI ;
- transmission de l'arrêté de servitude d'aménagement ou à défaut la preuve du dépôt du dossier auprès de la sous-commission sise auprès de la DDTM ;
- transmission de l'autorisation expresse des propriétaires à défaut de servitude (notamment pour le foncier public) ;
- transmission des factures acquittées ou d'un état des dépenses certifiées.

Au-delà des délais impartis, il ne peut plus être procédé au versement du solde, en raison de la caducité de la subvention et la part de la subvention déjà versée fait l'objet d'une demande de reversement.

ARTICLE 5 - modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les éventuels avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention.

La demande de modification de la présente convention peut intervenir à l'initiative de chacune des parties a minima 3 mois avant sa date de caducité.

Chacune des parties doit soumettre le projet d'avenant à l'approbation de son instance délibérante.

Dans l'éventualité où le projet d'avenant est rejeté par l'une ou l'autre des parties, la convention initiale s'applique sauf à être résiliée conformément aux dispositions de l'article relatif à la résiliation de la convention.

ARTICLE 6 - durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature par les parties.

Elle est renouvelable au maximum 1 fois, pour une durée de 3 ans, par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception au moins 3 mois avant le terme de la convention.

ARTICLE 7 - résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des obligations réciproques convenues à la

présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Le bénéficiaire est alors libéré de ses engagements et renonce au bénéfice des aides qui resteraient à verser.

Le Département est également libéré de ses engagements.

ARTICLE 8 : entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur après avoir été signée par les parties.

ARTICLE 9 – tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour La Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon

Le président

Rolland BALBIS
(date et cachet)

Fait à Toulon, le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.N.F.A./
JM*

Acte n° : CO 2024-1181

PROJET - CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL PORTANT SUR LA PROGRAMMATION EXCEPTIONNELLE 2023 HORS FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL (FEADER)

ENTRE

le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Jean-Louis MASSON, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° <réf. délibération n° et date>,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

ci-après dénommé "**le Département**"

d'une part,

ET

Le Syndicat mixte du Grand site de l'Estérel, dont le siège est situé 90 impasse Louis Joseph Vicat, 83600 Fréjus représenté par Monsieur Georges BOTELLA, président, dûment habilité(e) par délibération du conseil communautaire du

ci-après dénommé "**le bénéficiaire**"

d'autre part,

PREAMBULE :

Enjeu majeur sur le territoire varois, la défense des forêts contre les incendies (DFCI) permet de protéger les massifs contre les incendies, en limitant les conséquences écologiques, économiques et sociales.

Le Département apporte un soutien financier aux maîtres d'ouvrages, afin de maintenir une continuité dans le temps des ouvrages de DFCI, sur l'ensemble du territoire, pour qu'ils conservent leur efficacité et leur caractère opérationnel.

CECI EXPOSE

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières du soutien apporté par le Département au bénéficiaire afin de maintenir l'intégralité de la programmation DFCI 2023.

Cette aide porte sur les dépenses liées à la réalisation des travaux DFCI, tel que validé en comité technique de massif.

ARTICLE 2 - engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations ci-dessous et dispose d'un délai de 4 ans, à compter de la signature de la présente convention par les parties, pour achever ses travaux de DFCI :
 - (noms des ouvrages).....
- organiser la réception Rémocra avec l'inter services en respectant la procédure Rémocra en vigueur; suite à cette réception, si des travaux complémentaires sont nécessaires pour le respect des objectifs DFCI conformément au dossier déposé, leurs montants pourraient être pris en compte sans dépasser le montant global sur l'opération défini à l'article 4 de la présente convention.
- mettre en place les servitudes DFCI ou, si l'emprise des travaux ne nécessite pas de servitude pour la sécurisation foncière, recueillir l'accord des propriétaires.
- respecter la fiche ouvrage PIDAF en vigueur ou établir la fiche de révision PIDAF et la faire valider par l'interservices

Le bénéficiaire s'engage également à se conformer aux modalités de versement tels qu'énoncés à l'article 4, 4-2 de la présente convention.

ARTICLE 3 - engagements du Département

En vertu de la délibération <réf. délibération n° et date> de la Commission permanente du Conseil départemental, le Département du Var s'engage à soutenir financièrement le Syndicat mixte du Grand site de l'Estérel à hauteur de 20 456,00 € pour les opérations décrites à l'article 2.

Cette subvention est imputée sur le budget départemental à l'opération budgétaire 21100158, AP 2016-1205IG-100.

Le comptable est le payeur départemental du Var qui assure le(s) versement(s).

ARTICLE 4 - dispositions financières

4-1 - Plan de financement prévisionnel des opérations

Le budget prévisionnel global des travaux est estimé à 25 570,00 € et réparti selon le plan de financement suivant :

Partenaires	Montant maximal des financements	Taux de subvention
Libellé de l'opération :		
Département du Var (ES 24SUB01469)	20 456,00 €	80 %
Autofinancement	5 114,00 €	20 %
Montant subventionnable HT de l'opération	25 570,00 €	100%

Le Département du Var s'engage à apporter une subvention d'un montant maximal de 20 456 € pour la réalisation de ces opérations, soit 80 % du montant subventionnable indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Si le montant définitif des dépenses en € courants réalisées par le bénéficiaire s'avère inférieur au montant subventionnable indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, la subvention du Département est alors calculée par application du taux de subvention inscrit dans ledit plan de financement prévisionnel, au montant définitif HT des dépenses réalisées sur cette opération.

Cette subvention est imputée sur le budget départemental. Le comptable assignataire est le payeur départemental du Var.

4.2 - Modalités de versement

La subvention est mandatée et payée dans le respect des règles applicables à la comptabilité publique des collectivités territoriales. Son montant est crédité sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire au terme d'un virement bancaire.

L'aide du Département versée au bénéficiaire est conditionnée au respect de la procédure ci-après détaillée :

- transmission de la fiche de réception de travaux interservices (atteinte des objectifs DFCI tels que décrit dans le dossier de demande de subvention) ainsi que de l'attestation de réalisation des travaux complémentaires s'il y a lieu au Département ;
- transmission de la preuve du dépôt sur Rémocra du fichier SIG permettant l'intégration à Rémocra et l'Atlas DFCI ;
- transmission de l'arrêté de servitude d'aménagement ou à défaut la preuve du dépôt du dossier auprès de la sous-commission sise auprès de la DDTM ;
- transmission de l'autorisation expresse des propriétaires à défaut de servitude (notamment pour le foncier public) ;
- transmission des factures acquittées ou d'un état des dépenses certifiées.

Au-delà des délais impartis, il ne peut plus être procédé au versement du solde, en raison de la caducité de la subvention et la part de la subvention déjà versée fait l'objet d'une demande de reversement.

ARTICLE 5 - modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les éventuels avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention.

La demande de modification de la présente convention peut intervenir à l'initiative de chacune des parties a minima 3 mois avant sa date de caducité.

Chacune des parties doit soumettre le projet d'avenant à l'approbation de son instance délibérante.

Dans l'éventualité où le projet d'avenant est rejeté par l'une ou l'autre des parties, la convention initiale s'applique sauf à être résiliée conformément aux dispositions de l'article relatif à la résiliation de la convention.

ARTICLE 6 - durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature par les parties.

Elle est renouvelable au maximum 1 fois, pour une durée de 3 ans, par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception au moins 3 mois avant le terme de la convention.

ARTICLE 7 - résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre

recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Le bénéficiaire est alors libéré de ses engagements et renonce au bénéfice des aides qui resteraient à verser.

Le Département est également libéré de ses engagements.

ARTICLE 8 : entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur après avoir été signée par les parties.

ARTICLE 9 – tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Syndicat mixte du Grand site de l'Estérel

Le président

Georges BOTELLA
(date et cachet)

Fait à Toulon, le

SST/DENFA/
JM

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : G91

OBJET : ESPACES NATURELS SENSIBLES DE BARRASSOUNE, LES MIANS A VINON-SUR-VERDON, DU DOMAINE DE LA BARRADE A ESPARRON DE VERDON, DU VALLON DE L'EPINE, DE PETITE VENELLE ET LES ESCARETTES/HUBAC DE LUMINAIRE A MAZAUGUES - APPROBATION DES PLANS D'AMENAGEMENT FORESTIER

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code forestier, et notamment ses articles L121-1, L122-7, L 211.1, L.212-1, D.212-6,

Vu l'arrêté préfectoral d'application du régime forestier en date du 01 février 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G149 du 23 juin 2020 demandant l'application du régime forestier à 63 espaces naturels sensibles départementaux,

Vu le rapport du Président,

Considérant que l'office national des forêts doit établir un plan d'aménagement forestier pour tout site bénéficiant du régime forestier,

Considérant l'avis de la commission environnement, espaces naturels sensibles (ENS) et maisons de la nature du 5 septembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de donner un avis favorable au plan d'aménagement forestier de l'espace naturel sensible de Barrassoune situé sur la commune de Vinon-sur-Verdon pour la période 2023 – 2042, établi par l'office national des forêts, tel que joint en annexe,

- de donner un avis favorable au plan d'aménagement forestier de l'espaces naturel sensible de Les Mians situés sur la communes de Vinon-sur-Verdon pour la période 2023 – 2042, établi par l'office national des forêts, tel que joint en annexe,

- de donner un avis favorable au plan d'aménagement forestier de l'espace naturel sensible de La Barrade situé sur la commune d'Esparron de Verdon pour la période 2024 – 2043, établi par l'office national des forêts, tel que joint en annexe,

- de donner un avis favorable au plan d'aménagement forestier de l'espace naturel sensible du Vallon de l'Epine situé sur la commune de Mazaugues pour la période 2024 – 2043, établi par l'office national des forêts, tel que joint en annexe,

- de donner un avis favorable au plan d'aménagement forestier de l'espace naturel sensible Les Escarettes/Hubac du Luminaire situé sur la commune de Mazaugues pour la période 2024 – 2043, établi par l'office national des forêts, tel que joint en annexe,

- de donner un avis favorable au plan d'aménagement forestier de l'espace naturel sensible de la Petite Venelle situé sur la commune de Mazaugues pour la période 2024 – 2043, établi par l'office national des forêts, tel que joint en annexe,

- d'autoriser l'office national des forêts à effectuer, au nom du Département du Var les démarches relatives à l'application des articles L122-7 du code forestier,

- de confier à l'office national des forêts l'élaboration du document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions à l'article D.212-6 du code forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur le site internet de la Préfecture du Var,

- de confier à l'office national des forêts la transmission de tout document nécessaire à la décision des

services de l'Etat,

Les travaux proposés chaque année par l'office national des forêts seront soumis à la validation préalable du Département du Var.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc190851-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024



AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMENAGEMENT DE L'ENS DU DOMAINE DE LA BARADE

2023 - 2042

Département (s) : 04 - Alpes de Haute-Provence

Surface retenue pour la gestion : 192.37 ha

Altitudes extrêmes : 365 m - 525 m

Premier aménagement

Schéma régional d'aménagement : Préalpes du Sud

SOMMAIRE

	page
1. ETAT DES LIEUX - BILAN	5
1.1 Présentation générale de l'aménagement	5
1.2 La forêt dans son territoire	7
1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers	13
2. PROPOSITIONS DE GESTION	17
2.1 Définition des objectifs de gestion	17
2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité	17
2.3 Effort de régénération	19
2.4 Classement des unités de gestion	20
2.5 Programme d'actions : coupes/travaux	23
2.6 Engagement environnemental	28
3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI	29

NOTE DE PRESENTATION

AMENAGEMENT DE L'ENS DU DOMAINE DE LA BARADE

2023 - 2042

Le contexte :

L'Espace Naturel Sensible (ENS) du Domaine de la Barade est une propriété de 192,37 hectares du Conseil Départemental du Var sise sur le territoire communal d'Esparron de Verdon dans le département des Alpes-de-Haute-Provence. Cet espace est situé sur les rives du lac d'Esparron à l'entrée des basses gorges du Verdon.

L'ENS est situé principalement en exposition ouest avec un relief de collines dans le contexte « Préalpes ». En dehors des zones ouvertes rocheuses, cet ENS est en grande partie composé d'espaces forestiers. On y trouve les essences forestières méditerranéennes habituelles comme le chêne vert, le chêne pubescent et le pin d'Alep mais aussi du pin sylvestre.

Les sols sont globalement assez pauvres et induisent des peuplements peu vigoureux.

L'accès au site se fait par la commune de Saint Julien le Montagnier (83). On y accède par une piste forestière qui arrive sur les rives du lac d'Esparron (lieu-dit « Quartier »). Une partie du site est parcouru par des chemins forestiers d'accessibilité moyenne.

Le site est très fréquenté en période estivale en raison de sa proximité du Verdon. La partie la plus fréquentée est celle au bord du lac.

Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

La fonction écologique est forte pour les ENS. Le territoire fait d'ailleurs partie du Parc Naturel Régional du Verdon et est concerné par deux sites Natura 2000 « Verdon » et « Basses gorges du Verdon ». On y trouve également une ZNIEFF de type II.

Du fait de son statut d'Espace Naturel Sensible, la fonction sociale est importante notamment pour l'accueil du public. Même si l'ENS est éloigné des voies ouvertes à la circulation publique, le site est très fréquenté en période estivale. Le Conseil Départemental du Var n'a cependant pas la volonté de développer l'accueil du public sur le site en raison d'un accès difficile par Saint Julien et des risques incendies en saison estivale.

Bilan de l'application de l'aménagement précédent :

L'ENS du Domaine de la Barade relève du régime forestier depuis 2021. Par conséquent, il s'agit du premier aménagement forestier pour cet espace.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues. Le Conseil Départemental du Var s'inscrit dans cette politique. Les enjeux de préservation de la biodiversité et d'accueil du public sont prégnants dans la gestion de l'ENS de Barade.

L'application récente du régime forestier vise à une gestion multifonctionnelle des forêts. Même si l'enjeu de production de bois n'est pas prioritaire, pendant la durée de cet aménagement, des interventions sylvicoles seront proposées afin d'assurer le renouvellement de la forêt en lien avec l'adaptation des forêts face au changement climatique.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

Pour les coupes :

Une éclaircie est programmée dans le peuplement de pin sylvestre dans le but de réduire la concurrence hydrique entre les tiges tout en veillant à maintenir une ambiance forestière. Cette intervention visera à favoriser les meilleures tiges dans l'objectif de produire du bois d'œuvre.

Deux interventions différentes sont programmées dans les peuplements de chênes verts et pubescents :

- des coupes de taillis « hors sève » afin de favoriser la vigueur des rejets qui doivent être coupés au ras du sol un fois adulte pour favoriser la création d'un système racinaire périphérique neuf.
- à titre expérimental et sur la base de l'étude du CNRS-CEFE, des éclaircies par le bas en retirant 30 à 40% de la surface terrière pour stimuler la croissance des tiges, réduire leur sensibilité à la sécheresse et leur mortalité en maintenant la productivité du peuplement.

Pour les travaux :

La délimitation du périmètre d'une forêt est une action préconisée pour s'assurer de l'intégrité du foncier géré et éviter toute malveillance. De plus, cela permettra de bien distinguer les limites de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage.

Des travaux visant à mieux canaliser la fréquentation du public sont envisagés pour préserver le site de la dégradation, améliorer l'accueil du public mais sans le développer.

Bilan prévisionnel :

Pendant la période d'application de cet aménagement forestier, il est prévu d'engager plusieurs actions dans les peuplements forestiers de l'ENS afin d'adapter les forêts au changement climatique.

Les récoltes de bois programmées participent aussi à l'atténuation du changement climatique en fournissant une ressource énergétique renouvelable et locale, le bois de chauffage. Ces interventions vont générer des recettes financières.

Les principales dépenses sont en lien avec la maîtrise foncière du site, l'accueil du public et l'adaptation des peuplements forestiers au changement climatique.

Le bilan financier est légèrement négatif toutefois le Conseil Départemental du Var n'a pas pour objectif de tirer un revenu financier de ses ENS mais plutôt de bénéficier des aménités sociales et environnementales qu'ils induisent.

1. ÉTAT DES LIEUX

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE L'ENS DU DOMAINE DE LA BARADE
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	04 - Alpes de Haute-Provence
Communes de situation	Esparron-de-Verdon
N° ONF de la région nationale IFN de référence	914- Collines et plateau de Valensole
Schéma régional d'aménagement de référence	Préalpes du Sud

Type d'aménagement forestier	Premier aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2023	2042

Détail des forêts aménagées		<i>dernier aménagement</i>			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	<i>date arrêté</i>	<i>année de début</i>	<i>année d'échéance</i>
ENS Domaine de la Barade	F29930D	192 ha. 37a 31ca			

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	192 ha. 37a 31ca
Surface retenue pour la gestion	192.37 ha
Surface boisée en début d'aménagement	131.74 ha
Surface en sylviculture de production	53.46 ha

COMMENTAIRES :

L'ENS du domaine de la Barade est situé sur la commune d'Esparron de Verdon. Cet espace possède la particularité d'être la propriété du Conseil Départemental du Var (CD83) dans le département des Alpes de Haute Provence. L'acquisition par le CD83 de ce site a eu lieu le 28 janvier 1999 dans le but de préserver le site d'un projet immobilier et de limiter les atteintes à l'environnement dû à la fréquentation estivale.

Cet ENS se situe sur la rive gauche du Verdon en bordure du Lac d'Esparron de Verdon. Cette situation en fait un site prisé des habitants locaux mais aussi des touristes en période estivale.

Le 23 juin 2020, le Conseil départemental du Var a décidé en commission permanente et par délibération de demander l'application du régime forestier sur l'ENS du Domaine de la Barade. Cette décision a été mise en application par l'arrêté préfectoral du 23 mars 2021.

Le présent document d'aménagement est valable pour une durée de 20 ans (2023-2042). Afin de faciliter la gestion, un parcellaire forestier a été défini. Il servira de référence pour situer géographiquement les peuplements forestiers et les interventions de gestion associées. Il comprend 8 parcelles forestières. Leurs limites ont été basées sur les contraintes naturelles et les chemins forestiers.

La **surface retenue pour la gestion** correspond à la surface de référence servant à la gestion forestière. Elle est issue des projections du système d'information géographiques (SIG).

La **surface boisée** correspond à la surface occupée par des arbres capables d'atteindre :

- une hauteur supérieure à cinq mètres à maturité in situ,
- un couvert arboré de plus de 10 %.

La différence entre la surface retenue pour la gestion et la surface boisée s'explique par la présence de garrigue au niveau des parcelles forestières 2,3,4,6,8, mais aussi la présence de falaises au niveau de la parcelle forestière 8 ainsi que le vide diffus dans les peuplements forestiers.

La **surface en sylviculture** correspond à la surface pour laquelle une intervention sylvicole liée à la récolte de bois (y compris des opérations de renouvellement) est jugée possible à court, moyen ou long terme.

Définition du statut d'ENS

Un espace naturel sensible (ENS), institué en France par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976 (puis précisé jurisprudentiellement par le tribunal de Besançon), est un espace « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ». Les ENS font suite aux « périmètres sensibles » créés par décret en 1959 pour tenter de limiter l'urbanisation sauvage du littoral. Ils font partie des aires protégées de France.

cf annexe 1 - Liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier

cf carte 1.1.A - Carte de situation et forêts publiques alentours

cf carte 1.1.B - Carte du parcellaire forestier

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 139 ha	faible 53 ha	moyen	fort	192 ha
Fonction écologique		ordinaire	reconnu 192 ha	fort	192 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local	reconnu 192 ha	fort	192 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 192 ha	faible	moyen	fort	192 ha

COMMENTAIRES :

En application du code forestier, les forêts publiques françaises relèvent du régime forestier et sont gérées de façon "multifonctionnelle".

Concrètement, cela signifie que la gestion menée par les forestiers valorise à la fois les fonctions économique, environnementale et sociale des forêts, et participe à l'aménagement du territoire. Les forêts ainsi gérées offrent des services précieux :

- Un **service écologique** : Les écosystèmes forestiers sont un réservoir de biodiversité, stockent le carbone et atténuent les effets du changement climatique.
- Un **service sociétal** : Espaces de ressourcement et de loisirs, source de bien-être, les forêts publiques, sauf exceptions liées à certains espaces, sont ouvertes au public : promeneurs, sportifs...
- Un **service de protection contre les risques naturels** : Les forêts limitent les crues, arrêtent les chutes de blocs et les avalanches en montagne. Elles atténuent l'érosion du littoral en fixant le sable des dunes.
- Un **service économique** : Le bois est au cœur de l'économie verte et est essentiel à la transition écologique. Transformé, il fournit une multitude de produits à la société (charpente, menuiserie, énergie, etc.). La récolte et la transformation du bois sont aussi une source importante d'emplois locaux.

On distingue quatre niveaux d'enjeux (nul, faible, moyen, fort), permettant de rendre compte de l'importance de chacune de ces fonctions, par surface concernée. La surface totale de la forêt est ventilée sur ces quatre niveaux d'enjeux, pour chacune des quatre fonctions, selon le tableau ci-dessus.

Fonction écologique

Cette fonction dépend directement des classements réglementaires et de la présence d'espèces protégées identifiées par des inventaires naturalistes indépendants de l'aménagement forestier. L'ENS du Domaine de la Barade est situé dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Verdon. Il est également partie intégrante de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR 9301615 « Basses gorges du Verdon » et de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9312022 « Verdon » d'où son classement en enjeu « reconnu » sur l'ensemble de la surface de l'ENS.

Fonction sociale

Cette fonction dépend de la présence de statuts réglementaires ou contractuels concernant le caractère paysager ou d'accueil du public du site. L'ENS du Domaine de la Barade fait partie en intégralité du Parc Naturel Régional du Verdon d'où son classement en enjeu « reconnu » sur l'ensemble de la surface de l'ENS.

Fonction de production ligneuse

Le niveau d'enjeu est déterminé par la production biologique sur la base de la potentialité des stations forestières (exprimée en m³/ha/an), uniquement dans les parties classées en sylviculture. La productivité des taillis provençaux est faible (1 à 2 m³/ha/an).

Les secteurs classés « sans objet » sont les zones forestières avec des pentes importantes, non desservies par un réseau de pistes forestières et ayant une sensibilité paysagère notable. L'ensemble de ces contraintes empêche d'envisager une gestion à vocation de production ligneuse.

A contrario, les zones forestières situées dans les zones accessibles sont classées en enjeu de production faible.

cf carte 1.2.A - Carte de l'enjeu de production

Fonction de protection contre les risques naturels

Le classement en niveau d'enjeu pour la fonction de protection contre les risques naturels est réalisé sur la base de classements réglementaires ou d'expertises reconnues par le service Restauration des Terrains en Montagne de l'ONF. Il est rappelé que la notion de risque naturel est issue de la présence simultanée sur le même territoire d'un ou plusieurs aléas (chute de blocs, avalanches, érosion, glissement de terrains, crues torrentielles) ainsi que d'enjeux socio-économiques (habitations, voies de communication, équipement d'importance économique...). C'est le croisement entre l'aléa et l'enjeu socio-économique qui constitue le risque.

Cette fonction est « sans objet » sur l'ensemble de la forêt.

A noter que la menace incendie est traitée à part et ne rentre pas dans ce paragraphe.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Forêt de protection (foncière)	0 ha	
Cœur de parc national	0 ha	
Réserves naturelles nationales ou régionales	0 ha	
Réserve biologique intégrale (RBI)	0 ha	
Réserve biologique dirigée (RBD)	0 ha	
Arrêté de protection de biotope	0 ha	
Site inscrit	0 ha	
Site classé	0 ha	
Monuments historiques inscrits	0 ha	
Monuments historiques classés	0 ha	
Périmètres rapprochés et immédiats de captages	0 ha	

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

Éléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Parc naturel régional	192 ha	PNR du Verdon - FR8000033
Natura 2000 habitats (ZSC)	69 ha	FR 9301615 « Basses gorges du Verdon »
Natura 2000 oiseaux (ZPS)	69 ha	FR9312022 « Verdon »
ZNIEFF de type II	192 ha	930020249 "Le bas Verdon entre Vinon-sur-Verdon et le Lac d'Esparron – Bois de Maurras – Plaine alluviale du Colostre à l'aval de Saint-Antoine"
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	192 ha	Règlement sur les risques incendies - Document approuvé par AP n°2013-1988 du 26/09/2013
Réserve nationale de chasse	192 ha	Arrêté préfectoral n°2005-2015 bis du 5 aout 2005

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

L'ensemble de l'ENS du Domaine de la Barade est situé dans le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) du Verdon. Un Parc Naturel Régional (PNR) est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine

Une partie de l'ENS du Domaine de la Barade fait partie de la Zone Spéciale de Conservation des Basses gorges du Verdon ainsi que la Zone de Protection Spéciale du Verdon. Les inventaires naturalistes ont été menés en 2003-2004 et en 2007. Actuellement le document d'objectifs est mis en œuvre par le PNR du Verdon.

Le site des Basses gorges du Verdon présente plusieurs secteurs dont la richesse biologique est importante et pouvant jouer le rôle de foyer biologique, tel que la grotte aux chauves-souris d'Esparron-de-Verdon et la forêt domaniale d'Esparron-de-Verdon

Un des objectifs principaux de la gestion de cet ENS est de prendre en compte la préservation de la biodiversité. Toutes les actions seront définies afin de préserver la biodiversité présente.

Les actions en faveur de la biodiversité dans le cadre de la gestion forestière courante sont les suivantes :

- Constituer une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (forts diamètres, morts, sénescents, à cavités...)
- Conserver des arbres essentiels à la nidification de certaines espèces d'oiseaux (cavités de Pics)
- Conserver de bois mort au sol et debout
- Maintenir des souches hautes (arbres tarés au pied)
- Maintenir après coupe de houppiers non démontés disséminés dans le peuplement
- Privilégier le mélange des peuplements
- Adapter un calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle biologique.

La prise en compte de la biodiversité dans la gestion courante développée ci-dessus intègre notamment les enjeux environnementaux du site Natura 2000. Ces éléments sont une vision des connaissances au moment de la rédaction de l'aménagement forestier. Il est important de veiller à leur réactualisation au moment de la mise en œuvre de travaux et tout au long de la vie de l'aménagement forestier.

La commune d'Esparron de Verdon dispose d'un Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts (PPRIF) approuvé par l'arrêté préfectoral n°2013-1988 du 26/09/2013. Ce document précise les conditions de prise en compte de l'aléa incendie de forêt pour la maîtrise de l'urbanisation. Ce document n'a pas d'incidence sur la gestion de l'ENS.

Les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) visent à protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux, assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées, favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats et contribuer au développement durable de la chasse dans les territoires ruraux. La pratique de la chasse y est interdite ainsi que toute autre activité susceptible de déranger la faune sauvage. Cependant un Plan de Gestion Cynégétique (PGC) peut être établi pour autoriser sous conditions la pratique de la chasse des animaux classés nuisibles.

La RCFS d'Esparron de Verdon englobe en totalité l'ENS du Domaine de la Barade.

cf annexe 2 - Fonction écologique

cf annexe 3 - Arrêté Préfectoral de portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage à Esparron de Verdon

cf carte 1.2.B - Carte des statuts de protection contractuelle environnementale

cf carte 1.2.C - Carte des habitats d'intérêt communautaire ou prioritaire

cf carte 1.2.D - Carte de l'avifaune protégée

cf carte 1.2.E - Carte de l'herpétofaune, entomofaune et flore protégées

cf carte 1.2.F - Carte des mammifères protégés

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Incendies	192 ha
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	65 ha

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Bien que le site du Domaine de la Barade n'ait pas subi d'incendie de forêts par le passé, le risque de feu de forêt est désormais très prégnant sur l'ENS malgré la présence du lac d'Esparron à proximité.

Sur le territoire d'Esparron de Verdon, la compétence de la Défense des Forêts Contre les Incendies DFCI est assurée par la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo). L'intercommunalité est dotée d'un plan de massif qui inventorie les équipements DFCI (pistes, zones débroussaillées, hydrants), leur état et les travaux de création ou d'entretien à prévoir. Ce plan s'attache à faire des propositions d'actions pour faire face aux feux de forêts.

L'ENS du Domaine de la Barade sis sur la commune d'Esparron de Verdon est isolé du reste de la commune en raison de la barrière physique que crée le Lac d'Esparron. Cette situation engendre donc une enclave pour la commune. Pour cette raison, ce secteur a été exclu de l'étude « plan de massif ». Malgré une piste forestière dite « DFCI » dans l'ENS, aucun projet n'est donc programmé. cette dernière présente des virages serrés, elle est détériorée à certains endroits.

Le changement climatique est déjà une réalité qui a des impacts visibles sur la vitalité et la croissance des arbres en forêt. En France comme ailleurs, les espaces forestiers sont directement touchés par le réchauffement climatique. Cependant, ils sont aussi d'excellents alliés pour y faire face. Au-delà des services qu'elle rend en matière d'habitat pour une large diversité d'espèces, de protection des sols, de production de bois, d'accueil du public..., la forêt joue aussi un rôle essentiel dans la lutte contre la hausse des températures, par le piégeage du carbone de l'atmosphère. Ces dernières années, de plus en plus de sécheresses exceptionnelles ont été observées. Cependant, il est d'autant plus difficile de prédire l'ampleur que pourront prendre les prochains phénomènes exceptionnels tels que des vagues de chaleur ou des sécheresses. On sait cependant qu'ils devraient devenir plus fréquents : c'est ce qu'on a vu déjà au cours des 30 dernières années.

Les forestiers doivent désormais intégrer la variation du climat dans leur réflexion de gestion. Lors des orientations de gestion, le choix des essences et de leur mélange est primordial; il faut rechercher des essences plus résistantes aux sécheresses, et, plus globalement, aux climats chauds. Il y a toujours eu des variations climatiques au cours du temps et les forêts se sont adaptées. Le problème du réchauffement actuel du climat est sa rapidité.

En région Provence Alpes Côte d'Azur, les observations de dépérissements passés et les données sur l'évolution de l'état sanitaire ont, en date 2022, conduit à traiter principalement la vulnérabilité de quatre essences ayant un rôle de production significatif dans les forêts publiques de la région : le sapin pectiné, le pin sylvestre, le pin noir d'Autriche et le chêne pubescent.

Dans l'ENS du Domaine de la Barade, la présence de **pin sylvestre** et de **chêne pubescent** implique d'assurer une veille sur l'évolution de leur état sanitaire (65ha). Des observations en 2022 de rougissements massifs de chênes verts sur sols superficiels en basse vallée de la Durance et dans le nord-ouest du Var indiquent qu'une veille active doit être aussi réalisée pour surveiller les signes de dépérissements d'autres essences.

Dans le cadre du changement climatique, la gestion forestière doit s'adapter afin de garantir une pérennité de l'état boisé. Différentes modifications potentielles concernant la trame des aménagements forestiers sont ainsi expérimentées actuellement au niveau national. Pour mener cette expérimentation, l'outil OSCAR (Outil Stationnel Cartographique) a été testé pour cet aménagement forestier par l'agence territoriale ONF Alpes-Maritimes/ Var. Ce procédé technique a été développé par le pôle RDI (Recherche Développement et Innovation) de l'ONF en 2021. Il permet d'approcher sur la zone d'étude les secteurs plus ou moins favorables aux essences considérées comme vulnérables vis-à-vis du changement climatique. Les résultats obtenus ne sont pas prévisionnels mais bel et bien obtenus à partir de données météo existantes (base de données AURELHY 1981-2010). Il s'agit d'un croisement entre des données spatiales (pente locale, topographie globale, morphologie locale) et le bilan hydrique (précipitations moins l'évapotranspiration). Cet outil ne tient pas compte des conditions stationnelles de zone concernée (profondeur de sol, texture du sol, le cortège floristique et réserve utile en eau). Il s'agit par conséquent d'un outil d'aide à la décision complémentaire mais non exhaustif sur une zone d'étude donnée. Le périmètre arrêté ici est l'aire de répartition du chêne pubescent et du pin sylvestre au niveau de la région PACA pour les forêts publiques et privées puis zoomé sur l'ENS du domaine de la Barade.

Les résultats de cette analyse confirment une vulnérabilité forte au changement climatique dans l'ENS du Domaine de la Barade des trois essences citées ci-dessus : le pin sylvestre, le chêne pubescent et le chêne vert.

Éléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	
Peuplements classés matériel forestier de reproduction	
Pratique de l'affouage	
Dispositifs de recherche	
Importance sociale ou économique de la chasse	192 ha

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Une Réserve de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) est présente sur la totalité de la surface de l'ENS. Le Conseil Départemental du Var n'a donc pas attribué son droit de chasse à une société de chasse. Cependant depuis 2021 à la demande de la société de chasse de Saint Julien le Montagnier (commune riveraine), un Plan de Gestion Cynégétique (PGC) a été validé pour autoriser la chasse aux sangliers sous certaines conditions dans l'ENS.

La chasse est une activité à part en entière de la gestion de la forêt, c'est pourquoi dans cette situation, afin de clarifier les responsabilités de chacun ainsi que l'organisation de cet activité, il serait important d'avoir un bail de chasse entre le détenteur du droit de chasse et celui l'exerce.

Aucun déséquilibre sylvo-cynégétique n'a été constaté.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée

Il n'existe pas d'élément recensé : aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts de tempête...

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Néant

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	365 m	525 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	Part surface décrite (%)
MDA	Méso-méditerranéen d'adret	48.35 ha	25%
MDU	Méso-méditerranéen d'ubac	84.01 ha	44%
SMU	Supra-méditerranéen d'ubac	60.01 ha	31%
TOTAL		192.37 ha	

COMMENTAIRES :

Compartiments bioclimatiques:

Les compartiments bioclimatiques sont issus d'un croisement entre l'exposition et l'altitude. Ils correspondent à une certaine unité de conditions extérieures influençant la répartition de la végétation (sol, exposition, précipitations, etc).

L'étage **mésoméditerranéen** se rapporte aux zones de basse altitude sous influence méditerranéenne marquée. La température minimale moyenne du mois de janvier est comprise entre 0 et 3°C. Cet étage est présent jusqu'à environ 500-600 m, selon l'exposition. Les végétations forestières climaciques sont typiquement les yeuseraies et les subéraies. Sur les stations à bilan hydrique favorable (bas de versant, versant nord, sol profond...), le chêne pubescent accompagne fréquemment le chêne vert dans la strate arborée. Des faciès dynamiques de pinèdes y sont fréquents : pin d'Alep, pin maritime, pin parasol et pin noir.

L'étage **supraméditerranéen** se rapporte aux versants plus alticoles mais toujours sous influence méditerranéenne. La période de sécheresse estivale est toujours marquée mais, avec l'élévation de l'altitude, les températures moyennes deviennent plus fraîches et les gelées hivernales plus fréquentes (température minimale moyenne du mois de janvier < 0°C). Cet étage est présent d'environ 500-600 m jusqu'à environ 800 à 900 m, selon l'exposition. Les végétations forestières naturelles sont principalement les chênaies pubescentes. Sur les stations les plus sèches (adrets et zones rocheuses), le chêne vert forme localement des peuplements stables, souvent rabougris et en mélange avec le chêne pubescent. Notons que le chêne vert est aussi parfois présent en tant qu'essence pionnière sur des stations plus mésophiles de cet étage. Des faciès dynamiques des peuplements de pins sont également très fréquents : pin d'Alep, pin maritime, pin parasol et pin noir.

cf carte 1.3.A - Carte des compartiments bioclimatiques

Climat

Le climat méditerranéen est caractérisé par des hivers doux et des étés chauds, un ensoleillement important et des vents violents fréquents (Mistral et vent d'Est). On observe peu de jours de pluie irrégulièrement répartis sur l'année. A des hivers et étés secs succèdent des printemps et automnes très arrosés, souvent sous forme d'orages (40% du total annuel en 3 mois). Ces précipitations peuvent apporter en quelques heures quatre fois plus d'eau que la moyenne mensuelle en un lieu donné, notamment à proximité du relief (épisode méditerranéen).

Les données météorologiques suivantes sont des valeurs moyennes calculées pour la période 1981-2010 issue du modèle AURELHY © de Météo France. A partir des relevés effectués aux postes météorologiques, ce modèle permet de spatialiser différents paramètres, en prenant en compte l'influence du relief. Ces chiffres sont donc valables pour l'emprise exacte de l'ENS du Domaine de la Barade.

- La moyenne annuelle des températures est de 13°C ;
- Le nombre moyen de jours de gel est de 75 jours ;
- La valeur annuelle cumulée des précipitations est de 668 mm ;

Ces conditions climatiques conditionnent fortement l'adaptation des essences en place.

Géologie - Pédologie

L'ENS du Domaine de la Barade se situe dans les basses gorges du Verdon. Le paysage actuel des grandes gorges est un paysage jeune dont le dernier modelé est hérité de la dernière glaciation, entre -90 000 et -11 000 ans.

Les gorges du Verdon sont creusées dans des calcaires coralliens datés de la fin du Jurassique (il y a -150 à -145 millions d'années). Ces calcaires, vieux de 150 à 140 millions d'années, ont pris place dans un environnement tropical. Ce sont des calcaires bioconstruits, c'est-à-dire que ce sont des organismes vivants, les coraux, qui les ont édifiés jusqu'à former une grande barrière qui abritait des zones de lagons. Ce type de récif est particulièrement favorable à la formation de massifs calcaires, que ce soit par l'accumulation et l'empilement des restes de coraux (squelettes calcaires) ou des restes d'autres organismes à squelettes calcaires (macro ou micro-organismes).

Sur l'ENS, les sols issus de ces formations géologiques sont globalement superficiels et majoritairement argileux. On note la présence également de marnes. Ces sols offrent des potentialités limitées pour le développement des arbres.

Essences présentes dans la forêt	Part de la surface boisée (%)
Libellé	
Chêne vert	45.70%
Chêne pubescent	35.50%
Pin sylvestre	16.20%
Pin d'Alep	2.60%
TOTAL	100.00%

COMMENTAIRES :

Chêne vert

Le chêne vert est une espèce méditerranéenne typique, thermophile et très résistante à la sécheresse estivale. Il résiste également bien aux froids hivernaux. En contexte méditerranéen, on peut le trouver jusqu'à des altitudes supérieures à 1000 m (du thermoméditerranéen au supraméditerranéen). Mais en altitude, il occupe les stations les plus sèches (sommets, versants exposés au sud...). Il peut survivre dans des zones à très faibles précipitations (400-500 mm) mais une bonne croissance exige des pluies plus abondantes (> 700-800 mm). Dans son aire naturelle, le chêne vert est présent dans une très large gamme de conditions édaphiques : des sols superficiels sur calcaire aux sols profonds développés sur matériaux non calcaires. Il craint cependant les sols compacts présentant des excès d'eau en hiver (difficulté de développement racinaire). Le chêne vert est une espèce héliophile qui rejette très facilement de souche. En région méditerranéenne, on le trouve souvent en mélange avec le chêne pubescent (dans les meilleures stations).

Dans l'ENS du Domaine de la Barade, on le trouve dans des zones avec des sols superficiels qui n'ont jamais été occupé par l'agriculture.

Chêne pubescent

Le chêne pubescent peut se rencontrer du niveau de la mer jusqu'à 1400 m d'altitude, mais est plus fréquent en dessous de 800 m d'altitude. C'est une espèce exigeante en chaleur pendant la saison de végétation, qui se rencontre dans une gamme de températures moyennes annuelles comprises entre 9 et 15°C. Il supporte cependant bien les froids hivernaux, même s'il est peu fréquent sous climat continental soumis à de fréquentes gelées. Il croît sous des précipitations annuelles allant de 500 à 1200 mm, et présente une résistance à la sécheresse supérieure à celle des chênes sessile et pédonculé. En région méditerranéenne, sous climat chaud et sec, il est présent sur une large gamme de sols à l'exception des sols hydromorphes. Il montre cependant une préférence pour les sols épais et peu caillouteux à l'étage mésoméditerranéen et s'accommode de sols plus caillouteux ou superficiels aux étages supraméditerranéen et montagnard inférieur.

Sur le site du Domaine de la Barade, il est présent essentiellement dans les fonds de vallons et dans les secteurs avec des sols plus profonds et plus riches.

Pin sylvestre

Le pin sylvestre supporte une température moyenne annuelle comprise entre 3 et 13°C, avec un optimum entre 6 et 10,5°C. Il supporte bien les grands froids hivernaux ainsi que la sécheresse estivale. Sensible à la neige lourde mais très résistant aux gels de printemps grâce à sa période tardive de débourrement, il peut se contenter de seulement trois mois de végétation. La pluviométrie annuelle doit être comprise entre 500 et 1300 mm/an, avec un optimum entre 900 et 1000 mm/an.

Au niveau pédologique, le pin sylvestre tolère les sols superficiels mais donnera alors une production médiocre. Il tolère l'acidité, l'hydromorphie, la pauvreté en éléments minéraux, il supporte les sols calciques mais moins les sols calcaires. Le pin sylvestre craint les sols compacts mais réagit bien aux engorgements temporaires. On trouve le pin sylvestre en toute exposition topographique, jusqu'à 2000 m d'altitude, avec un optimum végétatif qui se trouve en plaine dans le nord, à moyenne altitude dans le Massif central et en montagne dans le sud de la France.

C'est une espèce de pleine lumière capable de coloniser rapidement les zones ouvertes, dénudées ou délaissées par l'agriculture. En haute montagne, on le trouve donc fréquemment dans les phases de recolonisation forestière.

Dans l'ENS, on le trouve essentiellement dans les parcelles 4 et 8 dans des zones abandonnées par le pastoralisme.

Pin d'Alep

Le pin d'Alep est une essence spontanée et pionnière qui a été très fortement favorisée par l'homme suite à l'exploitation des peuplements de chênes au XIXème siècle, et à la déprise rurale à la fin du XIXème siècle et tout au long du XXème siècle. Le pin d'Alep est actuellement présent dans l'étage bioclimatique du chêne vert et une partie de celui du chêne pubescent (mésoméditerranéen). Concernant le régime thermique, le pin d'Alep est limité par les froids hivernaux (absent ou très rare dans les zones pour lesquelles la moyenne des températures minimales de janvier est inférieure à zéro) mais tolère très bien les fortes chaleurs estivales (moyenne des températures maximales de juillet pouvant dépasser les 30°C). Le pin d'Alep supporte bien une certaine continentalité c'est-à-dire de fortes amplitudes thermiques entre l'hiver et l'été. Enfin, cette espèce semble être capable de résister à des gels importants (jusqu'à -15 à -20°C) s'ils sont de très courte durée et s'il a eu le temps de s'acclimater à la période hivernale (gels précoces). Concernant le régime pluviométrique, le pin d'Alep semble très tolérant avec une amplitude variant de moins de 400 mm annuels à plus de 1000 mm. Il pousse dans une très large gamme de conditions pédologiques : sols carbonatés développés sur matériaux marneux, sols calcaires, argileux, gréseux... et plus rarement sur sols acides. On le rencontre généralement en dessous de 600 m d'altitude, et jusqu'à 800 m, voire 900 m dans certains massifs côtiers en versant chaud.

Le pin d'Alep dans cet ENS est relativement peu présent.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface (ha)	Part surface en gestion (%)
TCHV0 TCHY1 VLGMX	Garrigue	47.91	24.91%
SCVMP TCVM0 TCVM1 TCVM2 TCYM0	Taillis de chênes mélangés	37.05	19.26%
TCHV0 TCHV1	Taillis de chêne vert	30.28	15.74%
TCHY0 TCHY1	Taillis de chêne pubescent	27.98	14.54%
TCHV0 TCHV1	Taillis clair de chêne vert	26.61	13.83%
FP.SP FPSMM	Futaie de pin sylvestre	14.15	7.36%
FP.AM FP.AP FPAMM SPAMG	Futaie de pin d'Alep	4.71	2.45%
FP.SP SPSMI	Futaie claire de pin sylvestre	1.8	0.94%
SPSMI	Matorral à genévriers	1.35	0.70%
VPELX	Pelouses	0.53	0.28%
TOTAL		192.37 ha	

COMMENTAIRES :

La composition des types de peuplements forestiers est essentiellement liée à la nature du sol et à l'histoire agricole et pastorale de l'ENS du Domaine de la Barade. Les secteurs non boisés où la roche affleure sont composés d'une garrigue composée de lavande, romarin, thym et genévriers de Phénicie. La dynamique de cette végétation est très limitée. En comparant des photos aériennes espacées de 70 ans, on remarque peu d'évolution dans la couverture végétale.

La majorité des peuplements forestiers est composée de chênes méditerranéens (*Quercus Ilex* – *Quercus Pubescens*).

La présence de pins notamment le pin sylvestre indique des secteurs abandonnés par l'activité agricole et pastorale.

cf carte 1.3 B - Carte des types des peuplements

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	12.72 ha	
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets		
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière		
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Taillis (T)	40.74 ha	
Taillis-sous-futaie (TSF)		
Attente sans traitement défini		
Hors sylviculture de production	138.91 ha	
TOTAL	192.37 ha	

COMMENTAIRES :

Le traitement sylvicole caractérise l'organisation dans l'espace et le temps des opérations sylvicoles, telles que régénérations ou éclaircies, sur les unités de gestion. Il façonne les peuplements et détermine leurs structures futures.

Les zones classées en « hors sylviculture de production » représente **138,91 ha** soit **72% de la surface de l'ENS**. Cette surface concerne les secteurs sans vocation de production de bois. Pour l'ENS du Domaine de la Barade cela concerne les milieux naturels ouverts sur sols superficiels, les zones à forte pente et dépourvues de desserte forestière. Il est cependant possible de réaliser des actions en faveur de la biodiversité, de l'accueil du public, du pâturage ou de Défense des Forêts Contre l'Incendie.

Les zones traitées en « taillis » représentent **40,74 ha** soit **21% de la surface de l'ENS**. Il s'agit de peuplements purs ou en mélange de chênes verts ou de chênes pubescent. Ces zones comprennent des peuplements avec des pentes peu importante et une desserte satisfaisante. L'objectif de ce traitement est de garantir le renouvellement forestier tout en assurant une production de bois de chauffage destinés à une utilisation locale (faible empreinte carbone) en veillant à respecter la biodiversité et les paysages.

Le classement en «futaie régulière dont conversion en futaie régulière» correspond à une surface de **12,72 ha** soit **7% de la surface de l'ENS**. Cela concerne principalement les peuplements de pins sylvestres issus d'une colonisation naturelle et dont il s'agit de la première génération. Le traitement en futaie régulière constitue le traitement à privilégier sur ces peuplements équiens de résineux denses et monospécifiques pour lesquels la sensibilité au feu de forêt est la plus importante. L'objectif étant d'améliorer ces peuplements (travailler au profit des plus beaux sujets), le rendre moins vulnérables au changement climatique et de les ouvrir afin d'obtenir des recrues de feuillus en sous étage. Les premières éclaircies seront à mettre en œuvre pendant la durée de l'aménagement

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product. (ha)	répartition (%)	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Chêne vert	Taillis simple (Supra-méditerranéen d'ubac)	23.98 ha	44.9%	60 ans	
Chêne pubescent	Taillis simple (Mésoméditerranéen d'ubac)	16.76 ha	31.4%	60 ans	
Pin sylvestre	Futaie régulière (Mésoméditerranéen d'ubac)	12.36 ha	23.1%	120 ans	45 cm
Pin d'Alep	Futaie régulière (Mésoméditerranéen d'adret)	0.36 ha	0.7%	100 ans	45 cm
TOTAL		53.46 ha			

COMMENTAIRES :

La notion d'essences objectif s'applique uniquement sur les surfaces classées en « production ».

Le choix des essences et les critères d'exploitabilité (âge et diamètre) sont issus du Schéma Régional d'Aménagement (SRA) « Préalpes du sud » et prennent en compte les enjeux (protection-production), ainsi que les unités stationnelles (altitude, exposition).

Les SRA déclinent, à l'échelle de chaque région administrative, les engagements internationaux et nationaux de la France en matière de gestion durable des forêts. Leur portée est à la fois politique et technique. Ils sont en cohérence avec les Orientations Régionales Forestières (ORF), les engagements pris par l'ONF en matière de gestion et de développement durable et en étroite concertation avec les autres représentants de l'Etat (Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement) et des collectivités locales.

Faire le bon choix des essences selon les stations, c'est aussi dans la perspective de nouveaux aléas et des changements climatiques, d'installer les essences dans l'optimum de leurs conditions stationnelles. Dans les stations à alimentation en eau limitée, il y aura lieu de **favoriser les essences plus tolérantes au stress hydrique**. Il faut rechercher et **favoriser de façon systématique la diversité des essences compatibles avec la station** afin de mieux répartir les risques vis à vis des changements climatiques. Dans les stations où des dépérissements sont à craindre, la diversité des essences offre la possibilité, pour l'avenir, de choisir des essences objectifs de substitution déjà présentes dans les peuplements.

L'ENS du Domaine de la Barade, situé en limite basse du SRA « Préalpes du sud », se trouve à la frontière du SRA « Zone méditerranéenne de basse altitude ». L'analyse des conditions stationnelles (faible pluviométrie, sols globalement superficiels) et le changement climatique amènent donc à prendre en compte les critères des deux SRA cités précédemment pour veiller à ne pas créer de risque supplémentaire pour la survie des peuplements.

Le chêne vert est souvent en mélange ou en succession végétales par endroit. Il est donc considéré comme essence objectif secondaire

Afin de prendre en compte le contexte particulier des Espaces Naturels Sensibles (ENS) dont la vocation première est la préservation des paysages et de la biodiversité, l'âge d'exploitabilité a été augmenté dans les zones avec des conditions stationnelles plus favorables pour les essences prépondérantes afin d'augmenter la maturité des peuplements.

2.3 Effort de régénération

Effort de régénération de l'aménagement passé	Surface (ha)
Surface à régénérer prévue	
Surface effectivement régénérée	
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	

COMMENTAIRES :

Sans objet car ce document est le premier aménagement forestier sur cet ENS.

Effort de régénération du nouvel aménagement	
Traitements avec renouvellement suivi en surface	12.72 ha
Surface d'équilibre (Se)	2.12 ha
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)	
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)	
F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler	
Surface à ouvrir (So)	
Surface à terminer (St)	
Surface à reconstituer ou prévue à boiser (sans coupe)	
Surface régénérée à acquérir (Sa) y compris reconstitution	
Traitements en Taillis ou TSF	40.74 ha
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	0.68 ha

COMMENTAIRES :

La surface d'équilibre (**Se**) correspond à la surface théorique à régénérer en futaie régulière pendant la durée d'application de l'aménagement forestier (20 ans), pour arriver à l'équilibre des classes d'âge à long terme. Dans cette situation, les peuplements des différentes classes d'âge occupent tous des surfaces similaires et les revenus pour le propriétaire sont réguliers au cours du temps.

Calcul de Se : (durée de l'aménagement en années) x (surface de la futaie régulière en ha) / (âge d'exploitabilité optimal de l'essence).

La surface disponible (**Sd**) correspond à l'ensemble des surfaces susceptibles d'entrer en régénération au cours de l'aménagement. Elle est établie d'après les diamètres minimaux d'exploitabilité fixés dans les SRA pour les essences et les qualités en place. D'autres critères peuvent justifier une mise en renouvellement. C'est le cas notamment des peuplements qui ne peuvent plus gagner à vieillir (peuplements mitraillés, peuplements ruinés ou trop appauvris, essence inadaptée à la station).

La surface de vieillissement (**Sv**) correspond à l'ensemble des surfaces occupées par des peuplements forestiers dont la régénération, entamée ou non, doit être achevée au terme de la période d'aménagement compte tenu :

- du délai normal de régénération des peuplements déjà ouverts (délai prévu dans les guides de sylviculture en vigueur, variable selon les essences) ;
- de la faible durée de survie de peuplements en mauvais état sanitaire ou déstabilisés ;
- de l'atteinte des critères maximaux d'exploitabilité fixés par les DRA-SRA pour certains peuplements âgés.

La surface moyenne annuelle à passer en coupe correspond à la surface théorique de **taillis** à renouveler afin d'obtenir un équilibre dans les classes d'âge de ces peuplements. Elle s'obtient en divisant la surface traitée en taillis par l'âge d'exploitabilité fixé ici à 60 ans, soit **0,68 ha/an ou 13,06 ha** sur la durée totale de l'aménagement.

Etant donné, l'âge avancé de certains peuplements et leur vulnérabilité forte vis-à-vis du changement climatique, la surface prévue en coupe sera supérieure à la surface moyenne annuelle à passer en coupe.

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.
Code	Libellé						
HSY	Hors Sylviculture avec intervention	1	y	12.15	0.00		
HSY	Hors Sylviculture avec intervention	2	y	36.61	0.00		
HSY	Hors Sylviculture avec intervention	3	y	17.39	0.00		
TAIS	Taillis simple	4	t	18.81	18.81		
TAIF	Taillis fureté		f	4.30	4.30		
AME	Amélioration		a	10.76	10.76		
HSY	Hors Sylviculture avec intervention		y	13.80	0.00		
TAIS	Taillis simple	5	t	5.51	5.51		
TAIF	Taillis fureté		f	2.10	2.10		
HSY	Hors Sylviculture avec intervention		y	11.20	0.00		
TAIS	Taillis simple	6	t	2.17	2.17		
HSY	Hors Sylviculture avec intervention		y	30.12	0.00		
HSY	Hors Sylviculture avec intervention	7	y	12.67	0.00		
TAIS	Taillis simple	8	t	7.85	7.85		
AME	Amélioration		a	1.60	1.60		
REG	Régénération		r	0.36	0.36		
HSY	Hors Sylviculture avec intervention		y	4.97	0.00		
Totaux				192.37	53.46	0.00	0.00

COMMENTAIRES :

Le tableau ci-dessus détaille la répartition des groupes d'aménagement au sein de chaque parcelle forestière. Un groupe rassemble toutes les unités de gestion dans lesquelles le même type de gestion sera mené au cours de l'aménagement. On distingue les groupes classés en sylviculture de production (TAIS, TAIF, AME et REG) et un groupe hors sylviculture (HSY) détaillés ci-dessous :

Le groupe **TAIS** se compose de peuplements feuillus issus de rejets de souche après une coupe de rajeunissement. Ce mode d'exploitation est celui pratiqué depuis des siècles en région méditerranéenne. L'objectif prioritaire de ce type d'intervention est de renouveler le taillis vieillissant en récoltant du bois de chauffage vendu localement. Les taillis de ces ENS sont composés soit de chênes pubescents soit de chênes verts en mélange ou en peuplements purs.

Toute coupe rase étant proscrite par le département, on s'orientera davantage vers une sylviculture de taillis dite en « mosaïque » Il s'agit de conserver des cépées entières sur 20% de la surface et de prélever le reste. Ce traitement a l'avantage d'être nettement moins impactant visuellement, de mettre en place des corridors pour le déplacement des espèces au sein de la parcelle et de mieux prendre en compte les contraintes liées au changement climatique. Les contours de zone de coupe ont été étudiés pour limiter le plus possible l'impact paysager des interventions.

Pour augmenter la résilience du peuplement, il sera préconisé de couper le taillis « hors sève » afin de favoriser la vigueur des rejets qui doivent être coupés au ras du sol une fois adulte pour favoriser la création d'un système racinaire périphérique neuf.

La surface renouvelée pendant la durée de cet aménagement forestier est de **20,25ha**.

Le groupe **TAIF** sont des peuplements qui se composent de peuplements feuillus issus de rejets de souche pour lesquels une intervention est proposée à titre expérimental dans le cadre de l'adaptation des forêts au changement climatique. Dans l'objectif de rendre les peuplements plus résilients face à la sécheresse et sur la base d'une étude expérimentale du CNRS-CEFE, il est proposé d'**éclaircir par le bas les cépées en retirant 40% de la surface terrière**. Cette opération permet de stimuler la croissance des tiges, réduire leur sensibilité à la sécheresse et leur mortalité, tout en contrôlant les rejets de souche et en maintenant la productivité du peuplement.

Il s'agit de mener à une échelle plus large les prémices d'une sylviculture nouvelle sur le chêne vert et différente de l'exploitation habituelle du taillis. Elle a l'avantage d'être nettement moins impactant visuellement et de mieux prendre en compte les contraintes liées au changement climatique. A l'heure actuelle, nous manquons cependant de recul et de connaissances pour déterminer les conséquences de ces pratiques. En fonction de l'évolution des connaissances, du climat et des retours d'expérience sur cette pratique, le prochain aménagement forestier devra statuer sur l'opportunité de renouvellement de ce groupe aménagement.

Lors de la mise en œuvre de l'opération, si l'éclaircie du taillis s'avère une opération financière trop coûteuse par rapport au rendement économique complet de la coupe prévue, l'intervention pourra se réaliser sous forme de travaux financés par le Conseil Départemental du Var. A minima, l'ouverture des cloisonnements pourra se réaliser sous forme de coupe vendue à un exploitant forestier.

Cette intervention nécessite la mise en place de cloisonnements d'une largeur de 4 mètres avec un pas de cloisonnement (distance entre deux axes de cloisonnements) de 16 mètres. *cf Guide pratique PROSOL : Pour une exploitation forestière respectueuse des sols et de la forêt (FCBA-ONF. 2009).*

La surface concernée par cette intervention pendant la durée de cet aménagement forestier est de **6,4ha**.

Le groupe **AME** correspond aux peuplements forestiers ayant une structure en futaie régulière. La futaie régulière est un mode de gestion pratiqué en France depuis des siècles. Grâce à cette technique, plusieurs générations de forestiers élèvent des arbres de qualité. Quand ils arrivent à maturité, ces arbres de grande qualité sont coupés pour valoriser la noblesse de leur bois et laisser place à un nouveau cycle forestier. Ce bois d'œuvre, on le retrouve dans les parquets, les meubles, ou charpentes. L'objectif de gestion de ce groupe d'aménagement est d'améliorer ces peuplements en place (travailler au profit des plus beaux sujets), de les stabiliser (conserver les arbres ayant le meilleur coefficient d'élancement) et de les ouvrir afin d'obtenir des recrues de feuillus en sous étage.

Des interventions d'éclaircie seront à mener pendant la durée de cet aménagement forestier.

Une intervention est préconisée dans le peuplement de pin sylvestre (essence vulnérable au changement climatique) dans le but de réduire la concurrence hydrique entre les tiges tout en veillant à maintenir une ambiance forestière. Cette intervention visera à favoriser les meilleures tiges dans l'objectif de produire du bois d'œuvre. Les prélèvements seront à adapter suivant la conservation de l'ambiance forestière et la stabilité du peuplement (environ 25 %).

Cette intervention nécessite la mise en place de cloisonnements d'une largeur de 4 mètres avec un pas de cloisonnement (distance entre deux axes de cloisonnements) de 16 mètres. *cf Guide pratique PROSOL : Pour une exploitation forestière respectueuse des sols et de la forêt (FCBA-ONF. 2009)*.

La surface à parcourir en « amélioration » pendant la durée de cet aménagement forestier sera de **12,36ha**.

Le groupe **REG** correspond au peuplement forestier de futaie régulière de pin d'Alep de faible surface dans la parcelle 8. Les arbres sont arrivés au stade de la maturité et la mise en régénération du stade vise à favoriser le développement du chêne vert présent en sous étage.

L'intervention consistera à couper l'ensemble des pins d'Alep sur une surface de **0,36ha**.

Le groupe **HSY** (Hors sylviculture avec intervention) correspond aux espaces ayant un intérêt limité pour la production ligneuse et dans lequel aucune sylviculture ne sera appliquée. Ce classement permet la possibilité de réaliser des travaux à but non sylvicole (biodiversité, accueil du public...).

cf carte 2.4.A - Carte d'aménagement et desserte

cf carte 2.4.B - Carte des unités de descriptions

2.5 Programme d'actions : coupes

Année de passage fixée	Nb de passage pour les coupes prévues non fixées	Série	Groupe	Parcelle	UG (Sous-parcelle)	Type de coupe	Surface de l'UG	Surface à parcourir	Peuplement : Structure	Peuplement : Composition	Peuplement : Calibre	Peuplement : Capital	Informations complémentaires (clauses particulières)
2025		U	TAIF	4	f	TB	4.3	4.3	Taillis (T)	chênes mélangés	Taillis en brins prépondérants (de classe 10 cm et -)	140m3/ha	Eclaircie sélective du taillis selon modalités paragraphe 2_4 - UD4_30 et 4_32
		U	TAIF	5	f	TB	2.1	2.1	Taillis (T)	chênes mélangés	Taillis en brins prépondérants (de classe 10 cm et -)	80 m3/ha	Eclaircie sélective du taillis selon modalités paragraphe 2_4 - UD5_17
		U	TAIS	4	t	TS	18.81	4.37	Taillis (T)	chênes mélangés	Taillis en brins prépondérants (de classe 10 cm et -)	90 m3/ha	Conservation de 20% des cépées - Modalités définies paragraphe 2_4 - UD4_37, 4_38 et 4_40
		U	TAIS	5	t	TS	5.51	2.47	Taillis (T)	chênes mélangés	Taillis en brins prépondérants (de classe 10 cm et -)	90m3/ha	Conservation de 20% des cépées - Modalités définies paragraphe 2_4 - UD 5_20, 5_23, 5_24, 5_25 et 5_26
		U	AME	4	a	AMEL	10.76	10.76	Futaie	Pin sylvestre	Petit bois (PB)	120m3/ha	Première éclaircie - Prélèvement de 25% UD 4_19
		U	AME	8	a	AMEL	1.6	1.6	Futaie	Pin sylvestre	Bois moyen (BM)	80 m3/ha	Première éclaircie - Prélèvement de 25% - UD 8_18

Année de passage fixée	Nb de passage pour les coupes prévues non fixées	Série	Groupe	Parcelle	UG (Sous-parcelle)	Type de coupe	Surface de l'UG	Surface à parcourir	Peuplement : Structure	Peuplement : Composition	Peuplement : Calibre	Peuplement : Capital	Informations complémentaires (clauses particulières)
2025		U	REG	8	r	RA	0.36	0.36	Futaie	Pin d'Alep	Bois moyen (BM)	120m3/ha	Coupe définitive - UD 8_12
		U	TAIS	8	t	TS	7.85	3.14	Taillis (T)	chênes mélangés	Taillis en brins prépondérants (de classe 10 cm et -)	110 m3/ha	Conservation de 20% des cépées - Modalités définies paragraphe 2_4 - UD 8_22, 8_24 et 8_25
2030		U	TAIS	4	t	TS	18.81	4.42	Taillis (T)	chênes mélangés	Taillis en brins prépondérants (de classe 10 cm et -)	100m3/ha	Conservation de 20% des cépées - Modalités définies paragraphe 2_4 - UD4_11, 4_12 et 4_31
2035		U	TAIS	4	t	TS	18.81	3.68	Taillis (T)	chênes mélangés	Taillis en brins prépondérants (de classe 10 cm et -)	120m3/ha	Conservation de 20% des cépées - Modalités définies paragraphe 2_4 - UD 4_39 et 4_41
		U	TAIS	6	t	TS	2.17	2.17	Taillis (T)	chênes mélangés	Taillis en brins prépondérants (de classe 10 cm et -)	110 m3/ha	Conservation de 20% des cépées - Modalités définies paragraphe 2_4 - UD 6_11 et 6_24

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
volume bois fort total à récolter durant aménagement <u>hors coupes conditionnelles</u>	2 484 m ³

COMMENTAIRES :

Les préconisations et modalités de coupes prévues à l'état d'assiette sont définies au paragraphe "2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement".

Dans le but de rentabiliser et de rendre attractive les récoltes de bois, des regroupements de coupes sont prévues pour obtenir une surface et un volume suffisant.

Par conséquent en 2025, deux interventions sont groupées :

- L'éclaircie de pin sylvestre (parcelle 4) sera groupée avec la récolte de pin d'Alep (parcelle 8) et une coupe de taillis à proximité (parcelles 4 et 8).
- L'intervention dans le groupe TAIF sera couplée à une coupe de taillis dans les parcelles 4 et 5.

cf carte 2.5.A - Carte des coupes

2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E *
Absence d'ITTS	Eclaircie expérimentale du taillis par le bas de 40% de la surface terrière	TAIF	6,4 ha	A réaliser sous forme de travaux dans l'hypothèse si la coupe prévue n'est pas réalisée	40 000 €	I
Total					40 000 €	
soit annuellement					2 000 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Dans le cadre de l'adaptation des forêts au changement climatique et dans l'objectif de rendre les peuplements plus résilients face à la sécheresse et sur la base d'une étude expérimentale du CNRS-CEFE, il est proposé d'éclaircir par le bas en retirant 40% de la surface terrière. Cette opération permet de stimuler la croissance des tiges, réduire leur sensibilité à la sécheresse et leur mortalité, tout en contrôlant les rejets de souche et en maintenant la productivité du peuplement.

Cette intervention nécessite la mise en place de cloisonnements d'une largeur de 4 mètres avec un pas de cloisonnement (distance entre deux axes de cloisonnements) de 16 mètres. Les cloisonnements pourront être réalisés sous forme de coupes de bois vendues à un exploitant forestier.

Ces travaux peuvent être réalisés par la régie du Conseil Départemental du Var.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q ^{té}	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E *
Total				0 €	
soit annuellement				0 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Sans objet

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité (mètres)	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E *
a- Actions à mettre en œuvre sans financements externes					
Création de périmètre: Ouvertures de layons avec peintures de liserés selon les normes appliqués pour les forêts publiques relevant du régime forestier	Enclave du Quartier	890	Périmtre défini en priorité 1	3 200 €	I
Création de périmètre: Ouvertures de layons avec peintures de liserés selon les normes appliqués pour les forêts publiques relevant du régime forestier	Limites sud Parcelles 1,3,5,6 et 7	2930	Périmtre défini en priorité 2	10 500 €	I
Création de périmètre: Ouvertures de layons avec peintures de liserés selon les normes appliqués pour les forêts publiques relevant du régime forestier	Limites Nord et est Parcelles 1,2,7 et 8	3650	Périmtre défini en priorité 3	13 000 €	I
Balisage de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage	ENS du Domaine de la Barrade		Travaux à réaliser après la matérialisation des limites - priorité 2 Mise en place de panneau réglementaire	1 000 €	E
Renforcement du balisage PDIPR du sentier balcon sur le lac	Parcelles 1, 2 et 8			600 €	E
Fourniture et pose de panneaux d'entrée de site	ENS du Domaine de la Barrade	4		6 000 €	E
Dépollution du site et évacuation des déchets autour de l'enclave du Quartier	Parcelles 4, 6 et 8			Régie CD83	E
soit annuellement				1 715 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Il existe actuellement très peu d'informations qui vise à informer le public qu'il pénètre dans un ENS.

Comme présenté dans le plan d'actions du plan de gestion, il est préconisé d'installer des panneaux d'entrée de site pour matérialiser la présence de l'ENS, rappeler la réglementation en vigueur et inciter les randonneurs à préserver la biodiversité en veillant à rester sur les sentiers balisés.

Le sentier balcon sur le lac d'Esparron, situé en parcelle 2, traverse une zone semi-ouverte dans laquelle le balisage est très peu visible et incite les randonneurs à dévier du sentier initial. Cette situation provoque un piétinement généralisé qui porte atteinte à la biodiversité. Il est proposé de renforcer le balisage afin de mieux guider les randonneurs et améliorer l'offre d'accueil du public.

Pour limiter la fréquentation du site, il peut être proposé aux communes d'Esparron de Verdon et de Saint Julien le Montagnier de prendre un arrêté municipal limitant l'accès aux véhicules sur le chemin rural d'accès à l'ENS.

cf carte 2.5.C - Carte des travaux

2.6 Engagement environnemental

Les prescriptions environnementales figurant dans le Règlement National d'Exploitation Forestière (RNEF) et le Règlement National des Travaux et Services Forestiers sont à appliquer dans le cadre des coupes et travaux à mettre en oeuvre.

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	0.00 ha
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	0.00 ha
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	0.00 ha
	RBI : surface boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha)	0.00 ha
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	95.44 ha

COMMENTAIRES :

Aucune action sylvicole n'est prévue pendant la durée de cet aménagement dans le groupe « hors sylviculture ». Cela représente une surface de 138.91ha dont 95,44 ha boisé.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

COMMENTAIRES :

sans objet

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Existence d'un DOCOB approuvé ; l'aménagement est compatible avec le DOCOB et ne génère pas d'effet notable dommageable

COMMENTAIRES :

⇒ Voir évaluation des incidences Natura 2000 en annexe 4

3. RÉCAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

Production biologique estimée	
en m ³ /ha/an sur surface sylviculture	1.2 m ³ /ha/an
soit sur l'ensemble en sylviculture	64 m ³ /an

Bilan annuel des récoltes	prévisible	passé*	conditionnel
Feuillus (f)			
Résineux (r)	15 m ³ /an		
Total tiges (1 = f + r)	15 m ³ /an	0 m ³ /an	0 m ³ /an
Taillis, houppiers (2)	106 m ³ /an		
Total bois fort (1 + 2)	122 m³/an	0 m³/an	0 m³/an
dont % de prod. accid.			
soit en m³/ha/an sur la surface totale retenue :	0.6 m³/ha/an	0.0 m³/ha/an	0.0 m³/ha/an
soit en m³/ha/an sur surf. en sylviculture de production :	2.3 m³/ha/an	0.0 m³/ha/an	0.0 m³/ha/an
Volume annuel des affouages possibles			

Répartition des volumes par type de coupe	prévisible	passé*	conditionnel
Régénération	2 m ³ /an		
Amélioration	14 m ³ /an		
Autres (dont irrégulier)	106 m ³ /an	0 m ³ /an	0 m ³ /an

Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	passé*	conditionnel
Recettes bois (<i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i>)	1 662 €		
Recettes chasse			
Autres recettes			
<i>Subventions et aides possibles</i>			
Dépenses travaux sylvicoles			2 000 €
Dépenses travaux infrastructure			
Dépenses travaux non sylvicoles	1 715 €		
Frais de garderie (forêts de collectivités)	138 €		0 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	385 €		
Bilan annuel	-576 €	0 €	-2 000 €
soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion	-3 €	0 €	-10 €
soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production	-11 €	0 €	-37 €

* Période du bilan passé :

COMMENTAIRES :

Ce bilan financier est la synthèse des actions forestières proposées dans l'aménagement forestier pour la période 2023-2042. Les montants affichés sont donnés à titre d'indicatif et à dire d'expert.

Les recettes issues de la gestion forestière de l'ENS du Domaine de la Barade sont liées à la récolte de bois. Le prix de vente du bois dépend de l'évolution des cours du marché du bois.

Les prix utilisés pour ce bilan sont de 15€/m³ de bois sur pied pour le bois de chauffage et de 7€/m³ de bois sur pied pour les produits issus des coupes d'amélioration dans les pins.

Les dépenses indiquées dans ce bilan sont en lien avec la matérialisation des limites de l'ENS, la mise en œuvre d'actions en faveur de l'accueil du public, la mise en valeur du site et des travaux d'adaptation des peuplements forestiers au changement climatique.

Les objectifs dévolus aux Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental du Var ne sont pas choisis pour en tirer un revenu financier mais pour les aménités qu'ils induisent.

Consultations et obligations réglementaires	date
Délibération de la (des) collectivité(s) propriétaire(s)	

COMMENTAIRES :

ÉTUDE REALISÉE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : Aurélien LEBOUCHER

Étude de terrain et inventaires : Aurélien LEBOUCHER
Noémie MINCE
Olivier BONNIN
Laurent DEMARE
Jérémy MAURIN
Katia BRIKI

Cartographie : Valentin TRABAUD

Rédigé le 24/11/2022
par Le chef de projet aménagement
Signé : Aurélien LEBOUCHER

Vérifié le 06/12/2022
par Le responsable aménagement de l'agence
Signé : Noémie MINCE

Proposé le
par Le directeur d'agence
Signé : François BLAND



Source : F. CHIOLDI

AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMENAGEMENT DES ENS BARRASOUNE et LES MIANS

2023 - 2042

Département (s) : 83 - Var

Surface retenue pour la gestion : 169.43 ha

Altitudes extrêmes : 250 m - 430 m

Premier aménagement

Schéma régional d'aménagement : Méditerranée - Basse altitude (Paca)

SOMMAIRE

page

1. ETAT DES LIEUX - BILAN

5

1.1 Présentation générale de l'aménagement

5

1.2 La forêt dans son territoire

6

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

12

2. PROPOSITIONS DE GESTION

18

2.1 Définition des objectifs de gestion

18

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

18

2.3 Effort de régénération

21

2.4 Classement des unités de gestion

23

2.5 Programme d'actions

25

2.6 Engagement environnemental

32

3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

34

GLOSSAIRE

37

ANNEXES

NOTE DE PRESENTATION

AMENAGEMENT DES ENS BARRASOUNE et LES MIANS

2023 - 2042

Le contexte :

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) de Barrassoune et des Mians, d'une superficie de 169,42 ha, sont situés au Nord-Ouest du Département du Var et plus précisément au sein du territoire communal de Vinon-sur-Verdon. Ces ENS sont situés entre la forêt domaniale de Vinon-sur-Verdon et la forêt domaniale de Cadarache. La forêt est comprise dans des altitudes allant de 250 à 430 mètres, ce qui lui confère un climat Méso-méditerranéen. Une enclave privée existe en parcelle 5. Cette dernière est constituée d'une ruine.

Le relief est assez peu marqué, il est essentiellement caractérisé par des collines. Cependant de nombreux ruisseaux temporaires parcourent la forêt et créent à certains endroits des milieux plus frais. Les expositions sont très diverses.

La forêt est constituée majoritairement de futaies régulières de chênes pubescents, de taillis de chênes verts purs et parfois surétagés de pins d'Alep ainsi que des poches de futaies régulières résineuses (pins d'Alep et pins sylvestre). Il y a tout de même une exception qui concerne l'ENS des Mians, qui est caractérisé par trois champs cultivés et une forêt de berge à proximité du Verdon constituée de peupliers blancs, peupliers noirs et de chênes pubescents. L'état sanitaire du chêne pubescent est très hétérogène au sein de la forêt et dans certaines parties une régénération dynamique de chênes verts s'installe sous des peuplements déperissants. Le chêne vert connaît lui aussi certaines limites stationnelles avec quelques déperissements dans des situations de pleine lumière et sur sol superficiel. Pour ce qui est du pin d'Alep et du pin sylvestre leur état sanitaire est correct.

Ces ENS s'organisent en deux blocs bien distincts : Les Mians au nord-ouest et Barrassoune au sud. Au sein de l'ENS Barrassoune les parcelles ne sont pas d'un seul tenant mais réparties en six blocs séparés par de faibles distances, et deux blocs pour l'ENS des Mians.

Aucun incendie n'a été répertorié sur ces ENS depuis approximativement 80 ans et un seul équipement DFCI est présent en parcelle 4 (une citerne).

La forêt est parcourue par un réseau de pistes suffisant, avec une partie assez dégradée entre les parcelles 11 et 5 et sur la jonction entre la parcelle 11 et la limite communale en crête. Aucun cloisonnement d'exploitation n'est présent. Seules quelques limites de propriété ont été réalisées, cela concerne les parcelles 2, 3, 5, 6, 7, 8, 10 (en partie), 11 et 12.

Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

La principale contrainte est le risque incendie qui est présent sur l'ensemble du massif. Le manque d'équipements sur cette forêt pourrait à terme s'avérer problématique en cas de départ de feu depuis l'intérieur du massif. Un PIDAF est en cours de réflexion.

Plusieurs zonages environnementaux concernent ces ENS. La forêt est comprise en totalité dans le Parc Naturel Régional (PNR) du Verdon.

L'ENS des Mians est concerné en partie par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2 ainsi que par une Zone de Protection Spéciale (ZPS) et une Zone Spéciale de Conservation (ZSC), relatif au site Natura 2000 "Durance" sur sa totalité de sa superficie. De plus une zone humide est présente sur une toute petite partie de la bordure nord-ouest de la parcelle 7.

La fréquentation du public reste locale. Les usagers sont majoritairement les riverains de la commune ou de celles des alentours. Il est également possible d'observer un pic de fréquentation lors des pauses déjeuner, dû à la proximité de la forêt par rapport au site industriel de Cadarache.

Bilan de l'application de l'aménagement précédent :

Les ENS de Barrassoune et des Mians relèvent tout récemment du régime forestier depuis l'arrêté préfectoral du 01/02/2021, portant application du régime forestier sur ces espaces. Par conséquent, il s'agit du premier aménagement pour cet espace.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

Ils concernent principalement la protection de la biodiversité et l'accompagnement de la forêt dans le cadre du changement climatique. Etant donné le caractère reconnu d'ENS, cet espace est à protéger. Plusieurs inventaires naturalistes ont identifié des espèces remarquables au niveau de la faune et de la flore dans certaines parties de ces ENS. La protection passera par la mise en place d'îlots de sénescence dans certaines parcelles forestières.

L'adaptation des forêts au changement climatique sera l'autre objectif de cette forêt. Le caractère d'ENS encourage la mise en place d'expérimentations. Dans ce cadre, seront mis en place des plantations expérimentales et des traitements sylvicoles peu réalisés jusqu'à présent. Afin d'appuyer les choix de gestion, une carte de sensibilité des essences vis à vis du changement climatique a été réalisée à l'aide du pôle Recherche Développement et Innovation (RDI) de l'ONF. Cette démarche rentre donc elle-même dans un processus d'expérimentation. De plus, a été réalisée la production d'une carte des profondeurs de sols en caractérisant les zones les plus favorables ou défavorables en mettant en relation le bilan hydrique, la topographie et la profondeur de sol grâce à un logiciel développé par l'ONF.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

Plusieurs coupes vont être réalisées visant principalement à réduire la densité de chêne pubescent. Ils n'ont fait l'objet d'aucune intervention dans le passé et ce sera donc la première. Ces coupes seront pour la plupart des éclaircies sélectives d'amélioration.

D'autres interventions viseront à prélever le taillis de chêne vert dans les zones de taillis sous futaie et de taillis simple.

pour les travaux :

Dans un contexte de changements globaux, une plantation expérimentale pourra être proposée avec des essences du cortège local mais aussi avec d'autres espèces plus résistantes vis à vis du changement climatique. Cette plantation sera constituée de plusieurs essences feuillues et résineuses afin de favoriser la diversité. Le souhait du Département est d'accompagner la forêt dans le cadre du changement climatique. Pour cela un traitement sylvicole peu réalisé pourra être mis en place, afin de tester de nouveaux itinéraires sylvicoles, celui du taillis fureté. Celui-ci a été placé dans les travaux car cette opération est non commercialisable.

D'autres travaux seront proposés, tels que la réalisation de limites manquantes, notamment sur les parcelles forestières 4 et 9, la matérialisation des îlots de sénescence, ainsi que la mise en place d'un panneau explicatif sur les caractéristiques de ces derniers. Enfin une espèce exotique envahissante, l'ailante du Japon, est présente en bordure de la parcelle forestière n°5. Etant donné le caractère envahissant et allélopathique de cette plante, un travail lié à son éradication sera proposé.

Bilan prévisionnel :

Les traitements sylvicoles mis en place sont issus d'une réflexion actuelle portée sur les évolutions climatiques futures. Ils concilient tous les enjeux de la forêt pour la pérenniser dans le temps. Les peuplements présents ont pour vocation de produire des bois de qualité mais cette échéance est longue et ne se limite pas à la durée d'un seul document de gestion. Elle devra être reconduite sur plusieurs décennies.

Le bilan n'est que partiel puisque certains engagements sont soumis à l'obtention de financements externes. Les dépenses sont à ce stade indicatives et seront soumises explicitement à l'accord du Département propriétaire durant la mise en œuvre de l'aménagement. Le bilan sera légèrement négatif du fait des recettes liées aux interventions de récolte qui ne couvrent pas les frais des propositions de travaux non sylvicoles.

1. ÉTAT DES LIEUX

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DES ENS BARRASSOUNE et LES MIANS
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	83 - Var
Communes de situation	Vinon-sur-Verdon
N° ONF de la région nationale IFN de référence	938- Plateaux de Provence
Schéma régional d'aménagement de référence	Méditerranée - Basse altitude (Paca)

Type d'aménagement forestier	Premier aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2023	2042

Détail des forêts aménagées		<i>dernier aménagement</i>			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	<i>date arrêté</i>	<i>année de début</i>	<i>année d'échéance</i>
ENS BARRASSOUNE	F300000V	156 ha. 31a 21ca			
ENS LES MIANS	F30001W	13 ha. 11a 60ca			

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	169 ha. 42a 81ca
Surface retenue pour la gestion	169.43 ha
Surface boisée en début d'aménagement	108.65 ha
Surface en sylviculture de production	74.71 ha

Les ENS de Barrassoune et des Mians viennent d'entrer au régime forestier. Ils ont été acquis par le Département du Var en 1986, antérieurement à cela la forêt appartenait à un propriétaire privé.

La surface cadastrale actuelle est de 169 ha 42 a 81 ca. Celle-ci sera retenue pour ce présent aménagement.

La différence entre la surface retenue pour la gestion et la surface boisée s'explique par la présence de landes, de matorrals et d'une ancienne carrière qui ne constituent pas des peuplements forestiers à proprement parler.

La différence entre la surface boisée et la surface en sylviculture, quant à elle, s'explique par la potentialité des peuplements et leur accessibilité.

Etant le premier aménagement suite à l'application du régime forestier, un parcellaire forestier a été créé. Il a été défini 12 parcelles d'une contenance allant de 6 ha à 33 ha.

Pour plus de clarté il est utile de rappeler la définition d'un ENS : Un espace naturel sensible (ENS), institué en France par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976 (puis précisé jurisprudentiellement par le tribunal de Besançon), est un espace « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ». Les ENS font suite aux « périmètres sensibles » créés par décret en 1959 pour tenter de limiter l'urbanisation sauvage du littoral. Ils font partie des aires protégées en France.

Annexe 1 : Parcelles cadastrales relevant du régime forestier

Carte 1.1.A - Carte de situation

Carte 1.1.B - Carte du parcellaire forestier

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 95 ha	faible 74 ha	moyen	fort	169 ha
Fonction écologique		ordinaire	reconnu 169 ha	fort	169 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local	reconnu 169 ha	fort	169 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 169 ha	faible	moyen	fort	169 ha

La gestion forestière sur le territoire national est basée sur la multifonctionnalité. Elle est déclinée en quatre fonctions principales : production ligneuse, fonction sociale, fonction environnementale et de protection contre les risques naturels.

La gestion forestière devra donc concilier ces 4 enjeux pour être multifonctionnelle et s'inscrire dans une gestion durable.

On distingue quatre niveaux d'enjeux : sans objet, faible, moyen, fort, qui permettent de déterminer la portée de chacune de ces fonctions par surface concernée. Les Orientations Nationales d'Aménagement et de Gestion de l'ONF permettent de réaliser ce classement. La surface totale de la forêt est donc ventilée sur ces quatre niveaux d'enjeux et pour chacune des quatre fonctions, selon le tableau ci-dessus.

Fonction de production ligneuse :

Le classement des forêts en niveaux d'enjeux pour la fonction de production ligneuse est réalisé principalement sur la base de la potentialité des stations forestières (exprimée en mètre cube par hectare et par an : m³/ha/an).

L'enjeu de production ligneuse concerne 44% de la forêt, soit 74ha. La potentialité des stations est relativement faible (au vu des conditions topographiques et édaphiques). La production biologique des chênes correspond aux classes de fertilité 2 et 3 suivant les stations, l'accroissement courant annuel varie entre 0,5 et 1,5 m³/ha/an.

L'enjeu de production ligneuse est donc sans objet sur 56 % de la surface de l'ENS et faible sur 44 %.

Fonction écologique :

Le classement en niveaux d'enjeux pour la fonction écologique se base sur la présence de statuts de protection réglementaire ou contractuelle et d'inventaires naturalistes reconnus.

De par leur statut d'ENS, les ENS de Barrassoune et des Mians possèdent directement un caractère reconnu sur toute leur superficie. De plus, leurs surfaces sont parcourues en totalité par le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) du Verdon.

A cela s'ajoute sur la totalité de l'ENS Mians une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et une Zone de Protection Spéciale (ZPS) relatif à un zonage Natura 2000. Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et une autre de type 2 concernent également en partie l'ENS des Mians. Enfin une zone humide est présente à la bordure nord-ouest de la parcelle 7.

L'enjeu écologique est donc reconnu sur la totalité de la superficie de ces deux ENS.

Fonction sociale :

Le classement en niveaux d'enjeux pour la fonction sociale se base sur de la présence de statuts réglementaires à caractère paysager, d'accueil du public ou culturel et la fréquentation par le public. Un croisement est aussi effectué avec les périmètres de captages d'eau potable pour la protection de la ressource en eau.

La forêt est peu marquée par la pression humaine. Seules certaines pistes sont fréquentées notamment par les employés de la centrale de Cadarache lors de la pause déjeuner. De plus, le Parc Naturel Régional du Verdon couvre la totalité des deux ENS et le statut d'ENS leur confère un enjeu social reconnu.

Fonction de protection :

Le classement en niveaux d'enjeux pour la fonction de protection contre les risques naturels est réalisé sur la base de classements réglementaires ou d'expertises reconnues par le service de restauration des terrains en montagne (RTM). Il est rappelé que la notion de risque naturel est issue de la présence simultanée sur le même territoire d'un ou plusieurs aléas (chute de blocs, avalanches, érosion, glissement de terrains, crue torrentielle) ainsi que d'enjeux socio-économiques (habitation, voie de communication, équipement d'importance économique...). C'est le croisement entre l'aléa et l'enjeu socio-économique qui constitue le risque.

Les ENS de Brassoune et des Mians comportent peu d'aléas (mouvements de terrain et inondations) qui menacent directement des habitations ou des routes.

Il n'y a pas d'ouvrage de protection qui concerne ces ENS, l'enjeu risque naturel est donc sans objet.

La forêt occupe le plus souvent des terrains peu pentus sur lesquels la présence du couvert forestier participe quand même à la lutte contre l'érosion des sols.

A noter que la menace incendie est traitée à part et n'entre pas dans ce paragraphe.

Carte 1.2.A - Statuts de protections réglementaires - fonction écologique et sociale

Carte 1.2.B - Carte de la fonction de production ligneuse

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Forêt de protection (foncière)		
Cœur de parc national		
Réserves naturelles nationales ou régionales		
Réserve biologique intégrale (RBI)		
Réserve biologique dirigée (RBD)		
Arrêté de protection de biotope		
Site inscrit		
Site classé		
Monuments historiques inscrits		
Monuments historiques classés		
Périmètres rapprochés et immédiats de captages		

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

Éléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Aire d'adhésion de parc national		
Parc naturel régional	169 ha	Parc Naturel Régional du Verdon
Charte Forestière de Territoire		
Natura 2000 habitats (ZSC)	13 ha	Durance (uniquement ENS Les MIANS / code : FR9301589)
Natura 2000 oiseaux (ZPS)	13 ha	Durance (uniquement ENS Les MIANS / code : FR9301589)
ZNIEFF de type I	1 ha	Confluence Durance Verdon - Retenue de Cadarache
ZNIEFF de type II	12 ha	Aérodrome de Vinon-sur-Verdon, le Plan de la Clape
Unités de conservation in situ des ressources génétiques		
Plan de prévention des risques naturels prévisibles		
Plan de prévention risques incendie		
Zone de rétention eau		
Réserve nationale de chasse		
Pastoralisme		
Mesures de compensation environnementale en cours		
Contrats Natura 2000 en cours		
Contrats Fonds Forestier National		N° contrat FFN : Unités de gestion :

La Durance et les gorges du Verdon constituent un système fluvial présentant une imbrication de milieux naturels plus ou moins humides et liés au cours d'eau. Cette grande diversité d'habitats naturels est à l'origine de ces zones de protection.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont mises en place par l'Inventaire National du Patrimoine Naturel pour le compte du Muséum d'Histoire Naturelle.

Il s'agit d'un outil de connaissance scientifique qui permet de mieux connaître un espace par le biais d'inventaires naturalistes.

Elles constituent le milieu de vie et l'habitat naturel d'espèces animales et végétales rares et caractéristique du patrimoine naturel régional.

Une ZNIEFF de type I est un secteur homogène écologiquement, de grand intérêt biologique ou écologique alors qu'une ZNIEFF de type II est un plus grand ensemble naturel, qui intègre des ensembles naturels fonctionnels et paysagers riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes. Sa délimitation s'appuie en priorité sur son rôle fonctionnel. Il peut s'agir de grandes unités écologiques (massifs, bassins versants, ensemble de zones humides, etc.) ou de territoires d'espèces à grand rayon d'action.

La ZNIEFF de type I "Confluence Durance Verdon" est représentée par une ripisylve très peu anthropisée, ce qui devient très rare aujourd'hui, d'un cortège floristique varié et peu commun et d'un cortège d'oiseaux nicheurs riche, diversifié et intéressant sur le plan patrimonial. La ZNIEFF de type II "Aérodrome de Vinon-sur-Verdon, le Plan de la Clape" a été identifiée grâce à la présence de grandes pelouses (pelouses steppiques sur terrasse alluviale) qui ont permis l'installation d'une faune ornithologique spécialisée particulièrement rares et menacées en France et en Provence (dont l'Alouette calandre, l'Outarde canepière, le Busard cendré).

Le réseau des sites NATURA 2000 s'appuie sur deux directives européennes. La Directive Oiseaux qui a induit la création des Zones de Protections Spéciales (ZPS) et la Directive Habitat, qui a elle motivé la création des Sites d'Importance Communautaire (SIC) devenus par arrêté ministériel des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'identification des ZPS s'est fortement basée sur l'inventaire relatif aux Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Aujourd'hui le but de ces zones est de maintenir en bon état de conservation les espèces d'oiseaux menacées.

L'identification des ZSC repose essentiellement sur le périmètre des ZNIEFF. Ces zones visent à préserver les espèces et leurs habitats naturels.

Ces zonages environnementaux se retrouvent sur l'ENS des Mians. Ce site présente un intérêt particulier puisqu'il concentre, sur un espace réduit, de nombreux habitats naturels à la fois marqués par les influences méditerranéennes et montagnardes. Il est possible de retrouver sur cet espace des milieux propices aux cladiaies, au saule et peuplier blanc mais également à la glaucienne jaune. Ce site assure un rôle de corridor (déplacement des espèces), un rôle de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et un rôle de refuge. Outre la présence de diverses chauves-souris, de l'Apron du Rhône ou de la Loche de rivière, la Durance abrite quelques individus de Loutre d'Europe et de Lamproie de Planer.

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) ont pour objectif principal le développement durable d'un territoire. Ils ont donc pour vocation de concilier un développement économique et social sur un territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager. Ils sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Un parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. Le PNR du Verdon a été créé le 03 mars 1997 et est constitué de 46 communes, il s'étend sur plus de 188 000 ha, avec des altitudes comprises entre 200 et 1800 m. On y retrouve, grâce à des paysages très diversifiés, une faune et une flore très spécifique, notamment avec plus de 2200 espèces végétales.

Les résultats des inventaires réalisés par le CEN PACA au sein de ces ENS ont montré que ce territoire est particulièrement intéressant d'un point de vue faunistique et notamment sur le volet entomologique. Plusieurs espèces inféodées aux milieux de fond de vallon frais et ripisylve ont été recensées au sein de ces ENS.

La multiplicité des habitats du site favorise une riche biodiversité et cela se constate notamment par des cortèges d'espèces très diversifiés. De ce fait, une attention particulière sera mise en place pour la conservation de ces espèces et de leurs habitats dans le temps.

Carte 1.2.C - Carte des habitats naturels - Natura 2000

Annexe 2 - Fonction écologique de l'ENS Barrassoue et de l'ENS Mians

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Problèmes sanitaires graves	
Déséquilibre grande faune / flore	
Incendies	169 ha
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	40 ha

Les ENS de Barrassoune et des Mians n'ont connu aucun passage de feu. Un travail d'archive a été entrepris, remontant sur approximativement 80 ans, qui nous permet d'affirmer que cette forêt n'a pas connu d'incendie sur cette période. Mais étant donné le contexte géographique, le risque incendie est très fort durant la période estivale. Dans les prochaines années cette période sera amenée à se prolonger, il faudra donc être vigilant.

Aucun PIDAF n'est en vigueur sur ce territoire. Celui-ci est en cours d'élaboration à l'heure où cet aménagement est rédigé.

Carte 1.2.D - Carte des équipements DFCI

Dans le cadre de l'évolution croissante des phénomènes climatiques (sécheresses estivales, tempêtes...) la gestion forestière s'adapte aux changements climatiques en cours.

Le changement climatique implique des épisodes météorologiques extrêmes plus fréquents. Une attention particulière devra être portée sur ces peuplements en termes de dépérissement ou d'attaques parasitaires liées à la multiplication des stress induits. Actuellement, le chêne pubescent connaît des dépérissements dans le département bien qu'il soit assez préservé dans ces ENS, il constitue une essence vulnérable face au changement climatique.

La surface annoncée ici n'est qu'indicative et fait état des descriptions de peuplements effectuées préalablement. Une majeure partie de ces peuplements est à risque mais certains sont situés dans des conditions de fonds de vallons ce qui crée des milieux plus préservés et frais, où pour l'heure peu de signes de dépérissement sont avérés.

Dans le cadre du changement climatique, la gestion forestière doit s'adapter afin de garantir une pérennité de l'état boisé. Différentes modifications potentielles concernant la trame des aménagements forestiers sont ainsi expérimentées actuellement au niveau national.

Pour mener cette expérimentation, l'outil OSCAR (Outil stationnel Cartographique) a été testé pour cet aménagement forestier par l'agence territoriale ONF Alpes-Maritimes/ Var.

Ce procédé technique a été développé par le pôle RDI (Recherche Développement et Innovation) de l'ONF en 2021. Il permet d'approcher sur la zone d'étude les secteurs plus ou moins favorables aux essences considérées comme vulnérables vis-à-vis du changement climatique.

Les résultats obtenus ne sont pas prévisionnels mais bel et bien obtenus à partir de données météo existantes (base de données AURELHY 1981-2010). Il s'agit d'un croisement entre des données spatiales (pente locale, topographie globale, morphologie locale) et le bilan hydrique (précipitations moins l'évapotranspiration). Cet outil ne tient pas compte des conditions stationnelles de zone concernée (profondeur de sol, texture du sol, le cortège floristique et réserve utile en eau). Il s'agit par conséquent d'un outil d'aide à la décision complémentaire mais non exhaustif sur une zone d'étude donnée.

Le périmètre arrêté ici est l'aire de répartition du chêne pubescent au niveau de la région PACA pour les forêts publiques et privées puis zoomé sur l'ENS Barrassoune et l'ENS Mians.

A l'heure actuelle tous les secteurs où l'on trouve cette essence sont à risque élevé. Des secteurs en fond de vallons sont les seules zones à faible risque mais ces espaces sont en minorité dans cette forêt. Ce niveau de vulnérabilité risque d'évoluer à la hausse dans les années à venir, il faut donc dès à présent anticiper ces effets dans la gestion afin de répondre de la meilleure des manières à ces changements.

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	1 ha
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	
Peuplements classés matériel forestier de reproduction	
Pratique de l'affouage	
Dispositifs de recherche	
Importance sociale ou économique de la chasse	169 ha

Un unique cours d'eau permanent est à recenser dans la forêt. Il s'agit de la Louane, qui est située sur une partie de l'ENS des Mians. Cette présence d'eau à crée une ripisylve qu'il faut impérativement préserver, d'autant plus qu'elle fait partie de plusieurs zonages environnementaux reconnus.

Dans le reste de la forêt, on note la présence de fonds de vallon avec des potentiels ruisseaux temporaires qui induisent une humidité ainsi qu'une fraîcheur accrue dans ces zones. Cette présence d'eau et d'humidité exerce une influence, notamment sur la hauteur dominante des peuplements.

Dans son ensemble, les ENS sont bien desservis et accessibles. Il existe plusieurs pistes pouvant être utilisées par les engins forestiers, avec des places de dépôt et de retournement potentielles. Plusieurs sentiers répertoriés parcourent la forêt. Il n'existe aucun cloisonnement ni de bande de débroussaillage matérialisant la limite des parcelles. Il y a cependant des limites matérialisées mais uniquement pour les parcelles 2, 3, 5, 6, 7, 8, 10 (en partie), 11 et 12. A proximité se trouve la route départementale (RD952) qui est empruntable par les grumiers.

Il n'existe pas d'élément recensé : aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts de tempête...

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	250 m	430 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	Part surface décrite (%)
MDA	Méso-méditerranéen d'adret	41.21 ha	24%
MDU	Méso-méditerranéen d'ubac	128.22 ha	76%
TOTAL		169.43 ha	

Compartiments bioclimatiques :

Les compartiments bioclimatiques sont issus d'un croisement entre l'exposition et l'altitude. Ils correspondent à une certaine unité de conditions extérieures influençant la répartition de la végétation (sol, exposition, précipitations, etc.).

Le niveau de potentialité reprend celui indiqué dans le Schéma Régional d'Aménagement (SRA) Méditerranée - Basse altitude (PACA).

Cette forêt n'est concernée que par un unique compartiment bioclimatique, celui du méso-méditerranéen. Il est distingué en deux catégories sur l'ENS, à savoir méso-méditerranéen d'adret et d'ubac. L'exposition ubac est la plus représentée dans ces ENS.

Carte 1.3.A - Carte des compartiments bioclimatiques

Le climat :

Ces informations sont issues du traitement de la base de données météorologiques AURELHY, qui donne les valeurs générales suivantes (données issues des valeurs moyennes sur la période 1981-2010) :

La température moyenne annuelle est de 13 °C. Les mois les plus chauds sont juillet et août (avec une température moyenne mensuelle de 22°C), et les plus froids décembre et janvier (avec une température moyenne mensuelle de 4°C).

Les précipitations annuelles s'élèvent à 630 mm. Les mois les plus secs sont ceux de juin, juillet et août (avec respectivement 44, 20 et 41 mm) et les plus pluvieux septembre, octobre, novembre (74, 80, 73 mm). La neige est peu fréquente durant la période hivernale.

Les précipitations ne sont pas bien réparties au cours de l'année avec un fort déficit hydrique durant la période estivale.

On relève environ 88 jours de gel par an, principalement durant la période hivernale. Il est probable de rencontrer des gelées tardives en début de printemps.

Géologie :

Les ENS de Barrassoune et des Mians reposent sur des formations superficielles et des couvertures sédimentaires. Telles que la formation de Valensole et la formation pontienne, des sables et galets du Windobonien, le Hauterivien constitué d'une couche marno-calcaire, le Berriasien (couche de grande épaisseur de calcaire en plaquettes du Jurassique) et le Portlandien Berriasien (couche de grande épaisseur de calcaire en plaquettes grossières). Au niveau lithologique il est possible de retrouver des Poudingues, des sables et des marnes calcaires.

Pédologie :

La couverture végétale est étroitement liée à la nature du sol. La texture majoritaire est le limon-sableux sur quasiment tout le profil de sol. Les profondeurs sont extrêmement variables allant de 15 - 20 cm à plus de 80 cm de sol. La charge en éléments grossiers est souvent importante (> 50 %). On les retrouve principalement dans les fonds de vallons. Le calcaire actif est présent en totalité sur le territoire de l'ENS de Barrassoune (pas de données pour l'ENS Mians). La réaction se fait bien évidemment sur les éléments grossiers mais aussi sur la terre fine à toutes les profondeurs.

Essences présentes dans la forêt	Part de la surface boisée (%)
Libellé	
Chêne pubescent	57%
Chêne vert	25%
Pin d'alep	13%
Pin parasol (pin pignon)	2%
Pin sylvestre	2%
Peuplier noir	1%
Peuplier blanc	0%
Alisier blanc	0%
TOTAL	100%

Les informations suivantes sont issues du site "ClimEssences" ainsi que de la flore forestière Française, tome 3, région méditerranéenne.

Le chêne pubescent : est l'essence majoritaire dans ces ENS. Il est assez rustique, de climat tempéré, exigeant en chaleur et tolère la sécheresse. Le type de sol et de Ph lui est indifférent. Il résiste assez bien jusqu'à des températures de l'ordre de -20°C et rejette abondamment de souche après les incendies mais aussi les coupes.

Actuellement il est constaté plusieurs dépérissements dans le département. Dans ces ENS, certains sujets manquent de ramifications, ont des branches mortes dans le houppier et par endroit des descentes de cimes.

On le retrouve ici dans toute la forêt en taillis mais aussi avec des individus franc pied. De très beaux sujets sont à noter dans les fonds de vallons. Les peuplements sont en général de faible diamètre (5 à 10 cm) avec des densités très élevées (surface terrière moyenne de 28m²/ha).

Le chêne vert : est une essence assez rustique supportant de nombreux types de sol et de Ph. Il résiste assez bien aux sécheresses et aux fortes chaleurs, mais aussi aux grands froids. Il ne tolère cependant pas l'engorgement en eau du sol. Généralement il ne supporte pas très bien les incendies, en revanche il rejette abondamment de souche après leurs passages.

On le retrouve ici par poches disséminées dans la forêt en taillis pur ou en taillis sous futaie. En parcelle 3 et 8 il montre des signes de dépérissements (descente de cime et branches mortes dans le houppier). Les taillis sont en général de faibles hauteurs (entre 3 et 9 m) avec des petits diamètre (5 à 15 cm) et parfois incomplets.

Le pin d'Alep : est probablement l'essence la plus adaptée aux conditions méditerranéennes. Essence très rustique, on la retrouve sur de nombreux types de sol dont les sols superficiels et elle tolère l'acidité mais supporte aussi très bien le calcaire. Le pin d'Alep n'apprécie pas l'engorgement et l'hydromorphie et demande un substrat relativement sec. Il est adapté aux climats déficitaires en eau, résiste aux fortes chaleurs et aux sécheresses prolongées (jusqu'à environ 6 mois). Il est cependant sensible à la neige et aux gelées mais résiste (selon les provenances) assez bien aux froids hivernaux. Etant une espèce pionnière, le pin d'Alep se régénère naturellement assez facilement sur des sols nus ou avec peu de litière. Il est sensible aux incendies mais une partie de ses cônes sont sérotineux et peuvent réensemencer des secteurs incendiés si la fréquence des feux n'est pas trop importante (supérieure 20 ans). On retrouve cette essence dans la quasi totalité de l'ENS de Barrassonne de façon hétérogène dans des peuplements mixtes mais aussi directement en futaie régulière résineuse pure ou bien en taillis surétagé.

Le pin pignon : est une essence très rustique de pleine lumière qui résiste aux sécheresses prolongées (2 à 6 mois) et aux fortes chaleurs (au moins 41 °C) dès le jeune âge grâce à un système racinaire puissant et un pivot qui se développe rapidement. Le pin pignon tolère un très grand nombre de sols mais craint les sols humides et à texture lourde.

Il supporte les grands froids hivernaux s'ils ne sont pas trop prolongés. Il est également sensible aux chutes de neige.

La régénération naturelle est assez difficile à obtenir en contexte forestier et il peut être détruit lors d'incendies violents.

A noter que son houppier permet un certain contrôle de l'embroussaillage.

Il est présent uniquement dans parcelle 9, en bordure de piste en peuplement régulier, ou bien en mélange avec du chêne pubescent mais aussi dans une structure peu habituelle pour cette essence, qui est la futaie irrégulière.

Le pin sylvestre : C'est probablement l'essence la plus plastique. On la retrouve aussi bien dans les forêts boréales, montagnardes ou méditerranéennes. Le Pin Sylvestre supporte assez bien les sécheresses et les grands froids hivernaux (-30C°) ainsi que les gelées. Malgré cela, il est identifié comme essence vulnérable face au changement climatique et de nombreux dépérissements sont constatés dans le Haut-Var mais pour l'heure il se maintient correctement dans la forêt. Il tolère pratiquement tous les sols et Ph. Il est possible de le rencontrer en parcelle 5, 6, 11 et 12 en futaie régulière pure mais également en futaie régulière mixte avec du chêne pubescent. Généralement bienvenant, il constitue des îlots disséminés dans la forêt.

Les peupliers noirs et blancs : sont des espèces très exigeantes en eau et en lumière (il leur faut une alimentation continue). Ils tolèrent de nombreux types de sols mais craignent les sols trop acides. On les trouve uniquement sur l'ENS des Mians, au bord de la Louane et à proximité du Verdon où ils forment de beaux peuplements complets en mélange avec du chêne pubescent et du saule.

Toujours dans un contexte de changement climatique et d'expérimentation concernant la trame des aménagements forestiers, **le modèle ISAT (Indicateur Sol Ajusté à la Topographie)** a été utilisé. C'est une modélisation spatiale, qui passe par un apprentissage statistique, à partir d'un jeu de diagnostics ponctuels se basant sur des relevés "sol" géoréférencés. Cette fonctionnalité d'OSCAR permet d'établir une carte de la profondeur du sol en prenant en compte les liens qui existent très souvent entre la topographie et certaines caractéristiques du sol. La modélisation spatiale mise en œuvre s'appuie sur des algorithmes d'apprentissage statistique de type "forêts aléatoires". Cette étude a été menée dans le cadre des aménagements forestier expérimentaux en concertation avec la cellule RDI de l'ONF et avec validation du cadre de l'étude par le gestionnaire des ENS. La carte présentée fait référence à la moyenne des sondages par point. Les données d'entrée sont les mêmes que pour l'outil OSCAR mais des données de profondeur de sol par sondage au fer à béton ont été introduites. Au total 70 points ont été réalisés espacés de 50 mètres selon des transects définis en fonction des topographies afin d'avoir un maximum de relief différents pour prospecter toutes les situations possibles de la forêt. On constate que les situations les plus favorables se situent principalement dans les zones de fonds de vallons et les plus défavorables en crêtes ou sur versant Sud. Les zones classées en sylviculture se trouvent en majorité dans des situations peu favorables ce qui doit-être pris en compte dans la gestion proposée.

Carte 1.3.B - Carte OSCAR ISAT

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface (ha)	Part surface en gestion (%)
FCHYR, FCHYP, FCHYM	Futaie régulière dense bienvenante de chêne pubescent calibre petit bois	35.35 ha	21%
TCVMP, TCHY0, TCHV1, TCHV0	Taillis incomplet de chêne vert avec présence de pin d'Alep et chêne pubescent épars	14.60 ha	9%
FCHYP, FCYMP, FPAMG	Mélange futaie taillis très clair à dominance de chêne pubescent et un taillis de chêne vert calibre petit bois avec présence de pin d'Alep calibre gros bois	13.14 ha	8%
FP.AG et FP.AM	Futaie régulière claire de pin d'Alep calibre bois moyen/gros bois avec un sous étage épars de chêne pubescent et un taillis de chêne vert	12.82 ha	8%
VEMPX	Champs	11.99 ha	7%
FCHYP	Futaie régulière très claire de chêne pubescent médiocre calibre petit bois avec en accompagnement un taillis de chêne vert	10.59 ha	6%
FCHYP, FCYMP	Futaie régulière claire de chêne pubescent calibre petit bois	9.00 ha	5%
VLGMX	Lande / maquis très peu boisé constituée de chêne pubescent médiocre calibre petit bois	8.13 ha	5%
SCHV1, SCVM1	Taillis mélangé incomplet de chêne vert adulte surétagé de de pin d'Alep épars calibre bois moyen/gros bois avec présence de chêne pubescent	7.10 ha	4%
TCHV1	Taillis dense de chêne vert adulte	6.71 ha	4%
VGIBX, VEMPX, VAUTX	Culture à gibiers	4.78 ha	3%
FCHYX, FCYMP, FPAMR	Futaie régulière mixte extrêmement claire et médiocre de pin d'Alep calibre gros bois et de chêne pubescent calibre petit bois avec régénération éparse de pin d'Alep et sylvestre	4.43 ha	3%
FCYM1, FCYMP	Mélange futaie taillis bienvenant à dominance de chêne pubescent calibre petit bois et un taillis de chêne vert mûr	3.74 ha	2%
FPPMM	Futaie régulière mixte bienvenante de pin parasol calibre bois moyen/gros bois et chêne pubescent calibre petit bois	2.77 ha	2%
FP.AM, FPAMM, FPSMM, FPSMP	Futaie régulière mélangée claire de pin d'Alep et sylvestre calibre petit bois/bois moyen avec présence de chêne pubescent et chêne vert en sous étage	2.64 ha	2%
TCHV0, TCHY0, TCHYR, TCYM0, TCVMX	Jeune taillis de chêne vert et pubescent	2.10 ha	1%
TCYM0	Taillis de chêne vert et pubescent adulte	1.97 ha	1%
TCHY0, TCVM1	Taillis incomplet de chêne pubescent	1.94 ha	1%

Code	Libellé	Surface (ha)	Part surface en gestion (%)
TCHV1	Taillis incomplet de chêne vert adulte	1.84 ha	1%
TCHY1	Taillis dense et bienvenant de chêne pubescent adulte	1.70 ha	1%
FPAMG	Futaie adulte peu dense de pin d'Alep avec présence de semencier calibre gros bois en mélange avec du pin sylvestre calibre bois moyen/gros bois	1.61 ha	1%
SCHV0, SCVM1	Taillis mélangé de chêne vert adulte surétagé de pin d'Alep calibre gros bois	1.32 ha	1%
SPSMP	Taillis mélangé de chêne pubescent incomplet surétagé de pin sylvestre épars calibre bois moyen	1.21 ha	1%
VEMPX	Emprise ligne électrique	1.13 ha	1%
FAFMM	Futaie régulière mixte de peuplier noir, peuplier blanc et de chêne pubescent calibre bois moyen	1.13 ha	1%
IP.PI	Futaie irrégulière de pin parasol	1.10 ha	1%
FPAMX, FP.AX	Régénération de pins	0.93 ha	1%
FCHYP	Futaie régulière mixte bienvenante de chêne pubescent et pin sylvestre dense calibre petit bois/bois moyen	0.89 ha	1%
FCHYG, FCHYM	Futaie régulière dense bienvenante de chêne pubescent calibre bois moyen/gros bois avec présence de chêne vert	0.89 ha	1%
VROCX	Ravine, falaise, rocher	0.79 ha	0%
VFEUX	Bande Débroussaillée de Sécurité / Obligation Légale de Débroussaillage	0.64 ha	0%
VROCX	Ancienne carrière	0.45 ha	0%
TOTAL		169.43 ha	

Les essences sont souvent en mélange dans différentes proportions. Le pin d'Alep et le chêne vert occupent des stations souvent difficiles alors que le chêne pubescent se retrouve principalement dans des fonds de vallons et versants nord avec aussi parfois quelques chênes verts, bien qu'il y ait des exceptions. L'étagement de végétation est très marqué au sein de la forêt passant par le pin d'Alep en futaie régulière sur les bas de versants, puis au taillis sous futaie avec l'apparition du chêne vert et ensuite au taillis de chêne vert pur en crête, pour enfin arriver sur l'autre versant, plus frais, en continuant jusqu'en fond de vallon où l'on retrouve le chêne pubescent. Il est donc possible de passer en revue tous les types de peuplements en seulement 50 m de dénivelé. Les feuillus tel que le peuplier noir et peuplier blanc sont uniquement présents au sein de l'ENS Mians, situé au bord du Verdon et proche de la confluence Durance-Verdon. Le libellé faisant référence à la régénération de pins fait référence à l'Unité de Description (UD) 5.8 et 2.22. La première est constituée majoritairement d'une régénération acquise mais incomplète de pin sylvestre du stade semis à gaulis et la deuxième, d'une régénération acquise et dense de pin d'Alep au stade gaulis, bas perchis.

L'état sanitaire de tous les peuplements est correct à moyen. De plus, en parcelle 2, il est possible de constater qu'une transition est en train de s'effectuer au profit du chêne vert, très vigoureux et bien conformé. A noter également que le buis est fortement présent par taches. Il faudra veiller à ce que cet arbuste ne contraigne pas la régénération et / ou ne fasse de la concurrence aux autres arbres.

Dans leur globalité les peuplements ne sont pas complets et le couvert forestier assez lâche, excepté les futaies de chênes pubescents denses et les taillis de chênes verts denses.

Etant donné le nombre important d'essences, de régimes, de traitements et d'âges, une carte des peuplements détaillés à été réalisée ainsi qu'une carte plus simplifiée afin de faciliter la lecture.

De nombreuses cultures à gibiers impactent la propriété. La surface qu'elles occupent n'est pas négligeable et un abus est constaté sur cette pratique car le Département n'a pas été informé de cette pratique.

Une ancienne carrière est encore visible sur la route de la forêt Domaniale de Vinon-sur-Verdon qui occupe une partie de la parcelle 7. Il y a également présence, en parcelle 5, d'une ruine qui n'appartient pas au foncier des ENS ainsi qu'un trou béant, très profond, dont l'utilité n'a pas été déterminée. Il est également possible de voir dans cette parcelle en bordure de champs des pieds d'Ailante. Certains sujets sont assez grands et leur dissémination semble s'être stoppée. A ce titre cette espèce représente une menace pour ces ENS étant donné son caractère envahissant et allélopathique.

Une précision est à apporter concernant le peuplement : mélange futaie taillis de chêne pubescent. Ce traitement est appelé comme tel pour faire référence à un traitement transitoire car le taillis est en phase d'affranchissement de ses rejets. Les bruns issus des souches se séparent naturellement. De plus, certains arbres sont eux-mêmes directement issus de reproduction sexué, ce qui explique cette dénomination.

Carte 1.3.C - Carte des types de peuplements simplifiés

Carte 1.3.D - Carte des types de peuplements détaillés

Carte 1.3.E - Légende de la carte des types de peuplements détaillés

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	45.98 ha	
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets		
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	1.10 ha	
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Taillis (T)	19.21 ha	
Taillis-sous-futaie (TSF)	8.42 ha	
Attente sans traitement défini		
Hors sylviculture de production	94.72 ha	
TOTAL	169.43 ha	

La majeure partie de la forêt sera traitée en hors sylviculture de production. Ces zones correspondent à des peuplements au faible capital, lié à l'inaccessibilité, aux faibles fertilités ou encore à des zones traitées en îlot de sénescence liées à des enjeux de préservation de la biodiversité.

Les peuplements qui seront traités en futaie régulière sont déjà de type régulier, ou en phase de transition. Cela concerne majoritairement les peuplements de chênes pubescents mais aussi quelques futaies résineuses et mixtes. A noter que dans ces peuplements certains sont classés en îlot de sénescence et ne font pas partie de ce traitement.

En ce qui concerne la futaie irrégulière, un unique peuplement représente cette catégorie, à savoir la futaie déjà irrégularisée de pin pignon. Chose assez rare dans la région, ce peuplement de petite surface est issu d'une colonisation à la suite d'une plantation le long d'une piste pour accéder à la parcelle 9. Aujourd'hui il est possible de retrouver un étagement de toutes les strates et une multitude d'âge. Ce traitement sera donc poursuivi durant la période d'aménagement. Dans un contexte de changement climatique, il se pourrait que ce traitement permette une meilleure résilience du peuplement forestier.

Le traitement en taillis simple est le mode de gestion courant pour le chêne vert. Celui-ci est adapté aux usages et pratiques et sera donc mis en place. Il sera également possible, dans les conditions de bonne fertilité, de proposer un traitement en taillis fureté. Cet itinéraire, peu courant, est réalisé dans le cadre d'expérimentation, afin de proposer un itinéraire alternatif aux coupes de taillis classiques. Le gestionnaire du Département est en accord avec cela et nous encourage dans cette voie étant donné que les ENS se prêtent à l'expérimentation.

Enfin les peuplements de taillis sous futaie correspondent à des taillis de chêne vert surétagés de Ppns d'Alep en futaie. Généralement la futaie est très lâche et le taillis incomplet. Ce traitement est parfaitement adapté aux chênes et pins méditerranéens.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface sylviculture product. (ha)	en de répartition (%)	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Chêne vert	Taillis simple	14.40 ha	19.3%	60 ans	
	Taillis mélangée avec une futaie résineuse	8.42 ha	11.3%	60 ans	
	Taillis fureté	0.55 ha	0.7%		
Chêne pubescent	Futaie régulière	42.05 ha	56.3%	150 ans	35 cm
	Futaie régulière (plantation)	0.68 ha	0.9%	150 ans	35 cm
	Taillis simple	4.26 ha	5.7%	60 ans	
Pin d'alep	Futaie régulière	2.79 ha	3.7%	100 ans	40 cm
Pin sylvestre	Futaie régulière	0.46 ha	0.6%	130 ans	40 cm
Pin parasol (pin pignon)	Futaie irrégulière	1.10 ha	1.5%		
TOTAL		74.71 ha			

Les essences objectif retenues sont celles uniquement présentes au sein des ENS. Ces ENS possèdent un panel d'essences et de structures, ce qui traduit un nombre important d'essences objectif. Les caractéristiques définies dans ce tableau font référence à un classement lié au Schéma Régional d'Aménagement - Zone Méditerranéenne de basse altitude de l'ONF. Ces critères sont définis selon les fertilités des stations. Le diamètre est le principal critère d'exploitabilité car il doit coïncider avec les débouchés potentiels.

Certains traitements connaissent deux essences objectif étant donné que ces peuplements sont mixtes. Ils devront être conduit de telle sorte en favorisant autant que possible la diversité.

La futaie de chêne pubescent (cépée en cours d'affranchissement) va être conduit vers un itinéraire de futaie régulière. Il sera possible de faire varier l'âge d'exploitabilité retenu pour arriver au terme de ce traitement.

Dans certains peuplements de chêne pubescent un travail sera porté sur une modification de l'essence objectif qui est déjà entamé sur une partie de la parcelle 2. En effet un développement vigoureux et bienvenant de jeunes chênes verts issus de franc pied est en train d'apparaître et dans cette logique il est nécessaire de travailler au profit de cette essence étant donné que le chêne pubescent dans ce secteur montre quelques signes de dépérissement.

Le taillis simple et le taillis sous futaie vont être conduit à un âge d'exploitabilité de 60 ans par dérogation au SRA qui prévoit un âge d'exploitabilité de 50 ans. Ce critère a été défini suite au caractère d'ENS. La futaie résineuse de pin d'Alep, étant très peu dense dans les peuplements de taillis sous futaie, il a été choisi de ne pas intervenir dans celle-ci mais uniquement dans le taillis en sous étage.

Dans le cadre d'expérimentation de traitement en lien avec le changement climatique, différents traitements vont être envisagés. Une partie très limitée des peuplements de taillis simple de chêne vert sera conduite vers un traitement en taillis fureté selon certaines conditions, avec un âge d'exploitabilité indéterminé pour avoir un délai suffisant afin de suivre l'évolution et la réaction du peuplement face à ce traitement. Dans cette optique il sera également envisageable de faire évoluer l'âge d'exploitabilité pour conduire ce peuplement à terme.

Les futaies résineuses (pin d'Alep et pin sylvestre) seront conduites en traitement régulier. Ce traitement a été défini car ces peuplements ont déjà une structure régulière et il est adapté à ces peuplements. Pour ce qui est de la futaie irrégulière de pin parasol, celle-ci étant déjà de structure irrégulière, l'objectif sera de perpétuer ce traitement.

Le traitement appliqué sur le chêne pubescent intitulé "Futaie régulière (plantation)" fait référence à l'unité de description (UD) 2.17. Cette UD est composée d'une futaie médiocre de chêne pubescent dépérissant et l'objectif défini ici est de mettre en place une plantation test dans le cadre du changement climatique. De ce fait, actuellement il est impossible de connaître la décision du Département sur cette dernière ainsi que la faisabilité financière et technique. C'est pour cela, qu'en prévision, cette surface définit le chêne pubescent en tant qu'essence objectif mais le but serait de modifier celle-ci afin d'introduire de nouvelles espèces plus résistantes vis à vis du changement climatique.

2.3 Effort de régénération

Effort de régénération de l'aménagement passé	Surface (ha)
Surface à régénérer prévue	
Surface effectivement régénérée	
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	

Etant donné que ce document sera le premier aménagement de ces ENS, aucun effort de régénération n'a été prévu dans le passé.

Effort de régénération du nouvel aménagement			
Traitements avec renouvellement suivi en surface	45.98 ha		
Surface d'équilibre (Se)	6.33 ha		
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	0.68 ha		
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)	0.00 ha		
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)	0.68 ha		
F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler	0.00 ha		
Surface à ouvrir (So)	0.68 ha		
Surface à terminer (St)	0.00 ha		
Surface à reconstituer ou prévue à boiser (sans coupe)	0.00 ha		
Surface régénérée à acquérir (Sa) y compris reconstitution	0.00 ha		
Traitements en Taillis ou TSF	27.63 ha		
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	0.45 ha		
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	1.10 ha		
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)	25 m ² /ha		
Cible densité de perches à l'équilibre	100 tiges/ha		
Etat général de maturité des peuplements	proche équilibre		
Indicateurs de renouvellement	cible calculée	valeur observée	note forêt
Surface terrière	25 m ² /ha	18.0 m ² /ha	
% de la surface avec une régénération satisfaisante	20%	10%	C
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)	100 tiges/ha	20 tiges/ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	0.00 ha		

La diversité des peuplements tant en structure qu'en composition se retrouve dans le choix des traitements qu'on leur applique. Cinq traitements différents ont été définis (la futaie régulière, la futaie irrégulière, le taillis simple, le taillis sous futaie et le taillis fureté) en lien avec le potentiel des essences présentes sans réaliser de sacrifice d'exploitabilité, tout en expérimentant de nouvelles méthodes dans le cadre du changement climatique.

Le traitement en futaie régulière :

Le calcul pour la surface d'équilibre est obtenu à partir de la formule suivante :

Soit, « $Se = \sum Si/Ai \times d$ » où « Si » est la surface de chaque essence objectif, « Ai » est l'âge d'exploitabilité de l'essence objectif concernée et « d » la durée de l'aménagement. On obtient ici :

Pour le Chêne Pubescent : $Se = (42,73 / 150) \times 20$ soit 5.70 ha.

Pour le Pin d'Alep : $Se = (2,79 / 100) \times 20$ soit 0.56 ha.

Pour le Pin Sylvestre : $Se = (0.46 / 130) \times 20$ soit 0.07 ha.

Cette surface théorique correspond à la surface qu'il faudrait passer en coupe chaque durée d'aménagement pour avoir un équilibre dans les classes d'âge des peuplements à l'échelle de la partie de forêt traitée en futaie régulière.

Les peuplements de chênes pubescents sont au stade petit bois, n'ont pas encore été éclaircis et sont donc très denses. Ils seront donc parcourus en coupe d'éclaircie durant cet aménagement. En revanche les peuplements résineux, eux, sont pour certains arrivés aux critères d'exploitation, mais ils sont disséminés et de faible surface. Au vu de la complexité d'exploitation, ils ne subiront aucune intervention.

Il n'y a donc pas de contrainte de vieillissement (Sv), et du fait de la plantation (UD 2.17) il y aura une surface disponible à la régénération (Sd) et à ouvrir (So) qui font parties du groupe de régénération.

L'écart entre " Se " et " So " s'explique du fait du retard de gestion qu'il y a eu dans ces peuplements de chêne pubescent. La surface d'équilibre ne pourra pas être atteinte dans la durée de cet aménagement.

A noter que le calcul a intégré l'UD 2.17 qui a pour vocation une plantation expérimentale (sur 0,68 ha). Le renouvellement va se faire artificiellement avec plusieurs essences (différentes du chêne pubescent) qui seront précisées lors de sa mise en place.

Le traitement en taillis :

La surface annuelle à passer en coupe pour le taillis simple et le taillis surétagé est également théorique. La formule pour la déterminer est également la même que pour la futaie régulière. Dans ce cas, l'âge d'exploitabilité ne dépend plus de l'essence car ce traitement impose d'office un renouvellement à un âge déterminé qui est le même pour tous (60 ans). On obtient ici :

Pour le taillis simple :

- Pour le Chêne Pubescent : $Se = (4,26 / 60)$ soit 0,071 ha/an. Soit 0,142 ha dans la durée de l'aménagement.

- Pour le Chêne Vert : $Se = (14,40 / 60)$ soit 0,24 ha/an. Soit 4,8 ha dans la durée de l'aménagement.

Pour le taillis mélangé avec une futaie résineuse : $Se = (8,42 / 60)$ soit 0,14 ha/an. Soit 2,81 ha dans la durée de l'aménagement.

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Division
Code	Libellé							
HSY	Hors sylviculture avec intervention	1		13.12	0.00	0.00	0.00	0.00 ha
HSY	Hors sylviculture avec intervention	2	1, 11, 12, 13, 15, 2, 21, 24, 3, 4, 6	7.67	0.00	0.00	0.00	0.00 ha
AME	Amelioration		10, 14, 19, 22, 9	18.19	18.19	0.00	0.00	0.00 ha
TAIM	Taillis mélangé avec futaie résineuse		16, 5, 7	3.80	3.80	0.00	0.00	0.00 ha
TAIS	Taillis simple		18, 8	1.26	1.26	0.00	0.00	0.00 ha
REG E	Régénération		17	0.68	0.68	0.68	0.00	0.00 ha
TAIF	Taillis fureté		20	0.55	0.55	0.00	0.00	0.00 ha
ILS	Ilot de sénescence		23	0.31	0.00	0.00	0.00	0.00 ha
HSY	Hors sylviculture avec intervention		3	1, 2, 3	11.94	0.00	0.00	0.00
ILS	Ilot de sénescence	4		0.55	0.00	0.00	0.00	0.00 ha
HSY	Hors sylviculture avec intervention	4	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9	9.35	0.00	0.00	0.00	0.00 ha
TAIS	Taillis simple		1	1.97	1.97	0.00	0.00	0.00 ha
HSY	Hors sylviculture avec intervention	5	10, 2, 3, 7, 9	11.22	0.00	0.00	0.00	0.00 ha
AME	Amelioration		1, 5, 8	6.95	6.95	0.00	0.00	0.00 ha
TAIS	Taillis simple		4, 6	1.26	1.26	0.00	0.00	0.00 ha
HSY	Hors sylviculture avec intervention	6	1, 10, 2, 6, 7, 8, 9	7.65	0.00	0.00	0.00	0.00 ha
TAIS	Taillis simple		3, 4, 5	3.13	3.13	0.00	0.00	0.00 ha
HSY	Hors sylviculture avec intervention	7	1, 2, 3, 4, 8, 9	5.07	0.00	0.00	0.00	0.00 ha
AME	Amelioration		5, 6, 7	3.63	3.63	0.00	0.00	0.00 ha
HSY	Hors sylviculture avec intervention	8	1, 2, 3	4.27	0.00	0.00	0.00	0.00 ha
AME	Amelioration		4	0.37	0.37	0.00	0.00	0.00 ha
TAIS	Taillis simple		5	1.09	1.09	0.00	0.00	0.00 ha
HSY	Hors sylviculture avec intervention	9	1, 2, 6 10, 11	8.80	0.00	0.00	0.00	0.00 ha
AME	Amelioration		4, 9	4.97	4.97	0.00	0.00	0.00 ha
IRR	Irrégulier		8	1.10	1.10	0.00	0.00	0.00 ha
TAIS	Taillis simple		5, 7	4.43	4.43	0.00	0.00	0.00 ha
ILS	Ilot de sénescence		3, 12	6.08	0.00	0.00	0.00	0.00 ha
HSY	Hors sylviculture avec intervention	10	1, 2, 7	2.48	0.00	0.00	0.00	0.00 ha
AME	Amelioration		8	0.87	0.87	0.00	0.00	0.00 ha
TAIS	Taillis simple		3, 4, 5, 6	3.59	3.59	0.00	0.00	0.00 ha
HSY	Hors sylviculture avec intervention	11	2	4.65	0.00	0.00	0.00	0.00 ha
AME	Amelioration		1	3.57	3.57	0.00	0.00	0.00 ha

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Division
Code	Libellé							
HSY	Hors sylviculture avec intervention	12	1	1.56	0.00	0.00	0.00	0.00 ha
AME	Amélioration		2, 3, 5, 7, 9	6.75	6.75	0.00	0.00	0.00 ha
TAIM	Taillis mélangé avec une futaie résineuse		4, 8	4.62	4.62	0.00	0.00	0.00 ha
TAIS	Taillis simple		6, 10	1.93	1.93	0.00	0.00	0.00 ha
Totaux				169.43	74.71	0.68	0.00	

Le tableau ci-dessus détaille la répartition des groupes d'aménagement au sein de chaque parcelle forestière. Un groupe majoritaire, celui du hors sylviculture avec intervention, rassemblera la plupart des unités de gestion. Au sein de ce groupe aucune intervention sylvicole ne sera prévue à l'aménagement mais il sera possible d'effectuer, au besoin, des actions en lien avec la sécurité, les dépérissements, les incendies et autres cas particulier.

Les groupes classés en amélioration font référence aux peuplements de chênes pubescents ou le traitement en futaie régulière sera l'objectif de gestion. Ce traitement fait aussi référence aux futaies résineuses de pin sylvestre et pin d'Alep qui seront conduites de la même manière.

Une partie suivra un traitement de régénération, non pas de l'essence présente actuellement mais d'autres essences qui seront introduites artificiellement par le biais d'une plantation. Ce classement a été défini suite à la volonté du Département de réaliser une plantation sur une zone où la futaie de chêne pubescent présente des signes de dépérissement. Cette zone sera donc fortement éclaircie pour permettre l'arrivée de la lumière sur les jeunes plants, tout en gardant un couvert forestier qui permettra de bénéficier d'une ambiance forestière pour la reprise des plants.

Le traitement taillis simple correspond à l'orientation suivie par une partie des taillis de chênes verts, un autre sera le traitement taillis fureté que l'on appliquera à titre expérimental sur une zone de bonne fertilité. Le traitement taillis mélangé avec une futaie résineuse s'applique sur les taillis de chênes verts surétagés de Pin d'Alep.

Les groupes intitulés "îlot de sénescence" ont pour but de définir comme traitement la libre évolution du peuplement. Aucune action ne pourra être mise en œuvre.

Enfin le traitement en irrégulier fait référence au peuplement de pin Pignon qui est lui-même déjà irrégularisé. Un traitement visant à maintenir cette irrégularisation sera envisagé.

Carte 2.4.A - Carte d'aménagement et de desserte

Carte 2.4.B - Carte des unités de descriptions

2.5 Programme d'actions : coupes

Année de passage fixée	Nb de passage pour les coupes prévues non fixées	Série	Groupe	Parcelle	UG (Sous-parcelle)	Type de coupe	Surface de l'UG	Surface boisée à parcourir	Peuplement : Structure	Peuplement : Composition	Peuplement : Calibre	Peuplement : Capital	Informations complémentaires (clauses particulières)
2026		U	AME	2	a	AMEL	18.19	15.32	Futaie (F)	chêne pubescent (CHY)	Petit Bois (P.B)	130 m3/ha	Éclaircie sélective d'amélioration et de conversion UD : 2.10; 2.19; 2.9
		U	TAIM		m	TS	3.8	3.12	Taillis mélangé avec futaie résineuse (TAIM)	chêne vert (CHV) et pin d'Alep (P.A)	10 cm et moins (0)	60 m3/ha	Coupe uniquement dans le taillis Conserver 25 % des cépées UD : 2.16; 2.5; 2.7
		U	TAIS		t	TS	1.26	1.13	Taillis (T)	chêne vert (CHV)	10 cm et moins (0)	80 m3/ha	Conserver 25 % des cépées UD : 2.8; 2.18
		U	REG		r	RGN	0.68	0.41	Futaie (F)	chêne pubescent (CHY)	Petit Bois (P.B)	50m3/ha	Conserver les tiges les plus vigoureuses avec les houppier les mieux conformés UD : 2.17

Année de passage fixée	Nb de passage pour les coupes prévues non fixées	Série	Groupe	Parcelle	UG (Sous-parcelle)	Type de coupe	Surface de l'UG	Surface boisée à parcourir	Peuplement : Structure	Peuplement : Composition	Peuplement : Calibre	Peuplement : Capital	Informations complémentaires (clauses particulières)
2029		U	TAIS	4	t	TS	1.97	1.48	Taillis (T)	chêne vert (CHV)	10 cm et moins (0)	80 m3/ha	Conserver 25 % des cépées UD : 4.1
		U	AME	5	a	AMEL	6.95	6.48	Futaie (F)	chêne pubescent (CHY)	Petit Bois (P.B)	130 m3/ha	Éclaircie sélective d'amélioration et de conversion UD : 5.1; 5.5
		U	TAIS		t	TS	1.26	1.26	Taillis (T)	chêne vert (CHV)	10 cm et moins (0)	80 m3/ha	Conserver 25 % des cépées UD : 5.4; 5.6
		U	AME	7	a	AMEL	3.63	2.67	Futaie (F)	chêne pubescent (CHY)	Petit Bois (P.B)	130 m3/ha	Éclaircie sélective d'amélioration et de conversion UD : 7.5; 7.6; 7.7
		U	AME	8	a	AMEL	0.37	0.33	Futaie (F)	chêne pubescent (CHY)	Petit Bois (P.B)	110 m3/ha	Éclaircie sélective d'amélioration et de conversion UD : 8.4
		U	TAIS		t	TS	1.09	0.98	Taillis (T)	chêne vert (CHV) et chêne pubescent (CHY)	10 cm et moins (0) et Petit Bois (P.B)	90 m3/ha	Conserver 25 % des cépées UD : 8.5
		U	AME	9	a	AMEL	4.97	3.36	Futaie (F)	chêne pubescent (CHY)	Petit Bois (P.B)	130 m3/ha	Éclaircie sélective d'amélioration et de conversion UD : 9.4

Année de passage fixée	Nb de passage pour les coupes prévues non fixées	Série	Groupe	Parcelle	UG (Sous-parcelle)	Type de coupe	Surface de l'UG	Surface boisée à parcourir	Peuplement : Structure	Peuplement : Composition	Peuplement : Calibre	Peuplement : Capital	Informations complémentaires (clauses particulières)
2033		U	TAIS	6	t	TS	3.13	1.18	Taillis (T)	chêne vert (CHV)	10 cm et moins (0)	80 m3/ha	Conserver 25 % des cépées UD : 6.4
							3.13	0.83		chêne pubescent (CHY)		70 m3/ha	Conserver 25 % des cépées UD : 6.5
		U	AME	10	a	AMEL	0.87	0.87	Futaie (F)	chêne pubescent (CHY)	Petit Bois (P.B)	130 m3/ha	Éclaircie sélective d'amélioration et de conversion UD : 10.8
			TAIS		t	TS	3.59	1.97	Taillis (T)	chêne vert (CHV)	10 cm et moins (0)	70 m3/ha	Conserver 25 % des cépées UD : 10.3; 10.6
		U	AME	11	a	AMEL	3.57	3.21	Futaie (F)	chêne pubescent (CHY)	Petit Bois (P.B)	130 m3/ha	Éclaircie sélective d'amélioration et de conversion UD : 11.1

Année de passage fixée	Nb de passage pour les coupes prévues non fixées	Série	Groupe	Parcelle	UG (Sous-parcelle)	Type de coupe	Surface de l'UG	Surface boisée à parcourir	Peuplement : Structure	Peuplement : Composition	Peuplement : Calibre	Peuplement : Capital	Informations complémentaires (clauses particulières)
2033		U	AME	12	a	AMEL	6.75	1.46	Futaie (F)	chêne pubescent (CHY)	Petit Bois (P.B)	130 m3/ha	Éclaircie sélective d'amélioration et de conversion UD : 12.2
								0.95	Futaie (F)	chêne pubescent (CHY)	Petit Bois (P.B)	110 m3/ha	Éclaircie sélective d'amélioration et de conversion UD : 12.5
								0.89	Futaie (F)	chêne pubescent (CHY) et pin sylvestre (P.S)	Petit Bois (P.B) et Bois Moyen (B.M)	150 m3/ha	Éclaircie sélective d'amélioration Conserver le mélange et la diversité UD : 12.7
								1.68	Futaie (F)	chêne pubescent (CHY)	Petit Bois (P.B)	130 m3/ha	Éclaircie sélective d'amélioration et de conversion UD : 12.9
		U	TAIS	t	TS	1.93	1.93	Taillis (T)	chêne vert (CHV)	10 cm et moins (0)	80 m3/ha	Conserver 25 % des cépées UD : 12.6; 12.10	

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
motif	localisation	prescriptions

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	368 m ²
volume bois fort total à récolter durant aménagement <u>hors coupes conditionnelles</u>	1 803 m ³
volume <u>conditionnel</u> bois fort total à récolter durant aménagement	0 m ³

L'état d'assiette est constitué d'éclaircie sélective d'amélioration et de coupe de taillis simple incluant le taillis mélangé à la futaie résineuse. Le prélèvement dans les zones en amélioration sera fixé à 20 % du capital sur pied. Ce prélèvement sera à adapter dans les zones clairsemées et un travail par taches devra être mis en place dans les zones les plus clairsemées. Plusieurs interventions de ce type seront prévues dans l'aménagement sur différentes périodes et endroits. Dans la partie en taillis simple et taillis sous futaie, l'intensité de prélèvement sera plus importante étant donné qu'il faut effectuer un renouvellement de peuplement. Celle-ci est fixée à 75 % du volume sur pied mais l'intervention fera l'objet d'un maintien de 25 % de cépées par endroit pour réduire l'impact paysager de la coupe. Il y aura également plusieurs interventions de ce type sur plusieurs périodes et endroits.

Les arbres une fois exploités, seront à débarder par le réseau de pistes existantes et les rémanents laissés au sol. Des cloisonnements d'exploitation seront à implanter en s'adaptant au relief et au peuplement pour avoir des axes de débardage pérennes et limiter le tassement du sol. Ces axes seront à caractériser directement sur le terrain.

La réalisation de ces travaux sera étroitement liée aux périodes sensibles des espèces protégées pour éviter tout désagrément. De plus lors du renouvellement d'un peuplement, la régénération naturelle sera favorisée.

Certains peuplements se trouvent colonisés par le buis qui par endroit peut devenir envahissant. Il pourrait donc à terme empêcher la régénération d'apparaître voir de concurrencer certains arbres. Pour éviter cela il serait utile lors de l'exploitation que certaines actions soient menées pour contenir sa prolifération et sa dynamique de croissance.

Dans le but de rentabiliser cette exploitation il a fallu mettre en place des regroupements au niveau des interventions. Au final, plusieurs types de coupes seront proposées sur la même année pour que le capital mobilisé soit suffisant afin de permettre la commercialisation.

Les différents secteurs de coupe ne sont pas concernés par la ZSC et la ZPS Natura 2000.

Carte 2.5.A - Carte des coupes

2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
	Plantation (sous couvert)	2-r	0.69 ha	Parcelle 2 (UD 2.17) en 2026 à la suite de la coupe	A chiffrer	I
	Furetage taillis de Chêne Vert	2-f	0.55 ha	Parcelle 2 (UD 2.20) en 2026 (à grouper avec la coupe prévue à cette date)	A chiffrer	I
	Dégagement manuel dans la plantation	2-r	0.69 ha	Travaux d'entretien de plantation n+1 Parcelle 2 (UD 2.17) en 2027	A chiffrer	E
	Dégagement manuel dans la plantation	2-r	0.69 ha	Travaux d'entretien de plantation n+4 Parcelle 2 (UD 2.17) en 2030	A chiffrer	E
Total					0 €	
soit annuellement					0 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

Dans le cadre du changement climatique, le département souhaite tester de nouveaux dispositifs expérimentaux. En lien avec cela, il est possible de mettre en place une plantation avec des essences plus "résistantes" face au changement climatique. Il sera possible d'envisager l'implantation des essences du cortège local (cèdre de l'Atlas, cormier, chêne chevelu...) accompagné d'autres essences telles que du chêne faginé, pin brutie...tout en conservant et travaillant aussi en lien avec la jeune régénération de chêne vert déjà présente. Cette plantation se fera à la suite de la coupe, sous couvert, en privilégiant les mélanges d'essences pour la diversité. La liste des essences à utiliser pour la plantation ci-dessus est donnée à titre indicatif car celle-ci sera conditionnée par les sources d'approvisionnement en graines des pépinières.

Il est également possible, dans ce même contexte d'expérimentation, de tester un traitement peu mis en avant, celui du taillis fureté. Celui-ci sera appliqué sur une zone de bonne fertilité.

La réflexion portée sur ces travaux s'est basée, en terme de bibliographie, sur le guide : "Le chêne vert : nouvelles approches de gestion en contexte méditerranéen" paru en juin 2021, concernant la conduite du furetage dans le taillis de chêne vert et sur la directive de l'Office National des Forêts : " Stratégie d'adaptation des forêts au changement climatique en zone Midi Méditerranée" pour la plantation diversifiée. Il sera donc utile, si ces travaux sont mis en place, de se référer à ces documents.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q ^{té}	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Total				0 €	
soit annuellement				0 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

Aucuns travaux visant la création de desserte ne seront envisagés. La forêt est assez bien desservie en termes de piste forestière. Elles sont actuellement suffisantes pour accéder correctement aux parties en sylviculture.

Autres actions non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions Observations	Coût total indicatif	I/E*
a- Actions à mettre en œuvre sans financements externes					
Matérialisation de limite	Parcelle 9, 4 et 1 (uniquement partie boisée)	4520 m	Marque à la peinture	15 820 €	I
Matérialisation ILS	Parcelle 2 (UD : 2.23), 9 (UD : 9.12 et 9.3) et 3 (UD : 3.4)	3090 m	Marque à la peinture	10 815 €	I
Mise en place et pose d'un panneau explicatif ILS		1	Selon l'emplacement choisi par le Département (mais relativement éloigné de l'ILS et idéalement à grouper avec le panneau ENS)	3 000 €	I
b1- Actions contractuelles existantes, à poursuivre					
b2- Actions contractuelles potentielles					
Fauchage répété / fauchage puis pose d'une bâche pour éradiquer un foyer d'Ailante ou annélation des arbres	Parcelle 5 (bordure de champs)	Surface d'environ 500 m ²	Financement possible par appel à projet dans le cadre du Plan de Relance, les MIG BIO, par des entrepreneurs ou encore dans le cadre de mécénats.	A chiffrer	I
Total				29 635 €	
soit annuellement				1 482 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

Le programme d'actions correspond à la mise en œuvre d'opérations jugées utiles au regard de l'analyse de la forêt et des enjeux associés. Ils sont élaborés sur la base des descriptions forestières effectuées lors de l'élaboration de l'aménagement et répondent aux problématiques importantes à ce moment-là. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive et d'autres travaux pourront être envisagés dans la durée d'applicabilité de l'aménagement.

Chaque année, l'Office National des Forêts proposera au Département un programme de travaux détaillé. Selon ses priorités et ses possibilités de financement, le Département engagera ou non ces travaux.

L'estimation du coût de ces travaux est reprise au titre 3 de l'aménagement, qui constitue le bilan financier de l'ENS.

2.6 Engagement environnemental

Les prescriptions environnementales figurant dans le Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière (CNPEF) et le Cahier National des Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF) sont à appliquer dans le cadre des coupes et travaux à mettre en oeuvre.

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	6.94 ha
	RBI : surface boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha)	
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	59.87 ha

La création de plusieurs îlots de sénescence en parcelle 2 et 9 est le résultat de plusieurs constatations lors des descriptions de terrain. Ces endroits ont été définis comme tels car à l'issue de plusieurs relevés naturalistes par le CEN PACA il a été possible de retrouver une biodiversité caractéristique. A proximité de ces îlots de sénescence, des chênes remarquables sont présents (diamètre important, dendromicrohabitats...), ce qui conforte l'implantation de ceux-ci.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

Le traitement majoritaire durant cet aménagement étant le Hors sylviculture, toute une partie de la forêt ne connaîtra pas d'intervention. De plus l'implantation de plusieurs îlots de sénescence va créer une véritable continuité écologique figée dans le temps. Les traitements choisis sont diversifiés et spatialisés ce qui crée une mosaïque d'habitats propices à la faune et à la flore.

Les essences en sous étage ou en accompagnement seront à conserver pour diversifier un maximum ces peuplements. Dans cette optique, l'aménagement vise une gestion durable et les essences objectifs retenues correspondent à des essences indigènes et actuellement en place mais une attention sera tout de même apportée à leur état sanitaire, notamment à celui du chêne pubescent.

Par ailleurs, la ripisylve située sur l'ENS des Mians sera préservée dans son intégralité car elle constitue un habitat exceptionnel et sa position géographique en fait un endroit à protéger d'autant plus qu'il est possible de rencontrer des peuplements assez peu présents dans ce territoire.

Les autres arbres de diamètres importants au sein de la forêt seront eux aussi conservés car ils représentent des éléments du patrimoine remarquable et peuvent abriter une faune importante. Dans cette même optique, seront également conservés les arbres morts sur pied et au sol.

Lors des interventions, les rémanents d'exploitation seront laissés au sol.

Les travaux d'exploitation seront étroitement liés aux périodes sensibles des espèces protégées pour éviter tout désagrément. De plus lors du renouvellement d'un peuplement, la régénération naturelle sera favorisée.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Existence d'un DOCOB approuvé ; l'aménagement est compatible avec le DOCOB et ne génère pas d'effet notable dommageable

COMMENTAIRES :

⇒ Voir évaluation des incidences Natura 2000 en annexe 3

3. RÉCAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

Production biologique estimée	
en m ³ /ha/an sur surface sylviculture	1.0 m ³ /ha/an
soit sur l'ensemble en sylviculture	75 m ³ /an

Bilan annuel des récoltes	prévisible	passé*	conditionnel
Feuillus (f)	45 m ³ /an		
Résineux (r)	1 m ³ /an		
Total tiges (1 = f + r)	46 m ³ /an	0 m ³ /an	0 m ³ /an
Taillis, houppiers (2)	48 m ³ /an		
Total bois fort (1 + 2)	94 m³/an	0 m³/an	0 m³/an
dont % de prod. accid.			
soit en m³/ha/an sur la surface totale retenue :	0.6 m³/ha/an	0.0 m³/ha/an	0.0 m³/ha/an
soit en m³/ha/an sur surf. en sylviculture de production :	1.3 m³/ha/an	0.0 m³/ha/an	0.0 m³/ha/an
Volume annuel des affouages possibles			

Répartition des volumes par type de coupe	prévisible	passé*	conditionnel
Régénération	0 m ³ /an		
Amélioration	53 m ³ /an		
Autres (dont irrégulier)	41 m ³ /an	0 m ³ /an	0 m ³ /an

Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	passé*	conditionnel
Recettes bois (<i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i>)	12 621 €		
Recettes chasse			
Autres recettes			
<i>Subventions et aides possibles</i>			
Dépenses travaux sylvicoles			
Dépenses travaux infrastructure			
Dépenses travaux non sylvicoles	29 635 €		
Frais de garderie (forêts de collectivités)	1 262 €		0 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	339 €		
Bilan annuel	-18 615 €	0 €	0 €
soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion	-110 €	0 €	0 €
soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production	-249 €	0 €	0 €

* Période du bilan passé :

Impôts (forêts domaniales)	
Travaux sylvicoles à objectif de protection (FD RTM)	
Contrats FFN (forêts de collectivités)	- Localisation : - Dette restante (€) :

Peu de coupes auront lieu, et au vu de la faible valeur des produits, la recette estimée devrait être faible sur la durée de l'aménagement.. Le prix de vente du bois de chêne pubescent est fixé à 25 €/m3 pour la qualité bois de chauffage. Le prix est susceptible d'évoluer ainsi que les frais d'abattage et de débardage. Ils sont donc donnés à titre indicatif.

Les dépenses prévisibles sont en lien avec la mise en place des limites, la mise en place de panneaux informatifs sur les îlots de sénescence ainsi que sa matérialisation, les travaux de furetage, la plantation et son entretien ainsi que l'éradication du foyer d'Ailante.

Le bilan n'est que partiel et à titre indicatif car certaines dépenses restent encore à chiffrer et feront donc évoluer celui-ci. De même, selon la mise en place de certaines actions ou non, celles-ci feront potentiellement fluctuer le total du bilan.

D'autres recettes pourraient être perçues par le département s'il le souhaite, lorsque qu'un document relatif à la chasse sera établi ainsi que sur la régularisation de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du territoire par un berger faisant pâturer son troupeau.

Les ENS Barrassoune et Mians constituent un espace naturel qui doit être géré durablement afin d'assurer les services d'accueil du public, de préservation de la biodiversité, du renouvellement de la forêt et de lutte contre les risques naturels.

La gestion proposée dans ce document permet au département de répondre au mieux aux enjeux identifiés.

Consultations et obligations réglementaires	date
Délibération de la (des) collectivité(s) propriétaire(s)	

ÉTUDE REALISÉE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : CHIODI Fabien

Étude de terrain et inventaires : MOURE Jean-Marie
CORNET Nicolas
MINCE Noémie
LARREDE Mélanie
CHIODI Fabien

Cartographie : TRABAUD Valentin

Rédigé le 07/11/2022
par Le chef de projet aménagement
Signé : CHIODI Fabien

Vérifié le 10/11/2022
par Le responsable aménagement de l'agence
Signé : MINCE Noémie

Proposé le
par Le directeur d'agence
Signé : BLAND François

Terme	Définition
Abattage	Abattage Opération (ou phase du bûcheronnage) visant à provoquer la chute d'un arbre dans une direction choisie à l'avance.
Affouage	Dans une forêt communale (ou sectionale), bois accordé - "délivré" - dans certaines conditions aux habitants de la commune (ou de la section de commune) pour les besoins du foyer. L'affouage est généralement constitué de bois de chauffage.
Aire d'alimentation de captage	Territoire sur lequel l'eau qui s'infiltré ou ruisselle alimente le captage.
Amélioration (opérations d')	Ensemble des travaux sylvicoles et des coupes réalisées dans un peuplement à l'issue des opérations de régénération (hauteur moyenne des plants > 3 mètres) et qui concourent, tout au long du cycle sylvicole, à assurer le dosage des essences en mélange, le bon état sanitaire et la vigueur du peuplement avec un développement optimal des arbres objectif.
Aménagement forestier	L'aménagement d'une forêt est un document qui, sur la base d'une analyse préalable de la forêt, de son environnement économique et social et de sa gestion passée, fixe les objectifs à atteindre et planifie, pour une durée de 15 à 25 ans, les interventions en coupes et en travaux dans le but de garantir la gestion durable d'une forêt bénéficiant du régime forestier.
Arbre	Tige de catégorie de diamètre à 1,30 m de 30 cm et plus pour les feuillus et de 25 cm et plus pour les résineux.
Arbre d'avenir	Arbre généralement repéré sur le terrain avant le stade de la sélection des arbres objectifs.
Arbre habitat	Arbre ayant un caractère et/ou une fonction particulière au regard de la biodiversité : arbre mort, dépérissant, à cavité, à nid...
Arbre objectif	Arbre repéré sur le terrain généralement à la peinture chamois correspondant à l'objectif sylvicole recherché. Les opérations sylvicoles menées dans le peuplement sont orientées à son profit.
Arbre remarquable	Individu exceptionnel au sein d'un peuplement forestier, du fait de ses caractéristiques intrinsèques (essence, âge, dimensions, forme, situation, rareté) ou de raisons historiques, religieuses ou culturelles (coutumes, légendes...).
Biodiversité	Diversité biologique d'un espace donné, fonction notamment de l'importance numérique des espèces animales ou végétales présentes sur cet espace, de leur originalité, rareté ou spécificité, et du nombre d'individus qui représentent chacune de ces espèces.
Biodiversité ordinaire	Concept se définissant par opposition à la biodiversité extraordinaire (espaces naturels protégés, espèces ou habitats remarquables...).
Biotope	Ensemble d'éléments caractérisant un milieu physico-chimique déterminé et uniforme qui héberge une flore et une faune spécifiques, ou une espèce patrimoniale.
Bois rond	Bois abattu et façonné sans autre transformation.
Brin	Tige* de diamètre généralement inférieur à 10 cm à 1,30m ; ce diamètre est variable suivant les essences et fixé par les procédures territoriales.
Catégories de bois	Ensemble de classes de diamètres (mesuré à 1,30 m au dessus du sol). En futaie régulière, on distingue généralement : <ul style="list-style-type: none"> - les gaules (2,5 cm < D £ 7,5 cm), - les perches (7,5 cm < D £ 17,5 cm), - les Petits Bois (17,5 cm < D £ 27,5 cm), identifiés "PB", - les Bois Moyen (27,5 cm < D £ 47,5 cm), identifiés "BM", - les Gros Bois (47,5 cm < D £ 57,5 cm), identifiés "GB", - les Très Gros Bois (D > 57,5 cm), généralement identifiés "TGB".

Cloisonnement d'exploitation	Voie de vidange* ouverte dans un peuplement dont la largeur est adaptée à la circulation des machines d'exploitation forestière (débusqueur et débardeur), soit 4 m. Dans une éclaircie en ligne (systématique), l'enlèvement d'une ligne sur "n" lignes peut constituer un cloisonnement d'exploitation.
Cloisonnement principal	Cloisonnement sur lequel d'autres cloisonnements d'exploitation* débouchent et qui permet d'acheminer les bois jusqu'à une place de dépôt*.
Cloisonnement sylvicole	Équipement étroit et linéaire, destiné à faciliter les interventions sylvicoles et pouvant être désigné sous le terme de « filet sylvicole » ou de « couloir sylvicole ».
Conversion	Passage d'un taillis-sous-futaie (TSF) à une futaie - futaie régulière ou futaie irrégulière - en conservant les mêmes essences principales.
Cours d'eau	Écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année (article L215-7-1 du code de l'environnement). L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales.
Débardage	Transfert des bois par portage (porteur forestier) entre la zone où ils ont été abattus et un lieu accessible aux camions.
Débusquage	Débusquage Transfert des bois par traînage (tracteur forestier, débusqueur ou skidder) entre la zone où ils ont été abattus et un cloisonnement d'exploitation ou une piste* accessible aux tracteurs ou une ligne de câble.
Déchets	Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, ainsi que toute substance, matériau ou produit que son détenteur destine à l'abandon. Ils peuvent sous certaines conditions suivre la même filière de collecte et de traitement que les ordures ménagères ou, à défaut, une filière spécifique avec l'assurance d'une traçabilité (huiles usagées, emballages souillés, aérosols...) N.B. : La sciure est un sous-produit du bois et ne constitue pas un déchet.
Dégagement	Intervention sylvicole de maîtrise de la végétation concurrente et de dosage d'essences*, dans des jeunes peuplements de hauteur inférieure à 3 mètres. Dépressage Intervention sylvicole de réduction significative de la densité des tiges* des essences* principales dans de jeunes peuplements forestiers, précédant la première éclaircie et portant sur des produits généralement non marchands.
Dépressage	Intervention sylvicole intervenant au stade du gaulis (H > 3 m) consistant à sélectionner et à desserrer les tiges d'essences objectif (essence principale et essences associées).
Eclaircie	Coupe réduisant le nombre de tiges d'un peuplement pour favoriser la croissance des tiges restantes, notamment celles des arbres objectif.
Ehoupage	Action consistant à dégarnir un arbre de l'extrémité de ses branches.
Elagage	L'élagage (artificiel) correspond à la coupe des branches basses (vivantes ou mortes) d'un arbre* de façon à améliorer la qualité du bois qu'il produira.
Encochage	Opération consistant à laisser une marque sur la souche au-dessus de l'empreinte du marteau pour faciliter la vérification de la conformité de la coupe.
Enlèvement des bois /produits forestiers	Opération qui consiste à transporter les bois hors de la forêt vers un lieu de transformation ou de produits forestiers stockage par camion grumier.
Équipement d'accueil du public	Espace, belvédère, mobilier... aménagé pour l'accueil du public en forêt.
Espèce exotique envahissante	Se dit d'une espèce qui, s'étant établie et se reproduisant naturellement dans un domaine géographique dont elle n'est pas originaire, devient un agent de perturbation nuisant à la diversité biologique ou source de désagrément pour les activités humaines ou la santé publique.
Espèce protégée	Espèce dont la protection est assurée par un arrêté au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement. L'atteinte à une telle espèce peut constituer un délit puni par l'article L415-3 du code de l'environnement.

Espèce remarquable	Espèce protégée ou localement rare.
Essence	Terme forestier désignant une espèce ou une sous-espèce d'arbre*.
Essence objectif	Essence qui joue le rôle principal eu égard aux objectifs et qui détermine la sylviculture à appliquer.
Exploitabilité	Dimension (diamètre) à partir de laquelle un arbre ou un peuplement doivent être récoltés pour une valorisation optimale. On en déduit généralement un âge moyen d'exploitabilité.
Façonnage	Ensemble des opérations qui suivent l'abattage d'un arbre : ébranchage, tronçonnage* selon les découpes choisies.
Fomes	Champignon racinaire capable de provoquer d'importantes pourritures du bois de cœur, surtout chez l'épicéa, et des mortalités disséminées ou en rond chez tous les résineux. La lutte est essentiellement préventive et se fait par badigeonnage ou pulvérisation d'un produit adapté à la surface des souches des arbres* fraîchement exploités, afin d'empêcher la contagion.
Forêt	Espace boisé, habitats associés (lande, pelouse, zone humide*...) et voies de desserte.
Futaie irrégulière	Peuplement comportant des arbres d'âges différents et dont les coupes juxtaposent dans le temps et à l'échelle de l'unité de gestion, des opérations de régénération et d'amélioration.
Futaie régulière	Peuplement comportant des arbres sensiblement du même âge - et du même diamètre - à l'échelle de l'unité de gestion (parcelle, sous-parcelle), ce peuplement étant issu de semis ou de plantation (exceptionnellement de rejets : futaie sur souche).
Géotope	Site d'intérêt géologique
Graines	Terme générique pour désigner les graines et les cônes.
Groupe	Ensemble d'unités de gestion regroupées dans l'aménagement de la forêt pour recevoir les mêmes opérations sylvicoles (groupe de régénération, d'amélioration).
Grume	Tronc d'arbre abattu, ébranché, écimé et recouvert ou non d'écorce.
Habitat naturel Habitat d'espèce	Un habitat naturel est une zone terrestre ou aquatique qui se distingue par ses caractéristiques géographiques, ses conditions de milieu et la présence de groupements d'espèces végétales. Un habitat d'espèce est un milieu défini par des facteurs physiques et biologiques spécifiques où vit une espèce animale ou végétale à l'un des stades de son cycle biologique.
Habitat remarquable	Habitat protégé ou localement rare.
Houppier	Ensemble des branches, des rameaux et du feuillage situé au-dessus de la première couronne de grosses branches.
I.T.T.S.	Itinéraires Techniques de Travaux Sylvicoles : référentiels technico-économiques dont les objectifs sont de décrire la nature et le rythme des travaux sylvicoles minimaux nécessaires pour obtenir le peuplement objectif souhaité (densité, hauteur, diamètre, qualité), avec chiffrage du coût dans les conditions économiques pratiquées au moment de l'élaboration du présent document d'aménagement Ils sont élaborés en conformité avec les engagements environnementaux de l'ONF : leur application permet de produire du bois de qualité tout en assurant la protection générale des milieux (maintien ou amélioration de la biodiversité notamment) et du paysage.
Ilot de sénescence	Petit peuplement laissé en évolution libre sans intervention culturale et conservé jusqu'à l'effondrement des arbres.
Ilot de vieillissement	Petit peuplement ayant dépassé les critères optimaux d'exploitabilité économique et bénéficiant d'un cycle sylvicole prolongé.
Ilot de vieux bois	Terme regroupant ilot de sénescence*, ilot de vieillissement* et ilot Natura 2000*.

Ilot Natura 2000	Petit peuplement faisant l'objet de mesures particulières.
Lisière étagée	Lisière formée, de l'extérieur vers l'intérieur du bois, d'un ourlet herbeux, puis d'une strate arbutive et enfin d'une strate arborée.
Lit mineur d'un cours d'eau	Lit occupé en permanence, délimité par des berges (le lit majeur étant constitué par la partie d'eau adjacente, inondée en cas de crue).
Marqué	Arbre* / tige* marqué au marteau ou à la peinture rouge, orange ou rose (sauf procédures territoriales particulières) et destiné à être exploité.
Martelage	opération de marquage des arbres destinés à être coupés. Le martelage s'effectue généralement au moyen du marteau forestier et de la peinture.
Menus produits	Produits physiques (animaux, minéraux et végétaux autres que les produits ligneux).
Natura 2000	Réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale pour leur flore et leur faune.
Nettoisement	Opération sylvicole intervenant au stade du gaulis (H > 3 m) et consistant à doser la composition du jeune peuplement par enlèvement de tiges d'essences concurrentes ou indésirables (loups, tiges mal conformées, malades, frotteuses,...) et menaçant des tiges d'avenir.
Parer	Eliminer les contreforts racinaires et améliorer l'ébranchage d'une grume abattue pour qu'elle soit bien présentée à la vente.
Perche	Tige* de diamètre généralement compris entre 10 cm et 25 cm à 1,30 m ; ces diamètres sont variables suivant les essences et fixés par les procédures territoriales.
Périmètres de protection de captage	Ils sont au nombre de trois : - Périmètre de protection immédiate (PPI) : destiné à protéger les ouvrages et drains captants, il correspond au site clôturé (sauf dérogation), dans lequel toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. - Périmètre de protection rapprochée (PPR) : plus vaste, il correspond à la zone d'infiltration sensible, au sein de laquelle toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Périmètre de protection éloignée (PPE) : facultatif, il est généralement créé sur l'aire d'alimentation du captage* lorsque certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes (zone de vigilance).
Peuplement	Ensemble des végétaux ligneux (arbustes et arbrisseaux exclus) croissant sur une surface donnée.
Piste	Chemin non revêtu ou trace de cheminement adapté au passage d'engins forestiers (par opposition aux routes accessibles aux grumiers).
Place de dépôt aménagée	Aire de stockage sur sol aménagé, accessible aux grumiers (ne se situant pas toujours à proximité immédiate du lieu de l'intervention).
Place de dépôt non aménagée	Aire de stockage sur sol forestier, en terrain naturel, accessible aux grumiers.
Placette de démonstration	Placette servant de référence pour montrer à l'intervenant comment choisir lui-même les tiges à exploiter sur l'ensemble de la coupe.
Plante hygrophile	Plante préférant ou exigeant des milieux humides.
Point d'eau	Cours d'eau* ou élément du réseau hydrographique figurant sur les cartes 1/25 000 de l'Institut géographique national. Les points d'eau à prendre en compte pour l'application de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques* et de leurs adjuvants sont définis par arrêté préfectoral.
Possibilité (volume)	Volume moyen susceptible d'être récolté annuellement pendant la durée de l'aménagement, sur un groupe d'unités de gestion, une série, une forêt.

Produit phytopharmaceutique	Produit destiné à protéger les végétaux contre tous les organismes nuisibles ou à prévenir leur action ou à détruire les végétaux indésirables (cas des herbicides, fongicides, insecticides et répulsifs). L'usage de ces produits est réglementé par le code rural et de la pêche maritime.
Purge	Partie de bois éliminée lors du façonnage d'une grume.
Régénération (opération de)	Opérations de renouvellement d'un peuplement forestier (ou d'un arbre) parvenu au stade de sa récolte. On distingue deux modes de régénération qui peuvent être combinés : <ul style="list-style-type: none"> - la régénération naturelle réalisée à partir de la germination des graines produites par le peuplement (ou l'arbre) à régénérer, - la régénération artificielle réalisée à partir de plants (plantation) ou, exceptionnellement, à partir de semences.
Rémanents (d'exploitation)	Bois, branchages et débris, d'un diamètre inférieur à 7 cm (sur écorce), résultant de l'exploitation forestière et considérés comme des sous-produits pouvant, soit rester sur le parterre de la coupe après son exploitation, soit être mobilisés.
Repéré	Arbre ou tige repéré pour être préservé : <ul style="list-style-type: none"> - tige d'élite* (arbre d'avenir* ou arbre objectif*) ; - arbre habitat repéré généralement par un triangle inversé à la peinture chamois ou/et figurant sur le plan ; - arbre désigné en réserve, les tiges non repérées étant alors à exploiter.
Réserve	Milieu bénéficiant de mesures de protection réglementaire ayant pour but la conservation (voire la restauration) de la diversité biologique naturelle. Réserve naturelle : création en application du code de l'environnement Réserve biologique : création en application du code forestier.
Rotation	Délai séparant deux passages successifs d'une coupe de même nature (éclaircie, amélioration, régénération, taillis,...) sur la même unité de gestion.
Site classé Site inscrit	Espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé, classé ou inscrit. Le classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site.
Sous-étage	Espace occupé par l'ensemble de la masse végétale des arbres* situés nettement en dessous des arbres* dominants. Par extension, le sous-étage peut parfois comprendre les arbustes ou arbrisseaux.
Station	Etendue de terrain homogène dans ses conditions physiques (climat, sol, exposition) et biologiques (dynamique de la végétation) sur laquelle on peut pratiquer la même sylviculture et espérer la même production.
Structure (d'un peuplement)	Elle est appréciée au niveau de l'unité de gestion, en fonction de l'éventail des classes de diamètres (et d'âges) significativement représentées sur l'unité. On distinguera deux types de structures : la structure régulière et la structure irrégulière.
Surface d'équilibre	Dans une série ou une forêt traitée en futaie régulière (ou en conversion de TSF en futaie régulière), surface de référence qu'il faudrait régénérer durant la période d'application d'un aménagement pour arriver à l'équilibre des classes d'âges.
Surface terrière d'un arbre (ou d'un peuplement)	Superficie de la section de la tige (ou des tiges) mesurée à 1,30 m du sol. La surface terrière, ramenée à l'hectare et exprimée en m ² a pour symbole "G". C'est un paramètre très important en foresterie, il renseigne sur l'importance du couvert, la concurrence entre les arbres et le capital sur pied. Très facile à mesurer sur le terrain
Taille de formation	Coupe de branches ou de fourches, réalisée généralement dans la partie supérieure des jeunes tiges*, dans le but d'obtenir un tronc droit et un houppier* équilibré.
Taillis simple	Peuplement forestier issu de rejets de souche ou de drageons de même âge dont le renouvellement est obtenu par une coupe de rajeunissement.

Taillis sous futaie	Peuplement forestier constitué d'un taillis simple surmonté d'une futaie d'arbres d'âges variés (âges multiples de la rotation des coupes de taillis).
Tige	Terme commercial regroupant arbres*, perches* et brins*.
Tige d'élite	Arbre d'avenir* ou arbre objectif* ceinturé généralement à la peinture chamois au profit duquel la sylviculture est conduite.
Traitement (sylvicole)	le traitement sylvicole caractérise la nature et l'organisation des opérations sylvicoles conduites sur une unité de gestion ou un ensemble d'unités. Il détermine la structure des peuplements ou l'évolution vers cette structure.
Tronçonnage	Action consistant à découper des arbres abattus et ébranchés ou des rémanents.
Turbidité	Teneur en matériaux en suspension.
Unité de gestion (parcelle ou sous-parcelle)	Division élémentaire de la forêt constituant l'unité de planification (objectif et suivi de la gestion) la plus homogène possible.
Vidange	Opération de débusquage* et de débardage* permettant de transférer les bois de la zone d'abattage à un lieu accessible aux camions.
Zone de Protection Spéciale (ZPS) Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	Zones désignées en application des directives européennes relative aux oiseaux et aux habitats et sur lesquelles des mesures spéciales de préservation et conservation doivent être prises. ZPS et ZSC constituent le réseau Natura 2000.
Zone humide (incluant mare et plan d'eau)	Terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)	Zone inventoriée correspondant à des espaces naturels dont l'intérêt repose, soit sur la richesse biologique de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces rares ou menacées.
Zone Non Traitée (ZNT)	Zone caractérisée par sa largeur en bordure d'un point d'eau*, correspondant pour les cours d'eau, en dehors des périodes de crues, à la limite de leur lit mineur, définie pour un usage d'un produit utilisé dans les conditions prévues par sa décision d'autorisation de mise sur le marché ou par l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques* et de leurs adjuvants et ne pouvant recevoir aucune application directe, par pulvérisation ou poudrage, de ce produit.

ANNEXE - 1 Parcelles cadastrales relevant du régime forestier

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)	Observations
			Total =>	169 ha. 42a 81ca	169 ha. 42a 81ca	
Vinon-sur-Verdon	E	1472	COLLE D'AIX	10 ha. 58a 75ca	10 ha. 58a 75ca	ENS BARRASSOUNE
Vinon-sur-Verdon	E	1533	BARRASSOUNE	24 ha. 58a 50ca	24 ha. 58a 50ca	ENS BARRASSOUNE
Vinon-sur-Verdon	E	1534	BARRASSOUNE	0 ha. 73a 75ca	0 ha. 73a 75ca	ENS BARRASSOUNE
Vinon-sur-Verdon	E	1535	BARRASSOUNE	0 ha. 79a 10ca	0 ha. 79a 10ca	ENS BARRASSOUNE
Vinon-sur-Verdon	E	1594	LA VIERE	14 ha. 89a 50ca	14 ha. 89a 50ca	ENS BARRASSOUNE
Vinon-sur-Verdon	E	1596	LA VIERE	0 ha. 26a 90ca	0 ha. 26a 90ca	ENS BARRASSOUNE
Vinon-sur-Verdon	E	1598	CHAMPAGNE	8 ha. 19a 00ca	8 ha. 19a 00ca	ENS BARRASSOUNE
Vinon-sur-Verdon	E	1610	CHAMPAGNE	8 ha. 70a 25ca	8 ha. 70a 25ca	ENS BARRASSOUNE
Vinon-sur-Verdon	E	1612	CHAMPAGNE	5 ha. 72a 75ca	5 ha. 72a 75ca	ENS BARRASSOUNE
Vinon-sur-Verdon	E	1619	PRIGNONNET	0 ha. 55a 25ca	0 ha. 55a 25ca	ENS BARRASSOUNE
Vinon-sur-Verdon	E	1622	PRIGNONNET	0 ha. 00a 96ca	0 ha. 00a 96ca	ENS BARRASSOUNE
Vinon-sur-Verdon	E	1623	PRIGNONNET	0 ha. 34a 25ca	0 ha. 34a 25ca	ENS BARRASSOUNE
Vinon-sur-Verdon	E	1624	PRIGNONNET	2 ha. 80a 50ca	2 ha. 80a 50ca	ENS BARRASSOUNE
Vinon-sur-Verdon	E	1628	PRIGNONNET	5 ha. 79a 75ca	5 ha. 79a 75ca	ENS BARRASSOUNE
Vinon-sur-Verdon	E	1629	PRIGNONNET	0 ha. 87a 00ca	0 ha. 87a 00ca	ENS BARRASSOUNE
Vinon-sur-Verdon	E	1632	PRIGNONNET	34 ha. 16a 50ca	34 ha. 16a 50ca	ENS BARRASSOUNE
Vinon-sur-Verdon	E	1633	PRIGNONNET	0 ha. 91a 25ca	0 ha. 91a 25ca	ENS BARRASSOUNE
Vinon-sur-Verdon	E	1634	MIOU PESSO	2 ha. 93a 50ca	2 ha. 93a 50ca	ENS BARRASSOUNE
Vinon-sur-Verdon	E	1635	MIOU PESSO	0 ha. 20a 50ca	0 ha. 20a 50ca	ENS BARRASSOUNE
Vinon-sur-Verdon	E	1643	MIOU PESSO	33 ha. 23a 25ca	33 ha. 23a 25ca	ENS BARRASSOUNE
Vinon-sur-Verdon	B	38	LES MIANS	0 ha. 94a 50ca	0 ha. 94a 50ca	ENS DES MIANS
Vinon-sur-Verdon	B	72	LES MIANS	0 ha. 04a 00ca	0 ha. 04a 00ca	ENS DES MIANS
Vinon-sur-Verdon	ZA	67	LES MIANS SUD	0 ha. 34a 80ca	0 ha. 34a 80ca	ENS DES MIANS
Vinon-sur-Verdon	ZA	68	LES MIANS SUD	0 ha. 92a 90ca	0 ha. 92a 90ca	ENS DES MIANS
Vinon-sur-Verdon	ZA	74	LES MIANS SUD	3 ha. 99a 80ca	3 ha. 99a 80ca	ENS DES MIANS
Vinon-sur-Verdon	ZA	75	LES MIANS SUD	0 ha. 21a 90ca	0 ha. 21a 90ca	ENS DES MIANS
Vinon-sur-Verdon	ZA	77	LES MIANS SUD	0 ha. 96a 70ca	0 ha. 96a 70ca	ENS DES MIANS
Vinon-sur-Verdon	ZA	73	LES MIANS SUD	0 ha. 43a 90ca	0 ha. 43a 90ca	ENS DES MIANS
Vinon-sur-Verdon	ZA	80	LES MIANS SUD	0 ha. 61a 30ca	0 ha. 61a 30ca	ENS DES MIANS
Vinon-sur-Verdon	ZA	81	LES MIANS SUD	4 ha. 61a 80ca	4 ha. 61a 80ca	ENS DES MIANS

ANNEXE 3 Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000

Pour l'ensemble des zones ZSC et ZPS identifiées au titre 1.2 de cet aménagement.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	surf. ¹ ha	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	surf. ² ha	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
3250 - Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	0.80	Aucune intervention prévue par l'aménagement	0.00	Néant	<i>Neutre</i>
92A0 - Galerie méditerranéenne de Saules blancs	1.00	Aucune intervention prévue par l'aménagement	0.00	Néant	<i>Neutre</i>
Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000				non
	L'aménagement forestier est cohérent avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB				oui

surf.¹ : surface de l'habitat situé dans le périmètre de la forêt (surface approximative)

surf.² : surface de l'habitat impacté par la décision d'aménagement (surface approximative)



CHASSEAU Jean-Pierre / ONF

Projet

AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMENAGEMENT DES ESPACES NATURELS SENSIBLES VALLON DE L'EPINE, PETITE VENELLE, LES ESCARETTES – HUBAC DU LUMINAIRE

2024 - 2043



Département (s) :	83 - Var
Surface retenue pour la gestion :	71.01 ha
Altitudes extrêmes :	420 m - 770 m
Premier aménagement	
Schéma régional d'aménagement :	Méditerranée - Basse altitude (Paca)



SOMMAIRE

page

1. ETAT DES LIEUX - BILAN

5

1.1 Présentation générale de l'aménagement

5

1.2 La forêt dans son territoire

7

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

13

2. PROPOSITIONS DE GESTION

16

2.1 Définition des objectifs de gestion

16

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

16

2.3 Effort de régénération

16

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

18

2.5 Programme d'actions

19

2.6 Engagement environnemental

26

3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

27

NOTE DE PRESENTATION

AMENAGEMENT DES ESPACES NATURELS SENSIBLES VALLON DE L'EPINE, PETITE VENELLE, LES ESCARETTES – HUBAC DU LUMINAIRE

2024 - 2043

Le contexte :

Les ENS (Espaces Naturels Sensibles) Petite Venelle, Les Escarettes - Hubac du Luminaire et Vallon de l'Epine sont situés sur le territoire communal de Mazaugues. Ils sont localisés à l'ouest du Var, à 14 km de Brignoles et 13 km de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, à l'extrémité est du massif de la Sainte-Baume.

ENS Vallon de l'Epine (Parcelle forestière 1) :

L'ENS du Vallon de l'Epine est à bien distinguer des deux autres ENS, il se situe à proximité du "Sauts du Cabri". Cet ENS possède un contexte stationnel très aride avec de nombreuses failles et un historique en lien avec les mines de bauxite. Les peuplements forestiers présents sont essentiellement des taillis pauvres de chênes pubescents avec présence de pins maritimes sur sol décarbonaté.

Cet ENS est accessible par la piste de l'Epine qui permet d'accéder au parc photovoltaïque depuis la RD64. Le GR 51-GR99 traverse cet ENS.

Les ENS Petite Venelle et Les Escarettes - Hubac du Luminaire (Parcelles forestières 2 à 6) :

Les ENS Petite Venelle et Les Escarettes - Hubac du Luminaire sont quant à eux localisés au sein du vallon de l'Herbette et au niveau du vallon des Combes pour la parcelle 2. Ce site est un espace à caractère très forestier, présentant une diversité d'habitats naturels patrimoniaux (plan de gestion environnemental du CEA de Cadarache, 2021).

Ce site est dominé par l'étage supraméditerranéen, avec des peuplements de chênes pubescents et de pins sylvestres. L'étage mésoméditerranéen est aussi représenté dans les zones exposées au sud, avec des chênaies mixtes, des pinèdes de pins d'Alep et des zones de matorrals thermophiles. Localement, le fort confinement faisant apparaître des conditions plus fraîches, des séries de végétations plus originales peuvent s'observer (ébrale / tillaie, boisements à if).

L'accès au site se fait principalement par le chemin de Saint Christophe, au nord, et par le sentier partant de la rue de la Goule, à l'est. Ce chemin est praticable avec un véhicule léger jusqu'à une enclave privée avant de se transformer

Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

De par leur statut d'Espaces Naturels Sensibles, la gestion de ces trois forêts sera inéluctablement orientée vers l'accueil du public et la préservation de la biodiversité.

Pour les deux ENS situés dans le vallon de l'Herbette : Ils sont concernés par le plan de gestion environnemental en lien avec la compensation ITER (Cadarache) exceptée la parcelle 2 présente au niveau du vallon des Combes. Mais, ils sont aussi concernés par la présence d'autres statuts forts tant sur le point social qu'environnemental. En effet, le site Natura 2000 du massif de la Sainte Baume et le périmètre du parc naturel régional de la Sainte Baume concernent ces 2 ENS.

Pour l'ENS Vallon de l'Epine : ce dernier n'est pas concerné par les mesures compensatoires environnementales d'ITER. Cet ENS fait partie du périmètre du site Natura 2000 du massif de la Sainte Baume ainsi que le périmètre du parc naturel régional de la Sainte Baume. Le périmètre de protection rapproché de la source des Lecques concerne aussi cet ENS (Annexe 2). L'ENS Vallon de l'Epine est soumis au risque d'effondrement sur les secteurs des anciennes exploitations de bauxite (GEODERIS, 2015). Cet ENS abrite également un gîte d'importance régionale pour plusieurs espèces de chauves-souris.

Bilan de l'application de l'aménagement précédent :

Il s'agit ici du premier aménagement forestier pour les ENS de Petite Venelle, Vallon de l'Epine et Les Escarettes - Hubac du Luminaire.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

Le mode de gestion principal de cet aménagement forestier est la libre évolution des milieux forestiers en partie en cohérence avec le plan de gestion environnemental ITER pour les ENS situés au sein du vallon de l'Herbette. Les objectifs principaux sont la connaissance, le maintien voire l'amélioration des richesses environnementales présentes dans ces forêts mais aussi l'amélioration de la qualité écologique des milieux forestiers (en particulier par la préservation des arbres réservoirs de biodiversité). Il n'y aura aucune fonction de production. Les actions en lien avec l'accueil du public resteront limitées à l'entretien des sentiers existants et l'encadrement de certaines activités.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

Aucune coupe n'est prévue.

pour les travaux :

Le programme d'action est principalement orienté sur l'enjeu environnemental avec les axes suivants :

- Matérialiser les limites de propriété pour aider à la surveillance des sites,
- Appliquer la réglementation OLD afférent au parc photovoltaïque au niveau de l'ENS Vallon de l'Epine avec l'appui d'un écologue,
- Acquérir des données sur l'état actuel de la forêt (chiroptères, entomofaune saproxylique, lépidoptères, flore, herpétofaune, grand gibier) et assurer un suivi régulier. Cette connaissance permettra d'amener plus finement les opérations de travaux,
- Créer et maintenir une trame de milieux ouverts en fonction des connaissances qui seront acquises,
- Installer et délimiter des îlots à objectif de sénescence,
- Sensibiliser le public à la réglementation en vigueur sur le site avec l'installation de panneaux.

Bilan prévisionnel :

Le bilan prévisionnel ressort déficitaire en raison d'une volonté du propriétaire de laisser ces espaces majoritairement en libre évolution.

En effet, aucune recette ne sera générée par la gestion proposée dans cet aménagement - en accord avec le propriétaire - et de nombreuses actions engendrant des dépenses sont proposées afin de répondre aux objectifs de conservation de cet espace en fonction des enjeux locaux.

1. ÉTAT DES LIEUX

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DES ESPACES NATURELS SENSIBLES VALLON DE L'EPINE, PETITE VENELLE, LES ESCARETTES – HUBAC DU LUMINAIRE
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	83 - Var
Communes de situation	Mazaugues
N° ONF de la région nationale IFN de référence	912- Chaînons calcaires méridionaux
Schéma régional d'aménagement de référence	Méditerranée - Basse altitude (Paca)

Type d'aménagement forestier	Premier aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2024	2043

Détail des forêts aménagées		Surface cadastrale	dernier aménagement		
Dénomination	Identifiant national forêt		date arrêté	année de début	année d'échéance
ENS LES ESCARETTES - HUBAC DU LUMINAIRE (ENSESCAR)	F29966N	13 ha. 87a 90ca			
ENS PETITE VENELLE (ENSVENEL)	F29964L	19 ha. 34a 65ca			
ENS VALLON DE L'EPINE (ENSEPINE)	F29965M	37 ha. 78a 43ca			

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	71 ha. 00a 98ca
Surface retenue pour la gestion	71.01 ha
Surface boisée en début d'aménagement	45.66 ha
Surface en sylviculture de production	0.00 ha

Les ENS du Vallon de l'Epine, de la Petite Venelle et des Escarettes-Hubac du Luminaire sont situés sur la commune de Mazaugues.

Les ENS de la Petite Venelle et des Escarettes-Hubac du Luminaire sont situés au niveau du cirque formé par le vallon de l'Herbette. Celui du Vallon de l'Epine quant à lui est situé au nord du village de Mazaugues à proximité de la Caïre de Sarrasin et du Sauts de Cabri.

Le Département du Var a acquis ces ENS à des périodes différentes :

- L'ENS du Vallon de l'Epine dont les dates d'acquisitions se situent en 1987 et 2012.

- L'ENS de la Petite Venelle, dont la date d'acquisition se situe en 2003.

- L'ENS des Escarettes-Hubac du luminaire, dont la date d'acquisition se situe en 2005.

Sur ces acquisitions, l'objectif du Département est de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels.

Le 23 juin 2020, le Conseil départemental du Var a décidé en commission permanente et par délibération de demander l'application du régime forestier sur ces trois ENS. Cette décision a été mise en application par l'arrêté préfectoral du 1er février 2021.

Le présent document d'aménagement regroupe ces trois ENS et est valable pour une durée de 20 ans (2024-2043). Afin de faciliter la gestion, un parcellaire forestier a été défini. Il servira de référence pour situer géographiquement les peuplements forestiers et les interventions de gestion associées. Il comprend 6 parcelles forestières. Leurs limites ont été basées sur les tenements distincts. Certaines parcelles possèdent des limites naturelles (falaises, fonds de vallon).

La **surface retenue pour la gestion** correspond à la surface de référence servant à la gestion forestière. Elle est issue des projections du système d'information géographique (SIG).

La **surface boisée** correspond à la surface occupée par des arbres capables d'atteindre :

- une hauteur supérieure à cinq mètres à maturité in situ,

- et un couvert arboré de plus de 10 %.

La **surface en sylviculture** correspond à la surface pour laquelle une intervention sylvicole liée à la récolte de bois (y compris des opérations de renouvellement) est jugée possible à court, moyen ou long terme.

Définition du statut d'ENS :

Un espace naturel sensible (ENS), institué en France par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976 (puis précisé jurisprudentiellement par le tribunal de Besançon), est un espace « *dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent* ». Les ENS font suite aux « *périmètres sensibles* » créés par décret en 1959 pour tenter délimiter l'urbanisation sauvage du littoral. Ils font partie des aires protégées en France.

Voir annexe 1 - "Parcelles cadastrales relevant du régime forestier"

Voir Carte 1.1.A - "Carte de situation et forêts publiques alentours"

Voir Carte 1.1.B - "Carte du parcellaire cadastral et forestier"

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 71 ha	faible	moyen	fort	71 ha
Fonction écologique		ordinaire	reconnu 71 ha	fort	71 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local	reconnu 71 ha	fort	71 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 31 ha	faible	moyen 37 ha	fort 3 ha	71 ha

La gestion multifonctionnelle, principe fondamental de la gestion forestière en France, identifie quatre fonctions principales (production ligneuse, sociale, environnementale et protection contre les risques naturels).

On distingue quatre niveaux d'enjeux (nul, faible, moyen, fort), permettant de rendre compte de l'importance de chacune de ces fonctions, par surface concernée.

La surface totale de la forêt est ventilée sur ces quatre niveaux d'enjeux, pour chacune des quatre fonctions, selon le tableau ci-dessus.

Fonction de production ligneuse :

Le classement des forêts en niveaux d'enjeux pour la fonction de production ligneuse est réalisé principalement sur la base de la potentialité des stations forestières (exprimée en m³/ha/an).

L'enjeu de production ligneuse ne concerne pas ces ENS. Cette fonction sera donc classée sans enjeu de production en lien avec des enjeux environnementaux prononcés mais aussi avec un capital relativement faible des peuplements forestiers.

L'enjeu de production ligneuse est donc sans objet sur la totalité de la surface de ces trois ENS.

Fonction écologique :

Le classement des forêts en niveaux d'enjeux pour la fonction écologique est réalisé sur la base de la présence de statuts de protection réglementaire ou contractuelle et d'inventaires naturalistes reconnus, selon l'intensité du statut de protection apporté.

Les trois ENS sont situés dans le périmètre du parc naturel régional de la Sainte Baume (PNR). Ils font également partie intégrante de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC FR 9301606 « Massif de la Sainte-Baume ») d'où le classement en enjeu « reconnu » sur l'ensemble de ces ENS.

Fonction sociale :

Le classement est réalisé sur la base de la présence de statuts réglementaires à caractère paysager, d'accueil du public ou culturel et de la fréquentation par le public. Un croisement est aussi effectué avec les périmètres de captage d'eau potable.

L'ENS Vallon de l'Epine est concerné par un périmètre de protection rapproché. De plus l'ensemble de ces ENS sont présents au sein du PNR de la Sainte Baume qui possède une charte de territoire et une charte forestière de territoire. Ces territoires sont un patrimoine naturel pour les usages divers des Mazaugais depuis des siècles. On retrouve aux archives départementales des témoignages en ce sens, avec la mise à disposition de ces terres à la population de Mazaugues par les comtes de Provence.

Ainsi l'ensemble de ces ENS est classé en enjeu reconnu pour la fonction sociale.

Fonction de protection contre les risques naturels :

Le classement en niveau d'enjeu pour la fonction de protection contre les risques naturels est réalisé sur la base de classements réglementaires ou d'expertises reconnues par le service Restauration des Terrains en Montagne de l'ONF (RTM). Il est rappelé que la notion de risque naturel est issue de la présence simultanée sur le même territoire d'un ou plusieurs aléas (chutes de blocs, avalanches, érosions, glissements de terrains, crues torrentielles) ainsi que d'enjeux socio-économiques (habitations, voies de communication, équipements d'importance économique...). C'est le croisement entre l'aléa et l'enjeu socio-économique qui constitue le risque.

Au niveau de l'ENS Vallon de l'Epine (parcelle 1), l'aléa d'effondrement en lien avec les anciennes exploitations de bauxite est bien présent.

Suite à une demande de la DREAL PACA, un rapport d'étude a été réalisé en 2015 par le GIP Géodéris. Ce rapport synthétise les différentes conclusions sur l'évaluation des aléas et la cartographie des aléas «mouvements de terrains». Une partie de l'ENS a du même être en grillagée afin d'éviter toute pénétration dans cet espace où le risque est considéré comme fort. Le reste de cet ENS est classé en enjeu moyen. Les deux autres ENS situés au niveau du vallon de Herbette quant à eux ont un niveau d'enjeu sans objet.

A noter que la menace incendie est traitée à part et ne rentre pas dans ce paragraphe.

Voir Carte n°1.2.A4 - "Carte de la fonction protection contre les risques naturels"

Voir Carte n°1.2.E - "Carte des sensibilités paysagères"

Voir Carte n°1.2.F - "Carte des aléas naturels"

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Forêt de protection (foncière)		
Cœur de parc national		
Réserves naturelles nationales ou régionales		
Réserve biologique intégrale (RBI)		
Réserve biologique dirigée (RBD)		
Arrêté de protection de biotope		
Site inscrit		
Site classé		
Monuments historiques inscrits		
Monuments historiques classés		
Périmètres rapprochés et immédiats de captages	38 ha	Périmètre de Protection Rapprochée de la Source des Lecques (concerne l'ENS Petite Venelle)

L'ENS du Vallon de l'Epine (parcelle 1) est concerné dans son entièreté par le périmètre de protection rapproché de la source des Lecques située sur le territoire communal de Tourves. L'arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 3 juillet 1997 réglemente l'activité sur les différents périmètres de protection.

Voir Annexe 2- "Arrêté déclarant d'utilité publique de la source des Lecques (3/07/1997)"

Voir fiche technique ONF n°5 - Contribuer à la protection des captages

Voir Carte n°1.2.B2 - "Carte des statuts de protection réglementaires ou contractuels pour la fonction sociale"

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Aire d'adhésion de parc national		
Parc naturel régional	71 ha	PNR de la Sainte Baume 2018-2032
Charte Forestière de Territoire	71 ha	Charte forestière du territoire de la Sainte Baume 2017-2021
Natura 2000 habitats (ZSC)	70 ha	Zone Spéciale de Conservation - Massif de la Sainte Baume
Natura 2000 oiseaux (ZPS)		
ZNIEFF de type I		
ZNIEFF de type II	56 ha	*Forêts de Vautruite et de Saint-Julien-Collines de Tourves - 20,88 ha *Mourre d'Agnis et forêt domaniale de Mazaugues - 34,75 ha
Unités de conservation in situ des ressources génétiques		
Plan de prévention des risques naturels prévisibles		
Plan de prévention risques incendie		
Zone de rétention eau		
Réserve nationale de chasse		
Pastoralisme		
Mesures de compensation environnementale en cours	35 ha	Plan de gestion environnemental pour la compensation du site ITER à Cadarache
Contrats Natura 2000 en cours		

• **Site N2000 FR9301606 (ZSC) : Massif de la Sainte-Baume**

Le site N2000 FR9301606 Massif de la Sainte-Baume s'étend sur une surface totale de 17 307 ha et concerne la quasi totalité des trois ENS.

Les inventaires naturalistes ont été menés en 2017. Actuellement, le document d'objectifs est mis en œuvre par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de la Sainte-Baume.

• **Parc naturel régional de la Sainte-Baume**

La Sainte-Baume jouit d'un emplacement et d'un contexte géographique et climatique singulier permettant la présence de formations forestières exceptionnelles en région provençale.

Les trois ENS se situent dans le périmètre du PNR de la Sainte Baume.

• **Plan Régional d'Actions de Conservation en faveur des Chiroptères**

La mine du Caïre ancienne située sur l'ENS Vallon de l'Epine est reconnue en tant que gîte d'intérêt régional avec 14 espèces qui ont été contactées à l'intérieur. Parmi elles, 8 espèces sont d'intérêt communautaire car inscrites à l'annexe 2 de la Directive « Habitat Faune Flore ». Un argumentaire scientifique en vue d'actions de conservations fait état de la synthèse des connaissances biologiques de ces anciennes mines (annexe 5 Département du Var et GCP, mai 2022)

ZNIEFF DE TYPE II « MOURRE D'AGNIS ET LA FORET DOMANIALE DE MAZAUGUES » (930012481)

Cette ZNIEFF concerne les ENS présents dans le vallon de l'Herbette. Elle possède de nombreux critères d'intérêts liés à des espèces animales et végétales patrimoniales. Le massif, structuré autour du plateau du Mourre d'Agnis, est protégé par les massifs avoisinants, lui conférant un caractère moins xérique que les autres massifs provençaux. Cela se traduit par la présence de nombreuses essences d'arbres plutôt septentrionales (*Acer campestre*, *Taxus baccata*, *Fagus sylvatica*, *Sorbus domestica*, *Pinus sylvestris*, ...). De plus, la zone possède une variété intéressante de milieux, abritant de nombreuses espèces de flore et de faune d'intérêt. Cependant, les richesses naturelles de ce massif sont encore mal connues en comparaison avec certains sites renommés du massif de la Sainte-Baume.

Plusieurs habitats patrimoniaux particuliers y ont été relevés, comme :

- Des chênaies vertes à *Styrax officinalis* ;
- Des vires d'ubac à *Sesleria caerulea* ;
- Des formations de crête à *Genista lobelii*.

29 espèces animales patrimoniales ont été inventoriées dans cette ZNIEFF. Elles sont liées à la fois aux milieux ouverts, humides et boisés (MICHAUD H. *et al*, 2016). On peut citer :

- Les chiroptères, bien représentés avec de nombreuses espèces, parmi lesquelles le très rare Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), lié aux forêts âgées de feuillus comportant un réseau de cours d'eau et de mares important.
- De nombreuses espèces rares ou endémiques d'arthropodes comme l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) ou la Zygène du peucedan (*Zygaena cynarae*), dont la sous-espèce *florianii* est endémique de la Sainte-Baume.
- Plusieurs espèces d'oiseaux remarquables, comme le Grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*).

ZNIEFF DE TYPE II - « Forêts de Vautruite et de Saint-Julien-Collines de Tourves »

Cette ZNIEFF concerne une partie de l'ENS Vallon de l'Epine. Ce site est situé au sud de Tourves et couvre un ensemble de collines calcaires, pourvues de quelques affleurements dolomitiques.

De nombreux vallons, des barres rocheuses, des anciennes mines de bauxite complètent le paysage. Le site est dominé par des pinèdes de pin d'Alep, des chênaies vertes et pubescentes et quelques garrigues.

Flore et Habitats naturels : *Rosa gallica* et *Orchis coriophora subsp. fragrans* sont présents au niveau des affleurements de bauxite. Les secteurs sablonneux (calcaires dolomitiques) hébergent la Fléole des sables (*Phleum arenarium*).

Faune : Huit espèces animales patrimoniales, dont trois déterminantes, se rencontrent dans cette zone. Les oiseaux nicheurs d'intérêt patrimonial renferment notamment l'Autour des palombes et le Circaète Jean-le-Blanc. Deux autres rapaces diurnes utilisent ce secteur comme zone de chasse : le Faucon pèlerin et le Grand-duc d'Europe. Chez les reptiles, on note la présence du Psammodrome d'Edwards. Chez les Invertébrés, mentionnons la présence de la Diane (*Zerynthia polyxena*), espèce remarquable et menacée de Lépidoptères Papilionidés, en régression et devenue assez rare, thermophile, de répartition centre et est méditerranéenne, habitant les ravins, talus herbeux, prairies, garrigues arborées, phragmitaies, ripisylves, bords de cours d'eau jusqu'à 1 000 m d'altitude.

MESURE COMPENSATOIRE ET PLAN DE GESTION ITER

Le programme de recherche ITER rassemble 35 nations. Il vise à faire la démonstration scientifique et technique de la fusion nucléaire, comme source de production d'énergie non génératrice de gaz à effet de serre pour les futures générations. L'installation du site d'ITER à Cadarache a été réalisé entre 2007 et 2010 par le CEA (Agence ITER France), conformément aux engagements pris par la France dans le cadre de l'implantation d'ITER à Cadarache. Outre les mesures mises en œuvre pour éviter et réduire les impacts avant le démarrage des travaux, l'Agence ITER France met en œuvre des mesures compensatoires environnementales en application de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2008.

Un plan de gestion environnemental a été réalisé pour la période 2022-2041 sur les terrains appartenant au CEA, les terrains appartenant à la commune de Mazaugues, des terrains privés et les terrains appartenant au Conseil Départemental du Var (ENS Petite Venelle, et Les Escarettes - Hubac du Luminaire). Une convention cadre a été signée par l'ensemble de ces propriétaires en 2018. Par la suite un comité de suivi a été créé en 2019 et est placé sous la co-présidence du maire de la commune de Mazaugues et de la sous-préfecture de Brignoles. Il se réunit à minima une fois par an.

Les propositions de ce document d'aménagement s'appuieront sur ce plan de gestion environnemental pour les deux ENS présents au niveau du vallon de l'Herbette.

Voir les cartes n°1.2.B1 et 1.2.B1bis - "Carte des statuts de protection réglementaires ou contractuels pour la fonction écologique"

Voir annexe 3 - "Fonction écologique"

Voir cartes 1.2.C1 - "Avifaune protégée et à enjeux de conservation", 1.2.C2 - "Entomofaune protégée et à enjeux de conservation", 1.2.C3 - "Flore protégée et à enjeux de conservation et habitats d'intérêt communautaire ou prioritaires", 1.2.C4 - "Herpétofaune protégée et à enjeux de conservation", 1.2.C5 - "Mammifères protégés et à enjeux de conservation".

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Problèmes sanitaires graves	
Déséquilibre grande faune / flore	
Incendies	71 ha
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	

DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES :

Au niveau départemental, la prévention du risque incendie est cadrée par le PDPFCI (Plan départemental de protection des forêts contre les incendies). Le PDPFCI du Var, approuvé le 29 décembre 2008, s'appuie sur un bilan des incendies et de leurs causes sur la période 1973-2007 pour proposer des objectifs et actions par massif.

Le PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier), qui définit au niveau intercommunal la stratégie en matière d'équipements de défense contre les incendies, date de 1988. Dans ce cadre, un bilan des équipements sera effectué, et des améliorations seront apportées si nécessaire. La commune de Mazaugues est rattachée au PIDAF Sainte Baume Mont Aurélien, actuellement en cours de révision.

Pour la commune de Mazaugues, la base de données Prométhée recense 41 feux entre 1973 et 2018.

- Vallon de l'Herbette : En 1969 et 1973, deux incendies ont brûlé environ un tiers du vallon de l'Herbette (ils ont parcouru respectivement 20ha et 27ha essentiellement sur l'ENS Petite Venelle, parcelles 2 et 3). Récemment, aucun incendie ne s'est déclaré au sein du vallon, néanmoins, en 2017, un incendie de faible surface d'origine volontaire a été déclenché en limite est du site (rue de la Goule).

Les activités anthropiques, au sens large, à proximité du site, sont très impactantes sur l'aléa induit pour le site.

Plusieurs incendies se sont déjà déclarés par le passé à proximité des zones bâties au nord et à l'est du vallon de l'Herbette.

Enfin, la présence d'éléments patrimoniaux très sensibles aux incendies (boisements anciens, peuplements d'ifs), augmente l'enjeu local de protection face aux feux de forêt.

* Vallon de l'Epine: Cet ENS a été préservé du feu ces dernières décennies. En 2022, un incendie s'est déclaré non loin de cet ENS en forêt communale de Mazaugues. Le sud de l'ENS du Vallon de l'Epine est concerné par les OLD qui affèrent au parc photovoltaïque.

Voir Carte n°1.2.D1 - "Carte de l'historique des feux et des équipements DFCI"

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	
Peuplements classés matériel forestier de reproduction	
Pratique de l'affouage	
Dispositifs de recherche	
Importance sociale ou économique de la chasse	71 ha

LA CHASSE

La chasse est pratiquée sur le territoire de la commune par le SCPM (Syndicats des Chasseurs et Propriétaires de Mazaugues). Cette société de chasse dispose d'un territoire de 5 000 ha réparti entre la forêt domaniale et les forêts communales, départementales et privées. La chasse au gibier sédentaire tels que le sanglier, le chevreuil, le lièvre, le renard, le chamois (sur le cirque dominant le vallon) y est pratiquée, ainsi que la chasse de certains oiseaux migrateurs.

Les prélèvements maximums et minimums autorisés sont fixés par la Fédération de Chasse du Var (FDCV), pour les espèces soumises à un plan de chasse.

Pour l'ensemble du département, le sanglier est classé comme nuisible et peut donc être chassé entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars.

La chasse est une activité à part entière de la gestion de la forêt, c'est pourquoi afin de clarifier les responsabilités de chacun, il est important d'avoir un bail de chasse entre le détenteur du droit de chasse et celui à qui il est cédé.

LE PASTORALISME

L'emprise de ces trois ENS ne fait plus l'objet d'un usage pastoral. Cependant, une bergerie est implantée à l'ouest du site, au lieu-dit de la Salomone. Le troupeau d'ovins parcourt les zones de forêt domaniale de Mazaugues aux alentours de mars à mai. Si cette activité venait à se mettre en place au sein des ENS situés au sein du vallon de l'Herbette, elle devra être encadrée par une convention et ne pourra pas s'exercer sur les unités de gestion "Hors sylviculture à évolution naturelle (libre évolution)". Actuellement, il ne semble pas y avoir d'activité pastorale sur l'ENS du vallon de l'Epine.

Il n'y a pas d'apiculture recensée sur ces sites.

RIPISYLVE

Au niveau du ruisseau du vallon des Combes, il y a la présence de vasques de tuff à l'aval de l'ENS du Luminaire (parcelle 2). Ce ruisseau traverse cette même parcelle.

Il y a aussi la présence d'une ripisylve au niveau du ruisseau de l'Epine (parcelle 1).

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée

Il n'existe pas d'élément recensé : aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts de tempête...

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	420 m	770 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	Part surface décrite (%)
MDA	Méso-méditerranéen d'adret	39.56 ha	56%
MDU	Méso-méditerranéen d'ubac	5.36 ha	8%
SMA	Supra-méditerranéen d'adret	0.23 ha	0%
SMU	Supra-méditerranéen d'ubac	25.86 ha	36%
TOTAL		71.01 ha	

COMPARTIMENTS BIOCLIMATIQUES

Les compartiments bioclimatiques présentés dans le tableau ci-dessus sont issus d'un croisement entre l'exposition et l'altitude. Ils correspondent à une certaine unité de conditions extérieures influençant la répartition de la végétation. Le niveau de potentialité reprend celui indiqué dans le Schéma Régional d'Aménagement (SRA) Méditerranée - basse altitude (PACA).

La zone d'étude se situe en domaine climatique méditerranéen. Cependant, les conditions topographiques en font un site au carrefour d'influences climatiques méditerranéennes et montagnardes.

Voir carte n°1.3.A - "Carte des compartiments bioclimatiques"

Essences présentes dans la forêt	Part de la surface boisée (%)
Libellé	
Chêne pubescent	54%
Pin sylvestre	19%
Pin d'alep	9%
Pin maritime	8%
Chêne vert	5%
Erable de montpellier	4%
Olivier	1%
Alisier torminal	0%
TOTAL	100%

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface (ha)	Part surface en gestion (%)
TCHY0; TCHY1; TCHYX	Taillis de chêne pubescent	22.24 ha	31%
VROCX	Zone rocheuse avec chêne pubescent épars	13.26 ha	19%
SCYM1; SCYMX; TCYMX	Taillis chêne pubescent à surétage de pin d'Alep	8.73 ha	12%
FPSMP; FP.SX	Futaie résineuse à pin sylvestre	8.50 ha	12%
TCYMX	Chênaie pubescente à érable de Montpellier	6.39 ha	9%
FP.MM; FPMMM	Futaie résineuse à pin maritime	4.17 ha	6%
VLGMX	Matorral à genévrier oxycèdre	2.63 ha	4%
VFEUX	Zone d'obligations légales de débroussaillage (OLD)	2.19 ha	3%
VROCX	Milieus ouverts	1.79 ha	3%
SCYM1	Taillis de chêne pubescent à surétage de pin sylvestre	0.41 ha	1%
FA.FX	Oliveraie	0.34 ha	0%
FP.AX	Futaie résineuse à pin d'Alep	0.29 ha	0%
FCHYX	Futaie de chêne pubescent à houx	0.07 ha	0%
TOTAL		71.01 ha	

La typologie des peuplements a été réalisée à partir du plan de gestion environnemental du CEA de Cadarache rédigé en 2021 par le Bureau d'études Provence de l'ONF et complétée en 2023 au niveau de l'ENS Vallon de l'Épine et le nord de l'ENS Petite Venelle (vallon des Combes).

•Taillis de chênes pubescents et zone rocheuse avec chênes pubescents épars

Ce type de peuplement correspond à des taillis vieillis de chênes pubescents, souvent en inclusion dans des peuplements plus mélangés. Il s'agit de peuplements moyennement denses avec un sous-étage développé. Au niveau de l'ENS du Vallon de l'Épine, les taillis de chênes sont rupestres et poussent de manière intercalées avec les failles dans la roche.

•Taillis mixte chênes pubescents et chênes verts

Ce type de peuplement est une déclinaison du précédent avec un fort pourcentage de chênes verts en mélange avec le chêne pubescent, sur des stations légèrement plus xériques. Il est présent essentiellement sur l'adret du vallon de l'Herbette. Le déséquilibre vers les petits bois est particulièrement marqué, atteignant une moyenne de 80 % des tiges inventoriées. Ce type de peuplement n'est pas présent au niveau de l'ENS du Vallon de l'Épine.

•Taillis mixte de chênes pubescents à surétage de pins d'Alep

Ce type de peuplement est dominé par des taillis vieillis de chênes pubescents et diffère du premier par la présence du pin d'Alep en surétage. La présence de cette espèce résineuse varie de quelques pieds épars à des tâches de peuplements denses dans lesquelles il est l'essence principale. Peuplement le plus répandu sur le site de Mazaugues, il domine le versant d'ubac du vallon de l'Herbette. Ce type de peuplement n'est pas présent au niveau de l'ENS du Vallon de l'Épine.

•Futaie de chênes pubescents à houx

Ce type de peuplement est caractéristique des fonds du vallon de l'Herbette et de ses affluents, en situation confinée et fraîche. La présence assez abondante de houx et d'ifs est remarquable. Des faciès plus ou moins jeunes sont représentés, les plus développés se situant au niveau du cirque des Escarettes. Ce peuplement correspond à l'habitat CB 41.711. Ce type de peuplement n'est pas présent au niveau de l'ENS du Vallon de l'Épine.

•Chênaie pubescente à érables de Montpellier

Ce type de peuplement original est constitué de chênes pubescents en fort mélange avec l'érable de Montpellier dans la strate dominante, espèce habituellement sporadique. On le trouve localisé sur les fortes pentes bordant le cirque de l'Escarette. Ce type de peuplement n'est pas présent au niveau de l'ENS du Vallon de l'Epine.

•Futaie résineuse à pins d'Alep

Les peuplements de pins d'Alep sont représentés essentiellement sur les parties les plus basses et planes du site du vallon de l'Herbette. Ils forment des peuplements plus ouverts et moins denses que les taillis, avec un sous-étage arbustif alternant avec une strate herbacée. Des zones très denses de jeunes pins d'Alep jeunes peuvent aussi être rencontrées. Ce type de peuplement n'est pas présent au niveau de l'ENS du Vallon de l'Epine.

•Futaie résineuse à pins sylvestres

Les futaies de pins sylvestres se retrouvent principalement sur l'ubac du vallon des Combes en situation plus fraîche. Ce type de peuplement est aussi présent au niveau de l'ENS du Vallon de l'Epine non loin de la fraîcheur de la ripisylve.

•Futaie résineuse à pins maritimes

Ce type de peuplement est essentiellement présent au niveau de l'ENS du Vallon de l'Epine là où le sol est décarbonaté.

•Matorral à genévriers oxycèdres

Ces peuplements très ouverts sont situés sur les stations les plus pauvres. Ils forment des peuplements très clairs et dominés par la strate arbustive et le genévrier oxycèdre, avec présences ponctuelles d'autres résineux. La strate herbacée y est abondante (64% de recouvrement en moyenne).

Voir carte n°1.3.B - "Carte des types de peuplements forestiers"

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière		
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets		
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière		
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Taillis (T)		
Taillis-sous-futaie (TSF)		
Attente sans traitement défini		
Hors sylviculture de production	71.01 ha	
TOTAL	71.01 ha	

L'ensemble des trois ENS est classé en hors sylviculture de production.

2.3 Effort de régénération

Effort de régénération de l'aménagement passé	Surface (ha)
<i>Surface à régénérer prévue</i>	0.00 ha
<i>Surface effectivement régénérée</i>	0.00 ha
<i>Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)</i>	0.00 ha

Ce document d'aménagement forestier avec le plan de gestion constitue un premier document de gestion pour ce site. Ce paragraphe est donc sans objet.

Effort de régénération du nouvel aménagement			
Traitements avec renouvellement suivi en surface	0.00 ha		
Surface d'équilibre (Se)			
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)			
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)			
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)			
F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler			
Surface à ouvrir (So)			
Surface à terminer (St)			
Surface à reconstituer ou prévue à boiser (<i>sans coupe</i>)			
Surface régénérée à acquérir (Sa) y compris reconstitution			
Traitements en Taillis ou TSF	0.00 ha		
Surface moyenne annuelle à passer en coupe			
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	0.00 ha		
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)			
Cible densité de perches à l'équilibre			
Etat général de maturité des peuplements			
Indicateurs de renouvellement		valeur observée	note forêt
Surface terrière			
% de la surface avec une régénération satisfaisante			
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)			
Surface moyenne annuelle à passer en coupe			

La totalité de la forêt étant classée hors sylviculture, aucun objectif de renouvellement n'est fixé.

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Remarques
Code	Libellé							
HSY	Hors sylviculture avec possibilité d'intervention	1	y	2.83	0.00	0.00	0.00	Lien avec le plan de gestion environnemental du CEA de Cadarache
		2	y	0.34	0.00	0.00	0.00	
		3	y	3.77	0.00	0.00	0.00	
HSNLE	Hors sylviculture à évolution naturelle (libre évolution)	1	n	36.73	0.00	0.00	0.00	
		2	n	5.23	0.00	0.00	0.00	
		4	n	1.81	0.00	0.00	0.00	
		5	n	5.40	0.00	0.00	0.00	
		6	n	8.25	0.00	0.00	0.00	
ILS	Îlot de sénescence	2	z	1.50	0.00	0.00	0.00	
		3	z	5.15	0.00	0.00	0.00	Lien avec le plan de gestion environnemental du CEA de Cadarache
Totaux				71.01	0.00	0.00	0.00	

Le tableau ci-dessus détaille la répartition des groupes d'aménagements au sein de chaque parcelle forestière. Un groupe rassemble toutes les unités de gestion dans lesquelles le même type de gestion sera mené au cours de l'aménagement. On distingue trois groupes classés en hors sylviculture (HSNle, HSY et ILS) détaillés ci-dessous :

A- Hors sylviculture avec possibilité d'intervention (HSY) _6.94 ha :

Ces unités de gestion correspondent aux espaces à intérêt limité pour la production ligneuse et ayant d'autres vocations forestières telles que l'enjeu environnemental ici. Ce classement permet de réaliser des interventions au titre de la biodiversité (entretien ou création de milieux ouverts), les Obligations Légales de Débroussaillage en parcelle 1 et les travaux en lien avec la sécurité (aléa effondrement en parcelle 1).

B- Îlot de sénescence (ILS) - 6.65 ha :

Définition de la note de service ONF NDS-09-T-310 du 17 décembre 2009 sur les îlots de vieux bois

« *Petit peuplement laissé en évolution libre sans intervention culturelle et conservé jusqu'à son terme physique, c'est-à-dire jusqu'à l'effondrement des arbres* ».

Les espèces saproxyliques de forêts « fermées » ont besoin d'une « ambiance forestière », qui assure le maintien d'une certaine humidité, ainsi qu'une température tamponnée. Un éclaircissement direct peut avoir des conséquences défavorables pour ces espèces. Les successions écologiques nécessitent que ces habitats soient présents sur de longues durées pour permettre l'accomplissement de l'ensemble du cycle sylvigénétique et le développement de toutes les espèces qui y sont associées.

Enfin, l'apparition de microhabitats en grand nombre sur des surfaces réduites, présentant les conditions propices au développement de l'ensemble des espèces saproxyliques peut nécessiter de maintenir des arbres en grand nombre à proximité les uns des autres (Guide technique vieux bois et bois mort, 2017).

Suite aux inventaires terrains issus du plan de gestion, 5.15 ha situés en parcelle 3 sont intéressants à classer en îlot de sénescence d'une part car ces peuplements forestiers présentent un nombre plus élevé que la moyenne de cette forêt de dendro-micro-habitats, une grande diversité d'essences forestières et différentes situations topographiques. Il a été rajouté le peuplement de chênes pubescents de la parcelle 2 qui aurait pu bénéficier d'un traitement en sylviculture.

C- Hors sylviculture à évolution naturelle libre évolution (HSNle) - 57.42 ha :

Ces unités de gestion correspondent à des espaces laissés en libre évolution, cela reconduit d'aménagement en aménagement. Cela signifie qu'aucune action (sylviculture, pastoralisme, restauration post-incendie, réouverture de milieux fermés) ne peut y être réalisée.

Uniquement la mise en sécurité ponctuelle du GR pourra être envisagée. Cependant, le bois devra être coupé et laissé sur la parcelle.

Voir carte n°2.4.A - "Carte d'aménagement"

Voir carte n°2.4.B - "Carte des Unités de Description (UD)"

2.5 Programme d'actions : coupes

Année de passage fixée	Nb de passage pour les coupes prévues non fixées	Série	Groupe	Parcelle	UG (Sous-parcelle)	Type de coupe	Surface de l'UG	Surface à parcourir	Peuplement : Structure	Peuplement : Composition	Peuplement : Calibre	Peuplement : Capital	Informations complémentaires (clauses particulières)

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
motif	localisation	prescriptions

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	
volume bois fort total à récolter durant aménagement <u>hors coupes conditionnelles</u>	0 m ³
volume <u>conditionnel</u> bois fort total à récolter durant aménagement	0 m ³

L'ensemble des ENS départementaux sont classés en hors sylviculture. Aucune coupe n'est programmée durant cette période d'aménagement.

2.5 Programme d'actions : travaux

Le programme d'actions correspond à la mise en œuvre d'opérations jugées utiles au regard de l'analyse de la forêt et des enjeux associés. Ils sont élaborés sur la base des descriptions forestières effectuées lors de l'élaboration de l'aménagement et répondent aux problématiques importantes à ce moment-là. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive et d'autres travaux pourront être envisagés dans la durée d'applicabilité de l'aménagement.

Chaque année, l'Office National des Forêts proposera au Conseil Départemental un programme de travaux détaillé. Selon ses priorités et ses possibilités de financement, le Conseil Départemental engagera ou non ces travaux.

L'estimation du coût de ces travaux est reprise au titre 3 de l'aménagement, qui constitue le bilan financier de ces ENS départementaux.

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Total					0 €	
soit annuellement					0 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

Sans objet car ensemble de ces ENS sont classés en horsylviculture de production.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q ^{té}	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Total				0 €	
soit annuellement				0 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

Sans objet

Autres actions non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
a- Actions à mettre en œuvre sans financements externes					
Régularisation des concessions/ AOT des deux oliveraies	Parcelle 2	0.34 ha		0 €	E
Marquage OLD de la ripisylve	Parcelle 1	2.19 ha	A réaliser avec l'ONF et un écologue	0 €	E
Approfondir la connaissance sur les chiroptères	Ensemble des 3 ENS			A chiffrer	I
Création et entretien de limites sur l'ENS du Vallon de l'Épine	Parcelle 1	2800ml	Priorité 1: limite est et sud de l'ENS à proximité de la carrière et du parc photovoltaïque Priorité 2 : Limite ouest et sud , frontière avec la forêt communale de Mazaugues	11 200 €	E
Pose de 2 panneaux au niveau de l'ENS du Vallon de l'Épine et de l'ENS de Petite Venelle	Parcelles 1 et 2	2	Communication sur la réglementation	800 €	I
Travaux ponctuels de mise en sécurité ponctuel du GR	Parcelle 1		Laisser le bois sur la parcelle	Ponctuel	E
Surveillance pour lutter contre les vols de bois	Parcelle 1		Constat de vol de bois ces dernières années (pose de pièges-photos)		E
Travaux d'entretiens pour maintenir la mise en protection des mines pour la sécurité du public	Parcelle 1				E
Suivi de la grande faune	Ensemble des 3 ENS		Suivi déjà mis en place de 2005 à 2018 sur le chamois, le chevreuil, les autres cervidés et le loup. En concertation avec la Fédération de chasse, le PNR, l'ONF et l'OFB		E
b- Actions contractuelles, conditionnées par financements externes (contrats Natura 2000, mesures de compensation environnementale, autres financements)					
b1- Actions contractuelles existantes, à poursuivre					
E1- Analyser l'évolution des arbres réservoir biodiversité à l'issue des 20 années de gestion au vallon de l'Herbette	Périmètre du plan de gestion	107 placettes		MCE ITER	I
E2- Réaliser un inventaire des coléoptères saproxyliques	Périmètre du plan de gestion	15 pièges pendant 3 mois	L'inventaire sera réalisé sur 3 ans.	MCE ITER	I
E3- Rechercher la présence de lézard ocellé et inventaire des reptiles	Périmètre du plan de gestion			MCE ITER	I
E4- Veiller à la bonne conservation des papillons à enjeu et au bon état de conservation des milieux ouverts	Périmètre du plan de gestion			MCE ITER	I

T1- Installer et matérialiser des îlots de sénescence	Parcelles 2, 3	6.65ha	La parcelle 3 est prise en charge par la mesure compensatoire environnementale ITER La parcelle 2 est à la charge du département	1 500 €	I
T2- Accompagner la croissance des arbres et la régénération forestière au vallon de l'Herbette	Parcelle 3	environ 6.65ha	Cette opération pointé dans le plan de gestion d'ITER semble finalement pas pertinente	MCE ITER	I
T3- Créer et maintenir une trame de milieux ouverts	Parcelle 3	environ 6.65ha		MCE ITER	I
Total				13 500 €	
soit annuellement				675 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

Les actions à mettre en œuvre sans financement externe ne sont pas encadrées par la mesure compensatoire environnementale ITER et seront à prendre en charge directement par le Département.

- Régularisation des AOT sur les oliveraies en parcelle 2 : A ce jour, il existe en parcelle 2 au niveau du vallon des Combes, deux oliveraies qui représentent environ 0.34ha. La convention avec l'exploitant n'est plus à jour, il est nécessaire de la régulariser.

- Marquage OLD de la ripisylve en parcelle 1 : Suite à la création du parc photovoltaïque au sud de l'ENS Vallon de l'Epine, les obligations légales de débroussaillage s'appliquent sur l'ENS. Cette zone se situe en partie dans une ripisylve. En accord avec la DDTM83, ces travaux de coupe et de débroussaillage doivent être encadrés et coordonnés par un écologue qui veillera à la mise en œuvre des engagements figurant à l'étude d'impact et des prescriptions de l'arrêté préfectoral. A l'exception des sujets présentant un danger pour l'exploitation des installations, les arbres d'essences feuillues composant le cordon de ripisylve seront conservés. Les sujets dangereux à abattre seront identifiés et désignés par l'écologue coordinateur en lien étroit avec l'ONF.
Remarque : La zone d'OLD ne fait pas partie du périmètre Natura 2000.

- Approfondir la connaissance sur les chiroptères : Le Département souhaite approfondir la connaissance sur ces mammifères. En effet, l'ENS du Vallon de l'Epine présente un intérêt majeur pour plusieurs espèces de chauves-souris (ancienne mine). Le reste de l'ENS semble de plus avoir un fort potentiel au delà de la mine (présences de failles etc). Il en est de même pour les deux ENS présents dans le vallon de l'Herbette, très forestiers. Cet ordre de mammifères n'est pas encadré par la mesure compensatoire environnementale ITER mais bénéficie d'un suivi régulier au niveau du Vallon de l'Epine dans le cadre du PRAC en faveur des Chiroptères.

- Création et entretien de limites sur l'ENS Vallon de l'Epine : Cette mesure concerne essentiellement l'ENS du Vallon de l'Epine. La priorité 1 serait au niveau de la limite Est et Sud de cet ENS. En effet, cet ENS est frontalier avec la carrière et le parc photovoltaïque. La priorité 2 serait au niveau de la limite ouest de cet ENS qui est frontalière avec la forêt communale de Mazaugues. Pour information, la limite nord de cet ENS touche un autre ENS "le Claou de la Chevalière" qui ne relève pas du régime forestier.

Au niveau du vallon de l'Herbette les limites semblent moins pertinentes à réaliser.

Les actions contractuelles proposées concernent exclusivement les ENS situés au niveau du vallon de l'Herbette et sont issues du plan de gestion environnementale d'ITER.

E1- Analyser l'évolution des arbres réservoirs de biodiversité (ARB) à l'issue des 20 années de gestion au vallon de l'Herbette

Enjeu: La préservation, l'amélioration des trames de vieux bois et la diversification des Arbres Réservoirs de Biodiversité

Objectif des opérations: L'objectif est le suivi de l'efficacité des travaux prévus dans les milieux forestiers en faveur des arbres réservoirs de biodiversité et trames de vieux bois.

L'action devra tenter, à l'échéance du plan de gestion environnementale d'ITER, de répondre à la question suivante : « une période de 20 années est-elle une échelle suffisante pour observer les gains de la compensation écologique en milieux forestiers ? ».

Description sommaire des opérations:

La zone d'étude correspond au périmètre du plan de gestion dont la forêt du CEA vallon de l'Herbette, la forêt communale de Mazaugues et les ENS du Département. Seuls les secteurs inaccessibles à pied ont été retirés du cadre de l'étude.

1.Relevés de terrain

L'inventaire concernera les 107 placettes d'échantillonnages caractérisées en 2020.

2.Analyse des données et production d'un rapport d'étude

L'analyse des données devra comprendre (1) Une comparaison avec les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de l'état des lieux dressé en 2020 et (2) Un retour sur l'évaluation de la mise en œuvre des fiches actions en lien avec la gestion forestière en faveur de la préservation des vieux bois et arbres biologiques.

3.Rédaction d'un article

Peu de plan de gestion sont établis pour une durée de 20 ans et les retours d'expériences sur les mesures en faveur des milieux forestiers et arbres réservoirs de biodiversité disponibles dans la littérature sont rares. L'absence de temps du plan de gestion, couplé aux propositions d'actions en faveur des trames de vieux bois, permet d'avoir un sujet intéressant pour le site du vallon de l'Herbette. Selon les conclusions des analyses, la rédaction d'un article est ainsi proposée.

E2- Réaliser un inventaire des coléoptères saproxyliques

Enjeu: La préservation, l'amélioration des trames de vieux bois et la diversification des Arbres Réservoirs de Biodiversité

Objectif des opérations: L'objectif de de cette fiche action est d'acquérir plus de connaissances sur le groupe des coléoptères saproxyliques, groupe non inventorié au vallon de l'Herbette.

Ces espèces forestières, étroitement liées à la présence d'Arbres Réservoirs de Biodiversité sont une priorité dans le cadre des mesures compensatoires au projet ITER.

Description sommaire des opérations:

Le groupe cible prioritaire de l'inventaire initial sera les coléoptères saproxyliques. 12 pièges d'interception seront installés en ciblant en priorité les chênaies qui constituent les peuplements dominants (4 sites de 3 pièges).

L'inventaire sera réalisé sur 3 ans.

Chaque année, les pièges seront relevés tous les 15 jours pendant 3 mois de mai à juillet. Les échantillons récoltés seront triés et identifiés en laboratoire. Les données seront saisies puis analysées. Une évaluation de la valeur patrimoniale du site sera réalisée.

E3- Rechercher la présence de Lézard ocellé et inventaire des reptiles

Enjeu: Le maintien de milieux ouverts et semi-ouverts et la conservation d'une faune et d'une flore à enjeux qui leur sont inféodées

Objectif des opérations: L'objectif de de cette fiche action est d'acquérir plus de connaissances sur le groupe des reptiles. Des espèces de l'Arrêté Préfectoral ont été mises en avant de façon fortuite lors de l'élaboration du plan de gestion environnementale d'ITER. La cartographie des habitats naturels a démontré la possibilité que le site accueille de nombreuses espèces dont les cortèges d'espèces liées aux milieux ouverts et semi-ouverts.

Description sommaire des opérations:

Il est envisagé de procéder à la mise en place de placettes d'inventaires reptiles. Elles seront situées dans les milieux les plus favorables à la possibilité de détecter la présence de Lézard ocellé, espèce à enjeu inscrite à l'Arrêté Préfectoral des mesures compensatoires. La présence de Lézards ocellés est d'ailleurs avérée sur les crêtes de la Sainte Baume. La mise en place de placettes d'inventaires aura aussi vocation à inventorier l'ensemble des autres reptiles.

Ce travail sera mené conformément au protocole d'inventaire du Plan Inter-Régional d'Actions (PIRA) PACA et ex-Languedoc-Roussillon, déclinaison régionale du Plan National d'Actions (PNA) en faveur du Lézard ocellé.

E4- Veiller à la bonne conservation des papillons à enjeu et au bon état de conservation des milieux ouverts

Enjeu: Le maintien de milieux ouverts et semi-ouverts et la conservation d'une faune et d'une flore à enjeu qui leur sont inféodées

Objectifs des opérations: Cette action a un double objectif :

- L'amélioration des connaissances sur la répartition des espèces à enjeux au vallon de l'Herbette pour une meilleure intégration de leur conservation dans la mise en place des différentes opérations de gestion conservatoire,
- La mise en place d'un bio-indicateur de suivi de l'état des milieux ouverts.

Description sommaire des opérations:

Le site abritant des espèces à très forts enjeux de conservation, espèces protégées et espèces inscrites à l'Arrêté Préfectoral des mesures compensatoires, cette fiche action prévoit, outre la production de rapports, les opérations suivantes :

1.Rechercher et localiser finement la répartition des papillons à enjeux et leurs plantes hôtes.

Les interventions devront également prendre en compte la recherche des indicateurs de l'état de reproduction de ces espèces sur site. Elle devra avoir pour finalité de croiser les enjeux de conservation avec les menaces identifiées sur site, comprenant la spatialisation des milieux à gérer (corrélation avec l'action T3) et les prioriser.

2.Adapter les travaux sur les milieux ouverts en fonction des résultats d'étude.

Cette action entre en corrélation avec d'autres actions et des prescriptions environnementales.

3.Mettre en place des protocoles de suivi

La mise en place de protocoles de suivi standardisés permettra d'une part de mettre en place des indicateurs de l'état de conservation des populations de lépidoptères mais surtout de la qualité des milieux ouverts et semi-ouverts.

T1- Installer des ilots de sénescence

Enjeu: La préservation, l'amélioration des trames de vieux bois et la diversification des Arbres Réservoirs de Biodiversité / la conservation de forêts anciennes, de peuplements matures.

Objectif des opérations: L'objectif de l'action est ici de permettre la maturation des peuplements, conformément aux résultats de la modélisation des trames de vieux bois identifiés au diagnostic du plan de gestion (ONF, 2021).

Description sommaire des opérations:

Cette action prévoit la matérialisation de 5 ilots de sénescence : 1 sur la propriété du Département, 1 sur la propriété de la commune de Mazaugues, et 3 sur la propriété du CEA.

Pour les deux ENS présents dans le vallon de l'Herbette, cela représente une superficie cumulée d'environ 6.65 ha. La matérialisation de l'ILS en parcelle 3 est prise en charge par la mesure compensatoire environnementale ITER, celle de la parcelle 2, au niveau du vallon des Combes, est à la charge du Département.

T2- Accompagner la croissance des arbres et la régénération forestière au Vallon de l'Herbette

Enjeu: La préservation, l'amélioration des trames de vieux bois et la diversification des Arbres Réservoirs de Biodiversité

Objectif des opérations: L'objectif de l'opération est d'accompagner la réouverture des milieux pour favoriser la croissance d'arbres isolés afin de renforcer les trames de microhabitats forestiers.

Description sommaire des opérations:

Les parcelles ciblées par l'opération sont des zones en cours d'embroussaillage, possédant quelques chênes isolés (3 ha maximum à traiter et à localiser au sein d'une zone cible de 8,8 ha).

Elles se situent au niveau du lieu-dit du Luminaire.

Il est ici proposé de procéder à une coupe d'éclaircie dans le pin d'Alep et le chêne de façon à favoriser la croissance de ces gros bois, qui constituent un couvert forestier d'importance pour les microhabitats forestiers et les grands rapaces. Cette coupe permettra aux chênes de se développer. Il sera également opéré une sélection dans les essences sur les brins trop dominés et dépérissant.

Cette opération reste sous réserve des conclusions des études arbres réservoirs biodiversité (ARB).

L'ENS Petite Venelle est concerné par cette action en parcelle 3. Cependant, suite à une visite terrain en 2023, la zone concernée est très peu boisée par le pin et le milieu est déjà ouvert. Cette zone de travaux est très peu accessible. A ce jour, ces travaux semblent peu voire pas pertinents.

T3- Créer et maintenir une trame de milieux ouverts

Enjeu: Le maintien de milieux ouverts et semi-ouverts et la conservation d'une faune et d'une flore à enjeux qui leur sont inféodées

Objectifs des opérations: L'objectif de l'opération est de maintenir un minima de zones ouvertes favorables à la conservation d'espèces à enjeux de conservation.

Description sommaire des opérations:

L'opération vise à gérer la végétation ligneuse qui s'installe, de façon plus ou moins dynamique, sur les milieux ouverts présents au vallon de l'Herbette.

Les milieux ouverts et semi-ouverts, cartographiés lors de l'élaboration du diagnostic représentent environ 45 ha au total au vallon de l'Herbette. L'action porte sur un débroussaillage de 3 ha à définir en fonction des résultats des études sur les cortèges de milieux ouverts et des concertations qui seront organisées avec les propriétaires signataires de la convention : 17.5 ha sur la propriété du CEA, 4.5 ha sur la propriété du CD83, et moins d'1 ha sur la Commune de Mazaugues.

Les opérations de débroussaillages auront lieu en plusieurs campagnes en fonction :

- Des résultats des études d'inventaires,
- De la cartographie des habitats naturels,
- Du suivi de l'état dynamique des milieux traités.

L'ENS Petite Venelle est concerné par cette action en parcelle 3.

2.6 Engagement environnemental

Les prescriptions environnementales figurant dans le Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière (CNPEF) et le Cahier National des Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF) sont à appliquer dans le cadre des coupes et travaux à mettre en oeuvre.

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	6.65 ha
	RBI : surface boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha)	
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	44.49 ha

Suite aux inventaires terrains issus du plan de gestion environnemental du CEA de Cadarache et la tournée terrain avec le Département au niveau de la parcelle 2, 6.65 ha situés essentiellement sur les parcelles forestières 2 et 3 sont intéressants de classer en îlot de sénescence. D'une part car ces peuplements forestiers présentent un nombre plus élevé que la moyenne de cette forêt de dendro-micro-habitats, une grande diversité d'essences forestières et différentes situations topographiques.

Les unités de gestion inscrites en "Hors Sylviculture avec évolution naturelle (libre évolution)" (HSNle) participent au même objectif de libre évolution que celui des îlots de sénescence.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	OUI
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	OUI
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	OUI
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	OUI
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	OUI

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Existence d'un DOCOB approuvé ; l'aménagement est compatible avec le DOCOB et ne génère pas d'effet notable dommageable
⇒ Voir "Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000" en annexe 4	

3. RÉCAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

Production biologique estimée	
en m ³ /ha/an sur surface sylviculture	1.5 m ³ /ha/an
soit sur l'ensemble en sylviculture	0 m ³ /an

Bilan annuel des récoltes	prévisible	passé*	conditionnel
Feuillus (f)			
Résineux (r)			
Total tiges (1 = f + r)	0 m ³ /an	0 m ³ /an	0 m ³ /an
Taillis, houppiers (2)			
Total bois fort (1 + 2)	0 m³/an	0 m³/an	0 m³/an
dont % de prod. accid.			
soit en m³/ha/an sur la surface totale retenue :	0.0 m³/ha/an	0.0 m³/ha/an	0.0 m³/ha/an
soit en m³/ha/an sur surf. en sylviculture de production :			
Volume annuel des affouages possibles			

Répartition des volumes par type de coupe	prévisible	passé*	conditionnel
Régénération			
Amélioration			
Autres (dont irrégulier)	0 m ³ /an	0 m ³ /an	0 m ³ /an

Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	passé*	conditionnel
Recettes bois (<i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i>)	0 €		
Recettes chasse	0 €		
Autres recettes	0 €		
<i>Subventions et aides possibles</i>			
Dépenses travaux sylvicoles	0 €		
Dépenses travaux infrastructure	0 €		
Dépenses travaux non sylvicoles	935 €		
Frais de garderie (forêts de collectivités)	0 €		0 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	142 €		
Bilan annuel	-1 077 €	0 €	0 €
soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion	-15 €	0 €	0 €
soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production			

* Période du bilan passé :

Impôts (forêts domaniales)	
Travaux sylvicoles à objectif de protection (FD RTM)	
Contrats FFN (forêts de collectivités)	- Localisation : - Dette restante (€) :

Le bilan prévisionnel ressort déficitaire en raison d'une volonté du propriétaire de laisser ces espaces majoritairement en libre évolution.

En effet, aucune recette ne sera générée par la gestion proposée dans cet aménagement - en accord avec le propriétaire - et de nombreuses actions engendrant des dépenses sont proposées afin de répondre aux objectifs de conservation de cet espace en fonction des enjeux locaux.

Consultations et obligations réglementaires	date
Délibération de la (des) collectivité(s) propriétaire(s)	

ÉTUDE REALISÉE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : Noémie Mincé

Étude de terrain et inventaires : Stéphanie Beaume et Noémie Mincé

Cartographie : Alexis Roux

Rédigé le 21/08/2023
par Le responsable aménagement de l'agence
Signé : Mincé Noémie

Vérifié le 19/09/2023
par Le responsable Forêt de l'agence
Signé : Gildas Reyter

Proposé le
par Le directeur d'agence
Signé : BLAND François



Office National des Forêts

www.onf.fr

SST/DGIF/
FS

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : G93

OBJET : ACQUISITION PAR LE DEPARTEMENT DU VAR AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES D'UNE PROPRIETE SITUEE SUR LA COMMUNE DE LA MOLE AUX LIEUX-DITS PRADEL ET BASTIDE NEUVE - AFFAIRE : SCI DE VALENSOLE

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l’affaire citée en objet, inscrite à l’ordre du jour.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu l'article L.113-8 du code de l’urbanisme relatif aux espaces naturels sensibles,
- Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations à la Commission permanente,
- Vu la délibération du Conseil général n°A29 du 22 mars 2010 rénovant la politique du Département relative aux espaces naturels sensibles,
- Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,
- Vu l’avis du Domaine du 8 juillet 2024 relatif aux terrains concernés,
- Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 5 septembre 2024
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l’acquisition par le Département du Var des parcelles situées sur le territoire de la commune de La Môle et désignées ci-après :

Cession par	Lieux-dits	Section et numéros	Superficie acquise	Indemnités
SCI de Valensole	Bastide Neuve	B 249 B 250 B 253 B 630	5 375 m ² 2 697 m ² 4 550 m ² 388 m ²	21 000 €
	Pradel	B 578	4 400 m ² superficie totale 17 410 m ²	

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer l’acte correspondant et tout document s’y rapportant.

- de classer dans le domaine public du Département au titre des espaces naturels sensibles les parcelles B 249, 250, 253, 578, et 630 pour qu’elles soient, conformément à l’article L113-8 du code de l’urbanisme, aménagées en vue de leur ouverture au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu.

- de faire relever du régime forestier, dès le terme de la procédure, les parcelles B 253 et B 578.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 21, fonction 71, compte 2118 du budget départemental et sera inscrite à l'opération budgétaire 21100278.

Adopté à l'unanimité.

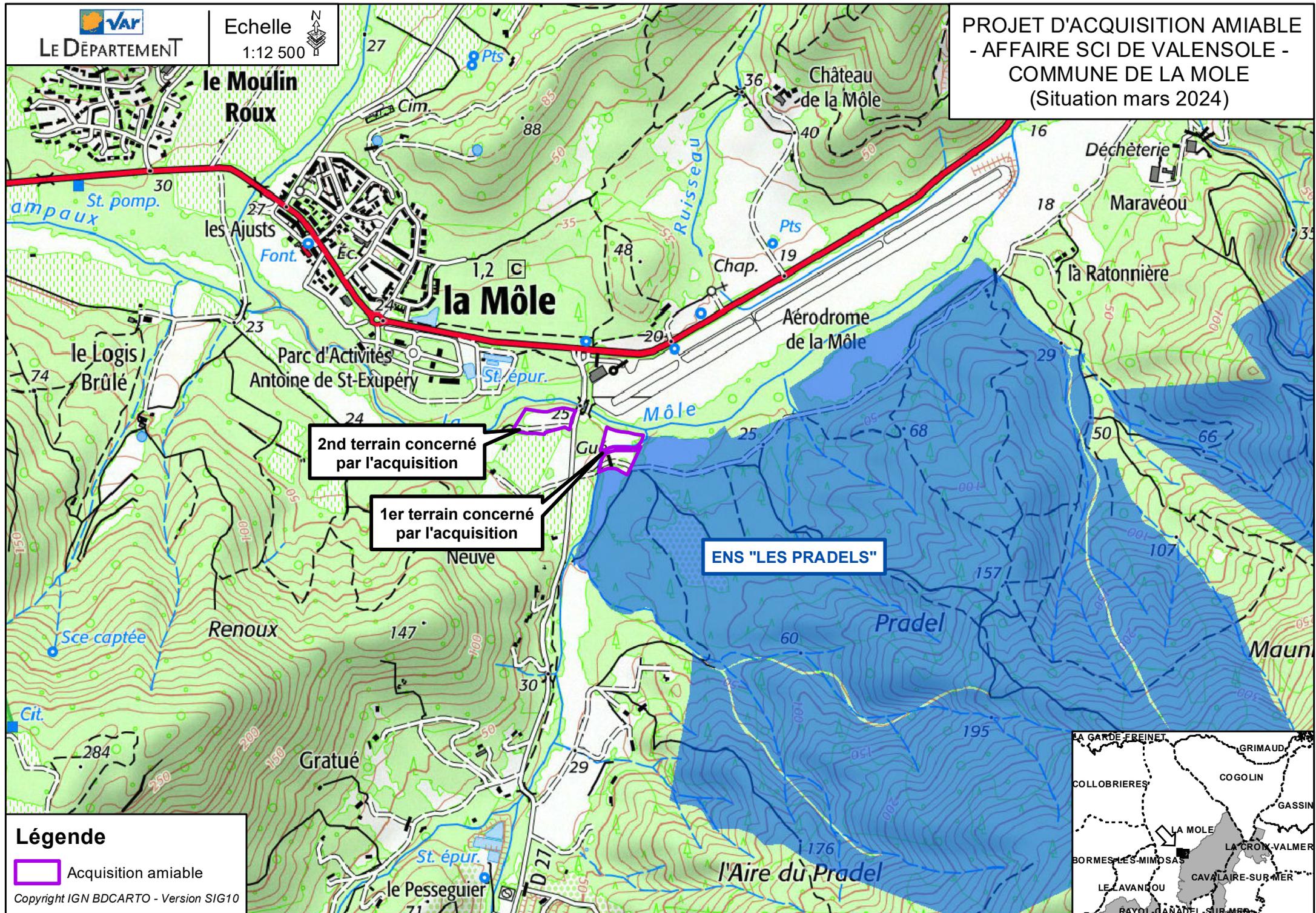
Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc190558-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024



2nd terrain concerné par l'acquisition

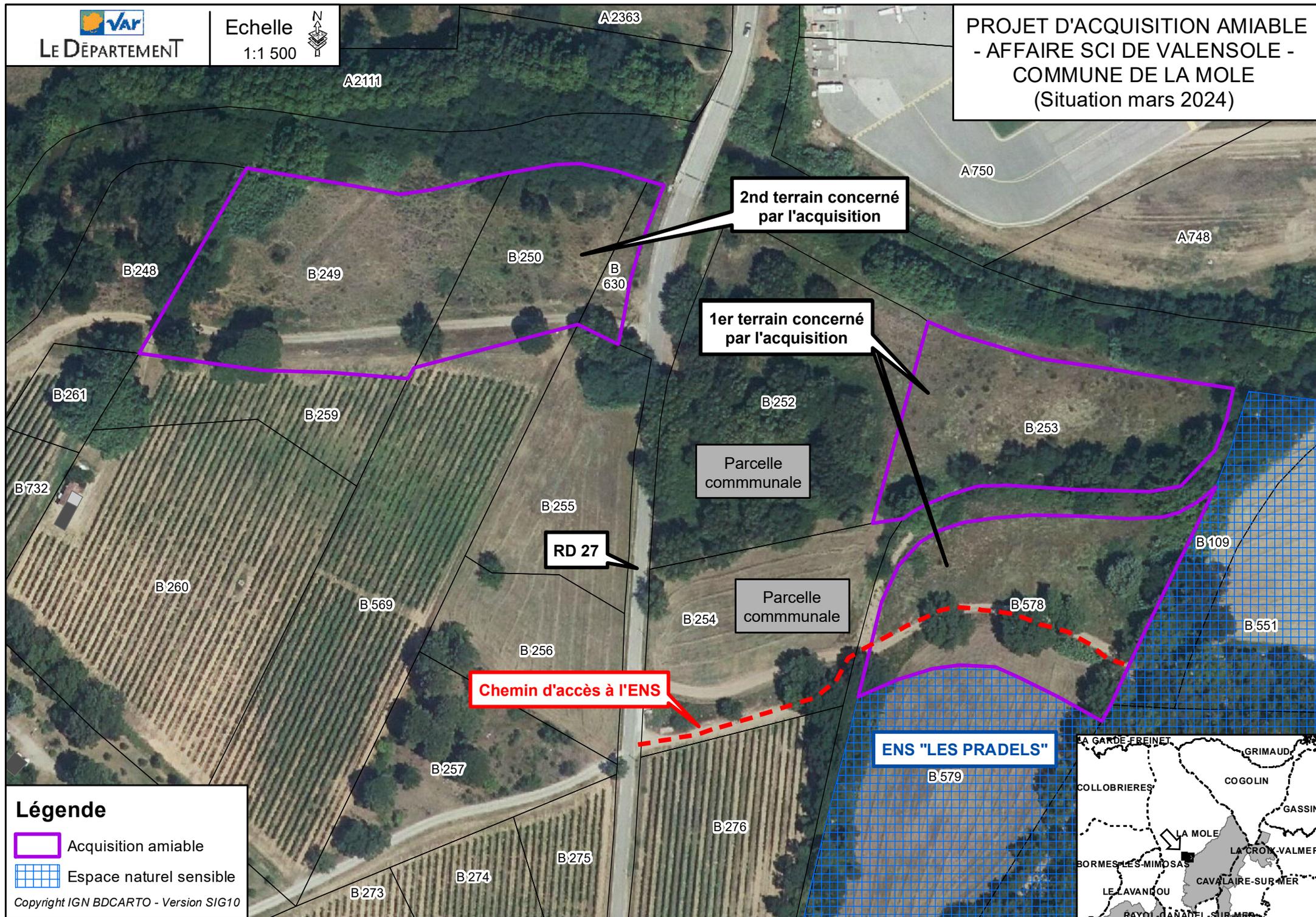
1er terrain concerné par l'acquisition

ENS "LES PRADELS"

Légende

 Acquisition amiable

Copyright IGN BDCARTO - Version SIG10



2nd terrain concerné par l'acquisition

1er terrain concerné par l'acquisition

Parcelle communale

Parcelle communale

RD 27

Chemin d'accès à l'ENS

ENS "LES PRADELS"

Légende

- Acquisition amiable
- Espace naturel sensible

Copyright IGN BDCARTO - Version SIG10

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances publiques du Var
Pôle d'évaluation domaniale du Var
Place Besagne – CS 91409
83 056 TOULON Cedex
Courriel : ddfip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 8 juillet 2024

Le Directeur départemental des Finances publiques

du Var

à

Département du Var

A l'attention de M Gass

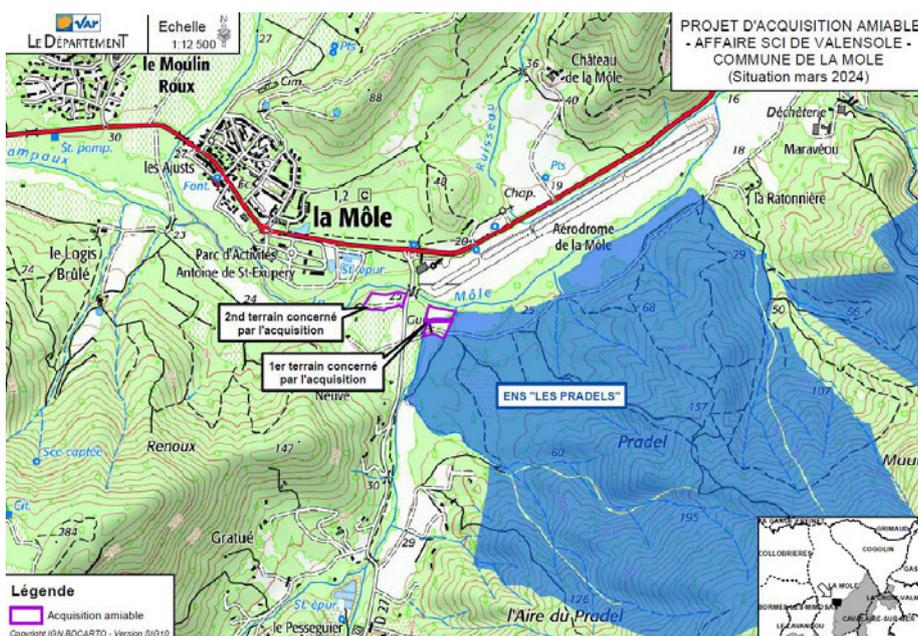
POUR NOUS JOINDRE

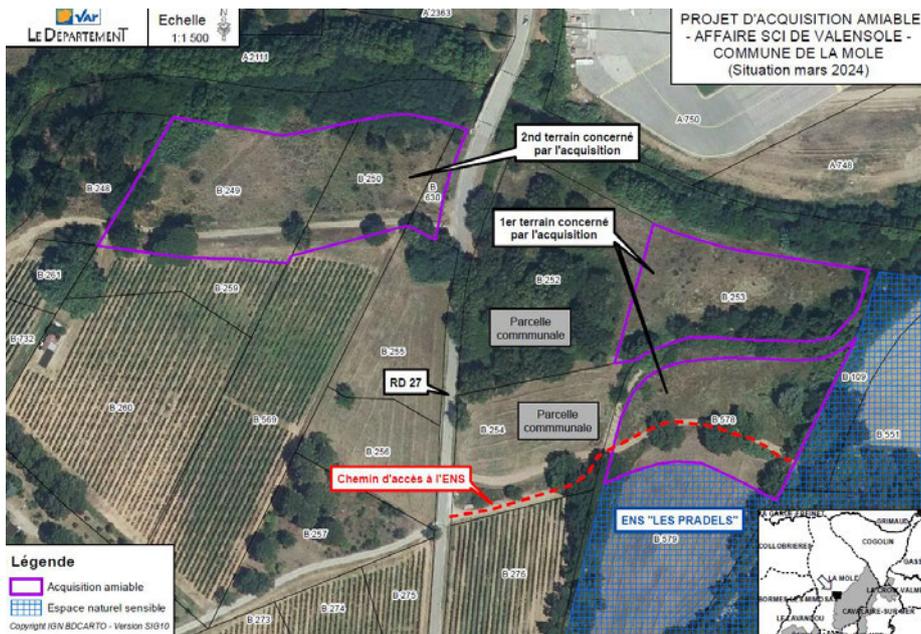
Affaire suivie par : Philippe CHAZEL
Courriel : philippe.chazel@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 61 77 54 71
Réf DS : 18854380
Réf OSE : 2024-83079-51115

LETTRE VALANT AVIS DES DOMAINES

Objet : Saisine dans le cadre d'une demande d'actualisation de l'avis domanial 2021-83079-87850 du 30/11/2021 avec modification d'emprise.

Par saisine en date du 5 juillet 2024, vous avez sollicité l'avis du pôle d'évaluation domaniale en vue de l'actualisation d'avis précédents du service en vue de l'estimation sur la commune de La Mole, lieux-dits « Bastide neuve » et « Pradel » des parcelles cadastrées section B n°249, 250, 253, 578 et 630 pour une superficie globale égale à 17.410 m². Biens appartenant à la SCI de Valensole.





Il s'agit de 3 unités foncières de bonne planimétrie, proches, accessibles depuis la R.D n°27, le tout en nature de prairie, pâtures et landes.

Biens situés au PLU de la commune en zone A à vocation agricole.

Termes de comparaison :

Terrains de nature comparable en A et/ou N dans un rayon de 10 km.

Commune	Réf cad	Date acte	Sup m ²	Nature	Prix HT	VV m ² HT
La Môle	A 1211, 1210	25/05/2022	320325	Taillis	360 000 €	1,12 €
Le Rayol	AS 50	22/11/2023	33673	Taillis	85 000 €	2,52 €
Le Rayol	AP 348	12/05/2021	670	Taillis	670 €	1,00 €
Le Rayol	AP 347, 349	24/12/2021	3586	Taillis	3 586 €	1,00 €
Grimaud	AO 129	26/06/2023	846	Landes	1 000 €	1,18 €
MOYENNES			71820		90 051 €	1,37 €

Il pourra être retenu une valeur moyenne métrique de 1,2 € entre le TC sur la commune et la moyenne des TC soit :

$17.410 \text{ m}^2 * 1,2 \text{ €} = 20.892 \text{ €}$ arrondis à **21.000 €**.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, **ou les conditions du projet** étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour **PRENDRE EN COMPTE UNE** modification de ces dernières.

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis et non au regard des dates de référence qui s'imposent dans les procédures d'expropriation.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques,

Philippe CHAZEL

Inspecteur des Finances publiques

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, likely representing the name 'Philippe Chazel'.

SST/DGIF/
FS

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : G94

OBJET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION EN TREFONDS D'UNE CANALISATION ELECTRIQUE GREVANT DES PARCELLES SITUEES AU SEIN DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DEPARTEMENTAL "NOTRE DAME" A BARGEMON - AFFAIRE : ENEDIS

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4, relatif à la constitution de servitudes sur le domaine public,

Vu les articles 637 et suivants du code civil relatifs aux servitudes,

Vu l'article L.113-8 du code de l'urbanisme, relatif aux espaces naturels sensibles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil général n°A29 du 22 mars 2010 rénovant la politique du Département relative aux espaces naturels sensibles,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 5 septembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la constitution d'une servitude au bénéfice de la société ENEDIS grevant les parcelles départementales cadastrées section H numéro 192, et section I numéros 24, 89, 93, 95 et 96, situées sur la commune de Bargemon et faisant partie de l'espace naturel sensible "Notre Dame", pour l'implantation en tréfonds d'une canalisation électrique, composée de trois sections successives connectées entre elles par trois coffrets, sur une largeur de 1 mètre et sur une longueur d'environ 350 mètres, telle qu'indiquée dans le plan annexé au projet de convention, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 €,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant.

La recette en résultant sera inscrite au chapitre 70, fonction 71, article 7088 du budget départemental et sera inscrite à l'opération budgétaire 21100300.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc190810-DE-1-1

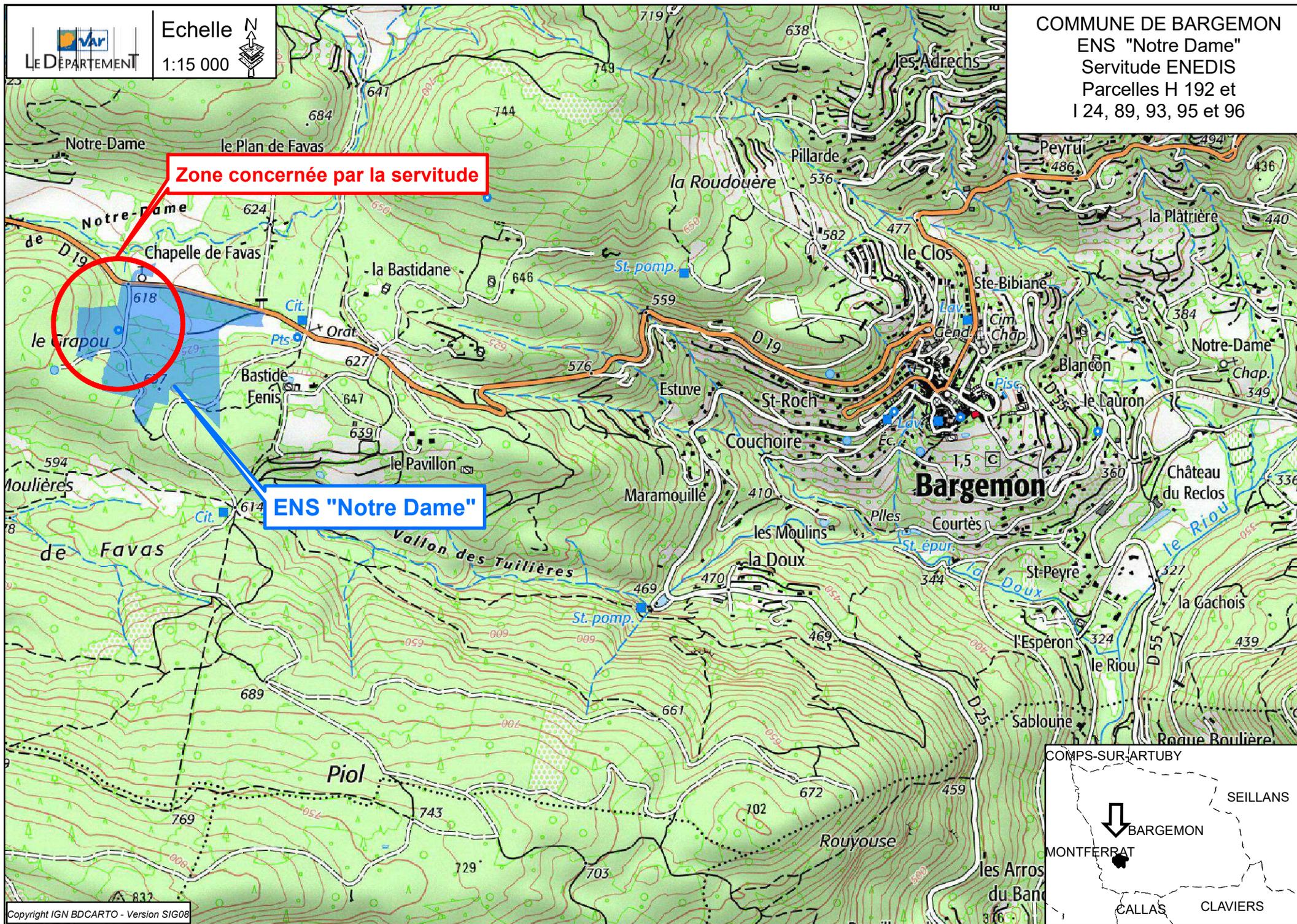
Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024

Zone concernée par la servitude

ENS "Notre Dame"





CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Bargemon

Département : VAR

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DE25/026252 EXT C5/FREE MOBILE et DPVA/CHEMIN DU PLATEAU FAVAS/BARGEMON/1XPR12 et 1XPR36

Chargé de projet Enedis : BOUTAHRI Mohamed

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le Directeur Régional Enedis Côte d Azur Mr Pascal DASSONVILLE 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **DEPARTEMENT DU VAR** représenté(e) par son (sa) Président , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Départemental en date du

Demeurant à : **CONSEIL GENERAL DU VAR 0390 AV DES LICES, 83000 TOULON**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Bargemon		I	0024	NOTRE DAME	
Bargemon		I	0095	LE COLLET DE GRAPOUX	

Bargemon		I	0093	LE COLLET DE GRAPOUX	
Bargemon		I	0089	NOTRE DAME	
Bargemon		I	0096	LE COLLET DE GRAPOUX	
Bargemon		H	0192	NOTRE DAME	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 3 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 350 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer ^{trois (3)} un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) *cf. avis technique joint en annexe*

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc). *Ces actions devront impérativement obtenir une autorisation préalable écrite du propriétaire*

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. *la pénétration d'ENEDIS et des entrepreneurs sur la propriété départementale devra se faire impérativement avec autorisation écrite préalable du propriétaire, sauf cas d'urgence.*

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre

lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur

- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 20 € (vingt euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Le Directeur Régional Enedis Côte d Azur Mr Pascal DASSONVILLE 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) **LE PROPRIETAIRE** (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
DEPARTEMENT DU VAR représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(2) **ENEDIS**

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Avis technique

**N° affaire DE 25/026252 EXT C5/FREE MOBILE et DPVA/ CHEMIN du Plateau Favas/
1X PR12 et 1XPR36 sur la commune de Bargemon.**

1°)Contexte:

Le projet consiste au raccordement de l'antenne Free mobile installée sur la parcelle 0088 section OI au poste PSSB HTA/BT Chapelle Favas 83011P0035 situé sur la parcelle 0192 via une ligne électrique souterraine de 400 Volts en pleine terre empruntant le chemin de Favas..

Concernant l'ENS de Notre Dame de Favas situé à Bargemon, la demande est relative à l'implantation en tréfonds d'une canalisation électrique, composée de trois sections successives connectées entre elles par trois coffrets, sur une largeur de 1 mètre et sur une longueur d'environ 350 mètres.

L'ouverture de la tranchée d'une profondeur moyenne de 1 m est essentiellement réalisée à l'aide d'un engin de type petite trancheuse où minipelle en partie sur la parcelle 0192 où se trouve le poste PSSB HTA/BT Chapelle de Favas 83011P0035, sur route départementale sur la commune de Bargemon et sur le chemin du plateau de favas.

La liaison partira du poste de la Chapelle de Favas, et sera tangente à la table présente sur la parcelle, elle longera ensuite la RD par un passage à gué, traversera la RD pour rejoindre le chemin de Favas. Une Borne R1 sera implantée à l'entrée du chemin de favas à proximité du panneau indiquant le nom du chemin(1m à gauche du poteau). La liaison empruntera uniquement le chemin en prenant soin de longer la canalisation d'eau potable déjà présente sur le site tout en l'évitant.

Une Borne R2 sera implantée au niveau de l'ancienne barrière et un R3 sera implanté au niveau d'une petite clairière selon les emplacements vu au cours de la réunion préparatoire sur site du 11/07/2024.

Les travaux de terrassement devraient avoir lieu du 30/09 au 8/11 2024. Le raccordement et la mise en service devraient avoir lieu le 18/11/ 2024.

2°) Mesures à respecter pour le CD 83

- a) Fournir l'avis officiel de la DDTM autorisant le passage à gué au-dessus du petit cours d'eau situé entre le poste PSSSB et la départementale.(joindre mail DDTM déjà reçu)
- b) Informer le Département du début des travaux avec au moins 15 jours ouvrés de préavis.
- c) Faire la demande d'autorisation de travaux auprès du gestionnaire de l'ENS avec au moins 15 jours ouvrés de préavis et fournir la déclaration de travaux DT et la DICT. Attention présence sur le parcours d'un réseau d'eau.
- d) Réaliser l'ensemble des travaux impérativement entre le 1 er octobre et le 1 er Mars soit en dehors des périodes sensibles liées au cycle de reproduction des espèces animales et floristiques locales, présentes ou potentielles sur le linéaire du projet de l'ENS.

- e) Réaliser les travaux en tenant compte des vigilances météorologiques et des fermetures de massif.
- f) Seules les Cannes de Provence situées autour du poste PSSB Chapelle de Favas seront coupées. Leurs racines seront enlevées et les cannes, plus les racines seront évacuées.
- g) La liaison qui sera tangente à la table devra se tenir impérativement à 5 à 6 m du gros arbre présent à proximité du poste.
- h) La traversée du passage à gué sera effectuée avec le matériau le plus naturel possible (grave ciment éventuellement) et devra être recouverte avec la terre végétale trouvée lors de la tranchée. Comme indiqué dans l'avis DDTM, le terrain devra être remis tel qu'à l'état initial après les travaux(mêmes côtes)
- i) Ne procéder à la coupe d'aucun arbre, arbre sénescant, arbre gîte ou houppier, durant la réalisation des travaux.
- j) Ne procéder à l'élagage d'aucun arbres présents en bordure ou au-delà de la piste.
- k) la liaison devra éviter les arbres en bordures de piste.
- l) Les travaux sur la piste devront être réalisés à l'aide de matériel adapté de type petite trancheuse ou mini pelle uniquement, afin de ne pas détériorer les arbres surplombant le chemin.
- m) Réaliser la piste par temps sec avec un profilage de la piste en léger dévers de 2 à 3% dans les parties qui le nécessitent. La bande devra correspondre à l'assiette du chemin existant.
- n) Réaliser des saignées avec revers d'eau sur les portions pentues, tous les 20 m, comprenant un profilé en acier de type « UPN » section 160mm x 70mm, angle de pose de 15° par rapport à la perpendiculaire de la piste. Les UPN doivent être remplis de granulats locaux de granulométrie 20/60 mm.
- o) Couche de roulement composée de granulats locaux de granulométrie 0/63 mm.. NB: de la grave ciment pourra être utilisée pour la montée afin d'éviter les détériorations liées au ruissellement, l'ensemble du reste de la piste sera naturelle en GNT.
- p) Tous les matériaux utilisés doivent être inertes et locaux.
- q) Les matériaux terrassés en déblai doivent être stockés sur une place de dépôt dédiée, seront réutilisés le cas échéant pour reboucher les tranchées, l'excédent sera évacué du site
- r) Réaliser l'ensemble des zones de stationnements des engins, zone de stockage des matériaux et des bases de vie en dehors des zones sensibles. **Ces zones doivent impérativement être en dehors du milieu naturel, prairies et zones humides.** Les zones telles que les routes, chemins ou pistes linéaires du projet seront privilégiées.
- s) Réaliser un nettoyage des engins (notamment trancheuse et tractopelle) afin d'éviter toute propagation d'espèces végétales envahissantes.
- t) Faire le nettoyage complet du site après travaux.
- u) Mettre en place de panneaux de chantier aux entrées du chemin (amont/aval) et sécuriser le chantier durant toute la durée des travaux jusqu'à la mise en service.
- v) Les 3 bornes R1, R2 et R3 seront impérativement habillées en pierres locales afin de favoriser au maximum leur insertion paysagère dans l'ENS de Notre Dame. Il est convenu que cet habillage en pierres locales est pris en charge par FREE MOBILE.

PLAN POUR ACCORD

N° Dossier ENEDIS : DE25/026252	LIBELLÉ D'AFFAIRE : EXT C5/FREE MOBILE et DPVA/CHEMIN DU PLATEAU FAVAS BARGEMON/1XPR12 et 1XPR36		
N° Dossier ENTREPRISE : 026252	Commune(s): Département:	Che du Plateau Favas - BARGEMON VAR	
COORDONNES LAMBERT 93 : X = Y =			
INTERLOCUTEURS :	Nom	Téléphone	e-mail
Maitre d'oeuvre : Agence MOA Qualité	GUIRADO Manon	07 85 78 62 73	marion-externe.guirado@enedis.fr
Bureau d'étude :	LOOTEN-DEMARET Gauthier	07 63 19 72 45	acbtp.be@gmail.com
Entreprise de travaux :	AC BTP	04 93 43 99 59	contact@acbtp.fr

Date :

Ouvrage à poser :

Extension de réseau BT
Pose de câble en souterrain avec
implantation d'émergences réseau

SIGNATURE PROPRIÉTAIRE :

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

BUREAU D'ETUDE			MAITRE D'OEUVRE		
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature
G.LOOTEN-DEMARET	20/02/2024		GUIRADO Manon		

PLAN MINUTE

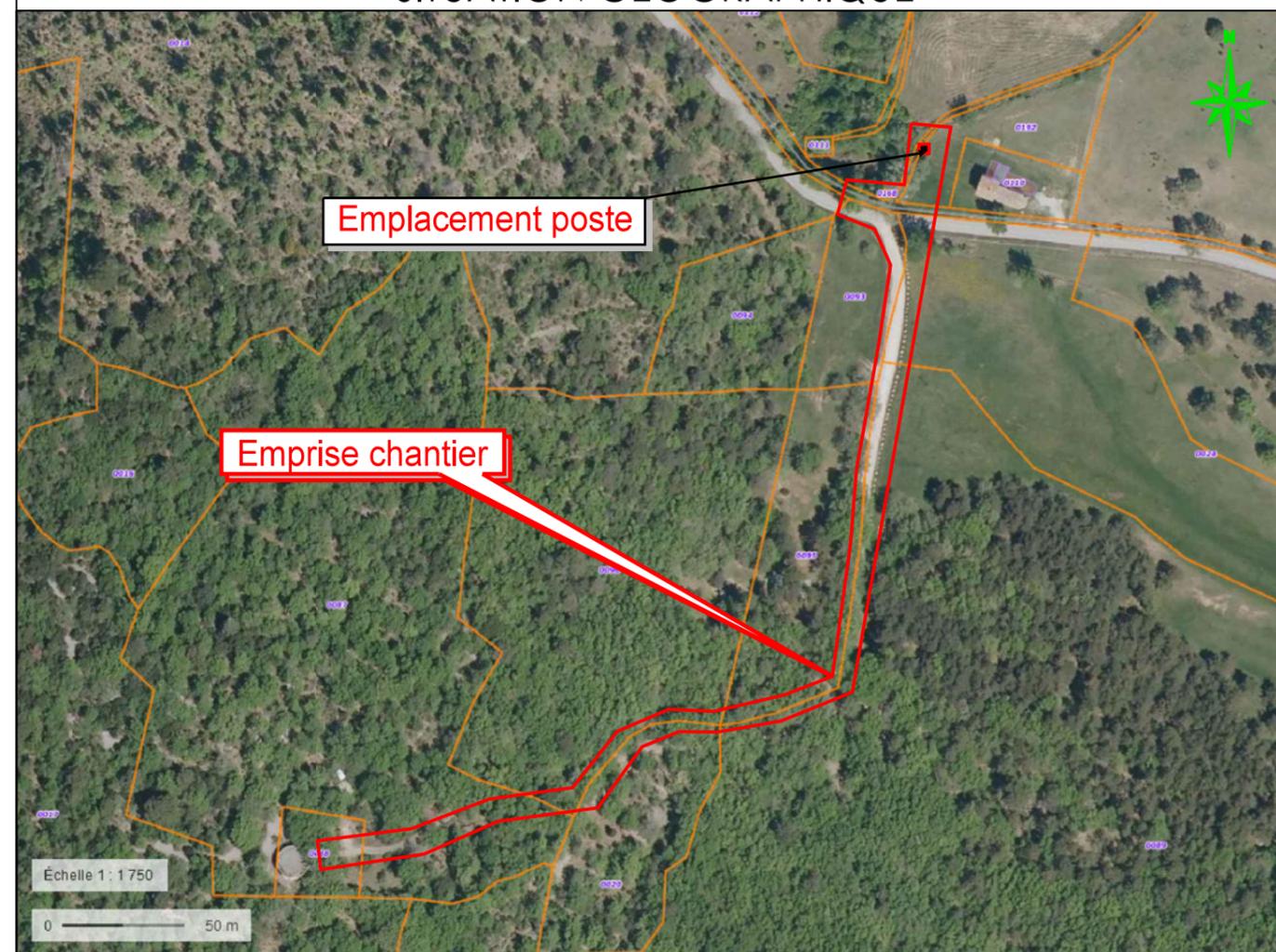
ENTREPRISE DE TRAVAUX	Nom	Date	Signature
AC BTP	C. DE GEITERE	20/02/2024	

IDENTIFICATION BUREAU D'ETUDE



AC BTP
S.A.R.L AC BTP
264 Route des Cistes
06600 ANTIBES
04 93 43 99 59
contact@acbtp.fr

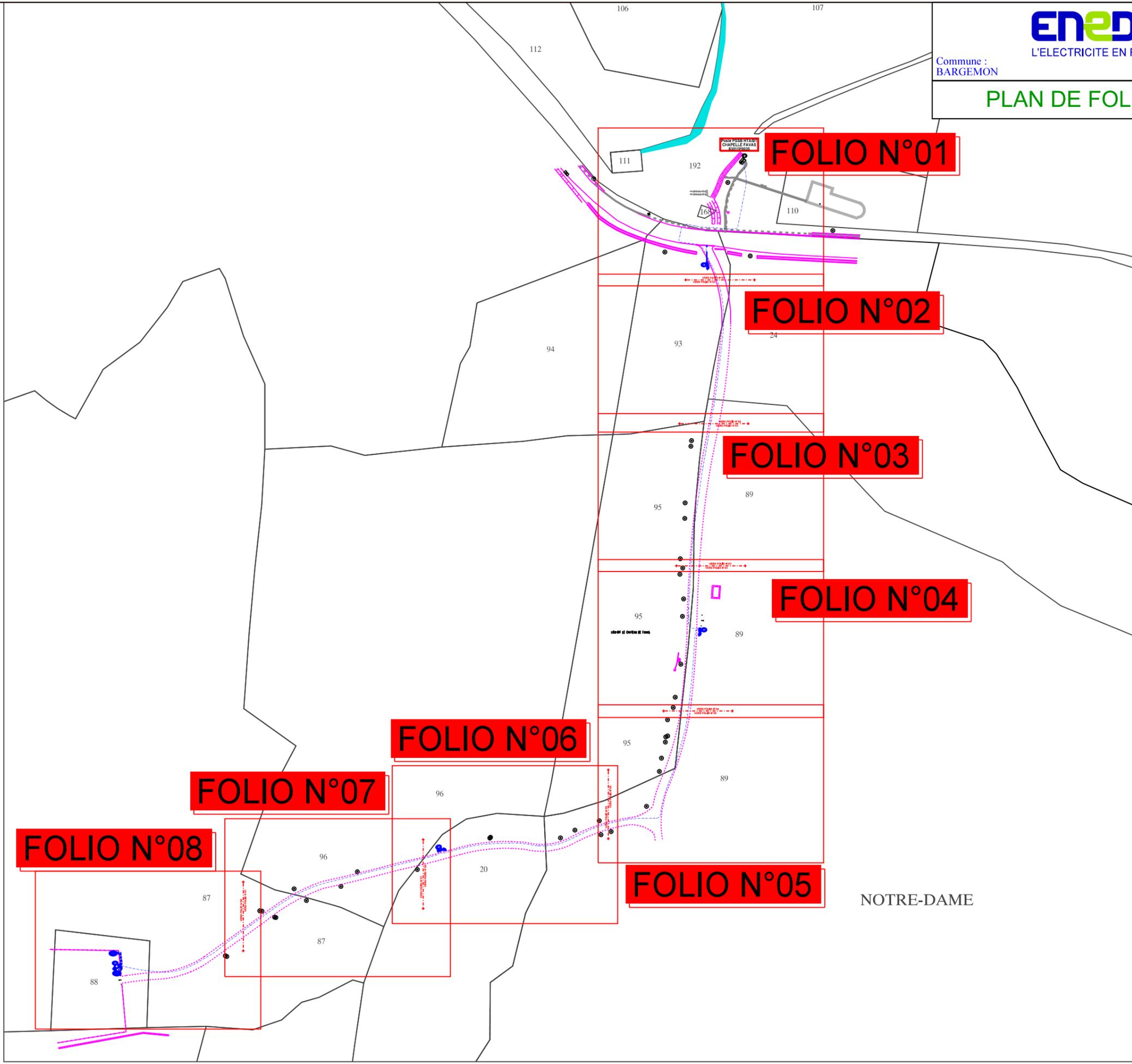
SITUATION GEOGRAPHIQUE



1 - PLAN DE SITUATION

2 - PLAN DE PROJET GLOBAL

3 - PLAN DE FOLIOTAGE 200ème



NOTRE-DAME



111

FOLIO N°01

192

**Poste PSSB HTA/BT
CHAPELLE FAVAS
83011P0035**

Élagage à réaliser
autour du poste

P1



168

HTA 3x240Al dans TPC I60
HTA 3x240Al dans TPC I60

2TPC 090

Câble à poser :
BTS 3x240mm²+115mm² Al.

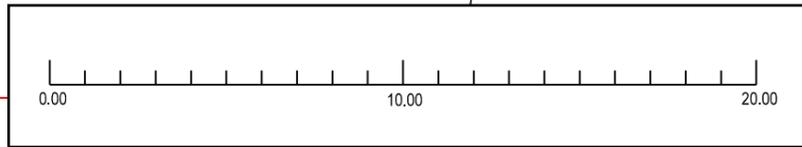
110

**Borne REMBT 450 à poser :
2 Raccordements BT 240² Al.**

Câble à poser :
BTS 3x240mm²+115mm² Al.

R1

6.04 m



VERS FOLIO N°01
VERS FOLIO N°02



FOLIO N°02

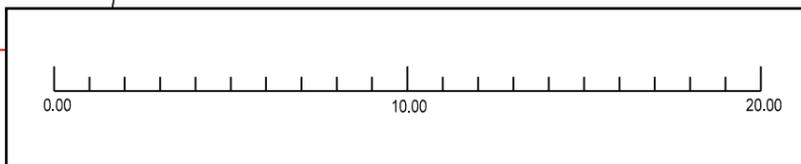
VERS FOLIO N°01
VERS FOLIO N°02

Câble à poser :
BTS 3x240mm²+115mm² Al.

24

93

VERS FOLIO N°02
VERS FOLIO N°03





FOLIO N°03

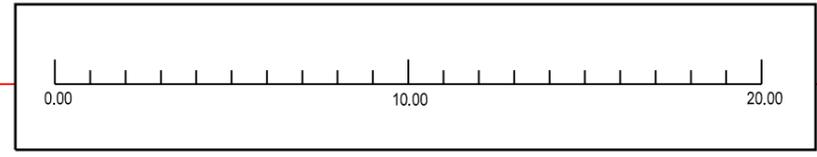
VERS FOLIO N°02
VERS FOLIO N°03

Câble à poser :
BTS 3x240mm²+115mm² Al.

89

95

VERS FOLIO N°03
VERS FOLIO N°04





FOLIO N°04

95

LIEU-DIT LE CHATEAU DE FAVAS

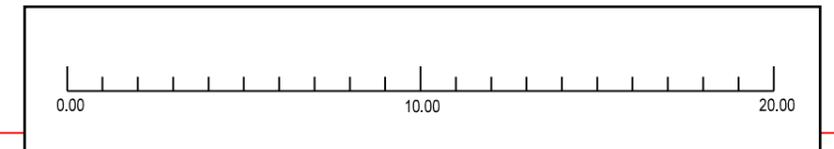
VERS FOLIO N°03
VERS FOLIO N°04

Câble à poser :
BTS 3x240mm²+115mm² Al.

Borne REMBT 300 à poser :
2 Raccordements BT 240² Al.

89

VERS FOLIO N°04
VERS FOLIO N°05





FOLIO N°05

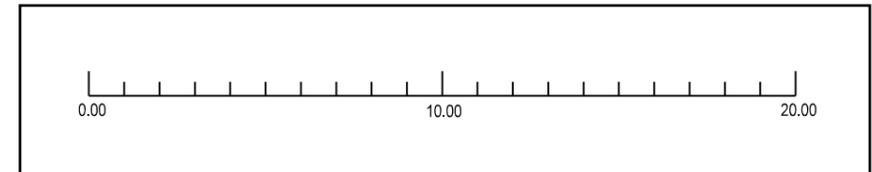
95

VERS FOLIO N°04
VERS FOLIO N°05

89

Câble à poser :
BTS 3x240mm²+115mm² Al.

VERS FOLIO N°06
VERS FOLIO N°05





96

FOLIO N°06

Câble à poser :
BTS 3x240mm²+115mm² Al.

Câble à poser :
BTS 3x240mm²+115mm² Al.

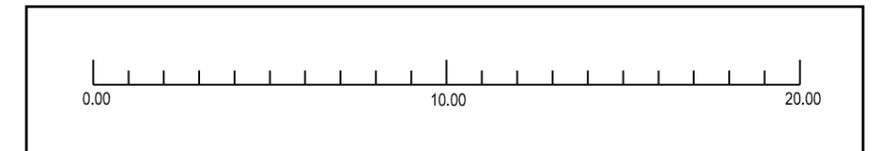
Borne REMBT 300 à poser :
2 Raccordements BT 240² Al.

R3
REM

20

VERS FOLIO N°07
VERS FOLIO N°06

VERS FOLIO N°06
VERS FOLIO N°05





FOLIO N°07

96

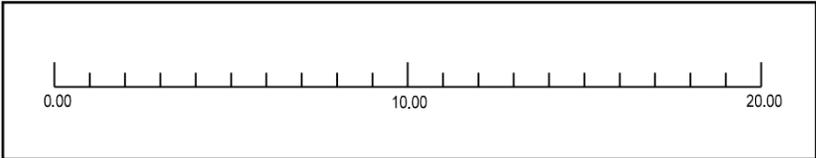
87

VERS FOLIO N°08
VERS FOLIO N°07

VERS FOLIO N°07
VERS FOLIO N°06

Câble à poser :
BTS 3x240mm²+115mm² Al.

R3
REM





FOLIO N°08

87

**Branchement C5 Monophasé :
Antenne telecom
P=12 kVA**

**Borne REMBT 300 à poser :
1 Raccordement BT 240² Al.
1 Raccordement BT 2x35² Al.
1 Raccordement BT 4x35² Al.**

**Câble à poser :
BTS 3x240mm²+115mm² Al.**

**VERS FOLIO N°08
VERS FOLIO N°07**

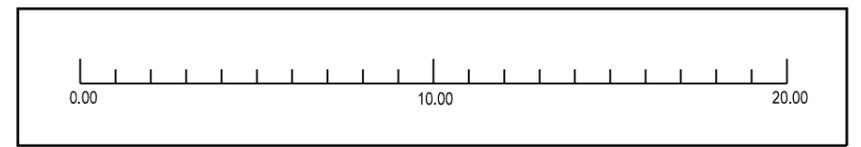
88

CB1

R4

CB2

**Branchement C5 Triphasé :
Réservoir AEP
P=36 kVA**



CDT/DIT/
MFL/CB/DG

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : G95

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE 2024-2039 DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON ET DE SES ANNEXES, EMPORTANT ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 21 mars 2024,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 9 septembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de charte du Parc naturel régional du Verdon ci joint, ainsi que ses annexes,

Cette approbation est donnée sous réserve d'un périmètre actualisé selon les vœux des communes varoises, pris par délibération en conseil municipal.

- d'acter l'adhésion au syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon, dans les conditions fixées par les projets de statuts, tels que joints en annexe du projet de charte.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc192196-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024

SST/DIM/
IG

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : G96

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VAR TRES HAUT DEBIT - CREATION D'UNE ACTIVITE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ASSUJETTIE A LA TVA AU BUDGET PRINCIPAL DU DEPARTEMENT

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1425-1, L. 1425-2 et L.1411-6,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment son article L.34-8-3,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2511-6, L.3135-1 et R.3135-1 et suivants,

Vu les articles 256 et 256b du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône en date du 4 octobre 2012 portant création du Syndicat mixte ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur très haut débit »,

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône en date du 27 décembre 2022 portant cessation d'activité du syndicat mixte ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur très haut débit »,

Vu le contrat de délégation de service public notifié par le syndicat mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur très haut débit à Orange le 28 octobre 2018, relatif à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu les délibérations de la Commission permanente n°G100 du 25 avril 2022 en faveur de la dissolution du syndicat mixte « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit » et n°G68 du 5 décembre 2022 approuvant l'accord de dissolution,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G67 du 5 décembre 2022 relative à la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'aménagement et le développement numérique du Var,

Vu la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'aménagement et le développement numérique du Var du 21 décembre 2022, entrée en vigueur le 1er janvier 2023,

Vu la reprise par la coopération des activités du syndicat mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur très haut débit, conformément à l'accord de dissolution approuvé le 5 décembre 2022 et à l'avenant n°8 au contrat de délégation de service public relatif à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var, en date du 30 mars 2023,

Vu le rapport du Président,

Considérant que les dispositions de la convention de la délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var sont nécessairement assujetties à la TVA par disposition express de la loi et sauf mention contraire figurant au contrat,

Considérant l'article 32.2 de la convention de délégation de service public intitulé "stipulations relatives à la TVA" indiquant que l'activité du délégataire entre pleinement dans le champ d'application de la TVA,

Considérant l'avis de la commission numérique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 5 septembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer une activité d'aménagement et de développement numérique assujettie à la TVA selon le régime réel normal et une périodicité mensuelle au budget principal du Département pour émettre le titre de recette relatifs aux redevances prévues au contrat de délégation de service public et notamment le redevance pour le développement des usages numériques,

- d'autoriser la collectivité à percevoir tout ou partie des redevances et recettes mentionnées au contrat.

A l'exception de l'article 28.3.1 de la convention de coopération du 1^{er} janvier 2023 entre la Région, le Département et onze intercommunalités du Var, relatif à la redevance de contrôle qui est exonérée de TVA, les autres recettes sont soumises à TVA et seront enregistrées au sein du budget principal,

- d'autoriser la collectivité à effectuer toutes les formalités inhérentes à la déclaration de TVA.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc190308-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024

SST/DIM/
IG

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : G97

OBJET : REVALORISATION DES REDEVANCES DUES POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ PAR APPLICATION DU DECRET 2023-797 DU 18 AOUT 2023 - ABROGATION DE LA DELIBERATION G144 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2017

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3333-8, R 3333-4-1, R 3333-4-2 et R 3333-13, R 2333.105.1, R 2333.105.2 et R 2333.114.1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-4, L 2322-4 et L 2321-4,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

VU le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz,

VU la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 déléguant certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente, notamment pour fixer les redevances et tarifs applicables aux fourreaux du département implantés sur son domaine public ou privé,

Vu la délibération de la Commission permanente G144 du 25 septembre 2017 relative à la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public départemental par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Vu le rapport du Président,

Considérant que le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 permet la perception d'une redevance supplémentaire pour l'occupation provisoire du domaine public départemental par les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Considérant que cette nouvelle redevance est complémentaire à la redevance d'occupation permanente par les ouvrages des occupants de droit et des concessionnaires,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 5 septembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'abroger la délibération du Conseil départemental G144 du 25 septembre 2017 relative à la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public départemental par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

- d'instaurer à compter du 1er janvier 2024, une perception annuelle des redevances concernant l'occupation provisoire du domaine public départemental par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

- de fixer le mode de calcul des redevances au plafond réglementaire conformément au décret n° 2023-797 du 18 août 2023 comme suit :

- pour les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution d'électricité : **PR'D=PRD / 5** (PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution)

(PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article)R. 2333-105

- pour les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport d'électricité : **PR'T= 0,70* LT**

(**PR'T**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine)

(**LT** représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due)

- pour les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution de gaz :**PR'= 0,70* L**

(**PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine)

(**L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due)

La recette correspondante sera créditée au budget départemental de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc190309-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024

SST/DIM/
EA

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : G99

OBJET : AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AU CROISEMENT DE LA RD 63, DES RUES CROS DE BOYER ET SIMONE VEIL ET DE L'AVENUE DE LA MIRANDOLE A SIX-FOURS-LES-PLAGES - AFFECTATION DE L'OPERATION DE TRAVAUX A L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER"

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT.

Déports/Sorties : Mme Laetitia QUILICI.

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, M. Michel BONNUS, M. Dominique LAIN, M. Joseph MULE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 du Conseil départemental, portant adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A38 du 24 mai 2022 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement du réseau routier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A26 du 24 juin 2024 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagements du réseau routier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération n°A10 du 6 novembre 2023,

Vu la délibération de la Commission permanente n° 58 du 16 décembre 1997 relative à la mise en place d'un régime spécifique d'aides financières aux communes pour la réalisation des travaux sur les routes départementales en traverse d'agglomération,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (territoire métropolitain) du 5 septembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'affecter l'opération n°24OPE00769 d'un montant de 2 200 000 € TTC relative à la création d'un carrefour giratoire sur la RD 63 (PR 0+80) au croisement des rues Cros de Boyer, rue Simone Veil et de l'avenue de la Mirandole à Six-Fours-les-Plages, sur l'autorisation de programme "Travaux d'aménagements du réseau routier" 2015-1001IV-003 et rattachée à l'opération budgétaire 21100343 "Travaux d'aménagement du réseau routier",

Le montant de l'opération est considéré hors révision des prix, le coût définitif sera présenté lors d'une délibération de clôture.

La dépense est inscrite sur les crédits d'investissement du budget départemental.

Mme Laetitia QUILICI n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc190917-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024



LE DÉPARTEMENT

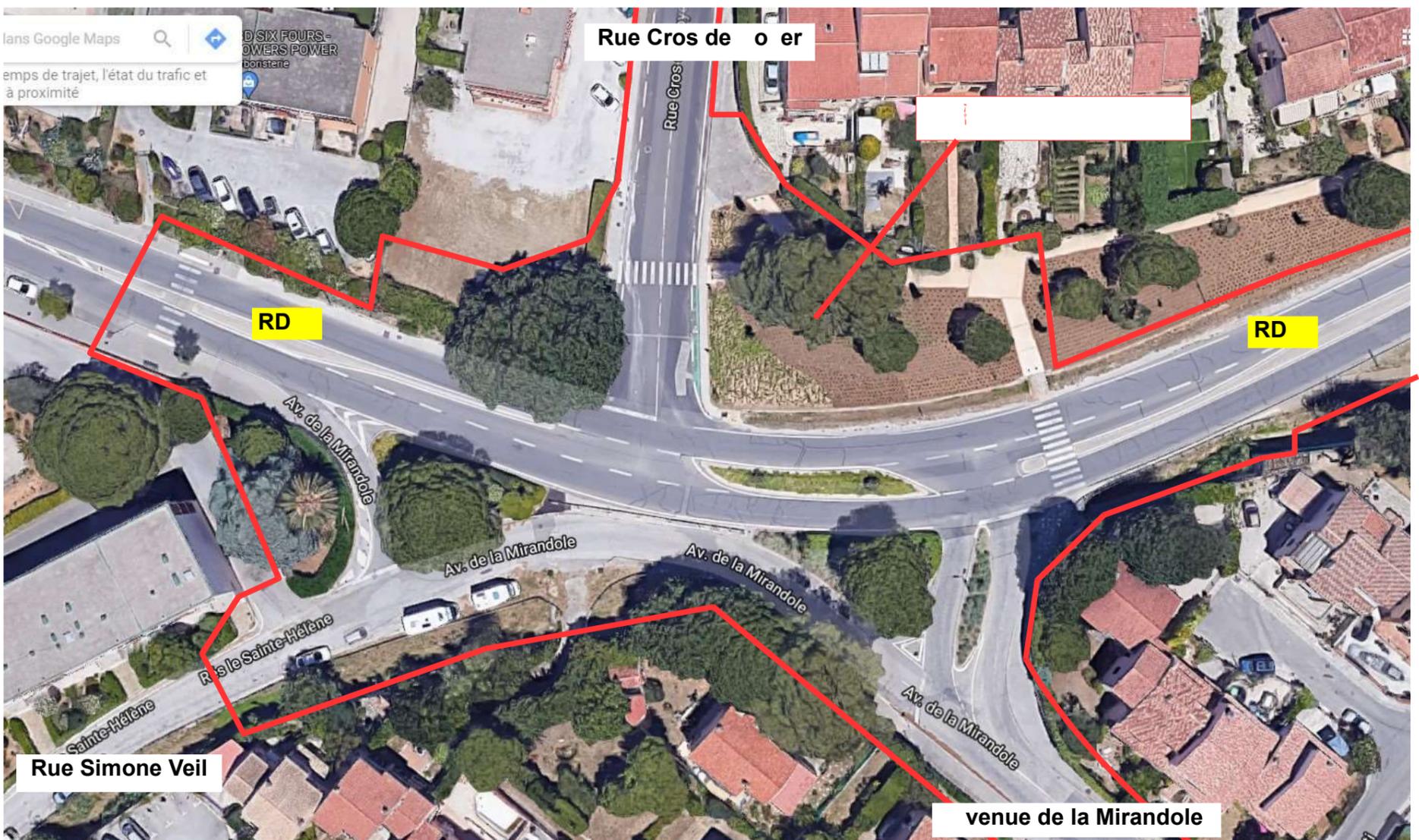
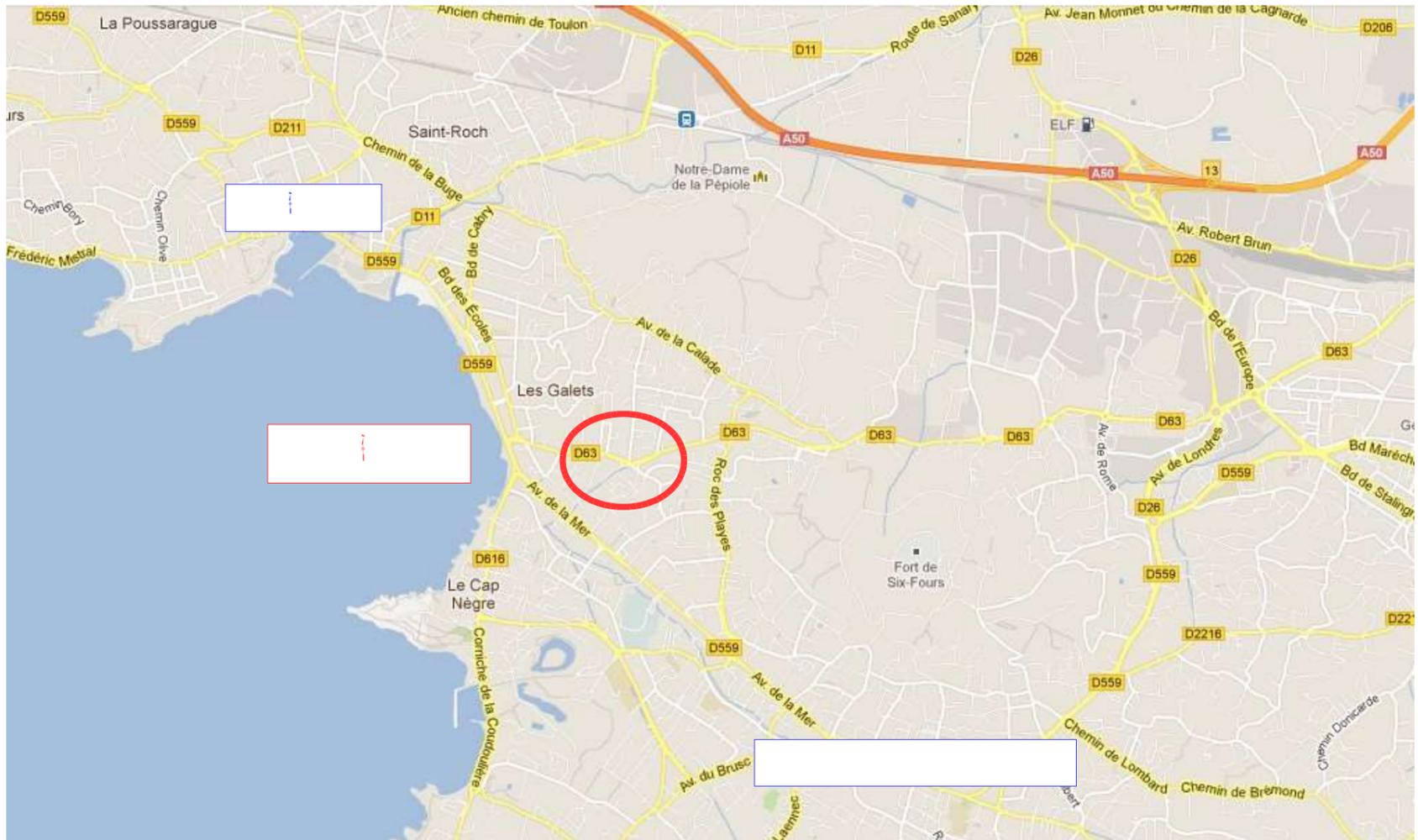
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITE
POLE INGENIERIE

ROTE DEPARTEMENTAL
N° 13

COMMUNE DE SAINT-ROCH-LES-PLACES

aménagement d'un carrefour giratoire
avec la rue Cros de l'Or

Lot Terrassements, Assainissement et Chaussée - Plan de Situation



SST/DIM/
IG

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : G100

OBJET : AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE LA COOPERATIVE SUR LA RD 79 AU THORONET ET CONVENTION A CONCLURE AVEC LA COMMUNE

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Dominique LAIN.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles R2431-1 et L2410-1 à L2422-12,

Vu la délibération n°58 du 16 décembre 1997 relative aux routes départementales en traverse d'agglomération - aide aux communes,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A38 du 24 mai 2022 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement du réseau routier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A26 du 24 juin 2024 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme "travaux d'aménagements du réseau routier",

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération n°A10 du 6 novembre 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Thoronet N° 2024/19 du 14 mars 2024,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 5 septembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'affecter l'opération n°24OPE00767, rattachée à l'opération budgétaire 21100343, "Travaux d'aménagements du réseau routier" relative aux travaux de reprise du tapis d'enrobé dans le cadre des travaux de réalisation du giratoire de la coopérative sous maîtrise d'ouvrage communale au Thoronet, sur l'autorisation de programme 2015-1001IV-003 "Travaux d'aménagements du réseau routier" pour un montant de 116 395 € HT par utilisation des crédits disponibles,

- d'approuver les termes du projet de convention CO 2024-711 à conclure avec la commune du Thoronet,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Les crédits de paiement correspondants sont prélevés sur le budget départemental en investissement.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc190594-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.I.M./
IG

Acte n° : CO 2024-711

PROJET - CONVENTION A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DU THORONET POUR
L'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE LA COOPERATIVE SUR LA RD 79 PR 19+520 au
PR19+570 (EN AGGLOMERATION)

(Convention valant permission de voirie au sens de l'article L113-2 du code de la voirie routière)

La présente convention est conclue entre :

Le Département du Var, représenté par _____, **Président du Conseil départemental du Var**, dûment habilité par délibération de la commission permanente n° _____ en date du _____,

Le Président du Conseil départemental est représenté par **XXX** agissant en vertu de l'arrêté AR 2022-1813 du 18 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental

Ci-après désigné par « Le Département » d'une part,

Et

La Commune du THORONET, représentée par **Madame Marjorie VIORT**, Maire du THORONET, Vice-Présidente de la Communauté de Commune Coeur du Var, habilitée à cet effet par délibération n° N° 2024/19 du conseil municipal en date du 14 mars 2024

Ci-après désignée par « La Commune » d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1. Contexte de la convention et justification de l'aménagement

La Commune du THORONET a décidé de lancer en 2023 un projet d'aménagement sécuritaire de la RD 79. En effet, le transit sur cette voie départementale, de l'ordre de 2300 véhicules par jour, est important et il existe de nombreuses activités se situant de part et d'autre de cet axe (halte routière, office du tourisme, centre ville, ...). Les vitesses y sont parfois excessives et dangereuses. Cette opération globale comprend notamment la création d'un giratoire à proximité de la coopérative, d'un tourne à gauche vers la halte routière ainsi que la création d'un voie verte sur l'itinéraire, soit environ sur 600 mètres.

La Commune souhaite débiter les travaux par la réalisation du giratoire de la coopérative sous maîtrise d'ouvrage communale afin d'en coordonner la réalisation.

Conformément aux principes de la délibération du n°58 du 16/12/1997 et compte tenu de l'état dégradé de la chaussée actuelle, le Département prend en charge les prestations qui correspondent aux travaux de constitution du corps de chaussée et de la couche de roulement de l'anneau du giratoire.

Article 2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- d'une part, de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits à l'article 5 à la Commune conformément aux articles R.2431-1 et L.2410-1 à L.2432-6 du code de la commande publique,
- d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux décrits à l'article 4.

Article 3. Pièces constitutives

Le présent document contenant l'ensemble des engagements des différentes parties est la seule pièce constitutive de la présente convention.

Elle comporte 4 annexes :

- Annexe 1 : le plan de situation,
- Annexe 2 : le plan projet,
- Annexe 3 : le constat de réalisation des équipements,
- Annexe 4 : le tableau de répartition financière.

Article 4. Nature des travaux

Les travaux comprennent :

- la réalisation des études, plans, terrassements, préparations et démolitions,
- les réseaux secs et humides (canalisations et regards),
- les réseaux divers (éclairage extérieurs),
- le rabotage et le traitement de la chaussée (couches de forme, d'assises et de surface, remblais),
- la réalisation des travaux de voirie (trottoirs, chaussées, îlots, accès au boulo-drome, bordures et équipements),
- la réalisation de la signalisation horizontale et verticale,
- le mobilier urbain (fourniture et pose de potelets, barrière, garde-corps),
- aménagements paysagers (préparation des sols, fourniture et plantation, entretien et confortement).

Les prestations sont les suivantes :

- installation et signalisation de chantier,
- préparation, démolition, dépose, terrassement,
- terrassement des zones de purge de chaussée,
- traitement de la chaussée et des trottoirs,
- signalisations horizontale et verticale.

Article 5. Maîtrise d'ouvrage des travaux

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux décrits à l'article 4 ci-dessus, dans le cadre de la présente convention valant permission de voirie, conformément aux articles R.2431-1 et L.2410-1 à L.2432-6 du code de la commande publique.

Article 6. Maîtrise d'œuvre des travaux

- Phase réalisation :

La Commune assure la maîtrise d'œuvre du chantier.

La Commune informe le Département au moins quinze jours avant, de la date de commencement des travaux et de la durée d'exécution.

Les travaux font l'objet d'essais et de contrôles, dont les résultats sont communiqués au Département.

La Commune invite le Département à chaque réunion de chantier. En l'absence d'observations sur la qualité des travaux effectués, la Commune ne peut être tenue responsable de problèmes mis à jour en phase de réception ou d'exploitation.

- Phase réception des travaux – remise des ouvrages réalisés :

Le Département participe aux différentes phases des opérations préalables et de réception des travaux.

Le Département formule ses observations éventuelles et son avis sur le traitement des non conformités éventuelles, qui sont consignées au procès-verbal. Celles-ci ne peuvent porter que sur les travaux lui incombant et objets de l'article 4 du présent document mais il est informé de tous travaux pouvant avoir des incidences sur son propre réseau.

Article 7. Approbation technique du projet

La Commune réalise l'ensemble des études nécessaires à l'exécution des travaux.

Préalablement à la réalisation des travaux, l'ensemble du projet est soumis pour approbation au Département et communiqué au Préfet en application des dispositions du code de la route (L 110.3 et R 411-8-1).

Cette approbation doit intervenir dans le respect du délai maximum d'un mois. Ce délai court à compter de la date d'accusé de réception par le Département des documents concernés. Si l'approbation n'est pas notifiée à la Commune dans le délai ci-dessus, la prestation est considérée comme reçue.

Toute autre demande d'approbation liée à une modification des prestations en cours de réalisation du chantier nécessaire pour des considérations techniques est traitée dans le respect d'un délai maximum de quinze jours. Si l'approbation n'est pas notifiée à la Commune dans le délai ci-dessus, la demande est considérée comme reçue (acceptation tacite de la demande).

Article 8. Déroulement des travaux

Le Département a la possibilité de procéder à toutes vérifications qu'il juge utiles en cours de chantier et d'assister aux réunions de chantier.

La Commune fournit au Département tous les éléments nécessaires (provenance des matériaux, qualité, etc.) pour lui permettre de vérifier leur conformité par rapport aux spécifications du DCE, ainsi que les résultats des différents contrôles nécessaires conformément aux règles de l'art.

Ces éléments et contrôles sont transmis au Département sans délai afin de permettre au Département une réaction appropriée le cas échéant.

En cas de manquement constaté eu égard aux instructions et prescriptions prévues par la présente convention, les agents du Département habilités informent la Commune afin que celle-ci prenne les dispositions nécessaires et fasse pallier les défaillances constatées.

Article 9. Occupation du domaine public départemental

La Commune est autorisée à réaliser dans l'emprise du domaine public routier départemental tous les travaux nécessaires à l'aménagement, sous réserve de l'approbation par le Département, représenté par monsieur le chef du pôle Provence Méditerranée ou son représentant légal, du projet définitif de l'aménagement tel que présenté par la Commune.

La Commune a la charge d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière.

Article 10. Prescriptions techniques particulières

Les travaux nécessaires pour l'aménagement décrit à l'article 4 ci-dessus sont réalisés dans les règles de l'art. Il est par ailleurs tenu compte des prescriptions particulières suivantes :

- Signalisation du chantier :

La signalisation du chantier doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date de la présente convention (instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie : signalisation temporaire).

La Commune a la charge de la signalisation réglementaire du chantier. En cas d'accident de circulation consécutif à une absence ou une insuffisance de signalisation temporaire, le Département se réserve le droit de rechercher la responsabilité de la Commune, soit par voie d'appel en garantie, soit par voie d'action récursoire.

- Coordination de sécurité et protection de la santé :

La Commune désigne un coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS) lors du lancement du chantier.

- Vérification de l'implantation des équipements :

Avant toute exécution effective d'ouvrages ou de parties d'ouvrages sur la RD 79, il est procédé à une vérification contradictoire de leur implantation.

- Achèvement et réalisation des travaux :

La réalisation des équipements est vérifiée et constatée contradictoirement. Cette vérification fait l'objet d'un constat signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention (annexe 3).

Pour le Département, la personne désignée pour effectuer cette vérification et signer le procès-verbal est : **monsieur le chef du pôle territorial Provence Méditerranée ou son représentant légal.**

Pour la Commune, la personne désignée pour effectuer cette vérification et signer le constat est : **monsieur le maire ou son représentant légal.**

Le constat ne peut être signé qu'après la fourniture du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et du dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage (DIUO) des ouvrages exécutés.

Article 11. Financement de l'opération

Estimation de l'opération :

Tous les aménagements sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communal.

Les travaux visés à l'article 4 sont réalisés aux frais de la Commune avec une participation financière du Département correspondant aux travaux de reprise du tapis d'enrobé (cf annexe 4), conformément à la délibération n°58 du 16/12/1997.

La participation du Département est estimée et plafonnée à 116 395 € HT. Cette participation sera ajustée en fonction des dépenses réellement constatées à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs.

Le montant total de l'opération est estimé à 508 748 € HT (610 497,60 TTC).

Taxe sur la valeur ajoutée :

Conformément à l'article L1615.2 du code général des collectivités territoriales, les dépenses engagées par le maître d'ouvrage lui confèrent le droit à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée. La participation du Département est donc non grevée de T.V.A.

Conditions de paiement :

Le versement par le Département est subordonné à la réalisation des travaux. Si tout ou partie des travaux n'était pas réalisé, la participation correspondante ne serait pas versée ou au prorata des travaux réalisés.

Échéancier de paiement :

La participation financière du Département est versée en une seule fois comme suit :

- 100% à la réception des travaux sur la base de la fourniture par la Commune du constat de réalisation des équipements co-signés figurant en annexe 3 et d'un état récapitulatif des dépenses établi par la Commune signé du représentant légal.

Le Département s'engage à adresser le titre de paiement dans les trente jours qui suivent l'appel de fonds par la Commune, sous réserve qu'elle ait fourni les pièces justificatives.

Article 12. Exploitation et entretien des ouvrages

Conformément au règlement départemental de voirie en vigueur, le Département assure l'entretien relevant de sa compétence, à savoir la chaussée et sa structure.

La Commune réalisera, quant à elle, l'entretien et la maintenance des aménagements de trottoirs, des espaces verts, de l'assainissement, du mobilier urbain et de la signalisation horizontale et verticale

Article 13. Dispositions générales

Modifications de l'aménagement :

Après achèvement et vérification par le Département de la réalisation des travaux, le Département peut modifier à son initiative les aménagements ayant été réalisés lorsque la conservation du domaine public routier départemental et l'intérêt des usagers le justifient.

Article 14. Conditions suspensives

Les dispositions de la présente convention s'appliquent sous réserve de l'obtention et de la production par la Commune de toutes les autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation de l'opération purgée de tout recours.

La résiliation de la convention peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dans les cas suivants :

- force majeure,
- non respect des conditions administratives de la présente convention,
- changement de nature à compromettre l'économie générale de l'opération.

Dans l'hypothèse où la présente convention serait résiliée du fait de l'un des cas susvisés, aucune indemnité ne serait due à l'une ou l'autre des parties.

Article 15. Durée de la convention

Les travaux décrits dans la présente convention doivent démarrer dans un délai de deux ans suivant la date de sa signature sous peine de caducité de la présente convention.

Tout renouvellement pour la même durée doit faire l'objet d'une demande écrite par courrier avec AR deux mois avant la date de caducité.

Cette convention est conclue pour une durée limitée par la fin des délais de garantie des travaux réalisés. Les délais de garantie démarrent à la date de réception par le Département des travaux réalisés par la Commune, cette réception étant formalisée par le procès-verbal, après constat contradictoire de la réalisation des équipements.

Le Département et la Commune se réservent le droit de résilier la présente convention à tout moment avec un préavis de trois mois.

Article 16. Règlement des différends

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Toulon.

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

A - Litiges

Dans un délai d'un mois après constatation d'un désaccord, les parties s'engagent à faire appel à l'arbitrage d'une commission d'experts composée de deux membres désignés l'un par la Commune et l'autre par le Département. Cette commission peut, sous un mois, proposer aux deux parties une

solution au problème rencontré. En cas de désaccord persistant, l'une ou l'autre des parties peut porter le différend devant la juridiction administrative compétente.

B - Responsabilités

La Commune est responsable de tous les dommages qui pourraient résulter des travaux qu'elle a effectués dans le cadre de ses missions de maître d'ouvrage désigné. Néanmoins, faute d'avoir signalé à la Commune ses constatations d'omission ou de malfaçon en cours de chantier ou d'avoir présenté ses observations lors de la réception, le Département ne peut pas, ultérieurement, mettre en cause la responsabilité de la Commune dans l'exercice des missions prévues à la présente convention.

C - Recours suite aux travaux

Le Département donne mandat à la Commune, dans le cadre des travaux prévus par la présente convention dont elle a la maîtrise d'ouvrage, aux fins d'engager, le cas échéant, toutes recherches en responsabilité, opérations d'expertise et/ou actions judiciaires à l'encontre des entreprises susceptibles d'être responsables de malfaçons ou désordres affectant les ouvrages relevant de la compétence communale. La Commune se charge de réaliser ou de faire réaliser les travaux de reprise des malfaçons ou désordres et d'en obtenir le remboursement auprès des entreprises ou de leurs assureurs.

Article 17. Communication

Dans le cadre de cette convention, les parties conviennent de la mise en œuvre d'actions de communication et de publicité conjointes selon les besoins.

Article 18. Caractère exécutoire et notification

La présente convention établie en deux exemplaires originaux, remis respectivement à la Commune et au Département, est exécutoire à la date de sa notification aux intéressés.

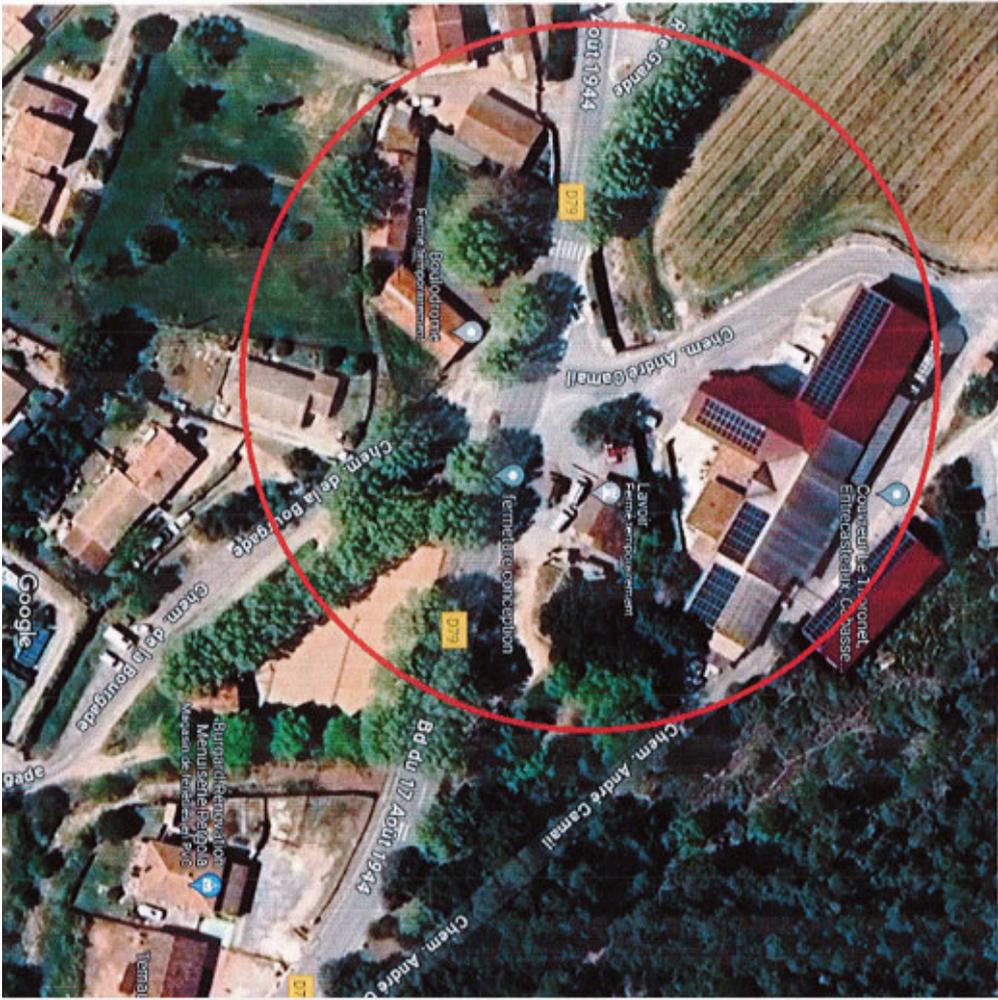
A Cuers, le

**Pour la Commune
du THORONET
Le Maire**

Marjorie VIORT

Fait à Toulon, le

ANNEXE 1 – Plan de situation
LE THORONET - RD 79 - Aménagement giratoire coopérative



**ANNEXE 3 – Constat de réalisation des équipements
LE THORONET - RD 79 Aménagement giratoire coopérative**

Le _____ à _____

Il a été constaté que :

Les équipements décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés conformément aux dispositions prévues. (1)

Les équipements décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés avec les modifications suivantes : (1)

Le représentant du Département

Le représentant de la Commune

Le chef du pôle territorial
Provence Méditerranée

Le maire

(1) Rayer la mention inutile

ANNEXE 4 - Tableau de répartition financière

Les montants sont basés sur l'estimation prévisionnelle.

Désignation	Montant HT	Participation Département HT	Participation de de Commune HT
Travaux préparatoires	30 900 €	///	30 900 €
Travaux de démolitions et terrassement	89 300 €	///	89 300 €
Assainissement eaux pluviales	23 650 €	///	23 650 €
Réseaux divers	85 350 €	///	85 350 €
Voirie /Revêtement dont :			
Construction de chaussée lourde	114 370 €	114 370 €	///
Construction d'îlot, de trottoir, de sente mixte et piétons/Cyclistes	42 100 €	///	42 100 €
Accès au boulo-drome	3 375 €	///	3 375 €
Bordures et caniveaux	19 250 €	///	19 250 €
Signalisation dont :			
Fourniture et pose de panneau de signalisation	7 240 €	///	7 240 €
Marquage au sol	2 025 €	2 025 €	///
Mobilier urbain - Serrurerie	23 520 €	///	23 520 €
Aménagements paysagers	67 668 €	///	67 668 €
Total HT	508 748 €	116 395 €	392 353 €

SST/DIM/
IG

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : G101

OBJET : AFFECTATION DE L'OPERATION DE TRAVAUX DE RECALIBRAGE ET DE CREATION D'ACCOTEMENTS SUR LA RD 58, DU CHEMIN DE LA GERINE AU CHEMIN DES RUSCATS, A SOLLIES-PONT, A L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER"

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Dominique LAIN.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la commande publique,

Vu le règlement départemental de voirie du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A38 du 24 mai 2022 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement du réseau routier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération n°A10 du 6 novembre 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A26 du 24 juin 2024 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme "travaux d'aménagements du réseau routier",

Vu la délibération de la Commission permanente n°G38 du 29 janvier 2024 relative à l'affectation des opérations individualisées 2024, affectation du programme de renforcement de chaussées 2024 et autres travaux de voirie 2024 sur le territoire varois et détermination des procédures de passation des marchés dont notamment l'opération 24OPE00045 à Solliès-pont,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 5 septembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de clôturer l'opération n°24OPE00045 (opération budgétaire 21100343 "travaux d'aménagements du réseau routier") concernant le recalibrage et la création d'accotements revêtus entre le chemin des Ruscats et celui de la Tour, sur la RD 58 à Solliès-Pont entre les PR 2+000 et 2+900 pour un montant de 350 000 € TTC.

- de désaffecter son montant de 350 000 € à l'autorisation de programme "travaux d'aménagements du réseau routier" 2015-1001IV-003

- d'affecter l'opération n°24OPE00757 relative aux travaux de recalibrage et de création d'accotements revêtus sur la RD 58 entre les PR 1+470 et 2+000 (du chemin de la Gérine au chemin des Ruscats) sur la commune de Solliès-pont, à l'autorisation de programme "travaux d'aménagements du réseau routier" 2015-1001IV-003, et rattachée à l'opération budgétaire 21100343 "travaux d'aménagements du réseau routier", pour un montant de 108 000 € TTC par utilisation des crédits disponibles.

Le montant de l'opération est considéré hors révision de prix. Le coût définitif sera présenté lors d'une délibération de clôture.

La dépense est inscrite sur les crédits d'investissement du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc190314-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024

SST/DIM/
IG

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : **G102**

OBJET : CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (ASA) DES VAUX, HAUT ET BAS PAROUVIER A SALERNES, RELATIVE AU TRANSFERT DE GESTION DES CANAUX D'ARROSANTS, SUR LA RD 560, HORS AGGLOMERATION, SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Dominique LAIN.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.111-1, L113-2, et R.116-2 7

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2111-2

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 relative aux associations syndicales de propriétaires, une Association syndicale autorisée (ASA)

Vu les statuts de l'Association syndicale autorisée du canal des Vaux, des Hauts et Bas Parouvier, créée en 1983,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente G27 du 24 janvier 2022 relative à l'affectation des opérations individualisées 2022 sur l'autorisation de programme de travaux d'aménagement du réseau routier sur le territoire hors métropole et détermination des procédures de passation des marchés,

Vu le règlement départemental de voirie,

Vu le rapport du Président,

Considérant qu'aucune archive ne permet d'établir l'existence de servitudes au sens de l'article 38 de l'ordonnance n°2004-632 permettant à l'Association syndicale autorisée (ASA) du Parouvier, d'opérer l'entretien du canal sur le domaine du Département, ni même d'ailleurs, l'existence d'un titre d'occupation du domaine public par la partie enterrée du canal,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 5 septembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les termes du projet de convention à conclure avec l'association syndicale autorisée (ASA) des Vaux, haut et Bas Parouvier, ci-annexé, permettant de définir les conditions du transfert de gestion comprenant l'exploitation et l'entretien des canaux situés sous l'emprise de la route départementale 560 à Salernes,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc190927-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.I.M./
IG

Acte n° : CO 2024-1121

PROJET- CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE GESTION DES CANAUX
D'ARROSANTS SITUÉS HORS AGGLOMERATION SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DEPARTEMENTAL -RD560 A SALERNES

**(convention valant permission de voirie au sens de l'article L113-2 du code de la voirie
routière)**

La présente convention est conclue entre :

Le Département du VAR, représenté par Monsieur ... Président du Conseil Départemental du Var, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° en date du ,

Le Président du Conseil départemental est représenté par monsieur...agissant en vertu de l'arrêté AR 2022-1813 du 18 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental

Ci après désigné le « Département » d'une part,

ET

L'Association syndicale autorisée (ASA) des Vaux, Hauts et Bas Parouvier représentée par **Monsieur Raphael PERRET**, Président, habilité par

Ci après désignée l'ASA des Vaux, Hauts et Bas Parouvier d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – CONTEXTE DE LA CONVENTION

Lors de la création de la déviation de Salernes en 1990, section de la route départementale RD 560, les services de l'Etat, gestionnaires de voirie pour le compte du Département ont dévoté et enterré plusieurs canaux d'arrosants gérés par l'ASA des Vaux, Hauts et Bas Parouvier.

Cette ASA, chargée de la gestion de ses canaux, a sollicité le pôle Dracénie-Verdon pour qu'il intervienne sur les parties en passage enterré sous la déviation du fait de conduites bouchées ou détériorées.

En l'absence de documents, on ne peut que constater la superposition d'ouvrages publics sur l'emprise de la déviation engendrant des conflits de gestion et d'entretien.

Le Département a donc procédé au recensement de tous les ouvrages hydrauliques alimentant le canal du Parouvier situés dans l'emprise de la route départementale afin de procéder à ses frais à la remise en état des canalisations défectueuses avant la rétrocession de la gestion comprenant l'exploitation et l'entretien de ces ouvrages à l'ASA.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions du transfert de gestion comprenant l'exploitation et l'entretien des canaux situés sous l'emprise de la route départementale et notamment :

- d'autoriser l'occupation de l'emprise du domaine public routier départemental nécessaire au fonctionnement des ouvrages du canal et des aménagements qui l'accompagne, par l'ASA
- de définir les conditions administratives et financières de cette occupation, tant en ce qui concerne la réparation des ouvrages que leur exploitation, leur entretien ainsi que les interventions et modifications ultérieures des équipements.

ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

Le présent document contenant l'ensemble des engagements des différentes parties est la SEULE PIÈCE constitutive de la présente convention.

La présente convention comporte trois annexes :

- un plan de situation
- un plan détaillé de chaque ouvrage
- un constat de réalisation des travaux.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES DEUX COLLECTIVITÉS

A / Engagements du Département :

Le Département s'engage à effectuer à ses frais avant le transfert de gestion et d'entretien les travaux de réparations ou de remplacements des ouvrages défectueux. Un plan de récolement, défini à l'article 7, sera fourni à l'ASA des Vaux, Hauts et Bas Parouvier une fois la réception des travaux faite par le Département.

B / Engagements de l'ASA des Vaux, Hauts et Bas Parouvier:

L'ASA s'engage à reprendre, la gestion et l'entretien des ouvrages hydrauliques alimentant les canaux situés dans l'emprise de la route départementale et à assurer, à ses frais, l'entretien, et la réparation des ouvrages objets de la présente convention.

ARTICLE 5 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL

L'ASA est autorisée à réaliser dans l'emprise du domaine public routier départemental tous les travaux nécessaires dont elle a la charge (article 4 B).

Avant tout démarrage de travaux d'entretien susceptibles d'avoir une incidence sur la circulation de la route départementale 560, l'ASA devra en informer les services du Département (pôle territorial Dracénie Verdon) et obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de ses travaux.

ARTICLE 6 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

L'ASA des Vaux, Hauts et Bas Parouvier a la charge de la signalisation réglementaire de chantier lors des travaux d'entretien. En cas d'accident de circulation consécutif à une absence ou une insuffisance de signalisation routière temporaire, le Département se réserve le droit de rechercher la responsabilité de l'ASA, soit par voie d'appel en garantie, soit par voie d'action récursoire.

ARTICLE 7 – DOSSIER DE RÉCOLEMENT

Le Département remettra à l'ASA, dès la fin des travaux un dossier de récolement comprenant :

- un plan des travaux exécutés au 1/200^e comportant l'implantation géométrique en x,y,z (rattaché au système de coordonnées Lambert et au nivellement général de la France NGF) des sections modifiées du Canal du Parouvier.
- un plan support informatique au format DWG.

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ DES OUVRAGES

Les ouvrages hydrauliques situés dans l'emprise du domaine public routier, objet de la présente convention, restent la propriété du Département.

ARTICLE 9 – TRANSFERT DE LA GESTION DES OUVRAGES

La prise en charge par l'ASA des Vaux, Hauts et Bas Parouvier de la gestion des ouvrages sera effective dès la signature par les deux parties de la convention. Les parties seront représentées, pour le Département, par le Pôle Territorial Dracénie Verdon ou son représentant et pour l'ASA, par Monsieur le Président ou son représentant.

ARTICLE 10 – ENTRETIEN DES OUVRAGES

10.1 - Obligations générales d'entretien de l'ASA des Vaux, Hauts et Bas Parouvier

L'ASA assurera l'entretien du parfait écoulement de l'eau dans ces ouvrages. Elle fournira au Département (Pôle territorial Dracénie Verdon) tous les documents prouvant l'entretien régulier des ouvrages. Dans le cas où un ouvrage serait défectueux suite à un défaut d'entretien de l'ASA la réparation serait exclusivement à la charge de cette dernière.

L'ASA devra prendre toutes mesures appropriées pour ne pas endommager les réseaux appartenant aux autres occupants du domaine public routier départemental.

10.2 - Modalités d'intervention

Préalablement aux travaux d'entretien par l'ASA des Vaux, Hauts et Bas Parouvier, sous son entière responsabilité, des ouvrages objets de la présente convention, l'ASA informera le Département de la consistance des travaux projetés dès lors que ceux-ci auraient des incidences sur l'écoulement du trafic ou sur la sécurité des usagers du domaine public routier départemental. L'ASA, ainsi que tous les tiers intervenant pour son compte, devra obtenir les arrêtés de circulation nécessaires auprès des services du Département (Pôle territorial Dracénie Verdon). Les jours et heures d'intervention seront déterminés par l'autorité départementale chargée de la police de la circulation.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

L'ASA est et demeure responsable, tant vis-à-vis du Département que des tiers, de tous les accidents et dommages relatifs à l'exécution des travaux conduits par elle-même ou pour son compte, ou du fait du fonctionnement ou de l'entretien de l'ouvrage.

ARTICLE 12 – CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL ET MODIFICATIONS ULTÉRIEURES DES OUVRAGES DE L'ASA DES VAUX, HAUTS ET BAS PAROUVIER

En aucun cas, les interventions de l'ASA sur les ouvrages, objet de la convention, ne pourront modifier, de quelque manière que ce soit, l'emprise, la nature ou l'aspect de la route départementale sans l'accord préalable du Département.

L'ASA s'engage à préserver l'intégrité du domaine public routier occupé.

ARTICLE 13 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de 10 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 14 - CONDITIONS DE RÉSILIATION

La résiliation de la convention pourra intervenir sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dans les cas suivants :

- Force majeure.
- Non respect des conditions de l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 15 – CONTENTIEUX

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de TOULON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- / Litiges

Toutefois, dans un délai d'un mois après constatation d'un désaccord, les parties s'engagent à faire appel à l'arbitrage d'une commission d'experts composée de deux membres désignés l'un par le Département et l'autre par l'ASA. Cette commission devra, sous un mois, proposer aux deux parties une solution au problème rencontré. En cas de désaccord persistant, l'une ou l'autre des parties pourra porter le différend devant la juridiction administrative compétente.

- / Responsabilités

L'ASA des Vaux, Hauts et Bas Parouvier est informée que sa responsabilité peut être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager du Domaine Public du fait du non-respect par l'ASA des Vaux, Hauts et Bas Parouvier des obligations découlant de la présente convention ou dans le cadre de la gestion et de l'exécution des travaux d'entretien prévus par la présente convention.

ARTICLE 16. COMMUNICATION

Dans le cadre de cette convention, les parties conviennent de la mise en œuvre d'actions de communication et de publicité conjointes selon les besoins.

ARTICLE 17. CARACTÈRE EXÉCUTOIRE ET NOTIFICATION

La présente convention établie en deux exemplaires originaux, remise respectivement à l'ASA des Vaux, Hauts et Bas Parouvier et au Département, est exécutoire à la date de sa notification aux intéressés.

Pour l'ASA des Vaux, Hauts et Bas Parouvier

Le Président

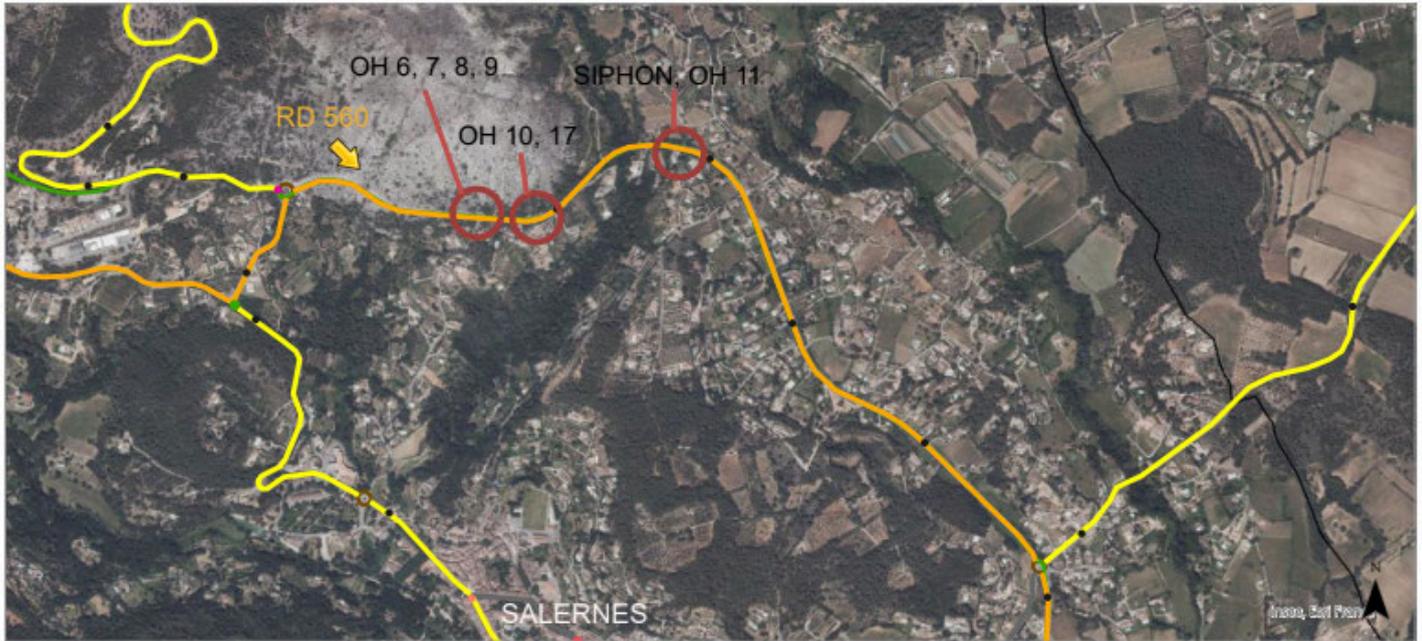
Monsieur Raphael PERRET

Fait à Toulon, le

ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION

CANAUX RD 560 SALERNES

	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITE Pôle Patrimoine et Mobilité	Schéma routier RD
Plan de Situation canaux RD 560 Salernes		

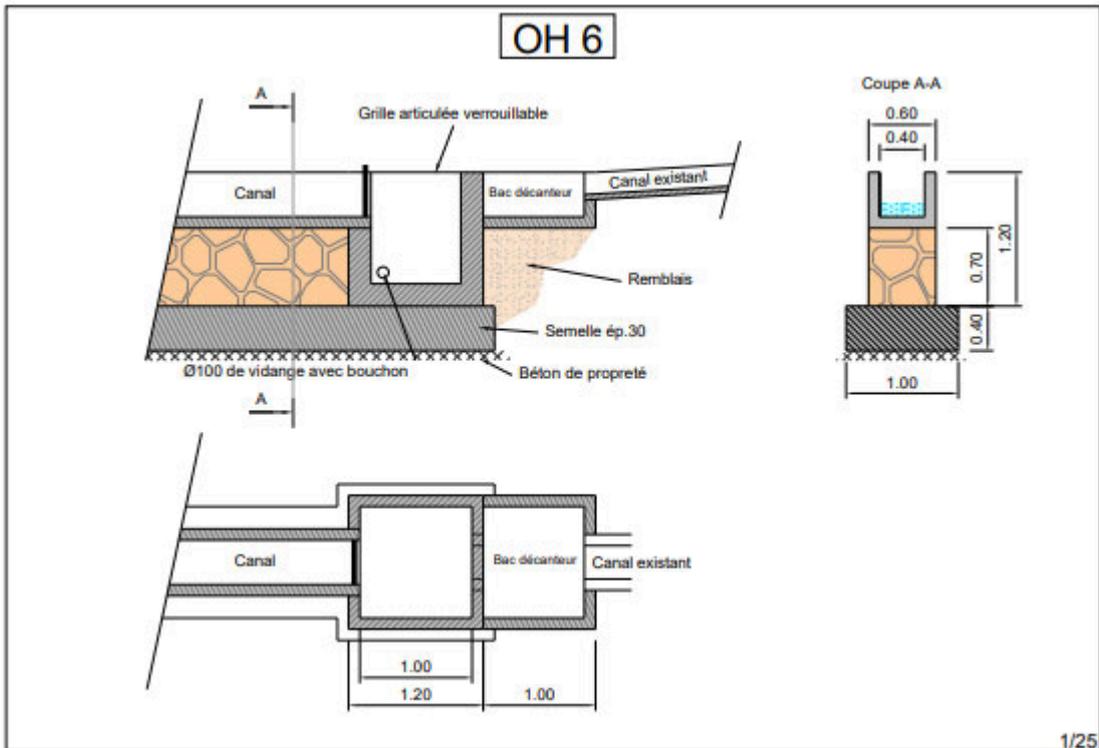


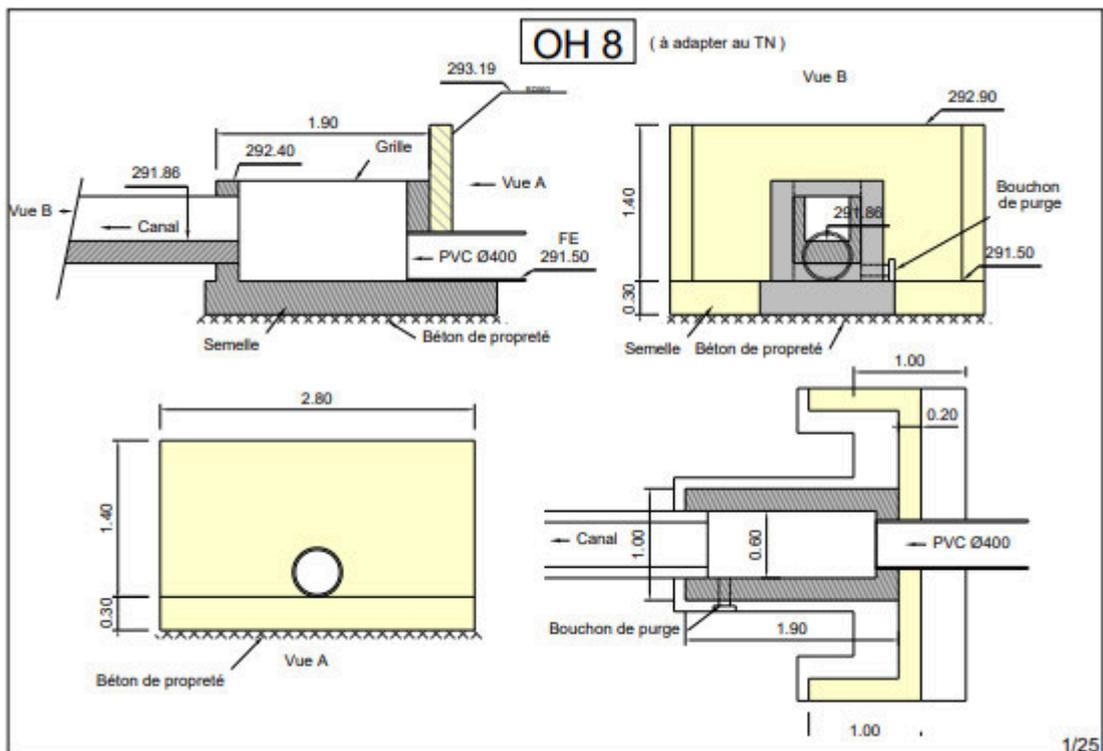
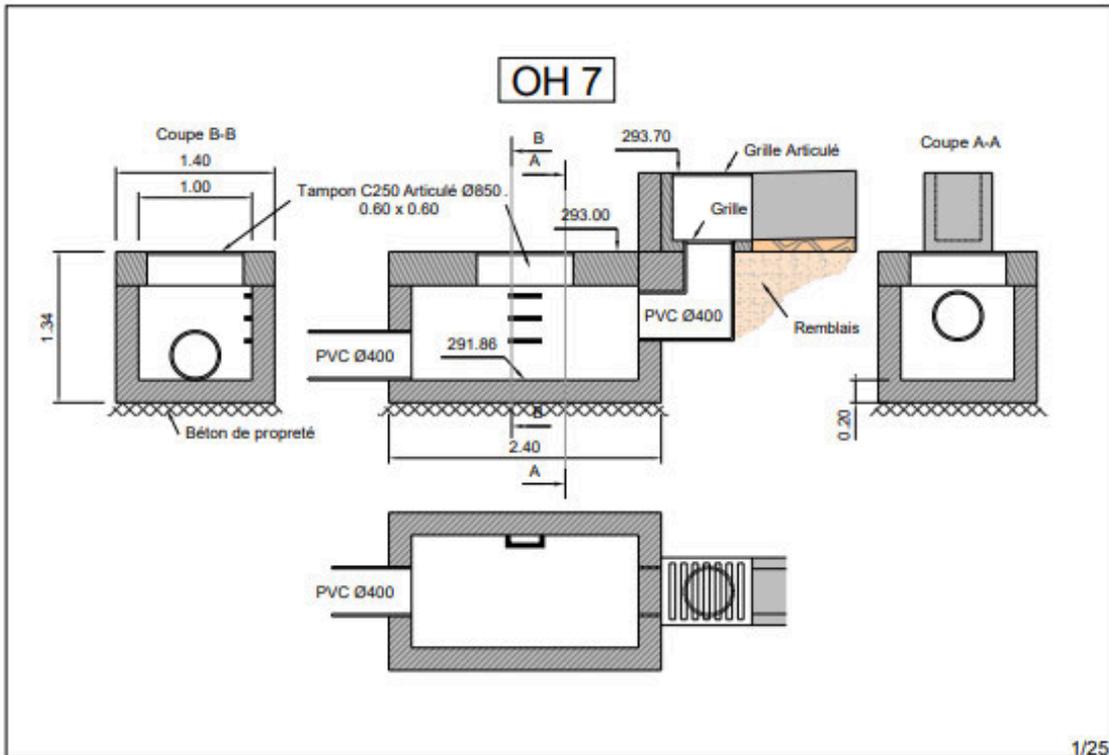
Auteur	DIM/Service gestion du domaine public routier	PRD	PBF	Inter Cantonal
Date	20/06/2024 14:25:00	PBD	PRF	Intérêt local
Echelle	1 : 18,056	PR		Piste cyclable
Datum	WGS 1984			Giratoire - Lien topo
		Réseau routier départemental		
			Structurant	Communes

annexe à la Convention CO 2024-1121 relative au transfert de gestion des canaux d'arrosants, situés hors agglomération sur le domaine public routier départemental - RD 560 Salernes

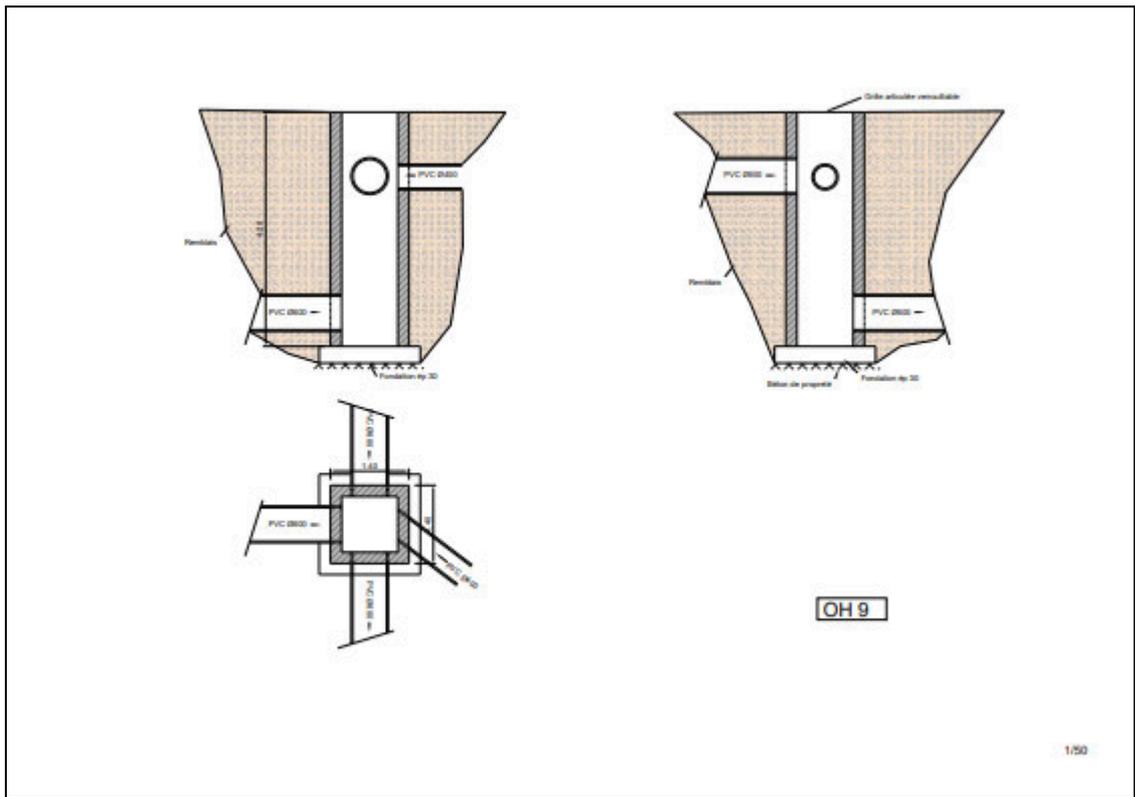
ANNEXE 2: PLAN DETAILLE DE CHAQUE OUVRAGE

CANAUX RD 560 SALERNES

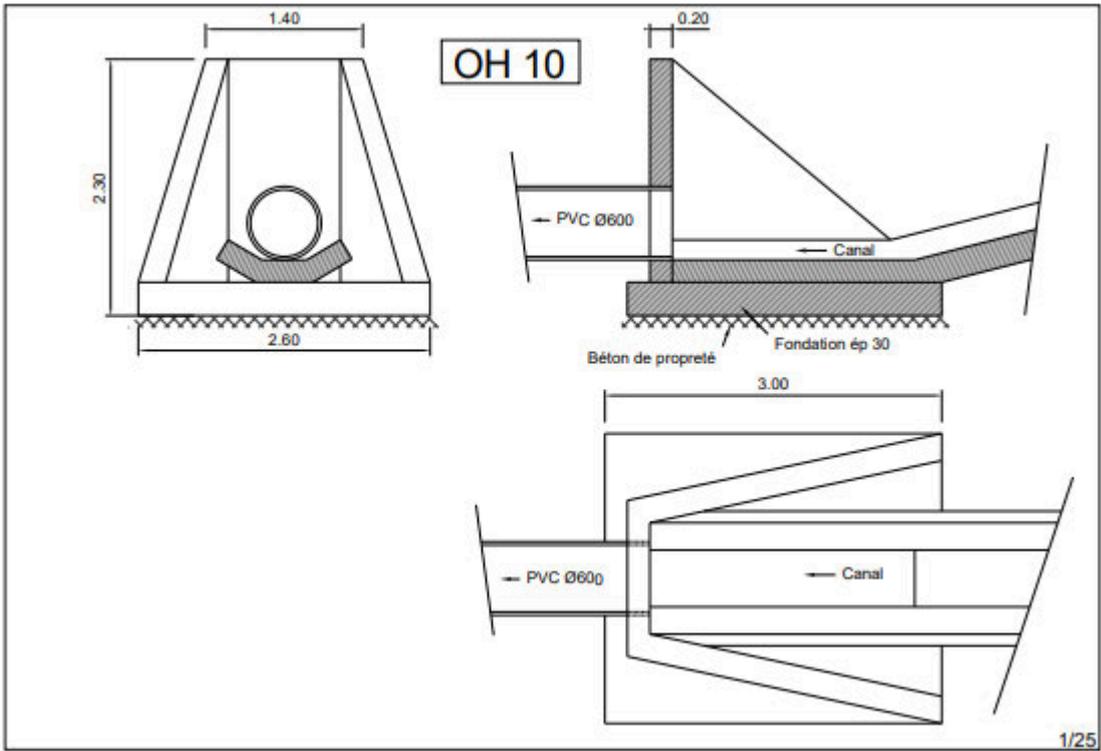




annexe à la Convention CO 2024-1121 relative au transfert de gestion des canaux d'arrosants, situés hors agglomération sur le domaine public routier départemental - RD 560 Salernes

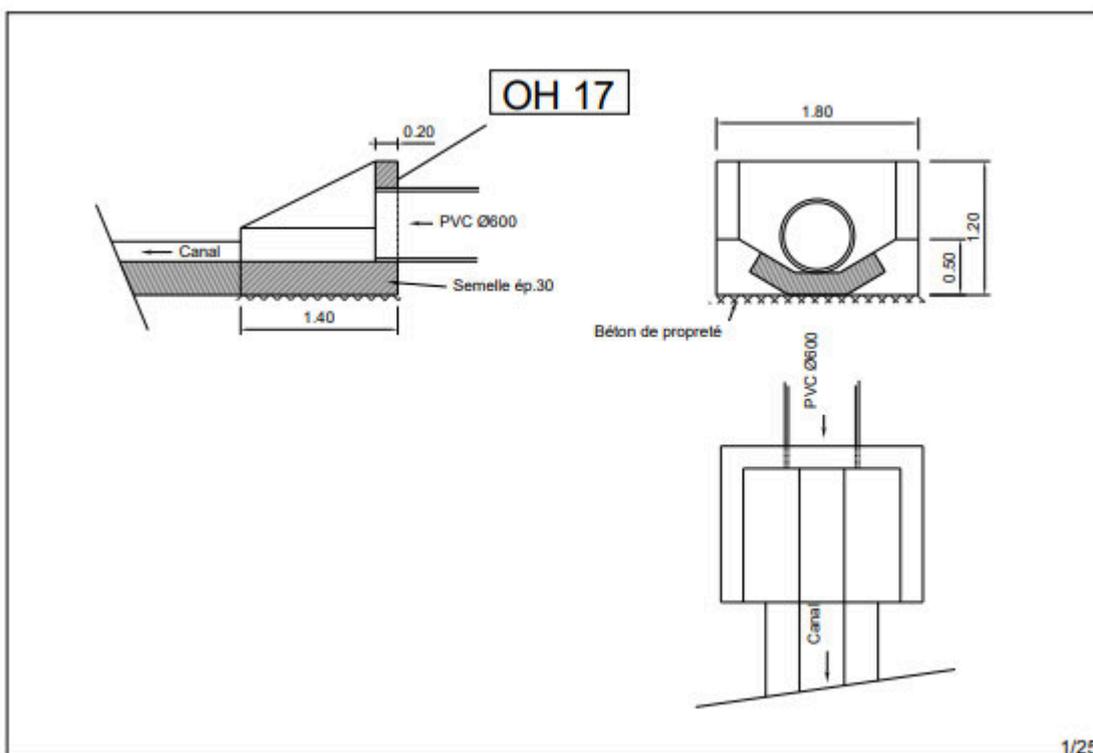


1/50

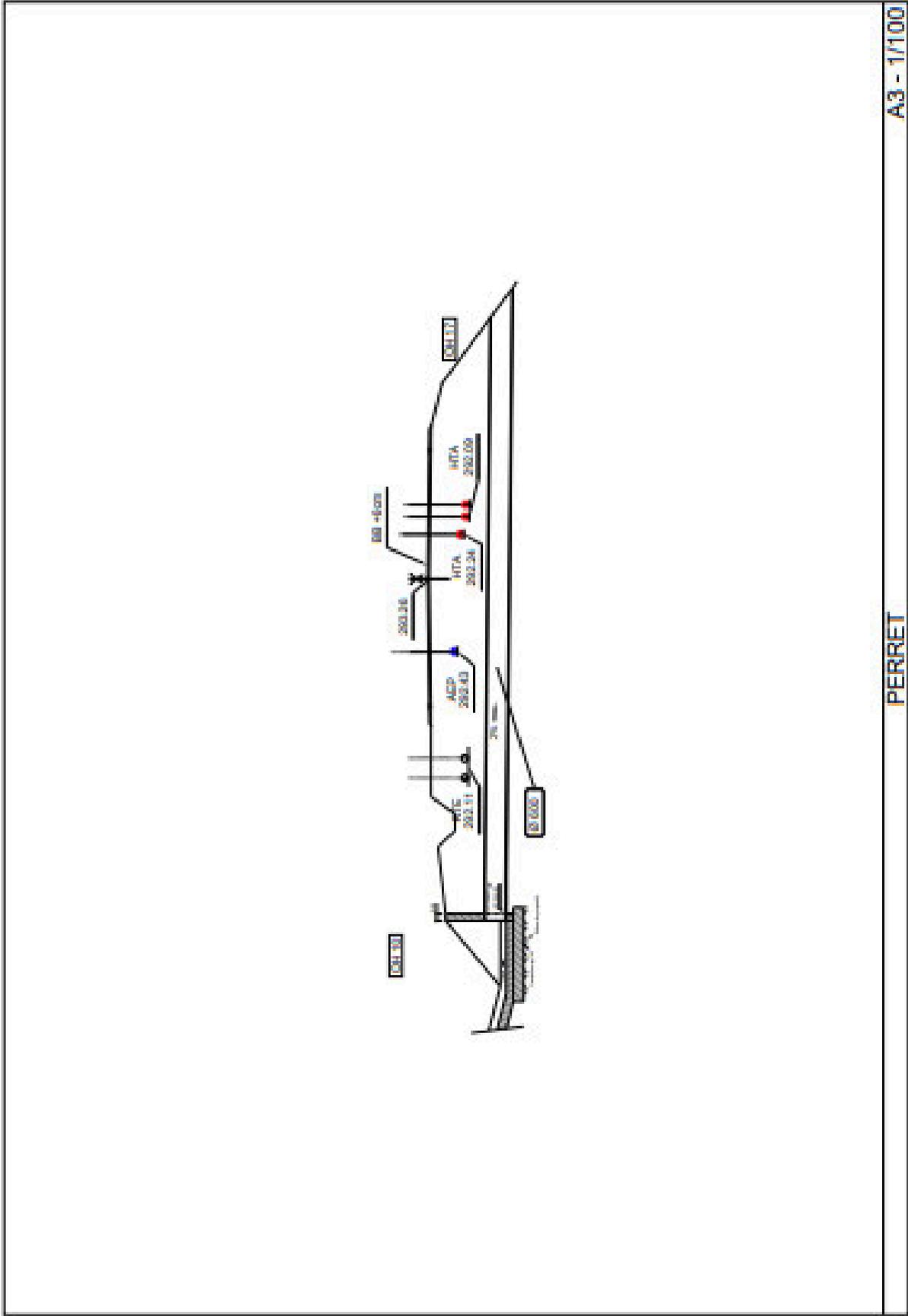


1/25

annexe à la Convention CO 2024-1121 relative au transfert de gestion des canaux d'arrosants, situés hors agglomération sur le domaine public routier départemental - RD 560 Salernes



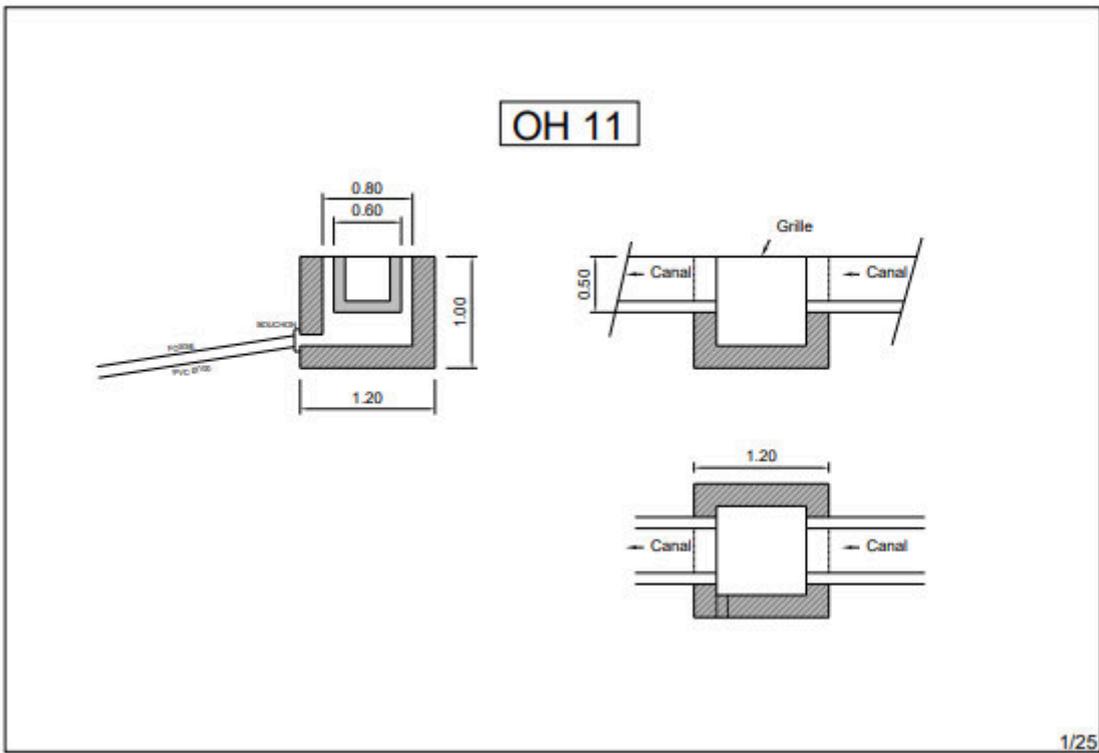
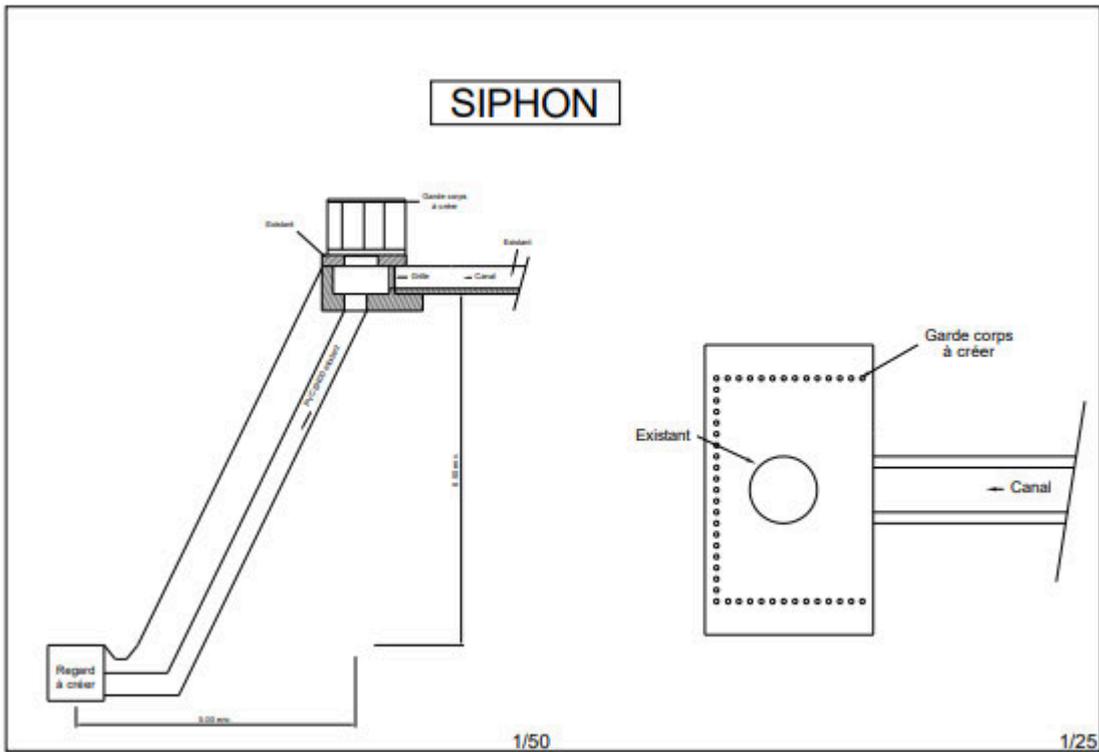
annexe à la Convention CO 2024-1121 relative au transfert de gestion des canaux d'irrigation, situés hors agglomération sur le domaine public routier départemental - RD 560 Salernes



A3 - 1/100

PERRET

annexe à la Convention CO 2024-1121 relative au transfert de gestion des canaux d'arrosants, situés hors agglomération sur le domaine public routier départemental - RD 560 Salernes



ANNEXE 3: CONSTAT D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

CANAUX RD 560 SALERNES

Le _____ à _____

Il a été constaté que :

Les travaux décrits en annexe 2 de la convention ont été réalisés conformément aux dispositions prévues. (1)

Les travaux décrits en annexe 2 de la convention de la convention ont été réalisés avec les modifications suivantes : (1)

Le représentant du Département

Le représentant de L'association syndicale
autorisée des Vaux, Hauts et Bas Parouvier

Le chef du pôle Dracénie Verdon

Le Président ou son représentant légal

(1) Rayer la mention inutile

SST/DGIF/
AMP/DF

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : G103

OBJET : ECHANGE FONCIER SANS SOULTE A DES FINS DE REGULARISATION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DE PARCELLES SITUEES AU DROIT DE LA ZONE PORTUAIRE DE BREGAILLON A LA SEYNE-SUR-MER

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Dominique LAIN.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l’affaire citée en objet, inscrite à l’ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l’article L3112-1 relatif à la cession amiable, entre personnes publiques, de biens relevant de leur domaine public, sans déclassement préalable, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 01 février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu les avis du Domaine en date du 14 avril 2023 prorogé le 24 avril 2024 et du 10 mai 2024,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 5 septembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d’approuver l’échange sans soulte entre le Département du Var et la Métropole Toulon Provence Méditerranée, des parcelles désignées au tableau ci-après :

Propriétaires	Section et numéro (A détacher de)	Superficie en m²	Lieu-dit	Indemnités en €
Cession par le Département du Var à la Métropole Toulon Provence Méditerranée	Domaine public	1 326	Zone portuaire de Brégaillon	euro symbolique non recouvrable
Cession par la Métropole Toulon Provence Méditerranée au Département du Var	BX 79	190	Avenue 1ère armée Française Rhin Danube	euro symbolique non recouvrable
	BX 80	1 146	Zone portuaire de Brégaillon	
Echange sans soulte				0 €

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l’acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

Les écritures comptables d'acquisition seront inscrites au chapitre 21, fonction 843, compte 2112 du

budget départemental et à l'opération budgétaire 21100186.

Les écritures comptables de cession seront inscrites au chapitre 77, fonction 843, compte 775, du budget départemental et à l'opération budgétaire 21100186.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc190512-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances publiques du Var
Pôle d'évaluation domaniale du Var
Place Besagne – CS 91409
83 056 TOULON Cedex
Courriel : ddfip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 10 mai 2024

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Anne ROCCASALVA
Courriel : anne.roccasalva@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 94 50 52 68

Réf DS : 16907000
Réf OSE : 2024-83126-28747

LETTRE VALANT AVIS DES DOMAINES

Objet : Saisine dans le cadre d'un transfert de voirie.

Par saisine en date du 12 avril 2024, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale afin d'obtenir l'estimation des confronts des parcelles BX 35, BX 36, BX 81 et BX 82 (Zone portuaire de Brégaillon) sur la commune de La Seyne-sur-Mer, dans le cadre d'une cession au profit de la Métropole TPM.

Ces confronts forment une emprise de 1 384 m². Cette emprise est intégrée de fait dans la zone portuaire de Brégaillon et relèvent du Domaine public départemental.

En conséquence, je vous confirme que dans la mesure où l'opération envisagée **s'analyse comme un transfert des charges d'entretien**, la valeur vénale du bien peut être retenue pour **un euro symbolique**.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,
L'Évaluatrice,



Anne ROCCASALVA
Inspectrice des Finances publiques

Direction départementale des Finances publiques Du Var

Pôle d'évaluation domaniale
Place Besagne CS 91409
83056 TOULON CEDEX

téléphone : 04.94.03.81.35
mél. : ddip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Sandrine GUINLOT-PRADO
téléphone : 04.94.03.81.35
courriel : sandrine.guinlot-prado@dgfip.finances.gouv.fr

DS : 1185 7748
Réf OSE 2023-83126-21449

le 14/04/2023

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Var

à

**METROPOLE TOULON-PROVENCE-
MEDITERRANEE**

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Désignation du bien : Emprise à usage de voirie

Adresse du bien : 795 avenue de la Première Armée Française, 83500 La Seyne/ Mer

Valeur vénale : **1 € HT**

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 – SERVICE CONSULTANT

Métropole Toulon Provence Méditerranée
affaire suivie par : M KEVIN PIERBONI

2 - DATES

de consultation :	17/03/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	17/03/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. NATURE DE LA SAISINE

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

3.3. Projet et prix envisagé

Cession dans le cadre de la régularisation foncière du giratoire Nord de Brégaillon, sis avenue Première armée Française à La Seyne-sur-Mer, en cédant au Conseil Départemental du Var l'emprise concernée à détacher des parcelles cadastrées section BX n°79 et 80.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Deuxième ville par sa population du département du Var, La Seyne sur Mer est accessible par l'autoroute A 57, par les transports en commun du réseau Mistral et par le chemin de fer - gare SNCF La Seyne-Six Fours. Elle est également reliée par des navettes fluviales à Toulon et St Mandrier.

Elle bénéficie d'écoles jusqu'au niveau du lycée, de cliniques, d'équipements sportifs, de commerces, d'un casino.

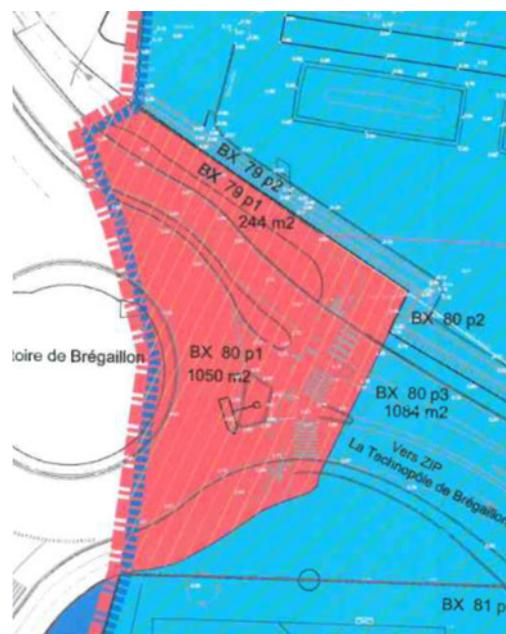
4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Bien en entrée de ville, proche autoroute.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
La SEYNE/MER	BX 79p-80p	Zone Portuaire de Brégaillon	1 294 m ²	voirie



4.4. Descriptif

Emprise asphaltée, Bien non visité. Communication de plan.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble :

Métropole Toulon Provence Méditerranée

5.2. Conditions d'occupation : libre

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

LES PARCELLES SONT SITUÉES EN ZONE UP A – ZONE PORTUAIRE.

PLU de la Commune de LA SEYNE SUR MER adopté le 24/02/2004

Zone UP : zone portuaire destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de bureaux qui sont soit directement liées à l'activité du port de commerce et de la zone industrielle, soit liées à une activité de pêche, de plaisance ou de loisirs nautiques.

* sous-secteur UP a : couvre la zone portuaire de Brégaillon, le secteur des Câbliers, le port du centre-ville et l'Est des anciens chantiers navals

6.2. Date de référence et règles applicables : PLU applicable au jour de l'estimation.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode de la comparaison directe, laquelle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources DRFIP - Patrim BNDP –

Par suite, il est recherché des cessions de terrains ou emprises à usage de voirie, sur la commune et communes voisines

Cession du 31/07/2020 (20P08120) , terres à usages de voirie et espaces communs, cadastrées AL 248 à 256 pour 5047 m², sis chemin du Fumeou. Prix : 150 €

Cession du 22/12/2021 (22P00425) , terres à usages de voirie et espaces communs, cadastrées B 3689 pour 43816 m², sis chemin du Fumeou. Prix : 5 000 € soit 0,11 €/m²

Cession du 16/09/2020 (20P09958), terrain à usage de voies, sis Château redon à La Valette, cadastrées AO n° 31-50 à 52-229 à 232... pour 3ha11a80ca. Prix : 1 €

Par ailleurs :

08/12/2021, commune du Muy, voirie cadastrée AC 468-484-488 pour 3 185 m² à l'euro symbolique

06/08/2021, commune de la Crau, voirie cadastrée AA 857 pour 82 m² à l'euro symbolique

06/08/2021, commune de la Crau, voirie cadastrée AB 480-484 pour 1 582 m² à l'euro symbolique

06/08/2021, commune de la Crau, délaissé de voirie cadastrée AA 847-849-853- + AB 481-520 pour 3051m², à l'euro symbolique

19/01/2022 commune de Signes, voies accès cadastrée B 682 pour 6 750 m² à l'euro symbolique

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Doctrine : Expro. et évaluation des biens - FERBOS (Ed.1989 page 83 du tome 2 \$ 838) et jurisprudence

« On ne peut indemniser une voie qui est considérée uniquement comme accès » (Décision du T.G.I. de Pontoise Expro 07/11/1979, AJPI 1980 P 105. Décision C.A Versailles du 17/11/1981, JCP 1982 IV p 165).

« Une voie qui ne présente pour les propriétaires aucun avantage en dehors de son affectation de voie d'accès est sans valeur marchande » (Décision du T.G.I de Paris Expro du 10/01/1983, AJPI 1984 p 84. Décision C.A Versailles Expro du 02/07/1985 AJPI 1985 p 745).

« Une indemnité symbolique d'un franc peut être retenue lorsque l'expropriant s'engage à rétablir le chemin (Rapp TGI Alpes de Hautes Provence expro du 29/01/1987, D 1988 som com p 308 obs P Carrias).

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Au regard du fait que l'emprise est intégrée à la voirie et usage public, la valeur est retenue pour l'euro symbolique.

Valeur vénale du tènement :

1 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE– MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **1 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

11 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

12 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

13 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,
La Responsable du Pôle d'évaluation Domaniale



Sandrine GUINLOT-PRADO

Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Direction Générale des Finances Publiques
**Direction départementale des Finances publiques Du
Var**

Le 24/04/2024

Pôle d'évaluation domaniale du Var
Place Besagne CS 91409
83056 TOULON CEDEX
téléphone : 04.94.03.81.41
mél. : ddfip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Var

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sandrine GUINLOT-PRADO
téléphone : 06-27-57-23-17
courriel : sandrine.guinlot-prado@dgfip.finances.gouv.fr

**METROPOLE TOULON-PROVENCE-
MEDITERRANEE**

Réf OSE : 2024 -83126-21585

Réf DS : 1692 0720

LETTRE VALANT AVIS DES DOMAINES

Nature du bien : Emprise à usage de voirie
Adresse du bien : 795 avenue de la Première Armée Française, 83500 La Seyne/ Mer
Références cadastrales : BX 79p-80p

Par saisine en date du 19/03/2024, vous sollicitez la prorogation de l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 14/03/2023 référence DS 1185 7748 / 2023-83126-21449, concernant la cession d'emprises à usage de voirie et partie de giratoire.

- Eu égard à la nature du bien et de l'opération projetée soit l'échange sans soulte d'emprises similaires entre la Métropole et le Département, la valeur vénale arbitrée à l'euro symbolique dans l'avis 2023, est reconduite.

Le présent avis est prorogé de 12 mois.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,
La Responsable du Pôle d'Évaluation Domaniale



Sandrine GUINLOT-PRADO

Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

SST/DGIF/
CG/DF

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : G105

OBJET : CESSIION D'UN DELAISSE DE VOIRIE DEPARTEMENTALE, LIEU-DIT LA BASSE COMBE EN BORDURE DE LA RD 13 A COTIGNAC

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Dominique LAIN.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l’affaire citée en objet, inscrite à l’ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 01 février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu l'avis du Domaine en date du 18 avril 2024,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 5 septembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l’emprise issue du domaine public dont le détail est donné dans le tableau ci-dessous,

- d’approuver la cession, au profit de [REDACTED] de la parcelle départementale dont le détail est donné dans le tableau ci-dessous :

Commune	Section et numéro (à détacher)	Emprise en m²	Lieu-dit	Indemnités en €
Cotignac	DP	197	La basse Combe	600 €

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant, ainsi que tout document s'y rapportant.

La recette en résultant sera versée sur les crédits inscrits au chapitre 77, fonction 843, compte 775 du budget départemental et sera inscrite à l'opération budgétaire 21100171.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc189474-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024

Direction Générale des Finances Publiques

Le 18 avril 2024

Direction départementale des Finances publiques du Var

Pôle d'évaluation domaniale du Var

Place Besagne – CS 91409

83 056 TOULON Cedex

Courriel : ddfip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Var

POUR NOUS JOINDRE

à

Affaire suivie par : Anne ROCCASALVA

Courriel : anne.roccasalva@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04 94 50 52 68

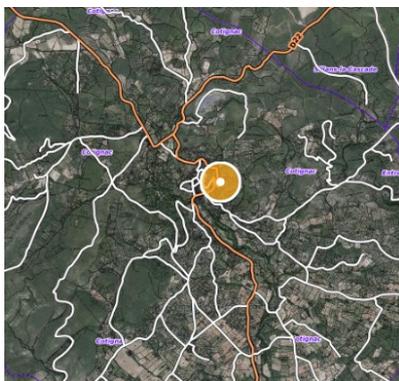
DÉPARTEMENT DU VAR

Réf DS : 16926377

Réf OSE : 2024-83046-21795

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :

TERRAIN

Adresse du bien :

La Basse Combe – 83570 COTIGNAC

Valeur :

600 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : GOUPIL Christine

2 - DATES

de consultation :	19 mars 2024
du dossier complet :	19 mars 2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un délaissé de voirie au propriétaire riverain.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Cotignac est une commune du haut-Var, située aux portes du parc naturel régional du Verdon. Le village est adossé à un rocher et la commune est parcourue du Nord au Sud par la rivière La Cassole. Il s'agit d'une commune rurale présentant un attrait touristique (notamment label « village de caractère du Var »).

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien se situe à environ 500 mètres à l'est du centre-ville. On y accède par la RD 13 – Route de Sillans.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Parcelle	Superficie (en m ²)
C DPNC	197

4.4. Descriptif



L'emprise est composée d'un surplus de voirie, sis au niveau de la voie et légèrement en surplomb. Aux contours réguliers, de configuration de type triangulaire principalement, elle est en nature de friches et de restanques. L'olivier et les arbustes présents dans l'emprise ont été plantés par le futur acquéreur et entretenus par lui-même depuis de nombreuses années.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : DÉPARTEMENT DU VAR

5.2. Conditions d'occupation

Estimation libre de toute location ou occupation.

6 - URBANISME

Règles actuelles

PLU de la commune de COTIGNAC (dernière procédure approuvée par DCM en date du 26 mai 2021).

Zone N : zone qui recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; soit de l'existence d'une exploitation forestière ; soit de leur caractère d'espaces naturels.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe de biens équivalents, qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Cette méthode est privilégiée en raison de l'existence d'un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Ont été recherchées les mutations à titre onéreux de terrains en zone naturelle, sur la commune de Cotignac, pour la période postérieure au 1^{er} janvier 2022.

Biens non bâtis – valeur vénale									
N	Date mutation	Réf. Acte	Adresse	Cadastre	Surface terrain (en m ²)	Urbanisme	Prix	Prix /m ²	Nature
1	11/03/2022	22P08653	Camp De Senes	F 651 et 654	7 795	N	3 900 €	0,50 €	Bois
2	16/09/2022	22P27287	La Mort D Ambrosi	C 1287 et 1289	1 526	N	1 650 €	1,08 €	Terres
3	16/09/2022	22P27287	La Mort D Ambrosi	C 1291	1 513	N	1 650 €	1,09 €	Terres
4	09/11/2022	22P33062	La Mort D Ambrosi	C 444...	7 651	N	12 840 €	1,68 €	Terres et oliviers + 2 cabanons en ruine et très mauvais état
5	29/11/2022	22P34373	La Colle	F 2407	806	N	9 000 €	11,17 €	Jardin
Moyennes					3 858		5 808 €	3,10 €	

Il ressort de ces critères, un total de 5 mutations.

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Compte tenu de la nature du terrain, de la petite superficie, de la proximité avec le centre-ville et de la facilité d'accès, la valeur moyenne des termes recensés est retenue, soit 3,10 €/m².

Superficie (en m ²)	PU €/m ²	Valeur Vénale	Arrondie à
197	3,10 €	611 €	600 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **600 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 500 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de douze mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

L'Évaluatrice,



Anne ROCCASALVA

Inspectrice des Finances publiques

SST/DGIF/
CG/DF

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : G106

OBJET : CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE DEPARTEMENTALE SITUE LIEU-DIT LES MACHOTTES EN BORDURE DE LA RD 224 AU VAL

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Dominique LAIN.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l’affaire citée en objet, inscrite à l’ordre du jour.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations à la Commission permanente,
- Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 01 février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,
- Vu l'avis du Domaine en date du 18 juin 2024,
- Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 5 septembre 2024
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l’emprise issue du domaine public, dont le détail est donné dans le tableau ci-dessous,
- d’approuver la cession, au profit de [REDACTED] de la parcelle départementale dont le détail est donné dans le tableau ci-dessous :

Commune	Section et numéro (à détacher)	Emprise en m²	Lieu-dit	Indemnités en €
Le Val	D 1261	289	Les Machottes	600 €

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

La recette en résultant sera versée sur les crédits inscrits au chapitre 77, fonction 843, compte 775 du budget départemental et sera inscrite à l'opération budgétaire 21100171.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc189515-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances publiques du Var
Pôle d'évaluation domaniale du Var
Place Besagne – CS 91409
83 056 TOULON Cedex
Courriel : ddfip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 18 juin 2024

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Var

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Anne ROCCASALVA
Courriel : anne.roccasalva@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 94 50 52 68

DÉPARTEMENT DU VAR

Réf DS : 18098999
Réf OSE : 2024-83143-40840

LETTRE VALANT AVIS DES DOMAINES

Objet : Saisine dans le cadre de la cession amiable d'un d'un délaissé de voirie, cadastré D 2506 (289 m2) issue de la parcelle D 1261, sur la commune du Val

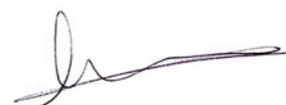
Par une saisine du 30 mai 2024, vous sollicitez l'estimation de la valeur vénale d'une emprise de 289 m² issue de la parcelle section D 1261 (future D 2506), sur la commune du Val, en vue de sa cession.

Les données issues du marché local permettent d'estimer le bien à **600 €**, hors taxe et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 500 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant. Le consultant peut, bien entendu, vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,
L'Évaluatrice,



Anne ROCCASALVA
Inspectrice des Finances publiques

SST/DIM/
IG

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : G107

OBJET : TRANSFERT DE DOMANIALITE PORTANT DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE POURRIERES DU CHEMIN DE LA COOPERATIVE POUR SON CLASSEMENT DANS LA VOIRIE DEPARTEMENTALE ET PORTANT DECLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA RD 423 DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL POUR SON CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE POURRIERES

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil départemental sur le domaine départemental,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 131-4 et L 141-3, modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit,

Vu le règlement départemental de voirie du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G10S du 20 février 2006 portant sur l'opération de travaux RD 23/423 à Pourrières et la convention afférente CO 2006-214 signée le 20 juin 2006,

Vu la délibération n°2024-008 du conseil municipal de Pourrières du 1er février 2024 relative au transfert de domanialité entre le Département du Var et la commune de Pourrières,
Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 5 septembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le transfert de domanialité portant déclassement du domaine public communal du chemin de la coopérative, d'une longueur de 430 m, pour son classement dans la voirie départementale, et portant déclassement du domaine public routier départemental d'une section de la RD 423, d'une longueur de 415 m, pour son classement dans le domaine public communal de Pourrières conformément aux schémas ci-annexés.

Adopté à l'unanimité.

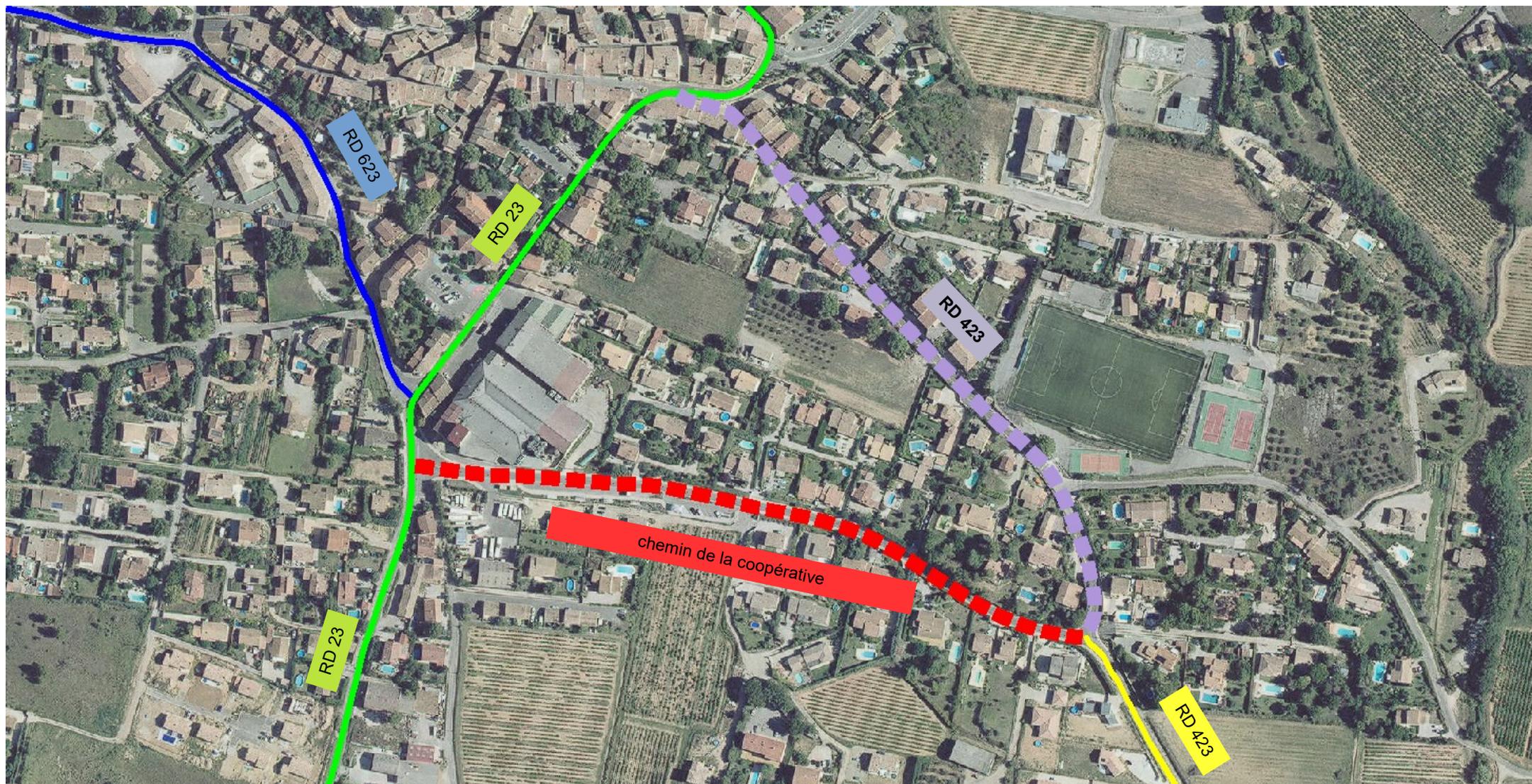
Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

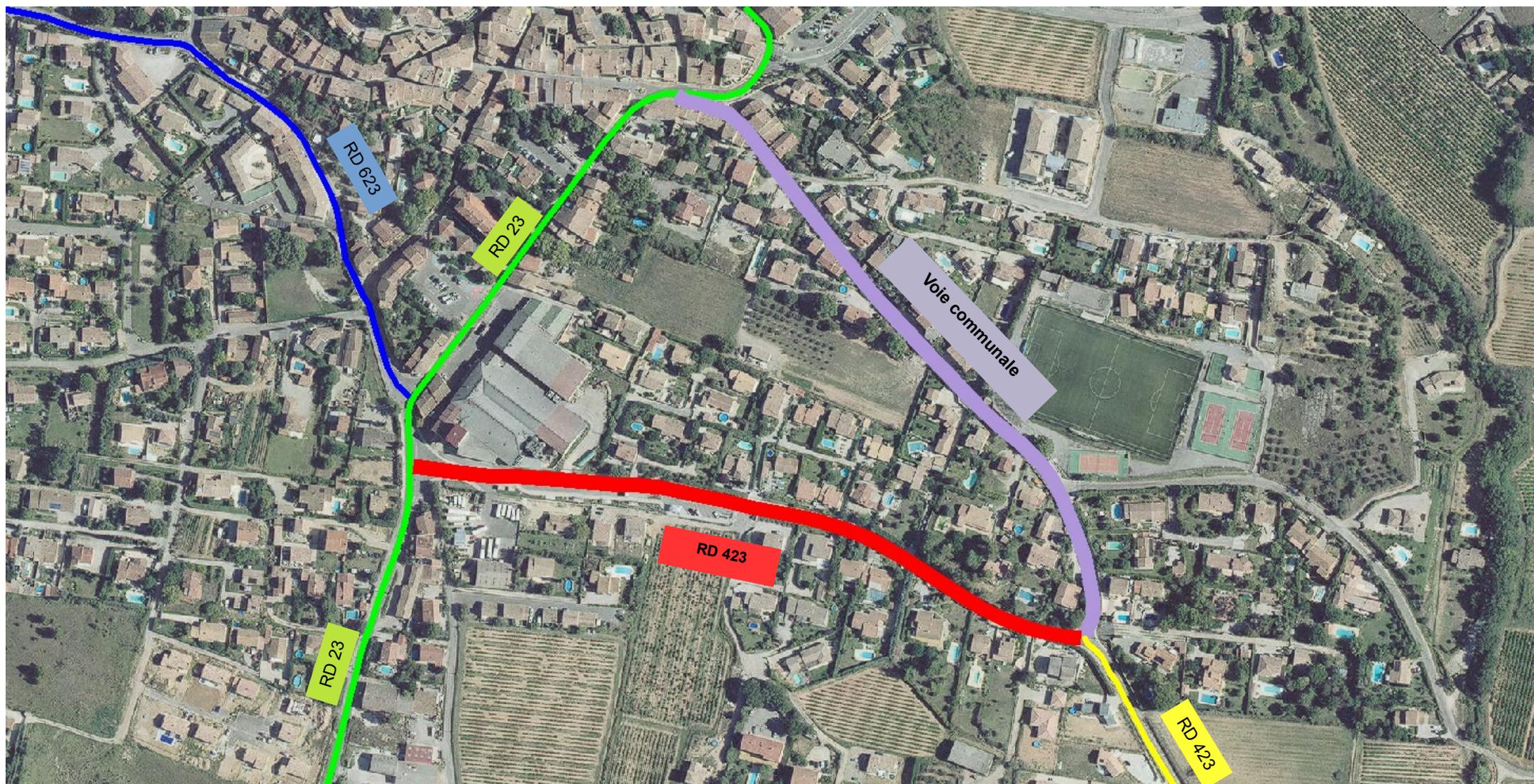
Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc190544-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024





SST/DIM/
IG

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : G108

OBJET : MARCHE RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE A L'ENTREE NORD DU BEAUSSET SUR LA RD N8 (TERRASSEMENT - ASSAINISSEMENT - CHAUSSEE) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L. 2123-1. R. 2123-1.1 °, art. R. 2123-4. et R. 2123-5. du CCP,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération n°A10 du 6 novembre 2023, Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A 24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A38 du 24 mai 2022 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement du réseau routier,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G27 du 24 janvier 2022 relative au vote des opérations individualisées 2022 et notamment l'opération concernant l'aménagement de l'entrée Nord du Beausset, sur la RD N 8 du PR 11+880 au PR 12+100, pour un montant de 500 000 €,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G90 du 29 avril 2024 relative à la revalorisation du montant de l'opération 22OPE00693 de 200 000 € pour les travaux d'aménagement de l'entrée nord du Beausset, portant le montant de l'opération à 700 000 €,

Vu le procès-verbal de la Commission des marchés du 28 août 2024,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant le marché n°20240302 composé de l'acte d'engagement relatif à l'aménagement d'un giratoire entrée nord du Beausset, RD N8 - du PR 11+880 au PR 12+100 pour les travaux de terrassement, assainissement et le traitement de la chaussée, attribué à la société Colas France territoire sud est établissement de La Seyne-sur-Mer, domiciliée 173 av de Bruxelles 83507 La Seyne-sur-Mer ;

Le montant maximum du marché est de 582 315 € HT et de 698 778 € TTC.

La durée du marché court de sa date de notification, pour toute la durée des travaux et jusqu'à la fin de toute obligation en découlant (période de garantie incluse).

Le délai d'exécution des travaux est de 5 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer. Les ordres de service sont notifiés au plus tard dans les 9 mois à compter de la notification du marché.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc192155-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024

SST/DIM/
EA

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : G109

OBJET : MARCHES CONCERNANT LA DETECTION, LOCALISATION ET GEOREFERENCEMENT DE RESEAUX ENTERRES (2 LOTS) - RELANCE APRES DECLARATION SANS SUITE - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie JANET à M. Christian SIMON, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, Mme Martine ARENAS à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE à M. Ludovic PONTONE, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE à M. Thierry ALBERTINI, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L. 2123-1. R. 2123-1.1 °, art. R. 2123-4. et R. 2123-5. du CCP,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération n°A10 du 6 novembre 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A 24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A38 du 24 mai 2022 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement du réseau routier,

Vu le procès verbal de la Commission d'appel d'offres du 28 août 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant les marchés relatifs à la détection, la localisation et le géo-référencement de réseaux enterrés, composés des actes d'engagement ci-joints, avec :

* Pour le lot 1 (secteur ouest du Département), la société Adré réseaux, domiciliée 11 impasse Amélia Earhart 33700 Mérignac; l'agence qui effectuera les prestations est Adré réseaux, domiciliée Cs 10491, 113 rue de la République 13235 Marseille 2e arrondissement Cedex 02;

La durée du marché est de 4 ans, la première période court du 01/07/2024, ou de la date de notification si celle-ci est postérieure, au 31/12/2024 d'un montant de 12 500 € HT;

les périodes suivantes : 2ème à 4ème période (si reconduction expresse) du 01/01/2025 au 31/12/2025 (2ème période), du 01/01/2026 au 31/12/2026 (3ème période) et du 01/01/2027 au 31/12/2027 (4ème période) pour un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 150 000 € HT;

la cinquième période (si reconduction expresse) : du 01/01/2028 jusqu'à concurrence du temps restant pour atteindre quatre ans pour un montant maximum au prorata temporis à concurrence de 12 500 € HT.

* Pour le lot 2 (secteur est du Département), la société Fonvieille ingénierie, domiciliée 20 rue Jules Ferry, 24130 Prignonieux ; l'agence qui effectuera les prestations est Fonvieille ingénierie, domiciliée Valparc bât A, 230 avenue de Rome, 83500 La Seyne-sur-Mer;

La durée du marché est de 4 ans, la première période du 01/07/2024, ou de la date de notification si celle-ci est postérieure, au 31/12/2024 pour un montant maximum de 12 500 € HT par mois;
les périodes suivantes : du 01/01/2025 au 31/12/2025 (2ème période), du 01/01/2026 au 31/12/2026 (3ème période) et du 01/01/2027 au 31/12/2027 (4ème période), pour un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 150 000 € ; la cinquième période : du 01/01/2028 jusqu'à concurrence du temps restant pour atteindre quatre ans pour un montant maximum de 12 500 € HT par mois.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 septembre 2024
Référence technique : 083-228300018-20240919-lmc192128-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/09/2024

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex